Digitized by Google

Digitized by Google

CC. 7.

8
1.C
23

7
4 M
8

1.C.23

XVIII-7-12

HISTOIRE
DV MINISTERE
D'ARMAND IEAN DV PLESSIS
CARDINAL DVC
DE RICHELIEV
SOVS LE REGNE
DE
LOVYS LE IVSTE,
XIII. DV NOM,
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

AVEC DES REFLEXIONS POLITIQVES, ET diuerſes Lettres, contenant les Negociations des Affaires de Piedmont & du Montferrat.

M. DC. XLIX.

W DC XVII.

TABLE DES CHAPITRES CONTENVS en ceste Histoire du Ministere du Cardinal Duc de Richelieu.

TOME I. Année 1624.

Reception de Monsieur le Cardinal au Ministere d'Estat, page 4
Mariage du Roy d'Angleterre auec Madame Henriette Marie de France, 6
Articles du Mariage du Roy de la Grand' Bretagne auec Madame Henriette Marie de France, 12
Deputation du Pere de Berule vers sa Saincteté, pour obtenir la dispense du Mariage cy-dessus mentionné, 16
Deputation du Sieur de la Ville-aux-Clers vers le Roy d'Angleterre, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, 19
Renouuellement d'alliance entre le Roy de France & les Estats d'Holande, 21
Le Colonel d'Ornano est arresté prisonnier dans la Bastille, & de la conduit au Chasteau de Caën, 23
Le Colonel d'Ornano est fait Mareschal de France, 25
Le Marquis de la Vieuille est arresté prisonnier a Sainct Germain, & de la conduit au Chasteau d'Amboise, 26
Les Sieurs de Champigny & de Marillac sont éleuez à la Sur-Intendance, 29
Monsieur le Garde des Sceaux d'Aligre est esleué a la Charge de Chancelier de France, par le decedz de Monsieur de Sillery, 32
Recherches des malversations des Financiers, 34
Affaires de la Valtoline, 37
Deputation du Sieur de Bethune à Rome, en qualité d'Ambassadeur Ordinaire, à la renocation du Commandeur de Sillery, 40
Le Marquis de Cœuures est enuoyé aux Cantons des Suisses pour les affaires des Grisons, 42
Ligue entre le Roy, le Duc de Sauoye, & la Republique de Venise, pour la restitution de la Valtoline, 45
Le Marquis de Cœuures se met en campagne pour se rendre maistre des Forts de la Valtoline, 47
Les Huguenots font armer quantité de vaisseaux sous la conduite du Sieur de Soubize, & se saisissent du port de Blaue; 51

Année 1625.

Conseil particulier entre le Roy & Monsieur le Cardinal, pour le bien de l'Estat, 56
Nouueaux ordres enuoyez au Marquis de Cœuures, pour le faire poursuiure ses conquestes commencées a la Valtoline, 58
Le Pape tesmoigne au Cardinal de la Valette, & au sieur de Bethune auoir vn grand ressentiment de ce que le Roy entreprend sur les Forts de la Valtoline qui estoient en sa garde, 61
Le Pape enuoye vers le Roy le Sieur Bernardino Nary, pour tesmoigner à Sa Majesté le mescontentement qu'il ressentoit du procedé du Marquis de Cœuures en la Valtoline, 63
Le Roy d'Espagne pour s'opposer à la Ligue du Roy entre le Duc de Sauoye & la Republique de Venise, en fait negocier vne autre entre luy & les Princes d'Italie, 66
L'Espagnol fait escrire des libelles diffamatoires contre la Ligue de France, Sauoye, & Venize, 67
Intrigues des Espagnols auec les Huguenots, 69
Le Roy fait attaquer la Republique de Gennes pour plusieurs raisons considerables, 72
Le Pape enuoye en France le Cardinal Barberin en qualité de Legat, pour negocier la paix entre le Roy & l'Espagne, 74
Arriuée du Pere de Berule aupres de Sa Saincteté, pour obtenir la dispense du Mariage de Madame Henriette Marie de France auec le Prince de Galles, 76
Difficultez qui se presenterent en la poursuitte de la dispense du Mariage d'Angleterre, 79
Mort du Roy Iacques de la Grand' Bretagne, & l'accomplissement du Mariage du Prince de Galles son fils auec Madame Henriette Marie de France, 81
Le Duc de Buquinquan reçoit commandement du Roy de la Grand' Bretagne de passer en France,

pour en faire partir la Reyne sa femme, 82
Intrigues des Ambassadeurs d'Angleterre auec certaines Dames de la Cour, découuertes par Mr̃ear le Cardinal, 84
Guerre ouuerte dans l'Estat de Gennes, 85
Saitte de la guerre des François en Italie, 87
Les Huguenots par l'artifice des Espagnols arment puissamment contre le Roy, 90
Entreprises du Duc de Rohan dans le Laagnedoc, auec son procez fais au Parlement de Thoulouze, & a tous ses adherans, 92
Degast fait deuant Montauban par le Duc d'Espernon, 94
Victoire emportée sur les Huguenots par le Duc de Montmorency, 96
Arrivée du Cardinal Barberin, Legat du Sainct Siege en France, pour les affaires de la Valtoline, 98
Depart subit du Cardinal Barberin de la Cour de France, 101
Assemblée des Notables faite par le commandement du Roy, sur le sujet de la Legation du Cardinal Barberin, 103
Deputation des Valtolins vers Sa Majesté, 107
Les Hollandois depeschent vers le Roy, pour engager Sa Majesté à vne ligue defensiue & offensiue contre l'Espagnol, 109
Les Huguenots apres auoir cogneu leur foiblesse à leurs despens, ont recours à la clemẽce du Roy, 111
L'armée du Roy en Italie est fortifiée de six a sept mille hommes sous la conduite du Marquis de Vignolles, 114
Secours enuoyé au Marquis de Cœuures à la Valsoline, 115
Le Duc de Rohan s'excuse de consentir aux articles que le Roy auoit accordez à ceux de son party, 117
Monsieur le Cardinal prend des soins extraordinaires pour mettre le Roy dans vne estroite intelligence auec la Reyne Mere, Monsieur, tous les Princes du Sang, & autres, 121
Deputation du Sieur de Blainuille en Angleterre, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, 124
Reglement donné aux Finances par le soin de Monsieur le Cardinal, 125
Assemblée du Clergé, pour la condamnation de certains Liures infames, auortons de l'ambition Espagnole, 127
Affaires de Lorraine arrivées sur le Testament du Duc Henry de Lorraine, 128

Année 1626.

Dessein du Duc de Sauoye de continuer la guerre contre les Espagnols, 134
Resolution du Traitté de Moncon, 136
Le Pape reçoit vne ioye extréme du Traitté de Paix d'entre la France & l'Espagne, 139
Deputation du Sieur de Bullion vers le Duc de Sauoye, pour luy faire agreer la resolution du Traitté cy-dessus mentionné, 139
Deputation du Sieur de Chasteau-neuf vers la Republique de Venise, pour les affaires cy-dessus escrites, 141
Connexion accordée sur la demolition des Forts de la Valtoline, 144
Raisons qui obligent les Grands Princes à rendre vn honneur extraordinaire au Pape, 143
Articles de paix accordez aux Rochelois, 146
Edict portant defenses des Duels, 148
Condamnation d'vn Liure composé par vn Iesuiste nommé Sanctarelles, 150
Que les Roys de France ne peuuent estre deposez par les Papes, 151
Moyens subtils desquels se seruit Monsieur le Cardinal, pour lier les Princes de la basse Saxe, & les villes Anseatiques, contre la Maison d'Austriche, 152
C'est le comble de la prudence de faire attaquer son ennemy par vn tiers, 154
Cabale de plusieurs Grands de la Cour, contre le Roy & son Estat, 155
Le Mareschal d'Ornano est arresté prisonnier a Fontaine-Bleau, & de là conduit au Bois de Vincennes, 157
Monsieur le Cardinal supplie le Roy de luy permettre de se retirer de la Cour, 159
Emprisonnemens du Duc de Vendosme & du Grand Prieur de France son frere, a Blois, 1 2
Assemblée des Estats tenus à Nantes, le Roy present, 165
Le Seigneur de Chalais emprisonné, 168
Cabales de Chalais chastiées par Arrest de la Chambre de Iustice, à Nantes, 170

Jugement de mort donné contre le Sieur Chalais, 171
Brouilleries suscitées en la Cour d'Angleterre par le mauuais conseil de quelques domestiques de la Reyne, 174
Le Roy enuoye Monsieur le Mareschal de Bassompierre en Angleterre, 176
Establissement du Commerce des Mers, 179
Monsieur le Cardinal estably par le Roy Grand Maistre & Sur-Intendant de la Navigation & Commerce de France, 180
Assemblée des Notables à Paris, pour remedier aux desordres de l'Estat, 182
Eslongement de la Cour du sieur de Baradas, 186
Different arriué à Verdun, entre l'Euesque & les Officiers de la ville, 188

TOME I. Année 1627.

Mutinerie insolente des Rochelois, page 191
Brigues du Duc de Rohan en Langnedoc, 194
Le Roy animé par les sages conseils de Monsieur le Cardinal, resout le Siege de la Rochelle, 197
Le Duc de Lorraine se rend prés du Roy à Paris pour ce plaindre à Sa Majesté du procedé dont ses Officiers auoient vsé enuers l'Euesque de Verdun, pour luy rendre hommage de la Duché de Bar, 200
Mort de Madame la Duchesse d'Orleans, arriuée de son accouchement d'vne fille, 203
Duels du Marquis de Praslain, & du sieur de Bouteuille, rigoureusement punis, 206
Brigues du Roy d'Angleterre, & d'autres Princes voisins, pour destourner le Roy de la resolution qu'il auoit prise contre la Rochelle, 207
Esprits remuans mis dans la Bastille, 212
Different arriué entre le Duc d'Espernon & le Parlement de Bordeaux, accommodé par la sage preuoyance de Monsieur le Cardinal, 214
Le Roy partant de Paris pour se rendre en diligence à la Rochelle, tombe malade à Villeroy dés le premier iour de son depart, 216
Arriuée de l'Armée Nauale d'Angleterre deuant l'Isle de Ré, 219
Attaque de la Citadelle de Sainct Martin, par Bonquinquan, 223
Secours de l'Isle de Ré, 228
Le Roy apres sa conualescence se rend deuant la Rochelle, pour chasser par sa presence les Anglois de Ré, 233
Secours donné à ceux de Ré, 234
Siege formé deuant la Rochelle, 242
Deputation du Sieur de Marcheuille vers les Electeurs de Bauieres, & de Treues, pour les disposer à l'establissement d'vne paix dans l'Empire, 247
Le Marquis de Sainct Chaumont enuoyé vers le Duc Vincent de Mantouë en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, 250
Mariage du Prince de Rethelois auec la Princesse Marie heritiere de Mantouë, 254
Cabales du Duc de Rohan en Langnedoc, & le secours moyenné en Angleterre par le Duc de Soubize son frere aux Rochelois, 256
Deputation du sieur Galland, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, vers les villes Huguenottes que le Duc de Rohan essayoit de ietter dans la reuolte, pour les affermir dans l'obeyssance du Roy, 258
Le Roy ne pouuant point arrester le cours des entreprises du Duc de Rohan par negociations, s'y oppose par les armes, 260

TOME II. Année 1628.

Deputation des Rochelois vers le Roy de la Grand' Bretagne, pour luy demander secours, 263
Le Roy d'Espagne enuoye Dom Federic de Tolede son grand Admiral auec vne flotte vers le Roy, 265
Le Marquis de Spinola, son fils, & le Marquis de Leganez vont voir les preparatifs du siege de la Rochelle, 267
Le Duc de Rohan perd esperance de faire des progrez dans le Langnedoc, 269
Le Roy se rend à Paris du Siege de deuant la Rochelle, pour dissiper des factions qui commençoient à éclorre dans les Prouinces de Picardie, Champagne & Brie; suscï-

tes par les plus puissans du party Huguenot, 271
Le Cardinal de Richelieu commande l'armée en l'absence de sa Majesté, 274
Le Cardinal de Richelieu a dessein de faire petarder la Rochelle, 276
Le Roy apres auoir appris que les Anglois venoient a la Rochelle auec vne grande flotte, pour en tenter le secours, se resout d'y retourner, 278
Sommation faite par vn Herault aux Rochelois de se rendre au Roy; 280
Arrivée de l'Armée Nauale Angloise deuant la Rochelle, 282
Les Anglois tentent en vain le secours des Rochelois, 285
Les Anglois font tous leurs efforts pour secourir la Rochelle, se resolut à faire retraite, 287
Dissention entre les Rochelois sur le depart des Anglois, 289
Traitté feint entre le Roy & les Rochelois; 291
Les Rochelois reduits par la faim à des miseres extresmes, 293
Souffrance du peuple de la Rochelle par la faim, 295
Sortie des Rochelois sur les Trouppes du Roy, 296
Le Duc de Rohan continuë ses pratiques en Languedoc, 297
Establissemens de plusieurs Religions dans les Prouinces Huguenottes par le soin de Monsieur le Cardinal, 300
Conuersion du Duc de la Trimoüille à la Religion Catholique, ibid.
Le Sieur de Soubize & les Deputez de la Rochelle obtiennent en vain vn troisiesme secours des Anglois, 302
Bataille entre l'Armée Nauale du Roy, & celle des Anglois, 304
Cessation d'armes pour quelques iours entre l'armée du Roy, & celle du Roy de la grand' Bretagne, ibid.
Deputation du Cheualier de Montaigu vers le Roy, de la part du Comte d'Emby General de l'armée Angloise, 306
Capitulation de la Rochelle auec le Roy, 307
Entrée de Sa Majesté dans la Rochelle, 310
Declaration du Roy pour l'establissement de la Religion Catholique à la Rochelle, 313
Reglemens de sa Majesté pour maintenir la Rochelle en son deuoir, ibid.
La gloire que le Roy obtint par la prise de la Rochelle, 315
Que Monsieur le Cardinal contribua beaucoup à la prise de la Rochelle, 315
Les despenses du siege de la Rochelle se montent à quarante millions de liures, 317
Les Trouppes du Roy se rendent maistresses de la campagne en Languedoc, 319
Prise de Tamiers & autres places, par Monsieur le Prince de Condé 320
Le Duc de Sauoye fait vn Traitté de Ligue auec le Gouuerneur de Milan, pour empieter dans les Estats du Duc de Neuers & de Mantoüe, 323
Le Roy prend soin des Affaires des Grisons ses Alliez, 326

TOME III. Année 1629.

LE Roy apres la reddition de la Rochelle secourt Casal en personne page 329
Le Roy apres auoir resolu son voyage d'Italie, commet à la Reyne Mere le gouuernement de l'Estat. 332
Le Roy charge le Garde des Seaux de Marillac de choisir les principaux Reglemens qui auoient esté iugez vtiles dans les Estats Generaux tenus à Paris l'an 1614. & de les proposer au Conseil, pour en faire des Ordonnances, 333
Le Roy auant qu'entrer en Piedmont, voyant encore les Huguenots prests à remuer en Languedoc, les contraint de mettre les armes bas, & de passer des Declarations en bonne forme de leur obeissance deuant les Parlemens ou Iuges Presidiaux, 335
Depart du Roy pour son voyage de Piedmont le 15. Ianuier 1629. 337
Le Duc de Lorraine vient voir le Roy sur son depart, & luy promet de luy venir rendre hommage apres son retour de la Duché de Bar; 338
Victoire gaignée par les Trouppes du Roy sur celles du Duc de Sauoye, le 14. Feurier 1629. 339
Le Prince de Piedmont se rend à Suze, auec plein pouuoir de traitter auec le Roy pour le Duc de Sauoye, 345
Le Duc de Mantoüe est entierement deliuré de l'oppression de l'Espagnol, par les armes du Roy, 347

TABLE DES CHAPITRES.

Intrigue formée à Paris par des Dames, pour le sujet du mariage pretendu de Monsieur auec la Princesse Marie de Mantouë, 350

Maiesté part de Suze, & s'en vient en Languedoc, apres auoir muny Cazal, & les bonnes places du Monferrat, 353

Le Roy d'Espagne traitte auec le Duc de Rohan, pour l'obliger à faire de nouuelles diuisions en France. 355

Le Roy se rend deuant Primas, y met le Siege, & s'en rend maistre 356

Le Sieur de Marillac vient trouuer le Roy deuant Primas de la part de la Reyne Mere, 359

Le Roy apres la prise de Primas poursuit sa pointe dans le Languedoc, & y obtient de grands auantages. 361

Entrée du Roy dans Vzez, Nismes & autres villes rebelles, auec l'Edict de Pacification 363

Cabales contre Monsieur le Cardinal, 365

Deputation du Sieur de Guron à Montauban, 367

Reddition de Montauban à l'obeissance du Roy, 371

Le Comte de Merodes Châbellan de l'Empereur se saisit des Grisons sans leur declarer la guerre 377

Deputation du Sieur de Sabran vers l'Empereur; 379

Deputation du Sieur de Leon en Suisse; 383

La Maison d'Austriche entre puissante dans les Estats du Duc de Mantouë 384

Retraitte de Monsieur en Lorraine, 389

Raisons & causes de l'esloignement de Monsieur le Duc d'Orleans; 391

Le Mareschal de Marillac enuoyé à Monsieur de la part du Roy, 393

Augmentation de l'appanage de Monsieur le Duc d'Orleans, 395

Reflexion sur les appanages des Princes du Sang, 395

Monsieur le Cardinal est declaré Generalissime des Armées du Roy en Italie, 397

Année 1630.

Promotion de Monsieur l'Archeuesque de Lyon & de Monsieur de Bagny au Cardinalat, 402

Deputation du Mareschal d'Estrée vers la Republique de Venise, pour les affaires du Duc de Mantouë, 403

Depart du Roy pour aller en Italie; 404

Voyage de la Reyne Mere auec Sa Maiesté, 405

Le Duc de Sauoye ne se veut pas tenir au Traitté fait auec le Roy. 406

Propositions faites auec le Duc de Sauoye de la part du Roy, 408

Artifices du Duc de Sauoye descouuerts par le Cardinal de Richelieu, 409

Propositions de paix du Nonce Tunzirolo de la part du Duc de Sauoye, au Cardinal de Richelieu, 410

Rauitaillement de Cazal; 411

Diuerses conference du Prince de Piedmont auec le Cardinal de Richelieu, 482

Affaires d'Italie; 415

Motifs du Duc de Sauoye à se ietter dans le party de l'Empereur & du Roy d'Espagne, 416

Siege de la ville de Pignerolle, 418

Reduction de la ville de Pignerolle sous l'obeyssance du Roy, 419

Reduction de la Citadelle de Pignerolle sous l'obeyssance du Roy, 420

Les passages de France en Piedmont rendus libres, apres la prise de quelques villes des Estats du Duc de Sauoye; 421

Sedition arriuée en la ville de Dijon; 422

Retour de Monsieur en France, 423

Le Roy donne à Monsieur le Commandement sur l'Armée de Champagne, & le Gouuernement de Paris, 425

Le Roy vient à Lyon, puis à Grenoble, où Monsieur le Cardinal le vient trouuer; 426

Succez fauorable de la negociation du Cardinal Mazarin, pour la paix entre le Roy & le Duc de Sauoye; 426

Prise de Chambery sur le Duc de Sauoye; 427

Prises d'Annesy & de Romilly, par les trouppes du Roy, 429

Prise de plusieurs Chasteaux, 432
Le Roy se rend Maistre de toute la Sauoye, 433
Le Roy de retour de la Sauoye, la Reyne sa Mere s'achemine à Lyon, 434
Le Roy fait Declarer Criminel de leze Majesté contre Monsieur le Cardinal, 435
Retour du Roy de Sainct Iean de Maurienne en France, 436
Le Mareschal de Marillac ne veut faire sortir l'Armée de Champagne, pour s'acheminer en Italie, 437
Artifice du Garde des Sceaux, & du Mareschal de Marillac son Frere, 438
Conquest de Montalbe, dans l'Empire contre les Espagnols, 439
Prise de Monsieur par les Empereurs, 440
Suites de la prise de Monsieur, 441
Entreprise de Casal par le Marquis de Spinola, 442
Le Roy commet le commandement de son Armée aux Duc de Montmorency, Marquis d'Effiat, & Mareschal de la Force, 443
Prise de Verrue, par le Mareschal de Schomberg, 444
Mort du Duc de Sauoye, 445
Prince de Piedmont prend la conduite des Armées du Duc de Sauoye, apres sa mort, 446
Suspension d'armes entre l'Armée du Roy & celle de l'Espagnol, par l'entremise de Mazarini, 447
Le Roy tombe grandement malade, & dispose des affaires de son Estat, 448
Benignité de Monsieur le Cardinal enuers ses ennemis, 449
Constance de Monsieur le Cardinal, contre ceux qui le vouloient éloigner de la bien-veillance du Roy, 450
Grandes qualitez de Monsieur le Cardinal, 451
Voyage du Roy sortie de Paris, & que sa Majesté fist arrester le Garde des Sceaux, & son frere le Mareschal de Marillac, 452
Traité de paix entre l'Empereur & le Duc Mantoue, 453
Le Roy enuoye vn Ambassadeur à la Diette de Ratisbonne, 454
L'Armée Françoise se met en bataille à la veue de Casal, 455
Le Cardinal Mazarini accommode les affaires de Casal entre le Roy & l'Espagnol, auec dexterité, 456
Rauitaillement de Casal, 457
Le Roy de Suede entre en Allemagne, 458
Assemblée de Noyon, 459
Le Roy honore les Sieurs de Montmorency & Thoyras du Baston de Mareschal de France, 460
Le Roy honore le Sieur Seruient d'vne charge de Secretaire d'Estat, 461
Qualitez & bonnes parties d'vn Secretaire d'Estat, 462
Le Roy pardonne à Monsieur de Vendosme, 463

TOME IV. Année 1631.

Mescontentement de la Reyne Mere, page 471
Hayne de la Reyne Mere contre Monsieur le Cardinal, 472
Intrigue des Dames apres la Reyne Mere, 473
Monsieur le Cardinal tasche de se remettre bien dans l'esprit de la Reyne Mere, ibid.
Le Mareschal de Schomberg s'en entremet, 476
Monsieur frere du Roy desapprouue les intrigues de la Reyne Mere, 477
Resolution de la Reyne Mere pour gagner Monsieur, 478
Elle gagne ses fauoris, 480
Resolution de Monsieur de sortir de la Cour, 481
La Reyne Mere se réjouyt de la sortie de Monsieur, 484
Le Roy prie la Reyne Mere de se deporter de ses intrigues, 485
Suiet de l'esloignement de la Reyne Mere, 488
Resolution prise au Conseil d'esloigner la Reyne Mere, 489
491

TABLE DES CHAPITRES.

Le Roy retient à Paris apres auoir donné les ordres d'arrester la Reyne Mere, 493
Capture des principaux de ceste cabale, 495
Le Cardinal de Sfforce tasche de faire executer a la Reyne Mere les volontez du Roy, 497
Traitez auec Monsieur, 498
Sortie de la Reyne Mere hors de France, 504
Entrée de la Reyne Mere a Bruxelles, 505
L'Infante enuoye vers le Roy le Sieur de Carondelet pour negotier l'accommodement de la Reyne Mere, 506
Le Roy enuoye Monsieur le Cardinal de la Valette à Orleans trouuer Monsieur; 507
Le Roy va a Orleans, & les veritables motifs de son voyage, 511
Monsieur arriue à Besançon, où on il escrit vne lettre au Roy, 513
Contestation au Parlement de Paris sur la Declaration contre les rebelles, 515
Requeste de Monsieur au Parlement pour faire le procez à Monsieur le Cardinal; 517
Requeste de la Reyne Mere, a mesme fin, 519
Response aux calomnies contre le Roy, 521
Que l'on ne doit enuier les richesses que Monsieur le Cardinal possede, 527
Affaires d'Allemagne, 535
Alliance du Roy auec le Roy de Suede; 536
Response aux Espagnols, qui blasment l'Alliance de France auec la Suede, 538
Affaires d'Italie, 541
Ce qui rend la place de Casal considerable aux Espagnols, 543
Que les droicts de Monsieur de Mantoue ne preiudicioient a l'Empereur, 545
Deputez des Princes Chrestiens pour traitter de la paix, 547
Qualitez necessaires a vn Ambassadeur; 548
Traitté de la paix de Queraſque, 549
Deuxiesme Traitté de paix, 551
Intention des Espagnols de rompre le Traitté de paix de Queraſque, suiuy de celuy de Mirefleur, 553
Quand Pignerol fust promis au Roy par le Duc de Sauoye, 556
Erection de la Cour des Aydes de Paris, 558
Traitté d'Alliance du Roy auec le Duc de Bauieres, 559
Le Roy enuoye des Ambassadeurs vers le Roy de Maroc; 561
Establissement d'vne Chambre de Iustice a Paris, 563
Iugement donnez contre diuerses personnes, 564
Monsieur le Cardinal est receu Duc & Pair de France, 566
Synode de ceux de la Religion Pretenduë Reformée, à Charenton, 568
Affaires de Lorraine, 570

Année 1632.

Le Duc de Lorraine enuoye vers le Roy pour traitter de Paix, 573
L'Empereur & l'Infante promettent au Duc de Lorraine de le proteger, 577
Mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite, 580
Que par les Loix de France les Princes du Sang ne peuuent se marier sans la permission du Roy; 581
Troubles aduenus en consequence des Mariages, ibid.
Mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite de Lorraine, 582
Les Electeurs de l'Empire Catholiques, proposent d'entrer en neutralité, 585
Le Roy enuoye le Marquis de Brezé vers Gustaue Adolfe Roy de Suede, 587
Traitté des Princes Catholiques d'Allemagne auec le Roy de Suede, 590
Sa Maiesté prend en sa protection l'Archeuesque de Treues, 592
Le Roy enuoye en Allemagne les Mareschaux de la Force & Dessiat, 594
Siege de la ville de Treues, & le restablissement de l'Archeuesque, par les armes du Roy; 596
L'Empereur a recours à Rome pour faire rompre l'alliance de la France auec la Suede, 598
Que les Princes Catholiques doiuent auoir bonne intelligence auec le Sainct Siege, 599
Monsieur le Cardinal termine vn different entre les Euesques & les Religieux; 605

Monſieur arriue à Bruxelles, 603
Le danger qu'il y a d'attirer les Eſtrangers dans vn Royaume, 605
Monſieur prend reſolution de s'aller ioindre à Gonzalles de Cordoue, 606
Procez fait au Mareſchal de Marillat, 608
Mort du Mareſchal de Marillac, 611
Le Duc de Lorraine recommence la guerre, 613
Monſieur vient en armes en Lorraine, 616
Le Duc de Lorraine enuoye au Roy l'aſſeurer de ſon ſeruice, 618
Second Traicté de paix auec le Duc de Lorraine, 620
Monſieur va en Bourgogne, 622
Entrée de Monſieur le Duc d'Orleans dans la Bourgogne, 624
Meſcontentemens de Monſieur de Montmorency, 627
Le Duc de Montmorency redouble ſes intrigues à l'arriuée de Monſieur dans le Languedoc; 630
Le Roy donne commiſſion a Monſieur le Prince pour commander en ſon abſence a pluſieurs Prouinces, 632
Autres commiſſions à Monſieur le Comte de Soiſſons, 635
Les Mareſchaux de la Force, & de Schomberg chargent l'armée de Monſieur, 637
Priſe de Monſieur de Montmorency, 640
Suitte de ce qui aduint a Caſtelnaudary, 642
Suitte de la negociation auec Monſieur, ibid.
Traicté de Paix auec Monſieur, 644
Villes du Languedoc qui retournent à l'obeyſſance, 648
Prieres de pluſieurs Seigneurs pour la liberté & la vie de monſieur de Montmorency, 650
Mort de monſieur de Montmorency, 652
Deſſein d'enleuer madame la Ducheſſe d'Eſguillon, 654
Monſieur ſort de France, & va en Lorraine, 656
Aucuns Eueſques de Languedoc depoſſedez de leurs Charges, 659
Diuerſes cabales faites par le Duc de Guiſe, 662
Le Roy reuient du Languedoc a Paris, 664

Année 1633.

Arriuée de Monſieur le Cardinal à Paris, apres ſa maladie du Languedoc, 667
On enuoye aux Hollandois pour empeſcher la Treſue, 670
Le Marquis de Sainct Chamont eſt enuoyé par le Roy au Pays de l'Electeur de Treues, pour preudre ſur les Ennemis le reſte de ſes places, & l'y reſtablir, 674
Les obligations principales de celuy qui prend va Prince en protection, 675
Ambaſſade & Negociation du Sieur de Feuquieres vers la Reyne de Suede, & renouuellement du Traicté d'Alliance entre ces deux Couronnes, 676
Qu'il faut pourſuiure les hautes entrepriſes iuſques au bout; 679
Le Roy enuoye le Duc de Crequy au Pape Vrbain VIII. pour preſſer l'Obedience accouſtumée, & pour compoſer les differends auec les Venitiens, 680
Les Ambaſſades d'Obedience de nos Roys à Sa Saincteté, 682
Monſieur Seguier pourueu de la dignité de Chancelier de France, 684
Les qualitez neceſſaires aux Chancelliers & Gardes des Sceaux, 686
Du choix fait par le Roy, a la priere de Monſieur le Cardinal, de Prelats doctes & pieux, 688
Que le droict de pourueoir aux Eueſchez eſt va des plus anciens de la Couronne, & quels Eueſques il faut choiſir pour le bien de l'Eſtat, 688
Diuers changemens qui ſe firent ceſte année dans les Gouuernemens des Prouinces & des places, 692
Qu'il eſt important de mettre les Gouuernemens des Prouinces & des places entre les mains de perſonnes aſſeurées quand on apprehende quelque diuiſion ciuile, 692
Creation des Cheualiers du Sainct-Eſprit, 693
Inſtitution du Parlement de Metz, apres que le Roy euſt remis a ſon obeyſſance quantité de places & villes de Lorraine, 696
Qu'il faut eſtablir de nouueaux Magiſtrats pour rendre la Iuſtice dans le Pays reconquis, 697

D'Alphesion & Chanagaat executez a Mets par Arrest du Parlement, 698
Comme cet assassinat a esté de tout temps abominable, & que les Grands ne s'y doiuent iamais porter, 720
Les actes d'hostilité commis par le Duc de Lorraine, pour satisfaire à la passion qu'il auoit contre la France, 701
Que les Souuerains sont obligez à moderer leur colere, sur tout quand il est question d'entreprendre la guerre, 703
Le Roy enuoye le Sieur de Garo a negocier vers le Duc de Lorraine, 704
Qu'il est important d'enuoyer des Ambassadeurs prés des Princes auſquels on veut faire la guerre, pour descouurir leurs desseins, & comme ils le peuuent faire, 705
Le Roy enuoye le Sieur de la Nauue saisir le Barois faute d'hommage rendu, & reünir à sa Couronne les droicts Royaux alienez, 706
Que les Roys ne doiuent iamais aliener leurs Domaines, & particulierement les droicts de Souueraineté, 708
Comme le Cardinal de Lorraine vint trouuer le Roy à Chasteau Thierry, où Sa Majesté se tient ferme a demander Nancy en depost, 710
Souueraineté du Roy sur la Lorraine, 712
Qu'il faut prendre d'autres seuretez que des paroles d'vn Prince animé, & qui à souuent manqué de foy, 713
Comme le Cardinal de Lorraine vient trouuer le Roy à Sainct Dizier, & fist diuerses propositions, qui furent refuſ es par Monſieur le Cardinal Duc, 714
Qu'vn sage Miniſtre doit preuoir les inconueniens des propoſitions qui luy ſont faites dans vn Traicté, 716
Le Roy fait aſſieger Nancy, & preſſe de fort prés Monſieur de Lorraine, 717
Qu'il faut preſſer de prés vn ennemy quand il eſt en deſordre, & qu'il a receu diuerſes attaintes, 718
La Princeſſe Marguerite ſort de Nancy, & ſe rend à Bruxelles, 719
Il n'y a rien de plus ingenieux que les Dames, pour venir a bout de leurs deſſeins, 720
Traicté fait auec Monſieur de Lorraine, & comme on le fit veiller ſur la difficulté qu'il faiſoit de le mettre en execution, 721
Le Prince qui ſe met en eſtat de manquer à ſa parole apres vn Traicté, doit eſtre arreſté comme ennemy, 725
Entrée du Roy dans Nancy, & les ordres qu'il y eſtablit, 726
Quels ordres il faut tenir dans vne place nouuellement conquiſe ſur vn Prince ennemy, 727
Efforts de Feria & d'Aldringuier, pour venir au ſecours de Monſieur de Lorraine, rendus inutiles par la prudence de Monſieur le Cardinal, 728
Que c'eſt ſagement fait de faire attaquer ſes ennemis dans leurs paſſages par des Princes Alliez, 730
Diuerſes allées & venuës qui ſe firent pour l'accommodement de la Reyne Mere & de Monſieur, 731
Que c'eſt grande ſageſſe de ne precipiter iamais les accommodemens où il ſe trouue quelque danger dans l'Eſtat, 733
Contraſte arriué entre l'Archeueſque de Bordeaux & le Duc d'Eſpernon, 735
Que l'on a de tout temps rendu de grands honneurs aux Pontifes & aux Eueſques, 738
Edict ſumptuaire, fait pour le retranchement des deſpenſes ſuperflues, 739
Que les Edicts ſumptuaires qui retranchent la deſpenſe exceſſiue, ſont vtiles au Souuerain & au peuple, ibid.
Differend entre Meſſieurs les Eueſques & les Religieux, terminé par vn Arreſt du Conſeil, 740
Quel pouuoir ont les Roys dans les affaires Eccleſiaſtiques, 741

FIN.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.

BIBL. DE PARIS

DIEV qui pouuoit de sa seule main gouuerner les Estats à son bon plaisir, a voulu faire part de leur conduite aux Souuerains, qu'il y a establis comme Lieutenans de sa Puissance; l'amour qu'il porte aux hommes l'a obligé de les admettre en partage de son authorité; & s'il a mis des Intelligences dans les Cieux pour presider à leur mouuement, sa Sagesse a trouué bon d'establir en terre des hommes qui eussent charge de gouuerner les Souuerainetés: Mais bien qu'il ait reuestu tous les Rois d'vne authorité absoluë, si est-ce qu'il ne les a pas tous doüez d'vn Genie esgal; sa prudence qui conduit toutes choses auec poids, nombre, & mesure, à desiré que comme dans la Peinture il y a des Raphaëls & des Titians, dont les ouurages seruent au reste des Peintres pour y apprendre la perfection de leur Art; de mesme, il y eust dans la Royauté des Cesars, des Constantins, & des Charlemagnes, dont les actions seruissent d'exemplaires à tous les autres; Ainsi qu'au dire du Philosophe, les plus dignes subiets de chasque genre seruent de mesure à tout ce qui est contenu dans son enceinte. Or qui refusera de mettre en ce rang de Roy, sous le Sceptre duquel le Royaume a maintenant le bon-heur d'estre gouuerné; à dire vray, si ses actions ont mis le Royaume au plus-haut poinct de gloire où il ait esté veu depuis plusieurs siecles, sa Prudence, sa Valeur, & sa Iustice y brillent auec tant d'esclat, qu'on ne peut doubter qu'elles ne soient capables d'aprendre les loix du gouuernement à tous les autres Souuerains. Il n'a iamais affecté que le tiltre de IVSTE, parce qu'il a choisi la Iustice pour reigle de toutes ses actions, sçachant que c'est la plus illustre perfection des Roys, ce qui rend leur Maiesté plus venerable, ce qui donne plus de bon-heur à leurs entreprises, & le plus ferme appuy de la paix: Mais cette mesme Iustice ne souffre pas qu'on luy denie le tiltre de Grand, que son Sceptre luy a accordé; le tiltre d'Inuincible, que sa Valeur luy a merité; le tiltre d'Auguste, que sa Vertu 1624.

1624. luy permet, & le tiltre de Conquerant, que la Fortune meſme luy a donné. Sa Dignité, le fait eſtre le plus grand des Roys; ſa Puiſſance, le rend le plus fort; ſa Conduite, le plus ſage; ſes Finances, le plus riche, & ſa Vertu le plus iuſte. Auſſi n'a on pas veu que ſi quelque nuage s'eſt leué pour obſcurcir ſa lumiere, il n'a ſeruy qu'a faire paroiſtre dauantage les merueilles de ſa conduite, & qu'il a touſiours eſcarté loin de nous les orages de mal-heur, dont on a menacé la France. Il a l'honneur d'eſtre né d'vn Pere auquel mille actions illuſtres ont acquis la qualité de GRAND; mais i'eſtime pouuoir dire auec verité, que ſi la fortune borna autrefois les conqueſtes de Philippes, afin qu'il reſtât à ſon fils Alexandre quelque ſuiet de monſtrer ſon courage, le Ciel bornant la gloire de ce grand Prince, dans l'aſſoupiſſement des guerres ciuiles, a laiſſé en faueur de noſtre LOVIS LE IVSTE, l'occaſion de triompher de l'Hereſie, & de mettre des bornes à l'ambition de la Maiſon d'Auſtriche. C'eſt dans la pourſuitte de ces deux deſſeins, qu'il a commencé de vaincre auſſi toſt qu'il a ſçeu monter à cheual, qu'il a replanté l'eſtendart de la Croix dans le Bearn, qu'il a deſarmé l'Hereſie dans toute l'eſtenduë du Royaume, qu'il a diuerſes fois fait laſcher priſe à l'Eſpagnol, & au Roy de Hongrie, & qu'il les a forcez de renoncer au deſſein de la monarchie vniuerſelle, qu'ils auoient dés long temps proietté. Il ſemble que le Ciel ait fait pacte auec luy, de renuerſer tout ce qui luy reſiſte, de luy faire produire autant de miracles que d'actions, & de rendre ſon Regne auſſi heureux par l'obeïſſance, & l'amour de ſes ſuiets, qu'illuſtre par les victoires, & par les triomphes. Or cela eſtant, qu'elle apparence de laiſſer tant de glorieux faits, ſans en publier la ſageſſe & la generoſité, ne ſeroit-ce pas non ſeulement deſnier à ſa valeur la loüange qui ne luy peut eſtre refuſée, mais dauantage priuer la poſterité d'vn exemple dont elle peut plus apprendre que de tous les liures Politiques. Il n'eſt pas bon de publier les ſecrets du Prince; mais il eſt iuſte d'eſcrire ſa vertu; & ſi le premier eſt defendu par les loix de la fidelité, la recognoiſſance qui eſt deuë à leur merite, & le zele que nous deuons auoir pour le bien public, oblige au ſecond. Auſſi eſt-ce la raiſon principalle qui conuie ma plume à publier la gloire de ſon Regne, & ie la condemnerois moy meſme à vn eternel ſilence, ſi elle demeuroit muette en cette occaſion, tant il ſera vtile a ceux qui gouuerneront la France dans les ſiecles auenir, de marcher dans les traces qu'il leur a faites. I'aduouë que ie n'ay pas aſſez de ſuffiſance pour égaller par mes paroles la grandeur de ſes actions, mais i'ayme mieux manquer de paroles que de recognoiſſance à mon Roy, & de zele à ma patrie, eſperant neantmoins m'en acquiter auec d'autant plus de bon-heur que les faits heroïques des grands Princes, ont ſouuent rendu eloquents ceux qui ont entrepris de les eſcrire.

Vn Prince qui a deſſein de ſe rendre ſignalé par vne conduite extraordinaire, eſt obligé de choiſir des Miniſtres, qui ayent aſſez de capacité pour l'aſſiſter de leurs Conſeils, & pour en conduire l'execution. Mais pour donner plus de facilité à les bien cognoiſtre, i eſtime à propos de remarquer apres Titeliue, qu'il y a trois ſortes d'eſprits, les premiers, eminents, qui ſont capables de gouuerner toutes choſes par leur propre ſageſſe, qui ont vne prudence aſſez vigoureuſe, pour donner eux meſmes les conſeils neceſſaires au gouuernement, ſans les emprunter d'ailleurs, qui voyent tout, qui penetrent tout, qui iugent de tout, & dont le genie eſt aſſez fort, pour ſupporter le faix des plus grandes affaires.

Ceux de la ſeconde claſſe ſe peuuent nommer mediocres, ils n'ont pas aſſez de

suffisance pour iuger seuls de toutes choses: & les conduire: mais ils sont capables 1624.
de bien conceuoir le iugement qu'en font ceux de leur conseil, & de gouuerner de telle sorte les affaires par leur aduis, qu'ils peuuent reussir dans les plus grandes entreprises.

Les derniers du plus bas estage, ne sont capables de se conduire ny par eux mesmes, ny par les aduis des autres, tant ils ont peu de iugement: d'où vient qu'ils sont sujets à commettre des fautes deplorable, & à tout mettre en confusion. Or c'est de la premiere classe de ces esprits, qu'vn Roy doit choisir ses Ministres, s'il veut entreprendre de grands desseins, & leur donner vn heureux succez; s'il est luy mesme de cette classe ils feront ensemble des merueilles, & s'il n'en est pas, il a d'autant plus besoin d'auoir prés de luy des personnes de cette trempe, que Dieu, qui a naturellement soûmis les petites choses aux grandes, semble auoir donné des lettres patentes aux esprits eminents pour gouuerner, sinon par leur authorité, du moins par leurs conseils, le reste des hommes; c'est vne faute bien dangereuse, de choisir les Ministres au hazard; & ce fut pour cette raison qu'Aristote blasma fort les Atheniens, de ce qu'ils eliſoient leurs Magistrats par sort, estant absolument necessaire d'en faire le choix par la prudence, & de preferer tousiours les plus habilles aux autres. Vn Ancien a dit, que toute sorte de bois n'est pas propre à faire des Mercures; & il est vray que tous les hommes ne sont pas bons pour toute sorte d'affaires. Il faut proportionner les hommes aux commissions, de peur que n'ayans pas assez de suffisance pour s'en bien acquitter, non seulement ils ne rendent inutilles les plus glorieux desseins; mais d'auantage ils ne les fassent terminer à de grands mal-heurs. Si les hommes n'ont iamais rien fait de plus grand que les Estats & les Empires, ils ne peuuent rien faire de plus illustre que les bien gouuerner; & puis que les causes doiuent estre proportionnées aux effects, il est besoin de choisir les plus grands personnages pour vn si haut employ: la veuë qui se doit estendre à des objects plus esloignez, doit estre plus aiguë; la main qui doit ietter les coups plus loin, doit estre plus puissante; la lumiere qui doit esclairer en plus grands nombre de lieux, doit estre plus viue; & generallement toutes les causes, qui doiuent auoir plus d'estenduë en leur action, doiuent aussi auoir plus de vigueur en leur puissance: mais cela estant, l'entendement du Ministre ne doit il pas estre plus vif, que celuy des autres, puis qu'il doit penetrer plus de veritez; sa memoire ne doit elle pas estre plus forte, puis qu'elle doit conseruer plus d'especes; son esprit ne doit-il pas estre plus capable, puis qu'il doit estre plus vniuersel; sa sagesse ne doit-elle pas estre plus grande, puis qu'elle doit embrasser plus de raisons; & sa prudence ne doit elle pas estre plus clair voyante, puis qu'elle est obligée à pouruoir à de plus grandes & importantes affaires. Il suffit pour la cõduite d'vne vie priuée d'auoir vne force d'esprit ordinaire, mais celuy qui sera chargé du gouuernement d'vn Estat, doit sur-passer tous les autres en la puissance de son bon genie. Dieu qui est la premiere raison, & le premier moteur de toute la Nature, luy doit seruir en cela de modele: & il faut necessairement que celuy qui le doit seconder dans l'administration du Royaume, soit doüé d'vne sagesse plus vigoureuse que les autres, pour estre comme l'ame intelligente de la societé ciuile, & en conduire tous les autres mouuemens, par ses conseils. C'est tout mettre en desordre de ne suiure pas cét ordre, & l'vne des plus grandes vanitez qui soit sous le Soleil, dit l'Esprit de Dieu dans l'Escriture, est d'esleuer les fols sur le tribunal, & laisser les sages par terre. C'est mettre le marelot à la pouppe,

& le Pilote à l'auiron, & c'eſt donner à la derniere, ou à la moyenne des Spheres, la conduite du premier mobile.

Reception de Monſieur le Cardinal au Miniſtere d'Eſtat.

1624. CEs qualitez eminentes qui eſleuoient Monſieur le Cardinal au deſſus du reſte des hommes, porterent la Reine Mere à le preſenter au Roy ſon Fils, pour ſeconder ſes conſeils; ces qualitez neant moins ne ſuffiſoiét pas pour le Miniſtere, ſi elles n'eſtoient accompagnées de fidelité. Car bien que cette vertu ſemble auoir moins d'eſclat que les autres, ſi eſt-ce qu'elle eſt d'autant plus neceſſaire dans cette condition que les plus grands eſprits n'y ſont nullement propres, ſi l'ambition, l'auarice, ou les plus propres intereſts ſont capables de les faire gauchir dans les occaſions. Mais en qui parut-elle iamais auec plus de ſplendeur qu'en la perſonne de ce grand Cardinal, qui a pris de tout temps pour but de ne chercher la gloire ny les biens que dans le ſeruice du Roy. Sa Maieſté en auoit eu des preuues fort particulieres dans les affaires importantes qu'il auoit maniées eſtant Secretaire d'Eſtat, & elle en auoit receu vne entiere aſſeurance pendant ſon eſloignement de la Cour, durant lequel il ne ſe trouua iamais qu'il euſt la moindre intelligence auec la Reine Mere, ou auec les grands de l'Eſtat pour faire des cabales contre ſon authorité, bien qu'il euſt aſſez de cognoiſſance pour n'ignorer aucuns des moyens qui peuuent ſeruir à broüiller dans ces rencontres. Il s'eſtoit contenté au commencement d'exercer dans ſon Dioceſe les fonctions d'vn bon Prelat, ſans prendre autre part dans les affaires publiques que celle qui eſt commune à tous les bons François qui en ont la cognoiſſance; & puis ayant eſté enuoyé en Auignon il n'auoit penſé à autre choſe qu'à s'occuper dans ſes liures, & dans les vertus conuenables à ceux de ſa profeſſion; teſmoignãt par cette grande retenuë, qu'il eſtoit d'autant plus digne des emplois qu'on luy auoit donnez autrefois, que ſelon l'aduis des plus ſages Politiques, il n'y a point d'hommes plus capables de gouuerner, que ceux qui obeyſſent auec plus de moderation & de fidelité; la raiſon eſt, qu'ils apprennent de commander en obeiſſant, & que les autres ſe ſouſmettent volontairement à ceux qui eſtans particuliers ont veſcu auec modeſtie. Mais comment le Roy euſt il eſté ſuſceptible du moindre ombrage de ſa fidelité, depuis le procedé qu'il fit voir à toute la France, lors qu'il fut rappellé d'Auignon pour diuertir la Reyne Mere des entrepriſes que luy perſuadoient ceux qui l'auoient fait ſortir de Blois & conduire à Angouleſme? Ce ne luy fut pas vn petit honneur de voir que ceux là meſmes dont il auoit receu de ſi mauuais traictemens creuſſent ſa fidelité aſſez puiſſante pour le porter à ſeruir en cette occaſion; neantmoins ſa fidelité luy acquit encore plus de gloire en le faiſant rendre au pluſtoſt pres de cette grande Princeſſe, & y monſtrer à ces Meſſieurs qu'ils ne s'eſtoient pas trompez, quelque moyen qu'il euſt de les faire repentir des outrages qu'ils auoient fait.

La Reyne Mere eſtoit dans vne bonne place, la plus-part des Princes & grand nombre de Seigneurs luy offroient leur ſeruice, de ſorte que s'il euſt ioint la ſuffiſance de ſon eſprit aux forces que toutes ſes perſonnes pouuoient aſſembler, il leur euſt donné tant d'exercice qu'ils s'y fuſſent trouuez embaraſſez. Il ſembloit meſme eſtre conuoyé à teſmoigner quelque reſſentiment en faueur de la Reyne Mere

sa maistresse, veu qu'il auoit desia receu d'elle beaucoup de graces pour recõpen- 1624.
ser des seruices signalez qu'il luy auoit rendus, & qu'il n'auoit subiet iusques alors de rien esperer que de sa bien veillance, tant ces Messieurs luy estoient contraires; mais ny le ressentiment des offences passées, ny la part qu'il prenoit au seruice de sa Maistresse, ny les esperances d'vne plus grande fortune, ny la consideration de ses propres interests, n'eurent iamais le pouuoir d'ébranler tant soit peu sa fidelité. Si tost qu'il fut à Angoulesme, & que son merite luy eust fait reprendre la creãce qu'il auoit euë dans l'esprit de la Reyne, il ne se proposa point d'autre but que de la remettre bien auec le Roy. Il luy tesmoigna d'abord qu'il compatissoit aux desastres où ses ennemys l'auoient reduite: mais n'en demeurant pas là, il se seruit de cette compassion, pour s'insinuer plus puissamment dans son esprit, & pour prendre plus de pouuoir sur ses volontez; & puis vsant de l'aduantage que les charmes de sa complaisance luy donnoient, il luy fit voir à l'œil, que si elle tenoit à grand malheur de n'estre pas maistresse de la personne, ny des Conseils du Roy, sa condition seroit tout autrement deplorable lors qu'elle seroit esclaue des dessein, & des volontez de ceux qui la portoient à broüiller & pourtant qu'elle ne pouuoit prendre de plus mauuais party, que de mettre ses interests entre leurs mains. Il luy fit comprendre bien clairement que les Armes estoient vn moyen fort foible en France, pour remonter au Gouuernail, veu que celles du Roy estoient tousiours plus puissantes; ceux qui les irritent ne font autre chose que se perdre entierement. Il luy aporta quantité d'exemples de cette verité, qui s'est recognuë dans toutes les reuoltes qui se sont faites de temps en temps: & enfin il trouua moyen de luy faire cognoistre, qu'elle prendroit ayſement l'authorité d'où elle estoit descheuë, si elle reünissoit ses interests à ceux du Roy; que si elle ne la pouuoit obtenir d'abord, elle deuoit l'attendre du temps, auec certitude que les sentimens dont le Roy son Fils estoit naturellement touché pour elle, auoient seuls le pouuoir de la luy redonner quand ils ne seroient pas secondez par sa prudence, & par les Conseils de ceux qui auoiẽt honneur de la seruir; & que les mespris & l'impuissance estoit tout ce qu'elle pouuoit esperer, tant qu'elle seroit separée du Roy, au lieu qu'elle n'auroit pas pluſtost obligé sa Majesté en luy redonnãt son cœur & ses affections à la rappeller en Cour, qu'elle ne se verroit honorée & obeye de tout le monde, comme auparauant. C'est vne partie des raisons qu'il luy apporta, & il est vray que sa prudence animée, de sa fidelité, eust tant de pouuoir sur l'esprit de cette Princesse, qu'il la resolut à l'accommodement qui a fait subsister long-temps leurs Majestez dans vne estroite vnion, & la France dans vn profond repos.

Or le Roy qui sçauoit mieux que personne toutes les particularitez de la negociation de Monsieur le Cardinal, conçeut depuis vne telle estime de sa fidelité, qu'il ne la creut pas capable d'estre esbranlée par aucune consideration, & la voyant iointe à vne infinité d'autres qualitez eminentes, il fut ayſement perſuadé qu'il n'y auoit personne dans son Estat plus capable & plus digne du Ministere que luy.

Qui pourroit dire combien promptement il fit changer de face à l'Estat, qui auparauant estoit gouuerné auec foiblesse, lequel se conformant aux inclinations, qui portoient le Roy à toutes sortes de grands dessein, luy perſuada auſſi toſt de les entreprendre, & luy seruir à les mettre en execution Les affaires estoient auparauant conduittes sans secret, & les Estrangers auoient tant de cognoissance des resolutions, qu'ils les rendoient inutiles auant qu'elles fussent en estat d'estre miſes

1624. en effect ; Mais ce grand Miniſtre ſçachant que le ſecret eſt l'ame des conſeils, & qu'il n'y en a point de meilleur que ceux qui demeurent incognus iuſques apres l'execution, on vit naiſtre de iour en iour de merueilleux effects de ſa prudence, dont les Grands meſmes n'auoient pas eu ſeulement la penſée. Il eſt vray que cela luy fut d'autant plus facile que le Roy eſt le plus ſecret Prince qui fut iamais, chacun ſouffroit auparauant auec impatience les rebuts & les meſpris du Marquis de la Vieville; & au contraire tous ceux qui eurent depuis ſon eſtabliſſement quelque choſe à repreſenter ou negocier pour le ſeruice du Roy, furent rauis d'ayſe d'auoir à traitter auec vn Miniſtre dont le viſage ſert de throſne à la douceur & à la benignité, & dont les paroles ont des charmes ſi puiſſants, que non ſeulement ils demeuroient ſatis-faits, quelque difficulté qui ſe preſentaſt dans leurs propoſitions: Mais dauantage ils ſe ſentoient forcez à luy vouër du reſpect. Auſſi la grauité que les graces luy donnent eſt elle ſi agreable que le reſpect qu'elle fait naiſtre dans les eſprits n'apporte iamais d'alteration à l'amour qui luy eſt deub, & que cét amour n'empeſche auſſi nullement la crainte de luy deplaire.

Les Anciens Alliez de cette Couronne, abandonnez auparauant en proye à leurs ennemis, prirent confiance en luy auſſi toſt qu'ils l'eurent cogneu, & voyans que ſon genie n'eſtoit pas pour demeurer dans la ſeule deffenſiue, ils prirent peu apres les armes, non ſeulement pour s'oppoſer aux iniuſtes vſurpations qui ſe faiſoient ſur eux ; mais dauantage, pour attaquer à leur tour ceux qui en eſtoient autheurs. Bref, comme il ne s'eſtoit iamais declaré d'aucun party, & au contraire il auoit monſtré vn humeur fort eſloignée des rebellions, les Grands du Royaume, & les Huguenots ne furent pas long-temps ſans cognoiſtre qu'il leur ſeroit neceſſaire de viure à l'aduenir dans les deuoirs de l'obeyſſance ; & en effect ne pouuant ſouffrir aucune mutinerie, il commença dés lors de leur faire prendre la maniere de viure, qui eſt le plus aſſeuré fondement de la paix des Eſtats, & ainſi chacun euſt le contentement de voir reflorir la France au dedans & au dehors, & reprendre ſon ancien luſtre, qui l'a fait touſiours cognoiſtre pour le premier Royaume de l'Europe.

Mariage du Roy d'Angleterre auec Madame Henriette Marie de France.

1624. LE Mariage de Madame Henriette Marie de France, Sœur du Roy, auec Charles Prince de Galles à preſent Roy de la Grand'Bretagne, fut la premiere affaire conſiderable qui ſe preſenta lors que Monſieur le Cardinal entra dans le Miniſtere. L'Eſpagnol auoit de long-tẽps redouté qu'il ne ſe fit, ſçachãt que la France & l'Angleterre eſtant vnies, ſont de telle conſideration qu'elles peuuent ſans difficulté rendre tous ſes deſſeins inutiles; auſſi fut-ce pour l'épeſcher qu'il fit mine de rechercher luy-meſme l'Alliance d'Angleterre, & qu'il offrit ſon Infante au Prince de Galles, luy faiſant eſperer pour Paraquant la reſtitution du Palatinat, biẽ qu'il euſt auſſi peu d'enuie de le rẽdre, que le Roy de la Grand'Bretagne auoit de paſſion pour le recouurer; il fit meſme durer cette negociation prés de douze ans, trouuãt tous les iours de nouuelles feintes pour en differer la reſolution: mais en fin le Roy de la Grand' Bretagne deſcouurit la fourbe cachée ſous ces lan-

gueurs, & qu'il n'auoit autre dessein que de gaigner temps iusques à ce que toutes 1624.
les Filles de France fussent matiées ailleurs ; du moins il conçeut de tres-grandes conjectures, d'où vint que pour s'esclaircir de tout, & en faire vne fin, il trouua bon que le Prince de Galles allast luy mesme en Espagne. Il n'y eust fait long-temps sejour qu'il recogneut, & ceux de son Conseil, qu'on ne l'auoit entretenu iusques alors que de vaines esperances ; neantmoins il ne voulut pas le tesmoigner dans vn pays estranger, où il pouuoit reçeuoir du desplaisir : mais estant de retour en Angleterre il en parla au Roy Iacques son Pere, auec tant de chaleur, qu'ils resolurent de rompre auec luy plustost que plus-tard, pour ne s'exposer pas au mespris que les autres Princes conceuroient de leur conduite ; & mesme d'authoriser cette rupture par l'approbation du Parlement. Cette resolution fut executée sans delay, & le Roy Iacques ayant fait assembler le Parlement pour aduiser aux moyés pour recouurer le Palatinat, luy fit entendre les diuerses raisons qui l'obligeoient à croire que les Espagnols n'auoient aucun dessein d'effectuer les propositions de mariage qu'ils auoient faittes de long temps ; que le seul but estoit de gaigner temps pour se fortifier de plus en plus dans le Palatinat, & s'y establir de telle sorte qu'il fut par apres comme impossible de les en faire sortir, & pourtant qu'il estimoit à propos de ne les escouter plus.

Le Parlement recogneut auec d'autant plus de facilité ces raisons, qu'il auoit tesmoigné en diuerses rencontres auoir de grands soubçons de la fourbe Espagnolle, & en suitte trouua bon de ne penser plus à ce Mariage : mais le Roy de la Grand Bretagne n'en demeura pas là : car le Prince de Galles son Fils, qui estoit reuenu aussi satisfait de la France, qu'amoureux de Madame Sœur du Roy, qu'il auoit veuë passant par la Cour sans se faire cognoistre, luy ayant fait agréer qu'il recherchast cette Princesse pour l'espouser, il en fit la proposition au Parlement, qui s'y porta pour diuerses raisons sans difficulté ; & mesmes sur ce que la France estant accoustûmée de viure auec ceux de leur Religion il y auoit suiet de croire qu'elle ne feroit pas des demandes si extraordinaires pour les Catholiques que l'Espagne. Il fut dés lors resolu d'enuoyer vn Ambassadeur en France, pour jetter les premiers fondemens de ce Traicté ; de sorte que le Roy de la Grand Bretagne ayant choisi peu de iours apres pour cét employ les Comtes de Carlille & d'Holand, fit partir vers la mi-May le Comte d'Holand. Il eust ordre de venir premierement seul trouuer le Roy, prenant pour pretexte les interests du Palatin : mais en effect pour presentir auec quel agrément on receuroit sa proposition, & de ne faire pas d'auantage d'esclat si elle estoit reiettée ; & s'estant rendu pres de sa Maiesté à Compiegne, il traitta d'abord des moyens de recouurer le Palatinat, & puis il luy fit entendre auec dexterité, que le Roy son Maistre souhaittoit que le Prince de Galles son fils peût espouser Madame sa sœur.

Le Roy qui sçait que les demandes de cette sorte, quelques esloignées qu'elles soient, ne se doiuent iamais receuoir qu auec honneur, tesmoigna grande estime de celle-cy, & la mit aussi tost en deliberation auec ses Ministres pour luy donner response. Il fut consideré entre-eux que ce party estoit fort conuenable à la qualité de Madame Sœur du Roy, qu'il n'y en auoit point dans l'Empire dont on peût esperer plus de satisfaction, que l'Hiſtoire rapporte plus de vingt alliances entre la France ; l'Angleterre, & l'Escosse, qu'il seroit facile de prendre asseurance pour Madame du libre exercice de sa Religion, apres ce qui auoit esté accordé à

1624. l'Eſpagnol, & que les Grandes Princeſſes ſont en ce point d'vne condition plus faſcheuſe que les Dames d'vne mediocre qualité; qu'a peine vn demy ſiecle produit vn party eſgal à leur naiſſance, de ſorte qu'en ayant perdu l'occaſion elles ſont bien ſouuent reduittes à voir moiſſonner leur beauté par les années, ſans ſe marier, & en ſuitte il fut reſolu d'eſcoutter ce que l'on voudroit dire de plus particulier. On fit ſçauoir cette reſolution au Comte d'Holand, qui aſſeura que le Roy ſon Maiſtre en receuroit vne grande ioye, remettant neantmoins à entrer en traitté iuſques à ce qu'il euſt reçeu nouuelles particulieres de ſa Majeſté. En effect luy ayant mandé la nouuelle, il fit partir en diligence le Comte de Carlille auec toutes les inſtructiõs & les pouuoirs neceſſaires à reſoudre le Mariage. Le Comte d'Holand retourna au deuant de luy iuſques à Amiens, pour concerter enſemble ce qu'ils auoient à faire, & s'eſtans rendus pres de Compiegne, le Roy qui en euſt aduis, commanda au Duc de Cheuteuſe de les aller receuoir auec douze carroſſes pleins de Nobleſſe, & quand ils ſeroïent arriuez de les faire traitter & deffrayer magnifiquement pendant qu'ils ſeroient à la Cour. L'Audiance leur fut accordée dés le lendemain de leur arriuée, & les propoſitions qu'ils firent pour l'Alliance furent ſi plauſibles, que le Roy iugeant d'abord qu'elles ſeroient faciles à reſoudre, nomma des Commiſſaires pour en conferer auec eux.

Monſieur le Cardinal ſe trouua lors nouuellement eſtably dans les affaires: mais il fit bien cognoiſtre qu'il n'eſtoit pas nouueau à les traitter: car le Roy deſirant qu'il luy dit franchement ſes aduis de celle-cy, non ſeulement il adiouſta beaucoup de raiſons à celles qui auoient eſté apportées en la premiere deliberation: mais dauantage il fit cognoiſtre à ſa Maieſté des moyens ſi iudicieux pour en bien conduire le traitté qu'elle ne peû aſſez admirer ſa prudence.

Or entre les raiſons qui deuoient rendre cette Alliance vtile, il luy repreſenta que l'Angleterre eſtant eſtroittement vnie à la France par ce Mariage, il y auoit tout ſuiet d'eſperer qu'elles ioindroient leurs Armes pour le ſecours des Princes d'Allemagne, veu que l'Angleterre auoit encore plus d'intereſt que la France a les reſtablir; que cela eſtant leurs puiſſances balanceroient non ſeulement celles de la Maiſon d'Auſtriche; mais dauantage l'emporteroient pour peu d'effort que ces Princes fiſſent de leur part; que l'heureux ſuccez qui en arriueroit donneroit autant de gloire à la Couronne & à ſon Eſtat, que d'abaiſſement & de confuſion à ſes ennemys; d'ailleurs qu'eſtant neceſſaire de mettre des bornes à l'inſolence des Huguenots, ce Mariage y ſeroit merueilleuſement aduantageux, tant en ce qu'il empeſcheroit le Roy de la Grand'Bretagne de leur donner ſe cours, qu'en ce qu'on pourroit tirer de luy des vaiſſeaux pour remettre la Rochelle en deuoir; bref, qu'il y auoit grande apparence de croire que Madame n'apporteroit pas peu d'auancement à la Religion Catholique en Angleterre, ſi elle eſtoit cherement aymée du Roy, & du Prince ſon Mary, comme cela eſtoit indubitable; de ſorte que de tous coſtez il n'en augmenteroit qu'vn tres-grand bon-heur, eſtimant pour ce ſuiet qu'on deuoit employer tout ce qui ſe pourroit d'adreſſe & de prudence pour l'accomplir au pluſtoſt.

Le Roy gouſta fort ces conſiderations, & luy ayant commandé en ſuitte de prendre vn ſoin particulier du traitté, ſon eſprit qui d'abord va au point des affaires & abonde en expeditions, apporta tant de conduitte à le negocier, qu'en peu de temps il le mit en eſtat d'eſtre conclud. Mais ce que ie trouue de plus admirable.

rable, est que le succez appriſt qu'il ne s'estoit pas trompé en ſes eſperances. Auſſi toſt l'Angleterre ſe ioignit à la France pour donner moyen à Mansfeld d'entrer 1624.
auec vne puiſſante Armée en Allemagne, & de s'employer au reſtabliſſement du Palatin, & l'année ſuiuante le Roy de la Grand'Bretagne enuoya des vaiſſeaux au Roy qui luy ayderent d'obtenir vne glorieuſe victoire nauale ſur les Rochelois, on eût veu aſſeurement continuer ces meſmes effects ſans les intrigues de Madame de Cheureuſe, ſans la mauuaiſe conduitte de quelques vns qui accompagnerent Madame, & ſans la mort du Roy Iacques: car ſa Maieſté ſe rédit deſlors affectionée à la France, qu'il dit vn iour tout haut en preſence de quantité de Seigneurs de la Cour, que le Roy auoit plus gaigné ſur luy qu'aucun de ſes predeceſſeurs, & qu'il employeroit non ſeulement la vie de ſes peuples, mais la ſienne propre à la deffenſe des intereſts, & à s'oppoſer aux rebelles qui ſe voudroient ſoûleuer mal à propos en France, & on ne deuoit pas moins attẽdre de Madame pour le bien de la Religion ſi la Mort euſt permis à ce Monarque de voir effectuer ſon Mariage: car la paſſion qu'il auoit deſia pour elle ſans l'auoir veuë eſtoit ſi ſenſible qu'elle luy fit dire vn iour entre autres choſes auec vne tendreſſe qui fut bien remarquée, qu'il luy feroit la guerre de ce qu'elle n'auoit pas voulu lire ſa lettre, ny celle du Prince de Galles ſon Fils, ſans la permiſſion de la Reine ſa Mere; & que neant-moins il luy ſçauoit bon gré de ce qu'apres les auoir leuës elle auoit mis la ſienne ſoubs ſon cheuet, & l'autre dans ſon ſein pour monſtrer qu'elle ſe vouloit appuyer ſur luy & loger ſon fils dans ſon cœur.

Reflexion Politique.

ENtre les moyens qui ont eſté recogneus propres de tout temps à augmenter le repos & la puiſſance des Eſtats, les Alliances qui ſe font par les mariages auec les Eſtrangers ont paſſé pour vn des principaux; c'eſt par elles que l'on a veu ſouuent eſteindre le feu des plus grandes guerres qui les conſommoit & redonner aux peuples les douceurs d'vne agreable paix. Ainſi Hugues fils du Comte de Chaalons eſpouſant Alix heritiere du Comte de Bourgongne, mit en repos la Bourgongne, qui depuis long-temps gemiſſoit ſous les faix des miſeres de la guerre. Ainſi les grandes inimitiez qui animoient les Maiſons de Bourgongne & d'Orleans furent aſſoupies pour vn temps par le Mariage de Philippes Comte de Vertus ſecond Fils du Duc d'Orleans, qui auoit eſté tué par le Duc de Bourgongne, auec Catherine de Bourgongne; & auſſi pour authoriſer cette verité par des exemples plus anciens, Argas Roy de Cyrene promit de donner en Mariage Beonice ſa fille vnique au fils de ſon frere Ptolomée, pour abolir la memoire & le ſentiment de la hayne qui auoit eſté entr'eux. Mais la paix n'eſt pas le ſeul aduantage que l'Hiſtoire aprend qui eſt arriué aux Eſtats par les mariages: car combien de fois les Souuerains en ont ils eſté du leurs bornes par ce moyen: qui ne ſçait que la Maiſon d'Auſtriche ne s'eſt renduë puiſſante que par les alliances, & que le Mariage d'Hetingis heritiere d'Vltrich, le Burg, Langrauat, & Alſace, auec Albert ſurnommé le Sage; d'Elizabet heririere d'Auſtriche, Carintie, Tirol, & Goricie, auec Albert premier Empereur; de Ieanne heritiere de Caſtille, Aragon, Sicile & Naples, auec Philippes Archiduc d'Auſtriche; d'Anne heritiere

1624. d'Hongrie & de Boheme auec Ferdinand premier Empereur frere de Charles-Quint, ont eſté les vrays principes de ſa grandeur, qui eſtoit fort peu conſiderable lors qu'elle n'auoit autre honneur que celuy d'eſtre ſortie des Comtes d'Aſpurg en Suiſſe. Outre cela les Princes alliez par mariage vniſſans pour l'ordinaire leurs forces ne ſeruent pas peu à ſe deffendre l'vn l'autre dans les occaſions, & meſmes à fauoriſer les entrepriſes que chacun d'eux fait pour augmenter ſa puiſſance. Louys ſecond le ſçauoit bien lors que pour rompre le mariage de Charles Duc de Bourgongne auec Marguerite fille de Richard d'Yorck & ſœur du Roy d'Angleterre. Edoüard qui euſt acquis à la Bourgongne les forces des Anglois, fit demander cette Princeſſe pour Charles ſon frere, bien qu'il n'euſt aucune intention de la luy faire eſpouſer, eſtant trop prudent pour allier vn frere tres enclin à la rebellion auec vn ennemy de ſa condition. Il eſt vray que ſi cette aliance de la France auec l'Angleterre fut eſtimée lors dangereuſe au bien de la France, celles qui ſe peuuent maintenant faire auec eux luy ſont d'autant plus importãtes, qu'ayant à balancer la Maiſon d'Auſtriche elle ne peut reçeuoir plus d'aduantage dans ce deſſein que d'elle, qu'eſtant l'vn des plus puiſſants Eſtats de l'Europe, donnera le trebuchant à celle des deux Couronnes à qui elle ſera iointe. Ce n'eſt pas que la France ait ſubiet d'eſperer qu'en faueur de quelque mariage que ce ſoit, l'Angleterre renonce à ſes intereſts particuliers, veu que les Souuerains n'ont rien de plus cher ; mais du moins il y a ſubiet de croire qu'elle ne l'attaquera iamais ſans eſtre picquée d'honneur ou de quelque grande conſideration, & au contraire qu'elle l'aſſiſtera volontiers dans les entrepriſes dont elle ne pourra reçeuoir que de la gloire. Apres tout la France en tirera touſiours le bien d'empeſcher qu'elle ne s'vniſſe auec nos ennemis, qui eſtans iointz auec elle ſeroient capables d'exciter de grands orages contre nous, & c'eſt aſſez recueillir d'vtilité des aliances d'éuiter le mal qui arriueroit en ne les faiſant pas, & d'euiter l'vnion de nos ennemis par ce moyen.

Monſieur le Cardinal ſçachant que le Miniſtre qui prend ſoin des intereſts de l'Egliſe attire mille benedictions du Ciel ſur les Eſtats s'employa particulieremēt dans cette negociation à luy procurer toutes les franchiſes qu'il luy fut poſſible en Angleterte. Les Comtes de Carlile & d'Holand eſtoient venus auec creance qu'on ne s'arreſteroit par fort ſur ce point, eſtimans auſſi bien que leur maiſtre, que la diuerſité des Religions qui ſont en France ſeroit cauſe que l'on ne ſe ſoucieroit d'autre choſe ſinon d'aſſeurer à Madame & à ceux de ſa ſuitte vne entiere liberté de viure dans l'exercice de celle dont ils faiſoient profeſſion ; mais Monſieur le Cardinal leur declara nettement que le Roy ſon Maiſtre eſtant obligé par diuerſes conſiderations de procurer de plus grands aduantages à la Religion que les Eſpagnols, ils ne deuoient pas eſperer qu'il ſe contentaſt de moins qu'eux.

Il leur repreſenta que le Roy eſtant Fils Aiſné de l'Egliſe, & portant la qualité de Tres-Chreſtien, receuroit beaucoup de blaſmes s'il y procedoit autrement ; outre que cette alliance ne ſe pouuant effectuer ſans le conſentement du Chef de l'Egliſe, on ſeroit tres-mal reçeu à Rome ſi on en faiſoit l'ouuerture auec que des conditions moins fauorables aux Catholiques que celles qui auoient eſté accordées aux Eſpagnols. Pour lors les Ambaſſadeurs reſpondirent que cette demande ſouffriroit de grandes difficultez en Angleterre, que le Roy leur Maiſtre n'auoit fait agréer au Parlement la recherche de l'alliance de France en rejettant celle d'Eſpagne qu'en conſideration de ce qu'elle ne ſe ſoucieroit pas d'obtenir tant de

grace pour les Catholiques, outre qu'ils tenoient pour foy fondamentale de ne leur laisser aucune liberté à cause des grands dommages qui en arriueroient auec le temps à leur Estat. 1624.

Mais Monsieur le Cardinal ne manqua pas de leur repartir que l'on estoit bien informé que ny le Roy ny le Parlement n'estoient portez à rompre auec les Espagnols qu'apres auoir recogneu que leur Traitté n'estoit qu'vne feinte, & qu'ils auoient d'autres desseins que de donner leur Infante au Prince de Galles; & pour ce qui regardoit leur Estat, que la liberté qui estoit accordée aux Catholiques n'en pourroit troubler le repos, veu que l'experience a monstré en mille rencontres qu'il n'y a rien qui excite de plus grandes reuoltes parmy les peuples que la violence que l'on apporte à l'exercice de la Religion; que c'est ce qui les porte dauantage à secoüer le ioug de l'obeyssance, & que iamais il n'arriua que du mal heur aux Princes qui les ont voulu forcer dans la croyance qu'ils ont embrassé de long-temps; qu'à la verité la Religion se peut exterminer par le feu, & par le fer, auant qu'elle soit entierement affermie dans les esprits, mais qu'apres cela tant s'en faut qu'elle se destruisse par force, qu'au contraire la violence s'affermit d'autant plus que les choses sont renduës plus cheres que le soin qu'il faut apporter à leur conseruation, qu'en effect cette maxime s'estoit verifiée en France où les Edicts de paix donnans liberté aux Huguenots, en auoient conuerty plus grand nombre que la rigueur des supplices & de la guerre Ces raisons estoient si puissantes que les Ambassadeurs d'Angleterre se trouuerent empeschez d'y respondre; mais ce n'estoit pas assez de les persuader, il estoit besoin de faire consentir le Roy de la Grand'Bretagne. Il est vray que cela estoit facile à esperer de la disposition particuliere, puis qu'il estoit fort porté luy mesme à se conuertir, & qu'il estoit desia esclaircy des principalles difficultez de la creance des Catholiques, & qu'il auoit souffert que l'Archeuesque d'Ambrun enuoyé à sa priere par le Roy pour le resoudre de quelques autres points, donnast le Sacrement de Confirmation à plus de vingt-mille Catholiques dedans Londres; mais on apprehendoit que la consideration du Parlement qui a grand pouuoir en la resolution des affaires ne l'empeschat d'y consentir, c'est ce qui obligea le Roy apres que Monsieur le Cardinal luy eust fait entendre cette difficulté d'enuoyer vers luy en Angleterre le Marquis d'Effiat, auec charge de negocier en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire tout ce qui regardoit ce mariage. On luy donna ordre dans son instruction de bien faire conçeuoir au Roy de la Grand Bretagne les raisons que Monsieur le Cardinal auoit dites à ses Ambassadeurs, & de plus, de luy dire en particulier que le Parlement estant composé de Protestans & de Puritains luy deuoit estre suspect en cette occasion, & qu'il n'y auoit point d'apparence de luy deferer en ce qui regardoit les interests des Catholiques, puis qu'il estoit partie contre eux; d'ailleurs qu'il est tres-dangereux aux Souuerains de violenter leurs subiets en matiere de Religion, veu qu'elle apprend à mespriser la vie, & que celuy qui sçait mespriser la sienne, est maistre de celles des autres de quelque condition qu'ils soient; que cette contrainte est enuieuse à la seureté des Roys & que nous n'en auons que trop d'exéples dans l'Histoire, & mesmes dans les derniers siecles. Ces raisons estoient fort cõsiderables; mais outre cela le Marquis d'Effiat les fit valoir auec tãt d'adresse & de vigueur qu'elles firẽt les mesmes impressions sur l'esprit du Roy de la Grand Bretagne que sur les Ambassadeurs, qui à la verité ne contribuerent pas peu par leurs lettres à le resoudre.

Articles du Mariage du Roy de la Grand' Bretagne auec Madame Henriette Marie de France.

1624 CEtte negociation fut ſi heureuſe qu'il fit conſentir le Roy à tous les articles que l'on demandoit pour les Catholiques, & que ſa Maieſté donna charge à ſes Ambaſſadeurs de les accorder; ils les ſignerent auec Monſieur le Cardinal à Paris le dixieſme Nouembre, auec ces conſiderations; Que Madame Sœur du Roy auroit toute ſorte de liberté en l'exercice de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & tous ſes Officiers & leurs enfans; qu'elle auroit pour ce ſubiet vne Chapelle dans toutes les maiſons Royalles, & vn Eueſque auec vingt-huict Preſtres, pour y adminiſtrer les Sacremens & la parole de Dieu, & y faire tous les Offices.

Que les enfans qui naiſtroient de ce mariage ſeroient nourris & eſleuez par Madame à la Religion Catholique iuſques à l'aage de treize ans.

Que tous les domeſtiques qu'elle meneroit en Angleterre ſeroient Catholiques, & François choiſis par le Roy Tres-Chreſtien, & que venans à mourir elle en prendroit d'autres à leur place François & Catholiques, du conſentement neant-moins du Roy de la Grand' Bretagne.

Dauantage que le Roy de la grand' Bretagne, & le Prince de Galles ſon fils s'obligeront par ſerment de n'eſſayer par quelque moyen que ce ſoit de la faire changer de religion, ou de la porter à quelque choſe qui y peût eſtre contraire, & promettront par eſcrit en foy & parole de Roy & de Prince, de mettre ordre que les Catholiques tant Eccleſiaſtiques que Seculiers qui auoient eſté arreſtez priſonniers depuis le dernier Edict fait contre eux ſeroient mis en liberté.

Que les Catholiques Anglois ne ſeroient plus recherchez pour leur Religion, ny abſtraints de faire ſerment où il euſt quelque choſe contraire à la Religion Catholique; que ce qui ſe trouueroit en nature des biens ſaiſis ſur eux depuis le dernier Edict leur ſeroit reſtitué.

Et generallement, qu'ils receuroient plus de graces & de liberté en faueur de l'Alliance de France, qu'on ne leur en auoit promis en conſideration de celle d'Eſpagne.

C'eſt tout ce qui ſe pouuoit ſouhaitter pour lors de plus aduantageux à la Religion, iuſques à ce que Madame, qui eſtant doüée de toutes les qualitez de corps & d'eſprit, qui peuuent faire aymer vne Princeſſe, prendroit vn grand pouuoir ſur l'eſprit du Roy Iacques & du Prince de Galles ſon Mary acheuaſt le reſte, & le Roy attendoit cela de ſon zele, & de ſon adreſſe auec autant plus de confiance que les Dames ont vne puiſſance extreme ſur leur mary, & ſur leurs beaux peres, lors qu'elles ſont cherement aymées d'eux.

Reflexion Politique.

ON peut auec iuſte raiſon beaucoup eſperer d'vne Princeſſe, pour la conuerſion du Prince qu'elle eſpouſe ; les femmes ſçauent ſi naturellement l'art de perſuader aux hommes, & de les porter à ce qu'elles deſirent qu'il n'y a preſque rien qui leur ſoit impoſſible ; leur ſeule beauté a des charmes ſi forts qu'elle imprime par les yeux dans les eſprits toutes les affections qui leur plaiſt, & l'amour dont on les cherit leur donne tant de pouuoir, que ſi elles ont tant ſoit peu d'induſtrie l'on ne ſe pourra iamais deffendre de leurs perſuaſions. Mais ſi cela eſt vray generallement parlant il ne l'eſt pas moins en ce qui regarde la conuerſion de leurs maris, & des peuples qui leur ſont ſubiets l'Hiſtoire en donne tant de preuues qu'il faut l'ignorer entierement pour ne ſçauoir pas que la prouidence diuine s'eſt diuerſes-fois ſeruie de leur entremiſe pour ce glorieux effect. Ainſi Clotilde fille du Duc de Bourgongne fut cauſe que Clouis l'vn de nos premiers Roys & ſon Mary embraſſa la Religion Chreſtienne, & bannit l'Idolatrie de ſes Eſtats. 1624.

Ingonde ſœur de Childebert auſſi Roy de France, ayant eſté mariée à Hermenegilde Roy des Gots le conuertit à noſtre Saincte foy Chreſtienne.

Chieſu mte fille du Roy de Merée en Angleterre eſpouſa Offa Roy des Saxons Occidentaux, le fit Chreſtien, & fut Saincte elle meſme.

Theodolinde femme d'Agilulphe Roy des Lombards le porta & la plus grand part de ſon peuple au meſpris des faux Dieux, & à viure ſous les loix de l'Euangile.

Gizelle Fille de Henry Duc de Bauiere, & ſœur de Henry premier Empereur ayant eſpouſé Eſtienne premier Roy de Hongrie luy fit prendre reſolution, & à tout ſon Royaume, d'embraſſer la foy de Ieſus-Chriſt, & ainſi quantité d'exemples ſemblables verifient que les Reynes ont eu de tout temps tres-grand pouuoir en ce point ; auſſi l'Eſprit de Dieu qui les a employez en de ſi dignes effects, a il dit, que le mary infidelle ſera ſanctifié par la femme fidelle. Le Ciel combat pour elles dans ces ſainctes occaſions où il s'agit de ſa gloire ; mais outre cela il faut aduouër que leur Eloquence eſt perſuaſiue, que leurs geſtes paſſent quelquefois pour des raiſons inuincibles, que leurs paroles ſont autant d'enchantemens, & que leur adreſſe eſt capable de meſtriſer les plus grands courages.

Dans ce ſoin ſi exact que Monſieur le Cardinal prit pour les intereſts de la Religion & de l'Eſtat, ſa prudence n'oublia rien de ce qui pouuoit faire fauoriſer ceux de Madame ſœur du Roy ; il eſt vray que moyennant la ſomme de huict cent-mille eſcus que ſa Maieſté luy donna en mariage, il fut accordé qu'elle renonceroit à toutes les ſucceſſions paternelles, maternelles & collateralles qui luy pouuoient eſchoir ; il eſt vray auſſi qu'elle y renonça apres auoir eſté authoriſée pour cét effect par la Reyne Mere ſa tutrice naturelle, & que les Ambaſſadeurs firent verifier cette renoncіation par le Roy de la Grand'Bretagne, afin que par apres il ne peût auoir des pretentions dans l'Eſtat qui en puiſſent troubler le repos, comme il eſt arriué autre-fois. Mais d'ailleurs il prit tel ſoin de ſes aduan-

1624. tages qu'elle ne pouroit ſouffrir aucune incommodité quelque accident qui luy arriuaſt.

Il fut conuenu par ſes ſoins que le Prince decedant ſans enfans de leur mariage les deniers de ſon dot luy ſeroient entierement reſtituez pour en diſpoſer à ſa volonté, ſoit qu'elle demeuraſt en Angleterre, ou qu'elle reuint en France, que s'il y auoit des enfans de leur mariage, la reſtitution de ſon dot ſeroit ſeulement de trois tiers, l'autre demeurant ameubly; mais qu'il luy ſeroit fait rente ſa vie durant au denier vingt de ce tiers, que ſon doüaire ſeroit de huict cens-mille liures Sterlins par an, reuenant monnoye de France à ſoixante mil eſcus de rente, qui luy ſeroient aſſignez en terres & maiſons, dont l'vne ſeroit telle & meublée de telle façon qu'elle y peût faire ſon ſejour ordinaire.

Que le Roy de la Grand' Bretagne ſeroit obligé de l'entretenir, & ſa Maiſon auec la ſplendeur conuenable à ſa qualité, qu'il luy ſeroit donné par le Roy de la Grand' Bretagne pour cinquante mil eſcus de bagues en faueur du Mariage, & qu'elles demeureroient propres à elle & aux ſiens, ainſi que les autres qu'elle auoit deſlors, ou qu'elle auroit à l'aduenir; qu'elle auroit la libre diſpoſition des benefices, & offices des terres qui luy ſeroient baillées en doüaire, & que l'vne de ces terres ſeroit Duché ou Comté, qu'il luy ſeroit loiſible de reuenir en France apres qu'elle ſeroit veufue, ſoit qu'elle euſt des enfans ou non, & que reuenant le Roy de la Grand Bretagne ſeroit obligé de la faire conduire à ſes propres deſpens & auec l'honneur conuenable à ſa condition iuſques à Calais.

Que ſa Maiſon ſeroit compoſée auec tant de dignité, & auec auſſi grand nombre d'officiers qu'auoit iamais eu aucune Princeſſe, ou que l'on en euſt accordé à l'Infante d'Eſpagne au dernier traitté qui auoit eſt proietté; Bref que pour ſeureté de ces conditions, celuy des deux Roys qui manqueroit à les accomplir en ce qui dependroit de ſon chef, ſeroit obligé de payer la ſomme de quatre cens mil eſcus, pour peine de la contrauention.

C'eſt tout ce qui ſe pouuoit prendre de ſeureté en ce rencontre; mais il eſt tres-conſiderable que tout ce traitté, toutes les paroles qui furent au nom du Roy, comme celuy auquel ſeul appartient de marier valablement les Princeſſes de ſon Sang à qui il luy plaiſt, & auec les conditions qui luy ſont agreables, ſans qu'elles faſſent aucune choſe que donner leur conſentement aux perſonnes & aux conditions qu'il a reſoluës.

La couſtume peut eſtablir des empeſchemens aux mariages & les rendre nuls ſi en manque de ſe conformer à l'ordre qu'elle preſcrit. Les Papes ont recogneu dans le droit Canon qu'elle auoit cette puiſſance, & particulierement Alexandre troiſieſme, lequel reſpondant à la queſtion d'vn Eueſque, qui luy demandoit ſi vn mariage fait entre les enfans de deux comperes eſtoit valable, luy declara qu'il le pouuoit ſouffrir ſi la couſtume de ſon pays leur permettoit de ſe marier. Ie diray dauantage que ce meſme Pape a declaré qu'il pouuoit y auoir en France des couſtumes qui annullent les mariages, bien qu'au contraire celle de Rome les authoriſe. C'eſt en la reſponce qu'il fit à l'Eueſque d'Amiens, qui deſiroit ſçauoir ſi le mariage fait auec vn chaſtré eſtoit bon; où il luy dit, que la couſtume generale de l'Egliſe Gallicane permettant de le diſſoudre, il ſouffriroit auec patience que cela fut, encore que l'Egliſe Romaine euſt vn vſage contraire.

Or la coustume de France est, que ny les Princesses ny les Dames de grande qua- 1624.
lité, dont les mariages peuuent estre importans à l'Estat, ne se puissent marier que par l'ordre & consentement des Roys, la deuxiesme race de nos Roys en fournit vn exemple fort signalé au mariage de Iudith veufue d'Edmulphe Roy d'Angleterre, qui s'estant mariée sans le consentement de Charles le Chauue auec Baudoüin grand Forestier, & depuis premier Comte de Flandres, vit declarer son mariage nul par les Prelats & Clergé de France assemblez à Senlis bien qu'elle eust esté emancipée par le mariage, & par la Royauté, sans mesme que le Pape Nicolas premier trouuast à redire à cette sentence, & y voulut toucher. Quelque esprit mal informé pourroit soupçonner que ce Pape demeura muet faute de courage; mais c'est sans fondement puis qu'il en eut assez pour excommunier Lotaire, Lors qu'il espousa vne seconde femme du viuant de la premiere, encore que son Clergé le fauorisast à Mets & à Colongne, pour le contraindre à quitter cette derniere femme, & à reprendre la premiere, & pour deposseder deux Eueſques qui auoient authorisé ce desordre; la vraye cause est, qu'il sçauoit bien que la coustume de France ne permettoit pas à Iudith de se remarier sans le consentement du Roy.

La troisiesme race en produit vne autre preuue rapportée par vn Historien d'autant plus digne de foy qu'il est generallement recogneu pour ennemy de la France, c'est le mariage contracté par procureur entre Maximilian & Anne de Bretagne, il est vray qu'il n'auoit pas esté consommé comme celuy de Iudith; mais pour-ce qu'il auoit esté fait sans le consentement de Charles huictiesme espousa cette mesme Anne de Bretagne, sans que l'on ait douté de la validité de leurs mariages.

Or si ces exemples font voir combien cette coustume est ancienne, & combien l'Eglise y a defferé, on ne peut douter non plus qu'elle ne soit fondée sur de tres iustes raisons, veu que les mariages des personnes de cette condition sont extremement importans a l'Estat, passent pour des principes ordinaires de paix ou de guerre; & seruent de marche-pied à ceux qui aspirans plus haut qu'ils ne doiuent, comme dit Tacite, font des entrepriſes entre la Souueraineté; & pourtant il ne reste autre chose à conclure, sinon que les Princesses de France ne se peuuent marier valablement sans le consentement du Roy; aussi ny elles, ny ceux qui les ont en leurs possessions n'ont ils iamais fait difficulté de leur promettre par ferment, & par toutes les voyes asseurées de ne contracter aucun mariage sans leur consentement.

Philippes Auguste petit seuteté de la Comtesse de Flandres Mahaut, qu'auenant la separation d'elle & d'Eude troisiesme Duc de Bourgongne, elle ne se remarieroit point sans sa permission. Philippe Comte de Namur promit au mesme Roy de ne marier point sans son aduis Ieanne & Marguerite de Flandres ses niepces, dont il estoit tuteur. Ieanne Comtesse de Flandres promit par acte particulier au Roy sainct Louys, de ne se marier auec Simon de Mont-Fort que sous son bon plaisir. Ieanne fille de Philippes de Bourgongne estant tenduë au Roy Iean par le traitté fait auec luy, & le Comte de Sauoye, il fut conuenu entre autres choses qu'elle seroit mariée où il plairoit à sa Majesté, pourueu que ce ne fut point au Dauphin son fils aisné. Et François Duc de Bretagne promit par traitté

à Charles huictieſme de ne marier point ſes filles ſans ſon aduis à peine de deux cens mil eſcus d'or, & pour plus grande ſeureté luy fit obliger les principalles villes de ſon Duché.

Deputation du Pere de Berule vers ſa Saincteté pour obtenir la diſpence du Mariage cy-deſſus mentionné.

L'Reſpect dont le Roy à de tout temps honoté le ſainct Pere, l'auoit fait reſoudre auec les Ambaſſadeurs Anglois, par le premier des articles du traitté, qu'en conſideration de la diuerſité des Religions de Madame & 1624. du Prince de Galles, ſa Majeſté enuoyeroit demander diſpence à ſa Saincteté auant qu'effectuer le mariage. Or pour obtenir cette diſpence Monſieur le Cardinal propoſa au Roy d'enuoyer à Rome le Pere de Berule, Superieur General des Peres de l'Oratoire, & de luy en donner la charge comme vne perſonne capable de cette negociation, & dont la pieté qui paſſoit pour extremement recommandable dans l'eſprit des peuples, leur oſteroit tous les ombrages que la foibleſſe de leurs ſens, ou la malice des Eſpagnols pourroit leur faire concevoir. Il ſemble qu'il preuint la fureur auec laquelle les Partiſans d'Eſpagne ont eſcrit depuis contre ce Mariage, tant ils eſtoient piquez de ne l'auoir peu empeſcher, ſans prendre garde qu'ils auoient teſmoigné à tout le monde pendant vnze ans en vouloir faire vn ſemblable.

Mais ſans s'arreſter aux paroles outrageuſes de ces eſprits forcenez d'ambition qui commençoient lors à deſcouurir que la France auoit vn Miniſtere capable d'éuenter leurs mines, & s'oppoſer à leurs iniuſtes deſſeins, ie diray que l'inſtruction qui fut donnée au Pere de Berule fut de ſe rendre à Rome en diligence, pour obtenir du Pape cette diſpence, & pour cét effect repreſenter à ſa Saincteté que le Roy de la Grand'Bretagne ayant fait demander au Roy Madame Henriette Marie ſa Sœur, pour femme du Prince de Galles ſon Fils; ſa Majeſté auoit d'autant plus volontiers eſcouté cette propoſition qu'elle en auoit eſtimé l'effect fort vtile à la conuerſion des Anglois; comme autre-fois vne Princeſſe Françoiſe mariée en Angleterre, leur auoit fait embraſſer le Chriſtianiſme; mais que l'honneur qu'il auoit voué au ſainct Siege, & en particulier à ſa Saincteté, qui l'auoit tenu autre-fois ſur les Fons de Bapteſme, au nom du Pape Clement huictieſme, ne luy auoit pas permis d'en executer le traitté ſans en auoir obtenu la diſpenſe. Que ce Mariage deuoit eſtre regardé pour l'intereſt non ſeulement des Catholiques Anglois; mais de toute la Chreſtienté, qui en reçeuroit grande vtilité; qu'il n'y auoit rien à hazarder pour Madame d'autant qu'elle eſtoit auſſi ferme qu'il ſe pouuoit deſirer en la foy & en la pieté; qu'elle auroit vn Eueſque & vingt-huict Preſtres pour en faire les exercices, qu'elle n'auroit point de domeſtiques qui ne fuſſent Catholiques, & que le Roy de la Grand'Bretagne, & le Prince de Galles s'obligeroient par eſcrit & par ſerment de ne la ſoliciter directement ou indirectement, ny par eux, ny par perſonnes interpoſées de changer de Religion; d'ailleurs que ny ayant rien à craindre pour elle, il y auoit ſubject d'eſperer qu'eſtant cherement aymée du Roy qui eſtoit deſia aſſez diſpoſé à ſe faire Catholique, & du

Prince

Prince de Galles, elle pourroit d'autant plus contribuer à leur conuersion, que les 1624.
femmes ont de merueilleux pouuoirs sur leurs marys, & sur leurs beaux peres, lors
que l'amour leur a fait prendre quelque ascendant sur leurs esprits; qu'elle estoit
si zelée en sa Religion qu'il n'y auoit aucun doute, qu'elle n'employast à ce pi-
reux dessein tout ce qui dependroit de son industrie, & que quand Dieu ne be-
niroit pas ses intentions en la personne du Roy Iacques, & du Prince de Galles il
y auoit apparence que ses enfans seroient les restaurateurs de la foy que leurs ance-
stres auoient destruict, veu qu'elle auroit la charge de les esleuer en la croyance,
& dans les exercices de la Religion Catholique iusques à l'aage de treize ans, &
que ces premieres semences de pieté ayant esté iettées dans leurs ames, & cultiuées
auec soin au temps qu'elles seroient plus susceptibles d'instructions, produi-
roient infailliblement des fruicts stables & permanents; c'est à dire vne creance
si ferme qu'elle ne pourroit estre esbranlée par l'Heresie dans vn aage plus
meur; qu'apres tout les Catholiques d'Angleterre n'en receuroient pas des à pre-
sent peu d'vtilité, puis que le Roy de la Grand'Bretagne, & le Prince de Galles
s'obligeroient tous deux sur leur foy, & par escrit de ne les faire plus chercher, ny
chastier lors qu'ils seroient descouuerts; faire sortir des prisons tous ceux qu'on y
auoit enfermez, & de leur faire mesme restituer l'argent, & les autres biens qui
auoient esté pris sur eux depuis le dernier Edict, s'ils se trouuoient encore en na-
ture; & generallement de les traitter auec plus de faueur qu'ils n'en eussent peu
attendre de l'Alliance d'Espagne. Et puis il eust ordre de faire entendre au Pape
que pour rendre plus de respect à l'Eglise, il auoit esté stipulé que Madame seroit
fiancée & mariée selon la forme des Catholiques, & conformement à celle qui fut
suyuie au mariage que fit Charles neufiesme de Madame Marguerite de Fran-
ce auec le feu Roy Henry IV. lors Roy de Nauarre.

Toutes ces choses parloient d'elles mesmes, & paroissoient si visiblement qu'el-
les ne pouuoient souffrir aucun doubte; aussi ce pere qui ne manquoit ny d'es-
prit, ny de feu, les representant au Pape auec d'exterité, sa Saincteté luy fit es-
perer d'auoir bien-tost vne fauorable response. Il est vray que le Pape ne luy vou-
lut pas accorder la dispense sans en auoir l'aduis des Cardinaux, pour ne donner
point de ialousie à l'Espagne, enuers laquelle on auoit vsé du mesme ordre, lors
qu'elle auoit demandé dispense pour son Infante; mais elle en nomma sur les-
quels on ne pouuoit craindre que la passion eust plus de pouuoir que la Iustice.
Aussi s'estans assemblez diuerses fois, bien que ce fut auec les longueurs ordinai-
res à la Cour de Rome, sans lesquelles ils n'estimeroient pas que les affaires fussent
iugées auec assez de prudence & de maiesté; ils resolurent l'expedition de la dis-
pense soubs le bon plaisir du Pape. Tout ce qui se rencontra de facheux est, que
le Pere Berule qui estoit naturellement porté à rafiner sur toutes choses, s'estant
persuadé que l'on n'auoit pas rafiné assez d'asseurance des Anglois, pour empescher
que l'on ne donnast des officiers Protestans aux enfans qui naistroient de Mada-
me, que l'on ne continuast d'obliger les Catholiques d'Angleterre à faire des ser-
mens de fidelité contraires à la Religion, & l'authorité du sainct Siege, bien qu'il
eust esté conuenu expressement que le Roy d'Angleterre, & le Prince de Galles
promettroient par escrit, & sur leur foy de ne les y obliger plus, fit trouuer bon à ces
Cardinaux & au Pape mesmes, sans en parler au sieur de Bethune, bien que la
prudence de Monsieur le Cardinal luy eust fait prescrire dans son instruction de

1624. ne rien faire ſans en conferer auec luy, d'obliger le Roy par acte de ladiſepſe d'obtenir du Roy de la Grand' Bretagne de nouuelles ſeuretez ſur ces points, de ſorte que ſuiuant ſon ſens & les raiſons ſpecieuſes dont il l'appuyoit, ſa Saincteté la fit expedier auec ces obligations, & puis on l'enuoya au Roy en diligence.

Reflexion Politique.

SI la pieté defend aux Miniſtres de faire des actions contraires à la Religion; la prudence les oblige de commettre des perſonnes qui ſoient dans l'eſtime d'vne probité extraordinaire à celles qui nonobſtant leur Iuſtice pourroient heurter les eſprits mal faits, car bien que les plus equitables reglent leurs iugemens ſur les maximes qui ſeruent de loy dans le Gouuernement des Eſtats, ſi eſt-ce que la plus-part ne iugeans que par les ſens & par les apparences exterieures font le plus ſouuent eſtime des affaires par les perſonnes qui les conduiſent. L'opinion gouuerne tout au monde, elle met le prix à la vertu meſme; & la reputation de celuy qui negocie peut ſeule faire paſſer ſes deſſeins pour legitimes. Si on ne croit pas que le Renard veuille donner vn conſeil vtile, à peine de ſe perſuader qu'vn homme reueſtu des ornemens d'vne integrité ſignalée ſoit pour s'engager en des entrepriſes iniuſtes, ſa renommée donne le poids & le prix à ſes actions & à ſes paroles, & l'opinion que l'on a de luy a vn empire ſi abſolu qu'il n'y a point d'appel des arreſts qu'il prononce. Vn ancien a dit que la verité eſt la choſe la plus forte du monde; neantmoins ſi l'opinion à vne fois eſtably ſon throſne dans l'eſprit du peuple, elle a bien de la peine a l'en depoſſeder. Les ordonnances d'vn Medecin qui eſt eſtimé paſſent touſiours pour bonnes; & les actions d'vn homme qui eſt en reputation d'vne haute vertu, ne peuuent eſtre blaſmée Les plus ſages des Payens n'ignorans pas cela en ont tiré dans les occaſions de grands aduantages. Ce fut pour paroiſtre doüez d'vne pieté plus qu'humaine que Sçipion l'Affricain ſe tenoit de fois à autre long-temps ſeul au Capitole, feignant de conferer auec Iupiter des affaires de la Republique; & que Minos legiſlateur de Candie, deſcendoit pour faire des loix dans vn lieu ſouſterrain, qu'il appelloit la Grotte de Iupiter, les apportans par apres de là toutes eſcrittes, & faiſant croire qu'elles luy auoient eſté inſpirées par cette diuinité, & ce leur fut auſſi vn moyen tres facile pour perſuader tout ce qu'ils vouloient au peuple; mais ne ſemble il pas que Dieu meſme le cognoiſſoit ſi fort accommodé lors qu'il a entrepris de grands deſſeins; car il a d'ordinaire choiſi des Miniſtres capables de faire croire par leur eminente vertu que ce qu'ils annonçoient ne pouuoit eſtre eſloigné de la verité. Il donna charge aux Propheres & aux Apoſtres de publier des choſes qui deuoient heurter les ſens de la plus part des hommes, & il les combla auſſi en conſideration de ce choix de tant de graces qu'il eſtoit comme impoſſible à la plus part de ne leur pas donner creance.

1624.

Deputation du Sieur de la Ville-aux-Clers vers le Roy d'Angleterre en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire.

APres que le Roy euſt rendu ce reſpect au Pape, & que les articles du Mariage eurent eſté reſolus le vingtieſme Nouembre, ſa Majeſté ietta les yeux ſur le ſieur de la Ville-aux Clercs, l'vn de ſes Conſeillers & Secretaire d'Eſtat, pour l'enuoyer Ambaſſadeur extraordinaire en Angleterre; il luy donna particulierement ordre de teſmoigner au Roy & au Prince de Galles l'affection extraordinaire qu'il auoit de viure auec eux d'vne eſtroite intelligence, & de les aſſeuret que l'vne des principalles raiſons qui luy auoit fait agréer le Mariage, eſtoit qu'il l'auoit conſideré comme vn lien de leur amitié, qui eſtant attaché auec le ſang le deuoit rendre indiſſoluble; & apres auoir ſatisfait à ſes compliments il eſtoit chargé de leur faire ratifier les articles du Mariage, & de tirer d'eux les ſermens, & les promeſſes par eſcrit dont les Ambaſſadeurs auoient donné parole: ils acquitta dignement de l'vne & de l'autre commiſſion & les ayant entretenus diuerſes fois de la ſatisfaction que le Roy ſon Maiſtre auoit de leur alliance auec tant de dexterité qu'il leur fit conçeuoir toutes ſortes de bonnes volontez pour la France, & pour les intereſts de ſa Majeſté en particulier; il les conuia d'en executer au pluſtoſt le traitté, afin que les ſubits changemens qui arriuent bien ſouuent dans les affaires de cette conſequence n'y apportaſſent aucune alteration. Ce fut pour y commencer qu'il leur demanda les actes & les ſermens qui auoient eſté promis, & comme ils y eſtoient diſpoſez tous deux firent ſerment ſur les Saincts Euangilles, de n'eſſayer par quelque voye que ce fut de faire renoncer Madame à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ou de la porter à quelque choſe qui luy peût eſtre contraire; Ils promirent auſſi tous deux ſur leur foy & parole de Princes de donner aux Catholiques plus de liberté & franchiſe en tout ce qui regardoit leur Religion qu'ils n'en euſſent eu en faueur du mariage; projetté auec l'Eſpagne, de ne les aſtraindre plus à faire des ſermens contraires aux loix de l'Egliſe Romaine, de mettre ordre qu'ils ne fuſſent plus inquietez en leurs perſonnes ny en leurs biens à cauſe de leur Religion, pourueu qu'ils en fiſſent les exercices ſans eſclat, & qu'ils vécuſſent dans l'obeyſſance que de bons ſubjets doiuent à leurs Souuerains, & en ſuitte ils luy firent déliurer chacun deux actes ſignez de leurs mains pour aſſeurance de leurs ſermés & de leurs promeſſes. Apres cela ſon inſtruction ne l'obligeât pas de ſe contenter de parolles pource qui regardoit la liberté des Catholiques, il pourſuiuit auec inſtance d'en obtenir l'effect, & on l'aſſeura de faire expedier lors que le mariage s'effectuëroit vne Patente d'eſlargiſſement pour tous ceux qui eſtoient priſonniers, à cauſe de leur Religion, ſans qu'ils peuſſent à l'aduenir eſtre inquietez; & pource qui touchoit les autres en general, il fut expedié vn acte ſous le ſçeau & ſing du Roy adreſſé au ſieur Conuey Secretaire d'Eſtat d'Angleterre, par lequel il luy eſtoit commandé de ſignifier à tous ceux qu'il appartiendroit, que la volonté de ſa Maieſté eſtoit qu'il ne ſe fit aucune pourſuitte contre eux, & dés lors en ſuitte de cét acte le ſieur de Conuey fit ſçauoir cette volonté du Roy au Chancelier, au grand Threſorier, & aux Archeueſques de Cantorbery &

1624. d'Yorck, & à tous les autres principaux Officiers, Ordonnant principalement au Grand Threſorier de leur faire reſtituer tout l'argent qui auoit eſté tiré d'eux & porté dans l'eſchiquer, auec deffenſe d'en exiger aucune choſe à l'aduenir; & ainſi en tirant ces paroles, ces ſeuretez & ces actes, on leur procura toute la ſeureté qu'ils pouuoient ſouhaitter, s'ils ſe contentoient de faire leurs exercices en particulier & ſans eſclat.

Reflexion Politique.

LEs paroles des Roys ont paſſé de tout temps pour ſi ſacrées, que les noſtres ont fait autrefois difficulté de confirmer par ſerment ce qu'ils donnoient. Ce fut pour cette raiſon que ſainct Louys ne voulut pas iuret en perſonne la trefue faitte auec le Roy Henry III. d'Angleterre au Cam pres ſainct Aubin l'an mil deux cens trente vn, & deſira que l'on ſe contentaſt qu'il la fit iurer en ſon nom & en ſa preſence, par le Prieur de ſainct Martin des Champs; en effect ny ayant rien de plus inuiolable que la parole du Prince, c'eſt l'offencer de mettre en doute ſa fidelité en voulant qu'il la confirme par ſermẽt; & le genie du Prince ayant eſté autre fois en telle veneration, que l'on iuroit par luy; il ſemble que ce ſoit en quelque façon contreuenir au reſpect qui luy eſt deub, de vouloir qu'il iure luy meſme; neant-moins l'infidelité de pluſieurs l'a faict paſſer en couſtume, qu'ils confirment leurs traittez par ſerment, quand ils ſont de quelque importance; & ce ſerment eſt le plus eſtroit lien dont ils ſe puiſſent obliger: les loix le tiennent pour ſi venerable, qu'elles ne permettent iamais de le fauſſer quelque aduantage que l'on en puiſſe attendre; elles condemnent le parjure d'vn double peché, parce qu'il viole non ſeulement la Religion qui eſt deuë à Dieu, que l'on a pris pour teſmoin: mais auſſi la foy, qui eſt le plus ſacré lien de la ſocieté humaine, & elles obligent les Princes d'autant plus que les autres à garder leur ſerment, qu'apres auoir perdu la reputation d'eſtre fidelles, il ne leur reſte plus rien de conſiderable.

Sur tout les Chreſtiens doiuent eſtre merueilleuſement exacts en ce point, s'ils ne veulent que quantité d'exemples de Payens les faſſent rougir, & il eſt deplorable que la plus part ne mettent point de la difference entre la diſſimulation & la tromperie, & ne font aucune difficulté d'enfreindre leurs ſermens, lors qu'ils en penſſent tirer quelque vtilité; ils ayment beaucoup mieux ſuiure le ſentiment de Marius (quoy que blaſmé par tous les Sages de l'antiquité, qui eſtimoit que la ſcience de bien mentir faiſoit vne partie de la vertu, & paſſoit pour vne marque de bon eſprit) que celuy de la Republique Romaine, qui fut ſi fidelle en ſes paroles, que Ptolomée Roy d'Egypte la laiſſa ſans apprehenſion tutrice de ſon petit fils, auſſi ne fut il pas trompé en ſa confiance: car apres auoir adminiſtré ſa tutelle auec integrité, elle luy remit le Royaume entre les mains lors qu'il fut en aage.

Renouuellement d'Alliance entre le Roy & les Estats d'Hollande.

EN mesme temps que les Ambassadeurs d'Angleterre arriuerent à Compiegne, les sieurs de Nothuic de Pav, & d'Esten Ambassadeurs Extraordinaires des Estats d'Hollande s'y rendirent pour demander assistance au Roy, & le renouuellement de l'ancienne alliance, la tréue estant finie, & les ennemis de leur liberté commençans à faire paroistre les desseins qu'ils auoient conçeus pour leur ruine. Le Roy qui n'a iamais moins d'inclination à secourir ses alliez, qu'a maintenir ses peuples dans l'obeïssance, les reçeut auec toutes sortes de faueurs, & d'abord leur donna grande esperance d'obtenir ce qu'ils desiroient; aussi sa Maiesté sçauoit bien que leur protection est honorable, & qu'il n'y a rien plus glorieux à vn souuerain que d'appuyer de sa puissance ceux que l'on veut opprimer, & que le secours qui leur donne est vne des plus asseurée marques de sa grãdeur & de sa generosité; d'ailleurs elle n'ignoroit pas qu'elle estoit pleine de Iustice: d'Histoire l'Hollände luy ayãt appris que les Princes de la Maison d'Austriche pour auoir entierement renuersé les loix fondamentales, & opprimé la liberté publique en ce pays, sont descheus de l'authorité qu'ils y auoient; & que les Hollandois sont authorisez suffisamment pour auoir secoué le ioug de leur obeyssance par ces mesmes loix qui sont aussi anciennes que la qualité du Comté d'Hollande; car la force est pleine d'equité, disoit vn Ancien, qui est employée à la deffence des foibles, & il n'y a rien plus iuste que de conseruer la liberté qui appartient du temps immemorial, & par des loix fondamentales aux alliez. Cela estoit d'autant plus asseuré, que les Souuerains qui possedent vn Estat par traitté faict auec les peuples, & auec certaines conditions, ne peuuent les enfraindre sans perdre leur authorité, particulierement lors qu'en y contreuenant les peuples sont deschargez de leurs subiections; ainsi les Hollandois furent ils recogneus pour cette consideration par les Roys d'Espagne & les Archiducs de Flandres au traitté de la Treſue faicte en 1609. pour peuples libres & Souuerains, & les Roys d'Angleterre. de Dannemarch, de Suede, la plus part des villes Anseatiques, la Republique de Venise, & plusieurs Princes d'Allemagne, traittent auec eux en cette qualité, d'où vient que c'est vn œuure de Iustice de les ayder à maintenir leurs franchises; mais Iustice d'autant plus asseurée que la liberté a touſiours esté recogneuë pour vn des plus iustes sujets de guerre, chacun estimant qu'il est plus glorieux de mourir que de viure dans la seruitude, dont sa naissance & les loix de sa patrie l'ont affranchy.

Outre ces considerations importantes le Roy n'estoit pas moins bien informé des aduantages signalez que la France pouuoit esperer en les deffendant, & qu'il y a plus de soixante ans qu'ils ont non seulement obligé cét Estat: mais aussi la plus part de l'Europe à les assister, pour donner vn contrepoids à l'Espagnol, & occuper de telle sorte ses armes en leurs pays, que l'on arrestast le cours des iustes entrepriſes qu'il vouloit faire ailleurs; & mesmes, que cette raison estoit lors d'autant plus considerable, qu'ayant à restablir les Grisons dans la Souueraineté de la Valtoline, il estoit absolument neceſſaire de faire quelques diuer-

1624. ſions qui occupaſſent ailleurs ſes armes ; & puis il preuoyoit que donnant cette aſſiſtance aux Hollandois, acqueroit leurs ſecours à la France lors qu'elle en auroit beſoin : ſecours d'autant plus conſiderable, que le Roy Henry le Grand n'en a que trop eſprouué la neceſſité, lors qu'il y eut recours dans les iniuſtes oppoſitions qu'il luy furent faittes par la Ligue. Car elle peut tomber dans ce meſme beſoin, puis que la proſperité des Eſtats eſt ſemblable au calme de la mer, & que ſi elle eſt ſouuent entrecouppée d'orages, celle là n'eſt pas moins ſujette d'eſtre interrompuë par les guerres ciuiles, ou eſtrangeres. Ces raiſons eſtoient de trop grande conſequence pour rejetter la demande de ces peuples ; auſſi ſa Majeſté, dont le plus grand plaiſir conſiſte à faire des actions qui teſmoignent eſgallement ſa Iuſtice, & ſa generoſité, donna toutes ſortes d'aſſeurances à leurs Ambaſſadeurs d'vn puiſſant ſecours, & trouua bon de faire vn traitté pour le renouuellement de l'ancienne alliance.

Le Roy donna charge à Monſieur le Cardinal d'en reſoudre les conditions auec eux, & ce grand Miniſtre qui n'auoit pas peu affermy l'eſprit de ſa Majeſté dans ce deſſein, les ayant arreſtées, le traitté en fut fait au mois de Iuin à Compiegne ; par lequel elles s'oblige à de leur bailler par forme de preſt trois millions deux cens mil liures en trois ans ; à condition qu'ils les rembourceroient trois ans apres les guerres finies. Qu'ils ne feroient ny paix ny trefue auec qui que ce ſoit, ſans ſon aduis & interuention. Que ſi elle auoit beſoin de vaiſſeaux équipez de guerre ils luy en fourniroient, ſoit par achapt, ſoit par loüage, à prix raiſonnable ; qu'ils luy rendroient ſi elle entroit en guerre la moitié deſdites ſommes, ou qu'ils l'aſſiſteroient de vaiſſeaux iuſques à la concurrence du preſt qui leur eſtoit faict ; & que meſmes ils feroient conduire à Calais, ou à Diepe les Regimens François qu'elle entretenoit en Hollande. Et ainſi en vn meſme mois Monſieur le Cardinal ſignala l'entrée de ſon Miniſtere par la reſolution du Mariage d'Angleterre, qui engageoit le Roy de la Grand Bretagne dans les intereſts du Roy ſon Maiſtre, & par l'occupation qu'il donna aux forces Eſpagnolles dans le Pays-Bas, lors qu'il les empeſcha d'aſſiſter les Valtolins ſi puiſſamment comme elles euſſent fait.

Reflexion Polotique.

SI les Mariages ſeruent à augmenter la puiſſance d'vn Souuerain, les alliances qu'il faict auec les Eſtats voiſins pour s'aſſiſter reciproquement à la guerre n'y contribuent pas moins lors qu'elles ſont bien eſtablies ; deux Eſtats bien vnis ſont ſans doute plus forts qu'vn ſeul. Et comme dit le Sage, ſi quelque ennemy prenant contre vn ſeul, deux luy reſiſteroient. La ſocieté eſt ce qui enrichit vn Marchand dans le negoce, & les alliances rendent les Souuerains ſi puiſſants, qu'ils ſont capables de faire des entrepriſes au deſſus de leurs forces ; Mais s'ils en tirent de l'vtilité, i'eſtime qu'ils ne leur ſont pas moins neceſſaires ; car la Sageſſe diuine a tellement diſpoſé les Eſtats pour les tenir en bonne intelligence, qu'ils ont tous beſoin les vns des autres. Il n'y en a point, dit Ariſtote, qui ſoit capable de ſubſiſter par ſa ſeule puiſſance ; & ſi dans le Microcoſme toutes les parties ont beſoin l'vne de l'autre, ſans en excepter les plus nobles, Dieu a departy auec telle meſure aux Souuainetez la puiſſance

qu'elles ne se peuuent accroistre si elles ne s'assistent reciproquement ; aussi est- 1624.
ce sur ce fondement que toutes les alliances sont establies. C'est s'abuser de croire que la seule amitié des Princes en puisse estre le lien, veu qu'elles ne sont affermies que par leur propre interest, comme ils font tous voir, les rompans aussi-tost qu'ils n'y trouuent plus leur compte : mais s'ils ont iamais subiect de s'allier ensemble, c'est principalement lors qu'il est question de s'opposer à vn ennemy commun, & d'empescher qu'il ne se rende si fort, qu'il entreprenne sur leurs voisins & sur eux mesmes.

En suitte ce fut pour cette consideration que les Ambassadeurs des Italiens persuaderent au Roy D. Antiochus de s'allier auec eux contre les Romains, luy faisant voir que s'il ne les tenoit dans vn continuel exercice ils se tendroient maistres de ses alliez, & puis ils entreroient dans son pays ; & ne fut ce pas pour cette mesme raison ; que les Princes de la Maison d'Orleans, ne s'estimans pas assez forts pour tenir teste aux Bourguignons, s'allierent auec l'Anglois, bien qu'ils les haissent d'ailleurs ; & que Ferdinand Roy de Naples fit alliance auec Louys S. force, tuteur de Iean Galeas son nepueu, & Laurens de Medicis pour resister aux armes Françoises qui les menaçoient.

Le Colonel d'Ornano est arresté prisonnier dans la Bastille, & de la conduit au Chasteau de Caën.

PEndant que le Roy fait negocier ces deux traittez importans, & que Monsieur le Cardinal leur donnoit vn heureux progrez par ses conseils, le Marquis de la Vieville, qui auoit eu depuis deux ans grand' part dans les affaires, aduertit le Roy que le Colonel d'Ornano Gouuerneur de Monsieur le Duc d'Orleans son frere, suyuoit vn procedé capable de troubler l'Estat auec le temps ; qu'il n'auoit oublié aucun artifice pour se rendre agreable à Monsieur, & pour prendre autant de creance dans son esprit que l'honneur qu'il auoit d'estre son Gouuerneur luy donnoit de pouuoir en sa Maison ; qu'ayant gaigné l'affection de Monsieur il tesmoignoit ouuertement auoir dessein de s'en preualoir, pour esleuer plus haut sa fortune ; qu'il cõmençoit à ietter des deffiãces dãs l'esprit de ce Prince & d'éteindre les semẽces du respect, de l'amour & de l'obeyssãce que la nature luy auoit dõnez en le faisãt naistre ; qu'il prenoit aduãtage de ses bõnes graces pour se faire craindre : qu'il se vantoit desia de faire beaucoup de choses contraire à son deuoir, dont il rapporta mesmes des particularitez, & qu'on le voyoit prendre soin de noüer intelligence auec des principaux de la Cour. Cela estoit dautant plus à craindre, que les plus grands mal-heurs & la plus part des guerres Ciuiles n'ont eu d'autre principe que la mauuaise intelligence des Princes auec les Roys. Aussi le Roy voulut il que Monsieur le Cardinal eut part de cét aduis, & l'ayant obligé de dire ce qu'il estimoit à propos de faire en cette occasion, il ne luy dissimula point le danger qu'il y auoit de souffrir plus long-temps ce procedé du Colonel. Mais la moderation de son esprit ne luy permist pas de le porter de se seruir des remedes violents que d'autres luy conseilloient, au contraire il luy fit considerer que les loix de clemẽce obligent les Roys à pardõner les premieres fautes

1624. des Grands pourueu qu'ils ſe recognoiſſent particulierement lors qu'il y a moyen d'empeſcher qu'elles n'ayent aucun effect dangereux, à cauſe que les plus ſages eſtans ſubiects à manquer quelque-fois, ſont auſſi capables de s'en repentir, & de rendre par apres de grands ſeruices : que la moderation dont les plus ſages Princes ont vſé en diuerſes rencontres enuers eux les a ſouuent rendus plus fidelles & plus affectionnez, que ceux qui n'auoient iamais failly : que cette recognoiſſance ſe deuoit eſperer auec d'autant plus de ſubiect du Colonel d'Ornano qu'il auoit veſcu alors dans l'ordre que doiuent ſuyure ceux de ſa condition, & que ſon pere luy en auoit donné de bons exemples dans les ſeruices qu'il auoit rendus iuſques à la mort ; qu'à la verité il s'eſtoit oublié, mais qu'on pouuoit ayſément remedier à ſa faute, & qu'elle ſembloit d'autant plus digne de pardon, qu'il eſt comme impoſſible à la plus part des hommes de ne s'esblouyr pas lors que la fortune les eſleue en vn lieu eminent ; outre qu'il y auoit apparence de croire que l'eſloignant pour quelque temps de Monſieur ſa veuë ſe raffermiroit, il recognoiſtroit ſa faute, & il ſe iugeroit ayſement luy meſme par cét esblouiſſement dont il s'eſtoit laiſſé ſurprendre, qui eſtoit capable de le precipiter dans la ruine au lieu de l'eſleuer plus haut.

Ce conſeil eſtoit accompagné d'autant de ſageſſe que de moderation ; auſſi le Roy qui de luy meſme eſt touſiours porté au meilleur aduis deſira le ſuyure, & ſe contenta de commander au Colonel d'Ornano de ſe retirer au Pont ſainct Eſprit dont il eſtoit Gouuerneur, iuſques à ce qu'il luy permiſt de reuenir à la Cour : mais le Colonel s'aſſeurant qu'il n'y auoit encor que des coniectures contre luy, euſt la hardieſſe de refuſer d'obeyr à cét ordre, portant Monſieur a le maintenir prés de luy, & à obtenir prés du Roy des inſtances extraordinaires qu'il ne ſortit point de la Cour. Monſieur en ſupplia ſa Maieſté auec autant d'affection qu'il luy fut poſſible ; Neantmoins le Roy luy ayant fait cognoiſtre que ſon eſloignement luy eſtoit neceſſaire pour le diuertir des mal-heurs qu'il ne preuoyoit pas, & meſme pour conſeruer l'eſtroitte amitié auec laquelle ils auoient touſiours veſcu ; il n'euſt rien à reſpondre, & ſa Maieſté commanda que pour punir l'inſolence qui auoit donné la hardieſſe au Colonel de reſiſter à ſes volontez, fut mené priſonnier à la Baſtille, & quelques iours apres au Chaſteau de Caën.

Le deſplaiſir qu'il teçeut de ſa priſon luy ouurit les yeux, il recogneut ſa faute auec autant de reſſentiment, qu'il n'y a point de proteſtation de fidelité qu'il ne fit faire au Roy par ſes amis, & puis apres ayant recours à l'entremiſe de Monſieur le Cardinal, ce Grand Miniſtre dont les conſeils ne ſont accompagnez de rigueur, ſinon lors qu'il y eſt forcé par la Iuſtice, diſpoſa le Roy de luy redonner la liberté. Apres que le Marquis de la Vieville qui l'en diuertiſſoit eut eſté diſgracié, ſa Maieſté le fit ſortir de priſon, & prenant confiance en ſes promeſſes, elle le remit prés de Monſieur, & le gratifia meſme d'vne ſomme aſſez notable : mais au lieu de tirer profit de ſa priſon, de ſa liberté, & des biens faicts qu'il auoit reçeus, il ſe ietta dans les intrigues des femmes, & de quelques ieunes eſuantez, qui luy mirent en teſte qu'il eſtoit redouté à cauſe de ſon maiſtre, qui luy firent prendre tant de vanité, qu'il ſe vantoit en beaucoup de lieux d'appuyer les ſolicitations que les plus Grands faiſoient à Monſieur, pour le porter à ſortir de la Cour, ſi on ne le faiſoit Mareſchal de France.

Le

Le Colonel d'Ornano eſt fait Mareſchal de France.

LE Roy en ayant eu aduis fut conſeillé par des perſonnes de condition, ou de l'arreſter, ou de le faire Mareſchal de France, pource qu'autrement il en arriueroit beaucoup de malheur; & ſa Maieſté fut portée par ſon courage a le faire chaſtier, ne pouuant gouſter, ou conſentir que par crainte ou pour l'empeſcher de faire du mal, on luy accordaſt vn tel honneur; neantmoins ſa clemence moderant ſa iuſte colere, & luy perſuadant que s'il luy donnoit le Baſton de Mareſchal il ſe pourroit mettre en deuoir, & ſe mieux conduire à l'aduenir, il euſt peine à le perdre. Il eſt vray meſme que Monſieur le Cardinal affermiſſant ſa Majeſté dans ſes ſentimens, l'a ſupplia de luy pardonner, veu principalement qu'il n'y auoit rien à craindre en le faiſant Mareſchal, puis que par apres il ſeroit auſſi facile qu'auparauant à le mettre dans la Baſtille, & que le chaſtiment qui en ſeroit fait paroiſtroit dautant plus iuſte aux yeux de tout le monde, qu'elle l'auoit obligé par des grandes faueurs. Il le luy pardonna, & le fit Mareſchal, ſignalant ſa conduite par des actes de clemence non moins conſiderables, que la ſageſſe dont elle auoit fait irritter les deux negociations, dont i'ay parlé cy deuant.

Reflexion Politique.

C'Eſt grande imprudence de faire la Cour à vn Prince pour ſe preualoir de ſa faueur contre le Souuerain; car outre qu'vn Souuerain prend auſſi toſt ialouſie de voir partager l'honneur qui n'eſt deub qu'à luy ſeul, ce procedé a ſeruy pour l'ordinaire de commencement aux guerres Ciuiles. Tybere teſmoigna vn grand ſentiment de ce que leurs Pontifes faiſans des prieres à leurs Dieux pour ſa ſanté, prirent la hardieſſe d'adiouſter le nom de Neron & de Druſus au ſien, encore qu'ils fuſſent de ſon ſang & ſes ſucceſſeurs à l'Empire; il en parla au Senat & aux Pontifes, & leur dit nettement que cela luy déplaiſoit. Et le meſme voyant que les Senateurs ordonnoient de grands honneurs à ſa propre mere, ne leur fit il pas cognoiſtre par vn diſcours fort artificieux, qu'il eſtoit à propos que les honneurs qui s'accordoient aux femmes fuſſent moderez, & qu'il vſeroit de pareille modeſtie en ceux qu'il receuroit; & quand il vit que Macron Capitaine de ſes Gardes faiſoit la Cour à Caligula, ne luy reprocha il pas hautement, qu'il abandonnoit le Soleil couchant pour ſe tourner vers le leuant.

Les Roys ſont ſenſibles en ce point, qu'ils ont meſme de la peine à ſouffrir que l'on faſſe la Cour à leurs enfans; ainſi, bien que Philippes de Macedoine aymaſt cherement ſon fils Demetrius, ſi eſt ce qu'il ſe tenoit offenſé lors que les Macedoniens le ſuiuoient en foulle, & teſmoignoient grande paſſion pour s'inſinuer dans ſes bonnes graces: mais quand cette ialouſie n'arriueroit pas, ce procedé ne ſe doit iamais ſouffrir, veu qu'il fera infailliblement naiſtre des brouïlleries dans l'Eſtat; Neantmoins il eſt vray que les hommes n'eſtans pas moins capables d'acquitter leurs mauuais deſſeins que de les ſeconder, il eſt dangereux

1624. de porter auſſi toſt les choſes à l'extremité, & de les perdre au meſme inſtant que l'on prend ombrage de leur conduitte.

Le Medecin n'a pas aſſez de prudence, qui employe les remedes violents à l'entrée de la maladie, ſans attendre ce que la nature pourra faire d'elle meſme; & le Miniſtre eſt trop ſeuere qui deſcouurant quelques intrigues contre le ſeruice de ſon Maiſtre, s'emporte auſſi-toſt à perdre les autheurs, ſans donner temps qu'ils ſe recognoiſſent. Cecinna eſt grandement blaſmé dans Tacite, de s'eſtre porté à tirer vne rude vengeance de quelques deſordres auant qu'il euſt donné loiſir aux coulpables de s'en repentir; & au contraire, Iulius Agricola eſt loüé de ce qu'il ſe contentoit ordinairement de la recognoiſſance des fautes, ſans employer la ſeuerité à les chaſtier lors qu'il y auoit apparence d'amendement. Sur tout vn Miniſtre eſt dautant plus obligé à cette moderation, lors qu'il eſt nouueau dans les affaires, qu'il luy eſt important, meſme pour le ſeruice de ſon Maiſtre, de ſe faire aymer. Le Soleil ne ſe monſtre iamais à ſon leué bruſlant ny plein d'ardeur, ſes chaleurs ſont benignes & fauorables, & il ne ſeme que des roſes & des perles dans le monde; & le ſage Miniſtre ſe conformant à cét agreable exemple doit tenir pour aſſeuré que les faueurs dont il ſignalera les commancemens de ſa conduitte luy obtiendront l'affection des peuples, & en ſuitte le combleront d'autant de bon-heur que de gloire.

Le Marquis de la Vieville eſt arreſté priſonnier à ſainct Germain, & de là conduit au Chaſteau d'Amboiſe.

LEs diuerſes agitations où le Colonel d'Ornano fut expoſé par la fortune, qui ſembla tantoſt le vouloir precipiter, & puis l'eſleuer aux plus grands honneurs, ne furent pas les ſeules marques d'inconſtance que cette Deeſſe aueugle fit voir pendant cette année: Car apres auoir porté le Marquis de la Vieville iuſques au Miniſtere & à la Surintendance des Finances, elle prit plaiſir de le rabaiſſer de telle ſorte que le Roy l'ayant fait arreſter à Sainct Germain en Laye au commancement d'Aouſt, le fit mener priſonnier au Chaſteau d'Amboiſe; à dire vray il n'y auoit pas grand ſuiet d'eſtonnement à cela, puis que cette inconſtance, qui ſemble auoir fait choix de la Cour des Princes pour y exercer ſon pouuoir, auoit pris vn plaiſir extraordinaire depuis quelques années d'eſleuer quantité d'hommes en vn haut point de faueur pour les expoſer par apres à des plus grandes cheutes, chacun auoit ſuiet de l'attribuer à ſa conduitte ordinaire, qui aſſuiettit les hommes à cette loy, qu'auſſi-toſt qu'ils ſont montez à vn certain degré de bon-heur, il faut qu'ils en deſcendent; & meſmes quelque fois auec tant de violence, qu'ils tombent dans vne auſſi grande miſere qu'ils auoient reçeu de felicité. Cette verité ne pouuoit eſtre ignorée de perſonne, & neantmoins comme l'enuie reiette bien ſouuent les diſgraces ſur les principaux Miniſtres du Prince, elle a donné la hardieſſe à vne plume enuenimée par les Eſpagnols, d'eſcrire que Monſieur le Cardinal en auoit eſté la cauſe, dans la crainte qu'il euſt que le Marquis de la Vieville ne luy fit perdre l'honneur du Miniſtere.

Mais comment cét ennemy de ſon Roy, auſſi bien que de ſes Miniſtres, a il

peu aduancer vn discours si contraire à la verité; apres le mespris que ceux en faueur desquels il escrit ont fait de ce Marquis, ils ne l'ont pas employé long-temps sans cognoistre que c'estoit vn instrument qui n'estoit pas fort propre à releuer leur fortune apres auoir ruyné la sienne de gaitté de cœur; aussi estoit il sorty de Sainct Germain auec trop de risée pour conuier sa Majesté par ses seruices à le faire Ministre de ses intentions, & à se laisser gouuerner par ses conseils; & puis n'est-ce pas bien ignorer de l'eminence du genie de Monsieur le Cardinal, de se persuader qu'il aye pû craindre que le Marquis de la Vieville ruinast sa fortune, c'est faire apprehender au Soleil que les plus petits astres n'obscurcissent sa lumiere; & c'est mesme accuser le Roy d'vne grande imprudence, puis que c'est le declarer incapable de cognoistre que le Marquis de la Vieville luy fut plus vtile dans ses affaires que Monsieur le Cardinal. Il est bien vray que si le Soleil fait paroistre la deformité d'vn visage, qui estoit caché pendant la nuict, & obliger les Estoilles qui brillent dans les Cieux de se cacher à son iour dés qu'il commence à reluire. Monsieur le Cardinal entrant dans le Ministere, & descouurant au Roy la sagesse incomparable de ses Conseils, pour faire cognoistre le peu de suffisance au Marquis, & cacher sous les voiles d'vne sombre obscurité les aduis que sa viuacité de parler faisoient paroistre auparauant auec quelque esclat, de donner sujet à sa Majesté de n'en faire pas grand'estime: mais qui le voudroit accuser de cét accident, seroit forcé de reprocher au Soleil sa trop grande clarté, & d'imputer à crime aux grands hommes ce qui donne vn plus iuste suiet de les admirer. Chacun sçauoit lors les vrayes causes de la disgrace de ce Marquis, le Roy les ayant escrites au Parlement dés le lendemain qu'on l'eust fait arrester, on n'en doit accuser comme sa Majesté fit sçauoir à cette illustre Compagnie, que sa mauuaise conduitte, qui a la verité estoit telle que toutes les personnes d'esprit l'estimoient incapable de subsister long-temps; & ce fut par ce qu'il auoit changé sans le sçeu de sa Majesté les resolutions prises en sa presence, qu'il auoit traitté auec les Ambassadeurs residens pres d'elle contre son ordre, qu'il auoit reietté diuerses fois sur elle la hayne qu'il s'estoit attirée en exerçant ses passions contre quelques particuliers, & qu'il auoit supposé diuers aduis à dessein de luy faire prendre ombrage de ceux ausquels elle pouuoit prendre vne entiere confiance; & cela est si vray, que le Roy pour ne le prendre pas au despourueu luy auoit fait plusieurs fois donner aduis de changer sa conduitte, & de se rendre plus exact à suiure ses ordres, & plus retenu en ses paroles & en son procedé, comme sa Maiesté tesmoigna en cette mesme lettre. 1624.

Apres tout neantmoins ses deffauts furent d'autant plus cognus au Roy, qu'il s'estoit rendu ennemy de la plus part des Grands de la Cour, par le mespris outrageux dont il les offençoit lors qu'ils luy demandoient les gratifications que le Roy leur auoit accordées, & par la rigueur excessiue auec laquelle il voulut retrancher aussi-tost qu'il fut dans les Finances les pensions & les autres bien faits qu'ils obtenoient auparauant de sa Majesté: car estans picquez de cela, ils eurent assez d'adresse pour le faire sçauoir au Roy, & pour le faire accuser de plusieurs maluersations importantes, par des denonciateurs qui offrirent de verifier qu'il auoit diuerty de l'Espargne de grandes sommes à son profit, & à celuy du sieur de Beaumarchais, l'vn des Thresoriers, son beau Pere, & porterent sa Maiesté à le faire arrester prisonnier.

1614.

Reflection Politique.

AVcun ne doute que le Miniſtre qui trouue à ſon entrée les affaires en deſordre, ne ſoit obligé d'y apporter les remedes neceſſaires : mais les loix de la prudence enſeignent que ce doit eſtre auec autant de modération que d'affabilité ; ſans cela il ſera ſemblable au Medecin inconſideré, qui pour precipiter ſes remedes par trop, & vſer d'vne rigueur trop ſeuere enuers ſon malade, eſchauffe de telle ſorte ſon temperamment que ſon mal augmente au lieu de diminuer. Il eſt tres dangereux de vouloir faire paſſer en peu de temps les hommes d'vne extremité à l'autre, & celuy qui l'entreprendra ne pourra iamais euiter les traits de l'enuie & de la haine, qui non ſeulement rendront ſon trauail inutile, mais dauantage l'expoſeront à de grands perils. Les premieres actions d'vn Miniſtre ſont le fondement de l'amour & de la haine qu'il doit receuoir des peuples, & comme ce rigoureux procedé ne peut luy acquerir que de la mauuaiſe volonté, il luy eſt impoſſible d'euiter quantité de mauuais offices prés du Prince, bien que les couſtumes qu'il veut retrancher ſoient dommageables à l'Eſtat, ſi eſt-ce que la pluſpart ont peine à le croire lors qu'elles ont eſté authoriſées par vn long viſage, & pourtant il eſt beſoin de leur donner loiſir de le recognoiſtre, & des'en deshabituer peu à peu. Le prudent Tacite exprime que celuy qui rencontre vn Eſtat en deſordre fait beaucoup mieux de flechir au commancement ſous la violence d'vne habitude inueterée pour y remedier par apres auec dexterité, que de vouloir tout rompre d'abord auec vne ardeur & vne precipitation extraordinaire. Et il nous en fournit deux exemples fort conſiderables en leur contrarieté ; le premier eſt de Tybere qui trouuant le peuple dans vne auſſi grande licence que la longue paix & la douceur de l'Empire d'Auguſte luy auoit fait prendre, fit mine d'abord de ne s'en apperceuoir pas, la prudence luy faiſant iuger qu'il n'eſtoit pas à propos de le traitter ſi toſt auec ſeuerité, & qu'il eſtoit plus expedient de diſſimuler pour quelque temps ; auſſi cét ordre luy reuſſit auec tout l'aduantage qu'il euſt peu deſirer : Au contraire l'Empereur Galba bien que meilleur Prince que Tybere, fut auſſi mal-heureux qu'inconſideré, parce qu'auſſi toſt apres auoir receu la Couronne, il voulut retrancher auec violence le deſordre qu'il rencontra ; il ſe mit à repandre le ſang des mal-faicteurs auec toute ſorte de rigueur, & ſe monſtra fort auare ; & ce procedé le rendit ſi odieux qu'il ne fut pas beaucoup de mois ſans eſtre tué au milieu de Rome par la main de ſes propres ſoldats. Il eſt des peuples tout de meſme que d'vn malade, qui ſe porte à des extremitez dangereuſes ſi dans les hydropiſies on ne luy baille de l'eau bien qu'elle luy ſoit nuiſible, veu qu'ainſi ne leur donnant tout à coup les libertez & les aduantages dont ils auoient accouſtumé de iouïr, on les voit bien toſt entrer en fureur, & les principaux butter à la ruyne de celuy qu'ils eſtiment cauſe de ce changement.

Sur tout il eſt neceſſaire au Miniſtre qui entreprend de faire changer de face auec le temps à vn Eſtat, d'vſer d'vne extreme douceur & d'vne ſingulie re affabilité ; car l'inſolence & l'impetuoſité ſont de fort mauuaiſes qualitez, elles n'auancent rien dans les affaires, & on ne leur voit faire autre effect que de rendre odieux celuy qui les traitte, elles font trouuer inſuportables les plus iuſtes re-

de, au lieu que la courtoisie en adoucit toute l'amertume, & les fait prendre par 1624.
les plus desraisonables. Les peuples ayment mieux en quelque façon le desordre en vn Ministre pourueu qu'il soit traittable, que la vertu lors qu'il est inaccessible, farouche & insolent. En effect ses ordres auront plus de force s'il les reuest de douceur, que s'il les propose auec fougue & inciuilité. C'est pourquoy ie luy souhaitterois tousiours l'humeur d'Aristides qui entre ses bonnes qualitez estoit doüé d'vne extreme affabilité qui luy faisoit gaigner le cœur de tout le mõde, pour en tirer par apres tout ce qu'il vouloit, ou l'humanité de Pompée, qui estoit telle que l'on ne sortoit iamais mescontant de sa presence, ou la courtoisie d'Auguste, qui tenoit la porte ouuerte à tous ceux qui le vouloient saluer, receuant leurs Requestes auec vne benignité admirable; car c'est aux sages exemples de ces grands hommes qu'il se doit conformer, non par mollesse & auec vne facilité excessiue qui fomente les desordres publics; mais auec la genereuse douceur de Brutus, qui au raport de Plutarque, estoit aymé de tous à cause de la douceur de son naturel, bien qu'il eust l'intention & la volonté si droite qu'il ne sçeut ce que c'estoit de flechir dans la tolerance des desordres.

Les Srs. de Champigny & de Marillac sont esleuez à la Sur-Intendance.

APres la disgrace du Marquis de la Vieville, le Roy estant obligé de mettre en sa place vn Sur-Intendant sous la prudence & fidelité duquel il se peût reposer de l'administration des Finances, en voulut prendre aduis de Monsieur le Cardinal; Sa Majesté sçauoit bien qu'en vain le Prince demande conseil des affaires s'il ne le prend aussi sur le choix de ceux qu'il veut employer à leur conduitte, puis qu'ils en sont comme l'ame & le principal ressort, qui les fait arriuer à vn heureux succez.

Or ce Grand Ministre estant entré en discours auec le Roy sur ce suiect, ne luy cela point qu'apres les griuelées dont plusieurs accusoient le Marquis de la Vieville, il estimoit vtile à son seruice de mettre deux personnes en sa place; sa raison fut que l'administration des Finances est bien differente du Ministere de l'Estat, parce que si la diuision & l'enuie qui se mettroit entre deux Ministres causoit plusieurs desordres, la mauuaise intelligence qui desuniroit les Sur-Intendans seroit dautant plus aduantageuse, qu'il est comme impossible que les hommes picquez de ialousie diuertissent les deniers de l'Espargne, chacun craignant d'estre descouuert par son Collegue. Il fut d'auis de les choisir tous deux de grande integrité, parce que si l'vn commence à se corrompre par l'auarice, l'autre pourra demeurer ferme dans son deuoir. Outre cela il luy conseilla de ietter les yeux sur des personnes à qui l'aage & l'experience eussent donné beaucoup de capacité. Il iugea que des hommes d'aage & consommez dans les affaires seruient plus propres que d'autres, parce qu'ils sont naturellement portez à vn plus grand mesnage, qu'ils ont plus de creance & d'authorité que les ieunes gens pour faire agréer au peuple les charges qui luy sont imposées, que l'experience qui leur est propre est d'autant plus necessaire dans les emplois importans, que sans elle la vieillesse y rend les hommes plus ineptes que propres, & qu'elle est recogneuë pour l'vn des plus solides fondemens de la sagesse, n'y en ayant point de si asseurée que celle qui a esté souuent deceuë par la

1624. fortune, & qui a reconneu à ſes dépens, qu'il ſe faut fier à peu de perſonnes, & s'aſſeurer de peu de moyens qui ſe propoſent; d'ailleurs, il propoſa d'en prendre qui ne fuſſent, ny trop pauures, ny trop puiſſans; trop pauures, craignant que la diſpoſition qu'ils auroient des finances, ne les tantaſt de s'en approprier vne partie pour ſortir de la neceſſité & pauureté: & trop puiſſants, de peur que l'authorité qu'ils poſſederoient ne leur donnaſt la hardieſſe de prendre ce qu'ils voudroient. Sur tout, il conſeilla au Roy de ne mettre en ces charges que des perſonnes d'eſprit, & qui euſſent de l'ordre en leur conduite, n'y ayant point d'apparence de confier à vn homme de mediocre ſuffiſance les ſecondes affaires d'vn Eſtat, ny de ſuiet d'attendre que de la confuſion de ceux dont la vie eſt dans le déreglement; auſſi toutes ces qualitez ſont-elles les principales qui ſe doiuent rencontrer dans les Sur-Intendans des Finances.

Le Roy n'ignoroit pas toutes ces veritez, mais il fut bien aiſe d'y eſtre confirmé par les conſeils de ce grand Miniſtre, & deſirant meſme en ſuitte qu'il nommaſt quelques particuliers, ſur leſquels il peuſt ietter les yeux pour remplir ces places, il propoſa les Sieurs de Champigny & Marillac, comme perſonnes en qui ces qualitez paroiſſoient; l'aage & l'experience les auoit rendus capables de toutes ſortes d'affaires, la naiſſance & la fortune les auoient fauorablement partagez des biens de l'eſprit, & des richeſſes, & la pluſpart leur donnoit la gloire d'vne grande preud'hommie; auſſi le Roy deferant eſgalement à leur deputation, & aux ſages aduis de ce grand Genie les honnora de la Sur-Intendance. Il eſt vray que pluſieurs des plus fideles ſeruiteurs de Monſieur le Cardinal, conſiderans le peu de ſeruice que le Sieur de Marillac a voulu rendre à l'Eſtat en ſa perſonne, ont trouué à redire qu'il l'euſt fait mettre ſi auant dans les affaires, ſans auoir eſgard aux violences qu'il fit pendant la ligue; mais ils ſe doiuent ſouuenir qu'il ne faut pas iuger des reſolutions par les euenemens; & que les plus ſages conſeils ſont auſſi ordinairement ſuiuis de malheur que les imprudens: & ie leur diray de plus, que Monſieur le Cardinal ne peuſt croire combien il euſt eſté à ſouhaitter, que le ſieur de Marillac euſt retenu quelque choſe de cét eſprit inquiet & remuant, qu'il auoit monſtré pendant les troubles, à cauſe de la moderation, & de la retenuë dont il l'auoit veu agir dans les affaires, pendant qu'il n'auoit point d'autre pouuoir que celuy de Maiſtre des Requeſtes, & de ſimple Conſeiller d'Eſtat; cette moderation luy perſuadant que l'aage, & l'experience auoient eſteint le feu ſeditieux qui bruſloit dans ſon eſprit pendant ſa ieuneſſe.

Reflexion Politique.

PVis qu'il faut neceſſairement mettre les bornes à la deffiance dans le choix qu'on fait des hommes pour ſeruir dans les affaires, & qu'il eſt blaſmable de ſe fier à tout le monde, il ne l'eſt pas moins de ne ſe fier à perſonne & d'éloigner vn homme des emplois, lors que ſa reputation & ſa conduite l'obligent de prendre creance en luy: Au contraire la creance qu'vn Miniſtre prend en celuy qui eſt dans l'eſtime d'vne vertu extraordinaire bien qu'il y ayt eu autresfois quelque choſe à redire en ſa conduite, n'eſt pas vn leger teſmoignage de ſa

proye probité; vn esprit meschant ne se peut fier à personne, & a peine de s'as- 1624.
seurer de soy-mesme; mais vn homme vertueux honnore les personnes qui sont en reputation d'integrité, auec tant de respect, qu'il n'a point de peine à y prendre creance. Ie ne sçaurois mieux comparer la deffiance qu'aux venins dont les Medecins vsent quelquefois en leurs remedes, qui estans donnez auec prudence, & certaine mesure gueriſſent les plus dangereuses maladies, au lieu qu'estans baillez auec excez, ils causent aussi-tost la mort: Car de mesme, la deffiance passe pour l'vn des meilleurs fondemens de la conduite d'vn Ministre lors qu'il s'en sert auec moderation; & au contraire, elle cause mille maux à vn Estat, & au Ministre mesme, lors qu'elle est excessiue. Celuy qui est trop deffiant n'a iamais de repos, il ne void rien qui ne l'inquiette, aucun ne l'approche qu'il ne soubçonne de quelque mauuais dessein; si on ne luy rend des respects extraordinaires, il croit qu'on le veut tromper, & la vertu ne passe dans son esprit que pour hypocrisie: mais s'il se donne par ce procedé vne fascheuse gehesne, il offense par ses ombrages tous ceux qui l'abordent. Ie laisse là la bassesse de ceux qui rendent bien souuent de grands seruices à l'Estat, & ne tesmoignent iamais assez de franchise à celuy qui les employe & n'en est iamais aymé, tant ils s'estiment desobligez par le peu de creance qu'il prend en eux; au contraire, la confiance le met en grand repos d'esprit, luy gagne l'affection de tout le monde, luy fait employer hardiment tous ceux qui peuuent seruir, & fait qu'on oblige souuentesfois les ennemis à changer de dessein, & à suiure ses interests au lieu de s'y opposer.

Aussi les Romains l'ont-ils sagement preferé à la deffiance, lors qu'ils n'ont fait diuerses fois aucune difficulté de remettre dans les Charges ceux qu'ils en auoient esloignez. Ils rappellerent Camillus qu'ils auoient banny, & le firent Dictateur, ils l'honnorerent du Consulat, & du commandement general de l'Armée de Marcus Liuius qu'ils auoient disgracié; & l'Empereur Auguste au lieu de faire punir Lucius Cinna, qui auoit voulu attenter sur sa personne, ne laissa pas de reprendre telle confiance en luy qu'il l'esleua au Consulat, le rendant par ce procedé tres-fidele, & tres-affectionné à tout ce qui le touchoit; en effect, les inclinations des hommes ne sont pas irremediables, & ceux qui ont esté mutins autresfois peuuent deuenir bons seruiteurs du Prince, d'où vient que la regle qui se doit suiure pour se deffier sans excez des hommes qui sont composez pour les exemples, n'est pas de rejetter absolument tous ceux qui ont esté coupables de quelque mauuaise conduite: mais d'examiner la vraye cause de leur desordre, s'ils l'ont commis par inclination ou par occasion; si cette occasion subsiste ou ne subsiste plus, & s'il y a suiect de croire que la vertu aye corrigé depuis leur mauuaise inclination, iugeant d'autant plus fauorablement de ceux qui sont en estime de vertu, que l'on mesure pour l'ordinaire la probité du Prince, & celle de son principal Ministre sur la qualité des Officiers qu'il employent, & neantmoins retenant touſiours le pouuoir de s'opposer à leur mauuaise conduitte s'ils abusoient de la confiance qu'on a prise en eux.

1624.

Monſieur le Garde des Sceaux d'Haligre eſt esleué à la charge de Chancelier de France par le deceds de Monſieur de Sillery.

LA Fortune ayant donné lieu a l'auancement de ces deux Conſeillers d'Eſtat, par la diſgtace du Marquis de la Vieville, la mort voulut à ſon tour monſtrer ſon pouuoir, donnant ſuiet d'éleuer M. le Garde des Sceaux d'Haligre à la charge de Chancelier de France par le deceds de Monſieur de Sillery; elle enſeuelit ce grand homme dans le tombeau, qui auoit eſté recogneu pour vn des premiers genies de ſon temps dans les affaires du Conſeil, du Sceau, & en ſa conduitte particuliere; d'où vient que la diſgrace qui luy eſtoit arriuée peu de temps auparauant par les mauuais offices que luy rendit le Marquis de la Vieville, incapable de ſouffrir vn homme donr la ſageſſe luy fit ombre, ne fut qu'vn ſuiet de triomphe à ſa vertu. Il fut enuoyé par les artifices de ce Miniſtre paſſer le reſte de ſes iours en ſa maiſon de Sillery, pour eſtre eſloigné du grand monde; il ne laiſſa pas de faire cognoiſtre à ſes amis plus confidents qui l'y furent viſirer & l'entretenoient par lettres, que la diuerſité n'emportoit aucun aduantage ſur ſa conſtance, & que ſa diſgraee ne faiſoit poinr changer d'aſſiette à ſon eſprit. Il leur dit qu'il auoit touſiours pris pour maxime, de conſiderer les accidens en leur vraye cauſe, qui eſt la prouidence diuine, & que n'ayant iamais lieu de ſe meſcontenter des choſes qu'elle nous oblige de ſouffrir, il eſt raiſonnable de conformer ſes volontez à l'ordre qu'elle eſtabliricy bas; qu'il n'auoit pas ignoré que la foule qui enuironne ceux qui ſont dans les grandes Charges, ne ſuit pas tant leur perſonne que leur fortune, & que ſa ſolitude luy ſeruoit d'eſcole pour le cognoiſtre par experience; mais pour ſe voir viſité de peu de perſonnes il ne croyoit pas auoir moins d'amis, qu'apres rout il iouïſſoit d'vne grande liberté, dont il n'auoit iamais gouſté dans les plus illuſtres employs, & que la douceur qu'il en receuoit luy faiſoir pleindre auec ſentimenr ceux que la fortune aſſuiettit dans la ſeruitude, & preferoir ſa diſgrace aux plus haures dignirez.

Ce fut dans ces ſages penſées qu'il accouſtuma ſon eſprit à viure contenr hors de la Cour pendant enuiron vn an, iuſques à ce que la morr venant à mettre la borne à ſes iours, laiſſa viure ſa reputarion & ſa gloire dans l'eſprit de rous ceux qui l'auoienr cogneu. Apres ſa mort le Roy donna la charge de Chancelier à Monſieut d'Haligre, & ce fut meſme par l'aduis de Monſieur le Cardinal, qui ne voulut pas diuertir ſa Majeſté de le faire monter à ce dernier comble d'honneur, qui a accouſtumé d'eſtre accordé à ceux qui ſe trouuent Garde des Sceaux en ces renconrres: ce n'eſt pas qu'il ignoraſt que l'aage rendoir ſon eſprit vn peu inegal au peſanr faix de cette charge, pour l'exercice de laquelle il ne ſuffit pas d'auoir acquis les ornemens d'vne ſinguliere probité qui le rendoir rres recommandable; mais d'ailleurs il ne ſe peut reſoudre à le ietter dans la diſgrace à l'entrée de ſon Miniſtere, aymant mieux ſuppleer à ſes defauts par la force de ſon propre genie, qui eſtoir aſſez puiſſanr pour empeſcher que l'Eſtat n'en patiſt, que d'empeſcher ſon aduancemenr; & puis il eſpera que luy faiſant l'honneur de l'admettre ſouuenr prés de luy, il le pourroir former par ſes conſeils, & le rendre plus capable & plus vigoureux dans les grandes affaires. Il creut en eſtre quitte pour redoubler

ſes

ſes ſoins pendant quelque temps, & il choiſit pluſtoſt cette peine que d'eſloi- 1624.
gner vn homme qu'il trouuoit dans les Sceaux & en reputation d'vne haute vertu.

Reflexion Politique.

IL eſt bien difficile de iuger auec certitude de la capacité ou de l'incapacité d'vn homme pour les grands employs. Car s'il arriue ſouuent que les eſprits plus releuez ne reuſſiſſent pas dans les affaires de peu d'importance, il n'eſt pas moins ordinaire de voir que pluſieurs ſe faſſent admirer en des charges mediocres, qui eſtans eſleuez à de plus hautes s'en acquittent extremement mal; ainſi pour le verifier Veſpaſian ayant la commiſſion des bouës auant qu'arriuer à l'Empire, y commit tant de fautes que l'Empereur pour punition luy fit border ſa robe de fange; mais lors que la fortune l'euſt eſleué au commandement ſouuerain, il fit bien toſt voir que la mauuaiſe conduitte dont on l'auoit blaſmé, ne procedoit d'ailleurs ſinon que de ce qu'il n'eſtoit pas né pour les choſes baſſes, & que les hommes de grand merite s'occupent auec tant de nonchalence dans les petits employs, qu'ils donnét peû d'opinion de leur ſuffiſance; au contraire quelques-vns ſe ſont rendus tres recommandables en l'exercice des moindres dignitez, qui n'ont acquis par apres que de la confuſion dans les plus honorables. Galba en peut ſeruir d'exemple, veu qu'auant qu'eſtre Empereur il monſtra tant de prudence dans les affaires qui luy furent commiſes, que l'on conçeut vne haute eſtime de luy, & qu'il en deſcheût auſſi-toſt qu'il fut dans l'Empire. Que ſi on demande la raiſon, ie croy qu'il n'y en a point d'autre, ſinon que comme il y doit auoir de la proportion entre les cauſes & les effects pour les voir agir dans la perfection conuenable à leur nature, de meſme il eſt neceſſaire d'employer les hommes en des charges qui ayent de la conformité & de l'égalité à leur genie pour bien cognoiſtre leur capacité: car leurs eſprits ont reçeu de certaines bornes, dans l'eſtenduë deſquelles ils ſont touſiours capables de bien faire; mais ſi vous les voulez porter au delà, ou les trop geſner dans la baſſeſſe, ils ne teſmoigneront que de l'impuiſſance. Ce fut dans ce ſentiment que Tacite diſoit de Papeus Sabinus, qu'il eſtoit capable des affaires qui luy auoient eſté commiſes, mais non de plus grandes; & Tite-Liue n'en eſtoit pas eſloigné, lors que parlant de la Dictature de Lucius Quintus Cincinnatus, il eſcrit qu'il auoit le courage auſſi grand que ſa charge, mais n'en auoit pas aſſez pour eſtre General de l'Armée. Or dans cette incertitude il ſemble qu'il y auoit quelque ſorte d'iniuſtice, & bien ſouuent d'imprudence à vn premier Miniſtre de s'oppoſer à l'aduancement d'vn homme qu'il rencontre dans l'employ, & dans vne grande reputation d'integrité. Ie dis qu'il y auoit quelque ſorte d'iniuſtice, parce que ſa probité & ſa conduitte font croire qu'il en eſt digne; & l'adiouſte qu'il y auoit bien ſouuent de l'imprudence, parce que la vertu ayant la proprieté de rendre odieux ceux qui la heurtent, il s'attireroit la hayne des peuples s'il empeſchoit ſon bon-heur; outre que la plus grande gloire d'vn homme puiſſant conſiſte, en pouuant nuire, à faire du bien à tout le monde, particulierement aux perſonnes de vertu. On ſe perſuade ayſement qu'vn Miniſtre eſt vertueux s'il fauoriſe les perſon-

624. nes de merite, & au contraire qu'il n'a que de mauuais deſſeins s'il les jette dans la diſgrace : & cela luy doit eſtre dautant plus conſiderable en ſon entrée qu'il a beſoin de gaigner d'abord les affections du peuple. Alexandre ſçauoit bien de quelle conſideration cela eſtoit, lors qu'vn Seigneur de ſa ſuitte ſe plaignant de ce qu'il ne faiſoit eſtat que des perſonnes d'vne vertu extraordinaire, il luy reſpondit, qu'il faiſoit la court à la vertu, afin qu'elle luy fit rendre hommage par tout le monde.

Recherches des maluerſations des Financiers.

LE ſieur de Marillac ayant eſté honoré de la Charge de Sur-Intendant, ſon eſprit inquiet ne peût eſtre long-temps ſans donner quelque objet à ſa violence, il prit en butte les Financiers, & les mit en tel deſarroy que ceux qui ſe conduiſoient auec plus d'innocence dans leurs charges, ne ſçauoient où donner de leur teſte. Il eſt vray qu'il eſtoit d'autant plus important au bien de l'Eſtat de reprimer les maluerſations de pluſieurs qui diſſipoient viſiblement les deniers du Roy, qui ſont les nerfs de l'Eſtat & de la guerre, que le mauuais meſnage qu'ils en faiſoient obligeoit à ſurcharger par neceſſité le peuple de nouuelles impoſitions, qu'ils priuoient les particuliers des ſommes qui leur eſtoient accordées par le Roy, non ſeulement par gratification ; mais bien ſouuent par Iuſtice, & que ces iniuſtices donnoient moyen à pluſieurs d'entre-eux de faire des deſpenſes exceſſiues, dont l'exemple eſtoit fort dommageable au public ; mais il euſt bien pû s'exempter de porter cette recherche au point où il la mit, & de ietter dans l'eſprit du Roy vne telle aigreur contre eux, qu'ils ne paſſoient tous indifferemment prés de ſa Majeſté que pour criminels.

L'ordre qu'on ſuyuit, fut de faire venir vn Conſeiller de chaſque Parlement, que l'on choiſit entre ceux qui eſtoient en plus grande eſtime d'integrité, & d'en compoſer vne Chambre de Iuſtice, où l'on mit auec eux quelques Maiſtres des Requeſtes, & deux Preſidens de la Chambre des Comptes de Paris, on donna liberté à pluſieurs denonciateurs qui ſe preſenterent, de bailler au Procureur General les plaintes qui ſe faiſoient contre chacun des Officiers ou leurs Commis, & il ſe fit vne perquiſition ſi exacte de leurs deportemens, qu'il ny en euſt preſque aucun, qui n'euſt recours à la fuitte pour ſe garentir de l'orage. Cette Chambre dura depuis le mois d'Octobre de cette année iuſques au mois de May de la ſuyuante ; neantmoins ce fut auec plus de menaſſes que de punitions effectiues, n'y ayant eu qu'vn ſeul Officier puny reellement de mort, & peu d'autres en effigie.

Monſieur le Cardinal regarda quelque temps cette tempeſte ſans que ſa prudence luy permiſt d'employer la benignité qui luy eſtoit naturelle à moderer la iuſte colere du Roy, tant pour ne teſmoigner pas à ſon entrée dans le Miniſtere qu'il fut d'humeur à fauoriſer ces maluerſations, que pource qu'en effect il eſtoit neceſſaire d'intimider les coupables afin qu'à l'aduenir ils veſcuſſent auec plus d'integrité & de Iuſtice. Mais enfin voyant que les principaux touchez d'vne viue appreheñſion de perdre ou l'honneur, ou la vie, ſe mettoient

en tous les deuoirs que l'on euſt peu ſouhaitter, & faiſoient propoſer au Roy de 1624.
la part de leurs Corps d'eſtablir de tels Reglemens dans les Finances qui leur fut impoſſible de diuertir aucuns deniers, ou de fruſtrer ceux à qui ſa Majeſté ordonneroit quelques ſommes, ſe rendroit entremetteur de leur paix. Il eſt vray que ce ne fut pas ſans les chaſtier du paſſé par la bourſe, & ſans mettre vn bon ordre à l'aduenir; car il les fit con-deſcendre à bailler au Roy la ſomme de ſept millions de liures. Il fut ordonné pour les tenir en bride par la crainte, qu'il ſeroit fait de dix en dix ans vne Chambre de Iuſtice, pour la recherche de leurs actions; & il procura qu'on eſtablit vn tel ordre dans les Finances, qu'il ne leur fut pas preſque poſſible de retomber dans les fautes paſſées. Le Roy auoit eſté tellement aigry contre eux qu'il n'y euſt pas peu de difficulté de le reſoudre à accorder la grace qu'ils demandoient. Mais ſçachant que les voyes de la raiſon ſont celles par où il faut regagner l'eſprit de ſa Majeſté, il les ſuyuit, & le remit dans la moderation qui luy eſt ordinaire; il luy repreſenta que la Clemence eſtant la vertu qui rend les Princes plus conformes à la Diuinité, il ne luy pouuoit eſtre que glorieux de pardonner à ſes Officiers, quelques coupables qu'ils fuſſent, que leur faute ne les rendoit pas plus criminels que la rebellion où la plus part des François s'eſtoient iettez du temps des guerres paſſées; & elle auoit d'autant moins ſujet de ſe repentir de leur auoir fait grace, que le feu Roy ſon Pere auoit eſté hautement loüé de ce qu'il dit vn iour à Monſieur du Mayne, apres qu'il ſe fut remis dans le deuoir: que le plus grand plaiſir qu'il auoit eu en faiſant la paix auoit eſté de pardonner aux rebelles; que les loix Romaines ſembloient le conuier à ce pardon, lors qu'elles n'ordonnoient que le banniſſement pour punition du pecular, & que la Iuſtice d'vn grand Prince à pluſtoſt pour but de rendre ſes Officiers bons, que de les chaſtier; qu'à la verité il ſembloit expedient de les punir par la bourſe de telle façon qu'ils s'en ſouuinſſent & qu'ils en reçeuſſent de l'incommodité; mais qu'il n'eſtimoit pas à propos de leur oſter le pouuoir de ſecourir ſa Maieſté aux occaſions. Que Veſpaſian luy en auoit donné vn exemple fort recommandable, lors qu'il auoit eſtimé plus vtile de conſeruer les Finances que de les perdre: parce, diſoit il, qu'il les eſtimoit vne des meilleures Fermes de l'Empire, & qu'il les conſideroit comme vn pré que l'on coupe de fois à autre, & comme des eſponges que l'on eſpreint lors que l'on a beſoin d'en tirer quelque choſe.

Ces raiſons eſtoient ſi puiſſantes, & firent vne telle impreſſion ſur l'eſprit du Roy, que ſuyuant les inſtincts de ſa bonté naturelle, il ſe reſolut de leur pardonner. Il reuoqua la Chambre de Iuſtice, il leur accorda la grace qu'ils demandoient; & ils ont eſtably des Reglemens, qui ont obligé depuis les plus attachez à leurs intereſts à viure dans vne grande retenuë.

Reflexion Politique.

IL n'eſt pas nouueau de voir le threſor Public mal adminiſtré; au contraire le Pecular eſtoit fort commun parmy les Grecs, comme teſmoigne Polibe & Criſophus dans Xenophon, dont le dernier leur reproche, qu'à peine ſe trouuoit-il entre eux aucun homme de marque, que l'on n'en peût reprendre.

1624. Ærıſtides Threſorier General d'Athenes monſtra en public, que tous ceux qui auoient manié les Finances de la Republique, non ſeulement de ſon temps, mais encore auparauant, en auoient deſrobé beaucoup, ſans en excepter Themiſtocles. Gilippus ne diuertit il pas vne grande partie des richeſſes que Lizander auoit cachées ſoubs les tuilles de ſa maiſon par vn ſien eſclaue, qui dit, que ſi on alloit voir en ce lieu, on y trouueroit quantité de Hiboux : entendant par ce mot grand nombre d'or & d'argent monnoyé, ſur lequel on imprimoit lors en Grece vne figure de Hibou, à cauſe des Atheniens. Cela fut aueré, & en ſuitte on les mit entre les mains des Ephores, qui les chaſtierent rigoureuſement. Tout de meſme chez les Romains, Sylla fut accuſé de crime par Cenſorinus, qui fonda ſon accuſation, ſur ce qu'ayant eu peu de biens de ſon Pere, iuſques à eſtre obligé de loger dans vne petite maiſon de loüage, il eſtoit venu démeſuremét-riche ; & il ſeroit facile d'apporter quantité d'exemples ſemblables. Ce n'eſt pas qu'il n'y ayt eu de tout temps des gens de bien, entre les mains deſquels les Finances publiques ont eſté adminiſtrées auec toute ſorte de fidelité, & qui n'ont pas moins merité de loüange qu'vn Pericles, duquel Tucidide rapporte, qu'il n'auoit pas augmenté d'vne ſeule dragme d'argent les biens que ſon Pere luy auoit laiſſez, nonobſtant les grandes charges qu'il auoit euës dans les Finances ; Mais ie veux dire, qu'il y a eu dans les ſiecles paſſez des perſonnes qui ont fait auſſi peu de difficulté de diuertir les deniers publics que s'il y euſt eu grande gloire de s'en enrichir.

Or ſi ce crime eſt ancien, la couſtume de chaſtier ceux qui en eſtoient conuaincus ne l'eſt pas moins ; les loix Grecques & Romaines en font foy, auſſi bien que les exemples de Gilippus, d'Ariſtides, & de pluſieurs autres. Mais n'euſt-il pas eſté beſoin d'vne grande imprudence pour ne les punir pas, puis que le Peculat eſt recogneu pour vn venin que priue l'Eſtat de l'vſage de ſes muſcles, & de ſes nerfs, qui ſont les Finances publiques, & qu'apres cela il pert toute ſa vigueur, & n'eſt plus capable d'entre-prendre rien d'vtile ny de glorieux. Veſpaſian, comme dit Suetone, faiſoit rapporter de temps en temps les partages que les Receueurs auoient faits des biens de leurs Peres, & les contraignoit de luy rendre le ſurplus comme le luy ayant deſrobé.

Les Loix de France ont encore plus de ſeuerité, & on les a diuerſes fois miſes en pratique par des Iugemens celebres contre les plus grands du Royaume, entre leſquels eſt vn Pierre de la Berche, Enguerrand de Marigny, le ſieur de Giac, & le Camus de Beaulieu, qui furent conuaincus de crime ſous les Roys Philippes, Louys ſon fils, & Charles VII. & condamnez à mort.

Philippes de Valois fit vne Aſſéblée des Notables des trois Eſtats, en laquelle fut reſolu de faire rendre cópte aux Financiers, & de mettre le maniement des deniers publics entre les mains des Eccleſiaſtiques & des Nobles, que l'on eſperoit qu'ils meſnageroient plus fidellement ; en effet l'on en bailla la commiſſion à l'Abbé de Marmouſtier & de Corbie, & on leur donna pour Conſeil quatre Eueſques & quatre Cheualiers : Pierre des Eſſars Threſorier de France fut auſſi lors mis en priſon, & pluſieurs Financiers condamnez à rendre de grandes ſommes.

1624.

Affaires de la Valtoline.

APres auoir monstré l'empire que la mort & la fortune exercerent pendant cette année dans l'Estat, la suite des affaires m'oblige à parler de ce qui se passa sur le sujet de la Valtoline : mais pour l'escrire auec plus de clairté, j'estime à propos de reprendre l'affaire de plus haut, & de remarquer ; Que la Valtoline est vn pays scitué au pied des Alpes, qui semble à vn large fossé, separé par les hautes montagnes des Grisons, & celles qui sont du costé d'Italie, elle n'est pas de fort grande estenduë, n'ayant que vingt lieuës de longueur, & qu'vne de largeur : mais en recompense elle est fort fertille & de tres-grande importance, seruant de porte aux Espagnols & aux Venitiens, pour faire entrer des troupes d'Allemagne en Italie, tant pour la deffense de leurs Estats, que pour leur accroissement. Les Venitiens ne l'ignoroient pas, lors qu'estans broüillez auec le Pape Paul V. en 1603. ils firent vn Traicté auec les Grisons, qui en sont les Seigneurs naturels, pour y auoir passage quand ils en auroient besoin, bien que la seule France eust pouuoir d'en disposer, conformément au Traicté fait auec eux par Louys XII. & renouuellé par Henry le Grand 1602. pour le temps de sa vie, & du Roy à present regnant, & huict ans apres : mais leur Alliance donna grande enuie aux Espagnols, & fut cause qu'ils en contracterent vne autre auec les mesmes Grisons, en faueur de laquelle les passages leur furent asseurez pour la deffense de Milan. Neant-moins apres vne longue negociation qui se fit en 1613. ces deux nouuelles Alliances furent renuetsées, & celle de France remise en son entier ; il est vray que ce ne fut pas pour vn long-temps : les Venitiens ayant eu different auec l'Archiduc Ferdinand & la Maison d'Austriche, enuoyerent vers les Grisons le Secretaire Patauin, qui en contractant vne autre auec eux, fut cause que les Espagnols reprirent les premieres intelligences qu'ils y auoient euës ; de sorte qu'il se forma deux partis entr'eux, celuy de Planta pour les Espagnols, & celuy Desslia pour les Venitiens, qui allumerent vn feu que l'on n'a pû eteindre iusques à present La diuision fut telle que depuis 1617. iusques en 1[illegible]. il se fit neuf soulevemens parmy eux, dont les armes furent tantost fauorables à vn party, tantost à vn autre ; & qu'enfin les Valtolins ennuyez des injustices & des extorsions que les Protestans Grisons exerçoient sur eux, & se figurans d'ailleurs qu'ils vouloient abolir l'exercice de la Religion Catholique parmy eux, se reuolterent generalement, à la persuasion du Gouuerneur de Milan, & massacrerent tous les Protestans qui s'y rencontrerent, au mois de Iuillet 1620. Les Grisons les eussent aysément chastiez de cét attentat plein de cruauté : mais pour se garantir de la reuanche, ils eurent recours au Gouuerneur de Milan, qui estant bien ayse de tirer aduantage de cette occasion, ne manqua pas de leur enuoyer des gens de guerre, & de faire bastir des Forts dans leur valée.

Le Roy estant lors occupé à reprendre les villes que les Huguenots auoient occupées, ne peût secourir de ses armes les Grisons : mais en eschange il enuoya le Mareschal de Bassompierre Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, pour demãder en son nom que la Valtoline fut renduë, & toutes choses remises en leur premier estat. Ce Mareschal eust de merueilleuses peines à obtenir cela, neantmoins

1624. il le fit resoudre & signer dans vn Traicté à Madrid au mois de May 1621. moyennant quelque liberté plus grande que l'on accorda aux Catholiques Valtolins, à condition neantmoins que les Cantons des Suisses & des Valtolins s'obligeroient à faire entretenir par les Grisons ce dont estoit conuenu: mais les Espagnols procedans de mauuaise foy en l'execution de cét accord, gaignerent par argent les Cantons Catholiques, les empescherét de bailler la promesse qu'on auoit desiré d'eux, & cette condition manquant, éluderent l'execution du Traicté entier, & mesmes en firent vn à Milan auec les Deputez des Grisons, & deux autres auec les mesmes Grisons & l'Archiduc Leopold, par lesquels il leur demeura de grands aduantages dans le pays; ils se conseruerent la liberté d'y faire passer les troupes dont ils auroient besoin. Ce procedé donna grande jalousie au Duc de Sauoye, & aux Princes d'Italie & d'Allemagne, qui ne sont pas attachez aux desseins de la Maison d'Austriche, & en ayant fait des plaintes au Roy, Sa Maiesté qui prend part à leurs interests aussi bien qu'à celuy des Grisons, fit vn Traicté d'Alliance auec le Duc de Sauoye & la Republique de Venise en Fevrier 1623. pour l'execution du Traicté de Madrid, & le restablissement des Grisons dans leur Souueraineté de la Valtoline. Cette ligue fit connoistre au Roy d'Espagne la ialousie que l'on prenoit de l'vsurpation qu'il auoit faite; de sorte que iugeant qu'il auoit peine à s'y conseruer, il offrit au Roy de mettre les Forts bastis par le Gouuerneur de Milan en depost entre les mains du Pape Gregoire XV. & du S. Siege, pour les garder iusques à la conclusion du Traicté qui se feroit pour terminer tous les differends. Le Roy eust grande peine d'agreer à ce depost, tant pource qu'il n'auoit point besoin d'autre Traicté que celuy de Madrid, qu'a cause de la liberté des passages que les Espagnols se conseruoient; cependant & neantmoins Sa Maiesté pressée par le Pape y consentit, à condition que ces forts seroient démolis dans trois mois, pendant lesquels l'on resoudroit à Rome les moyens d'accommodement. Le Commandeur de Sillery y estoit lors Ambassadeur de de France, le Duc de Pastrane y estoit en mesme charge pour l'Espagne; & tous deux ayans receu pouuoir de leurs Maistres pour negocier cette affaire, il se proposa diuerses conditions. La France ne fit iamais difficulté d'accorder tout ce qui se pouuoit desirer pour maintenir l'exercice de la Religion Catholique dans la Valtoline, & pour seureté de ceux qui en feroient profession: mais elle ne peût agreer la demande des passages que les Espagnols firent touſjours auec opiniastreté. Cependant le Pape Gregoire XV. mourut, & Vrbain VIII. ayant esté mis en sa place, proposa peu apres son entrée au Pontificat d'autres articles d'accommodement, qui comprenans tout ce qui pouuoit fauoriser l'Eglise & les Catholiques, furent acceptez aussi volontiers par la France que les Espagnols les reietterent hardiment, à cause qu'ils ne leur laissoient pas la ioüissance des passages.

Le Pape fut surpris de leur refus, neantmoins ayant esté gagné par leurs Ministres, qui luy representerent que ces passages estoient la moindre recompense qu'ils pouuoient pretendre pour plusieurs millions qu'ils auoient dépensez pour la Religion Catholique en la Valtoline, Sa Saincteté leur proposa de leur bailler seulement, pour faire passer leurs gens en Flandres & en Allemagne, en faueur de la guerre qu'ils y faisoient contre les Heretiques, sans qu'ils s'en peussent seruir en d'autres occasions: mais c'est à quoy le Roy ne peût iamais

consentir parce que leur accordant le passage en quelque façon que ce fust, c'e- 1624.
stoit leur donner l'effet entier de leur dessein, qui est d'vnir les Estats que la maison d'Austriche a en Allemagne auec ceux d'Italie, ainsi que nous dirons ailleurs & comme exposer en proye à l'ambition Espagnole les Princes d'Italie, & particulierement les Venitiens, qui apres cela eussent eu grand suiet de se plaindre de la France; outre que cette condition estoit directement contraire au Traicté de Madrid, pour l'execution duquel toute cette negociation se faisoit, & que le Roy estoit desia entré en ligue auec Venise & Sauoye, & auoit engagé son honneur, sa parole, & sa foy pour remettre toutes choses en leur premier estat. Il est vray que le Commandeur de Sillery surpris par les Espagnols, auoit consenty aux articles où estoit cette demande du passage, sans neantmoins les signer: mais le Roy les desaduoüa, & declara que l'ayant fait contre son ordre, il n'estoit pas obligé de les ratifier; veu principalement qu'il n'y auoit consenty, que depuis qu'il auoit sçeu la disgrace du Chancelier son frere, & du sieur de Pisieux son nepueu.

Reflexion Politique.

IL est tres-dangereux au Roy de laisser enuahir par vn Prince voisin quelque pays & passage, qui vnira ses Estats, particulierement lors qu'il sert de porte pour donner secours aux Alliez de la France: car c'est permettre qu'il conuertisse sa foiblesse en puissance, puis que les Estats vnis sont plus forts que les des-vnis. Les grãdes riuieres estans diuisées en plusieurs ruisseaux, sont gayables par tout, & ne sont iamais tant à craindre, que quand toutes leurs eaux coulent dans vn mesme lict: & les Estats separez peuuent estre aussi aisément surpris, qu'ils sont capables de donner apprehension à leurs voisins, & de faire sur eux de grandes entreprises. Aussi dit on communement en Philosophie, qu'vne puissance vnie est beaucoup plus forte, que celle qui est diuisée en plusieurs parties. Sertorius le fit connoistre à son armée par vne gentille inuention, lors qu'il fit cõmandement à deux soldats d'arracher la queuë d'vn cheual, il les choisit à dessein d'humeur & de force differente; l'vn estoit foible, mais fort aduisé; l'autre fort puissant, mais estourdy & peu iudicieux: celuy-cy pour executer le cõmandement de Sertorius prit vne poignée de la queuë du cheual, & la tirant auec tout l'effort qui luy estoit possible, ne la peût iamais arracher; le second n'en vsa pas de la sorte, mais rompant le poil l'vn apres l'autre, il en vint facilement à bout; d'où Sertorius prenant occasion d'exhorter ses gens à ne se des-vnir iamais, soit en combattant, soit en marchant; leur dit, qu'ils apprissent, que les puissances vnies sont aussi difficiles à vaincre, qu'elles sont subiuguees, quand il y a quelque des-vnion. Mais si cette raison deffend de laisser enuahir quelque pays il n'est pas moins necessaire de s'y opposer lors qu'il sert de passage pour donner secours aux Alliez de la France, & estre secourus d'eux. Car ces passages ne sont pas de moindre importance que les Alliez, puis que les perdans, les Alliez ne peuuent ny assister ny estre assistez. Le Prince qui souffre qu'on les vsurpe, expose en proye ses anciens amis, & se coupe luy-mesme vn des bras dont il se pouuoit deffendre.

Aussi est-ce par ce suiet que nos Roys ayant veu diuerses fois les Espagnols

1624. en deſſein d'enuahir les Eſtats de Sauoye, ont auſſi-toſt mis des armées ſur pied pour les aller deffendre, comme les portes qui ſeruent à la communication ordinaire de France & d'Italie; ils ont bien ſçeu qu'apres cela tous les Princes Italiens ſeroient reduits à la mercy des Eſpagnols, puis qu'ils ne pourroient plus eſtre ſecourus par la France, qui de tout temps a eſté leur Protectrice, & qu'eux meſmes ayás beſoin d'eſtre aſſiſtez par les Italiens, n'en pourroient eſperer aucun ſecours.

Deputation du ſieur de Bethune à Rome, en qualité d'Ambaſſadeur Ordinaire, à la reuocation du Commandeur de Sillery.

LE Commandeur de Sillery s'eſtant laiſſé ſurprendre de cette ſorte, le Roy fut obligé de le reuoquer, & d'enuoyer à ſa place Monſieur de Bethune, homme fort iudicieux & de grande renommée, luy donnant ordre exprés de declarer auec fermeté au Pape, qu'il ne conſentiroit iamais qu'on accordaſt aux Eſpagnols le paſſage de la Valtoline, & de le ſupplier au nom de ſa Majeſté, d'employer ſon pouuoir pour l'execution du Traicté de Madrid, afin que ſelon les termes de la Iuſtice on reſtituaſt aux Griſons ce qui auoit eſté vſurpé ſur eux, tant à la Valtoline, que dans les droictures de la ligue de la Cadée. Il eſt vray meſme que le Roy ayant eu aduis peu apres ſon départ, que la reſolution de refuſer ces paſſages eſtoit approuuée à Rome, luy manda en chemin qu'il s'y affermiſſoit de iour en iour, & qu'il le publiaſt hautement par tout, pour impoſer ſilence aux Eſpagnols, qui vouloient faire croire qu'on ſe relaſcheroit à les accorder.

Le ſieur de Bethune eſtant arriué à Rome, s'acquitta ſi dignement de ce qui luy auoit eſté preſcrit, que le Pape ne dourant plus de la volonté du Roy, luy dit, qu'il ſe vouloit deſcharger au pluſtoſt des Forts de la Valtoline. Le ſieur de Bethune ſe contenta lors de receuoir cette propoſition, & de la mander au Roy: mais apres auoir receu les ordres de Sa Maieſte ſur ce ſuiet, il fit conceuoir nettement à ſa Sainctcté, qu'il y auoit de l'inconuenient à les remettre entre les mains des Eſpagnols, à cauſe que par apres la rupture entre les deux Couronnes ſeroit inéuitable, qu'il n'y en auoit pas moins pour l'intereſt de la Religion, de les bailler aux Griſons, qui eſtoient Heretiques; & que le meilleur expedient qui ſe peût prendre, le propoſant neantmoins comme de luy-meſme, eſtoit, ou de les faire razer pour l'execution entiere du Traicté de Madrid, ou de les laiſſer aux Valtolins, veu que l'on s'accommoderoit plus facilement auec eux, qu'auec tout autre. Le Pape ſe trouua ſi embarraſſé, qu'il ne peût prendre aucune reſolution: de ſorte que les affaires euſſent tiré en grande longueur, s'il ne l'euſt preſſé par les proteſtations qu'il luy fit diuerſes fois, que le Roy ſon maiſtre apres auoir employé inutilement les voyes de negociation, auroit recours, ſans attendre dauantage, à celle des armes, pour obtenir par la force ce qu'on refuſoit à la iuſtice de ſes raiſons.

Sa Sainteté, preſſée de ce diſcours, euſt volontiers remis les Forts entre les mains des Valtolins; neantmoins l'vne des choſes qui l'arreſta fut qu'elle vouloit eſtre rembourſée des frais qu'elle auoit fait pour les conſeruer, pendant le depoſt; les Eſpagnols luy en offrans le payement le contraignoit de les leur bailler.

Mais

Mais le sieur de Bethune luy faisant les mesmes offres de la part du Roy, l'embar- 1624.
rassa d'autant plus qu'elle ne pouuuoit apres cela tendre les forts à l'vn des Roys, sans offenser l'autre, & qu'elle ne mit les affaires en rupture. Pour se demesler de cét embarras, elle fit diuerses propositions; mais comme elles tendoient toutes à de grandes longueurs, le Sieur de Bethune le mandant au Roy, eut ordre expres pour respondre, de ne consentir à aucun expedient de cette condition, & de presser sa Saincteté de laisser plustost les Forts aux Espagnols, que d'vser de plus longs retardemens, parce que sa Majesté ne se pouuoit resoudre à l'aisser passer l'année sans rien faire; & s'il ne tiroit d'elle aucune resolution decisiue, d'escrire au Marquis de Cœuures, qu'il entrast au plustost en armes dans la Valtoline.

Reflexion Politique.

IL est assez ordinaire aux Princes qui se rendent entremetteurs d'vne paix entre d'autres Souuerains, d'amuser les Ambassadeurs qui sont prés d'eux pour ce sujet, par diuerses propositions nouuelles, qu'ils ne iugent pas eux mesmes faisables. Quand il se trouue difficulté à la conclurre, ils esperent que le temps donnera en fin quelque ouuerture agreable aux vns & aux autres, qui les obligera de mettre les armes bas, où bien ils prerendent par ce moyen bailler temps à celuy qu'ils veulent fauoriser d'assembler ses forces & de se mettre en estat de se bien deffendre. Or il est besoin dans ces rencontres qu'vn Ambassadeur soit aussi prudent que courageux: La prudence luy est necessaire, pour descouurir la qualité & les consequences des propositions qui luy sont faites, soit pour les rejetter quand elles sont mauuaises, & pour faire voir que c'est pour des iustes causes qu'il manque à les accepter, & il n'a pas moins besoin de courage pour soustenir par viues raisons & auec generosité les interests de son Maistre, sans craindre de se rendre importun, & sans faire difficulté de parler haut lors qu'il est à propos. Il ne peut qu'acquerir du blasme s'il tesmoigne de la foiblesse, de l'irresolution, & de la pesanteur d'esprit, s'il ne fait ouuerture de quelques expedients, ou il se demesle mal de ceux qui luy sont proposez; & au contraire il aura d'autant plus d'honneur à monstrer la viuacité de l'adresse & de la vigueur, qu'il terminera bien souuent par ce moyen auec facilité les affaires espineuses, qu'il garentira sa partie de grandes guerres, qu'il modetera l'aigreur des ennemis, & qu'il remettra les plus farouches dans les voyes de la raison. Celuy sera vne grande sagesse, de ne tesmoigner aucune apprehension, de voit son Maistre obligé à faire la guerre. Car ses ennemis en prendroient bien tost aduantage, au contraite il doit imiter la resolution de Quintus Fabianus, qui estant enuoyé des Romains vers les Cartaginois, leur fit d'abord entendre, qu'il estoit bien aise pour le bien commun des deux partis, qu'il se trouuast quelque voye d'accommodement; mais que cela n'arriuant pas, il leur presentoit deux gages, l'vn de la paix, & l'autre de la guerre, pour choisir celuy des deux qu'ils voudroient; les Romains estans esgalement disposez à la paix & à la guerre; on le blasmera fort s'il se laisse amuser par des propositions friuoles, pour gaigner temps, comme il arriua aux Ambassadeurs de Denis le Tyran, qui ayans esté enuoyez vers les Siracusiens pour traitter de paix, furent entretenus par Dion General de

1624. leurs Armées en propos, ſous diuers expediens, ſans aucune reſolution, iuſques à ce que l'on eut refait vn pan de muraille par où la ville deuoit eſtre priſe, & n'eurent apres cela autre reſponſe, ſinon que les Siracuſiens ne ſe pouuoient accommoder auec Denis s'il ne renonçoit à la Souueraineté, ſe contentant de quelques honneurs mediocres. Ie diray de meſme, qu'vn Ambaſſadeur eſt obligé de preſſer & de picquer quelquefois le Prince auec lequel il traitte, lors qu'il n'en peut auoir raiſon: autrement ſi ſes inſtances paſſent pour importunitez prés de luy, ſon maiſtre les ſçaura bien recognoiſtre pour des marques de ſon courage & de ſa fidelité; neantmoins elles doiuent touſiours eſtre dans les termes de l'honneur, qui eſt deu à ceux de cette condition, qu'en les picquant vn peu ils ſe cabrent, & ſe portent aux extremitez, quand on les offenſe. Vn Ambaſſadeur de Gennes l'apprit autrefois par vne gentille inuention à Galeas Duc de Milan, lors que ne pouuant ſeulement auoir audience de luy, tant il eſtoit arreſté à ſon ſens, il luy enuoya faire preſent d'vn vaſe où il auoit mis vne plante de Baſilic; le Duc fut aſſez ſurpris de ce procedé, & n'en conceuant pas la ſignification, il enuoya querir l'Ambaſſadeur de Gennes pour l'apprendre; l'Ambaſſadeur y fut volontiers, & luy ayant dit pour l'explication de ſon origine, que les Gennois ainſi que la plus part des Princes, eſtoient ſemblables à cette plante, qui eſtant vn peu preſſée dans la main exale vne odeur fort agreable; mais qui engendre des Scorpions venimeux lors qu'elle eſt froiſſée iuſques à en faire ſortir le ſuc. Il obtint vne grande partie de ce qu'il deſiroit. En effet les Souuerains ſont de telle humeur, que ſi vn Ambaſſadeur eſtoit aſſez inconſideré pour les gourmander & leur dire des paroles outrageuſes, cela ne ſeruiroit qu'à faire naiſtre des Scorpions, c'eſt à dire des guerres ſanglantes en irritant leur colere; mais s'il eſt aſſez prudent, il eſt aſſez genereux pour les preſſer auec dexterité & moderation; ils ſe rendent raiſonnables & ſe reduiſent enfin à ce qu'ils pretendent.

Le Marquis de Cœuures eſt enuoyé aux Cantons des Suiſſes pour les affaires des Griſons.

LEs ordres de cette negociation furent executez auec toute ſorte de prudence & de generoſité, & neanmoins ils n'eſtoient pas ſuffiſans pour auoir raiſon des Eſpagnols, qui ne manquent iamais d'adreſſe pour tirer aduantage de la longueur des traittez; auſſi Monſieur le Cardinal cognoiſſant de longue main tous leurs artifices, fit trouuer bon au Roy de n'en demeurer pas dans les ſeules voyes de negociation comme au paſſé; mais d'employer ſes armes en ſuitte pour les reduire aux termes de la Iuſtice. Ce procedé eſtoit bien different de celuy qui auoit eſté obſerué iuſques alors, ayant pour but de releuer le renom & la reputation de France parmy les Eſtrangers, & de prendre ſans difficulté les armes pour s'oppoſer aux entrepriſes de la Maiſon d'Auſtriche, pluſtoſt que de ſouffrir l'oppreſſion des Alliez, dont il voyoit bien que la ruyne eſtoit capable d'esbranler les fondemens de cette Monarchie. Ce genereux ſentiment eſtoit conforme aux inclinations du Roy; de ſorte qu'il reſolut d'enuoyer le Marquis de Cœuures en ſuitte, à meſme temps que le ſieur de Bethune s'acheminoit à Rome.

On luy donna deux instructions; par la premiere desquelles il eut ordre de 1624.
reünir tous les Cantons des Suisses auec sa Majesté, de disposer les Catholiques de donner leur garentie sur le traitté de Madrid, & de voir si dans cette reünion il ne se trouueroit point quelque ouuerture pour remettre les Grisons dans la Souueraineté de la Valtoline.

La deuxiesme deuoit demeurer secrette, si cette voye de negociation estoit suffisante; mais cela n'estant pas, elle luy prescriuoit de donner cœur aux Grisons, de leur mettre les armes en main, & les assister de trouppes, qui luy seroient enuoyées par sa Majesté, le tout selon les ordres qu'on en receuroit. Le Marquis fut accompagné par l'ordre du Roy de; Capitaines Grisons qui se trouuerent lors dans les Regiments des Suisses, & furent iugez plus capables de seruir dans la Valtoline, pour recognoistre ce dont il vouloit estre informé, & pour donner des intelligences à ce Marquis dans le pays; Mais la meilleure escorte fut d'vne voiture de six cens soixante mil liures, pour en distribuer vne partie aux Suisses, sur l'esprit desquels il n'y a point de raison plus puissante que l'argent, & employer l'autre aux premieres despenses de la guerre, s'il estoit besoin de la commencer.

Or arriuant en Suisse il trouua que les Espagnols y auoient fait de si puissantes cabales qu'il luy fut comme impossible d'abord de faire ouurir les yeux à ces peuples, pour voir qu'ils se precipitoient eux mesmes dans la ruine. Il se seruit des sieurs Mesmin & du Mesnil pour negociet auec eux en diuerses parties, & petites Assemblées, & il se trouua en personne incontinant apres son armée à celle de Baden; Mais ce fut auec peu de fruict iusques à la iournée generalle, qu'ils s'assemblerent au mois d'Aoust à Souleure; cependant il trauailla puissamment à gaigner leurs principaux Capitaines, soit en leur distribuant l'argent du Roy, soit en leur insinuant des raisons qui estoient capables de les toucher. On fit bien entendre aux Catholiques, que le Roy ne s'interessoit au restablissement des Grisons dans la Valtoline qu'auec toutes les seuretez necessaires à l'exercice de la Religion Catholique, & cela dissipa les ombrages dont les Espagnols les auoient effarouchez. Pour l'interest de l'Eglise, & pour ce qui regarde le bien de son Estat, on leur fit cognoistre fort clairement à tous, que la perte de la Valtoline seroit infailliblement suiuie de celle des trois ligues grises, dont l'Archiduc Leopold occupoit desia vne partie; qu'apres la ruyne de ces ligues l'Espagnol estant maistre des passages qui y sont, ne se soucieroit plus de ceux des petits Cantons, qui leur apportent beaucoup d'vtilité & les mettent en grande consideration; Bref, qu'à la fin il luy seroit facile d'enuahir leur pays, & qu'il le feroit d'autant plus librement, qu'il ne manquoit pas de pretentions pour s'en emparer. Ces raisons importantes, animées par le payement de leurs pensions, les esbranlerent de telle sorte, que les Cantons de Berne & de Zurich consentirent les premiers qu'il se fit chez eux des leuées de gens de guerre pour le Roy, & telle prouision de munitions qu'on voudroit dans quelque place: Mais le principal effect de l'assemblée du Marquis fust en l'assemblée de Souleure, où faisant vn effort de sa prudence, portant hautement le nom & le secours du Roy, & se seruant à propos de l'argent qu'il auoit apporté, il obtint des Cantons la plus part de ce qu'il desira. Les Catholiques luy accorderent vne ratification du Traitté de Madrid, declarans neantmoins qu'ils n'entendoient pas estre obligez à reprendre par force la

1624. Valtoline & il tira non ſeulement les aſſeurances qu'il voulut de ceux de Berne & de Zurich, pour la leuée des gens de guerre qu'ils auoient promis; mais dauantage il la fit approuuer par tous les Cantons; le ſeul de Souleure excepté, qui par la faction de Ladnoyer Rool, fit refus de ſe declarer. Il eſt vray que les Catholiques n'y conſentirent qu'à condition que ce ſeroit pour la France; mais cela importoit peu, le Marquis ne la demandant que pour le ſeruice du Roy & de ſes Alliez, ſans declarer ouuertement que ce fut pour les Griſons.

En ſuitte de cela n'eſperant pas en tirer autre aſſiſtance, il fit preparer toutes choſes pour entrer en armes dans la Valtoline, apres neantmoins qu'il auoit informé le Roy de la diſpoſition particuliere qu'il auoit trouuée dans les Griſons, que les ſieurs du Lande & Deuaux enuoyez par luy vers eux, auoiét mis en eſtat de faire tout ce que l'on voudroit, & receu ſes ordres, & ſes cõmandemens plus precis.

Reflexion Politique.

LEs Republiques, & particulierement les populaires, ſe portent difficilement aux grandes entrepriſes; elles ſont ſi naturellement amoureuſes de la paix, qu'il n'y a point de guerre tant ſoit elle glorieuſe ou vtile, qu'elles luy veuillent preferer. Les Princes ſont capables de s'y engager par d'autres conſiderations, pour l'amitié qu'ils portent à leurs Alliez par le point d'honneur qui leur eſt ordinairement ſenſible, par l'apprehenſion de l'aduenir, & des ombrages qu'vn puiſſant voiſin les oblige de prendre, par l'affinité du ſang, par la compaſſion qu'ils ont de la miſere des autres, & par le deſir d'authoriſer leur Eſtat: mais les Republiques ne ſont touchées d'aucunes de ces conſiderations, tous ceux qui ſont appellez au Conſeil public ne regardent que leur intereſt particulier, & ſe figurent que tout ce qui peut empeſcher la iouïſſance de leur reuenu, ou arreſter le cours de leur commerce, ou de leur trauail, comme la guerre, eſt vn mal plus conſiderable que tous les autres qu'on leur fait apprehender, ils ne s'y portent qu'à l'extremité. Ce n'eſt pas qu'il n'y puiſſe auoir parmy les peuples quelques eſprits plus iudicieux & plus entreprenans que les autres; mais comme les autres ſont comptez & non peſez par le merite de ceux qui les donnent, ils ne ſont non plus eſcoutez que la raiſon lors qu'vne multitude de paſſions differentes entraine la volonté à quelque obiet pernicieux; c'eſt en vain que l'on pretend leur faire apprehender l'aduenir: car leur eſprit n'a pas aſſez de portée pour s'eſtendre au delà du preſent, rien ne les touche que ce qui frappe leurs ſens, & ils ſe perſuaderont pluſtoſt que la Fortune qu'ils eſtiment preſider ſeule aux affaires humaines, à cauſe qu'ils n'ont pas aſſez de prudence pour les conduire, les garantira des maux que l'on leur fait craindre, que d'entreprendre de s'en garentir par la force des armes; d'ailleurs leur humeur auare & meſquine craint extremement la deſpenſe, ſans laquelle on ne peut faire la guerre, & le ſeul bruit des tambours & des cannonades qui frappe leur imagination dés qu'ils entendent parler des ſieges & combats, effraye la baſſeſſe de leurs courages; mais il ſeroit à ſouhaitter qu'ils euſſent plus de cœur & de preuoyance dans ces rencontres; car les grandes longueurs qu'ils apportent à ſe reſoudre eſt ennemie des bons ſuccez; il faut deliberer auec grande prudence; mais il eſt dangereux d'y employer trop de temps,

pource que les occasions se perdent, & que l'on ne rencontre pas touſiours les ou- 1624.
uertures neceſſaires à executer vn deſſein.

Les Florentins en firent voir vn exemple bien ſignalé lors que Louis XII. paſſa en Italie, contre Ludouic Duc de Milan: le Roy deſira faire aliance auec eux pour ſe ſeruir de leurs paſſages au beſoin, & il leur enuoyerent des Ambaſſadeurs en traitter auec luy; mais ces Ambaſſadeurs eſtans conuenus qu'ils demeureroient neutres dans ſon entrepriſe, & que le Roy paſſant en Italie les prendroit en ſa protection, ils apporterent tant de longueur à rarifier ce traitté, qu'ils ne peurent s'y reſoudre, ſinon lors qu'ils virent ſa Maieſté en eſtat d'obtenir la victoire, & ce fut ſi tard, que le Roy iugeant qu'ils recherchoient ſon alliance pluſtoſt par la force que par amitié leur teſmoigna qu'il ne s'en ſoucioit plus.

Ligue entre le Roy, le Duc de Sauoye, & la Republique de Veniſe, pour la reſtitution de la Valtoline.

SVr les aduis que le Marquis de Cœuures donna au Roy des diſpoſitions qu'il auoit miſes dans l'eſprit des Suiſſes & des Griſons, ſa Maieſté donna chargé à Monſieur le Cardinal de reſoudre auec le ſieur Marco Antonio Moreſin Ambaſſadeur de Veniſe, & l'Abbé Scaglia Ambaſſadeur de Sauoye, les articles conuenables à l'execution, du projet de ligue qui auoit eſté concerté entr'eux pour la reſtitution de la Valtoline; & ce Miniſtre ſuiuant les inclinations de ſon grand genie, qui ne luy permettent pas de ſouffrir que les eſtrangers recognoiſſent autre choſe que de la generoſité dans les affaires de ſon Maiſtre, les reſolut auec toute la prudence qui ſe pouuoit deſirer. Ils portoient, que les armes de France, Sauoye, & Veniſe ſeroient conduittes au rendez vous dans le quinzieſme de Septembre, celles de France en Breſſe, celles de Veniſe aux enuirons de Milan; de la Valtoline, & des Griſons, & celles de Sauoye du coſté de Milan & de Gennes; qu'il ſeroit tiré de l'Armée de Breſſe vn Regiment de mille ou douze cens hommes de pied & quatre cens cheuaux pour enuoyer auec le Marquis de Cœuures en Suiſſe, le reſte demeurant ſous la conduitte de Monſieur le Conneſtable, qui ſe ioindroit à l'Armée de Sauoye, pour entrer dans l'Eſtat de Gennes, & y faire vne puiſſante diuerſion; qui occupant les forces que l'Eſpagnol auoit en Italie luy oſtaſt le moyen d'aller deffendre la Valtoline; qu'il ſeroit donné ordre au Marquis de Cœuures de faire au pluſtoſt la leuée de trois mille Griſons, & de trois mille Suiſſes; qu'il auoit fait agreer aux vns & aux autres que ces leuées ſe feroient comme toute l'execution au deſſein, ſous le nom, & les enſeignes du Roy & deſdits Eſtats Confederez, & que toutes les deſpenſes de l'entrepriſe ſeroient portées par eux trois; ſçauoir trois parts, dont les ſix faiſoient le tout, par la France, deux par Veniſe & vne par Sauoye; que Veniſe fourniroit tous les canons & les munitions de guerre, d'Artillerie, & de viures neceſſaires, dont neantmoins la dépenſe ſeroit partagée en la maniere ſuſdite, n'eſtant pas raiſonnable qu'elle la portaſt ſeule. Dauantage le Comte de Mansfeld, qui s'eſtoit lors trouué en France ayant offert d'entretenir vne Armée de vingt-cinq mille hommes de pied, & ſept mil cheuaux ſous le nom du Prince Palatin, en luy donnant trois cens ſoixante mil liures par mois pour entrer dãs les terres de la Maiſon d'Auſtriche en

1624. Allemagne,& obliger en s'emparant d'vne partie de la reſtitution du Palatinat.

Monſieur le Cardinal fit conſiderer aux Ambaſſadeurs de Veniſe & Sauoye, que ces propoſitions eſtoient non ſeulement glorieuſes, puis qu'elles auoient pour but l'aſſiſtance d'vn Prince allié & deſpoüillé de ſes Eſtats: mais dauantage tres-vtiles, parce que les ſuiuans on occuperoit de telle ſorte les armes de la Maiſon d'Auſtriche, qu'elles n'auroient pas la liberté de s'oppoſer au recouurement de la Valtoline. Cela fut conuenu par eux d'vn commun conſentement, & en ſuitte il fut reſolu que chacun contribueroit au payement de cette ſomme de trois cens ſoixante mille liures par mois: aſſauoir, le Roy neuf-vingt mille liures, Veniſe ſix vingt mille, & Sauoye ſoixante mille. Il eſt vray que comme les Republiques ſe reſoluent difficilement aux grandes entrepriſes, principalement lors qu'il eſt beſoin d'vne deſpenſe extraordinaire, Veniſe refuſa par apres de faire cette contribution, auſſi bien que de prendre part à la diuerſion qui fut faite dans l'Eſtat de Gennes, & s'en deſchargea ſur le Roy & le Duc de Sauoye, comme nous dirons l'année ſuiuante: mais tous ces ordres ayans eſté pris, le Roy eſcriuit au Marquis de Cœuures, pour luy teſmoigner combien il approuuoit le ſuccez de cette negociation, & les voyes qu'il pretendoit ſuiure pour reſtablir les Griſons en leur ancienne authorité; & luy commanda de ſe mettre en campagne auec les troupes qu'il leueroit, & qui luy ſeroient enuoyées dés que le ſieur de Bethune luy auroit fait ſçauoir qu'il n'y auoit plus à eſperer par les voyes de negociation. On l'informa auſſi de tout ce qui auoit eſté conclud à Veniſe & Sauoye, afin qu'il s'y conformaſt, & l'aſſeura qu'il ne manqueroit de rien.

Reflexion Politique.

ENcore que les Ligues qui ſe font entre les Souuerains, pour executer quelque entrepriſe, ſoient blaſmées de pluſieurs, à cauſe du peu de moyen qu'il y a de les faire durer long-temps, & du peu de ſuccez qui en eſt arriué en diuerſes rencontres; ſi eſt-ce qu'elles ne ſont pas ſeulement vtiles, mais neceſſaires en quantité d'occaſions; les deffenſiues doiuent eſtre d'autant plus eſtimées, qu'il n'y a point de pays, comme dit Ariſtote en ſes Politiques, capable de ſubſiſter par ſes propres forces; & les offenſiues ne ſont pas peu conſiderables, puis qu'elles donnent moyen aux Princes de faire des conqueſtes auſquelles ils n'euſſent oſé penſer. On peut authoriſer la premiere de ces veritez par l'exemple des Samnites, qui reſiſterent aux Romains par leurs propres forces, comme ils diſoient à Hannibal, pendant qu'elles furent aſſez puiſſantes pour ſe deffendre: mais que ſe voyans par apres trop foibles s'aſſocioient au Roy Piorchus. Et pour mettre au iour la ſeconde, n'eſt-il pas aſſeuré que la Ligue des Princes Chreſtiens leur donna moyen de remporter vne ſignalée victoire ſur le Turc en la Bataille de Lepante, que chacun d'eux en particulier n'euſt pû eſperer auec raiſon. Il eſt vray que la ſuite des Ligues n'a pas eſté bien ſouuẽt heureuſe, parce que les Princes cõtractans par interetts tous differents, s'en d'épartent auſſi-toſt qu'ils ont obtenu leurs pretentions, ſoit par les armes, ſoit par accommodement: mais il faut pluſtoſt rejetter les diſgraces ſur le peu de prudence & de preuoyance que pluſieurs ont apporté en les faiſant, que ſur les Ligues meſmes. Ce n'eſt pas aſſez d'en con-

tracter, mais il est besoin que ce soit auec des conditions fauorables & des perſon- 1624.
nes dont on puiſſe tirer ſecours, & qui ne ſoient capables en ſe retirant de cauſer aucune incommodité. Elles ſont neceſſaires auec les Princes voiſins du lieu qu'on veut attaquer, ſoit pour auoir la liberté des paſſages, ſoit pour en tirer les munitions de guerre & de bouche dont on aura beſoin. Hannibal le ſçauoit bien, lors que voulant paſſer en Italie il s'allia des François & des Eſpagnols, il prit des oſtages d'eux, & laiſſa des garniſons en pluſieurs places pour s'en aſſeurer. Les Romains en firent de meſme, lors qu'ils entreprirent la guerre contre les Macedoniens, faiſans vne Ligue auec Ptolomée Roy d'Egypte, de l'aſſiſtance duquel ils euſſent eû peine de ſe paſſer. Outre cela il eſt neceſſaire lors qu'il y a ſuiet d'apprehender leur fidelité, de prendre d'eux quelque place, ou de perſonnes de conſideration en oſtage, afin que l'intereſt qu'ils ont de les conſeruer les contraigne à demeurer fermes en leur premiere reſolution. Si pluſieurs de nos Roys qui ont eſté en Italie euſſent pris ces ſeuretez purement dans les paſſages, ils ne ſe fuſſent pas veus expoſez à tant de dangers, ny meſmes à tant de diſgraces, que s'ils ne peuuent cauſer tant de dommage en ſe deſtachant, cette aſſeurance n'eſt pas autrement neceſſaire. Neantmoins comme il faut tenir pour certain qu'ils ſe ſepareront ſi l'ennemy leur donne ſatisfaction dans leurs intereſts, il faut auoir des troupes preſtes pour ſuppleer à leur deffaut. Il ſera faſcheux de les voir manquer de parole : mais ce ſera recueillir beaucoup d'vtilité de la Ligue, de l'auoir fait ſeruir à donner vn heureux commencement à l'entrepriſe par le moyen des troupes qu'ils ont enuoyées, & à partager la deſpenſe auec ceux que l'on euſt obligé de porter ſeul. Ce n'eſt pas qu'il ſoit à propos de leur teſmoigner de la deffiance, parce que cela les porteroit à en prendre de leur part : mais il eſt bon de l'auoir en l'ame pour ſe preparer à tous les inconueniens. Dauantage il eſt à propos de faire les Ligues, non ſeulement auec les Eſtats : mais auſſi auec leurs Princes & les ſucceſſeurs pour les contracter auec plus de ſeureté que ne fit Edoüart IV. Roy d'Angleterre, lequel ayant recours à vn de nos Roys apres qu'il fut deſpoüillé de ſon Royaume, n'eut autre reſponſe, ſinon que la Ligue auoit eſté faite auec le Roy d'Angleterre & ſon Eſtat, & que n'eſtant plus Roy d'Angleterre, la France ne pouuoit, ſans violer les Loix de l'Alliance, employer ſes armes contre luy, qui eſtoit lors maiſtre de la Couronne ; Bref c'eſt prudence d'auoir eſgard, que les Traictez de Ligue ſoient en termes ſi clairs, que les diuerſes explications qu'on y donnera ne puiſſent ſeruir de pretexte à ceux qui s'en voudront départir : car ce n'eſt pas leur en laiſſer vne petite ouuerture de leur fournir de pretexte pour manquer de parole, particulierement s'ils font eſtime de leur reputation, qui eſt inſeparable de leur fidelité, veu que ſans cela ils auroient peut eſtre peine à ſe reſoudre d'y contreuenir.

Le Marquis de Cœuures ſe met en campagne pour ſe rendre maiſtre des Forts de la Valtoline.

EN meſme temps que les ordres du Roy furent rendus au Marquis de Cœuures, il receut vne deſpeſche du ſieur de Bethune, qui luy manda que n'eſperant plus rien de raiſonnable des ennemis par les voyes qu'il auoit ſuiuies iuſqu'à lors, il deuoit auoir recours à noſtre Dame de Frape-fort ;

1624. or comme il entendoit ce jargon, il ſe reſolut de ſe mettre au pluſtoſt en campagne, iugeant bien qu'il n'y auoit aucune apparence de differer, & que s'il ſurprenoit les places à l'improuiſte ſans leur donner loiſir de ſe preparer, il feroit de grands progrez ſans difficulté. Deſia il auoit donné charge à trois Colonels Suiſſes, & à trois Griſons de faire chacun vn Regiment de mille hommes, de ſorte qu'il n'euſt autre choſe à faire que de leur mander qu'ils ſe tinſſent preſts; d'ailleurs les Reſidens de Sauoye & de Veniſe eſtans arriuez prés de luy, ils auoient concerté toutes choſes enſemble; & on auoit commandé au ſieur du Meſnil de faire vn magazin de munitions à Zurich pour les troupes des Suiſſes & des Griſons, & le Reſident de Veniſe auoit promis que la Republique en feroit vn autre à Bergame pour celles qui entreroient en la Republique. Ce qui fut faſcheux eſt, qu'ayant eſté beſoin de faire part de l'entrepriſe à trop de perſonnes pour la tenir cachée, & laiſſer ignorer qu'on vouloit entrer en la Valtoline; le Nonce du Pape nommé Scapy & le Marquis d'Ogliany Ambaſſadeur d'Eſpagne en furent aduertis, & firent en ſuite de merueilleux efforts pour empeſcher la leuée des Suiſſes, & le paſſage des troupes que le Roy enuoyeroit: neantmoins ils ne peurent mettre obſtacle à la leuée, parce que les Cantons de Berne & de Zurich, où elles ſe deuoient faire, en auoient baillé vne aſſeurance trop particuliere moyennant de l'argent, & ſur les promeſſes qu'on leur fit de les aſſiſter d'vn puiſſant ſecours contre ceux qui entreprendroient de leur en teſmoigner quelque reſſentiment: mais leurs cabales furent aſſez puiſſantes pour faire prendre reſolution aux Cantons Catholiques de leur fermer leurs paſſages; de ſorte que le Marquis fut obligé d'auoir recours à ſa prudence, pour ne laiſſer pas ſans effet les commandemens du Roy. Le remede fut de faire paſſer à filer quatre à quatre, les gens de cheual qui luy furent enuoyez de Breſſe, & de s'aſſeurer du Canton de Berne pour le paſſage du Regiment de Vaubecourt, faiſant eſtat apres qu'il y ſeroit vne fois entré de le faire trauerſer de gré ou de force iuſques aux Griſons. Il ſuffiſoit que ces Cantons fuſſent obligez par les Traictez d'Alliance d'ouurir les paſſages aux armes du Roy dans vne occaſion ſi iuſte, comme celle cy, & il ne luy eſtoit d'aucune importance qu'ils la refuſaſſent ou non, veu que les refuſant il les pouuoit forcer ſans contreuenir aux loix de l'equité. Auſſi bien informé de la reſolution que le Nonce & le Marquis d'Ogliani leur auoient fait prendre, il reſolut de ne les mander que quand il ſeroit ſur le poinct de paſſer, tant parce qu'ils ſeroient plus retenus à les luy refuſer lors qu'ils le verroient en eſtat de pouuoir eſtre arreſté, que pource qu'ils n'auroient pas le temps de ſe preparer de luy faire reſiſtance.

Toutes choſes eſtans en diſpoſition pour commencer l'execution du deſſein, il enuoya le ſieur du Lande à Zurich s'aboucher auec les Chefs des Griſons bannis, & leur mettre les armes en main, & il commanda au ſieur d'Harcourt Mareſchal de Camp, & au ſieur du Lande de ſe ioindre au Colonel Salis, d'entrer dans les Griſons & de ſe ſaiſir des paſſages de Steich & du Pont du Rhin, & des'y fortifier; cela fut auſſi-toſt executé, & ils s'en ſaiſirent auec tant de facilité, qu'ils y trouuerent peu de reſiſtance. En meſme temps le Marquis de Randan à Zurich fit aduancer les troupes qui eſtoient aux enuirós ſans que les Cantós s'oppoſaſſent à leur paſſage, auſſi n'eſtoient-ils pas en eſtat de le refuſer, & puis il paſſa iuſqu'à Mansfeld, où le contentement qu'il receut de ſe voir dans les Griſons ne fut pas petit:

mais comme il n'ignoroit pas combien il luy estoit vtile de reünir ces peuples, que 1624.
la des-vnion exposoit à la mercy de leurs ennemis; & de les rendre affectionnez, pour en tirer du secours, il vouloit trauailler à ce dessein auant toutes choses, & sa Prudence y fit en peu de iours de tres-glorieux effets. Il fut assez adroit pour leur faire secoüer le joug des Officiers de l'Archiduc Leopold, qui auoit vsurpé la Ligue des Droictures pour les faire renoncer au serment de l'obeïssance, qui auoit esté iniustement exigé d'eux pour reünir les trois Ligues Grises en leur ancien Corps, auec la liberté & souueraineté dont elles iouïssoient auant les dernieres guerres, pour restablir les anciens Sceaux des Ligues, pour obtenir vn pardon general à tous leurs subiets rebelles de la Valtoline, Chauennes, & Bormio, & pour faire confirmer l'alliance auec la Couronne de France seule, à la reserue du pays hereditaire de la Maison d'Austriche, & leur confederation auec les Suisses. Ce pédant toutes ces troupes s'assemblerent aux enuirons, & puis laissant deux mille hommes de pied & cent Cheuaux, sous la charge du sieur d'Harcourt pour la garde de Coire & les Forts du pont du Rhin & du Steich. Il partit le vingt-cinquiesme de Nouembre pour la Valtoline, auec six mille hommes de pied & trois cens Cheuaux. On mit en deliberation en quel lieu on l'attaqueroit: mais apres que chacun eust dit son aduis, on suiuit le sien, qui fut d'entrer par le milieu vers Tiran, afin d'ouurir la communication auec les Venitiens, pour en tirer l'assistance dont on auoit besoin. Aussi-tost les troupes marcherent vers le Val du Monastere, & la garnison du Fort les ayant aperçeus y mit le feu & l'abandonna sans les attendre. Apres cela il les fit passer dans la valée de Poschiane, & contraignit les gens de guerre, qui s'estoient iettez dans la Tour de Casaccio, pour fermer le passage de la montagne, d'en desloger dés le lendemain matin, de sorte qu'il en demeura maistre; ce furent les commencemens de sa victoire: mais les peuples du Comté de Bormio effrayez de la presence des armes du Roy, ne differerent point à le venir visiter. Ce fut en ce lieu qu'ils luy enuoyerent leurs Deputez, pour le supplier au nom de tous les habitans de les receuoir sous la protection de Sa Majesté: & comme leur demande estoit fort agreable, elle fut aisement entherinée; Il les y reçeut auec confirmation de leurs anciens priuileges & asseurance du seul exercice de la Religion Catholique parmy eux, & mesme il y laissa vne partie de ses troupes en garnison pour garder les passages. Tout ce qui luy fit peine dans cette prosperité, fut qu'il ne luy restoit plus que quatre mille hommes, neant-moins sa valeur ne luy permit pas de rompre le jeu sur vn tel aduantage, & bien qu'il n'eust point encores de canon, & que les Forts de la Valtoline semblassent ne se pouuoir prendre sans cela, il resolut de suppleer par le courage de ses soldats à ce qui luy manquoit. Piautarmala estoit la premiere place qui se rencontroit à son passage, & on l'auoit tellement fortifiée qu'elle l'eust arresté, si ceux qui estoient dedans eussent fait ce qu'ils pouuoient: mais en faisant les approches auec tant de generosité, qu'il sembloit que les soldats n'apprehendassent non plus les mousquetades que s'ils eussent esté de bronze, il leur donna telle espouuante, qu'ils l'abandonnerent, luy laissant toute liberté d'entrer, comme il fit dés le mesme iour auec la plus-part de ses troupes dans la Valtoline.

Le Marquis de Bagny General des armes du Pape vit aussi-tost toute la valée en alarme, & preuoyant qu'il ne seroit pas assez fort pour luy resister lors que les

1624. Venitiens ſeroient joints à luy, il luy enuoya faire diuerſes propoſitions d'accommodement : mais le Marquis de Cœuures iugeant que c'eſtoit à deſſein de l'amuſer, pour donner temps à Serbelon Chef des Eſpagnols de faire aduancer ſes troupes, commanda au Colonel Salis de commencer auec ſon Regiment les approches de la ville ; il ſe fit entr'eux pendant deux iours diuerſes eſcarmouches, dont le ſuccez obligea le Marquis de Bagny de ſe retirer dans le Chaſteau : mais le Marquis de Cœuures entrant ſans perdre temps dans la ville, le contraignit bien-toſt de le rendre, bien que ce fut auec vne tres-honorable compoſition, accordée en faueur du Pape, aux enſeignes duquel le Roy l'auoit chargé de rendre toute ſorte d'honneur.

La prompte reddition de cette place conuia le Marquis de Cœuures à pourſuiure ſon entrepriſe, & ayant fait acheminer ſes troupes vers Soudrio, les habitans luy euſſent d'abord ouuert les portes, ſi le Gouuerneur de la place ne ſe fut oppoſé, encores ne differerent-ils pas beaucoup à ſe rendre : car le Marquis ayant fait mettre en batterie les canons qu'il auoit receus des Venitiens, fit ſaluër le Chaſteau de quarante ou cinquante volées, qui démonterent leur artillerie, bleſſerent & tuërent quantité de ſoldats, & obligerent le Gouuerneur de ſortir par compoſition. Ce furent les principaux exploicts de guerre que le peu de temps qui reſtoit pour cette année & les neiges luy permirent de faire : mais ils furent comme vn gage aſſeuré de la conqueſte du reſte de la Valtoline, qui fut priſe (comme ie diray) pendant les trois premiers mois de l'année ſuiuante.

Reflexion Politique.

IL n'appartient qu'à vn grand Capitaine de bien conduire l'entrepriſe qui ſe fait ſur quelque contrée ; c'eſt vn effet qui ne peut partir que d'vne prudence eſleuée au deſſus du commun, & qui eſt reſeruée à vne valeur extraordinaire. L'ordre qu'il eſt à propos de ſuyure en ces occaſions conſiſte principalement à tenir tant qu'il ſe peut le deſſein caché ſous les apparences de quelque pretexte que la prudence fera iuger ſpecieux. Cela eſt difficile à cauſe du grand nombre des perſonnes auſquels il eſt neceſſaire d'en faire part, pour diſpoſer toutes choſes à l'execution : neantmoins on peut touſiours diſſimuler le temps & le lieu par où on commencera, & lors que l'on ſera preſt de mettre la main à l'œuure, il ſera bon de faire des choſes qui ſemblent perſuader que l'on ne s'y reſoudra pas ſi toſt, & que ſi l'on le fait ce ſera en d'autres lieux qu'en ceux que l'on pretend d'attaquer ; ce procedé ſera cauſe que l'on prendra les places au dépourueu, & que ceux qui les gardent ne s'eſtans pas preparez à la deffenſe, ſeront bien-toſt forcez de ſe rendre. Auſſi les Romains le iugeoient de telle conſideration, qu'ils conſacrerent tous leurs deſſeins au ſilence, & en effet il s'eſt trouué peu de perſonnes qui ſe ſoient repenties d'auoir gardé le ſecret, & beaucoup qui ont reçeu des dommages notables de l'auoir publié. Perçeus Roy de Macedoine voulant attaquer les Romains, n'euſt pas aſſez de retenuë pour cacher ſa reſolution, & le Senat en ayant eu aduis ſecrettement, donna tel ordre pour y reſiſter, que le commun de Rome ſçeut pluſtoſt la victoire que l'on auoit obtenuë ſur luy, que le commencement de la

guerre ; ceux qui suyuront l'exemple de son imprudence ne peuuent esperer de 1624.
plus grands aduantages de la Fortune ; apres cela il faut prendre son temps, & rechercher vn occasion fauorable pour l'execution de ce qu'on a projetté: car il est certain que les occasions sont de plus grand poids dans les affaires, & que c'est de là d'où despend le plus souuent le bon ou mauuais succez, Dieu mesme choisi le temps & les occasions plus propres pour accomplir ce qu'il veut, & l'homme sage ne tirera pas peu d vtilité de les prendre aux cheueux, puis que pour l'ordinaire apres qu'elles sont passées, il est impossible de rien faire qui vaille ; si les arbres poussent leurs fleurs ou trop tost ou trop tard, c'est grand hazard s'il en arriue des fruicts ; & l'heureux succez d'vn dessein est si attaché au temps, que peu de iours en rendent l'execution facile ou impossible. Ce fut pour cette raison que Iules-Cesar, comme il est remarqué dans Suetone, ne regardoit pas tant à executer ses conseils au temps qu'il auoit resolu qu'aux occasions qui luy en furent presentées par la fortune, choisissant d'ordinaire le temps le plus faschеux auquel on neust pas pensé qu'il se fut mis en campagne : le lieu n'est pas de moindre consequence que le temps, l'experience apprenant tous les iours à ceux qui sont à la guerre, qu'il est tres-considerable, soit à marcher, soit à loger, soit à combatre, qui sont les trois principales actions militaires ; ce fut le lieu qui donna moyen aux Anglois d'emporter la victoire sur le Roy Iean, & de le rendre prisonnier, n'ayant obtenu cette gloire que pour s'estre rendus maistres des vignes, & de quelques petites montagnes qui estoient proches du champ de bataille. Mais lors que l'occasion presente vn lieu & vn temps fauorable, il faut vser de promptitude pour ne le perdre pas, car le trop long retardement ruyne les plus glorieux desseins, & la diligence a fait obtenir vn million de victoires. Si le sieur de Chaumont fust allé en diligence la teste baissée assieger Boulongne, il reduisoit le Pape en telle necessité qu'il l'eust obligé à faire la paix, parce qu'il auoit peu de gens dans la ville : mais procedant trop lentement en ce siege, il perdit l'aduantage que l'occasion luy auoit presentée. Il est besoin encor d'accompagner cette promptitude d'vn courage & d'vne chaleur qui estonne les Ennemis en les surprenant: car outre que la fortune est amie de la valeur, tout cede à la valeur de celuy qui entreprend auec hardiesse; & cette vertu est recogneuë pour le plus asseuré principe des victoires. Bref, si on se rend maistre de quelque place importante, il ne s'en faut pas contenter ; mais il est à propos de pourſuyure auec chaleur sa victoire pour recueillir les fruicts dont elle a accoustumé d'estre suyuie. Si l'Armée Chrestienne eut pourſuiuy la sienne apres la bataille de Lepante, elle eust reduit le Turc à d'estranges extremitez: mais ayant manqué à ce deuoir il eust loisir de reprendre ses forces, & de se rendre aussi puissant comme il estoit auant sa déroutte.

Les Huguenots font armer quantité de vaiſſeaux ſous la conduitte du ſieur de Soubize, & ſe ſaiſiſſent du port de Blauet.

PEndant que les armes du Roy estoient ainsi occupées à la Valtoline, les Huguenots qui ont touſiours eſſayé de tirer proffit des guerres eſtrangeres, ne voulurent pas laiſſer celuy-cy inutile à leurs deſſeins; ils ſouffroient auec vn extreme deſplaiſir le fort Louis, que l'on auoit baſty quelques annees auparauant deuant la Rochelle, & qui la tenoit tellement en bride, qu'elle eſtoit contrainte

1624. de ſe tenir en deuoir; leur inſolence meſme eſtoit aſſez grande pour s'en plaindre, par les Deputez, & pour dire qu'il leur auoit eſté promis de le razer par le traitté fait deuant Montpellier; mais on leur reſpõdoit que cette promeſſe leur ayant eſté faitte à condition qu'ils reſtabliroient l'exercice de la Religion Catholique dans la Rochelle, & qu'ils reſtituëroient à l'Egliſe les biens qu'ils auoient vſurpez ſur elle, & n'ayans pas ſatis-fait de leur part à ces obligations, ils ne pouuoient pretendre que ſa Maieſté le deuſt faire demolir, quand bien meſme ils auroient traitté auec elle de pair à pair. Cette reſponſe eſtoit pleine de Iuſtice, & neant-moins comme elle n'eſtoit pas conforme à leur murinerie ils ne s'en contenterẽt pas, de ſorte que voyans les armes du Roy occupées hors de la France, ils reſolurẽt de ſurprendre quelque place, dont l'importãce obligeaſt ſa Maieſté à raſer ce fort, pour la tirer de leurs mains; ce fut à ce deſſein qu'ils firent armer quantité de vaiſſeaux de guerre ſous la cõduitte du ſieur de Soubize, prenant pretexte d'aller faire quelque voyage de long cours, & qu'ils reſolurent de l'enuoyer en Bretagne s'emparer s'il eſtoit poſſible de Blauet, autrement nommé port Louis. Cette entrepriſe ſe deuoit conduire auec tel ſecret, que ny les Rochelois, ny le reſte de leur party n'y paruſſent point, afin que ſi elle ne reuſſiſſoit pas, ils euſſẽt la liberté de le deſaduouër; mais ſi elle auoit vn heureux ſuccez, leur intention eſtoit de ſe mettre auſſi toſt en cãpagne dans la Languedoc, Xaintonge, & Poictou, eſtimans que le Roy, qu'ils ne croyoiẽt pas aſſez puiſſant pour entretenir la guerre dans la Valtoline, & contre leur party, ſe porteroit ſans difficulté à la demolition du fort, afin de leur faire quitter les armes. Pour executer ce deſſein, dés que le ſieur de Soubize vit le Marquis de Cœuures aux mains auec le Marquis de Bagny il mit en mer ſes vaiſſeaux & en enuoya deux deuant luy à Blauet, pour recognoiſtre l'eſtat de la place, ils en eurent dautant plus de liberté, que ceux qui en auoient la conduitte feignirent qu'ils venoient de long voyage; mais s'y rendant luy meſme le lendemain à neuf heures du ſoir, ſur l'aduis qu'ils luy donnerent qu'elle eſtoit aſſez mal gardée, il entra dans le port auec enuiron mille hommes de guerre ſans les matelots ſur les nauires, où il ne manquoit rien de ce qui eſtoit neceſſaire à vne entrepriſe, il ſe ſaiſir de ſix grands vaiſſeaux apartenãs partie au Roy, partie au Duc de Neuers, & puis faiſant deſcendre ſes gens à terre il s'empara de la ville; il n'y eut que le fort qu'il ne peût gaigner, & ce fut par vn heureux manquement de conduitte, veu que s'il l'euſt attaqué d'emblée il eſtoit ſi mal gardé qu'il y fut preſque entré ſans reſiſtance; mais ayant donné premierement l'alarme dans la ville, celuy qui commandoit dedans eut le loiſir de ſe mettre en deffenſe, & luy en fermer la porte; neant-moins le ſieur de Soubize ne conſerua pas long-temps cette ville en ſa poſſeſſion; car le Duc de Vendoſme lors Gouuerneur de Bretagne en ayant eu aduis manda auſſi-toſt la Nobleſſe de la Prouince en ordre d'amener tout ce qui ſe pourroit de gens; chacun y vint auec vne diligence extreme, le Duc de Vendoſme y arriuant en poſte trouua deſia le ſieur de Querollin entré dans le fort auec quantité de gens de guerres, de viures, & de munitions; les Ducs de Rets & de Briſſac s'y rendirent en meſme temps, auſſi bien que les Seigneurs de condition qui eſtoient aux enuirons, & les principaux d'entre eux ayans tenu conſeil reſolurent de faire vn nouueau fort vis à vis de l'ancien, afin de battre de deux endroits auec le canon les vaiſſeaux de Soubize & de couler à fonds auec facilité ceux qu'il voudroit faire ſortir du port, & cependant d'attaquer la ville par ſix endroits pour la reprendre

sur luy. Le fort fut commencé auec vne promptitude merueilleuse, & on y dressa 1624.
vne batterie dés qu'il fut esleué tant soit peu de terre: mais lors que l'on voulut attaquer la ville il se trouua qu'il l'auoit abandonnée aussi bien que les soldats; Neantmoins pour le faire souuenir de cette entrepriſe, on ne cessa de tirer iour & nuict sur ses vaisseaux, où il estoit, & le canon y fit tel desordre qu'il l'obligea de mettre le voile au vent, & le fit à la faueur d'vne nuict obscure, & d'vn vent impetueux qui luy donna moyen de passer par dessus des cables qu'on auoit tendus au trauers du port: mais ce ne fut pas sans que les canonades missent au fonds le plus beau des nauires de Monsieur de Neuers qu'il emmenoit & sans en voir eschouer quatre autres à l'entrée du port, des plus grãds qui furẽt repris, & en suitte il prit sa routte vers la Rochelle, qui ne manqua pas non plus que le corps des Huguenots de le desaduoüer par des deputez, & par la declaration qu'ils en donnerent au Roy.

Reflexion Politique.

CEst vn dangereux manquement aux Gouuerneurs de ne pas faire bonne garde en tẽps de paix dans les places importantes, & particulierement dãs les maritimes, & en celles qui sont dans les Estats sujets à estre agités des guerres ciuilles; car la negligence que l'on cõmet en ce point fauorise grandement ceux qui veulent broüiller, ou que la mer y peut conduire à l'improuiſte pour les surprendre. L'Histoire Sacrée apptẽd que ceux de la Tribu de Dan ayans eu aduis que les habitans de Lays ne se deffioient de rien les allerent assaillir, & les surprenãs hors de deffense les firent tous passer par le fil de l'espée & bruslerẽt leur ville: Mais François I. passant en Italie n'apprit-il pas en la surprise de Ville-Franche à tous les Gouuerneurs des places, qu'il n'y a point de consideration qui les exẽpte d'estre touſiours sur leurs gardes, & que c'est sans raison qu'ils s'asseurent ou sur les fortifications ou sur l'esloignement de l'ennemy. Car Prosper Collonne, qui cõmandoit cette ville, s'amusant à faire bonne chere sans aucun soubçon, sur la creance qu'il auoit que le Roy fut bien esloigné de luy, fut surpris au despourueu par le sieur de la Paliſſe, qu'il n'entẽdit sinon lors qu'il fut dans son logis. Il est vray qu'il se pouuoit excuser sur ce que ses sentineles furẽt prises, & que les habitãs de la ville auoiẽt quelque intelligẽce auec le sieur de la Paliſſe, neant-moins ce mal-heur luy fut imputé; & bien qu'il fut braue Capitaine il ne laiſſa pas d'estre blasmé de ce desordre, n'estant iamais permis à vn hõme de cette condition de dire, ie ne pensois pas estre en dãger. Auſſi fut ce pour cette raison qu'Iphicrates l'vn des celebres Capitaines des Atheniens voulut que les armées fiſſent garde, & fuſſent en estat de combattre pendant la paix tout de meſme que dans la guerre, & respondit à quelqu'vn qui n'approuuoit pas son procedé, qu'il failloit touſiours craindre pour n'estre pas surpris. En effect la vigilãce est vne des qualitez plus neceſſaire au Gouuerneur d'vne place: il doit estimer que l'honneur qu'il a d'y commander est vne glorieuſe seruitude, qui l'oblige à veiller pour tous, en cõmandant à tous; qu'il se souuienne que les Gouuernemens sont appellez charges, & que ce nom de charge luy apprenne que la dignité qu'il poſſede est vn fardeau dont on a surchargé sa prudence, & que la place qui luy est confiée n'est pas tant à luy comme il est à elle, pour la conseruer par ses soins.

Fin de la premiere Année. 1624.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV,

En l'Année 1625.

1625. CHACVN prend plaisir au Prim-temps de considerer la face de l'Vniuers, lors que la main de Dieu raprochant de nous le Soleil, on voit ce bel Astre du iour restablir le calme dans l'air, troublé auparauant des tempestes, parer de mille traicts la beauté de la terre, que les rigeurs de l'Hyuer auoient renduë languissante, & ramener l'abondance au lieu de la sterilité, que les frimats & les glaces auoient introduitte. Mais combien fut il plus agreable de voir la France quelque temps apres qu'il pleust au Roy d'esleuer au gouuernement des affaires Monsieur le Cardinal, comme vn Soleil, qui deuoit estre le plus digne instrument de sa gloire, commencer à reprendre son ancienne splendeur à cét astre fauorable, destruire peu à peu la cause des guerres ciuiles qui se renouuelloient presque tous les ans dans l'Estat; mettre les bornes à l'ambition des Estrangers, & y restablir vn ordre sous l'authorité du Roy, qui est le plus heureux, aussi bien que le plus illustre de tous les Royaumes.

L'Affermissement que le Roy donnoit de iour en iour à son Ministre, seruoit à augmenter son courage, & excitoit de nouuelles lumieres en son esprit, subtilisoit sa prudence, & luy fournissoit des occasions pour monstrer en peu de temps qu'il estoit entre les Ministres dont l'Histoire a parlé auec plus de recommandation, ce que le Cedre est en comparaison de l'hysoppe; on ne le pouuoit dés lors assez admirer, voyant que sa vie n'estoit autre chose, qu'vne perpetuelle fonction publique; & qui renonçant absolument à cette oisiueté voluptueuse de plusieurs fauoris qui semblent ne penser autre chose qu'à iouyr auec plaisir des faueurs, que la fortune leur presente, il auoit sans relasche son esprit attaché à des hauts desseins pour la grandeur de son Maistre; comme il sçauoit que les delices immoderées desrobent mille belles occasions aux Ministres d'Estat, & qu'il est impossi-

ble de seruir le public & de gouster les plaisirs de la vie, il fit profession ouuerte de 1615.
n'en point auoir d'autres que celles qui sont necessaires à vn honneste diuertissement, & si les delices ne le charment nullement, l'interest & le proffit n'eurent iamais d'empire sur ses volontez. Mais l'honneur fut la principale fin qu'il proposa pour but à toutes ses actions, le cherchant dans la gloire de son Maistre. Il a toufiours mesprisé l'vtilité qui l'en esloignoit; mais ce qui donna sur tout plus d'admiration à sa conduitte dés le commancement, fut qu'imitant la maniere d'agir de la Diuinité, qui est inuisible, aussi bien que son essence, on vit naistre tous les iours des effects merueilleux de sa prudence, sans que l'on en eust apris les resolutions, & sans que l'on se fut apperçeu des dispositions qu'il y auoit apportées; au lieu qu'auparauant il ne s'entreprenoit presque rien dont les resolutions ne fissent beaucoup plus d'esclat que les effects. Nous continuerons d'en remarquer les particularitez dans la suite de cette Histoire; il me suffira de poser cette verité pour fondement, que le Roy luy ayant fait l'honneur de luy donner toute sa creance, apres auoir reconnu l'eminence de son genie, la sagesse de ses conseils, la force de son courage, sa fidelité inebranlable, & la dexterité de sa conduitte, qui n'a rien d'égal, il se donna tout entier à sa Majesté.

Reflexion Politique

AVssi vn Ministre est il obligé d'auoir pour but principal de ses actions, la grandeur de son Maistre, & celle de son Estat, il se doit souuenir, que si les Roys sont des images viuantes de la Diuinité, les Ministres sont des Soleils que les Roys forment pour leur gloire, & pour le bien de leurs peuples; ainsi que Dieu à creé l'Astre qui preside au jour, pour monstrer au dehors quelque rayon de sa splendeur infinie, & pour estre le principe de tous les biens visibles qu'il communique icy bas; mais ne doit-il pas auoir apris auant qu'estre honoré de l'employ où il est, que l'interest particulier, qui sert à enrichir les familles, est le plus grand ennemy de l'Estat dans l'esprit d'vn Ministre, & que l'administration d'vn Royaume se doit exercer comme vne tutelle d'orphelins, qui est baillée non pour le profit du tuteur, mais pour celuy des personnes qui ont esté commises a sa tutele; La gloire est la seule chose qui luy est permis d'entreprendre; mais comment peut-il esperer d'en obtenir beaucoup sans faire de grandes choses, qui donnent reputation à son Maistre & à son Ministere. Le Cardinal d'Amboise flestrit vne partie de sa gloire, pour auoir preferé ses interests à ceux de son Maistre dans l'Italie; & la reputation du Ministre ne peut estre eminente, qu'il ne soit tout entier au Prince qu'il à l'honneur de seruir. Celuy qui est vrayement genereux ne demande autre recompense de ses actions, que l'honneur & le contentement de les auoir faites. Mais il n'ignore pas aussi, qu'il sort vn certain esclat de la vertu, qui le rend venerable à tout le monde, & que c'est en cela que consiste la vraye gloire.

1625.

Conſeil particulier entre le Roy, & Monſieur le Cardinal, pour le bien de l'Eſtat.

MOnſieur le Cardinal ſçachant qu'il n'y a rien de ſi pernicieux aux Royaumes, que le peu de generoſité des Miniſtres, qui ſe contentent de viure dans vne paix oyſiue, pendant laquelle on ſouffre que les Eſtrangers donnent quelque ſorte d'accroiſſement à leur puiſſance, & on ne fait autre choſe que plaſtrer les deſordres qui arriuent au dedans au lieu d'en retrancher la cauſe, ne creût pas que ce fuſt aſſez de faire ſubſiſter les affaires dans vn eſtat mediocre, comme auparauant; mais fit conceuoir au Roy de grands deſſeins pour redonner à la France le premier luſtre qu'elle a eu dans le commencement de ſa Monarchie. Il eſt naturel à l'homme d'apprehender dauantage les dangers qui luy ſont proches & comme preſens, que non pas ceux qui ſont eſloignez, bien qu'ils ſoient plus dangereux, & c'eſt à ce ſentiment que l'on s'eſtoit arreſté depuis aſſez long-temps; mais la viuacité du genie de ce Grand Miniſtre, qui penetre iuſques dans les ſiecles auenir, deſcouurit auſſi toſt au Roy les dangers de cette voye, & luy en fit faire vne autre, d'autant plus facilement que ſa Majeſté ne s'y eſtoit engagée que par la foibleſſe & par l'impuiſſance de ceux qui auoient eu le Miniſtere. Il luy fit bien-toſt recognoiſtre que ceux qui ſont & ſe monſtrent trop affectionnez à la paix affoibliſſent peu à peu les Eſtats ſans y penſer, amoliſſans dans l'oyſiueté du repos le courage des peuples, qui demeurent par ce moyen expoſez à la violence des Eſtrangers, qui cependant ont fait eſtat des armes, & ont acquis aſſez de puiſſance pour s'aſſujettir leurs voiſins. Sa prudence imita celle du ſage Medecin, qui pour faire prendre à ſon malade les remedes qui ſont vtiles au recouurement de ſa ſanté, luy deſcouure les cauſes de ſon indiſpoſition, & luy donne moyen de iuger luy meſme s'ils luy ſont propres.

Sire, dit-il vn iour à ſa Maieſté dans vn conſeil particulier, bien qu'vn Roy qui ne cherche autre choſe que le repos aye ſuiet de ſe faſcher lors qu'il voit que ſes Miniſtres ont mis ſon Eſtat en deſordre, parce qu'il luy en arriue tous les iours diuers ſuiets de deſplaiſir, ſi eſt-ce que celuy qui cherche la gloire ne s'en doit pas mettre beaucoup en peine, puis que ces deſordres ſont des ſuiets ſur leſquels il pourra eſleuer autant de trophées pour marque de ſa prudence & de ſa generoſité; Ainſi voſtre Maieſté ne doit nullement s'inquietter des manquemens qui ſont arriuez à ſon Eſtat par faute de ceux à qui elle s'eſt confiée, qui bien qu'affectionnez à ſon ſeruice, n'ont pas eu neantmoins le genie aſſez fort pour ſeconder la generoſité de ſes intentions, elle y pourra deſormais apporter facilement remede, comme elle en a deſſein, il n'y a qu'en recognoiſtre les cauſes, & ſe ſeruir des remedes qui peuuent y eſtre conuenables, & bien-toſt l'Eſtat s'en verra garenty. Voſtre Maieſté n'a qu'a me commander ce qu'elle voudra, que ie luy dedie tous mes ſoins & tout ce que i'ay d'adreſſe, & ie n'auray point de plus grand plaiſir que de ſacrifier ma vie à ſa gloire. Cependant puis qu'elle me fait l'honneur que ie luy parle de ce que i'eſtime plus conſiderable maintenant dans les affaires, ie ne croy pas me tromper ſi ie luy dis, que i'ay remarqué quatre cauſes principalles qui donnent de la langueur & de la foibleſſe à cet Eſtat; la premiere

miere est estrange, & n'est autrement que l'ambition effrenée de l'Espagnol qui luy faisant aspirer à la Monarchie de l'Europe, le fait entreprendre sur les Estats de vos voisins, qui sont comme les dehors du Royaume, dont mesme il pretend s'emparer vn iour aisement lors qu'il sera fortifié sur les frontieres, & qu'il l'aura destitué du secours de ses Alliez, les quatre autres sont internes & domestiques, qui seruent d'appuy à toutes les reuoltes, & qui sont comme vn Lion nourry dans le Royaume, dont il ne peut arriuer que du mal-heur; au second l'excessiue licence des Grands qui affoiblissent d'autant plus vostre authorité qu'ils en prennent eux mesmes plus qu'il n'en faut. Au troisiesme, le deffaut des trouppes aguerries, qui sont d'ordinaire sur pied, pour s'opposer aux entrepriſes qui se font contre vostre seruice, ou contre vos alliez. Au quatriesme le manquement d'vn fonds considerable dans l'Espargne pour entreprendre la guerre dans les occasions, & la faire subsister autant qu'il est besoin. I'estime que ce sont les sources principales d'où peuuent découler les mal-heurs plus dangereux qui menacent la France, & ie croy que Vostre Maiesté les faisant tarir, il n'y a rien plus à craindre: mais au contraire à esperer toute sorte de prosperité & de gloire pour vostre Couronne. L'entrepriſe que le sieur de Soubize a faite sur blauet pendant que vous secouriez les Grisons, tesmoigne assez à Vostre Maiesté que ceux de son party essayeront tousiours de prendre leurs aduantages, lors que les armes seront occupées chez les Estrangers. Les guerres Ciuiles que les Princes renouuellent presque tous les ans reduisent Vostre Majesté dans l'impuissance de rien entreprendre au dehors, nourrissent les peuples dans la desobeïssance, & donnent moyen aux Grands de partager auec vous l'authorité, qui n'appartient legitimement qu'a vostre Sceptre. Tout de mesme l'vsurpation que la Maison d'Austriche fait à tous les voisins de la France, luy donne en fin moyen de l'vsurper, au moins d'y faire de grandes entrepriſes, si Vostre Maiesté ne s'y oppose. Bref le peu de troupes aguerries qu'on entretient sur pied pour l'ordinaire, & le peu de fonds qu'il y a dans l'Espargne, reduisent Vostre Maiesté dans l'impuissance absoluë de s'opposer aux Estrangers, ou de ceux qui se reuoltent. Aussi est-ce à quoy principalement mon aduis seroit qu'elle fist donner ordre, m'asseurant qu'elle verroit bientost la France changer de face, & se rendre aussi redoutable aux Estrangers, qu'ils l'ont hardiment offensée. Ce Conseil fut vn rare & merueilleux effet de sa prudence, qui auoit découuert les vrayes causes du mal-heur de la France. Aussi le Roy, dont le genie est vrayement Royal, en recognût-il la sageſſe, & apres s'en estre entretenu plus au long auec luy, il prit resolution de l'executer, comme nous verrons dans la suite de cette année. 1625.

Reflexion Politique.

IL n'y a point de maxime plus asseurée de la decadence d'vn Estat, que de voir qu'vn Ministre n'aye point d'autre soin que de le faire subsister dans vne paix oisiue: car comme les Estats se ruinent par les guerres qui sont entrepriſes temerairement, aussi s'affoiblissent-ils par l'oisiueté. Les plus puissantes Monarchies qui sont conduites sans auoir des desseins releuez, ne subsistent iamais

1625. long-temps ſans mal-heur, & cette grande bonace où l'on affecte de les maintenir, eſt le preſage d'vne tourmente dangereuſe. Ceux qui n'ont pour but que la paix les affoiblissent peu à peu ſans y penſer ; ils amoliſſent & d'étrempent le courage de la ieuneſſe dans l'oyſiueté, & les laiſſent par ce moyen expoſez en proye aux Eſtrangers, qui ce pendant font eſtat des armes. Les Romains n'ont-ils pas autresfois entretenu pour cette raiſon des guerres auec leurs ennemis, ſçachans bien que cela eſtoit neceſſaire pour tenir les ſoldats en haleine, pour empeſcher que l'oiſiueté ne fit naiſtre parmy eux quelque inconuenient plus dommageable ; & meſmes pour éuanter la chaleur vehemente de la ieuneſſe, qui n'eſtant pas occupée, ſe laiſſe engager dans les guerres Ciuiles.

On dit que ce fut pour ce ſujet que Edoüard III. faiſant le Traicté de Bretigny, ne voulut pas comprendre le Traicté de Bretagne, & que Philippes le Bel fit paſſer à Iean ſon fils la mer, pour y exercer ſes armes. Mais qui ne ſçait que ſi Henry II. apres la paix de l'an 1559. euſt occupé les François en des guerres eſtrangeres, & ſe fuſt oppoſé au progrez ambitieux de la maiſon d'Auſtriche, en faiſant porter ſes armes hors de la France ion n'euſt pas veu l'eſtat affligé des guerres Ciuiles, qui ont eſté ſur le poinct de le faire perir.

Ce n'eſt pas le propre des affaires humaines de ſubſiſter touſiours en meſme degré, & celuy qui a deſſein de les y conſeruer, entreprend vne choſe impoſſible. Les Eſtats auſſi bien que ceux qui flottent ſur les fleuues, ſont en vn continuel mouuement ; & le Miniſtre qui n'a pas aſſez de cœur pour les faire aduancer à vn plus haut degré de gloire, les verra bien-toſt rauallez. Tout ce qui eſt icy bas eſt naturellement expoſé au mouuement, & quãd on le veut arreſter ferme en vn poinct, on le void en peu de temps retourner en arriere. Mais comment pourroit-on faire ſubſiſter vn Royaume en meſme eſtat pendant que ſes voiſins ont continuellement les armes en main pour faire des progrez ? veu que celuy qui endure les Eſtrãgers accroiſtre leur puiſſance, ſe verra bien toſt luy-meſme expoſé en proye à leur ambition. Le Miniſtre fait grande faute, qui ne conſidere que ce qui eſt dãs l'enceinte d'vn Eſtat, veu que la grandeur du Souuerain ne conſiſte pas moins en la ruine de ſes ennemis, qu'en ſes propres forces, & que ſa plus grande puiſſance naiſt de leur foibleſſe Il ne doit pas moins eſtendre ſes ſoins ſur les Eſtrangers, pour s'oppoſer à leur vſurpation, que ſur les ſubjets de ſon Maiſtre, pour les tenir dans l'obeïſſance ; celuy qui neglige l'vn & l'autre, verra bien-toſt le Souuerain expoſé à des orages dangereux, ſon authorité meſpriſée, ſa puiſſance affoiblie par l'accroiſſement de celle des Eſtrangers, & ſon Royaume attaqué par ſes ennemis.

Nouueaux ordres enuoyez au Marquis de Cœuures, pour le faire pour ſuiure ſes conqueſtes commencées à la Valtoline.

NOus auons veu ſur la fin de l'année precedente la reſolution que le Roy prit de ſecourir les Griſons opprimez par la Maiſon d'Auſtriche, & de leur enuoyer le Marquis de Cœuures auec vne armée pour le recouurement de la Valtoline. I'adiouſteray maintenant, que les iuſtes conſiderations que ie viens de dire, qui furent propoſées à ſa Maieſté par Monſieur le Cardinal, la conuierent d'enuoyer diuers commandemens au Marquis de faire aduancer tou-

tes ses troupes, & de poursuiure la conqueste qu'il auoit heureusement com- 1623.
mencée. Cela fut fait, & le Marquis sans perdre temps prit l'occasion aux cheueux, & se seruant de l'aduantage que la conionc̃ture des affaires luy offroit, selon l'instruction qu'il auoit receu de la part du Roy, reprit dans les trois premiers mois de cette année toutes les places tant soit peu considerables, qui auoient esté vsurpées tant à la Valtoline qu'aux aduenuës, le seul Fort de Riué excepté, gardant neant-moins tant de respect aux enseignes du Pape, qu'il n'y fust point touché. Il auoit commencé cette conqueste dés le mois de Decembre de l'année precedente par la prise de Pianca, Mala, & de Tiran, & il la poursuiuit auec tant de bon-heur au commencement de celle cy, que toutes les places firent joug sous les armes du Roy. Apres la reduction de Tiran l'armée tira vers Fondrio, dont la ville se rendit à la premiere sommation: mais le Chasteau se fit battre de canon, & obligea, la breche estant faite, de le forcer, & de l'emporter par assaut. Ce qui se fit auec tant d'aduantage, qu'il n'y eust que six soldats du Roy tuez. Or cette prise donna telle espouuante aux villes de Morbeigne, de Trauona, & Orbinio, qu'elles enuoyerent leurs deputez au Marquis pour se rendre à discretion: mais poursuiuant sa pointe vers Bormio frontiere du Tirol, il la fit attaquer, il y trouua plus de resistance qu'aux autres lieux, soit a cause que la place estoit assez bien fortifiée, soit aussi parce que ceux qui estoient dedans auoient pris resolution de se deffendre: ils donnerent la peine de mettre les canons en batterie, & de faire vne breche pour donner l'assaut; neant moins se voyans en assez petit nombre, & considerans qu'ils manquoient de plusieurs choses necessaires pour soustenir vn siege, ils se rendirent à composition. Le sieur d'Hatcourt Mareschal de Camp fut enuoyé par le Marquis pour se rendre maistre de Chiauenne, cependant que l'on estoit à Trauone, & l'ayant forcé apres vn assez long siege, il ne restoit plus rien à prendre que le Fort de Riue, aussi fit-il aduancer l'armée de ce costé-là: mais pour s'en approcher, il estoit necessaire de passer par Campo, où les Espagnols auoiẽt pris leur logement, & de les en faire sortir. La resolution fut prise de les y aller combattre, & l'ordre donné à toutes les troupes: mais cela estant découuert par les Espagnols, ils jetterent quelques Regimens dans Campo pour fortifier leurs gens, & voyans que les nostres s'en approchoient, ils sortirent enuiron deux cens pas au deuant d'eux, & les receurent auec toutes les preuues de courage qui se peuuent rẽdre, neantmoins sans aduantage: car les nostres les attaquerent auec tant de vigeur & de resolution, que sans opiniastrer beaucoup le combat, ils les renuerserent & les forcerent de se retirer en desordre; les nostres poursuiuans leur pointe les voulans deuancer, mais ils furent rencontrez par d'autres Espagnols, qui les repousserent d'abord iusques au pied de la montagne: mais auec si peu de succez, que les nostres estans secondez en tuërent quantité, mirent le reste en fuite, & les poursuiuirent plus de cinq cens pas au delà de Campo. Le Marquis, qui recogneut que ses gens s'amusoient à pillet, & qui sçauoit que d'ailleurs les victoires ne doiuent pas apporter de la negligence à tenir vne armée en bon ordre, enuoya de Vaux Aydé de Camp pour rallier les François, qu'il voyoit espars de costé & d'autre: mais ce ne peût estre si promptement que les Espagnols ayans honte de leur fuite, ne se vinssent jetter sur eux, en tuerent quelques vns, & les mirent en desordre. Il est vray neant-moins, que cét aduantage leur dura fort peu, parce que les nostres

1625. s'eſtans talliez, combattirent auec tant de generoſité, que les Eſpagnols y perdirent beaucoup plus d'hommes que nous, & ſe reſolurent dés le lendemain à quitter le logement de Campo pour ſe retirer dans Riue. Ces ſuccez furent merueilleuſemẽt heureux, mais ceux qui rechercherent lors la vraye cauſe de ce bonheur, recogneurent qu'encore que l'on en deuſt attribuer vne bonne partie de la gloire à la conduite du Marquis, & au courage des gens de guerre qu'il commandoit; neant-moins la prudence de Monſieur le Cardinal meritoit la principale, ayant donné le conſeil de cette entrepriſe, ayant trouué les moyens, ayant diuerty les obſtacles, & l'ayant fait commencer en vn temps auquel toutes les forces de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne eſtoient occupées à Breda, & ne ſe pouuoient perſuader qu'on entreprit ſur ces Forts pendãt qu'ils ſeroient en la main du Pape, auquel les Eſpagnols auoient trouué moyen qu'il ne les quittaſt pas, ſoit en luy donnant de la crainte qu'ils retombaſſent entre les mains des Griſons Heretiques, ſoit auſſi en luy faiſant eſperer qu'ils trouueroient en fin quelque voye d'accommodement, meſme pour l'en faire demeurer maiſtre.

Reflexion Politique.

CEluy qui conduit par ſes conſeils les grandes entrepriſes, a plus de part dans la gloire des heureux ſuccez que ceux qui les executent. C'eſt la prudence qui preuient les ennemis, & les prend au dépourueu, qui fait diuerſion de leurs forces, & qui ſçait trouuer l'occaſion de les combattre auec tant d'aduantage qu'ils ſoient aiſez à vaincre. D'où vient que Guichardin dit en ſon Hiſtoire, que la prudence d'vn grand perſonnage fait plus en vn Eſtat, que toutes les armes du monde. Et que le Philoſophe enſeigne, que le conſeil eſt la plus diuine choſe du monde c'eſt à dire, qui rend les hommes plus ſemblables à la Diuinité, dont le propre eſt, dit l'Apoſtre, de faire toutes choſes par le conſeil de ſa volonté. Tite-Liue ſe conformant en cette opinion dit, qu'il a ſouuent entendu dire entre des gens de guerre, que celuy qui ſçait bien commander merite la premiere place, & celuy qui ſçait bien obeyr la ſeconde. Il eſt vray qu'il n'eſt pas moins neceſſaire d'executer les conſeils, que de les dõner, parce que les conſeils demeureroient inutiles, s'il n'y auoit perſonne qui les mit en execution; neant-moins il faut aduoüer, que le conſeil eſt d'autant plus excellent, qu'il naiſt de la premiere des Vertus, qui eſt la Prudence; les effets n'ayans pour principe que la force, qui luy eſt inferieure. Il eſt vray que les Matelots qui ſont en perpetuel mouuement dans le nauire pour donner ordre à diuerſes choſes, trauaillans tantoſt à tourner les voiles, & les cordages, à monter ſur la hune pour découurir l'ennemy, ou à calfeutrer quelque fente par où l'eau peut entrer, ont beaucoup plus de peine que le Pilote, qui demeure aſſis ſur la prouë, tenant ſeulement le gouuernail en main, ſans faire autre choſe que de le mouuoir de fois à autre, & donner ordre aux matelots de ce qu'ils ont à faire; neant-moins il n'y a perſonne qui leur accorde l'honneur de la conduite du vaiſſeau, & qui la refuſe au Pilote, dont l'eſprit a plus de peine que le corps des matelots, trauaillant de la penſée & du iugement, pour la garantir de l'orage & des rochers, & pour la conduire dans ſa route, & faiſant des actions d'autant plus nobles qu'eux, que les actions de l'eſprit ſurpaſſent celles de la dignité du corps. De meſme, qui pourroit ſans injuſtice donner vne gloire plus

grande à ceux qui executent vne plus haute entrepriſe, qu'à celuy qui en a eu la premiere penſée par la fecondité de ſon eſprit, qui l'a digerée par ſa prudence, qui a donné les moyens de luy donner quelque progrez par la force de ſon iugement, qui a diuerty les obſtacles qui s'y pouuoient oppoſer par ſon adreſſe, qui a ſçeu preuoir les difficultez par ſa preuoyance, & donner tous les ordres neceſſaires pour la conduire à vn heureux ſuccez. A dire vray, cela ne ſe pourroit faire ſans luy rauir ce qui luy eſt iuſtement deub: mais qui pourroit douter de cette verité, apres que celuy qui entre les Roys a merité le nom de Sage, & dont la plume a eſté conduite par le S. Eſprit meſme, autheur de la verité, a dit que la ſageſſe eſt plus à eſtimer que les forces, & que l'homme prudent merite plus de gloire, que celuy qui eſt eſtimé pour ſa vaillance. 1625.

Le Pape teſmoigne au Cardinal de la Valette & au ſieur de Bethune auoir vn grand reſſentiment de ce que le Roy entreprend ſur les Forts de la Valtoline, qui eſtoient en ſa garde.

LEs premieres nouuelles que le Pape euſt du ſecours que les armes du Roy, jointes à celles de Sauoye & de Venize, auoient donné aux Griſons, pour le recouurement de la Valtoline, luy donnerent vne grande inquietude, on le vit le Dimanche ſuyuant en Chapelle, le viſage abbatu & fort melancholique; il fit de grandes plaintes au Cardinal de la Valette, de ce qu'on auoit entrepris ſur les Forts qui eſtoient en ſa garde, & deffendus ſous ſes enſeignes, luy teſmoignant qu'il euſt bien deſiré voir le ſieur de Bethune pour luy en dire ſes ſentimens.

Or le ſieur de Bethune en eſtant aduerty, luy enuoya demander audience, non tant à la verité pour luy donner ſatis-faction de ſe plaindre, que pour découurir ſa diſpoſition, que la colere feroit mieux cognoiſtre que toute autre choſe, & pour fortifier ſõ eſprit cõtre les diſcours que les partiſans d'Eſpagne eſſayerent d'aigrir.

Le Pape luy dit auſſi-toſt en le voyant, Qu'il n'euſt iamais penſé que les armes de France euſſent eſté employées à combattre celles de l'Egliſe: mais Sa Saincteté ne demeura pas ſans reſponſe; le ſieur de Bethune luy ayant reſpondu, Que le Roy ſon Maiſtre eſtoit bien eſloigné de ce dont elle ſe plaignoit, veu que tant s'en faut qu'elle voulut faire la guerre à l'Egliſe & à Sa Saincteté en particulier, qu'il honoroit auec des reſpects extraordinaires, qu'au contraire il voudroit employer ſes armes & toute ſa puiſſance pour accroiſtre leur gloire, & leur authorité; que Sa Saincteté n'auoit pas ſuiet de ſe plaindre d'aucune ſurpriſe, veu que diuerſes fois il l'auoit aſſeurée; que ſi les Eſpagnols ne ſe mettoient à la raiſon, le Roy ſon Maiſtre ne pourroit pas ſouffrir que les Griſons demeuraſſent plus long-temps priuez des Forts qui leur appartenoient legitimement; qu'on ne les conſideroit plus comme eſtans à la main de Sa Saincteté, puis que le depoſt eſtoit finy pour les raiſons qu'il auoit ſouuent dites, en luy faiſant inſtance de les remettre entre les mains des Valtolins, & dont Sa Saincteté meſme auoit recogneu la Iuſtice, en les ſommant diuerſes fois de les reprendre, qu'apres ces ſommations le depoſt n'auoit pû eſtre continué ny prolongé entre les mains de Sa Saincteté, par la difficulté que les Eſpagnols auoient fait de les receuoir, & pourtant que l'on auoit

1625. pretendu auec raison les reprendre sur les Espagnols mesmes, qui auoient trouué moyen de se les conseruer par les armes de Sa Saincteté, bien qu'elle fut obligée de s'en desaisir, & que cela estant elle deuoit trouuer d'autant moins à redire au procedé du Roy son Maistre, qu'il n'estoit pas juste que Sa Saincteté, qui agissoit entr'eux en qualité de Pere commun, les conseruast apres que les conditions du depost estoient expirées, & donnast moyen aux Espagnols d'en tirer aduantage, au detriment & au des-honneur de la France.

Ces raisons estoient si considerables, que le Pape n'eust pû refuser d'en estre satis-fait, s'il n'eust esté preuenu par les Espagnols; neantmoins il ne laissa pas de faire de grandes plaintes de temps en temps du procedé des armes du Roy. Ce n'est pas que le sieur de Bethune estant retourné quelque temps apres à l'audience, ne l'eust trouuée beaucoup moderée, & qu'il n'en reçeut tous les tesmoignages de bien veillance, dont Sa Saincteté auoit accoustumé de l'honorer: au contraire, Sa Saincteté mesme luy apprit que le Cardinal Borgia l'estant allé trouuer en esperance que le picquant sur le peu de respect qu'on luy auoit rendu, il la porteroit à proceder par censures contre le Roy s'il n'arrestoit le cours de ses armes, & luy ayant dit par vne rodomontade Espagnole, que puis qu'elle souffroit que les François prissent en vn endroit, les Espagnols le reuheriroient sur eux, & feroient ce que leur interest leur conseilleroit; sans se retenir par aucune consideration, elle s'estoit faschée contre luy, & luy protesta en suite, quelques instances qu'ils luy fissent, qu'elle demeureroit touſiours dans la neutralité; neantmoins comme elle estoit accoustumée aux opinions des Theologiens Romains, qui ne peuuent souffrir qu'il y ayt aucuns interests d'Estat qui ne soient soubmis à sa volonté, elle ne pouuoit se resoudre à endurer que l'on eust tiré de ses mains par armes ces Forts. Le sieur de Bethune essaya par sa prudence de moderer peu à peu ses sentimens, en luy faisant voir auec verité la Iustice des raisons du Roy, soit en luy offrant les armes & l'authorité de son Maistre pour inuestir quelqu'vn des siens du Duché d'Vrbin, & encores en l'asseurant de l'affection des Cardinaux Barberin & Magalotti, qui auoient pouuoir sur son esprit, par les protestations qu'il leur fit de l'affection que le Roy son Maistre auoit de les obliger dans les occasions, & par diuers presens qu'il leur offroit de la part de Sa Maiesté, qu'ils refuserent neant-moins pour se monstrer partiaux, & mesmes en offrant Madamoiselle de Rius, qui estoit vn des plus riches partys de France, à son nepueu Dom Thadée, qui ne s'en sentit pas peu, bien qu'il ne l'acceptast pas, ayant pour lors dessein sur l'heritiere de Stilane.

Reflexion Politique.

IL est arriué diuerses fois que les Princes qui estoient en guerre, ne pouuans s'accorder sur quelques places, les ont mises en depost en la main d'vn tiers: mais celuy qui en est depositaire se doit souuenir, qu'il n'y a aucune authorité que pour le conseruer autant de temps & selon les conditions dont les parties sont conuenuës. L'Antiquité a estimé les depostz sacrez, & à condamné de sacrilege ceux qui les ont voulu vsurper; & vne des loix du depost qui est au Code, declare que celuy qui refuse de le rendre, se rend coupable d'vne iniustice fort no-

table, parce qu'il se veut preualoir contre l'equité naturelle, de ce qui ne luy 1625.
appartient pas. Entre les Grecs par les loix des Pilliens, celuy qui auoit dénié le depost estoit condamné à mort. Et Herodote dit, qu'vn certain Glaucus Spartiate ayant refusé de rendre vne grande somme de deniers, qu'il auoit reçeu d'vn Milesien, consulta l'Oracle d'Apollon, pour sçauoir ce qu'il auoit à faire en cette occasion, & qu'il luy fut respondu, Que luy & toute sa famille ne pouuoient plus viure sur la terre, & qu'en effet ils furent exterminez. D'où vient qu'il estime que c'est tres-bien fait de n'auoir point d'autre pensée dans le depost, que de le restituer à celuy qui le demande. Mais combien Aristote, a-il iudicieusement exprimé l'enormité de ce crime, lors qu'il dit, qu'vn homme qui s'en rend coupable est beaucoup plus injuste, que celuy qui refuse de payer ce qui luy a esté presté, parce qu'il contreuient non seulement aux loix de l'équité, comme celuy qui dénie le prest: mais aussi à celles de l'amitié & de la fidelité, en consideration desquelles on luy a confié le depost. I'adiouste que tant s'en faut que le depositaire puisse tenir le depost contre la volonté de ceux qui le luy ont confié, qu'il n'a mesme aucun droict de se rendre arbitre de leur different, s'ils ne s'y accordent, & qu'il est obligé de le rendre purement & simplement lors que les conditions dont on est conuenu sont accomplies. Neant-moins il est dangereux de prendre pour depositaire vne personne qui pretend quelque superiorité, ou à qui on doit quelque respect extraordinaire, parce que comme il est presque naturel à celuy qui est d'vne dignité plus eminente, de vouloir que son aduis serue de loy aux autres, il est dangereux que du moins il ne pretende se rendre arbitre. D'où vient que si on prend pour depositaire quelqu'vn de cette qualité, il ne faut iamais manquer de mettre dans l'acte du depost, qu'il ne pourra se rendre arbitre sur les difficultez qui pourroient arriuer; Sur tout cela se doit obseruer lors que le Pape est pour depositaire, ainsi qu'il se pratiqua lors qu'on luy confia les ostages en la paix de Quierasco, parce que pretendant quelque sorte d'authorité sur les Roys, ils s'ingerent bien souuent en qualité de Pere commun de iuger de leurs differends, & que neantmoins il se peut rendre partial. Ce qu'estant ainsi, les Princes qui l'ont pris pour depositaire, se trouuent bien souuent empeschez à cause de la difficulté qu'il y a de se faire raison par les armes de ses entreprises, sans exciter de grands vacarmes. Il se trouue peu de Princes qui ayent vne fidelité semblable à celle du feu Roy Henry le Grand, qui ayant eu la liberté de faire entrer dans Geneue plus de trente cinq mil François, lors qu'il assiegeoit le fort sainct Catherine, fut sollicité par quelques vns de ses Capitaines de s'en saisir, qui l'asseuroient qu'il n'y auoit rien si facile, il leur respondit, que ce seroit vne action bien iniuste de payer d'infidelité, la confiance que ceux de cette ville auoient eu en luy.

Le Pape enuoye vers le Roy, le sieur Bernardino Nary pour tesmoigner à sa Maiesté le mescontentement qu'il ressentoit du procedé du Marquis de Cœuures en la Valtoline.

PEndant que l'on auoit la main aux armes dans la Valtoline, le Cardinal Spada lors Nonce ordinaire du Pape en France, faisoit de grandes plaintes au Roy sur le procedé du Marquis de Cœuures, & le Pape enuoya apres le sieur Bernardino Nary vers le Roy pour tesmoigner à sa Majesté le mécontentemẽt

1625. qu'il en reſſentoit: maiſon leur reſpondit des raiſons qui iuſtifioient ſi puiſſamment le procedé des armes du Roy en la Valtoline, que toutes les plaintes qu'ils firent ne ſetuirent qu'a mettre plus clairement au iour leur equité. On leur dit franchement, que le Roy n'auoit permis le ſouleuement des Griſons, ny les Anxiaſiſtes qu'a toute extremité, & apres auoir veu negliger pluſieurs propoſitions raiſonnables qu'ils auoient faites pour terminer cette affaire à l'amiable, qu'au reſte la conduite du Marquis de Cœuures auoit eſté telle qu'il y auoit plus de ſujet, lors qu'elle ſeroit bien entenduë, de s'en loüer, que de s'en plaindre; qu'il auoit commencé ſon entrepriſe par la reunion des trois Ligues des Griſons en leurs anciens corps, pour obtenir d'elles le pardon des Valtolins qu'il auoit fait reſtablir dans le pays des Griſons l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en tous les lieux où auparauant elle auoit eſté abolie, & pour ce qui eſtoit de la Valtoline, qu'il n'y auoit ſouffert que le ſeul exercice de la meſme Religion Catholique; que s'il eſtoit forcé par les aggreſſions, & entrepriſes qu'ils auoient faites contre les Alliez du Roy, & contre ſes armes propres, teſmoignans ouuertement que ſous l'ombre des enſeignes du ſainct Siege, ils n'auoient autre mouuement que celuy qui leur eſtoit donné par les Eſpagnols; neant-moins que leur procedé n'auoit pas empeſché le Marquis de Cœuures de traicter le Marquis de Bagny & tous ceux qui eſtoient ſous ſa charge en la valée, non ſeulement auec ciuilité; mais dauantage auec toute la reuerence qui pouuoit eſtre renduë au Pape en la perſonne de ceux qui eſtoient enuoyez de ſa part; qu'apres le depoſt des forts de la Valtoline n'ayant eſté fait entre les mains du Pape que pour vn temps, pendant qu'on trouueroit voye d'accommodement, ſa Saincteté ne pouuoit ſe plaindre qu'il y euſt eſté contreuenu, veu que le terme qui auoit eſté pris eſtoit expiré, & qui ne ſe trouuoit aucune voye d'accord, toutes celles qui auoient eſté propoſées n'ayant point eu d'autres reſponces qu'vn refus, ou de longs-retardemens, qui donnoient aduantage aux Eſpagnols. Ces raiſons faiſoient voir bien clairement la Iuſtice des armes du Roy, neant-moins comme ſa Maieſté a touſiours vſé d'vn reſpect extraordinaire enuers le ſainct Siege, outre ce qu'elle auoit lors beſoin du Pape pour obtenir la diſpenſe du mariage d'Angleterre, on eſcouta les propoſitions du Cardinal Spada & du ſieur Nary; la principale & celle dont ils firent plus d'inſtance, fut d'accorder vne ſuſpenſion d'armes dans le Comté de Chiauenne pendant deux moys, durant leſquels le Pape eſperoit que tout s'accommoderoit, & ayant eſté iugée conuenable le Roy y conſentit, & on depeſcha vn Coutier vers le Marquis de Cœuures, pour arreſter le cours de ſon entrepriſe. Il eſt vray que ce Courier n'arriua qu'apres la priſe de Chiauenne, de ſorte que la ſuſpenſion fut inutile en ce point; mais elle fut executée par apres à l'egard de Riues, pendant le meſme terme de deux moys, pour donner contentement à ſa Saincteté.

Reflexion

1625.

Reflection Politique.

LE Roy qui entreprend vne affaire importante, qui heurte les Princes voisins, se doit affermir dans vne constance inesbranlable contre toutes les propositions & les plaintes qui luy seront faites. Qu'il tienne pour asseuré que tous ceux qui peuuent y prendre part luy enuoyeront des Ambassadeurs aussi tost qu'il declarera son dessein, pour representer leurs interests, & le presser d'y auoir regard; mais il doit estre semblable aux bons nageurs qui estans vne fois embarquez à passer quelque bras de mer, laissent gronder la tempeste, & agiter les vagues comme bon leur semble sans penser à autre chose qu'à se rendre à bord; les mesmes raisons qui ont seruy de fondement à la resolution de son entrepriſe doiuent estre la regle des responses qu'il fera à ses Ambassadeurs; & s'il est bien consideré toutes leurs instances & leurs propositions passeront dans son esprit pour dautant plus suspectes qu'elle n'ont esté enuoyées que pour le surprendre s'ils peuuent, & qu'eux mesmes sont bien souuent trompez par les Princes qui les enuoyent. Les Lacedemoniens se trouuerent fort mal d'auoir donné audiance à Temistocles enuoyé vers eux en Ambassade par les Atheniens, pour tenir les affaires en longueur, & auoir temps cependant de se fortifier. Themistocles les amusa long-temps, faisant mine d'attendre quelques Ambassadeurs à qui les Atheniens auoient donné ordre de le venir ioindre; mais ils s'apperceurent enfin que c'estoit vne feinte pour auoir loisir de fortifier Athenes.

L'Ordre qu'vn Roy doit suiure dans ces occasions, est d'estudier d'essayer de recognoistre deuant toutes choses, si les Ambassadeurs sont enuoyez comme espions, pour descouurir ses intentions, ou non; s'ils sont enuoyez pour espier ce qui se passe, comme il arriue souuent pendant la guerre, sous pretexte de faire des propositions de paix, mon aduis est de les enuoyer aussi promptement que les Romains firent ceux de Perseus, & mesmes de les faire veiller, & auoir l'œil à tout ce qu'ils feront, ainsi que les Atheniens prirent garde, que ceux de Xerxes enuoyez pour empescher qu'ils n'entrassent dans la ligue de toutes les autres villes de Grece, ne parlassent à personne en particulier, durant le peu de temps qu'il leur permirent d'arrester en leur ville. Que s'il est asseuré qu'ils ne viennent simplement que pour arrester le cours de son entrepriſe, i'estime qu'il est obligé de les receuoir auec splendeur, de les traiter magnifiquement, & de leur donner fauorable audiance, afin qu'ils n'ayent point sujet de se plaindre que l'on ayt manqué à leur rendre les deuoirs d'hospitalité: Mais pour le fonds de l'affaire qu'ils viennent traitter, il doit opposer ses raisons aux leurs, auec autant de vigueur que de prudence, remparer son esprit des motifs qui l'ont engagé dans son entrepriſe, comme d'autant de bastions inexpugnables, sans laisser esbranler ses premieres resolutions par aucuns artifices, & poursuiure sa pointe, iusques à ce qu'il soit arriué au but qu'il s'est proposé, tant qu'il y verra de la possibilité, se souuenant auoir ouy dire autrefois, que ceux qui combattent n'emportent iamais la victoire, & les vainqueurs mesmes n'obtiennent point les Palmes.

eſt pas de meſme des François, dont l'Eſtat ayant la Iuſtice pour fondement, ne 1625.
les porte à prendre les armes, que lors qu'il s'agit de leur propre deffenſe ou de celle de leurs Alliez. La France n'a deſſein que de ſe maintenir, mais l'Eſpagne a celuy de s'accroiſtre. La France ſçait que la ſeureté conſiſte au contrepoids eſgal de la puiſſance, & de la force des vns & des autres. Et pourtant elle s'eſtime obligée d'empeſcher que l'Eſpagne ne ſe rende ſi puiſſante qu'elle puiſſe pretendre quelque aduantage ſur elle, & ſur ſes alliez; & l'Eſpagne qui a de long-temps formé & continué le deſſein de s'emparer de toute l'Europe, croit qu'il luy eſt fait iniuſtice, lors que la France appuye ſes alliez dans la iuſte poſſeſſion de ſes Eſtats, & prend les armes pour les deffendre. Or pour s'appuyer dans ce contraſte, les deux Couronnes ont leurs alliez, qui leur ſont attachez par diuers liens, ie veux dire, par des conſiderations differentes. La France a pour alliez ceux qui redoutent la puiſſance d'Eſpagne, & qui craignent d'eſtre enuahis par elle; l'Eſpagne a les autres, qui prenent part aux intereſts de la maiſon d'Auſtriche, comme en eſtans iſſus en aucune façon, ou qui eſtans ſi eſloignez de la France, qu'ils n'en peuuent eſtre aiſement ſecourus, ſont contraincts de ſe tenir en bonne intelligence auec elle, ou de la ſeruir en ſes deſſeins dans l'experience, que par ce moyen elle leur fera du moins la faueur que le Ciclope promit à Vliſſe. Ie mets en ce dernier rang les Italiens, qui apres auoir eſprouué diuerſes fois, que la protection de la France leur eſt ſi peu fauorable, à cauſe de l'eſloignement & de la difficulté qu'il y a eu iuſques icy à faire paſſer des trouppes en leur pays, ſe tiennent d'autant plus eſtroittement liez à l'Eſpagnol, qui luy ſeroit facile de s'emparer de leurs Eſtats, à cauſe de la proximité de Naples & de Milan. L'experience a fait voir qu'ils n'ont iamais eu de fidelité pour les François; ils ont quelquefois engagé nos Roys en des entrepriſes s'alliant auec eux; mais apres auoir cauſé beaucoup de deſpenſe, ils en ont eu fort peu d'vtilité, la plus part des Italiens ayans manqué à leur parole; comme Louys le More Duc de Milan, & depuis celuy de Parme, qui abandonna au fort des affaires le Roy Henry II. bien qu'il l'euſt garenty des violences de l'Empereur. L'vnique moyen de les rendre alliez de la France & de les deſtacher des intereſts des Eſpagnols, qui n'ayment nullement par inclination, eſtoit d'auoir vn paſſage libre & facile pour les gens de guerre qui leur pourroient eſtre enuoyez auec promptitude du Languedoc & de la Prouence, & la France eſt maintenant en poſſeſſion de ce bon-heur par la generoſité de Monſieur le Cardinal depuis qu'elle a Pignerol.

L'Eſpagnol fait courir des libelles diffamatoires contre la Ligue de France, Sauoye, & Venize.

COmme les libelles diffamatoires ſont les plus ſubtils artifices dont l'on a accouſtumé de ſurprendre l'eſprit des peuples, & les flambeaux qui ont eſté de tout temps iugez plus à propos pour enflammer les courages à la guerre, les Eſpagnols ne manquerent pas pour fauoriſer leurs deſſeins d'en faire courir pluſieurs contre la ligue de France, de Sauoye, & de Veniſe, non plus que de faire ſeruir à leur ordinaire la pieté & la Religion de pretexte, pour faire paroiſtre que la Iuſtice eſt en leur cauſe: leur memoire eſt aſſez heureuſe pour

1625. ſe ſouuenir que ce pretexte auoit ſeruy à leur Roy pour enuahir les Indes : qu'il auoit eſté preſque aduantageux à Philippes II. pour ſe rendre maiſtre de la France, & que tout nouuellement il leur auoit donné entrée dans le Palatinat, de ſorte qu'ils eſperoient encor de le faire ſeruir au recouurement de la Valtoline ; c'eſt ce qui donna ſuiet à leurs Eſcriuains de dire, que le Roy de la Grand' Bretagne & les Suiſſes Proteſtans eſtoient entrez dans l'Alliance qui s'oppoſoit à leur entrepriſe, bien qu'il n'y euſt que le Roy Tres-Chreſtien, le Duc de Sauoye & les Venitiens. Ils l'appelloient communement dans leurs eſcrits la ligue de Proteſtans, auec auſſi peu de verité, puis qu'il n'y en auoit aucune, qu'ils auoient peu de raiſon de donner le nom de Catholique à la leur ; veu qu'ils auoient de leur party l'Eſlecteur, & les Princes de la haute Saxe, & les Ducs de Lunebourg en la baſſe, le Landgraue Louys de Heſſe de Darmſtat, & la plus part des Lutheriens d'Allemagne : mais c'eſt que tous ceux qui ne fauoriſent pas leur ambition paſſent pour Heretiques. D'où vient que l'on croit qu'ils mettroient bien-toſt Dieu meſme en ce rang, parce qu'il s'y tend quelquefois contraire. Ils publioient par tout que leur ſeul deſſein eſtoit d'authoriſer la Religion Catholique dans la Valtoline, & d'en exterminer l'hereſie, bien que la cabale qu'ils y fomentoient, & qui leur donnoit plus d'auantage fut Heretique, ayant pour chef Rodolphe Planta, & pluſieurs autres des principaux Heretiques du pays. Ne s'efforçoient ils pas auſſi de perſuader, que les Catholiques de la Valtoline eſtoient opprimez par les Griſons : mais on ne manqua pas de verifier par diuerſes reſponſes, qui furent faites à leurs Manifeſtes, que iamais les Catholiques, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit autres, n'auoient eſté mal traitez, ſinon lors qu'ils auoient fait des cabales contre l'Eſtat ; & comme il s'eſtoit rencontré des Heretiques parmy les Catholiques dans ces cabales pernicieuſes, ils auoient eſté tous eſgallement chaſtiez, ſans auoir aucun eſgard à leur Religion ; Bref, ils eſſayerent de faire naiſtre dans les eſprits, des ſentimens de compaſſion pour les Valtolins, ſur ce que ordinairement les Magiſtrats, qu'ils receuoient des Griſons eſtoient Heretiques ; voulans faire croire que par conſequent ils eſtoient grandement troublez en l'exercice de la vraye Religion. Mais outre que cette propoſition eſtoit contraire à la verité, chacun pouuant ſçauoir dans le pays que les Magiſtrats eſtoient indifferemment Catholiques choiſis ou Heretiques, & que l'exercice de la Religion eſtoit entierement libre, il fut aiſé de leur reſpondre comme on fit, que les Magiſtrats, qui ſont eſtablis par les Souuerains, qui deuons eſtre reſpectez de quelque Religion qu'ils ſoient comme Lieutenans de Dieu ; ainſi qu'ont enſeigné les Apoſtres par leurs eſcrits & par leurs actions, il n'y auoit perſonne qui euſt ſuiet de ſe plaindre de ceux là, & ainſi toutes leurs raiſons ne ſeruirent à autre choſe qu'à ſurprendre les eſprits foibles, eſtans recogneuë par tous ceux qui auoient tant ſoit peu d'intelligence pour des traicts forgez dans le feu de leur ambition ; mais ils en deſcouurirent eux meſmes la trempe lors que le Roy ayant trouué les moyens tres certains pour la ſeureté de la Religion, & pour la liberté des Catholiques, ils refuſerent de les faire accepter aux Valtolins, & de mettre les armes bas : Tout de meſme qu'ils firent autrefois tous leurs efforts pour empeſcher que le feu Roy Henry le Grand n'obtint ſon abſolution à Rome, apres qu'il fut conuerty, bien qu'ils euſſent publié par tout, que le deſſein des armes qu'ils auoient porté en France, n'eſtoit autre que de l'obliger à eſtre Catholique.

1625.

Reflexion Politique.

IL a eſté de tout temps fort ordinaire aux ambitieux de couurir leur deſſein du pretexte de la Religion. Ainſi pendant le Paganiſme les principaux de la ville de Rome, apres auoir employé inutilement toute ſorte d'artifice, pour empeſcher que le peuple ne fuſt eſleu aux Magiſtratures, eurent enfin recours à la Religion, & luy firent croire, qu'ayans conſulté les Dieux ſur cette matiere, ils auoient teſmoigné que c'eſtoit prophaner les honneurs de la Republique que de les communiquer à la populace; & que cela eſtant, ils le ſupplioient inſtamment, dit Titeliue, de renoncer à cette pretention, feignans de le deſirer pluſtoſt pour la ſatisfaction des Dieux, que pour leur intereſt particulier. Ils ſçauoient bien que le peuple eſt fort enclin à tout ce qui regarde la Religion, & qu'il eſt d'autant plus facile à le ſurprendre en ce point, qu'il a peu de cognoiſſance, ſoit des intereſts des Princes, ſoit des vrayes raiſons d'Eſtat, ſoit auſſi de la Religion meſme. Ainſi encore Othon deſirant obtenir l'Empire, ne ſe contenta pas de feindre par vne trahiſon inſigne, qu'il eſtoit fort affectionné à l'Empereur Galba; mais de plus, pour eſchauffer le courage de ſes ſoldats il leur dit, que les Dieux auoient teſmoigné par vne tempeſte remarquable, que l'adoption de Piſo faite par Galba ne leur agreeoit pas. Apres tout, neantmoins ces artifices ne ſont pas capables de ſurprendre que les eſprits foibles; ceux qui ſont eſleuez tant ſoit peu hors du commun n'ignorant pas qu'en matiere d'hypocrites d'Eſtat, il faut auoir pluſtoſt égard à leurs actions qu'à leurs paroles; ils ont apris par experience que ces ſortes de gens ne ſe peuuent mieux comparer qu'aux faiſeurs de fauſe monnoye, qui couurent leur mauuais aloy d'vne fueille d'or, pour en cacher la fauſſeté. Les Princes ſont ſi habituez à voir ces deſguiſemens, qu'ils ne s'y laiſſent plus piper; & que ſans s'arreſter au murmure du peuple, ils ne laiſſent pas de prendre les armes pour la iuſte deffenſe de leurs Alliez.

Intrigues des Eſpagnols auec les Huguenots.

IL ne faut point d'autre preuue pour verifier que la Religion ne ſert aux Eſpagnols que de maſque pour cacher l'iniuſtice de leurs deſſeins, que l'intelligence qu'ils eurent lors auec les Heretiques de ce Royaume. Ils n'ignoroient pas, que les forces de France ſont ſi puiſſantes, qu'elles arreſteront touſiours le cours de leurs entrepriſes, lors qu'elles ne ſeront point diuiſées; & pourtant ils eſſayerent de les partager auſſi toſt qu'ils ſe virent menaſſez du coſté de la Valtoline. Les grandes pertes qu'auoient fait les Heretiques quelques années auparauant dans le Bearn & dans le Languedoc, les auoient touſiours tenu en allarme, particulierement depuis la paix de Montpellier, s'aperceuans bien que ces deſrouttes, qu'ils auoient ſouffert menaçoient leur party d'vne ruyne entiere.

Or les Eſpagnols rencontrans cette diſpoſition parmy eux; ne manquerent pas de la fomenter, & trauailler puiſſamment pour gaigner les ſieurs de Roban & de Soubize, qui eſtoient les ſeuls chefs qui leur reſtoient, pour commander les

1625. armes qu'ils prendroient. Leur deſſein reuſſit à ces deux freres, s'eſtans rencontrez à Caſtres pour conferer des propoſitions qui leur eſtoient faites de leur part. Dés l'Automne de l'année derniere, il prirent reſolution de ſoûleuer ceux de ſon party, l'vn ſur la mer de Guyenne & l'autre dans le Languedoc. L'entrepriſe ſur le Fort de Blauet, dont nous auons parlé ſur la fin de l'année precedente fut vn effet de cette reſolution, auſſi bien que les pratiques que le Duc & la Ducheſſe de Rohan commencerent au meſme temps dans le Languedoc, pour attirer pluſieurs villes dans leur party. Cette Ducheſſe, pour faire plus de diligence, marchoit de nuict le plus ſouuent aux flambeaux dans vn carroſſe, qui eſtant de dueil, & attellé meſmes de huict cheuaux noirs ſeruit pluſtoſt à donner l'eſpouuante aux payſans, qui n'eſtoient pas accouſtumez de voir vn tel ſpectacle, qu'à gagner le peuple des villes principales: mais la vigilance de Monſieur le Cardinal fut le principal obſtacle, qui tendit leurs cabales inutiles. Il prit ſoin de faire trouuer bon au Roy d'enuoyer en diligence & dés le commencement de l'année, le Marquis de Ragny en Languedoc, auec quelques Regimens, pour s'oppoſer au premier qui branleroit, & d'employer diuerſes perſonnes d'eſprit, pour s'aſſeurer des conſeils des villes principales: car par ce moyen la plus-part demeurerent en leur deuoir. Le ſieur de Soubize publia vn Manifeſte, qui ſonna l'allarme dans tout le party des Huguenots, & leur faiſoit croire, que les deſſeins de leur ruine eſtoient pris dans le Conſeil du Roy, que la perte de leur Religion eſtoit ineuitable, s'ils ne l'aſſeuroient par les armes, & que le Fort-Louys baſty prés de la Rochelle en eſtoit vn augure aſſeuré, auſſi bien que les autres aduantages que le Roy auoit pris ſur eux. Il les empeſchoit de prendre creance aux Edicts & aux Breuets des Roys, par le ſuppoſé qu'il leur faiſoit de l'opinion de pluſieurs Catholiques, qui ſouſtiennent dans leurs Liures, qu'on n'eſt pas obligé de garder la foy à ceux que l'on tient pour Heretiques. Il eſt vray que ces raiſons furent déduites auec tant d'artifice que pluſieurs en furent touchez, particulierement à cauſe que le Duc de Rohan jetta dans quelques villes des Gentils-hõmes ou Capitaines de ſa Religion, pour les faire valoir, & pour eſchauffer les Miniſtres de la populace, qui apres cela n'aſpiroit qu'à ſe ſoûleuer; ſans conſiderer que les mouuemens qu'on leur donnoit venoient de la part des Eſpagnols, qui font profeſſion ouuerte d'eſtre leurs ennemis, & qui ne pretendoient ſe ſeruir d'eux, que pour diuertir & rappeller d'Italie les armes du Roy.

Reflexion Politique

IL n'appartient qu'au Souuerain de prendre les armes, comme autresfois chez les Romains, il n'appartenoit qu'aux Conſuls, qui auoient la ſurintendance de l'Eſtat d'ouurir les deux portes barrées de fer, & fermées de cent gonds, qui s'ouuroient pour marque de la guerre. D'où vient que quand Ceſar la commença contre les Gaulois, Caton fut d'aduis de rappeller l'armée en Italie, & d'abandonner ce grand Capitaine à ſes ennemis, parce qu'il l'auoit entrepriſe ſans le commandement du peuple, & du Senat. Puis que les Roys ſont eſtablis de la main de Dieu, on ne peut s'eſleuer contre eux, pour quelque cauſe que ce ſoit, ſans ſe rendre coupable de rebellion. La vraye Religion n'eſt pas vne cauſe ſuf-

fisante pour leur faire la guerre, combien moins l'heresie en peut-elle seruir de 1625.
pretexte: mais les Heretiques, qui font profession de suiure les enseignemens de l'Escriture, l'ont bien mal estudiée, s'ils n'y ont remarqué cette verité, & que les Princes, mesmes infidelles, ayans receu leurs Couronnes de la main de Dieu, que l'on n'est pas moins obligé de leur obeïr, qu'aux autres. Dieu dit en Isaye, parlant de Cyrus Monarque des Perses & des Medes, qui n'auoient aucune cognoissance de son sainct Nom, Ie t'ay appellé bien que tu ne m'eusses point cogneu; Ie t'ay nommé par ton nom, & t'ay leué en honneur & en puissance, encores que tu n'eusses aucune cognoissance de moy, & ie veux que ceux qui sont dans l'Orient, & dans l'Occident sçachent, que c'est moy qui t'ay estably, & qu'il n'y a point de Gouuerneur sur la terre, qui n'ait receu sa puissance de moy, & de ma main. Et puis ce mesme Seigneur adiouste; Qu'il l'a oingt, & qu'il l'a prise à sa dextre, afin qu'il luy rende les nations subjettes; Qu'il affoiblisse en sa presence les reins des autres Roys; Qu'il rompe les portes d'airain; Qu'il brise les verrouils de fer; Que toutes choses luy soient ouuertes, & que rien ne luy soit caché. Tout de mesme, bien que Nabucodonosor fust le plus detestable Tyran, & le plus infidelle de tous les Princes qui furent iamais, bien qu'il eust ruiné le pays que Dieu auoit choisi, assiegé, pris & pillé la ville de Ierusalem, razé ses maisons, abbattu ses murailles, brisé le Temple, prophané le Sanctuaire, emporté & pris les vaisseaux qui auoient esté consacrez au seruice de Dieu, tué les enfans du Roy auec la plus part de Temple, & conduit le reste captif en Babylone; bien mesme qu'il eust fait dresser son image, pour estre adorée de tous comme vne Diuinité; neantmoins voicy les paroles que les Prophetes Ieremie & Baruc disent à dessein de faire cognoistre l'honneur qu'il auoit eu d'estre choisi de Dieu pour commander à son peuple. Dieu qui a fait les hommes & les bestes qui sont sur la terre, par sa grande force & par son bras estendu, l'a donnée à celuy qu'il luy a plû, il l'a mise en la main de Nabucodonosor son seruiteur; il veut que toutes les nations luy rendent seruice & à son fils, & toutesfois soufmettez vos cols sous le joug du Roy de Babylone, & luy seruez: car quiconque ne soufmettra le col à son joug, Dieu le visitera par l'espée, par la famine, & par la peste; Priez Dieu pour la vie de Nabucodonosor & de Baltasar son fils, afin qu'elle dure autant sur la terre que le Ciel. Or cela estant, seroit-il en la puissance des hommes de s'esleuer contre les Roys, pour quelque raison que ce soit, & les subjets prendroient-ils l'authorité contre l'ordonnance de Dieu, de leur donner la loy. Du temps de S. Paul & des Apostres, il n'y auoit point de Roys qui eussent embrassé la vraye foy, & neantmoins ils commandent de prier Dieu pour eux, de leur rendre toute sorte d'honneur, de subiection & d'obeyssance, & de leur demeurer soufmis pour l'amour de Dieu, & de la conscience. D'où vient qu'il a esté touſiours iugé intolerable, par les plus équitables Politiques, de voir que les subiets entreprennent de secoüer le ioug du Prince, auquel Dieu les a soufmis, & s'attribuent quelque pouuoir sur celuy auquel ils sont tenus de rendre raison de leurs actions. Les subiets n'ont point d'autre deffense par la Loy de Dieu que la fuite; c'est celle-là que les Apostres ont permis aux Chrestiens, & si cette fuite est honteuse dans les guerres qui se font de Prince à Prince, ou de Republique à Republique, elle ne l'est pas aux subiets à l'esgard de leur Souuerain.

1625.

Le Roy fait attaquer la Republique de Gennes pour pluſieurs raiſons conſiderables.

LA chaleur que l'Eſpagnol voulut donner aux armes des Huguenots, pour forcer le Roy à retirer les ſiennes de la Valtoline, obligea Sa Maieſté de luy bailler le change en Italie, attaquant la Republique de Gennes. Il eſt vray que ce ne fut pas la ſeule conſideration qui porta le Roy à entreprendre cette guerre, la foibleſſe des places de la Valtoline eſtoit la premiere: mais foibleſſe ſi conſiderable, que le meilleur des Forts de cette valée, le ſeul Riue excepté, n'eſt pas capable de ſouſtenir vn long ſiege; de ſorte qu'il eſt preſque inutile de s'en emparer, ſi en meſme temps on ne diuertit ſi puiſſamment les armes de ceux qui les peuuent reprendre, qu'ils ſoient empeſchez d'y venir; & puis l'vſurpation que l'Eſpagnol auoit faite de ces Forts, auant qu'il les euſt mis en depoſt entre les mains du Pape, teſmoignoit aſſez ouuertement qu'il deſiroit executer le deſſein dés long temps reſolu en ſes conſeils, de s'emparer du reſte de l'Italie; eſtant aiſé de iuger, que celuy là ſe veut emparer d'vne maiſon, qui ſe rend maiſtre de la porte. Or eſtant neceſſaire de s'oppoſer au progrés de cét ambitieux deſſein, on ne le pouuoit arreſter plus puiſſamment, qu'en attaquant Gennes, qui eſt la ſeule porte par où il peut y entrer au deçà de Lapennin: car la fermant & empeſchant tellement qu'il ne peut aborder par là, comment y euſt-il pû ietter des troupes, particulierement les paſſages de la Valtoline, qui ſont l'autre porte, n'eſtans plus en ſa puiſſance. D'ailleurs l'Eſtat de Gennes ne ſeruoit pas ſeulement à l'Eſpagnol de porte pour l'Italie: mais auſſi pour faire entrer des gens de guerre dans l'Allemagne & dans le Pays-Bas, & meſmes de mine pour en tirer quantité d'argent; de ſorte que ce n'eſtoit pas peu l'affoiblir, que de luy en oſter la diſpoſition. Ce furent les veritables cauſes qui porterent le Roy à cette entrepriſe, Sa Maieſté ne manquoit pas de iuſtes raiſons pour la rendre legitime puis que cét Eſtat eſt vn des fleurons, que la negligence de quelques vns de nos Roys a ſouffert qu'on arrachaſt de cette Couronne, outre que l'Eſpagnol n'auroit pas plus de ſujet de ſe plaindre des armes du Roy s'emparant de l'Eſtat de Gennes, qui eſtoit en la protection de Sa Maieſté, qu'elle auoit de ſe plaindre des ſiennes, qui auoient vſurpé la Valtoline, dont elle a pris la protection depuis vn long cours d'années; Neantmoins comme le Roy auoit beſoin de Monſieur de Sauoye en cette entrepriſe, tant pour auoir les paſſages libres, que pour tirer de ſes pays quantité de canons & de munitions neceſſaires à l'armée; Monſieur le Cardinal fit trouuer bon à Sa Maieſté de l'y employer, & meſmes de le rendre Chef, pour l'y engager dauantage. Cela fut negocié par le Conneſtable de Leſdiguieres, en vne Conference qu'il fit faire auec luy à Suze, par commandement du Roy. Dés le mois d'Octobre de l'année precedente le Mareſchal de Crequy eſtoit venu en Cour, pour informer Sa Maieſté de ce qui ſe pouuoit eſperer de luy, & le ſieur de S. Gerry eſtoit retourné en ſuitte, porter au Duc & au Conneſtable les intentions qui eſtoient conformes à ce qui s'eſtoit propoſé, auec commandement au Conneſtable de leuer les troupes neceſſaires à ce deſſein. On y trouua le Duc d'autant plus diſpoſé, que les offenſes qu'il auoit receuës depuis peu des Gennois eſtoient vn iuſte

infinies de guerre. Car il publia dans son Manifeste, qu'ils auoient arraché les 1625.
bornes qui separoient les terres de Piedmont & de Gennes, & les auoient aduancées dans les siennes, qu'ils luy auoient vsurpé le fief de Zuccarel, & mesmes fait dessendigner à son portraict, pour marque de la haine dont ils estoient portez contre luy. Ces iniustes offenses l'obligeoient à s'en ressentir : mais comme il estoit trop foible pour entreprendre cette guerre, où il trouueroit aussi-tost les Espagnols en teste, il fut tres-aise d'estre assisté du Roy, & d'accepter l'honneur qu'on luy fit d'estre Chef des troupes qui luy seroient enuoyées ; que cela estant, ne passeroient que pour auxiliaires : mais s'il estoit honorable au Duc d'estre Chef de ce dessein, il n'estoit pas moins vtile au Roy, qui par ce moyen faisoit vne diuersion capable d'occuper tout ce que la Maison d'Austriche pouuoit lors enuoyer de forces, sans rompte. Neantmoins la paix conseruoit les Forts de la Valtoline, & engageoit le Duc par tant de sortes d'interests dans la guerre, qu'il ne pouuoit manquer de fidelité, sans se perdre luy-mesme. Aussi le conseil que Mõsieur le Cardinal en dõna, passa il pour vn des effets de son incõparable prudence.

Or cette resolution estant prise, & tous les ordres resolus, le Roy commanda au Mareschal de Crequy de retourner vers le Connestable de Lesdiguieres, auec confirmation de ce que S. Geury luy auoit porté, & de tout ce qu'il auoit proposé. On eust esté bien-aise d'engager aussi les Venitiens dans ce dessein : mais comme les Republiques apportent autant de longueur & difficulté à se resoudre aux grandes entreprises, on fit l'affaire sans eux. Or le Connestable ayant fait passer les Monts à dix mille hommes de pied & deux mille Cheuaux dés le commencement de l'année, il se rendit luy-mesme à Thutin auec le Mareschal. Le deuxiesme Feuriet tout le corps de cette armée se trouua composé de vingt-cinq mille hommes de pied & de quatre mille Cheuaux, & chacun estant prest à partir sur la fin de Feurier, on prit telle espouuante dans Rome, que le Pape & la plus-part ne sçauoient à quoy se resoudre, se figurans de voir dans peu de temps l'Italie toute en feu, auec apprehension que les flammes ne teiallissent sur eux, & ne les priuassent du repos tranquille dont ils ioüissoient.

Reflexion Politique.

C'Est vne grande prudence à vn Roy, qui veut entreprendre quelque guerre estrangere, de s'asseurer du Prince qui est le plus proche du pays qu'il veut assaillir. Ce fut pour ce suiet que Scipion voulant porter la guerre en Affrique contre les Carthaginois, procura de faire vne Ligue entre les Romains & Siphax : mais comme il est difficile d'arrester long temps des Princes Confederez dans vne guerre où ils ont peu d'interest ; c'est encore vne plus grande prudence, lors qu'vn dessein ne se peut executer sans luy, parce qu'il tient les passages, & que c'est de luy seul que l'on peut tirer de nouuelles troupes & des munitions de guerre, pour faire subsister l'armée, & l'en faire Chef. Il est besoin pour éuiter les mal-heurs ordinaires des Ligues, que les Princes auec lesquels on s'engage y soient s'il se peut attachez par d'autres liens que par celuy de la fidelité qu'ils doiuent à leurs paroles : mais si cela est important pour tous les Alliez, il l'est bien dauantage pour celuy-là.

1625. Si Louys le More Duc de Milan euſt eſté touché de cette crainte, & s'il euſt crû ne ſe pouuoir départir de l'alliance de France ſans perdre ſon Eſtat, il n'euſt pas manqué de parole, comme il fit à celuy de nos Roys, qui n'auoit porté ſes armes dans l'Italie, que ſur l'aſſeurance qu'il luy auoit donnée de ſa fidelité. Mais qui ne void encores, que le Roy qui en vſe de la ſorte, a l'aduantage d'attaquer ſon ennemy ſans rompre la paix auec luy; mais il a vn aduantage tres-conſiderable, veu qu'il luy ſert à mettre ſes propres Eſtats en ſeureté, & qu'il engage d'autant plus eſtroitement le Prince qui s'eſt rendu Chef du deſſein, à luy garder ſa parole, qu'il luy eſt libre de l'abandonner s'il luy manquoit, & de le laiſſer perir ſous les armes ennemies, ſans me ſmes qu'il ſoit beſoin de faire aucun traitté de paix, & ſans contreuenir aux loix de l'alliance, qui n'obligent plus à ſecourir celuy qui a vne fois manqué de fidelité.

Le Pape enuoye en France le Cardinal Barberin en qualité de Legat, pour negocier la paix entre le Roy & l'Eſpagne.

LE Pape qui auoit reueſtu auec la qualité de Souuerain Pontife, celle de Pere commun des Princes Chreſtiens, fut touché de deſplaiſir, voyant que la guerre eſtoit ſur le poinct de s'allumer en France & en Italie. Celle de France le touchoit par pieté, eſtant faite contre l'Egliſe auſſi bien que contre l'authorité du Roy: mais outre que cette pieté ne luy rendoit pas moins ſenſible la guerre d'Italie, il auoit de l'apprehenſion pour ſes Eſtats, craignant qu'ils ne ſeruiſſent, apres ceux de Gennes, de theatre pour ioüer cette tragedie. Ce fut ce qui l'obligea de penſer à enuoyer vn Legat en France & en Eſpagne, ou bien en quelque lieu neutre, où ſe trouueroient les Deputez des deux Roys pour negocier la paix, ainſi que le Cardinal de Florence auoit eſté autresfois enuoyé pour traicter la paix de Veruins, & Adolbrandin pour la paix de Sauoye. Sa Saincteté en parla au ſieur de Bethune, comme d'vne choſe qu'elle auoit reſoluë, & luy dit meſme, qu'elle deſiroit prendre quelqu'vn de ſa Maiſon pour cét employ, & que volontiers elle eſpouſeroit ſes ſentimens, & l'affection qu'elle auoit pour la paix plus qu'aucun autre; il luy propoſa d'abord le Cardinal de Sainct Onufre ſon frere, duquel le ſieur de Bethune ne luy dit autre choſe, ſinon qu'il eſtoit tres-capable de cette Legation: mais que ceux qui auoient eſté ſi long-temps dans vn Cloiſtre, viuans auec vne pieté extraordinaire comme luy, iugeoient bien ſouuent par les regles de la deuotion; & que cela eſtant, il pourroit arriuer qu'il ne conſidereroit l'affaire de la Valtoline que par le ſpecieux pretexte que luy auoient donné les Eſpagnols en l'inuaſion qu'ils en auoient faite; & ainſi que donnant tout au ſpirituel, ſans mettre en aucune conſideration les intereſts d'Eſtat qui s'y rencontreroient, ils n'y trouueroit pas toutes les diſpoſitions neceſſaires à faire la paix dans les perſonnes qui eſtoient intereſſées. Cela fut dit en peu de paroles, & ſans repartie de part ny d'autre; & le Pape ayant lors changé de diſcours, changea auſſi quelques iours apres de deſſein; & propoſa d'enuoyer le Cardinal Barberin ſon nepueu, qui deſiroit auec ardeur d'eſtre employé en cette negotiation, & de faire ce voyage de France & d'Eſpagne.

Or bien que le ſieur de Bethune l'honorat comme l'vn des plus vertueux

Cardinaux du Consistoire, il ne laissoit pas de cognoistre qu'il auoit encores peu d'experience dans les affaires, pour negocier celle-cy ; outre que ne voyant point les Espagnols disposez à renoncer aux passages de la Valtoline, il iugeoit aisément que son voyage seroit inutile ; neantmoins sçachant d'ailleurs l'affection que le Cardinal auoit à cét employ, il ne voulut point tesmoigner au Pape, qu'il desapprouuast son dessein : mais se contenta de luy representer d'abord, qu'il plaindroit Sa Saincteté, si elle donnoit cette commission à vne personne, qui luy estant si proche, luy estoit aussi extremement chere, estimant que cette consideration luy seroit plus sensible que toute autre ; & puis il adiousta, qu'il luy sembloit, que pour rendre du moins son voyage plus court, il seroit à propos de conferer auec l'Ambassadeur d'Espagne les principaux poincts sur lesquels il se rencontreroit de la difficulté : veu que sans cela trouuant l'affaire toute creuë, & non encores digerée en France & en Espagne, il luy seroit necessaire d'estre long-temps esloigné de Sa Saincteté. Cette raison estoit fort considerable, neantmoins le Pape, qui auoit esté preuenu par le Cardinal son nepueu, & qui prenoit vn singulier plaisir à le contenter, n'y eut point d'esgard, & fit peu de iours apres vn Cõsistoire extraordinaire, pour luy en donner la Croix de Legat, & en suite le fit conduire Pontificalement par tous les Cardinaux hors la porte de Rome, selon la coustume. Les autres qui auoient eu cét employ deuant luy, ne laissoient pas de retourner à Rome pendant quelques iours, pour mettre ordre à leurs affaires, sans neantmoins se faire voir en aucune action publique. Mais l'affection qu'il auoit à ce voyage, ne luy permit pas de le differer plus long-temps, de sorte qu'il partit le mesme iour, satisfaisant ponctuellement à la recommandation que Sa Saincteté luy auoit fait, de faire vne diligence extraordinaire, pour empescher le progrez de la guerre en Italie, & rendre de sa part les offices de Pere commun aux Roys de France & d'Espagne, en leur procurant la paix. 1625.

Reflexion Politique.

IL n'est pas moins glorieux qu'vtile au Pape de moyenner la paix entre les Princes ; l'vn des plus dignes effets du Soleil consiste à establir vne tel temperament & vne telle moderation dans la contrarieté des elemens, qu'ils subsistent ensemble, & qu'ils contribuent à la conseruation de l'Vniuers ; veu que sans cela les Naturalistes disent, que bien-tost le monde elementaire retourneroit en son premier neant, à cause du contraste qui est continuellement entr'eux. De mesme, la moderation que les Papes, qui sont dans l'Eglise ce que le Soleil est dans le Ciel, apportent aux contentions & aux guerres qui arriuent entre les Princes de la Chrestienté, est vne des actions qui leur apportent plus de splendeur & de gloire : mais s'ils en reçoiuent de l'honneur, il ne leur en arriue pas moins d'vtilité, veu que leur puissance n'est iamais plus considerable que dans la paix ; & que leurs oracles ne sont non plus entendus ny suiuis, pendant la guerre, que les commandemens d'vn Magistrat dans vne dissention ciuile. Apres tout, il n'y a rien qui leur soit plus seant, ayans l'honneur d'estre Vicaires de Iesus Christ, qui est venu en sa naissance donner la paix au mõde, & qui l'a laissée à ses Apostres en sortant, comme la chose qu'il cherissoit le plus ; c'est marcher sur les glorieuses traces

1625. de leur Maiſtre; c'eſt agir ſelon ſes intentions, & ſuiure les voyes qu'il leur a preſcriptes: mais ils ſont obligez en voulans apporter cette moderation dans l'eſprit des Princes, de ſe deſpoüiller eux-meſmes de toute ſorte d'intereſt. Car comme le Soleil n'auroit plus de pouuoir de reduire les qualitez elementaires dans vn temperament moderé, s'il eſtoit reueſtu de quelques-vnes d'entre-elles. De meſme, les Papes ceſſent d'auoir creance auprés des Princes, dés qu'ils prennent part à quelque intereſt particulier; celuy qui ſe rend partial n'eſtant plus digne de creance, ny capable de faire aucunes propoſitions qui ne paſſent pour ſuſpectes.

Arriuée du Pere de Berulle auprés de Sa Saincteté, pour obtenir la diſpenſe du Mariage de Madame Henriette Marie de France auec le Prince de Galles.

LAiſſons faire le voyage de France au Cardinal Barberin, nous le viendrons rencontrer apres à la Cour, pour conſiderer ce qui ſe paſſa en ſa negotiation, & parlerons cependant d'vne autre affaire importante qui ſe tracta en Cour de Rome, pour Madame Sœur du Roy. Nous auons dit ſur la fin de l'année precedente, que ſon Mariage auec le Prince de Galles ayant eſté reſolu, le Pere de Berulle fut enuoyé à Rome, pour en demander la diſpenſe. Or y eſtant arriué, & le ſieur de Bethune l'ayant preſenté à Sa Saincteté, il luy fit la priere dont il eſtoit chargé de la part du Roy ſon Maiſtre, & le ſupplia de vouloir accorder cette diſpenſe.

Le Pape le receut auec l'honneur qui doit eſtre rendu à ceux qui ſont enuoyez de la part du premier des Princes Chreſtiens: mais pour ce qui regarde la diſpenſe, Sa Saincteté luy dit, que n'en ayant accordé vne ſemblable aux Eſpagnols, lors que le Mariage de ce meſme Prince fut ſur le poinct d'eſtre fait auec l'Infante d'Eſpagne, qu'apres en auoir pris l'aduis de quelques Cardinaux, il ne pouuoit la donner ſans leur participation, luy promettant neantmoins, que ceux qui eſtoient ſuſpects pour les intereſts de la France, ne ſeroient point appellez à la deliberation, & qu'en leur place on en mettroit d'autres, qui ſeroient agreables; meſmes que pour teſmoigner ſa bonne volonté au Roy, il feroit vne choſe qu'il n'auoit point accordée aux Eſpagnols, qui eſtoit d'aſſembler la Congregation des Cardinaux en ſa preſence, pour apporter tout ce qui ſe pourroit de facilité, & nomma quelque iours apres les Cardinaux: mais il ne ſe ſouuint pas de ſatisfaire à la parole qu'il auoit donnée, de les faire aſſembler en ſa preſence, ſoit peut eſtre que cette grace extraordinaire euſt pû heurter l'eſprit des Eſpagnols, auec leſquels il ne ſe vouloit point broüiller, ou bien parce qu'il n'eſtima pas que les Cardinaux deuſſent trouuer tant de difficulté d'accorder la diſpenſe que ſa preſence y fut neceſſaire; & fut ce qui ſe paſſa d'abord: mais apres il y euſt de grands contraſtes, ſoit parce qu'il eſt ordinaire à ceux qui iugent les affaires en Cour de Rome, de rechercher tout ce qui eſt plus aduantageux à la Religion, & de faire naiſtre des difficultés où il n'y en a point, pour faire valoir dauantage leurs reſolutions: ſoit auſſi parce que le Pere Berule traittant en particulier auec les Cardinaux, leur perſuada d'adiouſter quelques conditions dans la diſpenſe, à celles dont on eſtoit conuenu dans les Articles. Ces difficultez qui furent faites, obli-

gerent le sieur de Bethune, qui n'en sçauoit pas la cause, de se ioindre au Pere de 1625.
Berule, & pour les surmonter il representa diuerses fois au Pape, Que le zele dont est porté le Roy en toutce qui regarde l'Eglise, luy auoit donné beaucoup de peine à rendre les conditions de ce traitté les plus aduantageuses qu'il se pourroit esperer pour les Catholiques Anglois, que les Espagnols ayans consenty, que les enfans qui naistroient de ce mariage, fussent esleuez par la Reyne seulement iusques à l'aage de douze ans, le Roy ne s'en estoit pas contenté, & auoit obtenu que cela fut iusques à treize, & que cét aduantage n'estoit pas peu considerable, à cause que c'est en cet aage que les enfans prennent les plus fortes impressions de la Religion, qui par apres ne se peuuent pas aisement effacer. Il ne manqua pas aussi de luy bien faire conceuoir le bon-heur & la gloire qui honoroit à iamais son Pontificat, si le fils aisné qui en naistroit, conseruant sainctement les instructions qui luy seroient données par la Reyne dans vn aage plus aduancé, venoit à restablir l'Eglise dans sa liberté & dans sa splendeur en Angleterre, que le fruict de cette Alliance deuoit estre plus conside'té par l'aduantage qui s'en tireroit à l'aduenir, veu principalement que dans le dernier article, le Roy de la Grand'Bretagne promettoit vser de plus de douceur, & de laisser plus de liberté & de franchise aux Catholiques en faueur de l'Alliance de France qu'il n'eust fait en consideration des Espagnols, & que mesme il s'y estoit obligé par serment; qu'il est vray que les Espagnols auoient plus demandé en Angleterre, & entre autres choses vne Eglise publique; mais qu'ils n'auoient pas plus obtenu; & qu'en effet il ne falloit point esperer d'auoir plus que ce qui auoit esté accordé: & que tout ce qui est souhaittable ne se rendoit pas tousiours possible; & qu'apres tout, il estoit pourueu par les articles du mariage, aux trois principales choses ausquelles on deuoit auoir esgard, qui estoit la seureté de la conscience de Madame, la nourriture des enfans que Dieu luy donneroit, & la plus grande liberté des Catholiques. Il dit toutes ces mesmes choses aux Deputez en les allant informer; Neantmoins apres trois diuerses assemblées qu'ils firent sur ce sujet, comme ils auoient esté preuenus par le Pere de Berule, qui les repaissoit de belles esperances, lors qu'il leur parloit en particulier, ils ne purent se resoudre, ny le Pape non plus, d'accorder la dispense selon les termes purs & simples des articles qui auoient esté resolus entre les deux Couronnes; mais ils adiousterent que ceux qui seruiroient les enfans, que Dieu donneroit à Madame, seroient Catholiques, & choisis par elle iusques à l'aage qu'ils doiuent estre sous sa conduitte, & que les Anglois n'essayeroient par aucune voye de retirer de la Religion Catholique les domestiques de Madame, ny ceux de Messieurs ses enfans, tant qu'ils seroient prés d'elle; & encores que le Roy d'Angleterre feroit serment de ne contreuenir en façon quelconque à ces deux points; & le Roy Tres-Chrestien promettroit au Pape de faire obseruer les articles ausquels le Roy d'Angleterre s'obligeroit. Le sieur de Bethune trouua bien estrange que l'on eust voulu auec tant de fermeté adiouster aux articles ces conditions nouuelles qui estans capables de retarder beaucoup l'execution du Mariage pouuoient faire naistre des occasions de le rompre entierement, & ietter en suitte les Catholiques d'Angleterre dans vne persecution plus rigoureuse que iamais. Ce fut vn effet du zele vn peu trop ardent du Pere de Berule, qui preuint le Pape & les Cardinaux de si fortes impressions qu'ils s'y laisserent emporter insensiblement; ce bon Pere fai-

1625. ſant voir par ſon procedé que les plus Spirituels ne ſont pas les plus propres dans les negociations d'Eſtat, à cauſe de la ſubtilité de leurs eſprits qui rafinent trop ſur les affaires, de l'opiniaſtreté qui leur eſt commune auec les Anges, & qui ne leur permet pas quelque fois de plier ſous les loix de la neceſſité meſme.

Reflection Politique.

C'Eſt grande imprudence à vn Ambaſſadeur d'agir contre ſes ordres, & de faire naiſtre des difficultés dans l'affaire qui luy a eſté commiſe, en voulant ſuiure ſon propre ſens. Les ordres ſont aux Ambaſſadeurs ce que la Bouſſole eſt aux Pilotes, & comme le Pilote s'expoſe au peril du naufrage lors qu'il ne veut prendre autre guide en ſa route que ſon propre caprice; de meſme vn Ambaſſadeur met ſa negociation au danger d'vn mauuais ſuccez, lors qu'il neglige de ſuiure les ordres qui luy ont eſté donnez. Il eſt obligé de conſiderer que celuy qui l'a enuoyé à plus de connoiſſance à l'affaire qu'il luy a confié, que luy meſme, & que ne luy ayant pas donné vne pleine liberté de faire ce que bon luy ſemblera, les voyes qu'il luy a commandées de ſuiure, ſont les ſeuls moyens qui le peuuent conduire à la fin qu'il pretend, & que ne les ſuiuant pas il ne ſe met pas ſeulement en danger de ruyner ſon maiſtre dans des embarras, dont il aura peut eſtre peine de ſe retirer. Les Atheniens iugerent autrefois ce point ſi important, qu'ils condamnerent à mort les Ambaſſadeurs qu'ils auoient enuoyez en Arcadie, parce qu'ils eſtoient retournez par vn autre chemin qui ne leur auoit eſté ordonné, bien qu'ils euſſent ſatisfait à leur Ambaſſade (ainſi que rapporte Elian.) Il eſt vray que les affaires changent de face quelquefois depuis le depart d'vn Ambaſſadeur, il doit faire la guerre à l'œil, & il luy eſt permis de changer les moyens qui luy ont eſté preſcrits, pour obtenir plus facilement le deſſein de ſon maiſtre; Mais les affaires n'eſtans point changées, il doit demeurer ferme dans ſon ordre, ſur peine de ſe rendre tres-coupable. Manlius n'eſpargna pas ſon propre fils, à cauſe qu'il auoit combattu ſans commandement contre les Ennemis, encores qu'il en fut ſorty à ſon aduantage: parce qu'vn Capitaine ne doit iamais attaquer l'ennemy ſans l'ordre de ſon General, bien qu'il ſoit aſſeuré de la victoire: & vn Ambaſſadeur ſe rend digne d'vn ſeuere chaſtiment qui fait des propoſitions contraires à ce qui luy a eſté commandé, veu que les negotiations ne ſont pas quelquefois moins importans à l'Eſtat, que les guerres. Les Eſprits ſubtils ſont plus ſubjets que les autres à tomber dans ce manquement, parce qu'ils ſont trop attachez à leur propre ſens qu'ils veulent touſiours rafiner plus qu'il ne faut dans les affaires, & qu'ils eſtiment plus leurs penſées que tous les ordres que l'on leur peut donner; & c'eſt ce qui a fait dire à Teucidide, que les eſprits vn peu peſans ſont bien ſouuent plus propres à la negociation, que ceux qui ont tant de viuacité.

1625.

Difficultez qui se presenterent en la poursuitte de la dispense du Mariage d'Angleterre.

LA dispense fut enuoyée à Monsieur le Nonce, à condition de ne la deliurer point que le Roy d'Angleterre ne se fut obligé, mesmes par serment, à obseruer les conditions que le sainct Pere auoit adioustées, & que le Roy Tres-Chrestien ne luy eust donné sa promesse par escrit de faire accomplir toutes les conditions ausquelles le Roy d'Angleterre s'obligeroit. Or Monsieur le Nonce ayant fait cognoistre au Roy cét ordre, que le Pape luy auoit enuoyé, Sa Majesté n'en fut pas peu surprise, se voyant reduite à faire trouuer de nouuelles conditions auec le Roy d'Angleterre, à demander vne nouuelle dispense à Rome, apres auoit employé plusieurs mois à faire solliciter la premiere. En effet cela estoit d'autant plus fascheux, que le retardement du Mariage pouuoit faire naistre des occasions de rupture entiere, qui n'eust pas moins apporté de broüilleries entre les deux Couronnes, que de malheurs aux Catholiques d'Angleterre. On en confera auec le Nonce, & on luy fit voir combien ce changement que l'on auoit fait aux Articles estoit peu important, en comparaison du danger de rupture auquel on s'exposoit, veu principalement que les enfans deuans estre nourris prés de Madame, c'est à dire par ses domestiques, & les domestiques de Madame deuans estre Catholiques, les articles declaroient tacitement que les enfans seroient nourris & esleuez par des Catholiques. Cela estoit assez facile à cognoistre, neantmoins comme il estoit d'humeur vn peu fascheuse en affaires & outre cela obligé de suiure les interests de sa Saincteté, il supplia les Ministres de trouuer quelque expedient pour la contenter, sans embroüiller auec le Roy d'Angleterre, donnant parole qu'il luy escriroit tres expressement l'importance qui se rencontroit à leuer les difficultez qui pourroient apporter du retardement au mariage. En suitte de cela on en traitta auec les Comtes de Carlile & d'Holand; & sa Majesté escriuit au Roy d'Angleterre, pour luy faire agréer les changemens qu'auoit fait le Pape, luy faisant voir combien ils luy estoient peu importans. Le Roy d'Angleterre ne receut pas cette nouuelle sans estonnement, & neantmoins comme il auoit esté conuenu que les enfans qui naistroient du mariage seroient nourris ptes de Madame iusques à l'aage de treize ans, & que ses Officiers seroient Catholiques, & auroient toute liberté dans l'exercice de leur Religion: il consentit à ce qu'on desiroit, & que les Officiers des enfans fussent aussi Catholiques, & ne receussent plus aucun trouble en leur Religion. Il en enuoya toute sorte d'asseurance au Roy, sans parler neantmoins d'en faire serment; cela estoit suffisant aussi sans luy faire d'autres instances pour ce serment. Il fit baillet à Monsieur le Nonce toutes les promesses par escrit que le Pape desiroit de sa Majesté, & Madame mesme escriuit au Sainct Pere pour luy donner sa parole de ne choisir point d'Officiers pour les enfans que Dieu luy donneroit qui ne fussent Catholiques: de sorte que ces conditions estans resoluës en telle façon que l'on creut qu'il n'y auoit plus de difficulté à Rome, l'on despescha deux Courriers extraordinaires: l'vn par mer l'autre par terre au sieur de Berhune, pour luy porter les ordres de faire corriger au plustost la dispense, & supplier le Pape de la part du Roy, de

1625. de la faire expedier conformement aux articles, qui auoient eſté de nouueau accordez, ſans exiger vn nouueau ſerment. Le ſieur de Bethune ayant receu l'vne de ces depeſches, s'aquitta de ſon deuoir auec toute ſorte de prudence, & n'oublia aucun ſoin dans ſes ſollicitations, de faire donner au pluſtoſt contentement au Roy. Il en parla au Pape auec chaleur, luy repreſentant les grands biens qui eſtoiét attiuez à l'Egliſe, depuis que le Ciel auoit mis la Couronne ſur la teſte du Roy, & le zele auec lequel il auoit employé ſes armes contre les Heretiques, qui le deuoient rendre auſſi conſiderable au ſainct Siege, que ſes demandes ne pouuoient eſtre refuſées ſans quelque ſorte d'iniuſtice, tant à cauſe de la recognoiſſance qui eſtoit deuë, que par la creance que ſes actions obligeoient de prendre, qu'il n'obmettroit iamais rien, qui peût eſtre vtile au bien de l'Egliſe. Il n'oublia pas de repreſenter à ſa Sainctеté le danger qu'il y auoit d'vne rupture entiere, en apportant de plus longs retardemens à l'execution du Mariage, & les rigoureuſes perſecutions où les Catholiques d'Angleterre ſeroient expoſez apres cela. Que ce qui auoit eſté adiouſté eſtoit deſia compris en quelque façon dans les articles, & que l'execution n'en euſt dependu que de la prudence de ceux qui auoient eu l'hóneur d'eſtre aupres de Madame, neantmoins que le Roy touché de reſpect qu'il porte à ſa Sainctеté y auoit conſenty ſans reſiſtance, & meſme en auoit eſcrit au Roy de la Grand' Bretagne, qui s'y eſtoit auſſi accommodé, excepté au point d'en faire vn nouueau ſerment, dót on ne l'auoit pas voulu preſſer à cauſe de ceux qu'il auoit deſia faits pource qui regarde la Religion de Madame & de ſes propres domeſtiques, & la liberté des Catholiques d'Angleterre, veu principalement que ce nouueau ſerment eſtoit compris au premier en quelque façon, & qu'il eſtoit ſuffiſamment pourueu à la Religion & à la liberté de conſcience des domeſtiques, & des enfans, puis qu'ils ſeroient à Madame, tant que les enfans ſeroiét nourris prés d'elle, & que cela eſtant, il s'enſuiuroit qu'il ne leur ſeroit apporté aucun trouble à leur Religion. Il luy dit encore que le Roy ſon Maiſtre s'eſtant obligé à ſa Sainctеté de faire obſeruer les articles qu'auoient eſté accordez par le Roy de la Grand Bretagne, cette aſſeurance valloit pour le moins autant que le ſerment d'vn Roy Heretique, & que ſa Majeſté luy auoit commandé de ſupplier ſa Sainctеté en ſon nom auec toute ſorte d'inſtance de paſſer outre, & de ne s'arreſter plus à cela, & que ſa Sainctеté eſtoit d'autant plus obligé de luy accorder ſa priere, qu'il en demandoit l'entherinement pluſtoſt par reſpect que par neceſſité, veu que pluſieurs celebres Docteurs eſtoient d'aduis que dans les pays où il y a des Heretiques, les Catholiques peuuent librement contracter mariage auec eux ſans diſpenſe.

Ce furent les principales raiſons que le ſieur de Bethune repreſenta au ſainct Pere, & en ſuitte aux Cardinaux, qui auoient eſté députez pour la diſpenſe, qui en recogneurent auſſi-toſt le poids & la iuſtice, & teſmoignerent aſſez grande diſpoſition d'accorder ce qu'on deſiroit d'eux. Or le Pape ayant fait dire à ſes Cardinaux, qu'ils s'aſſemblaſſent pour en prendre vne prompte reſolution, & qu'il deſiroit donner au Roy toute la ſatisfaction qu'il pouuoit ſouhaitter, tant pour recognoiſtre les grands biens qu'il auoit procurez à l'Egliſe, que pour ce qu'il recognoiſſoit en effet que l'on ne pouuoit rien dauantage d'Angleterre, ils s'aſſemblerent & la diſpenſe fut reſoluë en la façon que le Roy la demandoit, & enuoyée à Monſieur le Nonce auec vne diligence extraordinaire, pour eſtre deſliurée à ſa Majeſté qui en fit auſſi-toſt part au Roy de la Grand' Bretagne.

Reflection

1625.

Reflexion Politique.

IL n'eſt pas touſiours expedient de ſe propoſer pour but dans les affaires, tout ce qui peut eſtre plus aduantageux, eſtant ſouuent neceſſaire d'auoir plus d'eſgard à ce que le temps permet qui ſe puiſſe eſperer, qu'à toute autre choſe. Il n'y a point d'affaire qui oblige de prendre des reſolutions contraires à l'honneur & à la Iuſtice; mais il y en a pluſieurs qui ne donnent pas liberté de faire tout ce qui ſeroit à ſouhaitter pour vn plus grand bien. Celuy qui ne prend pas cette verité pour regle de ſa conduitte, ſera ſuiet à commettre des fautes importantes, & ne fera autre choſe que teſmoigner qu'il ignore que l'vne des principales differances qui ſe marque entre la volonté de l'homme, & celle de Dieu, eſt que celle-cy fait tout ce que bon luy ſemble, & que celle-là eſt ſouuent obligée de s'accommoder à la neceſſité, & de proportionner ſes reſolutions à la poſſibilité des choſes, auſſi bien qu'il ſoit permis de qui depend la reſolution des affaires, d'y apporter quelque difficulté pour leur donner plus de prix, eſtant ordinaire à la plus part des hommes d'eſtimer peu les graces qui leur ſont accordées auec toute ſorte de facilité neantmoins lors qu'ils cognoiſſent que le temps & la conionćture des affaires ne permettent pas dauantage que ce que l'on deſire d'eux, ils doiuent s'y accommoder, & le refus qu'ils en feroient ne ſeruiroit qu'à monſtrer qu'ils ont plus de contradiction que de prudence.

Mort du Roy Iacques de la Grand' Bretagne, & l'accompliſſement du Mariage du Prince de Galles ſon fils auec Madame Henriette Marie de France.

PEndant cette negociation de la diſpenſe, le Roy Iacques de la Grand'Bretagne tomba grieſuement malade, en ſon Palais de Tiebolo à douze mille de Londres. Or apres auoir eſté trauaillé quatre ſemaines d'vne fieure tierce, & cette maladie l'ayant affoibly iuſques à l'extremité, il fit venir le Prince de Galles ſon fils, & luy parlant auec vn grand ſens, il luy recommanda ſes Officiers qui l'auoient fidellement ſeruy. Mais particulierement ſes petits fils, enfans de l'Eſlectrice Palatine ſa fille, l'exhortant d'employer la puiſſance qu'il luy laiſſoit pour les reſtablir dans les Eſtats de leur Pere, & puis ſe ſentant entrer dans l'agonie, il luy donna ſa benediction, luy ſouhaittant vne heureuſe proſperité dans la poſſeſſion des Royaumes qu'il luy laiſſoit. Sa mort arriua ſur la fin du mois de Mars, & au meſme inſtant les Heraults ayans proclamé (ſelon la couſtume d'Angleterre) le Prince de Galles Roy de la Grand' Bretagne, il commença d'ordonner de toutes les affaires.

Or comme il auoit vne paſſion extraordinaire pour ſon Mariage, l'vne des premieres qu'il fit fut d'enuoyer pouuoir au Duc de Cheureuſe pour fiancer & eſpouſer Madame en ſon nom. Le Roy de ſa part deſiroit voir cette affaire terminée, de ſorte que ce pouuoir eſtant arriué on n'en differa plus l'execution: les Fiançailles furent faites au Louure le 8. iour de May, en preſence du Roy, des

1625. Reynes, & de tous les Princes & Seigneurs principaux de la Cour, par le Cardinal de la Rochefoucaud, & le meſme fit auſſi les ceremonies du Mariage le Dimanche ſuiuant vnzieſme de May en l'Egliſe de Noſtre Dame, en qualité de Grand Aumoſnier. Ie ne diray rien de la magnificence auec laquelle ces actions furent faites, ſinon qu'il n'en fut oublié aucunes; les eſpouſailles ſe firent ſur vn Theatre dreſſé à ce deſſein à la grande porte de l'Egliſe, & en ſuitte la Meſſe fut dite auec grande ceremonie, où le Roy & les trois Reynes aſſiſterent: mais non le Duc de Cheureuſe, & les Ambaſſadeurs extraordinaires d'Angleterre, qui apres auoir conduit le Roy à la porte du Chœur, ſe retirerent pendant la Meſſe à l'Archeueſché, comme repreſentans le Roy de la Grand'Bretagne, qui faiſoit profeſſion d'vne Religion differente, & neant-moins furent reprendre ſa Majeſté à la porte du Cœur apres que la Meſſe fut acheuée pour l'accompagner à la ſalle de l'Archeueſché. Ce fut en ce lieu là, que le Roy diſna auec les Reynes ſa Mere, ſa femme, ſa ſœur, & le Duc de Cheureuſe, les Comtes de Carlile & d'Holand, & Meſdames la ducheſſe de Guiſe, d'Elbœuf, & de Cheureuſe, & ce auec toutes les magnificences que les eſprits les plus intelligens dans les ceremonies Royalles purent s'imaginer; les feux de ioye ſe firent cependant par tout Paris, & les canonnades faiſoient vn tel bruit qu'il ſembloit que le Ciel & la terre ſe vouloient ioindre enſemble.

Le Duc de Bouquinquan reçoit commandement du Roy de la Grand' Bretagne de paſſer en France, pour en faire partir la Reyne ſa femme.

CEla eſtant fait, le Duc de Bouquinquan, fauory du Roy de la Grand' Bretagne, reçeut commãdement de paſſer en France, pour ſupplier le Roy, que la Reyne ſa femme partit au pluſtoſt de la Cour, pour ſe rendre aupres de luy; ſon arriuée à Paris fut ſur la fin de May, & pendant le peu de ſejour qu'il y fit fut regalé auec tant de magnificence qu'il ne ſi pouuoit rien adiouſter. Le Roy luy accorda ſa demande, & la Reyne de la Grand'Bretagne partit au commencement de Iuin; Elle fut rencontrée en chemin par la Reyne Mere, la Reyne regnãte, Monſieur frere du Roy, & preſque par tout ce qui eſtoit de conſiderable dans la Cour, & paſſant par Amiens elle y fut receuë auec les meſmes honneurs qui ſe rendent au Roy, ſa Majeſté l'ayant ainſi commandé. Ce fut en ce lieu qu'elle prit congé de la Reyne ſa mere; mais la Reyne regnante l'accompagna iuſques à deux lieuës au delà, & Monſieur frere du Roy, ſuiuy de la pluſpart de la Cour, la fut conduire iuſques à Boulongne, où elle s'embarqua dans le plus grand vaiſſeau qui ſoit ſur l'Occean, que l'on auoit pris ſoin de parer tres-richement; les vents luy furent ſi fauorables, que toute la flotte arriua ſans aucune incommodité au port de Douure, où les canonnades & le ſon des tambours & des trompettes s'efforcerent comme à l'enuie de reſmoigner l'allegreſſe de cette entrée. Sa Maieſté trouua vne maiſon de charpenterie baſtie expres ſur le riuage où les parfums & toutes les ſenteurs les plus agreables luy firent chãger les mauuaiſes ſenteurs de la mer en vn air d'Ambre, de fleurs d'Orange, & de Iaſmin. Le Roy de la Grand' Bretagne, qu'elle auoit enuoyé prier d'attendre au lendemain à la

voir, à cauſe de l'incommodité qu'elle auoit receuë ſur mer, l'y vint rencontrer 1625.
auec tout ce qui eſtoit de plus illuſtre dans ſa Cour, & fit voir que l'amour & la generoſité que poſſedoient eſgallement ſon eſprit, luy auoient donné des reſpects & des inuentions extraordinaires pour luy rendre agreable ſon arriuée. Ils diſnerent enſemble, & depuis furent coucher à Cantorbery, où le Mariage fut conſommé auec vn contentement commun des deux Couronnes de France & d'Angleterre.

Reflexion Politique.

LA magnificence eſt vne des vertus qui donne plus d'eſclat à la Majeſté des Roys, qui ne ſont eſtimez grands qu'en ce qu'ils peuuent faire de plus grandes choſes que les autres; c'eſt ce qui rend leur nom plus celebre parmy les Eſtrangers, & ce qui donne meſme plus de reſpect pour eux à leurs ſuiets. Les Philoſophes diſent que les actions doiuent eſtre proportionnées à la qualité du ſuiet qui les produit: d'où vient que la qualité des Roys eſtant la plus eminente de toutes, ils ne peuuent faire que des actions magnifiques. Auſſi l'Empereur Dioclétian le diſoit-il hautement; mais ſi cette vertu leur eſt bien ſeante, ils ne ſont iamais plus obligez à la pratiquer que dans les ceremonies de leur Mariage, ou de ceux de leur ſang, veu que c'eſt dans ces occaſions principalement que les Eſtrangers & leurs ſuiets meſmes viennent en leur Cour, & qui n'eſtans veus d'eux que rarement, il importe beaucoup à leur reputation qu'ils y reçoiuent des impreſſiõs d'vn reſpect extraordinaire, auſquelles il eſt certain que l'éclat des actions magnifiques ne contribuë pas peu. D'ailleurs ſi les deſpenſes doiuent eſtre proportionnées aux occaſions pour leſquelles on les fait, quel ſujet peuuent-ils auoir plus digne de magnificence que les Mariages de leurs Maieſtez, ou de ceux de leur Sang. Mais encores, puis que les biens ne leur ſont donnez du Ciel que pour les employer honorablement, combien receuront-ils de blaſme & de meſpris de la meſquinerie qu'ils feroient paroiſtre dans ces rencontres; ne paſſeroit-elle pas pour vne aſſeurée preuue de la baſſeſſe de leurs eſprits. Le bien des particuliers ſemble eſtre du tout à eux, & pour leur vſage, de ſorte qu'ils ont vne entiere liberté d'en diſpoſer cõme bon leur ſemble: mais il n'en eſt pas de meſme de celuy des Roys, qui ſont obligez de l'employer à ce qui peut leur donner la ſplendeur neceſſaire, à imprimer le reſpect & l'honneur qui leur ſont deubs en l'eſprit des peuples. Les grandes deſpenſes où ils ſe portent en des occaſions vaines, dont la memoire paſſe auſſi-toſt que le vent, ne leur obtiennent pas le nom de magnifiques, & n'apporte pas grand luſtre à leur Couronne: mais il n'en eſt pas de meſme lors qu'elles ſont bien employées, & qu'elles ſe font en des occaſions bien importantes, à faire de grandes choſes, & les bien faire. C'eſt imiter Dieu, qui non ſeulement a le pouuoir de produire ſes merueilles au dehors: mais auſſi la ſageſſe pour les faire auec poids, nombre & meſure. Il eſt certain que les Roys n'imitent en rien dauantage la Majeſté Diuine, qu'en ſe rendans admirables aux hommes par des actions magnifiques & faites à propos, que la deſpenſe renaiſt d'vn eſclat extraordinaire.

aymer par diuerſes femmes de ſes ennemis, non pour flatter ſes ſens & gouſter 1625
les plaiſirs de la volupté : mais pour découurir les reſolutions qu'ils prenoient à ſon deſaduantage, c'eſt de Tacite que nous apprenons cét artifice.

Guerre ouuerte dans l'Eſtat de Gennes.

PEndãt que l'Amour s'employoit à remplir d'allegreſſe l'Angleterre, Mars alluma la guerre dans l'Italie. L'armée de Monſieur de Sauoye, fortifiée des troupes de France, ſe trouuant preſte ſur la fin de Feurier, on ne voulut point dauantage differer à la faire aduancer dans l'Eſtat de Gennes ; veu principalement que les Eſpagnols eſtoient occupez ailleurs, & que les Gennois auoient peu de troupes pour ſe deffendre. Le Prince de Piedmont eſtoit auec le Duc ſon pere, & le Mareſchal de Crequy auec le Conneſtable ſon beau-pere ; & le Roy auoit conſenty en conſideration de l'alliance qui eſtoit entre la France & la Sauoye, que le Duc donnaſt le mot, & que le Mareſchal rendiſt le meſme reſpect au Prince de Piedmont. L'ordre qu'ils prirent fuſt, que le Conneſtable auec l'auant-garde marcheroit du coſté de Loppiata, & ſon Alteſſe auec le reſte de ſon armée vers Cremolin. Monſieur le Conneſtable s'eſtant preſenté deuant Loppiata, les habitans firent quelque reſiſtance : mais ils furent auſſi-toſt forcez, & leur ville miſe au pillage, pour ſeruir d'exemple aux autres. Cela obligea la ville de Gua du territoire de Gennes, d'enuoyer ſes clefs au Duc ; & neantmoins comme il fit aduancer le Marquis de S. Reyran auec ſon Regiment pour s'y loger, il y trouua de la reſiſtance, Nicolas Doria s'y eſtoit depuis jetté auec quelques troupes pour la deffendre, cela fut cauſe que le Duc commanda au Comte de Verruë, d'y aller auec quelques troupes : mais s'y eſtant preſenté, Doria & ſes gens en prirent telle eſpouuante qu'ils l'abandonnerent, & le Capitaine Martin Corſeque la rendit à la premiere ſommation. La ville de Nouy, qui eſt auſſi grande & dés dependances de Gennes, enuoya en meſme temps aſſeurer le Conneſtable qu'elle luy ouuriroit les portes ; de ſorte qu'il s'en fût ſaiſir, & puis ayant fait marcher ſes troupes vers Gauy, il deffit ſur le chemin cinq Compagnies de Neapolitains, enuoyées par l'Eſpagnol pour la ſecourir ; & en ſuite le Duc de Sauoye s'eſtant joint auec luy, pour combattre ſix mille hommes, partie du Colonel Gaſeo, partie Modenois & Parmeſans, qui pretendoient le deffendre, ils en taillerent d'abord en pieces vne partie prés d'Ottage, en vn combat qui dura deux heures ; & puis attaquans quatre eſcadrons de Caualerie fort prés de là, ils les mirent en déroute auec tant de bon-heur, que l'on prit en ſuite la Ville & Chaſteau d'Ottage, & vingt-trois drapeaux, & que l'on compta plus de douze cens Neapolitains & Gennois morts ſur la place, & plus de mille priſonniers, entre leſquels eſtoient les Chefs principaux. Apres cette deffaite, ils ne penſerent plus qu'à ſe rendre maiſtre de Gauy, qui eſtoit abſolument neceſſaire pour aller à Gennes. Le Chaſteau eſt baſty ſur vn roc, & la Ville aſſez bien fortifiée ; de ſorte que pluſieurs creurent qu'ils ſeroient difficiles à prendre ; veu meſme que Barberouſſe en la deſcente qu'il fit du temps de François I. dans la riuiere de Gennes, ne s'en peût rendre maiſtre : mais Monſieur le Conneſtable, dõt le courage n'eſtoit pas accouſtumé de plier ſous la crainte, ne laiſſa pas de couurir ſõ deſſein aux approches de la ville. Celuy qui

1625. la commandoit auoit fait vne ſortie de trois cens hommes, plus de deux cens demeurerent ſur la place, & l'eſpouuante ſe mit en telle ſorte au dedans, que les habitans enuoyerẽt aſſeurer qu'ils ouuriroient les portes, pourueu qu'ils fuſſent exẽpts du pillage, & conſeruez en leurs priuileges. Cela leur fut accordé, & Monſieur le Cõneſtable eſtant entré dans la ville, on cõmença d'aſſieger le Chaſteau. Le Gouuerneur teſmoigna d'abord grande reſolution de ſe deffendre, faiſant tirer quantité de canonnades contre la ville, dans la creance que ſa place ne pourroit eſtre battuë, n'eſtimant pas poſſible de monter du canon ſur quelques pointes des rochers qui la commandoient: mais Monſieur le cõneſtable luy ayant fait voir, qu'il n'y a rien d'impoſſible au courage des François, qui dreſſerent en peu de iours vne batterie ſur ces rochers, il ſe vit tellement mal-traicté, qu'il fut obligé de ſe rendre à compoſition le dernier iour d'Auril, Il s'eſt veu des Relations Eſpagnoles, qui diſent, que ce Gouuerneur fut pluſtoſt forcé à coups de piſtolets, que de canon: mais le principal fut, que Monſieur le Conneſtable demeura maiſtre de la place.

Apres ces heureux exploicts, le Prince de Piedmont print dix mille hommes de l'armée, pour faire ouuerture des paſſages de la montagne de Ghego occupée par les Gennois; qui s'y eſtoient retranchez, & preparer le chemin de Sauonne. Il força d'amblée leurs retranchemens, de ſorte qu'il eut la liberté de s'auancer iuſques à la Pieue, ville ſciruée dans la montagne, deffenduë d'vn bon Chaſteau, & de quantité de petits Forts; elle paroiſſoit capable de ſouſtenir vn long ſiege, mais le Prince de Piedmont s'eſtant rendu maiſtre des Forts, ſon courage le fit reſoudre de l'attaquer par aſſaut. Cela fut executé auec tant de cœur & de bonne fortune, qu'elle fut emportée, les aſſiegez s'eſtans rendus auſſi toſt qu'ils virent les portes enfoncées & les murailles gagnées, ſur la promeſſe que le Prince leur fit, de dõner la vie à tous ceux qui ſeroient trouuez les armes bas; neãtmoins ce ne fut pas auec ſi peu de reſiſtance, que le nombre des morts & des priſonniers ne ſe mõtaſt à plus de deux cens, on y prit ſept drapeaux, qui furent enuoyez a la Princeſſe de Piedmont par Monſieur ſon mary, & depuis au Roy auec les vingt trois autres pris à la deffaite d'Ottage, & les Baſtons de deux Meſtres de Camp Caraciolo, & Catanea par le Duc de Sauoye, comme le fruict des victoires qu'auoient obtenu les armes de Sa Maieſté, qu'il luy manda dans la lettre qu'apporta de ſa part le Marquis de Caluſe. Or le Prince ayant laiſſé butiner ſon armée trente ſix heures dãs le Pieue, il fit battre aux champs vers la ville d'Algenga, d'où le Magiſtrat luy enuoya faire offre de l'obeïſſance des habitans; il y fit ſon entrée auec partie de ſes troupes, & puis s'achemina vers Ouiette, que les Gennois auoient ſurpris, & le prit en peu de iours. Apres cela il enuoya ſommer la ville de Vintimellia, dont les habitans firẽt mine de vouloir reſiſter: mais le Prince s'en eſtant approché d'vne lieuë, ils l'enuoyerent prier de les receuoir à compoſition; le Chaſteau fit quelque difficulté de ſe rendre, neãtmoins apres que le Gouuerneur vit vne batterie placée ſur la pointe des rochers, où cinq cens Niſſars auoient porté le canon à force de bras, il ſe reſolut à ſuiure l'exemple de la ville, & ainſi les armes de Sauoye dans les mois de Mars, Auril & May deffirent en l'Eſtat de Gennes tout ce qui leur reſiſta, & s'emparerent non ſeulement des places que nous auons nommées: mais auſſi de quantité d'autres, iuſques au nombre de cent ſoixante & quatorze, fortes ou non fortes, tant la Fortune eſt fauorable à ceux qui entreprennent des conqueſtes auec vne valeur extraordinaire.

Reflexion Politique.

LA Fortune, ou pour mieux dire, la Prouidence Diuine, fauorise d'ordinaire ceux qui estans possedez d'vne vraye generosité, font de hautes entreprises. Ce n'est pas que Dieu face des miracles pour leur donner vn heureux succez: mais c'est qu'en effet la hardiesse donne de grands aduantages, particulierement lors qu'elle est accompagnée de prudence, & que la Prouidence Diuine s'accommodant à la disposition des causes secondes, les fauorise de son secours; elle fait naistre vne certaine esperance, qui sert d'esperon pour exciter les courages à tenter de grands desseins, dont la crainte les diuertiroit; elle est seule capable de donner l'espouuante à la plus part des troupes ennemies, qui ne combattent pas tant par courage que par necessité, ont accoustumé de lascher le pied dés qu'elles se voyent attaquées auec vne chaleur extraordinaire: mais qui ne sçait que c'est elle qui persuade d'entrer chez les Estrangers pour les assujettir. Or l'experience a fait voir en diuerses rencontres, que le Prince qui attaque vn autre a bien plus d'aduantage que celuy qui ne pense qu'a se deffendre, particulierement lors que la prudence le conduisant, il l'attaque dans vn temps qui luy est fauorable, comme lors que leurs forces sont employées ailleurs, ou harassées, ou qu'ils sont desarmez. Ceux qui ont consideré auec plus de iugement les victoires de Cesar, en attribuent la cause à la generosité, qui sembloit estre née auec luy, & qui luy faisoit entreprendre toutes sortes de choses sans rien craindre, iusques à luy faire mespriser la fureur impitoyable des vents & de la mer, qui ne pardonnent à qui que ce soit, & deffendre au Nochet qui le conduisoit de n'auoir aucune apprehension, puis qu'il portoit en sa barque la fortune de Cesar. Ses soldats n'ont iamais laché le pied qu'il n'aye gagné le deuant, pour s'opposer à leur fuite, & leur faire tourner visage, il n'y a point eu de dangers capables de luy donner l'espouuante; il a bien creu que la mort estoit la fin de la vie, mais non vn mal-heur; il a estably son bon-heur à la gloire des conquestes, & la grandeur des entreprises seruoit à redoubler la force de son courage, aussi la fortune luy a-elle tousiours esté fauorable, & il a fait voir qu'il n'y a rien impossible à vn homme genereux.

Suite de la guerre des François en Italie.

IL est vray que la fortune donna grand aduantage à la generosité des armes de France, & de Sauoye, pour obtenir en si peu de temps de si grandes conquestes, neantmoins il en faut donner vne partie de la gloire à Monsieur le Cardinal, dont la generosité fit faire cette entreprise, qui en donna sous l'authorité du Roy, les ordres principaux, & les fit executer dans vne telle conjoncture de temps, que ny les Espagnols, ny les Gennois n'ayans point de forces sur pied capables de maintenir les places qu'on attaquoit, il estoit comme impossible qu'elles se peussent garentir d'estre prises, & puis les intelligences qu'il auoit acquis dans l'Estat de Gennes, ne contribuerent pas peu à ces heureux succez. Mais

1625. la fortune, ou pluſtoſt la prudence diuine, qui preſide aux armées, ſe ioüe bien ſouuent du deſſein des-hommes, & ſemble prendre plaiſir d'accompagner egalement leurs entrepriſes de bon-heur & de diſgrace, pour leur faire voir la dependance qu'ils ont d'elle, ſembla tourner le dos aux François & Sauoyars, apres auoir mis des bornes à leurs conqueſtes. L'eſclat de ces grandes victoires donna ſi puiſſamment dans la veuë de la Maiſon d'Auſtriche, qu'elle fit des exploits extraordinaires en Allemagne, pour enuoyer au ſecours des Gennois vne puiſſante Armée ſous la conduite de Feria Gouuerneur de Milan. D'ailleurs le Marquis de Saincte Croix eut commandement de mettre en mer l'armée nauale deſtinée à ce deſſein, & fit hauſſer les voiles à vingt cinq Galleres & à cinq Gallions de Sicile, où il auoit fait embarquer prés de quatre mille hommes de guerre. Ces trouppes ennemies eurent vn grand aduantage, de ce que la maladie s'eſtoit miſe dans les Françoiſes, & y faiſoit vn tel degaſt, qu'elles furent reduittes au tiers de ce qui eſtoit paſſé en Italie. Le Mareſchal de Crequy tomba luy meſme malade, & quelque temps apres Monſieur le Conneſtable, & puis au lieu que pluſieurs villes des Gennois auoient ſemblé ſecouer auec plaiſir le joug de l'obeyſſance, on vit la pluſpart d'entre-elles ſur la fin du mois de Iuin changer de reſolution, & ſe défaire de leurs Gouuerneurs & des garniſons nouuelles auec grande violence; comme ſi la fortune euſt pris à taſche de faire voir que les mal-heurs n'arriuoient iamais ſeuls: mais le mauuais attiral de l'Artillerie, & le deffaut des voitures neceſſaires à porter les viures, & les munitions à l'Armée, cauſerent plus de mal-heurs que toute autre choſe, par la faute de Monſieur de Sauoye, auſſi bien que les jalouſies qui ſe mirent entre luy & le Conneſtable. Cette diſpoſition qui ſe trouua lors dans les affaires, donna grand cœur aux Eſpagnols; & le Duc de Feria pour n'en perdre pas l'aduantage entra dans le commencement de Iuillet au Montferrat, où il emporta de force Spione ſur les François, & peu de iours apres Acqui, que Monſieur le Conneſtable auoit fait ſa place d'Armes, & mis trois Regimens en garniſon pour conſeruer les munitions de guerre & de bouche qu'il y auoit fait entrer. Cette priſe obligea le Prince de Piedmont & le Conneſtable de rappeller les trouppes qui alloient vers Sauonne, pour attaquer le Duc de Feria; mais ils le trouuerent ſi aduantageuſement logé a Terzo entre Biſtague & Acqui, qu'il n'y eut pas moyen de l'abborder, les paſſages eſtans ſi eſtroits que deux hommes ſeuls n'y pouuoient aller de front.

En ce meſme temps les habitans d'Albenga, de Noüy & d'Acqui ſe reuolterent contre les garniſons Françoiſes, & toutes les autres petites places en ſuitte, & ſix mille Gennois s'eſtans preſentez deuant Gauio, le Gouuerneur & ſon fils rendirent la ſchemen la place, à condition d'eſtre conduits auec ſeureté en France. Les Gennois les receurent à cette compoſition & les firent conduire; mais y eſtans arriuez leur infidelité ne manqua pas d'eſtre chaſtiée par le Parlement de Prouence. Gouuernon le fils ayant eſté pendu par Arreſt donné contre luy, & le Pere, que la mort preuenant la Iuſtice auoit priué de vie, deterré à Toulon, bruſlé & ſes cendres iettées au vent. Il eſt vray que comme le courage combat ſouuent la fortune & la contraint de ſe rendre plus fauorable, l'Armée de France & de Sauoye ne laiſſerent pas de tenir reſte au Duc de Feria, & de l'empeſcher de faire d'autres progrez, de ſorte qu'il fut reduit à vſer de diuerſion entrant dans le Piedmont, & à ſe venir loger deuant Aſt, auec deſſein d'y mettre le ſiege. Monſieur

le

le Connestable y estoit encore tres-foible d'vne grande maladie, de laquelle il 1625.
auoit pensé mourir, & en estoit sorty. Le Mareschal de Crequy y entra en sa place auec quatre mille François le 30. iour d'Aoust.

Or le mesme iour ayant fait vne sortie auec le Prince de Carignan sur les ennemis, il leur fit quitter vn pont qu'ils auoient gardé six iours & les obligea de se retirer honteusement, bien qu'ils eussent dix huict mille hommes de pied, & sept cens Cheuaux. Ne fut ce pas vn genereux exploit du courage des François, & ne firent-ils pas assez recognoistre en ce rencontre, que s'ils eussent esté assez pres de France pour en faire venir promptement des troupes & des munitions, & où si le Duc de Sauoye en eust fait venir auec assez de diligence pour le rafraischissement de l'Armée, ainsi qu'il y estoit obligé par les conditions de la ligue, ils n'eussent pas laissé perdre ce qu'ils auoient si heureusement conquis. Mais ils furent reduits à esprouuer les desastres qui arriuent d'ordinaire à ceux qui entreprennent quelque chose en pays Estranger sur l'esperance qu'ils conçoiuent d'vne ligue.

Reflection Politique.

ENcores que les guerres qui sont entreprises par des Souuerains liguez ensemble ayent quelquesfois des commencemens heureux, si est-ce qu'il arriue rarement qu'elles se terminent auec vne issuë fort fauorable. Il n'en faut point d'autre preuue que les guerres qui ont esté faites par nos Roys depuis six vingts ans en Italie. Mais sans nous arrester aux exemples, le Prince qui se fie aux promesses de ses Confederez, n'est il pas bien souuent semblable à celuy qui expose ses biens & sa vie en mer dans vn nauire qui fait eau ? L'experiance ayant mille fois monstré, que les Princes ont tant d'ouuertures par lesquelles on peut entrer dans leurs esprits, & les deslacher des Ligues, qu'il est presque impossible d'y prendre asseurance; l'vn des principaux moyens qui sert à les y tenir attachez, est de prendre d'eux quelque place d'importance pour gage de leur fidelité: mais il s'en trouue peu qui s'en veullent dessaisir, craignans que celuy entre les mains duquel ils la deposeroient, n'entreprit de la retenir, en leur voulant faire croire qu'ils ont manqué de parole en quelque chose; ainsi que fit Charles VIII. apres qu'il eut receu en depost des villes des Florentins. Il est difficile que les chefs & les troupes de diuers Souuerains se trouuans en mesme armée, ne prennent bien tost la ialousie les vns des autres, & la moindre broüillerie qui se met parmy eux, est capable de deslacher celuy qui se tient offensé: mais quand cela n'arriueroit pas, il n'est besoin d'autre chose pour retirer les Confederez de cette Ligue, que de les cõtenter dans leurs interests, veu que l'interest seul seruant de bien à toutes les alliances des Princes, elles ne peuuent subsister qu'autant de temps qu'ils y trouueront aduantage. Cependant il en arriue souuentesfois de grands inconueniens, particulierement lors que les armes d'vne Ligue estans destinées à passer dãs les lieux esloignez, les plus proches du pays que l'on attaque ne prennent pas soin de les raffraischir, soit par de nouuelles troupes, soit par des munitions de guerre qui sont necessaires: car les autres qui sont les plus esloignez, ne pouuans pas

1625. paſſer aſſez promptement pour ſuppleer à ce deffaut, elles ſe ruynent d'elles meſmes, ou les ennemis qu'elles attaquent les mettent aiſément en déroute. Pluſieurs Princes vnis ne ſont iamais comparables à vn ſeul, ny capables de produire de ſi grands effets qu'vn ſeul auec ſes propres ſubjets, bien qu'ils ſoient inferieurs en nombre.

Les Huguenots par l'artifice des Eſpagnols arment puiſſamment contre le Roy.

PEndant que l'Italie ſeruoit de theatre à faire voir ces diuers exploits de guerre, les Huguenots animez non ſeulement de l'humeur mutine qui leur eſt comme naturelle; mais auſſi que les artifices d'Eſpagne firent tous leurs efforts pour occuper les armes du Roy, & ſe fortifier de plus en plus dans le Languedoc & dans le Poictou. Le Duc de Rohan & le ſieur de Soubize eſtoient les chefs de leur reuolte, & le premier commandant les troupes qu'ils auoient dans le Languedoc, l'autre prit la charge de celle qui eſtoient en Poictou. Or bien que le ſieur de Soubize euſt eſté repouſſé du port de Blauet, ſi eſt-ce qu'il n'y obtint pas vn petit aduantage, s'eſtant emparé de ſix grands vaiſſeaux du Roy & de Monſieur de Neuers, qui luy donnerent ſujet de faire de plus grandes entrepriſes. Il auoit dés auparauant aſſemblé vnze vaiſſeaux de guerre aſſez bons, outre grand nombre de Chalouppes, & de Barquerolles, & s'eſtant ſaiſi de ceux-là il eut aſſez d'ambition pour eſperer de ſe rendre maiſtre de l'Ocean; en effect il ſe mit à rauager les coſtes de Poictou & de Guyenne auec tant de cruauté, que l'on n'en euſt pas attendu dauantage des Turcs; & pour auoir quelque retraitte voiſine, il ſe jetta dans les Iſles de Ré, & d'Oleron, où il fit aduancer en diligence les forts que ceux de ſon party auoient commencé d'y baſtir; dauantage voyant le Duc d'Eſpernon eſloigné vers Montauban, où il eſtoit allé faire le degaſt, ainſi que nous dirons cy-apres, il aſſembla vne flotte de ſoixante & quatorze voiles de toutes grandeurs, & entrans dans la Gironde vers Bourdeaux, il fit vne deſcente vers la my Iuin auec trois mille hommes dans le Medoc, & ſe ſaiſit de Caſtillon, petite place ſur le bord de cette riuiere, où il ſe retrancha, & courant de là le plat pays où les Bourdelois ont quantité de maiſons de plaiſances il les pilla, & y commiſt toutes les violences imaginables; mais il trouua auſſi-toſt en reſte le ſieur de Thoiras, à qui Monſieur le Cardinal auoit fait donner ordre par le Roy de l'attaquer s'il deſcendoit en ces quartiers, & qui l'alla rencontrer auec ſa compagnie de Cheuaux legers, & treize autres du Regiment de Champagne, vne compagnie de la garniſon de Bergerac, conduitte par le ſieur du Pleſſis, enuoyée par le Duc d'Eſpernon, & quelques autres qui auoient eſté leuées aux enuirons pour ſeruir au beſoin.

Or le ſieur de Thoiras ſe voyant accompagné de ces troupes, l'attaqua auec tant de generoſité, qu'il le força à laſcher pied, pour obliger ſes vaiſſeaux de leuer l'ancre, & de s'enfuir vers la Rochelle, abandonnant quantité d'armes, de canon, de munitions, & de bagages dans ſes retranchemens. Cet affront luy fut ſi ſenſible, qu'il eut vne extreme impatience de s'en venger; de ſorte que voyant le ſieur de Thoiras retiré, il detaſcha quelques vns de ſes vaiſſeaux,

& les enuoya sous la conduitte du Verger Malaguet pour faire vne seconde des- 1625.
cente dans le Medoc ; en effet il descendit au Bec d'Ambes, & fit de grands degasts dans le plat pays. Mais Monsieur le Cardinal ayant fait donner ordre aux communes de se tenir prestes pour s'opposer à ceux qui entreprendroient quelque chose sur leurs biens, elles le contraignirent aussi-tost de se rembarquer & de s'aller ioindre aux sieur de Soubize, & firent voir ensemble qu'il n'y auoit point d'accidents que Monsieur le Cardinal ne preuoye, & ausquels il n'apporte remede auant mesme qu'ils soient arriuez.

Reflexion Politique.

AVssi vn grand Ministre est obligé de veiller incessamment aux necessitez de l'Estat, pour preuenir les entreprises qui se peuuent faire. Il est bien difficile que prenant vn soin exact de sçauoir ce qui se passe dans les Prouinces, il n'apprenne les caballes qui s'y forment, & les preparatifs qui se font pour vne reuolte, n'estant pas possible que les artifices dont on vse pour gaigner diuerses personnes, & les preparatifs de guerre se facent si secrettement qu'il n'en ayt aduis ; mais cela estant à sa cognoissance, il doit aussi tost faire aduancer des gens de guerre au lieu mesme où on pretend faire le souleuement : leur presence seule pourra estre capable d'en rompre le dessein ; & s'ils ne le font, ils empescheront du moins les troupes ennemies de s'assembler, & les tailleront mesmes en pieces auant qu'elles soient en estat de rien entreprendre. Sans cela il verra bien tost l'Estat & sa propre reputation exposée en proye L'œil ouuert & veillant sur le Sceptre, & le Lyon Roy des animaux, qui ne dort que les yeux ouuerts, estoient les hieroglifiques dont les Egyptiens se seruoient pour marquer la preuoyance, & pour apprendre aux Grands qu'elle doit estre inseparable de leur authorité s'ils ne veulent voir les peuples exposés à de grands mal-heurs par les guerres Ciuiles ou Estrangeres. Le Soleil qui est estably au plus haut des Cieux pour presider au monde Elementaire, va tous les iours d'vn bout à l'autre, pour faire sentir à tout ce qui est icy bas, les effects de ses influences ; & le Ministre qui a charge d'vn Estat, doit employer ses soins & son esprit dans toutes les Prouinces, dans toutes les villes, & mesmes dans toutes les maisons des Grands, pour sçauoir ce qui s'y fait, & pour aporter vn prompt remede à leurs caballes. Il me semble que ceux de Siracuse donnerent vn bel exemple de cette conduitte, lors qu'ils eurent aduis que les Atheniens auoient dessein de leur faire la guerre, & qu'ils estoient de sia en mer auec vne puissante flotte, qui prenoit la route de Sicile. Hermocrates, grand homme d'Estat, ne manqua pas de les exhorter à donner les ordres necessaires pour leur deffense, & d'en presser le Senat : d'autre part, Athenagoras harangua au contraire, & leur representa diuerses raisons, pour lesquelles les Atheniens ne pourroiét venir à bout de leur dessein, & sembloit impossible : s'efforçant d'empescher qu'ils ne fissent aucuns preparatifs de guerre ; mais les Senateurs plus sages que luy, suiuirent le conseil d'Hermocrates, & se resolurent de mettre ordre aux prouisions necessaires à la guerre, pour n'estre pas obligez de les faire par apres à l'impourueu, ou à demeurer dans le danger. Ils considererent que si cette nouuelle de la flotte des Atheniens estoit vraye,

1625. on auoit beſoin de ſe preparer à la deffenſe, & que ſi elle ne l'eſtoit pas, les preparatifs incommoderoient peu la ville, & qu'apres il vaut mieux craindre dans les dangers, que de les meſpriſer, ſans neantmoins monſtrer tant de peur que l'on face choſe indigne de la generoſité.

Entrepriſes du Duc de Rohan dans le Languedoc, auec ſon procez fait au Parlement de Toulouſe, & à tous ſes adherans.

EN ce meſme temps de la fin d'Auril le Duc de Rohan apres auoir fait diuerſes intrigues dans les villes Huguenottes du Languedoc, commença la guerre, & aſſembla enuiron deux mille hommes aux enuirons de Caſtres; qui eſtoit le lieu de ſa principalle retraitte, & où il auoit toute ſorte de pouuoir, par le moyen des Conſuls qu'il y auoit fait eſlire; & fit courir le bruit que les Rochelois auoient pris les armes & iuré de nouueau l'vnion auec les Egliſes du party, pour auoit pretexte de faire le meſme en quelques villes où il auoit credit. En fin il fut à Puilaurans, Ruel, Soreze, ſainct Paul, Lauiate, & Briteſte, & y fit iurer cette vnion aux Conſuls, & par apres il ſe rendit aux portes de Lauaur, pour executer le deſſein qu'il auoit de la ſurprendre, mais il ne luy reuſſit pas.

Or Monſieur le Cardinal ayant fait donner ordre de la part du Roy aux Gouuerneurs & Lieutenans du pays de luy courir ſus auſſi-toſt qu'il paroiſtroit en campagne, le Comte de Carmain Gouuerneur de Foix s'oppoſa au meſme inſtant à ſes entrepriſes, & empeſcha non ſeulement le progrez de ſa rebellion; mais dauantage eſtant allé à Ruel & à Soreze dés qu'il en fut ſorty, il fit en ſorte que les Conſuls recogneurent leur faute, & proteſterent de n'auoir plus aucune part auec luy: Dauantage, comme l'authorité des Parlemens doit appuyer en ces occaſions le courage & la fidelité de ceux qui conduiſent les armes du Roy, le Parlement de Toulouſe ne manqua pas de faire commandement aux gens de guerre, aſſemblez par le Duc de Rohan, de ſe ſeparer, & de donner ordre à la Nobleſſe & aux Communautez du pays de leur courir ſus, de deffendre toute ſorte de commerce auec ceux de Caſtres, & d'en transferer les Iuriſdictions Royalles & Eccleſiaſtiques, & la Recepte des deniers Royaux, en la ville de Lautrec, auec commandement à tous les Iuges & Officiers de s'y tranſporter, tant pour empeſcher que les deniers du Roy ne demeuraſſent entre leurs mains, que pour conſeruer la Iuſtice en ſon integrité, & diminuer la force & la puiſſance de cette ville rebelle. Ce Parlement donna auſſi vn Arreſt pour la ſaiſie des biens des reuoltez, tant pour les chaſtier que pour donner apprehenſion aux autres, qui eſtoient diſpoſez à les ſuiure. La Chambre my-partie qui eſtoit à Beziers n'en fit pas moins, & declara conformement à la Declaration du Roy, publiée le 25. Ianuier de la meſme année, ledit Duc criminel de leze Maieſté, & perturbateur du repos public, & enſemble tous ſes adherans & complices; deffendit aux villes & aux particuliers, d'auoir aucune communication auec luy, & enioignant à tous les ſuiets de ſa Maieſté de courir ſus aux troupes qui les ſuiuroient, de les tailler en pieces, & de proceder au raſement des Chaſteaux & Maiſons de la Nobleſſe qui eſtoit auec luy.

Mais l'ordre que Monſieur le Cardinal fit trouuer bon au Roy d'y apporter,

fut d'autant plus puissant, que tout cela pour empescher le progrez de cette re- 1625.
bellion, puis qu'il fut accompagné d'vne diligence extraordinaire. Le Roy enuoya commission au Mareschal de Themines, que sa Majesté faisoit venir sur les lieux pour prendre garde a ce qui se passoit, d'assembler les trouppes qui estoient dela en cette Prouince, & d'en leuer d'autres pour faire vn corps d'Armée, qui luy donnast moyen de faire perir cette reuolte en sa naissance. Le Mareschal auoit pour Mareschaux de Camp, le Marquis de Ragny, & le Comte de Carmain. Or pour ne perdre point de temps, il se rendit peu apres à l'entrée où il auoit assigné le rendez-vous de l'Armée, & en chemin faisant il força les Chasteaux de Blanc & de Donac, qui seruoient de retraitte aux reuoltez. Apres auoir assemblé les troupes & fait la reueuë de l'Armée, il alla prendre son logement deuant Castres pour y commencer le degast. Le sieur de Ferrieres qui commandoit à la Cauallerie des reuoltez fit vne sortie sur le Mareschal aussi tost qu'il s'aduança pour recognoistre la place; mais il fut obligé de faire tourner bride à ses gens, pour y rentrer auec plus de promptitude qu'ils n'en estoient sortis, & ce ne fut pas sans demeurer luy mesme sur la place en se retirant, & trois ou quatre des siens blessez. Les Gastadours firent le degast à la faueur de l'Armée qui les soustenoit, nonobstant les canonnades & continuelles escarmouches, ausquelles plusieurs furent tuez de part & d'autre, mais si exactement qu'il ny demeura tout autour ny bleds, ny arbres, ny vignes. Cependant le Duc de Rohan fit vn effort pour s'emparer de la ville de Sommieres, & y amena son Armée, & y estant arriué au point du iour, il la fit approcher de l'vne des portes qui fut iettée par terre, ce qui luy donna moyen d'y entrer: mais ayant pensé surprendre le Chasteau, Marsillac qui en estoit Gouuerneur, soustint tous ses efforts auec tant de cœur qu'ayant reçeu le secours de dix mille hommes de pied, que le sieur de Valençay luy enuoya de Montpellier, le Duc fut contraint de se retirer à Anduze, où il fut assez mal receu. Apres cela le Mareschal de Themines partit sans perdre temps pour aller assieger sainct Paul & la Miatre, qui sont sur la riuiere de Langoust, entre Castres & Lauuor, & apres auoir logé l'Armée pres sainct Paul, fut forcé en peu de iours & pillé, plusieurs des habitans estans entrez dans la Miatte; mais ils eurent si peu d'esperance de s'y maintenir qu'ils enuoyerent aussi-tost demander composition, qui leur ayant esté accordée le Mareschal y entra.

Or comme cela estoit peu de chose si on n'essayoit de combattre le Duc de Rohan, & de tailler ses trouppes en pieces, il se resolut de le suiure, & l'ayant esté rencontrer à Vianes en Albigeois, il fit mettre l'Armée en bataille pour l'attaquer, le Duc estoit logé dans Vianes, & plus de deux mille hommes de son infanterie estoient à Peyresequade, qui est au pied de la montagne sur laquelle Vianes est bastÿ; le Comte de Carmain fut les recognoistre, & apres auoir fait rapport au Mareschal de l'estat où il les auoit trouuez, la resolution fut prise de les combattre; le Mareschal se mit luy mesme l'Espée à la main à la teste de la bataille, le Marquis de Ragny & le Comte de Carmain prirent leur place l'vn à sa droitte, & l'autre à sa gauche, & toute l'Armée marcha en mesme temps la reste baissée vers l'ennemy, auec tant d'ardeur qu'il n'y eust rien à souhaitter sinon qu'il eust fait plus de resistance, parce qu'il ne s'en fut pas sauué vn seul; mais pendant que quelques vns d'eux soustenoient le premier effort, les autres se sauuerent dans Vianes, qui neantmoins furent poursuiuis de si prés par les troupes du Mareschal, que le

1625. Regiment de Normandie ſe trouua inſenſiblement à la porte, & ſur le point d'y entrer auec eux: & ainſi le Mareſchal demeura maiſtre de Pyreſequade, où ſe trouua enuiron cent cinquante ſoldats des rebelles tuez ou bleſſez, que le Duc de Rohan auoit veu maltraitter du haut d'vn baſtion de Vianes où il eſtoit, & depuis ce temps-là il deſeſpera de faire de grands exploits, ſe voyant pourſuiuy de ſi prés qu'il ne pouuoit faire aucune entrepriſe ſans eſtre empeſché de la faire reuſſir, veu principalement que Monſieur le Cardinal auoit donné vn tel ordre dans le Languedoc que le Roy euſt pû leuer plus de perſonnes en vingt-quatre heures, s'il en euſt eſté beſoin, que le Duc n'en euſt pû aſſembler en vn mois.

Reflection Politique.

CEluy-là cherche ſa ruyne, qui ſe reuolte contre vn grand Roy, il ne peut eſperer de gloire de ſon entrepriſe puis qu'elle n'eſt accompagnée ny de prudence, ny de Iuſtice, & il en doit encore moins attendre d'vtilité, parce qu'outre la foibleſſe ou pluſtoſt l'impoſſibilité où il eſt reduit par la qualité de ſujet, il oblige ordinairement le Souuerain à chaſtier ſa rebellion en luy faiſant perdre la vie & les biens. Mahomet, Prince des Turcs, auoit les reuoltes en telle horreur qu'il fit couper la teſte à deux Faucons à cauſe qu'ils auoient battu l'Aigle, qui eſt le Roy des Oyſeaux, pour apprendre à ſes ſuiets qui auroient la temerité de ſuiure leur exemple qu'ils deuoient attendre de luy vn ſemblable chaſtiment, la prudence auſſi bien que la Iuſtice obligeant le Souuerain à faire punir ceux qui prennent les armes contre ſon authorité. Quelques Grands ſe ſont flattez de l'exemple d'Alexandre, qui auec le peu de force qu'il auoit tiré dans ſon Royaume de Macedoine, terraſſa la grandeur des Perſes; Et encores de celuy des Romains, qui n'eſtans maiſtres que d'vne ſeule cité ſe rendirent Seigneurs de l'Vniuers: mais ils doiuent ſçauoir que ny l'vne ny l'autre de ces deux puiſſances n'ont pas attaqué de grands Princes, mais ont eſtendu peu à peu leur domination, proportionant touſiours leurs entrepriſes à leurs forces. Il eſt vray que la fortune & leur courage n'ont pas peu contribué à leurs conqueſtes; mais puis que la loy du Chriſtianiſme nous aprend que cette fortune n'eſt autre choſe que la prouidence diuine, auec qu'elle raiſon celuy qui ſe reuolte contre ſon Roy en peut il eſperer de la faueur, puis qu'il agit contre les loix, & qu'il s'efforce de renuerſer l'ordre qu'elle meſme a eſtably dans les Royaumes?

Degaſt fait deuant Montauban par le Duc d'Eſpernon.

LE Duc d'Eſpernon ne manqua pas de teſmoigner autant de generoſité que de bonne conduitte à faire le degaſt de Montauban; ſelon l'ordre qu'il en auoit reçeu il s'y achemina dés le commancement de Iuin, mais il s'eſtoit ietté quantité de trouppes dans cette ville, qui eſtoit le plus fort appuy de la reuolte apres la Rochelle. Il ne pût executer cette entrepriſe qu'apres pluſieurs combats, & en ſouſtenant quantité d'efforts qu'elle fit en diuerſes ſorties; celle qui ſe fit le quinzieſme Iuin leur donna quelque aduantage ſur luy, ayant

tué dix des siens & emmené autant de prisonniers, entre lesquels estoient le sieurs 1625.
de Miraudé & de sainct Omer; mais elles en payerent les interests auec grande vsure dans les suiuantes, ayans perdu plus de 200. hommes sans les blessez & 40. prisonniers en celle qu'ils firent le 27. du mesme mois. Aussi le Duc ayant quelques iours apres fait faucher vn pré à vn quart de lieuë de la ville, pour attirer les rebelles, ils n'eurent pas la hardiesse d'en sortir. Neantmoins ayans sçeu que le Duc fait serrer quantité de bleds à vne lieuë de là, ils firent dessein de les aller surprendre, & rechercherent la faueur de la nuict, esperans qu'elle leur donneroit quelque aduantage; mais quelques coureurs que le Duc auoit mis autour de la ville, pour descouurir ce qui se passoit, ayans donné aduis de leur sortie, ils furent bien-tost attaquez. Le combat fut fort chaud, & neantmoins la Roche qui les conduisoit ayant esté blessé de trois coups de carabines, & fait prisonnier, ils se mirent aussi-tost en fuitte, en estant demeuré plus d'vn cent de tuez ou blessez sur la place, de sorte que n'ayans eu moyen de serrer tant soit peu de bleds ou de foings qui estoient aux enuirons, tant le degast fut fait exactement, ils commencerent bien tost apres à souffrir beaucoup de necessité.

Reflexion Politique.

ENtre les diuers moyens dont on se peut seruir pour remettre vne ville rebelle à l'obeyssance, le degast qui se fait aux enuirons ruinant tous les fruicts qui sont sur la terre, est recogneu pour l'vn des principaux; l'incommodité qu'en reçoiuent les plus riches les oblige à se rendre maistres de la populace, & à reprimer par force les mutineries où elle se porte pour la remettre dans la soumission qu'elle doit au Souuerain. Il se trouue peu de personnes qui se puissent resoudre à perdre leurs biens pour satisfaire à la passion effrenée d'vn peuple mutiné; il n'y a d'ordinaire que ceux qui pretendent de gaigner quelque chose dans les reuoltes qui se resoluent à les poursuiure, & l'homme est naturellement tant amy de son bien qu'il n'y a rien qu'il y veuille preferer: mais si le degast n'est capable de ramener les villes mutinées à leur deuoir, sans y employer la force des armes, qui ne sçait qu'en les assiegeant par apres, elles se trouueront tellement destituées de viures qu'il leur est impossible de soustenir le siege long-temps; & ainsi on ne peu douter qu'il ne soit vtile à les reduire dans l'obeyssance, soit par la seule raison de l'interest. Pour ce qui est des loix qu'il faut obseruer à le faire, il n'y en a point d'autres, sinon que de gaster tous les fruicts qui sont aux enuirons, de faucher le bleds s'il se peut, ou de les bruſler, de vendanger les vignes, ou mesme d'en couper les seps, aussi bien que les arbres fruictiers, dont elles pourroient tirer quelque commodité. Il le faut faire le plus prés des murailles qu'il est possible pour leur oster toutes sortes de commoditez, & pendant que les Gastadours trauaillent, l'Armée doit estre fort proche pour les deffendre, & fauoriser leur trauail à couuert, neantmoins en tel lieu que le canon ne la puisse offenser.

1625.

Victoire emportée ſur les Huguenots par le Duc de Montmorency.

CEs aduantages que le Roy prit ſur les reuoltez, furent aſſez grands; mais la victoire que le Duc de Montmorency, aſſiſté des ſieurs de ſainct Luc, de la Roche-Foucaud, & de Thoiras emporta ſur eux, fut incomparablement plus conſiderable; lé Mareſchal de Praſſin auoit eſté toute l'année auec quantité de troupes dans le pays d'Aunis, & le ſieur de Thoiras dans le fort Loüis aux portes de la Rochelle, tant pour faire le degaſt autour de cette ville re belle, & l'incommoder de telle ſorte que l'aſſiegeant elle ne peût tenir long-temps, que pour empeſcher auſſi qu'elle ne fit quelques entrepriſes aux enuirons.

Or le ſieur de Soubize ne trouuant point de ſeureté en terre ferme, s'eſtoit ietté & fortifié dans les Iſles de Ré & d'Oleron, il fut d'autant plus neceſſaire de l'en deſloger, qu'il eſtoit impoſſible de reduire la Rochelle dans l'obeyſſance, tant qu'elle pourroit tirer de ces Iſles tres fertilles de quoy faire viure ſes habitans: mais pour donner vn heureux ſuccez à cette entrepriſe, il eſtoit beſoin d'auoir vne armée naualle. Ce fut dans ce deſſein que le Roy fit amas de quantité de vaiſſeaux, dont vne vingtaine luy furent preſtez par les Hollandois, conformement au traitté fait auec eux l'année precedente; Sa Majeſté en donna la conduitte au Duc de Montmorency Admiral de France, auec ordre de combattre le ſieur de Soubize, & de faire paſſer les ſieurs de ſainct Luc, de la Roche-Foucaud, & de Thoiras, auec partie des troupes en l'Iſle de Ré, pour chaſſer les garniſons rebelles des forts, & s'y fortifier eux meſmes. Mais le ſieur de Soubize qui n'auoit lors que 39. voiles tant grands que petits, ne voulut pas attendre l'arriuée de l'Admiral de Montmorency pour attaquer les vaiſſeaux du Roy, bien qu'il euſt tiré parole du ſieur Hautſain Admiral des Hollandois, en faueur de la conformité de leur Religion, & luy euſt donné la ſienne reciproquement, de n'entreprendre rien iuſques à ce que le traitté de paix dont il ſe faiſoit des propoſitions en Cour fut entierement fait ou rompu. Il ne luy garda pas fidellement; car tirant aduantage de cette parole qu'il luy auoit donnée, pour le prendre au deſpourueu il s'aduança en mer le 19. Iuillet & ſe ſeruant de l'occaſion du vent & de la marée, qui luy eſtoient fauorables, il arriua en demie heure iuſques aux vaiſſeaux Hollandois, & enuoya deux patasches iointes enſemble pleine de feu d'artifice, pour s'attacher à l'Admiral; en effect s'y eſtans attachez, elles le firent bruſler en peu de temps, ne donnant pas loiſir à ceux qui eſtoient dedans que de ſe ſauuer à la nage s'ils euſſent pû: mais il y en euſt plus de cent noyez.

Cette entrepriſe auſſi pleine d'inſolence que d'infidelité obligea l'Armée du Roy de le ſuiure quatre heure durant; l'air retentiſſoit des canonnades, qui firent couler à fonds quelques vns des vaiſſeaux, & oſterent la vie à quantité des ſiens, mais le temps luy eſtant fauorable, il euſt la liberté de retourner à ſainct Martin de Ré & à Chef de Baye. Le Duc de Montmorency y fut auſſi-toſt par ordre de la Cour, apres la nouuelle de ce combat, auec commandement du Roy de donner bataille. Il y fut receu auec autant de ioye de toute la flotte, qu'ils auoient impatience de ſe venger de l'affront que leur auoit fait Soubize. Le Duc

ſe mit

se mit en mer, & les sieurs de sainct Luc, de la Roche-Foucaud, & de Thoiras, se 1625.
mirent en estat de faire leur descente dans les Isles à la faueur de son arriuée, & le Dimanche 14. Septembre, sur les vnze heures du soir, le Duc ayant donné le signal à l'Armée pour partir, on alla ioindre la flotte de Soubize, qui estoit à l'ancre dans la fosse de Loye pres de l'Isle de Ré. Or approchant de la flotte ennemie, on luy tira tant de canonnades, qu'elle fut contrainte de se mettre à l'acul de cette fosse, où la marée se retirant, les vaisseaux eschouërent. Le Duc les voyant en cét estat, fit aduancer six vaisseaux pour fauoriser la descente des sieurs de sainct Luc, de la Roche-Foucaud & de Thoiras par la fumée des canonnades, qui empeschoient les rebelles de les recognoistre; on en destacha dix autres qui s'allerent mettre à la rade de chef de Baye pour mettre ordre que les Rochelois ne renuoyassent des troupes à l'Isle de Ré, & qui en effect forcerent le Comte de Laual, qui en sortoit à dessein de rentrer dans le port; l'armée du Roy ayant pris terre dans les Isles, les ennemis s'en apperceurent aussi-tost, & ne manquerent pas à les venir receuoir, & faire vn effort extraordinaire pour les repousser. Le combat dura trois iours durant, auec vn courage & vne chaleur extreme de part & d'autre; les rebelles se deffendans en tous les lieux qui estoient tant soit peu tenables; mais il se finit auec tant de bonheur pour l'Armée Royale, par la valeur & conduitte de ceux qui la commandoient, que l'on demeura maistre de l'Isle de Ré; taillant en pieces vne partie des ennemys, en prenant vn autre de prisonniers, & laissant sauuer les plus diligents en des vaisseaux. Le sieur de Soubize fut l'vn de ceux qui se sauuerent en Oleron; aussi n'auoit-il garde d'estre pris, puis qu'il n'approcha iamais du combat. Ceux qui s'estoient sauuez dans les vaisseaux ayans gaigné le vent voulurent faire effort pour s'en venger; mais Monsieur le Duc qui tenoit l'Armée en estat de combattre, ayant donné le signal elle se mit sur ses voilles, & fut si bien seruie par les matelots, qu'elle reprit le vent sur eux. Il se tira de part & d'autre mille canonnades pendant deux heures, & la nuict estant suruenuë ne termina pas le combat, veu que le Duc ayant apperçeu neuf des plus grands vaisseaux ennemys qui se retiroient vers la Rochelle, les fit suiure auec tant de bon-heur, qu'ils se trouuerent pris le matin au point du iour; deux autres aussi des plus grands ne s'estans pû retirer assez promptement à cause que la marée leur manqua se trouuerent couchez; mais ils ne furent pas long-temps en cet estat sans estre pris. Il est vray que ceux de l'Armée estans entrez sur le Tillac, & ayans tué ce qu'ils rencontrerent, les soldats qui estoient au fonds mirent le feu aux poudres, & firent sauter tout ce qui estoit dessus auec tant de violence, que le debris en fut porté vn quart de lieuë de là, que trois vaisseaux du Roy qui y estoient attachez furent bruslez, & plus de trois cens hommes mis en pieces, entre lesquels se trouuerent le Comte de Vauuert, le sieur de Villeneufue, & Veillon Capitaine Olonois. Cet accident diminua beaucoup le contentement de la victoire, & neantmoins on ne peut nier qu'elle ne fut aussi glorieuse qu'elle apportoit de bonheur à la France, reduisant les rebelles dans l'impossibilité de faire plus aucune entrepriſe sur mer. Aussi le reste des vaisseaux qui n'estoient pas de grande consideration, se retirerent ils partie à la Rochelle, & partie en d'autres lieux où le vent les ietta, sans oser plus paroistre. Apres cela le Duc de Montmorency fut descendre à Oleron, où il ne trouua aucune resistance, le sieur de Soubize s'estant retiré en

1625. Angleterre : de ſorte que le repos fut aſſeuré par la mer & par la terre en cette Prouince, & on en porta en diligence la nouuelle au Roy, qui la reçeut auec grand'ioye.

Reflexion Politique.

QVelque ioye & quelque aduantage que la fortune faſſe eſperer à ceux qui ſe reuoltent, il eſt tres extraordinaire de voir que leurs entrepriſes ſoient ſuyuies d'autre choſe que de mal-heur ; l'experience a ſouuent monſtré qu'vn tel crime ne manque preſque iamais de punition, & que c'eſt la couſtume du Ciel de les immoler à l'exemple On ne les peut mieux comparer qu'à ces hautes montagnes, qui ſemblent menaſſer le Ciel de la pointe de leurs rochers, & qui faiſans ſortir quantité de nuages de leur ſein, entreprennent d'obſcurcir la ſplendeur du Soleil ; veu qu'elles ſont enfin foudroyées par ce bel aſtre du iour, qui formant des foudres de ces meſmes nuages les fait tomber ſur elles pour chaſtiment de leur inſolence. Car auſſi ne voit on pas que les Grands qui ſe reuoltent, apres auoir fait quelques efforts ſur l'authorité du Souuerain, ſont enfin ruynez, & reduits à l'extremité par la puiſſance de ſes armes, qui prend occaſion de les perdre, du ſujet meſme dans lequel ils ont cherché d'vſurper vne gloire, qui ne leur appartenoit pas. L'Hiſtoire eſt pleine d'exemples qui authoriſent cette verité, & la multitude rendroit inutile le deſſein que l'on auroit d'en apporter quelques vns. Pour la mettre plus au iour, ie diray ſeulement que l'iniuſtice d'vne entrepriſe eſt preſque vne marque infaillible du mauuais ſuccez qu'elle aura, veu que la Iuſtice Diuine renuerſe pour l'ordinaire ce que l'iniquité des hommes baſtit, & que quand ils auroient aſſez de puiſſance pour ſe garentir de la violence des combats, ils ne pourroient pas neantmoins obtenir leur impunité du Ciel. Ceux qui entreprenent de s'accroiſtre par vne force iniuſte trouuent enfin leur ruyne dans vne plus grande force, Dieu leur permet bien quelque-fois pour le chaſtiment des Eſtats d'obtenir quelque aduantage pour vn temps, ſe ſeruant de leur malice pour chaſtier celle des autres : mais apres tout, la violence qu'ils pretendoient faire retombe ſur eux, & ils ne ſeruent d'autre choſe que d'object à la iuſte vengeance du Souuerain.

Arriuée du Cardinal Barberin, Legat du Sainct Siege en France, pour les affaires de la Valtoline.

PEndant que le feu de cette guerre Ciuile embraſoit le Languedoc, le Cardinal Barberin Legat du Sainct Siege arriua en France & vint aborder à Marſeille, où il fut reçeu en grand honneur, auſſi bien qu'à Lion, ſelon les ordres que le Roy en auoit donnez. Il ſe rendit à Paris le 21. May, où ſa Majeſté luy fit faire vne entrée la plus belle dont aucun de cette condition ayt eſté iamais honoré. Ie ne m'arreſteray point à dire qu'il fut obligé ſelon les loix du Royaume auant que de faire les fonctions de Legat de preſenter le Bref que le Pape luy auoit donné pour cet employ au Parlement de Paris ; cette procedure eſtant

fondée sur vne coustume trop ancienne & trop commune pour s'arrester à cette circonspection ; mais ie remarqueray que le sainct Pere ayant obmis dans le Bref de donner au Roy la qualité de Roy de Nauarre, qui ne peut luy estre desniée sans iniustice, le Parlement refusa de le verifier, & l'obligea auant que passer outre de le faire corriger. Or le Legat arriuant à Paris fut descendre à sainct Iacques du Haut-Pas, où le Clergé de la ville, les Cours Souueraines, & les autres Officiers iusques au nombre de douze mille personnes, furent le saluër & reçeuoir sa benediction ; apres eux les Prelats qui se presenterent à Paris luy vindrent rendre leurs deuoirs. Il y auoit eu quelque different sur l'habit auquel ils deuoient paroistre deuant luy, le Legat desirant qu'ils eussent le Rochet & le Camail couuerts d'vn mantelet, pour marque de ce qu'ils n'auoient point d'authorité en sa presence : mais les Prelats ne se pouuans accommoder à cet ordre comme contraire aux loix de l'Eglise Gallicane. Il fut accordé pour temperamment, & pour donner quelque satis faction au Legat, qu'ils l'iroient saluer auec le Rochet & le Camail couuerts d'vn mantelet, & qu'ils l'accompagneroient auec cet habit à la Caualcade, iusques à Nostre Dame, mais qu'y estans arriuez, ils pourroient oster leurs mantelets, le tout sans preiudice de leurs droicts. Le Roy auoit enuoyé le reçeuoir dés son arriuée par le Duc de Nemours, le sieur de Bonneuil Introducteur des Ambassadeurs, & quelques Seigneurs de qualité. 1625.

Sur le soir Monsieur frere du Roy y vint accompagné de Seigneurs en quantité, le salua auec des respects extraordinaires, & l'accompagna en son entrée, luy donnant mesme la droite. Il eut audiance du Roy le mesme iour, où il ne fit que des complimens : mais la suyuante, il proposa ce dont le Pape l'auoit chargé ; il exhorta le Roy à la paix en termes generaux. Il fit instance à sa Majesté de restablir les choses dans la Valtoline en l'estat où elles estoient auant l'entrée des armes de la ligue, & il l'a supplia d'accorder vne suspension d'armes pour l'Italie.

Sa Majesté respondit à ces trois propositions, qu'elle inclinoit à la paix, & qu'elle y seroit touſiours portée, pourueu qu'elle fust seure pour le public, & honorable pour elle & ses Alliez : qu'au regard de la Valtoline, le traitté de Madrid fait depuis peu d'années auoit pourueu à toutes les difficultez qui s'estoient meuës depuis, & qu'elle en desiroit l'execution, & pour la suspension d'armes, qu'elle n'y pouuoit entendre à cause du preiudice qu'elle & ses Alliez en reçeuroient, & de l'aduantage que le party contraire en pourroit prendre. C'est la substance de ce qui se dit de part & d'autre. Le Roy adiouſtant pour conclusion, qu'il donneroit charge à quelques vns de son Conseil de l'aller trouuer pour voir s'il se pourroit rencontrer quelque voye d'accommodement.

Peu de iours apres Monsieur le Cardinal, le Mareschal de Schomberg, & le sieur d'Herbaut Secretaire d'Estat le furent trouuer de la part du Roy, & entrant en Conference auec eux, il se reduisit deux points, dont le premier fut de demander la suspension d'armes en Italie ; & l'autre regardoit la satis-faction du Pape ; faisant instance que les places de la Valtoline fussent remises entre les mains de sa Saincteté, & qu'outre cela il luy fust fait excuses de la part du Roy sur le procedé du Marquis de Cœuures.

Monsieur le Cardinal respondit, que le Roy luy auoit declaré en l'Audience assez ouuertement son intention pour la suspension d'armes, & qu'en effect l'accordant, ce seroit donner temps aux ennemys d'assembler leurs forces, & de se

1625. fortifier contre celles de ſa Majeſté & de ſes Alliez, que la paix ſeroit auſſi aiſée à faire que la guerre ſi chacun ſe mettoit à la raiſon, veu que les principaux differens d'Eſtat eſtoient terminez par le traitté de Madrid, qu'il n'y auoit qu'à pourueoir aux intereſts de la Religion, auſquels ſa Maieſté eſtoit tres-affectionnée, & pource qui eſtoit de la ſatisfaction, dont il faiſoit inſtance pour ſa Saincteté, il luy dit que le Roy n'ayant iamais conſenty le depoſt des forts de la Valtoline en la main du Pape qu'à condition d'vn temps limité, dans lequel ſa Saincteté deuoit faire executer le Traitté de Madrid, elle n'auoit aucun ſuiet de ſe plaindre, veu les declarations qui luy auoient eſté faittes par le ſieur de Bethune au nom du Roy: que ſa Maieſté ne pouuoit ſouffrir plus long-temps que les Griſons fuſſent priuez des forts qui leur appartenoient, declarations que ſa Saincteté meſmes auoit trouuées iuſtes, puis qu'elle auoit ſommé en ſuitte les Eſpagnols de les reptendre; outre que le reſpect que le Marquis de Cœuures auoit tendu à ſes armes, & à ſes enſeignes à la veuë de tout le monde, le garentiſſoit du blaſme qu'on luy imputoit d'auoir contreuenu à l'honneur qui eſt deu au ſainct Siege. Neant-moins que la reuerence de ſa Maieſté enuers le Pape eſtoit telle, qu'il offroit de ſa part pour le contentement de ſa Saincteté, de luy faire dire par ſon Ambaſſadeur toutes les paroles de reſpect & de ciuilité qui ſeroient iugées conuenables, & que meſmes elle conſentiroit qu'apres la concluſion de la paix, le fort de Chiauennes fuſt remis entre les mains du Pape, pourueu qu'au meſme temps les Eſpagnols luy rendiſſent celuy de Riue, pour eſtre tous deux razez. Et qu'apres cela l'on les remettroit l'vn apres l'autre iuſques à ce qu'ils fuſſent tous demolis: & que c'eſtoit tout ce qui ſe pouuoit eſperer.

Le Legat euſt en ſuitte d'autres audiances, & il ſe fit auſſi d'autres conferences entre luy & les Miniſtres, où il ne ſe propoſa ny reſpondit autre choſe: mais le Roy eſtant à Fontainebleau le Legat fit vne troiſieſme propoſition, qui regardoit la ſeureté de la Religion Catholique dans la Valtoline; demandant pour cet effect que la Souueraineté des Griſons ſur les Valtolins fuſt moderée, parce qu'il n'eſtimoit pas que ſans cela on y peût donner aucun eſtabliſſement certain; Sa Majeſté luy fit entendre nettement qu'il ne falloit point meſler l'intereſt de l'Eſtat auec celuy de la Religion, & qu'elle n'accorderoit iamais rien qui pût alterer la Souueraineté des Griſons ſes Alliez ſur les Valtolins. Il fit quelques iours apres vne conference entre luy & les Miniſtres ſur ce ſuiet, où ayant fait la meſme propoſition, Monſieur le Cardinal s'eſtendit ſur les raiſons de la reſponſe du Roy, & dit au Legat, que ſa Maieſté ayant pris la protection des Griſons, elle ne pouuoit conſentir à la diminution de leur Souueraineté, veu principalement qu'elle leur auoit eſté conſeruée par le traitté de Madrid, depuis lequel il n'eſtoit rien changé à l'eſgard de la Religion, que ce traitté deuoit eſtre executé, & que ſa Maieſté ne s'en pouuoit departir ſans offenſer ſa gloire & ſa reputation, offrant neantmoins ſon authorité pour donner toute ſorte d'affermiſſement & de liberté à la Religion Catholique. Le Legat declara lors que le Pape eſtoit Chef de l'Egliſe, & ne pouuoit ſouffrir que les Valtolins fuſſent remis ſous la domination des Griſons, & que ſa Saincteté en ayant pris aduis de quelque Theologiens de Rome, ils luy auoient reſpondu qu'elle ne pouuoit en conſcience y conſentir.

Mais Monſieur le Cardinal ne manqua pas de luy repartir, que les loix diuines obligeans de rendre au ſouuerain ce qui luy appartient, de quelque Religion qu'il

soit, il ne pouuoit y auoit de conscience à remettre les Valtolins en la souueraineté 1625.
des Grisons, qui estoient leurs legitimes Seigneurs, & qu'en effect le Traitté de Madrid, par lequel elle leur auoit esté concertée, s'estoit concerté à Rome auec le Pape, & mesmes n'auoit esté resolu qu'apres vne consulte de Theologiens, qui n'auoient point trouué de difficulté à cette restitution. Que la verité estant tousjours la mesme, sa Saincteté n'en deuoit pas faire à present de difficulté.

Cela fut dit auec tant de vigueur, que le Legat vit bien qu'il ne failloit plus pretendre à cette demande; de sorte que l'on rechercha de là en auant d'autres moyens pour donner seureté à la Religion, declarant neant-moins qu'il ne vouloit renoncer à ses premieres propositions, que sous la censure du Pape & du sainct Siege. Il se proposa diuers articles sur ce sujet, & le Roy consentit, que laissant aux Grisons la Souueraineté qui leur appartient legitimement, il fut tellement pourueu à la seureté des Catholiques de la Valtoline, que les Grisons leur laissassent vne pleine liberté dans tous les exercices de la Religion. Qu'ils ne leur peussent enuoyer des Gouuerneurs qui ne fussent Catholiques Romains. Que toute sorte d'Ecclesiastiques tant Seculiers que Reguliers y peussent demeurer auec toute sorte d'asseurance. Que nul Heretique ou adherant n'y pût acquerir domicile, ny ceux qui y en auoient lors à y demeurer ordinairement, & ioüir de leurs biens que pour personnes Catholiques, bref, afin de donner vne fermeté inuiolable à cet establissement, Sa Maiesté promettoit de se rendre caution pour les Grisons, & de les faire consentir à perdre leur Souueraineté en cas de contrauention au Traitté; apres qu'elle auoit esté iugée par le Pape, & par elle conioinctement il ne se pouuoit rien desirer d'auantage, neant-moins soit que l'esprit du Legat fut timide ou retenu, ou qu'il n'eust pas encore acquis grande experience dans les affaires, ou que les ordres qu'il auoit receus du Pape fussent limitez, il craignit de s'engager à aucune chose, dont il pût estre desaduoué, veu principalement que le Comte de Goudemar Ambassadeur d'Espagne, qui se trouua lors en Cour, declara hautement qu'il auoit deffense de son Maistre d'interuenir à cette negotiation, & que sa Maiesté Catholique ne traitteroit iamais que les places n'eussent esté remises entre les mains de sa Saincteté. Le Roy n'auoit pas suiet d'estre content de ce procedé du Legat, veu mesmes que tous les iours il faisoit naistre de nouuelles difficultez. On sçeut que les ordres qu'il receuoit du Pape en estoient partie cause: sa Saincteté apprehendant que si elle consentoit à la restitution de la Valtoline aux Grisons, les Espagnols mutinassent vn Concile, sur ce que plusieurs Theologiens de Rome soustenoient, qu'elle ne pouuoit en conscience approuuer cela, outre que les continuelles suggestions des Espagnols, dont il estoit assiegé, l'embarrassoient merueilleusement.

Depart subit du Cardinal Barberin de la Cour de France.

NEantmoins sa Maiesté luy rendit des honneurs extremes, le fit disner auec elle, le fit visiter en son logement à Fontaine-bleau, & le faisoit traitter par ses Officiers auec vne splendeur extraordinaire: mais apres tout, il fallut prendre quelque resolution. Le Roy l'en fit presser; mais au lieu de faciliter les choses il demeura ferme en ses premieres demandes, sur lesquelles ne

1625. receuant point d'autre reſponſe, ſinon que le Roy s'eſtoit relaſché à tout ce qui ſe pouuoit ſouhaitter raiſonnablement, il ne pouuoit pretendre autre choſe, il ſe reſolut de partir pour s'en retourner a Rome, il euſt audiance publique le 22. Septembre, en laquelle il prit congé du Roy, luy donnant de grandes aſſeurances de ſon affection au ſeruice de cette Couronne. Sa Maieſté l'aſſeura auſſi de ſa bonne volonté vers ſa perſonne, de l'eſtime qu'elle faiſoit de ſon affection enuers le Pape, & de ſa deuotion vers le ſainct Siege; & puis elle adiouſta que les affaires dont il auoit traitté eſtoient ſi importantes au public, qu'elle euſt eſté bien aiſe auant que luy faire ſa derniere reſponſe d'aſſembler les principaux Officiers de ſa Couronne, & de ſes Cours Souueraines pour en prendre leur aduis, & qu'elle pourroit le reuoir encore vne fois pour luy dire la reſolution qui auroit eſté priſe auec aux. On eſpera qu'il attendroit le reſultat de cette aſſemblee; mais il partit ſans qu'on y penſaſt & ſans que ſes Officiers qui eſtoient demeurez apres luy donnaſſent autre raiſon de ce depart ſi ſubtil ſinon qu'il en auoit vſé ainſi pour euiter les ceremonies

---

Reflexion Politique.

DIEV eſtabliſſant dans l'Vniuers deux ſortes de puiſſances pour le gouuerner, a eu tel eſgard à la vanité de l'homme, dit le docte Hincmarus eſcriuant à Carloman, & aux Eueſques de France, que pour les maintenir dans l'humilité, il a voulu que les fonctions de leur authorité fuſſent entierement ſeparées; Les perſonnes qui les poſſedent ſont ſuiettes les vnes aux autres; Les Roys aux Eccleſiaſtiques, les Eccleſiaſtiques aux Roys; ſans que neantmoins leurs puiſſances ſoient en cette dependance reciproque. Il eſt vray que la ſpirituelle eſt ſuperieure à la temporelle, ſelon l'ordre de dignité, mais non de ſubiettion & d'authorité, de ſorte que celuy qui en eſt reueſtu puiſſe deſpoüille les Souuerains de leur puiſſance temporelle ou meſme la moderer. Il faut neceſſairement mettre diſtinction entre la ſuiettion des perſonnes, & celles des puiſſances; car bien que Ieſus-Chriſt ait reſolu que toutes les perſonnes de l'vniuers fuſſent ſuiettes à tous ſes Miniſtres, & que tous ſes Miniſtres fuſſent ſuiets au Roys; neantmoins il n'a pas voulu que les deux puiſſances fuſſent ainſi ſuiettes, & il leur a donné à toutes deux vne authorité eſgale, de faire les fonctions, ſans que l'vne ait pouuoir de deſtruire l'autre.

Or cela eſtant, le Chef Souuerain de l'Egliſe ne peut prendre d'autre qualité prés des Princes temporels, pour accommoder leurs differens, que de Mediateur; il a bien pouuoir ſur leur conſcience, mais non ſur leurs Eſtats & ſur l'authorité qu'ils ont receuë de Dieu, pour les gouuerner; c'eſt en vain qu'il voudroit leur arracher le Sceptre des mains, & toutes les propoſitions qu'il leur fait ne peuuent paſſer que pour des conſeils; il luy eſt glorieux d'accorder leurs differends comme nous auons dit, mais il ne doit pretendre de le faire par authorité, & en prenant le ſoin pour ſon zele, il eſt obligé de preuoir les difficultez qui ſe rencontrent à faire agréer ſes propoſitions par les deux parties, eſtant aſſeuré que celles qui ſe font à deux Eſtats ennemys ſont d'ordinaire ſemblables à vne medecine qu'il faut donner à vn corps dont le foye eſt grandement chaud, & l'eſtomach grande-

ment froid & debile, à l'ordonance de laquelle le Medecin se trouue d'autant 1625.
plus empesché que les remedes qui soulagent l'vn, sont pour l'ordinaire nuisibles à l'autre. Par ainsi qui ne sçait que les propositions de ceux qui se veulent rendre arbitres ne contentent presque iamais les deux partyes. Le plus haut point de la prudence consiste à imiter celle du sage Medecin qui ne peut obtenir la fin qu'il s'est proposée à guerir son malade qu'en luy donnant des remedes qui soulageans vne partie noble ne puissent offenser l'autre. De mesme si ces propositions ne sont dans l'esgalité de la Iustice, & dans la moderation que doit auoir vn mediateur indifferend, il aygrira plustost les esprits que de leur donner la paix.

Assemblée des Notables faite par le commandement du Roy sur le suiet de la Legation du Cardinal Barberin.

ENcore qu'il ne fut presque pas besoin de conseil pour respondre aux propositions de Monsieur le Legat, tant elles estoient euidemment desaduantageuses à la France & à ses Alliez, si est-ce qu'il fut iugé à propos d'en assembler vn extraordinaire, où se trouuassent les principaux Seigneurs de la Cour, & les premiers Magistrats du Royaume, quand ce n'eust esté que pour leur faire cognoistre cette verité, & pour empescher que le secret ne donnast liberté aux Espagnols de publier dans l'Europe que Monsieur le Cardinal Barberin auoit fait des propositions de paix fort plausibles, qu'il ne tenoit point à eux qu'elle ne fut resoluë, mais que le Roy les auoit absolument rejettées, & tesmoigné par son refus qu'il vouloit la guerre. Cela eust esté contraire non seulement à la verité, mais aussi à la gloire qui fust deuë au Roy tant à cause de sa Iustice qui l'a tousjours porté à donner la paix à ses voisins, lors qu'elle a peu terminer la guerre sans offenser sa reputation, & les interests de ses Alliez, que pour le respect qu'il auoit rendu au sainct Siege en cette occasion ainsi qu'en toutes les autres qui se sont presentées, & partant il n'estoit pas iuste de laisser flestrir sa gloire de ce blasme. Or le vray moyen de l'en garentir estant de faire cognoistre ce qui se passoit dans vn conseil où se trouuassent les plus Notables du Royaume, Monsieur le Cardinal fit trouuer bon au Roy de leur commander qu'ils se rendissent aupres de sa Majesté. Ceux qui auoient reçeu le commandement furent soigneux de s'y rendre, & le Conseil estant assemblé le Roy leur dit qu'il les auoit appellez pour deliberer des affaires de son Estat sur la proposition qui leur seroit faitte par Monsieur le Chancelier, lequel apres auoir deduit la suitte des Traittez faits auec les Grisons, & renouuelez de temps en temps, où ils s'obligeoient à donner passage en Italie aux armes du Roy, & à ne l'accorder à aucun autre sans sa permission, fist voir qu'au preiudice de ces Traittez l'Espagnol auoit tousiours pretendu de faire accorder par force ou par artifice ce mesme passage pour fauoriser la conqueste qu'il pretend faire du reste d'Italie lors qu'il en rencontrera les occasions fauorables, que c'estoit à ce dessein qu'il auoit vsurpé les forts de la Valtoline, pour le recouurement desquels le Roy auoit esté contraint d'y enuoyer le Marquis de Cœuures auec ses armées; que sa Majesté auant que d'employer sa force auoit cõsenty que ces places fussent mises entre les mains du Pape pour vn certain temps & à certaines

1625. conditions, mais que ces conditions eſtans accomplies auſſi bien que le temps du depoſt eſcheu, les Eſpagnols auoient trouué moyen de perſuader au Pape de les retenir, bien qu'il n'euſt aucun droit de le faire puis qu'il ne les auoit qu'en depoſt, qu'on auoit ſouuent fait inſtance à ſa Saincteté de les remettre entre les mains des Eſpagnols, que ſa Saincteté l'auoit meſme d'abord ſommé de les prendre, qu'il l'auoit refuſé, l'eſtimant plus ſeurement en la main du Pape qu'en la ſienne, & qu'apres ce refus, ſa Saincteté n'ayant pas voulu s'en deſaiſir, le Marquis de Cœuures auoit eſté contraint de les reprendre par force; qu'aujourd'huy les meſmes Eſpagnols auoient perſuadé au Pape d'enuoyer Monſieur le Legat pour eſſayer d'obtenir par le reſpect que le Roy portoit au ſainct Siege, que ces meſmes forts fuſſent remis entre ſes mains, & les Griſons priuez de la Souueraineté de la Valtoline; que ces meſmes propoſitions ſembloient d'autant plus eſtranges, qu'elles obligeoient le Roy à laiſſer perdre aux Griſons ſes alliez ce qui leur appartient legitimement; & que ſa Majeſté auoit de tout temps eſſayé de leur conſeruer par la puiſſance de ſes armes, & à mettre entre les mains du Pape ce qui ne leur appartenoit pas, & ce qui ne pouuoit eſtre de nouueau mis en depoſt entre ſes mains qu'au preiudice des Griſons, qu'al'aduantage des Eſpagnols, auec grande perte de la reputation de ſa Majeſté meſme. Que c'eſtoit ſur ces propoſitions que ſa Maieſté demandoit leur aduis, & s'il eſtoit expedient de les accorder, ou de continuer la guerre, deſirant que chacun luy en parlaſt auec liberté, pour prendre ſa reſolution, & l'enuoyer à Monſieur le Legat, qui n'auoit pas voulu attendre la concluſion, qui ſeroit priſe en ce conſeil, ſur ce que l'on y auoit trouué grande difficulté, ayant neantmoins fait donner parole au Roy d'attendre de ſes nouuelles à Auignon.

Monſieur le Mareſchal de Schomberg prit la parole en ſuite, & dit entre autres choſes qu'ayant pluſieurs fois traitté auec Monſieur le Legat par le commandement du Roy, il auoit touſiours recogneu que ſes deſſeins buttoient à fauoriſer l'Eſpagne autant qu'il luy eſtoit poſſible, qu'il n'eſtoit pas beſoin d'en auoir teſmoignage plus euident que les deux propoſitions qu'il auoit faittes, de priuer les Griſons de la Souueraineté des Valtolins, & de remettre les forts entre les mains du Pape, pour donner loiſir aux Eſpagnols d'aſſembler des forces pour les reprendre, & ſon depart ſubit ſur le refus que l'on auoit fait d'y conſentir, bien qu'il euſt eſté auſſi honteux au Roy de les accorder que dommageable aux Griſons de le ſouffrir, & qu'il eſtoit pluſtoſt d'auis de ſe reſoudre à la guerre, par diuerſes raiſons qu'il apporta qui ne teſmoignent pas moins ſa generoſité que ſa prudence, que de faire vne paix ſi honteuſe, accordant des propoſitions contraires à la Iuſtice & à l'honneur de ſa Maieſté.

Le premier Preſident du Parlement de Paris parlant pour tous les Officiers des Cours Souueraines, ne dit autre choſe, ſinon que le Roy auoit fait choix de ſi dignes Miniſtres que ce ſeroit touſiours grande prudence de ſuyure leurs ſentimens & qu'en ſon particulier il trouuoit celuy de Monſieur de Schomberg tres iuſte.

Le Cardinal de Sourdis fut d'vn aduis particulier, & propoſa de faire vne ſuſpenſion d'armes, alleguant l'incommodité de la ſaiſon où on alloit entrer: mais comme les Eſpagnols le deſiroient auec paſſion pour auoir moyen de faire aduancer des trouppes en Italie, & dans la Valtoline il fut eſcouté de peu de perſonnes, & il ne fut pas ſuiuy du Cardinal de la Valette & du Mareſchal de Baſſompierre,

Baſſompierre, qui eſtans bien informez du deſſein des Eſpagnols par la cognoiſ- 1625.
ſance qu'ils en auoient euë, l'vn à Rome, & l'autre en Eſpagne, opinerent apres luy & conclurent à la guerre. Monſieur le Cardinal qui pour donner plus de liberté de parler, s'eſtoit tenu vn peu à l'eſcart s'approcha du Roy, & témoigna l'eſtime qu'il faiſoit de la paix, que ſon ſentiment eſtoit de la preferer touſiours à la guerre lors qu'elle ſe pouuoit obtenir en conſeruant l'honneur & la reputation du Roy, ſans intereſſer le bien de ſon Royaume, qui eſtoit inſeparablement vny auec celuy de ſes Alliez, mais que ne voyant rien dans les propoſitions de Monſieur le Legat qui ne choquaſt l'vn où l'autre, & qui ne butaſt à donner de la gloire & de l'aduantage aux Eſpagnols à la confuſion du Roy & de la France, où au detriment de ſes Alliez, il ne pouuoit auoir des penſées ny des conſeils de paix, qu'il s'en eſloignoit d'autant plus que tous ceux qui eſtoient tant ſoit peu intelligens dans les deſſeins des Eſpagnols, ſçauoient qu'il n'auoient point d'autre raiſon qui les portaſt à deſirer que la Valtoline ſortir de la main des Griſons que pour jetter tant qu'ils voudroient de trouppes en Italie & trouuer moyen de s'en emparer; que ce deſſein n'eſtoit pas de petite conſideration, ny peu important à la France, qui auroit autant de peine apres cela à ſe garentir de ſes armes, qu'vne place dont les dehors ſont pris, & ſeruent à ſes ennemis pour ſe fortifier contre-elle. Apres cela il fit cognoiſtre qu'il n'ignoroit pas les diuerſes conſiderations qui ſembloient d'abord rendre difficile la continuation de la guerre, & que la rebellion des Huguenots occupant vne partie des forces de France empeſcheroit peut eſtre qu'on ne puſt enuoyer tant de trouppes que l'on voudroit au delà des Monts: mais il adiouſta que la reputation du Roy eſtant preferable à toutes choſes, veu que ny ſa puiſſance, ny ſes richeſſes, ny ſes armes ne ſeroient plus conſiderables quand il l'auroit perduë, il luy ſembloit plus à propos de continuer la guerre pour la conſeruer en ſon luſtre que de faire la paix auec des conditions honteuſes telles qu'eſtoient celles qu'auoit propoſées Monſieur le Legat; Que le Roy faiſoit des recreuës qui rendroient ſon Armée tres redoutable, que les Sur-Intendans aſſeuroient ſa Maieſté qu'il y auoit vn fonds ſuffiſant pour quatre monſtres ſans toucher au courant, que le Clergé offroit ſix cens mille eſcus par an pour y contribuer, que les Huguenots eſtoient ſi abbatus par les ſignalées victoires que le Roy auoit obtenuës ſur eux, qu'ils ne s'en pouuoient releuer; & qu'ainſi toutes choſes contribuant à faciliter cette guerre, ſon aduis eſtoit de la preferer à tout autre deſſein. Apres luy il ny euſt perſonne qui prit la parole, iugeant bien qu'il n'y auoit rien à conſiderer de plus en cette matiere; & le Roy dit qu'il feroit entendre la reſolution de l'aſſemblée à Monſieur le Legat, & qu'il s'y conformeroit entierement.

Reflexion Politique.

QVelque grand ſens qu'vn Roy & ſes Miniſtres ayent receu de la nature ou acquis de l'experience, ils ne doiuent iamais entreprendre les affaires importantes, & particulierement celles qui ſont accompagnées de quelque danger, ſans appeller les Grands du Royaume pour demander leur Conſeil, i'eſtime cela vtile non ſeulement au bien des Eſtats, on n'en peut douter, puis que de tout

1625. temps le Conseil a esté recognu par les Sages pour le plus ferme appuy des Royaumes; aussi bien que des familles particuliers. Saluste escriuoit à Cesar que non seulement les Royaumes, mais aussi les villes auoient de la prosperité autant de temps que les vrays conseils auoient eu de pouuoir, & qu'il ne leur estoit arriué que du mal-heur depuis que la complaisance, la crainte, ou la volupté, les auoient corrompus. Ce n'est pas que le Souuerain doiue resoudre auec grand nombre de Conseillers ce qu'il doit faire; mais ie dis, qu'il est obligé d'en deliberer auec eux pour resoudre, par apres auec ses Ministres ce qui sera plus vtile: il ne doit pas craindre que ce soit tesmoigner de l'insuffisance ou de la foiblesse, puis qu'il y est obligé par les loix de la prudence mesme, & qu'il tesmoigne assez de suffisance à prendre sur diuers aduis vne resolution conuenable. Encore que le Soleil soit reuestu d'vne clarté merueilleuse qui rauit les yeux en admiration, si est-ce que Dieu n'a pas laissé d'admettre auec luy les estoilles en partage du gouuernement du monde, parce qu'en effet elles ont des influences particulieres qui bien qu'inferieures à celles du Soleil ne laissent pas d'estre vtiles à la perfection de l'Vniuers. Tout de mesme; encores que les Conseillers qui peuuent estre appellez dans les deliberations n'ayent rien d'égal au genie d'vn Roy & d'vn grand Ministre, si est-ce que comme les terres produisent bien souuent des plantes qui leur sont particulieres, aussi l'on verra que leurs esprits auront des pensées qui ne seront pas tombées dans le genie des autres, & qui neantmoins ne laisseront pas d'estre vtiles au bien des affaires: mais outre cette consideration n'est-il pas euident que le conseil est neccessaire au principal Ministre pour sa descharge, la plus part du monde iuge des aduis par les euenemens, bien qu'il n'y ait point de regle plus trompeuse, d'où vient qu'il sera infailliblement blasmé si donnant aduis seul au Souuerain des entreprises importantes, elles ne reüssissent que comme il s'estoit proposé: mais quand il n'y auroit point de difficulté dans les grandes affaires, i'estime qu'il est à propos d'en vser de la sorte pour la satisfaction des Grands du Royaume. La plus part des Grands d'vn Estat bien qu'excellents dans les affaires Politiques & militaires, sont de telle humeur qu'aucune resolution ne leur agrée s'ils n'y ont eu part, & qu'ils prennent de grands aduantages sur vn Ministre qui l'a fait prendre au Souuerain, lors que le succez n'en est pas fauorable. Ils sont de l'humeur de Cornelius Lacon Capitaine des Gardes de l'Empereur Galba, qui estoit ennemy de conseil, quelque bon qu'il fust, s'il ne venoit de luy, ainsi que dit Tacite. Or pour se garentir de ce blasme, qui est quelquefois fascheux, & mesme important à la fortune, rien ne luy peut estre plus vtile que d'assembler vn Conseil extraordinaire lors qu'il est question de le prendre. Ainsi lors que les Ambassadeurs de Sparte arriuerent à Rome accompagnez d'vn Centenier que Potus auoit enuoyé pour faire entendre au vray les affaires d'Armenie, bien qu'il ne fust pas neccessaire d'appeller vn conseil extraordinaire pour resoudre la guerre, la disposition des affaires y obligeant assez: neantmoins Tacite escrit que Neron appella les principaux de la ville, & mit en deliberation auec eux, s'il estoit à propos d'hazarder vne guerre douteuse; ou de faire la paix auec l'ennemy, & qu'il ny eust aucune diuersité d'opinion en ce Conseil, chacun estant d'aduis de la guerre.

1625.

Deputation des Valtolins vers sa Maiesté.

SI les propositions de Monsieur le Legat estoient contraires à la gloire de la France, celles que les Deputez de la Valtoline, firent à Rome, tant au Pape qu'au sieur de Bethune furent tres-iniustes; l'Espagnol ayant picqué & preuenu les Catholiques de cette contrée sur les interests de la Religion, on leur auoit donné ordre d'en offrir la Souueraineté à sa Saincteté, & de declarer au sieur de Bethune en leur nom que l'on ne deuoit pas esperer qu'ils se remissent iamais sous la domination des Grisons, ne le pouuant faire en conscience. Ils firent mesme dresser vn discours assez long, dans lequel ils pretendoient faire voir par quantité de raisons, que les deux Couronnes de France & d'Espagne, ne se pouuans accorder sur les interests qu'elles prenoient dans leurs pays, ils ne pouuoient pretendre de plus plausible ny de plus iuste expedient que de se mettre entre les mains du Pape, qui traittant auec les deux Roys auec les sentimens de Pere commun, leur accorderoit le passage, ainsi qu'il verroit bon estre, & lors qu'il le iugeroit vtile au bien de la Chrestienté. Or ce discours estant fort aduantageux aux interests du Pape, il ne flattoit pas peu ses sentimens, & il n'eust pas eu grande difficulté d'y consentir si le sieur de Bethune ne luy eust insinué dextrement plusieurs fois vne raison, qui ne souffroit point de replique, qui estoit que les peuples n'ayans pas l'authorité de secouer le ioug de l'obeyssance deuë au Souuerain, les Valtolins ne pouuoient prendre auec iustice la liberté de se mettre en la domination de qui que ce soit, estans nez vrais & naturels sujets des Grisons & que le Roy son Maistre ne le souffriroit iamais. Aussi sçauoit il bien que les Papes estans d'ordinaire plus attachez aux interests de l'Espagne que de la France, soit par inclination, soit par crainte, mettre la Valtoline en leurs mains, c'estoit presque la mesme chose que de la donner aux Espagnols: mais il fut ridicule de voir l'artifice dont ces Deputez essayerent de persuader au sieur de Bethune, que leur proposition estoit conforme aux interests du Roy; ils luy protesterent diuerses fois qu'eux & tous ceux de la Valtoline rendroient vne telle deference aux iugemens de sa Majesté qu'il ne souhaitteroient autre chose sinon qu'elle prit parole des Grisons pour leur accommodement, & que cela estant, ils feroient tout ce qu'elle leur ordonneroit; mais ils adiousterent en suitte, qu'ils la supplioient d'auoir agreable qu'ils ne pensassent non plus à se remettre sous l'authorité des Grisons que se soumettre aux Espagnols, parce qu'ils recognoissoient euidemment qu'il y auoit aussi peu de seureté, & d'auantage pour la France en l'vn qu'en l'autre de ces expediens, & que mesmes de les vouloir remettre sous les Grisons, c'estoit les obliger à deuenir Espagnols, n'y ayant point de doute, que cela estant ils auroient touſiours intelligence auec eux pour en estre secourus dans leur necessité contre les Grisons, ausquels ils ne pouuoient se fier; n'ayans point de plus proches voisins n'y de Princes dont ils peussent auoir vne plus prompte & plus fauorable assistance, que tres-volontiers ils se donneroient à sa Majesté: mais que la creance qu'ils auoient que ce seroit attirer vne eternelle guerre dans leur pays, & contre les Espagnols, qui ne le souffriroient iamais, les en diuertissoit, & que toutes ces difficultez bien considerées, il ne

1625. trouuoient point de party plus conuenable que de ſe donner au Sainct Siege, veu meſme que la France auoit d'autant plus de ſujet de s'accommoder à cét expedient que le Pape ſe monſtroit fauorable à ſes intereſts.

Le ſieur de Bethune ne manqua pas de leur reſpondre auec des ciuilitez qui ne cedoient en rien aux leurs, non plus que de les aſſeurer de l'affection dont le Roy ſon Maiſtre eſtoit touché pour leurs intereſts, les obligeant de croire qu'il ne les abandonneroit iamais, & que ſa Majeſté ne conſentiroit à aucune paix qu'ils n'euſſent vne entiere liberté en l'exercice de la Religion; mais pour ce qui eſtoit du fonds de l'affaire, il ne leur cela pas auſſi que trouuant moyen d'aſſeurer cette liberté, ils n'auoient pas raiſon de changer de Maiſtre, veu qu'ils n'eſtoient pas nés en condition de pouuoir diſpoſer d'eux meſmes. Il leur aduoüa franchement que le Roy ſon Maiſtre ne pretendoit rien à leur Souueraineté; mais que ſon deſſein eſtoit de la conſeruer aux Griſons en leur faiſant donner toute ſorte de liberté pour l'exercice de leur Religion, & qu'il ne ſouffriroit iamais que les choſes ſe terminaſſent autrement. Cette reſponſe eſtoit auſſi genereuſe que pleine d'equité; neantmoins comme la paſſion oſte l'empire à la raiſon, ils ſemblerent n'en conceuoir pas la iuſtice, & meſme ils trouuerent bon que les Eſpagnols fiſſent eſcrire vn ſecond Diſcours par vn Prelat Milanois, dans lequel ils eſſayoient de monſtrer par diuerſes raiſons, qui furent veuës aſſez volontiers du Pape, que le Roy n'auoit aucun droit à la Valtoline pour empeſcher qu'elle ſe donnaſt au Sainct Siege, tant le zele inconſideré où les peuples ſe laiſſent emporter pour la Religion eſt bien ſouuent iniuſte & deraiſonnable.

Reflexion Politique.

LE zele eſt vne paſſion loüable lors qu'il eſt renfermé dans les bornes de la ſcience & de la charité; mais ſans cela il paſſe pluſtoſt pour vne fureur déraiſonnable que pour vne vertu; l'Apoſtre meſme veut qu'il ſoit accompagné de ces deux qualitez, & iuge digne de blaſme celuy qui en eſt deſtitué: en effet il eſt ſemblable à l'huile que l'on iette dans le feu, & il excite tant d'ardeur dans les courages qu'il les emporte au delà de la Iuſtice & de la raiſon; Ainſi le peuple qui ne ſçait pas que le Fils de Dieu a commandé d'honorer tous les Souuerains, de quelque Religion qu'ils ſoient, comme eſtans eſtablis de ſa main, & comme il en a luy meſme donné l'exemple auſſi bien que ſes Apoſtres s'anime d'vn zele indiſcret par les intereſts de la Religion, lors qu'ils en ſuiuent vne differente de la ſienne, ſe portent facilement à vouloir ſecouer le ioug de l'obeyſſance, à prendre les armes pour leur reſiſter, à conſpirer contre leurs perſonnes, à mettre tout à feu & à ſang, & à remplir les Eſtats des mal heurs qui accompagnent inſeparablement les guerres ciuiles. C'eſt ce qui a fait dire au docte Origene que le zele de Dieu ne ſert de rien s'il n'eſt accompagné de la ſcience de Dieu, apportant pour le verifier l'exemple des Iuifs, qui par vn zele inconſideré de la gloire de Dieu, ſe rendirent coupables du plus horrible ſacrilege qui fut iamais, à l'endroit de ſon Fils; & i'adiouſte que non ſeulement cette ſorte de zele eſt inutile au ſeruice de Dieu, mais de plus, qu'il eſt tres-dommageable & aux Egliſes & aux Eſtats, portant touſiours les affaires dans l'extremité, ſeruant de flambeau pour

allumer les guerres ciuiles, sappant le fondemẽt des Estats de la Religion mesme, & fournissant de pretexte pour faire toutes les choses dont la fureur est capable. 1625.

Les Hollandois deputent vers le Roy pour engager sa Maiesté à vne Ligue deffensiue & offensiue contre l'Espagnol.

PEndant que Monsieur le Legat estoit à Fontainebleau, l'Ambassadeur des Estats d'Hollande s'y rencontra auec vn dessein fort different; celuy-là n'ayant d'autre but que de porter les affaires à la paix & celuy-cy estant venu pour engager le Roy à vne Ligue offensiue & deffensiue contre l'Espagnol, & le faire entrer dans ses pays. On auoit fait auec eux l'année precedente vne Ligue deffensiue, qui estoit suffisante pour occuper vne grande partie des forces Espagnoles dans cette contrée, & mesme pour donner moyen aux Estats de faire quelques progrez: Mais comme on a peine de continuer la guerre sans obtenir de grandes Victoires, & comme au contraire ils auoient perdu de nouueau la ville de Breda par vn defaut de conduitte, ils eussent bien desiré d'engager le Roy à declarer la guerre aux Espagnols pour se vanger d'eux, & prendre leur reuange. Cét Ambassadeur ne manqua pas de representer au Roy & à Monsieur le Cardinal, que les Estats ses Seigneurs & Maistres n'estoient pas les seuls que l'ambition Espagnole auoit resolu d'enuahir, que la France estoit compriſe dans ce mesme dessein, & que les entrepriſes qu'elle auoit faites en Allemagne, dans la Valtoline, & dans l'Italie, n'estoient que pour s'emparer de ses dehors, pour se rendre par apres plus facilement maistresse de la France; mesme qu'il ne vouloit point entrer en preuue de cette verité, estant bien asseuré qu'elle n'estoit pas incogneuë à sa Maiesté, non plus qu'à ses Ministres: mais qu'il la suplioit seulement de considerer que cela estant, il estoit bien plus à propos d'aller attaquer les Espagnols dans leur pays, que de les attendre dans le nostre. Que ce qui leur auoit donné plus d'auantage dans leurs conqueſtes, estoit, que personne n'auoit fait d'entrepriſes sur eux, chacun se tenant dans la simple deffensiue, & que quand on les attaqueroit dans leur pays, on leur arracheroit bien-tost les Palmes des mains; qu'ils ne sont puissants que parce qu'ils ont la hardiesse d'assaillir tout le monde, & qu'ils n'ont le courage d'attaquer les autres, que parce qu'ils ne sont point assaillis eux-mesmes, que cela estoit trop visible pour l'ignorer, & que ne l'ignorant pas il estoit comme impossible de les laisser poursuiure leurs conqueſtes, en ne les attaquant pas, si on se resoluoit en mesme temps à leur dresser vn trophée de nos propres armes. Il voulut picquer de gloire le Roy, luy representant que les vies de Cyrus, d'Hannibal, d'Alexandre, de Cesar, & des plus Illustres Capitaines Romains n'auoient esté signalées & suiuies de bonne fortune, que pour auoir assailly leurs ennemis, qu'il ne restoit plus que ce trait de gloire à sa Maiesté, que le Ciel auoit fait naistre pour le bon-heur de toute l'Europe, & pour conseruer la liberté de ses voisins. Ses artifices furent assez grands pour vouloir faire croire qu'il n'y auoit qu'à souhaitter & à se rendre à ce dessein. Que l'Angleterre l'appuyeroit puissamment, que la Flandre accablée du ioug Espagnol se tiendroit heureuse d'en estre deliurée, & se porteroit à tout ce que l'on pourroit desirer; bref, que l'on ne deuoit mettre la dépense en aucune consideration, veu que les sol-

1625. dats Françoisne ſeroient pas plus difficiles à contenter que ceux d'Hannibal, lequel eſtant interrogé lors qu'il ſortit d'Affrique, de quoy il entretiendroit ſon Armée, dit que ce ſeroit de ſon Armée meſme, parce qu'auſſi-toſt qu'il ſeroit entré en Europe, l'air, le feu, la terre, & les biens de ceux qui l'habitoient leur ſeroient communs auec eux, & fit voir par la ſuitte de ſon procedé qu'il ne s'abuſoit pas, veu qu'il entretint pendant dix-huict ans la guerre en Italie & en Eſpagne ſans tirer aucune commodité d'Affrique. La plus part de ces raiſons eſtoient ſi veritables, & les autres ſi ſpecieuſes, qu'il euſt eſté beſoin au Roy de n'auoir pas tant de generoſité pour n'en eſtre pas touché, veu principalement que ſa Majeſté qui auoit parlé diuerſes fois de ces deſſeins auec Monſieur le Cardinal, eſtoit bien informé que la neceſſité obligeoit abſolument les Princes de l'Europe d'attaquer l'Eſpagnol pour mettre des bornes à ſes conqueſtes; & que ſa Majeſté l'auoit attaqué lors qu'elle auoit porté ſes armes dans la Valtoline pour arreſter ſon deſſein. Neantmoins comme il n'ignoroit pas d'ailleurs que les entrepriſes qu'il auoit commencées eſtoient aſſez grandes, eu eſgard à l'Eſtat où la France ſe trouuoit encore lors, & qu'il ſeroit difficile d'entreprendre dauantage, iuſques à ce que le party des Huguenots, qui prenoient aduantage des guerres, & qui arreſtoit vne partie de ſes armes pour le tenir en deuoir, fut entierement ruyné; qu'au reſte il eſtoit neceſſaire auant que d'entreprendre ſur la Flandre d'occuper les armes de la Maiſon d'Auſtriche en Allemagne, & ſe ſaiſir des paſſages par où elle pouuoit enuoyer du ſecours; de ſorte qu'il luy fuſt impoſſible d'en empeſcher la conqueſte. Sa Maieſté affermie par les conſeils de Monſieur le Cardinal luy deffendit de s'engager à cette Ligue offenſiue; Monſieur le Cardinal prit la peine de faire entendre ces raiſons à l'Ambaſſadeur des Eſtats qui ſe trouua fort empeſché d'y reſpondre: & en effect il n'y auoit point de repartie, & en ſuitte le Roy le pria d'aſſeurer Meſſieurs des Eſtats qu'il ne manqueroit iamais de les aſſiſter d'hommes & d'argent, comme il leur auoit promis par le Traitté d'Alliance; & que meſme quand la conioncture des affaires & du temps luy permettroit de faire quelque choſe dauantage, il s'y porteroit d'autant plus volontiers que ſa propre gloire y eſtoit intereſſée.

Reflection Politique.

C'Eſt peu de choſe à vn Souuerain d'auoir vn eſprit genereux qui le porte à entreprendre la guerre s'il n'a la ſageſſe de bien choiſir l'occaſion qui luy peut donner aduantage ſur ſes ennemis. Il n'eſt pas touſiours temps de prendre les armes & de faire des Ligues pour rompre la paix; il faut auant que prendre la reſolution d'vn deſſein recognoiſtre clairement s'il eſt ſeul, s'il eſt vtile & honorable, s'il ſe peut executer auec peu de difficulté, qui eſt celuy qui le conſeille, ſi en le conſeillant il aura part au danger, & ſur tout il eſt beſoin de ſçauoir exactement les forces de l'ennemy que l'on veut attaquer, le ſecours qu'il peut eſperer, les aduantages qu'il aura dans les combats, les occupations qu'il a d'ailleurs, les lieux par où il peut faire paſſer les trouppes qui viennent pour le deffendre, d'où il pourra tirer des munitions pour ſon Armée; bref, tout l'eſtat particulier de ſes affaires. Il ne faut iamais commencer la guerre qu'auec prudence pour

la terminer auec aduantage, la resolution ne s'en doit prendre que sur la disposition presente des affaires, balançant la raison auec l'esperance, comparant le present auec le futur, & ne se proposant iamais pour faciles les choses qu'on ne voit qu'a demy, autrement le succez fera cognoistre qu'elle aura esté commencée auec trop de chaleur, & trop peu de prudence. Les François ne firent iamais plus mal que de rompre la paix qu'ils auoient commencée auec l'Empereur Charles-Quint l'an 1555. & de s'asseurer sur les conseils, & sur les promesses du Pape Paul IV. de la Maison des Carraffes: car l'ayant fait auec bien peu de fondement & de raison, & sans bien cognoistre le pouuoir de celuy qu'ils attaquoient dans la coniuncture des affaires de ce temps-là, l'issuë en fut plus dommageable qu'vtile. Hannibal fut recommandable, Ainsi que raconte Titeliue, en ce que faisant les entreprises il ne sçauoit pas moins les affaires de son ennemy que les siennes propres; aussi le Prince qui s'embarque dans vne guerre sans auoir cette cognoissance ne fait autre chose que chercher sa ruyne: mais s'il y a quelque occasion où il doit estre retenu, c'est particulierement lors que le dessein qui luy est proposé, à son principal fondement sur vne Ligue, veu que la plus part des Ligues offensiues ne reussissent iamais selon l'esperance des Alliez; Si l'entrepriſe est de longue haleine. l'interest fort different des Princes liguez est seul capable de les desunir, & puis le temps, le changement des affaires, ou l'artifice de l'ennemy que l'on attaque y aporte pour l'ordinaire du changement; Bref, la diuersité des choses & des Nations faisant naistre des ialousies, on voit que chacun se retire de son costé, & ainsi apres auoir fait grand esclat il en arriue fort peu d'heureux succez. 1625.

Les Huguenots apres auoir cõgneu leur foiblesse à leurs despens ont recours à la clemence du Roy.

LA signalée victoire que les armes du Roy auoient obtenuës sur la mer de la Rochelle & dans l'Isle de Ré, & l'impossibilité en laquelle le Duc de Rohan estoit d'aduancer quelque chose en Languedoc tant il estoit suiuy de prés par le Mareschal de Themines, forcerent les Huguenots d'auoir recours à la clemence du Roy. Ils firent demander permission à Sa Majesté de luy enuoyer des Deputez, pour luy tesmoigner la cognoissance qu'ils auoient de leur faute, & l'asseurer de leur fidelité & obeyssance. Sa Maiesté l'eut agreable, & ces Deputez s'estans rendus prés d'elle à Fontaine-Bleau sur la fin du mois d'Aoust, pendant que Monsieur le Lègat y estoit, il n'y a point de tesmoignages de submission & de recognoissance qu'ils ne luy rendissent, tant de la part de leurs Corps, que de Messieurs de Rohan & de Soubize, qui la firent suplier par leurs Deputez particuliers, de les employer dans la guerre d'Italie, pour y faire voir par leurs seruices la passion qu'ils auoient à sa gloire, & qu'il n'y auoit point de danger sur la terre & sur la mer où ils ne s'exposassent volontiers pour y contribuer. Apres auoir fait leurs harangues, ils presenterent le cahier general de leurs plaintes, supplians tres-humblement Sa Maiesté d'y auoir égard, veu qu'elles n'estoient fondées que sur les graces qui leur auoient esté accordées par l'Edict de Nantes, & en diuers Breuets, le Roy le fit prendre afin de l'examiner.

Or bien que la douceur, dont la paix charme les esprits, la pauureté des peu-

1625. ples, & les entrepriſes que l'Eſpagnol faiſoit ſur les Alliez de la France deuſſent porter vnanimement tous les François à ſouhaitter que le Roy leur accordaſt le pardon qu'ils demandoient, ſi eſt-ce que les eſprits furent aſſez partagez en l'opinion de ce qui eſtoit à propos de faire en ce rencontre ; les vns eſtimoient que la Rochelle ayant receu vn ſi grand eſchet, & ſe trouuant maintenant ſans Iſle, ſans mer, ſans ſoldats, & ſans vaiſſeaux, il ne falloit pas demeurer en ſi beau chemin. Leur raiſon eſtoit, que ce ſeroit perdre vne occaſion aduantageuſe ſi on manquoit de la forcer par vn ſiege, qui ne pourroit pas durer plus de ſix mois à démolir ſes baſtions, & à rendre au Roy l'obeyſſance qu'elle luy deuoit, qu'apres cela le party Huguenot ſeroit deſtruit ; les autres villes n'eſtans pas capables de le faire ſubſiſter auec vigueur, & qu'ainſi non ſeulement l'authorité Royale en receuroit vn notable accroiſſement, mais auſſi l'Egliſe en receuroit vn bien ineſtimable.

Ce furent les ſentimens des eſprits populaires, qui ne conſiderans rien que ce qui leur eſtoit preſent & qui frappoit leur veuë, n'auoit pas aſſez de prudence pour l'eſtendre dans l'aduenir, ils ne conſideroient pas qu'il ſeroit touſiours en la liberté du Roy de prendre les armes contre les Heretiques, veu principalement qu'elles eſtoient conduites auec des ordres fort differends du paſſé, ainſi que l'effet a fait voir depuis & que Sa Majeſté pourroit aiſément conſeruer les aduantages qu'elle auoit ſur la Rochelle, en fortifiant les Iſles de Ré & d'Oleron, & entretenant vne petite armée dans le Fort Louys & aux enuirons de la Rochelle : mais qu'il ne ſeroit pas touſiours temps de s'oppoſer à l'ambitieux deſſein que les Eſpagnols auoient ſur l'Italie, ſur les Griſons & ſur la Valtoline ; que le Roy ne pouuoit abandonner qu'auec honte & des-honneur les glorieuſes entrepriſes qu'il auoit commencées, & que s'il les abandonnoit ce ſeroit auec toute ſorte de liberté aux Eſpagnols de s'emparer de la Valtoline auſſi bien que du reſte de l'Italie, où ils auoient deſia porté leurs armes, & s'eſtoient rendus grandement forts, que cette affaire preſſoit d'autant plus que celle des Huguenots, que l'on ne pourroit pas prendre quand l'on voudroit vne occaſion plus fauorable pour en obtenir vn heureux ſuccez. Comme de l'autre, que ce n'eſtoit pas tout de ſe laiſſer poſſeder à vn zele inconſideré de la Religion, ſans auoir eſgard aux intereſts du Royaume, veu principalement que la Religion faiſant partie de l'Eſtat, & que meſme il y auoit d'autant moins d'intereſt pour la Religion à differer quelque temps la ruyne du party des Huguenots, que la guerre ny la violence n'ont iamais de rien ſeruy pour leur conuerſion, l'hereſie eſtant ſemblable au ſaffran, qui deuient plus eſpais lors qu'il eſt plus foulé aux pieds ; qu'en effet lors qu'on a voulu bruſler des heretiques, ils ont ſubſiſté comme la Salemandre dans le feu ; quand on les a jettez dans l'eau, ils ont multiplié comme les poiſſons ; & quand on leur a coupé la teſte, ils ont eſté ſemblables aux arbres, qui rejettent plus de rameaux qu'on ne leur en oſte ; de ſorte qu'il ne s'agiſſoit pas de la ruine de l'hereſie : mais ſeulement du party, qu'il ſeroit touſiours libre au Roy d'attaquer, veu les continuels ſujets qu'il en donneroit, la mutinerie luy eſtant comme naturelle : mais qu'il n'en eſtoit pas de meſme des affaires d'Italie & de la Valtoline, qu'on ne pouuoit abandonner qu'auec vne extreme honte, & en renonçant au pouuoir d'en arracher iamais la puiſſance Eſpagnole, ſi on luy permettoit d'y prendre racine. Ce furent ces importantes conſiderations, repreſentées au Roy par Monſieur le Cardinal,

Cardinal, qui obligerent ſa Maieſté à ſe reſoudre de donner la paix aux Hugue- 1625.
nots, pour continuer les deſſeins de la Valtoline & d'Italie. Sa Maieſté leur accorda, apres que le cahier de leurs plaintes euſt eſté examiné, tout ce qui leur auoit eſté promis par l'Edict de Nantes, leur laiſſant le libre exercice de leur Religion dans les villes où ils auoient eu des Temples & Cimetieres, & trouuant bon qu'il ne fut fait aucune recherche de tout ce qui s'eſtoit paſſé pendant la guerre, ſans neantmoins conſentir à la démolition du Fort Louys, comme trop important à tenir la Rochelle en deuoir.

Ces graces furent acceptées par les Deputez Generaux des Huguenots, au nom de toutes les villes Huguenottes, excepté par ceux de la Rochelle, Montauban, Caſtres, & Millaud, qui ayans eſté gaignez par les ſieurs de Rohan & Soubize, & qui voyans que leurs Chefs n'obtenoient en cette paix qu'vn ſimple pardon, ſans en tirer aucun aduantage, & ſans eſtre employez dans l'Italie, comme ils deſiroient; ſupplierent le Roy ſur d'autres pretextes, de trouuer bon qu'ils ne les accepraſſent point auant qu'ils les euſſent ratifiez, & ces quatre villes qui s'eſtoient jointes auec eux, le Roy leur accorda le delay qu'ils demandoient, pourueu qu'il ne fut pas long, & ils leur enuoyerent en diligence les memoires de la reſolution qui auoit eſté priſe.

Reflexion Politique.

ENcores qu'il ſoit à ſouhaitter d'affoiblir de telle ſorte vn party qui s'eſt formé de long temps dans vn Royaume, qu'il ne puiſſe faire de ſoûleuement, ſi eſt ce qu'il n'eſt pas touſiours temps de l'entreprendre; c'eſt le deuoir d'vn ſage Miniſtre d'en prendre l'occaſion, ſelon la foibleſſe ou les aduantages qu'il recognoiſt preſente dans l'Eſtat dont il a la conduite. Suetonius Paulinus, l'vn des plus ſages & plus experimentez Capitaines de ſon temps, fit voir par vn diſcours excellent au commencement de la guerre Ciuile entre Othon & Vitellius, ainſi que rapporte Tacite, qu'il ſeroit vtile à Vitellius d'vſer de diligence: mais que le party d'Othon auoit aduantage à differer l'entrepriſe, pour l'executer, lors qu'il n'aura point d'autre choſe à faire. Le Dictateur Cneus Sulpitius reſolut auec grande conſideration de ne point precipiter la guerre contre les Gaulois, apportant pour raiſon, qu'il ne vouloit rien hazarder contre vn ennemy qui s'affoibliſſoit de iour en iour eſtant hors de ſon pays. En effet, il ſe fut mis en danger, s'il euſt voulu combattre lors qu'on l'en preſſoit, au lieu qu'il fut tres-aiſé par apres de les vaincre. Il ſemble que l'on ne puiſſe eſtre blaſmé de conſeiller ce qui eſt iuſte, & qui d'abord paroiſt vtile à vn Eſtat: mais le ſage Miniſtre merite encore plus de loüange, qui ſçachant qu'il ne faut pas ſeulement conſiderer dans les reſolutions d'Eſtat ce qui eſt équitable en la Theorie: mais auſſi ce que le temps permet qui ſe puiſſe faire s'accommode à l'occaſion & à la neceſſité.

1625.

L'armée du Roy en Italie est fortifiée de six à sept mille hommes, sous la conduite du Marquis de Vignolles.

ENcores que la paix n'eust esté entierement resoluë auec les Huguenots, si est-ce que la necessité où l'armée d'Italie estoit d'estre fortifiée par de nouuelles troupes estant cogneuë à Monsieur le Cardinal, il ne manqua pas de faire trouuer bon au Roy d'y donner ordre; le Marquis de Vignolles y fut enuoyé auec six à sept mille hommes. Or arriuant en Piemont auec ses troupes, il trouua encores le siege deuant Verruë, petite ville sur le Pô, assez mal peuplée: mais deffenduë par vn Chasteau, basty sur vn roc à la pointe d'vne coline, qui n'est pas mauuais. Le Duc de Feria retirant ses troupes d'Ast les y auoit amenées, esperant d'en tirer vn plus heureux succez: mais le Duc de Sauoye ayant eu aduis de sa resolution, y fit entrer à la veuë des Espagnols le Marquis de S. Reyran Gentil-homme Bressan, auec mille homme de pied, & fit par l'aduis du Mareschal de Crequy aduancer & camper son armée au pied de la coline, en des retranchemens beaucoup plus forts que la place. Plus de trois mois se passerent en continuelles attaques & sorties. Le Duc de Feria fit des tranchées & des batteries auec tout l'aduantage qui luy fut possible; le canon foudroya la place auec toute sorte de violence, & ayant fait cinq ou six grandes bresches en diuers temps, les Espagnols y donnerent autant d'assauts, ou ils furent repoussez auec vne valeur extraordinaire. Ils firent quantité de mines, entre lesquelles il y en auoit vne à sept bouches, qu'ils appelloient l'Hydre: mais ce fut presque touſiours auec mal-heur, leurs troupes ayans receu plus de dommage que les assiegez; bref ils ne gaignerent pas vn pied de terre que l'on ne reprit aussitost sur eux. Cependant le mauuais temps & le débordement du Pô arriuerent, qui ne les incommoderent pas peu, les obligeans à quitter vne partie de leurs tranchées, qui se remplirent d'eau, & mettant leur batterie en tel desordre, que la plus-part de leurs canons demeurerent dans les fanges, dont on eust grand peine de les retirer. Ces disgraces augmenterent fort le courage des François, de sorte que le 17. Nouembre Monsieur le Connestable, le Mareschal de Crequy, & le Marquis de Vignolles, arriuez depuis peu, ayans concerté ensemble la resolution qu'il estoit à propos de prendre, & consideré les Forts que les Espagnols tenoient dans la plaine, se resolurent de les attaquer. Monsieur le Connestable donna les ordres de l'attaque, & les troupes ayans esté mises en bataille, il se commença vn combat, qui dura plus de trois heures auec vne extraordinaire chaleur, & auec tant de gloire pour les François, qu'ils emporterent tous les Forts.

Pendant cela le Duc de Sauoye arriua, & les ennemis ayans formé trois gros bataillons d'Infanterie, & deux escadrons de Caualerie, marcherent en bel ordre contre les François, pour regaigner ce qu'ils auoient perdu: mais ils ne peurent reprendre qu'vn Fort, qu'on auoit resolu de quitter, & la nuict finissant le combat, il se trouua qu'ils auoient perdu prés de deux mille hommes, bien qu'il ne fut demeuré qu'enuiron cent François sur la place. Apres ce mal-heur, comme ils souffroient vne extreme necessité de viures, & comme ils auoient perdu esperance de se rendre maistres de la place, Dom Gonzales de Cardoüa fit leuer le siege

pendant la nuict, si secrettement que les trompettes ny la sourdine ne sonnerent point, & sans que les trõpettes eussent d'autre signal que le bruit de quelques cailloux que l'on frappoit l'vn contre l'autre. Ils consommerent deuant cette bicoque vne armée de quarante mille hommes, leur chefs y perdirent l'honneur, leurs armes n'en furent pas peu de creditées, & il semble que Dieu ait pris plaisir de rabaisser la vanité de leur gloire, qui les portoit à des desseins iniustes auec vne extreme ambition. 1625.

Reflexion Politique.

LE Prince ambitieux ne peut esleuer si haut ses desseins, que Dieu qui resiste aux superbes, rabaissant leur puissance, ne les exempte pas de la Iustice diuine, qui se plaist à combler de honte la presomption des Grands; sa Prouidence ne manque iamais d'apporter de la moderation à leur pouuoir, qui tient ses interests & ceux de ses voisins en balance pour le repos & la trãquillité des peuples. Celuy qui estant né d'vn esprit plus rasis & posé, qui se contient dans les bornes de ce qu'il peut iustement pretẽdre & dans la protection de ses Alliez, n'est pas sujet à ces déroutes, l'hõneur & la gloire ne se separent iamais de luy: & au contraire, celuy qui ne pouuant souffrir des limites à sa puissance, entreprend tout ce qu'il peut pour l'estendre, est d'autant plus ordinairement exposé à la confusion, que chacun luy court sus pour s'opposer à ses desseins, & Dieu prend plaisir de l'abaisser. La Sageſſe Diuine ne peut estre assez admirée en ce poinct, que establissãt deux puissances souueraines en des contrées voisines, elle fait seruir l'vne à moderer l'ambition de l'autre, & à rendre ses entreprises inutiles pour conseruer la liberté de ses voisins. C'est en vain d'ordinaire que l'vn entreprend de s'enrichir des despoüilles de l'autre, cette Sageſſe infinie moderera son ambition, & rendra tous ses efforts inutiles. Il est vray que Dieu voulãt quelquesfois chastier vn Souuerain, permet à l'autre de le destruire: mais cela n'arriue que rarement; au contraire, il expose à des grandes cheutes celuy qui se veut éleuer trop haut sur les ruines des autres. Darius fut si insolent dans ses desseins, que de se faire nommer le Roy des Roys: mais que luy arriua-il sinon qu'Alexandre, qu'il auoit traicté auec vn grãd mespris, luy ostala vie auec ses Estats. Tout de mesme Arphaxates Roy des Medes apres auoir soumis à son Empire diuerses Nations, & fait bastir la grande ville d'Ecbatanis entra dans vne telle estime de sa puissance, qu'il creût que rien n'estoit capable de luy resister: mais combien promptement Dieu l'exposa-il à l'espreuue du contraire, le laissa chastier & vaincre par le Roy de Nimie, & comme prenant plaisir de faire voir aux souuerains en sa personne, que si la modestie de leur conduite & la moderation de leurs desseins les fait subsister auec gloire, l'ambition les expose à beaucoup de malheurs.

Secours enuoyé au Marquis de Cœuures à la Valtoline.

MOnsieur le Cardinal n'apporta pas moins de soin à enuoyer du secours à la Valtoline qu'en Italie: car outre quantité de troupes Françoises qui eurent commandement de s'y rendre, celles qui se leuerent chez les Grisons, & celles qu'on fit venir de Venise apres de grandes instances, il

1625. ſir encores leuer deux Regimens dans les Cantons Dury & d'Vnderual, commençant à faire voir que rien n'eſtoit impoſſible à ſa prudence, veu que ces deux Cantons ſont eſtroitement alliez auec les Eſpagnols, & que le Marquis Dogliany Ambaſſadeur d'Eſpagne, auſſi bien que Scapy Nonce du pape, auoient fait tous leurs efforts pour l'empeſcher. Ce ſecours y arriua d'autant plus à propos, que les Eſpagnols en auoient reçeu vn fort grand quelque temps auparauant, qu'il leur auoit donné moyen de faire vne entrepriſe ſous la conduite de Papenhim dans le Terze di Sotto de la Valtoline, & de s'emparer des retranchemens qui auoient eſté baillez en garde aux Albanois & Capelets, parmy leſquels ils s'eſtoit mis vne relle eſpouuante, qu'il ne fut iamais poſſible de les arreſter, outre que l'armée eſtoit lors grandement affoiblie. Le Marquis de Cœuures qui n'eſtoit pas d'humeur à ſouffrir ces aduantages, ſe voyant aſſez fort pour auoir ſa reuanche, ſe reſolut auec le Conſeil de guerre de l'entreptendre, & le 17. Octobre ayant donné les rendez-vous aux troupes au Pont de Gaudes, il donna les ordres de l'attaque, & le combat ayant eſté commencé auec generoſité, & continué plus de deux heures, on reprit les logemens qui auoient eſté perdus, & ce auec autant d'aduantage que les ennemis en auoient eu à l'action precedente; & meſmes auec plus de gloire, veu que les ennemis eſtoient lors grandement forts. Apres cette expedition le Duc de Candale ayant eu aduis que huict cens hommes de pied & quatre cent cheuaux des troupes Eſpagnoles s'eſtoient iettez dans la forteresſe de Chaumont aux Griſons, on en aduertit le Marquis de Cœuures qui ne manqua de luy enuoyer auſſi-toſt enuiron deux mille hommes pour la reprendre. Le Duc fit faire monſtre à ſon Armée pour en recognoiſtre mieux la force, & de là fut inueſtir Chaumont, toute les troupes Eſpagnolles teſmoignerent auoir deſſein de ſe bien deffendre: mais le Duc ayant fait dreſſer vne barterie de ſix pieces de canon qui firent en peu de temps vne breſche ſuffiſante pour donner l'aſſaut, commandé de faire pleuuoir des greſles de mouſquetades ſur ceux qui ſe preſenteroient à la breſche pour la deffendre, & attaché deux petards à vne des portes qui la rompirent en pieces, deux compagnies Françoiſes y entrerent, & obligetent ceux qui eſtoient dedans à demander compoſition; elle leur fut accordée à condition que chacun n'emporteroit que ſes armes, & qu'ils laiſſeroient dans la place toutes les munitions qu'ils y auoient amenées, & en ſuite ils en ſortirent, & elle fut remiſe entre les mains de Monſieur de Candale. Il ne reſtoit plus rien à prendre dans la Valtoline, que le fort de Riue, place conſiderable, que les Eſpagnols auoient fortifiée dont le Marquis de Cœuures auoit deux diuerſes fois aſſemblé le Conſeil de guerre pour deliberer les moyens de le faire: mais les plus aduiſez ayans repreſenté fort iudicieuſement que cette place eſtoit forte d'aſſiette, & tres difficile d'abord à ceux qui la voudroient aſſaillir, gardée par vn grand nombre d'hommes qui eſtoient dedans & aux aduenuës, qu'il eſtoit impoſſible de l'affamer n'ayant point de vaiſſeaux ſur le Lac de Come pour fermer le paſſage des viures, eſtimerent qu'il n'y auoit aucune apparence de l'attaquer veu principalement qu'il ne ſe tuoit de rien pour ouurir ou fermer les paſſages aux Eſpagnols. Leur aduis fut ſuiuy & la generoſité fut obligée de s'accommoder aux loix de la prudence, & de faire voir qu'il ne luy eſt pas meſme touſiours permis d'entreprendre les plus grands deſſeins. Pluſieurs meſmes ſouhaitterent qu'on euſt commencé la conqueſte de la Valtoline par cette place, comme on a fait depuis, veu qu'elle eſt la plus importante, non

à la verité pour les passages : mais pour se maintenir dans la valée, & tenir les au- 1625.
tres en deuoir, & que l'allarme estant vne fois donnée dans cette vallée, on y iette aussi tost des troupes pour la deffendre comme la plus considerable, & que par apres il est impossible de s'en rendre maistre.

Reflexion Politique.

LEs plus grands courages sont obligez de ceder aux loix de la prudence, lors qu'il est question de faire des entrepriſes leur gloire n'est pas meſurée par le ſuccez des victoires, & par la priſe des villes qui ne dependent pas d'eux le plus ſouuent ; mais par la fermeté, & la conſtance qu'ils teſmoignent à faire ſans s'effrayer tout ce qui est neceſſaire pour vaincre, l'impoſſibilité les garentit de tout blaſme lors qu'ils ont fait ce qui ſe peut, puis qu'aucun n'eſt obligé à faire ce qui eſt au deſſus de ſa puiſſance. Apres tout neantmoins il eſt à propos de commencer, s'il eſt poſſible, les entrepriſes qui ſe font dans vn pays eſtranger par l'attaque de la plus importante place, particulierement lors qu'elle ne peut eſtre gaignée que par la ſurpriſe. La raiſon eſt, que la premiere attaque qui ſe fait ailleurs donne l'allarme à tout le pays, & qu'en ſuite le Prince qui ſe veut deffendre iette auſſi-toſt des trouppes, & fait porter toutes les munitions neceſſaires dans les principalles places, de ſorte qu'il eſt impoſſible par apres de la ſurprendre ; Attaquons premierement Rome, diſoient les ennemis du peuple Romain dans Herodote, qui eſt le cœur & le dongeon de l'Empire, & nous aurons le reſte aiſément. Tout de meſme Ceſar diſoit que les Romains ne ſe pouuoient promettre vn eſtabliſſement aſſeuré dans la Gaule, iuſques à ce qu'ils ſe fuſſent rendus maiſtres de la Cité d'Authun, qui eſtoit lors la principale, & de laquelle dependoit la perte & la conqueſte de toutes les autres : Et il eſt veritable que comme vn chef d'entrepriſe qui a gaigné les portes d'vne ville, ſe rend maiſtre de la ville quand bon luy ſemble, de meſme celuy qui a gaigné la principalle forteresſe d'vn pays tient toutes les autres places en bride pour en faire ce qu'il luy plaira, particulierement lors qu'il la peut conſeruer.

Le Duc de Rohan s'excuſe de conſentir aux articles que le Roy auoit accordé à ceux de ſon party.

C'Eſt ce qui ſe paſſa de plus important dans la Valtoline & en Italie pendant cette année : mais pour reuenir aux affaires du dedans, le Duc de Rohan ne ſe pouuant reſoudre à faire la paix ſans en tirer quelque vtilité, s'excuſa de donner la reſolution derniere ſur les articles qu'il auoit pleu au Roy d'accordet à ſon party, iuſques à ce qu'il euſt conferé auec vne aſſemblée qu'il pretendoit faire du haut & bas Languedoc, de ſorte que ſes intereſts ſeuls & ſon ambition particuliere furent cauſe de differer cette paix. Cependant il fit tous ſes efforts pour ſurprendre des places dans le Languedoc & pour obtenir quelque aduantage qui le rendit plus conſiderable, & qui obligea le Roy à luy donner l'employ qu'il deſiroit en Italie, ou à luy faire quelque fauorable condition. Il fit vne entrepriſe ſur Tillet en Albigeois, employant cinq-cens hommes de Real-

1625. mont pour la ſurprendre de nuict : mais ils en furent repouſſez vigoureuſement & contraints ſe retirer. Il auoit dés long-temps fait reuolter les villes de Pamiers, de Maydazil, & quelques autres de Foix, dont il ſortit quantité de coureurs qui incommodoient le plat pays. Or les mauuais traittemens que le peuple en receuoit obligeoit les Cõſuls des villes de cette contrée à ſoliciter le Mareſchal de Themines d'y venir auec l'armée du Roy pour s'en rendre maiſtre : mais pluſieurs eſtiment que cette propoſition deuoit eſtre reiettée à cauſe que la ſuiuant on donneroit liberté au Duc de Rohan d'aller où bon luy ſembleroit, que l'Armée tenoit ſi fort en eſchet qu'il luy eſtoit impoſſible de rien faire : neantmoins comme ces Conſuls offrirent de la part des villes de contribuer aux frais de la guerre, & de rafraichir l'Armée dans ce pays qui eſtoit extrememẽt incommodée deuant Caſtres, le Comte de Carmain ſe laiſſa emporter à leurs prieres & detachant vne partie des troupes il attaqua d'abord Calmont petite ville prés Mazeres, d'où quelques rebelles faiſoient des ſorties aſſez ſouuent, & incommodoient fort le voiſinage. Ils ne ſouffrirent le ſiege que trois jours, & ſe voyans mal traitez par le canon ils prirent la fuite à la faueur de la nuict : mais le Marquis d'Ambres, qui eſtoit aux enuirons auec ſa Compagnie de heuaux legers, entendant le bruit des fuyars, les chargea & en tailla la plus part en pieces. En ſuitte de cela ils prirent cinq ou ſix autres petites places, les vnes par force & les autres par compoſition. Ceux du Maſdazil ayans apris ces heureux progrez en furent ſaiſis de peur, & enuoyerent demander vn paſſe port à l'armée pour faire leurs accommodemens : mais le Duc de Rohan ayant trouué moyen de ietter du ſecours & des perſonnes qui leur firent prendre la reſolution de ſe deffendre, ils changerent d'aduis, & ſe deffendans ils engagerent inſenſiblement le Mareſchal de Themines, & le Comte de Carmain à les aſſieger. On inueſtit la place le 15 Septembre, le canon fit peu apres vne grande breche : mais lors qu'il fut queſtion de luy donner l'aſſaut, on la trouua reparée, on en refit vne autre où ceux de dedans s'eſtans rendus fort opiniaſtres repouſſerent l'armée du Roy auec aſſez de perte : mais ce qui fut plus faſcheux eſt, que les pluyes arriuans groſſirent ſi fort la riuiere & remplirent tellement les trenchées d'eau, qu'on fut obligé de leuer le ſiege. Ce ne fut pas vn deſplaiſir peu ſenſible, mais il fut moderé par l'aduantage que le Marquis d'Ambres emporta quelques iours apres ſur la compagnie des cheuaux legers du ſieur de Rohan, en laiſſant vne partie de morts, prenant d'autres priſonniers, & mettant le reſte en fuitte & en deſordre. Le Duc de Rohan en fut fort touché, & voyant que la reſiſtance de Maſdazil ne luy ſeruoit de rien, puis qu'il pouuoit eſtre aiſement pris en vn autre temps, & qu'il ne pouuoit faire aucuns progrez, il ſe rendit à l'aſſemblée de Milhaud, où il fit reſoudre ceux de ſon party d'enuoyer vn Coutrier au Roy pour accepter la paix que ſa Maieſté leur auoit accordée : Elle leur confirma cette grace bien qu'ils s'en fuſſent rendus indignes par de nouueaux actes de rebellion : mais cela eſtoit neceſſaire pour s'oppoſer aux entrepriſes de l'Eſpagnol, neantmoins on excepta la Rochelle à cauſe du peu de diſpoſition qu'elle teſmoignoit à ſe vouloir tenir dans l'obeyſſance.

Reflexion Politique.

L'Ambition des Grands de l'Estat est souuent cause de plusieurs maux, & chacun le recognoist pour le principal motif, qui les engage à entreprendre la guerre ou la continuer. Il n'y a point d'extremité où elle ne les porte, pour leur donner moyen d'obtenir la fin qu'ils se proposent : elle n'ayme que soy, & pour obtenir vn heureux succez à ses desseins, elle viole aysément tous les droits de l'obeyssance ; elle ne dispute iamais de l'equité, mais seulement de l'aduantage de son entreprise ; d'où vient que la premiere chose qu'elle fait, est de bander les yeux à la Iustice, afin de la commencer ou de la continuer auec plus d'asseurance. Ceux qui en sont vne fois possedez, ne se regardent que dans vn faux miroir, dont la glace leur represente les choses plus belles, ou plus grandes qu'elles ne sont, & elle charme de telle sorte leurs pensées par cét artifice, qu'ils presument que la fortune, dont ils ont reçeu quelques faueurs, ne les abandonnera iamais : La presomption temeraire de leurs forces leur fait mespriser la paix qui leur est presentée ; mais ils deuroient se souuenir, que la fortune est de verre, qui se casse d'ordinaire lors que l'on pense la tenir plus fortement, & que Dieu, qui ayme la paix, par la compassion qu'il a de ses peuples, enuoye bien souuent à ceux qui la refusent, les mesmes mal-heurs sous lesquels ils pensent accabler les autres. Les Chasseurs pour prendre la Panthere, sçachant qu'elle ayme l'Aconit, en suspendent vn bouquet en l'air : mais si haut qu'elle n'y peut atteindre ; d'où vient qu'elle ne cesse, l'ayant vne fois veu, de s'eslancer en l'air pour le prendre iusques à ce que par l'impetuosité du mouuement, elle expire dessus la place. Mais ne diroit-on pas, que c'est ainsi que la fortune voulant perdre l'ambitieux & triompher de sa vanité, luy propose des aduantages & des victoires, qui sont au dessus de ses forces, n'ignorant pas que c'est le plus puissant appas dont elle puisse attirer son esprit ; & que pour le rencontrer, il fera de tels efforts, & il s'engagera en des entreprises si temeraires, qu'il sera contraint d'y succomber, & qu'il ne trouuera que de la confusion dans les suiets, dont il espere plus de gloire.

Il y eust suiet de s'estonner, voyant le party Huguenot dans cette grande foiblesse veu les fortes resistances qu'ils auoient faites au Roy peu d'années auparauant, & les puissantes Armées qu'il auoit esté necessaire d'employer dans le Languedoc, pour les reduire à quelque raison : mais ceux qui sçauoient le changement que Monsieur le Cardinal auoit apporté à l'Estat dans les affaires ne s'en estonnerent point. Ie pourrois dire que l'Armée qui fut entretenuë par son aduis aux enuirons de la Rochelle, en fut vne des causes, veu qu'en effet elle tenoit le Pays d'Aunis & le Poictou en bride, sans qu'aucun osast branssler. Ie pourrois attribuer le mesme effet aux Trouppes qu'il fit enuoyer dans le Languedoc dés le commencement de l'année, pour les serrer de si prés, aussi-tost qu'ils paroistroient, qu'ils n'eussent pas le moyen de faire aucune entreprise, estant veritable en effet, que c'est le plus puissant remede qui se puisse apporter aux reuoltez. Neantmoins voicy encores vne autre raison d'Estat, d'autant plus considerable, qu'elle sappoit peu à peu & comme imperceptiblement leur plus grand appuy

1625. dans le Royaume, le peu d'authorité que les Miniſtres qui auoient deuancé Monſieur le Cardinal faiſoient prendre au Roy & la liberté qu'ils laiſſoient aux Princes & aux Grands de ſe ietter dans le party des Huguenots, ou de les fauoriſer auſſi-toſt qu'ils ne trouuoient point leur compte dans les affaires, eſtoient la vraye cauſe de ſon plus grand pouuoir. Les Grands leuoient tout ouuertement des Troupes pour appuyer leurs reuoltes, en ſe iettant auec eux, ou bien leur donnoient de l'argent pour faire des leuées: mais cét iniuſte procedé n'eſtoit plus en vſage. Ce grand Miniſtre auoit fait trouuer bon au Roy de ſe rendre maiſtre dans les affaires: Sa Maieſté en auoit les occaſions dans les rencontres, & faiſoit viure les Princes & les Grands dans vne telle obeyſſance, que chacun d'eux ayant ſuiet d'eſtre content des faueurs qu'il reçeuoit d'elle, auoit peine d'admettre la penſée dans ſon eſprit de faire des caballes. La pluſpart d'entre-eux prenoient auparauant telle authorité dans les affaires, ſi on ne leur accordoit tout ce qu'ils demandoient, ils ſe retiroient meſcontens dans leurs maiſons, comme ne ſe croyans plus obligez de ſe rendre aſſidus auprés du Roy, & de le ſeruir.

Mais on auoit commencé à leur faire prendre vne autre forme de viure, & à connoiſtre les obligations qu'ils auoient de ſe tenir dans le reſpect & dans l'obeyſſance, & leur auoit-on appris qu'ils auoient grand tort, d'obtenir de haute lutte ce qui ne leur pouuoit eſtre accordé que par gratification. Tous les partis qui s'eſtoient formez auparauant ne battoient plus que d'vne aiſle, & meſme on auoit eſloigné de la Cour certaine eſpece de gens qui ne faiſoient que broüillet, & qui ſemblables à des gueſpes ſuçoient bien ſouuent le plus clair des Finances, qui ne ſeruoient qu'à ietter de la zizanie dans l'eſprit des Grands, & qui faiſoient eſtat d'y viure aux deſpens du Roy, ſans faire autre choſe que meſdire du gouuernement & cabaler. Ce fut la vraye cauſe de la foibleſſe du Party des Huguenots, qui n'a iamais eſté fort que quand il a eſté appuyé d'ailleurs. Auſſi fut-il ayſé de voir que le Roy s'eſtant rendu le maiſtre par les ſages Conſeils de Monſieur le Cardinal, ils eſtoient obligez de viure en vrays ſubiets, & dans l'obeyſſance qui eſt conuenable à cette condition.

Reflexion Politique.

L'Authorité eſt l'ame d'vne Monarchie, & vn Eſtat ne peut eſtre qu'heureux, lors que celuy qui tient le Sceptre en main fait commander comme il faut, ſoit en n'ordonnant rien qui ne ſoit conuenable, ſoit en rendant ſes Subjets ſouples à l'obeyſſance; d'où vient que comme le ſage Medecin trauaille principalement à fortifier le cœur de ſon malade, il eſt aſſeuré que le Miniſtre ne doit s'eſtudier à rien auec plus de ſoin, qu'à fortifier l'authorité de ſon Maiſtre: Celuy qui s'en eſt laiſſé deſpoüiller, a perdu le gouuernail dont il conduiſoit ſon vaiſſeau, le ioug dont il tenoit les peuples en obeyſſance, & l'eſclat qui le faiſoit honorer auec reſpect. Comment ſeroit-il capable apres cela? de maintenir ſes ſubiets en deuoir, puis qu'ils meſpriſeroient ſon authorité; Et comment en reçeuroit-il du reſpect, puis qu'il n'a plus ce qui le fait maiſtre, & ce qui le conſerue dans les eſprits? L'authorité eſt au Souuerain ce que la ſplendeur eſt au Soleil: & comme ce bel Aſtre ne ſeroit pas regardé des hommes auec grand reſpect, ſans le brillãt éclat dont il ébloüit nos yeux; de meſme il ceſſe d'eſtre reſpecté

dans

dans son esclat, lors qu'il l'a perduë Les Princes de son Sang la partagent aussitost, 1625.
font voir que sa foiblesse, & le mespris où il est tombé, sert de pied d'estal pour releuer leur puissance. Les Gouuerneurs des Prouinces en prennent aussi leur part, & ainsi chacun fait ce que bon luy semble. On entreprend impunément toutes choses, on ne craint point de prendre les armes pour obtenir par force ce que l'on ne peut auoir par autre voye. Les deniers publics sont diuertis, les peuples sont opprimez, & enfin toutes choses sont reduites en confusion.

Theopompus Roy des Lacedemoniens, respondit vn iour à quelqu'vn, qui luy disoit que Sparte se maintenoit en bon ordre, parce que les Roys y sçauoient bien commander; que c'estoit plustost parce que le peuple y sçauoit bien obeyr: mais i'estime que le bon-heur d'vne Monarchie naist de l'vn & de l'autre, & que l'vn & l'autre despend de l'authorité, qui donne la liberté aux Souuerains de bien commander, & la disposition necessaire aux subjets pour luy obeyr. Or si cela est veritable des Estats en general, il l'est encore plus dans la France, dont le gouuernement a esté estably auec cette authorité absoluë du Souuerain, veu que pour remettre dans vn ordre conuenable quelque Estat que ce soit, il n'y a rien de plus vtile, que de luy redonner les mesmes qualitez auec lesquelles il a pris sa naissance.

Monsieur le Cardinal prend des soins extraordinaires, pour mettre le Roy dans vne estroite intelligence auec la Reine sa Mere, Monsieur, tous les Princes du Sang, & autres.

COmme les liens de la naissance sont bien souuent peu durables, s'ils ne sont entretenus par ceux de l'affection, Monsieur le Cardinal ne se contenta pas de mettre le Roy son Maistre en possession de cette authorité sur les Princes: mais outre cela il prit des soins extraordinaires pour les tenir dans vne estoitte intelligence auec Sa Maiesté. La Reine Mere estoit la plus considerable de tous ceux qui auoient l'honneur d'estre de la Maison Royale; aussi employa-il tout ce qu'il auoit de prudence du Ciel, pour l'attacher aux volontez du Roy. Il en prit d'autant plus volontiers les soins, qu'ayant eu l'honneur de receuoir depuis plusieurs années des tesmoignages de sa bien-veillance, il estoit bien-aise de les reconnoistre par ses seruices: & il est vray qu'il y reüssit auec tant de bonheur, que l'on peut dire qu'il reconneut au centuple les faueurs qu'il auoit receuës d'elle: mais ce ne fut pas sans peine qu'il donna vn heureux succez à cette entreprise, veu qu'il auoit à combattre & les inclinations de la Reine Mere, & les ombrages que le Roy auoit eu iuste suiet d'en prendre. Depuis que la Reine Mere auoit gouuerné la France en qualité de Regente elle n'auoit pû renoncer à la conduite des affaires, bien que le soin que l'on est obligé de prendre du gouuernement des peuples, soit accompagné de mille poignantes sollicitudes; si est-ce que l'esclat dont il est reuestu a de si puissans charmes, que les esprits plus sages & moins ambitieux, ont de la peine à s'en deffendre. Elle n'auoit pû empescher de faire connoistre l'inclination qu'elle auoit de le conseruer: & le Roy, en la main duquel seul reside l'authorité Souueraine, en auoit pris d'autãt plus d'õbrage, qu'il est ordinaire aux grands d'estre ialoux de leur pouuoir: & c'estoit mesme auec d'autant plus de raison, que la Iustice ne permet à personne de partager le cõmandement auec luy.

1625. Or Monſieur le Cardinal ſe tencontrant dans cette conjoncture, employa tout ce qu'il auoit d'induſtrie, pour vaincre les inclinations de la Reyne Mere, eſtant bien aſſeuré qu'il ſeroit facile par apres de diſſiper les ombrages que le Roy en auoit pris. Il inſinua doucement & auec dexterité dans l'eſprit de cette grande Princeſſe, la verité qui deuoit eſtre le fondement de leur bonne intelligence, luy faiſant voir qu'elle ne deuoit pas trouuer eſtrange ſi le Roy deſiroit eſtre le Maiſtre, & que les affaires fuſſent reſoluës par ſes ordres, veu qu'en luy donnant la naiſſance, les Loix du Royaume luy auoient donné cette authorité, dont aucun n'auoit droict de le priuer. Il eſt vray qu'il apporta tant d'adreſſe à luy imprimer dans l'eſprit cette verité, luy faiſant cognoiſtre au Roy, de n'y vouloir prendre aucune part. Le Roy quittant toute ſorte d'ombrage, luy en donneroit plus qu'elle n'en pourroit ſouhaitter, veu principalement qu'il eſtoit porté par inclination naturelle à luy rendre de grands reſpects. La Reine Mere, qui lors luy faiſoit l'honneur d'eſtimer ſes conſeils, luy donna creance, & elle en receut auſſi tant dauantage, qu'en faiſant connoiſtre au Roy par ſa conduite, qu'elle ne penſoit plus au gouuernement, Sa Majeſté l'a receut d'vne authorité ſi abſoluë, qu'elle eut toute ſorte de pouuoir dans les affaires. Ce fut vn merueilleux auantage que luy porta ce grand Miniſtre, & qui ſurpaſſoit de beaucoup les faueurs qu'il auoit receuës d'elle. Mais l'Eſtat n'en receut pas moins d'vtilité, parce que cette eſtroite intelligence, qui reünit les affections du Roy, & de la Reine ſa Mere, fermant la porte à toutes les cabales qui auoient diuiſé la France auparauant: ſes forces ne pouuoient plus eſtre partagées, & demeuroient en leur entier, pour s'oppoſer à l'ambition des Eſtrangers. Ne fut-ce pas pour lier plus eſtroittement cette intelligence que M. le Cardinal fit trouuer bon au Roy, de prendre pour Confeſſeur le Pere Suffren, qui l'eſtoit depuis long-temps de la Reine Mere, s'aſſeurant que ce bon Perſonnage, dont l'eſprit eſtoit porté à la paix, plein de pieté & ſans ambition, eſtant depoſitaire des ſecrets de leurs conſciences, ne ſeruiroit pas peu à diſſiper tous les petits ombrages qui pourroiét naiſtre entr'eux, & qu'il y auoit d'autant plus de pouuoir, que les Dames ſont cõme naturellement portées à deferer beaucoup à leur Cõfeſſeur.

La perſonne de Monſieur eſtoit la plus conſiderable dans les affaires apres la Reine Mere, & meſme la plus capable de mettre de la diuiſion dans le Royaume, ainſi qu'ont fait la pluſpart des Princes de ſa naiſſance, qui ne pouuans attendre le temps de cõmander, que les Loix de la nature & de leur Royaume leur ont preſcrit, veulent à la perſuaſion de ceux qui ſont auprés d'eux, s'emparer du gouuernement; auſſi n'apporta il pas moins de ſoin pour l'attacher eſtroitement aux volontez du Roy. Il n'eſtoit pas beſoin de grande induſtrie pour y diſpoſer ſes volontez, la Juſtice luy ayant donné en naiſſant toutes les inclinations de reſpect qu'il deuoit auoir pour le Roy, & Monſieur le Cardinal le ſçauoit bien: mais il n'ignoroit pas auſſi que les Princes de ſa condition ſont d'ordinaire eſloignez de leur deuoir par ceux qui ſont auprés d'eux; & pourtant il mit peine de s'aſſeurer du Colonel d'Ornano, qui auoit l'hõneur d'eſtre le plus prés de ſa perſonne, & aux aduis duquel il deferoit plus qu'à tout autre. Or ſçachant que cét eſprit naturellemẽt ambitieux ne ſe pouuoit captiuer par d'autres liens que par ceux de la Grandeur, il fit trouuer bon au Roy de luy donner le Baſtõn de Mareſchal de France, eſtimant que cette qualité luy donneroit celle de tres-fidele ſeruiteur de Sa Majeſté; & puis M. le Prince ayant l'honneur d'eſtre le premier de ceux du Sang Royal, il ne ceut pas moins

neceſſaire de le gagner, & de contenter ſon eſprit, en luy donnant part dans les af- 1625.
faires, & la ſatisfaction qu'il pouuoit pretendre dans ſes intereſt. Il combattit auec grande addreſſe l'eſprit de la Reine Mere, luy faiſant entendre que ſans cela on ne pouuoit auoir du repos aſſeuré dans l'Eſtat, ſans vne bonne intelligence entre le Roy ſon fils & elle, & que c'eſtoit contribuer à ſa Grandeur meſme, de ne laiſſer pas le Prince dans le meſcontentement où l'on l'auoit reduit, qui pourroit enfin le porter à faire des cabales, & à executer de nouueaux remuemens. Il eſt vray que quelque raiſon qu'il luy puſt apporter, elle ne pût conſentir pour qu'il vint à la Cour: mais du moins Monſieur le Cardinal fit trouuer bon au Roy, de luy donner par ſes Lettres quelques témoignagnes extraordinaires de ſes bonnes graces, de prendre ſes aduis dans les occaſions qui ſe preſenteroient, & que l'on euſt vn ſoin particulier de l'expedition de ſes affaires. Cela fut fait, & le Roy luy ayant eſcrit pour l'aſſeurer de ſa bien-veillance, & pour luy demander ſon aduis ſur les affaires de la Valtoline, des Huguenots, & de la guerre d'Italie, il en receut vne ſatisfaction particuliere; tellement qu'il commença dés lors à s'attacher plus qu'auparauant aux volontez du Roy: & ainſi cette eſtroite vnion que Monſieur le Cardinal eſtablit dans la Maiſon Royale, fut vn aſſeuré fondement de la paix en l'Eſtat, & oſta toute eſperance aux eſprits broüillons de la pouuoir troubler.

Reflexion Politique.

LE Miniſtre qui veut entreprendre de grands deſſeins au dehors, eſt obligé de fortifier le dedans par l'eſtabliſſement d'vne eſtroite intelligence entre ceux de la Maiſon Royale. L'vnion des qualitez principales eſt ce qui conſerue noſtre corps dans vne ſanté conuenable; ſi l'vne veut empieter ſur l'autre, la Iuſtice naturelle eſt violée, l'vnion ſe diſſout, & l'vnion eſtant corrompuë, le compoſé ſe deſtruit. Mais qui ne ſçait que l'vnion des Grands, & particulierement de ceux de la Maiſon Royale, eſt le plus aſſeuré fondement de la paix, & du bon-heur des Eſtats. Ils ne peuuent eſtre deſunis du Souuerain, & aucun d'eux ne peut entreprendre ſur ſon anthorité que la Iuſtice ne ſoit briſée, & que leur vnion ne ſe tompe, & apres eſtre rompuë on void les Eſtats expoſez à de grands malheurs. Cette penſée eſt de Miſipſa dans Saluſte: & Cyrus inſtruiſant Cambiſon ſon fils, luy donna pour conſeil de s'entretenir touſiours en amitié auec ſes proches, & de leur donner meſmes des auantages qui les peuſſent contenter, parce que cela le feroit aymer de ſes ſubjets, qui n'eſtiment pas qu'vn Prince ſoit capable d'amitié, qui n'ayme pas ceux de ſon Sang; & donneroit plus de ſeureté à ſon gouuernement, le garentiſſant des ſouſleuemens qu'ils pourroient faire. Or cela eſt d'autant plus conſiderable, que Tacite eſcrit, qu'il eſt ordinaire aux peuples d'auoir vne affection particuliere pour les proches du Prince, lors qu'ils le voyent hays de luy ſans raiſon, apportant l'exemple de l'amour dont le peuple Romain cheriſſoit Germanicus, qui prenoit accroiſſement de la hayne que luy portoit Tybere; car il eſt euident que cette affection particuliere des peuples, leur donneroit grand aduantage pour broüiller l'Eſtat, & qu'elle ſeruiroit d'appuy à leurs reuoltes. Et puis comme il eſt ineuitable que les proches du Souuerain n'ayent des Gouuernemens, & ne partagent auec luy en quelque façon la conduite de l'Eſtat,

1625. comment le pourront-ils faire dans vn ordre conuenable, s'ils ne viuent dans vne estroite intelligence? Quel chemin peut faire le Vaisseau, lors qu'vne partie de ceux qui le conduisent, voguent vers la poupe, & l'autre vers la proüe, mesprisans les ordres du Pilote ils ne font autre chose que l'exposer au peril du naufrage? Mais que peut-on attendre d'vn Estat, dont les Princes de la Maison Royale, qui possedér les Gouuernemens de Prouinces, abandonnans les desseins & les volontez du Roy, & s'engageans en diuers Partis, n'est-il pas euidamment exposé au danger des guerres Ciuiles, & abandonné par cette desunion en proye aux Estrangers, qui en sçauent bien prendre aduantage.

Deputation du Sieur de Blainuille en Angleterre, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire.

ENcore que l'Alliance qui auoit esté contractée entre la France & l'Angleterre, semblast estre indissoluble, apres auoir esté affermie par le Mariage de Madame, si est-ce qu'il ne se passa pas long-temps sans qu'il arriuast des suiets qui altererent vn peu leur bonne intelligence. La creance extraordinaire que la Reine d'Angleterre auoit prise de long-temps en quelques Dames qui estoient auprés d'elle, & mesme en quelques Ecclesiastiques trop peu considerez en leur zele, en fut en partie cause; parce que luy donnant des conseils qui n'estoient pas touſiours accompagnez de Prudence, ils choquerent l'esprit du Roy son mary, & furent sur le point de faire naistre de la zizanie entre leurs Majestez. Le Roy ne s'en estonna pas, sçachant dés long-temps combien le conseil des femmes est d'ordinaire peu consideré, & se termine souuent à quelque broüillerie, si elles n'ont quelqu'vn au dessus d'eux qui soit capable d'y apporter remede, par les creances qu'elles ont en luy: Mais cela ne laissa pas d'obliger Sa Majesté d'y enuoyer le sieur de Blainuille en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, pour y donner ordre auant que l'inconsideration de ces personnes qui estoient auprés de la Reine eust causé plus de mal. Il fut d'autant plus aisé d'y apporter remede, que la Reine d'Angleterre ne manquoit ny de respect, ny d'amour pour le Roy son mary, & n'estoit coupable, que pour deferer trop aux conseils de ceux qui luy auoient esté donnez pour Conseil: mais il y eut encore vn autre sujet de different entre les deux Couronnes, qui fut que le Sieur de Soubize s'estant sauué en Angleterre, auoit pris en temps de paix, & au desadueu mesme de ceux de la Rochelle, dans le Port de Blauet, vn vaisseau nommé le Petit Sainct Iean, lequel il auoit mené depuis peu à Pleuuio; & puis les Anglois auoient retenu & déchargé au port de Douures vn autre nauire nommé le Marchand Royal, chargé de marchandises de la valeur de plus de douze cens mil liures. Cette vsurparion estoit aussi estrange qu'iniuste; aussi fit-elle grand bruit: & les Marchands François n'en pouuans auoir aussi-tost raison, à cause que les demandes du sieur de Blainuille furent renuoyées au Conseil du Roy de la Grand'Bretagne, se saisirent d'autres vaisseaux Anglois, dont la prise aigrit de nouueau les esprits, & empescha qu'il ne se resolut rien iusques à l'année suiuante.

Reflexion Politique.

BIen que l'effet ordinaire des Mariages particuliers, ſoit de faire naiſtre & conſeruer la paix dans les Familles, ſi eſt-ce qu'il n'en eſt pas de meſme de ceux des Princes; ils ne le font le plus ſouuent que par conſideration d'interests; d'où vient que ſi quelque affaire fait naiſtre parmy ceux des ſuiets des contestations, ils n'ont aucun eſgard à leur alliance. Au contraire, l'experience a fait voir qu'il n'y a point hayne plus forte, ny guerres plus ſanglantes que celle qui arriuent entr'eux. On eſtima autresfois en France, que diuers Mariages qui ſe contractent auec les Princes de la Maiſon d'Orleans & celle de Bourgongne, pouuoient ſeruir à eſteindre le feu de leurs querelles: mais la ſuitte a fait voir qu'ils y ont eſté inutiles.

Louys le More Duc de Milan, eſtoit parent des Aragonnois de Naples, & neantmoins il procura leur ruyne par ſes intrigues. Mais qui ne ſçait, que la France n'eut iamais de plus grandes broüilleries à démeſler auec l'Eſpagne & l'Angleterre, que lors qu'elle y a eſté alliée par quelque mariage. Apres tout, cela n'eſt pas eſtrange, veu qu'vn Souuerain n'a point de parent, qui luy doiue eſtre ſi proche que ſon Eſtat. Vn particulier a le pouuoir de gouuerner ſelon les loix de l'amitié: mais il n'en eſt pas de meſme d'vn Souuerain, qui eſt obligé de conſeruer les droits de ſa Couronne contre qui que ce ſoit, veu principalement que ſa reputation eſt de telle importance au bien de ſes affaires, qu'il ne peut ſouffrir aucune iniure, ſans eſtre obligé de la repouſſer par les voyes inconuenables.

Reglement donné aux Finances par le ſoin de Monſieur le Cardinal.

CEux qui auoient eu connoiſſance particuliere des affaires depuis dix ans, ne pouuoient aſſez admirer, de voir dans l'Eſtat vne deſpenſe ſi extreme, ſoit à faire ſubſiſter tant d'armées enſemble, en Languedoc, en Poictou, à la Valtoline & en Italie, ſoit au Mariage d'Angleterre, & defrayer le Legat, & l'Alliance des Eſtats, veu que Monſieur le Cardinal entrant dans le Miniſtere, auoit trouué l'Eſpargne, non ſeulement eſpuiſée, mais de plus auec tant de debtes, que l'on viuoit du reuenu des années ſuiuantes. Ce fut vn effet de la prudence de ce grand Miniſtre, qui ſçachant combien il eſt important aux Eſtats, d'auoir vn grand fonds d'argent en reſerue, auoit deſia donné ſous l'authorité du Roy, vn tel Reglement aux Finances, que l'on vit ſucceder l'abondance à la neceſſité. Les Secretaires d'Eſtat eurent ordre de ne plus ſigner d'Ordonnances que par le commandement exprés du Roy, ou de ſes principaux Miniſtres. Les Sur-Intendans en eurent vn autre, de n'authoriſer des leurs celles que les Secretaires d'Eſtat expedieroient ſans vne iuſte conſideration. On raya de l'Eſtat quantité de perſonnes, qui ne les touchoient à autre titre, que pource qu'ils auoient l'honneur de voir quelquefois le Roy. Les gratifications furent reſeruées à ceux qui s'en tendroient dignes par leurs ſeruices. Et en meſme temps on fit des Reglemens nouueaux pour les Finances, qui furent obſeruez ſi exactement, qu'il leur fut impoſſible d'a-

1623. buser des deniers du Roy comme ils auoient fait auparauant; de sorte que l'Espargne non seulement fut acquittée des aduances que les Officiers auoient faites, mais dauantage fut remplie apres cela de si grandes sommes, qu'il ne s'est iamais veu rien de semblable en France.

Reflection Politique.

AInsi en vain vn Roy conceuroit de hauts desseins, s'il ne prenoit soin d'auoir de grands deniers, qui luy donnent moyen de les executer. La plus part des Politiques ont estimé, que les richesses du Prince sont les nerfs de la guerre; parce que comme il est impossible aux hommes de marcher & de se soustenir sans nerfs, ainsi on ne peut esperer qu'vne armée subsiste, & que les Soldats facent leur deuoir, si on n'employe quantité d'argent pour les payer, & à leur fournir toutes les munitions neces saires. Il n'y a que Machiauel qui nie cette proposition contre l'authorité de Dion, de Quinte Curse, de Vegece, de Ciceron, & de Plutarque; & qui soustient que l'argent n'est pas le nerf de la guerre: mais outre que le iugement de ces grands Genies de l'Antiquité est du moins aussi considerable que le sien, ie ne trouue pas que ses raisons soient capables de renuerser vne creance si commune I'aduouë bien auec luy que la guerre peut auoir quelquesfois des succez fort heureux, encore que les soldats ayent esté mal payez parce que l'authorité d'vn grand Capitaine qui leur commande, & leur propre generosité les anime puissamment: mais comme cela est fort rare, on n'en peut tirer de regle ordinaire. Ils s'en est veu vn exemple en la Bataille de Pauie, où les Imperiaux desesperans de pouuoir resoudre leur amée à donner la bataille, à cause du mescontentement que les soldats auoient de n'estre pas payez, le Marquis de Pescaire prist la charge de les y exhorter, & leur donna tant de chaleur, qu'ils s'y porterent volontiers, & la gagnerent au grand desbonneur des François. Neantmoins le Prince qui voudra tirer vne regle generale de cét exemple, & de quelques autres semblables, & la suiure en sa conduite, ne fera autre chose que de se preparer de la confusion. L'experience ayant fait voir en mille occasions, qu'il est hors de raison d'esperer vn heureux succez des entreprises de guerre tant soit peu considerables sans beaucoup d'experience, Ie sçay bien que l'argent ne suffit pas pour faire de grands exploicts, & qu'il faut auoir outre cela de bons soldats, & vn General qui soit aagé, accort, genereux, iudicieux dans les Conseils, & prompt à les mettre en execution, qui soit estimé de ses soldats, & doüé des autres qualitez neces saires au commandement. Mais si outre vn General & des soldats de cette trempe, vn Prince n'a grand fonds, il ne peut rien entreprendre: car comment contenteroit-il quantité de Chefs & de soldats? Comment feroit il sans cela les preparatifs des viures, prouisions, munitions, artilleries, & autres choses qui ne se peuuent auoir qu'auec grande despense? Et si des troupes de perissent, comme il est ordinaire, comment fera-il de nouuelles leuées. Charles VIII eust besoin de gens de guerre pour faire leuer le siege de Nouarre, il depescha le Bailif de Dijon pour luy en leuer: mais n'ayant point d'argent, il ne trouua point de soldats. Cependant le Roy s'accommodant auec les Florentins pour la restitution de Pise, & des autres villes d'ostage, receut quantité d'argent, dont en ayant

enuoyé vne partie en Suisse, le Baillif qui ne demandoit que dix mille hommes 1615
en emmena plus de vingt.

Assemblée du Clergé pour la condamnation de certains Liures infames auortons de l'ambition Espagnole.

PEndant tout le cours de cette année, du moins depuis le mois de May, les Euesques & les autres Deputez du Clergé furent assemblez à Paris. Le premier sujet de cette Assemblée fut, de renouueller le Contract qu'ils font de dix ans en dix ans auec le Roy, pour le payement des rentes qui sont constitués sur leur Corps: mais ce ne fut pas le plus digne employ où ils s'occuperent, le zele qu'ils auoient touſiours au ſeruice du Roy ne leur permit pas de ſouffrir que les Liures infames, vrais auortons de l'ambition Eſpagnole, qui auoient eſté enuoyez en France, demeuraſſent ſans eſtre cenſurez; il n'eſtoit beſoin que de les lire pour recognoiſtre qu'ils eſtoient remplis d'vne doctrine ſeditieuſe, qu'ils n'eſtoient publiez à autre deſſein que pour affoiblir l'authorité Royale, de fleſtrir la gloire de Sa Majeſté de ietter les Eſtrangers en deffiance, d'eſmouuoir les peuples à ſedition, & d'allumer le feu de la guerre dans la France; les paroles en eſtoient remplies de mille apparences ſpecieuſes de pieté: mais ces genereux Prelats en découurirent bien toſt l'artifice, & firent voir, qu'ils eſtoient ſemblables aux boiſtes des Charlatans, qui eſtans marquées au dehors d'vn nom de quelque remede ſalutaire, n'en ont au dedans que de fort dangereux. Ils en condamnerent les autheurs, comme ennemis du repos public, & des trompettes de ſedition, & conuians les peuples de ſe ſouuenir que Dieu commande d'honorer les Roys, comme les Lieutenans de ſa puiſſance, ils leur commanderent de viure dans vne exacte obeyſſance, honorant la Iuſtice & les deſſeins de celuy auquel Dieu les auoit ſouſmis pour le bon-heur & la gloire de la France. Et puis non contens de rendre ce ſeruice à Sa Maieſté par leurs paroles, ils conſentirent à luy teſmoigner leur zele & leur fidelité par vn effet aſſez conſiderable, luy accordant ſix cens mille eſcus ſur tous les corps des Egliſes de France, pour ſubuenir à la deſpenſe des guerres où ils voyoient l'Eſtat engagé, tant pour maintenir la Religion en ſa ſplendeur, que pour conſeruer la gloire de ſa Couronne. Il eſt vray que cela ne ſe fit pas ſans murmure, que quelques eſprits foibles, qui ne conſiderans autre choſe que l'vne des fins pour leſquelles on a donné aux Egliſes les biens qu'elles poſſedent, trouuerent à redire à cette ſubuention, comme ſi l'Egliſe faiſant partie de l'Eſtat, n'eſtoit pas obligée de contribuer au bien du Corps qu'elle compoſe, & ſi les neceſſitez publiques n'eſtoient pas plus conſiderables que l'vtilité de quelques particuliers, qui les font ſeruir quelquesfois à de mauuais vſages.

Reflexion Politique.

LEs Roys peuuent obliger les Eccleſiaſtiques dans vne neceſſité importante à leur accorder vne partie de leurs reuenus pour ſubuenir à l'Eſtat, puis que les biens d'Egliſe ſont dans ce rencontre de la meſme condition des autres biens,

1625. Ils n'ont pas eſté affranchis des contributions ordinaires par le Fils de Dieu, ny par les Apoſtres, puis qu'au tẽps qu'ils eſtoient ſur la terre, l'Egliſe n'auoit pas des biens immeubles, & c'eſt de la pieté des Empereurs & des Roys, qu'ils ont obtenu cette grace: mais elle ne leur a iamais eſté accordée que pour auoir lieu dans les neceſſitez extraordinaires des Eſtats, auſquels leurs ſucceſſeurs peuuent prendre ſans difficulté ce qui leur eſt neceſſaire. Ils ne ſont pas meſmes obligez que par pieté à le demander, & ils le pourroient prendre d'authorité abſoluë, veu qu'en vain ils auroient vn domaine ſouuerain ſur les biens de l'Egliſe, s'ils ne s'en pouuoient ſeruir dans leurs neceſſitez vrgentes: mais n'en vſans pas de la ſorte, ils obligent d'autant plus les Eccleſiaſtiques à les aſſiſter, que la priere de celuy qui peut commander eſt vn lien plus eſtroit que ſes commandemens: mais il n'eſt pas iuſte, que comme toutes les parties du corps humain ſans en excepter les plus nobles, contribuent à ſa conſeruation, ainſi toutes les parties d'vn Eſtat faſſent vn effort pour le conſeruer, ou le reſtablir en ſa gloire. L'Empereur Gratian ordonna, que chacun obeyt à l'vtilité publique, & ſe mit en deuoir d'y ſubuenir ſans pretendre aucune exemption par priuilege accordé à ſa dignité. Et Platon dit, qu'il n'y a point d'homme qui ne doiue obeyr à la neceſſité, puis que les Dieux meſmes y ſont ſoubmis. Que ſi les Eccleſiaſtiques faiſoient difficulté d'aſſiſter les Roys dans ces rencontres, n'auroit-on pas raiſon de leur reprocher ce que l'Empereur Diocletian diſoit vn iour à vn Philoſophe, qui le ſupplioit de l'exempter de quelque emprunt qu'il faiſoit ſur le peuple, Cette requeſte, luy dit-il, eſt entierement contraire à ta profeſſion, puis que faiſant eſtat de vaincre tes paſſions, & de fouler aux pieds ce que le reſte du monde eſtime, tu te laiſſes poſſeder à l'auarice. Car ainſi les Eccleſiaſtiques faiſans profeſſion d'eſtre Diſciples & imitateurs de Ieſus-Chriſt, qui n'auoit rien plus en recommandation que la pauureté, & qui deffendoit à ſes Diſciples d'auoir de l'or & de l'argent, ſe porteroient à vne choſe grandement contraire à leur profeſſion, s'ils pretendoient s'exempter de la charge que les Roys ſont obligez de faire porter au reſte de leurs ſubjets dans les neceſſitez publiques.

Affaires de Lorraine arriuées ſur le Teſtament du Duc Henry de Lorraine.

REſte à parler d'vne affaire qui ſe paſſa ſur la fin de cette année en Lorraine, que ie ne puis obmettre, à cauſe des grands intereſts que la France y prend. Le Duc Henry de Lorraine peu auant que mourir l'année precedente, ſe voyant ſans enfans maſles, auoit inueſty de ſes Eſtats par ſon Teſtament Madame Nicole de Lorraine ſa fille aiſnée, qu'il auoit mariée auec Charles de Lorraine, fils aiſné du Comte de Vaudemont ſon cadet, l'aduertiſſant par ce Teſtament de ſe ſouuenir que la Lorraine & tout ce qui en depend luy appartenoit, & que Charles de Lorraine ſon mary n'y auoit autre droict qu'en ſa conſideration. Neantmoins le Comte de Vaudemont deſirant les aſſeurer à ſon fils, en cas qu'il ſurueſcut ſa femme, luy declara qu'il s'en pretendoit heritier en vertu du Teſtament de René II. Roy de Sicile & Duc de Lorraine, ſon triſayeul paternel, en datte du 25. May 1506. dont il n'auoit iuſqu'à lors eu aucune cognoiſſance, &

par

par lequel ledit Roy preuoyant l'aneantissement qui arriue aux plus grandes 1625.
Maisons, à cause du partage qui se fait des terres principales qui leur appartiennent, auoit vny les Duchez de Lorraine & de Bar, le Marquisat du Pont à Mousson, & le Comté de Vaudemont, & constitué son heritier seul & vnique desdites Souuerainetez & Seigneuries le feu Duc Anthoine de Lorraine son fils aisné, ordonnant que ses descendans luy succederoient de masle en masle graduellement & successiuement, sans que de leur viuant les filles y peussent rien pretendre. Il laissoit en partage à Claude son fils puisné les terres de Guise, Elbeuf, Aumalle, Mayenne, Ioinuille, & autres qu'il auoit en France, substituant aussi ses enfans masles à l'infiny les vns aux autres, à l'exclusion des filles. L'original du Testament estoit fort authentique, & s'en trouuoit des copies infinies en diuers lieux, & il fit voir mesme vn Acte d'approbation fait par les Estats desdites Duchez, assemblez à cét effet apres le deceds dudit sieur Roy, le treiziéme Feurier mil cinq cens huict, en la personne de Madame Philippes de Gueldres Reyne de Sicile, Ducheſſe de Lorraine & Barrois, lesquels auoient declaré qu'ils ne se vouloient conformer à la disposition dudit Seigneur Roy.

Or le Comte de Vaudemont soustenoit, qu'en consequence de cette substitution & de cét ordre estably par vn Testament, authorisé par les Estats, il estoit demeuré vray, seul & vnique heritier de Lorraine, sans que les filles du feu Duc Henry son frere y peussent rien pretendre que ce qui seroit necessaire pour les marier à vn party conuenable à leur condition. Apres tout, neantmoins il declara par acte public, qu'en faueur du mariage de son fils aisné auec Nicole fille aisnée du feu Duc son frere, il s'en dessaisissoit entre les mains de sondit fils, & qu'il l'en inuestissoit, voulant qu'il fust honoré & obey en cette qualité dans tous ses Estats, ausquels il renonçoit en sa faueur, & qu'apres son deceds ils fussent possedez par ses hoirs masles plus proches, à l'exclusion des filles, preferant touſiours les aisnez, qui seroient tenus seulement de donner l'appanage aux puisnez, & vn dot aux filles, selon la qualité de la Maison.

Le Roy bien qu'interessé à ce Contract, ne s'y opposa pas, & le mespriſa comme friuole, outre qu'il luy estoit libre d'en pretendre cause d'ignorance tant qu'il ne luy seroit point presenté pour en auoir la ratification: mais les esprits curieux, qui prennent plaisir à considerer les interests de l'Estat, sans y auoir part que par la fidelité de leur affection, en parlerent diuersement; les vns soustenoient, que le Testament de René second, sur lequel le Comte de Vaudemont auoit fondé ses pretentions, estoit absolument nul, & par consequent le Contract de cession. Ils apporterent pour raison principale, qu'il est contraire aux Loix & aux Coustumes de Bar & de Lorraine obseruées en la succession desdites Duchez & Seigneuries, qui preferent les filles aux masles plus éloignez. 2. Et mesmes aux Loix & Ordonances du Royaume de France, faites à Orleans en l'année 1560. & à Moulins 1566. qui deffendent les substitutions à l'infiny, & les restraignent au second degré, autre l'institution pour le passé: car cela estant, il s'ensuiuoit necessairement que cette substitution à l'infiny en faueur des masles, ne pouuoit estre valable, du moins à l'esgard de Bar, de ce qui releue de la Couronne de France, où le Roy doit estre consideré, non seulement comme Souuerain: mais encores

1625. comme Seigneur feodal, auquel appartient la cognoiſſance des cauſes d'appel, & la foy & hommage lige doit eſtre rendu, auſſi bien que le ſeruice enuers tous & contre tous, n'eſtant point permis au vaſſal de changer ſans l'authorité du Roy, Seigneur principal, la nature du fief contre l'ordre eſtably par la Couſtume. 3. Ils adjouſtoient, pour confirmer leur aduis, vn exemple fort conſiderable, qui eſt, qu'ayant eſté conuenu par le Traicté fait à Guerrande l'an 1364. entre Iean le Vaillant Comte de Montfort, depuis V. du nom Duc de Bretagne, fils de Iean Comte de Montfort, d'vne part: & Ieanne Ducheſſe de Bretagne, fille de Guy Comte de Ponthieure, frere aiſné dudit Comte de Montfort, d'autre: que tandis qu'il y auroit des Maſles de la Maiſon de Bretagne, les femelles ne ſuccederoient point audit Duché. Ils n'auoient pas crû, que cét accord deuſt eſtre ferme & ſtable, ſi le Roy Charles V. comme Souuerain dudit Duché, ne l'authoriſoit & confirmoit, veu qu'il eſtoit contraire à la Couſtume, en vertu de laquelle cette meſme Ieanne auoit obtenu par Iugement ſolemnel le Duché de Bretagne, par preference ſur ledit Comte de Montfort ſon oncle, comme eſtant plus proche, & fille de l'aiſné, & que partant ils ſupplierent ſes Commiſſaires & Deputez, qui eſtoient l'Archeueſque de Reims, & le Mareſchal de Boucicaud, de vouloir en ſon nom ratifier leur accord, comme ils firent, qu'en vertu de cette ratification les maſles de la Maiſon de Montfort auoient touſiours ſuccedé au Duché de Bretagne par preferance aux femelles, & que René II. n'ayant pas ſuiuy cét ordre, pour le Duché de Bar & les autres terres qui releuent de France, ſa diſpoſition eſtoit abſolument nulle. 4. Les plus ſçauans dans l'Hiſtoire alleguoient de plus, que ce Teſtament de René n'auoit eſté iugé d'aucune valeur dans la Maiſon de Lorraine, & qu'il y auoit eſté dérogé de temps en temps. A l'eſgard des terres mouuantes de la Couronne de France, que ce meſme René y auoit contreuenu dix mois apres par vn acte ſolemnel, ſuppliant le Roy Louys XII. de conſentir que ſon dit fils Claude, & ſes deſcendans maſles & femelles y peuſſent ſucceder és terres & Seigneuries ſituées en France, encores que ledit Claude fuſt né hors le Royaume; ainſi qu'il appert par les lettres de naturalité octroyées par ledit Roy à Lyon 1507. au mois de May, preferant par cét acte les femelles iſſuës de Claude, à Anthoine ſon fils aiſné, qu'il auoit inſtitué Duc de Lorraine & à ſes deſcendans maſles; qu'en ſuitte de cette derogation, la meſme prefetance auoit eſté accordée auſdites filles de Claude, aux erections des Duchez de Guiſe & d'Aumalle, & de la Principauté, à l'excluſion des filles du Feu Duc, du moins en ce qui releuoit de France 6. Ils adiouſtoient pour ce qui eſt des biens qui releuoient de l'Empire, que le Teſtament ne deuoit pas eſtre eſtimé plus vallable, veu qu'il eſt directement contraire à la couſtume receuë dans toutes les autres Principautez de l'Empire, qui ſont au deça du Rhin & à la couſtume meſme de Nancy en vertu de laquelle les filles ont ſuccedé à l'excluſion des maſles, lors qu'elles ont eſté plus proches, & qu'il n'eſtoit pas au pouuoir de René d'y deſroger, ſans le conſentement de l'Empereur, qui eſtoit ſon Souuerain à cét égard; Au contraire d'autres ſouſtenoient, que le Teſtament de René eſtoit vallable, n'y ayant aucune diſpoſition qu'ils eſtimaſſent exceder la puiſſance d'vn priuilege, qu'il eſtoit vray que la ſubſtitution portée par le Teſtament, eſtoit contraire aux couſtumes: mais que le Souuerain lige ayant pouuoir du moins auec ſes Eſtats de faire des loix qui regardent le bien de la Souueraineté, pourueu qu'elles n'intereſſent point

les droicts du Souuerain principal dont il releue, il luy auoit esté libre de desro- 1625.
ger à ces coustumes, & qu'aucun n'auoit sujet de s'y opposer, non pas mesme le Souuerain principal, puis qu'il n'y auoit aucun interest, ses droits estans conseruez; veu mesme que ce qui est resolu par la plus part des Estats d'vn pays, pour la reformation d'vne coustume, doit estre, & doit auoir effect de coustume, ainsi que disent les Iurisconsultes. Leurs raisons principales estoient, qu'il est necessaire de mettre difference entre les droicts du Souuerain principal, & du Souuerain lige, qu'à la verité le Souuerain lige n'a pas le pouuoir de faire des Ordonnances au preiudice des droits du Souuerain principal; mais qu'il n'en est pas de mesme des droicts qui luy appartiennent, & qu'il en peut disposer du moins auec ses Estats, non pour les alienner, mais pour les substituer; qu'il deuoit estre indifferent au Souuerain principal, si les masles ou femelles succedoient, n'ayant rien à voir à cela, & qu'il luy deuoit suffire, & que ses droits luy fussent conseruez, & que l'hommage, le seruice, & l'obeyssance luy fussent rendus. Que quand il s'opposeroit aux dispositions qui auoient esté faites par le Souuerain lige & les Estats en faueur des masles, son opposition seroit de nulle valeur, puis qu'aucun n'a droit de s'opposer, qu'à ce qui offense ses interests. Qu'au reste cette raison estoit d'autant plus considerable pour les terres de Lorraine mouuantes de l'Empire, qu'elles sont tenuës auec beaucoup moins de sujettion, que celles qui releuent de la Couronne de France, veu que le Duc n'est pas obligé d'en rendre hommage à l'Empereur; mais seulement de le seruir, & de contribuer aux neceſſitez de son Estat.

Ils apportoient vne raison grandement considerable pour ce qui touche les interests du Roy, à l'esgard des terres mouuantes de sa Couronne, faisant voir que tant s'en faut qu'il fut lezé par la substitution faite en faueur des masles, qu'au contraire sa Majesté en reçeuoit de l'aduantage, veu que par ce moyen elle estoit asseurée que les Estats de Lorraine seroient tousiours en la possession d'vn petit Prince, que la seule impuissance, quand bien il manqueroit de fidelité, l'obligeroit à se tenir en deuoir, au lieu que les filles estans capables de succeder à l'exclusion des masles plus esloignez, il arriueroit infailliblement qu'ils romberoient par leurs Mariages en la main d'vn plus puissant Prince, des armes duquel elle receuroit plus d'incommodité que de seruice, ainsi qu'il est arriué lors qu'Elizabeth, heritiere de Lorraine, auoit espousé René, chacun sçachant sans qu'il soit besoin de le verifier par des exemples, combien il est aduantageux aux Roys d'auoir des petits Princes pour voisins.

Pour ce qui est des Ordonnances d'Orleans & de Moulins, qui restraignent les substitutions ja faites dans le quatrieſme degré, outre l'institution, c'est à dire outre l'instituant & l'institué qui succede *ab intestato*, ils pretendoient qu'elles n'excluent point François Comte de Vaudemont de la substitution, veu qu'il estoit le quatrieſme apres Anthoine, qui fut le premier institué: car cét Anthoine laissa les Estats de Lorraine à son fils François, & ce François les laissa à son fils Charles, & ce Charles à son fils Henry dernier Duc, pere de Nicole, qui n'ayant pas eu de masles, François son frere Comte de Vaudemont a deu recueillir la succession comme estant au quatrieſme degré de la substitution: car reduisant à la condition des vassaux ordinaires les Princes ligez, il faut du moins leur accorder ce qui est promis aux vassaux.

1625. Tout de meſme ils diſoient que l'exemple du traitté de Guerrande pour la Bretagne ne peut apporter du preiudice au droit que François Comte de Vaudemont a eu de recueillir cette ſucceſſion, veu qu'vn exemple ſingulier ne fait point de foy ſelon les Iuriſconſultes, à cauſe que les particuliers mal informez peuuent manquer à vſer de leurs droits ſelon toute l'eſtenduë du pouuoir qu'ils en ont.

Ils reſpondent, qu'apres tout il eſtoit aiſé de reſpondre aux contrauentions alleguées contre le Teſtament, & de faire voir qu'elles ne l'annulloient pas, que celle de René teſtateur n'eſtoit pas capable d'empeſcher ſa valeur, veu que quelque teſtateur que ce ſoit deſrogeant à vn article de ſon Teſtament pendant ſa vie, ne laiſſe pas le Teſtament de ſubſiſter pour le reſte.

Outre que la ratification faite deux ans apres par les Eſtats teſmoigne euidemment qu'il n'y pretendoit point deſroger pour les terres qu'il auoit laiſſées à ſon fils Anthoine, & que l'on peut dire qu'il a demandé au Roy Louys XII. des lettres de naturalité pour rendre les filles de ſon fils Claude, & de ſes deſcendans capables de ſucceder aux terres qu'il luy auoit données, non qu'il pretendit qu'elles fuſſent preferées aux maſles plus eſloignez: mais parce qu'il pourroit arriuer auec le temps qu'elles ſeroient ſeules à recueillir la ſucceſſion de leur Pere, & que lors il ſeroit vtile que leur Pere euſt eſté naturaliſé pour s'en mettre en poſſeſſion, que l'on pouuoit reſpondre la meſme choſe pour l'erection des Duchez de Guiſe & d'Aumalle & de la Principauté de Ioinuille, auſſi bien que du Traitté fait entre le Roy Charles IX. & Charles II. Duc de Lorraine, veu principalement qu'il n'y euſt aucune apparence de voir que Meſſieurs de Guiſe qui procurerent ce traitté euſſent voulu contreuenir à ce Teſtament qui les appelloit à la ſucceſſion de Lorraine à l'excluſion des filles, puis qu'il n'y auoit eſté encores contreuenu n'y ayant point de filles qui peuſſent pretendre à la ſucceſſion des Duchez de Lorraine & Bar à l'excluſion des maſles, que Meſdames Nicole & Claude de Lorraine dont il s'agiſſoit lors; que pour ce qui eſtoit de la forme des renonciations faites par Anne fille du Duc Anthoine, & Chriſtine fille du Duc Charles, qu'elles ne pouuoient porter preiudice au Teſtament, attendu que chacun fait des proteſtations pour eſtre maintenu dans les droits qu'il pretend en la forme que bon luy ſemble, ſans neantmoins que cela luy donne aucun droit. Ces reſponſes ſembloient aſſez plauſibles, d'où vint que les raiſons apportées contre le Teſtament n'eſtans pas conſiderables à leur aduis ils concluoient qu'il deuoit ſubſiſter en ſa valeur, & mis en execution comme legitime: Ce ſont les raiſons qui ſe dirent de part & d'autre: mais il n'appartient à perſonne d'en iuger qu'au Roy, moins à l'eſgard des terres mouuantes de ſa Couronne puis qu'il eſt le iuge Souuerain de tout ce qui regarde ſes intereſts, n'ayant point de puiſſance au deſſus de luy que la Diuine, qui en puiſſe eſtre arbitre.

Reflexion Politique.

LA ſubſtitution des Souuerainetez faite en faueur des maſles ſemble d'autant plus legitime qu'elle eſt conforme à l'ordre de la prouidence de Dieu, qui n'a creé les femmes que pour obeyr, & à celuy que les plus ſages de l'antiquité ont eſtably dans les Republiques. Qui ne ſçait que Moyſe Legiſlateur

du peuple de Dieu, dont les Conseils estoient inspirez du Sainct Esprit, n'a permis aux filles d'accepter les successions qu'au deffaut des masles; Et Platon ne dit-il pas au 2. Liure qu'il a fait des Loix, qu'il est raisonnable qu'elles se recueillent par les plus proches, gardant neantmoins cét ordre, que dans vn mesme degré les masles soient preferez aux filles, & que du moins le Testateur choisisse vn des masles pour son principal heritier. Solon l'vn des plus dignes Legislateurs des siecles passez, fist vne loy pour establir ce reglement dans sa Republique, ainsi que le tesmoigne Demostene en l'Oraison contre Leocrates; Et la loy des Atheniens ne donnoit aucun droit en succession aux filles, si leurs freres se presentoient pour l'accepter, ainsi qu'il se voit dans le Code Theodosien; Euripide en donne la raison en l'Iphigenie, lors qu'il dit que les enfans masles sont les colomnes des maisons; que c'est à eux de prendre les armes pour le salut des peuples, que les Sacrifices se font en leur nom, qu'il n'appartient qu'à eux d'exercer les choses publiques: & que les filles au lieu de conseruer les familles, dont elles sont nées, les appauurissent en partageans les biens, & les transportans ailleurs. 1625.

Mais si ce priuilege des masles a esté autrefois iugé raisonnable pour les familles particulieres, il l'est incomparablement plus pour les Souuetainetez, dont les femmes ont esté touſiours estimées incapables, par les plus sensez. Il est vray que les Souuerains lieges n'estans qu'vsufruictiers de leur domaine, sont obligez pour rendre ces substitutions valables d'auoir le consentement de leurs Estats, qui en ont la proprieté: mais tant s'en faut qu'vn Souuerain principal doiue faire difficulté de les ratifier, qu'au contraire il luy est aduantageux qu'elles se fassent particulierement en faueur de ceux dont la grandeur ne peut estre à craindre. Ce sera vn moyen de conseruer l'Estat qui releue de luy en la main du petit Prince, dont il n'aura iamais sujet d'apprehender la puissance, ce qui n'est pas peu aduantageux, au lieu que la laissant tomber en la main des filles, comme elles peuuent estre mariées à de puissants Princes, ils en deuiendront les maistres, & non seulement ne rendront point le seruice qui est deu par les liges, mais au contraire apporteront de l'incommodité, & obligeront de veiller sans cesse sur eux, comme sur des ennemis qui pourront luy faire la guerre. Il semble mesme que ce seroit sans fondement, qu'il pretendroit la puissance de les empescher, veu que ses droits ne s'estendent au plus qu'à l'inuestiture, à l'hommage, au tribut, au seruice de la guerre, & à la fidelité, il n'y est nullement lezé pourueu qu'ils luy soient conseruez; De qu'elle importance luy est-il si c'est vn fils ou vne fille qui luy face hommage, qui luy paye le tribut, & qui luy rende les autres deuoirs pour marque de sa submission.

Cela luy doit estre indifferend, & ne regarde que le Prince lige, d'où vient que chacun pouuant disposer de ses droits ainsi que bon luy semble, particulierement lors qu'aucun n'en reçoit preiudice, il n'y a rien qui l'empesche de substituer son Estat en faueur des masles pourueu qu'il les oblige de rendre ce qu'ils doiuent au Souuerain principal. Apres tout il ne faut pas changer sans grande raison les coustumes fondamentales des pays, & comme il semble, qu'il ne seroit pas permis en France de contreuenir à la loy Salique qui exclud les femmes de la Coüronne; il est fort douteux qu'il soit au pouuoir des Estats mesme de quelque pays que ce soit de changer l'vsage qui est receu de tout temps pour la succession des Souuetainetez.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV,

En l'Année 1626.

Dessein du Duc de Sauoye, de continuer la guerre contre les Espagnols.

1626. CELVY qui a veu quelquesfois le Soleil se faire iour au trauers d'vn espais nuage, dissiper les tenebres qui couuroient l'Vniuers, bannir la crainte des esprits effrayer du tonnerre, & réjouïr le monde par la presence de ses rayons, a veu l'image de l'heureuse paix, qui termina au commancement de cette année les guerres dont l'Italie & la Valtoline estoient affligées. Mais pour reprendre la suitte de ce qui se passa depuis la leuée du siege de Verruë iusques à la resolution du Traicté, ie diray, qu'apres l'auantage que l'on y emporta, le Duc de Sauoye picqué de cét heureux succez, & du dégast que les Espagnols auoient fait à son pays, desira passionnément attaquer leur armée, qui s'estoit retirée à Pondesture, & mesme entrer dans le Milanois, pour engager les deux Couronnes dans vne longue guerre, qui luy donnast moyen de se venger. Cela estoit conforme à la trempe de son esprit, qui ne pouuoit demeurer en repos: mais le Connestable de Lesdiguieres & le Mareschal de Crequy ne desirans rien entreprendre qui ne reüssir à la gloire de leur Maistre, s'opposerent à ce dessein, luy representant qu'il n'y auoit point d'apparence d'attaquer l'armée d'Espagne, qui estoit composée de quatorze mille hommes effectifs, retranchée en vn lieu aduantageux auec du canon, & où elle pouuoit estre assistée de tous les viures necessaires, & que d'assieger vne place dans le Milanois, la saison ny l'estat des forces ne le pouuant souffrir, sans mettre en danger la reputation & les armes du Roy.

Ces raisons estoient fort considérables, aussi le Connestable sans differer dauan- 1626.
tage sur ces propositions, & voyant d'ailleurs que sa presence seroit inutile pendant l'Hyuer en Piémond, se retira au mois de Decembre à Grenoble apres auoir mis les troupes en garnison, sous le commandement des Marquis de Vignolles & d'Vxelles. Cependant comme il estoit necessaire d'informer le Roy de l'estat des affaires, & de receuoir ses commandemens, il enuoya en Cour le Mareschal de Crequy: mais ce voyage du Mareschal mit le Duc fort en cruelle, craignant qu'il ne portast l'esprit du Roy à la paix, & mesmes qu'il ne fit des plaintes à Sa Majesté du peu de soin qu'il auoit eu de satisfaire au Traicté de la Ligue, rejettant sur luy la cause des manquemens qui estoient arriuez. Cela le fit resoudre d'enuoyer apres luy le Prince de Piémond, pour deffendre ses interests, & pour porter le Roy à la guerre d'Italie, & l'ayant fait partir peu de iours apres, ils arriuerent tous deux au commencement du mois de Feurier en Cour, où apres auoir entretenu le Roy en la maniere qu'ils desiroient, on les obligea pour mieux considerer leurs propositions, de les mettre par escrit; ils les donnerent au Roy, & Sa Maiesté assistée de ses Ministres en ayant examiné auec grand poids les raisonnemens, & les consequences, en prit des resolutions conformes au dessein de ce Prince, & mesmes on luy promit, pour l'obliger à vn plus grand soin d'accomplir ses paroles, le principal commandement des armes. Mais l'effet en fut diuerty par la negociation inopinée que le sieur du Fargis fit en Espagne, qui fut suiuie du Traité de Mouçon.

Reflexion Politique.

HEureux est le Prince dont les conseils de guerre sont rendus inutiles par vn fauorable Traicté de paix: qui pourroit dourer que cela est la source de toutes sortes de miseres, apporte la neccessité de toutes choses, priue les peuples de liberté, rend les campagnes steriles, destruit les plus superbes Palais, lie les mains à la Iustice, & reduit le payſan sous la barbarie insolente des soldats; & qu'au contraire celle-cy est recogneuë pour la mere de l'abondance, pour le principe de la felicité des Royaumes & de la ioye des peuples, donnant toute sorte de liberté au commerce & au labourage, laissant le pouuoir à vn chacun de viure dans la joüissance de son bien, faisant fleurir les Arts, & regner la Iustice, & banniſant la crainte, qui tient les esprits dans vne geſne, & dans vne inquietude continuelle pendant les troubles. N'y a-il pas du plaisir à voir la terre parée de sa verdure peinte de toutes sortes de fleurs, superbe de la diuerſe cheuelure des arbres, que la Nature ou la main du Laboureur a plantez, riche de toutes les especes de fruicts, & arrousée de fleuues de laict & de miel, que lors qu'elle est renduë languiſſante par les rigueurs du penible Hyuer, couuerte de gelées & de neiges, le teint flestry & defiguré, & le sein sterile & noyé de torrens debordez. Mais auſſi cõbien le sage Prince doit-il receuoir plus de contentement lors que la paix vient tirer ses subiets des miseres où la guerre les auoit precipitez, leur rendre le libre vſage de leur bien leur donner moyen d'exercer en repos leur profeſſion, les faire sortir de la neceſſité, & leur ouurir les chemins pour aller de costé & d'autres à leurs affaires, & qu'en les voyans demeurer oiſeux & sans exercice, dans la diſette de la

1626. plus part des choses necessaires, sans oser sortir de leurs portes, assiegez de la guerre dans les villes, & combattus dans leurs maisons de maladie & de faim.

Resolution du Traicté de Monçon.

OR pour dire en quelle maniere ce Traicté fut resolu, il est besoin de reprendre les affaires d'assez haut, & dire, que le Comte d'Oliuarez premier Ministre d'Espagne, voyant que la negociation du Legat n'auoit pas eu l'effect qu'il pretendoit, resolut de porter les affaires à la paix autant qu'il luy seroit possible, & en fit quelques ouuertures au sieur du Fargis Ambassadeur du Roy prés Sa Majesté Catholique, qui ne manqua pas d'en donner aduis aussitost par deça & en mesme temps le Marquis de Mirabel Ambassadeur d'Espagne tesmoigna au Mareschal de Scomberg, que le Roy son Maistre desiroit la paix; d'où vint que l'on manda au sieur du Fargis, que respondant aux ouuertures de paix qui luy auoient esté faites, il tesmoignast que si elle se pouuoit faire auec des honorables & seures conditions, le Roy ne s'en esloigneroit pas, & mesmes l'on l'informa de celles que l'on desiroit, qui se reduisoient toutes à trois principales, dont l'vne estoit, Que les Espagnols renonçassent à toute sorte de pretension sur les passages de la Valtoline; l'autre, Que la Souueraineté des Valtolins fust conseruée aux Grisons; & la troisiesme, regardoit la seureté de la Religion Catholique. Il s'aquitta de ces ordres auec soin, mais auec vne extreme chaleur: qu'apres plusieurs conferences qu'il eut auec le Comte d'Oliuarez, ils mirent par escrit leurs propositions, & mesmes en estans conuenus, ils signerent, bien que le sieur du Fargis n'en eust aucun pouuoir.

Le sieur du Fargis estimant auoir beaucoup fait, enuoya ce Traicté en diligence au Roy, qui n'en fut pas moins surpris que ses Ministres, voyant vn Traicté de paix signé par vn Ambassadeur, sans aucun pouuoir, & sans en auoir auparauant donné aduis; Sa Majesté sembloit estre obligée par ce procedé à le reuoquer, & à le traicter à son retour de la façon qu'vne telle entreprise pouuoit meriter; neantmoins comme sa prudence ne luy permit pas de resoudre cela sans conseil, elle mit l'affaire en deliberation auec ses Ministres; plusieurs furent d'aduis de reietter absolument ce pretendu Traicté, tant à cause que la forme en estoit mauuaise, que pource qu'il offensoit les Alliez du Roy, estant resolu sans eux, outre que l'ardeur qui auoit paru dans l'esprit des Espagnols en cette negociation estoit vne marque euidente de leur foiblesse, dont il ne falloit pas perdre l'aduantage.

Mais Monsieur le Cardinal prenant la parole, fit considerer au Roy, que la prudence obligeoit à ne s'arrester pas tant aux formes qu'à la substance des choses, & dit, qu'il luy sembloit plus à propos de s'arrester aux conditions de ce Traicté, qu'à la maniere dont le sieur du Fargis l'auoit traicté & resolu. Il recogneut que les conditions desirées par le Roy n'estoient pas exprimées auec toute l'estenduë & les circonstances que l'on pouuoit desirer; & neantmoins il fit voir, que ce n'estoit pas peu de chose d'auoir obtenu des Espagnols les principaux poincts que l'on auoit demandez: car ils renonçoient aux passages de la Valtoline, & ils consentoient que la Souueraineté en demeurast aux Grisons. Et en suite il declara franchement, qu'il luy sembloit que l'on ne deuoit pas se precipiter à reietter ce Traicté, veu principalement que l'Ambassadeur d'Espagne auoit fait entendre au M. reschal de Schomberg, que s'il y auoit quelque chose à redire en la forme, ou s'il

ou s'il se trouuoit quelques articles qui semblassent trop rudes, il estoit plus à pro- 1626.
pos de les adoucir, que de negliger la reünion des deux Couronnes. Apres cela il representa, que le Roy n'ayant pris les armes que pour restablir les Grisons dans la Souueraineté, & conseruer à la France, à l'exclusion d'Espagne, les passages de la Valtoline, Sa Majesté obtenant l'vn & l'autre, pouuoit auec reputation & aduantage entendre à la paix; Qu'il est vray que ses Alliez se pourroient plaindre, mais que ce seroit sans suiet, puis que l'on auoit obtenu les fins pour lesquelles on auoit fait Ligue; outre que le peu de succez des armes en Italie faisoit cognoistre qu'il n'y auoit rien à gaigner. Bref il pria le Roy, de peser vne chose qui luy sembloit grandement importante, qui estoit, que la Rochelle n'estant pas remise à l'obeïssance du Roy, il seroit aisé aux Espagnols de faire encore reuolter les Huguenots, & que se trouuans appuyez dans la cabale qui commençoit à se former dans la Cour entre plusieurs Princes, ils occuperoient vne partie de ses armes, & ils l'empescheroient de pouuoir enuoyer autant de forces qu'il seroit necessaire au delà des Monts; de sorte qu'au lieu d'esperer vn heureux succez de la guerre d'Italie, il y preuoyoit de grands dangers. La presence de cét incomparable Ministre produit de si puissantes raisons, qu'il est impossible d'y resister; aussi le Roy les ayant pesées, prit resolution d'accepter les aduantages qui luy estoient accordez dans le Traicté, & d'y reformer ce que l'on y trouueroit à redire. On en enuoya les ordres au sieur du Fargis auec commandement de les faire agréer au Comte d'Oliuarez, & s'il faisoit difficulté de les accepter, de prendre à l'instant congé pour venir rendre raison de ce qu'il auoit fait.

Or le sieur du Fargis les ayans receus le 15. Feurier, se mit en deuoir de reparer la faute qu'il auoit faite, & cependant on tesmoigna au Roy par ses lettres vn déplaisir extréme, qui n'empescha pas neantmoins qu'il n'en commist peu de iours apres vne autre seconde: car il resolut & signa vn second Traicté auec le Comte d'Oliuarez, meilleur à la verité que le premier, mais non entierement conforme aux instructions qu'il auoit receuës; d'où vint que l'ayant enuoyé au Roy, sa Maiesté ne le voulut pas accepter, s'il n'estoit encores reformé; & mesmes pour oster toute sorte de soupçon au Marquis de Mirabel, qu'elle fauorisast le procedé de son Ambassadeur, elle luy dit en vne audiance qu'il luy demanda, qu'elle eust bien desiré que le Fargis eust esté aussi sage que luy, que la premiere fois il auoit fait vne chose de sa teste sans aucun pouuoir, qu'en la seconde il n'auoit pas suiuy ses ordres, & qu'elle le feroit chastier exemplairement; que cependant il riroit aussi bien que le Roy d'Espagne le profit de sa folie, qu'ils recognoissoient tous deux que leurs esprits estoient sans aigreur, & qu'ils desiroient la paix: mais que pour le tesmoigner par effet, elle enuoyeroit encore à son Ambassadeur vn Traicté, où elle apporteroit le moins de changement qu'elle pourroit, & que ce seroit au Roy d'Espagne son frere à n'en faire aucune difficulté.

Ce Traicté fut dressé, & auant que l'enuoyer, le Roy en fit donner part au Prince de Piémont, & à l'Ambassadeur de Venise, ayans des intentions particulieres differentes de celles de la Ligue, tesmoignerent ouuertement de ne l'approuuer non plus, tant en sa substance qu'en sa forme, & le Prince mesme prit congé du Roy pour retourner en Piémont. On fit cognoistre ses sentimens au Marquis de Mirabel, qui tesmoignant d'apprehender la rupture,

1626. pressa d'enuoyer au plustost en Espagne le Traicté en la maniere que le Roy desiroit qu'il fut reformé, & donna esperance que les choses se pourroient terminer auec vn heureux accommodement. Il fut enuoyé au sieur du Fargis, qui le receut à Barcelonne, & comme ses interests l'animoient aussi bien que ceux de la France, il agit de telle sorte auec le Comte d'Oliuarez, qu'il fut peu apres arresté, & signé par eux, & antidatté du 5. Mars à Mouçon, pour éuiter les plaintes du Cardinal Barberin, lequel s'estant trouué à Barcelonne auant la signature du Traicté, n'en auoit eu part, dans la crainte que l'on auoit des grandes longueurs qu'il y eust apporté, & n'auoit eu autre response sur les offres qu'il fit de moyenner la paix, sinon quantité de remerciemens & des asseurances que le Traicté en estoit conclud. Les articles principaux furent, Que les affaires des Grisons & de la Valtoline seroient remises au mesme estat qu'elles estoient auant la guerre de l'an 1617. conseruant par ce moyen la Souueraineté aux Grisons, & la disposition absoluë des passages à la France, qui en estoit lors seule en possession : Qu'il n'y auroit à perpetuité autre exercice que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dans la Valtoline : Que les Valtolins pourroient eslire entr'eux leurs Gouuerneurs & Magistrats tous Catholiques, soit Grisons ou Valtolins : Que cette election seroit confirmée par les Grisons, sans neantmoins qu'ils en peussent refeter la ratification : Que tous les Forts de la Valtoline seroient remis entre les mains du Pape, pour estre incontinent démolis & rasez : Que les deux Roys procederoient en toute sincerité à mettre en paix les Princes qui leur auoient esté Alliez dans la guerre, & ne donneroient assistance publique, ou secrette à aucun d'eux pour la continuer sans auparauant auoir recherché tous les moyens d'accorder leurs differens par vne amiable & iuste composition. Et ainsi tous les sujets de contestation furent terminez auec beaucoup de bonheur pour la Chrestienté, bien que ce fut par vne voye assez extrauagante, & contre les formes ordinaires.

Reflexion Politique.

EN matiere de Traictez importans il ne faut iamais tant s'arrester à la forme qu'à la substance des conditions ; les formalitez ne sont necessaires que comme des moyens pour obtenir la fin de ce que l'on s'est proposé, & il y a suiet d'estre content, pourueu que l'on arriue à cette fin. Aussi quelle apparence dans les grandes affaires, de ne faire pas ce que l'on s'est proposé quand l'occasion s'en presente, & de les abandonner au hazard du temps & de la fortune pour affecter certaine ceremonies, qui apres tout estant obseruée, ne peuuent donner d'aduantage que ce qui est offert. La fin a cela de propre (disent les Philosophes) qu'elle termine toute sorte de mouuement. Ainsi la pierre se repose lors qu'elle est arriuée au centre de la terre, qui est le but que l'Autheur de la Nature luy a donné.

Ainsi l'Artisan ne trauaille plus lors qu'il a donné à son ouurage la perfection, qui est la fin de son Art. Et il est tres-asseuré, que les causes, soit naturelles ou artificielles, prefereroient le repos au mouuement, s'il ne leur estoit necessaire d'en souffrir l'agitation pour arriuer à la fin où elles tendent.

Or qui ne sçait que la tranquillité publique est la fin du sage Prince, & celle 1626.
mesme pour laquelle il entreprend la guerre, chacun aduoüant qu'il ne la feroit iamais, si ce n'estoit pour luy donner plus de fermeté. Tout de mesme que le malade n'auroit iamais recours aux Medecins, s'il n'en auoit besoin pour se mettre en bonne disposition ; Et pourtant qu'elle raison y auroit-il de continuer la guerre, lors que l'on a liberté d'accepter vne paix honorable & aduantageuse? ce seroit contreuenir à l'ordre que la Iustice prescript, & dont la Nature & l'Art nous donnent des exemples ; que s'il manque au Traicté quelques formalitez il les faut considerer dans l'ordre de la negociation, tout de mesme que le mouuement en celuy de la Nature ; & comme on ne fait aucune estime du mouuement, lors que l'on a obtenu la fin pretenduë ; ainsi les plus sages Politiques negligent les formalitez, quand ils sont arriuez au poinct qu'ils s'estoient proposez.

Le Pape reçoit vne ioye extreme du Traicté de paix d'entre la France & l'Espagne.

LA paix ayant esté resoluë auec le Roy, Sa Majesté ne pensa plus qu'à en faire agréer le Traicté à ses Alliez. Le Pape auoit esté aduerty en diligence du premier, & en auoit receu vne ioye extreme, tesmoignant ouuertement au sieur de Bethune Ambassadeur du Roy, qu'il fermoit les yeux au procedé extraordinaire que l'on y auoit obserué, le faisant sans luy en donnner part, pour laisser plus de liberté aux sentimens de la ioye qu'il receuoit, de voir les deux Couronnes de France & d'Espagne en paix. Ie diray mesme que Sa Saincteté luy fit lors quantité d'excuses, pour la resolution qu'elle auoit prise d'enuoyer six mille hommes au Papenhein, pour garder le Fort de Riues, l'asseurant qu'elle ne s'y estoit portée que pour reparer l'injure qui luy auoit esté faite par les Espagnols, dont la hardiesse estoit portée iusques au poinct de dire, qu'elle fauoriseroit les Grisons contre les Valtolins, & pour repousser en quelque façon l'offence qui auoit esté faite au S. Siege, lors que les Forts gardez sous ses enseignes auoient esté pris ; outre qu'elle pretendoit par ce moyen obtenir plus de pouuoir sur les Espagnols, pour les porter par apres plus aisément à vn accommodement raisonnable; mais elle receut encores vne bien plus grande ioye de la nouuelle du dernier Traicté, apprenant en mesme temps du sieur de Bethune, qu'il auoit esté accepté par le Roy son Maistre, & qu'ainsi la paix estoit asseurée.

Deputation du sieur de Bullion vers le Duc de Sauoye, pour luy faire agréer la resolution du Traicté cy-dessus mentionné.

OR comme cét agréement estoit la principale chose que l'on peût desirer de Sa Saincteté, le sieur de Bethune s'en contenta, apres luy auoir bien fait considerer les respects que le Roy son Maistre auoit voulu luy tendre, en remettant les Forts entre ses mains pour estre démolis. Tous les Princes d'Italie, qui n'estoient point entrez dans la Ligue monstrerent la mesme ioye de

1626. cét accommodement, lors que le Roy leur en fit donner part: mais il n'en fut pas de meſme de Monſieur de Sauoye, & de la Republique de Veniſe, qui teſmoignerent d'abord vn aſſez grand meſcontentement, de ce que le Traicté auoit eſté reſolu ſans eux, bien qu'en effet ils n'eurent aucun ſuiet d'y trouuer à redire au fonds, puis que Sa Maieſté auoit obtenu la fin pour laquelle ils auoient vny leurs armes; neantmoins comme la forme du Traicté auoit eſté contre l'ordre qui eſt vſité, le Roy prit reſolution de leur enuoyer des Ambaſſadeurs, pour recompenſer par vn honneur extraordinaire le deffaut qui pouuoit auoir eſté commis en leur endroit. Le ſieur de Bullion fut enuoyé vers le Duc de Sauoye, à cauſe de la creance & de l'habitude qu'il auoit de longue main auec ſon Alteſſe: ſon inſtruction conſiſtoit en trois poincts: Le premier, de faire approuuer au Duc le Traicté de Mouçon, & d'oſter de ſon eſprit le meſcontentement qu'il teſmoignoit, de ce qu'il auoit eſté reſolu ſans luy. Le ſecond, de le diſpoſer à vne ſuſpenſion d'armes auec la Republique de Gennes, conuenir d'arbitres pour terminer leurs differends. Et le troiſieſme, de traicter auec luy ſur les intereſts de ſa Maiſon, luy offrant l'entremiſe du Roy pour le ſupporter au plus haut poinct de gloire qu'il ſe pourroit. Sur le premier de ces trois poincts ledict ſieur de Bullion auoit ordre de luy faire entendre, que le procedé du ſieur du Fargis n'auoit pas donné loiſir au Roy de luy communiquer les conditions du Traicté, que Sa Maieſté en ayant eu aduis, auoit eſté conſeillée de prendre le party de la paix, à cauſe de la diſpoſition des affaires du dedans & du dehors de ſon Royaume, du peu de progrez que les armes de la Ligue auoient fait depuis deux ans, & principalement parce que l'on obtenoit la fin que l'on s'eſtoit propoſée en faiſant la Ligue; ce qui eſtoit plus conſiderable que toutes les formalitez. Sur le troiſieſme poinct, le ſieur de Bullion eſtoit chargé de luy dire, que le Roy auoit conſenty d'autant plus volontiers au Traicté à terminer par arbitres ſes differends auec la Republique de Gennes, que les armes auoient eſté peu vtiles à les aduancer, & que le Duc luy faiſant entendre ſes pretenſions, Sa Maieſté les embraſſeroit comme les ſiennes propres, & luy en feroit obtenir tout le contentement raiſonnable qu'il pouuoit ſouhaitter, ſoit par ſes propres raiſons, ſoit par les armes s'il en eſtoit beſoin. Le troiſieſme n'auoit rien de commun auec les pretenſions de la Ligue, & neantmoins il n'eſtoit pas peu conſiderable, puis qu'il ſeruoit à moderer le meſcontentement que le Duc teſmoignoit. Le Roy ſçachant que le courage & la magnanimité de ce Prince luy faiſoit eſtimer la gloire par-deſſus toutes choſes, & combien les hauts tiltres d'honneur ont de pouuoir ſur les Princes qui ſe picquent de grandeur, pour les adoucir & les reduire au poinct quel'on pretend, commanda au ſieur de Bullion de flatter ſon eſprit, en luy teſmoignant que Sa Maieſté auoit fait propoſer au Pape par le ſieur de Bethune, de luy faire donner la qualité de Roy de Cypre, tant à cauſe des pretenſions que la Maiſon de Sauoye a deſſus ce Royaume, qu'en conſideration de ſa valeur, qui eſtoit montée à tel degré d'eſtime & de reputation parmy le monde, que ce tiltre luy eſtoit deub auec toute ſorte de Iuſtice, & qu'il n'y auoit point de Roy dans la Chreſtienté qui ne reçeuſt à contentement d'admettre à ce degré vn Prince de ſa naiſſance & de ſa recommandation.

1626.

Deputation du sieur de Chasteau-neuf vers la Republique de Venise, pour les affaires cy-dessus escrites.

OR le sieur de Bullion employa ses raisons auec tant de iugement & de prudence qu'il obtint de luy tout ce qu'il desiroit. Il cõsentit au Traicté, & à la suspension d'armes, qui fut publiée en suite dans le Milanois, dans le Gennois, & en Piémond. Il trouua bon que l'on conuint d'arbitres, & donna le memoire de ses pretentions sur le Royaume de Cypre au sieur de Bullion, qui luy promit d'en faire vn fauorable rapport au Roy. Il luy fit esperer que Sa Maiesté y auroit beaucoup d'esgard. D'autre part le sieur de Chasteauneuf enuoyé en mesme temps vers la Republique de Venise, pour luy faire approuuer le Traicté de paix, & en suite vers les Grisons, les Valtolins & les Suisses. Les premieres raisons que le sieur de Bullion auoit esté chargé de representer au Duc de Sauoye furent mises dans son instruction, & outre cela il eust charge de faire entendre à la Republique la satis-faction qu'elle deuoit auoir de la paix, qui la desliuroit d'vne guerre fort oneteuse, suiette à de grands accidens, & en laquelle elle pouuoit beaucoup perdre auec peu d'apparence d'y gagner quelque chose. Et parce que l'Ambassadeur de la Republique auoit tesmoigné, qu'elle estimoit que la seureté du Traicté ne pouuoit estre prise qu'en la subsistance des Forts de la Valtoline, le dit sieur de Chasteauneuf eut ordre de luy faire cognoistre, que cette pretension eust reduit les affaires hors des termes de tout accommodement, & que tout ce qui estoit à souhaitter n'estoit pas touſiours possible; outre que la conseruation des Forts leur eust esté à grande charge, soit à l'esgard des despenses necessaires pour en rendre la satis-faction parfaite, soit pour y entretenir vne puissante garnison, qui peut estre apres tout n'eust empesché que les Espagnols eussent pris passage auec vne armée, quand ils l'eussent desiré. Il fut chargé aussi de luy faire bien conçeuoir, que les Valtolins, qui de leur naturel ne pouuoient souffrir aucune domination, n'eussent iamais souffert long-temps que ces Forts demeurassent à vne main estrangere, & que les Espagnols fauorisans leur naturel, les eussent touſiours assisté sous main pour les reprendre; de sorte que leur subsistance au lieu d'establir quelque seureté, eust esté vn suiet de troubles, qui eust mesmes tenu la Republique, comme plus voisine de la Valtoline, en perpetuelle ialousie & inquietude, & l'eust obligée à se tenir sur ses gardes contre les entrepriſes des Espagnols auec beaucoup de despense, qui l'eust contrainte enfin de venir au temperament. Pour obliger la Republique & la flatter dans ses interests, de luy dire que le Roy luy accorderoit volontiers la faculté des passages pour les Grisons & la Valtoline pour dix ans, sçachant combien elle desire passionnément cette liberté, & mesmes qu'il consentiroit de faire auec elle vne Ligue deffensiue si elle en prioit sa Maiesté.

Or ces ordres furent suyuis par le sieur de Chasteau-neuf auec tant de bon heur, que la Republique recogneut l'honneur qu'elle reçeuoit du Roy en l'enuoy d'vn Ambassadeur extraordinaire, sur les affaires courantes, qu'elle remit à la prudence de sa Maiesté de iuger si tous les aduantages qui estoient à desirer se trouuoient compris dans le Traitté, & qu'elle se sentoit fort obligée des offres d'vne Alliance

1626. deffenſiue, aſſeurant ledit ſieur de Chaſteau neuf, qu'elle ſeroit touſiours diſpoſée à correſpondre à ces teſmoignages de bienveillance auec l'affection & l'obſeruation qu'elle auoit de tout temps conſeruée vers la Couronne de France. C'eſt tout ce qui ſe pouuoit deſirer, auſſi le ſieur de Chaſteauneuf, pour continuer ſon Ambaſſade, prit apres cela le chemin des Griſons & de la Valtoline. L'ordre qu'il auoit du Roy pour ces quartiers l'à eſtoit de faire conjoinctement auec le Marquis de Cœuures iurer à ces peuples auec ſolemnité, l'obſeruation des Articles dont on eſtoit conuenu. Il n'y euſt aucune peine d'y reſoudre les Valtolins, qui accepterent volontiers le Traitté, & meſme l'obligation qui leur auoit eſté impoſée, de payer tous les ans aux Griſons la ſomme de 25000. eſcus: mais pour les Griſons, il fut tenu auec eux pluſieurs Aſſemblées & Conferances ſans en pouuoir tirer autre reſolution, ſinon qu'ils remercioient tres-humblement le Roy de ſon aſſiſtance, de laquelle ils ſe ſentoient extremement obligez; mais qu'à l'eſgard du Traitté, ils deſiroient enuoyer leurs Deputez vers ſa Maieſté, pour luy repreſenter la difficulté qu'ils auoient d'y condeſcendre, à cauſe de l'alteration qui auoit eſté portée à la Iuſtice, dont on auoit mis les Magiſtratures & l'authorité entre les mains des Valtolins. Ils enuoyerent ces Deputez, qui firent leurs plaintes: mais apres auoir eſté informez des iuſtes raiſons qui auoient obligé de conſentir à ces conditions, veu que ſans cela il euſt eſté preſque impoſſible de leur conſeruer la Souueraineté de la Valtoline, & de les garentir d'vne guerre continuelle auec les Valtolins, qui eſtans appuyez des Eſpagnols n'euſſent iamais ſouffert leur domination: Outre que la Souueraineté de la Iuſtice auoit eſté compenſée par vne ſomme notable, qu'ils pouuoient eſtre eſleuez aux Magiſtratures auſſi bien que les Valtolins, ils demeurerent contents, & firent comprendre à ces peuples ce qui eſtoit de la raiſon, & les obligerent à reçeuoir le Traitté. Le ſieur de Chaſteauneuf continuant ſon voyage, fut en Suiſſe, pour ſatis-faire à l'ordre qu'il auoit reçeu du Roy de le faire auſſi approuuer aux Cantons, tant Catholiques que Proteſtans, qui n'auoient pas peu contribué au recouurement de la Valtoline par les troupes qu'ils y auoient enuoyées, & que l'on eſtoit bien ayſe d'engager à l'execution des articles de la paix, pour maintenir la Valtoline dans l'eſtat dont on auoit pris la reſolution. Il repreſenta aux Catholiques la ſatis-faction qu'ils en deuoient auoir, puis que la Religion Catholique eſtoit eſtablie auec ſeureté dans la Valtoline, & aux Proteſtans, que la Souueraineté de la Valtoline ayant eſté conſeruée aux Griſons leurs Alliez ils auroient tout ſuiet d'en eſtre contens, & en ſuite les Cantons Catholiques reſolurent de l'accepter, & de conſeiller aux Griſons de faire le meſme, & proteſtans apres quelques difficultez qu'ils firent d'abord, eſtans aſſemblez peu apres à Arau, reſolurent de l'approuuer à la reſerue des choſes qui concernoient la Religion, & en donnerent meſme la declaration audit ſieur de Chaſteau-neuf, & ainſi le Traitté ayant eſté ratifié par tous ceux qui pouuoient y prendre quelque intereſt il ne reſta plus qu'à le mettre à execution.

Reflexion Politique.

L'Ambaſſadeur qui eſt employé à faire agréer vn Traitté de paix, eſt obligé de trauailler principallement à faire cognoiſtre à ceux auec leſquels ils negocie, les grands inconueniens où ils s'expoſeroient en continuant la guerre: car

comme l'interest est le ressort principal, duquel dependent tous les mouuemens 1626.
des Princes, il ne peut douter qu'il ne les porte où il voudra. S'il trouue moyen de les persuader que la guerre leur soit preiudiciable, il ne doit pas manquer à leur faire bien comprendre que la guerre ne se pouuant entreprendre ny auec Iustice, ny auec prudence, que pour obtenir vne plus seure & aduantageuse paix, le Prince qui la veut continuer lors que la paix luy est offerte auec ces deux conditions, n'est pas moins déraisonnable, que l'artisan, qui apres auoir donné à son ouurage la plus excellente forme dont il est capable, voudroit continuer son trauail & prendre les mesmes peines qu'il employoit auparauant à le former, sans en pouuoir tirer autre effect que celuy qu'il a desia obtenu. Apres cela il est necessaire qu'il leur represente par des paroles esgalement animées de prudence & de courage, l'inconstance des succez de la guerre: & combien les plus genereux & les plus sages Princes ont esté souuent reduits à de grands mal-heurs, lors qu'ils auoiét plus d'esperance que la victoire & la prouidence Diuine, qui preside aux combats, a d'ordinaire chastié par des honteuses disgraces ceux qui se sont rendus trop obstinez à continuer la guerre; que le Texte sacré en donne vn exemple fort considerable en la lignée de Benjamin, qui refusant les offres de la paix que luy faisoient les autres Lignées, lors qu'ils la supplioient de leur abandonner les Gabaonites dont ils auoient esté offensez, se virent honteusement vaincus, & leurs villes desolées; que plusieurs ayans permis à l'ambition de leur faire entreprendre la conqueste des Estats de leurs voisins, ont veu le leur exposé en proye à leurs ennemys; que diuerses choses paroissent faciles à la pensée, dont l'execution est accompagnée de grands dangers; que les plus genereux Princes ne sont pas ceux qui se laissent emporter à la passion d'estendre les bornes à leur Empire; mais bien ceux qui exercent leur puissance auec autant de prudence que d'equité; qu'vn souuerain acquiert tousiours assez de gloire, lors qu'il fait iouïr ses sujets de la felicité, qui est le but du gouuernement Politique: mais que cette felicité estant attachée auec la paix, il ne doit iamais refuser de la conclurre, lors qu'elle luy est offerte auec des conditions aduantageuses; Bref, il ne fera pas peu d'impression sur les esprits, pour les y resoudre, s'il leur represente que les Princes ambitieux du bien de leurs voisins, sont semblables aux estomachs fameliques, qui voulans tout deuorer & n'estans iamais rassasiez, s'affoiblissent & suffoquent la chaleur naturelle par la quantité excessiue des viandes dont ils se chargent, veu qu'en mesme maniere ceux qui ne se pouuans contenter d'vn estat mediocre, que la naissance ou la fortune leur a donné, se laissent emporter à vn desir insatiable d'vsurper celuy des autres, ne font bien souuent autre chose que s'affoiblir eux mesmes en ruïnant leurs sujets par la continuation de la guerre, qui les expose à la cruauté des ennemys, qui les reduit à la necessité de laisser leurs terres en friche, qui esperent tout ce qu'ils ont de substance pour contribuer aux charges militaires, & les iette mesme quelque-fois dans la rebellion, lors qu'ils ne peuuent plus souffrir la violence des soldats, & ioignant à ces mal-heurs qu'aporte la guerre, l'abandon de toutes sortes de biens, dont il ioüit durant la paix, ce sera vn moyen tres efficace pour leur faire mettre les armes bas & pour leur faire accepter le Traitté qui leur est offert.

S'il y eust de la difficulté à faire agréer le Traitté de paix aux Alliez, il ne s'en rencontra pas moins à l'execution des articles qui auoient esté resolus, & particulierement en la démolition des forts de la Valtoline; Les deux Armées ne pou-

1626. uoient s'en retirer, qu'ils n'euſſent eſté abbatus, & ainſi elles eſtoient à charge de beaucoup de deſpenſe aux deux Roys, auſſi bien qu'au Pape, qui auoit fait acheminer ſix mille hommes dans l'Eſtat de Milan : d'où vint que l'on traitta au pluſtoſt en France, en Eſpagne, à Rome, à la Valtoline, & à Milan de la maniere que l'on garderoit: mais ce fut auec tant de difficulté que cette negociation dura iuſques au mois de Nouembre de cette année, & que l'execution ne s'en enſuiuit qu'en Feurier 1627. Le traitté portoit: Que les Forts ſeroient mis en la main du Pape, pour eſtre incontinent raſez. Mais ſa Saincteté faiſoit difficulté de ſe charger de cette demolition, & demandoit ſimplement que les Forts luy fuſſent rendus, pour reparer l'offenſe qu'il ſe perſuadoit auoir receuë lors que le Marquis de Cœuures les auoit pris, & qu'apres cela il les feroit razer par les Eſpagnols: La France ne faiſoit aucune difficulté de les remettre en la puiſſance du Pape: mais le Roy voulut eſtre aſſeuré, que ſa Saincteté ne les remetteroit en celle des Eſpagnols pour eſtre demolis par eux, & pour cét effet ſa Majeſté deſiroit que le Pape y fiſt entrer ſi peu de ſoldats, qu'ils n'en fuſſent maiſtres qu'en apparence: mais c'eſt à quoy ſa Saincteté ne ſe pouuoit reſoudre : & les Eſpagnols meſmes l'en diuertiſſoient, eſperans que quand elle y auroit vn pouuoir abſolu, ils pourroient faire naiſtre quelque occaſion d'y rentrer eux meſmes, pour en faire la demolition ; que la plus part d'entreux eſtimoit leur eſtre fort honorable, bien que d'autres fuſſent d'opinion contraire, iugeant que ce ſeroit vne honte au Roy leur Maiſtre ; puis que les forts auoient eſté faits par ſon commandement.

Conuention accordées ſur la demolition des Forts de la Valtoline.

OR apres beaucoup de conteſtations le Roy pour la concluſion de toutes ſortes de difficultez, donna pouuoir au ſieur de Berhune de conuenir de tout ce qui ſeroit à faire à Rome auec le Pape, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ; il fut reſolu entr'eux : Que les Forts du depoſt ſeroient mis en la main de Torquato Conty, qui commandoit les Armées du Pape : Que les trouppes du Roy ſeroient logées cependant aux autres lieux qui n'eſtoient pas du depoſt: Que la remiſe des Forts eſtant faitte, l'on trauailleroit auſſi-toſt à la demolition : Que les armes, l'artillerie, & les munitions de guerre, qui appartenoient aux Eſpagnols, leur ſeroient rendus, & que les deſcharges en eſtant données, les trouppes du Pape & des deux Roys ſe retireroient en meſme temps de la Vallée des Comtez de Bormio & de Chiauennes, qui demeureroient libres. Ce furent les principaux articles reſolus pour l'execution du Traitté, qui apres auoir eſté ratifiez par le Roy, le Marquis de Cœuures traitta du iour & de la forme de la remiſe, & de la demolition des Forts auec Torquato Conty, & Dom-Gonçales de Cordouë, qui auoit eſté enuoyé par les Eſpagnols en la place de Feria, comme plus diſpoſé à la paix. Ils conuindrent enſemble de Commiſſaires pour la verification des inuentaires de l'Artillerie, des munitions de guerre, des viures, & du depoſt, & pour faire la quittance generale qui deuoit eſtre donnée au Pape, entrerent dans les Forts qui luy auoient eſté autrefois donnez en depoſt. Le 15. la demolition generalle fut commencée, & il s'y trouua tant d'ouuriers qu'elle fut acheuée en ſix iours. Le

Marquis

Marquis de Cœuures donna ordre au Marquis de Feuquieres, de remmener en 1626.
France les trouppes du Roy, & sa Maiesté pour vne iuste & digne recompense de ses bons & recommandables seruices, luy enuoya sur les lieux les prouisions de la charge de Mareschal de Camp, & ainsi l'honneur & la defence que les deux Couronnes tendirent au Pape fut vn moyen asseuré de leur donner la paix.

Raisons qui obligent les Grands Princes à rendre vn honneur extraordinaire au Pape.

IL y a diuerses raisons qui obligent les plus Grands Princes à rendre vn honneur extraordinaire au Pape; n'y sont-ils pas obligez par deuoir, puis qu'il est, comme dit sainct Bernard, le Grand Prestre, le Souuerain Pontife, le Prince des Eueſques l'heritier des Apostres, le Vicaire de Iesus-Christ, qu'il est semblable à Abel en sa primauté, à Noé en son Gouuernement, à Abraham en son Patriarcha, & à Melchisedech en son Ordre, à Aaron en sa dignité, à Samuel en l'excellence de son iugement, à sainct Pierre en la puissance qu'il auoit receuë du fils de Dieu, puis qu'il est le Chef des Chrestiens, le Pasteur des peuples, la verge des puissants, le marteau des Tyrans, le Pere des Roys, la lumiere du monde, & le Lieutenant de Dieu en terre. Car qui ne voit que toutes ces qualitez eminentes le font estre entre les autres puissances d'icy bas, ce que le Soleil est en comparaison du reste des autres Astres, & puis esleuant leur veuë au dessus de sa personne, & l'arrestant en l'obiect qu'il represente, qui n'est autre que Dieu mesme, ne doiuent-ils pas estre conuiez à le traiter auec tous les respects imaginables pour l'amour de ce Souuerain Seigneur, qui gouuernant les Estats par la main de sa prouidence, les fauorise le plus souuent de ses benedictions sur la mesure de l'hõneur que les Princes rendent aux siens en sa consideration. A dire vray, cét honneur est vn aymant trop puissant pour attirer du Ciel toute sorte de bon-heur sur les Royaumes: mais quand ces deux seules considerations ne seroient pas assez puissantes sur l'Esprit des Souuerains, pour les porter à rendre vne grande defference au Pape, ils y sont obligez par vne raison Politique tres importante, qui est pour se maintenir en paix: Car il a touſiours esté iugé neceſſaire, qu'il y ayt entre les Princes vn Chef non partial, mais Pere Vniuersel de toute la Famille de Iesus-Christ, qui accorde leurs differends, qui modere par ses conseils la violence de ceux qui font des entrepriſes iniuſtes, & qui vniſſent leur puiſſance & leurs armes, pour garentir la Foy de la violence de ses ennemis.

Or si le Pape estoit rendu contemptible par le peu de respect que les princes luy porteroient, quelle croyance auroit il parmy eux pour faire ses effects? & quel pouuoir auroit-il d'assoupir leurs differents? Ils le forceroient de se tenir dans les bornes de sa puissance Spirituelle, sans se meſler de leurs intereſts temporels, & cependant le feu de la guerre s'allumeroit bien souuẽt parmy eux auec vne telle ardeur, qu'ils se perdroiẽt eux meſmes en leurs Estats dans ces flãmes, au lieu que chacun d'eux receuant auec honneur ses Cõseils, & honorãt auec respect ses exhortations, sa dignité est renduë venerable a tous; il assoupit aiſément leurs differends, il fait rendre à vn chacun ce qui luy appartient, il redonne la paix aux peuples, & il arreſte le cours des violences qui leur sont faites.

1626.

Articles de paix accordez aux Rochelois.

COmme la paix eſt le plus ſolide fondement du bon-heur des Eſtats, Monſieur le Cardinal ne ſe contenta pas de la procurer auec les Eſtrangers: mais la voulut auſſi faire donner à la Rochelle, & la reſtablir dans le ſein de la France auec le plus de fermeté pour les peuples, & de gloire pour ſon Maiſtre qu'il luy fut poſſible. Il enuoya diuerſes perſonnes qu'il auoit fait gaigner en cette ville rebelle, ou pluſtoſt auſquels il auoit fait deſſiller les yeux, qui eſtans puiſſants ſur l'eſprit des autres les firent reſoudre à ſuiure l'exemple du reſte du party; de ſorte que les Deputez qui auoient eſté enuoyez par l'Aſſemblée des Huguenots, venant en Cour pour donner au Roy la ratification des articles de paix, qu'il auoit pleu à ſa Majeſté leur accorder l'an paſſé, furent accompagnez par ceux de la Rochelle, qui luy vindrent rendre des ſubmiſſions de ſa part, & faire toute ſorte d'inſtances pour luy obtenir la meſme grace qu'au reſte du party. Il eſt vray qu'ils n'eſtoient pas tant touchez du repentir de leur reuolte, que des incommoditez qu'ils receuoient de l'Armée du Roy, commandée lors par le Mareſchal de Themines, qui auoit ſucceddé au Mareſchal du Pleſſis, & qui les preſſoit de ſi prés, qu'ils ne pouuoient ſortir qu'en s'expoſant au danger d'eſtre pris; qu'ils n'auoient pas la liberté de jouyr de leurs biens, & que tout leur commerce eſtoit ruiné. L'affliction ouure enfin les yeux aux rebelles, que l'inſolence & l'ambition auoient formez, & ils en donnerent vne aſſeurée preuue, par les grandes inſtãces qu'ils firent au Roy, d'oublier la rebellion, dont ils s'eſtoient rendus coupables. Or les meſmes raiſons qui auoient porté ſa Maieſté à teſmoigner ſa clemẽce au reſte du party la cõuioiẽt à l'exercer enuers la Rochelle: mais outre cela Monſieur le Cardinal luy en fit cõſiderer vne, qui ſẽbloit encore plus peſante: on auoit deſcouuert les deſſeins de la cabale qui s'eſtoit formée en meſme temps dans la Cour entre pluſieurs Princes & Seigneurs, dont nous parlerons cy apres, & l'on auoit ſçeu que l'vn des deſſeins qu'ils auoiẽt eſtoit d'ẽgager Monſieur auec les Huguenots: de ſorte que ſi on n'accordoit la paix à la Rochelle, auſſi bien qu'aux autres villes, c'eſtoit laiſſer vne porte ouuerte à la guerre, & dõner moyen à ceux de cette faction d'executer leurs mauuais deſſeins auec plus de puiſſãces: car ne leur euſt-il pas eſté fort aiſé, par le moyẽ de cette ville, de faire auſſi toſt le reſte du party? & puis ce grand Miniſtre luy fit preuoir, que les Anglois ſe broüillans auec nous, cõme ils en eſtoient en diſpoſitiõ, trouueroiẽt auſſi-toſt qu'ils le deſireroiẽt, la porte de la Rochelle ouuerte, pour entrer en France. Ces raiſons d'Eſtat eſtoient de grand poids, & dignes d'vne grande cõſideration, d'où vint que le Roy en ayant cogneu l'importance, ſe reſolut d'accorder à cette ville la grace qu'elle demandoit: mais Monſieur le Cardinal priſt bien garde que cette paix ne ſe fiſt auec des articles honteux & pleins de baſſeſſe, comme on auoit fait en d'autres rencontres. Le Roy conſentit que le Gouuernement de la Rochelle fuſt remis entre les mains de ceux qui eſtoient du Corps de la ville: mais ce fut à condition qu'ils n'auroient aucuns vaiſſeaux armez en guerre: Qu'ils obſerueroient pour le trafic les formes eſtablies dans le reſte du Royaume: Qu'ils reſtituëroient aux Eccleſiaſtiques tous les biens vſurpez ſur eux: Qu'ils laiſſeroient iouïr paiſiblement les Catholiques en l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & des biens qui leur appartiennent:

Qu'ils raſeroient le Fort de Tadon, fait par eux nouuellement : Que ſa Majeſté laiſſeroit telle garniſon qu'il voudroit au Fort-Louys, & dans les Iſles de Ré & d'Olleron, promettant ſeulement par ſa bonté d'y faire eſtablir vn tel ordre que les Rochelois n'en reçeuſſent aucun trouble en leur commerce, non plus qu'en la iouïſſance de leurs biens. Ils accepterent toutes ces conditions au commencement de Feurier, & le lendemain les Deputez Generaux, & Particuliers donnerent la ratification de tous les articles, dont on eſtoit cõuenu, s'eſtimans heureux d'auoir obtenu cet effect de la bonté du Roy. Et en ſuitte les Huguenots iouïſſans de la paix pẽdant cette année, donnerent moyen à ſa Mieſté de ruiner auec facilité les mauuais deſſeins des factieux, & ſecourir ſes Alliez d'Allemagne, de faire vn peu reſpirer les peuples, & de trauailler aux moyens de redonner à l'Eſtat la gloire & le bon-heur que chacun luy ſouhaittoit dés long-temps. I'adiouſteray à cela, que pour l'execution du Traitté, le Roy enuoya au mois de May des Commiſſaires à la Rochelle, qui furent reçeus auec grand honneur. Les Rochelois ayans enuoyé des Deputez iuſques à Surgeres au deuant d'eux, qui reſtablirent l'exercice de la Religion, & mirent vn tel ordre dans la police, qu'il y auoit tout ſujet d'en eſperer vne veritable obeyſſance, & vne longue paix, ſi ces peuples n'euſſent eſté extraordinairement endurcis dans la rebellion. 1626.

Reflexion Politique.

ENcore que la reuolte des ſubiets force le Prince à en faire vn chaſtiment exemplaire, ſi eſt-ce que la prudence l'oblige à diſſimuler, & meſme à leur donner la paix, lors qu'il y a ſuiet de craindre vn plus grand mal d'vne nouuelle reuolte, dont les flammes s'vniſſans auec celles de la premiere, ſoient capables de mettre tout ſon Eſtat en combuſtion. Ce ne ſera point foibleſſe de cœur ; mais la neceſſité (à qui les Dieux meſmes obeyſſent diſoit vn Ancien) le fera flechir. Ce n'eſt pas vn deffaut de craindre lors qu'il y en a ſujet, mais grande prudence, & vne vertu ſans laquelle on ne peut iouïr long-temps d'vne heureuſe proſperité dans les armes : Marcellus en donna autre-fois vn bel exemple lors que Badius pour recognoiſtre la faueur qu'Hannibal luy auoit faite de luy ſauuer la vie & donner la rançon en la iournée de Cannes fit reuolter contre les Romains la plus part des habitans de Nole : car ce Capitaine voyant que la conjoncture du temps obligeoit d'adoucir les affaires plûtoſt que de les aygrir, ne penſa qu'à eſteindre ce feu, & à regaigner Badius, l'aſſeurant que s'il reuenoit à Rome, les playes qu'il auoit reçeuës en cette iournée, où il auoit combattu vaillamment, luy obtiendroient de grandes recompenſes ; Badius fut touché de la douceur de ce procedé, & Marcellus pour le combler de courtoiſie, luy fit preſent d'vn beau Cheual de guerre, & de cinq cens dragmes d'argent, qui l'obligerent depuis à luy rendre vne fidelité inuiolable, & en ſuite meſme il ne fit aucune punition des reuoltez. Auſſi fut ce auec prudence non moins qu'auec les armes que les Romains ſe rendirent maiſtres de l'Vniuers ; & vn ſage Miniſtre doit bien pluſtoſt porter ſon Maiſtre à s'accommoder dans ces occurrences qu'à mettre l'Eſtat dans vn peril eminent en s'opiniaſtrant dans la reſolution de chaſtier par les armes des reuoltez qui ſont ſur le point d'auoir vn puiſſant ſecours auec lequel ils mettront en balance le ſuccez de la guerre.

1626.

Edict portant deffenſe des Duels.

CE fut vn bon-heur ineſtimable à la France, de voir ainſi la paix eſtablie auec les Eſtrangers & les Huguenots; neantmoins Monſieur le Cardinal n'eſtima pas que ce fuſt aſſez s'il ne la procuroit à la Nobleſſe, qui ſe coupoit tous les iours la gorge dans les duels; il n'eſtoit pas poſſible de luy perſuader, que l'vn des plus grands points de la gloire d'vn homme ſage, & Chreſtien conſiſte à vaincre les ſentimens de ſa colere, & à pardonner à ſes ennemis; Mais ce Grand Miniſtre faiſant conſiderer au Roy, qui eſtoit de ſi animé d'vn zele extreme pour la Iuſtice, qu'il n'y auoit rien plus contraire à la Loy de Dieu, & au bien de ſon Eſtat que les duels, dans leſquels on voyoit perir quantité de Nobleſſe, qui a touſiours eſté recogneuë pour vn des principaux arcs-boutans de la France: il fut ayſé de luy faire trouuer bon d'en arreſter le cours, comme il fit par la terreur des peines, dont il commanda en vn Edict de chaſtier ceux qui en ſeroient trouuez coupables. L'Edict portant, que tous ceux qui tomberoient à l'aduenir dans ce crime, qui ſoit appellans ou appellez, demeureroient deſlors nonobſtant quelques lettres de grace qu'ils puiſſent obtenir par ſurpriſe ou autrement, priuez de leurs charges, penſions, ou autres bien faits, ſans eſperance de les recouurer iamais; & qu'arriuant apres cette priuation qu'ils s'en reſſentiſſent contre ceux qui auroient eſté pourueus de leurs charges, ils fuſſent degradez de Nobleſſe, declarez roturiers & infames, & punis de mort: Outre cela que le tiers de leur bien fut confiſqué: Que les appellans par deſſus les peines ſuſdites, fuſſent bannis pour trois ans: Que les aggreſſeurs dans les rencontres fuſſent punis comme ſi le deſſein de ſe battre euſt eſté premedité: Que ceux qui ſe ſeroient battus hors le Royaume fuſſent chaſtiez en leurs biens pendant leur abſence, & en leurs perſonnes apres leur retour, tout de meſme que s'ils l'euſſent fait en France; Bref que ceux qui prendroient leur ſecond ou tiers fuſſent irremiſiblement punis de mort, auſſi bien que les autres, qui pour la ſeconde fois feroient appeller quelqu'vn en duel.

Ce furent les principales peines portées par cét Edict, & en le faiſant le Roy iura ſolemnellement, de n'accorder point de graces, fit commandement à ſes Officiers qu'arriuant qu'il en accordaſt par importunité, ils n'y euſſent aucun eſgard; & ordonna que les Mareſchaux de France apportaſſent tres-grand ſoin à terminer les differends qui pourroient eſtre, & naiſtre entre la Nobleſſe; voulant qu'ils euſſent telle authorité, que ceux qui manqueroient à rendre les ſatis-factions ordonnées par eux, outre les peines de priſon, & les autres qu'ils leur pourroient impoſer, fuſſent priuez des priuileges de la Nobleſſe. Il eſtoit à craindre nonobſtant cela, que ceux qui refuſeroient le combat, apres auoir eſté appellez, ne fuſſent eſtimez manquer de courage: mais pour empeſcher ce deſordre, qui eſtoit le principe de tous les mal-heurs, Sa Majeſté declara par le meſme Edict, qu'elle recognoiſtroit touſiours ce refus pour marque de valeur, genereuſe conduite par la prudence, & digne d'eſtre employée aux charges militaires, dont elle promit auſſi auec ſerment deuant Dieu de gratifier ceux qui le feroient.

Reflexion Politique.

LEs Princes ne peuuent souffrir impunément les duels sans participer au crime qui s'y rencontre, puis que celuy qui a l'authorité en main, & qui ne l'employe pas pour empescher les manquements qui se commettent contre les Loix n'en sont pas moins coupables que ceux qui en sont les vrais autheurs. Les peuples ne voyent pas seulement les droicts communs en la personne des Roys, ils en font aurant de leurs fautes publiques, quand elles demeurent sans chastiment: mais combien est-il iniuste de laisser les duels impunis, puis qu'ils sont condamnez par l'Arrest de Dieu, lors qu'il dit, que celuy-là verra espendre son sang qui aura espendu celuy de l'homme; Et en la loy nouuelle, que celuy qui aura pris le glaiue en main perira par glaiue. Ie diray mesme, qu'il n'y a point de crime qui semble plus enorme que celuy-là, veu que l'homme en le commettant s'attribuë l'authorité que Dieu s'est conseruée, disant en Sainct Paul aux Romains: A moy est la vengeance, & ie rendray le chastiment qui est deub. Mais ce n'est pas seulement vn attentat sur l'authorité Diuine, c'est aussi l'vn des plus grands mal-heurs dont les Estats puissent estre affligez: car tout ainsi qu'vne grande perte de sang esteint la vigueur de nos corps, ternit le visage, & rend les fonctions de la nature plus tardiues & languissantes; de mesme les duels tirant le sang plus genereux de la Noblesse, en laquelle consiste la principale vigueur d'vn Estat, diminuent beaucoup la force, esteignant & effaçant les viues couleurs de sa grace & de sa beauté, & le reduisent en vne grande foiblesse; & si les Estats en reçoiuent du dommage, les particuliers qui perissent dans ces combats sont exposez à vn bien plus grand mal-heur, puis qu'ils y perdent auec la vie du corps celle de l'ame, & en perdant cette cy ils ne peuuent esperer autre chose que de seruir d'object à la seuerité des vengeances, que Dieu mesme ne manque pas pour l'ordinaire de chastier visiblement ceux à qui l'aduantage demeure, s'ils ne l'appaisent par vne veritable penitence: car il luy déplaist fort de voir destruire ses ouurages qui luy ont tant cousté, & rauir par l'ennemy les ames pour lesquelles il a fait tant d'effets de sa puissance, & tant de miracles de son amour.

Or la cause ce ce mal-heur n'est autre que l'opinion fausse & damnable qui a trouué moyen de persuader aux hommes, qu'il est glorieux de se venger, & qu'il y va de la perte de leur honneur à souffrir vne injure, sans en tirer raison par les armes: mais quelle apparence d'estimer vne action glorieuse, qui est contraire aux loix de la raison & de Dieu mesme. Il est vray que la Noblesse tire principalement sa reputation de la generosité: mais il y a grande difference entre cette vertu & la passion de vengeance; cette vertu n'est pas vn transport de fureur, contraire aux loix diuines & humaines: mais vne force vigoureuse dont vn esprit jaloux est loüé, qui luy fait mespriser les dangers, lors que le Prince oblige à combattre les ennemis de l'Estat. La vaillance a ses limites comme les autres vertus, & celuy qui les passe tombe aussi tost dans l'extremité du vice; d'où vient qu'Agezilaus disoit autres-fois, au rapport de Plutarque, que la vaillance ne pouuoit estre estimée si elle n'estoit conjointe à la Iustice; or celle qui se fait

1626. d'authorité priuée, ne luy eſt-elle pas contraire ? & à la raiſon meſme, qui oblige l'homme de ſe vaincre ſoy-meſme dans les querelles particulieres, tout ainſi qu'il doit ſurmonter ſes ennemis. Dans les Republiques, la vengeance eſt vne action brutale ; Auſſi Socrate reſpondit vn jour à quelqu'vn qui l'auoit frapé, Si j'eſtois aſne, ie ruërois contre vous : mais eſtant homme, ie ſuis obligé à la patience. Qu'elle raiſon d'eſtablir l'honneur en vne action que Dieu deffend, & que la loy naturelle condamne. L'honneur ſeroit bien mal fondé s'il eſtoit dependant d'vne paſſion déreiglée, il ne peut eſtre attaché qu'à la vertu, & il n'y a que ceux qui ſont aueugles de paſſion qui pretendent la tirer d'ailleurs.

Condamnation d'vn Liure compoſé par vn Ieſuiſte nommé Sanctarilles.

PEndant que le Roy employoit ces juſtes & prudens moyens à eſtablir la paix dans l'Eſtat, il arriua de grandes conteſtations à l'Vniuerſité de Paris, & particulierement entre les Docteurs en Theologie, ſur le ſujet d'vn Liure compoſé par vn Ieſuiſte, nommé Sanctarellus, qui traictoit de la puiſſance du Pape ſur les Roys, & qui eſtoit approuué par ſon General, par le Vicegerend de Sa Saincteté, & par le Maiſtre du ſacré Palais. Sa doctrine eſtoit veritablement eſtrange, enſeignant que les Papes ont vne puiſſance de direction, ou de correction ſur les Princes, qu'ils les peuuent non ſeulement excommunier, mais auſſi priuer de leurs Royaumes, & abſoudre leurs ſubjets du ſerment de fidelité, ſoit pour hereſie ou apoſtaſie, ou pour quelque grand crime public, ſoit pour l'inſuffiſance de leurs perſonnes, ou pour ne pas deffendre l'Egliſe, & qu'apres cela Sa Saincteté pouuoit donner leurs Eſtats à qui elle iugeroit à propos.

Les plus clair-voyans attribuerent ce Liure à l'ambition des Eſpagnols qui employent toute ſorte d'artifice, pour jetter la diuiſion dans les Eſtats des autres Princes, afin d'obtenir plus facilement l'effet de leurs deſſeins, & qui auoient lors pour but principal d'attirer la haine de toute la Chreſtienté ſur le Roy, à cauſe du ſecours qu'il donnoit aux Griſons & aux Hollandois, & de l'aſſiſtance que quelques Princes d'Allemagne opprimez par eux en eſperoient. Ces ſortes d'artifices leur ſont ſi ordinaires, que les voyans pratiquer on en peut iuger ſans temerité qu'ils viennent de leur part, & que ce ſont des traicts forgez dans le feu de leur ambition : mais ſans nous arreſter dauantage à la recherche des promoteurs d'vne ſi eſtrange opinion, ie diray qu'elle fit grand bruit lors entre les doctes, & qu'elle fut combattuë par diuers Liures qui furent imprimez, que la Faculté de Theologie, aſſemblée en Corps, condamna, bien que quelques reſtes de l'ancienne Ligue la fauoriſaſſent ; & que pour ne laiſſer pas oyſiue la puiſſance du Roy dans vne occaſion de telle importance, le Parlement, qui en eſt le depoſitaire, fit appeller les principaux de la Compagnie de IESVS, & les obligea de ſigner vne Declaration, par laquelle ils la condamnoient, & d'en faire ſouſcrire vne ſemblable par tous les Prouinciaux & Recteurs, & par ſix Anciens de chacun de leurs Colleges de France, & en ſuite ordonna, que le Liure ſeroit bruſlé par l'Executeur de la haute Iuſtice, auec deffenſe aux Libraires d'en vendre aucuns de cette qualité.

1628.

Que les Roys de France ne peuuent estre deposez par les Papes.

IL n'est souuent pas moins important d'empescher que l'authorité Royale soit offensée par la publication d'vne pernicieuse doctrine, que de s'opposer aux violences qui luy sont faites par les armes. Celuy-là me semble auoir fort bien rencontré, qui a dit, que cette authorité est semblable à la prunelle de l'œil, à qui l'on ne sçautoit si peu toucher que l'homme n'en ressente des incommoditez extremes : car à dire vray il ne se peut dire à combien de mal-heurs vn Estat est exposé, lors que cette authorité est tant soit peu esbranlée. Mais le Magistrat ne se rendroit-il pas coupable d'vne extreme foiblesse, qui souffriroit que l'on soumit celle de nos Roys à quelque puissance, qui les en peût despoüiller ? Ne seroit-ce pas ouurir la porte aux reuoltes des Grands, qui trouueroient assez de moyens quand ils voudroient broüiller, de persuader aux peuples qu'vn Roy est sujet à quelque peché scandaleux, ou incapable de gouuerner, ou suspect d'heresie, ou fauteur d'Heretiques ? Et ne seroit-ce pas fournir de pretexte à l'ambition des Estrangers, pour entrer dans le Royaume les armes à la main toutes & quantes-fois qu'ils en auroient la puissance ? Et puis quelle apparence de tolerer vne si dangereuse croyance, que tous les Peres de l'antiquité ont condamnée d'erreur, & qui n'a esté inuentée qu'aux derniers siecles, & au temps de Gregoire VII. qui entreprist le premier de s'en preualoir ? Le Roy ne peut cesser d'estre Roy s'il n'est despossedé par celuy-mesme qui l'a institué, ou s'il ne tombe dans les condirions par lesquelles son instituteur a declaré qu'il décheroit de son authorité Or nos Roys ne sont instituez que de la main de Dieu, qui s'est seruy de leurs espées pour leur mettre la Couronne sur la teste, & Dieu n'a point mis l'Apostasie ny l'Heresie, ny aucun autre crime pour vne condition qui les fasse décheoir de leur authorité, veu qu'il fait regner esgalement les bons & les mauuais, ainsi que nous auons dit ailleurs ; par consequent ils ne peuuent estre depossedez que par Dieu mesme, ny décheoir de leur authorité par aucun crime. Dauantage, s'ils pouuoient estre deposez par les Papes, il s'ensuyuroit que les Papes leur seroient superieurs au temporel, veu que cette deposition est vn acte d'vne iurisdiction superieure.

Or tant s'en faut que les Papes leur soient superieurs en ce poinct, qu'au contraire les plus signalez de l'antiquité ont ingenuëment recogneu, qu'ils leur estoient inferieurs. Le Pape Gelase l'escriuit à l'Empereur Anastase, Pelage premier à Childebert l'vn de nos Roys, & S. Gregoire à l'Empereur Mautice, & ce en termes si exprés, que leur intention ne peut estre douteuse. Les plus moderez de ceux qui soustiennent cét erreur, ne pouuans maintenir contre ces raisons la puissance de despossedder les Roys, qu'ils attribuent aux Papes, disent qu'à la verité elle n'est pas directe, & qu'ils ne l'exercent pas tant en les despoüillant de la puissance de commander, qu'en dispensant les subjets de l'obeyssance qu'ils leur ont promise. Mais combien ce subterfuge est-il friuole, puis que les Papes ne peuuent dispenser du droict diuin, & que l'obeyssance qui est deuë aux Roys, est commandée par le droict diuin en cent endroits de l'Escriture saincte. Ie passeray outre, & diray mesme, qu'il n'est pas au pouuoir des Roys de s'assujettir à cette con-

1626. dition, que leurs ſubjets puiſſent eſtre deſchargez de leur obeyſſance, pour quelque cauſe que ce ſoit ; parce qu'ils ne peuuent prejudicier à l'authorité Royale, qui a eſté depoſée en leurs mains, & qu'ils ſont obligez de rendre entiere, & non mutilée à leurs ſucceſſeurs. D'où vient que Philippes le Long voulant faire vn Traicté auec ſes ſubjets de Flandres, & leur accorder pour ſeureté qu'il leur fut permis de s'armer contre luy, & de ſe ſouſtraire de ſon obeyſſance, s'il y eſtoit contreuenu de ſa part, en fut empeſché par ceux de ſon Conſeil, qui luy repreſenterent, que cette condition n'eſtoit pas permiſe à Sa Majeſté.

Moyẽs ſubtils deſquels ſe ſeruit M. le Cardinal, pour lier les Princes de la Baſſe Saxe, & les villes Anſeatiques, contre la Maiſon d'Auſtriche.

ENcores que la paix fuſt neceſſaire à la France, ſi eſt-ce qu'il n'eſtoit pas moins important d'empeſcher en Allemagne l'accroiſſement de la Maiſon d'Auſtriche, qui auoit vſurpé les terres de pluſieurs Princes, & qui opprimoit la liberté Germanique, particulierement depuis le Traicté d'Vlm. Ce fut auſſi pour cette raiſon, que le Roy de la Grand' Bretagne y enuoyant le Comte de Mansfeld auec vne armée, pour trauailler au reſtabliſſement du Palatin ſon beau-frere, Le Roy luy enuoya enuiron deux mille cheuaux, & vne ſomme de deniers aſſez notable : mais cette puiſſance n'eſtant pas aſſez forte pour s'oppoſer à celle de l'Empereur, il eſtoit beſoin d'y en enuoyer vne plus grande. L'Angleterre auoit voulu engager le Roy à faire vne Ligue offenſiue pour luy declarer la guerre : neantmoins il n'y auoit aucune apparence, que Sa Maieſté preſtaſt l'oreille à ces propoſitions ; les affaires n'eſtans pas en eſtat de faire vne telle entrepriſe elles furẽt reiettées, & la prudence de Monſieur le Cardinal, qui ne manquoit iamais de donner les expediens neceſſaires à la grandeur de ſon Maiſtre, qui eſtoit fort vtile, ce fut de donner chaleur aux Princes d'Allemagne, pour executer le deſſein qu'ils auoient teſmoigné, de ſe mettre en campagne pour la deffenſe de leur liberté, & pour reſtablir ceux qui auoient eſté chaſſez de leurs Eſtats.

Or le Roy, dont le genie eſt admirable à iuger des conſeils qui luy ſont propoſez, reconnut auſſi toſt l'importance de celuy là, & fit enuoyer à ce deſſein ſur la fin de l'année precedente le ſieur de la Picardiere vers le Roy de Dannemarh, les Princes de la Baſſe Saxe, & les villes Anſeatiques. Son inſtruction fut de repreſenter au Roy de Dannemarh, & à ces Princes, que le Roy ſon Maiſtre auoit appris auec beaucoup de ioye la reſolution qu'ils auoient de prendre les armes pour reſtablir l'Electeur Palatin & ſes freres ; & pour repouſſer l'oppreſſion dont on les menaçoit, & que l'ancienne amitié, qui auoit de tout temps vny leurs Eſtats, obligeant Sa Maieſté à prendre ſoin de leurs intereſts, elle leur enuoyoit offrir ce qui deſpendoit de ſa puiſſance. Ils auoient fait prier Sa Majeſté de ne s'engager à aucun Traicté pour les affaires d'Allemagne, ſans leur en donner aduis, & non ſeulement il eut ordre de leur en donner aſſeurance : mais auſſi de leur promettre vn million de liures en deux ans, & des Trouppes Françoiſes. Dauantage, comme l'experience a fait reconnoiſtre en mille rencontres, que le ſuccez des entrepriſes dépend ordinairement de la promptitude que l'on apporte à l'executer. Les plus fauorables occaſions ſe perdant, lors que l'on s'arreſte à deliberer trop long-temps. Il eut charge de les exciter à vne prompte execution : & il y trouua d'autant

plus

plus de facilité, qu'il les rencôtra les armes en main, & que le Roy de Dannemarck 1626.
auoit desia passé la mer auec ses Troupes, pour les ioindre à celles des autres Princes, qui commençoient à donner ombrage à l'Empereur, & auoient obligé le Côte de Tilly de s'auancer vers eux pour s'opposer à leurs desseins. Mais il n'apporta pas peu de chaleur à leur resolution, les picquant de la gloire qu'ils tireroient du restablissement de leurs Alliez, & leur representant les aduantages qu'ils auoient sujet d'esperer sur l'Empereur, ses Troupes estans fort recruës, & dispersées de costé & d'autre à cause des guerres de la Valtoline & d'Italie; au lieu que leur armée estoit encore fraische, & composée d'vn assez grand nombre de gens de guerre, & toutes leurs Troupes vnies ensemble Il eut particulierement ordre de ne rien demander au prejudice des Catholiques, Sa Majesté n'ayant point d'autre but que de restablir la liberté Germanique, & de remettre dãs leurs Estats les Princes qui en auoiẽt esté chassez. D'ailleurs que le cercle de la Basse Saxe est composé des villes Anseatiques, aussi bien que de Princes: & que les villes n'estoient pas moins esloignées de la guerre, que ces Princes y estoient portez, à cause que tout leur trafic estoit en Espagne, & qu'ils apprehendoient qu'en se declarans contre la Maison d'Austriche, leurs vaisseaux ne fussent arrestez par les Espagnols, & leur cõmerce interrompu. Le Roy luy commanda de les visiter de sa part, pour les resoudre à entrer en Ligue auec les Princes, & à contribuer à l'entretenement de l'armée: & pour cét effet, de leur representer, que s'ils refusoiẽt de se ioindre à eux à cette entreprise, qu'ils s'exposeroient à vn danger eminent d'estre mal traitez par le Roy de Dannemarck, qui leur en voulant de longue main, ne demandoit pas mieux que d'auoir ce pretexte pour leur courre sus, Que quand il ne seroit pas assez puissant pour les forcer il pourroit aisément ruïner leur commerce, & particulierement celuy de Lubec, de Dantzic, & d'autres, en leur fermant le destroit du Sund, par lequel il faut que leurs vaisseaux passent, & mesmes celuy de Hãbourg & de Breme, en faisant des forts sur la riuiere Delbe, & du Vezel, dont les riuages luy appartiennent. Que ce malheur leur arriuant, ils seroient abandonnez de tous leurs Alliez; Qu'ils ne pouuoient estre secourus du Roy d'Espagne, qui en estoit trop esloigné, & qui n'auoit aucun vaisseau sur cette mer; & que pour ce qui estoit de Sa Majesté, & du Roy de la Grand' Bretagne, ils ne pourroient en consideration du Roy de Dannemarck, prendre aucun soin d'empescher que les Hollãdois n'attaquassent leurs vaisseaux qui feroient le voyage d'Espagne entre Calais & Douure, & que cela estant, leur cõmerce seroit touſiours ruyné, d'où vient qu'elles feroiẽt mieux de se ligue auec les Princes, veu principalement que cela estant, Sa Majesté leur promettoit de les proteger contre tous leurs ennemis, & que la mesme assistance leur estoit asseurée de la part du Roy d'Angleterre, & des Hollandois. Ce furent les ordres principaux que receut le Sieur de la Picardiere, & il les executa auec tant de prudence, qu'il ne se separa point d'eux, qu'apres auoir veu leur armée en cãpagne; & apres auoir fait ioindre les villes Anseatiques auec les Princes, quelques difficultez qu'elles en firent d'abord, ce ne fut pas vn effet de peu d'importance, veu que la resolution de cette entreprise fut l'vn des principaux moyens, qui porta les Espagnols à conclure le traicté de Mouſſon, qui les obligea d'abandõner la Valtoline, & les desseins qu'ils auoient sur l'Italie, & qui les fit laisser le reste des Alliez de France en paix. Aussi le Roy luy tesmoigna beaucoup de saris-factiõ de sa cõduite pour auoir fait aduãcer cette entreprise des Princes & villes Anseatiques, & en suite le Roy ne manqua pas

1626. de leur enuoyer des Trouppes, & l'argent qu'il leur auoit promis de ſa part, & meſme de tenir ſur les Frontieres de Champagne vne armée de douze à quinze mille homme, pour obliger vne partie des Troupes de l'Empereur, à demeurer dans l'Alſace; & auſſi donner plus d'auantage aux armes de la Ligue, qui par ce moyen firent d'aſſez grands progrez contre l'Empereur pendant cette année.

C'eſt le comble de Prudence de faire attaquer ſon ennemy par vn tiers.

S'Il eſt vtile au Roy d'affermir la paix dans le Royaume, il ne l'eſt pas moins l'entretenir la guerre chez les Princes voiſins, afin qu'eſtans occupez à ſe deffendre, ils ſoient empeſchez de faire des entrepriſes contre la France. C'eſt l'vn des plus ſages artifices dont Louys XI. eſt loüé dans l'Hiſtoire. Auſſi connoiſſant les deſſeins, que l'Anglois & le Duc de Bourgongne auoient formez contre luy, leur ſuſcita-il tant de nouuelles broüilleries, qu'il les mit dans l'impuiſſance d'executer leurs mauuaiſes volontez. Sur tout, il eſt neceſſaire d'auoir recours à ce moyen, lors que l'on voit quelque Souuerain ſe rendre tellement puiſſant par ſes armes, qu'elles pourroient eſtre redoutées en ſuitte de ſes victoires. La ſeureté des Eſtats conſiſte en l'egalité des armes des Princes voiſins: & il y a d'autant plus ſujet de craindre, lors que quelqu'vn d'eux ſe rend trop puiſſant; que l'ambition qui eſt naturelle à tous les Princes, ne peut ſouffrir de bornes lors qu'elle eſt accompagnée de puiſſance: Mais c'eſt le comble de la Prudence de faire attaquer ſon Ennemy par vn tiers, & de luy ſuſciter vne Ligue, dans laquelle on n'aye point autre part que de contribuer quelque ſomme de deniers, & des Troupes qui s'y ioignent ſans eſtre aduoüées: car n'eſt-ce pas produire l'effet que l'on pretend ſans grande deſpenſe, & ſans rien mettre en danger? On ne laiſſe pas quelquefois de voir ſon Ennemy vaincu auec tant d'aduantage, que ſi l'on auoit employé toutes les forces d'vn Eſtat; du moins l'on trouuera moyen de l'occuper aſſez puiſſamment à ſe deffendre, pour l'empeſcher de penſer à autre choſe; & cependant l'on s'exempte de rompre auec luy, l'on conſerue la paix dans ſon propre Eſtat: on fait peu de deſpenſe, & l'on eſpargne les gens de guerre, qui reçoiuent d'extremes incommoditez dans vn pays eſtranger. Or l'Ambaſſadeur qui eſt employé à negocier vne telle entrepriſe, apres auoir poſé pour fondement de l'heureux ſuccez de ſa negotiation, cette verité, Que les Princes n'ont point d'autre motif dans leur entrepriſe que leur propre interest, il eſt obligé de leur repreſenter & de leur bien faire conceuoir en ſes Audiances tout ce qui les fauoriſe dans le deſſein qu'il leur veut perſuader. Il leur doit faire connoiſtre que la paix en laquelle l'on laiſſeroit vn Prince dont la puiſſance donne ombrage, apres quelque vſurpation ne ſeruiroit qu'à augmenter ſes forces, & à eſtablir dauantage ſa puiſſance pour en entreprendre de nouuelles; que pluſieurs Princes ſe ſont veus deſpoüillez pour auoir trop affecté les douceurs de paix; Qu'il eſt bien plus aſſeuré de preuenir ſon ennemy que de l'attendre, parce que l'on le prend au deſpourueu, & que par ce moyen il eſt facile à vaincre: au lieu que l'attendant, il eſt d'autant plus mal aiſé de s'en garentir qu'il prend ſes aduantages comme bon luy ſemble. Que ceux qui ayment trop le repos, ne peuuent ſubſiſter long-temps, faiſant connoiſtre à leurs ennemis en cela qu'ils ont peu de generoſité, & peu de conſtance, pour reſiſter aux entrepriſes qui ſont faites contre eux. Qu'il n'y a rien de plus honteux, que la paix qui ſert à nos Ennemis

de se fortifier pour entreprendre la guerre, & que celuy qui neglige de les attaquer, lors qu'il y est obligé par raison, les rend plus insolens & plus courageux en leurs desseins. Qu'vne fausse ombre de paix fait naistre enfin vne vraye & indigne seruitude. Qu'apres tout, il leur sera facile de vaincre leur ennemy, vnissant leurs armes ensemble, puis qu'ils auront beaucoup plus de force que luy auec bien peu de despense, chacun contribuant aux fraiz de la guerre: & qu'il leur sera infiniment glorieux, d'auoir mis des bornes à l'ambition de celuy dont les armes donnoient desia de l'espouuente à tout le monde; & ainsi les picquans de gloire & d'vtilité, & leur faisant connoistre la facilité de l'entreprise qu'il leur propose, ils se laisseront aisément persuader à tout. 1626.

Cabale de plusieurs Grands de la Cour, contre le Roy & son Estat.

IL n'est pas moins difficile de faire subsister la France dans vne longue paix, que d'empescher la mer d'estre agitée des vents. L'humeur des François est pleine d'inquietude, & à peine sont ils sortis d'vne intrigue ou d'vne guerre, qu'ils en desirent commencer vne autre. Monsieur le Cardinal auoit employé les plus sages conseils de sa prudence, pour les establir dans vn asseuré repos: mais quelques ieunes Princes & diuers Seigneurs de la Cour ne pouuans gouster la douceur de ce calme, s'engagerent à de nouuelles broüilleries. Il est vray que la paix ne heurta pas tant leur esprit, que la cause qui la donnoit à la France, & qui n'estoit autre que l'authorité auec laquelle le Roy traictoit les affaires du Royaume, les obligeant de viure dans la submission qui luy est deuë. Or comme ils auoient d'autant plus de peine à viure dans cette submission, qu'ils estoient accoustumez depuis plusieurs années à vne entiere liberté, ils resolurent de faire toutes sortes d'efforts, pour secoüer le ioug: les plus habiles d'entre-eux firent connoistre aux autres, que Monsieur le Cardinal estoit celuy qui portoit le Roy à prendre cette authorité dans les affaires; d'où vint que le principal but qu'ils se proposerent, fut de le faire tomber dans la disgrace, ou de l'esloigner par quelque voye que ce fust du gouuernement. Mais ce dessein estoit extraordinaire; les moyens de luy donner le succez qu'ils desiroient paroissoient extremement difficiles. Ils desespererent de pouuoir surprendre l'esprit du Roy, qui estoit clair-voyant, pour ne connoistre pas les aduantages signalez qu'il receuoit des sages conseils de ce Ministre, trop affectionné au bien de son Estat, pour le priuer du secours de sa prudence; de sorte qu'il ne leur restoit que deux voyes, qu'ils estimassent propres à obtenir leur fin. La premiere, porroit les affaires à toute sorte d'extremité, ayant pour but d'arracher le sceptre de la main du Roy, & de le reduire en tel estat, qu'il n'eust plus d'autre chose à faire qu'à prier Dieu. Et l'autre estoit, de former vn party si puissant entre les Princes, qu'ils fussent capables de donner la loy à Sa Majesté, de la contraindre de faire sortir de la Cour Monsieur le Cardinal, & de l'obliger à suiure leurs conseils. Cette caballe estoit composée d'vn assez grand nombre de personnes; & comme il ne se peut faire, que dans la multitude il n'y ait touſiours quelques vns qui parlent inconsiderément; il courut plusieurs bruits de leurs desseins, qui se publierét, bien qu'à l'oreille, auec vne merueilleuse insolence; & puis on sçeut à mesme temps, qu'vn cõfident de Bouquinquant auoit dit en

1626. Angleterre, qu'il ſe formoit vn ſi grand party contre le Roy, dont les Conſeillers de Monſieur eſtoient les autheurs, que l'on pouuoit ſans rien craindre chaſſer toute la Maiſon de la Reyne, & la remplir d'heretiques, contre les articles du Mariage. Il y euſt auſſi quelques-vns de cette caballe dans le Bourbonnois, qui firent des Diſcours tout haut, ſi eſtranges, qu'eſtans rapportez au Roy & à ſes Miniſtres, il fut iugé que leur deſſein eſtoit de porter les affaires dans l'extremité, & qu'il eſtoit à propos de donner commiſſion d'informer de ces diſcours au Vice-Seneſchal de Bourbonnois, qui ne donna pas peu d'eſclairciſſement par ſes informations. On apprit par d'autres voyes que Madame de Chevreuſe, meſcontente de ce que l'on auoit trouué à redire aux intelligences particulieres qu'elle auoit euës auec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, ne donnoit pas peu de chaleur à cette entrepriſe, animant Monſieur le Grand Prieur & Chalais, que l'amour luy auoit aſſuiettis, à l'executer, & que le Colonel d'Ornano abuſant de la faueur de Monſieur, & de la creance que ſa charge luy donnoit en ſon eſprit, le diuertiſſoit abſolument du Mariage que le Roy deſiroit qu'il executaſt: D'ailleurs Monſieur le Cardinal ayant appris que Louuigny qui eſtoit de cette caballe, eſtant picqué d'vne paſſion extraordinaire pour vne Dame de qualité, qui luy auoit deſcouuert le gros de leur projet, & entre autres choſes luy auoit confirmé, que Chalais eſtoit l'vn des Miniſtres de cette entrepriſe, reſolut d'aller paſſer quelque temps à Chailliot, en la maiſon du beau pere de Chalais, pour employer ſa prudence à en connoiſtre de plus grandes particularitez. Son deſſein reüſſit: & comme il y a peu de choſes que ſa volonté puiſſe deſirer dont ſa prudence ne ſoit capable de produire l'effet, on dit qu'il trouua moyen de ſçauoir beaucoup de choſes par la bouche de Chalais meſmes; qu'il luy fit connoiſtre par de grandes aſſeurances qu'on luy donna de ſa grace, & de la faueur du Roy, s'il rendoit à Sa Maieſté le ſeruice qu'elle deſiroit de luy en cette occaſion; que le Colonel d'Ornano s'eſtoit rendu Chef de l'entrepriſe, dans la crainte qu'il auoit que Monſieur ſe mariant, celle qu'il eſpouſeroit ne prit les aduantages qu'il auoit ſur ſon eſprit. Que leur but principal eſtoit, de lier ſi eſtroittement les Princes enſemble, qu'ils peuſſent obliger le Roy à ne les eſloigner, & à les laiſſer viure en la meſme licence dont ils auoient ioüy dans la Cour depuis long temps. Que c'eſtoit dans ce deſſein qu'il pretendoient diuertir Monſieur du Mariage de Madamoiſelle de Montpenſier, pour luy faire eſpouſer Madamoiſelle de Bourbon, qui attacheroit eſtroittement Monſieur le Prince à ſes intereſts; ou quelque Princeſſe eſtrangere, qui luy donnaſt moyen d'appuyer ſes deſſeins par les forces & aſſiſtances qu'il receuroit de ſa Maiſon. Qu'apres cela ils deſiroient faire eſpouſer Madamoiſelle de Montpenſier à Monſieur le Comte de Soiſſons, pour attacher la Maiſon de Guiſe auec celle de Bourbon, & ainſi reünir dans vn meſme corps toutes les puiſſances preſque de la Cour. Ce ne fut pas vn petit aduantage dans les affaires de l'Eſtat, d'auoir reconneu la fin que ſe propoſoit cette caballe. Auſſi Monſieur le Cardinal ne manqua-il pas de teſmoigner à Chalais, la reconnoiſſance qu'il auoit de ce ſeruice; & Chalais en euſt tiré de grands aduantages, s'il ne ſe fuſt point re-engagé dans ces premiers deſſeins.

1626.

Reflexion Politique.

C'Est grande imprudence de s'engager en quelque faction contre le Prince ou contre l'Estat, sur l'esperance de n'estre pas descouuert. Il est vray qu'il est ordinaire à tous ceux qui font mal, de croire que leurs desordres demeureront cachez. Car qui voudroit s'y porter, s'il pensoit deuoir estre connu. Mais qui ne sçait pas que c'est vn aueuglement qui accompagne le peché, qui est comme vne taye espaisse sur la veuë de l'ame, l'empeschant de voir les choses plus euidentes, & la iettant dans vne extresme inconsideration. Il est besoin pour se laisser surprendre à ce malheur, d'ignorer ce que le Fils de Dieu mesme a dit dans l'Euangile, Qu'il n'y a rien de si caché qui ne se reuele, ny de secret qui ne se sçache auec le temps. Dieu qui preside aux Estats, & qui a le soin de leur conseruation, ne permet pas que les malheurs qui leur sont preparez par quelques particuliers, demeurent inconneus: & il arriue bien souuent que la Iustice conduite de sa Prouidence, fait que celuy mesme qui en est autheur vient à se découurir sans y penser. Vn grand secret est vn grand fardeau à celuy qui le porte: & l'experience a fait voir souuent, qu'il est comme impossible à l'homme de le garder touſiours, sans s'en descharger: Si on a le pouuoir d'empescher que la langue n'en parle, on ne pourra iamais s'empescher d'en donner quelques indices, qui ne le font pas moins connoistre à ceux qui ont de l'esprit. A dire vray, il semble que Dieu le permette ainsi, pour la gloire de l'innocence, sous les loix de laquelle peu de personnes se voudroient contraindre de viure, si la meschanceté estoit capable d'auoir assez de prudence pour se cacher.

Aristote fit vn iour vne iudicieuse response à celuy qui luy demandoit quelle chose du monde estoit la plus difficile, lors qu'il luy dit, que c'estoit de taire ce qu'il n'estoit pas à propos de faire connoistre, veu qu'il n'y auoit point d'homme capable de garder vn secret, que celuy qui auoit le pouuoir de tenir sur sa langue vn charbon ardent. En effet, ce que trois personnes sçauent, est incontinent descouuert, parce qu'vn chacun d'eux ayant cette demangeaison d'en parler, le dit à son amy, & ainsi se communiquant de l'vn à l'autre, il vient à estre publié. Aussi l'Histoire a elle remarqué quantité de meschancetez extremement secrettes, qui ont esté enfin connuës.

Plutarque dit qu'en la guerre Cypriote, certain Aristocrate chef des Messeniens, fut cause de les faire taillet en pieces par vne infame trahison, où le desir de regner l'engagea, & que vingt ans apres Dieu permit que sa meschanceté fut descouuerte, & qu'il en fut rigoureusement puny. Il seroit inutile d'en rapporter mille autres semblables dont les Autheurs sont remplis.

Le Mareschal d'Ornano est arresté prisonnier à Fontainebleau, & de-là conduit au Bois de Vincennes.

CE seroit vne dangereuse inconsideration, de donner temps à ceux qui font des entrepriſes contre l'Estat, de les executer Aussi le Roy prit-il resolution, par le conseil de ses Ministres, de se saisir des principaux de cette cabale, conser-

1626. uant neantmoins dans vn ſecret inuiolable la connoiſſance qu'il auoit d'eux & de leurs deſſeins. Il fut du commencement du Printemps à Fontainebleau, non tant pour ſe diuertir, que pour ce qu'il y a plus de facilité à deſcouurir les intrigues en ces petits lieux que dans Paris, dont la grandeur & la confuſion ſont capables, de cacher les plus grandes meſchancetez. Toute la Cour l'y ſuiuit, & les principaux de cette menée ne manquerent pas de s'y tendre: Mais ſa Majeſté n'eut pas beſoin d'autre teſmoin que de ſes yeux pour deſcouurir leurs frequentes conuerſations, ny d'autres preuues que ſes oreilles, pour conuaincre le Maréſchal d'Ornano d'eſtre le principal chef de cette intrigue, & de la paſſion qu'il auoit d'empeſcher le mariage de Monſieur, parce qu'il employoit des heures entieres à entretenir Sa Majeſté ſur ce ſujet. Il n'ignoroit pas, qu'il n'y a rien dont les Princes ayent plus de jalouſie que de leur authorité: auſſi fut ce ſut ce point qu'il eſſaya de piquer principalement le Roy, taſchant de luy faire croire, que ceux qui le portoient à marier Monſieur n'eſtoient pas affectionnez à ſon ſeruice. Que ce mariage de Monſieur luy donneroit bien-toſt apres des enfans, & que dés qu'il auroit vn fils, chacun le conſideroit comme vn Soleil leuant. Que les Grands abandonneroient Sa Majeſté pour le ſuiure, & qu'elle verroit former dans l'Eſtat vne authorité capable de combattre la ſienne. Cét artifice eſtoit delicat, & capable de jetter de la poudre aux yeux du Roy, s'il n'euſt eſté bien informé d'ailleurs de ſes intentions; & ſi apres auoir meurement conſideré cette raiſon, meſme il ne l'euſt iugée de moindre conſequence que la diſſipatiõ de ſes mauuais deſſeins. Mais ſes importunitez, vrays teſmoins de l'ardeur de ſa paſſion, firent iuger à ſa Majeſté, qu'il n'eſtoit pas temps de differer à ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'eſtima d'autant plus neceſſaire, qu'il auoit appris dans Tacite, que pour arreſter le cours d'vne entrepriſe contre l'Eſtat, il faut ſe ſaiſir du Chef, parce qu'apres cela les autres demeurent pour l'ordinaire auec auſſi peu de mouuement, que les parties du corps apres que la teſte en eſt oſtée, outre que l'arreſtant, on eſtoit comme aſſeuré de Monſieur; d'où vient qu'eſtant de retour de la chaſſe le 4. iour de May, il donna ordre à ſes Gens d'armes, à ſes Cheuaux Legers, & à ſa Compagnie de mouſquetaires qu'ils fuſſent mis ſur l'aduance des chemins de Fontainebleau à Paris, pour ſe ſaiſir de ceux qui eſtoient de cette caballe, ſi l'appreheñſion leur perſuadoit de ſe ſauuer: & en ſuitte Sa Majeſté le fit arreſter par le Sieur du Hallier Capitaine de ſes Gardes. Il fut mis priſonnier dans vne chambre du Chaſteau, & de-là conduit au Bois de Vincennes, où il mourut quelques mois apres d'vne retention d'vrine.

Cependant le Roy, qui ne permet iamais à ſa langue de publier ce qui peut eſtre de conſequence dans les affaires, garda ſous le ſecret la cauſe qui l'auoit obligé à le faire prendre, ſans meſmes teſmoigner aucune froideur à ſes complices, tant pour empeſcher qu'ils ne ſe portaſſent dans les extremitez, & les obliger à quitter d'eux-meſmes leurs mauuais deſſeins, que pour auoir plus de moyen de ſe ſaiſir de Monſieur de Vendoſme, que l'on ſoubçonnoit eſtre de la partie. Sa Majeſté ſe contenta de mander à la Reyne ſa Mere, qu'elle l'auoit fait arreſter à cauſe qu'il vouloit broüiller auec Monſieur ſon Frere; & Monſieur en ayant eu aduis fut auſſi toſt trouuer le Roy, qui luy en confirma la nouuelle, & luy en dit meſme la cauſe, qu'il auoit mandée à la Reyne ſa Mere; à laquelle Monſieur reſpondit, que s'il le ſçauoit au vray, il ſeroit le premier à le pourſuiure en Iuſtice:

mais qu'il estoit necessaire de prendre garde que ses ennemis ne luy eussent dres- 1626.
se cette partie ; & il ne pût s'empescher en ce rencontre de tesmoigner, comme en plusieurs autres, qu'il en auoit du desplaisir.

Reflexion Politique.

IL est bien à propos qu'apres qu'vne conspiration est découuerte, de dissimuler pendant quelque temps auec les coupables, pour mieux prendre occasion de les preuenir, & d'arrester les principaux ; la raison est, qu'ils s'eschapent aussi tost qu'ils ont le moindre soupçon d'estre découuerts ; & qu'ils s'appuyent de tant de forces, qu'il est comme impossible d'empescher l'effet de leurs mauuais desseins, ou de s'en saisir. Louys XI. fut merueilleusement adroit à pratiquer ce conseil, ainsi que rapporte Philippes de Comines en diuers lieux de son Histoire, particulierement en l'accueil qu'il fit au Connestable de S. Paul, lors qu'il le vint trouuer prés de Noyon l'an 1473. il le receut auec tant de caresses, & luy dit tant de belles paroles, que le Connestable se sentit obligé d'y prendre confiance ; cependant Louys XI. dissimula pendant deux ans la haine qu'il luy portoit, parce que ses autres desseins ne luy permettoient pas de le faire chastier, & apres cela il luy fit trancher la teste. On dit aussi qu'il ne vouloit point que Charles VIII. son fils apprit d'autre Latin que le prouerbe qui porte, Que celuy-là ne sçait pas regner, qui ne sçait pas dissimuler ; tant il estimoit la dissimulation necessaire à vn Prince, qui passe bien souuent pour vice en des particuliers. Le prudent Oyseleur ne fait pas ioüer ses rets pour vn oyseau ou deux qu'il void en prise : mais il attend que toute la volée, ou la pluspart, soient assemblez en mesme lieu, pour en prendre d'auantage d'vn seul coup ; & le sage Prince qui se veut saisir des principaux chefs d'vne coniuration, sçait bien dissimuler auec eux, iusques à ce qu'il se presente occasion de les prendre tous, ou du moins ceux sans lesquels les autres ne sont pas capables d'entreprendre rien d'important ; n'ignorant pas le conseil de Seneque Tragique, qui dit, que publiant vne conspiration auant que d'arrester les complices, on perd l'occasion de les punir.

Monsieur le Cardinal supplie le Roy de luy permettre de se retirer de la Cour.

L'Esprit de Monsieur le Cardinal, qui semblable à la Palme, se roidit des plus pesans fardeaux dont on le veut surcharger, fut peu esmeu des pernicieux desseins de cette cabale, bien qu'il n'ignoroit pas que sa ruine estoit leur but principal. Neantmoins comme il voulut oster toute sorte de pretexte à ses ennemis de luy reprocher vn iour, que sa Fortune auoit esté cause de la perte de quantité de personnes de condition, s'ils estoient chastiez selon leurs crimes, ou d'exciter de grandes broüilleries dans l'Estat, s'ils venoient au bur de leurs proiets ; il prit resolution de supplier le Roy, qu'il luy accordast la permission de se retirer. Ce reproche ne pouuoit luy estre fait sans iniustice, puis que le mescontentement de ces factieux n'auoit point d'autre fondement, que la puissance, l'au-

1626. thorité, & la gloire qu'il auoit acquiſe à ſon Maiſtre, & le bon ordre qu'il auoit eſtably dans l'Eſtat; Mais comme les plus grands courages ne peuuent ſouffrir que l'enuie meſme aye la moindre occaſion d'attaquer leur gloire, il voulut teſmoigner à toute la France en cela, que ſes intereſts ne luy eſtoient d'aucune conſideration. Or pour obtenir plus facilement ſon congé, & meſme pour donner plus de liberté au Roy de le luy accorder, il ſupplia Sa Majeſté à Fontaine-Bleau, ſous pretexte de quelque indiſpoſition, de luy permettre d'aller paſſer quelques iours à Limours; le Roy luy en donna la permiſſion, & y eſtant, il y fut viſité par Monſieur, quelque ſentiment qu'il euſt de la priſon du Mareſchal d'Ornano, & meſmes par Monſieur le Prince, auquel il auoit perſuadé à la Reyne Mere de donner toute ſorte de contentement, nonobſtant la repugnance qu'elle y auoit, pour l'attacher au ſeruice du Roy, & l'empeſcher de s'engager à la cabale.

Or ce fut de là que Monſieur le Cardinal eſcriuit à Sa Maieſté, pour la ſupplier d'auoir agreable qu'il ſe retiraſt; Il luy repreſenta que n'ayant iamais eu d'autre paſſion dans ſes ſeruices que ſa gloire, & le bien de ſon Eſtat, il auoit vn extreme déplaiſir de voir la Cour partagée à ſon occaſion, & le feu de diuiſion preſt d'eſtre allumé dans ce Royaume, auec deſſein de l'y faire perir; Que ſa vie ne luy ſeroit d'aucune conſideration, lors qu'il s'agiroit de l'employer pour le bien de ſa Couronne: mais qu'il auoit déplaiſir de ſe voir aſſaillir à la Cour, comme il luy eſtoit preſque ineuitable, eſtant tous les iours enuironné de quantité de perſonnes qu'il ne cognoiſſoit point, & n'ayant perſonne prés de luy capable de le garentir des violences qu'on luy voudroit faire; Que ſi Sa Maieſté auoit agreable qu'il demeuraſt à continuer prés d'elle auec ce danger, il n'y auroit pas la moindre repugnance parce qu'il ne preferoit rien à la ſatisfaction de ſes volontez: mais la creance qu'il auoit qu'elle ne prendroit pas plaiſir à voir terminer ſes iours par vne telle mort, à laquelle meſme il ne pourroit eſtre expoſé, que Sa Maieſté n'en fuſt offenſée, l'obligeoit à trouuer bon qu'il s'eſloignaſt de la Cour; il adiouſta meſmes, que le peu de ſanté qu'il poſſedoit, & qui eſtoit grandement alterée, par la multitude des perſonnes dont il eſtoit accablé, luy faiſant croire qu'il ne pourroit pas ſubſiſter long-temps dans les affaires, Sa Maieſté auoit dautant plus de ſuiet de luy accorder ce qu'il deſiroit, que ſes infirmitez le rendroient bien toſt inutile à ſon ſeruice.

Il eſcriuit la meſme choſe à la Reyne Mere, la ſuppliant d'obtenir du Roy par ſa faueur les graces qu'il luy demandoit: mais tant s'en faut que leurs Maieſtez euſſent la moindre diſpoſition à ſa retraite, qu'au contraire le Roy, qui voyoit à l'œil les grands biens qu'il auoit deſia procurez à ſon Eſtat, la conſideration en laquelle il auoit mis ſes armes chez les Eſtrangers, la ſouſmiſſion où il auoit reduit les Heretiques, le bon ordre qu'il auoit eſtably dans les Finances & le haut poinct où il auoit eſleué l'authorité de ſon Sceptre, témoigna ouuertement qu'il n'y pouuoit conſentir. Tout de meſme la Reyne Mere conſiderant outre ces raiſons, qui ne luy eſtoient pas moins cogneuës, qu'elle perte fait vn Eſtat lors qu'il eſt priué de la conduite d'vn grand Miniſtre, & combien Monſieur le Cardinal eſtoit vtile à ſes conſeils & à ſes intereſts particuliers, entreprit de s'y oppoſer; de ſorte qu'ils reſolurent d'vn commun aduis de luy mander, qu'il ne penſaſt point à ſe retirer, que ſes ſeruices leur eſtoient trop agreables pour conſentir à ſon eſloignement, & qu'au reſte il ne ſe mit autremẽt en peine des mauuais deſſeins qu'on auoit formé

contre

contre luy, non plus que des incommoditez qu'il receuoit en sa santé, estant 1626.
facile de pouruoir a l'vn & à l'autre. Monsieur le Cardinal, qui ne preferoit rien aux volontez & aux seruices de Leurs Maiestez, y soumit toutes ses resolutions; & le Roy en suitte pouruoyant à la seureté de sa vie & de sa santé, luy donna des Gardes pour l'accompagner par tout, & le garantir des entreprises de ses ennemis; & voulut que le sieur de la Folaine prit vn soin particulier d'empescher que sa santé ne fut incommodée par la foule du monde qui l'abordoit, donnant seulement entrée prés de luy à ceux qui auoient besoin pour luy parler des affaires importantes. Ces soins du Roy furent des tesmoignages bien fauorables de la bien-veillance dont Sa Maiesté le fauorisoit: mais i'estime encore plus la gloire qu'il s'acquist en faisant voir à toute la France qu'il n'estoit attaché à la Cour que par le seruice de Sa Maiesté, & que ses interests particuliers luy estoient fort peu considerables.

Reflexion Politique.

IL est impossible d'empescher que l'esclat d'vne vertu extra-ordinaire honorée d'vn grand pouuoir par le Prince, n'excite l'enuie de tous ceux qui ont tant soit peu d'ambition. Il n'est pas plus naturel au Soleil d'attirer de la terre quantité de vapeurs, qui forment des nuages pour obscurcir sa lumiere, qu'il est ordinaire à vn grand Ministre de voir que son merite, & la grandeur de son propre genie luy attirent la haine de la plus-part des Grands, & seruent d'occasion pour former des partis contre sa faueur. Nous auons dit ailleurs qu'il n'y en a iamais eu que la Fortune ait tant fauorisé que de le garantir de ce malheur; ce que i'adiousteray maintenant est, que l'vn des principaux moyens dont les grands hommes se puissent seruir pour s'exempter de tout blasme dans les troubles que l'enuie excite contre eux, est de tesmoigner que la part qu'ils prennent aux affaires publiques est exempte de toute sorte d'interest particulier, en demandant congé de se retirer du gouuernement pour mener vne vie priuée; c'est vne moderation qui ferme la bouche aux esprits plus enuenimez, qui ne peuuent plus apres cela trouuer à redire a la grandeur dont ils sont honorez, & qui sont obligez de conuertir leur haine en vne profonde admiration. Ainsi Lucullus voyant que la gloire de son triomphe l'auoit exposé à l'enuie des principaux de la Republique, se retira volontairement de la conduite des affaires publiques pour s'employer entierement à l'estude des bonnes lettres, bien qu'il fut conuié instamment par les plus sages de ne suiure pas en cela ses sentimens, à cause qu'il estoit recogneu le plus capable de mettre des bornes à l'ambition de Pompée. Ainsi Auguste, au rapport de Suetone, tesmoigna diuerses fois le desir de quitter l'Empire, voyant la difficulté qui se rencontroit à traicter le peuple Romain; & ainsi encore le grand S. Gregoire Pape, recognoissant que l'ordre de sa vie déplaisoit à plusieurs, qui ne pouuoient souffrir que son exemple les obligeast à vne grande retenuë, & qui auoient desia conceu la pensée d'eslire vn autre Pape en sa place, leur declara ouuertement, qu'il seroit bien marry de voir exciter aucun orage en l'Eglise à son occasion, & qu'il en abandonneroit bien volontiers

1626. le gouuernement, pluſtoſt que de voir naiſtre quelque Schiſme parmy eux, & il eſt vray que cette modeſtie & cette humilité le rendirent ſi venerable, que ceux qui ſupportoient ſon Pontificat auec plus d'impatience furent obligez de recognoiſtre l'eminence de ſon merite. Apres tout neantmoins, bien qu'il ſoit loüable à vn Grand Miniſtre de teſmoigner cette moderation, pour eſteindre l'enuie où il ſe voyoit expoſé, ſi eſt-ce qu'vn Roy feroit grande difficulté de conſentir à ſa retraite: & il ne peut ſuiure de meilleur conſeil en ce rencontre, que celuy du Sage, qui dit: Que celuy qui a trouué vn ſeruiteur fidelle, eſt obligé de le cherir comme ſon ame, & de le traitter comme ſon frere. Auſſi eſt-il veritable, que deſpoüiller leur Eſtat de la conduite d'vn genie extraordinairement recommandable, ce ſeroit comme luy oſter le Soleil, & le remplir d'horreur & de confuſion.

Empriſonnement du Duc de Vendoſme & du Grand Prieur de France ſon frere à Blois.

C'Eſtoit peu de choſe d'auoir arreſté le Mareſchal d'Ornano, ſi on ne s'aſſeuroit de quelques autres des plus puiſſans, & principalement du Grand Prieur, dont l'eſprit eſtoit à craindre, eſtant tres habille & capable de conduire vne intrigue plus que tous ceux qui s'en meſloient. Il ne fut pas meſme iugé moins important, d'arreſter le Duc de Vendoſme ſon frere dont on auoit ſujet de prendre de grands ombrages, ſur les aduis que l'on auoit donné depuis peu au Roy, qu'il eſſayoit de diuertir le peuple de l'obeyſſance deuë à ſa Couronne: Qu'en Bretagne il ſe faiſoit appellet Monſieur le Duc ſans queuë: Qu'aux prieres de l'Egliſe il ot donnoit que l'on vſaſt de cette formule, *pro famulo tuo Duce Domino noſtro*: Qu'il auoit eſſayé pluſieurs fois de corrompre par argent le ſieur de Cangé, lors Lieutenant dans le Chaſteau de Nantes, & qu'il taſtoit le poulx à la Nobleſſe, au Parlement & à la Chambre des Comptes, pour s'authoriſer extraordinairement dans la Prouince. Aduis auſquels on eſtoit dauantage obligé d'auoir égard: Car deux freres n'entreprennent d'ordinaire aucun deſſein important, que d'vn commun conſentement, qu'il auoit des pretentions bien que mal fondées, ſur la Bretagne, & qu'il n'y a rien qui engage plus facilement les Grands dans les intrigues de la Cour, que l'ambition: mais bien qu'il fuſt expedient de l'arreſter, il eſtoit aſſez difficile de le faire en Bretagne, à cauſe du pouuoir qu'il s'y eſtoit acquis, de ſorte qu'il fut iugé neceſſaire de l'en tirer, & de l'obliger de venir trouuer le Roy. On n'y trouua point de moyen plus puiſſant, que de gaigner le Grand Prieur, en luy faiſant eſperer la charge d'Admiral, dont il vouloit Traitter auec le ſieur de Montmorancy, ou du moins ſi on ſupprimoit cette charge, comme on en auoit deſſein, qu'il auroit ſeul la Commiſſion d'en faire les fonctions.

Ces propoſitions luy furent faites auec tant de dexterité, qu'elles aſſeurerent ſon eſprit, & qu'elles luy perſuaderent que l'on n'auoit aucun ombrage de ſa conduite, d'où vint que le Roy ayant pris reſolution d'aller à Blois, ſans que l'on ſçeut qu'il paſſeroit outre, & ſa Majeſté luy ayant teſmoigné qu'elle ſeroit bien

aiſe que le Duc de Vendoſme l'y vint trouuer, il prit la charge de l'aller querir, 1626.
& de luy perſuader de venir rendre à ſa Majeſté les preuues de ſon obeyſſance. Quelques vns on dit, qu'eſtant en doute que le Roy n'euſt pris quelque ombrage de Monſieur de Vendoſme, il demanda ſeureté pour luy, en l'emmenant trouuer ſa Majeſté à Blois, & qu'elle luy fit par ſa prudence ſinguliere vne reſponſe, qui ne l'obligeant à rien, luy donnoit neantmoins aſſez de ſatisfaction pour l'obliger à faire venir le Duc ſon frere: Ie vous donne ma parolle, dit le Roy (à ce qu'ils ont eſcrit) qu'il me peut venir trouuer, & qu'il n'aura non plus de mal que vous: mais ie doute fort de cette particularité: le principal eſt, qu'il partit de la Cour, & qu'il emmena peu de iours apres ſon frere à Blois, où le Roy les receut auec tant de careſſes, qu'ils ne peurent auoir d'ombrage du deſſein que l'on auoit de ſe ſaiſir de leurs perſonnes; mais auant que parler de la forme dont ils furent arreſtez, ie ne puis obmettre de remarquer, que comme il eſt fort important, pour calmer les grands orages dont les Eſtats ſont attaquez, que les premieres places du Miniſtere ſoient remplies de perſonnes qui n'ayent pas moins de courage que de probité: Le Roy enuoya demander les Sceaux au Chancelier Aligre le meſme iour que le Grand Prieur partit pour aller querir le Duc de Vendoſme: l'integrité de ce Miniſtre eſtoit connuë à tout le mõde, mais on ne pouuoit nier que ſon eſprit ne fut mol & fort craintif, & on dit meſme qu'il l'auoit bien teſmoigné, lors qu'en la priſe du Mareſchal d'Ornano il n'oſa ſouſtenir en la preſence de Monſieur, la Iuſtice des Conſeils du Roy: bien que ce fut l'vn des ſuiets plus importans au bien de l'Eſtat qui ſe fuſt rencontré depuis long-temps. Cette qualité eſt fort meſſeante au Chef de la Iuſtice, qui doit faire teſte à l'iniquité, & auoir le cœur & la force non ſeulement de luy reſiſter: mais de luy faire effort, & de la vaincre: Auſſi ſa Maieſté fut elle obligée de luy oſter les Sceaux, pour les donner au ſieur de Marillac Sur-Intendant des Finances, dont la pieté eſtoit lors en ſinguliere recommandation parmy tous les deuots, & qui auoit teſmoigné aſſez de generoſité dans les affaires qui s'eſtoient preſentées: & elle donna la Sur-Intendance à Monſieur d'Effiat, dont le iugement & la bonne conduitte auoit eſté recogneuë en quantité d'occaſions, & meſmes depuis peu en la negociation du Mariage d'Angleterre.

Or pour reuenir aux deux freres, qui eſtoient venus trouuer le Roy à Blois, ſa Maieſté eſtant couchée, ſur les deux heures enuoya querir les ſieurs du Hallier, & le Marquis de Mony Capitaines de ſes Gardes, & leur commanda d'aller en leurs chambres s'aſſeurer de leurs perſonnes; ils les arreſterent, & on eſcrit que le Duc de Vendoſme commançant à parler le premier, & regardant ſon frere, luy dit. Hé bien, mon frere, ne vous auois-ie pas bien dit en Bretagne, que l'on nous arreſteroit: Que le Grand Prieur luy dit, ie voudrois eſtre mort & que vous y fuſſiez: & que le Duc luy repartit: ie vous auois bien dit que le Chaſteau de Blois eſt vn lieu fatal pour les Princes. Ils ſe firent mille excuſes, l'vn diſant à l'autre qu'il eſtoit cauſe de ſa priſon; & ils teſmoignerent meſmes auoir eu aduis la veille par vne lettre, qu'ils deuoient eſtre arreſtez, & qu'ils ne l'auoient pû croire. On leur donna tout ce matin la liberté de ſe deſcharger l'eſprit par les plaintes qu'ils firent, du mal-heur où ils ſe trouuoient engagez, & puis on les mena au Chaſteau d'Amboiſe, & de là au Bois de Vincennes. Ce coup donna l'allarme à tous ceux de la caballe; mais le Roy qui ſe vouloit contenter d'en chaſtier quelques-vns,

1626. feignit d'ignorer qui eſtoient les autres; & meſmes enuoya vn pouuoir à Monſieur le Comte de Soiſſons pour commander dans Paris & aux enuirons pendant ſon abſence, afin de le raſſeurer. Il eſt vray qu'il ne pût y prendre creance & qu'il aima mieux aller paſſer quelque temps en Sauoye & en Italie. Vne Princeſſe prit la peine de dire à quelques-vns qui l'eſtoient allé viſiter, que nonobſtant l'aſſeurance donnée par le Roy à Monſieur le Grand Prieur pour le Duc de Vendoſme ſon frere, on les auoit arreſtez tous deux: Que cela faiſoit bien voir que ceux qui approchoient le Roy, le faiſoient contreuenir à ſes promeſſes; Mais ces paroles ayans eſté rapportées au Roy, on dit qu'il ſe contenta de reſpondre, qu'elle n'eſtoit pas bien informée, & qu'elle ne deuoit pas tenir ce diſcours, veu que s'eſtimans innocens, ils n'auoient pas ſeulement penſé à luy demander aſſeurance pour le venir trouuer: & en effect celuy qui demande ſeureté pour venir trouuer ſon Souuerain, teſmoigne aſſez qu'il ſe ſent coupable, & les paroles qu'il luy donne ne ſont pas capables de le garentir du chaſtiment qu'il merite, ſi elles ne ſont claires & tres expreſſes.

Reflexion Politique.

BIen que les paroles abſoluës de ſeureté, qui ſont données par les Roys, ſe doiuent garder meſmes à l'endroit des factieux, ſi eſt ce qu'il n'eſt pas de meſme de celles qui peuuent receuoir diuers ſens, ou qui teſmoignent vne bien-veuillance apparente, dont ils ſe ſeruent pour les attirer à eux, & prendre occaſion de les faire arreſter. On ne peut nier que ce ne ſoit vn acte de Iuſtice de les chaſtier, & d'empeſcher qu'ils ne troublent vn Royaume: mais ſi cela ne ſe peut faire ſans les amuſer de promeſſes ſpecieuſes & belles paroles, on ne doit faire aucune difficulté de s'en ſeruir; pourueu toutefois que l'on ne leur donne point vne aſſeurance expreſſe. Ainſi le Roy Antigonus ayant apris que Pitho Gouuerneur de Medie leuoit des gens de guerre, & faiſoit amas d'argent pour ſe reuolter contre luy, feignit de ne pas croire les aduis qu'on luy en donnoit; & au contraire dit tout haut en diuers rencontres, qu'il eſtoit reſolu de luy enuoyer des troupes pour l'employer en quelque entrepriſe. Il eſtima que Pytho ſeroit auſſi toſt aduerty de la bonne volonté qu'il auoit teſmoignée pour luy, & que cela le pourroit obliger à le venir trouuer; & en effect cette nouuelle ne luy fut pas ſi toſt mandée qu'il vint en Cour, faiſant mine de ſe tenir extremement obligé de cette faueur, & de venir ſimplement pour receuoir les commandemens du Roy: mais Antigonus le voyant en ſa puiſſance, le fit chaſtier comme il meritoit.

Le Pape Leon ſe ſeruit de ce meſme artifice, pour arreſter Jean Paul Baillony, & le punit des crimes qu'il auoit commis; reſpondant à ceux qui ſe plaignoient de ce qu'il l'auoit deceu par ſes promeſſes, que iamais on ne trompoit les meſchans lors qu'ils eſtoient chaſtiez: mais qu'on les pouuoit tenir pour trompez, lors qu'on les laiſſoit impunis; & qu'on leur donnoit la liberté & la vie dont ils eſtoient indignes. Le procedé d'Artaxerces Roy des Perſes à l'endroit d'Artabanus, n'eſt pas moins conſiderable en ce ſubjet: Ce Prince ayant ſceu qu'Artabanus auoit fait deſſein de le tuer pour enuahir ſon Eſtat, ſe reſolut de le preuenir: mais comme il eſtoit puiſſant de ſon Chef, & touſiours bien accompagné, il eut recours à

la prudence: il dissimula le mescontentement qu'il auoit de luy, auec tant d'a- 1626.
dresse qu'Artabanus croyoit estre extremement bien dans son esprit; & pour s'en deffaire il feignit de vouloir entreprendre vne guerre Estrangere, luy donnant ordre d'assembler ses trouppes, lesquelles estant assemblées Artaxerces luy commanda de faire monstre en sa presence; & s'approchant de luy à la veuë des trouppes, il fit mine de trouuer ses armes extremement belles, & tesmoigna de les vouloir changer auec les siennes. Artabanus se sentant obligé de s'en desaisir, les defit aussi-tost pour luy en faire present: Mais Artaxerces le voyant desarmé & à son aduantage, n'en voulut pas perdre l'occasion, & le tua de sa propre main. Ie sçay bien qu'il y a des Politiques qui n'estiment pas qu'il soit besoin d'apporter aucune circonspection à garder les paroles, mesmes les plus expresses, que les Princes donnent pour seureté, & qu'il leur suffit en ces occasions de respondre à ceux qui se plaignent de leur contrauention, ce que dit Agesilaus à vn sien amy, qui le sommoit de sa promesse qu'il auoit recogneuë par apres deraisonnable: Si ce que vous me demandez est iuste ie l'ay promis: mais s'il ne l'est pas, ie ne suis point engagé à vous le donner. Et comme il luy repliquoit, qu'vn Prince doit tenir tout ce qu'il a promis: oüy, repartit-il, tout de mesme qu'vn subiet ne doit iamais rien demander à son Souuerain qui soit déraisonnable. Neantmoins i'estime que la parole expresse du Prince doit estre gardée auec vn respect inuiolable, & qu'il n'est permis qu'aux Officiers de sa Iustice, de manquer à ce qu'ils promettent. I'approuuerois touſiours plustost qu'vn Prince vsast en ces occasions de toutes sortes de violences, que de tromperie, parce que cette violence se faisant par vertu, & par authorité, il n'y a rien à redire: mais cette tromperie ne peut passer que pour l'effect d'vne certaine malice indigne de la Maiesté du Souuerain.

Assemblée des Estats tenus à Nantes le Roy present.

APresque le Duc de Vendosme eut esté ainsi arresté, il y auoit suiet de craindre que plusieurs personnes, qu'il s'estoit acquis dans la Prouince de Bretagne, & qu'il auoit attachez à ses interests, n'excitassent quelque remuëment, dans le dessein d'obliger le Roy à luy redonner la liberté: mais comme la seule presence de sa Maiesté estoit capable de leur en oster le pouuoir & la liberté, elle prit resolution d'aller à Nantes, & peu de iours apres y fit assembler les Estats: où tous ceux qui pouuoient estre suspects ne furent point admis. Elle prit la peine de se trouuer à l'ouuerture, & Monsieur le Garde des Sceaux ayant fait entendre à l'Assemblée, que le dessein du Roy n'estoit autre, que de rechercher les moyens qui pouuoient asseurer la paix & la tranquilité publique dans la Prouince, on trauailla principalement à cela, & on y mit vn tel ordre, sous l'authorité du Roy, & la conduitte du Mareschal de Themines (à qui sa Maiesté en auoit donné le Gouuernement aussi-tost que le Duc de Vendosme fut arresté) qu'il ne s'y fit pas la moindre esmeute: les principaux moyens furent, d'oster le pouuoir aux personnes qui estoient suspectes, & de les donner à d'autres, dont la fidelité estoit recogneuë, & de demolir plusieurs places fortes, dont quelques vnes appartenoient au Duc de Vendosme, qui n'eussent serui qu'à authoriser vne reuolte.

1626. Or cela fait, comme le mariage de Monſieur eſtoit l'vn des pretextes de cette intrigue, le Roy mit en deliberation auec la Reyne Mere, & ſes Miniſtres, s'il eſtoit à propos de le marier: les Partiſans de la caballe, auoient eſſayé d'imprimer dans l'eſprit de Monſieur, que n'y ayant rien qui doiue eſtre libre que le mariage, c'eſtoit à luy à choiſir vne femme, & de ſuiure en cela ſes inclinations: mais il fut aiſé de l'en deſabuſer, luy faiſant voir que la liberté neceſſaire aux mariages eſtant ciuile, c'eſt à dire reglée par les loix du Royaume, qui ne permettent aux Princes de ſe marier ſans le conſentement des Roys, il ne pouuoit mieux faire que de ſe laiſſer conduire par le Roy, qui l'aymant cherement, ſe reſoudroit de luy donner le party qui luy ſeroit le plus aduantageux. Pluſieurs raiſons furent apportées de part & d'autre, en cette deliberation on balança toutes ſortes d'intereſts, on examina toutes les conſequences qui arriueroient en le mariant ou ne le mariant pas: & apres tout le Roy de ſon mouuement dit, Qu'il iugeoit bien que pluſieurs conſiderations ſembloient capables de luy oſter la penſée de le marier: mais que le repos de ſon Eſtat paroiſſant l'y obliger, il s'y reſoluoit abſolument: Que les intentions eſtant bonnes, il eſperoit que le Ciel leur donneroient de bons ſuccez, & que ſi les ennemis du repos public en pretendoient tirer des effects contraires, il auoit en main la puiſſance & les remedes pour s'en garentir.

On a eſcrit que Monſieur le Cardinal ſe contenta en cette occaſion, de repreſenter au Roy les raiſons qui luy pouuoient perſuader le mariage ou l'en diſſuader, ſans appuyer pluſtoſt vn party que l'autre, tant à cauſe qu'il recognoiſſoit trop de prudence en ſa Maieſté, pour auoir beſoin d'autre choſe, que pource qu'il s'agiſſoit d'vn poinct tres important à ſon authorité, & que pourtant il eſtoit à propos qu'elle ſe cõtentaſt elle meſme, & qu'elle ne s'y reſolut qu'auec vne ſatisfaction entiere. Auſſi eſt-il merueilleuſement dangereux d'appuyer fortement les conſeils, dont les ennemis ſont extraordinairement ſujets à l'Empire de la Fortune, & il ſemble qu'il y auroit quelque ſorte d'inconſideration à ſe rendre garant de ce qui bien ſouuent eſt peruerty par la malice des hommes, qui en tirent des aduantages pernicieux à l'Eſtat: mais cette reſolution generalle eſtant, la Reyne Mere, qui deſiroit auec paſſion, que Monſieur Eſpouſaſt Mademoiſelle de Montpenſier, & qui meſmes auoit mandé à Madame de Guiſe qu'elle ſe rendit à Nantes, & qu'elle l'y amenaſt; propoſa auſſi toſt d'executer les propoſitions qui en auoient eſté faites dés long temps. Cette Princeſſe qui eſtoit le plus grand party de France, auoit eſté fiancée du viuant du feu Roy en l'an 1608. auec feu Monſieur le Duc d'Orleans ſon ſecond fils, & ce ieune Prince eſtant mort l'an 1611. le Roy & la Reyne ſa Mere auoient donné leur parole de la faire eſpouſer à Monſieur, qui luy ſuccederoit en la qualité de Duc d'Orleans. Or l'vn & l'autre eſtans arriuez en aage d'eſtre mariez, Madame de Guiſe faiſant ſouuent inſtance d'accomplir les promeſſes qui luy auoient eſté données, & Monſieur qui eſtoit touſiours demeuré dans vne entiere ſoubmiſſion aux volontez du Roy, s'eſtoit facilement porté à ce deſſein, dans lequel les qualitez recommandables, dont le Ciel auoit reueſtu le corps & l'eſprit de cette Princeſſe, ne l'affermiſſoit pas peu, neantmoins la liberté qui eſt ordinaire aux Princes de ſon aage, l'empeſchoit d'en precipiter l'execution: Auſſi ſa Maieſté ne l'en preſſoit pas, iuſques à ce que cette dangereuſe caballe eſtant deſcouuerte, il fut abſolument neceſſaire pour en rompre le cours, de le marier. Le Roy ne deſiroit pas qu'il eſpouſaſt vne Princeſſe

estrangere, parce que ce mariage seroit vne source de diuision dans l'Estat, & ouuriroit la porte aux Estrangers toutes & quantesfois qu'ils prendroient quelque mescontentemens, & il approuuoit d'autant plus qu'il se mariast auec Madamoiselle de Montpensier, que sa naissance & sa vertu rendoient digne d'entrer en la Maison Royalle. D'ailleurs la Reyne Mere qui ne pouuoit se resoudre absolument à aymer Monsieur le Prince, ne goustoit pas que Monsieur espousast Madamoiselle de Bourbon sa fille, que ceux de la caballe portoient: Outre que Madamoiselle de Montpensier estant demeurée seule heritiere de sa maison, estoit extremement riche, & ainsi accommoderoit beaucoup les affaires de Monsieur, & mesme de schargeroit l'Espargne des grandes pensions que l'on seroit obligé sans cela de luy donner: Ceux de la caballe en estoient outrez de despit: mais il leur fut aussi necessaire de prendre patience, que de se taire. Le Roy apres cela fit part de sa resolution à Monsieur, dont il n'eust point d'autre response, sinon que sa Maiesté desirant ce mariage, il se soubmettoit absolument à sa volonté. Aussi a il fait voir en toutes sortes de rencontres que le Ciel luy a donné en sa naissance des respects extraordinaires pour le Roy, qui l'eussent inseparablement vny auec sa Maiesté, sans les malicieux artifices de ceux qui ont eu l'honneur d'auoir part en sa creance. Il est vray mesmes que Monsieur enuoya Monsieur le Coigneux son Chancelier chez Madame de Guise, pour luy donner des asseurances de sa bonne volonté, & de l'affection qu'il auoit d'acheuer son mariage auec Madamoiselle sa fille; & l'enuoyant en suitte trouuer Madamoiselle de Montpensier, il luy donna charge de l'asseurer de sa part, qu'il seroit meilleur mary qu'il n'auoit esté seruiteur. Il fut receu de l'vn & de l'autre auec grand honneur, & auec autant de tesmoignage de ioye, que la retenuë qui se doit pratiquer en ses occasions par le sexe, le pouuoit permettre: & dés le mesme iour Madamoiselle de Montpensier estant allée chez la Reyne Mere, elle l'appella sa fille, & la fit seoir prés d'elle: Bref peu de iours apres le mariage fut acheué pour le repos de la France; & ainsi le Roy assisté des sages Conseils de Monsieur le Cardinal dissipa toutes les menées qui estoient faites pour s'y opposer, & rendit inutile toutes les caballes que plusieurs Princes & Seigneurs de la Cour auoient faites sur ce suiet, mesme auec l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande, partie de l'Italie, & les Huguenots, iusques à y employer les domestiques de sa Maiesté qui approchoient le plus de sa personne. 1626.

Reflexion Politique.

LEs mariages des Princes du Sang se doiuent contracter auec liberté, puis qu'il est de l'essence du mariage d'estre libre: mais il se faut bien garder de croire que cette liberté consiste au pouuoir d'espouser qui bon luy semblera, auec les conditions, & au temps qu'il leur plaist. La liberté en general (dit Vulpian) ne consiste en autre chose qu'au pouuoir de faire ce que les Loix permettent; en parlant en particulier du mariage, il dit, qu'il ne faut establir en autre chose la liberté que les Iurisconsultes y requierent, qu'au pouuoir de les contracter en la maniere que les Loix en donnent la permission; Aussi le Droict ancien n'en a-il pas cogneu de legitimes que ceux qui estoient conformes aux Loix

1626. de l'Estat. La liberté ciuile tient le milieu entre deux extremitez, qui sont, la seruitude, & la licence absoluë de faire tout ce que l'on veut; elle n'est ny l'vne, ny l'autre, par ce que comme elle n'a pas la dependance absoluë de la seruitude, elle a receu aussi des Loix d'autres bornes que ce qu'il luy plaist: mais elle consiste en la licence de faire ce que les Loix permettent; d'où vient que comme il a tousiours esté deffendu aux Princes du Sang en France, par vne Loy fondamentale de l'Estat, de se marier sans la permission des Roys, ils n'ont iamais la liberté de le faire de leur propre authorité. Le grand S. Basile en la premiere Lettre qu'il escrit à Amphilochius dit, que les contracts de ceux qui ne sont pas maistres d'eux doiuent estre estimez de nulle valeur, s'ils ne sont authorisez par les personnes dont ils dependent. Mais quelle en peut estre la raison, on ne peut dire qu'ils ne soient faits volontairement, puis qu'autrement ils ne pourroient estre apellez contracts; & cela est si euident, qu'il est impossible de le desaduoüer: mais il est vray qu'ils ne sont pas faits auec la liberté ciuile, c'est à dire, qui est reglée par les Loix, & pourtant ils ne peuuent estre valables; cette espece de liberté estant celle qui donne force aux conuentions; la raison de cét vsage est fondée sur vne regle de Droict, qui dit, Que ce qui est à nous, ne nous peut estre osté sans nostre consentement; d'où vient que ceux qui sont à autruy, & qui n'ont rien qui n'appartiennent à ceux dont ils dependent, n'ont aucune liberté ciuile d'en disposer, & s'ils le font par vne licence absoluë, leur disposition est declarée nulle par le Droict. Dauantage, ce que S. Basile a dit en genetal des contracts en sa premiere Lettre, il le dit en particulier du mariage en la seconde, où il declare en termes exptés, Que les mariages faits sans l'authorité de ceux dont on depend, sont reputez fornications; on n'en peut assigner d'autres raisons, sinon que ceux qui les contractent n'y consentent pas auec vne liberté ciuile, & qu'ils n'ont la faculté de disposer d'eux mesmes dans la dependance où ils sont d'vne puissance superieure; celuy qui n'est pas à soy ne pouuant se donner à vne femme: mais il ne s'ensuit pas neceſſairement de là, que les mariages des Princes du Sang peuuent estre estimez valables, quand ils sont destituez du consentement des Roys, puis qu'ils dependent absolument de leurs Majestez.

Le Seigneur de Chalais empriſonné.

IE ne me suis pas arresté à dire, que depuis la prise du Mareschal d'Ornano, ses freres furent aussi arrestez, auec Modene & Deagen ses confidens, que par apres Tronson & Sauueterre furent esloignez de la Cour, pour auoir fait plusieurs monopoles contre le Mariage de Monsieur, que Marsillac Gouuerneur de Sommieres fut enuoyé prisonnier au Chasteau d'Ancenis, à cause qu'il auoit fait des discours fort insolens sur ce mesme sujet: Mais comme la pluspart des desseins de cette conspiration furent découuerts au procez qui fut fait à Chalais aussi-tost apres l'execution du Mariage, i'estime à propos maintenant d'en remarquer les particularitez. Chalais auoit l'honneur d'estre Maistre de la Garderobe du Roy, & auoit eu celuy d'estre nourry dés son enfance aupres de Sa Majesté: mais l'ambition s'estant emparée de son esprit, il resmoignoit par tout vn mescontentement extreme de la Fortune, disant tout haut, qu'il

qu'il auoit beſoin de trouuer vn autre Maiſtre plus liberal que le Roy, s'il vouloit 1626.
aduancer ſes affaires. On creût que cette paſſion l'auoit engagé en la cabale qui ſe fit dans la Cour : mais il eſt vray que l'amour dont il eſtoit picqué pour Madame de Cheuteuſe, n'y contribua pas moins. Le Roy auoit eu aduis de ſes intrigues dés Paris, & Sa Majeſté luy ayant pardonné, ſur les aſſeurances qu'il luy donna & à Monſieur le Cardinal, de viure dans vne fidelité inuiolable ; il ne laiſſa pas de s'y rembarraſſer, tant ces deux paſſions ſont inquietés & inconſiderées, & tant elles ont de pouuoir ſur l'eſprit de ceux à qui l'experience n'a pas encore appris le ſecret des affaires du monde.

On ſçeut auſſi-toſt apres la priſe de Monſieur de Vendoſme, qu'il auoit enuoyé vn Courrier à Blois à Monſieur & au Comte de Soiſſons, par lequel il donnoit des aduis entierement contraires aux intereſts du Roy & à ſon ſeruice ; Sa Majeſté euſt ſujet d'en eſtre en colere, & neantmoins ſa clemence luy fit trouuer bon que Monſieur le Cardinal l'aduertit, qu'il contreuenoit aux proteſtations de fidelité qu'il auoit faites, qu'on ſçauoit plus de ſes nouuelles qu'il ne penſoit, & qu'il prit garde à ſa conduitte. Chalais fut aduerty en meſme temps par d'autres du meſcontentement que le Roy auoit de luy, & ſe ſentant coupable, il deſira parler à Monſieur le Cardinal, pour luy deſguiſer ſa faute. Le Commandeur de Valençay fut celuy qui le conduiſit à Beauregard, où Monſieur le Cardinal eſtoit logé, & y eſtant, il penſa ſur-prendre la prudence de ce Miniſtre incomparable par diuers artifices : mais Monſieur le Cardinal qui eſtoit bien informé de ſa mauuaiſe conduite, l'exhorta de penſer à luy, d'eſtre plus fidele au Roy ſon Maiſtre, luy faiſant cognoiſtre qu'il y eſtoit d'autant plus obligé que le Roy eſtant informé de ſon procedé, luy donnoit le temps de ſe recognoiſtre, pour ne le pas perdre. Il teſmoigna tout plein de bonne volonté de ſe départir de ces intrigues, & meſmes il prit occaſion de parler au Roy en l'habillant, & de l'aſſeurer qu'il ne manqueroit iamais de fidelité ; neantmoins ſon eſprit inquieté & inconſideré, ne pouuant s'aſſeurer & s'affermir dans cette reſolution, on ſçeut qu'à Tours vn homme enuoyé de Paris par quelqu'vn de la cabale, auoit eſté caché en ſon logis pendant que le Roy y auoit ſejourné, & que la Louuiere, qui eſtoit à luy, & auquel il auoit toute ſorte de confiance, eſtoit allé faire pour luy vn voyage ſecret. Ce procedé obligea de croire qu'il demeuroit attaché à ſes premiers deſſeins ; & comme il eſtoit d'vn naturel hardy & capable de ſe jetter dans toutes ſortes d'extremitez, le Roy fut conſeillé de le faire arreſter à Nantes.

Reflection Politique.

EN matiere d'intereſt d'Eſtat, il eſt dangereux de ſe fier aux promeſſes de ceux qui ſont poſſedez d'Amour & d'Ambition ; ces deux paſſions enſorcellent les eſprits en quelque façon, les animent d'vne ſi violente impetuoſité, & les iettent dans vn ſi profond aueuglement, qu'ils les rendent capables de tous les maux. Nous auons eſcrit ailleurs les efforts que l'ambition fait ſur les courages, & nous auons fait voir qu'il n'y a aucune ſorte de meſchanceté qu'elle ne perſuade pour ſatisfaire à leurs deſſeins : mais il n'eſt pas plus difficile de verifier le meſme de l'amour deshonneſte, qui corrompt les ſens & l'eſprit, qui aſſiege &

1626. embraſe le cœur d'vne ardeur furieuſe, & qui altere tellement le naturel & la complexion des plus moderez qui s'y engagent, qu'il n'y a déreglement où elle ne les porte; c'eſt vne ſource fatale d'où on void découler toute ſorte d'horreur, de ſacrileges, de guerres, de perfidies, de meurtres, de parricides; & de cruautez, iuſques à leur faire faire ſouuét des choſes dont le Ciel & la terre rougiſſent de honte. L'Hiſtoire d'Italie nous en fournit vn exemple fort conſiderable, pour monſtrer qu'il n'y a aucune ſorte d'abomination où ces deux paſſions ne ſoient capables de precipiter l'homme; c'eſt en la perſonne de Ceſar Borgia Cardinal de Valence, à qui l'ambition ne pouuant permettre que le Pape donnaſt à ſon frere aiſné, Duc de Candie, la charge de General des Armées de l'Egliſe, à laquelle il aſpiroit luy-meſme, & qui d'ailleurs eſtoit paſſionnément amoureux de ſa femme, qui eſtoit ſa belle-ſœur, le fit aſſaſſiner vne nuict comme il alloit ſeul à cheual par la ville de Rome, & jetter ſon corps dans le Tybre. Mais pour reprendre en particulier les effets pernicieux de l'Amour deshonneſte, l'Antiquité n'a-elle pas rendu vne grande preuue des deſordres dont eſt capable celuy qui s'en laiſſe poſſeder, lors qu'elle a dit, que Iupiter meſme (qu'elle eſtimoit le premier de ſes Dieux) ne pouuoit eſtre ſage & amoureux tout enſemble. Auſſi l'vn des plus iudicieux conſeils qui ſe puiſſe donner à ceux qui pretendent faire quelque grande Fortune dans la Cour, eſt de ne s'engager iamais dans l'amour des femmes qui ſont dans le deſordre, particulierement lors qu'elles ſont capables de la moindre intrigue, elles ont vn ſi puiſſant art de perſuader ce que bon leur ſemble, qu'il eſt preſque impoſſible de s'en deffendre; & comme elles n'ont point de petites paſſions, elles engagent ſi aueuglement à pourſuiure leurs vengeances & leurs deſſeins, que l'on ſe trouue inſenſiblement en des precipices, d'où il eſt impoſſible de ſe retirer par apres.

Cabales de Chalais chaſtiées par Arreſt de la Chambre de Iuſtice à Nantes.

CHalais ayant eſté arreſté, il ſe condamna luy-meſme comme coupable, & deſira pour eſſayer de faire la paix de parler à Monſieur le Cardinal, au Duc de Bellegarde, qui auoit eſté mis prés de Monſieur, & au Marquis Deſiat; le Roy en fut aduerty, & Sa Maieſté leur ayant commandé d'y aller, ils y furent par deux fois, & Monſieur le Cardinal ne luy parla iamais qu'en la preſence du ſieur de Bellegarde. Chalais eſſaya à la premiere fois de iuſtifier ſon innocence: mais ayant recogneu par les diſcours de Monſieur le Cardinal, qu'il eſtoit trop bien informé pour tirer aduantage de ſes déguiſemens, il luy confeſſa en la ſuiuante les fautes dont il ne ſe pouuoit excuſer; il recogneut les conſeils qu'il auoit donnez à Monſieur apres la priſe de Monſieur de Vendoſme & du grand Prieur ſon frere, il dit qu'apres cela il auoit eſté d'aduis que Monſieur ſe retiraſt de la Cour, & il aduoüa pluſieurs choſes importantes: mais ayant abuſé par deux fois de la grace du Roy, cette confeſſion luy fut inutile. Le Roy donna Commiſſion au garde des Sceaux de Marillac, & au ſieur de Beauclere Secretaire des Commandemens d'informer ſecrettement de toute cette menée; & meſmes ſa Maieſté deſira que Monſieur declaraſt en leur preſence les

choſes qu'il luy auoit découuertes en particulier, apres auoir recogneu auec com- 1626.
bien peu de raiſon & de iuſtice on l'auoit voulu engager en diuerſes broüilleries. Cela luy fut vn peu penible d'abord; neant-moins apres auoir mis en conſideration l'obeïſſance qu'il deuoit à ſa Majeſté, & auec combien de raiſon les Princes doiuent chaſtier eux meſmes ceux qui les engagent en des cabales contre l'Eſtat par leurs mauuais conſeils, qui n'ont point d'autre mouuemens que leur meſcontentemẽt particulier & leur propre intereſt, il s'y reſolut, & declara au Roy en leur preſence, que M. le Comte de Soiſſons eſtoit le correſpondant qu'il auoit dans la Cour, pour ſçauoir les nouuelles de tout ce qui ſe paſſoit, que Chalais faiſoit les allées & venuës, que Chalais luy conſeilloit de gaigner Madame de Villars, par l'entremiſe de M. le grand Prieur, pour s'aſſeurer du Havre, en cas qu'il en euſt beſoin, & eſſayer d'obtenir le Gouuernement du Pont de Larche pour le Marquis de Cœuures, eſperant qu'en conſideration de M. le Grand Prieur, il leur abandonneroit cette place, qui eſtoit ſur le chemin du Havre, & pouuoit ſeruir de retraite en y allant; que Chalais le portoit auſſi à pratiquer les Huguenots, pour s'en ſeruir à faire vne reuolte dans l'Eſtat, & qu'il luy auoit baillé la Louuiere pour enuoyer vers le Duc de la Valette, pour l'engager à cette intrigue, & d'eſtre aſſeuré de Metz. Bref qu'il luy auoit donné aduis que le Roy auoit dix mille hõmes au tour de Nantes, pour empeſcher qu'il ne ſortit de la Cour. Cette declaration fut ſignée du Roy, de la Reyne Mere, du Garde des Sceaux de Marillac, du ſieur de Beauclere, & meſme de M. le Cardinal, & du Marquis d'Effiat, ſi bien que le Roy pour chaſtier ces intrigues ſi pleines d'inſolence & de temerité, prit reſolution d'eſtablir vne Chambre de Iuſtice à Nantes.

Reflexion Politique.

ENcores que la Clemence ſoit l'vn des plus dignes ornemens du Souuerain, ſi eſt ce qu'il ne luy eſt pas permis d'en vſer lors qu'elle peut eſtre preiudiciable au public; la douceur dont on vſe à l'endroit des principaux d'vne faction, eſt vne dangereuſe cruauté enuers l'Eſtat. Caton eſtoit d'aduis de punir ceux qui n'empeſchoient pas les meſchans de mal faire, quand ils le pouuoient par la rigueur des chaſtimens; Que c'eſtoit inuiter leurs ſemblables à imiter leurs mauuaiſes exemples. Il eſt vray qu'Ariſtote enſeigne, que l'amour des ſujets eſt le principal fondement de l'authorité Royale, & qu'ils ne ſont portez à aymer les Roys, ſinon lors qu'ils en reçoiuent toutes ſortes de commoditez. Mais combien leur eſt-il vtile de voir que les factieux ſoient chaſtiez, puis que ſans cela ils ſeroient à toute heure expoſez au dãger des guerres Ciuiles, qui ſont la cauſe des plus grands mal-heurs dont ils puiſſent eſtre affligez. Auſſi ce meſme Philoſophe en ſes Morales, eſtime incapable de cõmander celuy qui ne ſe veut iamais faſcher, & qui affecte de monſtrer de la clemence dans toutes ſortes de rencontres. A dire vray, vn Roy qui eſt obligé de témoigner autant de ſeuerité à l'endroit de ceux que l'intereſt public l'oblige de chaſtier, que de benignité aux autres qui ſe tiennent dans le deuoir. C'eſt l'vnique moyen, dit Tacite en ſes Annales, de ſe rendre auſſi redoutable aux meſchans, qu'eſtimé & honoré des bons, qui ne reçoiuent pas moins de contentement de la punition des crimes, que des iuſtes recompenſes dont on gratifie la vertu.

1626.

Iugement de mort donné contre le ſieur de Chalais.

LE Roy commiſt l'affaire de Chalais à vne Chambre de Iuſtice pluſtoſt qu'à vn ſiege ordinaire, tant pour en auoir prompte expedition, n'eſtant pas à propos de le laiſſer traiſner en langueur, que pour tenir dans vn plus grand ſecret le nom de ſes complices, & leurs deſſeins, qu'il eſtoit dangereux de publier. Sa Majeſté y fit preſider le Garde des Sceaux de Marillac, & y mit pour Iuges les ſieurs de Cuſſé & de Brie, Preſidens au Parlement de Bretagne; les ſieurs Fouquet, Machaut, de Criqueuille, Maiſtres des Requeſtes, & ſix Conſeillers du Parlement de Bretagne. Ils s'aſſemblerent diuers iours pour l'inſtruction du procez. Chalais fut interrogé pluſieurs fois, & ayant recogneu par les diſcours de pluſieurs, auſquels il parla, & par la depoſition des teſmoins, que l'on eſtoit pleinement informé de ſes mauuais deſſeins, il aduoüa non ſeulement tout ce qui eſtoit porté dans la declaration de Monſieur: mais dauantage pluſieurs autres faicts, dont il eſtoit accuſé par Louuigny, & qui eſtoient teſmoignez par Monſieur de Bellegarde & le ſieur d'Effiat, & par la Mouſt Exempt, qui auoit charge de ſa perſonne, & par vn Archer des Gardes du Corps, auſquels il ne fit aucun reproche en la confrontation. Il deſcouurit la plus part de ſes complices; Il confeſſa qu'il auoit voulu faire ſortir Monſieur de la Cour, qu'il l'auoit porté à prendre les armes, à pratiquer des Gouuerneurs, & les Huguenots, & à ſe rendre maiſtre du Havre, de Mets, & autres meilleures places du Royaume; & meſmes qu'eſtant rencontré dans vn Conſeil, où le Grand Prieur eſtoit & ceux de ſa faction il auoit propoſé, pour tirer le Mareſchal d'Ornano hors de priſon, de poignarder Monſieur le Cardinal, & s'en aller en Flandres, eſtimant qu'apres cela on obtiendroit facilement du Roy tout ce que l'on pourroit deſirer. Il y auoit outre cela diuerſes pieces produites contre luy, & entre autre choſes, les lettres du ſieur de Maiſon, Reſident pour le Roy prés la Comteſſe de Hanau en Allemagne, & du ſieur de Vatembourg, Reſident auſſi pour le Roy prés de l'Empereur, par leſquelles ils donnoient aduis de la conſpiration du Mareſchal d'Ornano, des tablettes dans leſquelles Chalais auoit eſcrit en Baſque à la Ducheſſe de Cheureuſe, quelques diſcours faits au meſpris du Roy, & meſmes des lettres en chiffres à la meſme Dame; la declaration de Monſieur Frere du Roy, & les imformations du Vice-Senechal de Moulins.

Or ces crimes enormes le rendoient d'autant plus coupable & digne de mort, qu'il eſtoit domeſtique du Roy, & qu'il auoit l'honneur de poſſeder vne charge qui l'obligeoit à eſtre ſouuent proche de Sa Majeſté; la Iuſtice ne permettoit pas de le ſauuer, & les diuerſes recheutes qui naiſſoient principalement de la fierté & de l'ambition de ſon eſprit, lierent les bras à la clemence du Roy; de ſorte qu'il fut condamné par cette Chambre de Iuſtice comme atteint & conuaincu de crime de leze-Majeſté, & à eſtre decapité en la place du Beffroy de Nantes, & ordonna en ſuite que ſa teſte ſeroit miſe au bout d'vne picque ſur la porte de Sauuetour, & ſon corps en quatre quartiers, qui ſeroient attachez à des potences aux quatre principales aduenuës de la ville; Que ſa poſterité ſeroit ignoble & roturiere, & ſes maiſons raſées; & que pour la reuelation de tous les complices, il ſeroit ap-

pliqué à la question: Mais la clemence du Roy animée par l'inclination qu'il auoit 1624
tousiours euë pour luy, modera cét Arrest, voulant seulement qu'il eust la teste tranchée, & qu'on luy presentast la question, sans la luy faire souffrir. Ceux qui ne sçauoient pas que toute cette intrigue fut découuerte, & qu'il y eust des preuues suffisantes pour le conuaincre, s'estonnerent de ce qu'il auoit aduoüé si franchement les crimes dont il estoit accusé; & mesmes quelques-vns furent si insolens que de faire courir le bruit, qu'il auoit confessé si franchement ses crimes, qu'ils auoient donné lieu à sa condamnation par la suggestion de Monsieur le Cardinal, qui luy auoit fait croire que c'estoit l'vnique moyen d'obtenir la grace du Roy, qui la luy auoit faite espetet. Mais il ne faut point d'autre preuue pour conuaincre du mensonge ce discours, que la response que Chalais fit luy-mesme aux sieurs des Cartes & de Loutme Conseillers au Parlement, & d'vne reputation tres-entiere, qui furent commis de l'interroger, apres que son Arrest luy fut prononcé; & qui luy ayans dit, que sur le bruit qui couroit qu'il auoit aduoüé tous les crimes dont il estoit chargé par induction, par crainte, & par espetance d'auoir sa grace, ils le conjurerent estant sur le poinct d'aller rendre compte de ses actions deuant Dieu, de dire ce qui en estoit, & s'il auoit chargé quelqu'vn au preiudice de la verité & de sa conscience; n'eurent point d'autre response de luy, sinon qu'il n'auoit rien dit qu'il ne fut veritable, excepté quelque blasme qu'il auoit donné par colere à Madame de Cheureuse, puis qu'elle ne luy en auoit donné sujet, & qu'il seroit bien meschant & bien insensé de se couurir de tant de crimes horribles, & d'en charger des innocens, pour satis-faire à la passion d'autry. Cette preuue est d'autant plus asseurée, qu'elle est tirée des derniers instans de sa vie, dans lesquels il tesmoigna qu'il se vouloit disposer par vne vraye repentance, & obtenir de Dieu le pardon de ses fautes. De sorte qu'il y eust grand sujet apres cela d'admirer la clemence du Roy, veu que pouuant auec justice mettre en prison & punir plusieurs des plus Grands de la Cour, qu'il auoit chargez, qui n'estoient pas en petit nombre, Sa Majesté sans publier leurs mauuais desseins, se contenta de chastier tant de crimes enormes en vne seule personnne, d'en laisser quelques-vns en prison, d'enuoyer Madame de Cheureuse en Lorraine, ne pouuant esperer que son esprit peûst viure dans la Cour sans faire de nouuelles intrigues.

Reflection Politique.

BIen qu'il soit necessaire de publier les principaux d'vne faction, qui ont voulu troubler la tranquillité publique, ou attaquer la personne du Prince, si est-ce que les plus sages Politiques n'ont pas iugé à propos de rechercher exactement tous leurs complices, non plus que de publier leur dessein, particulierement lors que quantité de personnes puissantes y ont trempé. Il seroit dangereux que leur qualité ou leur nombre n'en attirast d'autres, & leur dessein pourroit estre en telle apparence, qu'il y engageroit ceux qui ne sçachans pas n'y eussent iamais pensé. Ce fut pour cette raison que le Senat Romain condamna Lucius Vectius, & Tarquinius, qui auoient fait connoistre que Cesar & Crassus estoient de la coniuration de Catilina, apprehendant auec iuste raison, que plusieurs qui redouteroient que ces grands Personnages en estoient complices, ne se

1626. miſſent de la partie La diſſimulation vaut mieux en ce rencontre, qu'vne rigoureuſe recherche. Ainſi que teſmoigna Pompée apres la mort de Sottorius; car comme Perpenna luy eut enuoyé vn coffre plein de Lettres des Romains qui eſcriuoient à Sortorius, & prenoient ſon party, il n'en voulut lire aucune, mais le mit dans le feu, craignant que pour vn Sortorius il ne s'en eſleuaſt vingt autres à Rome, quand ils ſe verroient deſcouuerts; & on ne les obligea à les rallier auec plus de violence. Auſſi Alexãdre ayant interpreté des Lettres, par leſquelles le Roy Darius ſollicitoit certains Grecs de ſon armée à le tuer, ou à luy faire quelque trahiſon, ſe trouua en doute s'il eſtoit à propos de les ſupprimer ſans en rien dire, ou bien de les communiquer à ſes ſoldats, particulierement à ceux à qui elles s'addreſſoient. Mais en ayant demandé aduis à Parmonio, il luy conſeilla de n'en parler à qui que ce fuſt, parce qu'il ſe trouue bien ſouuent des perſonnes dans la multitude, qui ne cherchent qu'vn appuy pour entreprendre de mauuais deſſeins; & qui ont l'eſprit ſi remuant, que la ſeule nouuelle d'vne faction eſt capable de les y engager.

Brouilleries ſuſcitées en la Cour d'Angleterre par le mauuais Conſeil de quelques Domeſtiques de la Reyne.

LA Cour de France ne fut pas le ſeul Theatre des intrigues; celle d'Angleterre n'en fut pas moins broüillée par les diuiſions qui parurent entre le Roy & la Reyne, & qui ſe terminerent à enuoyer en France les Officiers de la Reyne, encores que par le Traicté de Mariage il euſt eſté conuenu que la Reyne ſeroit ſeruie par des Officiers François & Catholiques: neantmoins il eſt aſſeuré que les Anglois n'auoient pas deſſein de les conſeruer long-temps en leur Pays, comme il leur teſmoignerent par le mauuais traictement qu'ils leur firent en arriuant à Douures, où à peine trouuerent-ils de quoy manger en payant. Mais depuis leur arriuée, il ſe paſſa quantité de choſes, dont ils prirent occaſion d'executer ce qu'ils auoient projetté, & qui porterent les affaires à telle extremité. On dit que le mauuais conſeil de quelques Eccleſiaſtiques, & de quelques Dames qui eſtoient prés de la Reyne, firent d'abord naiſtre de la zizanie dans l'eſprit de leurs Majeſtez, & que le Roy d'Angleterre en fut fort picqué contr'eux. Apres cela le Duc de Bouquinquan deſira que ſa femme, ſa ſœur, & ſa niepce fuſſent Dames du lict de la Reyne: comme cela eſtoit contraire aux articles du Mariage, qui fermoient l'entrée aux charges de la Maiſon de la Reyne à tous ceux qui n'eſtoient pas Catholiques, on luy refuſa, luy donnant par ce refus vn ſujet de deſplaiſir d'autant plus ſenſible, qu'il auoit couſtume de diſpoſer auec grande authorité de toutes choſes en Angleterre. Il eſt vray que l'on luy offrit par apres, d'accorder cét honneur à ſa mere, qui eſtoit Catholique, & à ſa femme, dont l'humeur paroiſſoit aſſez facile à ramener dans le bon chemin: mais c'eſt dequoy il ne ſe contenta pas, & depuis ce remps là il rechercha les occaſions de s'en reſſentir.

D'ailleurs, on dit que Madame de Chevreuſe, qui eſtoit meſcontente dans la Cour de France, & qui auoit acquis quantité d'intelligences à celle d'Angleterre, prit plaiſir à donner chaleur à ſon meſcontentement pour ſe venger; & puis il eut de grandes conteſtations auec le Parlement d'Angleterre, qui luy donnoit le blaſme d'auoir ſouffert que l'on accordaſt pluſieurs articles dans le Traicté de Ma-

riage prejudiciables à la Religion du Pays, & qu'il luy vouloir faire rendre compte 1626.
d'vne grande somme de deniers que l'on pretendoit qu'il s'estoit appropriée.

Or pour contenrer cette Assemblée, dont l'authorité est grande en Angleterre, il fut bien ayse de heurter les Catholiques, & particulierement les Officiers de la Reyne, tesmoignant par ce procedé, qu'il vouloit se conformer à ses sentimens en tout ce qui luy seroit possible : mais sur tout, il se picqua à l'extremité, lors qu'estant passé en Hollande, sous pretexte de quelques affaires, auec dessein de venir à la Cour de France, le Roy fit sçauoir au Roy d'Angleterre qu'il n'agreeroit pas ce voyage : & le Comte d Holland ne contribua pas peu à augmenter son aygreur, lors que les François, qui estoient auprés de la Reyne, empescherent qu'il n'euſt la iurisdiction de son Domaine, ayant persuadé de la faire donner à l'Euesque de Mande ; car en ayant esté fort touché, il employa le grand pouuoir qu'il auoit auprés du Roy & de Bouquinquan, à porter les affaires iusques au poinct, que la resolution fut prise de renuoyer en France les Officiers, & qu'en effet on les fit partir de Londres au commencement du mois d'Aoust, & on les obligea de repasser la mer.

Reflexion Politique.

IL est ordinaire en mariant les grandes Princesses auec quelque Roy estranger, de leur dóner des Officiers du Pays de sa naissance : mais il est rare de voir qu'ils puissent subsister long-temps auec elles. I'estime ineuitable de voir bien-tost naistre de la jalousie entre eux & ceux du Pays, à cause des Charges qu'ils possedent, que ceux du Pays croyent qui leurs sont deuës ; & cette jalousie produit pour l'ordinaire des orages, dont l'effet n'est autre que leur propre ruïne : mais quand cette ialousie n'arriueroit pas, il ne faut point d'autre sujet pour faire naistre de la diuision entr'eux, que la diuersité de leurs langages & de leurs coustumes. Les Officiers Estrangers ne se peuuent tenir de parler ensemble en leur langue, & cela cause aussi tost des soupçons dans l'esprit de ceux qui les entendent : & pour ce qui est de la diuersité de leurs coustumes, elle est cause qu'ils se rient les vns des autres, & qu'il arriue bien souuent des picoreries entr'eux, & puis de quelque humeur paisible qu'on soit, on est presque tousiours en ombrage d'eux, on craint tousjours qu'ils ne machinent quelque chose contre l'Estat, à cause des exemples assez frequens qui en sont arriuez de tout temps, comme du regne de François I. pendant lequel du Bellay rapporte, que les affaires furent fort broüillées par les Estrangers, mettant en ce nombre l'Euesque de Liege, le Prince d'Orange, le Marquis de Mantouë, & André Doria. Aussi Bodin en sa Republique, blasme les Venitiens, de ce qu'ils admettent parmy eux toute sorte d'Estrangers. Et Lipse dit, que comme la quantité de ces petits criquets qui viennent, & se font entendre dans les maisons, sont vne marque asseurée de leur prochaine ruïne, de mesme la multitude des Estrangers qui s'habituent dans vn Estat ; est vn indice certain qu'il y arriuera bien-tost quelque reuolution. En effet, comme il leur est assez ordinaire d'auoir peu d'affection pour le Pays où ils se sont habituez, ils n'en fauorisent pas ayséement les interests ; & mesme quand il arriue quelque guerre, il n'y a personne plus capables qu'eux d'auoir intelligence auec les ennemis, & de

1626. leur donner des aduis. Apres cela ils ſe picquent ayſément contre ceux du Pays ſur le moindre ombrage qu'ils ont qu'on fait moins d'eſtime d'eux que des autres, & en ſuitte ils ſe liguent enſemble, & ſe portent à des factions contre l'Eſtat; du moins on ne peut heurter le moindre de leurs corps, bien que ce ſoit quelquesfois auec raiſon, qu'ils ne s'en reſſentent tous, & qu'ils ne faſſent mille vacarmes. Ce ſont les diuerſes raiſons pour leſquelles il eſt cõme impoſſible de conſeruer long-temps vn corps d'Officiers Eſtrangers dans la Cour d'vne Reyne. Et c'eſt cela qui obligea ceux de Sparte, au rapport de Xenophon, à ne donner point d'entrée aux Eſtrangers dans leur Republique, qui firent prendre la meſme reſolution aux Atheniens, comme rapporte Plutarque en la vie de Pericles, qui ont fait loüer Auguſte par Suetone, de ce qu'il leur arriua fort rarement de leur accorder le droict de Bourgeoiſie: & ce qui a fait dire à Polydore Virgile, en l'Hiſtoire d'Angleterre, que la couſtume des Anglois n'eſtoit pas d'en mettre quantité parmy eux, parce que la diuerſité de leurs couſtumes les rend incapables de viure en bonne intelligence auec ceux du Pays.

Le Roy enuoye Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre en Angleterre.

LA Reyne Mere ayant appris ce deſordre qui eſtoit arriué en la Maiſon de la Reyne d'Angleterre, enuoya premierement le Sieur de la Barre vers elle, pour luy teſmoigner la part qu'elle prenoit en ſon deſplaiſir: & puis, comme il n'y auoit pas d'apparence de ſouffrir vn tel procedé, Monſieur le Cardinal fit trouuer bon au Roy d'enuoyer le Mareſchal de Baſſompierre en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire vers le Roy d'Angleterre, pour y donner ordre. Il fut choiſi entre quelques autres qui pouuoient eſtre capables de cét employ, parce qu'il auoit pluſieurs de ſes parens chez la Reyne qui auoient eſté renuoyez; & que l'on creut que cét intereſt particulier de ſa famille luy donneroit beaucoup de chaleur à executer les ordres qui luy ſeroient donnez. Il fut aſſez mal reçeu du Roy d'Angleterre, parce qu'on auoit refuſé en France de donner audiance au Baron de Montaigu, qu'il auoit deſpeſché ſur le renuoy de ſes Officiers. Neantmoins il ne ſe rebuta nullement, ſçachant aſſez qu'vn Ambaſſadeur doit fermer les yeux à ces petites difficultez qui ſe rencontrent, pour continuer la negociation & pour obtenir le deſſein pretendu par ſon Maiſtre. Le Roy d'Angleterre luy donna des Commiſſaires pour traicter auec luy ſur ce ſujet: & s'eſtant aſſemblé auec eux, il leur repreſenta conformément à ſon inſtruction, que par les articles du Mariage il auoit eſté accordé que la Reyne d'Angleterre auroit toute ſorte de liberté, dans l'exercice de la Religion Catholique. Qu'elle auroit vn Eueſque, & vn nombre de Preſtres pour faire le ſeruice de ladicte Religion. Que tous ſes domeſtiques ſeroient Catholiques & François, & que tous les Catholiques Anglois ioüyroient de plus grande liberté qu'ils n'euſſent pas pû obtenir en faueur du Traicté de Mariage auparauant de l'eſtre auec l'Eſpagne. Le feu Roy Iacques, & le Roy Charles ſon fils Prince de Galles, l'ayant promis par ſerment, & le Roy Iacques l'ayant meſme commandé à ſes Officiers, qu'ils ne fuſſent nullement inquietez en leurs perſonnes. Qu'en ſuitte de cela, le Roy ſon Maiſtre auoit conçeu toute ſorte d'eſ-

perance

perance du bon-heur & de la facilité de la Reyne sa sœur, ne se pouuant persuader 1626.
que le Roy d'Angleterre son beau-frere, qui parmy plusieurs autres vertus auoit estimé iusques alors celle d'obseruer inuiolablement sa parole, vouluſt enfraindre celle qui estoit attachée aux conuentions d'vn mariage Royal ; d'autant qu'au lieu de faire seruir le bien de cette nouuelle alliance à vnir de plus en plus leurs personnes & leurs interests, ce seroit vn sujet de grande diuision entre eux autant qu'ils doiuent estre plus estroittement vnis pour l'assistance de leurs Alliez, & pour leur propre conseruation. Neantmoins qu'au prejudice de ce Traicté, & des sermens faits pour le confirmer, le Roy d'Angleterre auoit renuoyé les Officiers François de la Reyne ; luy en auoit donné d'Anglois, de Religion contraire à la sienne ; & de plus auoit permis que les autres Catholiques fussent inquietez en l'exercice de la Religion, & mesmes mal traictez. Qu'apres cela le Roy son Maistre n'auoit pû abandonner les interests de la Reyne sa sœur ; l'auoit enuoyé vers le Roy de la Grand' Bretagne, pour le sommer de ses paroles, & le conuier de consentir que les Officiers Catholiques & François de la Reyne luy fussent renuoyez ; & mesmes de faire traicter plus humainement & fauorablement ses subjets Catholiques. Les Commissaires d'Angleterre ne peurent desaduoüer ce dont on estoit conuenu par les Traictez : mais ils voulurent reietter le renuoy des François sur leurs fautes, alleguans qu'ils auoient apporté du trouble dans les affaires du Royaume, & dans le gouuernement domestiques de la Maison de Sa Maiesté, & de la Reyne sa tres-chere compagne, sans neant-moins en apporter aucunes preuues suffisantes. Et pour ce qui regardoit la liberté des Catholiques Anglois, ils prerendirent qu'elle n'auoit esté accordée que par formalité, pour contenter le Pape : Mais le Mareschal leur ayant fait voir le serment que le feu Roy Iacques auoit fait sur ce sujet, & que le Roy Charles lors Prince de Galles auoit ratifié par vn autre semblable, ils ne sçeurent que respondre, & se ietterent sur d'autres plaintes, qui ne regardoient nullement ce sujet, & qui estoient mesmes sans fondement. Le Mareschal repartit à cela qu'il ne pouuoit assez s'estonner que les articles du Mariage confirmez par serment, ne fussent obseruez : on auoit renuoyé les Officiers de la Reyne, sous pretexte qu'ils troubloient l'Estat, sans en auoir donné aduis au Roy son Maistre sans luy en auoit fait des plaintes, sans luy auoir donné connoissance des fautes que l'on pretendoit qu'ils eussent commises ; & qu'en suitte de cela on eust mis en leurs places des Officiers Anglois & Protestans ; que les accusations qui estoient faites, passeroient toûjours pour nulles, & que quand il y eust eu preuue, l'ordre qui deuoit estre obserué pour ne contreuenir au Traicté, estoit de les faire chastier, & d'en restablir d'autres François & Catholiques en leur place. Mais tât s'en faut que ces pretenduës broüilleries excitées par les Officiers François de la Reyne d'Angleterre eussent esté cause de leur renuoy, qu'au contraire le Milord Montaigu estoit venu à Nantes, peu de iours auparauant qu'ils fussent renuoyez, se resiouïr de la part du Roy d'Angleterre auec le Roy & la Reyne sa Mere, de la bonne intelligence qui estoit entre leurs Majestez Britanniques, & du contentement que le Roy de la Grand' Bretagne auoit du procedé de la Reyne sa femme. Qu'apres cette conjoüissance, le renuoy de ses Officiers si prompt & inopiné ne pouuoit estre trouué que fort estrange : & que comme il blessoit la reputation du Roy d'Angleterre, il offensoit aussi la generosité du Roy son Maistre, qui n'estoit pas resolu de souffrir vn tel outrage ; & qui apres auoir

1626. recherché toutes les voyes de douceur pour les repouſſer, y employeroit tous les moyens honneſtes, de quelque qualité qu'ils fuſſent. Ces reparties eſtoient ſi pleines d'equité, & ſi genereuſes, qu'elles deuoient produire l'effet que l'on deuoit ſouhaitter : mais les diuerſes raiſons que i'ay cy deuant apportées, auoient tellement aigry Bouquinquan, qu'il empeſcha que la France n'en tiraſt la ſatis-faction qu'elle auoit ſujet d'en eſperer.

Reflection Politique.

IL eſt bien déraiſonnable que des Miniſtres d'Eſtat faſſent manquer de patole à vn Roy, pour ſatis-faire à leurs paſſions. C'eſt aſſujettir la gloire du Maiſtre aux volontez du ſeruiteur, & faire obſcurcir l'eſclat du Soleil par les moindres aſtres, qui empruntent de luy ce qu'ils ont de lumiere. Les affections priuées, dit Tite Liue, ont touſiours eſté nuiſibles aux conſeils publics. Et cét autre Politique en a fait vn bon iugement, qu'il y a des nuages dont l'eſprit eſt offuſqué & rendu ſemblable à l'œil malade, qui voit tout autrement les choſes qu'ils ne ſont. La parole du Prince eſt vn ſacré depoſt, auquel ſa gloire eſt attachée, & le Miniſtre qui en eſt l'executeur, eſt obligé de la faire garder auec des reſpects inuiolables; tant s'en faut qu'il luy ſoit permis d'en abuſer pour ſatis-faire à ſes reſſentimens. Mais comment luy ſeroit-il loiſible d'en abuſer par vn vſage ſi prophane, puis qu'il ne l'eſt pas moins au Prince d'y manquer, quand meſmes ce ſeroit pour le bien de ſon Eſtat. Les bons Princes, diſoit Trayan, ſont plus obligez d'entretenir ce qu'ils promettent, que d'accomplir ce qu'ils deſirent; d'où vient qu'il ne leur eſt pas permis, ſous pretexte de l'vtilité publique, de manquer à la parole qu'ils auront donnée dans vn Traicté : & que ce ne leur eſt pas vne excuſe ſuffiſante de dire, que leur Conſeil le iuge ainſi à propos, & que le bien de leurs affaires le requiert. Auſſi paſſeroient ils apres cela pour Princes ſans foy, qui eſt le plus grand mal heur dont ils puiſſent eſtre accueillis; car comme dit Mimus Publicanus, celuy qui a perdu ſa foy n'a plus rien à perdre, parce que tout le bien & l'honneur de l'homme en deſpendent. Il eſt à propos de conſiderer, meſmes auec meure deliberation, les Traictez auant que s'y engager : mais apres que les Princes ont donné leur foy de les obſeruer, il n'y a plus aucun lieu de les rompre. Ce leur eſt vne honteuſe excuſe d'alleguer qu'ils n'y penſoient pas, & meſme Bias diſoit, qu'ils n'en pouuoient auoir de legitime, parce que celuy qui perd le credit & la gloire d'eſtre eſtimé fidele, fait bien vne plus grande perte, que s'il perdoit la choſe qu'il a promiſe. Cinna apres auoir mandé Marius, mit en deliberation s'il le deuoit reçeuoir : mais Sertorius auant ſçeu qu'il l'auoit fait venir, luy teſmoigna qu'il trouuoit mauuais qu'il luy fiſt vne telle propoſition; parce, dit-il, que l'obligation de la foy ne permet pas de deliberer ſur ce que l'on a promis. Sur tout c'eſt grandement abuſer de la Majeſté d'vn Souuerain, de le faire contreuenir au ſerment qu'il a fait, veu que c'eſt en quelque façon l'engager de ſe mocquer de Dieu meſme qu'il a pris pour teſmoin de ſa promeſſe. Ciceron en ſes Offices dit, qu'il ne faut iamais manquer au iurement; Et les Egyptiens faiſoient mourir les parjures, parce que non ſeulement ils violent le reſpect qui eſt deu à Dieu : mais dauantage, ils rompent la foy, qui eſt le plus grãd & les plus eſtroit lien de la ſocieté humaine.

1628.

Establissement du Commerce des Mers.

PEndant toutes ces broüilleries domestiques & estrangeres, Monsieur le Cardinal ne pensoit pas moins à reparer les dommages que la France auoit soufferts par les guerres passées, & à mettre vn tel ordre dans les trois Estats, que la fecilité succedast à leurs miseres, & l'abondance aux grandes necessitez que chacun auoit souffert. Il imita en cela le sage Medecin, qui apres auoir guery son malade, trauaille à reparer ses forces. Il ne restoit rien à souhaitter, sinon que ceux de qui dependoit l'execution de ce dessein, y contribuassent auec luy. Or comme le Commerce de la mer est vne des principales sources de la richesse des peuples, l'vn de ses premiers soins fut, de faire trouuer bon au Roy de l'establir; & cela estant resolu, il fit cognoistre en diuerses rencontres à des Partisans, qu'il seroit bien ayse que quelques-vns se presentassent pour entrer dans vne Compagnie qu'il desiroit faire pour le commencer; donnant asseurance de la fauoriser en tout ce qui dependroit de luy, & d'en tirer auec le temps les mesmes aduantages que les Hollandois reçoiuent de celle qui est establie parmy eux, & qui leur apporte autant d'vtilité que les Espagnols en ont des mines du Perou. Sa consideration donna chaleur à plusieurs sur ce dessein, & comme il ne manque iamais en France de personnes pour executer ceux qui se proposent; Montmor portant la parole de cent associez, presenta au Conseil les articles d'establissement d'vne Compagnie, pour trafiquer tant par mer que par terre au Ponant, Leuant, & voyages de longs cours. Il offrit en leur nom de faire vn fonds perpetuel de seize cens mille liures, & de la moitié des profits de ladite somme pour l'augmenter continuellement, sans que ce fonds peût estre diuerty ailleurs, & d'employer la somme de seize cens mille liures, partie à la construction des vaisseaux necessaires, & partie à l'establissement dudit commerce. Ces propositions estoient fort aduantageuses; aussi Sa Majesté les eust-il fort agreables, & fit faire par Monsieur le Cardinal le contract d'establissement de cette Compagnie; luy accordant de grands priuileges, tant à cause de la commodité des marchandises estrangeres, & des richesses qui arriueroient du trafic, qu'en consideration de la grande puissance sur mer qu'elle obtiendroit par la quantité de vaisseaux qu'elle feroit construire; puissance d'autant plus considerable, que les Espagnols, les Anglois, & Hollandois se sont merueilleusement rendus forts sur cét element depuis quelque temps, & ont appris le pouuoir de descendre en nos costes pour les rauager quand bon luy semble. Cette consideration n'estoit pas moins importante que la premiere; aussi Monsieur le Cardinal fit trouuer bon au Roy d'employer vne assez notable somme de deniers pour la construction des autres vaisseaux, qui furent faits à Amsterdam, Dannemarck, dans les ports de France, & en d'autres lieux, pour se garentir de semblables entreprises.

1626.

Reflexion Politique.

DEux choſes ſont principalement neceſſaires pour rendre vn Eſtat floriſſant; c'eſt aſſauoir le Gouuernement, & le Commerce, & comme ſans celuy-là il eſt impoſſible qu'il puiſſe long-temps ſubſiſter; de meſme ſans celuy-cy on le voit manquer de mille ſortes de choſes importãtes à la vie, & il eſt impoſſible que les peuples acquierent de grandes richeſſes. Les Politiques ſe ſont trompez, qui ont meſuré leur felicité par la ſeule vertu, eſtimans que les traces & les perils ou ils s'expoſent en negocians leur ſont inutiles. Nous ne ſommes plus au temps que l'homme ſe nourriſſoit des glands tombez des cheſnes, ou que les fruicts de la terre ſans artifice eſtoient l'objet des plus grands delices; beaucoup plus de choſes ſont maintenant neceſſaires à l'entretien de la vie qu'au paſſé, & c'eſt s'en priuer par nonchalance, de renoncer au commerce. Mais quand cela ne ſeroit point, n'y a-il pas eu pluſieurs Philoſophes qui ont aimé & practiqué le cõmerce, s'en ſeruans comme d'vn moyen pour obtenir l'vſage & l'experience de pluſieurs belles choſes. Solon entre les Atheniens ſe rendit capable de donner des Loix à ſa ville. Tales l'vn des Sages de Grece ne fit point difficulté d'y employer vne partie de ſa vie; & Platon meſme y euſt recours, pour gaigner les frais de ſon voyage d'Egypte, y apportant des huilles à vendre, pour faire acqueſt de ſageſſe. Et puis nous ne viuons pas tant maintenant par le commerce des elemens, que par celuy de l'or & de l'argent; ils ſont comme les grands reſſorts, qui font ioüer tous les autres, & ſans eux les Eſtats ne peuuent eſtre ny puiſſans dans la guerre, ny floriſſans dans la paix. Ils ſont recogneus par les Politiques pour les nerfs de la guerre; & pour ce qui eſt de la paix, il n'y euſt iamais d'Eſtat pauure qui ait eſté en grande conſideration, parce qu'il n'eſt pas capable de tien; Or qui apporte plus de richeſſes dans vn Eſtat que le commerce. La France eſt abondante en pluſieurs ſortes de grains; mais elle n'a point d'or ny d'argent, & l'vnique moyen qu'elle a d'en acquerir, eſt d'enuoyer à ſes voiſins, qui manquent de beaucoup de choſes, vne partie de ce qu'elle a de trop, par le moyen du commerce: mais moyen ſi puiſſant, que leur enuoyant ſeulement ce qui luy eſt ſuperflu, elle peut acquerir la plus-part de leurs richeſſes.

Monſieur le Cardinal eſtably par le Roy Grand Maiſtre & Sur-Intendant de la Negociation & Commerce de France.

IL eſtoit neceſſaire en eſtabliſſant la Compagnie du Commerce, de luy donner vn Chef qui euſt vn pouuoir abſolu, & dont le genie & le credit fuſſent aſſez puiſſans pour authoriſer ſes entrepriſes; eſtant veritable que les deſſeins qui ſont hors du commun ſe reduiſent à neant, s'ils ne ſont appuyez par vne faueur & par vne prudence extraordinaire. Car elle ne pouuoit eſtre ſouſ-miſe à l'Admiral ſans la ruïner bien-toſt, qui auoit pris telle authorité ſur les negocians, qu'il les incommodoit extremement, au lieu de les fauoriſer. La difficulté qui s'y

rencontra fut, que ce Chef estant absolu, auoit tous les iours des querelles auec 1626.
l'Admiral : mais pour la faire cesser, le Roy estima qu'il estoit plus neccessaire de suprimer l'Admirauté, que de renoncer à l'establissement du Commerce, veu que les Admiraux n'estoient pas moins à charge à l'Estat, qu'aux negocians, à cause qu'ils tiroient plus de cent mille liures par an de son Espagne, sans vtilité. Ce fut dans ce dessein, qu'il se resolut dés le commencement de l'année, de la tirer des mains de l'Admiral de Montmorency, qui estoit tout disposé à s'en deffaire, en ayant voulu traicter ; en effet on luy donna vne grande somme d'argent. Cette resolution estoit de telle consequence, que sans cela non seulement le Commerce de France estoit ruïné : mais aussi tous les jours les subjets du Roy estoient pillez par les moindres Pirates ; depuis quelques années quatre mille Chrestiens auoient esté enleuez esclaues par les Infidelles, & plus de cent vaisseaux pris, ou coulez à fonds, ou bruslez, de la perte desquels vn grand nombre de familles estoient reduites à la mendicité.

Or le Roy estant trop bon, trop juste, & trop genereux pour souffrir de telles injures, qui en amoindrissant le bien de son peuple, diminuoient sa puissance, & sa reputation, prist resolution d'y remedier. L'ordre fut, de supprimer la Charge d'Admiral, & d'instituer en sa place celle de Chef, Grand Maistre, & Sur-Intendant General de la Negociation & Commerce de France, luy attribuant les fonctions de l'Admiral, qui luy pouuoient estre vtiles au commerce & à l'Estat, & retranchant les autres qui seroient iugées preiudiciables : mais pour bien faire cette Charge il estoit besoin d'vne personne d'authorité, de courage, & qui n'eust point d'interest qui le touchasse, à l'esgal de l'honneur & du bien public ; d'où vient que Monsieur le Cardinal fit voir en diuerses rencontres, qu'il estoit doüé de ces qualitez en vn degré fort eminent ; Sa Maiesté le choisit pour cét Employ, il l'accepta : mais en reçeuant la Charge il ne voulut pas auoir les gages & appointemens d'Admiral, pour l'espargne desquels le Roy l'auoit voulu supprimer ; de sorte qu'au lieu que dans les establissemens nouueaux il y a de nouuelles despenses, le Roy espargna en faisant celuy-cy plus de cent mille liures par an, affectez à l'Admirauté ; outre qu'il se conserua la liberté de faire commander ses Armées Nauales par qui bon luy sembleroit ; au lieu qu'auparauant le commandement estoit attaché à la Charge d'Admiral, bien qu'ils ne fussent pas tousiours doüez des qualitez qui pouuoient y estre neccessaires. Mais ce qui ne peut estre assez admiré en cela, est que Monsieur le Cardinal pouuant auec facilité obtenir la Charge d'Admiral, & la faire auec la mesme espargne pour le Roy, & les mesmes aduantages pour la France, & pour le commerce, que celle d'Intendant des Mers, il refusa cét esclat, & il se contenta du pouuoir de les seruir en vne qualité moins illustre & moins suiette à l'enuie.

Reflexion Politique.

C'Est grande prudence à vn Ministre, de mespriser les qualitez qui pour la splendeur dont elles sont reuestuës, ne seruent qu'à l'exposer à l'enuie. Il n'appartient qu'aux petits esprits de les affecter, ne considerant pas que leur ambition irrite en quelque maniere la Fortune, & qu'au lieu de rendre leur

1626. authorité considerable, elle les fait passer bien souuent pour ridicules dans l'esprit des plus sages. La modestie fait honorer la grandeur, au lieu que l'ostentation heurtant l'esprit & la veuë d'vn chacun, luy attire la haine de tout le monde, & la rend insupportable. Celuy qui est esleué à vn haut comble d'honneur, est obligé d'imiter les grands fleuues, qui coulent auec peu de bruit & beaucoup d'vtilité pour les peuples, au lieu que les torrens inutiles aux terres & voictures tombent incessamment la teste de leur puissant murmure. Mais sur tout les Grands doiuent mespriser les tiltres d'honneur qui sont capables de les rendre odieux. Scipion L'Affriquain, qui ne manquoit non plus de magnanimité que de prudence, nous en donne vn exemple fort signalé, rapporté par Titeliue; lors que les Espagnols l'appellant le Roy, il refusa cette qualité, qu'il sçauoit estre desagreable à la Republique, leur dit, que celle de General d'Armée estoit la plus honorable qu'il possedast, qu'au reste ayant l'ame Royalle, il leur permettoit bien de l'estimer digne de ce Tiltre; mais qu'il les prioit de s'en abstenir pour ne donner ombrage à personne.

Tout de mesme, combien Auguste tesmoigna-il de prudence, lors que prenant la Couronne de l'Empire, il ne voulut point estre appellé Empereur: mais se contenta de la qualité de Prince, qui ne pouuoit heurter l'esprit du peuple Romain, à cause qu'elle estoit en vsage, la coustume estant de creér vn Prince du Senat. La prudence luy auoit apris que les Romains supportoient auec plus de peine le nom de la seruitude, que la seruitude mesme; & pourtant il voulut auec grande discretion, adoucir l'amertume qu'ils ressentitoient s'assubjettissant à son Empire par vn nom plein de modestie; il affecta aussi les tiltres de Consul, de Pere de la patrie, de Tribun & de Grand Pontife, parce qu'ils estoient agreables aux peuples, aymant mieux adiouster vne authorité nouuelle à vn nom ancien, que de prendre des qualitez odieuses, qui fissent redouter sa puissance.

Assemblées des Notables à Paris. pour remedier aux desordres de l'Estat.

L'Establissement du commerce estoit capable d'apporter grande vtilité à la France; mais il estoit besoin auec cela d'employer beaucoup d'autres moyens pour la remettre en vn estat conuenable à sa prudence & à sa grandeur, le Roy en auoit conçeu de long-temps le dessein: mais se voyant d'estitué d'vn Ministre capable de l'executer, les affaires estoient touſiours demeurées en quelque sorte de foiblesse, iusques à ce que se voyant assisté du puissant genie de Monsieur le Cardinal, il resolut d'assembler les principaux Officiers du Royaume, & particulierement ceux qui auoient acquis plus d'experience & tesmoigné plus de conduite dans les affaires. Pour en resoudre les moyens, il leur fit commandement de se rendre prés de luy à Paris, & chacun d'eux y estant arriué, Sa Majesté fit elle mesme l'ouuerture de l'Assemblée le second iour de Decembre dans la salle des Thuilliers: Elle se contenta de leur dire; Qu'elle les auoit assemblez pour remedier aux desordres de son Estat, que Monsieur le Garde des Sceaux leur feroit entendre plus amplement sa volonté: & Monsieur le Garde des Sceaux ayant pris la parole, leur representa les grands desreglemens qui s'estoient gliſſez

en France, pendant que le Roy auoit esté obligé de repousser l'effort de ses enne- 1626.
mis, & les despenses extremes qui s'estoient faites pour l'entretenement des Armées, & leur declara que sa Majesté auoit resolu pour restablir son Royaume à son ancienne splendeur, d'y apporter de puissans remedes, & de mettre vn tel ordre dans les Finances, qu'il y eust tousiours vn fonds suffisant pour subuenir aux necessitez de l'Estat sans estre obligé de surcharger le peuple comme au passé. Il leur fit entendre que le Roy estoit en disposition de retrancher vne partie des dispenses de sa Maison, & mesmes celles qui se faisoient à entretenir quantité de Garnisons en des places inutiles qu'il vouloit faire raser, d'establir le commerce auec tous les aduantages qu'il seroit possible pour enrichir ses sujets, & faire des reglemens pour des gens de guerre, tant des garnisons que de la campagne, & afin d'empescher que ses peuples n'en fussent plus foullez; & que c'estoit sur cela principalement que sa Majesté leur demanderoit aduis: mais apres qu'il eust parlé Monsieur le Cardinal fit vn discours excellent, où les traits de bien dire ne parurent pas moindres que les sages conseils de sa prudence: Il fit cognoistre à cette illustre Assemblée, combien visiblement Dieu s'estoit voulu seruir de la prudence & du courage du Roy, pour faire en peu de temps à l'aduantage de cét Estat, ce que beaucoup estimoient impossible en plusieurs siecles. Il leur fit voir que s'il s'estoit fait des grandes despenses, le Roy & la Reyne en auoient reçeu de grands aduantages, particulierement en ce qui regardoit la gloire & la reputation qui leur sont deuës: mais s'il en estoit arriué quelque heureux succez, ce n'estoit qu'vn commancement des desseins qu'il auoit d'embrasser pour soulager le peuple, & restablir le Royaume dans la premiere splendeur; & comme il n'y a que Dieu qui face quelque chose de rien, il estoit besoin de faire en sorte qu'il y eust tousiours vn fonds dans l'Espagne, & pour cét effect de retrancher les despenses extraordinaires pour augmenter la recepte, ou de faire tous les deux ensemble: Il leur tesmoigna ouuertement que chacun buttant à l'aduancement de son interest particulier, les retranchemens que l'on feroit pourroient heurter l'esprit de quelques-vns: mais il adiousta en suitte, qu'aucun n'auroit sujet de s'en plaindre, puis qu'ils ne deuoient rien preferer au bien public: & que le Roy & la Reyne-Mere s'estoient resolus de seruir d'exemple en retranchant vne partie de la despense de leurs Maisons. Il adiousta que si dans les grandes tempestes il faut partager son bien auec la mer, pour soulager le vaisseau & le garentir du naufrage, la prudence desiroit que l'on en vsast de la sorte, afin de ne perdre pas vn Estat en voulant conseruer tous les biens des particuliers: & qu'eux mesmes se deuoient d'autant plus facilement accommoder à cette resolution, puis qu'il est impossible que l'abondance & les richesses des personnes priuées puissent long-temps subsister, quand l'Estat est pauure & necessiteux; Bref il donna parole qu'establissant vn bon ordre dans les affaires & dans les Finances, on verroit dans peu d'années la grandeur du Roy & de l'Estat esleuée en vn haut point de grandeur, incomparablement plus haut qu'au passé: mais il dit, que pour cét effect il n'estoit pas besoin de resoudre tant d'Ordonnances que de venir à des executions reelles & effectiues, adiousta pour conclusion que la gloire du restablissement de l'Estat estant reseruée à la vertu du Roy, les Deputez doiuent estimer beaucoup l'honneur qu'il leur faisoit de leur y donner part; & que pour luy il s'estimeroit extremement heureux de terminer sa vie par l'execution d'vn si glorieux dessein.

1626. Apres cette ouuerture le Roy enuoya par ſon Procureur General diuerſes propoſitions à l'Aſſemblée, ſur leſquelles ont prit les aduis que l'on eſtima plus neceſſaires au reſtabliſſement de l'Eſtat: Il s'y traitta auant toutes choſes du reglement qu'il eſtoit à propos d'obſeruer, tant pour la leuée des gens de guerre, que pour les faire viure à la campagne, dans vn tel ordre que le payſan n'en peût eſtre incommodé: Il fut iugé à propos d'entretenir en tout temps deux corps d'Armée de dix-huict à vingt mille-hommes de pied, & de deux mille-Cheuaux, tant pour la ſeureté du repos public, que pour l'affermiſſement de l'authorité Royalle, & pour retenir les Eſtrangers dans la retenuë qu'ils doiuent auoir: mais il eſt vray qu'il fut trouué des moyens ſi propres à empeſcher que le peuple n'en reçeut aucune vexation, qu'il y a grand ſujet de regretter, que les ſoldats ne ſe ſoient rendus auſſi dociles à les obſeruer, que le Roy a eſté ſoigneux de les authoriſer par ſes ordres. Apres cela il fut parlé du retranchement qu'il eſtoit à propos de faire des deſpenſes exceſſiues de l'Eſtat, tant pour trouuer moyen d'aquitter l'Eſpargne de cinquante deux millions de liures, dont elle eſtoit redeuable, que pour s'acquitter des charges du Royaume, ſans augmenter les impoſitions: & il fut iugé neceſſaire de regler la deſpenſe de la Maiſon du Roy, & des Reynes, ſur l'ordre qui en auoit eſté fait peu auant la mort du feu Roy; & de n'exceder plus la ſomme de deux millions de liures en penſions, qui eſt celle que le feu Roy Henry le Grand auoit deſtinée pour cét effect; & puis l'Aſſemblée propoſa au Roy la demolition d'vne extreme quantité de places fortes, qui eſtans au milieu du Royaume, ou du moins eſloignées des frontieres, ne ſeruoient qu'à fauoriſer les ſoûleuemens des rebelles; & à conſommer vne ſomme fort notable de deniers pour l'entretien des garniſons qui eſtoient dedans; pour les fortifications on n'obmit pas de reſoudre ſous le bon plaiſir du Roy, diuers reglemens pour ſoulager la neceſſité de quantité de pauures Gentils-Hommes, Capitaines & ſoldats eſtropiez au ſeruice de ſa Majeſté: mais l'Aſſemblée fit en ſuitte de grandes inſtances au Roy, pour empeſcher à l'aduenir les reuoltes des Grands, qui recommençoient preſque tous les ans à troubler l'Eſtat, ſuppliant ſa Majeſté de faire vne punition exemplaire de ceux qui auroiét la hardieſſe de prendre les armes contre ſon authorité, ou de partager le Royaume par leurs factions: elle propoſa auſſi au Roy, d'eſtablir quelque nombre de Gentil-hommes dans ſes Conſeils, pour les rendre capable de luy rendre plus de ſeruice, par la connoiſſance ordinaire qu'ils auroient des affaires d'Eſtat. Bref elle donna de tres ſages conſeils à ſa Majeſté pour le reglement, & diminution des Tailles: pour la ſuppreſſion de quantité d'Offices inutiles; pour la reunion des domaines engagez, en payant à ceux qui les auoient achetez l'argent par eux baillé, ou leur en faire rente au denier quatorze ou ſeize ſur le reuenu de ſes domaines; pour mettre vn tel ordre dans le maniment des Finances, qu'il n'y euſt plus de maluerſation; pour l'eſtabliſſement du Commerce tant de mer que de terre, & pour la diſtribution des Charges ſubalternes tant militaires qu'autres, qui dépendent des Officiers principaux de la Couronne, ne pouuant approuuer qu'elles fuſſent données par d'autres que par le Roy: ce furent les principaux ſujets, dont il fut traitté, & pris reſolution en l'Aſſemblée. Elle fit vn cahïer de ces aduis qu'elle preſenta au Roy, & la plus-part furent trouuez ſi iuſtes & ſi iudicieux, qu'ils ont depuis ſeruy comme de regle pour le reſtabliſſement de l'Eſtat. Monſieur le Cardinal les ayans executez l'vn apres l'autre, autant que les guerres Ciuiles, les

diuiſions

diuisions domestiques, & les entrepriſes de la Maiſon d'Auſtriche ſur les Alliez de la Couronne l'ont permis. 1626.

Reflexion Politique.

CEluy qui entreprend de reſtablir vn Royaume qu'il trouue en deſordre, eſt obligé par les loix de la prudence, d'en reſoudre l'ordre & les moyens auec l'aduis des Eſtats, ou du moins de ceux qui ont acquis vne reputation extraordinaire par l'experience des affaires, par la qualité de leur condition, ou par le grand ſens dont ils ſont doüez. Pluſieurs ont eu recours en ces occaſions à vne aſſemblée d'Eſtats: mais comme elles ſont d'ordinaire accompagnées de confuſion, à cauſe de la multitude qui s'y rencontre, outre la grande deſpenſe qui s'y fait, i'eſtime qu'il eſt plus vtile de ſe contenter d'vne Aſſemblée de Notables; auſſi bien n'y a il que leurs aduis qui ſoient conſiderables dans les Aſſemblées generales, & chacun ſçait qu'ils ſeruent de regles à l'opinion de tous les autres: mais que leur Conſeil ſoit neceſſaire à l'Eſtat dans ce rencontre, on n'en peut douter puis que ces Grands Hommes ſont autant d'Aſtres brillants, dont les conſeils ſont reueſtus de tant de ſplendeur, qu'ils font auſſi-toſt cognoiſtre ce qu'il eſt à propos de faire. Il faut eſtre plus qu'homme pour n'auoir pas beſoin de Conſeil, & moins qu'homme, pour n'y auoir pas recours dans les occaſions importantes. Dieu non content de gouuerner le Monde Elementaire & le rendre fecond en toute ſorte de ſcience, par les influances & par la lumiere du Soleil, communique vne partie de ſon eſclat au reſte des Aſtres, & leur fait prendre telle part à ce grand ouurage, que chacun les recognoiſt pour cauſes vniuerſelles de tout ce qui ſe fait icy bas; de meſme on peut dire que Dieu faiſant naiſtre quelque Miniſtre dans vn Eſtat, dont il reueſt l'eſprit d'vne ſplendeur & d'vne ſageſſe extraordinaire pour le gouuerner, ne laiſſe pas de communiquer quelque lumiere à d'autres, bien qu'inferieurs & en ſuffiſance, & en qualité, pour contribuer auec luy au bien public par les cognoiſſances particulieres qu'il leur donne, & par les conſeils qu'il leur inſpire; & ſi leurs aduis peuuent eſtre vtiles à vn Royaumes, ils ne ſont pas moins aduantageux à vn Miniſtre dans ce rencontre, auquel il eſt bien ſouuent neceſſaire d'offenſer quantité de perſonnes. Il ne ſe fit iamais de reglement pour le bien public, qui ne fuſt à la vexation de pluſieurs particuliers, qui iugent ordinairement de toutes choſes par leur propre intereſt, en ſont fort mal contens, & n'en conçoiuent pas peu de mauuaiſe volonté contre vn Miniſtre, s'il n'eſtoit authoriſé que de ſon aduis; au lieu qu'eſtant fait par le conſeil de ceux dont chacun honore la ſageſſe, & l'integrité, le reſpect qu'on leur porte impoſe le ſilence à tout le monde, & leur fait trouuer doux ce que ſans cela ſeroit inſuportable. Et puis combien il eſt dangereux à vn Miniſtre de ſe rendre ſeul chef des grandes entrepriſes? Qui ne ſçait que l'heureux ſuccez ne peut pas dépendre de luy, puis qu'il eſt ſujet, comme vn autre homme, aux deffauts des actions, aux loix de l'inconſtance, & cependant il n'y a point de doute que la plus part des hommes qui ne iugent de la prudence des conſeils que par leur euenement, le voulant rendre garant des reſolutions qui ſe prenent, le chargent de blaſmes s'il en arriue quelque ſiniſtre accident. Combien de Grands Hómes ſe

1626. promettans de ſignalez aduantages dans les affaires, ont ils veu reuſſir leurs deſſeins au contraire de ce qu'ils s'eſtoient promis, & ſe ſont ils expoſez à la diſgrace du Souuerain & des peuples, à cauſe du mauuais ſuccez; qui s'en fuſſent garentis s'ils ſe fuſſent contentez de les propoſer, & d'en faire prendre la reſolution dans vne compagnie conſiderable des principaux d'vn Eſtat. Celuy-là ſe met à couuert de toute ſorte d'euenement ſiniſtre, qui ne fait faire aucune entrepriſe qu'auec le conſeil des ſages. Auſſi Tibere ne creût point que ce fut deſroger à ſon authorité, de communiquer au Senat toutes les affaires tant ſoit peu cõſiderables; & l'Empereur Anthonin le Debonnaire n'entreprenoit iamais rien d'important, ſoit dans la guerre, ſoit dans la paix qu'il ne l'euſt concerté auec diuerſes perſonnes de merite, aduoüant meſme qu'il eſtoit plus raiſonnable d'accommoder ſon opinion à leurs aduis, que de les vouloir obliger à ſuiure ſes volontez.

Eloignement de la Cour du ſieur de Baradas.

CE fut enuiron ce temps-là que Baradas, qui auoit eu grand' part à la faueur du Roy, fut eſloigné de la Cour: le Roy l'auoit honoré de l'vne des Charges de premier Gentil-homme de la Chambre, & de celle de ſon Premier Eſcuyer en ſa petite Eſcurie: mais comme les faueurs extraordinaires esbloüyſſent l'eſprit, & font perdre le iugement à ceux qui ne ſont pas naturellement doüez d'vn grand ſens; il s'oublia tant qu'il ſe voulut rendre bien ſouuent maiſtre des volontez du Roy, & ſe meſler de quelques affaires d'importances, dans leſquelles il n'auoit ny la ſuffiſance ny l'authorité neceſſaire: cela depleuſt à ſa Majeſté, qui ne prenoit pas plaiſir en teſmoignant les effects de ſa bonté, de voir que ſes ſeruiteurs en abuſaſſent, & manquaſſent au reſpect qui luy eſt deub: d'où vint que s'opiniaſtrant vn iour auec importunité à ce que l'on dit, de luy faire aggréer qu'vn de ſes Alliez fut pourueu d'vne grande Charge, qui l'euſt obligé à eſtre ſouuent prés d'elle, & dont neantmoins la perſonne luy eſtoit deſagreable: Elle priſt reſolution de le priuer, non de ſes Charges ny de l'employ qu'il deuoit auoir prés d'Elle: mais de la familiarité extraordinaire dont elle l'honoroit auparauant: Le Roy luy commanda de ſe retirer dans le petit Bourbon, pour faire ſa Charge de Premier Eſcuyer, & ce n'eſtoit pas vn office peu aduantageux à ſa perſonne. Mais comme il n'y a rien qui ſoit plus ſenſible aux fauoris, que la diminution de la faueur qu'ils poſſedent, il fut tellement outré de ſe voir deſcheu d'vne partie de la ſienne, qu'il permit au deſeſpoir de luy oſter le peu de prudence qu'il auoit teſmoigné en ſa conduite. Il n'eſt pas beſoin d'en apporter autre preuue que l'indiſcretion qu'il commiſt à la Chambre du Roy, où voyant entrer le Commandeur de Souuré, qu'il croyoit eſtre l'vn des autheurs de ſa diſgrace, il commença de le quereller, & de luy dire qu'il ſeroit bien aiſe de le voir l'eſpée à la main. Sa Maieſté entendant ce diſcours plein d'inſolence, ne le peuſt pas ſouffrir: auſſi apres luy auoir dit qu'il ne conſideroit pas le lieu où il eſtoit, & qu'il meritoit d'eſtre enuoyé à la Baſtille pour ſubir les peines ordonnées par l'Edict des Duels, il luy fit commandement de ſortir, & depuis ce temps-là il ne fut point à la Cour.

1626.

Reflexion Politique.

IL y a peu de fauoris qui sçachent moderer leur personne & se maintenir dans la mediocrité qui est necessaire à la conseruation des bonnes graces de leur Maistre; il faut estre né d'vn genie fort eminent pour estre capable de digerer vne faueur extraordinaire; & il est veritable que comme l'exceds des aliments estouffe l'estomach & suffoque la chaleur naturelle, de mesme vne faueur excessiue oste le iugement de la plus-part des hommes, les enyure & leur fait perdre en quelque façon l'vsage de la prudence; Aussi est-ce pour cette raison qu'ils iouyssent des graces de la fortune iusques au tombeau: Et au contraire on a veu dans tous les siecles que la plus part apres auoir esté conduits par elle en triomphe iusques au plus haut poinct de grandeur, se sont precipitez eux mesmes dans les plus profonds abysmes de la misere, & se sont briſez contre la faueur mesme qu'ils possedoient, comme si elle eust esté conuertie en rocher pour les perdre. Le plus Sage considerant qu'vne faueur mediocre est beaucoup plus asseurée que les plus grandes, se contenta de celles qu'il pleust à son Maistre de luy departir: la fortune n'entreprend pas plustost de l'esleuer, que sa prudence luy aprend combien ses faueurs sont inconstantes, & que rien n'est plus capable de les luy conseruer, que d'en vser auec moderation: il repasse souuent dans sa memoire le sage procedé du Roy Soziſtracus, qui voyant son char de Triomphe tiré par quatre Roys, s'occupant pendant le chemin à considerer le mouuement de ses rouës, & de voir que ce qui estoit en haut retournoit aussi-tost en bas, respondit à ceux qui s'estonnoient à le voir en cette occupation; qu'il prenoit plaisir à considerer ce mouuement, pour se souuenir de l'inconstance des choses humaines, & comme il estoit maintenant esleué dans vn triomphe au dessus de ces Roys qui tiroient son chariot, la mesme fortune, qui l'auoit porté à cette prosperité, le pouuoit mettre en leur place: & en suitte le sage fauory affermissant sur cette inconstance de la fortune son esprit, comme sur vn solide fondement, ne luy permet pas d'aueugler son esprit de vanité: mais il demeure dans vne grande moderation ne s'aduançant dans la cognoissance des affaires qu'à mesure qu'il y est appellé par son maistre, s'assuiettissant à luy rendre des respects d'autant plus grands, qu'il luy est plus obligé à cause des grands biens faits qu'il en reçoit, & prenant soigneusement garde à n'abuser pas de la faueur par l'vsurpation d'vne trop grande authorité, se souuient que si Calisthenes se rendit desagreable à l'Empereur Alexandre à cause de la liberté altiere qu'il prenoit prés de luy, & de la sotte vanité qu'il tesmoignoit à sa presence, il n'y a rien qui face plustost décheoir les fauoris que la trop grande puissance qu'ils affectent, & la liberté excessiue qu'ils prennent auprés de leur maistre: il recognoit qu'il est d'eux tout de mesme que de la Lune & qui comme ce bel astre de la nuict cache toute sa lumiere lors qu'il est proche du Soleil dont il la reçoit, ainsi les fauoris ne doiuent vser d'aucune sorte de puissance lors qu'ils approchent des Roys, & mesme sont obligez de luy rendre des respects extremes dans les prieres qu'ils leur font, & pourtant il se garde bien de vouloir faire le Ministre, & de pretendre ioindre le

1626. Gouuernement de l'Eſtat auec la poſſeſſion des bonnes graces de ſon maiſtre. Au contraire il prend d'autant moins d'authorité, que les teſmoignages de ſa bienueillance ſemblent luy en plus donner, & il eſt touſiours en crainte de s'eſleuer trop haut, de peur d'eſtre expoſé à vne trop grande cheute qui le fera perir.

Differend arriué à Verdun, entre l'Eueſque & les Officiers de cette Ville.

SVr la fin de cette année il arriua de grandes broüilleries à Verdun entre l'Eueſque & les Officiers; cette ville eſtant frontiere & recogneuë lors d'autant plus importante, que l'humeur de Monſieur de Lorraine paroiſſoit inquieté, & capable de faire des entrepriſes contre l'Eſtat, le Roy fut obligé d'executer le deſſein, qui depuis fort long-temps auoit eſté projetté, d'y baſtir vne Citadelle. L'Abbaye de S. Vannes fut iugé le lieu le plus aduantageux à cet effet de toute la ville, & meſme toutes les fois qu'on auoit penſé d'y en faire vne, elle y auoit touſiours eſté proiettée: d'où vient qu'il ſe void dans le Chartrier de ladite Abbaye pluſieurs Traittez faits auec les Religieux par les Eueſques de Verdun, auſquels elle a preſque touſiours appartenu, dans leſquels ils s'obligeoient de faire baſtir ailleurs leur Egliſe, en cas qu'il fut neceſſaire d'en prendre vne partie pour la Citadelle; neantmoins on en prit les allignemens de telle ſorte que cette Egliſe eſtoit conſeruée: mais il fut neceſſaire de tranſporter ailleurs celle des Capucins, qui eſtoient aupres, & on la fit auſſi en meſme temps.

Or l'Eueſque de Verdun, qui eſtant parent de Monſieur de Lorraine n'auoit point d'autres mouuemens que ceux qu'il receuoit de luy, ſans conſiderer la dependance qu'il auoit du Roy, comme de ſon Souuerain, fut engagé par le Duc à faire tous ſes efforts pour empeſcher que cette Citadelle ne ſe baſtit; ſa puiſſance temporelle eſtoit tres foible pour executer ce deſſein, d'où vient qu'il ſe reſolut d'y employer la puiſſance ſpirituelle, faiſant publier le dernier iour de Decembre, & afficher par les places publiques, vn Monitoire contre ceux qui ſe mettroient en deuoir d'y trauailler: mais comme la puiſſance ſpirituelle n'a aucun empire ſur la temporelle pour la priuer de ſes droits, ce procedé fut trouué eſtrange par les Officiers du Roy, qui ne manquerent ny de cœur, ny de fidelité en cette occaſion. Le ſieur Gillet Lieutenant au Siege Royal en cette ville, fit aſſembler auſſi-toſt les Officiers du Roy, pour aduiſer à ce qui eſtoit à faire en ce rencontre; & ayant eſté reſolu en leur Conſeil de faire arracher leſdits placards des lieux où il s'en trouueroit, & d'en faire attacher à l'inſtant d'autres contraires de la part du Roy; cela fut executé à l'inſtant. L'Eueſque en fut extremement irrité, & pour s'en venger il decerna le lendemain vne excommunication contre ledit Gillet, qu'il fit afficher en diuers endroits, & apres auoir donné ordre à ſes Grands Vicaires de ne rien faire au preiudice de ſon authorité pretenduë, il partiſt de Verdun & s'en alla en poſte à Cologne: mais le ſieur Charpentier Preſident pour le Roy au pays de Mets, Thoul, & Verdun, ayant informé de ce Monitoire, & conſideré combien il eſtoit au preiudice du Roy, qui eſtant Souue-

raindecette ville, a pouuoir par conſequent de preſcrire l'ordre qu'il iugeneceſ- 1626
ſaire à la fortifier, & donner telle ſeureté aux Officiers Royaux qui executent ſes ordres, qu'ils ne peuuent eſtre excommuniez d'aucun Eueſque en faiſant la fonction de leur charge, il declara ledit Monitoire abuſif & ſcandaleux, ordonna qu'il ſeroit laceré & bruſlé par l'Executeur de la haute Iuſtice : Que pour reparation d'vn tel attentat, l'Eueſque ſeroit mené à Paris ſous bonne & ſeure garde, & que cependant le temporel de ſes Benefices ſeroit mis ſous la main du Roy, & le condamna meſmes à dix mille liures d'amende. Cét Arreſt fut executé ſelon toute ſa forme & teneur, excepté au poinct de mener à Paris ledit Eueſque : mais tout ſon temporel fut ſaiſi, & on eſtablit meſmes des Officiers de la part du Roy en la place des ſiens ; de ſorte que ne pouuant ſe reſoudre à eſtre dépoüillé de tous ſes biens, il s'eſtima fort heureux d'enuoyer à la Cour pour faire ſatisfaction au Roy de ſa temerité, & enuoya pouuoir à vn de ſes Vicaires d'abſoudre ledit ſieur Gillet, & de ſouffrir que les fortifications de la ville fuſſent continuées.

Reflexion Politique.

ENtre diuers priuileges que nos Roys communiquent à leurs Officiers en les appellans à leur ſeruice, l'vn des plus iuſtes & des plus anciens eſt, qu'ils ne peuuent eſtre excommuniez par les Prelats, pour les actions qu'ils font en exerçant leurs charges. Il n'eſt pas beſoin d'en apporter d'autres tiltres que la raiſon meſme, & l'ordre eſtably de Dieu entre la puiſſance ſpirituelle & la temporelle, qui eſt tel, que chacunes d'elles ſe retenant dans les bornes qu'il luy a preſcrites, ne doit iamais entreprendre ſur l'authorité de l'autre. Mais l'Hiſtoire ne nous en fournit-elle pas quantité d'exemples, comme autant d'aſſeurées preuues de la poſſeſſion dans laquelle ils ſont de ce droict ; I'ay veu vn Acte reſolu dans vne Aſſemblée des Notables de Normandie 1205. qui porte, qu'vn Archeueſque ou Eueſque ne peut excommunier les Barons, les Baillifs, ou Sergens du Roy, ſans la permiſſion de Sa Maieſté ; d'où vient que l'Archeueſque de Roüen promiſt au Roy l'an 1217. de n'excommunier iamais les Baillifs, ſans en auoir ſon conſentement. Auſſi l'Eueſque de Chartres l'an 1369. ayant entrepris d'excommunier les Officiers du Roy à Mante, fut condamné d'attentat par Arreſt, & obligé par la ſaiſie de ſon temporel, de leuer l'excommunication qui auoit eſté publiée contre eux. Tout de meſme l'Official de Roüen ayant fulminé vne autre excommunication l'an 1370. contre vn Baillif Royal, qui luy refuſoit de luy rendre vn Clerc, lequel auoit eſté mis priſonnier en habit de couleur, fut condamné par vn ſemblable Arreſt de la leuer. Mais vn Cardinal Eueſque du Mans ayant fait vne pareille entrepriſe ſur les Officiers du Roy, ne fut-il pas condamné par Arreſt de l'an 1495. à les abſoudre, auec deffenſe à l'aduenir de rien attenter de ſemblable contre-eux ? Le Parlement de Grenoble verifiant les facultez du Cardinal de Clermont Legat du Pape en Auignon l'an 1516. declara par Arreſt, que les Officiers du Roy, qui eſtoient dans ſon reſſort, ne ſeroient aucunement ſuiets à ſes cenſures & interdits Eccleſiaſtiques ; Et quand

1626. l'Eueſque de Caſtre excommunia deux Conſeillers de Toulouſe l'an 1599. ne fut-il pas condamné par Arreſt à dix mille liures d'amende, & à les abſoudre? Et auſſi lors que du temps du feu Roy le Cardinal de Sourdis entreprit d'excommunier quelques Conſeillers du Parlement l'an 1606. il fut obligé par Arreſt du meſme Parlement à leuer l'excommunication, & ſon temporel ſaiſi. Il ſeroit facile de rapporter quantité d'autres exemples ſemblables: mais outre que ceux cy ſeruent d'vne ſuffiſante preuue de ce priuilege des Officiers Royaux, il eſt dit expreſſément dans l'Arreſt qui fut donné contre l'Eueſque de Chartres l'an 1369. & par les articles propoſez en l'Aſſemblée de S. Germain en Laye l'an 1583. qu'ils en ioüiſſoient par vne poſſeſſion immemorialle. Il eſt vray que cette franchiſe ne leur eſt pas ſinguliere, veu que Matthieu Paris en la vie de Henry ſecond Roy d'Angleterre, dit, que les Officiers des Roys d'Angleterre ne peuuent non plus eſtre excommuniez, ſans que les Prelats n'en ayent premierement obtenu la liberté de leur Majeſté.

Fin de l'Année 1626.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV;

En l'Année 1627.

Mutinerie insolente des Rochelois.

CHACVN estimoit, voyant la paix faite l'année derniere auec l'Espagnol & les Huguenots, que la France, qui depuis long-temps semblable à vn vaisseau flotant auoit esté battuë par la tempeste, estoit preste d'arriuer au repos d'vn port asseuré. On esperoit cueillir les fruicts de tant de labeurs, & que l'orage se dissipant, deust laisser prendre place à vne agreable tranquillité. Mais lors que l'on pensoit entrer dedans ce port, les Huguenots & la pluspart des Princes voisins se presenterent sur le riuage, pour luy en defendre l'abord, & pour l'empescher de prendre terre; ils firent paroistre de nouueaux escueils, ils entasserent des bancs de sable l'vn sur l'autre, & ils agiterent les ondes auec tant de fureur, que la fin d'vn orage ne fut que le commencement d'vn plus grand. Les Rochelois accoustumez de long-temps à viure dans vne insolente liberté, ne peurent souffrir l'execution des articles de la Paix, que le Roy leur auoit accordé, & la rebellion auoit ietté de si profondes racines dans leurs esprits, qu'elle leur rendoit insupportable le ioug de l'obeyssance: ils ne peurent souffrir que les loix du commerce receües par toute la France, fussent obseruées parmy eux; ils prirent, comme vn grand outrage, le retranchement de l'authorité comme absoluë, qu'ils exerçoient dans les Isles de Ré & d'Oleron, & aux enuirons de leur Ville; le restablissement de l'exercice de la Religion Catholique passa dans leurs assemblées, pour l'effet d'vne seruitude extréme, & pour vne contrainte rigoureuse, que l'on apportoit dans l'exercice de celle dont ils font profession. Ils se plai- 1627.

1627. gnoient de la preſence des gens de guerre laiſſez dans le Fort Loüis & dans les Iſles de Ré & d'Oleron pour empeſcher qu'ils ne retombaſſent dans leurs inſolences paſſées, comme d'vne tyrannie outrageuſe. Les fonctiõs que faiſoient parmy eux les Commiſſaires enuoyez par le Roy, pour l'execution des articles de la paix, ne furent conſiderez d'eux, que comme des entrepriſes pleines d'injuſtice ſur leur liberté, & ils voulurent faire croire, que la ſubſiſtance du Fort-Loüis, eſtoit vne contrauention pleine de violence aux promeſſes qui leur auoient eſté faites. Ce furent les ſuiets principaux des plaintes qu'ils firent retentir par tout; ce furent les griefs qu'ils propoſerent dans leurs Manifeſtes, & ce furent les raiſons qu'ils eſcriuirent aux Officiers des principales Villes Huguenotes de France, pour les conuier à prendre les armes auec eux, pour ſe mettre en Republique, & à obtenir par force du Roy la liberté, que la Iuſtice leur defendoit de pretendre. Mais ces plaintes eſtoient faites auec auſſi peu de fondement, que des ſubjets ont peu de raiſon de vouloir entreprendre ſur l'authorité du ſouuerain: Auſſi n'eurent-ils point d'autre reſpõſe lors qu'ils eurent l'inſolence de les propoſer au Roy & à ſes Miniſtres, ſinon qu'eſtans nez ſubjets du Roy, ils ne pourroient ny ne pouuoient pretendre aucun exẽption des loix de l'obeyſſance; que c'eſtoit ſans aucune apparence de verité, qu'ils ſe plaignoient de la contrainte que l'on apportoit à l'exercice de leur Religion, puis qu'ils auoient pleine liberté de conſcience ſous la fauorable protection du Roy, & que ceux là meſme eſtoiẽt chaſtiez comme perturbateurs du repos public, qui entreprenoient de leur apporter quelque trouble; qu'à la verité la démolition du Fort-Loüis leur auoit eſté promiſe par le Traitté de Montpellier, mais qu'ils s'en eſtoient rendus indignes par le refus qu'ils auoient fait eux-meſmes d'executer les principaux articles de ce Traitté, & entr'autres de reſtablir l'exercice de la Religiõ Catholique dans leur Ville, ainſi qu'ils auoiẽt promis au Roy; & puis que les plus gens de bien de leur Ville, & ceux qui auoient le plus à perdre ayant repreſenté à ſa Maieſté, que ſi ce Fort eſtoit démoly, ils ſeroient expoſez à la mercy de certaine racaille, qui leur feroit ſouffrir mille outrages, elle n'auoit pû reietter leur iuſte ſupplication. Outre que le ſixieſme article de la Paix, qui leur auoit eſté accordée par le Roy en Feurier l'année derniere, portoit en termes exprés, que ſa Maieſté ne pouuoit conſentir à la démolition de ce Fort. On leur reſpondit auſſi, qu'eſtans ſouſmis à la Iuſtice du Roy, c'eſtoit ſans aucune raiſon qu'ils ſe plaignoient de la preſence de ces Commiſſaires, veu principalement que l'vn eſtoit de leur religion, & qu'ils n'eſtoient demeurez en leur Ville, qu'à cauſe des grandes longueurs qu'ils apportoiẽt à executer les articles du Traitté. Et pour ce qui eſtoit de la demeure des troupes aux enuirons de leur Ville, & dans les Iſles voiſines, on leur dit, qu'ils auoiẽt d'autant moins d'occaſion de s'en plaindre, qu'ils en donnoient eux-meſmes le ſuiet, teſmoignant tous les iours dans les occaſions diuers effets de leur mutinerie, & ne procedans à la démolition du Fort de Tadon, qu'à pieds de plomb, & en telle maniere qu'il eſtoit tres-facile de le reparer; qu'apres tout, ces troupes viuant auec toute ſorte de retenuë, ils auoient la meſme liberté dont iouyſſoient les autres ſubiets du Roy dans les Villes où il y a garniſon, & ils ne deuoient pas trouuer eſtrange ſi ſa Maieſté les faiſoit veiller par des gens de guerre, apres auoir tant de fois manqué à leur parole, & aux proteſtations de l'obeyſſance qu'ils luy auoient fait, pour obtenir pardon de leurs crimes, mais c'eſt dequoy ils ne demeurerent pas ſatisfaits; au contraire voyans que leurs paroles n'eſtoient pas capables d'obtenir ce qu'ils

pretendoient,

pretendoient, ils s'affermirent dans la resolution de le poursuiure par force des ar- 1627.
mes, & de faire vne Republique dans l'Estat.

Reflexion Politique.

IL n'est ny iuste ny auantageux à vne Ville, qui est née sous l'authorité Royale, d'en vouloir secoüer le joug pour viure en Republique. Que ce procedé soit iniuste, on n'en peut douter, puisque les Roys sont des Images viuantes de la Diuinité, & des Lieutenans de sa Puissance, ausquels il a soumis les peuples auec vne telle dépendance, que luy seul peut reuoquer leur commission, sans en auoir donné le pouuoir à qui que ce soit. Ie t'aduertis, dit le Sage, de prendre garde à la bouche du Roy, & à la parole du Iugement que tu luy as fait: garde-toy de te soustraire de sa puissance, ou de mespriser son commandement, car si tu le fais, il te fera ce qu'il luy plaira, sans que personne le puisse empescher, ny ose dire seulement que fais-tu? Mais si ce procedé est contraire à la Iustice, il n'est pas moins desaduantageux à ceux qui s'y engagent, veu qu'il n'y a point de plus mauuais gouuernement que celuy d'vne populace. Il y a quelque apparence de liberté qui charme, qui gaigne l'esprit de ceux qui ne le connoissent pas: Mais il est asseuré que cette liberté mesme est comme la source des plus grands mal-heurs, où vne Ville peut estre exposée. Les Roys se proposent pour but de leur gouuernement l'honneur & le bien public, sçachans que toute leur gloire en dépend, mais dans l'Estat populaire chacun a pour fin principale son bien particulier, sur lequel il mesure les interests publics, & on ne regarde à l'honneur qu'apres toutes les autres consideratiõs. L'Estat populaire n'est presque pas capable de remedier à aucun inconuenient, tant les plus sages conseils y sont peu considerez: car bien qu'en la deliberation des affaires d'Estat, les voix doiuent estre considerées non par le nombre, mais per la prudence de ceux qui opinent; Neantmoins il est vray que quand le peuple est le maistre, la pluralité des voix emporte sur celles qui sont les mieux fondées, chacun voulant que l'on ait esgard à son aduis. Aussi le Senat Romain ayma mieux donner des Tribuns aux peuples, par la bouche desquels il opinast, que de le laisser dans l'authorité absoluë; iugeant que la puissance de ces Tribuns, bien qu'elle fust en quelque façon excessiue, seroit neantmoins plus supportable que celle du peuple, qui estant comme vne beste a plusieurs testes, & plein d'ignorance est mal-aisé à ranger, & se meut plus par importunité que par raison: il se repaist de mille sortes d'esperances vaines, ses desseins sont accompagnez de fureur quand le danger est loin, mais il perd aussi tost courage qu'il se voit exposé au moindre peril; cõme il a peu de suffisance, il n'est pas capable de reconnoistre ceux qui en sont doüez, ou qui luy rendent vn fidele seruice, d'où vient qu'il est du tout ordinaire de faire du bien à celuy qui luy veut mal, & recompenser mal ceux qui luy font du bien. Ne vid-on pas autrefois les Arheniens enuoyer en exil Miltiades, le condamnant à vne grosse amende, & à tenir prison iusques à ce qu'il l'eust entierement payée, pour recompense de ce qu'il les auoit deliurez d'vn dangereux siege, & auoit vaincu auec dix mil hommes, par sa bonne conduite, cent dix mil Perses. Ils en firent autant à Themistocles, Aristides, Alcibiades, & à plusieurs autres Capitaines, qui les auoient seruis auec vne haute generosité, sans mettre leurs victoires en aucune consideration. Il faut n'auoir point d'experiẽce de l'authorité du peuple pour l'estimer; & Agesilaüs

1627. auoit grande raiſon quand il dit, qu'il vouloit changer la Royauté des Parthes en Democratie, qu'il luy conſeilloit d'eſtablir vne Democratie en ſa main, qui luy donnaſt moyen de connoiſtre l'inconſideration & le deſordre du gouuernement populaire.

Brigues du Duc de Rohan en Languedoc.

LE Duc de Rohan qui eſtoit meſcontent de n'auoir tiré aucun aduantage de la Paix, du moins qui le rendiſt conſiderable, ne contribua pas peu à la mutinerie des Rochelois, & ce fut meſme pour l'authoriſer dauãtage, qu'il fit briguer ſous main les Conſulats des principales Villes Huguenotes en Languedoc, en faueur de ſes partiſans; afin qu'ils portaſſent les peuples à la guerre qui ne bon leur ſembleroit: mais voyant que ſon deſſein ne reüſſiſſoit pas entierement de ce coſté-là, il ſe reſolut d'accepter les offres que le Roy de la grand' Bretagne auoit fait au Duc de Soubize ſon frere, & aux Deputez de leur party, incontinent apres le Traitté de Paix qui fut accordé aux Rochelois l'année derniere. Comme ils ne pouuoient ſouffrir l'execution de la plus-part des articles, auſquels les plus ſages d'entr'eux les auoient fait reſoudre, ils enuoyerent les Deputez vers ſa Majeſté Britannique, pour la ſupplier d'employer ſon authorité & ſes armes à obliger le Roy ſon beau-frere de faire démolir le Fort-Loüis, qui les tenoit dans vne merueilleuſe ſujetion, & luy ayant eſté preſentez par le Duc de Soubize, qui s'eſtoit retiré en Angleterre en mil ſix cens vingt-cinq, ils furent tres-bien receus, & ils eurent des paroles d'vn puiſſant ſecours dans le beſoin. Or le Duc de Rohan ne voulant pas laiſſer ſes eſperances ſans effet, y enuoya au commencement de cette année le Sieur de Sainct Blancard, Gentil-homme de condition, auec d'autres Deputez, pour obtenir ce ſecours au pluſtoſt; on leur donna les meilleures paroles qu'ils euſſent pû deſirer, leur confirmant toutes les promeſſes qui auoient eſté faites auparauant; de ſorte que la reuolte fut entierement reſoluë. Il leur fut d'autant plus facile d'obtenir en Angleterre ce qu'ils demandoient, que les Anglois auoient depuis plus d'vn an conceu de mauuais deſſeins contre la France. Il leur faſchoit fort de voir le party Huguenot & la Rochelle dans vne plus grand foibleſſe qu'ils n'auoient point encore eſté, prenant telle part à leur intereſt, qu'vn des principaux Miniſtres d'Eſtat oſa bien dire en plein Conſeil du Roy d'Angleterre, qu'il euſt eſté moins conſiderable à ſa Majeſté Britannique de perdre l'Irlande, que de ſouffrir la reduction de la Rochelle à l'obeyſſance du Roy. Mais outre cette conſideration, la haine particuliere dont le Duc de Bouquinquan eſtoit picqué contre la France, donnoit de l'impatience aux principaux du Pays, de ſe voir aux mains auec les François pour luy plaire: tant les Courtiſans ſont portez à ſuiure la paſſion des Fauoris. Nous en auons rapporté les cauſes principales l'année precedente; Ie diray ſeulement icy, que le ſentiment qu'il eut du refus que le Roy fit de ſouffrir qu'il vint en France, de la part de ſon Maiſtre, fut ce qui produiſit de plus fortes impreſſions de haine dans ſon eſprit: Auſſi Monſieur le Cardinal preuoyant bien à quel poinct ce refus le picquoit, auoit conſeillé au Roy de permettre qu'il vint en Cour, l'aſſeurant qu'il ſeroit aiſé de trouuer des moyens pour tirer aduantage de l'extrauagante paſſion qui le portoit à ce voyage, dont apres tout il ne luy pouuoit arriuer d'autre ſuccés que celuy d'Icare, qui perit pour

auoit voulu aspirer trop haut, mais la Reine Mere appuyant cette grande auersion 1627.
qu'le Roy auoit à le laisser venir, fut maistresse du Conseil, & le Duc de Boucquinquan en fut tellement picqué, qu'il protesta de venir si puissant en France, qu'on ne luy en pourroit defendre l'entrée. Madame de Cheureuse, qui estoit mescontente en Lorraine, & qui conseruoit de grandes intelligences auec luy, ne contribua pas peu à le maintenir dans ces sentimens; mais comme ils luy eussent apporté beaucoup plus de mespris que de gloire en les publiant, il eut besoin de couurir ses desseins d'autres pretextes. Il pretendit que le Roy d'Angleterre son Maistre s'estoit rendu caution des promesses que le Roy & ses Ministres auoient fait aux Huguenots en leur accordant la Paix. Or Monsieur le Chancelier ayant dit à leurs Deputez en presence des Ambassadeurs d'Angleterre, qu'encores que le Roy ne se pûst resoudre lors à la démolition du Fort Loüis, neantmoins ils la deuoient esperer auec le temps de sa bonté, s'ils viuoient dans tous les deuoirs d'vne vraye obeyssance. Il voulut faire passer ces esperances pour des paroles asseurées, & pour des conuentions faites auec ces Ambassadeurs: En suite desquelles il pensa faire croire que le Roy d'Anglet. estoit obligé en qualité de caution, de faire executer cette démolitió. C'est ce qu'il eut la hardiesse de faire dire au Roy de la part de son Maistre, par l'Ambassadeur d'Angleterre, pretendant mesme faire valoir vne certaine Declaration donnée aux Deputez des Huguenots par le Comte d'Hollande, & par le Millord Carleton, Ambassadeurs extraordinaires, lors du Traitté, en laquelle ils auoient exprimé ces paroles de Monsieur le Chancelier d'Haligre, en la forme qui fut plus agreable aux Huguenots pour les engager plus estroitement dans leurs interests, & auoir vn suiet apparent de broüiller quand ils voudroient: Mais il luy fut nié absolument, que le Roy d'Angleterre eust esté caution des paroles qui auoient esté données aux Rochelois, & que l'on eust capitulé de leurs interests auec ses Ambassadeurs en quelque façon que ce fust; au contraire on luy fit connoistre, que l'on n'auoit pas oublié les paroles que l'on auoit fait dire lors par le Duc de Cheureuse, & par l'Euesque de Mande au Comte d'Hollande, & au Millord Carleton, qui estoient, que s'ils pretendoient se mesler de la Paix comme entremetteurs, le Roy ne l'accorderoit point; mais que s'ils s'en vouloient mesler pour faire sentir aux Rochelois, que s'ils n'obeyssoient au Roy, le Roy d'Angleterre l'assisteroit d'vne puissante flote pour les y contraindre, sa Maiesté y consentiroit. Ces paroles leur auoient esté dites fort clairement en plusieurs fois, & mesmes confirmées par Monsieur le Cardinal, de sorte que c'estoit sans fondement, qu'ils pretendoient que le Roy d'Angleterre fust garant de ce qui auoit esté accordé aux Rochelois; comme c'estoit aussi vne pretention friuole de se vouloir seruir de la Declaration desdits Comtes d'Hollande & de Carleton, qui estoit vne piece faite à leur poste & comme il leur auoit semblé bon. Apres tout neantmoins ce fut vn des pretextes principaux qu'ils employerent dans leur Manifeste pour la iustification de leurs armes, lors qu'ils descendirent en Ré, & le Duc de Boucquinquan publia, que son dessein n'estoit autre, que la protection des Rochelois & des Eglises pretenduës de France, declarant que leur bien estoit son interest, & leur contentement son vnique but: encore que l'on fust bien asseuré que sa particuliere estoit la vraye cause de son entrepriſe, bien qu'il eust esté assez adroit pour la couurir au Roy de la Grande Bretagne, sous le pretexte d'assister les Rochelois, & sous les asseurances qu'il luy auoit données d'vne rebellion generale de tout le party

1627. Huguenot, qui ſeroit telle qu'à l'arriuée de ſa flotte il trouueroit vne armée qui le mettroit en poſſeſſion de pluſieurs Places, à la faueur deſquelles il pourroit faire valoir les anciennes pretentions que l'Angleterre a ſur la France, & y r'entrer auec aduantage. Auſſi fut-ce ſur ces conſiderations, que ſa Majeſté Britannique fit trauailler puiſſamment à l'equipage d'vne puiſſante armée nauale, pendant les mois d'Auril, de May & de Iuin, ſans neantmoins declarer à quel deſſein. Mais le Roy & Monſieur le Cardinal eſtoient trop bien informez pour douter que ce fuſt à deſſein d'entrer en France.

Reflexion Politique.

LEs Souuerains ne manquent iamais de pretexte lors qu'ils ſe veulent faire la guerre, pour en déguiſer l'iniuſtice: neantmoins c'eſt grande inconſideration de s'y engager ſans vne abſoluë neceſſité. I'eſtime fort l'opinion de Tite-Liue qui dit qu'elle eſt iuſte, lors qu'elle eſt neceſſaire, & que les armes ne ſont accompagnées de pieté, ſinon lors qu'il n'y a plus ſuiet d'eſperer qu'en leur puiſſance. Mais qui en pourroit auoir vn autre ſentiment la voyant ſuiuie de tant de malheurs, qu'il n'y en a preſque point qu'elle ne produiſe? N'eſt-elle pas accompagnée de mille impietez, & pleine de violence, d'extorſions & de cruautez? Elle introduit les deſordres & les mauuaiſes mœurs, & elle oſte la vie aux plus innocens; elle reduit les plus riches dans la neceſſité, & on peut dire en general, qu'elle bannit les douceurs de la vie pour mettre en leur place les inquietudes & les chagrins: de ſorte qu'à peine ſe peut-on figurer quelque objet plus déplorable: d'où vient que celuy qui l'entreprend ſans y eſtre abſolument obligé, ne ſe peut mieux comparer qu'aux Chimiſtes, qui donnent bien ſouuent à leurs malades des remedes, qui leur cauſent plus de douleurs & de tranchées que les maladies meſmes qu'ils ſouffrent. Ainſi Xenophon eſcrit, que l'homme ſage s'abſtient de faire la guerre, bien qu'il en ait des ſuiets importans, Creſus eſtimant la paix touſiours preferable à la guerre, quand on n'euſt point eſté obligé à la conſeruer par autre conſideration, que parce qu'il eſt ordinaire dans la guerre de voir que les peres enſeueliſſent leurs enfans contre l'ordre de la nature. Pline dit que le Loup-ceruier eſt d'vn naturel ſi auide, qu'il quitte la proye dont il eſtoit aſſeuré, pour courir apres vne autre qu'il a deſcouuerte, & qui neantmoins luy eſt incertaine: mais celuy qui entreprend la guerre ſans y eſtre abſolument obligé, ne fait-il pas le meſme, puis qu'il abandonne les douceurs de la paix qu'il poſſede auec certitude, pour obtenir par les armes des victoires, qui ſelon l'aduis de plus ſages, ont touſiours plus dépendu de la fortune que de la valeur? Celuy qui pretend accabler vn autre ſous les ruines, s'y trouue bien ſouuent engagé luy-meſme ſans y penſer; & le Prince qui veut fletrir la gloire de quelqu'vn de ſes voiſins, voit bien ſouuent ſon honneur expoſé à la confuſion qu'il luy preparoit. Il ne fait autre choſe que d'eſpuiſer ſes treſors, & que ſe rende odieux à ſes ſubiets en tirant de leurs biens ce qui eſt neceſſaire pour entretenir la guerre, que de conduire ſes peuples à la boucherie, & que mettre ſa reputation en hazard; veu principalement que la Prouidence diuine prend plaiſir de chaſtier l'arrogance & les iniuſtices publiques; il allume vn feu qu'il aura peine d'eſteindre, & dans le quel il verra peut-eſtre perir ſon propre Païs. Car les flammes de la guerre ne s'eſteignent pas ſi aiſé-

ment qu'elles s'allument, & plusieurs grands Monarques pensant les employer à 1627.
la ruyne des autres, les ont fait seruir de buscher pour y consommer tout ce qu'ils auoient de gloire & de puissance. Il n'est pas moins iniuste d'exciter la guerre sans necessité, qu'il est infame d'estre arresté par la crainte dans sa maison, lors que les interests publics obligent à l'entreprendre.

Le Roy animé par les sages conseils de Monsieur le Cardinal, resoult le siege de la Rochelle.

IL eut esté besoin d'auoir moins de generosité & moins de zele à la gloire du Roy & au bien de la France, que Monsieur le Cardinal n'en auoit tesmoigné iusques alors, pour souffrir impunément cette mutinerie insolente des Rochelois. Aussi ce grand Ministre, qui possedoit également & auec eminence ces deux qualitez, tesmoigna-t'il ouuertement au Roy, qui luy faisoit l'honneur de luy en parler, qu'il n'y auoit aucune apparence d'endurer plus longuement vn tel procedé, & qu'il iugeoit necessaire d'employer ses armes pour mettre des bornes à l'insolence de ces rebelles, qui troubloient à toute heure le repos de l'Estat. Il luy representa en peu de mots les guerres, que les Huguenots ont excité dans son Royaume de temps en temps; comme ils ont eu part à tous les orages qui ont agité la France; qu'entre toutes leurs villes, la Rochelle estoit non seulement l'appuy de leurs reuoltes; mais aussi le flambeau, dont les Princes estrangers allumoient à leur discretion la guerre dans le Royaume: Qu'elle estoit vn obstacle à tous les grands desseins que l'on pourroit prendre; Qu'il estoit honteux de voir que les Edicts, de quelque iustice ou de quelque necessité qu'ils fussent accompagnez, n'eussent aucun pouuoir dans ses bastions; Qu'elle seruoit de rade aux mescontens, & de ressource à tous les rebelles; Que iamais la Paix ne seroit asseurée ny dedans le Royaume, ny chez les Alliez, tant qu'elle auroit pouuoir d'appuyer vne faction; Que la France ne pouuoit estre en seureté du costé des Estrangers, tant qu'elle auroit la liberté de leur en ouurir la porte; Et au contraire qu'il y auoit tout sujet de croire, qu'elle iouyroit d'vne heureuse & tranquille prosperité, apres qu'elle seroit desarmée, & obligée par la ruyne de ses bastions à viure dans les iustes deuoirs de la submission. Or apres ces discours, il ne fut pas difficile de resoudre sa Majesté, dont le courage ne sçait que c'est que souffrir de tels obstacles à sa puissance, à les reduire par vn puissant siege sous les loix de l'obeyssance: mais s'il estoit faschеux de tolerer plus long-temps cette rebellion, il estoit encore plus malaisé de la reprimer. Le sujet qui obligeoit à la chastier n'estoit que trop apparent, mais le moyen d'en venir à bout ne se voyoit pas si à descouuert: neantmoins comme les difficultez ne seruent qu'à augmenter l'ardeur des grands courages qui en sont picquez, comme d'vn suiet extraordinaire de gloire, le Roy animé des genereux conseils de Monsieur le Cardinal, ne laissa pas de s'affermir dans la resolution de faire les preparatifs pour l'assieger.

Ie diray dauantage, que Monsieur le Cardinal sçachant bien qu'en matiere de grandes entreprises il ne faut iamais fermer les yeux pour n'en pas voir les difficultez: mais au contraire il les faut toutes considerer exactement les vnes apres les autres, afin d'apporter les remedes necessaires à les vaincre, il n'en déguisa au Roy aucune de celles, qui se pouuoient rencontrer en ce siege. Il luy fit conside-

1627. rer la puiſſance du party Huguenot, fondée ſur vn grand nombre de bonnes Places fortifiées, de beaucoup d'inrelligences eſtrangeres, cimentées des intereſts de pluſieurs Grands, & tellement appuyées ſur ſes propres forces, que tout ce que les Roys precedans auoient gagné par tant de batailles & par vne longue ſuitte de guerres differentes, eſtoit de faire des Edicts de paix, qui ſont autant de marques qu'il peut ſe ſouleuer auec impunité contre l'obeyſſance. Il luy fit repaſſer par la memoire l'ambition des Chefs, la paſſion des Miniſtres, l'inſolence des Peuples de cette faction; leurs menées, leurs cabales, & leurs animoſitez; il ne luy diſſimula point qu'il eſtoit d'autant plus neceſſaire d'employer toutes les forces de l'Eſtat pour forcer ces obſtacles; que ne le faiſant pas ce ne ſeroit qu'irriter le mal, au lieu de le guerir, & diminuer la reputation de ſes armes, au lieu de les rendre plus conſiderables. Mais il l'aſſeura auſſi d'ailleurs, que ſi ſa Maieſté auoit agreable de faire vn effort de ſa puiſſance, pour dompter l'orgueil de cette Ville rebelle, il y auoit tout ſujet d'en eſperer vn heureux ſuccez; veu principalement qu'ayant eſtably la paix auec l'Allemagne, il ne voyoit point d'autres eſtrangers capables de partager ſes forces que les Anglois, dont les armes n'eſtoient pas lors fort à craindre: Que du moins ſi quelqu'vn d'entr'eux entreprenoit la France, on trouueroit aſſez de moyens pour l'appaiſer ou retarder ſes deſſeins; que cela eſtant, il ne voyoit point de difficultez qui ne fuſſent au deſſous de ſa puiſſance: Que l'on pourroit en faiſant la deſpenſe neceſſaire, fermer la porte de la Mer à cette Ville; que faiſant auſſi vne circonuallation tout au tour, auec des forts & des redoubtes, on empeſcheroit les ſecours des viures & des gens de guerre, qu'elle pouuoit eſperer du party Huguenot; Que mettant en Mer quantité de vaiſſeaux, qui pourroient eſtre tirez des Ports de France, tous les efforts que l'Armée Angloiſe, quand elle viendroit poutroit faire, ſeroient rendus inutiles, veu principalement que ces Nauires ſeroient defendus & fortifiez par les batteries, & par les forts que l'on feroit à l'entrée du Canal; & qu'ainſi la Rochelle ſeroit forcée apres quelques mois, de ſe tendre à ſa diſcretion, & on la mettroit lors en eſtat de ne pouuoir plus faire autre choſe qu'obeyr. Ces conſiderations eſtoient faites auec tant de ſageſſe, & propoſées auec tant de clarté, que le Roy ne peut ignorer les ſujets iuſtes qu'il auoit d'eſperer vn fauorable ſuccez de l'entrepriſe qu'il feroit ſur cette Ville. De ſorte que ſa Maieſté en prit vne aſſeurée reſolution dés le commancement de l'année, & deſlors on ne penſa plus qu'à faire les preparatifs du Siege, bien que ce fuſt fort ſecretement, pour ne donner pas l'allarme auant que l'on fuſt en eſtat de faire l'attaque. Monſieur le Cardinal fit tirer vn plan fort exact de la Rochelle, & de tout ce qui eſt aux enuirons. Il y voyoit tous ſes baſtions tirez en la meſme forme & meſure qu'ils auoient, la hauteur & l'épaiſſeur des Remparts y eſtoit marquée auſſi bien qu'en la largeur & la profondeur des foſſez, & tout ce qui eſtoit de plus fort ou de plus foible dans l'enceinte de la fortification. Les paſſages & les chemins de toute la contrée n'y eſtoient pas oubliez non plus que la largeur & la longueur du Canal, les lieux où l'on pouuoit faire des forts & des batteries, pour en defendre l'entrée; & conſiderant ſouuant ce Plan auec le Mareſchal de Schomberg & des Ingenieurs capables de ſeruir en cette entrepriſe, il forma dés-lors vne idée ſi parfaite de tout ce qui ſe paſſeroit dans ce Siege, preuoyant tous les effets dans leurs cauſes, qu'il ne douta comme plus de ſa victoire; Et en ayant fait rapport à ſa Maieſté, il prit la hardieſſe de luy dire par la prudence incomparable

qui luy faisoit preuoir de loing tous les accidens de ses desseins, qu'il pouuoit presque 1627.
asseurer sa Majesté de l'heureux succez de cette entreprise, s'il plaisoit à Dieu la fauoriser de sa benediction, comme il y auoit sujet d'esperer puis qu'il s'agissoit du bien de son Eglise, de la defense de sa cause, & de la gloire de son Nom. Le Roy en fut rauy d'aise, & apres cela on ne pensa plus qu'à faire preparer dans les Prouinces voisines quantité de munitions de guerre; on fit conduire grand nombre d'Artillerie en diuerses Places sur le chemin pour les y prendre, quand il seroit temps: on resolut diuers moyens de fermer le Canal, & de commencer par ceux qui seroient de moindre despense, pour éuiter les grands frais en cas qu'ils peussent suffire, & on fit vn estat secret de la Cauallerie & de l'Infanterie, qui fut iugée necessaire pour inuestir la place, & ietter dãs les Isles voisines; bref on disposa tout ce qui estoit necessaire pour obtenir l'auantage que l'on pretẽdoit de ce Siege.

Reflexion Politique.

C'Est se tromper soy-mesme que fermer les yeux aux difficultez qui se trouueront dans vne guerre où l'on veut s'engager, & il n'en peut arriuer autre chose pour l'ordinaire, sinon que l'on se verra bien-tost reduit dans l'impossibilité d'executer son dessein; s'il y a quelque action qui doiue estre considerée meurement, & par vne sage preuoyance dans son commencement, dans son progrez & dans sa fin; il n'y a point de doute, que la guerre doit estre mise au premier lieu, estant extremement important de ne la commencer iamais, comme disoit Scipion, sinon lors que la fortune en presente les occasions auec auantage; de s'asseurer des moyens necessaires de la continuer, & de preuoir par quelle façon on porte, on en pourra sortir auec honneur; si la fortune est contraire il est difficile qu'il arriue de mauuais succez de celle qui sera entreprise auec toutes ces considerations, mais il est inéuitable de tomber en grands desordres, si on s'y porte les yeux bandez, & sans bien considerer par quels moyens on pourra vaincre les obstacles qui se pourront rencontrer. Tibere est hautement loüé dans Tacite, de ce qu'il auoit tant de connoissance des resolutions, des menées & des desseins de ses ennemis, qu'il conuertissoit à leur dommage les mesmes ruses dont ils pensoient tirer la victoire, & il est dit d'Hannibal dans Tite Liue, que l'vn des sujets qui luy donna plus d'auantage dans la guerre, estoit qu'il ne sçauoit pas moins l'estat des affaires & des desseins de ses ennemis, que ce qu'il vouloit faire luy mesme. Le sage Pilote preuoit l'orage pour s'en garantir, & vn grand Ministre n'entreprend iamais rien d'important, sans en voir toutes les difficultez: aussi est ce aux Gladiateurs & non aux Princes, de prendre conseil sur le champ: celuy qui est sage ne se met iamais au danger de se repentir, & comme il sçait que ses desseins peuuent estre trauersez, il prend soin, non seulement de preparer ce qui est neces saire de sa part, pour y donner vn heureux succez, mais aussi les remedes capables de vaincre les resistances qu'on luy peut faire. Ce n'est pas qu'il permette aux difficultez débranler son courage, mais c'est pour rendre inutiles les efforts que l'on pourroit faire contre ses desseins: aussi voit-il arriuer toutes choses comme il les auoit preueuës, & il force la fortune mesme de luy estre fauorable.

1627.

Le Duc de Lorraine ſe rend prez du Roy à Paris pour ſe plaindre à ſa Maieſté du procedé dont ſes Officiers auoient vſé enuers l'Eueſque de Verdun, & pour luy rendre hommage de la Duché de Bar.

LES grandes entrepriſes ne ſe peuuent executer qu'auec quelque eſpace de temps, de ſorte qu'il ſe paſſa quelques mois, iuſques à ce que les Anglois fuſſent en eſtat d'effectuer les promeſſes qu'ils auoient faites aux Rochellois, & qu'il arriua cependant diuerſes choſes, qu'il eſt à propos de remarquer. Dés le commencement de l'année le Duc de Lorraine prenant part aux intereſts de l'Eueſque de Verdun ſon parent, ſe rendit prez du Roy à Paris, & fit de grandes plaintes du procedé dont les Officiers de ſa Maieſté auoient vſé, ſaiſiſſant tous les biens de cét Eueſque, transferant les charges de ſes Officiers à d'autres perſonnes, faiſant afficher des placards contre luy, & ayant meſmes pris reſolution de ſe ſaiſir de ſa perſonne, s'ils euſſent pû; mais comme il n'auoit pas affaire à des Miniſtres qui euſſent de la crainte ou de la foibleſſe, & qui ne ſçeuſſent pas maintenir les intereſts de leur Maiſtre au poinct qu'ils eſtoient obligez, on luy reſpondit bientoſt, que les Eueſques, de quelque condition qu'ils ſoient, eſtans ſuiets du Roy, luy doiuent le reſpect & l'obeyſſance tout de meſme que les autres perſonnes de leur eſtat; que quand ils viennent à s'éloigner de leur deuoir, il eſt d'autant plus iuſte de chaſtier leur faute, que leur exemple eſt preiudiciable, la pluſpart des peuples ſe conformant d'ordinaire à leurs actions; que ne iouyſſans de leur temporel qu'en ſuite du ſerment de fidelité qu'ils ont fait à ſa Maieſté, ils meritent d'en eſtre priuez lors qu'ils contreuiennent au ſerment, & qu'en particulier ſa Maieſté eſt d'autant plus obligée de conſeruer ſes droits dans Verdun, qui eſtoit vne ville frontiere, & que l'Eueſque auoit entrepris ſur l'authorité Royalle, s'efforçât d'empeſcher le baſtiment de la Citadelle; bien que ce ſoit choſe qui regarde la ſouueraineté, à laquelle il n'a rien à voir. Ces reſponſes eſtoient ſi iuſtes & fondées ſur des raiſons ſi apparentes, qu'elles ne ſouffroient plus de reparties: Auſſi Monſieur de Lorraine eut recours aux prieres, & ſupplia le Roy en ſa conſideration de fermer les yeux à tout ce qui s'eſtoit paſſé, de donner la mainleuée des biens ſaiſis, & de commander que l'on reſtabliſt les Officiers de l'Eueſque. Il en fit de grandes inſtances, & cóme en ce meſme temps l'Empereur auoit écrit au Roy en faueur de cét Eueſque, & le Roy luy auoit fait reſponſe, qu'en ſa conſideration on luy accorderoit volontiers toutes les graces raiſonnables, on condeſcendit à ſa priere, à condition neantmoins que l'Eueſque enuoyeroit auparauant commiſſion à l'vn de ſes grands Vicaires, de leuer les cenſures qu'il auoit publiées contre les Officiers de ſa Maieſté, & ceux qui trauailloient à la Citadelle, & qu'à l'aduenir il ſe conduiroit auec plus de retenuë. Le Duc s'y obligea volontiers pour luy, & ayant fait enuoyer cette commiſſion, le Roy fit accorder auſſi la mainleuée, & reſtablir toutes choſes en leur premier eſtat. Mais quelque chaleur que le Duc de Lorraine témoignaſt dans cette affaire, elle ne fut pas neantmoins le principal ſuiet de ſon voyage, il s'eſtoit de nouueau mis en poſſeſſion des Eſtats de Lorraine & de Bar, en vertu du teſtament de René ſecond Roy de Sicile, & de la ceſſion que le Comte de Vaudemont ſon

pere

pere luy auoit faite, pretendant les posseder à l'aduenir de son chef en propre & priuénom, bien que le feu Duc de Lorraine son predecesseur eust auec raison declaré, en luy donnant sa fille aisnée pour femme, qu'elle seroit la vraye heritiere de ses Estats, & qu'il ne les possederoit qu'à cause d'elle. Il auoit mesme fait son entrée dans Nancy, & fait faire des balets, des resiouyssances publiques dans sa Cour, pour celebrer auec plus de magnificence son aduenement à la Couronne de Lorraine. Or il pretendoit apres cela rendre hommage au Roy pour le Duché de Bar en son nom & comme luy appartenant de son chef, & non à cause de sa femme, mais ce fut à quoy il trouua plus de resistance qu'à l'affaire de l'Eueſque de Verdun. 1627.

On luy fit connoistre d'abord, qu'il n'auoit pas peu offenser le Roy, lors que de son mouuement & sans attendre l'inuestiture qui luy estoit necessaire, il s'estoit mis en possession du Barrois, dont la Souueraineté appartient à sa Majesté, & lors qu'il auoit fait expedier toutes les lettres patentes en son nom, sans y faire mention de la Duchesse sa femme, veu qu'vn vassal n'a rien au chef qui luy est escheu par succession, iusques à ce qu'il en soit inuesty par le Souuerain dont il releue, & qu'il donnoit sujet de le saisir sur luy, s'il s'en mettoit en possession auparauant; qu'il ne s'estoit pas rendu moins coupable, lors qu'il auoit pretendu changer la qualité du fief de Bar, & le rendre masculin sans l'authorité du Roy, auquel seul il appartient d'alterer la nature des fiefs, & de dispenser des coustumes: L'humeur peu considerée & assez ariere de ce Prince, qui luy eut fait souhaitter volontiers de ne dépendre de personne, ne luy auoit pas donné le loisir de repasser ces iustes considerations dans sa pensée, & mesmes l'empescha lors d'en reconnoistre l'equité; il respondit aux Ministres auec lesquels il confera, qu'estant indifferent au Roy si le fief de Bar estoit masculin ou feminin, il estimoit que René Roy de Sicile son bisayeul auoit pû le substituër en faueur des masles à l'exclusion des femmes, & par consequent luy donner le droit d'en recueillir la succession de son chef, & en son nom; qu'il estoit prest de rendre au Roy l'hommage qui luy estoit deub, mais qu'apres cela il n'estimoit pas qu'il fust au pouuoir de sa Majesté de rendre nul le droict qui luy estoit acquis. Il employa Monsieur de Cheureuse qui fit plusieurs allées & venuës, pour faire valoir aupres des Ministres cette raiſõ, & quelques autres que ie ne rapporteray point, parce qu'elles n'estoient pas considerables; mais il luy fut touſiours respondu, que le Roy auoit assez d'interest à empescher qu'vn fief releuant de sa Couronne ne fust changé de qualité, & que les coustumes des pays & de la succession des Estats ne fussent alterées, puisque ces changemens sont reseruez à son authorité seule, priuatiuement à toute autre; qu'il auoit pû apprendre que les coustumes du Barrois n'auoient esté iamais changées que par la permission du Roy, & mesme auec obligation de les faire verifier de nouueau au Parlement de Paris, & que ne pouuant ignorer, que la coustume du Barrois & de tous les Estats qui sont iusques au Rhin, accordent aux filles de succeder à l'exclusion des masles descendus d'vn cader, lors qu'elles estoient filles de l'aisné, il auoit eu d'autant moins de raison à changer cette coustume sans l'authorité du Roy, que cet article est de plus grande consequence que tous les autres, & que ce changement aux loix fondamentales de l'Estat de Lorraine, & qu'il priuoit la Duchesse sa femme du droict qui luy estoit veritablement acquis. Or comme il n'auoit point de repartie capable de satisfaire à ces raisons,

1627. il fut obligé de s'en contenter & de s'en retourner ſans rien faire, qu'obtenir vn delay pour eſclaircir ſes pretentions, & rechercher les riltres & les raiſons dont il les pouuoit appuyer.

Reflexion Politique.

LEs plus ſages Politiques ont eſtimé qu'il eſt preiudiciable au bien de l'Eſtat de changer les Loix, s'il n'y en a vne cauſe tres-vrgente, & que ce changement y apporte vn dommage manifeſte. Ariſtote dit, que cela porte facilement les Sujets au meſpris des ordonnances, & des Magiſtrats, & diminuë beaucoup leur authorité, & Theucidites a bien paſſé plus outre, eſtimant plus à propos de conſeruer inuiolablement les Loix d'vn pays bien que mal digerées que d'en eſtablir des nouuelles. Sainct Auguſtin eſcrit, que comme c'eſt prudence dans les maladies de continuer à ſe ſeruir des remedes ordinaires dont vn malade s'eſt bien trouué iuſques alors, de meſme c'eſt l'effect d'vne grande ſageſſe de maintenir l'obſeruance des loix d'vn Eſtat, lors qu'elles ont eſté capables auparauant de remedier aux inconueniens qui ſont arriuez: Mais ſi cela eſt veritable des Loix en general, il eſt beaucoup plus important pour les Loix fondamentales auec leſquelles vn Eſtat a eſté reſtably, veu qu'elles ne ſont pas moins importantes à ſa conſeruation, que les fondemens à vn edifice pour le faire ſubſiſter. A dire vray ces Loix ſont les vrais fondemens qui ſouſtiennent vne Souueraineté, & comme vn baſtiment tombe bien-toſt par terre, lors que l'on eſbranle les fondemens, de meſme vn Eſtat s'en va bien-toſt en ruine, lors que l'on deſtruit les Loix ſur leſquelles il a eſté eſtably. Ce fut pour cette raiſon qu'Adrian ordóna que l'on n'introduiſiſt à Rome aucune couſtume eſtrangere, & que Platon en ſa Republique deffendit de rien changer ſans en excepter meſme le jeu dont les enfans ont accouſtumé de ſe diuertir, parce dit-il, que ces nouueautez alterent inſenſiblement les mœurs, & font que l'on ne rient compte des choſes anciennes, choſe qui eſt de tres-dangereuſe conſequence. Ie permettrois quelquefois de changer les reglemens de la Iuſtice, parce que les mœurs des hommes ſont muables, & qu'il faut changer la punition des crimes ſelon la mutation des temps & de la diſpoſition des hommes: mais il n'en eſt pas de meſme des Loix fondamentales & naturelles de chaque pays, qui en reglent le gouuernement, & qui affermiſſent l'eſlection que Dieu a faite de la maiſon ſouueraine, qui authoriſent l'ordre eſtably pour la conduite des peuples par les premiers Princes, & le reglement qu'ils ont fait pour la conſeruation perpetuelle du bien public: elles ne doiuent pas eſtre moins inuiolables que les Loix de nature, veu que les vnes & les autres ont leur fondement en la Loy eternelle de Dieu, & qu'il a fait la diuiſion de la terre entre les peuples, ordonnant vn Prince ſur chaque Nation, & que c'eſt luy qui eſlit la maiſon Royale & hereditaire, de ſorte qu'on ne peut changer l'ordre qui eſt reſtably de tout temps ſans contreuenir à ſes volontez.

1627.

Mort de Madame la Ducheſſe d'Orleans . arriuée ſur ſon accouchement d'vne fille.

QVelque temps apres le depart de Monſieur de Lorraine, le Roy fut touché d'vn deſplaiſir extremement ſenſible à cauſe de Madame la Ducheſſe d'Orleans ſa belle ſœur. Nous auons dit l'année precedente, combien le mariage de cette Princeſſe fit de broüilleries dans la Cour, & comme preſque tous les Princes de la Chreſtienté s'efforcerent d'empeſcher qu'il ne s'executaſt, & nous ſommes obligez de remarquer en celle-cy l'aueuglement eſtrange des Grands, qui ſe tourmentent bien ſouuent iuſques à l'extremité, & qui remuënt le Ciel & la terre par leurs intrigues pour des ſujets que la mort & l'inconſtance des choſes humaines font éuanoüir en vn moment. Ce mariage s'eſtoit fait auec plus de prudence que d'amour, de la part de Monſieur, & neantmoins Dieu y donna ſa benediction, l'amour auoit vny leurs volontez d'vne affection ſi forte, quelque artifice que les fauoris de Monſieur apportaſſent pour l'empeſcher, que Monſieur l'honorant beaucoup, elle ne l'aymoit pas moins: le merite & la vertu de cette Princeſſe donnoient tout ſujet de croire, que Monſieur en prenant vne connoiſſance particuliere luy dóneroit auec ſon eſtime & ſon affection beaucoup de pouuoir ſur ſon eſprit. Or ces fauoris preuoyans que cela ne pouuoit eſtre que preiudiciable à la faueur qu'ils receuoient de leur Maiſtre, & à l'authorité qu'ils pretendoient ſe conſeruer dans ſa maiſon, n'obmirent rien de tout ce qui pût eſtre capable d'engager ſes affections ailleurs, ou de diminuer les ſentimens qu'il auoit pour elle. Mais le bon naturel de Monſieur animé par la vertu de cette Princeſſe fut plus puiſſant que la malice de ces factieux intereſſez, & l'amour ayant vny leurs volontez des liens d'vne veritable affection, la mort ne les pût ſeparer ſans de grãdes douleurs. Madame eſtant deuenuë groſſe peu de mois apres ſon mariage, accoucha d'vne fille ſur la fin de May, mais auec tant de malheur qu'on deſeſpera auſſi-toſt de luy pouuoir ſauuer la vie. Monſieur à qui on ne le pût celer, eſtoit preſque à toute heure aupres d'elle, & comme il eſtoit incapable de diſſimuler ſon affection tant elle eſtoit violente, elle le conſoloit en luy teſmoignant la diſpoſition où elle eſtoit, & receuoit tout ce qu'il plairoit à Dieu ordonner. Cependant les Medecins employoient tous les remedes dont leur art eſt capable, mais ſans aucun effet; de ſorte qu'apres s'eſtre diſpoſée à quitter cette vie par toutes les actions de pieté qui pouuoient la rendre digne du Ciel, elle apprit par ſa mort aux plus Grands, qu'il n'y a rien d'aſſeuré dans les grandeurs que l'inconſtance, & qu'il ne les faut regarder que comme des ioüets de la Fortune qui les reduit au neant en vn moment, apres en auoir fait parade. Le Roy qui n'honoroit pas ſa vertu moins que Monſieur, en fut extrémement touché, mais ſur tout la maiſon de Guiſe, qui vit toutes les eſperances & tous les grands deſſeins qu'elle auoit fondé ſus ſon mariage, renuerſez par la fortune, fut renduë pendant vn long-temps inconſolable.

1627.

Reflexion Politique.

CEluy-là iugeoit fort ſagement des grandeurs du monde qui a dit, qu'elles ne ſe peuuent acquerir qu'auec de grands trauaux, ny poſſeder qu'auec autant d'inquietudes que d'inconſtance: de quelque eſclat que le Soleil reluiſe à nos yeux, on le voit touſiours diſparoiſtre à ſon couchant, & à quelque haut poinct de grandeur que les hommes ſoient arriuez, il leur eſt inéuitable de voir toute leur gloire enſeuelie dans le ſepulchre: la meſme cauſe qui nous fait voir la lumiere de la vie nous ameine les tenebres de la mort, comme le meſme aſtre qui nous apporte le iour au matin nous laiſſe en tenebres au ſoir à ſon depart. Ce Soleil meſme ſorty du premier degré du Belier n'a point d'arreſt qu'il n'y ſoit de retour, & auſſitoſt que nous ſommes nez nous courons auec impetuoſité à la mort. Il n'y a rien icy bas de plus conſtant que l'inconſtance, rien de plus fixe que l'inſtabilité: ſi la fortune eſt aſſez fauorable pour nous laiſſer iouyr pendant quelque temps de la grandeur, la mort nous la vient arracher enfin, nous obligeant de luy rendre l'hõmage que nous luy deuons; quelque reſiſtance que nous puiſſions apporter à ſes atteintes, elle nous force de fleſchir ſous ſes loix, ſon traict eſt ineuitable, & il n'y a point de plus grande ſageſſe que de ſe reſoudre à en eſtre vaincu, & de poſſeder auec indifference ce que la fortune nous permet de poſſeder: en attendant qu'elle nous en vienne priuer il faut l'attendre auec autãt de certitude que les bornes qu'elle ſe preſcrit à la vie humaine ſont incertaines, & lors qu'elle voudra, il ne faut iamais ſe perſuader qu'elle ait haſté ſon cours puis qu'il n'y a point de mort aduancée, & que l'incertitude du temps auquel elle viendra, luy eſt auſſi eſſentielle que nous ſommes aſſeurez qu'elle viendra vn iour nous retirer de cette vie. Que ce monde flatte les ſens tant qu'il voudra, la mort moiſſonnera tout ce qu'ils ont de plus glorieux; La terre apres auoir eſté eſmaillée de fleurs, renduë agreable par la diuerſité de mille odeurs differentes, parée d'vne infinité de plantes, & chargée de riches moiſſons, voir peu de mois apres fleſtrir toute ſa beauté, ſe voit couuerte de neiges, de greſles, & de frimats, heriſſée de froidures, & noyées de pluyes, & les plus grands Princes voyent en fin ternir par la mort le plus brillant eſclat dont ils reluyſoient aux yeux du monde; leur plus beau luſtre ſe fanir comme les fleurs, & toutes leurs proſperitez, ſe fondre comme les neiges, s'écouler comme les Torrens apres auoir eſtonné le monde par leurs cours impetueux & ſe paſſer auſſi toſt que les éclairs.

Duels du Marquis de Praſlin & du ſieur de Bouteuille rigoureuſement punis.

ENcore que le Roy euſt fait vn Edict fort rigoureux contre les duels, ſi eſt-ce que la fureur qui s'eſtoit emparée de l'eſprit de la Nobleſſe, ne laiſſa pas de porter quelques-vns à ſe battre. Cette erreur, qui eſtablit la gloire dans les vengeances, & qui fait paſſer les duels pour vn acte de generoſité, auoit ietté de ſi profondes racines dans les courages, qu'il fut impoſſible de l'en arracher

entierement, & comme on eſtimoit autre-fois infame en Macedoine, ceux qui n'auoient iamais tué d'ennemy de la Patrie; on ne pouuoit auſſi eſtimer genereux en France, ceux qui n'auoient iamais oſté la vie à perſonne en duel. Le Roy auoit pourueu ſuffiſamment par ſes Edicts à ce mal-heur funeſte, qui a tauy vne infinité de braues hommes à la France depuis Henry ſecond. Mais comme il ne ſuffit pas de faire des loix, ſi on n'oblige de les obſeruer par le chaſtiment de ceux qui les enfreignent, ſa Majeſté ſe rendit tres exacte à punir les Gentils-hommes qui ſe battirent lors qu'elle en eut connoiſſance. Le Marquis de Praſlin, fils du feu Mareſchal, prit la hardieſſe de ſe battre auec le Baron du Bec, & pour punition, il fut priué de la Lieutenance generale de Champagne, & obligé de viure quelques années hors de la Cour. Tout de meſme il y eut ſujet de ſoupçonner pour le ſieur de Liancourt, qui auoit appellé pour le Duc d'Haluin, le ſieur de Creſſia, & ſur de ſimples coniectures, le Roy leur fit defenſes de venir à la Cour, & meſmes prit reſolution de donner la charge de premier Gentil-homme de ſa Chambre, qui appartenoit au ſieur de Liancourt, & l'eut executé s'ils ne luy euſſent fait connoiſtre par quantité de perſonnes de condition, qui les ſeruirent en ce rencontre, qu'il n'y auoit point eu d'appel. Ce procedé eſtoit ſi exemplaire, que chacun commençoit à eſperer qu'enfin la Nobleſſe ſeroit des-abuſée de la creance qu'elle a, que les loix de l'honneur ſoient contraires à celles de la vertu & du Chriſtianiſme. Mais comme la temerité n'a point de bornes, les ſieurs de Bouteuille & des-Chapelles ſe porterent à vn tel excez, qu'ils forcerent le Roy à exercer ſa Iuſtice ſur eux, auec plus de rigueur, que ſur tous les autres, ne pouuant leur pardonner ſans authoriſer le meſpris de ſa Couronne, & vne fureur qui demandoit iuſtice au Ciel & à tous les Iuges. Le ſieur de Bouteuille eſtoit veritablement recommandable par vne generoſité extraordinaire, ainſi que ſes ennemis meſmes eſtoient obligez d'aduoüer; mais cette generoſité n'eſtant pas conduite par la prudence, s'eſtoit conuertie en vne telle fureur, qu'il n'y auoit point de perſonnes dans la Cour, en eſtime d'auoir du cœur, qu'il ne vouluſt voir l'eſpée à la main; point de iour ſi ſainct, qu'il ne profanaſt par ſes combats, ny de lieu public, qu'il n'euſt baigné du ſang de quelqu'vn, tant la defenſe du Roy luy eſtoit peu conſiderable. Depuis l'Edit il s'eſtoit battu l'année precedente auec le Comte de Thorigny & l'auoit tué, au commencement de celle-cy il auoit fait vn autre combat auec le Frere, où ſon ſecond perdit la vie, & cela eſtoit d'autant plus inſupportable, que ſes querelles partageoient tous les iours les plus Grands de la Cour. Auſſi le Roy priſt il reſolution de le chaſtier, mais en ayant eu aduis, il ſe retira en Flandres, où il trouua moyen de faire que l'Archiducheſſe prenant part à ſes intereſts, en faueur de la Damoiſelle de Mont-morency ſa fauorite, ſupplia le Roy de luy accorder ſon abolition, ſa Majeſté en prit aduis de ſon Confeſſeur, & comme il n'y auoit aucune apparence d'accorder la grace à de tels crimes, on l'en diſſuada entierement, luy faiſant voir, qu'elle ne le pouuoit faire en conſcience; neantmoins pour ne refuſer pas entierement l'Infante, le Roy luy manda que pour l'amour d'elle, il ne le feroit point rechercher pour les duels paſſez s'il r'entroit dans ſon Royaume; mais qu'il priſt garde de ne reuenir ny à la Cour ny dans Paris. C'eſt tout ce qu'vne iuſte miſericorde pouuoit accorder; Mais la meſme fureur qui engageoit Bouteuille dans les combats, le piequa de telle ſorte du refus que le Roy auoit fait de luy accorder ſon abolition, que l'on a dit qu'il proteſta tout haut de

1627.

1627. ſe battre bien-toſt apres dans Paris, dans la place Royalle. En effet il ſe rendit à Paris peu de temps apres, & ayant fait donner aduis au Marquis de Beuuron, auec lequel il auoit querelle, de ſon arriuée, & qu'il eſtoit preſt de le ſatis-faire dans les differents qu'il auoit auec luy & qu'ils n'auoient pû decider en Flandres, où Beuuron l'eſtoit venu trouuer, à cauſe de la promeſſe que luy auoit fait faire l'Infante de ne ſe point battre ſur ſes terres, ils choiſirent la place Royalle pour le lieu de leur combat; & s'y eſtans rencontrez trois contre trois, Bouteuille, des Chapelles & la Berte, contre Beuuron, Buſſi d'Amboiſe, & Buquet, ils ſe battirent, Buſſy fut porté par terre & bleſſé à mort par des-Chapelles, la Berte fut fort bleſſé par Buquet, & Bouteuille & Beuuron s'eſtans colletez auec pouuoir l'vn l'autre de ſe frapper du poignard, ayans ietté leurs eſpées, on dit que dans cette égalité d'auantage, ils ſe demanderent la vie reciproquement, pour aller ſeparer leurs Amis. C'eſt tout ce que le meſpris des volontez du Roy, & toute la faueur eſt capable de produire: auſſi le Roy en ayant eu aduis, & ayant ſçeu quelques iours apres, que la mere de Buſſy auoit fait arreſter Bouteuille par vn ſien Gentil-homme, & des-Chapelles à Vitry le François; les fit amener auec ſeure garde à Paris, les mit entre les mains du Parlement pour en faire la iuſtice, & ſa Majeſté ayant refuſé leur grace à leurs proches, qui en firent de grandes inſtances, parce qu'elle ne la pouuoit accorder ſás iniuſtice, ils eurent la teſte tranchée à la Greue par Arreſt du Parlemẽt.

Reflection Politique.

PVis que celuy qui iuſtifie les meſchans, & celuy qui condamne le Iuſte, ſont tous deux en abomination deuant Dieu, ainſi que témoigne Salomon en ſes Prouerbes, ie ſouſcris fort volontiers au iugement de ſainct Chryſoſtome, qui dit, que comme la Iuſtice ſans miſericorde n'eſt pas Iuſtice, mais cruauté, auſſi la miſericorde ſans Iuſtice n'eſt pas miſericorde, mais vne extreme inconſideration. Il n'y auroit pas moins de faute à pardonner touſiours les crimes, qu'à exercer en toutes les occaſions qui ſe preſentent les rigueurs de la Iuſtice; l'vne & l'autre doit eſtre reglée par la prudence: & ſans cela il y a ſujet d'attendre autant d'inconueniens de la douceur, que de la ſeuerité. Philippe conſeilloit à ſon fils Alexandre, de ſe monſtrer fort humain enuers ſes ſubjets pendant qu'il n'eſtoit pas Roy, parce qu'il ne luy ſeroit plus poſſible d'vſer de tant de douceur apres qu'il ſeroit arriué à la Royauté. Iugeant auec beaucoup de ſageſſe, qu'il eſt difficile à celuy qui regne d'vſer de clemence enuers tous, tant à cauſe que l'intereſt de ſes ſubjets l'oblige ſouuent à eſtre rigoureux, que pource qu'il ne peut conſeruer ſon authorité, s'il ne punit quelques-fois les meſchans. L'antiquité Payenne a dit que Iupiter meſme ne pouuoit bien gouuerner le monde ſans la Iuſtice; & Plutarque en la vie de Demetrius, eſcrit qu'il n'y a rien plus ſçeant à vn Prince que d'exercer cette vertu; mais Salomon dont le témoignage eſt bien plus conſiderable, n'enſeigne-il pas que le Troſne du Roy eſt affermy par la Iuſtice. Auſſi ſainct Cyprian dit-il au traicté des douze abus, que la Iuſtice du Roy eſt la paix des Peuples, la garde des enfans, la defenſe du Pays, le ſoulas des pauures, & à luy meſme l'eſperance de la beatitude à venir. Mais ſi vn Souuerain a iamais ſujet de l'exercer, il ne la doit pas laiſſer inutile, lors qu'il eſt queſtion de purger ſa Cour de perſonnes querelleuſes qui obligent ſa Nobleſſe à ſe couper tous les iours la gorge.

1627.

Reflexion Politique.

C'Est vn crime plus que brutal, puisque l'instinct de Nature empesche les bestes de s'attaquer à leurs semblables pour les destruire. On dit, que les Neuriens sont loups six mois de l'année, & hommes les autres six mois. I'estime auec plus de verité que ces Gladiateurs ne sont iamais hommes, & qu'ils demeurent toute leur vie semblables à des loups & à des Tygres, qui se plaisent à espancher le sang humain: leur cœur n'est point vn erreur, mais vne fureur qui les porte à ensenglanter leurs mains dans le sang de leurs freres, & ce n'est point vn courage, mais vne rage qui leur fait exposer de sens froid leur corps à la mort, & leur ame à la damnation eternelle, ce n'est point vne iuste loy des armes qui les oblige à cette barbarie, mais vn charme diabolique qui leur oste l'vsage de la raison. La folle passion d'vn honneur imaginaire qui les anime, est vn monstre que la vanité a produit, que la fureur a esleué, & qui n'est nourry que de sang, comme celuy dont parle Habacuc, veu que les plus grands, les plus notables, & les plus genereux luy seruent de proye. Quelle apparence de souffrir impunément que l'on renouuelle l'ancienne boucherie des corps humains deuant le Simulacre, non plus d'vn Moloc, ou d'vn Saturne, mais d'vn vain fantosme d'honneur ? Quelle raison de laisser impuny ce que Dieu condamne si absolument à la mort, ce que le Ciel abhorre, ce que les Edits detestent, & ce qui est digne du feu d'Enfer ? mais sur tout il y auroit vne extreme imprudence de le souffrir, lors qu'il se commet auec mespris de l'authorité Royale ; veu qu'apres ce mespris, la puissance du Souuerain n'estant plus accompagnée d'authorité, les Peuples se iettent aysément dans la desobeyssance, & on ne voit dans son Royaume que de la confusion.

Brigues du Roy d'Angleterre & d'autres Princes voisins, pour destourner le Roy de la resolution qu'il auoit prise contre la Rochelle.

BIen que la resolution d'assieger la Rochelle fust tenuë fort secrette, si est-ce que les moindres indices que l'on en eut, donnerent grande allarme à tous les Princes voisins. L'Anglois qui auoit desia formé le dessein d'entrer en France, prit resolution de redoubler les forces qu'il pretendoit mettre sur Mer, & les autres n'en prirent pas moins d'ombrage. Ils n'ignoroient pas combien il leur estoit important de maintenir en France le party Huguenot en estat de partager les forces du Royaume, & d'occuper le Roy de telle sorte quand ils voudroient, qu'il n'eust pas la liberté de sortir de ses limites pour s'opposer à leurs desseins ; ou entreprendre sur eux : Ils sçauoient bien que la France n'est pas peu à craindre, lors qu'elle est en pleine liberté d'agir, & que ses forces n'ont rien au dedans qui les employe ; qu'elle a des pretentions presque sur tous ses voisins, & que si vne fois les Huguenots estoient de satimez, & auoient perdu la Rochelle, qui estoit leur plus fort appuy, il luy seroit libre de les poursuyure, & aussi chacun preferant ses interests à la Iustice & au bien de la Religion, se mit en deuoir de chercher des pretextes, pour diuertir les armes du Roy, & les obliger à se defendre. Au lieu d'at-

1627. taquer les Rebelles, ils en conferererent ensemble par l'entremise de leurs Ambassadeurs, & la resolution estant prise de faire vne Ligue pour attaquer la France en diuers lieux, en ce mesme temps le Roy de la grand' Bretagne, comme le principal de la Ligue, print soin d'enuoyer de costé & d'autre pour resoudre le particulier de ce qui estoit à faire.

Reflexion Politique.

LA prudence politique oblige les Souuerains de fauoriser les principes de la diuision chez leurs voisins; mais comme cette prudence doit tousiours estre accompagnée de la Iustice, sans laquelle elle ne pourroit passer pour vertu, cela ne se doit pas pratiquer qu'à l'endroit des voisins ennemis. Les loix du Christianisme defendent aussi bien que celles de la Nature, de faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qui nous fust fait, & ceux qui en vsent autrement renuersent les fondemens de la societé humaine. Il estoit pardonnable à Bajazet Empereur des Turcs de respondre aux Ambassadeurs de Sigismond, qui luy remontroient que n'ayant point de droit sur la Bulgarie, la Iustice l'obligeoit d'en retirer ses armes, qu'il auoit des pieces dans son Arcenal, qui luy donnoient assez de droit pour s'emparer non seulement de la Bulgarie, mais dauantage de tout ce qu'il pourroit occuper dans l'Vniuers. Cette response, dis-je, estoit pardonnable à vn Tyran qui fait profession ouuerte de fouller aux pieds l'équité: Mais non aux Princes Chrestiens dont les victoires doiuent auoir tousiours la Iustice pour bornes. Celle qu'Antigonus le Grand fit à vn des siens qui luy voulut persuader que tout estoit loisible aux Roys, fut bien plus loüable, luy disant que cela estoit vray pour les Roys Barbares, mais non pour ceux qui font profession de Iustice, & à qui ce qui est iniuste, est tousiours mauuais. Aussi à dire vray ne voyons-nous point dans les Saincte Escritures, que Dieu ayt fait des Loix differentes pour les Princes & pour les particuliers; d'où vient que comme il n'est pas permis aux particuliers de faire quelque mal que ce soit pour l'vtilité publique, les Princes ne le peuuent non plus faire sans iniustice. Mais Plutarque ne blasme-il pas Marius de ce qu'il ne faisoit estat de la Iustice, que quand elle estoit vtile, & de ce qu'il prenoit ordinairement l'vtilité pour l'honnesté, n'estimant point que le vray fust plus puissant que le faux; mais mesurant la valeur de l'vn & de l'autre, au profit qui en naissoit, & soustenant que quand la peau du Lyon n'y peut suffire, il y faut coudre celle du Renard. Dieu reprouue les conseils qui ne sont pas conformes à sa Loy (dit Isaye) & c'est en vain que les Princes esperent de les executer auec vn heureux succez, parce qu'il n'y a point de conseil contre Dieu.

L'Abbé Scalia fut vn des principaux Ministres de cette intrigue, par le commandement de Monsieur de Sauoye, qui voulant se vanger de ce que le traicté de Mouzon auoit esté resolu sans son consentement, le choisit comme vne personne fort propre à broüiller, & qui s'y porteroit auec autant plus d'ardeur, qu'il estoit picqué contre Monsieur le Cardinal, d'auoir esté chassé de France, pour les caballes qu'il y fomentoit. Cét Abbé fut premierement en Hollande pour taster le poux aux Estats & les engager dans ce dessein; mais y ayant trouué ceux qui negocioient pour le Roy en ces quartiers-là, il ne pût rien aduançer, ces raisons ne vallant pas tant d'argent, que celles qu'ils proposoient. De là il fut en Angleterre, où trouuant

où trouuant les esprits disposez à ce qu'il desiroit, il n'y contribua pas peu à faire aduançer l'intrigue ; & apres qu'elle fut resoluë, le Roy de la grande Bretagne enuoya en Sauoye, en Lorraine, & vers le Duc de Rohan, le Milord Montagu, dés le mois d'Auril, pour prendre les ordres particuliers de l'execution. Il estoit necessaire de trouuer vn pretexte de ce voyage de Montagu, pour en cacher, s'il estoit possible, les desseins à la France : Mais il n'en fut point trouué plus propre, sinon qu'il feroit mine d'estre picqué de passion pour la Duchesse de Cheureuse, qui lors estoit en Lorraine, iugeant celuy-là plus conuenable, d'autant qu'il auoit à traicter auec elle pour estre pleinement informé des intrigues de la Cour de France, dont les autheurs auroient vne particuliere correspondance auec elle. Ce fut par la Lorraine qu'il commença cette negociation comme par l'Estat le plus proche ; outre que le Duc de Bouquinquan auoit vne particuliere connoissance & correspondance auec Monsieur de Lorraine par l'entremise de Madame de Cheureuse, & qu'il auoit besoin d'estre informé de l'estat de ces intrigues de France. Or ayant trouué le Duc tellement aigry, qu'il ne demandoit qu'a rencontrer l'occasion de faire sentir au Roy les effets de sa haine, il luy fit promettre d'entrer en France en mesme temps que la flotte Angloise y prendroit terre, & le Duc luy donna esperance de faire des entreprises d'autant plus cõsiderables, qu'il estoit asseuré que l'Empereur qui fomentoit cette caballe luy enuoyeroit des trouppes. Or ayant esté pleinement instruict de ce qu'il vouloit sçauoir, & mis le Duc de Lorraine en disposition de faire tout ce que l'on desireroit de luy, il se rendit en Languedoc, où s'estant abouché auec le Duc de Rohan, il luy donna vne entiere connoissance de tous les desseins, & luy faisant esperer vn puissant secours d'Angleterre, de Sauoye, & de Lorraine, il le resolut à prẽdre les armes en mesme rẽps que les autres. De là, il fut en Sauoye, ou le Duc estant animé contre la France, & picqué particulierement contre M. le Cardinal, il n'eut autre chose à faire qu'a receuoir les asseurances de la resolution qu'il auoit fait; sçauoir où il estoit d'entrer en Dauphiné, lors que les Anglois se mettroient en Mer: & en effet vne partie de ses Trouppes estoit desia sur pied, & il enuoya en mesme temps vers le Duc de Rohan, pour l'asseurer du secours de six mil hõmes de pied & de cinq cens cheuaux, qu'il luy auoit promis, le conuiant de prendre d'autant plus de soin & de courage, que l'affaire estoit en bon estat. Ils pensoient voir desia la foudre, dont ils se rendoient écraser la France, toute preste à tomber ; de sorte que Montagu peu apres retourna par France en Lorraine. Mais le Roy qui n'ignoroit rien de ses intrigues, l'ayant fait suiure quatre mois durant, pour l'arrester à son retour, & prendre vne particuliere connoissance par ses papiers, de ce qu'il faisoit, il fut heureusement arresté sur les confins du Royaume par le Marquis de Bourbonne, auquel sa Majesté en auoit donné charge ; il fut trouué saisi d'vne cassette de papiers, qui donna moyen de connoistre toutes les particularitez de sa negociation ; & il y eut en cela autant de bon-heur pour la France, qu'il auoit peu de consideration de se charger de ces papiers, qui ne pouuoient seruir qu'à le faire prendre & à le mettre en peine. Ce fut sur la fin du mois de Septembre qu'il fut arresté, & qu'il fut mis premierement à Coiffy. Or le Duc de Lorraine prenant part à son desastre, en fit aussi-tost vn grand bruit, & se figurant que la descente des Anglois dans l'Iste de Ré, qui estoient lors desia aux prises auec le Mareschal de Toyras, luy donnoit grand aduantage, il enuoya les sieurs de Ville & de Lenoncourt l'vn apres

1627.

1627. l'autre vers la Reine Mere, qui eſtoit demeurée à Paris pendant l'abſence du Roy, pour luy demander Montagu; ou ſi elle ne le vouloit faire, luy mander ſon refus dans vingt-quatre heures, proteſtant qu'il ſçauroit bien ſe faire faire raiſon de l'iniure qu'il pretendoit auoir receuë, en ce qu'on l'auoit arreſté, à ce qu'il diſoit, ſur ſes terres. Il auoit lors les armes en main pour ſeconder le deſſein d'Angleterre & de Sauoye, & en meſme temps qu'il enuoya vers la Reine Mere il priſt reſolution d'aſſieger Coiffy, où Montagu eſtoit priſonnier, & en ſuitte d'attaquer d'autres places dans les frontieres de France, pendant que le Roy eſtoit occupé à reſiſter aux Anglois. Mais la diligence auec la quelle on amena Montagu à Paris dans la Baſtille, joincte à la défaicte des Anglois en Ré, dont nous parlerons cy apres, luy fit changer de deſſein, auſſi bien qu'au Duc de Sauoye: Voyans tous deux le Roy en eſtat d'aller repouſſer leurs entrepriſes; on n'oublia pas de leur faire dire, que s'ils obligeoient ſa Majeſté à quitter le Poictou, ils pourroient payer les frais de la partie l'vne de l'autre. De ſorte que le Duc de Sauoye trouua ſes deſſeins ſur Gennes qu'il penſa ſurprendre par le moyen d'vne intelligence qu'il y auoit, & le Duc de Lorraine fut obligé de ſe contenter de l'aſſeurance qu'on luy donna de remettre Montagu en liberté, apres que le Roy ſeroit de retour à Paris, où il viendroit vers Noël. Sa colere a eſté toûiours ſemblable aux Orages, qui apres auoir fait grand bruit s'appaiſent en vn inſtant: auſſi prit-il reſolution ſans s'en faire beaucoup prier, d'attendre le retour du Roy à Paris, apres lequel il ſe rendit auſſitoſt; & comme la perſonne de Montagu n'eſtoit pas ſi cõſiderable que ſes papiers dans leſquels on auoit appris ce que l'on vouloit ſçauoir, ſa Maieſté le tira de la Baſtille & le luy rendit, ſe reſeruant à vn autre temps à faire porter au Duc de Lorraine la peine qu'il meritoit pour de telles intrigues. Mais cependant le Roy fut fort aiſe de voir dans ces papiers que le Duc de Sauoye auoit ſceu la deſcente des Anglois en Ré, & promis de la fauoriſer, faiſant prendre les armes au Duc de Rohan, l'aſſiſtant d'vn puiſſant ſecours, & s'engageant d'entrer en Dauphiné auec ſeize mil-hommes de pied & douze cens cheuaux. On y apprit auſſi le deſſein que les Anglois auoient fait ſur Toulon, y enuoyant de certains vaiſſeaux qui faiſoient mine de trafiquer en Leuant, & auſquels le Duc de Sauoye promettoit aſſiſtance de ſes hommes & de ſe galleres; que ce meſme Duc auoit eu partic'pation de l'entrepriſe qui ſe fit apres ſur Montpellier, & qu'il auoit deſſein encore de ſurprendre Breſçon & Valence, & outre cela on y trouua pluſieurs ſanglans manifeſtes contre le Roy, ſes Miniſtres, & le gouuernement de ſes affaires.

Reflexion Politique.

C'Eſt vne commiſſion d'ordinaire auſſi peu heureuſe qu'honorable, & qu'elle eſt peu legitime, d'eſtre employée ſans des raiſons legitimes à troubler l'Eſtat d'vn Prince eſtranger. Si c'eſt en armant ſes ſujets contre luy, cela leur a ſuccedé auec ſi peu de bon-heur, que l'on peut dire que celuy qui leur met les armes à la main, qu'il ne fait autre choſe en eſbranlant les colomnes de l'Eſtat, qui ſont la Iuſtice & l'obeyſſance, que les accabler ſous les ruines. Si c'eſt en faiſant des Ligues auec les Princes voiſins pour les porter à faire la guerre contre vn autre, elles durent la pluſpart ſi peu qu'il n'y a pas ſuiet d'en eſperer d'auantage: chacun

des Chefs veut auoir plus de pouuoir dans l'Armée que son compagnon; la mef- 1627.
fiance s'y mettant en suitte, aucun ne peut obtenir de gloire que l'autre ne luy porte enuie, & qu'il ne l'empesche par apres s'il peut, de l'accroistre quoy qu'il en arriue. De sorte que les grands desseins que l'on bastit sur vn fondement si foible se voyant aussi-tost ruinez que les grands edifices qui sont éleuez sur le sable, & puis la guerre est d'elle mesme si sujette à l'inconstance que celuy qui la suscite ne peut asseurer de rien. Vn commandement mal entendu, vne ordonnance mal executée, vne entrepriſe à contre temps, vne temerité inconsiderée, bref vne simple parole, mettront quelquefois en déroute vne Armée, & comme on iuge d'ordinaire des negociations par les euenemens; on reiettera ce malheur sur celuy qui aura esté cause de la mettre en campagne. D'ailleurs Dieu fauorise d'ordinaire la iustice des armes, & la vaillance ne sert de rien, disoit Belliſſaire, à qui manque de Iustice; de sorte que celuy qui les a fait prendre sans cause legitime n'en peut attendre que du mal-heur & de la confusion.

Reflexion Politique.

MAis ne s'expose-il pas encore au danger d'estre mal traicté en passant dans les Estats de celuy contre lequel il entreprend d'exciter la guerre. Car ce seroit grande foiblesse à ce Prince de ne le faire pas arrester, & de manquer à luy faire porter le chastiment de sa temerité. Apres tout, quand il eschapperoit ce malheur, sa commission est touſiours assez mespriſable, puis qu'elle ne peut apporter pour l'ordinaire que de la despense & de l'embaras à son pays. I'ay touſiours fort estimé que les paroles que dit Phocion dans plutarque à Leoſthenes qui s'efforçoit par vne Harangue d'engager les Atheniens à la guerre Lamiaque apres la mort d'Alexandre. Ta Harangue, dit-il, est semblable au Cypres qui est grand & haut esleué, mais qui ne porte point de fruict, car ainsi tu propose au peuple de grandes victoires, & tes paroles luy font esperer de signalez aduantages, mais il n'y a pas sujet d'attendre aucun fruit asseuré d'vne telle entrepriſe pour le bien de cét Estat, tant les guerres sont sujettes à l'inconstance accompagnée de mal-heurs, & obligent à de grandes despenses; aussi les esprits broüillons qui se sont meslez de leur temps à exciter la guerre entre les Princes par des passions particulieres, & sans de legitimes sujets, n'en ont-ils rapporté que du blasme & du mal-heur. Le Comte de sainct Paul en peut seruir d'vn exemple fort notable, veu que n'ayant fait autre choſe durant sa vie que broüiller les vns auec les autres, toute la gloire qu'il esperoit de ces entrepriſes s'en alla en fumée, & il paya en fin par sa mort les fourbes qu'il auoit faites à Loüis vnzieſme. Tout de mesme Sauonarolles eust passé pour vn sainct chez les Florentins, sans l'humeur seditieuse qui l'animoit contre la Maison de Medicis, & qui le portoit à preſcher la guerre à ſes Concitoyens: mais le blasme qu'il en a receu a terny toute sa gloire; & ie n'estime pas que celuy qui s'engage à de semblables commiſſions en puiſſe esperer vn plus grand honneur.

1627.

Eſprits remuans mis dans la Baſtille.

CEes deſſeins des Eſtrangers n'eſtoient pas ſeulement à craindre, & il n'y auoit pas moins ſujet d'aprẽdre la Caballe de pluſieurs grãds Royaumes, qui eurent quelque ſoupçon du ſiege de la Rochelle; la pluſpart voyoient bien qu'ils ſeroient obligez de viure dans les loix d'vne exacte obeyſſance apres la priſe de la Rochelle, qui emportoit auec elle la ruine du party Huguenot, & qu'il ne leur reſteroit plus aucune liberté de ſe ſouſleuer contre l'authorité Royalle, lors qu'ils en voudroient obtenir quelque choſe par force, & ils n'eſtoient pas auſſi peu allarmez de la reſolution que le Roy auoit pris deſſein de s'en rendre maiſtre. Les Grãds ſe ſont de tout temps figurez que l'accroiſſemẽt de l'authorité Souueraine, eſtoit l'affoibliſſement de la leur; & ceux de France eſtans dans ce ſentiment, n'ignoroient pas la ruine du party Huguenot: il ne leur reſtoit plus autre choſe pour partage que la ſoubmiſſion; c'eſt ce qui porta quelques vns des plus brouillons à faire ces diſcours, qui ne pouuoient paſſer que pour des indices de quelque reuolte, bien que l'on n'en viſt point encore de deſſein formé. Mais le Roy qui auoit appris de quelques vns qui reſtoient de la vieille Cour, que ce qui empeſcha la priſe de la Rochelle, lors qu'elle fut aſſiegée ſous Charles neufuiéme, ne fut autre que le peu de volonté qu'auoient eu la pluſpart des Grands qui eſtoient au Siege, ainſi que reconneut ſur les lieux le Mareſchal de Montluc, qui le témoigne en ſes eſprits, ſe reſolut d'employer les moyens neceſſaires à empeſcher cét inconuenient; auſſi n'eſtoit-il pas peu important de s'oppoſer à la naiſſance de cette Caballe, veu qu'elle euſt eſté capable, ſe ioignant auec les Eſtrangers & les Huguenots, de rompre les deſſeins des armes du Roy en les occupant ailleurs. La ſage & prudente reſolution que prit ſa Majeſté pour y apporter vn remede aſſeuré, fut de faire mettre dans la Baſtille pluſieurs eſprits remuans, qui commençoient à parler plus haut que les loix du reſpect & de l'obeyſſance ne leur permettoient, auec ordre de les y faire ſi bien traicter qu'ils ne manquaſſent de rien, ne deſirant autre choſe ſinon qu'ils n'euſſent pas la liberté de mal faire. Le Marquis Rouïllat, de Bonniuet, de Montpinçon & d'O y furent mis des premiers, & par apres on enuoya Fancan, la Milletiere & quelques autres de moindre eſtoffe, leur tenir compagnie; Cela fit voir à ceux qui auoient eſté aſſez heureux pour ne tomber point en ce mal-heur, que le Roy n'eſtoit plus d'humeur à ſouffrir leur Caballe, qu'il leur eſtoit neceſſaire de ſe tenir en deuoir, & qu'il leur eſtoit inéuitable d'eſtre logez en meſme lieu, s'ils donnoient quelque ſujet d'ombrage en leur conduite, & ainſi chacun arreſté par la crainte & par le reſpect demeura en repos, & le Roy pût auec liberté continuer les preparatifs de ſon entrepriſe ſur la Rochelle.

Reflexion Politique.

VN Roy n'eſt pas moins obligé de s'eſtudier à connoiſtre ceux qui ſont capables de troubler ſon Eſtat, que les autres qui ont aſſez de ſuffiſance pour le ſeruir, & il luy eſt important d'auoir certaines marques qui luy facent iuger de la

qualité des vns & des autres. Or entre ceux qui sont capables de s'engager dans vne broüillerie, il doit se défier de ceux qui ont vne grande viuacité d'esprit auec peu de prudence & de mauuaises inclinations, parce que cette trempe les rend ordinairement meschants, ambitieux, amateurs de nouueauté, inquiets & enclins à toutes sortes d'intrigues. Il semble que Probus nous vueille faire passer Alciabiades pour vn homme de cette qualité, lors qu'il dit qu'il estoit aussi excellent en ses vices qu'en ses vertus, & que Tite Liue mette en ce mesme rang Hannibal, lors qu'apres auoir décrit ses vertus eminentes, il adiouste qu'il auoit des vices qu'ils égaloient. D'ailleurs il aura raison de tenir pour suspects ceux qui sont extraordinairement prompts à se soumettre à toutes sortes de bassesses dont-ils esperent tirer quelque grandeur, ainsi que faisoit Cesar au rapport de Dion qui s'abaissoit à deffera et des caresses indignes de sa qualité aux plus chetifs des hommes, lors qu'il les iugeoit capables de contribuer à l'accroissement de sa puissance. Et chacun a veu au dernier siecle faire le mesme à Monsieur de Guise, qui fut tué à Blois, pour se rendre maistre du Sceptre François : & puis il ne doit pas moins se deffier des hommes de qualité qui sont deuenus pauures, ou qui ont esté éloignez des charges & du gouuernement. Car Tacite dit en la vie d'Othon qu'il n'y a rien que les personnes de courage & de condition qui souffrent plus impatiãment que la pauureté ; & ne lisons-nous pas que la pauureté fut ce qui donna plus d'audace à Sylla dans ses entrepriſes, & que Cneus Pison fut principalemẽt engagé dans ses factiõs, par l'extreme necessité qui le reduisoit à faire des choses indignes de sa naissance. Outre cela il ne doit pas auoir moins d'ombrage de ceux qui s'accommodant aux occasions presentes changent d'humeur comme il leur plaist, & se rendent de lyons agneaux & d'agneaux lyons auec telle facilité qu'ils veulent, pour tirer aduantage de tout ce qui arriue pour s'introduire auec tout le monde, & attacher à ses interests ceux dont ils pretendent tirer assistance ; & encore de ceux qui sous pretexte d'affaires particulieres font des voyages secrets de costé & d'autre sans que le sujet en paroisse, ou qui conuersent continuellement auec des esprits broüillons, ou qui tesmoignent du mescontentement des affaires, ou qui sont endebtez, ou qui ont reçeu quelque déplaisir en leurs interests. Il seroit facile d'apporter des exemples pour verifier combien ces sortes de personnes doiuent estre tenuës pour suspectes, si la briefueté de ces maximes le permettoit ; mais faisant profession d'estre court, ie me contenteray de dire pour conclusion ; que la prudence aussi bien que la Iustice, obligent des'asseurer d'eux dés qu'ils donnent sujet raisonnable de croire qu'ils sont en disposition de s'engager en quelque intrigue ; le delay qu'on leur donneroit, ne seruiroit qu'à les y embarrasser dauantage, & la seureté dont on vsera en les arrestant plustost que plus tard, sera vne espece de pieté, puis qu'elle les garantira d'vn plus rude chastiment en les empeschant de tomber en de plus grands crimes. L'ambition, l'auarice, la vengeance, & la pauureté qui se rencontrent dans vn esprit imprudent & broüillon ne luy permettent pas iamais de rentrer en luy mesme, & de s'arrester dans vne broüillerie, s'il n'y est contrainct par la force ou par la neceſsité. Mais quand il seroit capable de se rendre de luy mesme dans le deuoir, il y a bien moins d'inconuenient de s'asseurer de luy auec vne iuste rigueur, que de le laisser en liberté de mal faire par vne imprudente compassion. 1627.

Differend arriué entre le Duc d'Eſpernon & le Parlement de Bordeaux, accommodé par la ſage preuoyance de Monſieur le Cardinal.

EN ce meſme temps il y eut ſujet de craindre que l'aygreur qui auoit deſvny depuis enuiron vn an, le Duc d'Eſpernon Gouuerneur de Guyenne, & le Parlement de Bordeaux, ne fut preiudiciable au ſeruice du Roy en ce rencontre, auquel il eſtoit important que les armes & la Iuſtice ſuyuiſſent enſemble, pour eſtouffer la rebellion en ſa naiſſance, & maintenir les Peuples dans le deuoir. Monſieur le Cardinal en parla au Roy, & luy fit trouuer bon d'enuoyer à Bordeaux le ſieur de Leon Conſeiller d'Eſtat, pour eſſayer de les remettre bien enſemble, & dans la correſpondance neceſſaire au bien des affaires de ſa Majeſté. Le ſujet de leur different eſtoit, que l'année precedente le Duc d'Eſpernon auoit fait publier par les Iurats de la Ville, l'Edict de la Paix, que le Roy auoit accordé aux Huguenots auant qu'il euſt eſté enregiſtré au Parlement, & qu'en ſuitte de cela le Parlement auoit deſtitué de la charge du premier Iurat vn nommé Minuelle, le condamnant meſme à quinze cens liures d'amande, & ordonnant aux autres de comparoir en la Cour pour ſouffrir les reprimandes qui leur ſeroient faites. Le Duc d'Eſpernon ne voulant pas auoir le dédit de cét affaire, fit publier vne Ordonnance par laquelle il défendit l'execution de l'Arreſt du Parlement, & confirma Minuelle en l'exercice de ſa charge, ſe fondant ſur quelques pretentions en la publication des traictez de Paix. Le Parlement enſuitte condamna cette Ordonnance, comme vn attentat contre l'authorité du Roy, qui luy eſt commiſe. Mais le Duc d'Eſpernon, qui n'eſt pas d'humeur à fleſchir ayſément ſous d'autres volontez que ſous celles du Roy meſme, continua de defendre par vne autre Ordonnance, l'execution de ce ſecond Arreſt, & le Parlement en ayant donné vn troſiéme, il fit vne troiſiéme Ordonnance pour empeſcher que Minuelle ne fut priué de ſa charge, & que les Iurats n'aſſiſtaſſent à la publication de la Paix, qui fut faite lors par l'authorité du Parlement. De ſorte qu'il ſe mit vne extréme aygreur entr'eux, & que le Parlement en vint iuſques au point de ceſſer ſes fonctions, ordinaires pour le iugement des cauſes particulieres, ſans neantmoins obmettre de prendre le ſoin de ce qui regardoit le ſeruice du Roy. Cette querelle fit vn grand éclat dans la Guyenne, & ſi elle euſt eſté continuée, apres que les Huguenots eurent repris les armes, il n'y a point de doute que les mutins en euſſent tiré grand aduantage, eſtant ordinaire de voir, que chacun viue comme bon luy ſemble, pendant que les Magiſtrats ſont obligez à pourſuyure leurs querelles particulieres. Auſſi le Roy connoiſſant cette conſequence, prit reſolution d'enuoyer le ſieur de Leon à Bordeaux pour diſpoſer le Duc à donner ſatis-faction au Parlement; à reprendre la correſpondance qu'il deuoit auoir auec luy pour le bien public. Le ſieur de Leon s'y rendit en diligence, & ayant trouué le Parlement arreſté à vouloir que le Duc luy fiſt de grandes ſatis-factions pour ſa faute, il ne pût gaigner autre choſe ſur le Duc, ſinon qu'il iroit au Parlement, & qu'il y feroit ſes complimens d'honneur & de reſpect. De ſorte que le Parlement ne s'en eſtant pas voulu contenter, leur accommodement fut differé iuſques à ce que les nouuelles que l'Armée Angloiſe qui eſtoit en Mer, obligerent vn chacun de ſe mettre en eſtat de

seruir le Roy, & de les empescher de prendre terre en Guyenne. Car lors le Cardinal de Sourdis Archeuesque de Bourdeaux se rendant entremetteur dans leurs differends, fit trouuer bon au Parlement de se contenter des paroles d'honneur & des complimens que luy feroit le Duc d'Espernon, & en suitte estant entré au Parlement, & luy ayant fait quantité de complimens pleins de ciuilité, on luy repartit d'autres ciuilitez, sans faire mention du passé, & tout ce grand orage fut appaisé. 1627.

Reflexion Politique.

IL est dangereux au seruice du Roy de laisser quelque-fois les Parlemens & les Gouuerneurs se picquer ensemble; car ne voir-on pas que se controollans l'vn l'autre dans leur diuision, ils découurent leurs manquemens, & ils donnent moyen d'y remedier, & mesme chacun craint de faire mal de son costé, pour ne donner point d'auantage à l'autre, qui espie ses actions: cela maintient les affaires dans vn contrepoids égal, & produit le mesme effect que la charge qui estant mise également sur les deux bouts d'vn batteau empesche qu'il ne puisse pancher de costé n'y d'autre. S'ils estoient touſiours dans vne estroicte intelligence, chacun d'eux feroit tout ce qu'il auroit agreable, sans contredit, & sans que le Souuerain en peust estre aduerty; de sorte que le Peuple seroit reduit à souffrir tout ce que bon luy sembleroit. Aussi Caton disoit à ceux qui estimoient que la querelle de Pompée & de Cesar auoit ruiné la Republique, qu'il est vray qu'elle auoit contribué au desordre qui paroissoit; mais que l'amitié qui les auoit vnis auparauant en estoit la premiere & la principale cause. En effet leur bonne intelligence donna moyen à Cesar de s'agrandir beaucoup, & apres cela lors qu'elle vint à se rompre par le deceds de la femme de Pompée & de Crassus qui seruirent à l'entretenir, il arriua de grandes broüilleries entr'eux pour le gouuernement, Cesar ne voulant souffrir que Pompée eust plus d'authorité que luy, ny Pompée que Cesar luy fust égal. Mais le Senat voyant que plusieurs Magistrats de Rome ne faisoient pas leur deuoir, & que tout alloit à l'abandon, ne fut-il pas d'auis d'élire Pompée seul Consul auec vne authorité extraordinaire, pour contrepeser l'authorité des Magistrats, & remedier aux manquemens qu'ils pouuoient commettre. Seneque auoit grande raison de comparer cette diuision des principaux Magistrats, à celle des pierres d'vne voute, qui seruent tellement à la maintenir en estat & à la fortifier, qu'elle a d'autant plus de force qu'on la charge, au lieu qu'elle se romproit ayſément si elle n'estoit faite que d'vne pierre; en effet cette petite émulation est extremement vtile à descouurir les abus, à examiner les choses de plus prés, & à faire viure chacun dans son deuoir. Ce n'est pas qu'il ne fut à souhaiter que les Parlemens & les Gouuerneurs des Prouinces fussent estroictement vnis pour le seruice du Roy, & qu'il ne soit asseuré que par ce moyen vne Prouince seroit parfaictement bien gouuernée: mais comme il n'est pas moins impossible de faire subsister long-temps ce temperament dans leur authorité, que dans les quarre humeurs qui composent le corps humain, il est plus expedient de chercher les moyens de tirer aduantage de leur desvnion, que de s'estudier à les affermir dans vne intelligence immuable. L'vn des principaux est lors que le Parlement voudra prendre trop d'authorité, de luy opposer la puissance du Gouuerneur, & si le Gouuerneur

1627. abuſe de ſa puiſſance, de l'en empeſcher par l'authorité du Parlement. Ce fut ainſi, comme raporte Tacite, que la populace Romaine balançant la puiſſance des Nobles ſeruit à maintenir long temps ſa liberté. Mais apres tout il eſt important d'empeſcher que ces diſſentions n'eſclatent & ne portent le Parlement & les Gouuerneurs à l'extremité, veu qu'il en arriue d'ordinaire des accidens eſtranges. Si la chaleur ou quelqu'vne des qualitez du corps humain a de grands aduantages ſur les autres, elle luy cauſe la mort, ou du moins le rend fort malade, & il n'y a point de doute que ces conteſtations qui viennent à eſclater, ſoit dans les Royaumes, ſoit dans les Republiques, entre ceux qui ont le gouuernement, ſont capables de les perdre, ou d'y faire naiſtre de grands deſordres. Les diuiſions qui s'eſchafferent diuerſes fois à Rome entre le Peuple & le Senat, y cauſerent de grands malheurs; & quand on vit éclater les querelles de Marius & de Sylla, & de Pompée auec Ceſar, chacun prenant party & les armes en main, il arriua d'eſtranges tragedies, & la liberté du Peuple fut changée en vne dure ſeruitude ſous les Empereurs.

Le Roy partant de Paris pour ſe rendre en diligence à la Rochelle tombe malade à Villeroy dés le premier iour de ſon départ.

PEndant que ces diuerſes affaires ſe paſſoient dans l'Eſtat, le Roy n'ignoroit pas les preparatifs des Anglois pour entrer en France. L'heureuſe adreſſe dont le Ciel a doüé Monſieur le Cardinal, pour luy faire découurir les plus cachez ſecrets des Eſtrangers, luy donnoit connoiſſance de toutes les particularitez de leur conduite, d'où vient que ſa Majeſté ayant eſté bien informée de la reſolution qu'ils auoient priſe de mettre bien-toſt les voiles au vent, reſolut de partir de Paris, & de ſe rendre en diligence à la Rochelle pour animer par ſa preſence le courage de ſes Soldats, auſquels rien n'eſt impoſſible, lors qu'ils ſont veus de leur Prince. Mais Dieu qui preſide ſur tous les deſſeins des hommes, n'agrea pas que l'effect de celuy-cy fuſt effectué ſi-toſt que le Roy le deſiroit. Sa prouidence permit qu'il tombaſt malade dés le premier iour qu'il partit de Paris, & ſa maladie l'ayant contrainct de s'arreſter à Villeroy, elle luy donna de ſi rudes attaintes, que l'on entra en doute du recouurement de ſa ſanté. Or les Medecins iugeans que le ſoin des affaires pourroit beaucoup augmenter ſa fieure, ſupplierent ſa Majeſté de n'y penſer que le moins qu'il luy ſeroit poſſible, & l'experience luy faiſant connoiſtre qu'ils auoient raiſon, elle s'en déchargea entierement ſur la Reyne Mere, & ſur Monſieur le Cardinal. Mais la Reyne Mere eſtoit ſi touchée de ce triſte accident, qu'à peine la douleur luy laiſſoit la liberté de penſer à autre choſe. De ſorte que toute cette charge tomba ſur la prudence de ce grand Miniſtre. Ce n'eſt pas que la douleur n'euſt fait d'auſſi grandes impreſſions ſur ſon eſprit que ſur celuy de la Reyne Mere, mais comme les grands Genies ne quittent pas le gouuernail pour la violence de l'orage, il s'acquitta ſi dignement des ordres qu'il eſtoit beſoin de dóner pour rendre inutiles les efforts de l'Armée Angloiſe & la rebellió des Rochelois, qu'il ſébleroit que le Ciel luy euſt reſerué ces ſoins pour luy dónet plus de gloire. On ne peut nier que cette affaire ne fuſt l'vne des plus importãtes qui fuſſét arriuées depuis long tẽps en l'Eſtat, c'eſt vn coup de partie duquel dépẽdoit l'eſtabliſſement du

ment du repos & de la tranquillité publique, & qui touchoit particulierement la gloire du Roy son Maistre: aussi s'y donna-il tout entier, il y employa toute son industrie, sa prudence y fit des efforts qui ne peuuent passer que pour des miracles. 1627.

Il est vray que cela fut d'autant plus facile, que depuis que le Roy luy commanda de se soulager tant qu'il pourroit dans les affaires pour conseruer sa santé, qui estoit peu compatible auec les soins continuels du Ministere, il luy auoit fait trouuer bon qu'il prist pour son partage les soins de ce qui regardoit la gloire de sa Majesté, & la conduite de son Estat. Ce fut vne moderation merueilleuse, & dont peu de personnes sont capables, elle luy fit representer au Roy qu'ayant donné les Sceaux à Monsieur de Marillac, qui estoit homme actif, plein de feu & assez intelligent, sa Maiesté se pouuoit reposer entierement sur luy de la Iustice; aussi bien que de la Finance sur le Marquis Deffiat qu'elle auoit honoré de la surintendance, & que cela estant, il pourroit employant tous ses soins à la conduite de l'Estat, procurer vn plus heureux succez à tout ce qu'elle luy commanderoit. Qu'apres tout il n'estimoit pas à propos ny mesme vtile à la France, ny à quelque Estat que ce soit, qu'vn seul homme ait la surintendance de toutes sortes d'affaires, veu qu'employant vne partie de la vigueur de son esprit à celles de la Iustice & des Finances, il en reste moins pour les autres, qui touchent le gouuernement du Royaume, qui neantmoins desirent en France vn homme tout entier. Le Roy n'estima pas moins son iugement en cela, que sa modestie bien esloignée de l'ambition de plusieurs Ministres qui n'estans iamais contans s'ils ne disposent de tout, ne font rien qui vaille en voulant tout faire, & condescendit d'autant plus volontiers à sa priere, qu'il en estima l'entherinement vtile à sa santé qui ne pouuoit pas subsister long-temps auec le soing de toutes choses, bien qu'il reconneust son esprit capable de gouuerner tout le monde. De sorte qu'apres cela il ne s'employa qu'aux affaires de l'Estat, & il se deschargea entierement du reste sur les autres Ministres.

Reflexion Politique.

VN premier Ministre qui a la capacité de connoistre tout ce qui est besoin de faire pour bien conduire vn Royaume, ne se charge iamais de toutes les affaires: celuy qui entreprendroit d'en auoir la surintendance ne pourroit passer que pour temeraire, & il n'en arriueroit autre chose que la confusion dans le gouuernement & beaucoup d'autre hayne pour luy. L'esprit de l'homme de quelque qualité qu'il soit est semblable aux Fleuues dont le cours deuient lent & foible lors qu'ils sont partagez en quantité de ruisseaux; & il est veritable que celuy qui partage les forces de son esprit en la conduite de toutes sortes d'affaires, n'agit iamais qu'auec foiblesse dans les plus importantes, & par consequent auec vn preiudice notable du public. Il est des esprits tout ainsi que des estomachs; & comme ceux qui se laissans picquer par la friandise des viandes s'en chargent d'vne quantité excessiue, & conuertissent la plus part de l'aliment en mauuaises humeurs, ainsi les esprits qui veulét dóner ordre à toutes choses laissent tout en desordre. Aussi Plutarque parlant du gouuernemét d'vn Royaume, dit que le Prince doit estre sémblable à la main, & auoir plusieurs Ministres qui agissent sous só authorité Souueraine. La

1627. main a pluſieurs doigts pour faire les ouurages. Mais eſt il beſoin d'autres preuues pour mettre au iour cette verité, que la connoiſſance de ce qu'il faut faire pour la conduire d'vn Eſtat, ſans parler de l'adminiſtration de la Iuſtice, ny de la diſcretion des Finances. Le premier Miniſtre doit auoir l'œil, non ſeulement ſur toutes les choſes, affaires & perſonnes importantes du Royaume, mais auſſi ſur tous les Princes Limitrophes ou alliez, & meſme ſur leurs Miniſtres, pour connoiſtre, s'il eſt poſſible, leurs deſſeins, & s'oppoſer par la prudence ou par la force à ceux qui pourroient eſtre preiudiciables au ſeruice de ſon Maiſtre. Il eſt obligé de faire ſes efforts pour penetrer dans les Conſeils du Pape, de l'Empereur, d'Eſpagne, de Saucy: & de tous les autres Princes voiſins. Il doit s'informer de temps en temps auec ſoin de leurs humeurs, de leurs inclinations, de leurs paſſions, de leurs exercices, de leurs conſeils, & de tout ce qui peut ſeruir au gouuernement. S'ils font quelque entrepriſe qui les puiſſe rendre trop puiſſans, il eſt obligé de s'y oppoſer, & ſi les Alliez ſont attaquez, il faut qu'il prenne ſoin de les deffendre comme les dehors du Royaume. Pour ce qui eſt du dedans, le Roy ſon Maiſtre ne luy donne pas peu d'occupation, ſoit pour conſeruer l'honneur de ſes bonnes graces, ſoit pour diſſiper les ombrages que ſes ennemis luy peuuent donner; ſoit auſſi pour luy propoſer des expediens, & des conſeils qui ſoient & agreables & vtiles tout enſemble. Apres cela les Princes de la Maiſon Royale ne luy donnent pas moins d'exercice, afin de les maintenir dans vne telle condition, qu'ils ne puiſſent troubler le repos public, & qu'ils viuent neanmoins auec quelque ſorte de ſatisfaction, eſtant aſſeuré que le bon-heur & mal-heur des Royaumes deſpend d'eux le plus ſouuent: Et puis n'eſt-il pas obligé de tenir le Clergé & les Prelats dans vne telle moderation, qu'ils ne ſoient tauallez par aucun meſpris qui rende la Religion contemptible, & qu'ils ne s'enorgueilliſſent pas auſſi tellement de l'honneur qui leur eſt rendu, qu'ils prennent la hardieſſe d'abuſer de la puiſſance qu'ils ont ſur les ames au preiudice de l'authorité Royale. Mais combien a-il d'occupation à maintenir les principaux Officiers de la Couronne, les Gouuerneurs des Prouinces & des Places, & de tous les Grands du Royaume en deuoir; ne faut-il pas qu'il ſçache exactement tout ce qui ſe paſſe de conſiderable chez eux, leurs deſſeins, leurs caballes, leurs intereſts, leur ſuffiſance & leurs inclinations, meſmes pour leur donner des ordres conformes à leur diſpoſition & à l'intereſt commun. Et pour diuertir les broüilleries qu'ils pourroient faire, ſon deuoir ne le porte-il pas à prendre ſoin du commerce pour le maintenir en vigueur comme la ſource des richeſſes de l'Eſtat, & le corps du ſimple Peuple ne l'occupe-il pas auſſi beaucoup, pour le porter aux autres deuoirs dont il eſt redeuable au Prince & à ſa Patrie. Mais combien les affaires de la guerre, lors qu'il y a quelque neceſsité de prendre les armes, employent-elles de ſon temps, n'eſt-il pas beſoin qu'il donne tous le ordres principaux, ſoit pour les logemens, ſoit pour faire marcher les troupes, ſoit pour les faire combattre exactement, ſoit pour les munitions, ſoit pour y faire obſeruer exactement la diſcipline militaire. Il ſeroit beſoin d'vn long diſcours pour deſcrire exactement les principales obligations d'vn premier Miniſtre que la briefueté que ie me ſuis propoſée en ces maximes ne me permet pas de faire: celles cy ſont plus que ſuffiſantes pour iuger aiſément qu'a peine vn eſprit eſt il capable d'y ſatisfaire, & que pourtant vn premier Miniſtre eſt obligé de s'en contenter, & de ſe deſcharger entierement de la Iuſtice & des Finances.

1627.

Arriuée de l'Armée Nauale d'Angleterre deuant l'Isle de Ré.

PEndant la maladie du Roy, l'Armée Nauale d'Angleterre commandée par le Duc de Bouquinquan, commença de paroistre du costé des sables d'Olonne au nombre de dix-huict ou vingt voiles seulement, le vingt-huictiéme de Iuillet enuiron sur les six heures du matin. On estima d'abord que c'estoient des Nauires Dunquerquois, qui auoient quelque dessein sur vne flotte des Hollandois, qui se rencontra lors en rade: mais quand on apperceut qu'ils approchoiét peu à peu de l'Isle de Ré, & que le nombre des vaisseaux grossissoit, sans que les Hollandois en prinssent l'espouuante, on iugea aisément que c'estoit l'Armée Angloise, & on en fut bien tost asseuré, voyant tous les vaisseaux en vedette à l'entrée du pertuis Breton prés de la pointe d'Ars. Le reste s'approcha prés de l'vn des forts de l'Isle de Ré appellé le fort de la Prée, contre lequel elle tira vne extreme quantité de canonnades pendant tout le iour, & le lendemain iusques à la Marée du soir, tant que les vaisseaux s'assemblerent au tour de la pointe de Samblaureau à demy mosquetade prés de terre, quelques-vns approchant mesme iusque à la portée du pistolet; ce qui fit iuger au sieur de Thoyras qui commandoit dans la Citadelle S. Martin en cette mesme Isle de Ré, que leur dessein estoit de prendre terre en ce lieu. De sorte qu'il fit aduancer tout ce qu'il pût de ses gens pour empescher leur descente. Il les fit approcher le plus prés de ce lieu qu'il leur fut possible pour les combattre en débarquant. Mais comme la descente des Anglois estoit fauorisée d'enuiron deux mil canons qui tiroient presque tous sans cesse, ils eurent le loisir de mettre dix mille hommes à terre. Le sieur de Thoyras n'estoit suiuy que d'enuiron 200. cheuaux & de 800. hommes d'infanterie, & neantmoins cóme il estoit important à la gloire du Roy, de faire vn effort pour s'opposer à leur entrée, il se resolut de les attaquer, nonostant la violence incroyable du canon, qui foudroyoit tout ce qui se presentoit sur le riuage, esperant que le Ciel fauoriseroit leur iuste deffence, & que leur courage forceroit la fortune de leur estre fauorable. Il disposa la Cauallerie en sept escadrons, dont cinq furent commandez de commencer la charge & de rompre les bataillons des Anglois, & pour l'infanterie elle eut ordre de donner en suitte, & les deux autres escadrons demeurerent derriere pour la soustenir. Apres le signal du combat les premiers partirent au pas, mais bien-tost apres ils furent contraincts de prendre le galop à cause que le Canon des Anglois les pressa tellement que la pluspart d'entr'eux furent mis hors de combat auant que d'arriuer à l'ennemy, les vns estans tuez, les autres blessez, & les autres se trouuerent sans cheuaux, & neantmoins le courage de ceux qui resterent en estat de marcher demeurant inesbranlable, ils entrerent dans les bataillons des Anglois, & y firent tout ce dont la generosité est capable. Les Anglois s'estonnerent de voir venir les François se ietter de la sorte au trauers des flammes & des volées de canon, & cela fut cause mesme que plusieurs se mirent en desordre, & d'autres en deuoir de regagner leurs vaisseaux à la nâge; mais voyans qu'ils n'estoient suiuis de personne, & qu'ils n'estoient pas en estat de combatre, ils se rallierent, & eurent le temps de recharger auant que l'infanterie qui n'auoit peu suiure la Cauallerie, fust à eux. L'infanterie donna & fit plus qu'il ne se pouuoit esperer, mais la violence du canó estoit telle, qu'il fut iugé à propos de faire la retraicte pour prendre vne occasion

1627. plus aduantageuſe de les combattre. Roſtainclet frere du Sieur de Thoyras, le Baron de Chantail, Nauailles & pluſieurs autres Gentil-hommes & Cheuaux-legers, & enuiron cent cinquante Soldats moururent en ce combat, la pluſpart des Chefs & Officiers y furent bleſſez. Mais les Anglois ne firent pas moins de perte; car quinze des Officiers principaux de leur Armée y furent tuez, auec quantité de Lieutenans, & d'Enſeignes; ils perdirent meſmes vn de leurs Drappeaux, & s'eſtant reconneus ils trouuerent qu'il auoit eſté tué ou noyé, cinq à ſix cens des leurs. Auſſi n'eurent-ils pas le cœur de s'aduancer pour lors dans l'Iſle, mais ils ſe fortifierent pendant trois iours ſur le bord de la Mer, demeurans touſiours à l'abry de leurs vaiſſeaux, ſans en partir iuſques à ce qu'ils eurent aduis que l'intention des François eſtoit de defendre la Citadelle de S. Martin ſans les veuoir à la campagne.

Reflexion Politique.

I'Eſtime comme impoſſible d'empeſcher vne puiſſante Armée Nauale de prendre terre dans vne Iſle, lors que l'on y peut deſcendre en quantité d'endroits, qui ne ſont nullement fortifiez; la nuict ſeule eſt capable de fauoriſer ſa deſcente, & quand il y auroit des Troupes pour luy reſiſter en toutes les entrées, il luy eſt facile de les mal traicter par le canon auec tant de violence qu'elles ſe roient forcées de luy ouurir le paſſage. Auſſi Machiauel & les plus ſages Politiques remarquent qu'il eſt arriué peu ſouuent, qu'on ait empeſché l'ennemy de franchir quelque paſſage que ce ſoit, s'il n'eſtoit defendu par vne bonne Citadelle; principalement quand il a vne grande armée. Ainſi lors que François premier entreprit la guerre d'Italie, les Eſpagnols qui eſtoient au delà de la Riuiere de Beuchambie auec de grandes forces pour empeſcher ſon armée de paſſer, luy quitterent le pas lors qu'ils virent Monſieur de Guiſe la picque à la main, & ſuiuy de toutes les troupes, ſe mettre en l'eau pour les venir combatre. Ainſi Philippe de Valois ayant donné la commiſſion à Godemar du Fay de garder le paſſage de la Riuiere de Somme à Blanchetacque, auec mil hommes d'Armes, ſans les Archers Gennois & ſix mil hommes de pied, vit bien-toſt le paſſage forcé, & toute l'armée du Roy d'Angleterre paſſée en moins de ſix heures, pendant que la Marée ſe retiroit. Il ſeroit aiſé de rapporter d'autres exemples ſemblables, mais i'aime mieux dire que le plus ſage conſeil qui ſe puiſſe prendre, lors que l'on voit vn puiſſant ennemy en reſolution de forcer vn paſſage, eſt de luy faire achepter par vie de quantité de perſonnes des ſiens, & de le combatre d'abord auec vn courage & vne ardeur extraordinaire. Car ces premiers effotts conduiſent pour l'ordinaire la ſuite de la deffence. Les ennmis ſe trouuent eſtonnez par la mort d'vne partie des leurs, & par la grande reſiſtance qu'ils rencontrent, la difficulté qu'ils prenoient à obtenir les victoires de courage, tous ceux qui ont peu de generoſité, & il s'en eſt trouué pluſieurs fois qui ont mieux aymé ſe retirer volontairement, que de paſſer outre auec danger d'vne ſeconde defaite. La cruauté meſme eſt permiſe en ces rencontres, pour donner de la terreur aux ennemis, pour esbranler leur courage, & les toucher de crainte, veu que par ce moyen pluſieurs paſſent de la crainte au deſeſpoir de vaincre, iugeans que la forte reſiſtance qu'ils trouuent en la defence d'vn paſſage, eſt la marque aſſeurée de la reſolution qu'ont pris de ſe maintenir dans vne Place ceux qui aſſiegeroient.

La nouuelle de l'arriuée des Anglois fut portée en diligence à la Cour; mais la prudence de Monsieur le Cardinal empescha que le Roy n'en fust aduerty, dans la crainte qu'il eut qu'elle ne luy en augmentast la fieure, & cependant son Genie admirable, qui trouue des remedes à tout, fit des merueilles pour donner ordre à les repousser. Desia le Roy sur l'aduis qu'il auoit eu que les Anglois estoient prests de partir, auoit mandé plusieurs Regimens de gens de pied, & diuerses Compagnies de Cheuaux-legers, & mesme auoit fait expedier quantité de commissions pour mettre sur pied de nouuelles Troupes, auec ordre à tous les Chefs de se rendre au plustost dans le bas Poictou, & des y tenir prests pour seruir aux lieux & aux occasions où ils se trouuerois commandez. Desia sa Maiesté auoit donné le commandement de cette armée au Duc d'Angoulesme, qui à son arriuée auoit donné tous les ordres necessaires pour Broüage, & pour les Isles d'Oleron, se confiant pour celle de Ré au courage & à la fidelité du sieur de Thoyras. Monsieur d'Angoulesme auoit aussi fait conduire auec vne extreme diligence toutes sortes de munitions dans le Fort-Loüis pour soustenir l'effort des Anglois s'ils le venoient attaquer, & il auoit vsé d'vn stratageme, dont on peut dire que l'artifice fut la cause d'arrester les Anglois à l'Isle de Ré, & d'empescher qu'ils ne vinssent descendre en la grande terre. Ce stratageme fut qu'arriuãt vers la Rochelle, il enuoya les Mareschaux des Logis de l'Armée par tous les Bourgs & Villages des enuirons, auec commandement de marquer les logemens pour vne armée de quinze à vingt mille hommes, bien que toutes les Troupes qui estoient lors en Poictou ne se montassent pas à la moitié. 1627.

Car les Rochelois prenans cette feinte pour vne verité, en donnerent aussi-tost aduis aux Anglois, qui apprehendans de combattre auec de si grandes forces, allerent faire leur descente dans l'Isle de Ré. Il s'estoit aussi acquitté de l'ordre que Monsieur le Cardinal luy auoit donné, de n'effaroucher en façon quelconque les Rochelois, & de leur persuader tant qu'il pourroit par sa conduite, que l'on n'auoit dessein aucun de les assieger. Ce grand Ministre sçauoit bien que les Peuples sont capables de se porter à toutes sortes d'extremités lors qu'ils apprehendent vn seuere chastiment, & que les Rochelois en particulier n'ayant appellé les Anglois que pour se mettre en liberté, ne se porteroient iamais à la resolution de se donner à eux tant qu'ils seroient exempts de la crainte d'vn siege, & partant il iugea fort necessaire de leur en oster l'apprehension. Aussi fut ce pour suiure cét ordre, que Monsieur d'Angoulesme receut leurs Deputez auec l'accueil le plus fauorable qu'il luy fust possible, les asseurant que le Roy ne desiroit autre chose que de les laisser viure dans la iouyssance de leurs Priuileges, pourueu qu'ils s'en rendissent dignes par la submission de leurs conduites, & encore qu'il leur permit de serrer leurs moissons, iugeant qu'il y auoit moins d'inconuenient à leur laisser faire cette prouision, qui au pis aller ne pouuoit allonger de beaucoup le siege, que de leur bailler occasion en leur declarant le dessein que l'on auoit de les assieger, de se donner à l'Anglois. Cette disposition estoit accompagnée de grande prudence; mais elle ne suffisoit pour chasser les Anglois de l'Isle de Ré, & pour les empescher dés qu'ils s'en seroient emparez de venir descendre en la Grande Terre. Aussi Monsieur le Cardinal qui auoit la charge, sous l'authorité du Roy, & de la Reyne Mere, de pourueoir à cette necessité employa-il bien d'autres moyens plus puissans pour obtenir les heureux succez, qui obligerent de croire que le Roy pouuoit faire des

1627. choſes auſquelles ſes predeceſſeurs euſſent eu peine de penſer ; il apporta vne diligence extraordinaire à faire aduancer les leuées des gens de guerre, & pour aſſembler quantité de vaiſſeaux, tant pour ſecourir l'Iſle de Ré, que pour empeſcher les Anglois d'entrer dans le Canal de la Rochelle, s'ils vouloient y faire effort. L'vn de ſes premiers ſoins fut de faire defendre par vn Edict toute ſorte de commerce maritime, & en meſme temps il enuoya de tous coſtez pour armer en guerre les vaiſſeaux qui auparauant y eſtoient employez, & les faire amener au pluſtoſt aux enuirons de la Rochelle. Il enuoya au Havre de Grace & à Dieppe des commiſſions & de l'argent pour faire partir des vaiſſeaux qu'il y auoit fait preparer, & en Oleron, Broüage, & Guyenne pour auoir des viures & des munitions. Il donna charge à l'Abbé de Marſillac d'aller le long des coſtes d'Olonne aſſembler des Matelots, & au ſieur de Beaumont premier Maiſtre d'Hoſtel du Roy, intime amy de Monſieur le Thoyras, d'employer tout ce qu'il pourroit de ſoin & d'induſtrie pour ietter dans la Citadelle de Ré quelques viures. Outre cela Touredes fut enuoyé à Sainct Malo pour faire équiper trois aſſez grands vaiſſeaux, & Beaulieu, Courcelles auec Cantelou Capitaines de Mer en Olonne, pour reſoudre le moyen de ietter des viures en Ré. Beaulieu Perſac fut deſpeſché pour executer vne propoſition qu'il fit de bruſler quelques vaiſſeaux Anglois, & de ſe ietter dans la Citadelle de Sainct Martin : mais il ne pût faire ce qu'il auoit promis. La Riuiere puis Greffier fut enuoyé le long de la Coſte, pour amaſſer toutes les chalouppes qui alloient à rames ; il deſpeſcha Magnac vers le Duc d'Eſpernon, & pluſieurs autres Courtiers aux Villes de la Garonne pour aſſembler toutes les barques, galliottes & autres petits vaiſſeaux qui pouuoient ſeruir. Il enuoya en poſte en Hollande au Commandeur des Gouttes, qui commandoit les vaiſſeaux du Roy, l'ordre de les faire partir en toute diligence, & en meſme temps ayant ſceu que les Hollandois eſtoient fort ſollicitez d'aſſiſter les Anglois de leurs vaiſſeaux, il fit negocier pour les diuertir par l'Ambaſſadeur du Roy vn renouuellemẽt d'Alliance qui fut bien toſt reſolu en leur donnant quelque argent, & les Articles en furent ſignez, entre leſquels il fut conuenu qu'ils aſſiſteroient le Roy de leurs vaiſſeaux, s'il en auoit beſoin. Ce grand Miniſtre pratiquant auec vne prudence admirable l'aduis de cét Ancien, qui conſeilloit à celuy qui auoit deux ennemis, de s'accorder auec l'vn pour faire la guerre à l'autre. Il employa auſſi l'Eueſque de Niſmes frere de Monſieur de Thoyras, & de Monſieur Deſplan l'vn de ſes meilleurs amis, à faire aduancer tant qu'il ſe pourroit le ſecours ; il enuoya diuerſes promeſſes de dix mil eſcus pour donner à ceux qui feroient paſſer des viures en Ré. Bref depuis le mois de Iuillet iuſques à la fin du mois d'Aouſt, on ne vit que des Courriers de toutes ſortes de qualité par la campagne, & d'autres perſonnes enuoyées par ce grand Miniſtre en diuers lieux pour aduancer le ſecours, qui arriua enfin comme nous dirons, & ſecourut la Citadelle de Ré, qui couurit de honte les Anglois, & acquit vne gloire immortelle au Roy.

Reflexion Politique.

LA Prudence eſt vn bouclier qui ſert à garantir vn Eſtat de tous les ſiniſtres accidens que l'on peut apprehender, c'eſt elle qui ſert d'œil au Miniſtre, & qui luy fait voir tout ce qu'il eſt à propos de faire, comme ſa valeur eſt la main qui

sert à l'executer. Sans elle il seroit plus impuissant qu'vn aueugle, & il n'y auroit 1627.
sujet d'attendre que de la confusion dans les resistances, qu'il pretend faire aux ennemis de l'Estat. Mais tout luy est possible à sa faueur. Aussi l'Antiquité a dit que l'homme sage est maistre de sa fortune, estimant que cette Deesse aueugle n'a rien de fascheux, qui ne soit soumis aux loix de cette Vertu, & qui ne puisse estre diuerty par le conseil d'vn homme sage. Et Plutarque escrit en la vie de Fabius, que Dieu n'enuoye aux hommes du bon-heur que sur la mesure de la Vertu & de la Prudence, dont ils conduisent leurs actions. Mais l'exemple de l'Empereur Antonin le Debonnaire ne seruira pas peu à mettre cette verité au iour. Il eut tant de fortunes en toutes ses affaires, que l'on dit qu'il ne se repentit iamais d'aucunes de ses resolutions, & qu'il voyoit reüssir tous ses desseins en la mesme maniere qu'il les auoit proiettez. Or vn Senateur Romain prenant la liberté de luy demander, apres luy auoir tesmoigné auec qu'elle admiration il consideroit sa conduitte, quel ordre il apportoit pour luy donner de si heureux succez; il luy respondit, qu'il n'y en auoit point d'autre cause, sinon qu'il conformoit toutes ses entrepriſes à la raison, qu'il preuoyoit tous les accidens autant qu'il luy estoit possible, pour les preuenir par des remedes conuenables; qu'il n'espargnoit ny les soins, ny la prudence necessaire pour faire reüssir ses desseins, & qu'il ne donnoit la commission de les executer qu'à des personnes capables: Aussi cét ordre est-il celuy mesme de la Prudence, & il est veritable, que comme la lumiere du Soleil monstre si clairement à l'homme le chemin qui le conduit au lieu où il pretend aller, qu'il ne s'en esloigne point: de mesme cette Vertu lors qu'elle est possedée en vn degré éminent esclaire l'ame d'vn Ministre auec tant de splendeur, qu'elle luy donne moyen d'obtenir tout ce qu'il s'est proposé, luy descouurant les moyens infaillibles, dont il se doit seruir; conduisant ses mouuemens, disposant ses conseils, guidant ses affections, ordonnant sa sapience, regalant ses ordres, composant ses actions, & luy faisant connoistre tout ce qui seroit capable de s'opposer au cours de ses desseins; comme elle apprend à ne iamais entreprendre plus que nous ne pouuons elle enseigne aussi les moyens de faire auec vne certitude infaillible, tout ce qui peut estre soumis à nostre puissance, & ainsi on peut dire que c'est par elle, que Dieu prepare aux hommes le chemin du bon-heur, & de la prosperité.

Attaque de la Citadelle de Sainct Martin par Bouquinquan.

COmme il n'y a que Dieu qui agisse en vn instant, on ne pût si tost faire passer le secours en Ré; d'où vient que les Anglois voyans que l'on n'alloit point à eux, & qu'on les laissoit fortifier sur le riuage, sans resistance, se resolurent d'assieger la Citadelle de Sainct Martin. Le Duc de Bouquinquan conceut l'esperance de s'en rendre maistre auec tant de facilité, qu'il escriuit au Roy de la grand' Bretagne, que dans huict iours il y arboreroit ses enseignes; Sur cela sa Majesté Bretanique fit vn Edict pour conuier ses subjets d'aller habiter en Ré, leur accordant de grands Priuileges, & les asseurant d'en chasser tous les François. Ce qui donna suiet au Duc de Bouquinquan de conceuoir cette esperance, fut qu'il se voyoit auec de grandes forces dans l'Isle, & qu'il estoit bien informé du peu de François qui estoient dans la Citadelle; ayant d'ailleurs des Ingenieurs qui l'asseuroient de faire de si puissantes machines, qu'il seroit impossible au Roy d'y

1627. faire entrer du ſecours. Or pour en obtenir l'effet, il fit faire les approches de la Citadelle le ſixiéme iour apres ſon arriuée, & le ſeptiéme il commanda de mettre ſix canons en batterie ſur le Havre de Sainct Martin, qui commancerent à battre la Place dés le point du iour auec tant d'auanrage, que portant tous ſur le lieu où eſtoient les moulins, peu s'en fallut qu'ils ne les ruinaſſent; mais les aſſiegez trauaillerent auec tant de bon-heur & de promprirude à les couurir, qu'ils les garantirent, & meſme leur batterie tira ſur celle des Anglois auec vn ſi heureux ſuccez, qu'ils démonterent tous leurs canons, & les mirent en eſtat de ne plus tirer. Ce deſordre picqua fort les Anglois, qui ouurirent le landemain d'autres batteries pour s'en faire raiſon, & commencerent leurs tranchées au tour de la Citadelle, & d'autres, pour en faire les approches.

Mais le ſieur de Thoyras, qui ne ſçauoit ce que c'eſtoit de voir approcher les ennemis ſans leur aller au deuant, en fit ouurir d'autres pour les aller attaquer dans leurs trauaux, & les Anglois ne pouuoient ſi peu ſe ralentir en leur trauail, qu'il ne fiſt des ſorties ſur eux auec vne grande generoſité. Sur tout il vſa d'vne excellente precaution dés ces premiers iours, pour conſeruer vn Havre où les barques qui viendroient le ſecourir puſſent aborder auec ſeureté, aduançant vn trauail de chaque coſté de la Place ſur le bord de la Mer, qu'il garda touſtours auec pareil ſoin que la Citadelle; & ce fut auſſi par là qu'il receut le ſecours qui le tira de peine. Les tranchées ne l'enfermerent pas tellement d'abord, qu'il n'euſt quelque communication auec les Catholiques de l'Iſle, qui eſtoient en aſſez grand nombre, & qui luy pouuoient fournir beaucoup de choſes pour la Citadelle; mais le Duc de Bouquinquan s'en eſtant apperceu les fit tous ſortir en des vaiſſeaux, de ſorte que la Citadelle demeura ſans autre eſperance de ſecours, que de la Grande Terre. Cependant les Anglois paſſerent plus d'vn mois ſans rien entreprendre ſur la Place; mais commençans à s'en ennuyer, il leur prit enuie d'approcher d'vne demie lune qui eſtoit encore fort peu aduancée, ils y allerent la nuit faire vne attaque, mais eſtans montez ſur la pointe, ils furent renuerſez à coup de hallebardes, & furent tous ſi mal menez, qu'ils ſe virent obligez à ſe retirer apres auoir perdu plus de cent cinquante hómes, bien qu'il n'y euſt que quatre Soldats tuez. Cét affront leur fut ſenſible, & leur fit prendre reſolution de faire vne ſeconde attaque à cette meſme demy-lune; mais ils en furent encore repouſſez auec autant de bon-heur. Les ſieurs de Montant, Praron, Montandre, Caiſac & Saint-Preüil ſouſtindrent l'aſſaut auec grande valeur; il n'y mourut de François que Beaulieu, & tout le plus grand mal que firent les Anglois aux François fut de ietter du poiſon dans vn puits, qui eſtoit proche de la demye-lune pour incommoder les aſſiegez, qui auoient aſſez manqué d'eau, auſſi apres cela ſemblerent-ils ſe reſoudre à ne rien entreprendre, mais ſeulement à forcer les aſſiegez par la faim, & en leur faiſant ſouffrir toutes les incommoditez qu'ils pourroient.

Reflexion Politique.

APres qu'vn paſſage eſt forcé, c'eſt prudence à celuy qui a eſté contraint de l'ouurir, de ſe retirer dans vne bonne place, lors qu'il eſt trop foible pour tenir la campagne. Pericles en vſa de cette ſorte, lors qu'il vit ſa Patrie attaquée par les Lacedemoniens, car bien qu'ils bruſlaſſent toute l'Attique, neantmoins il

ne

ne voulut iamais sortir pour les combattre, aymant mieux conseruer le peu de 1627.
forces qu'il auoit, que de rien hazarder. Mais pour deffendre vne Place, il est necessaire d'auoir principalement égard à quatre choses, aux Chefs, aux Soldats, aux fortifications, & aux munitions. Pour ce qui est du Chef, il est besoin que ce soit vn homme dont la fidelité soit inuiolable, & ne puisse estre corrompuë par argent; dont le courage soit inuiolable, & ne sçache ce que c'est de craindre; dont la vigilance soit extreme & incapable de surprise; dont le corps soit fait à la fatigue, & supporte aisément l'incommodité des veilles & de la mauuaise chere, & qui ait telle creance sur l'esprit des Soldats, qu'il les puisse porter à tout ce qu'il voudra. L'eslite des Soldats n'est pas moins importante, & ce seroit grande faute de se contenter d'y mettre de nouuelles Troupes, qui ne soient accoustumées ny aux fatigues, ny aux factions de la guerre. Il ne faut iamais ietter que de vieux Soldats dans les places d'importance pour les deffendre; & ce fut pour cette raison que les Romains mettoient dans les garnisons les Veterans, qui n'estoient pas capables de seruir à la campagne. Car toutes les fortifications sont inutiles, si elles ne sont animées par la vigueur & par le courage des Soldats, & ce courage est si puissant, que l'on a veu quantité de Places se maintenir par son moyen auec peu de gens contre de puissantes Armées. Neantmoins il ne faut pas negliger les fortifications, au contraire si elles ne sont pas en bon estat, lors qu'vne place est assiegée, celuy qui la commande est obligé d'y faire trauailler iour & nuict auec vne diligence extraordinaire, pour les mettre en estat de ne craindre point l'escalade. Il est impossible de les garantir de la violence du canon, mais le Gouuerneur doit auoir touſiours prests quantité de gabions, de fascines, de sacs de laine & de tonnes que l'on puisse remplir de terre, pour fermer les brèches qui s'y feront. Quant aux munitions de viures & de guerre dont le besoin est aussi euident, qu'il est necessaire aux Soldats de viure & de combattre pour deffendre vne Place, celuy qui la commande y doit tenir vne telle prouision, qu'elle puisse suffire pour soustenir le siege autant de temps qu'elle en est capable. On n'en peut assigner d'autre mesure, que d'en auoir proportionnement aux Places mesmes, d'où vient que si la Place est capable de soustenir vn long siege, il est besoin d'y en auoir prouision d'vne extreme quantité, & si elle peut estre prise par force, il en faut moins. Que s'il auoit manqué d'en faire vne prouision suffisante, il ne doit obmettre aucune sorte de soin ny d'industrie, pour en faire apporter dans la Place, luy estant inéuitable de perir dés qu'il manquera de remedes: & pour se conseruer la facilité d'en receuoir, il doit tant qu'il luy est possible, se rendre maistre des aduenuës du Port, si la Place est maritime, ou de celles des contrées voisines, si elle est en pleine campagne. Ainsi Corbulo, au rapport de Tacite, estant assiegé par le Roy Tiridates qui luy vouloit fermer le passage des viures, qui luy venoient de la Mer, du Pont & de la ville de Trebisonte, bastit vn fort sur vne montagne voisine, à la faueur duquel il fit passer tout ce qui luy estoit necessaire, & il rendit vaine l'entrepriſe de ses ennemis.

Ce procedé des Anglois mit les assiegez de la Citadelle de Sainct Martin en de grandes incommoditez: ils estoient fournis, lors que le siege fut mis deuant la Place, de quantité de viandes, de beurre & de vin; mais il y auoit tant de Gentilshommes volontaires à nourrir, & tant de valets & d'Officiers, outre le Regiment, quantité d'habitans Catholiques de l'Isle qui s'y renfermerent, qu'en peu de

1627. temps le commun fut reduit au pain & à l'eau. Leur plus grande peine fut, de paſſer prés de ſix ſemaines ſans entendre aucune nouuelles de la Grande Terre, toutes les barques que l'on eſſayoit de faire paſſer, pour leur donner aſſeurance d'vn puiſſant ſecours, ayant eſté arreſtées par les ennemis, excepté vne ſeule qui leur porta quelques viures le treziéme iour d'Aouſt; de ſorte qu'ils ne ſçauoient qu'eſperer. Ce qui augmenta beaucoup leur inquietude, fut que les Anglois firent quantité d'inuentions differentes pour leur fermer la porte de la Mer, & empeſcher le ſecours. Ils baſtirent premierement vne eſpece de Fort, ſur trois ou quatre fonds de grands Nauires, qu'ils ioignirent enſemble, & mirent deſſus huict ou dix pieces de canon, pour battre à fleur d'eau les barques qui voudroient paſſer; & puis ils firent vne eſtacade de mats de Nauires deuant la Place, qui ferma le paſſage. Apres cela ils attacherent de gros cables d'vn vaiſſeau à l'autre où ils enfillerent des barriques pour les ſouſtenir ſur l'eau, & fermer par ce moyen les aduenuës. Il eſt vray que la Mer & les vents ſe mocquerent de tous ces artifices, les enſeueliſſant dans les ondes, & meſme que les Anglois furent obligez de détacher ces cables, voyant les dangers qu'ils faiſoient courir à leurs Nauires, lors que le vent eſtoit impetueux, & la Mer agitée; Neantmoins comme ils fermerent preſque touſiours le paſſage, de ſorte qu'il eſtoit impoſſible aux aſſiegez d'enuoyer des barques à la Grande Terre, & d'en receuoir; ce leur fut vn fort grand ſuiet d'inquietude. Ce pendant pluſieurs Soldats de la Citadelle, ennuyez de la faim & des autres incommoditez, trouuerent moyen de ſortir, & de s'aller rendre aux ennemis, & leur découurirent la neceſſité où eſtoient les aſſiegez; d'où vient que le Duc de Bouquinquan, pour ſe preualoir de cét aduantage, eſcriuit vne lettre au ſieur de Thoyras, dans laquelle, apres auoir loüé autant qu'il ſe pouuoit ſa generoſité, il le conuia de ſe rendre à luy, & de luy remettre la Place entre les mains auec des conditions honnorables pour ſe retirer du peril eminent où il eſtoit expoſé au mauuais traictement qu'on eſt obligé de faire ſouffrir aux vaincus. Mais le ſieur de Thoyras qui ſupportoit auec plaiſir cette neceſſité parce qu'elle eſtoit accompagnée de gloire, ne fut aucunement touché de cette lettre; au contraire faiſant reſponſe au Duc, il luy manda que ny le deſeſpoir du ſecours, ny la crainte d'eſtre mal traité en vne extremité, ne ſeroient iamais capables de luy faire quitter le deſſein qu'il auoit de deffendre la Place; qu'il ſe tenoit fort obligé des offres de ſa ciuilité, mais qu'il s'eſtimoit indigne d'aucunes de ſes faueurs, s'il auoit obmis vn ſeul point de ſon deuoir en cette occaſion, dont l'iſſuë ne luy pouuoit eſtre que fort honnorable. Neantmoins pour rallentir vn peu d'impatience des Anglois, il iugea bien à propos, meſme auec le conſeil de ſes amis, de feindre vn traicté auec luy; les propoſitions en furent faites, & il le continua touſiours auec tant de dexterité, qu'il l'auoit obligé à croire que ſes penſées butoient plus à ſe rendre, qu'à gagner temps pour attendre le ſecours. Ainſi le Duc de Bouquinquan eſtimant ce ſecours impoſſible à cauſe de ſes machines, & de la quantité de ſes vaiſſeaux qui eſtoient proches les vns des autres ſur les aduenuës de la Place, ayma mieux forcer ſans hazard les aſſiegez par la faim à ſe rendre, qu'à faire de nouuelles attaques, apres les mauuais ſuccez des precedentes. Cependant comme la neceſſité réueille l'induſtrie, le ſieur de Thoyras trouua moyen de faire paſſer à nâge en la Grande Terre trois Soldats Gaſcons, pour donner aduis au Roy de l'eſtat où il eſtoit, & faire haſter le ſecours. L'vn d'eux nommé la Pierre trauerſa la Mer, força les vagues impetueuſes de ce-

der à sa resolution, & arriua en l'Armée qui estoit deuant la Rochelle, & donna 1627.
les lettres dont il estoit chargé pour le Roy, & pour les amis du sieur de Thoyras. La lettre du Roy fut enuoyée en diligence à sa Majesté qui estoit encore à Villeroy, par le Duc d'Angoulesme, & cependant on redoubla les soins que l'on auoit apportez iusques alors pour faire passer le secours, & tous les amis du sieur de Thoyras, sçachant l'extremité où il estoit reduit, & combien il estoit important à la gloire du Roy de le secourir, y employerent des diligences incroyables.

Reflexion Politique.

L'Vne des plus grandes difficultez où l'on soit reduit ordinairement dans les sieges, est de pouuoir mander de ses nouuelles à ceux dont on attend du secours; parce que l'vn des plus grands soins de ceux qui assiegent, est de fermer toutes les aduenuës aux assiegez afin que rien ne puisse passer. Quelques-vns se seruent pour cét effet de l'aduantage qui donne l'obscurité de la nuict, & les Gots en vserent de la sorte, lors qu'ils estoient estroictement assiegez par Belissaire dans Osmus, pour faire sçauoir de leurs nouuelles à Vitigez. Il est vray qu'auec cela ils firent vn grand bruit à vne des portes de la Ville, faisant mine de vouloir sortir par là sur les ennemis, pour obliger Belissaire à y faire venir ses Troupes, & à laisser auec peu de gens le quartier par où ils vouloient faire passer leur messager. Aussi ce stratageme est-il assez vtile, quand il est pratiqué auec prudence. Les mesmes, comme rapporte Procope, pratiquerent en cette occasion vn autre moyen, pour enuoyer de leurs nouuelles à Vitigez, qui fut de corrompre par argent quelques sentinelles ennemies, & cette inuention se peut pratiquer assez aisément dans les guerres Ciuiles, où les Soldats de l'vne & de l'autre Armée se connoissent la pluspart. Mais ce qui se peut dire de plus asseuré des moyens dont se peuuent seruir les assiegez pour mander de leurs nouuelles, est, que la prudence les doit inuenter selon l'ouuerture qui s'en presente, & les executer auec toute l'adresse qui sera possible; car c'est vne science qui n'a point de regles certaines, & qui ne se peut enseigner par preceptes, mais que l'industrie naturelle donne par diuers instincts, & que l'experience apprend dans la guerre. I'adiousteray seulement, pour donner quelque ouuerture, qu'il se trouue dans l'histoire vne infinité de moyens differents, pratiquez par les plus grands Capitaines sur ce sujet. Les Campanois estans assiegez par les Romains, enuoyerent aux Carthaginois vn homme qui faisant mine d'estre fugitif, leur porta vne lettre dans son baudrier. Hertius Consul escriuit à Decius Brutus assiegé dans Modene par Antonius, dans du plomb qu'il attachoit aux bras de ceux qui passoient la Riuiere à nâge. Le mesme faisoit tenir des pigeons quelque temps dans l'obscurité, sans leur rien donner à manger; & puis les voyant affamez il les laissoit aller le plus prez qu'il pouuoit de la place, auec des lettres attachées au col, & s'enuolans aussi-tost sur les maisons, Brutus les faisoit prendre ou tuer pour auoir les lettres. Iustin rapporte, que Harpagus pour faire tenir des lettres à Cyrus, les fit mettre dans le ventre d'vn lieure, & le fit porter par vn homme qui estant chargé de filets, passa au trauers des Gardes du Roy Harbactus, pour vn chasseur. D'autres ont encore vsé d'autant d'artifices differents que l'esprit de l'homme est capable d'en inuenter. Mais ce qu'il faut re-

1627. marquer pour concluſion, eſt qu'il faut que ces lettres ne ſoient iamais eſcrites en characteres, ny meſmes en chiffres ordinaires, qui ſignifient les lettres; parce que nous ne ſommes plus au temps de Ceſar, qui voulant faire ſçauoir à Ciceron qu'il s'approchoit de luy auec vn puiſſant ſecours, ſe contenta de luy eſcrire en Grec, & il n'y a point auiourd'huy de chiffres ordinaires qui ne ſe puiſſent lire & deſchiffrer. Il les faut faire ſemblables au characteres des Chinois, qui ſignifient les choſes non les lettres, car en eſcriuant autant de differents characteres comme il y a diuerſes choſes, il ſera comme impoſſible de deſchiffrer les lettres quand elle ſeroient trouuées. On pourroit meſme eſcrire, pour plus grande ſeureté, ces chiffres auec du ius de limon ou d'oignon entre deux lignes d'vne lettre, où il n'y auroit rien d'important, veu que ce qui eſt eſcrit auec ce ius ne paroiſt point, ſi on ne le monſtre moüillé, ou on ne le monſtre au feu; ou bien il faut que celuy qui commande, prenne auant le ſiege ordre auec celuy auquel il aura beſoin de faire ſçauoir de ſes nouuelles, d'eſcrire de telle ſorte, qu'il n'y ait que certains mots qui ſeruent à leur intelligence dans chaque ligne des lettres, & qui neantmoins facent vn ſens ſi parfait auec les autres qui ſont deuant & apres, que quand elles ſeront priſes, on ne peut s'appercéuoir qu'il y ſoit parlé d'autres affaires, que de celles qui paroiſſent.

Secours de l'Iſle de Ré.

LE ſecours de Ré eſtoit deu à Monſieur le Cardinal, apres les ſoins extraordinaires, ou pluſtoſt extremes qu'il prit. Or l'vn des plus vtiles moyens qu'il employa pour cét effet, fut d'enuoyer querir à Bayonne quinze vaiſſeaux plats qui ſe nomment Pinaces fort adroits à la voile, & à la rame, fort viſtes, & qui ſouſtiennent les grandes tempeſtes de la Mer, iugeant par ſa prudence ordinaire, que les Anglois n'en ayant point de cette ſorte, ils pourroient paſſer iuſques à Ré à la faueur de la nuict, ſans eſtre arreſtez par eux. L'ordre en fut enuoyé au Comte de Grandmont auec charge de les mettre ſous la conduite du ſieur Chalar Capitaine d'vn Nauire que le Roy enuoyoit en Eſpagne, où s'il n'eſtoit aſſez toſt reuenu, d'en donner le commandement à qui bon luy ſemblerait. Le Comte fit équiper ces quatre Pinaces auec vn extreme diligence, il les fit armer de mouſquets & de picques le mieux qu'il ſe pouuoit; il mit en chacune vingt Matelots, & prit garde qu'il n'y manquaſt rien. Mais le ſieur de Chalar n'eſtant pas de retour, il en donna le commandement au Capitaine Baſſin l'vn des plus experts & genereux Capitaines de Mer qui fuſſent en ces quartiers. Auſſi arriua-t'il auec ces Pinaces aux Sables d'Olonne ſur la fin du mois d'Aouſt. Or ayant eſté receu par l'Abbé de Marſillac auec grande ioye, & ſes vaiſſeaux ayant eſté chargez de vlures & de munitions, ſans perdre temps on y fit entrer ſix vingts hommes du Regiment de Champagne, auec quelques Volontaires pour partir à la premiere occaſion, & le cinquiéme de Septembre il partit ſur les ſix heures du ſoir à la teſte de ſa petite flotte. La nuict arriuant, il reconneut qu'il eſtoit fort prés de l'Armée ennemie, & ayant eſté obligé de faire deſployer les grands voiles, il fut auſſi-toſt découuert: mais comme les Pinaces alloient extremement viſte, elles ne peurent eſtre atteintes par les vaiſſeaux Anglois, & il n'y arriua autre accident, ſinon que

quelques voiles & vn mats ou deux furent briſez par le canon, & que l'vne d'entr'elles fut percée d'vn boulet. Or Baſlin ayant paſſé les ennemis rencontra l'eſtacade qu'ils auoient faite pour empeſcher le ſecours: elle eſtoit de gros mats liez enſemble auec des chaiſnes de fer, & attachées par les extremitez auec des cables à de groſſes ancres; neantmoins pluſieurs Pinaces paſſerent par deſſus à cauſe de leur legereté & de leur grande viſteſſe, & les autres s'eſtans rencontrez aux endroits où vne tempeſte qui auoit agité la Mer la nuict precedente, par vne fauorable prouidence de Dieu, qui vouloit ouurir cette porte au ſecours des affligez, auoit deſtaché ces mats, paſſerent ſans aucune difficulté; de ſorte qu'à deux heures de nuict elles allerent eſchoüer à l'vn des baſtimens de la Citadelle, & au lieu où les Anglois n'y pouuoient cauſer aucun dommage. Ce ſecours eſtoit grand, & pour la reputation & pour l'aſſiſtance il vint ſi à propos, qu'il fit reprendre cœur aux aſſiegez qui ne ſçauoient preſque plus d'eſperer; & on peut dire, que ce fut la deciſion de l'affaire, parce qu'apres cela on entreprit d'y repaſſer ſans aucune crainte. Les aſſiegez commencerent à ſe perſuader qu'ils ne manqueroient plus de rien, & les Anglois en receurent vn tel eſtonnement, que deſeſperant de pouuoir empeſcher abſolument le paſſage, ils enuoyerent en Cour le ſieur Haburin parent de Bouquinquan, pour voir ſi on ne luy feroit point de propoſitions de paix; mais il fut renuoyé comme il eſtoit venu, ſans voir le Roy, qui ne ſe pût reſoudre à le voir, non plus que laiſſer partir les Anglois de Ré ſans leur faire perdre, en les traictant comme ils meritoient, la volonté d'y reuenir vne autre fois. On eſſaya de faire paſſer en ſuitte dans l'Iſle diuers autres vaiſſeaux; mais comme ils eſtoient plus peſans que ces Pinaces, ils furent obligez de relaſcher qui d'vn coſté qui d'autre, ſans pouuoir paſſer au trauers de l'Armée Angloiſe. De ſorte que l'on prit reſolution d'enuoyer querir dix autres Pinaces à Bayonne. Elle furent auſſi-toſt équipées, & enuoyées par le Comte de Grandmont, ſous la conduite du Capitaine Audoüin, & elles arriuerent dés le quatriéme iour d'Octobre aux Sables d'Olonne. Or ayant eſté chargées en diligence, auec vingt-cinq autres petits vaiſſeaux, on y fit entrer trois cens Soldats & ſoixante Gentils-hommes d'eſlite; elles partirent enſemble le ſixiéme d'Octobre. Le ſieur de Cuſar & le Capitaine Audoüin furent les principaux Chefs de cette Flotte, mais le vent s'eſtant changé incontinent qu'ils furent en Mer, ils ne peurent arriuer en Ré que deux iours apres, & en plein iour. Or l'Armée Angloiſe les ayant deſcouuerts, ils ſe virent engagez dans vn combat aſſez rude; les mouſquetades & canonnades n'y eſtoient nullement eſpargées, mais le courage ayant ſurmonté le peril, vingt-neuf vaiſſeaux paſſerent heureuſement iuſques à la Citadelle, où ils s'eſchoüerent le vendredy matin huictiéme d'Octobre; cinq de leurs vaiſſeaux furent contraincts de relaſcher, & vn ſeul où eſtoient les ſieurs de Beaulieu & de Razilly fut pris des ennemis. Les Anglois en conceurent vne telle fureur qu'ils tirerent ſur eux dans le Port Sainct Martin plus de deux mil coups de canon en vingt-quatre heures, de ſorte qu'il ne reſta que cinq Pinaces & vn Trauerſin en eſtat de nauiger; mais le principal fut que les vaiſſeaux eſtoient déchargez, & les Gentils-hommes auec les Soldats deſcendirent heureuſement dans la Citadelle. 1627.

1627.

Reflexion Politique.

LE ſecours d'vne Place eſt de telle importance, qu'il n'y en a point qui ſans cela ne ſoit obligé de ſe rendre, lors que les aſſiegeans s'opiniaſtrent deuant: auſſi celuy qui l'y conduit eſt reconneu pour ſon liberateur, & rend vn ſeruice important au Prince à qui elle appartient. Or bien que les Places maritimes ſoient plus aiſees à ſecourir que celles de la terre, lors que l'on a vne puiſſante Armée Nauale, à cauſe qu'il eſt difficile que les vents qui ont auec leur inconſtance l'Empire abſolu de la Mer, ne preſentent dans peu de temps vne occaſion fauorable de forcer tous les obſtacles que les vaiſſeaux Ennemis pourroient y oppoſer, ſi eſt-ce qu'il n'en eſt pas de meſme lors que l'on eſt deſtitué d'vn nombre ſuffiſant de grands vaiſſeaux pour attaquer ceux des Ennemis. Il faut en ce rencontre que la prudence ioincte à la Fortune, ſurmonte les difficultez qui empeſchent de le faire entrer dans la Place. Il faut attendre neceſſairement que la fortune preſente vn vent fauorable: Car ſans cela ce ne ſeroit que ſe ietter inconſiderement dans le peril, mais lors que le vent eſt propre, il n'en faut pas perdre l'occaſion, & vn ſage Pilote l'accompagnant de ſon induſtrie peut eſperer vn heureux ſuccez de ſon entrepriſe. Or les principaux poincts qu'il doit obſeruer ſont de faire prouiſion de quantité de vaiſſeaux fort legers pour paſſer auec plus de viſteſſe. Car outre que la diligence eſt la mere des bons ſuccez, elle eſt particulierement neceſſaire lors qu'il eſt queſtion de trauerſer vne puiſſante Armée Nauale, & elle donne de merueilleux aduantages, parce que les grands vaiſſeaux ennemis ne peuuent aller fort viſte. Il eſt vray que les plus legers peuuent eſtre atteints par ceux des ennemis qui ſont de meſme qualité, mais il eſt difficile qu'en conduiſant vn aſſez grand nombre pour le ſecours, quelques-vns ne paſſent ſans eſtre arreſtez, particulierement à cauſe que les petits vaiſſeaux ennemis eſtans ordinairement diſpoſez de coſté & d'autre pour faire la Garde, ne peuuent aſſez toſt ſe raſſembler pour attaquer le ſecours, parce que le vent qui eſt bon aux vns, ſe trouue contraire aux autres, & le ſecours n'ayant pas grand nombre de vaiſſeaux à combattre, vne partie s'aduance pendant que l'autre ſouſtient le combat.

D'auantage il eſt neceſſaire d'apporter vn grand ſecret à preparer le canon & à charger les barques, parce que s'il eſt poſsible d'empeſcher que les ennemis n'en ſoient aduertis, ils ne feroient pas la garde auec tant de ſoin, & mettant leurs petits vaiſſeaux en diuers lieux pour faire le guet à l'ordinaire, ils laiſſeront aſſez d'ouuerture pour paſſer outre, que les ennemis qui ſont pris au dépourueu, ne ſont iamais tant à craindre que quand ils ſont aduertis & preparez. La nuict donne auſſi de grands aduantages au ſecours, & il la faut choiſir la plus obſcure qui ſe pourra, tant à cauſe que l'on eſt difficilement apperceu par les ennemis, que pource que les grands vaiſſeaux ne ſçauroient démarer pendant l'obſcurité de peur de s'eſchoüer, de ſorte qu'il ne reſtera que les petits à combattre. Mais ſur tout il faut prendre garde à ne donner la charge du ſecours qu'à vn Capitaine de la generoſité & de la prudence duquel on ſoit aſſeuré & de le faire accompagner par des Soldats d'élite, eſtant certain que les victoires s'acquierent bien plus ordinairement par la valeur des gens de guerre que par la multitude. Il faut choiſir des hommes qui ne ſçachent ce que c'eſt de craindre les canonnades, ny les moſquetades, & qui ſoient

resolus de passer à leurs misericorde. Il est vray que les cannonades ne sont pas fort 1627.
à craindre pendant la nuict, parce qu'il est comme impossible de pointer assez iustement les canons sur des vaisseaux qui passent à trop grande vistesse pour les attendre, veu mesme que l'on a peine de les découurir.

Le Roy ne pouuant se rendre au Camp de la Rochelle si-tost que son courage le persuadoit, resolut d'y enuoyer Monsieur le Duc d'Orleans son frere. Et ce secours conduit par Audoüin fut vn effet des soins & de la vigilance qu'il fit voir à bien seruir le Roy en cette occasion; car ayant veu que les premieres Pinaces conduites par Baslin auoient heureusement passé en l'Isle, il iugea qu'il seroit expedient d'en enuoyer querir d'autres pour y ietter vn nouueau secours, & pourtant il dépescha en diligence vn des siens nommé sainct Florent au Comte de Grandmont, pour le prier d'en faire équiper dix, & de les enuoyer au plustost sous la conduite de quelque Capitaine dont il eut vne entiere asseurance. Ce Gentilhomme fit telle diligence qu'estant party le quatorziéme Septembre, elles arriuerent le quatriéme Octobre aux Sables d'Olonne.

Mais pour dire quelque chose de la charge que Monsieur eut lors deuant la Rochelle, qui ne void que ce fut vn effet de la prudence du Roy, & des conseils de Monsieur le Cardinal, qui n'ignorant pas que quelques esprits, qu'il honoroit de sa confiance, auoient assez d'artifice pour luy faire trouuer mauuais qu'il ne fut point employé dans la guerre, luy voulurent donner sujet de se contenter en ce poinct. Et puis le Roy iugeant qu'il estoit necessaire d'enuoyer vn chef en son absence de telle qualité, que sa presence animast les gens de guerre, & que sa condition obligeast les plus Grands de luy obeyr sans ialousie; Sa Maiesté fit choix de la personne de Monsieur, & luy fit expedier le pouuoir de son Lieutenant general en son Camp de la Rochelle, & en les Armées de Poictou, Xaintonge, Angoumois, & Aulnis. Monsieur y fit voir en diuerses rencontres, qu'il n'auoit pas moins de courage, & de conduite que ceux qui ont fait toute leur vie l'exercice des Armes, & qui ont passé pour les plus genereux, iusques à engager sa personne dans vne escarmouche auec les Rochelois, dont il falut le retirer comme par force, & où il n'y auoit pas peu de danger. Il prit des soins extremes pour faire venir au plustost les Troupes au Camp, pour tenter diuerses fois le passage de l'Isle de Ré, & pour tenir l'Armée en discipline. Aussi le Roy arriuant à la Rochesse, luy tesmoigna vne satisfaction extraordinaire de son procedé, par des carresses qui estoient capables d'obliger d'attendre en la compagnie de sa Majesté le dernier succez des glorieux desseins qu'il se proposoit, si ceux ausquels il faisoit l'honneur de donner creance ne l'en eussent diuerty, & ne luy eussent persuadé apres la deffaite des Anglois de reuenir à Paris. Ils luy firent croire que Monsieur le Cardinal auoit toute l'authorité, & que luy n'en auoit que le nom, bien que ce grand Ministre ne manquast en aucune occasion de luy rendre ce qui luy estoit deu. Aussi ces esprits boüillans n'estoient-ils picquez que d'enuie de luy voir faire tant de glorieuses actions. Il est vray qu'ils apprehendoient aussi que l'addresse de Monsieur le Cardinal ne se seruit de ce rencontre auquel Monsieur estoit obligé d'estre presque à toute heure auec le Roy, pour mettre leurs esprits dãs vne estroicte intelligence. Car c'est ce qu'ils ne desiroient pas; mais bien de luy ietter continuellement dans l'ame des deffiances, qui les rendissent plus considerables prés de luy, en se faisant paroistre fort fideles & fort necessaires. Ce procedé est tout

1627. ordinaire à ceux qui ſeruent les grands Princes pour leur propre intereſt, ils ſont touſiours en crainte que leur Maiſtre prenne confiance en d'autres qu'en eux, & il n'y a point d'artifice dont ils ne ſe ſeruent pour les en diuertir; auſſi fut-ce la vraye raiſon qui porta Monſieur à reuenir lors à Paris, ſon Alteſſe ayant donné plus de creance à leurs conſeils qu'il eſtimoit accompagnez de fidelité, qu'à ſa propre paſſion qui le portoit à témoigner dans les guerres, que ſon courage eſt du moins égal à ſa naiſſance.

Reflexion Politique.

IL eſt important au bien de l'Eſtat de ſçauoir employer de telle ſorte les Princes du Sang, & particulierement celuy qui eſt heritier preſomptif de la Couronne, qu'ils viuent contens, & que neantmoins ils ne prennent pas trop d'authorité dans le gouuernement des affaires. Le procedé d'Alexandre fut tres barbare, lors que voulant paſſer en Aſie, il fit mourir tous ſes plus Proches, excepté vn de ſes freres baſtards, qui ne luy pouuoit eſtre ſuſpect, & cette barbarie n'eſt receuable que parmy les Turcs, dans le gouuernement deſquels elle paſſe pour regle d'Eſtat. Ie ne blaſme pas moins le procedé dont vſoient les Roys d'Ormus auant qu'ils fuſſent chaſſez par les Portuguais qui pour ſe deſcharger l'eſprit de tant d'ombrage, faiſoient auſſi perdre la vie à la pluſpart de ceux de leur ſang; non plus que celuy des Roys de la Chine qui les renferment tous dans vn lieu, ſans qu'aucun en ſorte iamais, que celuy qui leur doit ſucceder, encore eſt-ce à leur mort. La Chreſtienté a des Loix plus moderées, & n'approuue pas cette rigueur tirannique, mais elle agrée bien le procedé de la Prudence qui apprend à vn Roy à les traicter de telle ſorte qu'ils n'ayent pas ſujet de ſe ietter en des meſcontentemens qui les portent à broüiller, & qu'ils ne ſe rendent iamais trop puiſſans dans l'Eſtat. C'eſt vn ſage conſeil de leur témoigner de la bienueillance, de les traicter fauorablement dans leurs intereſts aux occaſions, & de les employer dans la Cour auec honneur & magnificence dans les charges, où il y ait plus d'honneur que d'authorité, ſans leur donner l'authorité d'vne grande Prouince, ou des plus fortes, ny meſme la conduite d'vne grande Armée, du moins pour long-temps, ſi on ne leur baille vn Lieutenant fidelle & aſſeuré, & qui ait creance dans les Troupes pour les empeſcher d'abuſer de leur pouuoir. Car on ne ſçauroit ſi peu adiouſter à la grandeur de leur naiſſance, qu'ils ne ſe rendent trop puiſſans, & qu'ils n'acquierent trop d'authorité: l'inclination de commander qu'ils ont apportée au monde en naiſſant, aueugle auſſi toſt leurs eſprits qu'ils ſe voyent les armes en main. Tite Liue dit qu'elle oſte la fidelité aux plus proches, & qu'elle rend leurs conſeils preiudiciables au public. Artaxerces n'eut pas pluſtoſt fait eſlire Roy ſon fils, qu'il ſe vid en danger d'eſtre tué par luy. Tout de meſme Selim ayant eſté pris pour compagnon de l'Empire par Bajazet, ſon pere voulut demeurer ſeul maiſtre du Gouuernement en luy oſtant la vie. Mais Dom-Charles n'en voulut il pas faire autant au Roy Philippe d'Eſpagne ſon pere, ne pouuant attendre que ſa mort naturelle luy permiſt de recueillir ſa Couronne? Il ne s'eſt point paſſé de ſiecles qu'il ne ſoit arriué diuers exemples, qui ont fait voir que la grande puiſſance des Princes du Sang n'eſt pas compatible auec le repos public & la ſeureté du Souuerain.

Le

1627.

Le Roy apres sa conualescence se rend deuant la Rochelle, pour chasser par sa presence les Anglois de Ré.

LEs premiers secours qui auoient esté iettez en Ré fussent demeurez inutiles, si le Roy ne fust venu en personne pour y faire passer vne Armée & en chasser les Anglois; c'estoit vne entreprise bien hazardeuse d'exposer à la mercy de la Mer toutes les forces que sa Maiesté auoit lors sur pied dans le Poictou; de dégarnir toutes les entrées de la Grande Terre pour secourir vn Fort à demy perdu, & d'aller descendre dans vne Isle à la veuë d'vne Armée puissante; veu principalement qu'en l'executant on abandonnoit en quelque façon la Rochelle en proye aux Estrangers. Neant-moins la necessité persuadoit de fermer les yeux à tous ces hazards; mais il estoit impossible de les vaincre qu'à la veuë du Roy, en la personne duquel il n'y a point de difficulté que le courage des François ne surmonte. Aussi sa Majesté ayant repris ses forces en sa premiere santé, se resolut de partir au plustost de Paris. Elle n'oublia pas auant que partir de pouruoir à la conseruation des Prouinces dont elles'eloignoit, & ce fut pour cette raison qu'elle enuoya le Duc d'Elbœuf sur les cautes de Picardie, & le Duc de Longueuille sur celles de Normandie auec des Troupes, & le pouuoir de s'opposer aux Anglois s'ils y vouloient faire quelque descente. Elle enuoya des commissions à diuers Seigneurs pour leuer de nouuelles Troupes, & les faire aduancer au plustost dans le Poictou. Elle fit expedier au Duc de Guise la commission de commander l'armée Nauale, dont vne partie estoit assemblée. Elle accepta l'offre que luy fit de la part du Roy d'Espagne Dom Diego de Mexie de luy enuoyer vne Flotte pour le seruir contre les Anglois, plus à la verité pour empescher l'Espagnol d'en assister sous main ses Ennemis, que pour grande assistance qu'elle en esperast. Bref elle donna vn pouuoir à la Reine Mere de gouuerner en son absence les Prouinces voisines de Paris, & puis elle se mit en chemin pour se rendre à la Rochelle, & son commandement pour passer auec toutes les diligences requises. La nouuelle de son depart renouuela extremement le courage aux assiegez, aussi bien qu'à toute l'Armée qui attendoit sa venuë deuant la Rochelle & son commandement pour passer. Tous brusloient de desir de se voir aux mains auec les ennemis, & sa Majesté n'ignorant pas aussi auec quelle ardeur on l'attendoit, ne voulut faire aucun seiour dans les Villes où elle passa, excepté à Saumur où est l'Eglise de nostre Dame des Ardilliers. Le Roy sçauoit que la victoire est vne faueur du Ciel, que c'est la main de Dieu plustost que celle des Soldats, qui les obtient, & qu'en vain les hommes font des entreprises si elles ne sont fauorisées par la Prouidence. Aussi sa Majesté voulut y auoir recours, & ne se contentant pas d'auoir commandé que l'on fist des Prieres publiques par toute la France, pour obtenir de Dieu les assistances necessaires, Elle demeura vn iour à Saumur, & Elle y fit la feste auec tant de deuotion & de confiance en Dieu, que chacun espera vn heureux succez de ses feruentes prieres; mais ce ne fut pas en vain, car peu de iours apres le secours d'Andoüin arriua dans la Citadelle assiegée, & la nouuelle en fut apportée au Roy à Niort le neufuiéme iour d'Octobre, d'où il partit aussi-tost pour se rendre deuant la Rochelle.

1627.

Reflexion Politique.

COmme Dieu eſt autheur des Eſtats, il les gouuerne auſſi par ſa prouidence: ſa ſageſſe eſt vn œil tout voyant, qui reconnoiſt ce qui leur eſt neceſſaire, & ſa main toute puiſſante y pouruoir à la maniere qui eſt la plus aduantageuſe à ſa gloire. L'Animal qui a tiré ſon eſtre des Elemens entire ſon aliment. L'arbre qui a pris ſa naiſſance de la terre en prend ſa vie. Le fruict qui doit à l'arbre ſon origine luy doit ſa maturité. La mere eſleue l'enfant qu'elle a produict, le Soleil donne la perfection à l'or qu'il a formé, & ainſi les Eſtats qui ont receu leur eſtabliſſement de Dieu doiuent attendre leur felicité, & tous les bons ſuccez, de ſa Prouidence. C'eſt elle qui donne la lumiere aux Roys pour cõnoiſtre ce qui eſt a propos de faire & dans la paix & dans la guerre. C'eſt elle qui tient en ſes mains le cœur de leurs ſujets, qui leur inſpire le reſpect qu'ils doiuent à leur aurborité & qui les maintient dans l'obeïſſance. O que Dieu peut aiſement, quand il luy plaiſt, humilier l'eſprit des rebelles, rabattre leur fierté, dompter leur courage & les obliger à viure dans les deuoirs de leur condition. Et puis n'eſt-ce pas luy qui eſt reconnu pour le Dieu des batailles; qui fait vaincre les plus foibles quand il veut, qui défend la Iuſtice par les bras des Soldats; qui iette de la terreur dans l'eſprit des ennemis; & qui donne bien ſouuent des ſuccez plus auantageux que la raiſon & les moyẽs ordinaires ne permettent d'eſperer? Auſſi eſt-ce à luy que les Roys ſont obligez d'auoir recours dans les importantes affaires. Dauid n'alloit iamais en guerre & n'entreprenoit rien de conſiderable ſans implorer ſon ſecours. Et Conſtantin le Grand en la guerre qu'il fit contre les Perſes, faiſoit conduire auec luy vn tabernacle en forme d'Egliſe pour y faire ſes prieres, & chaque legion auoit ſon Temple mobile, où les Preſtres & les Diacres diſoiẽt la Meſſe pour obtenir l'aſſiſtãce de Dieu. Auſſi eſt-il veritable que par les Prieres la paix eſt cõſeruée dans les Eſtats, & les ennemis ſont vaincus en guerre. Le Souuerain qui ſe voit engagé à quelque grande entrepriſe eſt obligé de le croire, & le croyant d'auoir recours à Dieu par ſes Prieres & par des œuures de Religion & de pieté, l'aſſeurant ſur les paroles par leſquelles il a promis de nous donner ce que nous luy demanderons de bon cœur pourueu qu'il ſoit iuſte; de ſe tenir prés de ceux qui l'inuoquent; d'accomplir le ſouhait de ceux qui le craignent; d'exaucer les fidelles qui mettent leur eſperance en luy; & de garder ceux qui l'ayment.

Secours donné à ceux de Ré.

APres l'arriuée du Roy on ne penſa plus qu'à executer la reſolution qui auoit eſté priſe dés Paris de faire paſſer vn puiſſant ſecours en Ré, non ſeulement pour obliger les Anglois à leuer le ſiege, mais auſſi pour les chaſſer entierement de l'Iſle. Le courage du Roy le portoit à vouloir paſſer la Mer pour combattre ſes ennemis en perſonne, mais il en fut empeſché par les inſtances ſupplications de Monſieur le Cardinal & de ſes Generaux d'Armée, qui preuoyãs le peril où il ſe mettroit, le contraignirent de demeurer. Sa Majeſté s'y reſolut, mais elle ne voulut pas auſſi que Monſieur le Cardinal paſſaſt, quelques inſtances

qu'il luy en fist, elle desira qu'il demeurast pour prendre la principale conduite du 1627.
secours, estant facile de iuger que si ses conseils auoient de si heureux effets dans l'absence, ils obtiendroient bien-tost en sa presence tout ce qui se pouuoit souhaitter. Or apres cela ce grand Ministre commanda que l'on chargeast quelques vnes des barques, qui estoient destinées au passage, & d'y mettre tout ce qui estoit necessaire pour les sains & pour les malades, auec quantité de munitions de guerre, & dés le landemain le sieur de Beaumont les fit passer par son commandement dans l'Isle au fort de la Prée, dont les Anglois ne gardoient pas les aduenuës. De sorte qu'il y eut des viures pour nourrir six mois cent hommes qui le gardoient. Le mesme iour il enuoya l'ordre en Oleron, pour faire descendre en ce mesme Fort vne partie du Regiment du Plessis-Praslin ; afin de commencer ses retranchemens, & tirer quelques lignes & redoubtés sur le Port qui fauorisassent l'entrée au grand secours, & ils y descendirent sans perdre vn seul hõme. Ce fauorable succez osta la crainte au reste des Soldats, que l'on vouloit faire passer. Aussi sans perdre temps Monsieur le Duc d'Orleans fut enuoyé par le Roy au Plumb, pour y faire embarquer le sieur de Canaples auec sept cens hommes du Regiment des Gardes, le Regiment de Beaumont, quelques Volontaires, & quantité de viures & de munitions : & bien qu'il n'eust lors que dix huict ans, il s'y conduit auec tant de prudence, que si l'experience l'eust fait vieillir dans les Armées. Il est vray que dés le vingt-cinq Octobre, le Roy qui connoist mesme le nom de la plus part de ses vieux Soldats, auoit choisi toutes les troupes Soldat à Soldat, les Mestres de Camp, les Capitaines & tous les Officiers qu'il vouloit faire passer. Sa Majesté sçauoit bien que ce n'est pas tant le grand nombre des Soldats qui fait obtenir les victoires, que leur generosité, & partant elle ne voulut pas qu'il en passast vn seul qu'elle ne connеust capable de faire son deuoir. Or ces Troupes commandées par le sieur de Canaples, passerent auec tant de bon-heur, qu'en moins de deux heures ils se rendirent au fort de la Prée. Ce ne fut pas sans voir l'air tout en feu de canónaces que l'on tiroit sur eux, & sans estre suiuis par quelques vaisseaux ennemis, mais ce fut sans en receuoir aucun mauuais traictement. Sainct-Preüil les voyant approcher sortit du Fort pour les reconnoistre, & ayant donné aduis au sieur de Canaples, que les Ennemis qui auoiẽt esté aduertis de leur embarquemẽt, estoient derriere des masures en intẽtion de les venir combattre au débarquemẽt, le sieur de Canaples cõmanda aux sieurs de Fourille, de Malicy, de Tilladet & de Porcheus, de faire débarquer leurs Soldats en diligẽce ; monstra au sieur de Brieres Sergent Maior, les postes où il desiroit que chacun se mist, & donna les ordres du combat. Ce pendant le Duc de Bouquinquan qui commandoit en personne les Troupes qu'il auoit fait mettre derriere ces masures, entendant le bruit du débarquement, les fit ranger en trois bataillons, & puis les faisant marcher vers le Port, elles ne furent point descouuertes qu'elles ne fussent tout contre celles du Roy, & ce fut seulement par le feu de leurs meches, tant la nuict estoit obscure. Or le Basque Sergent de Tilladet qui menoit les Enfans perdus les descouurant, leur fait faire vne salue qui mit quelques soldats par terre ; neant moins le reste ne laissa pas de s'aduancer : mais le sieur de Canaples les voyant à cinquante pas du bataillon de Fourille, prit resolution, apres auoir demandé l'aduis des Capitaines, de les attaquer, & ce fut le coup de partie. Fourille fut commandé d'y aller, & y alla si prés d'eux qu'il ne fut tiré aucun coup de mousquet, que l'on ne fust aux coups

1627. de picque. Les deux bataillons François & Anglois firent leur deſcharge en meſme temps, & en ſuitte le combat s'eſchauffant, les Chefs & les Soldats firent voir comme à l'ennuy, que le Roy auoit eu iuſte raiſon de les employer en cette occaſion, & on peut dire que leur courage les ſauua, les ennemis eſtans incomparablement en plus grand nombre qu'eux. Il eſt vray que la bonne conduite du ſieur de Canaples n'y contribua pas peu, veu qu'ayant reconnu la force des bataillons Anglois, il fit commandement à tous les Capitaines de retirer leurs Soldats, & de deſcendre dans les contreſcarpes du Fort, neantmoins il n'en eſtoit pas beſoin, & il n'euſt pas donné cét ordre ſi la nuict luy euſt permis de reconnoiſtre que le Duc de Bouquinquan voyant ſon premier bataillon en deſordre, & croyant qu'il n'y euſt que les enfans perdus qui euſſent combattu, commanda aux ſiens de faire la retraicte. Il perdit trente ſept hommes, & dans les Troupes du Roy il en fut tué ou bleſſé vingt-ſix, entre leſquels Mauſan Lieutenant de Fourille ſe trouua mort d'vne mouſquetade & de deux coups de picque.

Reflexion Politique.

C'Eſt grande prudence, lors qu'on ſe trouue dans la neceſſité, de combattre du premier coup l'Ennemy, de l'attaquer pluſtoſt que de l'attendre, & de l'enfoncer d'abord auec vne courageuſe reſolution. Cela meſme eſt d'autant plus neceſſaire, lors qu'eſtant inferieur de forces on ne peut manquer de vaincre que par la valleur. Les Soldats ont touſiours plus de hardieſſe en aſſaillant l'Ennemy qu'en le ſouſtenant, & puis l'attaque eſpouuante l'Ennemy, le fait ſoupçonner qu'il n'y ayt quelque ſtratageme, ou de plus grandes forces en queüe, & le met ſouuent en deſordre. Iules Ceſar en fit l'eſpreuue lors que paſſant l'Elleſpont ſur vne galiotte, il rencontra Caſſius Capitaine de la faction contraire auec dix galeres. Vn courage moins genereux que le ſien n'euſt penſé qu'à ſe ſauuer & à prendre aduantage de la legereté de ſon vaiſſeau, neantmoins au lieu de fuïr il alla droit à Caſſius, il ſe mit en eſtat de le combattre, & il l'eſpouuanta de telle ſorte que Caſſius ſe rendit à luy. Mais il eſt important lors que l'on preuoit de ſemblables rencontres, que celuy qui commande ne s'accompagne que de Soldats extraordinairement genereux & incapables de crainte, car tout reſiſte à celuy qui craint. Vn Soldat irreſolu ne fit iamais rien qui vaille, & tout cede à vn homme bien reſolu. On dit de Caius Marius qu'ayant en ſa ieuneſſe vne hardieſſe extraordinaire dans les entrepriſes, rien ne luy eſtoit impoſſible, mais que cette valeur diminuant auec l'âge la chaleur du ſang, il perdit vne partie de la reputation qu'il auoit acquiſe. Bertrand du Gleſquin fut l'vn des plus valeureux, comme l'vn des plus heureux de ſon ſiecle: mais chacun attribua les grands aduantages qu'il obtint dans les combats, à la reſolution qui le faiſoit quelque-fois entrer auec vne douzaine de Soldats dans vn gros d'ennemis, qui ne pouuant ſupporter l'effort d'vn courage ſi extraordinaire, ſe mettoit auſſi-toſt en deſordre. Mais Robert de la Marche fit voir vne autre preuue ſignalée qui donne la hardieſſe: ce fut en la iournée de Nouarre, où eſtant touché par l'affection paternelle, il entra la teſte baiſſée dans les Suiſſes déja victorieux, auec fort peu de Cauallerie, pour ſauuer Florange & Iamets ſes enfans, qui eſtoient par terre fort bleſſez: car ſa reſolution luy donna tant de bon-heur, que les Suiſſes qui en furent eſtonnez, ne peurent empeſcher qu'il ne les retiraſt vifs de ce danger.

Le Duc de Bouquinquan preuoyant qu'il luy seroit difficile à l'aduenir d'em- 1627.
pescher qu'il n'entrast du secours en l'Isle, tant à cause de la perte de quantité de barques de son Armée, que les tempestes auoient iettées de costé & d'autre, que pour le peu de succez qu'il auoit eu pour empescher l'entrée du dernier, resolut de faire vn dernier effort sur la Citadelle de Sainct Martin. Et puis il n'ignoroit pas les preparatifs qui se faisoient en la Grande Terre pour y en faire passer vn plus puissant, de sorte qu'il estoit necessaire ou de prendre la Place, ou de se disposer à vn grand chocq. Le sieur de Thoyras eut diuerses coniectures de son dessein, & pour se mettre en estat de luy resister, il en enuoya donner aduis au fort de la Prée, priant que l'on fist tenir prestes les Troupes qui estoient dedans pour l'aller secourir, lors qu'il feroit tirer trois volées de canon pour signal de ce que les ennemis commanceroient leur attaque. Aussi-tost le sieur de Canaples assembla les Capitaines des Gardes de Beaumont & du Plessis-Praslin, auec les sieurs de Commingues, le Marquis de Montespan, de Noailles, de Sainct-Simon, & quelques Volontaires, pour resoudre ce que l'on auroit à faire, il fut conclud tout d'vne voix, qu'à la pointe du iour on mettroit en bataille toutes les Troupes; que l'on marcheroit vers l'Abbaye, & que tout aussi-tost qu'on entendroit le signal des volées de Canon on iroit droit aux ennemis pour les diuertir de l'attaque. On executa cét ordre, & à peine les Troupes furent-elles rangée en batallle, que l'on entendit les volées de canon, qui obligerent le sieur de Canaples de les faire aduancer en diligence vers la Citadelle. On dit qu'il y eut quatre à cinq mil Anglois qui l'attaquerent en tous les endroits par où elle se pouuoit prendre. Neantmoins il n'y eut que deux puissantes attaques, l'vne au bastion de Thoyras, qui estoit le moins acheué, sur les dehors duquel ils monterent, mais y estans montez ils furent si mal menez par les assiegez qu'ils furent contraincts de laschet le pied, & de descendre auec tant de viste:se par leurs eschelles qu'ils ne touchoient qu'au premier eschelon. L'autre attaque fut au bastion d'Antioche, & les Anglois n'y furent pas plus heureux, car plusieurs d'entr'eux y furent tuez de mousquetades & de coups de pierres, & d'autre assommez auec des paux, qui estoient dans les demylunes; de sorte qu'ils prirent la fuite dans laquelle ils furent poursuyuis iusques dans leurs tranchées: mais ils furent particulierement obligez à se retirer lors qu'ils virent approcher de la Citadelle ces Troupes qui estoient sorties du fort de la Prée. Car le Duc de Bouquinquan iugeant que leur dessein estoit de donner dans leurs retranchemens, & de les charger en queüe dans le desordre de l'assaut, les fit cesser, & ranger ses Troupes en bataille pour les soustenir; mais les Troupes du Roy voyant l'attaque cessée, & les ennemis en bataille, firent alte, le sieur de Canaples ne voulant rien entreprendre que la defense de la Citadelle, iusques à ce que le secours entier fust arriué pour ne rien hazarder mal à propos. Ainsi les deux Armées demeurerent en presence le reste du iour sans se rien demander, & la nuict estant venüe celle du Roy se retira dans le fort de la Prée. Cependant le sieur du Canaples ne voulant rien entreprendre, eut aduis que les assiegez auoient gaigné toutes les eschelles des Anglois, & pris cinquante prisonniers dont la pluspart estoient Capitaines ou Officiers, & qu'ils auoient tué bien iusques à cinq & six cens hommes, sans y perdre que dix-huict ou vingt Soldats & vn Sergent, & sans auoir que peu de blessez; entre lesquels le sieur de Sardaignes eut vne mousquetade au trauers du corps, & le sieur de Grand-Val vne autre au trauers du corps, dont ils mouru-

1627. rent peu de iours apres. Cét aduantage donna grande ioye à l'Armée du Roy, & au Roy meſme à qui on le manda en diligence. Et les Anglois ſe défians de garder leurs tranchées, en abandonnerent dés-lors la moitié, & prirent la reſolution de ſe retirer en Angleterre.

Reflexion Politique.

DEux choſes ſont principalement neceſſaires pour repouſſer vn ennemy dans vn aſſaut, qui ſont les fortifications & les hommes. Que les fortifications y ſoient neceſſaires, on n'en peut douter, puis qu'il n'y a nulle apparence de croire qu'vn petit nombre de Soldats renfermez dans vne Place, ſoient capables de ſouſtenir l'effort d'vne Armée entiere, s'ils ne ſont couuerts de bons baſtions, de demy-lunes, & d'autres pieces éleuées à vne hauteur ſuffiſante. D'où vient que l'vn des premiers ſoins de celuy qui commande vne Place, lors qu'il preuoit vn aſſaut, doit eſtre de faire mettre les fortifications en eſtat, & reparer les breches auec toute ſorte de diligence; il n'aura pas vn petit aduantage ſur les ennemis, veu qu'il eſt bien plus aiſé de les repouſſer lors qu'ils pretendent entrer dans la Place auec de longues eſchelles, que quand il y a vne breche ouuerte où pluſieurs peuuent entrer de front, ou que les fortifications ſont ruinées. Mais quelque aduantage que donnent les fortifications à la valeur & à la bonne conduite, la reſolution des Soldats en apporte incomparablement plus. N'eſt-ce pas ce qui faiſoit dire à Pompée, que comme les murailles & les maiſons ne ſont pas les Villes, mais les hommes; de meſme elles ne ſe peuuent défendre quelque fortes qu'elles ſoient ſans les hommes. Auſſi void on les meilleures ſe rendre dans peu de temps, lors qu'elles ne ſont pas defenduës par des perſonnes qui ayent du cœur & de la generoſité. Azarius aſſigé dans Quiers pour Vaſtins, auoit fait de tres bons retranchemens, mis ſur la breche des tables couuertes de pointes fort ayguës auec beaucoup de matieres propres à bruſler, & preparé quantité de feux d'artifices, mais tout cela n'empeſcha pas la priſe de la Ville, à cauſe qu'il ne ſe preſenta perſonne pour ſouſtenir l'aſſaut. Tout de meſme les machines d'Archimedes ne furent pas capables d'empeſcher qu'enfin la ville de Syracuſe ne fuſt priſe, auſſi toutes les machines & fortifications eſtans deſ-animées, leur force eſt determinée à certains effets; nonobſtant leſquels l'Armée aſſiegeante, qui a mille inuentions diuerſes, prend en peu de temps vne Place, ſi elle ne trouue des hommes dont la valeur & la bonne conduite s'oppoſent à ſes efforts. Mais pour dire quelque choſe de l'ordre que l'hiſtoire nous apprend qu'il faut obſeruer pour ſouſtenir vn aſſaut, celuy qui commande la Place ne doit pas obſeruer à mettre ſes gens en armes, que l'ennemy ſe preſente à la breche, ou qu'il monte à l'eſcalade. Car Ceſar apres auoir fait cette faute, & attendu qu'il euſt Pharnaces ſur les bras ſe trouua fort embarraſſé. Dauantage il eſt obligé de diſpoſer tellement ſes Troupes au tour de la Place, qu'il ne demeure aucun lieu, quelque fort qu'il ſoit, ſans vn nombre ſuffiſant de Soldats pour le défendre. Veu que Iugurta, comme rapporte Saluſte, pour auoir manqué en ce point ſe vit emporter par Marius vne de ſes plus importantes Places; & Traſibulus prit le Port des Cytioniens le trouuant deſgarny de Soldats pendant qu'ils eſtoient à défendre la Ville du coſté de la terre par où il auoit fait mine de les attaquer. Vegece cõſeille encore de faire ſouſtenir le premier aſſaut par les plus valeureux d'en-

tre les Soldats : veu que les ennemis trouuans d'abord vne forte resistance, & se voyans mal-traictez perdent vne partie de leur courage, & plusieurs ont peine de passer par dessus les morts pour donner vne seconde attaque. Ie laisse à parler du reste de cét ordre à ceux qui en ont fait des traictez exprés, 1627.

Le Roy ayant esté aduerty du fauorable succez de ce passage, fit partir en diligence le reste de quatre mil cinq cens hommes de Caualerie, ou Infanterie, qui furent destinez au secours auec vne extreme quantité de munitions. Il ne se peut dire combien sa Majesté prit de soin pour cét embarquement, choisissant tous les Capitaines & les Soldats l'vn apres l'autre ; animant par sa presence la vigilance de ceux qui conduisoient les munitions dans les batteaux, & donnant courage par sa parole à ceux qui s'embarquoient ; leur disant qu'ils s'asseurassent de la victoire, puis qu'ils combattoient pour la cause de Dieu, & qu'ils seroient accompagnez de sa bonne Fortune. Le Mareschal de Schomberg luy auoit esté donné pour Mareschal de Camp. Or le vent se rendant contraire incontinent qu'ils furent en mer, ils furent obligez de relascher diuerses fois qui d'vn costé, qui d'autre : neantmoins Marillac arriua enfin à la pointe de Semblance au sans estre attaqué par les Ennemis, & de là passa sans difficulté au Port de la Prée, & le lendemain huictiéme de Nouembre, le Mareschal de Schomberg s'y rendit auec cinquante barques, sur les trois heures du matin. Sa descente y fut aussi tres-heureuse n'ayant point esté apperçeu des Ennemis, & ses gens estans à terre il fit à l'instant ranger son Infanterie en quatre bataillons, & sa Cauallerie en quatre escadrons, qu'il mit aux deux aisles, & ils marcherent en cét ordre au mesme Fort. Ils y arriuerent le matin à la pointe du iour, & le Mareschal trouua les Troupes qui estoient arriuées les iours precedens, en rrée en bataille, selon le commandement qu'il en auoit donné à Marillac. Or apres auoir pris langue de ce qui s'estoit passé, il enuoya reconnoistre les ennemis, pour disposer toutes choses à les combattre ; & puis il voulut entendre la Messe pour implorer l'assistance du Dieu des batailles, sans le secours duquel on n'en peut esperer d'heureuses ; & il commanda en mesme temps que l'on fist la Priere generale dans tous les bataillons. Apres cela il voulut que les Soldats mangeassent pour leur donner plus de force, & ayant eu aduis que les ennemis estoient sortis d'vne partie de leurs tranchées, & faisans contenance de se vouloir retirer, il iugea qu'il n'y auoit plus de temps à perdre. Il fit vne reueüe dans l'Armée pour voir si chacun estoit en son deuoir, & puis commanda de marcher, s'aduançant luy mesme vers Sainct Martin, pour reconnoistre ce qui se passoit. Ce fut là que le sieur de Thoyras, auquel il auoit fait sçauoir son arriuée, le vint rencontrer auec autant de joye qu'en peu auoit vn homme qui se voit deliuré d'vn extréme peril. Les ennemis ayans abandonné leurs retranchemens luy auoient laissé la liberté de sortir. Mais le Mareschal ayant mesme reconnu que les Anglois estoient sortis du Bourg Sainct-Martin, assembla le Conseil de guerre pour resoudre ce qui estoit à faire. Le sieur de Thoyras proposa d'aller droit à eux, asseurant que dans la crainte où ils estoient on les raille roit en pieces ; le sieur de Marillac fut d'vn aduis contraire, estimant qu'il ne falloit rien hazarder, puis que le succez des armes est tousiours hazardeux, & que celuy de la victoire du Roy sur les Anglois, qui faisoient retraicte, estoit asseuré, & soustenant qu'il n'estoit nullement à propos de combattre. Mais l'affaire ayant esté debatuë, il fut pris vne opinion moyenne, & resolu que sans quitter le poste que l'on auoit pris, l'on consideroit

1627. le mouuement des Ennemis, & que s'ils paſſoient dans l'Iſle d'Oye, où l'on ſçauoit qu'ils auoient preparé vn paſſage pour y faire leur embarquement, on les ſuyuroit en ordre de baraille, & on les chargeroit lors qu'ils ſeroient à demy paſſez, ſans neantmoins rien mettre au hazard.

Cette reſolution eſtoit accompagnée de prudence, & ne fut pas executée auec moins de courage; car les Anglois s'aduançans vers le lieu de leur retraicte, l'Armée du Roy marcha vers eux en baraille; & lors qu'ils furent arriuez dans les Mareſts, le ſieur de Thoyras ne pouuant conſentir qu'ils s'en allaſſent ſans payer la peine qu'ils luy auoient donnée, & ſouſtenant que l'honneur de la France obligeoit de les attaquer, & que c'eſtoit faire tort aux armes du Roy, de leur laiſſer perdre l'aduantage qu'elles auoient en cette occaſion; Le commandement fut donné de les charger; la Cauallerie eut ordre de commancer, Piedmont & Champagne la ſuyuirent, & chacun donnant ſelon le commandement qui luy eſtoit fait, les Anglois furent auſſi-toſt mis en déroute; toute leur Cauallerie ſe perdit dans les Marais, leur Cornette fut priſe auec quarante quatre Drapeaux, & quatre canons. Les François ne faiſoient autre choſe que tuer; de ſorte qu'il demeura plus de ſeize cens hommes morts ſur la place, ſans ceux que la Mer emmena. Il y eut pluſieurs de leurs Colonnels, vingt Gentils-hommes de remarque, & plus de cent cinquante tant Capitaines que Lieutenans, Enſeignes & Officiers tuez; on leua du champ de bataille les armes de plus de trois mil hommes, & plus de quinze cens Soldats furent reueſtus de leurs deſpoüilles. Et auſſi le Mareſchal de Schomberg fit en vn meſme iour la deſcente en Ré, vid leuer le ſiege, & chaſſa les ennemis apres en auoir défait vne grande partie. On dit que les Anglois auoient en leur premiere deſcente en l'Iſle ſept mille Soldats, & que depuis il leur en eſtoit venu trois mille; mais ils n'en ramenerent que dix-huict cens, tout le reſte ayant eſté tué ou emporté de maladie; encore la pluſpart de ceux qui retournerent en Angleterre, moururent-ils peu de temps apres, des incommoditez qu'ils auoient ſouffertes.

Reflexion Politique.

C'Eſt grande imprudence de donner bataille en ſon pays, diſoit Iean Iacques Triuules Mareſchal de France, ſi on n'y eſt inuité par vn grand aduantage, ou forcé par vne vrgente neceſſité. Celuy qui a ſi peu de conduite que de le faire, ne s'expoſe pas à vn moindre danger que de la perte d'vn Eſtat. Darius ſe vid dépoüillé de ſon Royaume, pour s'eſtre laiſſé emporter au feu qui animoit ſon courage, & pris le hazard d'y combattre Alexandre à vne baraille rangée. Il le pouuoit hazarder en diuerſes rencontres auec ſa Cauallerie, comme firent les Parthes à l'endroit des Romains; mais mourant d'impatience de ſe voir aux mains auec luy, & de crainte qu'il ne retournaſt en ſon pays ſans le combattre, il le ſuyuit pour luy donner bataille. Or Alexandre le voyant prés de luy le fit attaquer, le défit, & le reduiſit au déplorable eſtat que chacun ſçait. Fabius en vſa bien plus ſagement, lors qu'il ſe contenta de ſuyure l'Armée d'Hannibal, & de la matter par diuerſes eſcarmouches, & par les grandes incommoditez que ſouffre vne Armée, lors qu'elle eſt en pleine campagne, ſans auoir quantité de Villes dont elle puiſſe tirer des rafraiſchiſſemens, & dans vn pays eſtranger, où elle trouue de la reſiſtance par tout; auſſi

tout ; auſſi défit il Hannibal par ſes delaiz, ſans mettre en danger la vie de ſes Sol- 1627.
dats, qui n'eſtoit pas peu conſiderable parmy les Romains. Car ils tenoient à vn grand honneur d'emporter les Couronnes Ciuiques à ceux qui auoient ſauué la vie à quantité de Ciroyens, que celles qu'ils appelloient murailles, dont on honoroit celuy qui auoit franchy le premier les murs des ennemis ; ou les Couronnes Nauales qui s'accordoient pour auoir fait en Mer quelque exploit ſignalé. Mais Guichardin ne dit il pas qu'il n'y a point de victoire plus vtile, ny plus glorieuſe que celle qui s'acquiert en conſeruant la vie & le ſang des Soldats. C'eſt aſſez vaincre, & c'eſt obtenir aſſez de victoire & de gloire ſur vn ennemy, qui eſtoit entré dans vn eſtat pour l'enuahir, & le fatiguer, & mal traicter de telle ſorte qu'il ſoit obligé à s'en retourner ſans rien faire ; Si on n'a vn tel aduantage pour le défaire, que l'on ne s'expoſe à aucun danger. En effet le titre de la victoire & l'honneur d'vne bataille n'appartient pas à celuy qui a tué plus d'ennemis, ou qui a pris plus de priſonniers, mais à celuy qui au ſortir du combat a obtenu la fin pour laquelle il l'auoit entrepris. C'eſt ce qui fit dire à Dom Alphonſe Roy de Naples, lors qu'il eſtoit conuié par Monſieur d'Anjou à donner bataille, que le deuoir d'vn Capitaine eſtoit de vaincre & non combattre. Le Roy Philippes de Valois combattit les Anglois en bataille rangée à Creſſy ; mais il y demeura vaincu. Le Roy Iean ſe confiant en ſes forces, ayma mieux donner la bataille pres de Poictiers contre les meſmes Anglois, que de les matter par la faim, & par les autres incommoditez que ſouffre vne Armée en pays eſtranger ; mais il y fut pris auſſi. Charles cinquiéme approuuant le procedé de Fabius, ne voulut iamais hazarder vne bataille auec eux ; mais leur oſtant tout moyen de viure, & d'eſtre ſecourus en leurs neceſſitez, il reprit ſur eux preſque toute la Guyenne, & s'empara des meilleures Villes du Duc de Bretagne.

Comme les Anglois auoient peine à trouuer paſſage dans les Matais pour ſe ſauuer, pluſieurs furent pris priſonniers ; & entre autres le Millort Montjoye frere du Comte d'Holande, Gray Lieutenant de l'Artillerie, le General de la Cauallerie, trente cinq Capitaines, ou Officiers, douze Gentils-hommes, & cent ou ſix vingts Soldats. Mais ils ne ſeruirent que d'obiet à la clemence & à la liberalité du Roy. Car ſa Maieſté ayant ſçeu que pluſieurs auoient eſté deſpoüillez, les fit reueſtir ; & ſe faiſant amener quelques iours apres les principaux. Elle fit payer de ſon Eſpargne leur rançon à ceux qui les auoient pris, & puis les renuoya ſur leur foy à la Reyne d'Angleterre ; donnant charge à de Meau de les luy aller preſenter, & de l'aſſeurer qu'ils auoient eſté mis en liberté à ſa conſideration. Il ne ſe pouuoit rien adiouſter à la generoſité de ce procedé ; auquel Monſieur le Cardinal n'eut pas peu de part ; qui eſtoit bien different de celuy dont les Anglois auoient vſé à l'endroit des François qu'ils auoient pris en paſſant pour le ſecours de Ré, ou en d'autres occaſions : car on leur fit ſouffrir toute ſorte de mauuais traittement ; & l'vn d'entr'eux eſcriuit, que ſi le Milor Montjoye, & les autres n'euſſent eſté pris, on les euſt laiſſez mourir de faim, comme on auoit commencé. Les Anglois refuſoient tout ordinairement de leur donner des viures pour de l'argent ; il manda meſme qu'il auoit veu en Ré des François priſonniers, iettez dans l'eau par les Anglois, qui les attachoient de telle façon à vne perche, qu'ils ne ſe pouuoient ſauuer. Il eſt vray que la clemence dont le Roy vſa enuers ces priſonniers, obligea le Roy de la grand Bretagne à faire traicter plus humainement les Fran-

1627. çois; car apres cela ils furent mis en liberté, & renuoyez en France auec aſſez de courtoiſie.

Reflexion Politique.

IL n'y a pas peu de gloire à traictet fauorablement les priſonniers de guerre, ſoit en leur teſmoignant de la compaſſion, de la miſere où ils ſont reduits, ſoit en leur faiſant toutes les graces qu'ils peuuent eſperer. C'eſt la marque de la vraye generoſité d'vn Prince, & celle qui fait paroiſtre auec plus d'eſclat ſon humanité & ſa clemence, qui ſont les plus dignes fleurons de ſa Couronne. Il doit ſe ſouuenir qu'il eſt l'image de Dieu en terre; & que comme il n'y a rien de plus eſſentiel à Dieu que la bonté, de meſme ſa puiſſance ne paroiſtra iamais plus illuſtre que dans les faueurs qu'il exercera enuers ceux qui ont eſté pris dans vn combat par le mal-heur des armes. On dit que Cleomenes Roy de Sparte eſtant interrogé de ce que deuoit faire vn bon Roy, dit, qu'il ne deuoit rien faire à ſes amis, & faire tout le mal qu'il pourroit à ſes ennemis; Mais qu'Ariſto luy reſpondit auec grande raiſon, qu'il eſtoit encore plus loüable de bien faire, non ſeulement aux amis, veu qu'vn Roy en tire tel aduantage qu'il ſe fait aymer de tout le monde. En effet il ne luy importe pas peu d'acquerir la reputation de clement à l'endroit des vaincus. Platon en apporte vne raiſon bien conſiderable, lors qu'il dit que ce procedé augmente beaucoup le courage de ſes Soldats; veu qu'apres cela ils ſont aſſeurez qu'eſtans pris en guerre, leurs ennemis ſeront obligez de les bien traitter, & pourtant ils ne craignent point de s'expoſer à toutes ſortes de hazards. Et puis les priſonniers ſe ſentent tellement ſes obligez du fauorable traictement qu'ils reçoiuent, que les vns ſeruent à reſoudre la paix, & les autres payent ſouuent leur rançon par des ſeruices importans. Le Roy Loüis vnziéſme en fit eſpreuue, lors qu'ayant traicté fort fauorablemẽt le Seigneur de Conty, qui eſtoit ſon priſonnier de guerre, ce Seigneur fit reſoudre ce traicté de paix auec Charles de Bourgõgne. Mais le Prince ſans cela eſt obligé à ce procedé par la cõpaſſion qu'vn bon courage doit auoir des vaincus, en quelque degré qu'ils luy ſoient ennemis. Alcioneus fils d'Antigonus ayant rencontré apres la victoire Helenus fils de Pirrhus, en vn eſtat deplorable, & couuert d'vn manteau indigne de ſa grandeur, le recueillit auec toute la courtoiſie qu'il luy fut poſſible, & l'ayant mené à Antigonus ſon pere, Antigonus l'embraſſa, mais il dit à ſon fils, qu'il n'auoit pas encor fait tout ce qu'il deuoit, luy laiſſant ce manteau ſur les eſpaules. Auſſi apres l'auoir fait remettre en vn equipage fort honorable, & traicté ſes amis & ſes ennemis auec grande humanité, il le renuoya en ſon Royaume d'Epire.

Siege formé deuant la Rochelle.

APres que le Roy eut obtenu cette ſignalée victoire ſur les Anglois, il porta toutes ſes penſées à l'execution du ſiege de la Rochelle, pour abbatre auec ſes baſtions l'orgueil de ſes Habitans. Cette Ville ainſi que les autres auoit eſté petite en ſa naiſſance; mais comme le port en eſtoit aſſez commode, elle s'eſtoit accreuë à la faueur du commerce, & renduë ſi inſolente depuis que l'hereſie y auoit eſtably ſon ſiege, qu'elle auoit pretendu faire paſſer les Priuileges que

nos Roys luy ont accordé de temps en temps, pour des conuentions; & ainsi esta- 1627.
blir quelque espece de republique dans l'Estat. Elle n'osoit pas declarer ouuertement cette pretention au Roy par des Deputez; mais son procedé en estoit vne asseurée preuue; & procedé d'autant plus insupportable, qu'elle se rendoit l'appuy de toutes les factions, non seulement du party Huguenot, mais aussi de tous les Grands du Royaume, lors qu'ils estoient mescontens. Cette rebellion luy estoit comme tournée en coustume; & apres cela elle auoit beaucoup augmenté son crime, faisant venir les Anglois pour l'authoriser. Il est vray qu'ils s'y treuuoit quelques riches Marchands, qui estans mieux esleuez, & ayans plus a perdre que les autres, se fussent maintenus volontiers dans le deuoir. Mais d'ailleurs elle estoit remplie d'vne grande quantité de gens de Mer, rudes & grossiers, & fort miserables, qui ne sçachans à quoy s'occuper, s'estoient proposez, pour se mettre plus à leur aise, vn soulleuement general; prenant pretexte à l'aneantissement des Priuileges de la ville. Ce fut dans ce dessein qu'ils firent vn Manifeste, pour respendre leurs plaintes comme vn venin dans l'esprit du peuple ignorant de tout le party Huguenot; qui le portast à prendre les armes, & à secoüer le joug de l'obeyssance. Cette resolution leur auoit osté toute sorte de respect enuers le Roy; Aussi chasserent-ils le sieur le Doux Maistre des Requestes, enuoyé par sa Majesté dans la Rochelle, en qualité de Sur-Intendant de la Iustice, auec tant de mespris & d'outrage, qu'ils le menacerent de le ietter dans la Mer. Ils assisterent ouuertement les Anglois de ce qu'ils peurét. Ils enterrerent solemnellement les Chefs & Seigneurs Anglois, & les François rebelles qui furent tuez à la descente de Ré. Ils enuoyerent Loudriere auec trois cens hommes en Ré seconder les Anglois, & qui se trouuant trop foible, ils le firent reuenir auec ce qui luy restoit de Soldats. Ils receurent Madame de Rohan la mere & le sieur de Soubise, qui assistoient en toutes leurs assemblées, & allumoient de plus en plus le feu de la reuolte dans les esprits. De sorte qu'il n'y auoit aucune apparence de les souffrir plus long-temps sans les chastier, & leur arracher les armes des mains. C'estoit pour cette raison que dés le cómencement du mois d'Aoust, & lors qu'ils se declarerent ouuertement pour les Anglois, le Roy auoit fait faire les approches de leur Ville; que plusieurs compagnies du Regiment des Gardes auec deux autres Regimens, & deux cens Cheuaux s'estoient venus loger à l'entour; que le Duc d'Angoulesme auoit commencé de faire trauailler au fort de la Moulinette, pour y loger des Troupes aussi bien que dans le fort Louys. Neant-moins comme ils firent prier le sieur de Commiges Capitaine au Regiment dés Gardes de se trouuer en leurs assemblées, pour aduiser s'il ne se trouuoit point quelques moyens d'accommodement. Et comme on ne leur vouloit declarer la resolution de les assieger, iusques à ce que les Anglois eussent esté chassez de Ré; ils croyoient en estre quittes à l'ordinaire, pour renouueler au Roy les protestations de leur fidelité, qui n'auoient point de suffisance en leurs patoles Mais tous les pourparlez qui s'estoient faits n'ayans produit que des resolutions contraires à l'obeyssance qu'ils doiuent au Roy, & n'y ayant plus rien à craindre, sa Maiesté prit la derniere resolution, apres la défaite des Anglois, de les forcer par vn puissant siege à reconnoistre leurs fautes, & à se remettre dans le deuoir. L'ordre de la circonuallation entiere fut donné par le Roy; & sa Maiesté fist bastir treize Forts auec quantité de Redoutes sur les tranchées, dont le circuit estoit de trois lieuës ou enuiron; le tout hors la portée du mousquet & du

1627. fauconneau, mais non pas du canon. Le Roy auoit dessein, faisant ces trauaux, de les forcer par la famine, & par la necessité à se rendre ; mais ils ne se donnerent pas beaucoup de peine à repousser ceux qui trauailloient, par des sorties, sur l'esperance qu'ils eurent d'estre aysément secourus par Mer. De sorte qu'ils furét mis en estat dans peu de temps sous la conduite de Monsieur le Cardinal, & des Mareschaux de Schomberg & de Bassompierre. Sa Majesté qui estoit asseurée de leur fidelité, ne voulant point y employer d'autres personnes indifferemment, comme il auoit esté fait du temps de Charles neufuiéme, auec si peu de consideration, que ceux mesmes qui commandoient au siege, ne desiroient pas de prendre la Ville. Or cette circonuallation acheuée elle osta le moyen aux Rochelois d'auoir aucun secours de la terre, d'où vient qu'ayant fourny aux Anglois vne bonne partie de leurs prouisions, ils se trouuerent bien-tost en grande necessité, & ils fussent esté obligez à se rendre dans peu de temps sans l'assistance de quelques vaisseaux qu'ils reçeurent par la Mer. Mais d'ailleurs on les serra de si prés qu'ils n'osoient ny sortir, ny se monstrer.

Reflexion Politique.

COmme il y auoit autant de bassesse que d'inconsideration à souffrir l'insolence d'vne Ville, qui non contente de se reuolter contre son Souuerain, appelle les Estrangers pour appuyer sa rebellion. Il ne faut iamais differer à la remettre en son deuoir par les armes, apres que l'on a essayé inutilement de l'y reduire par la voye de douceur. Le Roy qui manque à ce deuoir est bien-tost exposé au mespris, soit du reste de ses desseins, soit aussi de ses voisins ; & en suite il luy est inéuitable de voir prendre les armes aux vns & aux autres pour luy faire la guerre. Ses voisins qui sçauent l'auersion qu'il a aux armes, & la peine qu'il a de se mettre en campagne, feront entrer des forces dans son Pays, pour luy courir sus ; & vn party que l'on accoustume à faire des reuoltes, & à qui l'on souffre d'entreprendre sur l'authorité du Souuerain, se coüera bien-tost le ioug de l'obeyssance. C'est pourquoy il doit estre également disposé à la guerre, & à la paix ; & rien ne luy seroit si preiudiciable dans ces rencontres, que de fermer les yeux à la rebellion de ses subjets, pour s'exempter des solicitudes de la despense, & des dangers qu'apportent les armes. Il est également dangereux à vn Prince d'affecter trop la guerre, ou la paix. Marius fut blasmé de ce qu'il ne pouuoit laisser viure la Republique en repos, à cause qu'il n'estoit considerable que dans la guerre. Et au contraire Perseus laissa perdre son Estat par sa nonchalance, & pour aymer mieux garder son argent, que de l'employer au payement des Soldats, qu'il estoit obligé de mettre sur pied pour sa défense ; il ne se défendoit que par maniere d'acquit : mais aussi fut-il priué de son Royaume, & ses tresors furent entierement pillez. Pepin n'eut iamais esté si hardy de mettre sur sa reste la Couronne de son Roy, si Childeric eust aymé les armes comme luy, & s'il se fut opposé aux premieres entrepises qu'il fit sur son Estat. François Sforce se rendit par ses armes de simple Soldat Duc de Milan ; & ses Enfans qui estoient Princes & Ducs, sont deuenus simples Gentilshommes, pour n'auoir pas esté experts dans la guerre, & s'estre plus amusé à tromper les autres par des fourbes, qu'à se rendre signalez dans les combats. Il n'en peut arriuer moins à vn Roy qui souffre impunément la rebellion d'vne Ville im-

portance, particulierement lors qu'elle sert d'appuy à la reuolte d'vn grand party, 1627.
ou aux entrepriſes des Eſtrangers ; il doit ſe mettre en campagne auſſi-toſt qu'il ſe declare, & prendre les armes auec d'aurant plus de courage, que Trajan diſoit, que Dieu fait ordinairement ſuccomber dans la guerre les ennemis de la paix, & ceux qui ne font que troubler les autres ; Comme il fit voir autre-fois en l'exemple de Pirrhus ; dans les derniers ſiecles, en celuy de Charles Duc de Bourgogne. Ie diray meſme que pour remettre plus promptement, & auec moins de danger les ſubjets dans l'obeyſſance, il ne doit pas attendre que les reuoltes arriuent à mettre des Troupes ſur pied ; mais il eſt obligé d'auoir touſiours pluſieurs Regimens en garniſon. Comme les Macedoniens auoient leurs Argiraſpides ; les Romains leurs Legionnaires ; les Sultans d'Egipte leurs Mamelus, & les Turcs leurs Ianniſſaires. Car par ce moyen vne Ville ne teſmoignera pas pluſtoſt le deſſein de ſe mutiner qu'on l'inueſtira, & dés que quelques Troupes rebelles paroiſtront en campagne, on leur courra ſus, & on les taillera en pieces.

C'eſtoit peu de choſe d'auoir fermé aux Rochelois les portes de la terre, ſi on ne leur oſtoit auſſi le moyen d'eſtre aſſiſtez par le Canal de la Mer qui entre dans leur Ville. Auſſi Monſieur le Cardinal ayant fait connoiſtre au Roy cette neceſſité, ſa Majeſté trouua bon que l'on executaſt les propoſitions que l'on auoit faites ſur ce ſujet ; neantmoins Elle en laiſſa la principale conduite à Monſieur le Cardinal, parce qu'ayant examiné auec vn ſoin extraordinaire, tous les moyens d'obtenir vn heureux ſuccez du ſiege, il eſtoit plus capable qu'aucun autre de s'en ſeruir. Or apres cela ce grand Miniſtre eut tant de modeſtie, qu'il voulut effectuer les propoſitions de Pompée Targon Ingenieur Italien qui auoit trauaillé pour les Eſpagnols à fermer le Canal d'Oſtande ; & il trouua bon qu'il fiſt vn enchaiſnement de mats, & d'autres groſſes pieces accrochées & liées enſemble auec des harpons, & liens de fer ; mais la premiere tormente les ſepara, rompant les liens, & rendant ſon trauail inutile. Il baſtit en ſuite certains Chaſteaux ſur des fonds de Nauires, les vns flottans, & les autres fixes dans la Mer ; & d'autres machines carrées faites de groſſes pieces de bois, qu'il appelloit poutons pour mettre de l'Artillerie deſſus, & battre à fleur d'eau les vaiſſeaux qui voudroient paſſer. Mais toutes ces inuentions eurent plus d'apparence que d'effet, bien qu'elles fuſſent d'vne extreme dépenſe. De ſorte que Monſieur le Cardinal fut obligé de ſuyure ſes propres penſées, & le deſſein qu'il auoit luy meſme conçeu pour fermer cette aduenuë ; Auſſi n'y ayant point d'eſprit qui approche du ſien, n'y auoit-il point d'inuention qui peuſt égaller celle qu'il auoit projettée. Ce fut de faire vne Digue au trauers de ce Canal, laiſſant vne ouuerture au milieu pour donner entrée au flux de la Mer. Ce deſſein ſembloit auſſi difficile que la Mer paroiſſoit incapable de ſouffrir aucun des oſtacles que l'induſtrie humaine luy peut oppoſer. Mais puis que les Aſtres obeyſſent aux grands Genies, il n'eſtoit pas iuſte que les Elemens reſiſtaſſent à ſes volontez. Deux choſes luy firent iuger que cette Digue ſe feroit plus facile à faire que pluſieurs n'eſperoient ; à ſçauoir la commodité des pierres qui ſe tiroient aux deux coſtez du Canal, & la grande multitude d'Ouuriers que l'on pouuoit tirer du Pays voiſin, & de l'Armée meſme, pour l'aduancer en peu de temps. Elle fut commencée en vn lieu où le Canal a ſept cens quarante toiſes de largeur, & où le canon de la Rochelle ne pouuoit tirer qu'à coup perdu ; de ſorte qu'il n'eſtoit pas capable d'empeſcher le trauail. Monſieur le Cardinal luy fit donner douze toiſes de

1627. profondeur ; qui ſe treſſaillifſans doucement laiſſoient vn Tallus en bas , & faiſoient vne platte-forme de quatre toiſes , en la ſur-face qui deuoit eſtre eſleuée à telle hauteur que le plus haut flot des marées n'y puſt atteindre ; elle eſtoit baſtie de pierres ſeiches entaſſées les vnes ſur les autres , ſans autre cyment que la vaſe, & le limon que la Mer y apportoit ; & pour en affermir la liayſon , il y auoit de douze en douze pieds des aſſemblages de groſſes pieces de bois.

Or ce grand Miniſtre ſçachant que la priſe de la Rochelle dépendoit de cette Digue , la viſitoit ſouuent , ſans ſe ſoucier des volées de canon que les Rochelois y tiroient à toute heure , & pour donner courage aux Ouuriers l'argent n'eſtoit point eſpargné, & il obligeoit par les charmes de ſa parole, qui porte les hommes à tout ce qu'il veut , ceux qui en auoient la ſur-intendance , d'en prendre vn ſoin extraordinaire. Auſſi fut-elle ſi aduancée en deux mois , que les Rochelois qui auoient eſperé qu'elle ſeruiroit de ioüer aux flots de l'Ocean , n'y peurent faire paſſer depuis en diuerſes fois que quatre ou cinq vaiſſeaux mediocres. Neantmoins c'eſtoit vn ouurage immenſe , & qui ſurpaſſoit l'imagination meſme ; elle ne pût eſtre entierement acheuée qu'apres ſept ou huict mois. Mais outre cela eſtant neceſſaire de fermer le paſſage aux vaiſſeaux pour l'ouuerture du milieu qui donnoit entrée au flux de la Mer ; mais on y mit trois puiſſans obſtacles qui eſtans en leur perfection ne pouuoient eſtre ſurmontez. Le premier fut vn rang d'enuiron quarante vaiſſeaux maſſonnez au dedans , que l'on fit couler au fond ; le ſeconde vne forme de palliſſade faite d'enuiron autant de vaiſſeaux flottans, attachez enſemble par des cables & amarrez , ſur leſquelles on faiſoit entrer vn Règiment en gardes & le troiſiéme eſtoit de gros pieux fichez au fond de la Mer, auec vne empattement aſſez large , auſquels on donna pour cette raiſon le nom de chandeliers; & ainſi le paſſage fut entierement fermé , & il ne reſta plus aucun pouuoir aux Rochelois d'eſtre ſecourus par la Mer , ſi les Anglois dont ils enuoyerent implorer l'aſſiſtance , ne leur enuoyeroient vne puiſſance Armée qui rompiſt tous ces obſtacles.

Reflexion Politique.

IL eſt de telle importance d'empeſcher le ſecours des viures aux Villes aſſiegées, qu'il leur eſt inéuitable d'eſtre priſes apres que l'on y a donné ordre. Il eſt vray meſme que ceux qui ont pris les Places par famine , ont merité chez l'Antiquité de plus grandes loüanges , que les autres qui les ont forcées auec le fer ; auſſi ſe ſont-ils moins ſouſmis à l'empire de la Fortune , & ils ont employé moins de ſang de leurs Soldats pour s'en emparer. Ce qui eſt tres conſiderable. Or c'eſt le but principal que l'on ſe propoſe dans les longs ſieges , dont on ne peut eſperer d'heureux ſuccez , que par la neceſſité extreme des aſſiegez , qui apres auoir mangé leurs prouiſions , ſont forcez par la faim à ouurir leurs portes. Il eſt vray que cela ne ſe peut faire pour l'ordinaire , qu'auec vn long-temps , & par conſequent auec grande dépence pour l'argent ; mais il ſe fait d'ailleurs vne eſpargne importante des hommes , veu que ſans mettre les Soldats en danger on vient à bout de ſon entrepriſe. L'vn des conſeils de Ceſar eſtoit de ſe ſeruir des meſmes moyens pour prendre les Villes dont vſent les Medecins pour guerir les malades , & de les vaincre

pluſtoſt par la faim que par le fer. A dire vray i'eſtime ce moyen auſſi puiſſant que 1627.
la neceſſité meſme, à qui rien n'eſt capable de reſiſter ; mais s'il eſt aduantageux, il n'eſt pas peu difficile, particulierement à l'égard des Places maritimes, que pluſieurs ont eſtimé autre fois incapables d'eſtre priſes par de longs ſieges à cauſe de l'inconſtance de la Mer, qui ne permet pas qu'vne Armée Nauale ſe puiſſe tenir touſiours à l'entour pour empeſcher les ſecours, & encore à cauſe de ſa violence, qui ſe ioüe de tous les obſtacles dont on pretend enfermer vn Port. Mais cette opinion ne paſſe plus que pour friuole, l'induſtrie des hommes ayant trouué des remedes à toutes ces difficultez. Alexandre le Grand aſſiegeant la Ville de Tyr, ferma le Canal par vne Digue, oſta par ce moyen aux Habitans, qui auoient refuſé les offres fauorables qu'il leur auoit fait, l'eſperance d'eſtre ſecourus, & les obligea enfin de ſe rendre à ſa diſcretion. Ceſar en fit vne autre deuant Duras, auſſi bien que Sainct Loüis ſur les Raiz, qui eſt vne branche du Nil en Egipte. Le Prince de Parme de certains cloiſons deuant Anuers ; & Spinola deuant Oſtande qui empeſcherent l'abord des vaiſſeaux. Mais il n'y a rien d'égal à vne Digue, parce qu'il eſt ordinaire à la Mer d'emporter dans les grandes tempeſtes la pluſpart des machines dont on eſſaye de fermer le paſſage ; il ne faut pas ſe fier à des aſſemblages de mats ou de poutres, car la Mer les des-vnit au premier orage, & en emporte vne partie. Il n'y a pas auſſi plus d'aſſeurance à des chaiſnes que l'on pourroit tendre au trauers d'vn Canal, parce que l'on peut paſſer par deſſus ; Ainſi que Cneus Duellius Conſul Romain qui eſtoit enfermé dans le Port de Syracuſe, fit mettre tous les hommes, & de peſans fardeaux à la pouppe des galleres, & ſes Forçats ramans auec grande violence les firent paſſer à demy, & puis faiſant remettre tous les poids ſur la proüe, & ramer auec force, il paſſa entierement les chaiſnes. & les galleres d'Eſpagne en firent autant au Port de Marſeille lors que leur entrepriſe fut découuerte.

Deputation du ſieur de Marcheuille vers les Eſlecteurs de Bauieres, & de Treues, pour les diſpoſer á l'eſtabliſſement d'vne paix dans l'Empire.

LEs grands ſoins que Monſieur le Cardinal eſtoit obligé de prendre, pour ſouſtenir l'effort des Anglois, & remettre la Rochelle en ſon deuoir, ne l'empeſcherent pas de pouruoir dés que le Roy eſtoit à Villeroy, aux intereſts des Princes Alliez de France qui ſont en Allemagne. Son eſprit eminent ſemblable aux cauſes vniuerſelles, produit mille ſortes d'effects enſemble, & l'attention qu'il eſt obligé de donner à vne affaire importante, n'empeſche pas qu'il ne prenne ſoin en meſme temps de quantité d'autres. Il fit trouuer bon au Roy d'enuoyer vers les Eſlecteurs de Bauiere & Treues, le ſieur de Marcheuille pour y negocier diuerſes affaires, & particulierement pour les diſpoſer à l'eſtabliſſement d'vne bonne paix dans l'Empire. Sa Majeſté auoit appris que le deſſein de l'Empereur eſtoit de faire eſlire le Roy d'Hongrie ſon fils, Roy des Romains ; que ces Eſlecteurs euſſent bien deſiré qu'elle retiraſt en France le Prince Palatin ; que l'Eſlecteur de Treues eſtoit diſpoſé à ſe lier eſtroitement aux intereſts de la France, & que pluſieurs Princes de la Ligue Catholique ſouhaittoient qu'elle s'employaſt à moyenner la paix, ou vne ſuſpenſion d'Armes en Allemagne. Et ce fut ſur ces quatre poincts qu'elle fit donner charge

1627. au ſieur de Marcheuille de traicter auec eux. Pour ce qui regarde le premier, il eut defenſes de trauerſer ouuertement le deſſein de l'Empereur parce que le Roy ne iugeoit pas lors à propos de ſe declarer contre l'Empereur, afin d'auoir plus de liberté, & de pouuoir de reſtablir les affaires de ſon Eſtat dans vn ordre conuenable. Mais il eut charge de faire entrer le Duc de Bauiere ſur ce ptopos, & de le flatter dextrement de l'eſperance de l'Empire qu'il auoit conceüe, luy faiſant conſiderer auſſi bien qu'aux autres Eſlecteurs, qu'ils auoient à deſirer pour des queſtions importantes, qu'il fut deſigné quelque ſujet à cette dignité moins puiſſant que ceux de la Maiſon d'Auſtriche, afin que le chef de l'Empire, ayant plus de correſpondance & d'égalité auec ſes membres, leur vnion en fuſt plus parfaite, & la condition de tous plus aſſeurée. Et puis il luy fut commandé, s'il trouuoit les Eſlecteurs eſloignez de cette penſée, de leur faire conſiderer, ſans leur dire neant-moins ouuertement, que l'Empereur n'eſtant pas preſſé par ſon âge, ny par la conſtitution de ſa perſonne, qui eſtoit bonne, il leur ſeroit vtile de differer cette Eſlection du Roy des Romains en vn autre temps, veu que cependant ils titeroient de ce retardement l'aduantage d'eſtre en plus grande conſideration auprés des Princes d'Allemagne, & meſme de l'Empereur, qui prendroit d'autant plus de ſoin de conſeruer leur amitié, qu'elle luy ſeroit neceſſaire pour arriuer à ſon but; au lieu que lors qu'il y ſeroit paruenu, & qu'il ſe verroit en eſtat de n'auoir plus le ſoin d'eux, ny pour luy, ny pour les ſiens, il ſeroit à craindre qu'il ne fuſt porté à eſtendre les bornes de ſon authorité à leur preiudice. Cela luy fut ordonné auec charge expreſſe de ne ſe declarer point ouuertement, parce que le Roy eſtimoit plus à propos de faire naiſtre dans l'eſprit de ces Princes, la reſolution d'exclure de l'Empire le Roy d'Hongrie, ou de differer ſon eſlection que de s'en découurir. Neantmoins il eut ordre de leur conſeiller, s'ils eſtoient reſolus à l'eſlection de ſe preualoir du beſoin que l'Empereur auoit d'eux en ce rencontre, pour les faire condeſcendre aux conditions neceſſaires à eſtablir vne bonne paix dans l'Empire. Auſſi eſtoit il d'autant plus important d'obtenir cela deuant l'eſlection, qu'il ſe rendroit plus difficille à la paix, lors qu'il verroit ſon fils aſſeuré de l'Empire, ſur l'eſperance de profiter dans la guerre. Quant au ſecond point qui regardoit la retraicte du Palatin en ce Royaume, il eut commandement de dire à ces Princes, que ſa Majeſté n'y pouuoit conſentir, quelques offres qu'ils fiſſent de l'entretenir à leurs dépens. Les raiſons eſtoient qu'il n'eſtoit pas de la dignité du Roy de capituler de la penſion d'vn Prince, auquel ſa Majeſté donneroit retraicte en ſes Eſtats; & qu'il n'y auoit pas d'apparence auſſi qu'il acceptaſt ſans neceſſité cette charge qui ne ſeroit pas petite; & s'ils offroient de payer ſa penſion ſans qu'il en fut conuenu auparauant, Il eut charge de leur declarer franchement que leurs promeſſes ne rendoient pas la penſion aſſeurée, & que s'ils venoient à ne la payer pas, ſa Majeſté ne laiſſeroit pas d'eſtre chargée de l'entretien de ſa perſonne, & de ſa Maiſon. Outre que ce ieune Prince eſtant en France, ſa Majeſté ſeroit obligée par honneur de ne conſentir iamais à la paix d'Allemagne qu'il ne fut reſtably dans ſes Eſtats, & qu'elle ne pouuoit meſme luy donner retraicte, qu'en luy promettant ſa protection, ce qu'elle ſçauoit bien n'eſtre pas conforme à leurs intentions. Le point qui regardoit la diſpoſition de l'Eſlecteur de Treues eſtoit plus ayſé à negocier, veu qu'il n'eſtoit queſtion que de luy donner des preuues fort particulieres de la bienueillance du Roy. Auſſi fut-il chargé de luy en porter qui valoient bien quelque choſe; mais

comme

comme il estoit important qu'elles demeurassent secretes, afin qu'il eust plus de liberté, & de moyen de seruir le Roy dans les occasions; la connoissance n'en fut donnée à personne, & ce qui se passa en ce sujet demeura secret entr'eux. Reste le dernier point qui regarda la paix, ou du moins la suspension d'armes dans l'Empire, sur lequel ie diray, que comme l'entreprise du Roy de Dannemarck, & des Princes de la basse Saxe, auoit des succez peu aduantageux, il eut ordre d'y trauailler tant pour le desir que sa Majesté auoit de voir cesser les calamitez, qui reduisoient l'Allemagne dans vn déplorable estat, que pour les interests de cette Couronne, qui estans ioints à celuy de la Chrestienté, qui ne sont point liez à la Maison d'Austriche, obligeoient d'empescher qu'elle n'acquit la puissance absoluë dont la guerre luy applanissoit le chemin, en affoiblissant les Electeurs, & Princes Catholiques, & acheuant de ruiner les Protestans. Cela estoit d'autant plus cõsiderable, que les affaires de sa Majesté n'estoient pas lors en estat de pouuoir remedier par la force des armes aux inconueniens qui en arriueroient; aussi luy fut-il particulierement recommandé de procurer vne Diette electorale, en laquelle les Electeurs traictans les vns auec les autres, se resoudroient infailliblemẽt à la paix; au lieu que traictans leurs affaires par leurs Docteurs, qui estoient la pluspart pensionnaires de la Maison d'Austriche, il n'y auoit pas suiet d'en esperer vn bon succez. Son instruction le chargoit de leur faire entendre qu'il auoit ordre de s'employer prés de l'Empereur, prés d'eux, & prés le Roy de Dannemarck, à moyenner cette suspension d'armes, & qu'ils s'y employeroit auec des soins extraordinaires; pourueu qu'ils promissent à sa Maiesté par escrit & en bonne forme, qu'aussi-tost apres qu'elle seroit obtenuë du Roy de Dannemarck, ils la feroient accorder par l'Empereur, & ils y consentiroient de leur part, & qu'en suite ils tiendroient sans remise vne Assemblée Electorale, où ils resoudroient la paix, & mesme vne Alliance ferme & stable auec la France, pour maintenir leur vnion. Ce furent les principaux poincts de l'instruction du sieur de Marcheuille, mais il s'en acquitta si diligemment, qu'il disposa ces Electeurs, sans neantmoins, découurir les intentions du Roy, à differer l'election du Roy des Romains, qui leur fit trouuer bon que le Prince Palatin ne se retirast point en France, qu'il attachast estroictement l'Electeur de Treues aux interests du Roy, auec des chaisnes d'or, & qu'il les fist assembler à Mulhausen. Il s'y treuua luy mesme, & il leur representa auec tant d'efficace les mal-heurs extremes où l'Allemagne estoit reduite par la guerre, que l'on commença de trauailler à la Paix auec plus de soin qu'auparauant, de sorte qu'elle fut resoluë l'année suiuante, bien que sans l'interuention de France, la Maison d'Austriche auoit trouué moyen de l'empescher. 1627.

Reflexion Politique.

C'Est grande prudence à vn Roy de procurer la paix à ses Alliez, lors que la guerre leur est desaduantageuse; on ne peut douter que le soin qu'il en prendra ne luy soit fort honorable, veu que ce n'est pas vne petite gloire de se rendre arbitre des autres Souuerains, puis que Dieu mesme qui preside au gouuernement de l'Vniuers, a voulu estre nommé Dieu de paix. Mais outre cette consideratiõ les

1627. Princes qui ont du mal-heur dans la guerre, en demeureront d'autant plus obligez à l'assister dans les occasions, où il aura besoin d'eux, qu'il les aura garantis du naufrage. Et puis il n'y a point de doute que la qualité d'Allié ne le conuie dans ce rencontre à se rendre mediateur de leur accommodement, comme d'vn bien neceſſaire à leur conſeruation. Les meſmes Loix de la charité qui commandent à tous les Chreſtiens de ſe donner la main l'vn à l'autre dans les dangers ; aſſujettit d'autant plus les Souuerains à ce deuoir, que leur ruine a de ſuites d'autant plus dangereuſes, & qu'il leur eſt comme inéuitable de perir lorsqu'ils ont eſté diuerſes fois mal-traictez dans la guerre. Il ne ſera pas temps de leur procurer la paix lors qu'ils ſeront reduits à l'extremité ; car la victoire rendant leur ennemy inſolent, il aura peine de renoncer à l'aduantage qu'il aura obtenu ſur eux ; & s'il conſent de mettre les armes bas, ce ne ſera qu'auec des conditions fort faſcheuſes ; mais combien eſt-il dangereux de les laiſſer plus long temps expoſez au peril de la guerre ; l'experience n'apprend-elle pas qu'vn Prince qui a commencé de perdre vne partie de ſa reputation, & de ſes forces, experimente tous les iours de nouuelles diſgraces de la fortune. Scipion auoit tres-grande raiſon de dire à Antiochus que la Majeſté des Roys, eſt bien plus malaiſément abaiſſée du plus haut point de la puiſſance, en vn degré mediocre, qu'elle n'eſt precipitée de ce degré mediocre au plus bas de la miſere. Ce fut pour cette raiſon qu'Hannibal demanda la paix à Scipion l'Affriquain, auant la derniere bataille où il fut vaincu ; & que les Etoliens furent blaſmés de n'acceptet pas l'accommodement que les Romains leur offroient, apres auoir obtenu pluſieurs aduantages ſur eux. I'adiouſteray encore à cela que le Roy qui procure la paix à ſes Alliez, dans ce rencontre, ne fait pas peu pour ſes intereſts propres ; veu que la puiſſance d'vn Souuerain, ne conſiſte pas moins en la force de ſes Alliez, qu'en celle de ſes propres ſubiets. Il y a vne correſpondance ſi eſtroite entre les Eſtats des Alliez, que l'vn ne peut ſouffrir vn notable deſordre, que les marques n'en paroiſſent auſſi-toſt en l'autre. La puiſſance des Alliez eſt comme le dehors d'vn Royaume, & tout de meſme que les ennemis ont obtenu vn grand aduantage ſur vne Ville lors qu'ils ont les dehors, de meſme les Alliez d'vn Roy ne peuuent eſtre battus ou ruynez, ſans qu'il ſe voye en danger d'eſtre bien-toſt aſſailly dans ſon propre Eſtat, auec plus de foibleſſe qu'auparauant ; puis que ſes Alliez ne ſont plus en eſtat de le ſecourir. C'eſt pourquoy Thucidides auoit grande raiſon de dire que celuy qui negligeſes Alliez, ſe met luy meſme en danger ; & i'eſtime que comme celuy qui void le feu en la maiſon de ſon voiſin, doit rechercher les moyens de l'eſteindre, de peur que les flammes n'embraſſent la ſienne, de meſme le Roy qui void ſes Alliez en perir de ſuccomber en la guerre, eſt obligé de leur moyenner la paix par toute ſorte de ſoin, de peur qu'apres leur ruine, il ne voye ce feu s'eſtendre iuſques dans ſon Eſtat.

Le Marquis de Sainct Chaumont eſt enuoyé vers le Duc Vincent de Mantouë en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire.

EN Meſme temps que le ſieur de Marcheuille fit ce voyage d'Allemagne, le Roy qui n'a iamais pris moins de part aux intereſts de ſes Alliez, & de ſes ſubiets, qu'aux affaires de ſon Eſtat, enuoya le Marquis de Saint Chaumont Ambaſſadeur extraordinaire, vers le Duc Vincent de Mantouë. Ce Duc

auoit donné aduis à sa Majesté par lettres expresses de la mort du feu Duc Ferdi- 1627.
nand son frere, & l'auoit suppliée d'apuyer de son nom, & de ses Officiers la pour-
suitte qu'il pretendoit faire à Rome, pour la dissolurion du mariage qu'il auoit
contracte auec la Princesse de Bossolo, qui auoit eu assez de charmes pour l'enga-
ger à l'espouser, bien qu'elle fust hors d'âge d'auoir des enfans. Le Roy luy pou-
uoit respondre par lettres; mais comme il estoit necessaire de pouruoir prés de luy
aux interests de Monsieur de Neuers, qui n'esperoit que l'appuy de sa Maiesté; il
estima plus à propos d'y enuoyer vn Ambassadeur. Le Marquis de Sainct Chau-
mont fut choisi pour cét employ, & chargé d'asseurer le Duc du déplaisir auec le-
quel sa Maiesté auoit entendu la mort du feu Duc Ferdinand, & de la consolation
qu'elle auoit dans cét accident, voyant recueillir la succession par luy, qu'elle esti-
moit comme vn Prince doüé d'excellentes qualitez, & de qui elle pouuoit atten-
dre les mesmes respects enuers sa personne, & les mesmes deuoirs enuers le public,
qu'elle receuoit de son predecesseur. Il eut aussi ordre de luy offrir son amitié, de
son assistance Royale, de ses moyens, de son nom, de son credit, & de son authori-
té, auec asseurance qu'il en receuroit des effets non seulement dans la poursuitte
qu'il pretendoit faire à Rome, mais aussi en toutes les occasions où il pourroit en
auoir besoin. Mais apres cela son instruction l'obligea de prendre occasion du
dessein qu'auoient eu les Espagnols de luy faire espouser, apres la dissolution de
son Mariage, vne des filles de l'Empereur, pour luy faire considerer auec dexteri-
té, que les Estats de Mantouë, & de Montferrat estans considerez dans l'Italie, à
cause de leur assiette & fertilité, & des fortes Places dont ils sont deffendus; ils
estoient instamment regardez par le Duc de Sauoye, & le Gouuerneur de Milan,
afin d'y prendre quelques aduantages, & qui ne pouuant se maintenir contr'eux
que par l'vnion & bonne intelligence qu'il garderoit auec la France, & les Princes
d'Italie, il estoit obligé de se conduire de telle sorte que ses actions ne leur fussent
suspectes. Dauantage que ses ennemis qui connoissoient bien cela, rechercheroiét
toute sorte d'occasion pour l'en separer en le portant à des actions qui choquassent
leur esprit; mais que s'il s'en separoit il verroit bien-tost la condition libre, heu-
reuse, & souueraine en laquelle Dieu l'auoit cóstitué, changée en vne dépendance
des Espagnols, qui l'exposeroit au mespris des autres, & luy feroit perdre prés d'eux
toute sorte de reputation, de confiance, & d'amitié; & pourtant qu'il ne pouuoit
prendre de party plus loüable, ny plus vtile que de demeurer neutre, & en esgale
correspondance contre la Maison de France, & d'Austriche, & les Princes d'Italie,
sans rien faire qui fust suspect aux vns ny aux autres, conseruant neantmoins le
cœur & l'affection entiere pour la France, cóme pour celle qui desiroit son bien,
sa prosperité, & son affermissement; & dont il pouuoit attendre appuy, protectió,
& assistance, sans en receuoir iamais aucun preiudice. Mais sur tout il fut cóman-
dé au Marquis de ietter les fondemens du Mariage de la Princesse Marie, niepce du
Duc Vincent, auec le Duc de Retheloisi & de disposer le Duc à le declarer succes-
seur de ses Estats apres Monsieur de Neuers son pere. Si neantmoins il ne le trou-
uoit luy mesme resolu à l'espouser; s'il pouuoit obtenir à Rome la dissolution de
son mariage. Il eut ordre de luy faire connoistre combien cette action affermiroit
son authorité, & ses interests contre les desseins de ses voisins, qui prenoient
plus de liberté d'entreprendre, & peut-estre sur sa personne; qu'il n'auoit point
de successeur declaré, & reconnu pour tel. Ce furent les principaux points

1627. de l'inſtruction qui fur donné au Marquis. Or arriuant à Mantoüe il fut receu auec tous les honneurs qui ſont deuz à vn Ambaſſadeur extraordinaire de France, & apres auoir entretenu le Duc ſur les ſuiets portez dans ſon inſtruction, le Duc luy teſmoigna vne grande reconnoiſſance de l'honneur que le Roy luy faiſoit, luy declarant qu'il le receuoit auec d'autant plus de reſpect qu'il eſtoit François, & par inclination & par deuoir; Mais il ne luy cela point le grand deſir qu'il auoit d'obtenir la diſſolurion de ſon Mariage, pour eſpouſer apres cela, non la fille de l'Empereur, mais la Princeſſe Marie ſa niepce, qu'il aymoit auec paſſion; outre l'eſperance qu'il auoit d'en voir naiſtre bien-toſt vn fils, qui luy pourroit ſucceder. Et pour ce qui touchoit les intereſts du Prince de Rethelois, il luy en parla touſiours fort fauorablement, comme d'vn Prince pour lequel il auoit de l'eſtime, & de l'amitié, & qu'il regardoit comme ſucceſſeur de ſes Eſtats, s'il mouroit ſans enfans. Apres cela le Marquis de Sainr-Chaumont ne iugea pas à propos de luy declarer le deſir qu'auoit le Roy ſon Maiſtre de voir le Prince de Rethelois marié auec la Princeſſe Marie; auſſi euſt-ce eſté commencer vne affaire à contretemps, le voyant dans vne grande paſſion de l'eſpouſer luy meſme. Neantmoins conferant en particulier auec le Marquis de Strigio principal Miniſtre de Mantoüe, il s'en découurit à luy, & l'engagea meſme de contribuer à ce deſſein ſi l'on ne pouuoit obtenir la diſſolution du mariage, comme au principal moyen d'aſſeurer la vie & l'authorité de ſon Maiſtre, luy faiſant bien remarquer qu'apres cela le Duc de Sauoye, & la Maiſon d'Auſtriche ſeroient obligez de renoncer aux pretentions donr ils ne ſouffroient deſia que trop, voyant le Duc ſans enfans. Il le preſſa meſme d'autant plus d'y trauailler, que le Marquis de Strigio luy dit en confiance, que les Medecins n'eſtimoient pas que le Duc Vincent puſt viure long-temps eſtant incommodé en ſa ſanté. Auſſi le Marquis de Strigio connoiſſant euidemment l'importance de cét affaire, luy promit de s'y employer auec vn ſoin & vne affection extraordinaire. Quant à l'obligation qu'auoit le Duc Vincent à ne faire point d'actions contraires à la neutralité qu'il deuoit garder entre les deux Couronnes, le Duc repeta pluſieurs fois au Marquis, que ſon cœur eſtoit tout François, & qu'il eſtoit entierement diſpoſé à rendre au Roy les reſpects, & les ſeruices qu'il pourroit deſirer de luy, & ce tant par ſon affection naturelle vers la France, que pour reconnoiſtre la prorection que le Roy auoit renduë au feu Duc Ferdinand ſon frere, le protegeant contre ſes Ennemis. Adjouſtant que iamais ſa Majeſté n'auroit ſuiet d'eſtre meſcontente de luy; & ainſi le Marquis ayant fait la pluſpart de ce qu'il eut peu deſirer, prit congé de ce Duc pour venir rendre compte au Roy de ſa negociation.

Reflexion Politique.

VN Roy n'eſt pas moins obligé de maintenir le droit de ſes ſubiets parmy les Eſtrangers, qu'à prendre ſoin des affaires de ſon Royaume. Il eſt à ſes ſubiets ce que le chef eſt au reſte des parties du corps, & comme le chef doit pouruoir à leur conſeruation, les Roys ſont obligez à maintenir les droits de ceux qui ſont ſouſmis à leur obeyſſance, ſoit par les armes, ſoit par la negociation. C'eſt ce qui obligea Theopompus de reſpondre à celuy qui luy demandoit quel moyen auoit le Prince de regner en ſeureté; qu'il ne deuoit rien craindre, en ne permettant à

ſes amis que des choſes raiſonnables, & prenant garde que ſes ſubjets ne fuſſent 1627.
mal-traictez, & ne receuſſent aucune iniure. En effet pluſieurs Princes ont eſté ruynez pour auoir ſouffert que l'on fiſt des outrages à ceux qui leur appartenoient. Nous en auons vn exemple notable en la perſonne de Philippes Roy de Macedoine, qui fut tué par Pauſanias pour auoir fait la ſourde oreille, & ne l'auoir pas deffendu de l'iniure qui luy eſtoit faite. Mais à dire vray il n'y a rien qui ſoit plus glorieux aux Roys que de ſatisfaire à ce deuoir ; veu que c'eſt vne action diuine d'appuyer les foibles contre les plus puiſſants, & les garantir du mauuais traictement qu'ils receuroient. Les grands Monarques ne ſont en rien plus conſiderables que les petits, qu'en ce qu'ils peuuent authoriſer la Iuſtice par la force de leurs armes ; outre qu'il leur en arriue à eux meſmes vn aduantage aſſez important, en ce qu'ils abaiſſent l'inſolence, & les ambitieuſes pretentions de ceux qui vſurpent le droit de leurs ſubiets, qui ſe roient capables de donner ombrage à leurs voiſins par leur trop grande puiſſance. Mais ſi cét aduis eſt cõſiderable generalement parlant, il l'eſt d'autant plus à l'égard des droits qui peuuent échoir aux ſubiets de nos Roys en Italie, qu'il eſt neceſſaire d'empeſcher que la Maiſon d'Auſtriche ne s'y rende plus puiſſante, & n'y face de nouuelles acquiſitions. Deſia elle s'eſt renduë maiſtreſſe de la pluſpart de l'Allemagne, & il n'y a point de plus aſſeuré moyen de balancer cette grande puiſſance, qu'en s'alliant auec les Princes d'Italie, & trouuant moyen de mettre le pied en leur pays, ſoit en y acquerant quelques Eſtats, comme ont voulu faire pluſieurs de nos derniers Roys ; ſoit en y eſtabliſſant les Princes François, qui peuuent y auoir droit, & qui ſont capables d'y receuoir les armes de France, quand les autres Princes Italiens en auront beſoin, & il ne faut point craindre que les Princes Italiens n'ayent grand plaiſir à voir dans leurs pays les armes de nos Roys, oppoſées à celles d'Eſpagne qu'ils hayſſent ſur ce qu'ils les craignent pour en arreſter le progrez, ſans y chercher autre aduantage que la conſeruation de la Iuſtice, & de la paix en Italie. A dire vray c'eſt vn procedé qui n'obtiendra pas moins de gloire & d'honneur à ceux qui le ſuiuront, que d'affection, & la gloire qu'ils y obtiendront reluira par tout ailleurs, & les rendra venerables à tous les Eſtrangers.

Mariage du Prince de Rethelois auec la Princeſſe Marie heritiere de Mantouë.

LA nouuelle que le Roy apprit par le Marquis de ſainct Chaumont de peu d'eſperance qu'il y auoit que le Duc Vincent de Mantoüe puſt viure long temps, fit iuger à ſa Maieſté qu'il eſtoit important d'employer tout ce qui ſe pourroit d'induſtrie à executer le Mariage du Prince de Rethelois auec la Princeſſe Marie, & à le faire declarer ſucceſſeur des Eſtats de Mantouë & de Monferrat apres le Duc de Neuers ſon pere. Or Monſieur le Cardinal appuyant de ſes conſeils le iugement de ſa Maieſté auec d'autant plus de vigueur, que l'on eut nouuelle que le Duc de Sauoye, & le Gouuerneur de Milan commençoient à ſe declarer, & ne celoient point leurs pretentions, cela fit reſoudre ſa Maieſté de renuoyer au pluſtoſt en Italie le Marquis de Sainct Chaumont. L'inſtruction qu'il receut l'obligea de trauailler principalement à deux choſes ; la premiere fut de s'employer au nom du Roy à terminer les debats qui eſtoient entre le Duc de Sa-

1627. uoye, & le Duc de Mantouë, & pour cét effet de passer à Thurin, afin de disposer le Duc Ferdinand, ou à prendre quelques autres ouuertures pour leur accommodement, & puis d'aller proposer ces ouuertures au Duc de Mantouë, pour voir s'il les pourroit agréer, luy faisant connoistre que leur bonne intelligence estoit aussi necessaire à la conseruation de ses Estats, comme leur diuision donnoit d'ouuertures à ses ennemis d'y faire des entreprises. La seconde fut de trauailler puissamment, & auec toute sorte d'industrie prés de Monsieur de Mantouë, à luy faire agréer le mariage du Prince de Rethelois auec la Princesse Marie sa niepce, & qu'il fust declaré successeur de ses Estats apres le Duc de Neuers. La chose estoit lors d'autant plus faisable, que le Pape auoit dit ouuertement qu'il n'accorderoit iamais la dissolution de son mariage: mais outre cela, il eut charge de luy faire bien comprendre, que si ce mariage estoit vtile aux Ducs de Neuers & de Rethelois qu'il cherissoit, pour leur asseurer la succession, il estoit encore plus necessaire pour le garantir luy-mesme des entreprises que l'Espagnol & le Duc de Sauoye pourroient faire pendant sa vie sur sa personne & sur ses Estats, veu que desia ils prenoient la liberté de declarer leurs pretentions. D'ailleurs il fut commandé au Marquis, s'il arriuoit que le Duc Vincent mourust pendant qu'il seroit prés de luy, d'animer au nom de sa Maiesté par toutes sortes d'instances & de raisons, les principaux des Estats de Mantouë & de Montferrat à conseruer la liberté de leur Pays, & à garder la foy & l'obeyssance qu'ils deuoient à Monsieur de Neuers, cõme à leur Prince naturel & legitime, le faisant declarer & reconnoistre de tous, selon les formes du Pays, successeur du Duc Vincent, & donnant asseurance que sa Maiesté l'assisteroit de toutes ses forces contre ceux qui le voudroient troubler, & luy feroit mesme office prés du Pape & des autres Princes d'Italie, pour les conuier de se ioindre auec elle en la defense de ses interests. Ce furent les ordres principaux que le Marquis receut du Roy.

Or les executant, il passa en la Cour du Duc de Sauoye pour le disposer à quelque accommodement auec le Duc de Mantouë. Il ne luy cela point les bruits qui couroient, qu'il s'estoit vny auec les Espagnols pour partager le Montferrat: mais le Duc tesmoigna d'en estre faché, & luy dit, qu'il estoit bien mal-heureux, qu'apres tant de seruices rendus au Roy, il voulust s'imaginer vne chose semblable; neantmoins il luy aduoüa qu'il ne croyoit pas qu'il luy fust mal seant de se seruir de l'aduantage que luy donnoit l'indisposition du Duc Vincent, pour prendre ce qui luy appartenoit du Montferrat; Adioustant mesme, qu'il seroit plus aduantageux à sa Maiesté que cela fust entre ses mains, qu'en celles des Espagnols; & qu'apres tout, quand il se seroit accommodé auec eux, il n'auroit fait que se conformer à l'exemple du Roy, qui estoit lors tellement vny auec eux, qu'ils luy auoiẽt enuoyé leur flotte pour le seruir à la Rochelle. Apres cela, entrant au fond du different, le Marquis luy proposa de reprendre le Traitté qui auoit esté projetté entre luy & le feu Duc Ferdinand, en ce qui touchoit les pretentions qu'il auoit dans le Montferrat: mais il n'en eut point d'autre response, sinõ qu'il desiroit auoir quinze mille escus de rente pour ses pretentions, & vingt mille pour les dommages en l'inexecution des promesses qui luy auoit fait le feu Duc Ferdinand, de marier sa petite fille auec son fils le Cardinal; faisant voir par ses propositions desraisonnables, qu'il ne cherchoit que l'occasion de iustifier sa rupture: Aussi le Marquis voyant apres plusieurs autres conferences, qu'il n'en pouuoit tirer autre raison, ne

fit pas plus long seiour en ce lieu, & se rendit à Mantouë ; mais il y arriua aussi à 1617.
propos que si la Fortune l'y eust conduit par la main, veu que le Duc Vincent mourut cinq iours apres. Il trouua que le Marquis de Strigio l'auoit si dextrement disposé à tout ce qui se pouuoit desirer, que le picquant du dessein que ses voisins faisoient sur ses Estats pendant sa vie, il auoit fait publier par ses Lettres Patentes le Duc de Neuers vnique & legitime successeur de tous ses Estats, & le Duc de Rethelois son fils, son Lieutenant General, luy ordonnant d'espouser la Princesse Marie sa niepce auant son deceds ; & faisant prester serment aux Gouuerneurs des Places importantes de son Pays, de les tenir & conseruer pour le Duc de Neuers auec toute sorte de fidelité. Il est vray qu'il fut besoin d'vne dispense pour faire ce Mariage, mais le Duc enuoya aussi en diligence la demander au Pape. Elle n'estoit pas encore venuë lors que le Marquis de Sainct Chaumont arriua, mais on l'attendoit d'heure à autre ; neantmoins elle ne fut apportée que peu d'heures auãt la mort du Duc Vincent, mais le Marquis de Strigio, qui sçauoit combien il estoit important de s'en seruir, fut aussi tost aduertir le Prince de Rethelois & la Princesse Marie, de la disposition des affaires, & leur dit nettement, qu'il falloit se marier tout à l'heure, ou qu'on s'asseurast qu'ils ne possederoient iamais l'Estat de Mantouë. Cette parole estoit de telle importance, qu'il ne falloit plus deliberer : Aussi la resolution en fut prise, ils se marierent à neuf heures du soir, la veille de Noël, ils consommerent le mariage en mesme instant, & incontinent apres on leur vint dire que le Duc Vincent rendoit l'esprit. Ce fut vn merueilleux aduantage au Duc de Neuers, qui sans cela n'eut peut-estre iamais esté reconnu Duc de Mantouë. Il estoit lors encore en France, mais ayant eu nouuelle de tout cela, il prit la poste, se rendit à Mantouë sur la fin de Ianuier, où ayant trouué toutes choses en l'estat qu'il souhaitoit, il n'eut qu'à se mettre en possession, & le Marquis de Sainct Chaumont a s'en reuenir. Il repassa par Thurin, & il y fit de nouueaux efforts pour mettre le Duc de Sauoye dans les voyes d'accommodement ; mais ce fut sans effet : du moins il seruit le Roy, en obligeant quantité de Noblesse du Dauphiné qui s'estoit iettée dans l'armée du Duc, sans sçauoir qu'il eust dessein sur le Montferrat à se retirer ; aussi le Duc, qui le sceut, en estant fort picqué, luy fit dire, qu'il n'y auoit plus de seureté pour luy à Thurin.

Reflexion Politique.

LA prudence n'obligeant pas moins le Souuerain de pourueoir aux accidens qui sont capables de troubler leurs Estats à l'aduenir, qu'à donner ordre aux choses presentes, leur commande d'auoir touſiours vn successeur asseuré. L'Empereur Auguste leur en donna vn exemple fort signalé, lors que tenant vn Empire qui n'estoit pas hereditaire, il voulut neantmoins touſiours engager vn de ses proches dans le maniment des affaires, afin que se rendant agreable aux Senateurs, aux Soldats, & aux Peuples, il essayast de meriter d'eux d'estre esleué au Souuerain commandement. Ce fut pour cette raison, comme a remarqué le iudicieux Tacite, que la Nature ne luy ayant point donné de masles, & la Fortune qui combatoit sa prudence, luy ayant osté premierement Marcellus, & Marcus Agrippa, & puis Caius, & Lucius enfans d'Agrippa ses nepueus ; il aduença Tibere au gouuernement de la Republique, & le mit en estat de luy pouuoir succeder : & encore que

1627. Tibere eut vn fils aſſez grand, il luy fit adopter Germanicus, afin, dit cét Hiſtorien, que ſa ſucceſſion fuſt affermie par pluſieurs appuis. Il oſtoit par ce moyen la penſée au Senat de pouuoir remettre l'Eſtat en Republique, & à ſes ennemis la reſolution d'y aſpirer. Tout de meſme l'Empereur Adrian voyant que la nature qui ne luy auoit donné aucun fils, le laiſſoit expoſé à la faueur de quelque eſprit ambitieux qui entreptendroit ſur ſa vie pour s'emparer de l'Empire, adopta Antonin, & meſme voulut qu'Antonin qui eſtoit ſans enfans maſles, choiſit non ſeulement vn, mais deux ſucceſſeurs, iugeant à propos, comme remarque Dion en ſa vie, que ceux qui deuoient de luy receuoir la Couronne Imperiale, fuſſent commis de longue main, afin d'oſter tous ſujets à ſes ennemis d'attenter à ſa perſonne. Mais à combien de guerres, & de mal-heurs ont expoſé leurs pays, ceux qui ont manqué à prendre ce ſoin? Ieanne ſeconde Royne de Naples ayant eſté ſurpriſe par la mort, ſans auoir declaré celuy qui luy ſuccederoit, Loüis d'Anjou qu'elle auoit nommé eſtant decedé quelque temps auparauant laiſſa vne cruelle guerre dans ſon Royaume, & eut pour ſucceſſeur celuy qu'elle deſiroit le moins. Il eſt tres-rare de voir vn Eſtat changer de branche ſans qu'il arriue de grandes guerres, & ſans meſme que le Prince qui n'a point d'enfans voye de ſon viuant faire diuers deſſeins ſur ſa vie; d'où vient que celuy qui veut garantir ſa perſonne & ſon Eſtat de ces mal-heurs, doit inſtituer de bonne heure ſon ſucceſſeur, le tenir prés de luy auec honneur, & le faire connoiſtre dans les affaires, ſans neantmoins l'admettre en partage de l'authorité Souueraine; car ce ſeroit vouloir repouſſer le mal par vn plus grand, veu que l'ambition qui anime d'ordinaire les ieunes Princes luy feroit peut eſtre embraſſer de mauuais deſſeins pour ſe rendre pluſtoſt le Maiſtre.

Caballes du Duc de Rohan en Languedoc, & le Secours moyenné en Angleterre par le Duc de Soubize ſon frere aux Rochelois.

LE Duc de Rohan fut aſſeuré par ſon frere de l'aſſiſtance des Anglois, & long-temps auparauant qu'ils deſcendiſſent en Ré, il ne fit que caballer en Languedoc pour mettre des Conſuls à ſa poſte dans les Villes Huguenotes; & pour attacher à ſes intereſts des perſonnes conſiderables; mais apres leur deſcente, il ſe declara ouuertement, ſe fortifiant d'hommes, faiſant ſouſleuer quelques places, & en ſolicitant d'autres à prendre les armes. Il leur fit eſperer de grands aduantages de cette inondation d'Eſtrangers, & il les touchа encore plus puiſſamment les faiſant apprehender la ruine de leur Religion & pluſieurs maux qui n'eſtoient qu'imaginaires. Ce fut pour les toucher de ces terreurs panniques qu'il leur enuoya vn Manifeſte, où les raiſons qu'il prenoit pour pretexte, & que nous auons déduites au commencement de cette année, eſtoient déduites auec des apparences fort ſpecieuſes. Mais ne peut-on pas dire qu'il imita en cela les Pyrates, qui feignans de monſtrer la route que les nauires doiuent tenir, & en pleine mer eſleuent ſur la pointe des Roches forces lumieres pour y attirer les Pilotes, & les y faire briſer, car ainſi déduiſant à la veuë de ces eſprits qui eſtoient d'eux meſmes enclins à la faction, les raiſons ſpecieuſes du bien & de la conſeruation de leur party, il les attiroit dans la reuolte, & les engageoit dans le malheur, qui a eſté cauſe de ruyner leurs Villes & d'en renuerſer par terre & les murailles & les fortifications. Or pour lier plus eſtroittement à ſon deſſein les villes Huguenotes, il trouua

moyen

moyen de faire vne assemblée en la ville d'Vsez, où se trouuerent quantité de 1627.
Deputez qu'elles enuoyerent; & comme il n'auoit pas moins d'eloquence que de cœur, il leur persuada tout ce qu'il voulut; de sorte qu'ils approuuerent le secours qu'il auoit moyenné en Angleterre comme iuste & necessaire. Ils loüerent sa prudence & son zele, & ils luy firent de tres-grands remercimens: mais ce ne fut pas tout, ils luy donnerent asseurance de n'entrendre à aucun traicté de paix auec le Roy sans le consentement du Roy d'Angleterre, & le sien particulier, & puis ils députerent quelques-vns des plus seditieux de la compagnie pour aller aux Villes de Languedoc & de la Guyenne, & mesme ils escriuirent à celle de Dauphiné, & du Viuarez pour les exhorter à s'vnir toutes pour le bien de la cause. Ils dresserent aussi vn formulaire de serment pour cette vnion, & pour la faire iurer aux Consuls, & principalement des Villes, & aux Seigneurs & Gentils-hommes qui en voudroient estre.

Mais vnion estrange, qui des-vnissoit les parties de leur tout, qui arrachoit les membres de leur chef, & qui separoit les subjets de leur Prince. Or apres que le Duc de Rohan eut employé tous les artifices, & qu'il vid tous les Anglois descendre en Ré, il eut recours à la force, il prit les armes & se mit en campagne. Il somma le Duc de Sauoye de luy enuoyer les Troupes qu'il luy auoit promis; mais il ne les peut obtenir à cause que les Espagnols, qui ne manquerent iamais de bonne volonté d'entreprendre sur luy, auoient vne armée dans le Milannois pour le suiet que nous dirons cy-apres, & luy donnoient rombrage: outre que voulant arrendre l'effet que feroient les Anglois, il vid eschoüer leurs desseins au Port de Ré. Tout ce qu'il en pût tirer en cette eschange, fut vne promesse de cinquante mil escus. Les Villes qui se donnerent à luy d'abord furent Nismes, Vsez, Sainct Ambroise, Alets, Anduse, Le Vignan, Sainct Hippolite, Sainct Iean de Grandamenque, Samens, La Sal'e, & d'autres moindres places, & se seruant des Troupes qu'il auoit amassées, aussi bien que des artifices de sa prudence, il prit pendant cette année Realmont, Renel, Naues, Mazeres, Pamiers, Castres, Soyon, & quelques autres Villes sur le Rosne, & dans le Viuarez, & il en eut gagné bien dauantage, sans l'ordre que Monsieur le Cardinal y apporta, sous l'authorité du Roy. Mais il ne se peut dire auec combien de farigues, & de peine d'esprit il s'acquitt, & se conserua ceux qui s'engagerent dans son Parry; il ne se peut dire combien de soins importans il fut obligé de prendre; à combien de bassesse il se vid reduit pour gagner des gens de peu dont il auoit besoin; combien d'impertinences il fut contraint de souffrir, à combien de discours inconsiderez il fut necessaire qu'il fermast l'oreille, sans faire semblant de les entendre, & à combien de contrainte il falut qu'il s'asuiettist. Il a depuis aduoüé luy mesme en confiance à plusieurs de ses amis, leur confessant ingenuement qu'il n'y a point de peine semblable à celle qu'il faut prendre pour retenir vn Peuple mutiné dans l'ordre qu'il est necessaire de luy faire suiure, pour obtenir quelque aduantage d'vne reuolte.

Reflexion Politique.

CEluy qui se rend chef d'vn party rebelle, s'engage dans vne action dont la conduire l'expose à de penibles soins, & à vn danger bien eminent, & dont le succez ne peut estre de si petite estime qu'il n'en puisse esperer vn grand hon-

1627. neur. On n'en peu douter, puis que quelque aduantage qu'il obtienne dans les armes, ſes victoires ſeront touſiours fleſtries par l'opprobe qui accompagne inſeparablement la qualité de rebelle. Mais laiſſant à part cette conſideration extreme, i'eſtime qu'il ne s'y embarquetoit iamais s'il preuoyoit auec iugement les ſoins, les inquietudes, & les dangers où il ſe met s'il y a quelque perſonne de conſideration dans le Party, il ne ſe peut dire combien il ſera obligé de luy rendre de reſpects, & de defference; veu qu'en matiere de reuolte chacun veut eſtre le maiſtre, chacun veut commander. & ceux qui ne ſont que d'vne condition mediocre s'eſtimans bien ſouuent par vanité les plus neceſſaires, ſe picquent & ſe portent à l'extremité. Il eſt aſſeuré que cóme la pluſpart ne ſe ſont liez auec luy, que pour leur intereſt, ils l'abandonneront auſſi-toſt qu'ils le trouueront plus grand dans le party du Souuerain, & ils ſeront capables meſme de faire vne laſcheté, de ſorte qu'il eſt incroyable combien de ſubjection, & de contrainte il luy ſera neceſſaire de prendre pour les arreſter. D'ailleurs comme le party des rebelles eſt pour la pluſpart compoſé de Populace il eſt impoſſible de ſe figurer à combien de déplaiſirs & de dangers, il ſera reduit auec elle. Car celuy qui fait eſtat du commun Peuple pour la guerre, baſtit ſur vn ſable mouuent. Il a peine de s'arreſter pendant huict iours dans vn meſme deſſein; ſes fureurs ſont ſemblables à celles de la Mer, & il ne ſe gouuerne que par les vents d'vne extreme inconſtance; la moindre diſgrace, qui arriue dans les armes, eſt capable de le changer & il eſt d'vne nature ſi legere & infidelle, qu'il meſpriſe auſſi-toſt celuy qui a la Fortune contraire; il s'attribue les bons ſuccez de la guerre, & à la faute du General tout ce qui ne reüſſit pas à ſon gré; il eſt touſiours ſoupçonneux à l'endroit de celuy qui l'ayme, & ſi les deſordres inſeparables de la guerre le foullent tant ſoit peu, il la quittera auſſi legerement qu'il s'y eſt engagé; la moindre plume qu'on luy paſſe deuant le nez, eſt capable de luy faire prendre d'autres reſolutions & de le porter à vne autre extremité, ſans ſe ſoucier de perdre celuy qu'il auoit choiſi pour Chef. L'hiſtoire de Flandres en fournit vn bel exemple en la perſonne de Iacques d'Arteuelle. Chacun ſçait le pouuoir & l'authorité qu'il eut ſur les Gantois, & combien il eſtoit aymé d'eux; neantmoins vn petit ombrage qu'ils prirent de ſa fidelité, fut cauſe qu'ils le firent mourir, ſans meſme vouloir entendre ſes raiſons. Auſſi l'Admiral de Chaſtillon l'vn des braues hommes de ſon temps, apres auoir fait eſpreuue de la miſere de cette condition, s'eſtima fort heureux de ſe pouuoir retirer, & ayma mieux s'expoſer à tout ce que la mauuaiſe Fortune pourroit conjurer contre luy, que de ſe mettre à la mercy d'vn peuple forcené, qui comme vn Prothée ſe change à tout moment, & qui ſçait parfaitement bien faire le Rodomont quand il ſe void loin du peril, mais qui ſe montre extrémement laſche & abattu dés qu'il ſent le Maiſtre approcher de luy les armes à la main pour le chaſtier.

Deputation du Sieur Galland, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat Priué, vers les villes huguenotes que le Duc de Rohan eſſayoit de ietter dans la reuolte, pour les affermir dans l'obeyſſance du Roy.

MOnſieur le Cardinal, dont la vigilance n'ignore rien de ce qui ſe paſſe d'important dans le Royaume, ayant deſcouuert le commencement des menées de Monſieur de Rohan, Repreſenta au Roy les raiſons importantes qui obligeoient d'y donner prompt ordre, ſoit en s'oppoſant par

les armes aux entrepriſes qu'il feroit, ſoit en affermiſſant par negociations dans 1627.
l'obeyſſance les villes qu'il eſſayeroit de ietter dans la reuolte. Or pour donner ordre au premier, il eſtoit neceſſaire de faire vn corps d'armée en ces quartiers-là; & pour le ſecond, il falloit y enuoyer quelque perſonne qui euſt auec la ſuffiſance & la fidelité, vne creance particuliere dans le party des Huguenots. Sa Maieſté connut auſſi-toſt la prudence de ce conſeil, & faiſant choix du Sieur Galland, l'vn de ſes Conſeillers d'Eſtat, en la perſonne duquel elle remarquoit toutes ces qualitez, & en qui elle eſperoit que les Huguenots auoient vne creance d'autant plus grande qu'il eſtoit de leur Religion; Elle luy fit expedier la Commiſſion, les Lettres & les pouuoirs neceſſaires pour aller dans les Prouinces de Languedoc, de Foix, de Lauraguez, Viuareſts & des Seuennes, eſſayer que les caballes de Monſieur de Rohan ne fuſſent pas capables de ietter dans la rebellion les Villes où les Huguenots eſtoient les plus forts. Ce fut vn grand honneur à ce vieil ſeruiteur du Roy: Mais apres auoir receu ſa Commiſſion, comme il n'y auoit point de temps à perdre, il partit en diligence, & alla droit à Montauban, qui eſtoit la principale Ville du party, apres la Rochelle, & aux reſolutions de laquelle la fidelité des autres eſtoit attachée. Incontinent apres qu'il fut arriué, il y fit aſſembler les habitans pour leur faire entendre la volonté du Roy, leur donner la Lettre de Cachet que ſa Maieſté leur eſcriuoit, & commencer à les affermir dans l'obeyſſance. Il leur fit conſiderer par vn diſcours où il n'obmit aucune des raiſons, ny des artifices capables de leur perſuader ce qu'il deſiroit, le deuoir des ſubiets enuers leur Prince, & les miſeres qu'ils auoient receuës pendant qu'ils s'en eſtoient eſloignez, il leur fit connoiſtre les malheurs dont ils eſtoient menacez s'ils ſe rangeoient dans les reſolutions où on les vouloit porter, & le peu d'eſperance qu'ils auoient ſujet de prendre aux promeſſes de Monſieur de Rohan & au ſecours de l'armée Angloiſe, qui n'auoit pû empeſcher que deſia la Citadelle de Ré ne receuſt le ſecours qui eſtoit le gage aſſeuré d'vn plus grand; & ces paroles animées d'action & de creance, toucherent ſi puiſſamment l'eſprit d'iceux, qu'ils luy donnerent vne declaration par eſcrit, en laquelle ils proteſterent de viure & de mourir dans la fidelité qu'ils doiuent au Roy. C'eſt tout ce qui ſe pouuoit ſouhaiter, & apres cela il fut dans la pluſpart des autres Villes tant ſoit peu conſiderables qui n'auoient point encore embraſſé la rebellion & ſa prudence eut vn ſi heureux ſuccés qu'il tira de ſemblables declarations de Briaſeſtes, de Caſtres, de Pamiers, de Puylaurens, de Mazeres, de ſainct Amand, de la Cabarede, de Mazares, de Maſdazil, de Sarlat, & de pluſieurs autres. Mais le malheur fut, qu'ayant laiſſé quantité d'eſprits mutins & de Partiſans de Monſieur de Rohan dans Caſtres, dans Pamiers, & en d'autres de ces Villes, elles ne demeurerét pas fermes dans ces premieres reſolutions, & le Duc de Rohan s'en rendit maiſtre.

Reflexion Politique.

EN matiere de munitions publiques, la prudence ne ſert bien ſouuent pas moins que la force; mais il eſt important pour aſſeurer des villes de preuenir le peuple, de le deſarmer & d'en faire ſortir les meſcontens. Il ne ſe peut dire combien il eſt aduantageux de le preuenir, eſtant ſemblable au Cameleon qui prend aiſément l'impreſſion des premieres couleurs qu'on luy preſente; il faut quelquefois peu de choſe pour l'affermir en ſon deuoir auant que la chaleur d'vne reuolte

1627. se soit emparée de son esprit; & vn homme tant soit peu adroit l'arrestera dans l'obeyssance, en le touchant par la crainte des miseres qui accompagnent inseparablement la guerre; par la creance qu'il luy donnera de sa foiblesse, & par l'asseurance de posseder ses biens en paix & en liberté. Il faut le picquer par ses interests, qui sont la regle sur laquelle il iuge de toutes choses, n'estimant rien de bon que ce qui le met à son aise, & reiettant cõme mauuais tout ce qui peut leur donner de la peine. Neantmoins ie ne conseillerois pas de s'arrester tellement en ses promesses qu'on ne le desarme; car il ne demeure iamais long-temps dans vn mesme cõseil, la moindre image de liberté charme son esprit; Il est tousiours ennemy de l'estat present des affaires; il aime le changement; il s'émeut au premier vent qui le pousse; il se laisse emporter aux premieres tempestes qu'il excite luy-mesme; il embrasse plus ardemment les choses qui luy sont deffenduës, que celles qui sont permises; il court apres la nouueauté, & il a l'infidelité pour l'vne de ses qualitez inseparables; de sorte que c'est laisser vne espée en la main d'vn furieux, que de souffrir qu'il demeure armé lors qu'il y a suiet d'apprehender vne reuolte. Mais il est encore plus important d'apprehender les sedicieux, & de les esloigner & faire sortir des Villes où l'on apprehende quelque remüement. La premiere chose que fait vn sage Medecin est de tirer du corps de son malade les mauuaises humeurs qui seruent de nourriture à sa fiéure; & le premier soin qu'est obligé de prendre vn Ministre dans la crainte de la rebellion d'vne place, est d'en tirer les mescontens, les mutins, & ceux qui sont reconnus capables de souleuer le peuple. La rigueur dont on vsera en leur endroit doit passer pour vne loüable pieté; & s'ils s'en plaignent, il est beaucoup moins dangereux de souffrir l'insolence de leurs paroles en vn lieu où elles ne peuuent faire de mal, que la mutinerie de leurs actions qui porteroit leurs conciroyens dans la reuolte.

Le Roy ne pouuant point arrester le cours des entrepriſes du Duc de Rohan par negociations, s'y oppoſe par les armes.

CEtte voye de negociation estoit vtile, mais elle n'estoit pas suffisante pour arrester le cours des enrrepriſes de Monsieur de Rohan; aussi le Roy ne s'y arrestant pas, donna ordre que l'on fist vn corps d'armée pour s'y opposer, & en donna le commandement à Monsieur le Prince de Condé, luy faisant expedier le pouuoir de Lieutenant general de ses Armées dans le Languedoc, Dauphiné, Guyenne & Lyonnois. Desia sa Maiesté auoit enuoyé diuers Regimens en ses Prouinces sur les premiers ombrages de broüilleries que l'on eut, mais préuoyant qu'il seroit besoin d'vne plus grande force pour estouffer la rebellió dans sa naissance, elle enuoya des cõmissions à Monsieur le Prince pour leuer de nouuelles troupes auec l'ordre de se mettre au plustost en campagne. Cela l'obligea de se rendre incontinent apres à Lyon; mais comme il estoit neceſſaire de pouruoir à diuers lieux qui estoient assez esloignez l'vn de l'autre, le Roy trouua bon de partager les deux troupes en deux corps d'armée, dont le principal luy fut laissé, & l'autre fut mis sous la conduite de Monsieur le Duc de Montmorancy, Gouuerneur de Languedoc. Monsieur le Prince partit de Lyon au commencement de Decembre accompagné des Marquis de Bourg & de Ragny ses Mareschaux de Camp, des Marquis de Nangis, Comte de Tournon, Comte de Charlus, Vicomte

de l'Estrange, Montreal, & plusieurs autres Gentils-hommes volontaires: suiuy outre cela de deux compagnies de Carabins, & d'enuiron deux mille hommes de pied, & se rendit prés de Soyon, place importante sur le Rosne, & qui incommodoit extrememẽt le passage. Il en fit l'attaque, força en deux iours les Habitans de se rendre; La plus part de ceux qui la deffendoient l'ayant abandonnée. Sainct Aubin, petite ville proche de Soyon, causoit aussi beaucoup d'incommodité en ces quartiers-là; mais Monsieur le Prince l'ayant fait inuestir, la prit bien-tost par force, & fit tailler en pieces tous les soldats qui furent trouuez dedans. Apres cela il se rendit à Aiguemortes pour conferer auec le Duc de Montmorancy qui s'y rencontra; & ayant enuoyé querir à Montpellier dix compagnies du Regiment de Normandie, il leur commanda d'aller auec le reste de ses troupes aux enuirons de quelques places assez bonnes que le Duc de Rohan auoit entrepris de defendre à cause de leur importance, mais la seule presence de l'armée donna telle espouuante à ceux qui s'y estoient iettez, qu'ils les abandonnerent, & que l'on y entra sans resistance. En mesme temps il enuoya ordre au Marquis de Fossez Gouuerneur de Montpellier d'assieger Corconne, & au sieur d'Ornano de s'asseurer d'Aubenas, & tous deux s'acquitterent de ce deuoir, auec tant de cœur & de vigilance, que le premier reprit Corconne, place de tres grande importance pour sa scituation, estant la clef des Seuenes, & que le second se rendit maistre d'Aubenas, ayant conuié la Noblesse voisine de se ietter dedans: Et pendant cela le Duc de Rohan estoit dans la Comté de Foix, & le Duc de Montmorancy l'y fut rencontrer pour le combattre & s'opposer à ses desseins. Leurs troupes se suiuirent quelques iours sans rien faire; mais le Duc de Montmorancy qui n'auoit que trop de chaleur, le ioignit de si prés aux enuirons de Castelnaudari, qu'il ne pût éuiter le combat: Les ordres en furent donnés, & le Duc de Rohan ayant esté attaqué à gauche par le sieur d'Arpageon, suiuy de la compagnie du Baron de Lignieres & des Gardes de Monsieur de Vantadour, & soustenu par d'autres troupes, & à droite par les Marquis d'Ambre & de Mirepoix, par le Comte de Bioulé & le sieur d'Enox qui menoit la compagnie de Montmorancy, & le sieur de la Croix, qui conduisoit ses Gardes, soustenus par le Regiment du Comte de Bioulé, fut contraint de lascher le pied; ce ne fut neantmoins qu'apres auoir soustenu le combat enuiron deux heures, & veu tuer cent ou six-vingts soldats, quinze de ses Gardes, & sept à huict Chefs de ses troupes, outre plusieurs blessez: mais apres tout, il ne fit qu'adjouster au mal-heur de sa rebellion, celuy d'estre mal traicté par les armes; & de voir fort peu de progrez dans son entreprise pendant cette année. 1627.

Reflexion Politique.

LA vraye Religion donne de grands aduantages à celuy qui combat pour sa deffense; il a la Iustice pour appuy, qui est le rampart de ses Places, le boulleuart de ses Villes, le soustien de sa Couronne, & la colomne de son authorité, & le lien de l'obeïssance: c'est vne machine bien plus puissante que celle d'Archimede, veu qu'elle fait descẽdre Dieu mesme en la terre pour l'assister; aussi la Prouidence diuine a voulu que les premieres assises de la Iustice fussent tenuës sous des Palmes pour apprendre à ceux qui font quelques entreprises, comme dit Philon, que la

1627. Iuſtice eſt le plus aſſeuré gage de la victoire : mais que peut craindre le Prince qui fait la guerre pour la maintenir, puis que Dieu combat pour luy ; il n'y a point de puiſſance contre Dieu qui a touſiours renuerſé les deſſeins de ceux qui attaquent ſa gloire, ſinon lors qu'il a voulu les faire ſeruir de Miniſtres à ſa Iuſtice pour chaſtier les meſchans. Il s'eſt fait appeller en l'ancien Teſtament le Dieu des armées, pour apprendre aux peuples qu'il en eſt le Maiſtre ; & qu'il fait touſiours balancer la victoire du coſté que bon luy ſemble. Auſſi, qu'ont auancé les plus grands guerriers, qui ont entrepris quelque choſe contre luy, ils n'ont fait qu'eſprouuer ſa force, & monſtrer leur foibleſſe, & chacun peut remarquer dans l'Hiſtoire, que non ſeulement leurs conſeils ont eſté vnis, mais auſſi qu'ils ont eſté cauſe de les faire precipiter en de grandes ruines : ils ont reſſemblé à des Icares qui voulans contrefaire les oyſeaux auec des aiſles cirées, les ont veu fondre aux rayons qui ſortent du Throſne de ſa gloire, & leur éleuation n'a ſeruy d'autre choſe, qu'à rendre leur cheute plus ſignalée. Mais qui ne ſçait que le motif de la vraye Religion rend les Soldats extremement courageux ? D'où vient que cõme la valeur eſt vn des plus aſſeurez fondemens de la victoire, il n'y a point de doute qu'ils n'ayent de grands auantages. Machiauel en ſes diſcours ſur Tite-Liue, monſtre que la Religion eſt vn merueilleux fondement & inſtrument de toutes grandes actions, & que les Romains s'en ſont ſeruis à ordonner leur Ville, à pourſuiure leurs entrepriſes, & à pacifier les tumultes & les ſeditions qui naiſſoient dans leur Eſtat. Or ſi la fauſſe imagination d'vne fauſſe Diuinité, que ces peuples ont eſtimé qui puniſſoit les crimes, & recompenſoit les bonnes actions d'vne agreable repos dans les champs Eliſées, a fait de ſi puiſſantes impreſſions ſur les courages, que ne doit-on point eſperer de la vraye Religion, qui promet des recompenſes infinies dans le Ciel, lors que la Foy en eſt veritablement imprimée dans l'ame ? Le Soldat qui combat pour la Religion, obeyt à ſon Prince, comme à vne Image de la Diuinité ; il n'eſpargnera point la vie paſſagere, dans la ferme creance qu'il a de l'immortelle. Et ſi les Champions qui combattoient autrefois aux ieux Olympiques, prenoient plaiſir à voir eſcorcher leur peau, couler leur ſang, & raquer leurs os en la veuë d'vne Couronne de laurier qui deuoit ſeruir de prix à leurs peines, il ſe iette encore auec beaucoup plus d'ardeur dans les dangers, & il ſe ſoucie bien moins d'eſpancher ſon ſang & ſa vie, lors qu'il conſidere des yeux de la Foy le Sauueur du monde au bout de la carriere, & à la porte du Ciel, les bras chargez de couronnes qui ne fleſtriront iamais, pour ſeruir de loyer à ſa vaillance. Auſſi a-t'on veu de ſiecle en ſiecle que les Souuerains qui ont acquis plus de bon-heur ont eſté d'ordinaire les plus pieux. Conſtantin ſe fit grand par le moyen de la Religion Chreſtienne qu'il embraſſa ; elle ſeruit de marchepied à Pepin pour monter au Throſne Royal ; elle donna l'Empire à Charlemagne, & le Royaume de Ieruſalem à Godefroy de Buillon, & la nation des Turcs qui ſemble née pour les armes, ne craint rien tant que les banieres des Chreſtiens.

Fin du premier Tome.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.

Deputation des Rochelois vers le Roy de la grande Bretagne, pour luy demander secours.

L'ANTIQVITE' Payenne a dit, que Pandore estant allée trouuer le rebelle Epimetheus de la part des Dieux, luy porta vne boüette remplie de toutes sortes de maux, parmy lesquels il n'y auoit pour tout bien que l'esperance, neantmoins ce n'est qu'vne fable, mais il est vray que Madame de Rohan la mere estant venuë à la Rochelle pour animer sa rebellion, y apporta toute sorte de malheur, & que depuis il n'y eut aucune misere dont les habitans ne fissent espreuue, sans auoir autre bien que l'esperance d'estre secourus par les Anglois, dont elle les entretint iusques à la fin. Or ce fut dans cette esperance que voyant le Roy dans la resolution de les forcer à viure dans l'obeyssance, ils enuoyerent au commencement de cette année des Deputez auec de bons & amples pouuoirs vers le Roy de la grande Bretagne, pour le supplier auec instance de les prendre en sa protection, & de les assister d'vne seconde armée, qui obligeast le Roy à leuer le siege. Ces Deputez furent receus auec autant de bon accueil que le Roy de la grande Bretagne & le Duc de Bouquinquan estoient sensiblement picquez contre la France, depuis la deffaite de l'armée Angloise en l'Isle de Ré. Ils eurent audience, & leurs propositions ayans esté examinées, le Roy de la grande Bretagne fit vn Traicté auec eux, par lequel il s'obligea de les assister de tel nombre de Soldats qui seroit necessaire pour leur deffence; de leur enuoyer toute sorte de prouisions de viures & de guerre, & de permettre mesme, qu'il fust fait vne queste dans ses Estats pour suruenir à leurs plus pressantes necessitez. Les Deputez s'obligerent reciproquement au nom des Rochellois de contribuer tout ce qui dépendroit de 1628.

1628. leur pouuoir, pour donner vn heureux ſuccés à l'armée d'Angleterre, promettant qu'ils équipperoient le plus grand nombre de vaiſſeaux de guerre qu'il leur ſeroit poſſible; qu'ils fourniroient quantité de Pilotes & des lieux dans leur Ville propres à faire des magaſins de toute ſorte de prouiſions; qu'ils donneroient retraicte à cette armée dans leur port, ſi elle en auoit beſoin; qu'ils ne preſteroient l'oreille à aucun accommodement auec le Roy leur Seigneur & Maiſtre, ſinon du gré & de l'entier conſentement du Roy de la grand' Bretagne, & meſme qu'auparauant qu'il ſe fiſt quelque entrepriſe par la France ſur l'Angleterre, ils ſe declareroient en faueur d'Angleterre, & diuertiroient de tout leur pouuoir les deſſeins que l'on auroit à ſon preiudice. Il eſt vray que le Roy de la grand' Bretagne n'eſtant pas aſſez abſolu pour reſoudre ſeul les grandes entrepriſes, & que ſon pouuoir eſtant en quelque façon dépendant du Parlement, il fut obligé de le conuoquer, pour authoriſer celles-cy, & pour conſentir aux leuées de deniers qu'il eſtoit beſoin que l'on fiſt pour cet effet: mais l'animoſité que chacun auoit conceuë contre la France, & le deſir qu'ils auoient de ſe vanger de l'affront qu'ils auoient receu, porta tous les principaux à fauoriſer ce deſſein par leur conſentement. Il n'y eut que le tiers Ordre ſur lequel ſe deuoit faire la leuée, qui refuſa de contribuer aucun argent, colorant ſon refus de diuerſes plaintes qu'il fit connoiſtre contre le Duc de Bouquinquan, & la pluſpart des principaux Miniſtres de l'Eſtat d'Angleterre, qui exciterent vn grand bruit dans le Parlement, & qui offenſerent tellement le Roy de la grand' Bretagne, qu'eſtant contraint de ceder à l'inſolence de leurs requeſtes, il ne pût faire autre choſe que leur dire, ſans reſoudre cette leuée de deniers, qu'il verroit leurs plaintes & leurs demandes, & qu'il y reſpondroit ainſi qu'elles meriteroient: neantmoins il donna ordre que l'on trauaillaſt en diligence à equipper vne puiſſante armée nauale en faueur des Rochellois, & donna le commandement au Comte d'Embicq beaufrere de Bouquinquan. C'eſt tout ce que pouuoient eſperer les Rochellois, mais c'eſtoit auſſi fermer les yeux à toute ſorte de reſpect & d'obeyſſance; c'eſtoit ſecoüer le ioug de la fidelité qu'ils deuoient au Roy, & c'eſtoit ſe porter à la plus grande extremité qui fut poſſible, puiſque foulant aux pieds l'authorité du Roy, ils prenoient pour protecteur celuy qui ſe declaroit ennemy de ſa Couronne.

Reflexion Politique.

ENcore que le peuple n'ayt iamais de legitime ſuiet d'eſtre infidelle à ſon Prince, & de ſe ietter entre les bras de l'Ennemy de ſa Patrie; ſi eſt-ce qu'il s'y reſout aſſez facilement, lors qu'il ne trouue point d'autre moyen pour ſe garantir des peines qu'il appreheude, à cauſe de la reuolte où il s'eſt engagé. Il eſt tenu pour conſtant dans les eſcoles des Philoſophes, qu'vne abſurdité eſtant ſuppoſée pour vraye, il s'en tire beaucoup d'autres par cõſequence. Il n'eſt pas moins aſſeuré chez les Politiques, que le peuple s'eſtãt ietté dans la premiere faute, qui eſt de prendre les armes cõtre ſon Prince, eſt capable de s'expoſer aux plus grandes extremités & d'augmenter tous les iours le nõbre de ſes crimes. Sa couſtume eſt de ſe promettre pluſtoſt le ſalut dans les affaires deſeſperées par des moyens eſtranges & qui ſont ſans apparence de raiſon, que par les raiſonnables & ordinaires; il eſt nouuellemẽt amateur de nouueauté, & il ſe porte ſans difficulté aux moyens plus violens, lors qu'il

qu'il ne trouue pas son compte dans ses premieres resolutions. Il suit aisemẽt ceux qui luy font esperer la liberté, & si vn seditieux qui a pouuoir sur luy, trouue moyẽ de luy persuader qu'il ne la possede pas pleinement sous son Prince naturel & legitime, il n'y a rien si aisé que de le faire souleuer, & en suite il se iettera entre les bras de son ennemy mesme, sans considerer si le changement ne sera point pire que le mal dont il se veut garantir. Depuis qu'il s'est vne fois reuolté il ne retourne plus à l'obeyssance qu'a coups de baston, & la crainte qu'il a de subir les iustes chastimens qu'il merite, le porte volontiers à choisir tout autre party que celuy de se reconnoistre. Vn ancien a dit fort iudicieusement, qu'il ressemble en se rencontre aux ouuriers mercenaires qui offrent leur seruice à quiconque les veut receuoir, & qu'il se resout sans difficulté de broüiller tout, non pour le bien & vtilité de ceux qu'il employe, mais simplement pour executer le dessein qu'il a entrepris, sous pretexte d'vne grande franchise. Il est vray mesme que la plus part de ses rebelliõs sont accompagnées d'intelligences secrettes auec les Estrãgers qui luy offrent leur secours, non tant pour l'amour qu'ils luy portent, que pour tirer aduantage de sa diuision. 1628.

L'Histoire d'Italie en produit vn exẽple remarquable en la personne des Pisans, qui ayans esté portez par l'vn de nos Roys, & par Loüis Sforce à se retirer de l'obeyssance des Florentins, bannirent leurs Officiers, gaignerent quantité de riches Marchands, & se mirent à viure comme des personnes libres: mais se trouuãs trop foibles pour se maintenir en cet estat, ils eurent recours aux Princes voisins, & ils implorerent leur assistance, qui ne leur fut pas deniée à cause de la ialousie qui est entre tous les Estats. Gennes leur enuoya des hommes & des munitions, Lucques leur bailla de l'argent, & Sienne qui esperoit tirer grand profit de leur liberté, ne manqua pas de les secourir d'argent & de troupes. Encore n'est-ce pas le dernier degré de la mutinerie d'vn peuple. Car s'il ne peut rencõtrer ce qu'il desire en la simple protection des Estrangers, il se donnera plustost que de se remettre entre les mains de son Prince legitime, lors que l'on a trouué moyẽ de luy faire croire qu'il le traictera rigoureusemẽt, & qu'il le reduira dans vne penible sujetion, tant il a de peine depuis qu'il a gousté la liberté, de rabaisser le col sous le joug de l'obeyssance.

Le Roy d'Espagne enuoye Dom Federic de Tollede son grand Admiral auec vne flotte vers le Roy.

NOus auons dit, que le Roy preuoyant qu'il pourroit auoir besoin de quantité de vaisseaux pour soustenir l'effort des Anglois, auoit accepté les offres que luy auoit fait à Villeroy Dom-Dieguo de Mexia de la part du Roy d'Espagne son Maistre, de luy faire venir vne flotte qui le seruiroit à ce dessein: mais comme les Espagnols n'auoient autre dessein faisant ces offres, que de l'engager dans vne guerre ouuerte auec l'Anglois, pour auoir plus de moyen d'auancer, pendant qu'ils seroient aux mains, leurs affaires en Allemagne & en Italie, ils se garderent bien de se rendre aussi tost en l'Isle de Ré pour aydet à les en faire sortir. Neant-moins Dom-Federic de Tollede grand Admiral d'Espagne, apres de grands delais, arriua sur la fin de Decembre auec cette flotte pretenduë au Haure de Morbihan en Bretagne. Le Roy auoit donné ordre au Duc de Guise de l'y receuoir auec toute sorte de magnificence, & à dire vray elle y fut telle que Dom Federic ne pouuoit se lasser d'admirer l'honneur, l'accueil, & le traitement

1628. qui luy fut fait. Il en partit quelques iours apres pour se rendre auec la flotte qu'il conduisoit en l'isle de Ré, où on n'auoit plus besoin de luy, & apres y estre arriué, il fut l'offrir ou Roy qui luy fit de grandes caresses, & sa Maiesté l'enuoyant visiter, on trouua ses vaisseaux si dépourueus de viures & de gens de guerre, que ce mauuais ordre, joint à la longueur dont il auoit vsé en son voyage, fit iuger aisément qu'il n'auoit pas grande volonté de combattre pour la France; & que le Roy son Maistre eut esté tres-marry de contribuer à prendre la Rochelle, qui luy seruoit à ietter la guerre dans ce Royaume, pour peu de dépense qu'il vouloit faire quand il desiroit occuper ses forces, mais il donna vne entiere creance de cette verité lors qu'il demanda peu de iours apres congé au Roy de s'en retourner en Espagne, voulant faire croire qu'il seroit desormais inutile à son seruice. Le Roy eut esté assez surpris de luy voir faire cette demande si promptement, apres auoir pris la peine de venir d'Espagne, s'il n'eust desia reconnu qu'il auoit plus de dessein de l'engager à la guerre, que de la faire luy mesme. Mais d'ailleurs comme sa Maiesté n'ignoroit pas qu'il ne se faut seruir qu'à l'extremité du secours des Estrangers, & les plus grands Princes sont mesmes sujets à cette necessité, elle consentit d'autant plus facilement à son retour, que Monsieur le Cardinal l'auoit asseurée que grande quantité de vaisseaux se rendroient dans peu de temps deuant la Rochelle, de sorte que voyant le vent fauorable, il partit pour s'en retourner sur la fin du mois de Ianuier.

Reflexion Politique.

IL y a des occasions dans la guerre où il est absolument necessaire de se seruir du secours des Estrangers, & les plus grands Princes sont mesme sujets à cette necessité, se trouuant quelquefois tellement surpris, qu'il leur est impossible de resister par leurs propres forces, à l'ennemy qui les attaque; mais il n'y a point de doute que celuy qui s'en peut passer, fait tres-sagement de ne les employer pas; car outre que s'appuyant sur des forces estrangeres, il se rend en quelque façon dépendant du Prince qui les luy enuoye, il n'y a point de doute qu'elles aurón bien moins de courage & de fidelité dans les entrepriſes, que ses propres suiets. Le Soldat estranger combat plus pour le gain & pour son interest particulier, que pour la bonne volonté qu'il porte à celuy au secours duquel il est enuoyé; de sorte que s'il trouue ailleurs, mesme dans le party contraire, vn plus grand auantage, il ne fera nulle difficulté de s'y ietter. Cela se vid autrefois en la personne des Celtiberiens, qui ayans esté subornez premierement par les Romains, abandonnerent les Carthaginois, & depuis estans regaignez par les Carthaginois, quitterent les Romains. Mais la mesme chose ne s'est-elle pas reconnuë fort souuent en la personne des Suisses, qui ne combattans que pour l'argent qu'on leur donne, se porterent du temps de Louys XI. à vn tel poinct d'insolence en vne conioncture, où l'estat des affaires ne luy permettoit pas de les payer si promptement qu'on leur auoit promis qu'ils prirent resolution de se saisir de sa personne & des principaux de sa Cour, iusques à l'entier payement de leur solde Cela fut cause, que craignant de tomber entre leurs mains, il fut obligé de se sauuer en diligence. Mais le Bailly de Dijon & quelques autres Chefs qui les auoiét leuez, ne peurent éuiter leur violence, ils furent arrestez par eux, & iamais ils ne peurent

obtenir d'estre mis en liberté, iusques à ce qu'ils leur eussent fait toucher tout l'ar- 1628.
gent qui leur estoit deu. Au contraire de cela, les propres sujets d'vn Souuerain luy estans liez par la fidelité qui est deuë a sa Couronne, demeurent fermes à son seruice, encore qu'ils ne soient pas payez ponctuellement. Mais dauantage, il n'y a point de doute, que combatans pour leur propre interest, & pour leur gloire mesme, ils se portent dans les occasions auec vn courage tout autre que les Estrangers. Aussi les Princes & les Estats, qui ont pretendu à des victoires extraordinaires, ont estably sur eux leurs forces principales. L'Empereur des Turcs ne se sert dans la guerre que d'eux; & c'est pour cette raison qu'il n'y a iamais eu d'Empire qui ait fait de si grands progrés en si peu de temps depuis Alexandre. I'estime qu'il est des armées faites des propres suiets, tout de mesme que des forces naturelles, qui sont bien plus à priser, que celles qui se donnent par artifice aux malades; & ie ne sçaurois mieux comparer le Prince, qu'à celuy qui se voyant destitué de chaleur naturelle, a recours, pour échauffer son estomach, aux espiceries qui luy bruslent le sang & luy consomment la vie, au lieu de la conseruer. Car ainsi les Estrangers dont il entreprend de s'appuyer, pourront bien estre cause de sa ruine, ainsi que ie fais voir ailleurs par diuerses raisons tres-considerables.

Le Marquis de Spinola, son Fils, & le Marquis de Leganez vont voir les preparatifs du siege de la Rochelle.

LE mesme iour que Dom Federic de Tolede partit pour son retour, le Marquis de Spinola, qui venoit du Pays-bas, apres auoir passé par Paris, ou les Roynes le receurent tres-magnifiquement, se rendit au camp d'Estrée deuant la Rochelle, auec son Fils & son Gendre, Le Marquis de Leganez Ambassadeur extraordinaire d'Espagne. Le Mareschal de Schomberg alla vne lieuë au deuant de luy, par le cómandement du Roy, & apres qu'il fut arriué, sa Maiesté le fit visiter auec vn honneur extraordinaire, & puis luy dóna audience auec toutes les caresses qui se peuuét faire par vn grãd Roy à vn grand Capitaine. Le Roy luy dit apres cela entr'autres choses, qu'il estoit venu en ces quartiers contre l'aduis de ses Medecins, n'estãt pas entieremẽt guery d'vn mal assez fascheux, mais qu'il y auoit esté forcé pour chasser les Anglois hors de ses terres, qui n'y auoient pas fait long sejour apres son arriuée, & qu'ayant sceu depuis que ses sujets de la Rochelle auoiẽt contribué à les faire venir, il s'estoit resolu de les chastier, & de les prendre par vn siege, où il auoit suiuy les mesmes ordres dont il s'estoit seruy deuant Breda, & puis il le conuia d'aller voir les Trauaux, bien qu'ils ne fussent pas acheuez, à cause du peu de temps que l'on y auoit encore trauaillé. Le Marquis, de sa part, donna au Roy de grandes loüanges sur toutes ses actions, & particulierement sur la victoire obtenüe depuis peu dans l'Isle de Ré. Il luy dit, que sa presence rendoit sa Noblesse inuincible, & qu'a la verité aussi il n'y auoit rien de si glorieux à vn homme de condition, que de combattre à la veuë de son Prince; que pour luy, son plus grand déplaisir estoit de n'auoir iamais eu le Roy son Maistre pour tesmoin de ses actions, & qu'il s'estimeroit heureux de mourir, s'il auoit receu vne fois cet honneur. Apres sa visite, il fut voir les trauaux & la Digue qu'il admira beaucoup, & il dit tout haut, qu'acheuant de fermer le canal, & n'espargnant point la despense pour tenir les gens de guerre en deuoir, il estoit indubitable que la Ville seroit

1628. enfin obligée à ſe rendre. Il n'ignora pas en quelle qualité Monſieur le Cardinal eſtoit auprés du Roy, que ſa Majeſté n'eſtoit engagée en ce deſſein que ſur ſes aduis, & que l'ordre admirable qu'il remarquoit dans ce ſiege, eſtoit vn effet de ſa conduite; auſſi l'alla-t'il viſiter auec des reſpects extraordinaires. Monſieur le Cardinal luy rendit le reciproque, & ils demeurerent dans vne aſſez longue conuerſation, en laquelle ils contracterent vne amitié particuliere, & vne alliance de pere & de fils, qui fut cauſe que ſe rencontrans depuis dans le Piedmont, l'vn ſouſtenant le party de France, & l'autre celuy d'Eſpagne, ils ſe firent la guerre auec autant de courtoiſie que de generoſité, teſmoignans, ſans aucun preiudice de leurs Maiſtres, que la ciuilité ſe peut pratiquer entre les ennemis meſmes.

Reflexion Politique.

IL n'eſt pas peu auantageux à la gloire d'vn Souuerain, de reçeuoir fauorablement les Eſtrangers qui paſſent par ſa Cour, particulieremét qui ſont ſignalez, ou par leur naiſſance, ou par leurs actions. Il y eſt obligé, s'il veut faire pluſtoſt publier ſa gloire hors de chez luy, & paſſer pour vn grand Prince parmy ſes voiſins: l'honneur qu'il leur fait eſt vn rayon de gloire qui rejallit ſur luy par reflexion, les obligeant à reconnoiſtre cette faueur qu'ils reçoiuent par la publication de ſes loüanges. Auſſi bien que les Romains fiſſent profeſſion d'ailleurs de meſpriſer les Eſtrangers, les nommant Barbares, neantmoins ils auoient vne loy qui obligeoit de les reçeuoir de ſi grand honneur, lors qu'ils venoient en la Ville de Rome. Mais pour dire plus facilement les qualitez de leur reception, ie remarqueray premierement que le Prince les doit reçeuoir auec toute ſorte de courtoiſie; car cette vertu eſt vn charme qui captiue ſi puiſſamment les eſprits, qu'elle a quelque-fois, comme diſoit Louys XI. rendu amys les plus grands ennemis, d'où vient qu'il prit vn ſoin particulier de careſſer les eſtrangers qui venoient en ſa Cour; outre qu'elle paſſe pour vne marque auſſi aſſeurée d'vn bon courage, comme l'inciuilité & la barbarie teſmoignent de baſſeſſe dans vn eſprit. Mais la courtoiſie doit eſtre accompagnée de magnificence pour eſtre plus conſiderable, parce que les paroles & les geſtes paſſent plus legerement, s'ils ne ſont ſuyuis d'autres effects. Or cette magnificence conſiſte premierement à les faire traitter auec ſplendeur, veu meſme que la bonne chere ne ſert pas moins à teſmoigner la bien-veillance qu'il leur porte, que la grandeur de ſon Genie. Auſſi Paule Emile prenoit vn ſoin extreme de bien faire traitter ceux qui le viſitoient, & comme on luy en demandoit vn iour la raiſon, il reſpondit, qu'il eſtoit beſoin d'autant de prudence à bien diſpoſer vn feſtin, qu'à bien ranger vne bataille, afin de rendre l'vne eſpouuantable aux ennemis, & l'autre agreable aux amys, & puis elle ne l'oblige pas moins à leur faire des preſens conformes à leur qualité. Le peu de deſpenſe que fait vn Souuerain en ce poinct, luy donne reputation chez les Eſtrangers, qui gardent auec ſoin dans les familles ces preſens comme des teſmoignages de l'honneur qu'ils ont reçeu de luy, & les font voir comme des preuues de ſa magnificence, d'où vient que ie luy conſeillerois touſiours de retrancher pluſtoſt d'autres deſpenſes, que de manquer à celles là. Auſſi Ageſilaüs diſoit que ce qui paroiſſoit le plus beau & le plus illuſtre en la perſonne des Roys, eſtoit de faire du bien à pluſieurs; & les Ambaſſadeurs de Corinthe ayans refuſé les preſens que leur offroit Denis Tyran de Siracuſe, il

en temoigna du déplaisir, leur disant, que ce procedé ostoit les moyens aux Roys 1628.
de faire vne des choses qui leur donnent plus de gloire: En effet il est vray que celuy qui manque de liberalité, n'est iamais seruy de bon cœur par les siens, ny honoré des Estrangers.

Le Duc de Rohan perd esperance de ne faire de progrés dans le Languedoc.

LE Duc de Rohan apprenant que le Roy faisoit mettre les Trauaux du siege de la Rochelle en estat de la forcer, continuoit les effects de sa reuolte en Languedoc, pour obliger, s'il pouuoit, sa Majesté à quitter son dessein, mais le mauuais succés de l'entreprise qu'il fit sur Montpellier au commencement de cette année fut l'vn des mal-heurs dont il reçeut plus de déplaisir. Il donna charge au Baron de Bretigny son parent d'aller en cette Ville sous pretexte d'vn procez qu'il auoit en la Cour des Aydes, pour essayer de trouuer iour à surprendre la Citadelle, & Bretigny s'estant mis en deuoir de gagner le Baron de Millay premier Capitaine du Regiment de Normandie, qu'il connoissoit de longue main, pour y donner entrée au Duc de Rohan, le Baron fit mine d'agréer ses propositions, & de le vouloir seruir; mais sa feinte ne fut que pour en donner aduis au Marquis de Fossez, qui fut bien ayse de cette rencontre, & le pria de ne le laisser pas perdre sans en tirer les auantages qui se pouuoient esperer pour le seruice du Roy. Le Baron luy donna toutes les asseurances qu'il eust peu desirer de son zele & de sa fidelité, & en suite luy fit sçauoir tous les ordres que le Duc de Rohan luy faisoit dire qu'il prenoit pour executer son entreprise, se conduisant auec tant d'adresse en cette negociation, que le Duc n'estimoit pas auoir vne personne qui luy fust plus asseurée. Or le Duc ayant pris cette creance, fit auancer au commencement de cette année ses troupes vers Montpellier, sous pretexte d'assieger Cordonne, & se vint rendre à deux ou trois heures de nuict à deux cens pas de Montpellier pour executer son dessein, mais le Marquis de Fossez qui sçauoit ponctuellement tous ces ordres, prepara en diligence tout ce qui estoit necessaire pour les reçeuoir comme elles meritoient. Il mit tel ordre dans la Citadelle, qu'il ne pouuoit en arriuer faute, & puis il fit cacher prés de la porte où elles deuoient entrer, l'elite de ses Soldats, & donna charge à l'vn des siens de couper la corde du tre-buchet apres qu'elles seroient entrées, pour leur oster tout moyen de se sauuer & les tailler en pieces. Cependant le Duc de Rohan enuoya l'vn de ses Capitaines parler au Baron de Millay, reconnoistre l'estat de la place, & resoudre auec luy l'ordre qui estoit à suyure pour entrer dedans. Le Baron luy fit voir tous les lieux de la Ville & de la Citadelle, excepté ceux où les Soldats auoient esté cachez, & ce Capitaine ayant esté pleinement satis-fait de luy, s'en retourna rendre compte au Duc de ce qu'il auoit veu & resolu. Apres cela le Duc fit auancer ses troupes iusqu'à la contrescarpe, & Bretigny conduisant la pointe, le Baron de Millay luy fit aussi-tost ouurir la porte. Bretigny entra dedans auec cinquante hommes de consideration, & le Baron d'Aubes qui conduisoit la seconde escoüade, le suyuant tomba dans le tre-buchet auec cinquante autres. Celuy qui auoit charge d'en coupper la corde s'estant hasté plus qu'il ne luy estoit commandé, cette faute donna vn merueilleux déplaisir au Marquis de Fossez: car sans cela le Duc eut perdu plus de quatre mil

hommes, neantmoins pour chaſtier ceux qui eſtoient entrez de leur hardieſſe, les
1628. Soldats qui eſtoient cachez donnerent auſſi-toſt deſſus, & les taillerent en pieces. Il y auoit trente-neuf hommes de commandement & de conſideration dans le party, auſſi le Marquis de Spinola, qui eſtoit prés du Roy lors que la nouuelle luy en fut portée, dit tout haut, que cette défaite eſtoit plus dommageable au Duc de Rohan, que s'il euſt perdu deux mil Soldats. Encore ne fut-ce pas tout le deſordre qui luy arriua; car le Marquis de Foſſez ayant à meſme temps fait tirer à coups perdus le canon ſur ſes troupes qui eſtoient auec luy, on y trouua le matin du lendemain quantité de ſang, qui fit iuger qu'il y auoit eu quantité de Soldats tuez ou bleſſez, que le Duc, retirant en diligence, auoit fait emporter.

Reflexion Politique.

LA nature qui a donné des armes à tous les animaux pour ſe défendre, a tant fauoriſé l'homme qu'elle l'a pourueu d'vne prudence capable de tant d'adreſſe, qu'elle ſuffit pour le garantir des dangers qui le menacent, & que les armes qu'elle donne ſont plus eſtimées que celles de la force. Or l'vn de ſes plus ſubtils artifices eſt de tromper par la diſſimulation, vn ennemy public, & de repouſſer vn ſtratageme par vn autre ſtratageme, & entre les inuentions qu'elle propoſe, Xenophon dit que l'vne des plus vtiles eſt de feindre quelque intelligence auec luy, eſtant aſſeuré qu'vne telle feinte conduite auec adreſſe, fait des efforts égaux à ceux de la force. Ie diray meſme qu'ils ſont en quelque façon plus glorieux, & que la plus grande gloire qui puiſſe arriuer à vn Chef, eſt de repouſſer les entrepriſes de l'ennemy par vne feinte, ou par vne autre inuention, d'éuenter ſa mine par des contre-mines, & de le perdre ſous la machine de ſes propres artifices. C'eſt grand honneur de le repouſſer dans vn aſſaut, & de conſeruer vne Ville par les effects de la valeur, mais il y en a d'autant plus à tendre ſes entrepriſes inutiles par la prudence, qu'on le ſurmonte ſans épancher la vie & le ſang de ſes propres Soldats. Auſſi faiſoit-on beaucoup plus d'eſtime à Sparte de celuy qui auoit obtenu vne victoire par adreſſe, que de celuy qui l'auoit remportée par force; mais il ne faut point douter qu'il ne ſoit auſſi iuſte que profitable, de tromper vn ennemy public par tous les moyens poſſibles, ſi nous exceptons la ſeule rupture du ſerment, ou de l'accord qui eſt fait entre les Chefs. Hors de là, les feintes ne paſſent point pour infidelité, & il eſt permis d'employer toute ſorte d'artifice pour trahir ſa credulité, Ainſi chacun eſtima le procedé des François qui ſoûtenoient le ſiege dans Giſonne prés de Sainct Seuerin, contre l'armée de Ferdinand. Les Arragonnois laſſez des fatigues de ce ſiege, eurent recours aux artifices, & ſe mirent en deuoir de perſuader à quelques François de trahir la place & de la liurer entre leurs mains; mais les François eſtans trop fideles pour ſe laiſſer corrompre, & trop genereux pour ſe porter à vne ſi grande laſcheté, ne manquerent pas de prendre auantage de leur propoſition. Ils diſſimulerent leur courage, ils firent mine de conſentir à l'entrepriſe, & meſme donnerent l'heure de l'executer: cependant ils aduertirent le Gouuerneur de ce qui ſe paſſoit, lequel ayant mis des troupes en embuſcade aux enuirons de la porte par où ils deuoient entrer, fit tailler ſept cens Soldats en pieces ſur la place, prit les autres priſonniers, & mit l'armée de Ferdinand dans vn grand deſarroy en ſuite de cette perte.

1628.

Le Roy se rend à Paris du siege de deuant la Rochelle, pour dissiper des factions qui commençoient à éclorre dans les Prouinces de Picardie, Champagne, & Brie, suscitées par les plus puissans du party Huguenot.

MOnsieur le Cardinal, dont la veuë s'estend au delà des mers, & penetre dans les pensées & les conseils des Princes voisins, ne laissoit pas ignorer au Roy les promesses qui auoient esté faites en Angleterre aux Rochelois, & en suite, que sa presence estoit fort necessaire au camp, tant pour animer le courage de ses troupes à l'arriuée des Anglois, que pour l'auancement des trauaux du siege, où chacun trauailloit à l'enuy, estant veu de sa Majesté; mais d'ailleurs le Roy apprit, que son éloignement de Paris & des Prouinces voisines, donnoit la liberté aux Huguenots de faire des assemblées pour troubler le repos public & porter le peuple à la reuolte; sa Majesté fut aduertie qu'il se faisoit des cabales dans les Prouinces de Picardie, de Champagne, & de Brie, qui estoient fomentées par les plus puissans du party, qui se visitoient en leurs maisons, rantost sous pretexte de ciuilité, & d'autres fois sous couleur de mariage, de jalousie & de querelles. Elle fut mesme bien informée par ces intelligences, qu'elles butoient à surprendre quelque place, de sorte qu'elle se vit obligée de faire vn tour à Paris, pour dissiper ces factions par l'eſclat de son authorité. Cependant pour ne perdre point de temps, & ne donner aucun auantage aux Rebelles, on enuoya pouuoir à la Reyne Mere de faire mettre en la Bastille les Comtes de la Suse & de Roussy, & elle fit arrester le premier par vn Exempt dans son Antichambre, & le second à Roussy par le Duc d'Elbœuf. Mais le Roy s'en allant, il estoit neceſſire de laisser le commandement du siege entre les mains de quelqu'vn, dont l'authorité & la prudence fussent capables de faire acheuer les Trauaux de la circonuallation, & la Digue, & de maintenir les Soldats en leur deuoir, & d'empescher qu'ils ne se débandassent, comme il estoit arriué souuent, lors que le Roy s'estoit esloigné d'eux. Il estoit outre cela important que cette personne, à qui on laissoit le commandement, eust vne fidelité inuiolable pour éuiter le mal-heur, qui arriua du temps de Charles neufiéme au siege qui fut mis deuant cette mesme Ville, où il se fit d'extremes despenses sans aucun effet, à cause du peu de fidelité de ceux qui donnoient les ordres principaux. Or comme on a peine de rencontrer des personnes en qui ces trois qualitez se trouuent ensemble, le Roy vit bien que Monsieur le Cardinal estoit le seul sur lequel il pouuoit se repoſer de la conduire du siege pendant qu'il en seroit esloigné, & qu'il ne pouuoit confier cet affaire si importante à vn autre qu'à luy. Sa Majesté luy en parla, & bien qu'il n'ignorast pas que l'absence de la Cour est ordinairement desauantageuse à ceux qui possedent l'honneur de la creance & des bonnes graces des Roys, à cause de l'auantage que l'enuie en prend; il offrit tres-volontiers d'accepter cette charge, & non seulement d'employer toute son industrie à l'heureux succez du siege, mais d'y sacrifier mesmes & son sang & sa vie pour la gloire de sa Majesté; de sorte que le Roy se resolut de luy laisser le commandement, & luy fit expedier vn pouuoir de disposer en son absence de toutes choses dans l'armée, soumettant mesme à son authorité le Duc d'Angoulesme, les Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg; les Mareschaux

1628. de Camp, le grand Maistre de l'Artillerie, & tous les autres Officiers. Mais ie ne puis obmettre de remarquer le sensible déplaisir que tesmoigna sa Majesté en se separant de luy pour faire le voyage de Paris. Car combien est il considerable de voir que sa Majesté ayant reçeu les adieux de tout le monde, pousſa son cheual à l'eſclat vers vne personne de condition, qui vouloit reçeuoir ſes commandemens pour l'aller ſeruir en Italie, & s'appuya ſur luy aſſez long-temps ſans rien dire, tant la douleur de cette ſeparation luy fermoit la bouche, iuſques à ce qu'elle luy fit prononcer ces paroles, I'ay le cœur ſi ſerré que ie ne puis parler de regret que i'ay de laiſſer Monſieur le Cardinal, & de crainte qu'il ne luy arriue quelque accident; dites luy de ma part, que s'il veut que ie croye qu'il m'ayme, qu'il meſnage ſa perſonne, & qu'il n'aille pas inceſſamment aux perils comme il fait tous les iours: Qu'il conſidere en quel poinct ſeroient mes affaires, ſi ie l'auois perdu. Ie ſçay combien de gens ſe ſont employez pour l'empeſcher de ſe charger d'vn ſi peſant fardeau; mais i'eſtime tellement ce ſeruice, que ie ne l'oublieray iamais. Ces paroles eſtoient tellement obligeantes, qu'elles teſmoignoient de paſſion dans l'eſprit du Roy pour ce grand Miniſtre. Mais auſſi il eſt veritable, que la gloire qu'il procuroit inceſſamment, & auec tant d'heureux ſuccez à ſa Couronne, en executant les commandemens de ſa Majeſté, eſtoit vn titre merueilleuſement puiſſant ſur ſes affections.

Reflexion Politique.

C'Eſt grand honneur à vn Miniſtre d'eſtre aymé de ſon Maiſtre, non ſeulement pour ſes intereſts particuliers, dont le bon-heur eſt attaché à ſa bienveillance, mais auſſi pour le bien de l'Eſtat qu'il gouuerne, parce que n'eſtant pas aymé, il n'eſt pas authoriſé dans le gouuernement, & n'eſtant pas authoriſé dans le gouuernement, il luy eſt comme impoſſible de faire aucune choſe qui vaille. Auſſi eſt-ce à quoy il doit apporter vn extreme ſoin, & pour l'obtenir, il ne doit iamais preferer ſes intereſts à ceux de qui que ce ſoit, à la ſatis-faction du Prince qu'il a l'honneur de ſeruir. Alcomidas Grec de nation & Miniſtre du Roy Philippes, eſtant aduerty par l'vn de ſes amis que les Atheniens & les Thebains ſouhaittoient ſa mort auec paſſion, tant ils eſtoient aygris de ſon procedé, luy reſpondit qu'il en eſtoit bien marry, & neantmoins que leur haine luy eſtoit peu conſiderable, pourueu qu'il peuſt conſeruer l'honneur des bonnes graces de Philippes. C'eſt le plus aſſeuré modele de la conduite d'vn Miniſtre qui doit eſtre contant, pourueu que ſon Maiſtre le ſoit de luy, veu principalement que celuy qui entreprend de contenter enſemble vn Souuerain & les Principaux de ſon Eſtat, s'engage dans vn deſſein qui ne luy reüſſira iamais. Or pour poſſeder en vn haut degré les bonnes graces de ſon Maiſtre, ie ne luy conſeillerois pas de s'en confier entierement à la fortune, s'appuyant ſur l'aduis de Platon, qui dit en ſes Liures de la Republique, qu'eſtre Roy & regner, ſeruir & eſtre fauory, combattre & vaincre, ſont trois choſes qui ne ſe peuuent aequerir par aucun ſoin, & qui ſont abſolument en la diſpoſition de la Fortune, qui les accorde à ceux qu'il luy plaiſt. Car ie ne ſuis pas de cette opinion, & i'eſtime qu'vn Miniſtre eſt obligé, s'il veut obtenir vne grande faueur, qu'ayant quelque fermeté de l'appuyer de toutes les qualitez qui le peuuent rendre agreable. La Philoſophie dit fort iudicieuſemẽt que pour faire naiſtre

les

les effects que l'on desire, il faut appliquer les causes aux sujets sur lesquels on veut qu'elles agissent, d'où vient que comme les qualitez qui rendent vn homme parfait & accomply, sont les vrayes causes de l'amour qu'on luy porte, il doit faire voir par ses actions & par sa conduite à son maistre, qu'il en est doüé, & entre ces qualitez que chacun reconnoist pour autant de raisons qui excitent l'amour par leurs influences, ie mets au premier rang celle de tres-fidele seruiteur. Car comme a remarqué vn Ancien, les seruices ont vne vertu particuliere d'attirer les affections, & de charmer les volontez. Les sujets qui sont les plus necessaires aux Roys, leur sont d'autant plus chers qu'ils n'ayment presque rien que leur interest, & il n'y a point de personnes qu'ils ayment plus parfaitement que celles dont ils ont besoin pour la conseruation de leur authorité, & du bon ordre de leur Estat. Aussi à dire vray, la neceſſité rend-elle les objets plus considerables que toutes les autres qualitez, & bien qu'vne branche d'arbre soit peu de chose d'elle mesme, si est-ce qu'estant neceſſaire à celuy qui se noyeroit s'il ne la rencontroit, il l'estime & l'embrasse auec autant d'ardeur que les plus estimables choses du monde. Mais le Ministre, quelque neceſſaire qu'il soit à son Prince, ne doit iamais, s'il veut estre aymé cherement de luy, se rendre importun, soit en le voyant à toute heure, soit en luy demandant fort souuent des graces. La trop grande familiarité rendroit ses qualitez contemptibles, quelques eminentes qu'elles soient & la consideration de ses seruices seroit beaucoup diminuée par l'importunité de ses demandes. Aussi Lucullus demandant vn iour à Seneque son intime amy, ce qu'il pourroit faire pour se rendre agreable à l'Empereur Neron dans le gouuernement de Sicile, Seneque luy respondit, Que celuy-là est d'ordinaire agreable au Prince qui luy rend plusieurs seruices, & luy dit peu de paroles. La plus asseurée regle qu'il peut suiure en ce poinct est de ne le voir d'ordinaire, & de ne luy parler que quand il en est besoin pour le bien de son Estat, encore faut il que ce soit auec grand respect, auec vne extreme soûmission, & en des termes qui ne luy choquent iamais l'esprit, & s'il est obligé de l'entretenir de mauuaises affaires, il doit luy en faire porter les premieres paroles par d'autres. Car l'esprit des Grands est ennemy des mauuaises nouuelles, de contentions & des humeurs altieres, qui ne rendent pas ce qui est deu à leur authorité. Apres cela il n'affermira pas peu sa faueur, s'il témoigne du courage dãs les occasions, & s'il rend sa conduite illuſtre par vne grande generosité, & par des vertus extraordinaires. La raison est, que les Princes ayment naturellement les grands courages, s'imaginans que ce soient des appuis de leur vie & de leur authorité, & les plus desordonnez font gloire d'auoir des personnes illustres à leur seruice. Tesmoin le Tytan Phalaris, qui escriuant à vn sien Emulateur, luy disoit ces paroles. Ie confesse que tu és homme de bien, mais tu ne peux nier que tous ceux qui sont en ta maison ne soient meschans, au lieu que si tu remarque quelque vice en moy, tu me verras touſiours enuironné de personnes sages, doctes & vertueuses. Ce sont les principaux arboutans de la faueur d'vn Ministre, auſquels i'adiousteray seulement, que comme il n'y a point de qualitez, quelques recommandables qu'elles soient, que l'enuie de ses ennemis ne déguise au Prince, il ne doit pas apporter peu de soin à les éloigner, & il le doit faire auec d'autant plus de liberté que la Iustice oblige de chaſtier ceux qui payent d'ingratitude les seruices que l'on rend au public.

1628.

1628.

Le Cardinal de Richelieu commande l'armée en l'abſence de ſa Maieſté.

LA prudence du Souuerain n'apparoiſt pas moins au choix qu'il fait des perſonnes pour commander ſous luy, qu'aux ordres qu'il donne luy meſme; & il eſt vray de dire en particulier, que le Roy n'acquiſt pas moins de gloire en laiſſant le commandement du ſiege à Monſieur le Cardinal, qu'en ordonnant de toutes choſes en perſonne, pendant qu'il y fut preſent. Les effects firent voir, combien le choix qu'il auoit fait de ce grand Miniſtre eſtoit iudicieux, & auec cõbien de raiſon il luy auoit laiſſé pouuoir de donner tous les ordres cõuenables. Car Monſieur le Cardinal animant tous les iours les Soldats de ſa preſence, & les faiſant payer reglement toutes les ſemaines; faiſant donner à chacun d'eux des habits pour les garantir du froid; voyant pluſieurs fois par iour tous les principaux Chefs, pour leur donner les commandemens neceſſaires, & pour redoubler leur courage par ſes paroles, & par ſes careſſes, qui ſont des charmes auſquels les plus rudes eſprits ſont forcés de ſe rendre, fit auancer auec autant de diligence en peu de temps les Trauaux de la terre & de la mer, que le Roy à ſon retour trouua les premiers en leur perfection, & les autres en eſtat de ietter de l'admiration dans tous les eſprits, & de les faire eſtimer pour la huictiéme du mõde. Les Soldats qui ſont de leur naturel portez à viure du butin, eſtoient tellement reglez, qu'ils auoiẽt meſme perdu l'enuie de piller, le villageois apportoit ſans crainte dans le Cãp les viures qu'il tiroit de ſon meſnage pour en auoir de l'argent; les Marchands y ouuroiẽt leurs boutiques auec autant de liberté que dans les plus grandes Villes; les iuremens & la débauche y eſtoient deuenus de grands crimes; & les Religieux que le Roy y auoit fait venir en aſſez grand nõbre de tous les Ordres, y eſtoient tellement fauoriſez, qu'ils faiſoient pratiquer toute ſorte de pieté aux gens de guerre, cõme s'ils euſſent eſté dans les Egliſes. Auſſi les plus experimentez en l'art militaire ne pouuoient-ils aſſez admirer la cõduite de ce grãd Capitaine, qui eut aiſemẽt perſuadé à ceux qui ne cõnoiſſant pas qu'il n'auoit fait autre choſe toute ſa vie, que de commander des armes, où elles viuẽt auec plus de police. Quelques-vns qui flattoient l'ãbition des plus Grands qui eſtoient demeurez ſous ſa conduite, leur voulurent faire trouuer eſtrãge d'obeyr à vne perſonne de ſa profeſſion, veu principalemẽt que leurs charges leur donnoiẽt l'authorité de cõmander les armées en l'abſence du Roy. Mais les miracles de ſon courage & de ſa conduite leur perſuaderent bien toſt qu'ils euſſent eu grand tort d'y trouuer à redire, & que l'vn & l'autre dõnant de ſi heureux ſuccez aux deſſeins de ſa Maieſté, ils ne pouuoient ſans iniuſtice refuſer d'eſtimer le choix qu'elle auoit fait d'vn ſi grand Genie, pour leur commander, chacun aduaüant qu'il ne ſe fuſt trouué perſonne capable d'executer ce qu'il faiſoit tous les iours preſque ſans ſe donner peine.

Reflexion Politique.

LA diſcipline militaire eſt d'autant plus importante pour obtenir de fauorables ſuccez dans la guerre, qu'il eſt inéuitable de voir arriuer de la confuſion d'vne entrepriſe, lors qu'elle n'eſt pas ſoigneuſement obſeruée parmy les Soldats.

Vegece tres-intelligent en cet affaire, enseigne que les Romains n'assujettirent l'V- 1618.
niuers que par le continuel exercice des armes, & par le bon ordre qu'ils estably-rent dans leur Camp. Aussi comme la bonté d'vne Forteresse consiste plus en la forme qu'en la matiere de ses bastions, on ne peut douter que la force d'vne armée ne dépende plustost de l'ordre qui est gardé entre les Soldats, que de leur multitude. La discipline est l'vn des principaux nerfs de la guerre, & si vn corps tombe aussi-tost par terre que les nerfs qui sont destinez au mouuement viennent à estre offensez, on voit perir dans peu de temps vne armée qui n'est pas entretenuë en discipline: & au contraire, faire des merueilles à celle où elle est cõseruée auec soin. Alexandre estant interrogé par quels moyens Ils s'estoit rendu Maistre d'vne grande partie de l'Vniuers en si peu de temps, attribua la cause de ses victoires à cette discipline, au conseil, & à l'eloquence dont il animoit ses Soldats, aduoüant qu'il ne connoissoit point de plus puissans ressorts que ceux là pour faire executer de grandes entreprises aux gens de guerre. Et Domitius Corbulo soustint auec dix mil hommes d'infanterie Romaine & peu de secours des Alliez, par le moyen du bon ordre qu'il auoit estably entr'eux, l'effort d'vne extreme multitude de Parthes. Or le premier point de cet ordre fut, au rapport de Tacite, d'empescher qu'aucun des soldats ne se debandast de l'armée: aussi cela est-il de telle importance, que l'on voit dans peu de temps les plus grandes armées se reduire à neant, lors que l'on ne prend pas vn soin exact de les y arrester, soit en leur fournissant auec suffisance tout ce qui est necessaire, soit en chastiant rigoureusement ceux qui abandonnent le Camp sans congé. Le second estoit qu'aucun ne fust si hardy d'aller au combat sans son cõmandemẽt, & celuy-là n'est pas de moindre importãce que le premier. Car les Soldats qui cõbattent sans l'ordre du Chef sont aisemẽt vaincus tant par ce qu'ils ne sont pas biẽ informez, que pource qu'ils cõbattent tousiours en desordre.

Les Lansquenets qui passerent en Italie au secours du Roy de Naples Ferdinand, en peuuent seruir d'exemple, veu qu'incontinent apres leur arriuée, se laissans picquer d'vn grãd desir de signaler leur courage par quelque glorieux exploit, ils entreprirent de sortir de Troye, contre l'ordre de Fabrice Colonne Gouuerneur de la ville, pour se ioindre à Ferdinand, & combatre les ennemis qui s'opposeroient à leur passage: mais M. de Montpensier, qui en eut aduis, les fut rencontrer en vn lieu où ne pouuans se sauuer par la fuite, ny se deffendre par les armes, ils furent tous taillez en pieces. Le troisiesme estoit que toutes les factions, gardes, couruées, & sentinelles de nuict & de iour, se fissent en armes, ayãt fait mourir deux Soldats, pource qu'il les trouua trauaillans aux tranchées, l'vn sans armes, & l'autre seulement auec son poignard. La raison est que par ce moyen vne armée ne peut estre surprise par l'ẽnemy, & que s'il fait quelque entrepriſe sur le camp, il trouue toujours qui luy resiste. Auidius Cassius estima tous les poincts de cette discipline de telle importance dans les armées, qu'il creut que ceux qui ne les gardoiẽt pas se deuoient punir auec cruauté, il faisoit couper les bras & iambes à ceux qui quittoiẽt l'armée sans congé, au lieu de les faire mourir, disant, qu'il y a plus d'exẽple à voir vn miserable viuant, qu'vn mort. Il arriua vn iour qu'vn petit nõbre de ses Soldats découurãt que les Sarmates faisoiẽt mauuaise garde, les furẽt surprẽdre & en tuerent iusques à trois mil, mais pour chastier cette entrepriſe, il fit crucifier tous ses Capitaines, apportant pour raison, qu'il y euſt peu auoir quelque embuscade du costé des Sarmates, dõt ils n'euſſẽt pas eu cõnoissãce, & que cela estãt, ils euſſent par leur

1618. te merité mis en proye l'honneur de l'Empire Romain. Il ne faiſoit pas punir auec moins de rigueur ceux qui auoient emporté quelque choſe des logemens où ils auoient paſſé à la campagne : & l'Empereur Aurelian fut ſi ſeuere en ce poinct, qu'il eſcriuit à vn Tribun, que s'il aymoit ſa vie, il reprimaſt les mains des Soldats, & il les fiſt penſer à ſe faire riches du butin des ennemis, pluſtoſt que des larmes des amis. I'adiouſteray à cela, qu'il faut touſiours occuper auec ſoin les gens de guerre en quelques exercices : les militaires ſont doublement vtiles, parce que les garantiſſans d'oyſiueté, ils les perfectionnent de plus en plus en leur condition ; mais ſi apres cela il leur reſte quelque temps, il eſt d'autant plus important de les occuper à d'autres choſes, qu'il eſt impoſſible autrement d'empeſcher qu'ils ne ſe débandent & qu'ils ne ſe portent à mal faire. Auſſi fut ce par cette conſideration que Marcus Emilius voyant ſes troupes ſans employ, leur fit pauer le chemin de Plaiſance à Riminy, & que Iulius Veter fit trauailler les ſiennes à vn Canal pour ioindre la Sarne auec la Moleſſe.

Le Cardinal de Richelieu a deſſein de petarder la Rochelle.

PEndant l'abſence du Roy, Monſieur le Cardinal qui euſt bien deſiré luy épargner la peine de reuenir prendre la part des fatigues d'vn long ſiege, & qui n'ignoroit pas combien il ſeroit auantageux de preuenir la venuë des Anglois ; outre que ſon courage impartient d'obtenir la victoire, auoit peine à ſupporter de ſi grandes longueurs, rechercha les moyens de faire quelque entrepriſe ſur la Rochelle. Il iugea que l'on pouuoit petarder l'vne des portes, & en ſuite y entrer auec tant de forces que l'on en demeureroit le Maiſtre, il en concerta le deſſein auec le Mareſchal de Schomberg, & en ayant pris la reſolution, il la conduir dans vn ſecret incroyable iuſqu'à tel poinct, qu'il y auoit toute ſorte d'apparance d'en attendre vn heureux euenement, ſi Marillac, qui eſtoit Mareſchal de Camp au quartier du Duc d'Angouleſme, n'en euſt fait perdre l'occaſion. Monſieur le Cardinal fit aſſembler chez luy, ſans que perſonne s'en apperçeuſt, tout ce qui eſtoit neceſſaire pour l'entrepriſe. Il donna tous les ordres pour l'execution, & la nuict qu'il auoit choiſie pour faire cet effort. Eſtant arriuée, il aſſigna le rendez-vous à Perigny ; le Mareſchal de Schomberg y fit rendre quelque troupes, & porter pluſieurs ponts & eſchelles pour ietter ſur le foſſé ; le Marquis de Rotelin exerçant la charge de grand Maiſtre d'Artilletie, y fit conduire des petards, des grenades & autres artifices & Monſieur le Cardinal s'y trouua luy meſme & y paſſa la nuict à vne portée du Mouſquet de la Ville, pour donner de preuues de ſon courage, auſſi-toſt qu'il y auroit ouuerture, & commander dans le fort du combat. Il n'y eſtoit pas dans vne Chappelle à prier Dieu, comme le Cardinal Ximenes, à la priſe d'Oran, mais en l'eſtat d'vn General d'armée, qui veut animer les Soldats plus par l'exemple que par la parole ; d'où vient que chacun eut moyen de reconnoiſtre qu'il n'eſtoit pas moins Soldat & Capitaine, quand il y a occaſion de venir aux mains, que Cardinal à l'Egliſe, & au Conſeil il obligea de venir croire, que s'il voyoit ſon Maiſtre obligé à donner bataille, il ſe conduiroit de telle ſorte, que l'Hiſtoire n'auroit pas beſoin de l'excuſer ſur ſa profeſſion, comme ce Miniſtre d'Eſpagne : Mais Marillac qui auoit charge d'amener la plus grande partie des troupes, ne ſecondant pas le courage de ſon General, manqua au

rendez-vous, & rendit sa valeur & son trauail inutiles. On le chercha toute la nuict, mais il ne se trouua point, & le iour approchant, il parut auec plus d'excuses que de courage, essayant de se garantir du blasme qu'il meritoit, par diuers pretextes, dont Monsieur le Cardinal se contenta, pour le respect de la Reyne Mere, qui l'honoroit de ses bonnes graces: neantmoins ce ne fut pas sans vn sensible déplaisir, de voir qu'il estoit temps de se retirer, de peur que le iour faisant connoistre l'entreprise, ne donnast moyen aux Rochelois de les repousser auec plus grand auantage. 1628.

Reflexion Politique.

LA poltronnerie est ennemie des bons succez; ceux qui luy permettent de s'emparer de leur courage, fuyent tant qu'ils peuuent les occasions dangereuses, ou si la honte les force de s'y trouuer, ils n'y font rien qui vaille: au contraire la fortune est amoureuse de la valeur, elle fauorise ceux qui ont du courage, & elle fait reüssir d'ordinaire leurs desseins. Les grandes craintes rencontrent les grands perils, & la resolution genereuse les fauorables euenemens, estant veritable, comme dit Saluste, que l'asseurance sert de rampart dans les combats, & que tout cede à celuy qui entreprend auec hardiesse, aussi que tout resiste à vn courage qui est saisi de peur. C'est mesme estre à demy vaincu, de craindre les dangers; & si on en demande la raison, il n'y en a point, & des precipices dans les chemins les plus égaux qui l'empeschent de s'y engager, qu'il consulte touiours, sans iamais executer, qu'il fuye tant qu'il luy est possible les obstacles qui s'opposent à son dessein, au lieu de se mettre en deuoir de les vaincre, & que s'il est forcé de combattre c'est auec tant de froideur qu'il donne toute sorte d'auantage à ses ennemis; la crainte semble luy oster toute sorte de vigueur, & au lieu que l'image du peril sert d'ayguillon aux ames genereuses, les fait roidir contre la resistance, & les porte à chercher les moyens de vaincre les difficultez qui se presentent; elle l'abat de telle sorte qu'il demeure comme immobile, & comme incapable d'agir. N'y a-t'il pas iuste sujet de le comparer aux biches peureuses, qui retenans leur fruict tant qu'elles peuuent pour l'apprehension des douleurs qu'elles sentiront en les produisant au dehors, n'enfantent, comme on dit, que forcées par vne plus grande crainte, & lors que le tourment les effraye; ou bien ie diray qu'il est semblable à l'Elephant qui porte son fruict dix ans, & à la Palme, qui, au dire des Naturalistes, demeure cent ans à donner les dattes; car ainsi l'apprehension des dangers, fait qu'vn homme timide fuyt touiours les occasions de cõbatre, & si la rencontre des affaires ne luy permet pas de s'en exempter, il combat auec tant de lâcheté, qu'il n'y a que la crainte de la mort qui luy face employer les armes. Mais pour dire quelque chose en particulier du poltron ambitieux, ie diray, qu'il ne fait rien autre chose, comme disoit le Chancelier Oliuier, qu'imiter les singes, qui rencõtrans vn arbre, montent de branche en branche iusques au haut, & puis quand ils sont obligez de s'arrester, s'assoient, & monstrent ce qu'ils ont de plus infame: veu qu'vn hõme de cette trempe, ne laissant pas de vouloir estre éleué dãs les charges, & se laissant emporter à l'ambitiõ, monte quelquefois iusques aux plus hauts employs, ses artifices suppleãs aux defauts de sa valeur; mais y estant arriué, les plus glorieuses occasiõs ne seruẽt qu'à mõstrer sa foiblesse & à l'exposer à la risée.

1628.

Le Roy apres auoir appris que l'Anglois venoit à la Rochelle auec vne grande flotte, pour en tenter le secours se resolut, d'y retourner.

LE Roy n'eut pas loisir de faire long seiour à Paris sans apprendre que le secours des Anglois estoit preparé pour venir à la Rochelle, prest de se mettre en mer: cela le fit resoudre de retourner en diligence à son armée. Mais ie ne puis manquer de dire, que cette resolution ne fit pas voir moins de sagesse que de valeur en sa Majesté; qui n'est non plus capable d'estre surprise par les artifices des faiseurs d'intrigues, qu'épeschée par la crainte de se trouuer aux occasions, où elle peut acquerir de la gloire. Ce fut lors que le Garde des Sceaux de Marillac, & ceux de sa faction, ietterent les premiers fondemens de la caballe qu'ils firent pour ruiner Monsieur le Cardinal, tesmoignans par les pernicieux conseils qu'ils donnerent au Roy, que l'vn des plus grands dangers où vn Souuerain puisse estre exposé, est d'estre enuironné de personnes passionnées contre son principal Ministre. L'enuie qu'ils portoient à sa gloire les picqua d'vn sensible déplaisir, lors qu'ils virent qu'elle receuroit vn extréme accroissement, si ayant esté l'autheur du conseil d'assieger la Rochelle, & ayant conduit tous les Trauaux du siege auec vne prudence, que les ennemis mesme du Royaume ne s'estoient pû empescher d'admirer, si elle venoit à estre prise. Ce fut pour cette raison qu'ils resolurét, bien qu'autre-fois ils eussent soufflé le feu de la guerre contre les Huguenots auec des violéces nó pareilles, d'employer toute leur industrie pour rédre inutile l'effet des armes du Roy sur cette Ville, qui estoit le plus fort appuy de leur rebellió & de leur heresie.

Or comme il estoit facile de iuger, que si le Roy prenoit la peine d'y retourner pour animer ses Soldats par sa presence, ils repousseroient facilement les Anglois, veu principalement qu'il y seroit suiuy de quantité de Seigneurs & de Noblesse, qui sont reconneus pour les autheurs ordinaires des victoires; & qu'apres cela sa prise estoit comme infaillible, ils employerent mille sortes d'artifices pour l'arrester à Paris. Le Garde des Sceaux luy disoit, & auec des tesmoignages d'vne passion extraordinaire pour son seruice, que l'armée nauale preparée par les Anglois estant extrémement puissante, & celle de sa Majesté n'ayant rien d'égal, il y auoit grand sujet d'apprehender vn mauuais succez du combat, auquel on seroit obligé pour resister à l'effort qu'ils seroient de passer nonobstant la Digue, & luy tepresentoit en suite les estranges inconueniens où l'on seroit exposé, si l'auantage leur demeuroit. D'autres taschoient de la dissuader par les apprehensions du mauuais air de la Rochelle, qui seroit capable d'alterer grandement sa santé; particulierement pendant l'humidité du Prin-temps; & tous loüans la valeur & la prudence de Monsieur le Cardinal, pour mieux déguiser leur malice, concluoient à ce que sa Majesté se reposast sur luy en cette occasion. Mais voyans que ces terreurs Paniques ne faisoient point d'impression sur l'esprit du Roy. ils s'aduiserent d'en effrayer sa Majesté, & la Reyne Mere, dont le sexe est plus capable de crainte, s'asseurans qu'apres l'auoir preuenuë d'apprehension, elle auroit assez de pouuoir sur l'esprit de sa Majesté, pour l'arrester à Paris. Diuerses femmes qui auoient l'honneur d'estre prés d'elle, furent gagnées en ce temps-là, pour iouër diuerses pieces sur ce sujet, mais ce fut sans effet. Il est vray que leur dessein n'e-

stoit pas seulement d'empescher que Monsieur le Cardinal ne recueillist de la prise 1628.
de la Rochelle, la gloire qui estoit deuë à sa conduite, mais qu'ils vouloient le perdre absolument, comme nous dirons ailleurs. Or il n'estoit pas important à ce dessein d'arrester le Roy à Paris; car sa Majesté n'allant point animer ses trouppes par sa presence, non seulement elles eussent fait moins de resistance aux Anglois, mais aussi quantité de Seigneurs & de Noblesse qui estoit obligée de s'y rendre auec elle, ne s'y fussent pas trouuez, & ainsi les Anglois eussent obtenu l'auantage de secourir la Rochelle, & l'on eut rejetté sur Monsieur le Cardinal cét extreme mal-heur, qu'ils estimoient capable de produire sa disgrace, pour mettre à couuert l'honneur du Roy. Ce furent les premieres trames que cette Caballe ourdit contre la faueur & la gloire de ce grand Ministre; mais elles ne furent pas assez fortes pour surprendre l'esprit du Roy, qui ne pouuant ignorer combien sa presence estoit necessaire dans vn tel rencontre, ne voulut pas la dénier à l'honneur de sa Couronne & au repos de la France, qui en dépendoient: il se souuint de l'exemple du feu Roy son pere, qui deliberant s'il iroit secourir Calais attaqué si puissamment par les Espagnols, qu'il restoit peu d'esperance de les empescher de le prendre, disoit, Que tres-asseurément la place se perdroit s'il n'y alloit pour la secourir en personne; & qu'il pouuoit arriuer que sa presence la sauueroit, & pourtant qu'il estoit plus à propos de hazarder le second, que de laisser le premier sans remede; preferant son honneur & vtilité publique à la consideration particuliere de sa personne. Ce mesme esprit porta le Roy dans le plus glorieux & honorable dessein que sa bonne fortune & celle de la France luy pouuoient faire entreprendre, qui fut de partir au plustost. Il partit de Paris le troisiéme Auril, & se rendit à la Rochelle le lendemain de Pasques. A l'instant de son arriuée, il fut salué de toute l'artillerie, tát des vaisseaux que des forts & batteries, & sa presence resioüit de telle sorte toute l'armée, que chacun redoubla son courage & son affection à bien faire; il n'y eut que les Marillacs & ceux de leur faction, qui eurét déplaisir de le voir en ce Theatre de sa gloire: mais les couronnes que sa Majesté y recueillit, seruirent à faire voir clairement, à quel malheur vn Prince est reduit, lors qu'il est cõseillé par des pesõnes passionnées.

Reflexion Politique.

LVne des plus dangereuses qualitez de ceux qui ont l'honneur de seruir le Roy dans leurs conseils, est de se laisser preuenir de haine, d'enuie, de colere, ou de quelque passion que ce soit. Le sage conseil est l'effet d'vne prudente raison, & elle ne peut plus estre prudente, depuis qu'elle est offusquée du nuage de quelque mouuement déreglé. La puissance irascible s'estant vne fois renduë maistresse de la raison, la rend si obscure qu'elle ne fait plus voir les objets dans les vrayes qualitez dont ils sont reuestus, & que la passion l'emporte, ou bien luy semble auec la mesme impetuosité qu'vn cheual fougueux entraisne vn chariot dans les precipices, sans qu'il soit possible de l'arrester. On dit que les fleurs d'Egypte estans pour l'ordinaire trempées des vapeurs du Nil, qui sont terrestres & grossieres, ne iettent presque point d'odeur: & il n'est pas moins asseuré qu'vn homme d'Estat, de quelque grand Genie qu'il soit doüé, n'est plus capable de produire de bons conseils, depuis qu'il est pris des impressions que la haine ou l'enuie font sur les courages; la passion fait qu'il se dépite contre la verité mesme, & qu'il approuue les conseils

1628. plus dommageables à l'Eſtat pour ſatis-faire à ſes propres ſentimens ; les diſgraces des autres luy ſeruent de delices ; les broüilleries ſont ſes ioyes, & la ruine de ceux qu'il veut perdre eſt ſon plus doux & plus delicieux ſpectacle. Il ne luy importe qui arriue & qui periſſe, pourueu qu'il ſoit ſatis-fait ; & c'eſt pour mettre au iour cette verité que les Poëtes ont feint, qu'Hercules eſtant tranſporté de colere méconnût ſa propre femme & ſes enfans, iuſques au poinct de les déchirer & de les mettre inhumainement en pieces. Mais ce bien l'Hiſtoire en fournit-elle d'autres preuues aſſeurées ; Celle d'Angleterre n'apprend-elle pas que le Duc d'Yorc fauory de Henry huictiéme, eſtant mal affectionné à l'Eſpagne, luy donnoit touſiours les conſeils qu'il eſtimoit deuoir eſtre deſauantageux à Charles Quint ; & qu'au contraire eſtant plein de bonne volonté pour la France, il le portoit à toutes les reſolutions capables de luy en conſeruer l'amitié. Ainſi encore les Fauoris d'Anthiocus eſtans picquez d'enuie contre Annibal, l'éloignerent de ſon Conſeil, bien qu'il luy fuſt tres neceſſaire. En effet, celuy qui eſt poſſedé de paſſion, ne penſe qu'à l'aſſouurir, & pour y arriuer il déguiſe l'infidelité de ſes conſeils auec tant d'artifices & de couleur apparente pour attirer à ſon but le Prince qui les reçoit, qu'il le ſurprendra ayſément s'il a confiance en luy, & qu'il l'engagera en des mal-heurs dont il ne s'aperçeura peut-eſtre que trop tard pour s'en pouuoir garantir. Tous les Souuerains ne peuuent pas eſtre ſi heureux que les Piſans lors qu'ils reietterent le conſeil de l'Archeueſque de Milan, qui les portoit à faire la guerre aux Florentins, par l'aduis de François Ganbacorty, qui leur fit connoiſtre que cet Archeueſque les vouloit engager à la guerre ; non qu'elle fuſt vtile à leurs intereſts, mais ſeulement à cauſe de la haine qu'il portoit aux Florentins.

Sommation faite par vn Heraut aux Rochelois de ſe rendre au Roy.

LE Roy eſtant de retour en ſon armée, fit ſommer par vn Heraut les Rochelois de ſe rendre ; mais on ne trouua que de l'inſolence dans leurs eſprits & dans leurs reſponſes ; d'où vint que ſa Majeſté ne penſa plus qu'à faire preparer toutes choſes pour cõbattre la flotte Angloiſe, lors qu'elle ſe preſéteroit. Grãde quãtité de Seigneurs & Gentils-hõmes abordoiẽt à l'armée de toutes les Prouinces de France, pour ſeruir dãs cette occaſion, & prẽdre part à la gloire des armes du Roy, & chacun bruſloit d'enuie de reçeuoir les Anglois & les Rebelles au combat, pour obtenir ſur eux vne ſeconde victoire. Mais comme il eſt neceſſaire que celuy qui commande vne armée ſoit exactement informé de l'Eſtat & du nombre de ſes troupes, pour mieux reſoudre les ordres qui ſont à ſuyure, & mettre les gens de guerre dans tous les poſtes neceſſaires, & au nombre qu'il eſt beſoin, le Roy voulut, auant toutes choſes, faire vne reueuë generale de la ſienne. Il luy fit faire monſtre en ſa preſence, & ce ne fut pas auec vne petite ſatis-faction, remarquant l'effet de l'ordre admirable que Monſieur le Cardinal auoit apporté pour arreſter les Soldats au ſiege, & empeſcher qu'vne partie ne s'enfuiſt d'vn coſté & d'autre, comme il eſtoit arriué en diuerſes rencontres. Cet ordre auoit eſté de faire faire vne forme de monſtre tous les huict iours aux Soldats, y commettant autant de Commiſſaires (de la fidelité deſquels il eſtoit aſſeuré) qu'il y auoit de Regimens, & de faire diſtribuer par les mains de ſes Commiſſaires, la paye aux Soldats, & non à leurs Capitaines, comme il ſe pratiquoit auparauant. Car par ce moyen on oſtoit aux Capitaines le moyen de mettre à la monſtre des Paſſe-volants dans

leurs

leurs troupes, & on estoit asseuré tous les huict iours du nombre effectif des trou- 1628.
pes, pour en faire venir de nouuelles lors qu'il en seroit besoin. Cela déplut fort à plusieurs Capitaines, qui eussent volontiers preferé les interests de leur bourse, à la gloire de leur Maistre; mais il ne se peut dire combien il fut auantageux au seruice du Roy, qui par ce moyen faisant la reueuë de son armée, la trouua composée de dix neuf Regimens de gens de pied, & de dix-huict compagnies de caualleries sans vn tres grand nombre de Volontaires: de sorte qu'elle estoit de vingt-cinq mil hõmes effectifs. Sa Majesté fit aussi la reueuë de tous les vaisseaux, & les ayans trouuez en tres-bon estat, & en assez grand nõbre, pour fermer le passage du Canal aux Anglois, elle cõmença d'auoir de l'impatience de les voir arriuer, pour leur faire porter la peine de leur entreprise, & pour signaler ses armes par vne secõde victoire.

Reflexion Politique.

L'Vn des plus principaux poincts qu'vn Roy & vn General d'armée sont obligez de prendre, est de tenir les Compagnies bien completes, soit en donnant ordre que les Soldats ne se débandẽt point, soit en empeschãt les Passevolans. Cela est de telle importance, que bien souuent la victoire en dépend, comme il se vid en la bataille de Pauie, dont le mauuais succez qu'y eut François I. est attribué par plusieurs Historiens, à ce que pensant auoir en effet autant de gens de guerre, que portoient les Rolles des Commissaires, s'engagea au combat, & y fut mal-heureusement pris. Or pour arrester les gens de guerre dans vne armée, l'vn des plus vtiles moyens qui se puisse pratiquer est, cõme disoit Alexandre Seuerus, de les bien payer, de les bien vestir, bien chausser, bien armer, bien nourrir, & faire en sorte qu'ils ayent touſiours quelque argent en bourses car s'ils sont mal traictez, & s'ils manquent des choses qui leur sont necessaires, il est indubitable qu'ils se débanderont. Aussi, à dire vray, n'est-il pas possible, à moins que d'estre voüé à Dieu dans vn Cloistre, de se passer des choses necessaires; & s'est se tromper de croire que cela soit compatible auec l'humeur libertine des Soldats. Mais apres cela & en leur dõnant tout ce qui leur fait besoin, il est à propos de chastier auec grande rigueur ceux qui se débandẽt. Corbulo leur faisoit trencher la teste sans misericorde; & il fut remarqué que cette rigueur luy estoit si vtile, qu'il conseruoit ses troupes presque touſiours en mesme nõbre. Il n'est pas moins necessaire d'empescher les griuelées des Chefs, & des Cõmissaires, qui par vn dangereux miracle, font reuiure dãs leurs Compagnies les Soldats morts, & y font paroistre beaucoup plus de personnes qu'il n'y en a effectiuement. C'est vn desordre dont le moindre inconuenient est la perte des deniers du Prince qui sont destinez à la monstre. Car s'il arriue que le Prince s'asseure sur leurs Rolles, & dans cette asseurance faſſe des entrepriſe, il le trouuera dans l'occasion beaucoup plus foible qu'il n'estimoit, & n'ayant pas bien pris ses mesures, il sera en aussi grand danger de perir que François I. à Pauie. Or le meilleur remede auquel on puisse auoir recours pour empescher ce mal dangereux, est celuy que pratiquoit Darius, qui nonobstant la grandeur de son armée & l'estenduë extreme de son Estat, prenoit soin de faire souuent en personne la reueuë de ses troupes, d'assister, à la monstre, d'ordonner du payement & des viures de ses Soldats, & d'estre à toute heure parmy eux, non seulement pour les connoistre en particulier, mais aussi pour faire donner ordre à leurs besoins, pour animer le courage & assigner des recompenses à ceux qui les auoient meritées. Que non-

1628. obſtant ces ſoins, les Chefs mettent des Paſſe-volans dans leurs Cõpagnies, il eſt neceſſaire de punir & les Chefs & les Paſſe-volans, & les Commiſſaires qui les reçoiuent, auec autant de rigueur que leurs fautes ont de conſequences dangereuſes.

Arriuée de l'Armée Nauale Angloiſe deuant la Rochelle.

LEs continuelles inſtances que les Rochelois firent au Roy de la grand' Bretagne de les ſecourir, l'obligerent à mettre ſa flotte en mer, auſſi toſt qu'elle fut preſte; de ſorte qu'elle parut dés l'vnziéme May à deux lieuës de la pointe de Coreille. Les petits vaiſſeaux que Monſieur le Cardinal enuoya la reconnoiſtre en l'abſence du Roy qui eſtoit à Surgeres, rapporterent qu'elle eſtoit compoſée de quatre ramberges, de ſept grands vaiſſeaux de guerre, d'enuiron cent cinquante tonneaux, de vingt vaiſſeaux de cent tonneaux, de vingt barques de trente à quarante tonneaux, & de quantité de bruſleaux. On auoit donné tel ordre à la repouſſer, ſi elle ſe mettoit en deuoir de forcer la Digue en arriuant, qu'il luy eſtoit comme impoſſible de paſſer; car outre les machines qui eſtoient deuant l'ouuerture de la Digue, l'armée Nauale du Roy compoſée de quantité de vaiſſeaux de guerre, tant nauires que galliottes, & autres barques, eſtoient dans le Canal, & le Cheualier de Valence y qui la commandoit en qualité de Vice-Admiral, & qui eſtoit dans le premier nauire de l'auant garde, auoit ordre d'accrochet le premier vaiſſeau ennemy qui approcheroit, & de combattre ceux qui eſtoient dedans. Les autres deuoient faire le meſme, & chacun d'eux auoit charge de pouſſer tant qu'il pourroit l'ennemy contre la coſte, où il euſt eu grande peine d'eſſuyer la multitude des canonnades, qui eſtoient tirées des batteries. Si l'ennemy ſe fuſt garanty des grands vaiſſeaux & des canonnades, il luy euſt fallu entrer dans la meſlée de quatre-vingts, tant galleres que galliotes, que barques, d'où il euſt eu difficulté de ſe débarraſſer, & par apres encore, il euſt eſté arreſté par les Nauires enfoncées, ou bien par la principale paliſſade de quarante-trois Nauires qui eſtoient en ſuite. Neantmoins Mr. le Cardinal qui ſçauoit mieux que perſonne que le courage du Roy luy fait deſirer d'eſtre par tout, ne manqua pas de luy enuoyer promptement aduis de l'arriuée des Anglois, & auſſi toſt ſa Maieſté montant à cheual, ſe rendit au camp dés la meſme nuict; la puiſſance de ſon armée, les batteries dont il auoit botdé les coſtes, & le bon ordre qu'il trouua dans ſes vaiſſeaux & parmy ſes troupes luy oſterent toutes ſortes de crainte. Mais ſon courage n'y fut pas peu affermy par la confiance qu'il eut en Dieu, pour la gloire duquel il combattoit, plus que pour les intereſts de ſon Eſtat, & auquel il auoit commandé de faire des prieres publiques ſur ce ſuiet par toute la France. Apres tout, comme il n'ignoroit pas que la preſence de l'ennemy oblige celuy qui commande à redoubler ſes ſoins, il enuoya encore reconnoiſtre de plus prés, & à la portée du mouſquet, la flotte ennemie à la rade de Chef de Baye, & il aſſembla le Conſeil de guerre, où il reſolut l'ordre ſuiuant pour l'armée nauale. Il cõmanda que quãd les ennemis viendroiẽt, aucun des vaiſſeaux ne leuaſt l'ancre qu'ils ne fuſſent proches, & qu'alors on les abordaſt auãt qu'ils fuſſent ſur les eſtacades; Qu'aucun de ſes vaiſſeaux ne ſecouruſt ſon cõpagnon quãd il auroit abordé l'vn des ennemis; que ſi en allãt apres quelques vaiſſeaux enemis, il arriuoit qu'on dõnaſt ſur le trauers de l'vn des ſiẽs, qui ne fuſt apareillé, celuy qui le chaſſeroit iettaſt l'ancre, afin de le retenir & ſe mettre deux ſur luy: que ſi quelqu'vn de

ſes vaiſſeaux eſtoit attaqué de feu, les chalouppes l'allaſſent ſecourir en diligence, 1628.
& que s'il eſtoit abordé d'vn bruſleau, on leuaſt les coins de deſſus les canons, afin qu'ils ne portaſſent pas haut, & qu'ils ne peuſſent offenſer ceux qui l'iroient aſſiſter; Que l'on deffonçaſt tous les barils de poudre, & que l'on miſt des ſeaux pleins d'eau; Que l'on n'appareillaſt iamais plus grand nombre de ſes vaiſſeaux, que les ennemis en feroient entrer dans les deux pointes; Que les vaiſſeaux enuoyaſſent tous les iours leurs chalouppes en garde au deuant de l'armée, & que leur ſoin particulier fuſt d'aller au deuant des bruſleaux ennemis, pour leur oſter leurs chalouppes s'ils en auoient, ou s'ils venoient à la decline ietter vn crampon pour les nâger hors la voye de ſes vaiſſeaux; Que pour appareiller promptement chaque vaiſſeau il y euſt vn crampon par derriere, donnant ſur le cable, & que le iour auquel l'ennemy mettroit à la voile, tous les vaiſſeaux euſſent leurs chalouppes armées & les fiſſent auancer où il faudroit ſecourir pour le feu. Cet ordre fut arreſté par le Roy, aſſiſté de ſes Generaux & Capitaines de Marine, & deliuré au Commandeur de Vallencey Vice-Admiral, qui le bailla aux Chefs & Officiers, & puis ſa Majeſté fit la reueuë dans les quartiers & dans toutes les batteries, pour reconnoiſtre ſi tout eſtoit en eſtat de combattre & de repouſſer les ennemis lors qu'ils ſe preſenteroient.

Reflexion Politique.

ENtre tous les Arts il n'y en a point de plus ſeant à vn Prince que le militaire, c'eſt celuy qui non ſeulement le conſerue en ſon Eſtat, mais auſſi qui luy donne moyen de l'accroiſtre, & d'éleuer ſa puiſſance à vn plus haut degré. On ne peut douter qu'il ne ſoit l'vn des plus puiſſans arboutans de ſon authorité, veu que les voiſins, ny les ſuiets meſmes, ne font aucune difficulté d'attaquer celuy qu'ils voyent negliger la diſcipline militaire. Ce fut par cette raiſon que les plus ſages d'entre les Romains, eurent peine de conſentir à la ruine de Carthage, preuoyans auec grande prudence, que cette Ville n'eſtant plus capable de s'oppoſer à la grandeur Romaine, leurs Chefs ne ſe ſoucieroient plus de faire pratiquer à leurs Soldats les exercices de la guerre, & en ſuitte ils mettroient l'Empire en danger d'vne ruine totale. I'adiouſteray à cela, que le Prince qui n'eſt pas ſçauant en cét Art, eſt reduit à la mercy de ſes Capitaines, lors qu'il luy arriue quelque guerre, & d'aſſuiettir ſa puiſſance à leur fidelité; mal-heur d'autant plus conſiderable, que les Grands d'vn Eſtat tenans pour maxime, que la foibleſſe du Prince eſt le plus aſſeuré fondement de leur authorité, ne feront aucune difficulté de ſe laiſſer vaincre, lors qu'ils penſeront en tirer quelque aduantage: Et puis il ne ſe peut dire à combien de meſpris il eſt expoſé, lors qu'il ſe trouue dans vne armée, ſans ſçauoir en quelle maniere il la faut conduire, & ſans eſtre capable de donner les ordres de loger, de marcher & de combattre. I'ay dit ailleurs, qu'vn Prince eſt malheureux, qui eſt dans la neceſſité de ſe ſeruir d'vne armée où les Eſtrangers ſoient les plus forts. Mais quel bon-heur doit-il eſperer, s'il eſt luy-meſme incapable de conduire ſes ſuiets à la guerre. A dire vray, ſi l'armée qu'ils compoſent eſt le corps deſtiné à ſa deffenſe, il en eſt le chef; & s'il n'eſt capable d'en faire les fonctions, ſon armée reſſemble au corps humain, dont la teſte eſt reduite en tel eſtat par des bleſſures, ou par d'autres maladies, qu'elle ne peut plus ſeruir de principe au mouuement.

1628. Or entre les moyens qui peuuent rendre vn Prince ſçauant en cét art, il n'y a point de doute que la lecture des liures qui traittent de la guerre & de l'hiſtoire, ne luy ſoient tres-vtile, puis qu'il a moyen d'y remarquer les actions des grands Capitaines, & l'ordre qu'ils ont ſuiuy dans les combats. Neantmoins il eſt aſſeuré, que la pratique des exercices militaires luy eſt incomparablement plus vtile; mais il ne doit pas attendre qu'il ſoit en guerre à s'y habituer; veu que c'eſt lors qu'il doit faire executer ce qu'il a enſeigné à ſes Soldats, & ce qu'il a luy meſme appris auparauant. Il luy eſt doublement vtile d'exercer ſes troupes dans la diſcipline en temps de paix; veu que non ſeulement il apprend la maniere de les conduire, mais dauantage il les habituë à ſa conduite & à l'obeyſſance, & il ſe fait aimer par elles, de ſorte qu'elles ne l'abandonnent pas aiſement dans les rencontres.

Charles d'Anjou fut eſtimé fort heureux & grand guerrier; mais ſa gloire ne fut pas peu diminuée, de ce qu'il laiſſoit en temps de paix ſes Soldats à l'abandon. Vne armée qui n'eſt pas habituée pendant la paix aux exercices militaires, n'eſt pas capable de grandes choſes dans les occaſions (diſoit Iules Ceſar,) & au contraire, on peut tout eſperer de celle qui eſt accouſtumée à les pratiquer. Auſſi fut-ce pour cette raiſon, qu'il ne fit aucune difficulté d'aller auec peu de gens en Theſſalie attaquer Pompée, qui auoit vne fort grande armée, mais de Soldats mal diſciplinez, d'autant qu'il alloit combattre vn chef ſans armée. Tout de meſme, l'vn des plus grands ſoins de Scipion l'Affriquain eſtoit d'exercer continuellement ſes Soldats, leur accroiſſant par ce moyen le courage & la ſcience de vaincre. Et Philopomen fut hautement loüé de l'antiquité, de ce que pendant la paix il trauailloit ſans ceſſe à former ſes Soldats aux exercices; car allant par la campagne il s'arreſtoit ſouuent pour leur faire de ſemblables queſtions. Si les ennemis, leur diſoit-il, eſtoient campez ſur cette montagne, auroient-ils plus d'auantage que nous? comment les irions-nous attaquer; quelle reſolution ſeroit-il à propos de prendre, s'ils ne nous attendoient pas, & auec quel ordre irions-nous apres eux. Si nous voulions faire la retraitte, comment nous faudroit-il conduire; & ainſi leur demandant dans les occaſions qui ſe preſentoient, leur opinion, & leur apprenant la ſienne, il les habituoit à combattre en toutes ſortes d'occurrences. En effet, celuy qui s'accouſtume à viure de cette ſorte auec des troupes, a l'aduantage de leur pouuoir dire dans les combats, ce que Camillus diſoit aux ſiennes, lors qu'allant attaquer les Toſcans, il les vit eſtonnez de ce que l'armée Toſcane eſtoit bien plus grande que la ſienne; Compagnons, ne vous mettez en peine d'autre choſe que de faire ce que vous auez ſouuent accouſtumé de faire en ma preſence. Ces paroles leur redonnerent vne merueilleuſe aſſeurance, & on ne peut douter qu'vn Prince quel qu'il ſoit, n'oſte la crainte à ſes Soldats, & n'augmente beaucoup leur courage, lors que leur ayant fait pratiquer en ſa preſence diuerſes fois l'ordre dont ils doiuent combattre en quelque occaſion, il leur dira la meſme choſe; veu principalement que la couſtume rend toutes choſes faciles; fait deuenir les plus inſenſibles aux dangers, & donne la capacité de tout faire, à ceux qui auparauant que l'auoir priſe, n'auoient aucune ſuffiſance.

1628.

Les Anglois tentent en vain le secours des Rochelois.

L'Armée Angloise demeura huict iours à la rade sans démarer, parce qu'elle vouloit concerter les ordres du combat auec les Rochelois, qui auoient promis par leurs Deputez, de sortir & par mer & par terre, pour la seconder; & qu'elle ne pouuoit trouuer aucun moyen de leur faire sçauoir de ses nouuelles; & puis le mauuais traitement qu'elle auoit receu à son arriuee, luy faisoit apprehender de rien entreprendre, sans auoir auparauant bien reconnu les moyens de forcer les puissans obstacles, qu'elle apprit qui estoient dans le canal. Car estant venuë d'abord moüiller à la rade de Chef de Baye, sur la pointe duquel le Roy auoit fait de son mouuement, & contre l'aduis de ses Generaux, vne batterie de neuf canons, elle receut vn si rude traittement, que de cinquante volées de canon qui furent tirées, il y en eut quarante qui porterent, & qui endommagerent ses vaisseaux, & entr'autres celuy d'vn Colonel Anglois qui fut tué, auec plusieurs des siens. Neantmoins le Capitaine Braignant Rochelois, qui estoit auec elle, s'offrit de tenter le passage dans vne petite barque, conduite par deux rameurs seulement, & de passer au trauers de l'armée nauale du Roy, pour aller porter aux Rochelois l'ordre qu'ils deuoient suiure. Les Anglois accepterent son offre, & se seruant de l'aduantage que luy donnoit l'obscurité de la nuict, il alla se mesler parmy les vaisseaux du Roy, sous pretexte de chercher vne galliote, & il sceut si bien iouër cette piece, qu'il eschappa, & qu'il entra dans la Rochelle; A l'instant l'on vid les Rochelois faire des feux de ioye sur le haut de leurs tours; & le lendemain ils arboretent trois enseignes, l'vne rouge, l'autre blanche & l'autre bleuë; & peu apres les vaisseaux Anglois s'appareillerent. Le Roy voyant tout cela en personne, mit en mesme temps son armée en ordre de combattre; & comme elle auoit esté fortifiée depuis huict iours d'vne extréme quantité de Volontaires, qui estoient arriuez de toutes parts, il auoit le plaisir de les voir dans l'impatience d'en venir aux mains. Cependant les Anglois voyant la mer pleine, & leurs vaisseaux poussez d'vn vent fauorable, s'approcherent de l'armée du Roy à la portée du canon; tournerent les costez de leurs vaisseaux & tirerent force canonnades, aussi bien que les Rochellois, mais aussi-tost les vaisseaux du Roy les allerent accueillir, & escarmoucher auec tant d'ardeur, qu'ils reconnurent que les François n'auoient en rien diminué du courage, qu'ils auoient tesmoigné en l'Isle de Ré; ce qui les mit plus en peine, fut que n'ignorans pas les puissans obstacles qui estoient dans le Canal, & qu'ils auoient à franchir trois estacades, deux de vaisseaux flottans à marée auec les ancres & liez de gros cables les vns aux autres, & vne autre de plusieurs vaisseaux maçonnez & enfoncez deuant la Digue; Ils virent outre cela le Canal tout couuert de vaisseaux, remplis d'Infanterie & de Noblesse volontaire, qui auoient la mine de combattre auec vn courage & vne valeur extraordinaire, & qu'il leur falloit essuyer les canonnades des batteries, qui estoient dans les Forts, & sur les deux bouts de la Digue; car apres cela, ils desesperent de pouuoir passer; & puis l'eauë estoit trop basse dans le Canal, pour y faire entrer leurs rambergues, auſquelles neantmoins consistoit leur principale force; outre qu'il leur estoit necessaire d'executer entierement leur dessein pendant le plus haut flux, & entre le flux & le reflux, parce que la mer venant à s'abaisser, leurs autres grands vaisseaux

1628. demeuroient eſchoüez à la mercy des Canons du Roy, & qu'ils iugeoient cela du tout impoſſible.

D'autre part encore les Rochellois, qui leur auoient promis de ſortir pour les ſeconder & de faire de merueilleux efforts, ne paroiſſoient point, ayans bien reconnu qu'il leur ſeroit impoſſible de forcer, auant qu'eſtre à la Digue, grande quantité de barques armées, & pleines de gens de guerre, & ſur tout de volontaires, qui eſtoient perſonnes à ſe bien battre; de ſorte que le Comte d'Emby outré de deſpit & de deſeſpoir, changea le deſſein de forcer le paſſage, en celuy de ſe retirer: Ce ne fut pas ſans faire grandes plaintes des Rochellois, & ſans publier qu'ils auoient trompé le Roy de la grand' Bretagne, luy faiſant entendre qu'il y auoit grande facilité d'entrer dans leur port, ſans luy dire les puiſſans obſtacles que le Roy y auoit fait mettre, & les forces qui eſtoient ſur les vaiſſeaux, pour deffendre le paſſage; mais ces plaintes n'eſtoient pas capables de le garantir de blaſme. Tout ce qu'il fit auant que partir, fut d'enuoyer vn bruſleau remply de feux d'artifices en forme de petars, dont il eſperoit vn merueilleux effet, & qu'il briſeroit tous les vaiſſeaux qu'il approcheroit: Mais il arriua que l'artifice ioüa pluſtoſt que les Ingenieurs n'auoient deſſein: de ſorte que n'ayans pas le loiſir de ſe retirer dans la barque, qu'ils y auoient attachée, ils ſe bruſlerent eux-meſmes & le vaiſſeau entier ſans eſtre ſecourus.

Reflexion Politique.

IL eſt dangereux d'adiouſter foy à vn peuple eſtranger reuolté, & d'entreprendre vn deſſein ſur ſes promeſſes; il fonde pour l'ordinaire, ſes rebellions ſur l'eſperance vaine, & ſe trouuant en deſarroy, il a recours à tous ceux dont il peut eſpeter quelque aſſiſtance, ſans ſe ſoucier de les engager mal à propos; Il n'a pas aſſez de prudence pour preuenir les inconueniens d'vne guerre, où il s'embarraſſe, & il ſe porte pour l'ordinaire à iuger des éuenemens, ſelon ſes propres deſirs, pluſtoſt que ſur les loix de la prudence militaire. Il ne doute iamais des ſuccez qu'il ſouhaite auec paſſion, & comme il n'y a rien de ſi dangereux qu'vne temerité inconſiderée, qui fait que l'on ſe iette aueuglement dans le peril; Il tombe ſouuent dans le mal-heur qu'il ne preuoyoit pas, & il y fait perir auec luy ceux qu'il a rendus compagnons de ſes entrepriſes.

Artaxerxes ſe laiſſa perſuader aux belles paroles de Themiſtocles, meſcontent de ſa patrie, de faire la guerre contre la Grece: Mais y eſtant entré, il experimenta bien-toſt que Themiſtocles ne pouuoit pas tenir ce qui luy auoit promis; & il ſe vid expoſé à vn ſenſible deſplaiſir. Il eſt vray que Themiſtocles ne pouuant ſupporter vne telle honte, s'empoiſonna luy-meſme; mais cela ne garantit pas Artaxerxes du blaſme qu'il receuoit, & de la deſpenſe inutile qu'il auoit faite. Tout de meſme le ſieur de Chaumont General de l'vn de nos Roys dans l'Italie, ſe laiſſa perſuader à Bentiuoglio, d'attaquer Boulogne, dont il eſtoit banny & meſcontent, ſur les eſperances qu'il luy donna que le Peuple & la Nobleſſe prendroit les armes en ſa faueur; Mais y eſtant allé, il n'y acquit que du des-honneur, les eſperances de Berinuoli qui eſtoient pluſtoſt fondées ſur ſon deſir, que ſur la raiſon, s'eſtant éuaporées en la meſme vanité qu'il les luy auoit fait conceuoir. Ie pourrois adiouſter pour vne autre raiſon, la facilité auec laquelle vn peuple reuolté, ſe voyãt

reduit dans l'impuissance d'executer ses desseins, s'accommode auec son Souue- 1628.
rain, pour joüyr de la liberté & des biens dont sa rebellion le priue, sans se soucier de l'estranger qu'il a fait venir pour son secours. Car comme il n'a pas eu assez de prudence pour preuoir les dangers où il l'engageoit, il n'a pas aussi de generosité pour auoir égard à la parole qu'il luy a donnée. Ainsi Alexandre Roy d'Epire entra en Italie à la susciration de quelques Lucains reuoltez, qui sont auiourd'huy les peuples de Basilicate au Royaume de Naples, sur les asseurances qu'ils luy donnerent de luy faire conquerir en peu de temps cette Prouince, & de ne l'abandonner iamais; mais il fit bien-tost preuue de leur infidelité. Car ayant fait leur paix auec ceux de leur pays, qui leur procurent de les remettre en leurs biens, s'ils le tuoient, ils le mirent à mort par vn extréme manquement de foy; & ils firent voir à tous les autres Princes, qu'il n'y a aucune asseurance aux paroles des reuoltez, tant pour ce qu'ils promettent beaucoup de choses qu'ils ne peuuent tenir, & qu'ils en controuuent beaucoup d'autres par artifices, pour engager à les secourir, que pour ce qu'ils abandonnent ceux qu'ils ont embarquez, aussi-tost qu'ils trouuent leur aduantage en vn accommodement.

Les Anglois apres auoir fait tous leurs efforts pour secourir la Rochelle, se resoluent à faire retraite.

CEtte retraite inopinée des Anglois passa pour vn miracle dans l'esprit, non seulement des plus pieux, mais aussi des plus sages; & à dire vray, on connut éuidemment depuis leur arriuée, que le Ciel combattoit contre eux, & vouloit que la victoire demeurast au Roy, dont les intentions estoient accompagnées d'autant de pieté, que de iustice: Ne fut-ce pas vn vray miracle, de voir vne puissante armée partie d'Angleterre auec vn courage de fer, pour consommer tout ce qui s'opposeroit à ses entrepriſes, saisie en vn instant de telle espouuente, que les armes sembloient luy tomber des mains, tant elle auoit peine de se resoudre à combattre? Ne fut-ce pas vn vray miracle, lors que la troisiesme nuit apres son arriuée à la rade du chef de Baye, le vent estoit fauorable aux Rochellois, pour sortir comme ils auoient dessein, se changea au mesme temps qu'ils mirent la main à la rame? Ne fut-ce pas vn vray miracle, lors qu'en vne autre occasion les mesmes Rochellois s'estans desia embarquez, apres auoir esté animez par de si puissantes exhortations des Ministres, que les Capitaines auoient tous iuré solemnellement de passer l'ouuerture de la Digue, & de surmonter tous les empeschemens qui se presenteroient, ou de mourir, demeurerent à l'instant qu'il fallut donner, si lasches & si estonnez, que pas vn n'osa remuer les mains; & que le Ministre Vincent, qui les exhortoit, ne pût continuer à leur dire, comme il escriuit luy-mesme à vn de ses amis: Ne fut-ce pas vn vray miracle? deux iours auant le depart des Anglois, quand vn broüillart qui s'estoit leué si espais, que l'on ne se connoissoit pas, & dont ils vouloient prendre aduantage pour forcer les obstacles, qui fermoiét l'ouuerture de la Digue, se dissipa en vn instant, bien qu'il sembla deuoir durer plus de trois heures; & le vent mesme, qui leur estoit fauorable, deuenir contraire, & si violent, qu'il eschoüa vn de leurs vaisseaux au Pont de la Pierre. Ne fut ce pas vn vray miracle? de voir l'armée du Roy exempte de maladie contagieuse, bien que les Rochellois y eussent enuoyé par diuerses fois des personnes infectées &

1628. empeſtées pour l'infecter. Ne fut-ce pas vn vray miracle? lors que l'agitation de la mer ayant esbranlé les commencemens de la Digue, il ne luy en arriua autre choſe ſinon que les matheriaux furent eſtendus en la largeur, qui eſtoit neceſſaire pour luy donner vn taillis ſuffiſant, celuy que les Ingenieurs y auoient fait n'eſtant pas capable d'arreſter en vn eſtat vne ſi grande maſſe: & encores lors que cette meſme Digue, n'eſtant pas acheuée, les hautes marées de Mars, qui ne pardonnent à rien, n'y cauſerent aucun dommage. Ceux qui eſtoient teſmoins occulaires de tant de merueilles, n'en pouuoient dire autre choſe, ſinon que le Ciel combattoit pour ſa cauſe, & que les vents, qui n'obeyſſent qu'à l'inconſtance, auoient eſté par luy ſouſmis au Roy, tant ils ſe rendoient fauorables à ſes deſſeins: mais qui pourroit refuſer de les connoiſtre pour des effects de la puiſſance extraordinaire de Dieu? puis que le Roy fit en ce meſme temps vn miracle tres-grand & tres-éuident en la perſonne d'vne fille âgée de douze ans, qui n'ayant iamais pû dire qu'ouy ou non, parla fort franchement, auſſi-toſt que le Roy l'eut touchée: Elle eſtoit de ſainct Iean d'Angely, & auoit eſté amenée par ſes parens, qui conceurent vne entiere confiance qu'elle gueriroit, ſi elle eſtoit touchée par ſa Maieſté.

Reflexion Politique.

LA pieté d'vn Roy donne de merueilleux aduantages pour obtenir les victoires: Qui en pourroit douter? puis que Dieu en eſt l'autheur, & que la pieté eſt vn charme qui le captiue, ainſi que dit le Prophete Royal, à faire la volonté de ceux qui le craignent, à exaucer leurs prieres & à les garantir de leurs Ennemis. L'antiquité a dit, au rapport de Plutarque, que la fortune apportoit à Demetrius les villes priſes dans des filets d'or; mais au lieu que ce n'eſt qu'vne feinte: il eſt vray que la pieté eſt vn filet par le moyen duquel les Roys ſe rendent maiſtres des Villes & de leurs Ennemis. Mercure Triſmegiſte a dit, que celuy-là n'eſt pas aiſé à ſurprendre pat des embuſches que la pieté met en la protection de Dieu; & ſainct Auguſtin eſcrit dans ſes Liures de la Cité de Dieu, que les Romains ne s'eſtoient pas tant rendus maiſtres de l'Vniuers par la force & par la prudence, que par la vertu & par la pieté, qu'ils pratiquoient les victoires qu'ils ont obtenuës, ayant cauſé les recompenſes de leur merite: En effet, il eſt veritable pour la iuſtice & la pieté ſont les plus fortes armes des Souuerains pour ſubiuguer leurs Ennemis, que ſi on en demande la raiſon, i'eſtime qu'il n'y en a point d'autre, ſinon que la pieté les rend dignes d'obtenir la victoire de la main de Dieu, qui a promis en mille endrois de ſes Eſcritures ſainctes, d'employer ſa puiſſance à combattre pour les Roys iuſtes. O que ſa main toute puiſſante a ſouuent combatu inuiſiblement en faueur de ceux qui ont eſté ſoigneux de viure dans ſes voyes, combien de fois Dieu a-t'il fait batailler les vents & les tempeſtes ſous leurs enſeignes, combien de fois leur a-il ouuert de terres inacceſſibles, & calmé des mers orageuſes pour leur donner la victoire, n'a-t'on pas veu en diuers rencontres vn petit nombre de gens de guerre, battre par vne extraordinaire aſſiſtance qu'il leur donnoit de puiſſantes armées, & ſe rendre maiſtre des Villes qu'on eſtimoit imprenables? A dire vray, il n'y a rien de ſi fort, de ſi puiſſant, de ſi inuincible, ny de ſi genereux, qu'vne valeur, qui marchant ſous les loix de la pieté Chreſtienne, s'eſt miſe à la protection de Dieu, qui eſt la vraye force des Princes Chreſtiens: Auſſi comment

on

oncherche roit en vain la lumiere hors du Soleil, l'eau hors des fontaines & des ri- 1628.
uieres, & la chaleur hors du feu ; il seroit inutile de vouloir trouuer la vraye force ailleurs qu'en la protection du Dieu des forts. Plus vn Prince luy est vny, & plus il tesmoignera de courage dans les occasions, particulierement lors qu'il combat pour sa gloire. C'est vne maxime qui est comme le fondement du bon-heur des Roys, & celuy qui ne la suit pas, bastit ses desseins sur l'areine.

Alphonse Roy de Sicille & d'Arragon l'apprit à son fils Ferdinand en des termes qui deuroient estre donnez à tous les Souuerains dés leurs plus ieunes ans, comme vne instruction tres-saluraire. Ce fut lors qu'il l'enuoya pour venger les iniures qu'il auoit receuës des Florentins, & voicy ses paroles.

Mon fils, la chose que ie vous commande le plus, est de ne vous appuyer pas tant sur le courage de vos soldats que vous estimez pouuoir obtenir la victoire sur le secours du Ciel, apprenez aujourd'huy de moy que la victoire n'est point vn effect de la discipline & de l'industrie des hommes, mais de la puissance de Dieu, qui est l'arbitre des combats: & pourtant la science militaire ne nous peut asseurer vn heureux succez dans nos desseins, si nous manquons à nous rendre Dieu fauorable par la pieté & par l'innocence de nos actions ; en effect toutes les maximes de la guerre qui ne sont point attachées à celles de Dieu, sont des fondemens bien fresles de toutes nos resolutions, & toutes les fortunes qui n'ont point d'appuy sur celuy, qui soustient auec trois doigts la rondeur de la terre, sont plus proches des precipices que de quelque accroissement de gloire: mais les Grecs, bien que nourris dans les tenebres de l'erreur, ne l'ont-ils pas voulu enseigner lors qu'ils ont dit en leurs fables que Mercure adoré entr'eux, pour le Dieu de la prudence, auoit esté nourry par les heures. Car n'estoit-ce pas pour apprendre à leurs peuples que toute la sagesse humaine qui n'est point reglée ny soustenuë par les mesures du Ciel, ne peut auoir de nourriture ny de substance.

Dissention entre les Rochellois sur le depart des Anglois.

LE depart de l'armée Angloise ietta les Rochellois dans vn tel desespoir, que sans les coniurations de la Dame de Rohan & les exhortations des Ministres, qui ne cessoient de crier, que l'on ne deuoit pas desesperer du secours du Ciel, qui n'abandonne iamais les protecteurs du Sainct Euangile, la plus part de la populace, qui estoit desia pressée d'vne extréme necessité, se fust renduë la maistresse, & eust ouuert les portes au Roy. Il y eut mesme lors de grandes seditions ; mais les plus forts mirent prisonniers tous ceux qu'ils reconnurent disposez à quelque accommodement, & en firent executer quelques-vns à mort ; de sorte que depuis ce temps-là le pauure peuple languissoit de faim sans oser se plaindre, ils le consolerent de l'esperance d'vn nouueau secours Anglois, & pour l'obtenir ils enuoyerent de nouueaux Deputez vers le Roy de la grand' Bretagne auec ordre de le picquer d'honneur, luy representant qu'il ne pouuoit laisser perdre leur Ville sans preiudicier à sa gloire, apres qu'elle s'estoit mise en sa protection, & encore de le toucher de pitié, luy faisant connoistre l'extremité des miseres où ils estoient reduits, & particulierement à luy persuader, qu'il n'y auoit aucune impossibilité de forcer les obstacles, que le Roy auoit mis dans le Canal, que son armée y eut passé, si elle en eut fait effort, & qu'ils n'eussent pas manqué de sortir de

1628. leur costé s'ils l'eussent veu s'engager au combat, & puis ils estourdirent le peuple du bruit, foudroyans des Canonnades qu'ils tirerent en plus grand nombre pendant cinq ou six iours, qu'ils n'auoient fait en six semaines auparauant, & ils l'amuserent en luy faisant croire qu'ils auoient trouué vn moyen infaillible de ruiner la Digue, & tous les vaisseaux du Roy qui estoient dans le Canal. Cependant sa Maiesté pour ne perdre pas les aduantages que luy donnoit cette dissention des habitans, les fit encore sommer de se rendre; mais ceux qui commandoient reietterent d'abord toutes les propositions qui leur furent faites de se rendre à sa clemence, & les asseurances qu'on leur donnoit qu'ils en deuoient attendre toute sorte de bon traitement: neantmoins comme la faim pressoit la populace, & mesmes quelques-vns des principaux, ils firent grand bruit: mais pour les appaiser on trouua bon d'assembler le Presidial, afin d'aduiser à ce que l'on deuoit faire; le Presidial estant assemblé, la plus part des Conseillers furent d'aduis d'accepter les offres de la bonté du Roy & l'vn d'entr'eux dit hautement, que l'on deuoit considerer qu'ils estoient à six semaines prés de la fin de leurs viures, que chacun auoit suiet de s'estimer heureux, s'il plaisoit au Roy leur conseruer la liberté de conscience, auec la iouyssance de leurs biens & les murailles de leurs Villes, qu'ils auoient tout suiet d'esperer ces graces de sa clemence, & que d'ailleurs il ne voyoit pas grande apparence de s'asseurer du secours des Anglois, tant à cause des disgraces qu'ils auoient desia souffertes, & du peu de resolution qu'ils auoient tesmoignée, de vouloir combattre pour leur secours, que pour la difficulté qu'il y auoit de forcer les puissans obstacles qui estoient dans le Canal: & disant cela, il affermit grandement les autres dans la resolution de se rendre; mais le Maire entendant ce discours, s'approcha de luy, & luy donna vn soufflet pour *repoſte*, duquel vn autre Conseiller luy porta quelques gourmades, qui eussent esté suiuies d'vne grande sedition, si on ne les eust promptement separez.

Le Presidial demeura fort offensé du Maire, & donna prise de corps contre luy; mais le Maire animant le peuple luy fit prendre les armes, & alla droit aux maisons de ces deux Conseillers pour le tuër, comme on eut fait, s'ils ne fussent sortis auparauant de la Rochelle, pour se ietter aux pieds du Roy & implorer sa protection, qui ne leur fut pas refusée. Or comme ces diuisions nefauorisoient pas peu les interests du Roy, Monsieur le Cardinal fit trouuer bon à sa Maiesté de les fomenter autant qu'il pourroit & de reïterer les sommations, qui l'auoient excitées; Il fit donner commandement au Breton, Heraut d'Armes, de leur en faire vne en forme, & auec sa cotte d'armes leur commandant de se mettre en l'obeyssance du Roy, auec asseurance qu'il leur pardonneroit les crimes de felonnie & de rebellion, dont ils estoient coupables, & leur declarant au contraire que ne le faisant pas, ils ne deuoient plus attendre de sa iustice, que des chastimens égaux à leur insolence. Cela ne fit pas peu d'impression sur l'esprit de ceux qui souffroient des neccessitez extrémes. Mais comme ils furent animez par les Ministres, la Ville demeura inébranlable dans son obstination, l'opiniastreté qui est comme naturelle au peuple, le repaissant des belles esperances qu'on luy donnoit.

1628

Reflexion Politique.

LE peuple, dit Tite-Liue, n'eſtant pas capable de ſe conduire par raiſon, ſe porte ordinairement aux extremitez, & on le void touſiours dans les perils ou trop laſche ou trop altier; vn autre le compare pour cette meſme raiſon aux effrontez, qui ne ſçauroient garder la mediocrité entre la crainte & l'audace: & en effet, il ſe iette dans la mutinerie auſſi-toſt qu'il commence à deſeſperer de ſortir auec aduantage d'vn peril, où s'il ſe void capable de s'en garantir, il eſt ſi fier, que ſes paroles & ſes actions ſont pleines d'inſolence. Il n'en faut point chercher d'autre cauſe, ſinon que la paſſion eſt naturellement maiſtreſſe des eſprits populaires, qui ne ſont capables ny de raiſon ny de generoſité, que chacun reconnoiſt pour les vrayes cauſes de l'humanité, de la modeſtie & de la valeur, & l'experience fait voir dans les rencontres que ceux qui ſont nez dans la baſſeſſe & baſſeté de cœur, s'esbranlent par les moindres dangers & ne ſe laſſent iamais de mal faire tant qu'ils en conſeruent le pouuoir, le propre de la paſſion eſt de ceder trop facilement ou de ne ceder iamais, & c'eſt par l'impetuoſité de ſes mouuemens que l'on a veu ſouuent les peuples choiſir pluſtoſt vne cruelle mort dans l'enceinte de leurs Villes, apres auoir ſouffert toutes ſortes de miſeres, que d'en ouurir les portes à ceux qui les aſſiegeoient. Calagorra ville d'Eſpagne eſtant aſſiegée par Pompée, ſes habitans s'opiniaſtrerent iuſques à tel point à la defenſe de leurs murailles en faueur de Sertorius, qu'apres auoir mangé tous les animaux, ils n'eurent point d'horreur d'enſanglanter leurs mains barbares du ſang de leurs femmes & de leurs enfans, pour ſe nourrir de leur chair, mais les Sagontins auſſi Eſpagnols, tournerent leur fureur ſur eux meſmes, apres auoir ſoufferts de telles extremitez que leur faim tourna en prouerbe, car n'ayans plus rien à manger ils allumerent vn grand feu dans la place publique, où ils brulerent premierement tout ce qu'ils auoient de plus precieux, & puis ils ſe precipiterent eux-meſmes, choiſiſſans pluſtoſt de perir dans les flammes, que de voir les Carthaginois maiſtres de leurs Villes & de leurs perſonnes, ils aymerent mieux ſuiure l'impetuoſité de la fureur qui les animoit, que de ſe laiſſer conduire à la raiſon, qui leur euſt appris qu'il n'y a point d'infamie à ſe rendre au vainqueur, lors qu'il a reduit ceux qu'il attaque dedans l'impuiſſance de luy reſiſter.

Traité feint entre le Roy & les Rochellois.

LE Maire de la Rochelle voyant cette chaleur du peuple, qui ſembloit ne pouuoir plus ſouffrir l'extréme neceſſité où il eſtoit reduit, & que le party qui ſe portoit à rendre la Ville s'en alloit formé, prit reſolution de feindre vn Traité auec le Roy. Il eſtoit aſſez entendu pour ſçauoir, que le peuple ayme mieux eſtre trompé, que forcé; & dans ce ſentiment il fit prier le ſieur Arnault par le ſieur de Fequieres priſonnier, de venir dans la Ville, pour y aduiſer aux voyes d'accommodement, qui ſe pourroient prendre, le ſieur Arnault en eut la permiſſion, & s'eſtant abouché auec le Maire, il fit pendant deux iours pluſieurs allées & venuës, apres leſquelles il propoſa aux aſſiegez de recourir à la miſericorde du Roy, comme à la voye la plus aduantageuſe, les aſſeurant qu'ils en receuroient

1628. plus de grace qu'ils ne ſe pourroient figurer ; de ſorte que le ſieur Arnault alla trouuer le Roy à Taillebourg, & Monſieur le Cardinal aux Chaſteliers prés Fontenay, pour leur faire entendre ce qui s'eſtoit fait, & ces ſubmiſſions apparantes obligerent l'vn & l'autre de reuenir au Camp d'où ils s'eſtoient vn peu eſloignez, à cauſe des maladies de l'armée. Or le ſieur Arnault eſtant retourné à la Rochelle, & ayans aſſeuré les habitans de la diſpoſition où le Roy eſtoit de leur pardonner, s'ils ſe portoient à vne veritable reconnoiſſance de leur faute, & s'ils donnoient ſuiet de croire qu'ils ſe maintiendroient à l'aduenir dans leur deuoir. Ils nommerent des Deputez pour aller trouuer ſa Majeſté, qui leur commanda lors qu'ils y furent, de faire entendre à Monſieur le Cardinal ce qu'ils auoient à dire, ils allerent trouuer ſon Eminence à Rouſay, au quartier de la Bergerie, & ils furent en conference deux bonnes heures auec luy, apres laquelle chacun iugeoit à leur gayeté, qu'ils eſtoient fort contents, ils demanderent vn ſauf conduit pour le reuenir trouuer deux iours apres en ce meſme lieu, qui ne leur fut pas refuſé ; & s'y eſtans rendus auec de grands teſmoignages de la reſolution, que le peuple auoit pris de ſe remettre à la miſericorde du Roy, puis qu'il luy plaiſoit, nonobſtant leur rebellion les laiſſer viure dans le libre exercice de leur Religion, & dans la iouyſſance de leurs biens, & meſmes conſeruer l'enceinte de leurs murailles. Monſieur le Cardinal les renuoya au Roy, qu'ils trouuerent ſur la Digue. La crainte leur faiſoit apprehender de paroiſtre deuant ſa Maieſté, mais y ayans eſté conduits, ils ſe ietterent à ſes pieds & luy demanderent pardon & miſericorde auec toutes les ſubmiſſions apparantes, qu'on euſt peu deſirer. Sa Maieſté leur dit, vous meritez d'eſtre chaſtiez rigoureuſement ; mais puis que Dieu vous fait reconnoiſtre voſtre faute, pour vous les pardonner, ie vous donne la vie. Ces Deputez retournerent dans la Rochelle auec grande demonſtration de ioye, promettant de reuenir le lendemain pour reſoudre les Articles particuliers du Traité, mais comme le Maire & ceux de ſa caballe n'auoient fait cette feinte, que pour auoir temps de regagner le peuple, en luy faiſant connoiſtre combien il eſtoit important à ſa liberté de conſeruer les fortifications que l'on vouloit abſolument qui fuſſent abbatuës, & comme ils l'auoient reduit au poinct qu'ils deſiroient, tout ce Traité s'en alla en fumée, leur inſolence meſme fut telle qu'ayant pris creance que pendant ce pour parler on ne feroit pas ſi bonne garde qu'à l'ordinaire en l'armée du Roy, ils eurent la hardieſſe d'enuoyer ſur les trois heures du matin vn bruſleau vers la Digue pour entrer parmy les vaiſſeaux du Roy, qui gardoient les paſſages, & y mettre le feu, tirant en meſme temps grande quantité de canonnades ſur la Digue qu'ne firent point d'effect. Mais Monſieur le Cardinal qui ſçauoit bien qu'il ne faut iamais ſe fier aux Ennemis, faiſoit touſiours continuer la garde à l'ordinaire, de ſorte que les barques qui eſtoient en ſentinelle apperceuans le bruſleau, l'allerent deſtourner & conduire en vn lieu où il ſe conſomma ſans rien faire.

Reflexion Politique.

LA vigilance eſt la plus ſeure garde des armées, & celuy qui commande dans vn Siege eſt d'autant plus obligé à veiller pour ſouſtenir les entrepriſes des aſſiegez, que les plus prudens les font au temps où ils eſtiment que l'on s'en doute le moins. La negligence & la victoire ne ſubſiſtent iamais long-temps enſemble

& les moindres nonchalances sont bien souuent cause de grandes reuolutions en la guerre. Les Camps les plus asseurez, sont ceux qui se gardent auec plus de circonspection, & c'est mettre en peril éminent celuy que l'on ne tient pas en estat de se bien deffendre, le General qui laisse endormir ses troupes sans faire bonne garde, commet leur conseruation & leur vie à la fortune. Mais Sphicrates l'vn des plus signalez Capitaines des Atheniens estoit bien esloigné de ce deffaut, voulant que les siens fissent de nuict la mesme garde pendant la paix que lors qu'elles estoient en guerre, & qu'elles eussent tousiours leurs armes prestes à combattre, comme si l'Ennemy eust esté prés d'elles, l'on s'en estonna d'abord, mais il dit pour raison qu'il faut tousiours apprehender, pour n'estre iamais surpris, & pour n'estre obligé de dire auec honte apres vne déroute, ie ne pensois pas auoir rien à craindre. Or si vn General a sujet de se tenir sur ses gardes, c'est principalement lors qu'il se fait des propositions de paix, veu que c'est l'vne des ruses plus ordinaires des grands Capitaines de proposer quelque traitté pour prendre aduantage sur leurs Ennemis. Ainsi le Pape Iules II. pour auoir temps de faire ses preparatifs contre le Duc de Ferrare, amusa le Roy Louys XII. des apparances de faire vn accommodement. Tout de mesme, Ferdinand d'Arragon enuoya Philippes Archiduc d'Austriche, pour amuser le mesme Roy par vn traité de paix qu'ils iurerent, & l'empescher par cette consideration de faire les preparatifs necessaires à secourir les siens, qui cependant furent cõtraints, faute de secours, d'abandonner le Royaume de Naples, & Ferdinand fit assez voir que c'estoit son dessein, en ce qu'il ne voulut iamais par apres ratifier le Traité: Il n'y a rien de si seur, que de traiter la paix auec deffiance, & celuy qui se conduit de la sorte en tire vn double aduantage, veu qu'il oste toute esperance à son Ennemy de le surprendre, & que le bon ordre où il maintient ses troupes, luy fait obtenir des conditions plus aduantageuses. 1628.

Les Rochellois reduits par la faim à des miseres extrémes.

L'Vn des remedes que les Rochellois essayerent d'apporter à leur extréme necessité, particulierement depuis le retour des Anglois, fut de faire sortir de leur Ville les bouches inutiles; ils trouuerent moyen, à la faueur d'vne nuict obscure, & dans vn rencontre, auquel la tempeste auoit des-assemblé quelques vaisseaux flottans, qui se mettoient l'ouuerture de la Digue, d'y faire passer vne barque chargée de femmes, sans que les vaisseaux du Roy, qui estoient en garde, s'en apperçeussent assez tost pour l'arrester; mais ce fut la seule fois qu'ils pûrent obtenir cét aduantage; au contraire, comme leur insolence estoit arriuée iusques à l'extremité, ils obligerent la Iustice du Roy de faire traiter auec rigueur ceux qui s'efforçoient de se sauuer par terre, sur la fin du mois d'Aoust il sortit plus de trois cens personnes de tous âges de l'vn & de l'autre sexe par le Canal, pendant que la matée estoit basse, & ayant gagné la terre on les vid arracher des herbes qu'ils mangeoient auec vne extréme auidité, de sorte qu'il fut aisé de iuger par ce procedé, combien on estoit pressé de faim dans la Ville. Cela eust esté digne de compassion sans leur insolence; mais comme il n'y auoit rien que la necessité qui fust capable de les remettre en leur deuoir, les Sieurs de Brissac, de Fourilles & les autres Capitaines des Gardes, qui les rencontrerent, les forcerent de retourner dans la Ville pour augmenter tousiours la faim par la multitude des

1628. habitans. Cette iuſte rigueur ſe pratiqua diuerſes fois, & par ce moyen la miſere fut telle, que n'ayans plus de pain, ny de legumes, n'y rien de ce qui ſe mange d'ordinaire, ils trouuerent l'inuention de faire boüillir dans du ſuif des peaux de bœufs, & d'autres cuirs pour s'en nourrir. On en voyoit ſouuent entrer pluſieurs dans les Salines, pour amaſſer des herbes & des cocquilles & d'autres ordures qui s'y trouuent, qu'ils deuoroient à l'inſtant comme vn metz fort delicat; ils mangerent auſſi du pain de racines de chardon; & leur faim, qui ne ſe raſſaſioit point de tout cela, ſe conuertiſſoit en fureur, arriua iuſques au point de leur faire manger des corps morts, & de perſuader à quelques meres d'enſanglanter leurs mains dans le ſang innocent de leurs enfans, pour s'en nourrir.

On auroit peine à croire ſans l'auoir veu, qu'apres de telles extremitez ils euſſent voulu ſouſtenir plus long-temps le Siege: neantmoins ils demeurerét inflexibles; d'où vient que la Iuſtice du Roy conduite par ſa prudence, fut obligée de reyterer les deffenſes d'en laiſſer ſortir aucun, mais quelque mauuais traitement qu'ils receuſſent des troupes de ſa Majeſté, lors qu'ils ſe preſentoient aux tranchées pour y paſſer, il y en venoit quantité tous les iours, & neantmoins comme la multitude augmentoit la neceſſité, on ne laiſſoit pas de les rechaſſer. Il eſt vray meſme que pour leur faire plus de confuſion, on deſpoüilloit les hommes tous nuds, & on mettoit les femmes en chemiſe, les forçant en cét eſtat à coups de foüet & de fourchettes de s'en retourner: Quant à ceux qui eſſayoient de paſſer les tranchées à la faueur de la nuict, ou par quelque autre artifice, ils furent tous pendus ſans miſericorde, lors qu'ils furent aſſez mal-heureux pour eſtre deſcouuerts, parce que l'on en trouua quelques-vns chargez de billets & de lettres, pour faire aduancer le ſecours d'Angleterre, & cette prudente ſeuerité fut enfin la veritable cauſe de leur reconnoiſſance.

Reflexion Politique.

C'Eſt vne équitable cruauté d'empeſcher les aſſiegez de ſortir de leur Ville lors qu'ils ſont preſſez de neceſſité de quelque façon qu'ils periſſent, leur mort eſt touſiours iuſte quand la guerre eſt legitime: il eſt vray qu'en matiere de Sieges, il faut gagner s'il ſe peut d'abord les habitans par vne ſinguliere douceur, & il faut meſme touſiours commencer par-là. Mais quand ces perſuaſions ne ſont pas aſſez fortes, il eſt beſoin d'employer la rigueur, & on le doit faire auec d'autant moins de difficulté que la mort des rebelles eſt conforme à la iuſtice & au bien public, & puis la faim eſt la principale des armes dont on force les Villes dans les Sieges. C'eſt elle qui les prend lors que l'artillerie ne peut faire de breſches ſuffiſantes ny de ruines capables de contraindre les habitans à ſe rendre. Or comme elle s'augmente par leur multitude, celuy qui les laiſſeroit ſortir dans les neceſſitez qu'ils ſouffrent, agiroit contre luy-meſme & ſe priueroit du plus aſſeuré moyen qu'il puiſſe auoir pour les vaincre. Plus il y a de peuple dans vne Ville aſſiegée, & pluſtoſt les viures ſont conſommez, & pluſtoſt il eſt reduit à la faim, & en ſuite la mort déplorable & hideuſe qui en fait perir tous les iours vne partie, produit des ſpectacles ſi pleins d'horreur, que ceux auſquels il reſterát ſoit peu de raiſon, ou qui ſe reconnoiſſent dans vne neceſſité inéuitable d'eſtre pris, enfin ayment mieux ſe rendre que de les voir, & puis la faim fait tomber les armes de la main du peuple;

il n'y a rien si gay que luy lors qu'il est à son aise & bien nourry, comme disoit l'Empereur Aurelian, parlant du peuple Romain, & au contraire il n'y a rien de moins courageux quand il est reduit à ne sçauoir dequoy viure, mais qui ne sçait les violences qu'il exerce sur les Magistrats pour les tirer de cette necessité. N'a-t'on pas veu autrefois le peuple Romain dans vn temps de famine crier iniurieusement apres l'Empereur Claude qui passoit par les ruës, & luy ietter à la telle des morceaux de pain, & celuy de Costantinople ne rua-t'il pas des pierres à l'Empereur Theodose I. pendant vne grande charté, le peuple se rend si furieux par la faim, qu'il n'y a rien dont il ne soit capable, & comme il prefere tousiours la vie à quelque chose que ce soit. Il se resout enfin à forcer ceux qui le commandent de se rendre & d'ouurir les portes. Cela mesme luy est d'autant plus pardonnable que cette necessité estant deuant la raison, & la puissance semble incapable d'estre reglée par l'vne ou par l'autre. 1628.

Souffrance du peuple de la Rochelle par la faim.

LE petit peuple de la Rochelle souffroit beaucoup de necessité dés le mois de May, & neantmoins l'esperance qu'il auoit d'estre secouru par les Anglois, porta les plus accommodez à semer aux enuirons de leurs murailles dans les terres qui estoient en defense, quantité de petits grains d'auoine, d'orge, de poix, de febves, & on les laissa faire fort volontiers ce menage. Mais ce fut autant d'imprudence, de la part qu'ils tesmoignoient, que d'inconsideration, en se desgarnissant de ce qui leur fit par apres besoin. Il est vray qu'ils eurent plaisir de voir croistre ce qu'ils auoient semé, mais lors qu'ils esperoient en recueillir quelque aduantage, l'armée de sa Maiesté s'aduançant iusques aupres de leurs murailles, coupa tout ce qui y estoit, & leur osta l'esperance du rafraischissement qu'ils pretendoient en tirer.

Reflexion Politique.

LEs Loix ordinaires des Sieges obligent de tenir les assiegez fort serrez, & de leur oster toute sorte de liberté, parce qu'en effet la liberté estant vn des plus estimables biens de la vie, la priuation qui en arriue est extremément sensible, & passe pour vne raison capable de persuader tout ce que l'on veut à ceux qui la souffrent, neantmoins cette regle reçoit quelque exception, & ne doit pas estre suiuie lors que les assiegez veulent ensemencer les terres qui sont autour de leur Ville. Car comme les grains qu'ils y employent ne diminuëront pas peu leur prouision, la liberté qu'on leur accordera de le faire seruira pour les reduire plustost à la faim, & par consequent pour les obliger plustost à se rendre. Le principal but des longs Sieges est d'affamer les assiegez, & puis que le soin qu'ils prennent d'ensemencer leurs terres y contribuë, non seulement la prudence de tend de s'y opposer, mais elle ordonne mesme de leur en offrir toute sorte de liberté. Ce fut pour cette consideration que Fabius Maximus ayant fait le degast dans les terres des Campanois se retira au temps des semences, afin qu'ils consommassent le reste du bled à les faire. Aussi estant reuenu incontinent apres, ils furent facilement affamez & obligez à se rendre.

1628.

Sortie des Rochellois ſur les troupes du Roy.

ENcore qu'il y euſt peu de monde dans la Rochelle en comparaiſon de l'armée du Roy, ſi eſt-ce que l'humeur mutinée qui les animoit, perſuada aux habitans de faire diuerſes ſorties; il eſt vray qu'ils en firent moins qu'en aucun autre grand Siege, qui ſe ſoit veu approchant de celuy-là, eſperans touſiours que les Anglois forceroient la digue & les viendroient ſecourir; neantmoins ils ne laiſſerent pas d'en faire pluſieurs auec aſſez grand effort, pour eſſayer de mattet les troupes de ſa Maieſté, mais ils furent touſiours repouſſez auec des aduantages, & pluſieurs furent chaſtiez de leur inſolence par la mort. Le mal-heur voulut pour le ſieur de Fequieres, qu'il fut pris priſonnier par eux en l'vne de celles qu'ils firent dés le commencement de l'année; mais comme on auoit pris quantité dés leurs que l'on gardoit pour faire des eſchanges s'il eſtoit beſoin, on leur manda qu'on les feroit tous pendre ſans miſericorde s'ils luy faiſoient aucun outrage; de ſorte qu'ils le traiterent aſſez fauorablement, ils permirent meſmes, lors que la neceſſité fut telle, qu'ils manquoient de pain, qu'vn de ſes gens luy apportaſt tous les iours des viures de l'armée du Roy, leur inſolence les fit auſſi ſortir diuerſes fois par la mer particulierement, lors que les vaiſſeaux murez arriuerent de Bordeaux pour eſſayer d'y mettre le feu, mais ce fut touſiours inutilement & ſans auoir autre aduantage que de prendre vne petite galiotte qui appartenoit au ſieur de Thoyras, à cauſe des ſoins & de la vigilance extréme, que Monſieur le Cardinal apportoit à tenir les troupes du Roy en eſtat de les repouſſer, & des Forts qu'il auoit fait faire d'eſpace en eſpace le long des tranchées, où les ſoldats eſtoient en toute ſeureté.

Reflexion Politique.

LEs ſorties que les aſſiegez font ſur l'armée qui eſt deuant leur Ville ſont touſiours accompagnées de beaucoup de danger pour eux, parce que la moindre perte qu'ils font de leurs ſoldats leur eſt de grande importance, particulierement lors qu'ils ſont en petit nombre à comparaiſon des aſſiegeans, & qu'ils ont difficulté à receuoir du ſecours. Il eſt vray que la valeur extraordinaire qu'ils teſmoignent en ces occaſions eſt capable d'esbranler la reſolution des aſſiegeans lors qu'ils ſont en grand nombre dans la place, ou qu'ils peuuent eſtre ſecourus. Mais quand cela n'eſt pas, les aſſiegeans ſans ſe ſoucier de l'ardeur qui les anime ſe tenans dedans leurs Forts, & faiſans bonne garde dans leurs tranchées, en deffont touſiours quelques-vns, & ainſi ils les reduiſent enfin dans l'impuiſſance. Ainſi Philippes de Commines dit, que les ſorties qui ſont faites ſans neceſſité ſont touſiours blaſmables, veu qu'elles ne peuuent eſtre authoriſées que par elle, qui fait quelquefois vaincre ſans eſperance, à cauſe de la hardieſſe qu'elle donne aux plus laſches, n'ayant point d'efforts que l'on ne perſuade ayſément de faire à ceux auſquels elle a perſuadé que la mort eſt inéuitable. C'eſt ce que les aſſiegez doiuent conſiderer auant que faire les ſorties, & pour les aſſiegeans ils n'ont que deux remedes pour ſe garantir d'y eſtre mal traittez. Le premier eſt la ſage conduite des trauaux, & le ſecond la bonne garde qui s'y fait pour les deffendre,

deffendre, & repousser l'Ennemy par la force, lors que les tranchées sont bien fai- 1628.
res, qu'elles ne sont en long d'aucun lieu de la place, qu'elles se flanquent les vnes les autres, qu'elles sont assez hautes pour couurir les gens de pied, que leurs parapets sont à l'espreuue du fauconneau, qu'elles sont fortifiées par des forts & redoutes d'espace en espace, qu'elles sont assez larges pour y combattre & tellement disposées que l'on n'y puisse estre enueloppé par derriere, & elles donnent vn merueilleux aduantage, mais il les faut garnir de soldats bien munitionnez, que l'on soit soigneux d'y tenir en discipline & y faire aussi bonne garde la nuit que le jour. Il n'est pas moins necessaire de mettre des sentinelles sur les aduenuës & tout le long des tranchées, & puis quand l'Ennemy se presente, c'est lors qu'il est besoin d'opposer la force à la force, mettant tousiours les meilleurs soldats à la teste de ceux qui soustiennent l'attaque, aussi bien qu'au logement plus proche de la place, parce que si ce sont ceux qui soustiennent le premier effort, duquel dépend fort souuent la suitte du reste, c'est-là que ce sont ordinairement les premieres attaques: Sur tout celuy qui commande aux tranchées doit estre diligent d'y faire venir les trouppes qui sont hors de garde, parce que joignant la multitude au courage, il sera bien plus facile de repousser l'Ennemy auec aduantage, & cependant si celles qui sont en garde ne sont assez fortes pour soustenir les premiers efforts d'vne sortie, il les doit loger dans les meilleures redoutes, où elles ne puissent estre forcées en attendant que les autres soient arriuées; ce fut pour la pluspart l'ordre que Cesar, assiegeant la ville d'Alexia suyuit, comme il se void dans ses Commentaires.

Le Duc de Rohan continuë ses pratiques en Languedoc.

PEndant que les Rochellois rendoient ces preuues de rebellion, Monsieur de Rohan continuoit ses pratiques dans le Languedoc, pour gagner les habitans des Villes où les Huguenots estoient les plus forts. Il essaya dés le commencement de l'année de gagner la ville de Briareste à la faueur d'vn nommé Toulze, mais les habitans qui ne desiroient rien dauantage que de viure en paix & dans l'obeyssance qu'ils doiuent au Roy, en ayans eu aduis, firent prendre ce factieux & l'enuoyerent à Thoulouze, où il fut pendu quelque temps apres, & lors qu'il estoit encore dans le desplaisir du mauuais traitement que ses trouppes auoient reçeu à Mont-pellier, le Seneschal de Castres enuoya par son ordre cinquante mousquetaires & dix ou douze Caualiers autour du Chasteau de Clermont de Lodeue, sçachant qu'il y auoit quelque nombre de Seigneurs & de Gentils-hommes assemblez pour les conuier à sortir & auoir moyen de prendre sa reuanche sur eux. La Sentinelle du Chasteau aduertit le Comte de Clermont qu'elle voyoit huit ou dix Caualiers rauder aux enuirons, qui auoient la mine d'estre des Ennemis, & aussi tost le Comte sortant auec ceux qui estoient de sa compagnie, tous en chausses & en pourpoinct, auec le pistolet & l'espée, ils furent les attaquer. Or ces Caualiers les voyans, firent mine de s'en fuyr dans vn bois où ils auoient laissé vne embuscade de cinquante mousquetaires, & s'estans joints à ces mousquetaires ils tournerent visage, & tirans tous ensemble sur cette Noblesse qui les suyuoit à la portée du pistolet, ils en tuerent douze. Le Baron d'Ambre estoit auec le Comte de

1628. Clermont, & voyant ſon Cornette tué, il dit qu'il vouloit vanger ſa mort ou mourir auec luy, & retournant à la charge, il fut en vn inſtant enueloppé de telle ſorte, qu'il ſe vid reduit dans l'impoſſibilité de ſe ſauuer; il demanda ſi dix mil eſcus luy pourroient ſauuer la vie, mais on luy reſpondit que non, & qu'il ſe ſouuint de Montpellier. Cela ne paroiſſoit qu'vn ſtratageme de guerre, mais leur cruauté ſe fit voir en ſuitte, car n'eſtans pas contens de cét aduantage, ils couperent les oreilles & le nez & les mains auec vne barberie extréme à tous ceux qu'ils pûrent prendre. Peu de temps apres cét exploict, le Duc de Rohan porta la ville de Caſtres dans la reuolte, & ſes Partiſans qui eſtoient dans Montauban firent de merueilleuſes inſolences, chaſſans de leur Ville le Lieutenant Particulier, le Doyen du Seneſchal, deux autres Conſeillers & le Lieutenant General, & puis engagerent le peuple dans la rebellion. Ceux de Niſmes, de Coſne, de ſaint Seuer, de ſaincte Frigue & de pluſieurs autres places de Langue doc, Viuareſts & Dauphiné les ſuyuirent, mais ce ne fut pas ſeulement dans ces Prouinces qu'il eut des intelligences. Monſieur le Cardinal eut aduis au mois de Mars, pendant que le Roy eſtoit à Paris, que quelques Gentils-hommes de ſon party faiſoient des Cabales & des Aſſemblées en Lymoſin, contre le ſeruice de ſa Majeſté, & comme il n'ignoroit pas que ces feux ſe doiuent eſteindre en leur naiſſance, il enuoya promptement le Mareſchal de Schomberg Lieutenant General dans cette Prouince, y mettre l'ordre neceſſaire; & ce Seigneur non moins ſage que valeureux diſſipa de telle ſorte ces factieux, qu'ils n'oſerent plus paroiſtre, tout de meſme, il trouua moyen de faire gagner vn nommé le Parc, fils du Capitaine des portes de Calais, & de luy faire entreprendre de liurer la Ville aux Anglois, leur y donnant entrée par vn baſtion dont le reueſtement eſtoit vn peu démoly, & les rendant Maiſtres à leur arriuée du vieux Chaſteau, où il ne couchoit rien qu'vn vieux ſoldat de ſa connoiſſance. Mais cette entrepriſe ayant eſté deſcouuerte par le Vicomte de Fruge, le Parc fut pris, ſon procez fait & parfait, & il fut rompu tout vif. D'ailleurs, le ſieur de Matignon deſcouurit vne intelligence, que pluſieurs Huguenots Normands, auoient auec les Anglois, & la reſolution qu'ils auoient priſe de les laiſſer entrer dans vne groſſe tour qui eſt dans la mer, apartenoit au ſieur de Briqueville, auſſi bien que dans la Ville & le Haure de Vire, dans l'eſperance que tous ceux de leur party eſtoient à Caën, Falaiſe & autres lieux circonuoiſins ſe joindroient enſemble & forceroient le Roy d'abandonner la Rochelle, pour venir reprendre ſes places d'importances.

Reflexion Politique.

LEs rebelles peuuent obtenir d'abard quelque aduantage, ſoit par le moyen des intelligences qu'ils ont en quelques Villes, ſoit auſſi parce qu'en rencontrans d'autres mal gardées, ils s'en rendent maiſtres ayſément, mais à la fin ils ſe voyent ruinez pour l'ordinaire & toutes leurs victoires ſe reduiſent à neant. Il ſeroit à ſouhaiter qu'ils en reconnuſſent auant que s'engager dans leurs entrepriſes. la vraye raiſon qui n'eſt autre, ſinon qu'ils manquent de la pluſpart des choſes neceſſaires de continuer la guerre auec vn heureux ſuccez, il faut peu de choſe pour la commencer, mais ces commencemens ne ſe peuuent terminer qu'à de grands

mal-heurs, si celuy qui l'entreprend n'a quantité de trouppes & pouuoir de les re- 1618.
nouueller souuent, s'il n'est pourueu de plusieurs grands Capitaines & de grands tresors s'il n'a intelligence auec les Places & les Seigneurs qui sont aux enuirons des lieux qu'il veut attaquer, & si luy-mesme n'est doüé d'vn genie & d'vn courage vrayement extraordinaire, qu'il luy soit necessaire d'auoir de grandes trouppes & de les pouuoir renouueler, on en peut douter tant parce qu'autrement le souuerain l'opprimera aussi-tost, & que l'inconstance des Soldats venant à en faire débander vne partie & les maladies à y prendre place, les reduiront en peu de tẽps à neant, & si on n'en repare le dommage par des recreuës & par des nouueaux Regimens. Ce fut la multitude des Soldats aussi bien que la discipline militaire qui donna grand aduantage aux Romains sur les autres Nations, & le moyen dont ils se seruirent pour auoir de grandes armées, fut d'employer dans leur milice les peuples qu'ils auoient vaincus, comme il se void dans Tacite en la vie de l'Empereur Claude; au contraire les Lacedemoniens & les Atheniens faisans difficulté de se seruir des Estrangers, quoy qu'ils les eussent assujettis à leur puissance, ne pûrent que bien difficilement auoir de grandes armées, n'y en suite acquerir vn tel Empire. Il faut auec le grand nombre de gens de guerre auoir aussi de grands tresors, parce que sans cela il est inéuitable de voir bien tost vne armée manquer de viures & des autres choses necessaires, & par consequent se débander. Aussi Quintus Flaminius voyant Philipœmen Capitaine des Achées, auec quantité de Caualerie & d'Infanterie, mais sans argent, ne faisoit que s'en mocquer, disant qu'il estoit pourueu de jambes & de bras, mais qu'il n'auoit point de ventre, c'est à dire qu'il manquoit de tout ce qui estoit necessaire pour se nourrir. Et Cesar quelque grand Capitaine qu'il fust & quelques valeureux soldats qu'il eust auec luy, ne laissa pas de rompre la porte du Tresor Romain contre la volonté du Tribun Metellus, jugeant sagement qu'il luy estoit impossible de reüssir en la guerre sans estre bien pourueu de finances Il n'est pas moins besoin de grands Capitaines, parce que leur courage est comme l'ame des soldats, & il est vray que comme vn corps n'est capable de se mouuoir que par la presence de son ame. Ainsi les soldats ne peuuent iamais rien faire qui vaille s'ils ne sont animez par la conduite des Capitaines qui sçachent les faire combattre comme il faut & leur en donner eux mesmes l'exemple, & puis il luy est necessaire d'estre en intelligence auec les Grands & les places qui sont aupres des lieux qu'il veut attaquer, parce que sans cela ils empescheront les Conuoys des viures qu'il voudra faire passer dans son armée, ils luy feront tous les iours quelques niches, & ils donneront mesme retraite à ses Ennemis pour luy dresser des embusches & les combattre. Aussi fut-ce pour cette raison que le Roy Iacques d'Escosse voulant faire la guerre à Henry VIII. Roy d'Angleterre, fut soigneux de prendre intelligence parmy les Anglois, qui autrement eussent esté capables d'incommoder ses trouppes. Que Hannibal voulant attaquer les Romains, s'asseura premierement des François, des Espagnols & des Affriquains, & que les Romains ayans dessein de porter leurs armes contre Philippes Roy de Macedoine, enuoyerent des Ambassadeurs vers Ptolomée Roy d'Egypte, pour faire alliance auec luy, mais sur tout il luy est necessaire d'estre doüé d'vn courage & d'vn genie vrayement extraordinaire, pource qu'il doit tous les iours estre exposé à de nouueaux dãgers, que le succez de la plus part de ses entreprises dépẽd de sa dexterité & desó adresse, que la moindre crainte qu'il témoigneroit le feroit abãdõner

1628. de pluſieurs des ſiens, que les deſſeins extraordinaires doiuent eſtre conduits auec vne prudence & vne valeur extraordinaires, & qu'ayant d'autant plus beſoin d'eſtre fauoriſé de la fortune, & que les reuoltes ſont les plus dangereuſes entrepriſes où on ſe puiſſe engager. On ne luy void point pour l'ordinaire fauoriſer ceux qui ſont nez auec vn eſprit mediocre. Ce ſont les choſes principallement neceſſaires aux grandes entrepriſes, & ſans leſquelles ceux qui s'y engagent ne font que ſe jetter temerairement dans le peril eminent de ſe perdre, auſſi eſt-ce pour en manquer que l'on void ordinairement ceux qui ſe rendent Chefs des reuoltes, ſe couurir de confuſion pluſtoſt que de gloire.

Eſtabliſſement de pluſieurs Religions dans les Prouinces Huguenottes par le ſoin de Monſieur le Cardinal.

CE n'eſtoit pas aſſez d'affoiblir les Heretiques, en leur oſtant les Villes qui ſeruoient d'appuy à leur rebellion, ſi on ne trauailloit en meſme temps à le conuertir, & particulierement à les deſabuſer. Ceux dont le nom & la qualité eſtoient aſſez conſiderable dans leur party, pour en eſtre chefs. Auſſi eſt-ce à quoy le Roy fit trauailler auec ſoin dans le Poictou, Guyenne & Languedoc, y eſtabliſſant quantité de Miſſions, de Religieux ſçauans & pieux, qui s'y employent auec vn merueilleux courage. Mais puiſque Monſieur le Cardinal n'eſt pas moins excellent en la Theologie que dans la Politique, il eſtoit bien raiſonnable qu'il r'emportaſt la principalle victoire en ce genre, auſſi bien que dans les armes. Sa pieté luy en fit rechercher les occaſions, & ayant reconnu en quelques conferences qu'il eut auec le Duc de la Trimoüille, qu'il n'auoit pas peu de diſpoſitions à ſe faire inſtruire, il voulut eſtre luy-meſme le principal Miniſtre de ſa Conuerſion. Il luy donna diuerſes fois quelques heures de ſon loiſir; & comme il n'y a rien d'égal à ſa doctrine, & à la clarté de ſon eſprit, il luy fit voir des lumieres, qui reſolurent en peu de temps tous ſes doutes, & qui diſſiperent ſon erreur.

Conuerſion du Duc de la Trimouille à la Religion Catholique.

CE Seigneur eſtoit né auec tant de moderation, & auoit conduit ſes actions auec vne telle douceur, meſmes dans l'ardeur de ſa ieuneſſe, qu'il ne participoit nullement à l'orgueil & à l'inſolence ordinaire de ceux dont il auoit la creance; Et comme les eſprits moderez ſont beaucoup plus capables d'inſtruction que les autres, il ſe portoit aſſez facilement à ſuyure les inſtincts, dont la main de Dieu le touchoit. Neantmoins il vouloit voir la verité, & eſtre ſatis-fait ſur pluſieurs difficultez, auſquelles perſonne n'auoit donné iuſques alors de reſolution qui le contentaſt; mais ayant eſté ſi heureux, que d'eſtre inſtruit par Monſieur le Cardinal, il luy fut d'autant plus facile d'abandonner ſon erreur, que l'eſprit incomparable de ce grand Miniſtre de l'Egliſe & de l'Eſtat, & luy fit connoiſtre clairement, comme il a diuerſes fois declaré luy-meſme: ce ne furent ny les honneurs ny les richeſſes, qui le porterent à changer de Religion: Il eſtoit né dans la gloire, que ces Ancestres luy auoient donnée par ſucceſſion; ainſi que dans les grands biens qu'ils luy auoient laiſſez; mais ce fut la ſeule connoiſſance de la verité, dont il voulut eſtre rellement inſtruit auant que faire ſa profeſſion de foy, qu'il

n'y a aucun point dont il n'euſt vne exacte connoiſſance. La joye qu'en reçeut le 1628.
Roy fut telle, qu'il n'y a iamais eu de trophées ny de deſpoüilles de l'Ennemy qui luy ayent plus agreé, que la victoire que Monſieur le Cardinal remporta en cette occaſion. Auſſi pour teſmoigner au Duc de la Trimoüille la joye qu'il en reçeuoit, ſa Majeſté luy promit qu'il communieroit auec luy à la premiere Feſte; & meſme le ſieur de la Curée s'eſtant démis de la Charge de Meſtre de Camp de la Caualerie legere, que ſon âge ne luy permettoit plus d'exercer, elle l'en honora; s'eſtudiant de faire voir en ſa perſonne combien elle eſtoit affectionnée au ſalut de ſes Sujets.

Reflexion Politique.

SI c'eſt vn œuure de Iuſtice de chaſtier par le fer les Heretiques rebelles, c'eſt vne grande charité de trauailler à les conuertir en leur faiſant connoiſtre la verité, mais il faut neceſſairement que cette charité ſoit accompagnée d'vne grande clarté d'eſprit & d'vne profonde doctrine pour y bien reüſſir: car vn eſprit obſcur ne fait qu'embarraſſer les difficultez au lieu de les reſoudre, tout de meſme la ſcience eſt dans l'Egliſe que la lumiere eſt dans l'Vniuers, de ſorte que comme il eſt difficile de remettre dans ſon chemin vn voyageur eſgaré pendãt la nuict, ſans la faueur du iour, qui luy faſſe connoiſtre où il eſt; de meſme on ne peut eſperer qu'vn homme d'eſprit qui eſt engagé dans l'erreur en puiſſe eſtre des-abuſé ſi ce n'eſt par la doctrine, à la ſplendeur de laquelle vn ſçauant genie luy faſſe voir qu'il eſt preſt à ſe ietter dans des precipices, tant s'en faut qu'il ſoit dans les voyes du Ciel, mais entre les perſonnes à la conuerſion deſquelles il eſt beſoin de trauailler, il n'y a point de doute qu'il faut ſur tout eſſayer à gagner les Chefs, car ſi les eſtoilles ſuyuent touſiours le mouuement des Cieux où elles ſont attachées, il eſt ordinaire aux hommes de moindre condition de s'attacher à la creance, auſſi bien qu'aux intereſts des grands. La populace de Rome s'eſtant vn iour retirée par mutinerie au Mont-Sacré, ſur le ſujet de la fortune de Virginius, fut ayſément appaiſée par le Senat, à cauſe dit Tite Liue, qu'elle n'auoit point de Chef, & il ne ſe trouua meſme perſonne qui oſaſt prendre la parole pour reſpondre à ceux qui leur auoiét eſté enuoyez, & ie tiens pour aſſeuré que l'on n'aura pas plus de difficulté à remettre en deuoir vn party heretique qui ſe voudroit rebeller ſans auoir vn puiſſant Chef, mais i'eſtime neceſſaire outre l'inſtruction de la doctrine n'eſpargner point l'argent ny les dignitez pour gagner ceux que la naiſſance rend capables de prendre cette qualité. Car les intereſts de la terre ſeruent quelque fois beaucoup à ceux du Ciel, & bien que les aduantages de la fortune n'eſtoient pas le premier motif de la conuerſion des plus Religieux. Il eſt certain neant-moins qu'ils n'apporteront pas de petites diſpoſitions. Ainſi Iuſtinian, au rapport d'Enagrius, conuertit la pluſpart des Heretiques, en leur faiſant diſtribuer de grands deniers. Et l'Empereur Leon VI. ſe ſeruit de meſme moyen pour gagner pluſieurs Iuifs, mais il faut n'auoir pas leu l'hiſtoire des Indes pour ignorer que Conſtantin de Bragau Vice-roy de celles qui appartenoient au Portugal y aduança merueilleuſement la Religion Chreſtienne, par les careſſes & les honneurs qu'il fit aux nouueaux Baptizez.

1628.

Le ſieur de Soubize & les Deputez de la Rochelle obtiennent en vain vn troiſieſme ſecours des Anglois.

PEndant que le Duc de Rohan faiſoit diuerſes entrepriſes dans le Languedoc & employoit tous ſes efforts pour empeſcher quelques-vnes des Villes dont il s'eſtoit rendu maiſtre. Le ſieur de Soubize & les Deputez de la Rochelle eſtoient en la Cour d'Angleterre pour obtenir vn troiſieſme ſecours ; ils l'eſperoient auoir ſans difficulté à cauſe que le Duc de Bouquinquan, porté par les raiſons que nous auons dites l'année precedente, faiſoit trauailler ſans relaſche à preparer des vaiſſeaux & leuer des troupes, neantmoins ils trouuerent de grandes reſiſtances tant en l'execution à cauſe de l'embarras où eſtoit le Bouquinquan, enſuitte des plaintes outrageuſes que le Parlement auoit fait contre luy, que pour l'impoſſibilité qu'auoit rapporté le Comte d'Emby qui ſe rencontroit à forcer les obſtacles du Canal de la Rochelle, apres tous neantmoins la faueur du Bouquinquin ayant ſurmonté les artifices dont ſes Ennemis auoient eſſayé de le perdre, & ſes Deputez l'ayant picqué d'honneur, luy repreſentant qu'il y alloit de ſa reputation à les ſecourir ; Il fit trouuer bon au Roy ſon Maiſtre de faire embarquer l'armée qui auoit eſté miſe ſur pied à ce deſſein, & qu'il l'allaſt commander en perſonne ; de ſorte que toutes choſes furent preparées pour partir au pluſtoſt, mais comme la prouidence Diuine renuerſe bien ſouuent les Princes, l'execution de celuy-cy fut differée par la mort du Bouquinquan, qui fut aſſaſſiné par vn Anglois appellé Felton, meſcontent de ce qu'vne Compagnie où il auoit eſté Lieutenant, ayant eſté vacante par deux fois, on l'auoit donnée à vn autre, & qui animé par les plaintes que le Parlement faiſoit contre luy, penſa en ſatis-faiſant ſa paſſion, faire vn grand ſeruice à ſa patrie de le tuer, neanmoins ces Deputez ne ſe rebutirent point, ils continuerent leurs inſtances, faiſant croire au Roy de la grand' Bretagne, qu'il eſtoit facile de forcer les obſtacles de la Digue, ſi on l'entreprenoit auec reſolution, & que la gloire de ſa Couronne l'obligeoit en quelque façon d'y faire faire vn dernier effort, meſme auec plus de chaleur qu'auparauant, on reſolut de mettre au pluſtoſt l'armée en mer ; il y auoit outre cela trois vaiſſeaux murez & d'autres pleins de fumier où ils deuoient mettre le feu lors qu'ils entreroient dans le Canal, pour incommoder par la fumée ceux qui les voudroient combattre. Le ſieur de Soubize, le Comte de Laual & tous les François rebelles qui eſtoient paſſez en Angleterre, faiſans l'auant-garde, les vaiſſeaux où eſtoient les viures pour le rauitaillement de la Rochelle les ſuyuoient, & apres cela venoit le corps de l'armée, conduite par le Comte d'Emby, qui en eſtoit General : elle arriua vers Olonne le Ieudy vingt-huictieſme au ſoir, & Monſieur le Cardinal en auoit eu aduis dés la meſme nuit, depeſcha en diligence vn Courrier au Roy, qui eſtoit à Surgeres, pour luy en porter les nouuelles. Le Roy ſe fit habiller, à l'inſtant monta à cheual & ſe rendit au Camp, où apres auoir conferé quelque temps auec Monſieur le Cardinal, il enuoya reconnoiſtre l'Ennemy, & fit aduertir les volontaires qui s'eſtoient eſcartez d'vn coſté & d'autre, de reuenir promptement : Apres cela, ſa Majeſté fut par tous les quartiers de ſon armée, pour mettre chacun en eſtat, ſe rendant admirable par ſes trauaux, ſes ſoins, ſa vigilance, & les ordres qu'elle donna pour combattre par mer & par terre, qu'à dreſſer les batteries & pointer elle-meſme le Canon. Le Samedy

trentieſme, la flotte Angloiſe s'aduança iuſques à la rade de Chef de Baye, & quel- 1628.
ques-vns de ſes vaiſſeaux prirent le deuant pour attirer les François au combat; mais comme les vaiſſeaux du Roy n'auoient ordre de ne démarer point que les Anglois ne fuſſent proches d'eux, à cauſe qu'il n'eſtoit queſtion que d'empeſcher leur paſſage, ils demeurerent en leur poſte, & il ne ſe fit point d'autre effect, ſinon qu'il ſe tira quantité de Canonnades de part & d'autre, & que le Roy qui eſtoit aux batteries en perſonne, en fit tirer vne trentaine ſur les Anglois, d'où ils ne reçeurent pas peu d'incommodité.

Reflexion Politique.

ENcore que la honte naiſſe d'vn fort mauuais principe, ſi eſt-ce qu'elle produit d'excellens effects, elle naiſt des actions qui apportent quelque infamie & qui ſont capables de laiſſer quelques taches à la reputation. Mais la douleur dont elle picque vn eſprit genereux, qui ſe void expoſé à l'opprobre, fait bien ſouuent redoubler ſon courage, & le porte à de glorieux actions. Cela ſe remarque principalement en la perſonne des Souuerains, qui eſtans d'autant plus jaloux de leur gloire, qu'elle eſt le plus beau luſtre de leurs Couronnes, ne peuuent ſouffrir qu'elle ſoit flatrie par aucun mal-heur, qui teſmoigne quelque laſcheté: Il leur eſt extrémement dur de ſe voir deſtituez des aduantages ou du bon-heur qui recommandent leurs ſemblables, & ce fut pour cette raiſon que Ceſar conſiderant en l'âge de trente-deux ans qu'il n'auoit iuſques alors ſignalé ſon courage par aucun autre grand exploict, parut tout confus & ſe mit à pleurer deuant vne Image d'Alexandre, qui ayant fait de grandes conqueſtes en ſon âge ſembloit le luy reprocher, mais qui pourroit dire les viues impreſſions qu'elle fait en ſuitte ſur les courages où la veuë ſouuent remplit d'ardeur les plus laſches & les plus timides. Et l'Hiſtoire produit des exemples diuers de pluſieurs armées, qui apres vne grande déroute arriuée par leur faute ont eu tel ſentiment de leur fuite, ou d'auoir contribué en quelque autre façon que ce fuſt à leur deſaſtre, qu'elles ont repris courage & regagné la victoire qu'elles auoient perduës. Ainſi la honte qu'eurent les Perſes lors qu'ils virent leurs femmes venir au deuant d'eux leurs habits hauſſez, les fit tourner viſage & charger auec tant de generoſité l'armée d'Aſtiages qui les pourſuyuoit, qu'ils demeurerent victorieux; tout de meſme la honte que reçeurent les Romains apres auoir eſté des-faits par les Sammites aux Fourches Candines, les picqua ſi ſenſiblement qu'ils ne ſe donnerent point de repos iuſques à ce qu'ils en euſſent repris la reuanche, ils parurent dans Capouë en ſuite de ce mal-heur auec tant de confuſion qu'à peine on peut tirer des paroles de leurs bouches, & les moins ſencez attribuoient ce procedé au deſeſpoir où ils croyoient qu'ils fuſſent: mais Offilius Aſcalanius plus judicieux que les autres, dit à ſes Citoyens que cette taciturnité & cette confuſion qui paroiſſoit ſur le viſage luy eſtoit de mauuais augure, ne pouuant croire que ces ſentimens de douleur ſi extraordinaire ne les portaſſent à faire de efforts extrémes pour recouurir l'aduantage que la fortune leur auoit oſté, veu meſme que la honte qui picque le courage eſt vne eſperance de ſalut. Ainſi le Conſul Romain Agrippa pour donner plus de cœur à ſon armée, prit diuerſes fois quelques-vns de ſes drappeaux & les ietta au milieu des Ennemis, afin que la honte qu'auroient ſes ſoldats de les laiſſer perdre les animaſt dauantage, & les obligeaſt à tendre des preuues extraordinaires de leur generoſité.

1628

Bataille entre l'armée Naualle du Roy, & celle des Anglois.

APres que les Anglois eurent demeuré deux iours en ce poſte, ils enuoyerent la nuit du Dimanche au Lundy dix ou douze petards flottans pour bruſler les vaiſſeaux du Roy; le corps de ces petards eſtoit de fer blanc remply de poudre, & flottoit ſur vne piece de bois de ſaux, au trauers de laquelle il y auoit vn reſſort qui rencontrant quelque vaiſſeau, débandoit & faiſoit joüer l'artifice; mais il n'y en euſt qu'vn qui joüa, encore ne fit-il point d'autre effet, que de jetter quantité d'eauë dans le Nauire qu'il heurta, & tous les autres furent pris nageans ſur l'eauë par les barques du Roy, ſans faire aucun mal; on reſpondit à leurs petards par quantité de canonnades qui furent tirées des batteries du Roy; neantmoins leur armée demeura touſiours dans ce poſte; de ſorte que pluſieurs creurent, ou qu'elle s'en retourneroit dés ce jour-là, ſans rien faire, voyans les obſtacles qui eſtoient dans le Canal beaucoup plus forts & plus difficiles à vaincre que l'autre fois, ou que ſon deſſein eſtoit de mettre pied à terre. Or comme celuy qui commande vne armée eſt obligé de preuoir toutes ſortes d'accidens, & de les preuenir par vn ordre conuenable. Le Roy commanda au Duc d'Angouleſme & au Mareſchal de Schonberg de garder auec Infanterie la poincte de Corelle, & au Duc de la Trimoüille, & au Comte d'Alets de les ſouſtenir auec la Caualerie legere & ſes gens-d'armes, & prit ſon poſte à la pointe du Chef de Baye, qu'il voulut deffendre en perſonne auec quantité de Nobleſſe volontaire qui l'accompagnoiét & quelque Infanterie. Sa Majeſté fit auſſi entrer quantité de volontaires ſur les vaiſſeaux auec de ſoldats, & tout cela eſtant à la veuë de l'armée Angloiſe, elle eut peine ce iour là de ſe reſoudre au combat: Mais le lendemain troiſieſme d'Octobre, conſiderant que la reputation de ſon Maiſtre eſtoit trop engagée au ſecours des Rochellois, pour n'y point faire d'effort; & ayant d'ailleurs le vent fauorable, elle remit les voiles, elle s'appareilla, & approchant de l'armée du Roy, qui parut auſſi toſt en bon ordre, à ſix heures le combat commença, & il fut tiré plus de cinq mil canonnades de part & d'autre, pendant prés de quatre heures, ſans neantmoins s'approcher de plus prés que de la portée du Canon. L'armée Nauallé du Roy, commandée & conduite par le Commandeur de Valençay, fit tout ce qu'il ſe pouuoit deſirer, & bien que les Anglois euſſent l'aduantage du vent, neantmoins ils furent fort mal traitez par le Canon, & vne de leurs Ramberges fut démontée à tel poinct, qu'ils ſe virent obligez de la retirer dans l'Iſle de Loye pour la r'accommoder.

Ceſſation d'armes pour quelques iours entre l'Armée du Roy & celle du Roy de la grand' Bretagne.

PEndant cela le Roy eſtant dans les batteries du Chef de Baye, qu'il auoit fait dreſſer deux iours auparauant, & faiſoit tirer les Canons par ſon ordre particulier, ſans craindre le danger ou ſa perſonne eſtoit expoſée, à cauſe de pluſieurs boullets des Ennemis qui tomboient à ſes pieds, ou qui paſſoient pres de luy. Il prenoit vn plaiſir ſingulier à voir ſes Canons faire l'effet qu'il auoit preueu les Elemens combattre pour ſa cauſe, & les Anglois teſmoigner la peur

la peur qu'ils auoient de sa presence, de son bon-heur & de son courage: mais ne luy estoit-il pas plus glorieux de donner ordre pour soustenir cette attaque, & de s'y presenter en offrant sa vie à Dieu, que d'estre dans son Cabinet à Paris, ou ceux de la Caballe de Marillac le vouloient arrester. Neantmoins n'auoit-il pas plus de plaisir de voir la mer toute en feu apporter à ses pieds quantité de vaisseaux ardans, comme pour luy faire hommage, & de commander en personne dans le parc du Canon, que d'estre au cercle dans le Louure auec oysiueté: A dire vray, c'eust esté luy procurer autant de blasme de l'amuser à Paris pendant ces occasions, qu'il luy fut glorieux d'y presider en personne & d'y reduire la faction Heretique sous son obeyssance, c'est ce qui se fit le premier iour. 1628.

Et le lendemain comme le vent continua d'estre fauorable à l'armée Angloise, elle se remit sur les voiles & commença de tirer, mais sans approcher de plus prés de l'armée du Roy, que le iour precedent, on luy respondit de mesme, & les Canons mirent tout l'air en feu pendant plus de quatre heures. Tout ce qu'elle fit de plus, fut d'enuoyer neuf brusleaux, les faisant suyure par des Nauires maçonnées & pleines de fumier, où on auoit mis le feu, afin que la fumée qui en sortoit estant portée par le vent dans l'armée du Roy, les couurist & leur donnast moyen de s'approcher & d'entrer dans le Canal. Mais de petites barques du Roy allerent au deuant des brusleaux à la mercy des Canonnades, sans neantmoins perdre qu'vn homme & receuoir aucun dommage, les arresterent & en destournerent l'effet; de sorte que les Vaisseaux qui les suyuoient n'oserent s'aduancer, & mesme que toute la flotte Angloise, qui estoit extrémement incommodée par les batteries, fit sa retraite à la rade, non sans grande confusion & sans laisser les Rochellois dans vn estrange desespoir. Encore ne fut-ce pas l'vnique mal-heur qui luy arriua; car vne tempeste si fascheuse s'esleua en cét instant, que ses Vaisseaux furent contraints de prendre le large, & de s'escarter pour se mettre à l'abry du vent. Or apres cela les Anglois n'esperans plus de pouuoir forcer le passage, firent proposer sous-main quelque voye d'accommodement auec le Roy; ils iugerent bien qu'il leur seroit plus aduantageux de se retirer apres auoir fait la paix, que de subir les rigueurs d'vne mauuaise fortune; Et Monsieur le Cardinal faisant considerer à sa Majesté que son but n'estant autre, que de prendre la Rochelle, cét accommodement n'estoit pas pour y contribuer peu, s'il se pouuoit faire, parce qu'apres cela les Rochellois demeureroient sans secours, elle se resolut d'escouter les propositions d'accommodement qui luy seroient faites; mais comme les esprits estoient encore dans l'aygreur, la paix ne se pût si tost resoudre, & toutes les conferences qui furent faites pour déliberer des conditions, se terminerent en vne cessation d'armes pour quelques iours.

Reflexion Politique.

ENcore que ceux qui ont esté vne fois vaincus en guerre puissent recouurir l'aduantage qu'ils ont perdu lors qu'ils ont repris des forces suffisantes, & que la honte picque extraordinairement leur courage, si est-ce que ces deux conditions n'estant point, il y a grand sujet d'apprehender le succez de leur seconde entrepriſe. La fortune a quelque-fois combatu pour ceux ausquels elle auoit tourné auparauant le dos; mais il est besoin pour la rendre fauorable

1628. apres pluſieurs diſgraces, d'employer des forces & vn courage fort extraordinaire, veu qu'elle eſt amie de la prudence & de la valeur, & qu'elle ne combat preſque iamais ſans elles. Les grandes déroutes que l'on a ſouffertes en guerre ont de longues & dangereuſes ſuittes : D'où vient que Tite-Liue parlant d'vne certaine faction de Marcellus contre Hannibal à Naule, eſcrit qu'il eſt bien plus difficile de vaincre vne armée qui eſt en poſſeſſion de vaincre, que lors qu'elle commençe d'éprouuer quelque mal-heur ; mais il en rend luy-meſme la raiſon ſur le ſujet de la victoire, que les Romains commandez par le Conſul Maulieus remporterent ſur les Gaulois en Aſie, lors qu'il dit, que comme les victoires augmentent beaucoup la hardieſſe des victorieux, elle diminuent grandement celles des vaincus, & puis les victorieux ne demandent qu'à combattre ; ainſi qu'il ſe peut remarquer en l'exemple des Soldats de Pompée, apres l'aduantage qu'ils eurent ſur ceux de Ceſar, rapporte que Plutarque en la vie de Pompée, au lieu que les vaincus ont peine de s'engager dans la meſlée : car eſtans pour l'ordinaire ſaiſis de peur, & la pluſpart n'allant au combat que par force attaquer auec ſi peu de vigueur, qu'il eſt ayſé de les vaincre vne ſeconde fois : Auſſi le Duc de Guiſe retournant d'Italie apres la bataille de ſainct Laurens, pour commander aux trouppes Françoiſes qui auoient eſté rallitées ou remiſes ſur pied, eſcriuit au Roy qu'il auoit plus de peine à leur redonner du cœur & de l'aſſeurance qu'à repouſſer l'Ennemy victorieux, & pourtant qu'il iugeoit à propos, auant que rien commettre au hazard d'vn ſecond combat, de les mettre en curée en leur faiſant reprendre quelque aduantage ſur l'Ennemy : mais il ſçeut bien executer ce conſeil dans les priſes de Guinés, de Calais & de Thionville.

Deputation du Cheualier de Montaigu vers le Roy, de la part du Comte d'Emby, General de l'armée Angloiſe.

PEndant la ceſſation d'armes, les François rebelles qui eſtoient dans l'armée Angloiſe, ayants reconnu qu'elle perdoit courage, & qu'elle eſtoit entrée dans le deſeſpoir de pouuoir forcer le paſſage, pour ſecourir la Rochelle, jugerent ayſément que leur perte eſtoit inéuitable, s'ils n'obtenoient leur grace de la bonté du Roy, & dans ce ſentiment prierent le Comte d'Emby d'employer le nom du Roy de la grand' Bretagne pour la leur obtenir, puis qu'il ne ſe pouuoit plus rien faire : De plus, le Comte d'Emby iugea leur priere fort iuſte, & ayant deliberé auec les principaux de l'armée Angloiſe, de ce qui eſtoit à propos de faire pour leur obtenir cette ſatis-faction, il fut reſolu d'enuoyer le Cheualier de Montaigu vers le Roy, de la part du Roy leur Maiſtre, pour eſſayer de faire leur paix, Montaigu ſe rendit au quartier de ſa Majeſté, & ayant eu audience d'elle, il luy declara qu'il eſtoit enuoyé de la part du Roy de la grand' Bretagne ſon Maiſtre, pour la prier de pardonner aux Rochellois, de leur permettre la liberté de conſcience, de pardonner au ſieur de Soubize & au Comte de Laual & de donner quartier à la garniſon Angloiſe qui eſtoit dans la Rochelle : Le Roy luy reſpondit que les Rochellois eſtans ſes Sujets, il n'eſtoit pas beſoin que le Roy de la grand' Bretagne ſe meſlaſt de leurs intereſts, & pour la garniſon Angloiſe,

qu'elle reçeuroit pareil traitement que l'on feroit en Angleterre aux François, qui 1628.
auoient esté pris en diuerses rencontres sur mer; Et neantmoins sa Majesté l'ayant fait reçeuoir auec honneur fort fauorablement, on luy fit mesme voir les Forts du Camp, les batteries, la Digue, les palliſſades, & l'embarras des Vaisseaux qui occupoient le Canal. Il est vray que ce ne fut pas tant pour le gratifier, que pour emporter de plus asseurées nouuelles à ceux de son party, qui apres cela n'auroient plus d'enuie de se hazarder. Aussi apres s'estre rendu tesmoin occulaire de toutes ces choſe, il repassa en Angleterre vers le Roy son Maistre, pour le porter à quelque accommodement.

Capitulation de la Rochelle auec le Roy.

NEantmoins la cessation d'armes estant expirée, les Anglois pour tesmoigner que la peur n'auoit pas esté la cause de leurs propositions ny de leur retraite, recommencerent le vingt troisiesme Octobre vn combat, qui dura plus de deux heures, sans auoir pourtant la hardiesse de s'approcher des Vaisseaux du Roy; d'où vient que les François qui estoient auec eux, resolurent le mesme iour d'enuoyer quelques Deputez de leur part se ietter aux pieds du Roy, & implorer sa misericorde. Ils en enuoyerent premierement quatre à Monsieur le Cardinal, & la harangue qu'ils luy firent fut vne supplication tres-humble de vouloir leur obtenir la grace, qu'ils demandoient au Roy auec vne tres-grande reconnoissance de leur faute: Monsieur le Cardinal leur respondit qu'il en parleroit à sa Maiesté, & commanda qu'ils fussent bien traitez, & mis en vn lieu separé, où il les fit mettre, afin qu'ils ne communiquassent auec perſonne, & dés le lendemain il leur obtint la grace qu'ils desiroient, le Roy s'y estant resolu sans difficulté, sur ce qu'il luy fit connoistre, qu'il n'importoit pas peu de les retirer d'auec l'Anglois, veu qu'apres cela ils ne pourroient plus rien entreprendre, & ils seroient contraints de s'en retourner sans combattre, & de laisser prendre la Rochelle. Il leur fit sçauoir que sa Maiesté leur accordoit la grace qu'ils demandoient, & neantmoins il trouua bon, que deux de leurs compagnies demeurassent chez luy, pour s'en seruir en la maniere que ie vay descrire à remettre les Rochellois à leur deuoir. Ces mutins assiegez n'en pouuans plus & mourans tous de faim à milliers, faisoient diuerses propositions d'accommodement depuis qu'ils se virent hors d'esperance d'estre secourus. Or ce grand Ministre leur fit dire apres cela, que desia ceux de leur faction qui estoient dans la flotte Angloise s'en estoient separez & auoient obtenu leur pardon du Roy, que les Anglois n'esperans plus pouuoir ouurir par force le passage de la Digue, en auoient esté les mediateurs, mesmes auoient enuoyé le Cheualier de Montaigu faire des ouuertures de paix au Roy qui l'auoit reçeu fauorablement, & qu'il estoit en suitte retourné en Angleterre pour disposer le Roy son Maistre à traiter, & qu'apres cela ils ne pouuoient esperer autre choſe que de mourir tous de faim, s'ils n'auoient recours à la bonté du Roy, auec vne vraye reconnoissance de leurs fautes. Ce discours donna grande allarme dans la Ville, les plus sages representoient aux autres que les principaux commençoient à mourir de faim aussi bien que les pauures, ayans vendu la pluspart de leurs prouisions a ceux qui n'en auoient point sur l'esperance du secours Anglois, que la

1628. mort les moiſſonnoit à milliers, que depuis ſix mois il eſtoit mort de faim plus de huit à dix mil perſonnes; de ſorte qu'ils ne pouuoient plus fournir à enterrer les corps morts, ne ſe trouuans meſmes plus de perſonnes aſſez robuſtes pour faire leurs foſſes, & les y porter, ſi bien que l'on eſtoit contraint de les traiſner auec des cordes dans les Cimetieres ou aux lieux plus eſcartez où on les laiſſoit ſeicher, que l'on en auoit veu pluſieurs qui n'en pouuans plus, s'eſtoient traiſnez eux-meſmes auec peine iuſques au Cimetiere, & ſe couchans ſur la terre y eſtoient morts; d'où vient que ce reſte de peuple languiſſant, touché du ſouuenir ou pluſtoſt de l'image de tant d'hortibles ſpectacles, ſe reſolut de tenter fortune & d'appaiſer s'il pouuoit la iuſte colere du Roy, en implorant ſa miſericorde: Ils firent prier le ſieur Arnault de leur obtenir vn ſauf cõduit, pour enuoyer à ce deſſein des Deputez à ſa Majeſté, qui l'accorda au ſieur Arnault; mais elle voulut qu'ils allaſſent auparauant faire leurs propoſitions à Monſieur le Cardinal, ils y furent auec vne joye indicible, & lors ce grand Miniſtre ſe ſeruant des Deputez, qu'il auoit retenus pour le deſſein qu'il auoit projetté par ſa prudence incomparable, les leur fit voir & les ayans aſſeurez du pardon qu'ils auoient obtenu du Roy, il leur repreſenta en ſuitte qu'il ne leur reſtoit rien à eſperer s'ils ne ſe remettoient, comme ils auoient fait, à la diſcretion de la miſericorde du Roy, que de mourir tous miſerablement de faim dans leur Ville, ſa Majeſté eſtant reſoluë de ne partir plus de là, qu'elle ne fuſt maiſtreſſe.

Ils demeurerent merueilleuſement ſur-pris, n'ayant point eu de nouuelles de cét accommodement, leur inſolence neantmoins fut aſſez grande, pour faire des propoſitions de paix qui ſe reſſentoient de leur mutinerie paſſée. Mais ce grand Miniſtre leur ayant declaré, qu'il ne falloit point parler d'autre condition que de ſe remettre abſolument à la volonté du Roy, & leur donnant parole d'ailleurs d'employer tout ſon pouuoir à faire leur paix, ils promirent d'aller diſpoſer tant qu'ils pourroient leurs concitoyens à cela, teſmoignans auant de ſatis-faction que des criminels, qui ſont tirez de la gehene & du ſupplice. En effet apres ce pourparler, ils s'en retournerent dans la Ville, publians par tout le fauorable accueil, que leur auoit fait Monſieur le Cardinal, & les aſſeurances qu'il leur auoit données de s'employer aupres du Roy pour leur obtenir leur grace, comme il auoit fait à ceux qui eſtoient auec les Anglois, dont ils auoient veu les Deputez, & coniurant chacun de ſe diſpoſer à la reçeuoir: le comble de miſere où ils eſtoient y forçoit leur mutinerie, & neantmoins comme quelques Miniſtres, qui n'ignoroient pas que la potence eſtoit le plus digne loyer de leurs inſolences, les animoient par les eſperances de la gloire qu'ils obtiendroient en mourant pour la liberté de leur Religion, ils ne peurent ſe reſoudre ſi-toſt à ſe rendre à la pure diſcretion du Roy; ils voulurent faire leur Traité general pour ceux de leur party, ils demanderent le pouuoir d'eſlire vn Gouuerneur, vn Maire, des Eſcheuins, & generalement la conſeruation de leurs priuileges; obligeans leurs Deputez de faire diuerſes allées & venuës pour obtenir ce qu'ils deſiroient: mais Monſieur le Cardinal, qui n'obmit iamais rien qui pût contribuer à la gloire de ſon Maiſtre, & qui ſçauoit d'ailleurs qu'ils eſtoient à l'extremité, ne leur fit iamais d'autre reſponſe, ſinon qu'il leur eſtoit inéuitable de mourir tous de faim, ou ſe remettre abſolument à la diſcretion du Roy. Ce procedé plein de fermeté obligea enfin ce peuple de flechir, & en ſuite il deputa douze des principaux, qui la pluſpart auoient peine de ſe ſouſtenir, pour aller demander

pardon au Roy, & luy faire les protestations de viure & mourir dans l'obeyssance qu'ils luy deuoient, sans demander autres conditions, que ce qu'il plairoit à sa Majesté, & l'vn des plus habiles luy fit la harangue, qui ne contenoit autre chose en substance. Le Roy leur accorda le pardon qu'ils desiroient, & le sieur d'Erbaut Secretaire d'Estat, leur en leut la patente, par laquelle sa Majesté pardonnant leur rebellion, les deschargeoit de tous actes d'hostolité, ordonnoit qu'ils fussent restablis dans leurs biens, leur accordoit l'exercice de leur Religion dans la Ville, & commandoit que tous les gens de guerre qui s'y trouueroient jouyssent des mesmes graces, permettant mesmes que les Chefs, Capitaines & Gentils-hommes en portassent l'espée au costé, & les Soldats le baston blanc à la main, apres neant-moins auoir fait serment de ne porter iamais les armes contre son seruice. 1628.

Reflexion Politique.

ENcore que des rebelles vaincus ayent donné sujet de les forcer par vn long Siege & de faire d'extréme despenses, si est-ce qu'il est plus glorieux à vn Souuerain de les traiter auec benignité que de les faire seruir d'objet à vne extréme rigueur. Cela est particulierement conuenable, lors qu'ils ont desia souffert de grandes miseres, ou qu'il est besoin de continuer la guerre contre ceux de leur party. Car les maux qu'ils ont enduré peuuent seruir de peine exemplaire pour espouenter les autres, & la moderation dont on vse en leur endroit est vn charme capable de capriuer & de reduire à la raison ceux qui restent à vaincre. Dieu donne les victoires, mais afin qu'elles luy soient agreables & vrayement dignes de loüanges. Il faut que le victorieux en vse moderement, tant pour imiter sa bonté que pour rendre le joug qu'il impose aux vaincus, plus doux & plus supportable. Cette douceur mesme est quelque fois semblable à vn Baume precieux qui oste tout le sentiment d'vne blessure quelque mortelle qu'elle soit, au lieu que la seuerité excessiue dans le desespoir, qui donne bien souuent des conseils fort pernicieux; ie ne serois pas de cét aduis si les rebelles vaincus ayans esté forcez en peu de temps, n'auoient pas esté chastiez par les extremitez de la faim & des autres mal-heurs qui accompagnerent inseparablement les longs Sieges. Car en ce rencontre il seroit besoin d'expier par la vie de quelques vns des plus factieux le crime des autres, mais ce seroit vne espece de cruauté d'employer la rigueur apres de longues & penibles souffrances: au contraire, vn bon courage est plus touché de compassion que d'aygreur en ces rencontres. La valeur des Romains a esté tant de fois reconnuë dans l'antiquité, que l'on n'en peut douter, mais qui ne sçait la sensible compassion qu'ils tesmoignerent en diuerses occasions à la veuë des mal-heurs où estoient reduits ceux qui estoient vaincus. Marcellus s'estant emparé de Syracuse & considerant la desolation où elle estoit reduite, ne peut s'empescher de pleurer. Tout de mesme Pompée ne pût s'empescher que Tygranes Roy d'Armenie demeurast prosterné deuant luy, quelque guerre qu'il eust soustenuë contre le peuple Romain, mais voulut qu'il se releuast & qu'il reprist son Diademe. Et l'Empereur Titus voyant les calamitez où Ierusalem estoit reduite, à cause du Siege qu'il auoit mis deuant, & la multitude des corps morts qui rempliſſoient les fossez de

1628. la Ville, protesta qu'il n'en estoit point autheur, & qu'il ne seruoit que d'instrument à la Iustice Diuine.

Entrée de sa Maiesté dans la Rochelle.

LE lendemain matin trentiéme d'Octobre, le Duc d'Angoulesme & le Mareschal de Schomberg, les sieurs de la Curée, de la Vignolles, du Hallier de sainct Chaumont & plusieurs autres Seigneurs, quatorze Compagnies du regiment des Gardes, & six des Suisses commencerent dés les six heures du matin à entrer dans la Rochelle. Monsieur le Cardinal fit agréer au Roy, pour éuiter la confusion, qui pourroit arriuer dans la Ville à cause de la curiosité, qui portetoit tout le monde d'y aller, de faire deffences qu'aucun n'y entrast que ceux qui seroient destinez à cela & on en publia la defence, aussibien que d'entrer dans les maisons, iusques à ce que le commandement en fust fait, tant pour garantir les habitans du pillage, que pour donner loisir de les purifier, la pluspart estans si infectez de corps morts, que le mauuais air eust causé beaucoup de maladies. Or pour voir passer toutes ces Compagnies, le Roy se mit sur le fort de Beaulieu, & sa Maiesté ayant reconnu vn Soldat, qui n'estoit pas des Compagnies qu'il y auoit ordonné, qu'il y entrast, mais de celle de Sourdis elle commanda qu'il se retiraſt, tesmoignant en ce procedé la connoissance particuliere qu'elle a de tous ces gens de guerre. Ceux qui commandoient les trouppes se saisirent de toutes les portes, tours, ramparts, canons & munitions, & firent sortir les gens de guerre, les Anglois dans vne Barque & les François par terre, qui ressembloient tous plustost à des spectres qu'à des hommes viuans; il y auoit autant de Citadelles que de portes, & autant de Chasteaux que de Tours, c'est ce qui faisoit estimer cette ville imprenable, veu principalement qu'elle auoit vne issuë par la mer, qui ne luy pouuoit estre fermée que par la puissance extraordinaire du Roy, il est vray que cette grande force ne seruoit plus que de trophées à la gloire de sa Maiesté.

Monsieur le Cardinal y entra dés le mesme iour auec nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, sans craindre l'infection de l'air à cause que sa presence y estoit neccessaite, pour le seruice de sa Maiesté, & pour y establir vn ordre conuenable. Mais il supplia le Roy de differer son entrée iusques au iour de la Toussaincts, afin de purifier les logemens & d'auoir temps de mettre toutes choses en estat de le receuoit auec bien-seance. Or ce iour estant venu, sa Maiesté y entra, non auec la magnificence, que les Empereurs & les Roys de l'antiquité entroient dans les Villes qu'ils auoient prises, mais reuestu de la pieté & de la misericorde d'vn Roy tres Chrestien; vertus neant-moins qui le faisoient reluire auec tant de splendeur, que ces pauures rebelles en estans esblouys, se prosternoient deuant elle tout le long des ruës, pour reconnoistre auec plus de respect la clemence, dont elle vsoit enuers eux; elle auoit ses armes pour tout ornement, & elle y voulut entrer à cheual sans aucune ceremonie, sinon que quatre des Compagnies du Regiment de ses Gardes & deux des Suisses, ses deux Compagnies de Cheuaux legers armés de toutes pieces, ses Mousquetaires à cheual; ses Gardes du Corps alloient deuant & toute la Noblesse la suiuoit sans obseruer aucun ordre, pour euiter les disputes de la preseance.

Les habitans se iettoient par trouppes à genoux lors qu'elle passoit, crians: *Vive le Roy qui nous a fait misericorde*, & elle saluoit d'ordinaire les plus apparans d'entr'eux. Ils redoubloient leurs cris & ils aduoüoient ne pouuoir admirer sa bonté, qui au lieu de les faire tous mourir, comme leurs Ministres preschoient, les traitoit mesme auec de l'honneur, mais leurs submissions & leur reconnoissance receurent beaucoup d'accroissement, lors que le Roy leur fit donner ce iour-là dix mil pains & quantité d'autres aumosnes, & qu'ils virent que par le commandement de sa Maiesté on amena dans leur Ville plus de trois mil chariots de viures & toutes sortes de bestial, qui ne se vendoit qu'au prix de l'armée; ils ne pouuoient se rassasier de la considerer & de publier qu'elle sçauoit aussi bien pardonner que vaincre; exerçant à leur endroit vne charité d'autant plus admirable, que leur rebellion auoit esté extreme. Ils ne s'estonnoient pas tant de ce que le Roy les auoit vaincus, parce qu'ils connoissoient sa force & la iustice de ses armes, mais ils admiroient qu'il eust couronné sa victoire de l'oliue d'vne si grande misericorde, faisant tant de graces à des coupables, & accordant des faueurs si signalées à ceux qui ne meritoient que des chastimens: mais sur tout ils condamnoient d'autant plus sensiblement leur rebellion passée, qu'ils reconnoissoient par experience l'excez de sa bonté & la malice de ceux qui les auoient trompez, leur faisant croire ce qui n'estoit pas. Sa Maiesté fut descendre à l'Eglise de saincte Marguerite, qui desia auoit esté reconciliée par l'Archeuesque de Bordeaux, & où Monsieur le Cardinal & plusieurs autres Ecclesiastiques auoient dit la messe le matin en action de graces, de l'heureuse victoire que le Ciel auoit accordée à la France; Elle y fut receuë par cét Archeuesque, assisté de son Clergé & de quantité de Religieux qui chanterent le *Te Deum*; mais on la voyoit chanter elle-mesme, auec vne deuotion si extraordinaire, qu'vn Gentil-homme & vn des habitans de la Ville, qui la consideroient, jurerent d'abandonner l'heresie, disans tout haut qu'ils ne pouuoient croire qu'vne pieté si admirable se pût rencontrer auec vne Religion qui ne fust meilleure que celle qu'ils auoient suiuie iusques alors. Deux iours apres le Roy pour honorer le sainct Sacrement qui auoit esté si long-temps mesprisé en cette Ville, le fit porter en vne procession qui fut fort solemnelle par toutes les ruës, & ce fut auec autant de deuotion que de pompe; & apres tout pour faire rendre graces à Dieu qu'il reconnoissoit pour autheur de sa victoire, aussi bien que de ses conseils, de sa conduite & de son bonheur. Il escriuit de sa main à l'Archeuesque de Paris, luy donnant les ordres neccessaires à cette reconnoissance generalle, & luy mesme retournant à Paris passa par Nostre Dame des Ardilliers, pour y rendre ses vœux & ses reuerences à celle aux faueurs de laquelle il attribuoit le premier secours de Ré, qui auoit esté le principe de tous les heureux succez qui luy estoient arriuez en suitte. 1628.

Reflexion Politique.

IL est bien iuste de rendre graces à Dieu pour les victoires, puis que c'est luy qui les donne. Mais comme il anime beaucoup mieux les hommages qui luy sont rendus par des effets que par des paroles, on ne luy peut faire de plus digne remerciement que d'imiter sa bonté, qui n'estant pas contente de n'vser au-

1628. cune rigueur enuers nous, ſe plaiſt à nous faire du bien. Auſſi vn genereux Conquerant ne doit pas eſtimer que ce ſoit aſſez d'eſpargner le ſang & la vie de ceux qu'il a vaincus, s'il ne leur donne des preuues de ſa clemence en leur faiſant du bien, comme il leur en a donné de ſa valeur, en les aſſuiettiſſant à ſes armes. On a veu ſouuentefois dans le Paganiſme, les victorieux prendre ſoin de faire penſer les bleſſez, & les aſsiſter de leurs biens ſelon le beſoin qu'ils en auoient. Combien à plus forte raiſon cela eſt-il du deuoir des Princes Chreſtiens, ils n'auront pas moins de gloire à ſurmonter leurs Ennemis par la clemence & par les biens-faits que par la force & par la prudence. Mais outre cela Ieſus-Chriſt leur promet vn honneur bien releué dans l'Euangile, lors qu'il dit que cette clemence fait reconnoiſtre les hommes pour enfans du Pere Eternel, qui fait luire ſon Soleil eſgalement ſur les bons & ſur les mauuais; & puis ils n'ont pas moins beſoin de ſe rendre dignes de la miſericorde de Dieu, que le reſte des hommes, veu meſme qu'ils ont vn comte bien plus grand à rendre. Car Dieu dit eſgalement à tous les Chreſtiens qu'il les meſurera ſur la meſme regle dont ils ont meſuré les autres; & partant le pardon & les faueurs qu'ils accorderont par compaſſion aux rebelles vaincus, ne doiuent pas tant paſſer pour vne vertu qui ſe pratique à diſcretion, que pour vne neceſsité de ſalut. I'adiouſteray à cela vne derniere raiſon de Polybe en l'hiſtoire, qui eſt que les biens-faits ſont des chaiſnes d'or, qui attachent bien eſtroitement aux intereſts des victorieux, que celles de fer; d'où vient que la pieté les oblige à les leur departir les conſiderations de l'Eſtat, ne les y conuient pas moins: qu'eſt-ce qui rendit les Celtiberiens plus affectionnez aux Romains que les honneſtetez & le genereux procedé de Scipion l'Affriquain, qui entre autre choſe rendit vne genereuſe Dame priſonniere à ſon mary ſans qu'il luy fut fait aucun outrage, & luy donnant meſme en augmentation de dot, tout l'or qu'on luy auoit apporté pour ſa rançon. Combien fut-il vtile à Cyrius d'auoir traité honnorablement Creſus apres qu'il l'eut ſurmonté? & cela ne ſeruit-il pas pour arreſter les effets du reſſentiment qu'en euſt teſmoigné toute la Grece qui l'aymoit cherement, s'il l'eut mal traité. Auſsi le Senat Romain blaſma fort la rudeſſe dont le Conſul Popilius auoit vſé enuers le Genois, & iugea neceſſaire d'y remedier, tant à cauſe que l'honneur de la victoire ne conſiſte pas à exercer de la cruauté ſur les viuans, que pour ce qu'il eſtoit à craindre que la rigueur n'empeſchaſt à l'aduenir les autres de ſe ſouſmettre à leurs armes: Car non ſeulement on loüe les Princes qui font bien à ceux qu'ils ont vaincus: mais dauantage on prend plaiſir de les auoir pour Souuerains, & ce fut l'vne des raiſons qui fit que la Capadoce ayant eſté reduite en Prouince par les Romains, ils diminuërent le Tribut que ces peuples auoient accouſtumé de payer auparauant à leur Roy, n'ignorans pas que ce fauorable traitement & cette douceur de leur Empire inuiteroit les autres à s'y aſſujettir auec moins de reſiſtance.

Declaration

1628.

Declaration du Roy pour l'eſtabliſſement de la Religion Catholique à la Rochelle.

S'Il eſt glorieux de vaincre, il n'eſt pas moins important de donner les ordres qui ſont neceſſaires pour affermir la victoire. Auſſi le Roy auant que partir de la Rochelle fit publier vne declaration qui conduit ceux qu'il deſiroit y faire obſeruer à l'aduenir, tant pour y eſtablir la vraye Religion & le ſeruice qui eſt deu à Dieu, que pour empeſcher ces peuples de retomber dans la rebellion. Cette Declaration portoit qu'il y auoit libre & public exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, tant dans la Ville que dans le Gouuernement & pays d'Aulnis: Que les Egliſes démolies, tant en cette Ville qu'au Pays & Gouuernement ſuſdit ſeroient rebaſties & renduës à ceux qui les poſſedoient auparauant auec les Cimetieres, maiſons & appartenances, qu'il ſeroit donné vn reuenu ſuffiſant ſur le Domaine qui appartenoit auparauant à la Maiſon de Ville, aux Curez qui n'auroient pas moyen d'y viure, & s'y entretenir auec la decence conuenable: Que les Religieux de la Charité & les Religieuſes Hoſpitalieres ſeroient eſtablis dans les Hoſpitaux de la Ville, pour auoir ſoin des hommes & des femmes malades: Qu'il ſeroit dreſſé vne Croix en la place du Chaſteau, au pied d'eſtail de laquelle on mettroit vne inſcription de la reduction de la Ville, & que tous les ans il y ſeroit fait le premier iour de Nouembre vne proceſſion generale & ſolemnelle, pour en rendre graces à Dieu, & que le Cimetiere beniſt au terroir de Coreille où auoient eſté enterrez ceux qui eſtoient morts dans ſon armée pendant le Siege, ſeroit conſerué, & qu'il y ſeroit baſty vn Conuent de Religieux Minimes, afin de prier Dieu pour eux & d'en conſeruer la memoire. C'eſt ce que le Roy ordonna pour le ſeruice de Dieu, la conſolation & la liberté des Catholiques.

Reglemens de ſa Maieſté pour maintenir la Rochelle en ſon deuoir.

MAis ſi ſa pieté fut admirable en ce poinct, ſa prudence ne le fut pas moins à commander ce qu'il iugea neceſſaire, pour maintenir la Ville en deuoir. Il fit non ſeulement depoſer le Maire, qui auoit fomenté la rebellion auec vne inſolence & vne opiniaſtreté extréme: mais de plus, il ordonna que l'Eſcheuinage & la Communauté de Ville ſeroient abolis, ſans eſperance de reſtabliſſement: Que les plus ſeditieux ſortiroient de la Ville, & entr'autres Guiton Maire, Godefroy, Sallebret & Deſerbiers, ſans meſme en excepter la Dame de Rohan, qui fut conduite à Niort par le ſieur de Launay, Lieutenant des Gardes du Corps: & depuis il reuoqua tous les priuileges & franchiſes dont la Ville auoit jouy auparauant. Il ordonna que les murs, les remparts, les baſtions ſeroient raſez & les autres fortifications & les foſſez comblez conſeruant ſeulement les Tours de ſainct Nicolas, de la Chaine & de la Lanterne, & les murs vers la mer pour garantir les habitans des Pirates: il deffendit qu'aucun eſtranger n'y fut receu pour y auoir domicille ſans ſa permiſſion, & à tous les Heretiques des'y venir habituer de nouueau: bref pour maintenir le peuple dans l'obeyſſance qu'il luy doit,

1628. il ordonna qu'il y auroit vn Intendant de la Iuſtice dans la Ville, Pays & Gouuernement d'Aulnis, qui prendroit ſoin de faire obſeruer ſes Ordonnances, qui preſideroit à l'exercice de la Iuſtice & qui auroit l'œil ſur tout ce qui pourroit regarder ſon ſeruice. Tout cela fut preſcrit dans la Declaration de ſa Maieſté; & pour l'effectuer, elle commanda que tous les habitans fuſſent deſarmez au pluſtoſt, & que quelques Regimens demeuraſſent en la place iuſques à ce qu'elle fut entierement démolie. Or apres tous ces ordres elle partit de-là & reuint à Paris, où elle fut receuë auec magnificence par toutes les Compagnies de la Ville, qui luy firent des harangues; mais i'en laiſſe la deſcription à ceux qui s'arreſtent plus à ces ceremonies, qu'à ce qui regarde le Gouuernement de l'Eſtat, que i'ay pris pour but principal de cette Hiſtoire.

Reflexion Politique.

HAnnibal fut blaſmé, de ce que ſçachant vaincre il ne pourſuiuit pas ſa victoire, & vn Souuerain aduance peu de choſe, ſi apres auoir abbatu l'inſolence des rebelles qui auoient voulu ſecoüer le ioug de ſa puiſſance; il ſe rend negligent à les affermir dans leur deuoir par des ordres conuenables. Ces ordres doiuent eſtre accommodées à la qualité des vaincus, & ce ſont eſté des rebelles qui ont eſté ſubiuguez; il eſt beſoin d'en employer de fort differens de ceux dont on vſeroit pour tenir en ſubiection les peuples qui eſtoient auparauant ſous vne domination eſtrangere; encore eſt-il à propos d'auoir eſgard ſi les vaincus ſont de la Religion du Souuerain, car s'ils n'en ſont pas il eſt obligé, non ſeulement par pieté, mais auſſi par prudence, d'y eſtablir quantité de perſonnes qui faſſent profeſſion de ſa Religion. Car c'eſt vn moyen infaillible d'en affoiblir les habitans en les diuiſans, & de s'aſſeurer d'vn party qui ſera capable de contrecarrer l'autre. Les anciens Roys d'Egypte ne teſmoignerent pas peu de conduire lors qu'ils y eurent recours, eſtabliſſant vne diuerſité de Religions ſi grandes en leur pays, qu'il eſtoit comme impoſſible a leurs ſubiets de s'vnir iamais pour faire quelque reuolte: D'ailleurs, ſi ceux que le Souuerain a vaincus ſont ſes ſuiets naturels, il ne doit pas ruiner leurs Villes, car ce ſeroit autant de diminution à ſa puiſſance. C'eſt ce que Creſus repreſentoit à Cyrus, apres qu'il eut eſté vaincu par luy, l'exhortant de ne pas ruiner les Villes du Royaume de Lydie, dont il venoit d'eſtre deſpoüillé, parce, luy diſoit-il, qu'il ne ruineroit plus le bien de Creſus, mais celuy meſme qui luy appartenoit par le droit des armes, neantmoins ce Conſeil ſouffre quelque exception. Car ſi le Souuerain à le moindre doute qu'elles ſe portent à vne ſeconde rebellion, il eſt obligé de leur oſter la puiſſance de ce faire, ſoit en deſarmant les habitans, ſoit en demantelant les fortifications & meſmes les murailles dont ils pourroient prendre aduantage. Auſſi les Romains demantelerent Velitre à cauſe des frequentes reuolres, caſſerent le Senat, & cómanderent aux Senateurs d'aller demeurer au delà du Tybre, ſçachant que la forteresſe des villes, portét ſouuent les peuples à la mutinerie comme Tacite remarque, parlant de Ieruſalem, & ainſi Xerxes interdit l'vſage des armes aux Babiloniens, & Cyrus aux Lydiens qui s'eſtoient reuoltez, l'vn & l'autre mettãt ordre que ces peuples fuſſent occupez à des Arts qui les diuertiſſét de l'exercice de la guerre; mais il ne ſera pas peu vtile de

leur oſter les moyens & la liberté de faire des aſſemblées, les Romains en donnerent 1628.
l'exemple lors qu'ils ne laiſſerent à ceux de Capoüe, apres les auoir vaincus, aucune forme de gouuernement public qui leur donnaſt ſuiet de s'aſſembler, ils n'ignoroient pas que les reſolutions des reuoltes ſe prennent pour l'ordinaire en ces occaſions. Auſſi le Turc a deffendu dans tout ſon Empire, ſoit aux Chreſtiens, ſoit au reſte de ſes Subjets, l'vſage des cloches, de peur qu'ils ne les faſſent ſeruir à conuoquer des aſſemblées contraires à l'obeyſſance qu'il deſire d'eux, mais le victorieux en donnant ſes ordres les doit touſiours accompagner des effects d'vne fauorable clemence, qui accorde aux vaincus vn libre exercice de leur Religion & vne iouyſſance aſſeurée de leurs biens d'autant que c'eſt le vray moyen de gagner leur affection, & en ſuitte de leur oſter, non ſeulement le pouuoir, mais auſſi la volonté de mal faire.

La gloire que le Roy obtint par la priſe de la Rochelle.

LA pluſpart des meilleurs eſprits & le Pape meſme s'employerent à faire diuerſes pieces pour chanter ces glorieuſes victoires, que le Roy auoit obtenuës; En effect, on ne luy pouuoit aſſez donner de loüanges, apres auoir deffait trois armées Angloiſes & ſecouru l'Iſle de Ré, & apres auoir pris vne Ville qui paſſoit dans toute l'Europe pour imprenable, au iugement des plus grands Capitaines, & en vne maniere qui n'eſtoit pas moins admirable que ſa priſe; l'ayant forcée ſans perdre preſque perſonne, bien que dix mil coups de Canon, la vie de pluſieurs braues Capitaines & la perte de quantité de trouppes, ne l'euſſent peu vaincre du temps de Charles IX. combien luy eſtoit-il deu de gloire, d'auoir redonné à cette Monarchie ſa premiere liberté, terraſſant vne faction qui auoit ſouuent armé vne partie de ſes Suiets contre l'autre, qui luy oſtoit le pouuoir de ſecourir ſes alliez au beſoin, & qui l'empeſchoit de reprendre dans l'Europe la creance & l'authorité qu'elle y poſſedoit autrefois. Cette Ville rebelle s'eſtoit bandée depuis deux cens ans contre la pluſpart de nos Roys, lors qu'ils eſtoient engagez dans les plus importantes affaires. Contre Louys XI. pendant les menées du Duc de Guyenne ſon frere, lors que les menées de Charles VIII. lors que toute l'Italie l'attendoit à Fornouë; Contre Louys XII. durant les guerres qu'il ſouſtenoit pour le Milanois: Contre François I. lors qu'il eſtoit aux priſes auec Charles-Quint: Contre François II. & Charles IX. en leurs minoritez: Contre Henry III. armant ſon frere contre luy: Contre Henry le Grand, preſt de venir aux mains auec le Duc de Sauoye, & contre le Roy meſme auquel elle auoit fait trois fois la guerre; mais lors ſes puiſſans baſtions eſtans renuerſez ne ſeruoient plus que de monument pour eterniſer ſa gloire.

Que Monſieur le Cardinal contribua beaucoup à la priſe de la Rochelle.

OR Monſieur le Cardinal ayant eſté le premier Miniſtre de ces victoires, auſſi bien que du reſte des affaires de l'Eſtat, on n'oublia pas de luy donner ſa part des loüanges; & les Autheurs de ces pieces en firent d'autant moins de difficulté, que le Roy meſme les auoit attribuez à ſes Conſeils en diuerſes

1628. lettres & en pluſieurs Declarations qu'il fit lors publier. Auſſi cette reconnoiſſance ne luy pouuoit-elle eſtre déniée, puis que ſes aduis auoient fait reſoudre au Siege de la Rochelle qu'il auoit eſté Autheur du grand ſecours qui paſſa en Ré, & qui en chaſſa les Anglois, qu'il auoit ſous l'authorité du Roy fait les preparatifs du Siege; qu'il en auoit conduit & ordonné les trauaux, qu'il auoit contribué plus que perſonne à y maintenir vn ordre admirable qu'il empeſcha les trouppes de ſe débander & les fit viure dans vne diſcipline auparauant inoüye en France, puis que la Digue eſtoit de ſon inuention, & puiſque ſa prudence fit conclure la paix à la veuë de l'Armée Angloiſe qui eſtoit à la rade pour la ſecourir; neantmoins comme les plus glorieuſes actions ſont celles qui expoſent les hommes à vne plus grande enuie, quelques eſprits mutins ont trouué depuis a redire à ſes loüanges, & bien qu'elles fuſſent autant de iuſtes reconnoiſſances de ſes ſeruices, ils les ont voulu faire paſſer pour des entrepriſes ſur la gloire du Roy, mais tous ces artifices n'ont fait d'impreſſion que ſur ceux de leurs cabales, qui ne peuuent ſouffrir le luſtre d'vn ſi brillant eſclat: Tous ceux qui ſont tant ſoit peu informez de ſa conduite, n'ignorent pas qu'il reierre bien tout ce qui eſt capable de l'expoſer à l'enuie qu'il attribuë touſiours au Roy ſon Maiſtre l'honneur des grands exploicts & de l'heureuſe conditte de ſes affaires, & qu'il n'a iamais pretendu d'autre part en toutes ſes plus belles actions que la gloire de l'auoir vtilement ſeruy par la fidelité & par la prompte execution de ſes commandemens: Ils ſçauent bien qu'il ne ſe peut mieux comparer qu'à Germanicus nepueu & fils adoptif de Tibere, lequel apres auoir obtenu vne ſignalée victoire en Allemagne fit dreſſer vn grand Trophée, au pied duquel il voulut que cette inſcription fuſt miſe. L'armée de Tibere Ceſar, apres auoir vaincu les Nations qui ſont entre les fleuues du Rein & de l'Elbe, a conſacré le monument à Mars, à Iupiter & à Auguſte, ſans faire aucune mention de luy, comme remarque Tacite; auſſi l'eſclat qui ſort des actions glorieuſes que chacun luy voit faire tous les iours, publiant aſſez hautement ſa valeur: eſt-il capable ſeul de luy donner aſſez d'honneur & de ſatisfaction.

Reflexion Politique.

QVelque gloire que l'on attribuë aux cauſes ſecondes en conſideration des loüables effets qu'elles produiſent, la principale eſt touſiours deuë à la premiere, non ſeulement parce qu'elle communique aux cauſes ſecondes la puiſſance dont elles agiſſent, mais encore parce que les effects dépendent particulierement de ſes influences, neantmoins on ne peut dourer que les cauſes ſecondes n'en meritent de la loüange, & meſme on ne peut ſans iniuſtice deſaduoüer qu'elles y ayent beaucoup contribué. Le Soleil eſt le principe vniuerſel de la generation des plantes, c'eſt luy qui fait eſclorre les germes dont le ſein de la terre eſt remply, & c'eſt luy qui en fait naiſtre les fleurs & les fruicts dont elle ſe pare, eſtant aſſeuré que ſans ſes influences elle demeureroit ſterile & infructueuſe: mais bien que cela ſoit, quel Philoſophe a iamais manqué de reconnoiſtre cét élement pour l'vne des cauſes principales de leur naiſſance: n'ont-ils pas tous aduoüé que c'eſt luy qui fait pouſſer au dehors les roſes & les lys, & ce Sophiſte-là ne paroiſtroit-il pas pour impertinent, qui voudroit luy dénier l'honneur d'eſtre leur mere. Tout de meſme, Dieu eſt ſans contredit, le premier autheur de tout ce qui ſe fait dans l'Vniuers, &

neantmoins il n'y a point de Philosophie qui n'aduouë que le Soleil & l'homme 1618.
engendrent l'homme, & que le Soleil & le cheual engendrent le cheual, leur faisant partager auec Dieu la gloire d'auoir donné l'estre à ses sujets. Mais luy-mesme bien que si ialoux de sa gloire qu'il proteste dans l'vn de ses Prophetes, de ne souffrir iamais qu'elle soit attribuée à d'autres, n'oblige-t'il pas d'honorer les Saints cõme les causes secondes de ses merueilles, de leur bastir des Eglises, de leur dresser des Autels, de leur offrir des vœux, & de publier leurs loüanges en suitte des miracles que sa toute puissante main produit par eux, bien qu'ils n'en soient que les instrumens, & celuy-là n'eust-il pas esté ridicule qui eust refusé d'honorer le Prince des Apostres, lors que son ombre & sa benediction seule gueriſſoit toutes sortes de maladies, bien que ce fust par vne vertu diuine & par vne puissance qui luy estoient moins propres que celle dont les grands Ministres contribuent au bien public, que si l'opiniastreté l'eust porté à dénier ce respect, ne l'eust-on pas peu cõuaincre par l'exemple de Dieu, qui parlant à Moyse, luy dist: Qu'il auoit retiré son peuple d'Egypte, bien que luy-mesme l'en eust fait sortir visiblement par des miracles manifestes & par la force de son bras. Dieu sçauoit bien que sa puissance s'estoit seruie de Moyse comme du principal Ministre de son Royaume, pour la deliurance & conduite de son peuple: & pourtant quelque jaloux qu'il fust de sa gloire, il luy attribua cette sortie, n'ignorans pas d'ailleurs que l'honneur qui est rendu aux causes secondes ne preiudicie en rien à celuy qui est deu aux premieres. Or c'est la vraye Image de l'honneur qui doit estre attribué aux Ministres pour les seruices qu'ils rendent aux Souuerains, mais qui auroit raison d'en prendre ialousie, puis que Dieu mesme n'en prend pas, & quel Souuerain auroit peine à y consentir, puis qu'ils agissent conjoinctement auec luy: en effet, leur concours est tellement meslé & à de si estroites liaisons, que la main & l'instrument de l'ouurier n'ont pas tant d'vnion, & par consequent il n'y a que l'enuie & la haine qui soit capable de s'opposer à la loüange qui est deuë à vn Ministre, quand sa prudence est la cause seconde des heureux succez qui arriuent dans vn Estat. On sçait bien que la puissance Royale en estant le premier principe, le premier & le principal honneur luy en est deu; mais apres cela on ne peut sans iniustice refuser d'en donner part à celuy qu'il a choisi pour estre le principal instrument de sa conduite.

Les despenses du Siege de la Rochelle se montent à quarante millions de liures.

IL ne se peut dire combien furent grandes les despenses du Siege de la Rochelle, soit à payer exactement les gens de guerre, afin qu'ils ne se débandassent point, soit à bastir la Digue, qui ne se pouuoit faire qu'à force d'argent, soit aussi aux fourritures des gens de guerre, tant des munitions de guerre que de bouche, qui estoient necessaire pour faire subsister, tant l'armée de mer que de terre. Ceux qui ont eu charge de la distribution des deniers asseurent qu'il s'y est despensé prés de quarante millions de liures, mais les soins qu'apporta le Marquis Deffiat, Sur-Intendant des Finances, pour les trouuer & mesnager auec autant de diligence que de fidelité, & pour ne laisser manquer de rien, meritent vne recommandation particuliere dans l'histoire. Il estoit entré dans vn temps où il trouua l'Espargne engagée de cinquante millions de liures, & les Financiers dans vne ex-

1628. trémepeine de ſe vouloir reſoudre d'aſſiſter le Roy dans ſes affaires, à cauſe de la recherche que l'on auoit faite ſur eux & de la taxe qu'ils auoient eſté obligez de payer, outre que la pauureté des peuples faiſoit apporter grande difficulté au Parlement à verifier les Edicts Burſaux, mais il apporta tant de conduite en l'exercice de ſa charge, & vn ordre ſi exact, que non ſeulement l'argent ne manqua iamais, mais dauantage que la deſpenſe fut beaucoup moindre qu'aux entrepriſes precedentes, où meſme les Soldats auoient eſté mal payez, tant il y auoit de mauuais meſnage dans les Finances. Il fut beſoin de faire quelques nouueaux Edicts, mais les principaux moyens dont il ſe ſeruit par l'ordre que Monſieur le Cardinal luy en donna, furent de retrancher toutes les deſpenſes ſuperfluës, de commettre la deſpenſe à des perſonnes dont la fidelité fuſt aſſeurée, & d'emprunter des Financiers le reſte, qui fut neceſſaire au denier dix, au lieu qu'auparauant la profuſion des autres Sur-Intendans leur accordoit quinze & vingt pour cent. Monſieur le Cardinal preſta non ſeulement diuerſes fois l'argent qu'il auoit dans ſes coffres, mais dauantage celuy qu'il pût auoir ſur ſon credit & ſur celuy des amis. Il ne fut pas dans le beſoin ſi peu affectionné au ſeruice de ſon Maiſtre que le Cardinal d'Amiens, qui faiſoit tranſporter hors le Royaume les gratifications qu'il reçeuoit, ou que la pluſpart des Courtiſans qui ayment mieux leur argent que leur Maiſtre, qui meſurent leur deuoir à leur profit, & qui prendroient pluſtoſt, au hazard de perdre l'Eſtat, qu'ils ne donneroient pour le ſauuer, mais il euſt preferé la gloire du Roy à tout l'or des Indes, s'il en euſt eu la poſſeſſion, & il ne ſongeoit qu'à luy donner quelque accroiſſement, ſans en demander d'autre intereſt que l'honneur de ſes bonnes graces.

Reflexion Politique.

LEs Medecins enſeignent que le corps humain ſeroit incapable de ſe ſouſtenir, & d'aller de coſté & d'autre ſans les nerfs, & il n'eſt pas moins aſſeuré qu'vn corps d'armée ne peut ſubſiſter, ny marcher, ny combatre, ſi le Souuerain n'a fait prouiſion de grands deniers pour l'entretenir de tout ce qui luy eſt neceſſaire. Le Prince qui n'a point d'argent manque auſſi-toſt de viures dans ſon armée, & ne peut donner aux Soldats dequoy ſe veſtir & auoir leurs autres neceſſitez, & par conſequent comme il n'y a point de raiſon plus forte que la neceſſité, il trouue qu'il n'a preſque pas de gens, où s'il luy en reſte quelques-vns, qu'ils ont ſi peu de courage que les armes leur tombent des mains; au contraire, l'abondance d'argent lors qu'il eſt bien manié rend les armées floriſſantes, & l'vn des moyens dont le Duc de Parme tira plus d'auantage ſur les guerres de Flandres & de France pour conſeruer ſes troupes, fut de donner tous les iours exactement le pain de munition aux Soldats, de les faire veſtir tous les ans vne fois de pied en cap, & de les faire payer reglement tous les mois, & ſans cela iamais il n'euſt conſerué long-temps, comme il fit, vne armée ſi belle & ſi puiſſante. Il eſt vray que Creſus auoit tort de vanter ſi hautement ſa puiſſance à Solon Athenien, lors qu'il luy monſtra ſes grands treſors & que Solon eut ſujet de reſpondre qu'il ne l'eſtimoit pas pour ce ſujet plus puiſſant, parce que la guerre ſe fait auec le fer & non pas auec l'or; neantmoins il faut aduoüer que comme on ne peut leuer & conſeruer des trouppes pour combatre ſans l'argent, il n'eſt pas moins neceſſaire en quel-

que façon que les Soldats; en effet vn petit Prince qui a de grands threſors peut 1628.
auoir vne grande armée bien qu'il ait peu de ſujets, parce que ſes voiſins luy donneront liberté d'en leuer dans leurs Eſtats, mais celuy qui n'a point d'argent, quelque Grand qu'il ſoit, n'en peut mettre quantité ſur pied ny les conſeruer long-temps. I'ay touſiours fort approuué l'aduis de Pericles l'vn des grands Capitaines de ſon temps qui diſoit que les victoires s'acquierent principalement par trois moyens, par l'argent, par les Soldats & par les conſeils; & à dire vray celuy qui manque de l'vne de ces trois choſes, ne peut eſperer d'heureux ſuccez de ſes entrepriſes. Ceſar n'ignoroit pas combien l'argent en particulier eſt neceſſaire pour donner courage aux Soldats, comme i'ay deſia remarqué, & l'hiſtoire dit de luy qu'il eſtoit fort liberal à leur en diſtribuer lors qu'ils auoient bien fait en quelque occaſion: il en fit voir vn exemple aſſez ſignalé, lors qu'apres les grandes fatigues que ſes trouppes auoient ſouffertes en faiſant la guerre contre ceux de Berry, il fit payer deux mil ſeſterces à chacun des Soldats. Apres tout, il n'eſt pas moins neceſſaire d'eſtablir vn bon ordre pour la diſtribution des finances dans la guerre, que d'auoir vn grand fonds, & le principal qui s'y puiſſe apporter eſt d'auoir des perſonnes entenduës & fidelles pour faire le payement des Soldats, & chaſtier ſans miſericorde ceux qui font des griuelées, & de faire donner quelque argent reiglément aux gens de guerre toutes les ſemaines, eſtant bien expedient de leur en bailler moins & plus ſouuent, que de leur en payer beaucoup enſemble, qu'ils diſſipent en peu de temps par le mauuais meſnage qu'il leur eſt comme naturel, ſans conſiderer qu'ils ſouffriront apres cela mil ſortes d'inconueniens & d'incommoditez, qui leur cauſeront des maladies & qui leur oſteront la vigueur & le courage.

Les Trouppes du Roy ſe rendent Maiſtreſſes de la Campagne en Languedoc.

LA reuolte des Villes de Languedoc, dont le Duc de Rohan s'empara dés les premiers mois de cette année, fit d'abord grand bruit dans la Prouince; mais Monſieur le Prince & Meſſieurs les Ducs de Montmorency & de Ventadour, qui commandoient les trouppes du Roy, s'eſtans rendus Maiſtres de la Campagne, reprirent auant qu'elle finiſt la pluſpart de celles qui eſtoient capables d'eſtre forcées en peu de temps, ils ne iugerent pas à propos de s'engager à de longs Sieges qui euſſent donné liberté au Duc de Rohan d'en prendre d'autres, à la faueur des intelligences qu'il y auoit, mais ils remirent en l'obeyſſance du Roy tout ce qui fut capable d'eſtre forcé en peu de iours. Monſieur le Prince reprit d'abord le Pouſſin & quelques autres petites places ſur le paſſage du Roſne, qui eſtant de grande importance à tout le pays apportoient de faſcheuſes incommoditez au commerce. Apres cela, il prit le chemin de Toloſe pour conferer auec le Duc de Montmorency, de Vantadour & d'Eſpernon, qui s'y deuoient rendre, pour reſoudre enſemble les ordres de ce qui eſtoit à faire. Or paſſant par Taraſcon, il eut aduis que ceux de Niſmes s'eſtoient ſaiſis du Chaſteau de Vauuert appartenant au Duc de Vantadour, & ſe ſentant obligé par diuerſes conſiderations à le reprendre. Il y enuoya quelques trouppes auec deſſein de les ſuiure, mais ceux de Niſmes les voyans prés d'eux ne ſe firent pas prier beaucoup de le rendre. Son courage luy euſt tendu le chemin de Toloſe bien long, s'il l'euſt fait ſans obtenir quelque ad-

1628. uantage, mais ayant eu cette ſatisfaction il s'y rendit, & apres auoir conferé auec les Seigneurs qu'il y rencontra, le Duc de Vantadour fut enuoyé en Viuarets auec quelques gens de guerre pour empeſcher le progrez du Duc de Rohan dans les Seuenes, le Duc d'Eſpernó mena ſes troupes aux enuirons de Milhaud en Roüergue. Le Comte de Carmain s'en alla auec quelques Regimens en Foix, que le Duc de Rohan auoit deſia beaucoup ruiné. Monſieur le Prince demeura dans Toloſe auec le Duc de Montmorency iuſques au mois de Mars, ce fut pendant leur ſeiour que le Parlement de Toloſe fit le procez au Duc Rohan, & le condamna d'eſtre executé en effigie, declarant tous ſes biens confiſquez au Roy, qui en fit don à Monſieur le Prince. Les Eſtats de la Prouince y furent auſſi aſſemblez en ce meſme temps, tant pour aduiſer aux moyens de maintenir les peuples dans l'obeyſſance du Roy, que pour en tirer les contributions neceſſaires à faire ſubſiſter les troupes, mais comme les longues deliberations ſont ennemis des bons ſuccez, pendant la guerre, les autres ne laiſſerent pas de preſſer de prés les rebelles & de les combattre dans les occaſions. Le Duc de Vantadour partit de Toloſe ſur la fin de Ianuier pour ſe rendre en Viuarets, & paſſant le plus prés qu'il luy fut poſſible des Villes rebelles pour rencontrer leurs trouppes & les attaquer, il apprit eſtant és enuirons de Beaucaire, que toute leur Caualerie eſtoit ſortie de Niſmes, qu'elle battoit la Campagne & y faiſoit de grands rauages ſous la conduite des ſieurs de Laigues, de la Chaſſagne & d'Aubaye. Or ayant commandé à ſa Compagnie de gens-d'armes & à celles de ſes Gardes de la ſuiure, elle la ioignirent de ſi prés & ſi aduantageuſement qu'apres l'auoir engagée au combat & rompu ſes rangs, elle en tuillerent en pieces vne partie, elles prirent quantité de priſonniers & mirent le reſte en fuite.

Priſe de Pamiers & autres places par Monſieur le Prince de Condé.

EN ce meſme temps le ſieur de Peraut Gouuerneur d'Vſez attaqua ſix cens hommes de pied du Regiment de Marmoirac, ſouſtenus de cent gens-d'armes, les combattit, & Marmoirac fut tué ſur la place auec deux de ſes Capitaines, vn Enſeigne & plus de deux cens ſoldats, & le reſte fut pourſuiuy iuſques à la porte. Quant à Monſieur le Prince & au Duc de Montmorency, ils allerent en partant de Toloſe, droit à Pamiers, à cauſe que Beaufort, Lieutenant general du ſieur de Rohan en Foix, y baſtiſſoit vne Citadelle, qu'il euſt auec le temps rendüe difficile à prendre; ils y menerent l'armée & en ayant fait les approches ſi heureuſement qu'ils ne perdirent que deux Soldats. Monſieur le Prince fit dreſſer vne batterie, planter & remplir les gabions, & preparer toutes choſes pour faire ouuerture; la batterie fut ſi viue qu'il y eut dans peu d'heures vne breſche raiſonnable, laquelle ayant eſté reconnuë par Monſieur le Prince qui y voulut aller en perſonne auec des Mareſchaux de Camp; il y fit donner par quelques Compagnies de chaque Regiment, qui ayans monté à l'aſſaut ſe logerent deſſus la muraille, n'ayans peu paſſer outre à cauſe du retranchement qu'ils rencontrerent. Il eſt vray que ce poſte leur eſtoit ſi aduantageux, que ne pouuans eſtre incommodez des habitans, ils les trauailloient inceſſamment par les mouſquetades qu'ils tiroient ſur eux; de ſorte qu'ils les obligerent à venir demander la vie à Monſieur le Prince,

le Prince, qui la leur ayant accordée entra dans la Ville & s'en asseura: En suitte 1621
de cette victoire, il fut mettre le siege deuant Realmont, place importante dans l'Albigeois, où il fit dresser trois batteries, qui foudroyant toute la Ville l'obligerent de se rendre à composition, & puis il depescha le Marquis de Ragny auec son auant-garde vers Castelfrance, qu'il remit en l'obeyssance du Roy, & en mesme temps faisant tourner visage à quelques troupes vers les Villes de Cosne & de sainct Seuer, il les contraignit d'ouurir leurs portes aussi bien que Brassac & Castelnau qu'il fut attaquer. Or la saison s'aduançant & les moissons estans bientost prestes à couper, Monsieur le Cardinal luy fit sçauoir & aux Chefs qui commandoient sur luy, que le Roy iugeoit à propos de faire le degast aux enuirons de Montauban, Castres, Nismes & des autres principales du Languedoc. Ce fut ce qui l'obligea à se rendre prés de Castres auec ses troupes, & le Duc de Montmorency deuant Nismes, & le Duc d'Espernon à Montauban. Ceux de Castres estans aduertis de son dessein tirerent tout ce qu'ils pûrent de force des Villes voisines pour empescher le degast, & firent à son arriuée quelques escarmouches auec ses gens, qui s'approcherent le plus prés de leurs murailles, tirans quantité de volées de Canon: mais c'est dequoy Monsieur le Prince ne se mit non plus en peine que d'vn sujet qui deuoit seruir à augmenter sa gloire. Ceux qu'il auoit chargez de faire le degast ne laissoient pas que d'y trauailler, bien qu'à la verité ce ne fut pas sans donner de l'estonnement par leur hardiesse à ceux de la Ville, qui firent vne sortie de toutes leurs trouppes sur eux. Leur premier choq fut violent, mais ayant esté soustenu auec grand courage, on les repoussa iusques dans les fossez de la Ville, sans qu'ils peussent apres cela empescher de finir le degast. Le Duc de Montmorency de son costé accompagné d'vne partie des trouppes, vint d'abord reprendre le Poussin, où le Duc de Rohan s'estoit venu loger apres qu'il fut démoly, restablissant de telle sorte les fortifications qu'il incommodoit extremément le passage du Rosne: il reprit aussi Mirabel qui n'estoit pas moins important; & puis se ioignant au Duc de Vantadour & au Marquis Desportes, ils furent faire le degast deuant Nismes, où la Compagnie du Duc de Vantadour tailla d'abord en pieces cent hommes de pied qu'elle rencontra dans vn Bourg voisin. La fortune leur fut si fauorable, que non seulement ils mirent Nismes à la faim, mais aussi Vsez, Aletz, Anduze & toutes les Seuenes, ayans bruslé plus de cinquante Bourgs auec tous les bleds qu'ils trouuerent encore sur pied & tous les gerbiers qui auoient esté entassez de costé & d'autre, sans que le Duc de Rohan entreprit de s'y opposer. Le Duc d'Espernon n'en fit pas moins deuant Montauban, & quelque temps apres la Compagnie de gens d'armes du Duc de Vantadour, ses gardes & ses carrabins, qui estoient en garnison à Beaucaire pour s'opposer aux courses des rebelles, ayans esté commandez d'aller deuant Nismes, pour attirer les gens de guerre qui estoient dedans à la Campagne & les charger: ils prirent à leur veuë en arriuant quantité de bestail pour les obliger à sortir; & apres qu'ils furent sortis ils les attaquerent auec tant de valeur, qu'ils rompirent la Caualerie & passerent sur le ventre à leur entrepriſe, en laissans de morts sur le champ soixante & dix-sept & prés de cinquante blessez. Apres cette desroute, les rebelles ne sçachans plus de quel costé paroistre sans estre mal traitez, à cause que l'armée du Roy estoit maistresse de la Campagne, furent obligez à mettre leurs trouppes en garnison dans les meilleures Villes qui leur re-

1628. ſtoient, celles du Roy ſe logerent aux enuirons pour empeſcher leurs courſes, & Monſieur le Prince voyant que ſa preſence n'eſtoit plus neceſſaire en ces quartiers-là, eut permiſſion du Roy de retourner en Berry.

Reflexion Politique.

CEluy qui a fait reuolter quelques Villes, ne peut les conſeruer long-temps s'il n'eſt maiſtre de la Campagne; c'eſt en vain qu'il eſpere les maintenir dans ſa puiſſance; & il les verra bien-toſt reprendre par le Souuerain qui eſt maiſtre du plat pays: car comme il n'y a point de place qui ne ſe maintienne quelque temps pour mauuaiſe qu'elle ſoit, lors qu'elle eſt ſecouruë, auſſi n'y en a-il point, quelque bonne qu'elle puiſſe eſtre, qui ne ſoit priſe roſt ou tard, s'il ne luy arriue du ſecours; c'eſt à dire, ſi on n'a en campagne des forces ſuffiſantes pour faire leuer le ſiege à celuy qui ſe mettra en deuoir de la reprendre, ou du moins pour y faire entrer des troupes & des munitions. Les places ne ſe deffendent pas elles meſmes, & elles veulent eſtre deffenduës par les hommes, & meſme les hommes ne peuuent long-temps deffendre, s'ils ne ſont ſouuent rafraiſchis & de viures & de nouueaux Soldats, ils ſuccombent bien-toſt ſous les fatigues d'vn ſiege, & ils ſont dans peu de temps forcez de ſe rendre ſi on ne les vient ſoulager; mais n'eſt-il pas éuident que l'on ne peut donner ce ſecours aux places reuoltées, ſi le Souuerain eſt Maiſtre de la Campagne, & à vne puiſſante armée pour l'empeſcher; Il eſt vray que les places fortes ſemblent maiſtriſer vn Pays & le tenir en ſujection; mais cette puiſſance ne leur peut eſtre long-temps conſeruée, ſi les rebelles ne tiennent vne puiſſante armée aux enuirons pour les ſecourir au beſoin par de nouueaux conuois & par de nouuelles trouppes. Les Tyriens eſtoient ſi inſolens, à cauſe de la force de leur Ville qui eſtoit ſituée ſur vn Roc dans la mer, qu'ils ſe mocquoient d'Alexandre qui les aſſiegeoit, & qui faiſoit vne Digue pour leur empeſcher le ſecours, ils luy demandoient s'il penſoit eſtre plus que Neptune dans le deſſein qu'il teſmoignoit de maiſtriſer la mer, & ils appelloient les Soldats des aſnes & des cheuaux, parce qu'ils trauailloient ſans ceſſe à porter des materiaux pour cette Digue; mais Alexandre s'eſtant rendu Maiſtre du pays voiſin, fit acheuer à loiſir les trauaux qu'il auoit entrepris, & les empeſchant d'eſtre ſecourus, les força de ſe rendre à ſa diſcretion. Or cela eſtant le meilleur conſeil que l'on peut donner à vn Souuerain, pour empeſcher le progrés d'autre reuolte, & reprendre ceux qui ſe ſont ſouleuées, eſt de ſe rendre auſſi-toſt Maiſtre de la Campagne, & de faire aduancer promptement ſes trouppes pour forcer les places rebelles ſans perdre temps, & ſans leur permettre de ſe fortifier: car vſant de diligence & teſmoignant vne genereuſe reſolution de les contraindre par les armes à ſe remettre à leur deuoir, il n'y en a point quelque grande qu'elle ſoit, que l'on n'oblige d'ouurir ces portes. Maharbal General de la Caualerie d'Hannibal n'ignoroit pas la puiſſance de cette Maxime, lors qu'il luy conſeilloit d'aller droict à Rome, apres qu'il ſe fut rendu Maiſtre de la Campagne apres la ſignalée victoire de Caunes, l'aſſeurant que puiſque il n'y auoit point de gens de

guerre aux enuirons de Rome pour luy resister, il en seroit bien-tost Maistre. 1618.
Hannibal ne suiuit pas son conseil, donnant plus de creance à ceux qui luy persuadoient de faire reprendre haleine à ses gens; mais chacun iugea qu'il auoit laissé perdre vn grand aduantage, & qu'il luy eust esté facile en cette conjoncture de porter sa victoire iusques aux portes de Rome. Cesar n'en eust pas fait de mesme, qui se trouuant le plus fort dans quelque pays, poussoit tousiours iusques à la fin les entreprises qu'il auoit commencées, & croyoit n'auoir rien fait pendant qu'il luy restoit quelque chose à faire.

Le Duc de Sauoye fait vn Traicté de Ligue auec le Gouuerneur de Milan, pour empieter dans les Estats du Duc de Neuers & de Mantouë.

PEndant que le Roy estoit occupé dans ces combats deuant la Rochelle & en Languedoc, le Duc de Sauoye & Dom Goncalles de Cordonne, Gouuerneur de Milan, voyans que le Duc de Neuers auoit pris possession des Duchez de Mantoüe & de Montferrat firent vn Traité de Ligue, les Articles portoient que le Duc de Sauoye essayeroit de se rendre Maistre de toutes les places du Montferrat, excepté de Casal, Pont-Desture, Nice, Aqui, & quelques autres de peu d'importance: Que Dom Goncalles assiegeroit en mesme temps Casal & ses autres places, & que le Marquis de Montenigro entreroit auec son armée dans le Mantoüan pour s'emparer de tout ce qu'il pourroit. L'Empereur de sa part gagné par les Espagnols, sans auoir esgard aux submissions que luy auoit enuoyé faire le Duc de Neuers par l'Eueſque de Mantouë, pour obtenir l'inuestiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat, ordonna que ces Duchez seroient mis en sequestre iusques à ce que les pretentions du Prince Gastales qui s'en pretendoit heritier fussent iugées, & enuoya le Comte Iean de Nassau en qualité de Commissaire Imperial pour s'en seruir & s'y fortifier de telle sorte, que le Roy & les Princes d'Italie ne peussent mettre le pied. En effet le Duc de Sauoye qui auoit mis son armée sur pied dés qu'il vid le Duc Vincent de Mantouë en danger de mort, se saisit d'Albe, de S. Damien, de Dian, de Trin, de Gabian & de Montcalué, Dom Goncelles alla se loger deuant Casal auec son armée; & y trouuant de la resistance, s'empara des places voisines, & le Marquis de Montenigro entra dedans le Mantoüan, pour y prendre tous les aduantages qu'il pourroit: mais le Duc de Mantouë enuoya en diligence demander au Roy le secours qu'il luy auoit promis; & cependant le Duc de Mantouë trouua moyen d'assembler iusques à douze mille hommes de pied & deux mil cheuaux, & d'en enuoyer vne partie dans le Montferrat, gardant le reste qui luy seruit à empescher le Marquis de Montenigro, de faire aucun progrez considerable dans le Mantoüan. Or le Roy estant aduerty de ces entrepriſes violentes, permit aux amis de Monsieur le Duc de Mantouë de l'aller assister, & à son Altesse de leuer autant de gens de Guerre en France qu'il luy seroit necessaire: de sorte que bien peu de temps apres quantité de François commandez par le Marquis de Beuuron, passerent auec dexterité les montagnes de Sauoye, s'allerent ietter dans Casal

1628. & donnerent tant de courage aux habitans, qu'ils firent bien-toſt perdre à Dom Goncalles l'opinion qu'il auoit conceuë de le prendre. Le ſieur de Guron y fut auſſi enuoyé par ſa Maieſté & gagna la bonne volonté de ce peuple auec tant de bon-heur, qu'il obtint iuſques aux bagues & aux chaiſnes des femmes, pour en auoir l'argent neceſſaire à payer les gens de guerre. Les Eſpagnols ne laiſſerent pas de faire de grands efforts pour gagner la place, mais ils furent touſiours repouſſez auec autant de vigueur qu'ils ne pûrent prendre aucun aduantage. Le Marquis de Beuuron fit meſme pluſieurs ſorties ſur eux, & les mit diuerſes fois en deſordre, mais enfin il y fut tué apres auoir teſmoigné que la crainte n'auoit aucun Empire ſur ſon courage, & que ſa valeur luy pouuoit faire tenir teſte à vne puiſſante armée auec peu de gens; apres ſa mort le ſieur de Guron luy ſucceda au commandement, & il meſnagea tellement l'eſprit des aſſiegez, qu'il les fit reſoudre d'attendre le ſecours de France. Cependant le Roy ayant trouué bon que le Marquis d'Vxelles fiſt la leuee des gens de guerre, que deſiroit Monſieur de Mantouë, elles furent miſes en eſtat de partir, au nombre de quinze à ſeize mil hommes effectifs, le rendez vous fut donné dans le Baillage d'Ambrun, de Gap & de Briançon; mais y eſtans venus, ceux qui auoient charge de payer la monſtre & de faire conduire les prouiſions neceſſaires au paſſage, ſe rendirent ſi negligens à ce deuoir, qu'ils ſeioutnerent vingt iours dans ces Bailliages, non ſans y faire de grands degaſts, le Marquis d'Vxelles eſtoit au deſeſpoir de voir vn tel deſordre; mais tout ce qu'il peut faire pour y remedier, fut de faire obliger le pays de faire quelque certaine quantité de munitions de bouche & de guerre, & à les conduire à la ſuite de l'armée dans les Montagnes, & meſme de bailler vne partie de l'argent pour les payer, s'obligeant en ſon propre & priué nom de ſatisfaire au reſte ſur la premiere monſtre. Apres qu'il eut donné cét ordre, il partit auec les trouppes & entra dans les montagnes le vingt-ſeptieſme Iuillet; mais il n'y parut pas pluſtoſt que le Duc de Sauoye ſe declara ouuertement, luy oppoſant ſon armée dans tous les paſſages pour le combattre. Il eſt vray que cette reſiſtance qu'il y trouua ne luy donna pas grande peine, veu qu'il obligea diuerſes fois les trouppes de ce Duc d'abandonner leurs barricades & de s'enfuyr deuant les François, qui meſme les battirent en pluſieurs eſcarmouches, neantmoins il y eut tant de mal-heur que les viures qui auoient eſté promis par le pays de Dauphiné ne ſuiuirent pas l'armée; de ſorte que les Soldats ayans paſſé pluſieurs iours ſans manger de pain, on fut obligé de ſe reſoudre à la retraite, du moins elle fut faite auec toute ſorte d'honneur, & le ſieur de la Ferté Mareſchal de Camp tenant ferme à la veuë des Ennemis en bon ordre, fit mettre trois Regimens ſur deux montagnes qui eſtoient à ſes coſtez, pendant que le reſte des trouppes paſſoit en Dauphiné, ſans que le Duc de Sauoye pût reconnoiſtre ce qui ſe paſſoit iuſques à ce qu'elles fuſſent retirées.

Reflexion Politique.

LEs Loix de la prudence militaire obligent de faire de grands magazins de viures aupres des lieux où on veut faire quelque entrepriſe auant que la commancer, & ſur tout de n'entrer iamais dans vn pays ennemy, ſans en faire ſuiure ſur des cheuaux ou dans des chariots ce qu'il faut pour quelques iours, afin que les Soldats n'en puiſſent manquer. Les armées ſont bien pluſtoſt diſſipées par la faim que par les combats, d'où vient que celuy qui n'apporte pas vn ſoin extraordinaire à faire conduire les viures, ſe verra bien toſt ſans trouppes & dans vne confuſion qui le rendra contemptible & grandement odieux aux ſiens. Ce fut vn des enſeignemens que Cambiſes donnoit à ſon fils Cyrus, comme il ſe void dans Xenophon, & Cyrus fut auſſi tres-ſoigneux de le pratiquer, lors qu'il fit faire la guerre contre les Aſſyriens, comme remarque ce meſme Autheur. Mais il ne ſe peut dire combien les Turcs y ſont exacts, il eſt vray que la ſobrieté qu'ils gardent leur donne grand aduantage, parce que ſe paſſans de vin & de toute autre delicateſſe. Il n'eſt pas difficile de porter ce qui leur eſt neceſſaire, il ſeroit à ſouhaitter que nos Soldats vouluſſent ſuiure leur exemple, parce que l'abondance dans laquelle la pluſpart & principallement les Chefs, ont accouſtumé de viure, les rend incapables des fatigues extraordinaires & de ſuiure de grandes entrepriſes, chez les Eſpagnols à cauſe de l'impoſſibilité qu'il y a de cõduire quantité de prouiſions. Les Romains n'ignoroient pas cette verité dans la fleur de leur Empire, & ce fut pour cette raiſon qu'ils accouſtumerent leurs trouppes à vne grande ſobrieté, & les Nations qui ont eſté moins habituées aux delices, ont touſiours paſſé dans leur eſtime pour les plus guerriers: Ainſi Iules Ceſar eſtimoit les Flamands plus vaillans que le reſte des Gaulois, parce qu'ils eſtoient accouſtumez à ſe nourrir de viandes groſſieres. Mais Hannibal fit bien-toſt experience du dommage que les delices apportent aux Soldats, lors qu'apres la iournée de Caunes, faiſant la guerre auec moins de crainte des Romains, il permit aux ſiens de iouyr des plaiſirs & de l'abondance qu'ils rencontroient, car il les trouua la pluſpart deſcheus de courage, neantmoins en éuitant la delicateſſe, il ne faut iamais qu'vn Chef manque de faire conduire dans ſon armée tout ce que les Soldats peuuent auoir beſoin. Les inconueniens qui luy arriueront, en ne le faiſant pas, ſont non ſeulement comme i'ay dit, qu'il les verra bien-toſt ſe débander; mais d'auantage qu'ils paſſeront dans l'armée de ſon ennemy, s'ils eſperent d'y trouuer dequoy viure. Auſſi la pluſpart des Soldats d'Afranius & Petreus mourans de faim ſe retirerẽt au camp de Ceſar, & ceux de Ceſar meſmes ſouffrans vne pareille neceſſité à Duras, paſſerent dans l'armée de Pompée; & puis cela eſt cauſe que les maladies ſe mettent bien-toſt parmy eux, comme les François experimenterent à Carignan, au rapport de Guichardin, outre qu'ils en prennent ſouuent occaſion de ſe mutiner. Bref, comme dit tres judicieuſement Vegece, il eſt inéuitable dans ces rencontres à vn Chef de voir bien-toſt ſes trouppes en confuſion & vaincuës par ſes Ennemis.

1628.

Le Roy prend ſoin des affaires des Griſons, ſes alliez.

LE Roy prenant ſoin des affaires de Monſieur de Mantouë, n'abandonna pas celles des Griſons ſes anciens alliez, & continua les ſoins qu'il auoit pris depuis deux ans pour les faire iouyr de ce qui leur auoit eſté accordé par le Traité de Mouzon; il auoit enuoyé ſur la fin de l'année derniere au ſieur Meſmin ſon Ambaſſadeur chez les peuples, vne declaration qui portoit que conformement à la clauſe du premier article de ce Traité les accords faits à Lindau, & croiree entre l'Archiduc Leopold, ou les Gouuerneurs de Milan, & des trois ligues Griſes depuis l'année 1617. iuſques au iour & datte du Traité de Mouzon deuoient demeurer nuls, caſſez & reuocquez, & que les Ambaſſadeurs en eſtoient tous conuenus en traitant auec les Eſpagnols, qui ne manquent iamais d'inuentions pour eluder les Traitez, auoient voulu donner des interpretations à leur aduantage au terme de ce premier article, bien qu'ils fuſſent ſi clairs que rien plus, & enſuite il eſtoit arriué de grandes conteſtations entre les Griſons, eux & l'Archiduc Leopold. Or les Griſons en ayans demandé l'eſclairciſſement au Roy, non ſeulement il ne peut le leur refuſer; mais dauantage, il leur promit de les faire iouyr de l'effet de cette caſſation, & de les aſſiſter de ſes armes contre ceux qui pretendroient ſe ſeruir contr'eux des Traitez reuoquez; auſſi cette declaration fut elle receuë par eux de la main du ſieur Meſmin auec beaucoup de reconnoiſſance, mais ce ne fut pas la ſeule difficulté qui arriua en l'execution du Traité: Les Deputez des Griſons & des Valtolins pourſuiuoient pres ſa Maieſté l'eſclairciſſement des autres articles, chacun les voulant interpreter à ſon aduantage, ceux-là pretendoient deuoir eſtre reſtablis en tous les droits de ſouueraineté ſur la Valtoline & ſur les Comtez de Chiauenes & Bormio, dont ils iouyſſoient l'an 1617. à la reſerue de ce qui auoit eſté nommément excepté par le Traité, à ſçauoir la Iuſtice & la Police laiſſée aux Valtolins, moyennant vn cens annuel de vingt-cinq mille eſcus; au contraire, les Valtolins animez par les Eſpagnols, vouloient eſtre abſolument exempts de la ſouueraineté des Griſons, ſans eſtre obligez de leur rendre autre deuoir que ces vingt-cinq mille eſcus. Or comme il eſtoit porté dans le Traité que s'il arriuoit quelques doutes ſur les paroles dont il eſtoit conceu, l'interpretation en ſeroit remiſe aux deux Couronnes, qui en declareroient le ſens à l'amiable, ſa Maieſté auoit pluſieurs fois fait inſtance au Roy d'Eſpagne ſon beau-frere, par le Marquis de Ramboüillet & du Fargis ſes Ambaſſadeurs, de faire enſemble vne Declaration qui mit ces peuples en paix, mais l'Eſpagnol qui vouloit tirer aduantage de leur diuiſion, ne paya ces Ambaſſadeurs que de remiſes; de ſorte qu'elle fut obligée de faire elle meſme cette Declaration conformement à la verité des intentions que chacun auoit témoigné en faiſant le Traité. Elle portoit que non ſeulement les Traitez faits à Lindau, Coire & Milan, deuoient demeurer nuls & ſans vigueur; mais dauantage, que conformement au ſecond article les affaires des Griſons & des Valtolins auoient eſté reduires au meſme eſtat où elles eſtoiét l'an 1617. & pourtant que les Griſons auoient eſté remis en l'authorité & ſouueraineté qu'ils auoient en cette année ſur la Valtoline & les ſuſdits Comtes, & qu'en ſuite il appartenoit à eux ſeuls, & non aux Valtolins, qui eſtoient leurs Subiets, de faire des Traitez de paix, d'alliance, de guerre, de battre monnoye, d'accorder ou refuſer le

passage par lesdits pays, d'exiger ou imposer les peages, daces & contributions, sans 1628.
que les Valtolins puissent pretendre autre chose que la Iustice & la Police, qui pour le bien de la paix leur auoient esté accordées, à la charge de payer tous les ans audits Grisons la somme de 25. mil escus, & de faire confirmer par eux les Magistrats & Podestats, qu'ils auoient esleus. Cette Declaration fut enuoyée par le Roy au sieur Mesmin, pour trauailler par sa prudence à la faire excepter par les vns & les autres, afin de les faire viure en paix; neantmoins ce fut auec ordre de ne la déliurer point, que les vns & les autres ne fussent conuenus de l'acceprer, selon sa forme & teneur, & mesmes de n'en donner connoissance à aucune des parties, s'il iugeoit que tous les vns & les autres eussent de la difficulté à la receuoir, pour ne commettre point son authorité Royale auec eux.

Ce fut vn effet remarquable de la prudence de Monsieur le Cardinal, qui sçachant bien qu'il ne faut iamais exposer l'authorité d'vn Roy au mespris de ses alliez, & ne pouuant d'ailleurs connoistre assez clairement la disposition de ses peuples, fit trouuer bon à sa Maiesté de laisser l'execution de cét affaire à la prudence du sieur Mesmin son Ambassadeur; En effet cela estoit d'autant plus important, que l'authorité Royalle est vn des rayons qui fait honorer les Roys par les Estrangers auec plus de respect. Aussi le sieur Mesmin iugeant que les Grisons & les Valtolins n'estoient pas disposez à receuoir cette Declaration selon toutes ses clauses, apres auoir secretement & sans paroistre sçeu leurs pretentions & les desseins que les Espagnols leur mettoient en teste, pour empescher que se remettant en intelligence ils ne leur fermassent les passages de la Valtoline, ne la proposa point en public pour en auoir approbation des conuenuës. Il est vray mesmes qu'ayans escrit les causes de son procedé au Roy, il les approuua & remit la decision de ces differens au temps qu'il porteroit ses armes en Italie, & qu'il auroit en main dequoy faire valoir la Iustice de ses armes.

Reflexion Politique.

LA prudence apprenant au sage Ministre, que l'éloignement empesche pour l'ordinaire de connoistre la disposition particuliere des Estrangers, fait qu'il se repose de beaucoup de choses sur les Ambassadeurs qui sont prés d'eux de la part de son Maistre, & particulierement de la maniere dont ils doiuent executer les cõmissions qui leur sont données, c'est vne loüable sagesse de persuader que l'on n'a iamais assez pour sçauoir & pour faire toutes choses soy-mesme, & se laissans posseder à vne vaine presomption d'eux-mesmes, entreprennent de disposer de tout, ne font pour l'ordinaire que commettre l'authorité de leurs maistres, à l'inconsideration & à l'inconstance des peuples voisins, & l'éxposer à leurs mespris par le peu de defference qu'ils rendent à ses ordres, les laissans sans effet: c'est pour cette raison que l'vn des plus iudicieux Politiques se mocque des Florentins & des Venitiens, qui de son temps vouloient donner tous les ordres particuliers dans leurs armées, iusques à prescrire les lieux où se deuoient faire les batteries. Aussi voyons-nous dans l'histoire que les Romains auoient accoustumé de remettre à la prudence de ceux qu'ils honoroient de leurs commissions, l'execution de la pluspart des choses qu'ils leur ordonnoient, soit dans la guerre, soit dans les negociations. Ainsi Cesar ayant pris resolution de passer en Angleterre, donna le commandement de

1628. trois legions & de 2000. cheuaux à Labienus, pour demeurer en France pendant ſon eſloignement, ſans luy enuoyer d'autre ordre que de s'en ſeruir ſelon la neceſſité des affaires qui ſe preſenteroient, comme il le remarque luy meſme en ſon Hiſtoire de la guerre des Gaules. Tibere l'vn des plus ſages Empereurs Romains, n'en vſa point autrement, au raport de Tacite, lors qu'il enuoya ſon fils Druſus en Hongrie, afin de remettre en deuoir les legions qui s'eſtoient mutinées, luy baillant pour tout ordre de ſe conduire ſelon qu'il iugeroit à propos eſtant ſur les lieux. Mais il faut ignorer l'vſage de la Republique Romaine, pour ne ſçauoir pas que la couſtume eſtoit de mettre dans les commiſſions de ceux qu'elle employoit vne recommandation particuliere, de prendre garde que l'Eſtat des affaires publiques ne fut iamais intereſſé en ce qu'ils feroient : que ſi quelques vns ſe piquans d'vne ſuffiſance extraordinaire ont entrepris d'en vſer autrement, ils n'ont pas manqué de faire voir dans la pluſpart des occaſions, qu'il n'eſt pas poſſible de connoiſtre de loin tout ce qu'il eſt à propos de faire. Ainſi lors que le Conſul Fabius eut vaincu les Toſcans prés de Sutres & pris reſolution en ſuite de paſſer la Foreſt Cimine pour entrer en Toſcane : Le Senat mal informé de ce qu'il pouuoit faire, enuoya deux Senateurs vers luy pour le diſſuader de tenter le paſſage de cette foreſt ; mais les Senateurs s'eſtans rendus prés de luy, trouuerent qu'il l'auoit deſia paſſée & obtenu la victoire qu'il pretendoit, ce leur fut vne aſſez grande confuſion ; mais du moins ils ſeruirent à faire voir qu'il faut donner grande liberté d'agir à ceux que l'on employe lors que l'on ne peut pas eſtre informé bien particulierement de ce qui ſe paſſe, & que celuy qui en vſe autrement fait perdre beaucoup d'auantage dans la guerre, auſſi bien que dans les negociations de paix, & ſe rend contemptible en l'vne & en l'autre, au lieu d'en tirer de la gloire.

Fin du ſecond Tome.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.

En l'Année 1629.

ON ne peut voir que la larme à l'œil du haut des falaises vn vaisseau, où plusieurs amis sont r'enfermez, agité de l'orage, battu des vents, & des flots, esleué dans les airs, & puis relancé dãs les ondes, qui séblent le vouloir engloutir; mais apres la tempeste, il ny a que du plaisir à parler des risques qu'il a couru, & la seule image, qui s'en presente au souuenir, apporte du contentement; De mesme qui eust peu considerer sans douleur les violentes bourrasques, qui agiterent la France pendant cette année, il eust fallu n'auoir pas le cœur François, & estre destitué de tous les sentimens, que la Nature verse dans l'esprit des hommes, pour leur patrie en leur donnant l'estre; Mais il n'en est pas ainsi maintenant que l'orage est passé, & i'espere qu'il n'y aura pas moins de plaisir à les rapporter dans l'Histoire, que leur presence est penible à supporter. 1629.

Le Roy apres la reddition de la Rochelle secourt Cazal en personne.

APeine le Roy eut il remis la Rochelle dans les deuoirs de l'obeyssance, & triomphé de sa rebellion, que son courage luy donna l'impatience d'aller secourir Cazal. L'entrepriſe estoit difficile, & on n'en pouuoit esperer d'heureux succés, que apres de grandes fatigues & beaucoup de hazards. Il estoit necessaire de passer les Alpes en vne saison, où la rigueur des glaces & des neiges sont capables seules d'enfermer les chemins. Il falloit passer sur le ventre de l'armée de Sauoye, qui en defendoit les passages; il estoit besoin de se rendre maistre des places fortes, qui sont dans les aduenuës, & en suitte d'auancer cinq

1629. ou six grandes iournées dans vn pays ennemy, auec grande difficulté, d'y faire passer les viures, & tout ce qui estoit necessaire pour entretenir les trouppes. Ces diuerses considerations eussent esbranlé vn courage moindre que le sien; mais comme il n'y a rien qui face de si fortes impressions sur son esprit, que le desir d'obtenir de la gloire, en fauorisant la Iustice, il n'en peut estre touché; il assembla son Conseil incontinent apres qu'il fut de retour à Paris, pour en deliberer, où il est vray que quelques-vns ne peurent estre d'aduis de cette resolution, craignans que les armes de France s'attaquans directement à celles d'Espagne, cela ne fust cause d'vne rupture, que les experiences passées faisoient iuger preiudiciable à l'Estat: On s'estoit accoustumé insensiblement à craindre la puissance d'Espagne, iusques à ce que Monsieur le Cardinal tirant le masque, dont elle auoit couuert son impuissance, a fait voir, que ce n'est qu'vn fantosme formé de foibles nuages, que le seul esclat des armes du Roy fait dissiper à son iour; & puis il est assez ordinaire, qu'il se trouue dans ses Conseils des personnes timides, à qui le seul nom de guerre fait peur, & d'autres dont l'humeur irresoluë est cause qu'ils ne se veulent pas charger de l'euenement de semblables resolutions, pour euiter les reproches qui leur seroient faits, s'y elles estoient suiuies de quelque malheur: Mais Monsieur le Cardinal, dont le courage est inébranlable, lors que il s'agit de la gloire de son Maistre & de la grandeur de son Estat; sur qui la crainte n'a point d'Empire, & à la generosité duquel la difficulté ne fait qu'adiouster de nouuelles poinctes, prenant la parole, anima tellement toute l'assemblée, que chacun acquiessant auec toute sorte de respect aux raisons qu'il apporta, la resolution fut prise de partir au plustost pour aller à Cazal, & apres auoir deduit quantité de raisons, Sire, dit-il, puis que par la prise de la Rochelle vostre Maiesté a mis fin à la plus glorieuse entrepriſe pour vous, & plus vtile pour vostre Estat, que vous ferez de vostre vie, l'Italie opprimée depuis vn an par les armes d'Espagne & du Duc de Sauoye, attend à receuoir de vos bras victorieux le soulagement de ses maux; & vostre reputation vous oblige de prendre en main la cause de vos voisins & Alliez, que l'on veut iniustement despoüillet de leurs Estats. Mais outre ces raisons tres-pertinentes, vos interests propres vous obligent aussi de tourner vos pensées & vos armes de ce costé-là; & i'oserois promettre, que si vous auez cette resolution & l'executez comme il faut, l'issuë de cette entrepriſe ne vous sera pas moins heureuse, que celle de cette ville rebelle. Ie ne suis point Prophete, mais ie crois asseurer à vostre Maiesté, que ne perdant pas le temps dans l'execution de ce dessein, vous aurez fait leuer le Siege de Cazal, & donné la paix à l'Italie dans le mois de May; & reuenant à vostre armée dans le Languedoc, vous reduirez tout sous vostre obeyssance, & y donnerez la paix dans le mois de Iuillet: De sorte que vostre Maiesté pourra (comme i'espere) retourner victorieuse à Paris dans le mois d'Aoust: ce sont les mesmes termes de son aduis, qui furent prononcez auec autant de grace & de generosité, que personne en suite ne hesita plus dans cette resolution; & i'ay esté bien aise de les rapporter en ce lieu, pour les conseruer à la posterité, comme vn Oracle de sa prudence, qui peut passer pour vne veritable prophetie, apres auoir veu arriuer toutes choses ainsi qu'il les auoit predites.

1629.

Reflexion Politique.

IL faut aduoüer que les Esprits eminens ont des veües extraordinaires, & ie ne sçay quoy plus qu'humain; ils voyent toutes les suittes des causes, & connoissent les effets qui en doiuent reüssir; on les void souuent parler auec autant d'asseurance, & deuiner des choses à venir, que si elles estoient presentes; ce n'est pas qu'ils ne descouurent les dangers de loing; mais comme ils sçauent y appliquer les remedes necessaires, ils ne les apprehendent point, ils connoissent la force & la foiblesse des Ennemis, & sçauent par où & en quel temps il les faut attaquer, ils n'ignorent aucun de leurs stratagemes, non plus que les moyens de s'en garantir, & ainsi leur prudence les fait iuger presque auec certitude des entreprises.

Quelques-vns ont estimé, que ces connoissances extraordinaires leur sont communiquées par leurs genies; ou pour parler plus Chrestiennement, par les bons Anges qui les accompagnent; & cela me semble ne se pouuoit nier; puis qu'ils en ont donné mesmes aux grands hommes du Paganisme, comme à Socrates, à Brutus & à Cesar, & qu'il s'en est veu de grandes experiences dans les derniers siecles. Mais pourtant ie diray, que les Anges n'accordent ces faueurs que fort extraordinairement, & aussi rarement que cette prudence eminente à laquelle ils proportionnent les veües qu'ils communiquent, est rare.

Monsieur le Cardinal preuoyoit clairement que cette entreprise estant conduite auec promptitude, il ne seroit pas possible à l'Espagnol n'y au Duc de Sauoye d'amasser des trouppes capables de s'opposer aux armes du Roy; il sçauoit bien qu'en toute l'Italie il n'y auoit pas trois mil Espagnols naturels; que leurs forces estoient petites & des-vnies; qu'ils estoient sans argent, & auec beaucoup de pettes de tous costez, & qu'il y auoit vne telle disposition dans l'esprit de la pluspart des Italiens à la reuolte, qu'ils prendroient aussi tost les armes, & feroient de grands soulleuemens, s'il en estoit besoin; qu'on les asseureroit de leur liberté, & de la descharge des grandes impositions, dont ils estoient opprimez, & pourtant que l'on ne pouuoit prendre de conioncture plus fauorable pour garantir Monsieur de Mantoüe de la violence d'Espagne, & qu'il y auoit d'inconsiderarion à negliger ces aduantages que de prudence à s'en preualoir; C'est principalement ce qui le fit appuyer auec autant d'asseurance & de courage le Conseil qu'il donnoit au Roy, il faut se seruir des occasions; & c'est aussi ce qui en fit prendre la resolution au Roy, en suite de laquelle sa Majesté commanda que l'on fist aduancer les trouppes auec vne diligence extraordinaire, & que l'on donnast ordre promptement à tenir prestes toutes les munitions necessaires pour passer dans l'Italie.

Reflexion Politique.

LE sage Pilote conduit son Nauire & dresse ses voiles selon le vent pour arriuer heureusement au port, & vn prudent Ministre doit prendre ses resolutions, & reigler sa conduite selon les circonstances, & sur les aduantages que luy presente l'occasion. Celuy-là seroit blasmé s'il manquoit à se seruir du vent

1629. qui eſt fauorable à ſon deſir ; celuy-cy, commettroit vn manquement dommageable, qui negligeroit les aduantages où il ſe rencontre, l'opportunité eſt ſouuent plus aduantageuſe, que la multitude des trouppes, & l'experience fait connoiſtre tous les iours, que toute la bonne conduite des choſes humaines conſiſte principalement à prendre ſon temps: La nature prend le ſien pour faire ſes ouurages; & on ne voit iamais faire ſortir les fleurs de ſon ſein, ſinon lors que le Soleil leur peut eſtre fauorable, & la prudence prend garde à pourſuiure l'execution de ſes deſſeins, lors que l'occaſion luy ſemble eſtre la plus propre. Ce fut pour cette raiſon que les Pitagoriens enſeignoient, que l'opportunité eſt la premiere cauſe de toutes choſes; & il eſt veritable, que c'eſt elle qui leur dõne toutes leurs perfections, & qui fait arriuer à vne heureuſe fin la pluſpart des entrepriſes. Auſſi l'Antiquité fait grand eſtime de ce Conſeil de Pittachus, qui ne conſiſtoit qu'en deux mots Grecs qui ſignifient, connois ton temps; c'eſt à dire prends l'occaſion, eſtant aſſeuré que les moindres ouuertures qu'elle donne ſont ordinairement cauſe de plus grands ſuccés, ſur tout il eſt temps de s'aduancer, lors que l'Ennemy eſt foible, qu'il ne s'eſt pas encore fortifié, & auant que d'autres forces ſe viennent ioindre à luy. Auſſi le valeureux Scipion ne differa point de combattre les Carthaginois, lors qu'il preuid, que s'il leur donnoit du temps, Aſdrubal ſe viendroit ioindre à eux, & il auroit beaucoup plus de peine à les vaincre. Auſſi Marius, dans Tite-Liue l. 25 ſe reſolut de pourſuiure ſon Ennemy, la prudence luy faiſant connoiſtre, que s'il differoit, toutes ſes trouppes s'aſſembleroient; & au lieu d'vn Chef & d'vne armée, il y en auroit trois à combatre. Ainſi encore Cæſar, comme il remarque luy meſme au premier liure de la guerre des Gaules, ayant appris, qu'il venoit quelques trouppes des Seuenes, qui deuoient paſſer le Rhin, s'aduança promptement pour attaquer Ariouiſtus, craignant que s'eſtans iointes à luy, il ne ſe trouuaſt le plus foible.

Le Roy, apres auoir reſolu ſon voyage d'Italie, commet à la Reyne ſa Mere le Gouuernement de l'Eſtat.

AVant que partir de Paris le Roy voulut donner ordre au gouuernement de ſon Eſtat, & laiſſa la conduite de Paris & des Prouinces voiſines, dont il ſeroit plus eſloigné, entre les mains d'vne perſonne dont ſa Maieſté fuſt aſſeurée; il ſçauoit que l'eſloignement des Roys donne pour l'ordinaire plus de liberté d'agir aux ſeditieux, & fait entreprendre des deſſeins, auſquels on n'oſeroit ſeulement penſer, lors qu'ils ſont preſens; Et pourtant il creut qu'il eſtoit obligé de laiſſer le gouuernail entre les mains d'vne perſonne, dont ſa Maieſté fuſt aſſeurée, & de quelqu'vn qui fuſt capable de maintenir les peuples dans leur deuoir. Or Monſieur le Cardinal, qui n'a iamais perdu aucune occaſion de procurer de la gloire à la Reyne Mere, ne manqua pas de porter le Roy à ietter ſes yeux ſur elle, ainſi qu'il auoit fait au Siege de la Rochelle, bien qu'il euſt eſté mal reconneu de ſes [illegible]ins, puis que ce fut en ce temps, qu'elle conceut les premiers ſentimens de hayne contre luy, & qu'elle ſe laiſſa charmer par les trompeurs artifices de ſes ennemis, ce qui heurtoit l'eſprit de Monſieur le Cardinal, en faiſant trouuer cela bon au Roy; eſt, qu'elle demeuroit encore entre les mains de ces meſmes perſonnes, qui ne trauailloient à rien dauantage, qu'à faire croiſtre la ſemence de la

hayne qu'ils auoient iettée dans son esprit, & qui agitoient auec autant plus d'inso- 1629.
lence, qu'ils seroient appuyez de son authorité. Mais comme il a tousiours preferé le seruice du Roy à ses interests, il ne hesita point à porter sa Maiesté dans cette resolution, qui sembloit plus conuenable au bien de cét Estat, que tout autre; parce qu'il n'estoit pas possible de laisser le gouuernement de l'Estat à vn autre, sans exciter beaucoup de broüilleries; & puis il aima mieux s'exposer au blasme de n'auoir pas assez preueu ce qui luy pouuoit nuire, que de passer pour ingrat, & ne luy procurant tout l'honneur qui luy estoit possible; Outre qu'il auoit sujet d'esperer, que ce pouuoir absolu qu'il faisoit trouuer bon au Roy de luy accorder, pendant son absence, seroit capable de luy dessiller les yeux, pour reconnoistre la fidelité & la passion qu'il auoit pour son seruice. En effet le Roy donna tout pouuoir de gouuerner en son absence à la Reyne Mere, & fut au Parlement pour faire lire la commission qu'il luy en auoit fait expedier.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien qui appaise dauantage la colere des Dames, que de leur procurer vn honneur extraordinaire, comme elles ont naturellement vne passion extreme de commander, il ny a point de sujet qui leur donne plus de satisfaction, que le pouuoir qu'elles en teçoiuent: Il semble que la Nature ne les ayant faites que pour obeyr, elles desirent auec dautant plus d'ardeur, de gouuerner les vnes dans les familles, & les autres dans les Estats, qu'elles y sont moins destinées; d'où vient que nous les voyons dans les rencontres s'armer de fougues & de colere contre ceux qui s'y opposent, si ce n'est que la mort les fleschisse & les rende plus soumises: Au contraire, il ny a rien qui les appaise dauantage, que de leur accorder l'honneur de commander. Il y a bien long temps qu'vn Philosophe a dit, qu'il n'y a point d'eau qui estaigne plus promptement le feu de la colere, que les bien-faits. Or comme ils font vne impression dautant plus grande sur les esprits, qu'ils sont plus conformes à leurs inclinations, il ny en a point qui soit plus sensible, n'y qui flatte dauantage leur inclination; d'où vient qu'il est aussi extremement propre à les regagner & à leur redonner de la bien-seance.

Le Roy charge le Garde des Seaux de Marillac de choisir les principaux Reglemens, qui auoient esté iugez vtiles dans les Estats generaux tenus à Paris l'an 1614. & de le proposer au Conseil pour en faire des Ordonnances.

EN ce mesme temps le Roy, qui a tousiours chery la Iustice, comme le plus digne fleuron de la Couronne des Souuerains, prit resolution de faire publier diuerses Ordonnances importantes au bien de son peuple, qu'il auoit fait recueillir des principaux Reglemens, qui auoient esté iugez vtiles dans les Estats generaux renus à Paris l'an mil six cens quatorze, & des assemblées des Notables faites à Roüen l'an mil six cens dix sept, à Paris l'an mil six cens vingt-six; Sa Maiesté sçachant que Dieu, qui met le Sceptre en la main des Roys, ne leur commande rien plus expressément que l'égale administration de la Iustice aux

1629. peuples qu'il ſoumêt à leur puiſſance, auoit commandé quelque temps auparauant au Garde des Seaux de Marillac, de choiſir parmy ces reſolutions, celles qui ſembloient plus vtiles au bon Reglement de ſon Eſtat, & de les propoſer dans ſon Conſeil, pour en faire des Ordonnances apres qu'elles auroient eſté meurement conſiderées, cela s'eſtoit fait; & apres qu'elles eurent eſté reduites en bon ordre, ſa Majeſté les enuoya au Parlement de Paris, & puis y allant les fit lire en ſa preſence, ainſi qu'il a eſté pratiqué par les Roys ſes predeceſſeurs, qui ont depoſé ordinairement leurs volontez entre les mains de cette Compagnie, comme eſtant la premiere du Royaume, & celle à qui ils ont communiqué plus de puiſſance & d'authorité, pour les faire obſeruer par les peuples. Or comme ce Parlement eſt compoſé d'vne extreme multitude, qui n'eſt pas ſans vne grande diuerſité d'opinions; il s'en trouua quantité qui eſtimerent à propos de faire des Remonſtrances ſur diuers articles à ſa Maieſté, que la Compagnie ſupplia en ſuitte, de luy donner temps pour les conſiderer. Le Garde des Seaux, qui dans ſon humeur altiere n'eſtimoit rien d'égal à ſon iugement, & ſe trouuoit d'autant plus offenſé de tous ceux qui vouloient contredire ſes reſolutions, qu'il ſe perſuadoit d'auoir vne autre Nimphe Egerie, qui ne luy permettoit d'en prendre aucune qui ne fuſt conforme aux volontez du Ciel, fit tous ſes efforts pour empeſcher que le Roy leur accordaſt ce delay. Mais ſa Maieſté ſçait que l'authorité des plus grands Monarques doit touſiours eſtre accompagnée de bonté, auſſi bien que de Iuſtice, & que les plus equitables n'ont iamais fait de difficulté de communiquer leurs Ordonnances au Parlement de Paris, & les ſouſmettre à ſon Iugement; pour ſçauoir ſon aduis, & en rendre le ioug plus ſupportable aux peuples, luy accorda ce qu'il deſiroit, trouuant bon que dans ſix mois il peuſt faire les Remonſtrances qu'il iugeroit à propos, pour y auoir neanmoins tel égard qu'il luy plairoit.

Reflexion Politique.

ENtre les differends pouuoirs qui reluiſent en la perſonne de nos Roys, comme autant de rayons de gloire, qui enuironnent leur Maieſté, la Iuſtice eſt vn de ceux qui paroiſſent auec plus d'eſclat; le Sceptre qu'ils portent en leur main droicte, en eſt vne marque aſſeurée, ne ſignifiant autre choſe, ſinon que leur volonté doit ſeruir de regle à tous leurs ſuiets; d'où vient que le Iuriſconſulte definiſſant la loy, la confond abſolument auec la volonté du Prince, qui eſt declarée à ſes ſuiets; il eſt vray qu'on leur donne la main de Iuſtice en la gauche, pour leur faire ſouuenir, que leurs commandemens doiuent touſiours eſtre accompagnez d'équité; mais hors cela, ils ne ſont obligez d'en rendre compte à perſonne; c'eſt de Dieu ſeul qu'ils ont receu leur Sceptre, & c'eſt à luy ſeul qu'ils doiuent rendre raiſon des loix qu'ils eſtabliſſent; leur puiſſance eſt ſi haute & ſi abſoluë, qu'elle ne permet pas de refuſer ce qu'ils ont vne fois ordonné: Et il eſt veritable, que leurs loix ſont en vigueur, non tant parce qu'elles ſont iuſtes, que parce qu'elles ſont commandées par eux: Neanmoins apres tout, la prudence oblige les Roys à prendre aduis de leurs Parlemens, lors qu'ils veulent faire quelques Ordonnances. C'eſt la forme ancienne de l'Eſtat, & l'Hiſtoire teſmoigne, que nos premiers Roys aſſembloient leurs Parlemens, lors qu'il eſtoit queſtion d'eſtablir quelque Reglement vniuerſel. Cela ſert à les faire accepter par les

peuples auec plus de soumission, estant asseuré qu'elles seroient receuës auec d'au- 1629.
tant moins de resistance, qu'elles porteront moins de marque de l'authorité absoluë, & puis les Roys ne regnent pas moins sur les peuples par sagesse, que par puissance. Or cette sagesse conuie à ne rien ordonner qui ne soit meurement examiné par les Magistrats, qui les doiuent faire obseruer. Aussi tous nos Roys ont-ils permis aux Parlemens, de leur faire des Remonstrances dans les occasions, faisans estat de leurs aduis, cõme du sentiment des premiers Ministres de leur Iustice: Il est vray qu'ils les ont tousiours obligez à les faire auec grande soumission; mais n'y sont-ils pas obligez, puis qu'ils le font sans authorité, & que les Roys n'estans point obligez à demander leurs aduis, s'abaissans extremement eux mesmes, lors qu'ils s'y soubmettent. C'est grande imprudence de vouloir faire le sage en la presence d'vn Roy, disoit le plus sage de tous les Roys dans l'Ecclesiaste chap. 7. Et Quinte-Curce loüe grandement Ephestion, de ce qu'en donnant conseil au grand Alexandre, il se tenoit tousiours dans vn tel respect, que l'on connoissoit en le voyant, qu'il ne prenoit cette liberté que parce qu'il en auoit la permission. Il faut aduoüer que quelques autres Roys ne sont pas si absolus, & dependent en certaines choses de leurs peuples ou de leurs Estats, parce qu'ils ont receu d'eux leur Couronne à cette condition. Mais il n'en est pas de mesme de nos Roys, qui ne sont redeuables qu'à Dieu seul de leur puissance, & qui ne reconnoissent point de superieur, en ce qui touche le temporel. Aussi le grand sainct Gregoire a dit, que les Roys de France sont aussi Eminens par dessus les autres Roys de la terre, que les Roys le sont par dessus les hommes.

Le Roy auant qu'entrer en Piedmont voyant encore les Huguenots prests à remuër dans le Languedoc, les contraint de mettre les armes bas, & de passer les Declarations en bonne forme de leur obeyssance deuant les Parlemens ou Iuges Presidiaux.

IL restoit vne autre affaire non moins importante à l'Estat que celle là, & à laquelle il estoit besoin de mettre ordre auant que d'entrer en Italie: La pluspart des Huguenots du Languedoc auoient peine à se resoudre de viure dans la soubmission entiere, qui est deuë à sa Maiesté, sans auoir d'autre aisle que sa clemence, bien qu'ils vissent renuerser par terre ces superbes bastions de la Rochelle, qui apres auoir rendu son insolence insupportable, n'auoient seruy qu'à la faire chastier & la rendre vn spectacle funeste d'horreur & de confusion. On estoit bien informé du secours qu'ils demandoient en Espagne, en Angleterre, & en Hollande: On sçauoit que plusieurs places fortes qui leur auoient esté baillées pour seureté, estoient resoluës de resister aux armes du Roy, si on pretendoit ruiner les fortifications qui authorisoient leurs reuoltes: Et pourtant Monsieur le Cardinal fit connoistre au Roy, qu'il estoit necessaire, pour mettre les places en leur deuoir, & les plus rebelles en leur tort, & mesmes pour empescher qu'ils ne se portassent à l'extremité pendant que sa Maiesté passeroit en Piedmont, qu'elle fit vne Declaration portant commandement expres à tous les Heretiques qui auoient pris les armes, de les mettre bas, de rentrer en leur deuoir, & de passer des

1629. Declarations en bonne forme de leur obeiſſance pardeuant les Parlemens ou Iuges Preſidiaux les plus proches de leur demeure, & aux Villes de luy enuoyer les Deputez pour luy rendre les proteſtations de leur fidelité: leur promettant moyennant cela, en parole de Roy, de les maintenir dans la iouyſſance de tous leurs biens, & meſmes de la liberté de leur pretenduë Religion, & proteſtant au contraire, s'ils continuoient dans l'opiniaſtreté de leur rebellion, & s'ils negligeoient d'accomplir ce qui leur commandoit ſans ſe ſoucier de la grace qui leur eſtoit preſentée, qu'il les feroit chaſtier comme criminels de leze Maieſté, au premier chef indignes de la grace, ordonnant qu'il fuſt procedé contre leurs perſonnes, & tous les biens qui leur appartenoient ſelon la rigueur des Ordonnances, cela fut fait: Et le Roy ſeant en Parlement, fit publier vne Declaration auec toutes les clauſes qui tint les affaires des Huguenots en ſuſpens iuſques apres la priſe de Suze.

Reflexion Politique.

HEureux l'Eſtat dont les peuples ſe trouuent vnis par les loix d'vne meſme obeyſſance, & ſans eſtre diuiſez par la diuerſité de leurs Religions, qui eſt vn des plus grands mal'heurs où il puiſſe eſtre expoſé. Mais s'il arriue qu'il ſoit affligé de ce deſaſtre, ceux qui le gouuernent peuuent apprendre de Cette Declaration du Roy, comme d'vn effet admirable de ſa prudence pour empeſcher les pernicieux effets de la rebellion.

On ne peut douter que les Roys n'ayent le pouuoir abſolu de contraindre les Heretiques à quitter la fauſſe creance qu'ils ſuiuent, pour ſe reünir à la vraye Religion, & meſmes qu'ils ne les puiſſent chaſtier par le glaiue, lors qu'ils s'y rendent opiniaſtres. L'Hereſie eſt vn crime de leze-Maieſté Diuine: Et comme le Ciel ne leur a pas donné moins l'authorité en main pour vanger les outrages, qui ſe font à Dieu, que ceux dont on offenſe les perſonnes, on ne peut douter qu'ils n'ayent le pouuoir de punir l'Hereſie, auec toute la rigueur qu'elle merite: Neantmoins les plus ſages Princes y ont apporté cette moderation qu'ils ont eſtimé que la violence ne ſe doit exercer contre elle, ſinon dans les commancemens, & lors que l'on peut la deſtruire entierement, ſans qu'il y aye apparence qu'elle puiſſe continuer, croyant qu'il eſt plus a propos de la ſouffrir lors qu'elle s'eſt beaucoup multipliée qu'elle a fait de grands progrez, que d'entreprendre de l'exterminer par les ſupplices, qui bien ſouuent ne ſeruent qu'à l'augmenter, & ietter dans de grandes confuſions dans vn Eſtat: il ſemble meſme que ce ſoit pour authoriſer ce Conſeil que le Fils de Dieu defendit à ſes Diſciples d'arracher l'yuroye qui eſtoit creüe dans vn champ, & qui s'eſtoit tellement meſlée auec le bled, qu'il eſtoit difficile d'arracher l'vn ſans l'autre, eſtant aſſeuré qu'il n'y a pas moins d'impoſſibilité d'exterminer par la violence vne Hereſie qui s'eſt multipliée ſans qu'il en arriue beaucoup de confuſion aux Catholiques, & que la Religion meſme en patiſſe: Apres tout neantmoins les loix de la prudence ne permettent iamais du moins autant que l'on s'en peut deffendre de ſouffrir les reuoltes des Heretiques, non plus de leur accorder des Villes où ils ayent le pouuoir en main; parce que c'eſt partager le Royaume, nourrir vn Ennemy dans ſon ſeing, fomenter vne inſolence, & luy donner des armes & des forteresſes pour ſe maintenir dans la deſobeyſſance. C'eſt donner grand aduantage aux Eſtrangers, qui ne profitent pas peu de ces diuiſions, ſçachans

sçachans bien en qu'elle maniere il s'en faut seruir pour enuahir vn Estat, ou pour faire quelque entrepriſe ſur ſes alliez: & c'eſt ſubmettre les Catholiques dans l'enceinte des Villes où ils ſont les Maiſtres, à leur tyrannie, les expoſer à milles affronts, & les priuer de la conſolation qu'ils reçoiuent dans la liberté des exercices de l'Egliſe, que les Heretiques ne ſouffrent, ſinon lors qu'ils ne les peuuent empeſcher. Le Prince qui leur accorde la force des armes, s'engage à de plus grands mal-heurs qu'il ne penſe, & celuy qui vſe de ſa puiſſance pour la retirer, fait vn acte non ſeulement de Religion & de generoſité, mais auſſi de grande prudence. 1629.

Départ du Roy pour ſon voyage de Piedmont le quinziéme Ianuier 1629.

LE meſme iour que le Roy fut au Palais publier cette Declaration & ſes Ordonnances, & faire lire le pouuoir qu'il laiſſoit à la Reyne Mere; la promptitude qui ſert de compagne à la generoſité, le fit ſortir de Paris, pour aller à Cazal; mais il ne faut obmettre de remarquer, comme vn acte de ſinguliere prudence, que ſa Maieſté auoit deſia fait aduancer dans l'Auuergne la pluſpart de ſes trouppes, ſous la conduite de Monſieur de Thoiras, incontinent apres la priſe de la Rochelle, pour les faire touſiours approcher du lieu où elles pourroient eſtre neceſſaires, & pour ne perdre point de temps, duquel bien ſouuẽt depend l'heureux ſuccés des grandes entrepriſes. Or ſa Maieſté deſira prẽdre le chemin de Bourgogne & de Champagne, tant pour euiter la peſte, qui eſtoit ſur le chemin de Lyon, que pour ce qu'elle n'auoit encore paſſé par les Villes de Troyes, de Dijon & de Chalons, elle fit ſon entrée auec toute ſorte de magnificence, ſe montrant à ſes peuples auec ſa ſplendeur & la pompe qui luy ſont deües.

Reflexion Politique.

ENcore que les plus ſages Politiques n'ayent pas iugé à propos, que les Roys ſe faſſent voir ſouuent à leurs ſuiets, parce que la pluſpart ont eſtimé à propos qu'ils aillent viſiter du moins vne fois les principales Villes de leur Royaume, cela leur donne plus de connoiſſance de leurs peuples qu'ils ont à gouuerner, & les authoriſe meſme; Dauantage la magnificence auec laquelle ils ſont reçeuz, imprimant dans l'Eſprit de leurs ſuiets les ſentimens de l'obeyſſance qui leur eſt deüe. Or comme cette magnificence contribuë daurant plus à faire naiſtre ces honneurs extraordinaires, & entretenir ces ſentimens dans le cœur des peuples, qu'ils ne gouuernent que par les ſens: Les Roys ne doiuent pas eſtre negligens à ſe les faire rendre. Le Soleil eſt principalement venerable à nos yeux à cauſe du brillant eſclat, dont il eſt reueſtu, & il n'y a rien qui donne plus de reſpect à la populace, de la perſonne des Princes, que l'eſclat de cette pompe qui les enuironne: d'où vient que quelques-vns ayans eſtimé qu'il n'eſt pas neceſſaire que les Roys ſe faſſent craindre, il n'y a perſone qui n'aye dit, qu'il faut pour le moins qu'ils ſe faſſent reſpecter s'ils veulent eſtre obeys. L'humilité meſme leur eſt defenduë en ce poinct, parce que la ſimplicité qui paroiſſoit en leur ſuitte & en leur reception diminueroient les reſpects. Auſſi eſt-ce pour ce ſuiet principalement que Dieu les oblige à ſe faire rendre l'honneur qui leur eſt deub, & à ſe maintenir dans la ſplendeur, qui eſt conuenable à leur Maieſté, & que les plus ſages d'entre

1629. les Roys ne ſe ſont laiſſez approcher, qu'auec de grands reſpects, & ont voulu que leurs perſonnes fuſſent veües touſiours auec beaucoup de magnificence. Les Anciens Roys des Perſes, des Medes & des Indiens vouloient que leurs ſujets les ſalüaſſent en ſe proſternans en terre. Chez les Chinois ils ſont adorez comme des Diuinitez; d'autres ſe font encore ſeruir à genoux, ne ſe laiſſent voir que fort rarement, & meſmes ce ne peut eſtre qu'auec de grandes ceremonies auſquelles les hommes ſe ſoumettent dautant plus facilement que Dieu, pour les rendre plus venerables à faire honorer ſon Image en leurs perſonnes, leurs ait Imprimé ſur le front quelque choſe de plus qu'humain.

Le Duc de Lorraine vint voir le Roy ſur ſon départ, & luy promet de luy venir rendre hommage apres ſon retour de ſa Duche de Bar.

LE Roy eſtant à Chalons le Duc de Lorraine y arriua pour auoir l'honneur de le voir, eſperant de le ſatis-faire par des ſimples complimens, & par des reſpects ordinaires, ſans luy rendre l'hommage qu'il deuoit à cauſe de la Duché de Bar, dont il eſtoit entré en ioüyſſance par la mort de ſon predeceſſeur. Sa Majeſté n'ignorant pas que Dieu qui a mis la Couronne ſur la teſte des Roys, ne les a pas moins obligez à conſeruer l'authorité qu'il leur a donné ſur les Princes Eſtrangers, qu'au gouuernement de leurs peuples, l'auoit fait aduertir diuerſes fois, qu'il deuoit s'acquiter de cet hommage, il ne le refuſoit pas; mais comme il pretendoit que la Duché de Bar luy appartenoit de ſon chef, auſſi bien que celle de Lorraine, en vertu d'vne certaine loy Salique, qui auoit eſté faite de nouueau par ceux de ſa maiſon, & que l'on fait mine de trouuer dans le Treſor de ſes Chartes, il vouloit le rendre en ſon nom, & non en celuy de ſa femme, à qui neant-moins elle appartenoit veritablement. Or le Roy qui ne peut ſouffrir d'iniuſtice, ne peut endurer qu'il exerçaſt celle-là enuers ſa Ducheſſe ſa femme, qui luy auoit mis la Couronne Ducale ſur la teſte, & demeura ferme en la reſolution, qu'elle feroit l'hommage ou luy en ſon nom. C'eſt pourquoy il vint aſſeurer ſa Majeſté qu'apres ſon retour il s'en acquitteroit en la forme qui ſeroit iugé raiſonnable, & ce pendant le ſupplier de luy accorder quelque delay que ſa bonté ne luy peut refuſer. Cependant il fit preſent à ſa Maieſté d'vne muette des plus beaux chiens qui ſe peuſſent voir, qui les reçeut auec toute ſorte de complaiſance & d'agreément: Et neant-moins pour luy faire connoiſtre que la chaſſe ne luy tenoit lieu que d'vn ſimple diuertiſſement, lors que les plus importans affaires de l'Eſtat luy donnoient quelque relaſche, elle luy fit vn diſcours qui merite d'eſtre remarqué en ce lieu, pour apprendre aux Souuerains en quelle conſideration ils doiuent auoir les diuertiſſemens qui ſeruent à leurs plaiſirs. Mon couſin, dit le Roy, i'ay quitté la chaſſe, elle ſert quelque fois à me diuertir, lors que les affaires me laiſſent du temps; mais à preſent ie ne penſe à autre choſe, qu'a faire voir auec combien d'affection ie prends part aux intereſts de mes Alliez, apres que i'auray ſecouru le Duc de Mantoüe: ie penſeray à reprendre mes plaiſirs ordinaires, iuſques à ce que quelque autre de mes Alliez ait beſoin de moy. Auſſi eſt-il veritable: que les plaiſirs du Roy ne les diuertiſſent iamais des ſoings de ſon Eſtat. Il ſe fait rendre compte tres-ex & de toutes les affaires qui ſont tant ſoit peu d'importance, employant à cela & à dõner les ordres neceſſaires tout le temps que ſes Miniſtres peuuẽt deſirer, ſans

en donner d'autres à la chasse que celuy qui a este employé par les plus grãds Prin- 1629.
ces a leurs plaisirs & à leurs voluptez, que sa pieté l'empesche de gouster, parce qu'elles sont contraires ordinairement aux loix du Ciel.

Reflexion Politique.

COmme la Chasse est vne espece de guerre, elle est non seulement bien-seante, mais aussi vtile aux Princes. C'est l'aduis de Xenophon en sa Cyropedie; & il faut aduoüer qu'elle leur apprend à se leuer matin, & à supporter le froid & le chaud, & qu'elle les habituë à la fatigue du cheual, & à toutes les autres peines du corps, la resistance que font les bestes sauuages leur enseigne aussi à combatre & à se seruir des armes; veu qu'il faut prendre son temps pour les frapper, preuenir son atteinte & aubir le mouuement du corps libre pour se ietter de costé & d'autre, lors qu'elles viennent attaquer celuy qui les poursuit: leur esprit ne s'accoustumet'il pas en chassant celles qui sont capables de faire mal, à ne craindre point les dangers: i'estime pour cette raison que l'on a souuent remarqué que les Princes qui ont esté grãds Chasseurs, ont esté aussi fort vaillãs, & l'Histoire le témoigne par les exéples d'Vlisses, de Pelopidas, de Pompée, d'Alexandre: Le Prince de l'eloquence Romaine disoit, que l'hõme s'exerce a la Chasse, ainsi qu'a vne Image de l'exercice militaire. Mais Pline second l'estime d'autant plus conuenable aux Princes, qu'estant vn exercice solitaire & silencieux, il leur donne loisir de penser aux affaires de l'Estat; & ie veux adiouster à cela vn autre effet, qui la rend grandement recõmandable en la personne des Roys, qui est, qu'elle ne sert pas peu à les esloigner du vice. On dit que Hipolite fils de Theseus s'y diuertissoit pour conseruer la chasteté, & pour euiter l'oisiueté qui est la source de toutes sortes de vices & de maux: & les Poëtes ont feint que Diane y passoit la plus part des iours accompagnée d'Aretuse, de Crane, de Caliste & de plusieurs autres Nymphes, qui desiroiẽt conseruer leur virginité; reconnoissant qu'elle estoit exposée presque à d'autant de naufrages, qu'elle rencontroit de compagnies differentes dans la conuersation. Plutarque dit encores en la vie de Pompée, que ce grand Conquerãt a estimé que les Princes recueilloient de la gloire dans cet exercice; veu qu'apres auoir vaincu Domiticus en Affrique, & reduit sous la puissance de ses armes tous ceux qui faisoient difficulté d'y obeyr, il voulut passer quelques iours à la chasse des Lyons & des Elephans, afin, disoit il, que les bestes mesmes ne fussent pas ignorantes du bon-heur & de la fortune des Romains.

Victoire gaignée par les trouppes du Roy sur celles du Duc de Sauoye le 14. Feurier 1629.

LE Roy partant de Chalons fut passer prés de Lyon sans entrer dans la Ville, à cause de la maladie, & s'aduança iusques à Grenoble, où il seiourna sept ou huict iours, pendant lesquels il enuoya diuerses fois vers Monsieur de Sauoye, pour luy faire sçauoir la resolution auec laquelle il estoit venu, de secourir Cazal, & pour luy demander le passage par ses Estats qu'il estoit obligé par les traictez d'accorder, auec asseurance d'empescher tous actes d'hostilité, & de ne luy apporter aucun dommage. Le Duc qui estoit engagé auec l'Espagnol, & qui

1629. luy auoit promis de le fauoriſer en la priſe de Cazal, ainſi qu'auoit declaré franchement à Rome le Comte Loüys d'Aſie l'vn de ſes reſidens, eut recours à ſes artifices ordinaires, reſpondit quantité de belle-paroles & de ciuilitez: Suppliant le Roy de trouuer bon, qu'il recherchaſt quelque expedient pour ſe dégager des promeſſes qu'il auoit faites à l'Eſpagnol: Il propoſa diuerſes ouuertures; mais où il paroiſſoit ſi peu de raiſon & de iuſtice, qu'il eſtoit ayſé de reconnoiſtre qu'il ne pretendoit autre choſe par ſes reſponſes, que d'arreſter le Roy dans la creance qu'il auoit, comme on ſçauoit bié que Cazal ne pouuoit tenir plus de.... iours, mais ce fut en vain: Car le Roy qui ne ſe paye, que de iuſtes raiſons, & d'ailleurs qui eſtoit bien aſſeuré que Cazal pouuoit attendre le ſecours deux mois entiers, partit de Grenoble, fit aduancer ſes trouppes, & ſe rendit à grandes iournées iuſques à Oux, lieu fort ptoche de la frontiere & du paſſage de Suze. Le Duc mal informé ne ſçait point que le Roy fut auancé auec cette diligence, qui à la verité auoit peine d'eſtre creüe, ſi les yeux n'en auoient eſté les teſmoings aſſeurez; il ne l'eſtimoit pas encore ſorty de Grenoble, qu'il eſtoit proche de Suze: De ſorte, que dans l'apprehenſion qu'il eut de l'orage qui le menaçoit; il ſe reſolut d'enuoyer au deuant le Prince de Piedmont ſon fils pour eſſayer d'arreſter ſa Majeſté, en luy donnant quelque eſpetance de luy ouurir les paſſages, & de quelque accommodement dans peu de iours, croyant que cependant les Eſpagnols forceroient Cazal. Mais à peine le Prince fut à Chamberry qu'il apprit, que l'armée du Roy paſſoit au mont Geneure. Cela le fit retourner ſur ſes pas, & venir droit à Chaumont, où il trouua Monſieur le Cardinal deſia arriué auec l'auant-garde, il eut vne longue Conference en ce lieu auec ſon Eminence, qui n'eſtant pas moins puiſſante par les patoles que par les armes, l'entretint auec tant d'adreſſe, & luy fit voir des raiſons qui preſſerent ſi fort ſon eſprit, qu'il luy donna parole de faire ce qu'on euſt peu deſirer de luy; il luy teſmoigna d'abord de l'eſtonnement, de ce que ſans auoir eſgard aux Traittez faicts entre France & Sauoye, il refuſoit les paſſages au Roy pour aller ſecourir vn Allié; il luy fit voir combien ce procedé offenſoit l'honneur d'vn Prince, puis qu'il eſtoit contraire à ſa parole & à la Foy qu'il auoit donnée, que les armes du Roy n'eſtoient que pour defendre la Iuſtice, & que les ſiennes alloient à fauoriſer l'iniuſtice iniuſtement, que quand il auroit l'aduantage d'empeſcher le Roy d'entrer dans l'Italie (ce qu'il ne pouuoit pas pourtant eſperer) il reçeuroit autant de blaſme d'auoir appuyé vne oppreſſion iniuſte, qu'il ſeroit glorieux à ſa Majeſté d'en auoir voulu garantir vn Prince, & puis qu'il ſe trompoit viſiblement s'il penſoit tirer aduantage de laiſſer prendre Cazal à l'Eſpagnol, que c'eſtoit en vain qu'il pretendoit partager auec luy le Montferrat, qu'il ne luy en laiſſeroit prendre non plus de part qu'en ſix cens treize, qu'il luy empeſcha le recouurement; & que le plus qu'il en pouuoit eſperer, eſtoit quelque meſchant village; là où il pouuoit s'aſſeurer, que demeurant vny auec le Roy: ſa Maieſté feroit trouuer bon à Monſieur de Mantoüe de luy laiſſer Trin, & pluſieurs Villes aſſez gentilles, iuſques à quinze mil eſcus de reuenu: Qu'au reſte il deſobligeroit tous les Princes d'Italie, & ſe faiſoit vn extreme tort à luy-meſme, de fauoriſer l'accroiſſement de la puiſſance d'Eſpagne dans l'Italie, ſur laquelle elle n'auoit teſmoigné deſia que trop de deſſein. Que Cazal luy donneroit d'extremes aduantages, & qu'il auoit d'autant plus de ſuiet de l'apprehender luy-meſme, qu'il eſtoit voiſin du Milanois, & que l'Eſpagnol l'ayant deſ-vny d'auec la France, enuahi-

roit ſes Eſtats en peu de temps, eſtant aſſeuré qu'il ne luy pouuoir reſiſter ſeul. Il 1629.
ſeroit bon à ſouhaiter que l'on peuſt ſçauoir tout le diſcours que Monſieur le Cardinal luy fit en cette Conference : & encore que l'on peuſt imiter la grace & l'authorité dont il l'anima ; mais cela ne ſe pouuant, ie me contenteray de dire, qu'il eſt preſque impoſſible de ſe defendre de ſes diſcours, lors qu'il a entrepris de perſuader quelque choſe, ſes paroles ſont accompagnées de certains charmes, qui forcent auſſi-toſt de ſe rendre. Il n'eſt pas poſſible de luy faire long-temps reſiſtance, ſes diſcours ſont reueſtus de ie ne ſçay quelle douceur qui les inſinuë iuſques dans les cœurs pour s'en emparer, ſon geſte & ſa complaiſance ny adiouſtent pas peu de vigueur, & il faut les reconnoiſtre tels que les plus forts eſprits qui l'approchent, aduoüent qu'il eſt impoſſible de s'en garantir, quelque diſpoſition qu'ils apportent en l'abordant, pour ſe tenir fermes en des reſolutions contraires à ce qu'il deſire d'eux.

Reflexion Politique.

L'Eloquence eſt vn ornemẽt plus cõuenable aux grands Miniſtres qu'ils ſont plus obligez que les autres à perſuader beaucoup de choſes aux peuples, mais encore aux grands auec leſquels ils ont à traicter. Le Prince de l'Eloquence Romaine dit, que c'eſt le parler qui eſleue l'homme par deſſus les beſtes ; & i'adiouſte que c'eſt le bien parler & l'eloquence qui donne grand aduantage au Miniſtre d'Eſtat ſur eux, auec leſquels il agit ; la prudence luy apprend les bons conſeils & les moyens plus vtiles, pour obtenir la fin qu'il s'eſt propoſée ; mais l'Eloquence luy donne le pouuoir de les faire agréer : De ſorte qu'elle eſt comme l'ame de ſes conſeils : l'Eloquence inconſiderée luy ſeroit inutile, parce qu'elle eſt ſemblable à l'eſclat du faux or, & que ſon luſtre eſt ſans ſolidité. Tout de meſme la Prudence muette, & qui ne ſe peut exprimer eloquemment, ne luy ſeruiroit pas de grande choſe, eſtant ſemblable à vne belle ſtature dont chacun admire les proportions & la ſculpture, ſans quelle puiſſe parler ; mais l'Eloquence & la Prudence ioinctes enſemble, font des effects merueilleux. Auſſi l'Orateur Romain diſoit-il, que les ſages de l'Antiquité qui ont eſtably le gouuernement & les loix des Eſtats plus ſignalez, Licurgus, Solon, Pittacus & leurs ſemblables ont eſté doüez également de l'vne & de l'autre, de la Prudence qui leur faiſoit inuenter les equitables loix qu'ils ont publiées, & de l'Eloquence, pour perſuader aux peuples de les reçeuoir. On ne peut nier que l'Eloquence n'ayt eſté vne des qualitez qui iettoit dans l'eſprit des peuples plus de creance de la doctrine que preſchoit Ieſus-Chriſt, veu que l'Euangile meſme en rend teſmoignage, lors qu'il dit, que la ſuauité des paroles de grace, qui couloient de ſa bouche, rauiſſoit les hommes en admiration. Mais qui peut douter qu'il ne ſçeuſt cõbien la parole exerce de pouuoir ſur les hommes, puis que les langues furent les principales armes dont il reueſtit les Apoſtres, lors qu'il les enuoya Preſcher ſa creance. A dire vray on ne ſçauroit donner vn plus vtile ornement, que le bien dire à la dignité des grands Miniſtres, ny de plus fortes armes à leur prudence ; ils ont à toute heure à traitter auec des Grands, dont il faut contenter l'eſprit par des raiſons, qui ont d'autant plus de forces, qu'elles ſont bien exprimées, & dont il faut ſçauoir appaiſer, adoucir ou enflammer les paſſions par l'adreſſe du diſcours, ſelon l'occurrence des affaires. N'eſt-il pas aſſeuré que la Rai-

1629. ſon toute nuë eſt bien ſouuent accompagnée de foibleſſe; & au contraire qu'eſtant teueſtuë des ornemens du bien dire, elle captiue les eſprits des plus rebelles, elle l'inſinuë dans les plus deſraiſonnables, elle guarit les plus vlcerez, elle fleſchit les cœurs plus endurcis, elle modere les actions les plus deſreiglées, & en vn mot elle exerce vn Empire abſolu ſur les volontez: Les Atheniens ne l'ignoroient pas lors qu'eſtans preſſez par les armes d'Alexandre de ſe défaire de leurs Capitaines & de leurs Orateurs; ils aymerent mieux ſe priuer de leurs Capitaines en les banniſſant, que des Orateurs preferans le bien dire à la valeur des armes; ſur tout l'Eloquence eſt puiſſante en la perſonne d'vn Miniſtre, lors qu'elle eſt accompagnée d'affabilité & de complaiſance. Car ſes vertus rendans ſa perſonne auſſi bien que ſes raiſons agreables, elle les inſinuë auec tant de puiſſance & de charmes, qu'elle eſt impoſſible de s'en defendre.

Le Prince de Piedmont qui auoit promis de reuenir le lendemain auec la ratification de Monſieur de Sauoye, ne retourna pas: Neantmoins ſes paroles n'ayant peu eſtre ſi puiſſantes ſur l'eſprit de Monſieur de Sauoye, que celles de Monſieur le Cardinal, auoient eſté ſur le ſien. Il renuoya ſeulement le Comte de Verruë apporter des Ciuilitez & des promeſſes, au lieu de la reſolution priſe, ſa Majeſté n'en fut pas contente, & Monſieur le Cardinal, qui n'eſt en rien plus ſenſible, qu'en ce qui touche la gloire du Roy; ſouffrit ces défaires de Monſieur de Sauoye auec vn peu d'impatience; d'où vient que ſa Prudẽce luy faiſant connoiſtre qu'il n'y auoit point de temps à perdre, ſa generoſité, luy fit auſſi-toſt mander au Roy, que le lendemain à la pointe du iour, il luy rendoit les paſſages aſſeurez, qui ne pouuoit permettre que cette entrepriſe s'executaſt ſans elle, luy fit dire qu'elle vouloit eſtre de la partie, & qu'elle s'en alloit auſſi-toſt monter à cheual; en effet apres auoir donné les ordres neceſſaires pour le corps de l'armée qui eſtoit aux pas d'elle; & pour les trouppes dont elle ſe deſiroit ſeruir, elle partit à dix ou douze heures du ſoir, fit quatre lieuës dans vne nuict ſi noire, qu'elle fut contrainte d'aller preſque touſiours à pied, tant à cauſe de cette obſcurité, que de la multitude des neiges qui eſtoient tombées, & ſe rendit neantmoins fort promptement à Chaumont, elle y trouua les Mareſchaux de Crequy, de Baſſompiettre & de Schomberg auec Monſieur le Cardinal qui trauailloient à dreſſer les ordres du Combat qu'elle reſolut auec eux, changeant fort peu de choſe à ce qu'ils auoient propoſé de ſuyure, & arreſta d'attaquer les barricades dés à la pointe du iour pour s'aſſeurer des paſſages, ſans ſe ſoucier de laſſitude, dont il eſtoit impoſſible que ſon corps ne fuſt abbatu, ny des dangers qui ſe trouueroient dans le Combat, qui ne pouuoit eſtre que furieux, Monſieur de Sauoye ayant fait commencer l'eſlite de ſon armée pour garder ſes barricades, & pour defendre les paſſages qui ſont ſi eſtroits & ſi forts d'eux-meſmes, que cent hommes ſont capables de les fermer.

Reflexion Politique.

IL n'eſt pas moins vtile que bien-ſeant à vn Prince de prendre ſoin luy-meſme de l'ordre qui doit eſtre ſuiuy dans les Combats, & de s'y trouuer en perſonne pour le faire executer autant par ſon exemple que par ſes commandemens: Ie dis que cela eſt bien ſeant, veu que les Roys n'ont pas reçeu l'eſpée inutilement de la main de Dieu pour ſe deſcharger entierement de la conduite de leurs armées ſur

leurs Capitaines: Les Couronnes ne leur ont pas esté données, tant pour honorer leurs personnes, que pour les obliger à maintenir & accroistre par la prudence de leurs Conseils & par la force de leurs armes, la gloire de leurs Estats, ils sont semblables au Soleil; & comme ce bel astre du iour ne se contente pas de communiquer vne partie de sa lumiere & de son pouuoir au reste des Astres, afin qu'ils contribuent à la generation & conseruation des choses d'icy bas; mais fait tous les iours luy-mesme le tour de l'Vniuers pour coopeter auec toutes les causes particulieres, & fait en quelque façon tout en toutes choses; de mesme vn grand Prince doit auoir l'œil sur tout ce qui se passe d'important dans son armée, aller d'vn quartier en vn autre, & donner tous les ordres principaux, sans se contenter du soin que prennent ses Officiers sur lesquels il se descharge des moindres choses, se souuenant du Conseil excellent que Saluste donnoit à Cæsar, lors qu'il luy disoit, que ceux qui sont esleuez en vn plus haut degré d'honneur dans vn Estat, sont obligez d'auoir beaucoup plus de soin que les autres; mais qui pourroit dire combien il est vtile qu'vn Roy prenne luy mesme le soin, & oblige à suyure ses ordres, autant par son exemple que par ses commandemens; l'exemple d'vn Roy n'a presque pas besoin d'estre accompagné de paroles, il s'insinuë de luy-mesme dans les courages, & les anime si puissamment, qu'il leur fait embrasser toutes sortes d'entreprises, où il paroistroit sans cela de l'impossibilité, son courage est le principal feu qui eschauffe le cœur des soldats, & la moindre action qu'il fait, les persuade bien plus puissamment de combattre tout ce qui leur peut estre dit de sa part. N'est-ce pas pour cette raison que Germanicus au rapport de Tacite auoit de coustume d'ouurir son Casque dans les Combats, & de se faire connoistre à ses soldats, que les Roys de Perse y alloient la teste nuë, & que Cyrus ainsi que tesmoigne Xenophon se trouuant, prenoit le soin d'appeller par leur nom les Capitaines & les soldats pour leur donner luy-mesme l'ordre qu'il vouloit que l'on suyuist; mais n'en apportoit-il pas vne raison tres-pertinente, lors qu'il disoit, que si vn Medecin seroit blasmé pour ne sçauoir pas le nom des medicamens qu'il ordonne, & l'artisan d'ignorer celuy des instrumens dont il se sert. Vn Prince meriteroit beaucoup plus de blasme, s'il ne sçauoit pas le nom de ses Officiers & de ses soldats, qui sont les instrumens dont il acquiert de la gloire dans les armes. 1629.

Monsieur de Sauoye auoit de grands aduantages dans ce Combat, les passages sont d'eux-mesmes si estroits & si rudes, qu'il n'est pas besoin d'y mettre des troupes pour les rendre difficiles; peu de personnes sont capables de les fermer excepté au Roy, à qui toutes choses sont joug; il y auoit mis pour les defendre des trouppes qu'il auoit choisies pour les meilleures de son armée, & qui n'estoient fatiguées d'aucun trauail; au lieu que celles de sa Majesté ne faisoient que sortir des penibles incommoditez d'vn Siege qui auoit duré plus d'vn an, & souffroient encore les lassitudes d'vn voyage de pres de deux cens lieües, pendant lequel elles auoient esté combatuës par les pluyes, par les neiges & par toutes les rigueurs d'vn penible Hyuer. Mais sa Majesté sçachant combien sa presence donne de courage à ses gens, & qu'en se faisant voir, il n'y a personne qui n'estimast heureux de s'exposer à toutes sortes de hazards; tant s'en faut que cela fust capable d'empescher d'acquerir de nouuelles victoires: Neantmoins comme elle sçauoit que la prouidence Diuine contribuë plus que les armes aux heureux succés, elle voulut, auant qu'atta-

1629. quer les Ennemis, entendre la Meſſe, pour recommander à Dieu ſon entrepriſe; puis elle ſe rendit au champ de bataille auec Monſieur le Cardinal ſur les ſix à ſept heures du matin, & donna les ordres aux trouppes qui deuoient combattre. Le Duc de Sauoye auoit fait faire trois barricades deuant les paſſages: La premiere à vn quart de lieüe de Chaumont fort proche des limites de France & de Sauoye, & l'autre à vn quart de lieüe plus bas au deſſous du fort de Gelaſſe ſitué ſur vn Rocher, au pied duquel il falloit paſſer à la mercy des Canons & des mouſquetades: Toutes les trois eſtoient de douze pieds de largeur & d'épaiſſeur, & en auoient vingt de haut, le foſſé fort profond eſtoit large de huict pour defendre les aduenuës. Monſieur de Sauoye auoit fait faire vingt cinq ou trente redoutes, le tout gardé par deux mil ſept cens hommes d'eſlite; la diſpoſition de tout cela ſe deſcouurant ayſément, faiſoit connoiſtre à l'œil la difficulté de la victoire; mais comme il n'y a rien d'impoſſible à la generoſité du Roy & de Monſieur le Cardinal, ils firent aduancer les trouppes auſſi-toſt que le iour le pût permettre; le Roy enuoya le ſieur de Comminges à la premiere barricade des Piedmontois demander paſſage pour les Mareſchaux des logis de ſon armée, afin qu'ils les allaſſent marquer dans Suze auec aſſeurance d'y entrer comme amy, & de n'y faire aucun degaſt; le Comte de Verruë ſe preſenta, qui demanda temps pour aller parler à Monſieur de Sauoye qui eſtoit pres de là, & luy dit qu'il ne venoit pas faire cette demande auec apparence de paix, mais qu'ils defendroient bien leurs paſſages, & que l'on n'auoit pas affaire aux Anglois. Le ſieur de Comminges luy repartit qu'il n'auoit pas charge d'attendre, & que bien toſt il verroit que les François ſçauent auſſi bien battre les Piedmontois que les Anglois; & en meſme temps, comme il n'eſtoit plus ſaiſon de differer, les Mareſchaux de Crequy & de Baſſompierre aſſiſtez des ſieurs d'Auriac, du Commandeur de Valancey, & de Thoiras Mareſchaux de Camp, partirent enſemble pour aller au Combat. Le Comte de Sault marcha ſelon l'ordre qui luy auoit eſté donné, & les Enfans perdus qui eſtoient cent ou ſix vingts, commandez par le ſieur de Drouet, s'aduancerent. Apres eux marchoient les mouſquetaires du Roy, les Regimens des gardes. Le Duc de Longueuille eſtoit à la teſte de la Nobleſſe volontaire, les Ducs de la Trimoüille & de Haluin eſtoient chefs de files, comme auſſi les ſieurs Liancourt, de Brezé & S. Simon, & les trouppes eſtoient ſouſtenuës du Regiment des Suiſſes, d'Eſtiſſac & de Nauarre, qui s'aduançoient à la main gauche. Or le Comte de Sault ſuyuant ſa pointe auec ſes trouppes s'approcha des barricades defenduës par Marc-Antoine Belon Piedmontois, les attaqua, les ouurit & les força pendant vne greſle de mouſquetades qui tomboient ſur luy. Les Ennemis ſouſtenoient le premier effort auec grande ardeur & courage, vne fureur martialle animoit l'vn & l'autre party qui faiſoit que les vns ſe defendoient auec autant de generoſité qu'ils eſtoient attaquez, iuſques à ce que vne partie des trouppes Françoiſes ſe faiſans ouuerture, parmy ces obſtacles fondirent comme vn tonnerre ſur celles de Monſieur de Sauoye, & ſur les barricades les forcerent en peu de temps, & ſe trouuerent maiſtreſſes du paſſage & de Suze, apres auoir tuë & bleſſé, & mis en fuitte tout ce qui leur faiſoit reſiſtance: Entre les bleſſez on remarque le Comte de Verruë qui fut bleſſé à la ioüe, & le Marquis de Ville general de la Caualerie qui eut l'eſpaule rompuë d'vne mouſquetade; on prit neuf drappeaux ſur les Ennemis que l'on n'eut pas la peine de porter loing au Roy, puis qu'il y eſtoit preſent & Monſieur le Cardinal pres de luy, & il ſe trouua entre

quantité de

quantité de prisonniers dix ou douze Capitaines, Lieutenans ou Enseignes. 1629.

Vn Esprit genereux n'est nullement esmeu par la crainte dans les dangers, où si elle fait quelque impression sur luy, ce n'est que pour obliger à donner ordre aux choses qui sont necessaires pour les surmonter; ce luy est assez de sçauoir qu'il luy est necessaire de vaincre & que son deuoir l'oblige à faire de necessité vertu; il apprehende plus la honte de perdre vne occasion de gloire que l'infortune; & il a tousiours plus de soin de conseruer son honneur, que d'estendre le cours de sa vie, son courage le fortifie & le rend asseuré en se seruant des moyens que sa prudence luy propose. Il n'est pas temeraire pour combatre les yeux fermez les Anda battes & pour se precipiter dans des perils, sans prendre garde à ce qu'il est à propos de faire pour s'en garantir; mais conduisant sa vaillance par sa raison, il met l'ordre qu'il iuge à propos, & puis il s'y engage sans rien craindre; aussi n'y a-t'il point de courage qui soit loüable que celuy qui est accompagné de prudence, & que l'ardeur de la colere picque pour l'obliger à vaincre les resistances, la raison luy doit seruir à examiner ses desseins. Sa prudence à faire choix des moyens qui sont vtiles à obtenir vn heureux succés, & sa colere à le faire agir auec promptitude apres tout neantmoins; il n'attend pas pour s'exposer aux Combats que sa prudence luy face connoistre qu'il ny a point de danger; mais comme il sçait que la fortune est amoureuse du courage, & fauorise volontiers les plus hardis, il attaque les Ennemis aussitost que sa prudence a donné l'ordre du Combat, il porte graué dans le cœur ces belles paroles de Saluste, qui dit, que ceux-là courent plus de fortune dãs les Combats qui ont le plus de crainte, estant veritable que l'asseurance sert de rampart, & que tout cede à celuy qui entreprend auec generosité, comme tout resiste à celuy qui est tout transporté de crainte. C'est estre à demy vaincu que d'apprehender la resistance, & celuy s'en est presque rendu Maistre qui est venu au poinct de la mespriser. Il faut auoir de la hardiesse pour obtenir vn heureux succés dans toutes sortes d'affaires, & celuy qui craint beaucoup ne fait iamais rien. Le feu est le plus noble de tous les élemens, parce qu'il agit auec plus de promptitude sans que rien luy resiste, & l'homme est d'autant plus recommandable que son courage le fait agir plus hardiement, sans que les dangers soient capables de l'arrester. Il est mesme vray que la hardiesse reüssit bien souuent dans les occasions où le Conseil & la Prudence semblent ne pouuoir rien faire; d'où vient qu'il n'est pas necessaire de s'arrester fort long-temps sur les deliberations en diuers rencontres de la guerre: Au contraire, elles sont bien souuent preiudiciables aux succés des affaires que l'on entreprend, outre qu'elles terniſſent l'honneur de celuy qui les conduit. Il faut commettre quelque chose au hazard, & s'affermir auec iugement dans vne bonne resolution, encore que l'on ne voye si clair qu'il seroit à souhaitter apres qu'elle est prise, il faut aussi-tost agir & mettre la main à l'espée.

Le Prince de Piedmont se rend à Suze, auec plein pouuoir de traicter auec le Roy pour le Duc de Sauoye.

INcontinent apres cette victoire le Roy enuoya sommer celuy qui estoit dans le fort Iaillon appartenant au Duc de Sauoye, tout proche de Suze, de se rendre. Il refusa de le faire, mais il en sortit peu d'heures apres auec trois cens hommes se sauuans dans les Montagnes, & laissant le fort entre les mains des payſans

1629. qui l'abandonnerent auſſi toſt au Roy, qui commanda d'y mettre cent hommes pour le garder; à meſme temps, ſa Maieſté fit aduancer dans le Piedmont iuſques à Rouſſillon, qui eſt vne lieuë & demie de Suze, mil hommes d'Infanterie, & deux mil de Caualerie, conduits par les Mareſchaux de Crequy & de Baſſompierre, qui ne manquerent pas d'eſtre ſalüez en paſſant de ceux de la Citadelle de Suze, de plus de mil mouſquetades, & plus de cens volées de Canon, ſans que neantmoins il y euſt plus d'vne douzaine de ſoldats tuez ou bleſſez; mais cette inſolence fit auſſi toſt reſoudre ſa Maieſté d'attaquer la Citadelle de Suze, & pour cet effet le Regiment d'Eſtiſſac ſe logea par le commandement de ſa Maieſté ſur le haut du Mont de la Brunette qui en eſt le plus proche: Cependant le Roy eſtant bien aduerty que Monſieur de Sauoye eſtoit dans le tepétir de s'eſtre ioint auec l'Eſpagne, & oppoſé au paſſage des François, craignãt auec iuſte raiſon que l'on ne s'éparaſt de ſes Eſtats, pour les chaſtier de ſa temerité, & pour auoir contreuenu aux Traictez d'Alliance dont il eſtoit lié auec cette Couronne, enuoya le ſieur de Senetaire vers luy, pour ſçauoir qu'elles eſtoient ſes intentions, & pour luy faire entendre s'il donnoit ouuerture d'accommodemẽt que ſa Maieſté par ſa bonté naturelle & touchée de la conſideration de Madame ſa ſœur, oublieroit volontiers le paſſé, ſans vſer des aduantages qu'il pouuoit pretendre de ſes victoires, ſi pour fauoriſer le deſſein qu'elle auoit de faire leuer le Siege de Cazal. Il luy vouloit aſſeurer les paſſages pour la commodité des viures de ſon armée, & contribuer en payant tout ce qu'il dépendroit de luy pour la rauitailler: Le Duc s'eſtima fort heureux d'en eſtre quitte pour ſi peu de choſe, & enuoya promptement le Prince de Piedmont vers Monſieur le Cardinal pour faire le Traitté, luy donnant pouuoir de donner tout contentement au Roy. Le Prince ſe rendit à Suze, & traittant le meſme iour auec Monſieur le Cardinal, il fut reſolu que Monſieur de Sauoye donneroit paſſage par ſes Eſtats à l'armée, fourniroit d'eſtappes, tant pour aller à Cazal, que pour le retour, contribuëroit meſme au rauitaillement de Cazal, fourniſſant les viures & les munitions de guerre neceſſaires que ſa Majeſté luy feroit payer; dauantage que doreſnauant il ouuriroit tels paſſages que le Roy deſireroit, & meſme fourniroit tel nombre de gens de guerre que ſa Majeſté iugeroit neceſſaire, pour la ſeureté du Mont-ferrat, au cas qu'il en fuſt beſoin, que pour ſeureté de ſa parole ſon Alteſſe remettroit preſentement la Citadelle de Suze, & le fort de Gelaſſe entre les mains du Roy, pour y mettre telle Garniſon qu'il luy plairoit; & en ſuite de cela, le Duc de Sauoye vint quelques iours apres ſalüer le Roy, & luy rendre toutes ſortes de ſoumiſſions.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien de plus important à vn Prince que d'entreprẽdre toutes choſes auec iugemens, & dans l'eſtenduë de ſes forces, il luy eſt inéuitable ſans cela de tomber en de grandes confuſions, & de ſe voir expoſé à autant de honte qu'il s'eſtoit propoſé de gloire, l'imprudence eſt la ſource des mauuais ſuccés, & la temerité iette le Prince en des abiſmes de confuſion, elle enſorcelle les courages de ceux qui ſont nez auec plus de feu que de iugement, les charmant par quelque raiſon de gloire qu'elle leur fait eſperer; mais ce n'eſt que pour les engager en de plus grands deſaſtres; la vraye generoſité ne conſiſte pas en cette fougue impetueuſe qui fait

tout entreprendre, sans mesurer ses forces, & reigler ses entrepriſes par les loix 1629.
de la prudence: mais elle ſuit vne voye moyenne entre le defaut & l'excés: le vol trop eſleué fait tomber bien ſouuẽt dans les precipices, & le manquement de prudence eſt ſi dommageable, qu'il oblige d'ordinaire à monſtrer que l'on ne manque pas ſeulement de forces, mais auſſi de cœur. Ainſi le Prince eſt grandement blaſmable qui s'attaque à vn Roy qui eſt incomparablement plus puiſſant que luy, & qui veut oppreſſer le peu de forces qu'il a pour luy empeſcher les paſſages dont il a beſoin; il n'y a point de honte à receuoir la loy d'vn plus grand que ſoy: mais il y en a beaucoup à ſuccomber dans la reſiſtance que l'on entreprend de faire à ſes armes, & meſme dans les paſſages quelques eſtroits & difficiles qu'ils ſoiẽt, ils ne ſont pas capables de garantir de danger la garniſon que l'on y enuoye, ſi elle n'eſt d'elle meſme extremement puiſſante, veu que l'Ennemy la venant choquer auec vne grande armée, ne peut qu'en fin il ne la force, quand meſme il perdroit quelques trouppes, il n'y a d'ordinaire qu'vn poſte ou deux à paſſer dans les paſſages, & il eſt impoſſible qu'vne grande armée qui eſt compoſée d'hommes bien reſolus ne les emporte, & en ſuite il ſe met vne ſi grande terreur dans l'eſprit de ceux qui les defendent, que voyant fondre ſur eux tout vn corps d'armée, ils ſont contraints de laſcher le pied, & de ſe voir tailler en pieces; c'eſt pour cette raiſon que les Romains ne voulurent iamais ſe mettre en peine de garder les paſſages. Il n'y eut de la prudence d'y attendre l'Ennemy, parce que ceux qui ſeroient dans les poſtes principaux pourroient touſiours eſtre ſouſtenus: mais il n'en eſt pas de meſme lors qu'vne Garniſon n'a rien à dos qui la ſouſtienne, & qui vienne prendre la place de ceux que le premier chocq des Ennemis aura terraſſez.

Le Duc de Mantouë eſt entierement deliuré de l'oppreſsion de l'Eſpagnol par les armes du Roy.

DOm Goncalez de Cordouë Gouuerneur de Milan qui commandoit au ſiege de Cazal, n'eût pas ſi toſt reçeu la nouuelle de ce Traitté qu'il reſolut d'abandonner la place, il auoit eſté arreſté par l'vn des Articles ſecrets pour luy donner quelque ſatisfaction que Monſieur de Sauoye pourroit luy faire ſçauoir, que ſur la connoiſſance qu'il auoit donné au Roy de l'intention de l'Eſpagnol, que l'intention de l'Eſpagnol n'auoit iamais eſté de deſpouiller Monſieur de Mantouë de ſes Eſtats, & qu'il pourroit meſme eſtre content de leuer le Siege Sa Majeſté auoit conſenty que l'on miſt des Suiſſes dans Nice de la Paille qui declareroit le tenir & garder en depoſt au nom de l'Empereur, auec ſerment neantmoins & obligation de le remettre au bout d'vn mois entre les mains de Monſieur de Mantouë, ou de celuy qui ſeroit enuoyé de ſa part, ſoit que l'Empereur euſt donné l'inueſtiture ou non, & qu'au reſte elle l'auoit aſſeuré qu'elle n'auoit intention d'attaquer les Eſtats du Roy d'Eſpagne ſon beau frere: mais qu'elle deſiroit touſiours viure en paix, amitié & bonne correſpondance auec luy. C'eſt la feüille d'or dont on veut dorer la pillule aux Eſpagnols: mais Dom Goncalez n'attendoit pas de grands eſclairciſſemens de cet Article; il leua le ſiege ſans attendre les armes du Roy, craignant que ſon attente ne ſeruiſt d'autre choſe qu'a augmẽter la gloire qu'elle auoit acquiſe au pays de Suze, & fiſt deſloger ſes trouppes dés la nuict du quinze au ſeiziéme, laiſſant cette Ville dans la liberté de ſe ſoulager

1629. des miseres extrémes où il l'auoit reduite depuis deux mois, pendant lesquels elle auoit mangé quantité de cheuaux, & presque tous les chiens & les rats qui s'estoiét rencontrez dans son enceinte ; incontinent apres Monsieur de Sauoye y fit conduire les viures & les munitions qu'il auoit promis ; & ainsi le Roy obtint tout l'honneur & l'auantage qu'il eust peu esperer dans cette entreprise la fortune & sa generosité, conspirans à l'enuy à luy obtenir toute la gloire qui estoit d'autant plus deüe à la Iustice & à la puissance de ses armes, que pouuans s'emparer de la pluspart de l'Italie, s'il eust voulu poursuyure sa pointe, comme chacun sçait, il se contentoit d'auoir deliuré Monsieur de Mantoüe de l'oppression de l'Espagnol.

Reflexion Politique.

ENcore que la prudence soit la cause principale des heureux succés, si est-ce que les plus grands Capitaines aduoüent que la fortune y préd quelque part ; il est vray que la prudence peut faire seule quelque progrés : Neantmoins la fortune se vient souuent ioindre à elle pour luy faire obtenir la fin qu'elle se propose ; d'où vient qu'Octauian faisant des souhaits pour son petit fils, luy desiroit la grauité de Pompée, le courage de Cæsar & sa fortune propre. C'est aussi pour cette raison que Syraeines Gentil-homme Persien au rapport de Plutarque en ses Morales, respondit à quelques-vns, qui s'estonnoient de ce que ses entreprises auoient si peu de bon-heur, veu qu'il paroissoit tant de sagesse dans ses discours. Respondit ? qu'il estoit seul Maistre de ses discours, mais que la fortune auoit grande part dans les entreprises Militaires. Ne dit-on pas encore pour ce sujet, que le sage n'est pas obligé de respondre des euenemens qui dependent autour du sort que de sa conduite, mais seulement de ses conseils, dont il a droit de disposer luy seul. C'est la fortune qui fait quelque-fois leuer des Sieges sans combatre ; c'est elle qui iette en certaines rencontres vne telle frayeur dans les trouppes Ennemies, qu'à peine ont-elle le courage de se defendre : c'est elle qui a fait bien souuent ouurir les portes des meilleures places à la premiere sommation : & c'est elle qui à la seule veüe d'vne armée a quelques-fois obligé les Prouinces entieres à flechir sous les armes des grands Capitaines, apres tout neantmoins il ne se faut pas figurer auec le Paganisme, en parlant de la fortune, vne Déesse aueugle qui preside aux combats, & qui fait pancher la victoire du costé qu'il luy plaist, i'entends parler de la prouidence Diuine que l'on appelle de ce nom, lors qu'elle fait obtenir quelque bonheur au delà de ce qu'on a eu peine d'esperer, Dieu est la premiere cause de tous les heureux succés, & c'est de sa main liberale qu'ils dépendent principalement ; c'est luy qui donne la Benediction aux Conseils, & c'est par la faueur de ses influences que l'on voit naistre les fruicts des plus sages resolutions ; il ne faut pas aussi penser que la prudence des grands hommes ne contribuë beaucoup à ses succés inesperez. Ils sont les instrumens de la puissance Diuine, mais ce ne sont pas des instrumens destituez de vie, & qui n'ayent en eux mesmes aucun principe de mouuement pour contribuer de leur part à l'action de la premiere cause ; ainsi on peut dire qu'Alexandre fut accompagné de la fortune en toutes ses entreprises : Mais il est vray aussi qu'il la cultiuée par sa prudence, conseruée par ses veilles, maintenuë par ses trauaux, & secondée de courage ; & il est asseuré que la pluspart des euenemens extraordinaires que le vulgaire attribué au hazard, naissent de la

prudence & de la bonne conduite des grands hommes qui agiſſent par des reſſorts, 1629.
qui ne ſont pas moins puiſſans pour luy eſtre inuiſibles, & qui ne leur obtiennent pas moins de gloire dans l'eſprit de ceux qui ſçauent iuger des choſes comme il faut pour ne tomber pas ſous les loix des eſprits communs & ordinaires.

Bien que le Roy euſt emporté dans ce Traitté toute ſorte d'aduantage ſur Monſieur de Sauoye, ſi eſt ce qu'il fut bien ayſe de luy faire voir, ou du moins aux ſiens qui luy en pourroient porter des nouuelles, qu'il auoit la puiſſance de le reduire à ſon deuoir, s'il ne s'y fuſt mis. Le Roy prit l'occaſion de la venuë de Madame la Princeſſe de Piedmont qui le fut viſiter à Suze, & en luy faiſant rendre tout l'honneur que l'amitié particuliere dont il la touſiours honorée pouuoit deſirer, il trouua bon que ce meſme honneur apprit au Prince de Piedmont qui l'accompagnoit, qu'il ne deuoit pas s'engager ſi facilement auec les Ennemis de la France : Sa Majeſté fuſt au-deuant d'elle, & ſe faiſant ſuyure par vne partie de ſon armée, elle fit mettre le reſte en bataille le long du chemin dans les lieux où elle pouuoit eſtre veüe plus diſtinctement par le Prince de Piedmont, qui peut apprendre de ſes yeux meſmes à n'obliger pas legerement tant de genereuſe Nobleſſe, & tant de braues trouppes à venir vne autre fois viſiter les Eſtats de Monſieur de Sauoye ſon pere qui pourroit bien demeurer pour les gages, s'y on l'obligeoit encore d'y r'entrer par force.

Reflexion Politique.

IL n'y a pas moins de prudence à vn Roy de ſe faire craindre par les Princes Eſtrangers, qu'à ſe faire aymer par ſes ſujets ; c'eſt en vain qu'il pretendroit d'auoir vne eſtroite amitié entr'eux, parce que n'ayant point d'autre but que leur intereſt, il n'affectionne les autres qu'entant qu'ils y contribüent ; le plus haut point de leur bien-veillance conſiſte à ne faire point de mal à leurs voiſins, & ne rien entreprendre ſur leurs Eſtats ; encore y en a-il fort peu de qui on puiſſe attendre cette retenuë ; d'où vient que celuy-là ſe conduit auec beaucoup de ſageſſe, qui leur fait montre de ſa puiſſance pour les tenir en bride par la crainte.

Ie n'approuuerois pas qu'il ſe fiſt craindre en abuſant de ſon pouuoir, & en exerçant quelque iniuſtice ſur eux, comme à fait depuis long-temps la Maiſon d'Auſtriche ; mais en luy faiſant connoiſtre qu'il a moyen de les chaſtier s'ils entreprennent quelque choſe contre leur deuoir. Il n'y a que deux moyens qui ſoient capables de retenir les hommes dans la moderation qui ſont l'amour & la crainte ; que ſi le premier n'eſt pas ſuffiſant, il faut neceſſairement auoir recours au ſecond ; difficilement on attaque vn Souuerain qui a pouuoir de s'en vanger, & il n'y a rien de ſi naturel, que de rendre du reſpect à ceux de qui on apprehende la puiſſance, ils ſe doiuent faire craindre ſur l'exemple de la Diuinité, dont chacun apprehende le bras Tout-Puiſſant, non parce qu'il ſoit accouſtumé de faire mal, mais pource qu'il chaſtie rigoureuſement ceux qui l'offencent.

1629.

Intrigue formée à Paris par des Dames pour le ſubiet du Mariage pretendu de Monſieur auec la Princeſſe Marie de Mantoue.

PEndant le ſejour que le Roy fit aux enuirons de Suze ; il ſe forma vne dangereuſe intrigue à Paris pres de la Reyne Mere, comme elle auoit conçeu le deſſein de faire eſpouſer à Monſieur vne fille de Florence, elle ſouffroit auec quelque impatience l'inclination particuliere qu'il teſmoignoit pour la Princeſſe Marie, fille de Monſieur de Mantoüe; qui neãtmoins ayant reçeu en naiſſant toutes les qualitez qui peuuent rendre eſtimable vne perſonne de ſa condition, eſtoit iugée digne d'eſpouſer vn ſi grand Prince : Le Roy meſme ne s'eſloignoit pas de ce ſentiment, ayant touſiours grandement honoré cette Princeſſe, bien qu'il n'en euſt pris iuſques alors aucune reſolution, à cauſe du peu de temps qu'il y auoit, que Monſieur auoit perdu feüe Madame : Mais quelques Dames de condition, qui aſſiegeoient à tout heure l'eſprit de la Reyne Mere, employetent toutes ſortes d'artifices, pour empeſcher que la Princeſſe Marie ne reçeut cét honneur; les vnes ne pouuoient & ne trouuoient pas leurs intereſts dans ce mariage, eſperant de reuoir encore Monſieur dans leur alliance, & les autres n'aſpirant pas ſi haut, ſe contentoient de flater les inclinations de la Reyne Mere, & penſoient faire beaucoup de verſer dans ſon Eſprit l'aygreur qu'elles pourroient contre Monſieur le Cardinal, en luy faiſant croire ſans raiſon, qu'il portoit cette Princeſſe à l'excluſion de celle de Florence. La Reyne Mere qui n'auoit pas accouſtumé de faire voir aucune violẽce dans ſon procedé, fût rellement aſſiegée par cette caballe, qu'on la porta iuſqu'à commander au ſieur de Cuſac l'vn de ſes Gentil-hommes ordinaires, de prendre quelques Archers de ſa garde pour aller à Colommiers arreſter cette Princeſſe auec la Doüairiere de Longueuille, & les mener au bois de Vincennes, ou en effet elles furent conduites & gardées quelque temps : Monſieur qui eſtoit à Fontaine bleau reçeût vn tel déplaiſir de la detention de cette perſonne qui luy eſtoit tres-chere, & des mauuais traittemens qui luy furent faits au bois de Vincennes, qui s'en alla auſſi-toſt meſcontent à Orleans, au lieu de reuenir à Paris, comme la Reyne Mere deſiroit, & il eſt vray que ce déplaiſir fit vne telle impreſſion ſur ſon eſprit, qu'il fut vn des principaux ſujets de ſa retraitte en Lorraine, où ont eſté forgez tous les deſſeins mauuais que l'on a veu executer depuis ; En meſme tẽps la Reyne Mere enuoya vn Courrier au Roy, qui eſtoit lors à Suze, pour l'informer des raiſons qui l'auoient portée à cette detention, & cette caballe luy ayant perſuadé qu'elle deuoit faire en ſorte que le Roy donnaſt tout le blaſme de cette action à Monſieur ſon Frere & à la Princeſſe Marie : c'eſt à quoy on butta entierement, bien que l'innocence de leur procedé les en deuſt rendre fort exempts, & que les intereſts de Monſieur de Mantoüe qui eſtoient ioints auec ceux de France, obligeaſſent par toute ſorte de raiſon à traitter fauorablement Madame ſa fille; il eſtoit facile de faire agréer ces conſeils à la Reyne Mere, parce que ſon honneur eſtoit engagé à n'eſtre pas de ſaduoüée par le Roy, & à faire tõber le blaſme ſur ceux qu'elle auoit mal traittez: Et neantmoins ils employerent dauant plus d'artifice à l'y affermir, qu'ils préuirent bien que Monſieur le Cardinal ne pourroit éuiter de ſe broüiller auec elle, ou auec Monſieur, & que cela donneroit beaucoup d'aduantage à leurs deſſeins ; ô artifices damnables qui ne pouuoient eſtre chaſtiez auec aſſez de

rigueur, mais artifices neantmoins qui rendoient la Reyne Mere dautant moins 1629.
damnable, qu'il n'y a presque point de prudence qui eust esté capable de s'en garantir, estans conduits par des personnes plus sçauantes qu'elle en matiere d'intrigues, i'en rejette principalement la faute sur cette caballe de femmes.

Reflexion Politique.

COmme les Dames reçoiuent en naissant des qualitez contraires à la bonne conduite d'vn Royaume, il est tres-dangereux à ceux qui le gouuernent de suyure le mouuement de leurs cabales; ie ne les sçaurois mieux comparer qu'au Soleil du Prin-temps capables d'attirer & descouurir les vapeurs dans les airs, mais non de les resoudre: car ainsi on les voit exciter dans vn Estat milles broüilleries ausquelles leur genie n'est pas capable d'apporter vn bon remede: il semble que tout ce qui contribuë à la confusion des Estats, soit comme naturel à leur genie; chacun sçait combien la violence apporte de troubles: Mais qui peut ignorer que l'ardeur & le mouuement de leurs passions ressemblent aux efforts d'vn Torrent impetueux qui arrache les pierres, qui déracine les arbres, & qui entame tout ce qui s'oppose à son cours, elles ne veulent rien à demy tous leurs desirs sont accompagnez de chaleur, & bien que leurs resolutions ne se prennent pas tousiours auec tant de consideration qu'il seroit neccessaire, il n'y a point d'obstacle qui s'oppose à l'execution qu'elles ne s'efforcent de vaincre, l'imprudence n'apporte pas moins de broüilleries: Or ne leur est-elle pas naturelles, & n'ont-elles pas fait voir dans les rencontres qu'elles ont plus de viuacité que de conduite. La seule Palas dit Lucian qui est la Deesse de la Prudence est née du cerueau de Iupiter pour donner à entendre que cette vertu ne se rencontre que tres-difficilement en celles qui naissent par la voye ordinaire: L'esprit de vengeance est capable de mettre bien-tost vn Estat en feu, parce que voulant exercer ses rigueurs sur des personnes qui ont du pouuoir; on les voit aussi-tost prendre les armes pour repousser l'iniure par l'iniure; mais qui est plus porté à se venger que les femmes, leur timidité naturelle les y engage dautant plus facilement qu'elles attribuent la plus part des fautes à quelque sorte de mespris leur esprit n'est pas assez fort pour leur faire dissimuler la plus part des manquemens, bien que cela fust dautant plus conuenable qu'ils procedent ordinairement plus de foiblesse que de malice, leur genie succombe sous de moindres offenses, au lieu que ceux qui approchent les grands sont obligez à leur persuader qu'il y a plus de gloire à les pardonner qu'a les punir; bref l'irresolution qu'elles font voir dans les rencontres, & dont elles ne sont pas capables de se garantir est vne cause infaillible de mille desordres, lors que l'on s'engage à suyure leurs conseils & leurs intrigues, tantost elles conseillent vne chose, & puis vne autre, elles ne sçauent à quoy se resoudre, & la moindre difficulté est capable de les faire changer les meilleures resolutions. Ce n'est pas qu'elles n'ayent reçeu en naissant vne ame raisonnable, aussi bien que les plus grands personnages qui ont iamais gouuerné; mais comme on dit que les fleurs de l'Egypte sont perpetuellement trempées & chargées des vapeurs du Nil, qui sont terrestres & grossieres ne iettent pas les agreables odeurs qu'elles font sentir dans les autres pays: De mesme leurs ames pour estre continuellement troublées de mille passions qui naissent également de la foiblesse & de la violence de l'humeur des Dames, sont incapables de produire les Con-

1629. seils genereux qu'on leur vir donner lors qu'elles sont attachées à vn temperamẽt plus fort & plus vigoureux tel qu'est celuy des grands hommes : I'en pourrois apporter dautres raisons, mais il me suffit de dire qu'au Iugement de Dieu mesme parlant par la bouche d'Isaye, le gouuernement des femmes est vne des maledictions dont le Ciel afflige quelque-fois les peuples, & que dans les vers des Sybilles ; l'Empire d'vne femme passera pour vn des indices du bouleuersement vniuersel de tout ce grand Vniuers.

Le Roy dont la conduire n'est pas moins accompagnée de prudence que d'équité, ne voulut pas condamner Monsieur de faute dont il n'estoit pas coupable ; & neantmoins pour donner quelque satis-faction à la Reyne Mere, & ne diminuer l'authorité qu'il luy auoit donnée de gouuerner en son absence par vn desaueu ; il prit vne voye moyenne, qui fut d'enuoyer le Noujent trouuer Monsieur à Orleans, & luy dire de la part de sa Majesté, que s'il enuoyoit prier la Reyne Mere de faire sortir la Princesse Marie du bois de Viucennes, il auroit tout contentement, & à mesme temps d'escrire à la Reyne Mere, qu'elle auoit fait prudemment d'empescher le matiage de Monsieur, qu'il l'en remercioit, & qu'il ny pouuoit consentir tant qu'elle l'auoit desagreable, la faisant prier seulement de viue voix de retirer les Princesses du bois de Vincennes, il auroit tout contentement, lors que Monsieut l'en supplieroit. C'estoit la plus respectueuse & la plus prudente response que la Reyne Mere eust peu desirer puis que le Roy ne condamnoit point son procedé, qu'il sembloit donner croyance à ce qu'elle luy auoit mandé du dessein que Monsieur auoit eu d'espouser la Princesse Marie sans la permission de sa Majesté, & qu'il l'authorisoit iusques au point de ne vouloir pas luy mesme ordonner la liberté aux Princesses, mais luy en laisser l'absoluë disposition, desirant mesme qu'elle ne le fist qu'à la priere de Monsieur. Neantmoins ceux qui auoient desia pris l'ascendant sur son esprit, s'estoient rendus si adroits à luy donner tous les mouuemens qu'ils desiroient, qu'ils luy firent passer cette response par des desguisemens, luy persuadans que cela ne suffisoit pas pour iustification de son procedé, & que c'estoit en quelque façon la desaduoüer : Les plus considerez n'oserent pas accuser ouuertemẽt Monsieur le Cardinal d'auoir manqué à..... cõtribuerent ce qu'il pouuoit pour luy obtenir vne satis-faction entiere de peur de se descouurir, & de faire eux mesme naufrage contre le rocher qu'ils vouloient faire seruir à le perdre ; mais comme ils auoient desia imprimé dans l'esprit de la Reyne Mere, qu'il pouuoit tout sur celuy du Roy, ils se contentoient de luy dire, qu'il estoit à souhaiter qu'il eust porté le Roy à faire sortir de France la Princesse Marie, sans vser de ce retardement, pendant lequel Monsieur pourroit prendre son temps de l'espouser ; sçachant bien d'ailleurs que la Dialectique n'aprenant pas si facilement à tirer des consequences, que la colere & l'ambition des Dames, & qu'elle tireroit aysement d'elle-mesme celle qu'ils desiroient ; & ainsi on ne peut dire combien ils luy donnerent d'aygreur contre ce Ministre incomparable, qui n'auoit cependant rien obmis de tout ce dont la prudence & la iustice sont capables pour couurir la violence de son procedé.

Comme les Ministres ont souuent besoin de reparer les desordres qui ont esté faits par la violence des Grands dont l'esprit doit estre choyé auec vne extreme dexterité ; ils sont obligez d'imiter le sage Pilote, qui au lieu de roydir ses voiles contre le vent, les tourne du costé, & les fait mettre à rel poinct, qu'il ne laisse pas de continuer

de continuer son voyage : Il est d'eux tout de mesme que des métaux, dont le plus 1629.
Noble est le plus flexible, & s'ils n'ont de l'adresse pour plier & s'accómoder dans les rencontres, il leur est inéuitable d'auoir de puissans Ennemis sur les bras, s'ils ont quelque vlcere dans leurs esprits à ouurir, iamais ils n'en doiuent approcher le fer, qu'il ne soit caché dans le coton, si ce n'est lors que estant Ennemie à l'extremité, elle a besoin que l'on y apporte ouuertement le rasoir & le feu. Cette grande franchise qui porte à dire nuëment la verité, n'est pas bonne dans la Cour, & auec les Grands ausquels il est necessaire de la faire-faire voir reuestuë de mille sortes d'artifices, ayant mesme beaucoup de peine à la supporter en quelque façon que ce soit, le respect qu'ils leur rendent en cela n'est pas l'effet d'vne simple complaisance, que d'vn iugement fort à droit, qui sçachant que leur mécontentement allume quelquefois de grands feux dans les Estats empeschent qu'ils ne s'enflamment, & qu'ils ne se picquent de colere, & s'ils sont à traitter auec les Dames dont la condition soit considerable dans les affaires ; ils se doiuent souuenir qu'il n'y a point d'autre adresse pour les contenrer que de leur accorder tout ce qu'elles desirent, leur esprit n'estant pas capable de refus quelque raisonnable qu'il soit, lors qu'elles sont touchées de passion, & pourtant qu'il leur est necessaire de prendre garde à ne condamner pas aisément leur procedé, s'ils ne les veulent voir bien tost reuoltez contr'eux, apres tout neantmoins la prudence ne les oblige à faire que ce qui se peut. Ils se doiuent mettre en repos apres qu'ils se sont mis en deuoir de satisfaire à la raison auec toute la dexterité qui leur soit possible, & commettre le reste à la prouidence Diuine qui preside au gouuernement des Royaumes.

Sa Maiesté part de Suze & s'en vient au Languedoc apres auoir muny Cazal & les bonnes places de Montferrat.

APres que le Roy eut sejourné à Suze autant de temps qu'il estoit necessaire, pour affermir les aduantages qu'il auoit obtenu pour dóner moyen de conduire dans Cazal & dans tout le Mont-ferrat les bleds & les autres choses necessaires à se defendre, si on l'attaquoit de nouueau, il partit pour le Languedoc : Son dessein n'estoit autre que de ranger les Heretiques reuoltez à leur deuoir, qui n'auoient que trop fait connoistre leur mauuaise volonté, & la resolution qu'ils auoient prise de continuer leur rebellion, nonobstant la faueur que sa bonté leur auoit offert en la Declaration publiée a Paris, ils auoiét fait vne Assemblée en la Ville de Nismes, en suite de laquelle ils auoient publié vn sedirieux Manifeste, où ils s'efforçoient de faire passer les offres fauorables du Roy, pour des pieges dans lesquels on les vouloit surprendre, & on pretendoit de les faire perir ; il y auoit esté resolu de ne mettre poinr les armes bas qu'auec le consentement du Roy d'Angleterre, & mesme d'y obliger par serment tous ceux qui commandoient dans les Villes ou les trouppes estoient : C'estoit à dire de cótinuer la guerre autant qu'il se pourroit : Parce que le Roy d'Angleterre aigry de l'affront que ses armes auoient receu au Siege de la Rochelle & dans l'Isle de Ré, ne desiroit autre chose que de voir la France exposée à des troubles, qui partageant ses forces diminuoiét sa puissance. Monsieur de Rohan chef de leur reuolte auoit aussi esté de la part de l'assemblée au Roy d'Angleterre pour implorer sa protection, & luy faire sçauoir que ceux de son party ayans ietté toutes leurs esperances sur les secours qu'il leur

1629. auoit fait eſperer, le ſupplioient humblement de ne leur differer plus à leur donner aſſiſtance. N'eſtoit-ce pas autant de marques aſſeurées d'vne ſanglante guerre qu'ils prétendoient faire, pour s'affermir de plus en plus dans la poſſeſſion des Villes où ils ſe trouuoient les plus forts, eſperant que le Roy ſe trouueroit aſſez occupé en Italie pour leur en donner loiſir, & n'auoit pas temps ny le pouuoir de venir à eux pour s'oppoſer à leurs entrepriſes. Or quelle apparence de laiſſer ietter de plus profondes racines à cette reuolte : N'euſt-il pas fallu eſtre dépourueu de courage auſſi bien que de prudence. Auſſi Monſieur le Cardinal fût-il d'aduis que le Roy partiſt ſans delay pour aller mettre des bornes à leur inſolence.

Reflexion Politique.

LEs reuoltes ſont les plus dangereuſes maladies d'vn Eſtat, & comme celle du corps humain de certains pronoſtics qui nous en font apprehender l'éuenement, auſſi celles des Eſtats ſont accompagnées quelques-fois de certaines circonſtances, qui donnent ſujet de craindre qu'elles ne ſe terminent à la ruyne d'vn Royaume, ſi on ne mettoit point ordre promptement. Le ſage Pilote préuoyant l'orage par de certains vents cachez, & par ie ne ſçay quelles tumeurs qui paroiſſent ſur les eaües de la Mer, ſe prepare à le combatre ; & vn prudent Miniſtre deſcouurant dans vne reuolte les ſignes qui en peuuent faire apprehender la ſuite, ne doit plus differer à employer les armes pour deſtourner les mal-heurs dont elle menace. Or entre ces pronoſtics il n'y en a point de plus éuidens que les Manifeſtes, les Declarations, les Aſſéblées qui ſe font d'authorité priuée, les leuées des gés de guerre, & la garde des Villes pour ſe les conſeruer contre la volonté du Prince. Car tout le procedé eſt leuer le maſque ; c'eſt faire vn party dans l'Eſtat, c'eſt ſecoüer le ioug de l'obeyſſance, & partager en quelque façon le Royaume. Ce ſont tous indices manifeſtes de la maladie mortelle dont vn Eſtat ſe voit menacé.

Or comme vn ſçauant Medecin ne differe plus à donner ſes remedes lors qu'il recognoiſt en vn homme les ſignes d'vne maladie mortelle ; auſſi vn prudent Miniſtre doit employer promptement les armes de ſon Maiſtre, & ranger à leur deuoir les peuples dans vn Eſtat qui ſont mutinez dés qu'il recognoiſt les marques de rebellion. C'eſt principalement dans ces occaſiõs qu'il eſt obligé d'vſer d'vne diligence extraordinaire. Car ſi elle eſt neceſſaire dans les entrepriſes qui ſe font au dehors, elle l'eſt beaucoup d'auantage, lors qu'il eſt queſtion de conſeruer vn Eſtat en eſteignant le feu d'vne reuolte. Ce fut par ce moyen que le grand Alexandre arreſta le ſoûleuement qui ſe faiſoit dans la Grece y entrant à la teſte de ſon armée auec telle promptitude, qu'on le vid auant que l'on eût appris qu'il deuoit venir ; mais combien fût-il auſſi recommandable dans l'antiquité : La diligence de Rhodogine Reyne des Perſes, laquelle reçeuant vn iour qu'elle eſtoit empeſchée à lauer ſes cheueux, l'aduis de quelque rebellion qui ſe faiſoit par ſon peuple, n'eût pas la parience de les eſſuyer, mais ſe contenta de les retrouſſer ; monta auſſi toſt à cheual pour aller donner ordre ; ſçachant que les reuoltes ſemblables aux viperes, s'eſtouffent facilement en leur naiſſance, & que le temps les rend beaucoup plus difficiles à vaincre.

1629.

Le Roy d'Espagne traicte auec le Duc de Rohan, pour l'obliger à faire de nouuelles diuersions en France.

COmme ceux qui ont abandonné vne fois leur esprit au dessein de quelque reuolte, se portent facilement à toute sorte d'extremité pour les faire reüssir. Monsieur de Rohan s'estoit tant oublié, que d'enuoyer demander secours au Roy d'Espagne, qui estant fort ayse de trouuer cette occasion de troubler la France, fit reçeuoir son agent nommé de Clauset auec beaucoup de tesmoignages d'honneur, & l'asseura de toute l'assistance qu'il pouuoit esperer, par vn Traitté qui fut resolu au commencement de May. Monsieur de Rohan s'obligeoit par ce Traitté au Roy d'Espagne, d'entretenir la guerre dans la France autant de temps qu'il le desireroit, & de fauoriser generalement tous ses desseins sans pouuoir traitter de paix que de son aduis & consentement; & le Roy d'Espagne luy promettoit reciproquement toute assistance de luy payer six cens mil Ducats d'or en deux termes pour entretenir la guerre, & faire diuision dans la Prouence, Languedoc, Dauphiné & autres lieux que sa Majesté Catholique trouuerroit plus conuenable à ses desseins; & en outre luy accordoit de pension annuelle quarante mil Ducats, huict mil au sieur de Soubize son frere, dix mil pour distribuer tous les ans à ses Capitaines, ainsi qu'il iugeroit à propos. O aueuglement estrange de se ietter entre les bras de l'Ennemy iuré de la France pour maintenir vne rebellion: mais auec quelle iniustice l'Espagnol pouuoit-il assister des sujets rebelles à leur Prince, & fauoriser ouuertement l'Heresie, qu'estoit deuenu lors ce manteau specieux de Religion, dont il fait tant de parades dans les rencontres ou il peut seruir de couuerture à ses ambitieux desseins; n'a-il pas bien fait voir dans celuy-cy que son zele contre-fait & apparent n'est qu'vn mesnage dont il chasse l'Iniustice de ses entreprises, puis qu'il ne manque pas de fauoriser l'Heresie, & de la maintenir lors qu'elle donne quelque aduantage à ses pretentions, il ne delibera pas long-temps pour donner cette assistance à Monsieur de Rohan, parce qu'il voyoit assez que le Roy deuenoit Maistre absolu du party Huguenot, & le reduisoit à tel poinct, qu'il ne fut pas capable d'exciter des guerres Ciuiles, il mettroit ayséement des bornes à son ambition, & le forceroit de renoncer aux desseins qu'il a dés long-temps conçeus au préiudice de nos Alliez, parce que la France ayant reüny ses forces, les tiendroit en seureté, & empescheroit ayséement de faire aucune entreprise sur eux, il ne pouuoit luy arriuer de plus grands eschecs; & pourtant il n'y auoit point d'effort qu'il n'eût fait pour s'en garantir.

Reflexion Politique.

IL n'est pas permis à vn Roy d'appuyer la reuolte des sujets d'vn autre, puis qu'il n'est pas moins obligé de garder la Iustice à l'endroit des autres Princes que de ses sujets, si l'équité ne sert de bornes à sa puissance. Dieu qui est le Iuge de tous les Souuerains, le pourroit bien chastier d'vn pareil mal-heur, comme il n'y a point de crime de plus énorme à vn sujet que la rebellion; ainsi vn Prince ne peut-il faire plus grand outrage à vn autre que de l'appuyer: Veu principalement qu'elle blesse le cœur d'vn Estat, & qu'elle dereigle le plus puissant ressort, par lequel les Souuerains regnent sur leurs peuples: La Iustice est

1629. ſans doute le plus ferme appuy de la grandeur des Roys; c'eſt ce qui les fait regner longuement, c'eſt elle qui les garantit des entrepriſes eſtrangeres, c'eſt le plus fort baſtion qu'ils ayent pour la défenſe de leurs places, comme à dit vn ſage Roy en ſes Prouerbes: Et on peut dire auec verité, qu'il n'y a qu'elle qui rende leur domination exempte de l'Empire des temps & de la fortune. Le Roy qui en offenſe vn autre le conuie à la pareille, & celuy qui appuye vne reuolte, oblige celuy qui eſt offenſé à s'armer de fureur pour ſe vanger d'vne telle iniure, & à luy en ſuſciter vne autre pour l'appuyer de meſme & le ruyner s'il peut. Il eſt vray que Dieu permet en de certains temps à l'ambition de quelques Princes, d'obtenir d'heureux ſuccés pour en punir d'autres qui abuſent de leur pouuoir; mais comme en permettant les outrages qu'ils font, ils ne les approuuent pas; il n'y a pas lieu de croire que leur puiſſance ait elle-meſme plus de durée, ſi ce qu'ils ont acquis iniuſtement n'emprunte ſa conſeruation de la Iuſtice. On dit que les Eſtats ſont ſemblables aux tortuës que l'on voit eſtre en ſeureté, & ſans danger d'eſtre priſes pendant qu'elles ſe tiennent renfermées dans leur enceinte ſans employer leurs armes à broüiller les autres. Ainſi i'eſtime que ce qui a fait durer la Monarchie Françoiſe plus long-temps que les autres, eſt qu'elle n'a iamais porté ſes armes au-delà de ſes limites, que pour la iuſte defenſe de ſes Alliez, ou du moins pour recouurer ce qu'il luy appartenoit, imitant en ſa conduite la fauorable qualité du Nil qui ne ſort iamais de ſon ſein, que pour faire du bié aux terres qui luy ſont voiſines Au cõtraire chacun voit que la Maiſon d'Auſtriche pour auoir voulu attaquer tous les autres Princes, eſt auiourd'huy attaquée de tous & reçoit de grãdes ſecouſſes en ſa puiſſance, bien que ſa domination n'ayt duré encore que peu de ſiecles, eſprouuãt auec regret la verité des paroles de cét Ancien qui diſoit, que la violéce à qui la terre accorde pour quelque tẽps d'eſtre impunie, ne peut pas obtenir du Ciel vne longue protection.

Le Roy ſe rend deuant Priuas, y met le Siege, & s'en rend Maiſtre.

LE Roy eſtant bien informé de toutes ces intrigues, iugea facilement auſſi bien que Monſieur le Cardinal, qui n'eſtoit plus temps de ſouffrir l'inſolence des Heretiques, & qu'il ne falloit pas attendre que le ſecours qu'ils eſperoient des Eſtrangers leur fuſt arriué. Cela fit partir ſa Majeſté de Suze auec vne partie de l'armée, & s'acheminer droit à Priuas Capitale du Viuareſts, où elle eſtoit reſoluë de commencer le chaſtiement de la rebellion Huguenotte du Languedoc, comme ayant eſté le bouttefeu de toutes les reuoltes qui s'eſtoient faictes depuis ſoixãte ans; mais cependãt, parce qu'il y auoit grand ſujet de mettre en doute la fidelité des paroles de Monſieur de Sauoye, qui n'auoit couſtume de les garder, que lors qu'il eſtimoit ne pouuoir tirer aucun aduantage en y contreuenant. Le Roy trouua bon de laiſſer le reſte de ſon armée à Suze auec Monſieur le Cardinal, pour y eſtablir de plus en plus la puiſſance de ſes armes, & vn pouuoir au Mareſchal de Crequy de commander tous les gens de guerre qui pourroient entrer en Italie apres que Monſieur le Cardinal auroit repaſſé les Monts. On fit auſſi peu apres paſſer pour cette meſme raiſon dans le Mont-ſetrat les trois Regimens de Villeroy, Riberac & la Grange qui furent logez dans Nice de la Paille, Aqui, Pouſon & dans quelques autres places, ſous la place du ſieur de Thoiras lors Mareſchal de Camp, afin que ſi le Duc de Sauoye ou les Eſpagnols remuoient quelque choſe, ces trouppes peuſſent deffendre les places qui ſeroient attaquées.

1629.

Reflexion Politique.

IL ne doit point auoir de lieu plus indissoluble de l'vnion des Princes Souuerains que les Traittez de paix qu'ils font ensemble; mais cõme il y a souuẽt peu de fidelité à quelques-vns dont l'esprit est ingenieux à trouuer des pretextes pour les rõpre; c'est grand sagesse de ne s'y fier iamais de telle sorte, que l'on ne soit tousiours en estat de se defendre. Cette obligation redouble à vn Prince qui a desia manqué de parole, & dont l'humeur inquiete, à peine de viure long-tẽps apres en paix; veu que celuy qui a vne fois manqué de foy doit estre tenu pour suspect. Vn Ministre doit auoir appris que la plus part des Estats n'ont fait naufrage cõtre l'escue il d'vne trop grãde confiance; que c'est elle qui a ouuert la porte aux plus grands desordres, & que celuy qui se deffie le moins est tost surpris & plus aysemét ruyné; il doit estre semblable au Lyon qui dort les yeux ouuerts, & se tenir mesme apres les Traittez de paix dans vne telle deffiance qu'il soit hors de surprise; la défiãce est la mere des bons succés, & la trop grande creance que nous prenons de la fidelité d'autruy, ne sert bien souuent qu'à nous faire tomber dans ses embusches. Cette grande bonté qui fait croire bien de tout le mõde est fort preiudiciable. Il est vray qu'elle ne peut passer pour vne offense, puis qu'elle n'est fondée que sur l'estime des autres: Mais c'est vn grand mouuement, lors qu'elle fait viure dans quelque negligence; il arriue peu souuent que la défiance apporte quelque dommage, & il semble que les Princes soient d'autant plus obligez à ne s'asseurer presque iamais sur les paroles des autres, qui n'ont la plus part pour but principal que leur propre interest, & font vne profession ouuerte de rendre plus de fidelité à leur grandeur qu'à leurs Alliez, qu'ils rient neantmoins tant qu'ils voudront les paroles des autres pour veritables, si cette grande défiance leur heurte l'esprit; mais ie leur conseille de se tenir sur leurs gardes, tout de mesme que si elles ne l'estoient pas.

Le Roy estant proche de Priuas prit logemẽt dans vne maison où il pouuoit voir la Ville, & peu apres son arriuée, il cõmanda au Marquis d'Vxelles (sans differer dauantage) d'aller recõnoistre la place & les fortifications, il y alla, mais peut-estre trop accõpagné pour faire ce qui luy estoit cõmandé auec seureté; d'où vient que les habitans tirans sur luy, il fut blessé d'vne mousquetade, d'où il mourut quatre ou cinq iours apres. La place estant recognuë, l'armée du Roy se logea & apres vn assez rude cõbat où il y eût de nuit on cinquãte soldats du Regimẽt de Picardie tuez, les habitans furent contraints d'abandonner leurs dehors, & de se retirer couuerts dans leurs bastions. Or cõme la paix auoit esté resoluë & signée auec le Roy d'Angleterre, dés Suze, Le Roy trouua bon pour leur oster l'esperãce des secours qu'ils attendoient de ce costé là, de la faire publier à telle distance qu'ils en pouuoient entendre la publication: Cela surprit quelques-vns d'estõnemẽt: mais ce qui les toucha d'auantage, fût de voir qu'en vn instant deux batteries furent toutes prestes, & tiroient de telle sorte que trois iours apres la bresche fût faite & iugée raisonnable. Cependant M. le Cardinal qui ne perd aucune occasion de seruir le Roy, arriua de Suze; & iugeant que la bresche estoit raisonnable, fut resolu aussi-tost de luy donner l'assaut: On vid toutes les trouppes s'armer d'vn courage extraordinaire pour châtier l'insolẽce de ces rebelles: L'assaut fut cõmençé sur les huict heures du soir; & dura iusques à dix, tellement que le Regiment de Falsbourg emporta la corne du bastion qu'il attaquoit, & deux de Châpagne & de Piedmont gagnèrent le Fort

1629. de S. Angré, & vn poſte fort aduantageux nómé Tourlon, quelque reſiſtance que fiſſent ceux qui eſtoienr dedans en qui on remarquoit plus de rage & de fureur que de generoſité. Toute la Ville ne peut eſtre emportée de cér aſſaut : Mais il donna vne telle eſpouuante à la garniſon & aux habitans qui recognurent leur foibleſſe, que le lendemain matin, ſans attendre Mont-brun qui les commandoit ne peut les rallier, chacun penſoit à ſe ſauuer, & ſainct André meſme à faire ſa paix. Mais M. le Cardinal iugeant qu'il eſtoit neceſſaire de chaſtier par la mort de quelques-vns l'inſolence de ces rebelles ne les voulut receuoir à autre condition qu'a celle de la diſcretion du Roy. Cela redoubla l'eſpouuante dans la Ville, & porta la pluſpart des habitans à ſe ſauuer de coſté & d'autre dans les Montagnes où ils furent tous tuez par les ſoldats qui les trouuoient à l'eſcart. Or le Roy ayant eu aduis de ce deſordre, cómanda au ſieur de Gordes & au Marquis Deffiat d'étrer dans la Ville, ſous pretexte de parler au ſieur de S. André qui auoit enuoyé au ſieur de Gordes pour le prier de faire ſa paix, mais en effet pour recognoiſtre s'il eſtoit vray qu'elle fût ainſi abandonnée: ils ſe preſenterét à la porte, où ne trouuans aucune reſiſtance, ils firent entrer auec eux quelques gens de guerre, & ſe rendirent fort aiſément Maiſtres de toute la Ville qui fut donnée au pillage : de ſorte qu'ils paſſerent juſques au Chaſteau ou le ſaldat qui auoit eſté enuoyé s'eſtant fait cognoiſtre, le ſieur de ſainct André vint auſſi toſt : mais il ne ſe peut reſoudre d'abord à le rendre ſans auoir la vie ſauue pour luy & ſes compagnons quelque choſe qu'ils peuſſent faire, pour luy faire recognoiſtre qu'il n'y auoit point d'autre voye de ſeureté pour luy, que de ſe remettre à la diſcretion du Roy, qui eſtant iuſtement irrité de leur inſolence, ne pouuoit eſcouter la Capitulation. Apres tout neantmoins, voyant que la ville eſtoit donnée au pillage, & le Chaſteau inueſty de toutes parts, il s'en alla luy-meſme à la porte du logis du Roy ou il fut arreſté par les Gardes, & mis par l'ordre meſme du Roy entre les mains de Baſſompierre & de Marillac, pour eſtre mené à la teſte du Regiment des Gardes deuant le Chaſteau, pour ſómer vne derniere fois ceux qui le deffendoient de ſe rendre à la diſcrerion du Roy, cela fut fait, & ils ſe rendirenr auſſi toſt : Mais cóme ils furent preſts de ſortir, quelques-vns d'eux miſt le feu à vne barique de poudre qui tua quelques-vns des ſoldars du Roy, & irrita tellement les autres, qu'ils tuerent ceux qu'ils trouuerent preſens ; & les autres au lieu de ſortir douce mét comme ils l'auoiér promis pour eſtre conduits au pieds du Roy, ne penſerent qu'a ſe ſauuer de coſté & d'autre, ſautans meſmes par deſſus les baſtions. De ſorte, qu'à peine on ſe peut garantir de leur iuſte colere & conſeruer ſa vie, mais bien dauantage, cóme ſi le Ciel n'eû pas eſté ſatisfait de ce chaſtiment. On vit le feu allumé dans tous les endroits de la Ville, quelques heures apres l'entrée des trouppes du Roy, ſás que l'on peût ſçauoir qui en pourroit eſtre l'autheur, & ſans qu'il fuſt poſſible de l'eſteindre, tant la lueur eſtoit grande, iuſques à ce qu'elle euſt eſté entierement conſommeé, quelque cómandement que ſa Maieſté fiſt d'y mettre ordre pour conſeruer du moins le Temple ou quelque maiſon capable de ſeruir l'Egliſe.

Il n'y a pas moins de Iuſtice que de prudence à chaſtier par vne rigueur exemplaire quelque Ville qui eſt le ſiege de la Rebellion, de quantité d'autres dans vne Prouince, l'inſolence de ceux qui la gardent oblige le Prince à les faire ſeruir d'objet à ſes vengeances, pour éuiter le meſpris où il tomberoit ſans cela ; & pour reduire les autres dans leur deuoir par la crainte d'vn ſemblable chaſtiment, lors

que sa clemence n'a pas de chaisnes assez fortes pour attirer les peuples à recognoi- 1629.
stre leur fautes: Il faut que la Iustice arme son bras de sa foudre pour chastier l'excés de leur temerité; il n'y a que la crainte, qui soit capable de leur arracher les armes de la main, puis que la bonté n'est assez forte: Mais sur qui vn Roy peut-il exercer sa conduite auec plus de sageſſe, que sur des rebelles, qui se rendent indignes de sa clemence? il doit vser rarement de vengeance; mais s'il ne l'exerce en cette occasion, il verra bien-tost perdre son authorité entiere, celuy dont ordinairement le procedé est accompagné de violence, ne peut éuiter vne haine irreconciliable, qui sera cause en fin de sa ruine; & celuy qui neglige de s'en seruir dans les reuoltes, tombera bien tost dans les mespris, qui les fera perir par vne voye contraire: Il ne faut pas blasmer les Princes pour se faire craindre; mais pour ne sçauoir pas se faire craindre ou la façon qu'il faut Il est vray aussi que l'homme estãt né libre, doit estre gouuerné principalement par la douceur; mais lors que sa passion le fait abuser de sa liberalité; il faut que la Iustice le range à son deuoir par la seuerité; le cheual qui est accoustumé de n'aller qu'au pas, & qui n'a point d'agitation extraordinaire, veut estre conduit par vn seul cordon de soye: mais s'il est retif ou plein de fougue, il a besoin d'estre retenu par le cauſon: De mesme la bõté des Princes est capable seule de maintenir dans l'obeïſſance les peuples qui ne pensent qu'à viure en paix; mais s'ils veulent secoüer le ioug, il est besoin de leur donner de la crainte, qui est le mords le plus propre à les retenir; & ce ne sera pas tant leur faire craindre la puiſſance du Prince, que de se porter aux actions qui l'obligent à les chastier; c'est imiter la conduite de Dieu mesme dans le gouuernement, que de se faire craindre, pour obliger les peuples à éuiter le mal, & la crainte n'est exceſſiue sinon lors que l'on fait apprehender les mauuais traittemens d'vne iniuste rigueur.

Le sieur de Marillac vint trouuer le Roy deuant Priuas de la part de la Reine Mere.

INcontinent que le Roy fut arriué deuant Priuas, le sieur de Marillac le vint trouuer de la part de la Reyne Mere, pour apporter de nouuelles iuſtifications du procedé dõt elle auoit vsé enuers la Princeſſe Marie, & pour luy donner des lettres qu'elle escriuoit à sa Maiesté, pour le faire Mareschal de France, elles portoiẽt de si fortes recõmandations, que le Roy qui ne l'auoit iamais iugé digne d'vn tel hõneur, se trouua surpris: Mais ce qui est plus conſiderable, est, qu'elles furent faites par l'artifice de la cabale Ennemie de la gloire de M. le Cardinal, cõme elle estoit exposée de perſonnes qui auoient de l'experiẽce dãs les intrigues de la Cour; ils sçeurent bien iuger long-tẽps auparauant que le moyen qui pourroit seruir dauantage à détacher entierement l'esprit de la Reyne Mere de la bien-veillance, dont elle auoit de long-temps honoré ce grand Miniſtre, estoit de l'engager dans l'affection de celuy-cy, sur lequel ils iettoient les yeux pour faire tomber, s'il estoit poſſible, le gouuernement des affaires entre ſes mains, & en celles du Garde des Seaux son frere, estant bien asſeurez, qu'ils fauoriſeroient leurs deſſeins. Chacun s'eſtudioit comme à l'enuy, de dire du bien de luy deuant cette grande Princeſſe, qui se laiſſa d'autant plus facilement surprendre à leurs artifices, qu'elle auoit touſiours eu d'affection pour luy: De sorte que ces diuerſes

1629. loüanges firent grande impression sur son esprit. Or ceux de cette cabale, voyant qu'elle commençoit d'en faire vne estime extraordinaire, creurent qu'il ne falloit plus perdre temps, & iugerent que l'occasion estoit d'autant plus fauorable, que la Reyne Mere auoit tesmoigné de l'aygreur contre Monsieur le Cardinal, dans l'affaire de la Princesse Marie; d'où vient qu'ils luy insinuerent extremement le dessein de le faire Mareschal de France, & de le mettre bien dans l'esprit du Roy; luy faisant considerer que ce seroit vn homme entierement à elle, & qui porteroit ses interests enuers tous & contre tous, comme il publioit luy-mesme, pour mettre dans leur estime, qu'elle auoit plus besoin que iamais d'vn homme de cette trempe; veu que Monsieur le Cardinal estoit souuent absent, & fort occupé dans les affaires d'Estat; Ce furent les raisons principales dont ils se seruirent, pour faire prendre la resolution de luy engager, moyenner pres du Roy la dignité de Mareschal, & de luy en escrire puissamment. Or ce fut assez de l'engager à en faire la demande au Roy, parce que sa Majesté faisant quelque difficulté, il leur seroit aysé de luy persuader qu'il y alloit de son honneur, à porter cette affaire iusques au bout; que si la priere qu'elle auoit fait pour luy demeuroit sans effet, ce seroit faire voir à toute la France le peu de credit qu'elle auoit aupres du Roy: Aussi cét ordre fut-il obserué punctuellement; car le Roy ayant refusé d'abord de luy donner le baston, ils la toucherent à ce poinct d'honneur, qui est extremement sensible aux personnes de sa condition: De sorte qu'il n'y a point d'instance qu'ils ne luy fissent faire au Roy: mais bien dauantage ils ne manquerent d'employer cette occasion à ietter de l'huille sur le feu qu'ils auoient desia allumé dans son esprit contre Monsieur le Cardinal: Ils n'osoient pas encore lors parler contre luy auec l'insolence qu'ils ont fait depuis; mais comme ils sçauoient que la jalousie qu'ils pouuoient donner de luy à cette grande Princesse, estoit vn venin mortel, capable d'esteindre le peu qui restoit de bonne volonté pour luy dans son esprit; ils creurent que c'estoit assez dans la difficulté qu'elle auoit d'obtenir sa demande, de l'entretenir quelque fois du pouuoir extreme que Monsieur le Cardinal auoit sur l'esprit du Roy, de la déference qu'il rendoit à ses conseils; & que le Roy ne luy refusoit rien sans luy en dire la cause, qui estoit, qu'il ne demandoit iamais rien à sa Majesté qui ne fût raisonnable. N'estoit-ce pas luy faire entendre clairement qu'elle auoit moins de pouuoir que luy, & la picquer iusques au vif; aussi en fut-elle touchée si sensiblement, qu'elle luy imputoit la difficulté que le Roy faisoit; elle s'en mit en mauuaise humeur contre luy, luy tesmoignant au reste, qu'elle desiroit absolument qu'il fût Mareschal de France, & le forçant d'obtenir pour luy cét honneur de sa Majesté. Monsieur le Cardinal s'employa auec vne prudence extraordinaire à faire trouuer bon à sa Majesté de luy accorder, luy representant, que souuentes fois on estoit obligé à donner des charges pour d'autres considerations, que le merite, & que le contentement de la Reyne Mere n'estoit pas peu important: De sorte que le Roy luy donna le Baston; mais l'esprit éminent de Monsieur le Cardinal, qui ne luy laisse ignorer rien, luy fit assez reconnoistre dés lors, qu'il n'y auoit que des desseins d'intrigues, qui pouuoient estre cause de ces grandes instances: Neant-moins comme il luy fait preuoir les remedes en mesme temps que les maladies; il ayma mieux mettre en hazard, bien qu'auec vn peu de repugnance, ses interests, & estre obligé de veiller dauantages sur les intrigues de ce nouuel Officier de la Couronne, que de refuser la

refuser la Reyne Mere, en se conformant aux Loix de la prudence ordinaire, qui craint de souffrir les desordres ausquels on est quelquefois obligé de s'accommoder par necessité, de peur de n'y apporter des remedes suffisans. 1629.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien de si dangereux, que d'esleuer à vn haut degré d'honneur celuy, dont l'esprit est possedé par l'ambition; c'est mettre vne espée en la main d'vn furieux; & le Ministre qui contribuë à son aduancement, ne fait autre chose, que de se mettre vn Ennemy en teste, qu'il aura par apres de la peine à combattre: L'honneur que l'on fait à vn ambitieux, ne sert qu'à le rendre plus actif & plus remuant, comme il croit que toutes choses luy sont deuës; il ne se tient obligé d'aucune faueur qu'on luy procure: Au contraire la passion qu'il a tousiours de monter plus haut, estant beaucoup plus forte que le souuenir de l'honneur qu'on luy a obtenu, le portera à faire des entreprises contre celuy qui l'a obligé, pourueu qu'il estime qu'elles puissent seruir à ses interests particuliers. Ie diray bien dauantage, qu'il ne peut estre que pernicieux à vn Estat d'auancer dans grandes charges ces sortes d'esprits. L'ambition est loüable, & merite d'estre fauorisée, qui porte les courages à faire des actions genereuses pour meriter de la gloire. Mais celle qui ne porte à autre dessein qu'à obtenir l'honneur des plus hautes dignitez, par quelque voye que ce soit, est aussi digne de blasme, qu'elle est pernicieuse au public: Ceux dont l'esprit en est vne fois possedé, ne se souuiennent d'autre chose, que d'accroistre leur fortune, ils ne se mettent pas en peine, que les affaires generales aillent mal, pourueu qu'ils obtiennent ce qu'ils desirent en leur particulier; il ne leur importe de mettre l'Estat en desordre, pourueu que cela serue à leur donner plus d'authorité; il n'y a point de Ministre dans le gouuernement des affaires, quelque vtile qu'il soit, dont ils ne procurent la ruine, s'ils croyent que cela puisse seruir à augmenter leur fortune; & ils se rendent mesmes d'autant plus dangereux, qu'ils s'acquierent plus de pouuoir: L'authorité qu'ils obtiennent, ne seruant qu'à augmenter l'ardeur de leur passion; ils sont capables de ruiner tout le monde, pourueu qu'ils s'esleuent au point qu'ils pretendent; & s'il arriue que l'on y mette quelque obstacle, leur passion se tourne en fureur contre celuy qu'ils croyent en estre la cause; & s'ils voyent que la cheute leur soit ineuitable, ils ne feront point difficulté de signaler leur ruine par celle des affaires. Les Princes suiuent vn bon ordre, n'estans forcez par aucune necessité à suiure d'autres voyes, qui accordent les honneurs à ceux en qui on recognoist plus de fidelité pour l'Estat, que de passion pour leur interest particulier, & qui ont plus de soin de meriter la gloire qui accompagne inseparablement la vertu que de s'agrandir.

Le Roy apres la prise de Priuas poursuit sa pointe dans le Languedoc, & y obtint de grands aduantages.

APres le siege de Priüas, le Roy poursuiuant sa pointe, voulut aller visiter les autres Villes Huguenotes du Languedoc; & reduire par les armes sous son obeyssance, celles qui voudroient continuer leur rebellion; sa Maiesté auoit desia donné ordre que l'on fist le degast autour des principales, com-

1629. me de Montauban, Caſtres, Niſmes & Millaut, pour les reduire dans l'incommodité, & les empeſcher de recueillir leurs moiſſons; meſme le Mareſchal d'Eſtrée qui conduiſoit vne des armées du Roy, auoit deffait grande partie des trouppes, qui eſtoient dans Niſmes; lors qu'elles ſortirent pour empeſcher le degaſt. Or elle ne ſe fut pas ſi toſt miſe en chemin, que les Villes de la Gorce, de Vallon, Vaguas, ſainct Ambroiſe & pluſieurs autres des Seuennes ſe remirent en leur deuoir: De ſorte que ſans differer dauantage, elles s'en alla deuant Alets, où elle fit mettre le Siege; le ſieur de Rohan auoit animé tous les habitans auec tous les artifices qu'il luy fut poſſible, dans la creance qu'il auoit, qu'elle arreſteroit long-temps le Roy: & meſmes il eſſaya d'y ietter des gens de guerre, parce qu'il n'y auoit que douze cens hommes, & que la place eſt d'aſſez grande deffenſe, il les fit hazarder d'y entrer à la faueur de la nuict, & deſia il auoit bleſſé à mort la premiere des ſentinelles; mais la ſeconde faiſant ſa deſcharge, donna l'alarme au corps de garde: De ſorte que Monſieur le Cardinal, qui ne dort, ſinon lors que les affaires de la paix & de la guerre le permettent, y accourut à la teſte de deux cens cheuaux, & les fit charger de telle ſorte, que la legereté des pieds, auſſi bien que l'obſcurité de la nuict, leur fut grandement neceſſaire. Ce fut auſſi les ſeuls remedes, qui contribuerent à leur ſalut; mais ils n'empeſcherent pas neantmoins, que quelques vns ne fuſſent arreſtez priſonniers, auſquels il en couſta la vie. Or la deffaite de ce ſecours iointe aux iuſtes chaſtimens, dont la Ville de Priuas auoit eſté punie, fit telle impreſſion ſur l'eſprit des habitans d'Alets, qu'apprehendant la rigueur des armes du Roy, ils ſe reſolurent de luy demander pardon, qui leur fut accordé auec liberté à la garniſon de ſe retirer ailleurs.

Ce fut vn ſuccés grandement aduantageux, auſſi embarraſſa-t'il fort l'eſprit du ſieur de Rohan, que ceux qui le veilloient de la part du Roy le recognurent fort embarraſſé, & empeſché à quoy ſe reſoudre: d'où vient que Monſieur le Cardinal, qui ne laiſſe point d'occaſions inutiles, trouua moyen de le gagner, luy faiſant recognoiſtre auec combien d'inconſideration il fauoriſoit cette reuolte, qu'il ne luy en pouuoit arriuer que du malheur; le Roy eſtant abſolument reſolu à ne ſouffrir plus la faction heretique, qu'il ſe deuoit contenter de la liberté qu'on luy laiſſoit, & à tous les Huguenots, de viure dans l'exercice de la Religion, & que ſe remettant dans ſon deuoir, & dans l'obeyſſance qu'il deuoit au Roy, il pouuoit eſperer auec le temps par ſes ſeruices, les honneurs qui eſtoient accordez à ceux de ſa naiſſance. Il fit ſecrettement donner parole de ſa fidelité à rendre les proteſtations de ſon obeyſſance à ſa Majeſté, qui luy pardonna volontiers, à condition qu'il iroit paſſer quelques années hors du Royaume. Or comme il eſtoit Chef de tout le party, ſa recognoiſſance ne peut eſtre ſi ſecrette, qu'elle ne fut ſceuë de quelques-vns; auſſi fut-elle accompagnée de celle des principaux Deputez des Villes Huguenotes; & meſme la pluſpart de ces Villes eſtant allarmées, par les heureux ſuccés des armes du Roy, & iettées dans la crainte de ſeruir d'oblet à leur rigueur, ſe diſpoſerent à la paix, & firent diuerſes propoſitions pour vn accommodement general; les premieres furent iugées deſaduantageuſes à la gloire du Roy: Mais le ſieur de Rohan ayant fait trouuer bon à ſa Maieſté, apres vn accommodement, qui neantmoins n'eſtoit pas encore declaré de faire venir à Anduze, l'Aſſemblée generale de ces Rebelles qui eſtoit à Niſmes, & fit en ſorte qu'ils ſe rendirent plus ſuſceptibles de raiſon; & Monſieur le Cardinal prenant ſon temps,

combarit luy seul la resistance de leurs esprits effarouchez auec tant d'adresse & de prudence, qu'il eut assez de pouuoir à les appriuoiser, & les obliger à prendre creance à la parole qu'il leur donna, d'vne entiere liberté en l'exercice de leur Religion pretenduë, & en la ioüissance de leurs biens: De sorte qu'ils se resolurent à demander absolument pardon au Roy, & à se soubmettre à toutes ses volontez: mesmes à souffrir que toutes les fortifications, qui pouuoient fauoriser leur faction, fussent desmolies, & à donner des ostages pour la seureté de leur parole: Le Roy en suitte leur pardonna, & fit publier la grace qu'il leur accordoit, au grand contentement de tous ses suiets, & auec grande satisfaction mesme des Heretiques. 1629.

Reflexion Politique.

COmme il n'y a point de moyen plus propre pour empescher les guerres Ciuiles, que de tenir touſiours dans l'impuissance ceux qui sont capables de former ou de fomenter vn party de mescontens, ou du moins de s'asseurer de leur fidelité; aussi ne sçauroit-on employer de remede plus conuenable à dissiper les reuoltes, que de gagner ceux qui en sont les Chefs. Il est du tout necessaire d'empescher que ces sortes de gens ne deuiennent grands dans vn Estat, où s'ils le sont desia, il les faut attacher par des liens veritables & solides au seruice du Prince. Cela estant, il ny a rien à craindre, veu que les peuples sont bien capables de s'esmouuoir sans Chefs; mais non de faire aucune entreprise qui puisse subsister & auoir de la suitte; ce sont des lierres d'attache qui ne sont bons qu'à ramper sur la terre; ce sont des branches separées de leur tronc, qui sont incapables de produire aucun fruict; ils ressemblent au Nauire, auquel il ne sert rien d'auoir vn mas, des cordages & des voiles, parce qu'estant destitué de la conduite d'vn sage Pilote, elle n'a ny but ny reuolte que la fortune, & ne peut éuiter de s'aller briser contre des escueils, ou bien ie les compareray à ces vagues impetueuses, qui semblans menacer le Ciel pendant l'orage, se vont briser d'elles mesmes contre des falaises, & aux nuës suspenduës & balancées dans l'air, que les vents poussent de costé & d'autre à leur plaisir, & que les plus foibles rayons du Soleil d'Eté dissipent en vn moment. Le Chef est la teste des peuples mutinez, & si on leur oste, ils n'ont plus de vie ny de mouuement. C'est le premier mobile qui les entraine apres luy, comme autant de petites Estoilles sans aucune resistance; & il ne porte le nom de Chef, qu'en consideration de ce que, comme les parties du corps n'ont point d'elles-mesmes d'actions n'y de mouuement, & n'agissent que pour l'influence de la teste; aussi les peuples reuoltez ne sont pas capables de rien faire sans luy.

Entrée du Roy dans Vsez, Nismes & autres Villes rebelles auec l'Edict de pacification.

EN suitte de cét accommodement, le Roy fit son entrée dans les Villes d'Vsez & de Nismes, auec des applaudissemens extraordinaires des habitans, & pendant le sejour qu'il fit à Nismes, il fit publier vn Edict, portant l'ordre qu'il desiroit estre obserué à l'aduenir à l'égard des Heretiques, & dans les

1629. Villes & autres lieux où ils auoient empesché iusques alors l'exercice de la vraye Religion; sa Majesté pardonnant aux sieurs de Rohan, Soubize & autres qui auoient porté les armes sous eux: Ordonna que la Religion Catholique Apostolique & Romaine seroit restablie par tout; que les biens de l'Eglise qui auoient esté vsurpez seroient rendus aux Ecclesiastiques auec leurs Eglises, Maisons & Monasteres, que l'on pouruoiroit toutes les Parroisses de bons & Doctes Curez; au teste que l'exercice de la Religion pretenduë Reformée seroit libre aux Heretiques: Mais que pour leur oster le pouuoir de faire des reuoltes à l'aduenir, toutes les fortifications des Villes & autres lieux où ils estoient les plus forts seroient rasées, y laissant seulement l'enceinte des murailles, & que cependant pour seureté de la parole qu'ils auoient donnée de souffrir la demolition desdites fortifications, les ostages qu'ils auoient baillez demeureroient en lieu de seureté. Cét Edict estant conforme aux articles qui auoient esté agreez, donna contentement à tous les Heretiques, qui ne penserent plus dés lors, qu'à viure en bons & fidelles sujets, excepté ceux de Montauban, que la force de leurs bastions rendit plus superbes & insolens iusques à ce poinct, que de refuser les conditions qui auoient esté acceptées par les autres auec beaucoup d'estime & de recognoissance. Ils creurent estre capables de resister vne seconde fois aux armes du Roy, sans considerer que les affaires n'estoient plus gouuernées comme au passé; & que le Roy par vne prudence à iamais heureuse à la France, les auoit mis entre les mains de Monsieur le Cardinal, qui luy auoit donné les moyens de prendre la Rochelle, que chacun estimoit imprenable, qui rendoit inutile tous les artifices de la prudence d'Espagne; Qui auoit fait voir aux Anglois; que toute leur puissance n'est que foiblesse deuant sa conduite; Qui par la Conference d'vne heure, auoit rendu François l'esprit Espagnol du Prince de Piedmont, persuadé à Monsieur de Sauoye de s'accommoder à tout ce que l'on desireroit de luy, & sur la parole duquel toutes les autres Villes Heretiques s'estoient resoluës à desmolir leurs fortifications: L'opiniastreté de cette Ville fut telle, que le Roy creust estre obligé d'y aller pour assuiettir ainsi que les autres, à la puissance de ses armes. Mais Monsieur le Cardinal considerant que la peste commençoit de se mettre aux enuirons de l'armée, & en plusieurs Villes de Languedoc; supplia sa Maiesté auec tant d'instance de ne hazarder point sa personne, qui est plus importante à la France que toute autre chose, & de luy laisser cette reste de rebellion à combattre; qu'elle se resolut de s'en retourner à Paris, apres auoir pris Suze, sauué Cazal, forcé Priuas, & reduit la plus part des Villes de Languedoc sous son obeyssance en six mois.

Reflexion Politique.

L'Heresie n'est pas capable d'obeyssance, tant qu'il luy reste tant soit peu de force. Les Poëtes semblent l'auoir predit dans vne gentille Fable qu'ils ont faite de Iunon, lors qu'ils ont dit, que cette Deesse estant faschée, de ce que Iupiter auoit de soy-mesme enfanté Pallas, voulut aussi engendrer toute seule; mais qu'elle n'eust pour fils que Tiphon; serpent monstrueux & horrible, qui faisant la guerre à Iupiter mesme, passa pour vn monstre de rebellion. Car ainsi l'Heresie s'estant separée de Dieu qui engendre dans son Eglise des enfans pleins de respect

& d'obeyſſance, a voulu dans cette ſeparation auoir des enfans partieuliers; mais 1629.
ce ſont des enfans de reuolte incapables de toutes ſortes d'obeyſſance; iamais vn ferme Heretique n'aima ſon Prince. Mais qui peut trouuer eſtrange que ceux-là deſtruiſent la Monarchie tempore[illegible] qui ne la peuuent ſouffrir au gouuernement temporel. Or comme ils n'ont point de bonnes raiſons pour deffendre leur creance, ils ſont touſiours preſts de la maintenir par les armes, & encore comme ils ſçauent que les Roys ont pouuoir de les deſtruire, & que cette doctrine eſt enſeignée publiquement dans nos Eſcholles, ils ſont Ennemis de leur authorité, & font toutes ſortes d'efforts pour en ſecoüer le ioug. Combien ont-ils excité de guerre de tous coſtez pour s'en affranchir; il n'y a perſonne qui ne ſçache que les Arriens ont remply de trouble tout l'Orient. Que les Macedoniens ont ſouſleué vne grande partie de la Grece, & que les Donatiſtes ont mis tout en confuſion dans l'Afrique. Combien en la ſuitte des temps eſt-il arriué de guerres dans l'Occident, par les Iuconomaques, par les Albigeois, par les Luteriens, & par les Caluiniſtes, la France, l'Angleterre, l'Allemagne & la Hollande ſont autant de Theatres où ils ont fait voir leurs reuoltes; ils ſe figurent que la cauſe de Dieu eſt iointe à la conſeruation de leur creance, & pourtant ils ſe portent d'autant plus facilement à faire des entrepriſes qu'ils eſtiment que le Ciel fauoriſera; mais que ne conſiderent-ils que les Loix de la vraye Religion publiées par le Fils de Dieu meſme, permettent ſeulement de fuyr ou de mourir, & non iamais de rompre les liens de l'obeyſſance, & de prendre les armes contre ſon Prince; l'vnité de la Religion eſt le plus ferme lien des Eſtats. La diuerſité eſt vn principe de reuolte, & n'eſt pas meſme permis d'en douter, depuis que le Fils de Dieu a dit dans l'Euangile, qu'vn Royaume diuiſé ne peut éuiter la deſolation.

Caballes contre Monſieur le Cardinal.

EN meſme temps que le Roy partit pour aller à Paris, Monſieur le Cardinal monta à cheual pour trauailler à la reduction de Montauban; mais ie ne le ſçaurois voir partir & ſacrifier ſi aueuglement ſes intereſts au ſeruice de la France, pendant que l'on caballoit pour le ruyner, ſans reſpondre à la calomnie de cette plume iniurieuſe, qui ne pouuant trouuer de veritable ſuiet qui puiſſe ternir ſa gloire, donne la liberté à ſa malice, de blaſmer d'imprudence & d'infidelité les actions qu'il a fait auec plus de Iugement & de veritable zele, pour la gloire de ſa Maieſté. Ce Calomniateur cherchant des pretextes, qui ayent peu donner ſuiet à la Reyne Mere de s'offenſer contre Monſieur le Cardinal, de ſe plaindre de luy au Roy, & de faire tous ſes efforts pour le perdre, eſcrit: Qu'elle n'a peu ſouffrir qu'il expoſaſt ſi librement la perſonne du Roy, luy faiſant paſſer les Alpes au mois de Feurier, & commander vne armée gaſtée de contagion dans le Languedoc, aux iours Caniculaires: Mais ne fait-il pas bien cognoiſtre qu'il eſcrit ſans iugement, & qu'il n'y a que la fureur ennemie de toute ſorte de raiſon, qui conduiſe ſa plume & ſa furie, qui n'a point d'autre principe, que le deſordre de ſa fortune, qu'il croit deuoir attribuer à Monſieur le Cardinal, ſans conſiderer qu'il ne vient d'ailleurs que de ſa mauuaiſe conduitte; ſe trouueroit il encore vn autre eſprit ſi iudicieux que le ſien; qui peut ſe figurer ſeulement que Monſieur le Cardinal, ſans conſiderer qu'il ne vient d'ailleurs que de ſa mau-

1629. uaiſe conduite ; ſe trouuerroit-il encore vn autre eſprit ſi peu iudicieux que le ſien, qui peut ſe figurer ſeulement, que Monſieur le Cardinal ait negligé la conſeruation de ſa vie, & de la ſanté du Roy, deſquelles il ſçait luy-meſme, que dépend tout ſon bon-heur : N'eſtoit-il pas informé [illegible]ors de la haine, que la Reyne Mere auoit conceuë contre luy, & que Monſieur n'auoit pas beaucoup plus de bonne volonté pour ſes interests ; & pourtant que la diſgrace luy eſtoit inéuitable, s'il arriuoit faute de ſa Majeſté ; que la Reyne n'aduoüeroit pas ce diſcours, puis qu'elle l'accuſe d'eſtre trop attaché à ſes intereſts ; veu que cette ſeule conſideration l'empeſcheroit de mettre legerement la ſanté du Roy au hazard, ſi la fidelité eſtoit capable de le permettre : Mais n'eût-ce pas eſté rauir au Roy vn des plus dignes ſujets de gloire, qui ſe ſoit preſenté depuis que le Ciel luy a mis la Couronne ſur la teſte, s'il l'eût empeſché d'aller à Suze, puis qu'il s'agiſſoit de le rendre Maiſtre du paſſage des Alpes ſur Monſieur de Sauoye, aſſiſté des armes d'Eſpagne, de prendre Suze, faire leuer le Siege de Cazal, & de paſſer delà au Languedoc, pour remettre ſous ſon obeyſſance toutes les Villes à qui l'Hereſie auoit donné la hardieſſe de prendre les armes pour luy reſiſter : La generoſité du Roy ne luy pouuoit permettre, qu'vn autre allaſt recueillir cette gloire, quand bien Monſieur le Cardinal l'en eût ſupplié ; mais n'eut-il pas fallu du zele qui doit eſtre en vn grand Miniſtre, de luy en procurer pour le diuertir de ce deſſein, veu principalement que l'on ne voyoit point de peril éminent pour ſa ſanté : Ne ſçait-on pas que le Roy eſtant accouſtumé dés ſes plus ieunes ans, à ſouffrir les iniures de l'air, ne pouuoit eſtre incommodé en ſa ſanté pour la fatigue de ce voyage, dans lequel il ne peinoit pas bien ſouuent d'auantage que dans ſes chaſſes ordinaires. I'adiouſte encore, que ſa preſence eſtoit abſolument neceſſaire, pour animer ſes trouppes recreües de la fatigue du Siege de la Rochelle, & du grand voyage qu'elles venoient de faire.

La preſence du Prince eſt l'ame d'vne armée ; & il eſt vray que ſans cela, ſes ſoldats n'ont iamais tant de courage, il eſtoit queſtion de vaincre vne grande reſiſtance de Monſieur de Sauoye, d'Eſpagne, & des Huguenots, & comme on doit l'aduantage qui s'y eſt recueilly, à la preſence de ſa Majeſté, il y auoit grand lieu de douter, ſi on le pourroit obtenir ſans elle, du moins il ne falloit rien obmettre qui peut eſtre vtile à faire reüſſir vn ſi grand deſſein : bref il n'eſtoit queſtion que de ſouffrir quelque fatigue, mais qui ne ſçait qu'il n'y a iamais eu de grand Prince qui l'ait refuſé pour obtenir l'honneur des victoires.

Reflexion Politique.

LA voye qui conduit à la victoire eſt pleine d'eſpines, & eſt en vain que l'on pretend d'y arriuer ſans trauail. Le Prince qui ne ſe peut reſoudre à le ſouffrir, n'arriueroit iamais à vn haut comble d'honneur ; les Couronnes ne ſont que pour ceux qui combatent ; & iamais les Alexandres, ny les Cæſars, ne ſe fuſſent rendus ſi recommandables, s'ils ne ſe fuſſent expoſez à toutes ſortes de fatigues ; vn genereux courage n'apprehende nullement la peine ; & celuy qui la craint n'eſt bon à rien. C'eſtoit la premiere leçon que les Romains donnoient à ceux qui portoient les armes dans leur Empire : & ie ne peux aſſez loüer l'inuention dont ils vſerent, pour leur en conſeruer vn eternel ſouuenir, qui fuſt de

baſtir des Temples de l'Honneur & de la Victoire dans vne telle diſpoſition, que 1629.
pour arriuer à celuy de l'Honneur; il eſtoit neceſſaire de paſſer par celuy de la Vertu; où ne voyant autre choſe que des eſpées & des iauelots, des boucliers, & de toutes ſortes d'armes; ils pouuoient s'aſſeurer, que celuy-la n'auroit iamais de gloire, qui refuſeroit de ſubir la fatigue des armes. I'ay touſiours fort eſtimé l'inuention de l'Empereur Seuere, qui donna pour deuiſe à vn Tribun le mot, *Trauaillons*: & celle de l'Empereur Pertinax, qui eſtant eſleué à l'Empire, n'en voulut point prendre d'autre que le mot, *Combatons*, enſeignans tous deux à ceux qui commandent, qu'il n'y a rien qui leur ſoit plus conuenable dans la paix & dans la guerre que le trauail. Nous aprenons encore le meſme de l'Empereur Adrian, auquel Florus ayant vn iour eſcrit trois petits vers, par leſquels il diſoit, qu'il n'eût pas voulu eſtre Empereur, puis qu'il eſtoit obligé de paſſer en Angleterre, & d'aller humer les broüillards de Scitie; il luy donna bien ſon change, luy eſcriuant quatre autres pour reſponſe, qui ſignifioient, qu'il n'eût pas voulu eſtre en la place de Florus, puis qu'il paſſoit la pluſpart du temps dans les tauernes à faire bonne chere; comme voulant dire, qu'il n'y a rien de plus ſeant à vn Prince que de ſouffrir la fatigue.

Deputation du ſieur de Guron à Montauban.

MOnſieur le Cardinal ayant fait agréer au Roy qu'il allaſt à Montauban auec l'armée; il trouua bon d'enuoyer quelques iournées deuant, le ſieur de Guron, pour faire entendre aux habitans les volontez de ſa Maieſté, & les diſpoſer à la paix autant qu'il ſe pourroit; il eut ordre exprés de les aſſeurer de la part du Roy d'vne entiere liberté en l'exercice de leur Religion, & en la iouyſſance de leurs biens, ſans qu'ils y receuſſent aucun trouble; mais de leur refuſer d'ailleurs toutes les autres demandes qu'ils pourroient faire pour leurs fortifications, ou pour leur ſeureté, tant parce qu'il n'appartient pas à des Subiets de pretendre d'autres gages de leur ſeureté que la bonté du Prince, qu'à cauſe que la facilité auec laquelle on auoit eſcouté leurs propoſitions, n'auoient fait qu'augmẽter leur inſolence: il s'y achemina auec vne cõpagnie de cheuaux legers qui luy fut dõné pour eſcorte: & cõme il fut arriué à Villemur où eſtoit logé le Cõte d'Arpaion, le Comte enuoya vne trompette au premier Conſul de Montauban, pour luy donner aduis de l'arriuée du ſieur de Guron, que le Roy enuoyoit pour leur faire ſçauoir ſes volontez, & luy manda qu'il iugeoit à propos qu'ils aduiſaſſent enſemble auant qu'entrer en la Ville, que s'il vouloit ſe trouuer à Corbariou, ledit ſieur de Gurons'y trouueroit au clos qui eſt vis a-vis au deçà de la riuiere du Tar: cela fut fait auec prudence, pour ne mettre point au hazard du meſpris l'authorité du Roy dans le peu de ſeureté qui ſe pouuoit prendre parmy des peuples reuoltez, qui auoient meſme retenu vne trompette, que Monſieur le Prince leur auoit enuoyé depuis peu de iours, & proteſtoient qu'ils retiendroient tous ceux qui leur ſeroient enuoyez, poſſible pour repreſailles de quelques-vns des leurs qui auoient eſté retenus par le ſieur d'Eſpernon. Le premier Conſul de Montauban auec enuiron deux cens des principaux de la Ville ſe trouuerent le lendemain matin à Corbariou; mais faiſans difficulté de paſſer le Tar pour venir trouuer le ſieur de Guron, qui eſtoit dans le clos où le Comte d'Arpaion

1629. auoit mandé qu'il ſe rendroit, ils luy enuoyerent deux Deputez pour le prier de paſſer à Corbariou. Ce procedé alloit au meſpris de l'authorité du Roy, traittant auec ſi peu de reſpect celuy qui leur eſtoit enuoyé de ſa part; auſſi ne ſouffrit-il pas, mais il leur manda que l'orgueil poſſedant encore leur eſprit, au lieu de la reconnoiſſance qu'ils deuoient auoir de leur faute, de l'humilité qu'ils deuoient teſmoigner au Roy en ſa perſonne, il ne les vouloit point voir, ny leur rien dire, qu'ils s'en retournoit, eſperant les reuoir bien toſt auec bonne compagnie; en effet, il fit ſonner la trompette, & reprit le chemin de Villemur; mais le plus ſage de ces Deputez, conſiderant bien que cette offenſe tetomberoit ſur la perſonne du Roy, qui pourroit les en chaſtier, enuoyerent auſſi toſt apres luy, pour l'aſſeurer qu'on deputeroit le lendemain vers luy, pour luy faire des excuſes de la faute qu'ils auoient commiſe, & pour le prier de leur faire l'honneur de venir à Montauban: En effet, dés le lendemain au matin ſix Deputez atriuerent à Villemur, pour luy faire toutes ſortes d'excuſes, & le ſupplier, auec grande ſubmiſſion, que cela n'empeſchaſt pas qu'ils ne receuſſent les graces & faueurs du Roy, qu'ils ſe promettoient par ſon entremiſe. Le ſieur de Guron recognoiſſant que ce peuple auoit de la paſſion de le voir, & que c'eſtoit vn ſigne, que pluſieurs auoient deſſein de ſe ſouſmettre aux volontez du Roy, receut leurs excuſes auec bien-veillance, & reſolut d'y aller dans le meſme iour. Il s'y achemina, & ceux de Montauban eſtans deuenus plus humbles, enuoyerent tout ce qu'ils auoient de gens de guerre & de Nobleſſe dans leur Ville plus d'vne demie lieuë au deuant de luy, qui luy firent compagnie iuſques au logis qu'ils luy auoient preparé dans la Ville, où tous les Corps le vinrent ſaluër.

Reflexion Politique.

IL y a de l'imprudence à cabrer l'humeur d'vne populace reuoltée, en luy refuſant la liberté qu'elle peut deſirer, & la iouyſſance de ſon bien; il faut ſe monſtrer facile à luy accorder ces deux graces; mais apres cela, l'ordre de la ſageſſe veut qu'on la tienne en bride, & qu'on leur refuſe d'abord hardiment mille demandes, que la legereté des diuerſes teſtes dont elle eſt compoſée le peut porter à faire. C'eſt le plus ſage conſeil qui ſe puiſſe donner à celuy qui entreprend de la remettre à ſon deuoir. L'experience a de tout temps fait iuger aux plus ſages Politiques, que ſon humeur eſtant rude & mal polie, elle ne ſe peut fleſchir que par la ſeureté; combien à plus forte raiſon eſt-il beſoin d'en vſer, lors qu'elle eſt eſchauffée dans quelque mutinerie, vn cheual fougueux ne ſe peut dompter que par la gaule & l'eſperon; & c'eſt ſe tromper de penſer ramener vne populace par des carreſſes, & en luy accordant tout ce qu'elle peut deſirer; & puis elle a eſté touſiours reconnuë d'vn humeur ſi inſariable, que tout ce qu'on luy accorde, ne ſert qu'à luy en faire deſirer dauantage; & ſi elle trouue facilité à obtenir ſes premieres demandes; au lieu de s'en contenter, elle prend liberté d'en faire de nouuelles; ainſi que les hydropiques, à qui le boire ne ſert qu'à augmenter la ſoif. Loüis XII. le conneut par experience, incontinent apres qu'il ſe fut rendu Maiſtre de Milan, ainſi que rapporte Guichardin; outre que ſa bonté naturelle le portoit à gratifier le peuple en tout ce qu'il luy eſtoit poſsible; il creut eſtre obligé par prudence d'apporter des graces extraordinaires à celuy-cy pour luy donner plus d'affection, & par ce moyen de

de l'asseurer de plus en plus de ce nouueau pays de conquestes : De sorte, qu'il 1629.
apporta vne extreme facilité à luy accorder les faueurs qu'il peut desirer. Mais son dessein reüssit fort mal, veu que les Milanois, au lieu d'estre contens de ces premieres graces, en prirent la hardiesse de poursuiure l'exemption de certaines impositions vn peu rudes; dont ils estoient chargez, qui leur estant encore accordées par le Roy, qui fit difficulté de les refuser dans le commencement de sa domination, les rendit si insatiables, qu'ils en vindrent d'estre exempts de toutes sortes de charges & si iniustes, qu'ils furent plus mescontens de luy apres qu'il les en eut refusez, que s'il ne les eust point obligez, & s'il ne se fust point monstré d'abord si liberal, prenans temps pour deliberer sur leurs premieres demandes, & leur donnant esperance d'en obtenir vne partie.

Apres que le sieur de Guron eut receu tous les complimens de tous les corps de la Ville; il commença de parler d'affaires auec les Consuls; & il fut resolu entr'eux, que le lendemain matin il entreroit en la Maison de Ville, & qu'il y porteroit les Lettres de creance que le Roy luy auoit données, & celles de Monsieur le Cardinal, & feroit entendre à l'Assemblée le sujet de la Commission. Cependant Monsieur le Cardinal par vne singuliere prudence l'auoit fait accompagner de deux Deputez de Nismes fort habiles gens, & en grande consideration dans le party Huguenot, pour tesmoigner à ces peuples effarouchez, auec combien de clemence & de bonté le Roy leur auoit pardonné, & au contraire, auec combien de rigueur il auoit chastié la Rebellion de Priuas; & qu'au reste ils iouyssent d'vne entiere liberté dans l'exercice de leur Religion, que Monsieur le Cardinal faisoit garder ponctuellement aux Villes tout ce qui leur auoit esté promis, & que c'estoit en vain qu'ils auoient esperé du secours; veu que ceux là mesme qui les auoient engagez dans la reuolte n'en attendans point, auoient fait leur paix auec le Roy. Ces Deputez commencerent à executer le dessein pour lequel ils estoient venus à disposer les principaux de la Ville à la submission. Et le lendemain matin le sieur de Guron se rendit à la Maison de Ville, où il parla auec tant d'eloquence, de vigueur & d'adresse, qu'il les esbranla d'abord extremement; il leur décriuit les victoires & la puissance inuincible du Roy, à qui toutes choses faisoient ioug; les malheurs des Rochelois & de ceux de Priuas qui leur estoient inéuitables s'il y vouloient continuer à suiure l'exemple de leur Rebellion, & la resolution que sa Maiesté auoit pris de ne souffrir plus de peuples n'y de Villes dans son Estat, qu'ils ne fussent sous son obeyssance. Apres cela, il leur donna parole de la part du Roy d'vne entiere seureté, tant pour leurs personnes, que pour leur Religion, qu'il leur promettoit en parole de Roy, tant qu'ils demeureroient dans leur deuoir; & puis il leur fit cognoistre la fidelité inuiolable des paroles de Monsieur le Cardinal, les coniurant de prendre vne si absoluë cõfiance, qu'il estoit certain qu'il ne manqueroit iamais à rien de tout ce qu'il leur auroit promis: En suitte, ils demeurerent tellement touchez de ce discours, qu'ils firent pancher leurs volontez autant du costé de la paix, qu'elles auoient esté auparauant portées à la guerre. Les Deputez de Nismes prirẽt la parole apres luy, qui ne manquerent pas de faire bien entendre à ce peuple les miseres où auoient esté reduites les Villes de leur party par leur desobeyssance: La douceur & les biens dont ils iouyssoient depuis le paix par la bonté du Roy; les trompeurs artifices de ceux qui les auoient engagez dans la guerre par de grandes

1629. eſperance de ſecours, qui auoient ſi peu de fondement ; que leur Chef meſme n'en eſperant point ; s'eſtoit accommodé à la volonté du Roy ; que les grandes victoires de ſa Majeſté leur auoient bien fait cognoiſtre, qu'il n'y auoit rien capable de luy faire reſiſtance, & que c'eſtoit principalement ce qui les auoit fait penſer à ſe ietter à ſes pieds pour obtenir leur grace ; & que depuis auoir eu l'honneur de conferer auec Monſieur le Cardinal, admiré les vertus incomparables qui reluiſent en ſa perſonne, comme autant de rayons de gloire, & fait eſpreuue de ſa manſuetude, & de la fidelité de ſes promeſſes ; ils n'auoient plus differé à ſe reſoudre, eſperant autant de faueurs de ſa bonté qu'ils auoient ſouffert de miſeres par l'ambition de ceux qu'ils auoient choiſi pour Chefs. Or il ne ſe peut dire combien fut grande l'impreſſion que firent ces iuſtes raiſons ſur l'eſprit de ce peuple. Neantmoins comme la Rebellion auoit ietté de profondes racines, ils ne ſe reſolurent que deux iours apres à enuoyer leurs Deputez vers Monſieur le Cardinal pour traitter de quelque accommodement, ſans vouloir donner d'autre parole au ſieur de Guron, ſinon qu'ils le ſupplioient, que leurs Deputez euſſent l'honneur de l'accompagner ; auſſi leur ſubmiſſion eſtoit-elle reſeruée dans le Ciel à la prudence de Monſieur le Cardinal, qui ſeul eſtoit capable de produire vn ſi grand effet.

Reflexion Politique.

LA crainte des miſeres qui accompagnent ordinairement les reuoltes, eſt plus capable de reduire vn peuple rebelle en ſon deuoir, que toutes les autres raiſons, comme la nature luy a donné en naiſſant vn eſprit rude & mal poly ; le reſpect qu'il doit aux Princes, & les diuerſes obligations dont il leur eſt tedeuable, n'ont pas aſſez de force pour les toucher ; mais celuy qui a trouué moyen de luy ietter la crainte dans l'Ame en fera tout ce qu'il voudra ; d'où vient qu'il ne faut pas tant s'arreſter à le perſuader par raiſons, qu'à le forcer par l'apprehenſion des rigueurs qui luy ſont inéuitables, s'il ne ſe range à ce que l'on deſire. Tacite en ſon Hiſtoire décrit merueilleuſement bien ſes qualitez, lors qu'il dit, qu'encores qu'il ait des forces extraordinaires ; il n'y a rien neantmoins de ſi laſche, de ſi craintif, ny de ſi vollage, s'il n'eſt conduit & animé par vn Chef genereux, que comme il ſe iette dans les entrepriſes auec fureur, il les abandonne & ſe met en deſordre, auſſi toſt que l'aptehenſion le ſaiſit ; & que n'ayant point de mediocrité en ſes mouuemens pendant qu'il eſt ſans crainte, il n'en eſt ſi toſt eſmeu, que l'on n'en fait tout ce que l'on en veut. Tite Liue n'en auoit pas moins de cognoiſſance, lors qu'il diſoit que la nature de la populace eſt de ſeruir trop humblement, ou de commander auec trop d'orgueil, n'eſtant pas capable de garder aucune mediocrité. Or quand eſt-ce qu'elle commande auec trop d'inſolence, ſinon lors qu'elle ſe voit la Maiſtreſſe, la plus puiſſante, & qu'elle ne craint rien : & au contraire, elle ſert auec trop de baſſeſſe, lors qu'elle eſt abbatuë par la crainte des rigueurs & chaſtiemens : Les eſprits genereux ſupportent plus difficilement le meſpris que le dommage : mais la populace ne craint rien que les miſeres : d'où vient que Druſus eſtant allé dans la Panonie pour appaiſer vne grande ſedition qui s'y eſtoit faite, voyant que la douceur luy eſtoit inutile, eut

recours à la violence, & il n'eut pas si tost effrayé ces peuples, qu'il les remit dans la 1629.
submission. Or pour toucher plus facilement de crainte vne populace; il faut prendre garde à ne se precipiter pas lors que elle a la force en main, estant plus à propos d'attendre que la premiere chaleur de sa reuolte soit passée; il ne faut point mesme d'autre artifice pour la diminuer que le temps: estant semblable à la Mer, qui estant calme d'elle-mesme, est capable d'vne agitation extrémement violente, lors que les vents impetueux viennent à irriter ses ondes, & à les armer de fureur les vnes contre les autres; mais qui se calme d'elle-mesme, & retourne dans sa premiere bonnace, aussi tost que les vents cessent de l'agiter. Car ainsi la populace n'estant capable d'elle-mesme d'aucun mouuement considerable, en reçoit de furieux, lors qu'elle se laisse emporter aux persuasions de quelque esprit seditieux qui l'anime: & puis comme les actions ne peuuent estre que de durée, elle se laisse emporter aux persuasions, aussi tost que l'on cesse de l'animer; & si dans ce rencontre on vient à elle la force à la main, luy faisant recognoistre sa foiblesse, & les malheurs qui luy sont inéuitables, si elle ne se range à son deuoir, on en fait tout ce que l'on veut, tant la crainte fait de puissantes impressions sur son esprit.

Reddition de Montauban à l'obeyssance du Roy.

LEs Deputez de Montauban se rendirent auec le sieur de Guron à Pezenas, où estoit Monsieur le Cardinal: Ils eurent promptement Audience, & firent leurs protestations de fidelité au Roy; mais ils demeurerent fermes à demander, que les fortifications de leur nouuelle Ville & de Ville-bourbon fussent conseruées, pensans faire beaucoup de consentir qu'on ruïnast leurs dehors; mais Monsieur le Cardinal leur ayant respondu auec la generosité conuenable à vn General qui representoit la personne du Roy, qu'il s'estonnoit de ce que apres auoir entendu les intentions du Roy par le sieur Guron, ils venoient pour traitter comme de pair à pair, & s'exempter de la condition des autres Villes de leur party, que les delais empireroient fort leur condition; que la volonté du Roy estoit immuable, & qu'ils deuoient tenir pour tout asseuré, que s'ils donnoient la peine à l'armée d'aller deuant leur Ville; ils ne pouuoient esperer d'autre condition que celle de la Rochelle ou Pezenas auoient esté reduites. Ils se trouuerent fort estonnez, & demanderent temps à Monsieur le Cardinal pour aller porter ces dernieres resolutions à Montauban, & le supplierent d'agréer, que le sieur de Guron reuint auec eux, pour aider à reduire ce peuple à la raison; mais la response qu'ils eurent, fut, que le sieur de Guron n'ayant rien plus à traitter auec eux, apres leur auoir fait sçauoir les volontez du Roy, ausquelles il ne changeroit rien, il ne pouuoit trouuer bon qu'il allast en leur Ville: Neantmoins pour les contenter, il consentiroit qu'il approchast iusques dans le voisinage, & puis il se mist à leur parler quelque temps, & à les entretenir des discours, que sa prudence, qui n'a rien d'esgal, iugea les plus propres à les gagner, dont ils demeurerent charmez, de telle sorte qu'ils ne penserent plus qu'à luy faire donner contentement par les habitans de Montauban, ils s'en retournerent auec le sieur de Guron: & cependant Monsieur le Cardinal fit aduancer l'armée sous la conduite du Mareschal de Bassompierre iusques à trois lieuës de la Ville.

1629. Or deux iours apres que le ſieur de Guron fut arriué en vne maiſon fort peu diſtante de Montauban; le premier Conſul auec enuiron deux cens habitans le vindrent trouuer, pour luy faire entendre qu'ils auoient couru riſque de leur vie, le peuple s'eſtant figuré qu'il les auoit gagnez, & qu'ils s'eſtoient accommodez par trahiſon à tout ce qu'il auoit deſiré; qu'ils le prioient de leur dire, s'il ny auoit aucune eſperance de moderer les conditions qu'on déſiroit d'eux, & le ſieur de Guron leur ayant fait cognoiſtre que c'eſtoit en vain qu'ils deſiroient conſeruer leurs fortifications, qu'ils auoient grand tort de s'arreſter ſur ce poinct, veu que la parole de Monſieur le Cardinal leur donnoit mille fois plus d'aſſeurance que tous leurs Baſtions, qu'ils ne deuoient pas long temps abuſer de ſa bonté; & qu'au reſte il ne ſe pouuoit perſuader qu'il ne fuſt en leur pouuoir de reduire le peuple au poinct qu'il voudroit; veu que principalement ſa premiere chaleur eſtoit paſſée, & qu'il eſtoit ennuyé de ne iouyr pas de ſes biens, & de ſouffrir mille incommoditez où il eſtoit deſia reduit, ſans leur teſmoigner que Monſieur le Cardinal dans ſa prudence auoit pris cette conionćture; ils le ſupplierent de leur donner encore deux iours, pendant leſquels ils s'employeroient de tout leur pouuoir à ramener ce peuple à la raiſon, comme ils firent en effet, imprimant de telle ſorte dans ſon eſprit la crainte de l'armée qui eſtoit à leurs portes, & qui eſtoit en vne ſi abſoluë poſſeſſion de vaincre, que rien ne luy faiſoit reſiſtance; & l'eſperance qu'ils auoient ſujet de prendre en la bonté & en la fidelité des paroles de Monſieur le Cardinal, dont toutes les Villes de leur party rendoient teſmoignage, qu'ils ſe reſolurent dés le lendemain à faire tout ce que Monſieur le Cardinal deſireroit d'eux, & meſme luy en enuoyerent donner aſſeurance par quarante Deputez qui accompagnerent le ſieur de Guron dans la Ville d'Alby, où il s'eſtoit deſia aduancé.

Reflexion Politique.

C'Eſt dans cét heureux ſuccés que chacun peut apprendre, qu'vn grand Miniſtre fait bien ſouuent de plus ſignalez effets par la prudence de ſa conduite, que par les plus puiſſantes armées, & par la force des Sieges & des combats: Auſſi Tite-Liue dit, que celuy qui ſçait bien commander, merite le premier rang entre les hommes, & que les Capitaines qui executent ne ſont que ſes Miniſtres; Vn temps pris à propos, vn Magiſtrat que l'on gagnera, vne confiance qu'on obligera les eſprits de prendre vne entrepriſe des perſonnes qui ont creance, vne crainte que l'on iettera dans l'eſprit des peuples, lors qu'ils ſont hors d'eſperance de ſecours, & les autres ſemblables moyens que la Prudence employe, viennent à bout de ce que les plus grandes armées auroient peine de faire, la force eſt inutile, qui n'eſt pas accompagnée de Prudence; Mais la Prudence fait ſouuent beaucoup de choſe, ſans que l'on ait de la Force; La Force eſt aueugle d'elle-meſme, la Prudence luy ſert d'yeux, & ſans elle, on la void ſe ietter auſſi toſt dans le deſordre, que de prendre vne voye aduantageuſe. D'où vient que les Poëtes feignent que Iupiter cognoiſſant que les autres Dieux ſe vouloient reuolter, & ſe ſaiſir de ſa perſonne, eut recours au Conſeil de Pallas, auant qu'enuoyer querir Briarée, pour employer ſes cent mains à le defendre: voulant monſtrer par-là, que la ſageſſe tient la clef des reſſorts qui font mouuoir la Force; & que ſans elle, cette

Force mesme ne sert qu'à ruiner ceux qui s'en seruent: Les grands Genies ont de 1629.
certains ressorts inuisibles qui font des effets d'autant plus admirables que l'ordre qu'ils suiuent, est moins cogneu aux esprits communs, ils font en trauaillant sur le papier, que les autres ne font dans les..... Ce fut pour cette raison que Plutarque dit, qu'Agesilaus donna aux Lacedemoniens qui estoient proches & pres de combatre auec les Vhebains à Mantineas vn conseil, que i'ay grandement estimé, qui fut de ne butter à autre chose absolument, qu'à se saisir d'Epaminondas, & asseurant que s'ils le pouuoient prendre, la victoire luy estoit infaillible; parce qu'elles despendent principalement de ceux dont la sagesse donne l'ordre des batailles, & sert comme d'ame pour faire agir la force des soldats.

Les Deputez de Montauban ayant porté les asseurances de la submission entiere de leur ville à Monsieur le Cardinal, il fut bien aise de pouuoir moissonner si promptement le fruit de sa conduite; & neantmoins comme il ne recherchoit en cela que la gloire du Roy, il eut peine à leur accorder la priere qu'ils luy firent, de venir prendre luy-mesme possession de cette place, afin qu'il recogneust quel effet sa personne auoit fait sur le peuple, qui iamais n'eust pû se resoudre à ce dont ils luy venoient de porter parole, sans la confiance qu'il auoit en sa bonté, dont il esperoit plus d'assistance, qu'il n'eust osé se promettre d'aucun autre; Apres tout, neantmoins ils luy en firent tant d'instance, l'asseurant que sa seule veuë, r'asseureroit tout le peuple effarouché, comme il arriua en effet qu'il en prit resolution. Le Mareschal de Bassompierre y entra auec vne partie de l'armée, pour s'asseurer de la Ville; & le lendemain, Monsieur le Cardinal y fit son entrée auec tant de ioye de tout ce peuple, que l'air retentissoit des acclamations que leur satisfaction produisoit au dehors; les Consuls, les Corps de Ville, & la Iustice, furent vne lieuë au deuant de luy, où le premier Consul & le Lieutenant Criminel, luy firent des Harangues, qui n'estoient que des tesmoignages d'allegresse, qui les transportoiét dans l'honneur qu'ils auoient de le voir, & dans l'entiere confiance qu'ils prenoient en la bonté qui leur auoit desia fait la faueur de leur tesmoigner. On ne se peut imaginer d'honneur qu'ils luy rendissent, iusques à luy offrir le Daiz, lequel il refusa, encore qu'ils insistassent à le vouloir porter deuant luy, à cause que cela se pratiquoit, mesmes quand les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy de la Prouince y faisoient leur entrée; Il ne voulut pas mesmes que les Consuls marchassent à pied autour de son cheual, les priant de l'aller attendre à son logis, pendant qu'il iroit à l'Eglise, puis qu'ils n'estoiét pas de cette Ceremonie. Il alla droit à l'Eglise, qui ayãt esté ruinée par les Heretiques, n'estoit couuerte que de tuilles, & y fit chanter le TE DEVM, auquel assisterent tous ceux qui peurent y auoir place; quoy que de Religion differente, tant ils receuoient de contentement à le voir, & tout l'agrément, la ciuilité, la douceur, & la benignité, que son port & sa parole tesmoignent à tout le monde, captiuoient puissamment leurs courages. Apres cela, il alla descendre au logis qui luy auoit esté preparé, où il fut encore visité de tous les Corps, & où il entretint auec tant de familiarité & de complaisance tous ceux qui l'approcherent, qu'ils ne pouuoient assez estimer leur bonheur, & que l'on n'en peut mieux descrire leur satisfaction, qu'en disant, qu'ils demeuroient tous charmez des qualités admirables qui reluisent en sa personne, & qui font qu'on ne ne le peut voir sans aymer. L'ordre qu'il establit pour les Gens de guerre, fut tel, que iamais personne n'eust suiet que de s'en loüer. On voyoit bien qu'il y auoit vne

1629. armée dans la ville, parce que l'Infanterie n'auoit point d'autre logement que les ruës pour fauoriſer la ſubmiſſion des Habitans de cette deſcharge: Mais d'ailleurs, ils ne receuoient non plus d'incommodité que ſi elle n'y eût pas eſté; l'ordre ayant eſté donné par Monſieur le Cardinal, de chaſtier, ſans remiſſion, ceux qui feroiét la moindre inſolence; & cela ne ſeruit pas peu pour regagner vn peuple effarouché, & pour accroiſtre la bien-veillance dont il eſtoit deſia touché pour luy: Ils euſſent ſouhaitté de le voir long-temps dans leur Ville; mais comme il n'y auoit plus d'affaires qui l'arreſtaſt, ayant conduit les victoires du Roy au plus haut point de gloire qui ſe pouuoit deſirer, il s'en retourna prés de ſa Maieſté qui deſiroit auec impatiéce de le voir pour dóner ordre aux affaires d'Italie, qui eſtoiét rebroüillées.

Reflexion Politique.

CE n'eſt pas ſeulement par la voye des armes que s'obtiennent les victoires, la Prudence a les ſiennes; puis que vaincre n'eſt autre choſe qu'obtenir la fin pour laquelle on commence les guerres: Les combats & les articles de la Prudence ne ſont que les moyens pour y arriuer; & il n'y importe par lequel des deux on l'obtienne, pourueu qu'on demeure le Maiſtre; c'eſt la fin qui donne le vray nom à toutes les choſes: D'où vient que celuy-la, dit Quinte-Curſe, n'eſt pas ſeulement victorieux qui renuerſe vne Ville, ou qui taille vne armée en piece dans les chãps de bataille; Mais auſſi celuy qui les oblige par ſa prudence à ſe rendre à luy par vn traité volontaire; les faiſant aduoüer qu'il n'a pas moins de puiſſance pour chaſtier les rebelles, que de bonté pour pardonner à ceux qui s'humilient. Chacun ſçait que dans les guerres d'Italie, il y eut vne conteſtation aſſez grande entre les Italiens & les François, ſur le ſujet de la iournée du Tar, dont chacun d'eux s'attribuoit la victoire: Les Italiens d'vn coſté la pretendoient, parce que leurs logis & bagages eſtoient demeurez entiers, & qu'ils auoient emporté les deſpoüilles des François iuſques aux pauillons du Roy: Les François d'autre-part ſouſtenoient l'auoir obtenuë, parce que pour deux cens ſoldats qu'ils y auoient perdus; les Italiens y en auoient laiſſé trois mil; & de plus, auoient eſté forcez à quitter le champ de bataille, & à repaſſer la riuiere du Tar, mais ſur tout, parce qu'ils auoient obtenu la fin pour laquelle ils auoient donné la bataille, qui eſtoit pour auoir vn paſſage libre qui leur donna moyen de r'entrer en France, auſſi leur fut-elle adiugée pour cette raiſon, eſtant veritable, que l'honneur de la victoire appartient iuſtement, non à celuy qui a tué plus d'ennemis, ou qui meſme a moins perdu des ſiens; mais auſſi à celuy qui au ſortir du combat a obtenu la fin qu'il deſiroit: Au contraire, i'eſtime les victoires qui s'obtiennent par la prudence, plus ſignalée que celles qui ſe gagnent dans la violence des combats, qu'elles s'acquierent auec moins de perte du coſté du vainqueur, luy conſeruant la puiſſance de ſes armes ſans aucune diminution, & qu'elles ſont l'effet d'vne vertu plus excellente. Celles qui s'obtiennent par les armes, ont la force & la violence pour cauſe principalle; mais les autres qui s'acquierent ſans combatre, ſont vn effet de la prudence, qui eſt vn effet des autres Vertus, & puis qui n'eſtimera cette vertu, celuy & celles-cy dauantage que les autres, puis qu'elles eſpargnent le ſang humain. Les Tygres qui prennent plaiſir à l'épancher, pourroient tirer de la gloire d'en voir la terre teinte, rougie & trempée; Mais l'honneur qui tire ſon nom de l'humanité, c'eſt à dire, de la douceur, doit abhorrer cet obiet; tant s'en faut qu'il en puiſſe legitimement titer quelque hõneur.

Heureuse estoit lors veritablement la France, d'auoir abatu le Monstre d'here- 1629.
sie qu'elle auoit esté si long-temps à combatre, les forces estoient d'autãt plus grandes qu'elles n'estoient plus des-vnies, & qu'elle pouuoit desormais employer au dehors, & à la deffense de ses alliez, ceux qui l'auoient si souuent attaquée dans sa propre enceinte; elle ne craignoit plus que la Maison d'Austriche, & les mescontens, qui ne manquerent iamais dans vn Estat, y puissent allumer la guerre pour cinquante mil escus quand il luy plairoit, elle se voyoit deschargée des grandes despenses, ausquelles elle estoit auparauant forcée pour maintenir en paix le party des Huguenots, entretenans leurs places, & payans leurs pensions, fortifications, Colleges & Ministres, elle ne se voyoit plus obligée à fortifier en leur consideration quantité de Villes, & à entretenir de grosses garnisons; elle se glorifioit de voir le Roy Maistre absolu du Poictou, de la Guyenne, du Languedoc, & du Dauphiné, dont il ne disposoit auparauant qu'à demy. Mais combien ces peuples estoient ils obligez de recognoistre les seruices de Monsieur le Cardinal, puis que le Roy s'estoit principallement seruy de sa Prudence & de son courage pour luy procurer tous ces aduantages, comme sa Majesté publioit elle-mesme dans ses lettres, & de viue voix dans tous les rencontres; il n'y a point d'esprit tant soit peu équirable, qui n'eust iugé que l'on estoit obligé à luy dresser des monumens eternels de gloire & d'honneur, & à chastier exemplairement tous ceux qui manquans de cognoissance, entreprendroient de luy procurer quelque desplaisir. Neantmoins, comme la passion d'interest est semblable à vne taye épaisse, qui oste entierement l'vsage de la veuë; cette caballe qui enuironnoit la Reyne Mere, n'eust point d'yeux pour recognoistre les iustes deuoirs: Au contraire, prenant aduantage de ses longues absences, elle inuentoit de nouueaux artifices, pour émouuoir contre luy l'esprit de cette grande Princesse; Si le Roy faisoit la moindre chose contre ses sentimens, quelqu'vn de la trouppe ne manquoit pas d'en parler, comme estant fait par les ordres de Monsieur le Cardinal; aussi tost qu'ils apperçeurent que la defference que le Roy portoit à ses conseils, parce qu'ils ne peuuent estre assez estimez, la picquoit de ialousie, ils ne manquoient pas tous les iours à luy faire dire quelque nouuelle sur ce sujet, laissant à sa passion d'en tirer les consequences; si elle ne pouuoit executer quelque dessein qu'elle eût conceu, il y auoit des personnes en garde pour l'entretenir du pouuoir absolu de Monsieur le Cardinal, ou pour la plaindre, sinon par le langage de la bouche qui ne leur estoit pas tousiours libre, du moins par celuy des yeux & de compassion, qui sans les mettre en danger, n'estoit pas moins propre que l'autre à leur entreprise. Ie serois trop long à décrire tous les artifices enuenimez. Mais qui pourra supporter, qu'ils y employassent le temps pendant qu'il estoit occupé à procurer tant de gloire au Roy, & de bon-heur à la France, ils n'eussent iamais eu la hardiesse d'y penser en sa presence; mais son éloignement qui estoit assez frequent, leur en donna le moyen, pour allumer en la place de la bien-veillance extraordinaire, dont la Reyne Mere l'auoit honoré, le feu de la haine: ils donnerent tant de viuacité à ce feu, presque sans qu'elle s'en apperçeut, qu'il luy fust impossible de le cacher; lors qu'il arriua de Montauban à Fontainebleau, ne luy faisant voir que des flammes de tigueur dans ses yeux, qui n'auoient autre fois pour luy que des aspects fauorables? mais flammes, dont il fust sorty des foudres de ce temps-là: si le Roy prenant sa deffense auec vne authorité absoluë ne les eust arrestez.

1629.

Reflexion Politique.

L'Abſence a eſté de tout temps recognuë pour fort preiudiciable à ceux qui gouuernent & qui iouyſſent dans la Cour de quelque faueur extraordinaire ; il eſt difficile qu'ils en ſoient long-temps eſloignez, ſans que l'on faſſe quelque intrigue à leur preiudice, particulierement auprés des Dames, dont l'affection eſtant plus attachée au ſens qu'à la raiſon, eſt plus aiſément alterée, que lors que les yeux manquent à leur en repreſenter les obiets, leur memoire eſt vne ſeruante peu fidelle, & on eſloigne aſſez facilement de leur bien-veillance ceux qui ne ſont pas preſens à leur veuë ; l'aſſiduité fait quelquefois beaucoup plus pres d'elles que les ſeruices, & il eſt neceſſaire de ſe monſtrer touſiours, ſi on ne veut bien-toſt perdre les teſmoignages de leur affection. L'Eſpagnol dit par vn prouerbe fort gentil, qu'elles effacent facilement de la liſte de leurs amis ceux qui ſont morts, ou qui ſont abſens. Mais quand cela ne ſeroit pas, l'enuie que tous ceux qui approchent les grands portent aux fauoris, ne leur permet iamais de perdre l'occaſion d'vne abſence, ſans eſſayer de leur nuire. L'Eminence de leur grand Genie, ou des vertus qui reluiſent en eux, n'eſt pas capable de les en garantir ; veu que l'enuie eſt vne paſſion ſi maligne, qu'elle s'attaque ordinairement aux perſonnes, dont le merite & la reputation ont plus de gloire. D'où vient qu'vn des plus celebres Capitaines de l'Antiquité diſoit vn iour, qu'il eſtimoit n'auoir encore rien fait qui fuſt digne d'vne loüange extraordinaire ; parce que l'enuie qui ſe nourrit dans la gloire, ne l'auoit point encore attaqué. Il eſt vray que leurs ſeruices & les actions genereuſes qu'ils ont employé à releuer la gloire d'vn Eſtat, les eſleue quelquefois à vn ſi haut point d'honneur & de reputation, que le deſeſpoir de les pouuoir égaler, les garantit de la ialouſie des autres : mais cela ne les exempte iamais de la haine qui ſuit, comme par vne inéuitable neceſſité ; tous ceux qui ont quelque part au gouuernement, tant à cauſe que les hommes qui ſont nez libres, ſont portez par vne certaine inclination naturelle à hayr ceux qui leur commandent, que parce qu'il ne manque iamais de gens dans la Cour, qui ſe figurent qu'il leur eſt deub beaucoup plus de bon heur qu'ils ne poſſedent, & qu'il leur eſt rauy par ceux qui ont le maniement des affaires, eſſayent de leur nuire ; ce ſont des gens qui blaſment le Soleil, parce qu'il offenſe leur veuë ; ſans conſiderer que cela vient, non de ſon eſclat, mais de la foibleſſe de leurs yeux ; ils ne peuuent ſouffrir la preſence d'vne vertu extraordinaire, non plus que l'eſclat d'vne brillante lumiere ; ils ont beſoin que la nuict leur faſſe cognoiſtre l'excellence du iour, & il n'y a que la foibleſſe de la Lune & des Eſtoiles, qui ſoit capable de leur donner vn eſtime conuenable de la grandeur & de la force de ce bel Aſtre du iour. Sõt les eſprits malins auſquels il n'eſt deub aucune autre loüange, ſinon qu'ils ſçauent blaſmer les autres, & leur nuire auec grande adreſſe, & qui ne ceſſent de trauailler à ruiner les autres, parce qu'ils n'ont pas aſſez de merite pour s'aduancer ; Autrement heureux eſt le Miniſtre dont la faueur a pour fondement principal la cognoiſſance que le Prince a de ſes ſeruices, & de l'accroiſſement qu'il contribuë à ſa gloire, ſes bonnes graces ne luy ſont pas moins aſſeurées dans l'éloignement, que dans la preſence ; & il eſt regardé de ſon Maiſtre, comme le Soleil, qui n'a pas moins de lumiere & de vertu lors qu'il s'eſloigne de nous, que quand il s'en approche.

Le

1629.

Le Comte de Merodes Chambellan de l'Empereur se saisit des Grisons sans leur declarer la guerre.

APres la Reduction du party Huguenot, la suite de l'Histoire m'oblige à reprendre les affaires d'Italie, & à dire, que nonobstant la ratification du Traitté de Suze, qui auoit esté fait en Espagne, à condition neantmoins, que les François sortiroient de l'Italie. Le Comte de Merodes Chambellan de sa Maiesté Imperiale, qui doit passer pour Espagnol, tant à cause de l'estroite vnion des interest d'Espagne & de l'Empire, qu'à cause que l'empereur n'auoit de mouuement en cette affaire, que celuy qu'il reçeuoit d'Espagne, vint fondre dans les Grisons, & s'empara des passages, qui sont les portes d'Allemagne & d'Italie, se saisit de Mayenfeld & de Coyre leur Ville Capitale, & mesme fit des Forts dans les lieux qui estoient plus necessaires pour faire passer ses trouppes. Cette contrauention auoit esté pratiquée par l'intrigue de Monsieur de Sauoye, dont l'humeur naturellement ennemie du repos, & dont le courage outré de l'affront qu'il auoit receu à Suze, le porta aussi tost apres le Traitté de paix, & qu'il vit engagé le Roy au Siege de Priuas, à negocier aupres de l'Empereur & du Roy d'Espagne l'étreprise d'vne nouuelle guerre, qui auoit mesme dessein que la premiere: Il auoit fait entendre à l'Empereur, que la violence qui luy auoit esté faite à Suze, ne le touchoit pas tant en particulier, que sa Majesté Imperiale, puis qu'il ne s'estoit pas mis en deuoir de fermer les passages, que pour maintenir les droits de l'Empire, que le secours de Cazal estoit vn attentat contre son authorité, puis que le Duc de Mãtouë estoit son vassal, & qu'il estoit question de l'obliger à rendre l'obeyssance qu'il deuoit à sa Majesté: tout de mesme il fit entendre à l'Espagnol, que l'affront qu'il auoit reçeu deuant Cazal rendroit la puissance mespriſable à toute l'Italie, & qu'il auoit à craindre en suite de ce mespris des entrepriſes bien dangereuſes sur ſes Estats, que Monsieur le Cardinal auoit conspiré sa ruine dans l'Italie, qui desia la Republique de Gennes estoit prestes à se souleuer, que le dessein contre Milan estoit formé, & qu'on luy auoit voulu engager, luy proposant pour cét effet vn nouuel échange, en luy faisant rendre la Bresse, & luy offrant rẽdre l'argent comptant, que le Marquisat de Saluces qui faciliteroit extremement l'entrée des François dans l'Italie, & que s'il venoit à bout de luy oster ces deux portes, l'vne de la Mer & l'autre de la Terre, il n'y auroit rien de si aisé que le dépoüiller du Royaume de Naples. Ces conſiderations n'eurent pas peu de pouuoir pour exciter l'vne & l'autre de ces puiſſances, veu qu'elles le touchoient dans le poinct d'honneur; mais il y auoit aussi peu d'honneur & de verité en tous ses discours, qu'il y eut d'iniuſtice au procedé du Comte de Medores, lors qu'il ſe ſaiſit des Griſons, ſans leur declarer la guerre, & ſans aucun ſuiet d'hoſtilité. Il eſt vray qu'eſtant proche des Griſons, il enuoya à Coyre vn des ſiens auec des Lettres que ſa Maieſté Imperiale luy eſcriuoit pour leur demander paſſage par tout leur Pays; mais au lieu d'attendre leur conſentement, il fit entrer ſes trouppes ſur le territoire de Mayenfeld, où il fit de grands degaſt, & auſſi toſt ſurprit Coyre & y mit garniſon, ſans auoir aucun égard à la Foy publique, & ſans ſe ſoucier de faire cét outrage à des peuples qui n'auoient rien à démeſler auec luy.

1629.

Reflexion Politique.

C'Eſt vn acte plain d'iniuſtice à vn Prince de s'emparer par force des paſſages qui ſons dans les Eſtats de ſes Alliez, le dómage qu'ils en reçoiuét eſt vn acte plein d'hoſtillité qui ne ſe doit exercer qu'à l'endroit des Ennemis. Ie le condamne d'iniuſtice apres le iugement des Theſſaliens, leſquels s'oppoſans à Braſidas qui vouloit paſſer par leur pays pour aller faire la guerre aux Atheniens, luy diſoient, au rapport de Thucidide, que celuy-là procedoit iniuſtement, qui s'efforce de paſſer ſans l'adueu de ceux auſquels appartient le paſſage; encore qu'il ait la force à la main, il ne s'en doit pas ſeruir pour faire des outrages aux autres, puis qu'il ne la reçeuë du Ciel que pour authoriſer la Iuſtice. L'antiquité Romaine a eſté grandement loüée, de n'auoir iamais entrepris d'enuahir meſmes les terres contentieuſes ſur les Ennemis, ſans les demander & leur dénoncer la guerre; tant s'en faut qu'elle ſe fuſt voulu ſaiſir de celles qui appartenoient à ſes amis. Si les Romains auoient quelque pretention ſur leurs voiſins, ils luy enuoyoient leur Ambaſſadeur pour en faire la demande; & ſi ce qu'ils demádoient ne leur eſtoit baillé dans trois iours, ils dénonçoient la guerre, & encore n'en venoient ils aux armes qu'apres de grandes ceremonies, qui ſont décrites dans Tite-liue. Mais ſans remonter ſi haut, eſt-il pas vray que les hommes Florentins declaroient la guerre à leurs Ennemis, il n'y a que trois cens ans, auec des ceremonies preſque ſemblables; Il eſt certain que toutes ces formes anciennes qui ſeruoient à declarer la guerre, ne ſont plus en vſage; Neantmoins on ne peut faire paſſer le Prince pour autre que pour vſurpateur qui s'empare des Villes & des paſſages de ſes Alliez ſans leur conſentement: mais c'eſt à quoy l'ambition ne s'arreſte pas, il luy ſuffit que les moyens qu'elle prend, ſeruent à ſes deſſeins, ſans conſiderer que la iuſtice diuine deſtruit tout ce qui n'eſt fondé que ſur l'iniuſtice des hommes; Que ſi les Loix humaines vengent les larcins particuliers, Dieu qui eſt le Iuge des Roys, chaſtie les vſurpations qu'ils font; que ceux qui s'efforcent de s'accroiſtre par la violence, trouuent enfin leur ruine en vne plus grande qui leur eſt faite, & que la grandeur qui s'obtient par quelque iniure, ne peut auoir de durée, bien que la force l'authoriſe pour quelque temps.

Ce fut par vne violence inouye de cette meſme paſſion, que le Comte de Merodes ſe voyant Maiſtre de Coyre; & ſçachant que le ſieur Meſmin Ambaſſadeur du Roy aux Griſons auoit employé tous les efforts de ſon induſtrie & de ſa Prudence, ainſi qu'il y eſt obligé par ſa charge, à maintenir ces peuples dans la fidelité qu'ils auoient promiſe à la France, & à leur faire prendre la reſolution de fermer leurs paſſages à tous ceux qui voudroient entreprendre quelque choſe ſur ſes intereſts ou de ſes Alliez, fit inueſtir ſon logis par des gardes, & prendre ſes papiers, ſans auoir aucun égard à la loy des gens. qui declare ſacrées les perſonnes des Ambaſſadeurs, & qui défend de leur faire aucun dommage ny outrage.

Reflexion Politique.

PVis que les Ambaſſadeurs repreſentent la Maieſté de leurs Maiſtres ; ils ne peuuent iamais eſtre offenſez ſans iniuſtice tres-grande par le Prince qui n'eſt pas en guerre ouuerte auec luy : Celuy qui en vſe autrement, contreuient à la loy qui eſt receüe generalement dans tous les Eſtats, & s'attaque au Maiſtre meſme de l'Ambaſſadeur. Il ſe rend coupable d'vn outrage, puiſque leurs perſonnes ſont de tout temps eſtimées inuiolables ; & que meſme il eſt rare entre les Ennemis, dit Tacite, de voir que les Ambaſſadeurs ſoient mal traittez ; mais combien eſt-il indigne d'outrager des perſonnes qui ne ſe peuuent défendre ny vanger, & qui n'ont autre pouuoir que de diſputer par la raiſon tout ce qui ſe peut faire à l'égard d'vn Ambaſſadeur, dont on a receu meſme quelque offenſe, eſt de le licencier auec toute ſorte de ciuilité, ſans permettre qu'il reçoiue aucun mauuais traittement. C'eſt ainſi qu'en vſerent les Romains, lors qu'ils renuoyerent les Ambaſſadeurs du Roy Perſeus : Ils leur firent commãdement de ſortir d'Italie dans vnze iours, auec ordre de rapporter à leur Maiſtre, que le Conſul Publius Licinius ſeroit bien toſt en Macedoine à la teſte de leur armée, auquel il pourroit enuoyer des Ambaſſadeurs s'il auoit quelque choſe à leur propoſer, ſans les faire venir iuſques à Rome où ils ne ſeroient plus receus, & en ſuitte on leur donna S. P. Carilius pour les conduire hors d'Italie, & iuſques à ce qu'ils ſe fuſſent embarquez ; ainſi que rapporte Tite-Liue. Mais le feu Roy Henry le Grand, dont la conduite peut ſeruir de modele à tous les autres Princes ; ne donna-il pas vn rare exemple de la retenuë qui ſe doit pratiquer enuers les Ambaſſadeurs, lors qu'ayant découuert que Taſſis & Dom Baltazar de Cuniga ſon ſucceſſeur Ambaſſadeurs d'Eſpagne auoiẽt intelligence auec l'Hoſte & Merargues, il eût plus d'égard au droit des gens, qu'aux pratiques ſeditieuſes qu'ils auoient faites, & qui pouuoient meſme tenir lieu d'hoſtilité ; il faut eſtre ſans équité pour offenſer & arreſter vn Ambaſſadeur en pleine paix, & ſans autre raiſon que pour ſatisfaire plus facilement à ſes pretentions ambitieuſes.

Deputation du ſieur de Sabran vers l'Empereur.

QVelque temps auparauant la deſcente du Comte de Medores ; le Roy qui n'auoit nullement pretendu maintenir Monſieur de Mantoüe de haute-lutte ; mais ſeulement pour ſatisfaire à la Iuſtice qui oblige de conſeruer ſes Alliez, & ce qui leur appartient, trouua bon d'enuoyer en ſuite du Traitté de Suze le ſieur de Sabran en Ambaſſade vers l'Empereur. Son deſſein principal eſtoit de luy faire cognoiſtre la ſincerité de ſes actions & intentions, & d'obtenir s'il eſtoit poſſible à ſa recommandation l'inueſtiture pour Monſieur de Mantoüe ; ſa Majeſté qui pour conſeruer la paix à l'Italie, n'auoit pas voulu ſe ſeruir de l'aduantage que ſes armes luy auoient donné à Suze, & de l'occaſion de pluſieurs Princes d'Italie, qui luy tendoient les bras, eût eſté bien ayſe de l'aſſeurer de plus en plus, en rendant cette ciuilité à l'Empereur ; Monſieur de Mantoüe s'eſtoit mis en ſon deuoir, lors qu'il auoit enuoyé Monſieur l'Eueſque de Mantoüe pour luy demander ſon inueſtiture ; & le Roy ne ſe pouuoit figurer, que joignant ſa priere à cette ſub-

1629. miſſion, elle luy deût eſtre refuſée; veu principalement que les meſmes Loix de l'Empire, qui obligent les Princes qui ſont les vaſſaux à la demander, obligent l'Empereur de l'accorder, du moins ſans préiudice du droit d'autruy, au cas qu'il y ait des oppoſitions, qui ſe doit examiner en ſuitte par les voyes ordinaires, par les Loix de la Iuſtice; c'eſt la priere que le ſieur de Sabran fut chargé à ſon départ de faire de la part du Roy à l'Empereur; mais il reçeut en chemin vn nouuel ordre de luy faire des plaintes du peu de reſpect que le Comte de Merodes auoit rendu au ſieur de Meſmin ſon Ambaſſadeur, & de la violence qu'il auoit exercée ſur les Griſons, s'emparant du paſſage du Steic, du Pont du Rhim, & des Villes de Coyre & de Mayensfeld, ſans auoir fait aucune Declaration de guerre, ſinon en meſme inſtant qu'il s'en emparoit, & de luy faire inſtance de commander au Comte de Merodes qu'il retiraſt ſes trouppes d'Italie & des Griſons, & qu'il ſatis-fit à ſa Majeſté ſur ce manquement de reſpect dont il eſtoit coupable. Le ſieur de Sabran s'acquitta tres-dignement de ſes Commiſſions, & apporta toute ſorte de prudence pour eſclaircir l'Empereur du procedé & des intentions du Roy, pour luy faire cognoiſtre que rien ne s'eſtoit paſſé au deſaduantage de ſa Majeſté Imperiale. Il luy fit entendre que le Roy ne s'eſtoit porté aux voyes de fait, qu'apres auoir veu les armes d'Eſpagne aſſieger Cazal ſans y auoir d'intereſt; & que ſa Maieſté Tres-Chreſtienne eſtoit obligée à la protection de Monſieur de Mantoüe par les Traittez de Cambray & de Veruins, ſans oublier rien de ce qu'il falloit dire pour tirer raiſon des violences du Comte de Merodes. Mais comme l'Empereur eſtoit preuenu par tous ceux de ſon Conſeil, ſa negociation n'eût point d'effet, & il n'eût point d'autre réponſe, ſinon qu'il rendroit Iuſtice, & qu'il feroit raiſon à Monſieur de Mantoüe, ſi le Roy retiroit ſes trouppes d'Italie; & qu'il s'eſtonnoit de ce que le Roy prenoit cognoiſſance de l'intereſt des Princes qui luy eſtoient Subjets, ſans auoir égard à ce que ſa Majeſté eſtoit obligée à le ſecourir par diuers Traittez, & qu'il y alloit de ſon honneur, de ne laiſſer point ſuccomber dans le peril où il eſtoit expoſé plus que iamais, à cauſe des trouppes de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne qui eſtoient deſia dans l'Italie auec deſſein de le ruiner.

Reflexion Politique.

CEluy-là reçoit vn grand honneur qui eſt employé à Traitter la paix entre les Princes; mais il eſt plus digne de compaſſion que d'enuie, lors qu'il eſt chargé de cette negociation pendant qu'ils ſont encore dans la premiere chaleur de leur colere. Il eſt des negociateurs tout de meſme que des Medecins, & comme ceux-cy ſont eſtimez plus heureux que les autres qui ne ſont appellez que ſur la fin de la maladie; auſſi ceux-la ont grand aduantage auſquels on ne commet vn Traitté de paix entre des Princes, ſinon lors que leur ſang eſt refroidy, qui ſe ſont incommodez par les grandes dépenſes de la guerre; & que les grands ſoins qu'il faut prendre pour faire ſubſiſter & conduire les ont laſſez; les premieres ardeurs de la colere ſont comme des nuages qui offuſquent la raiſon, elles les empeſchent de recognoiſtre les biens immenſes qui apportent la paix, & ne leur permettent pas ſi-toſt de s'y reſoudre; il faut que la colere meſme leur faſſe reſſentir les peines qui l'accompagnent, afin qu'ils conçoiuent la haine qu'ils ont contr'elle, & qu'ils s'appaiſent plus facilement. Ce fut l'ennuy des incommoditez qu'apporte la guerre,

qui fit resoudre à la paix François I. Charles-Quint & Philippes II. nes'y fust ia- 1629.
mais porté dans les aduantages que l'infidelité de quelques François luy auoient donné dans cét Estat, s'il n'eût esté lassé des extrémes dépenses, des grandes solicitudes, & des perils éminens où l'on est exposé en vne guerre estrangere. Apres tout neantmoins les Princes ne doiuent iamais estre si aigris dans leurs differends, qu'ils n'essayent, pour le bien de la paix, de chercher les voyes d'accord, en se faisant cognoistre l'vn & l'autre par des Ambassadeurs, ce qui est dans leurs intentions : celuy qui entreprend de vouloir emporter toutes choses de haute lutte, force les autres à se porter dans l'extremité, qui entraine de grands maux auec elle. L'éloignement des Princes est cause bien souuent qu'ils iugent peu fauorablement des intentions les vns des autres : mais leurs Ambassadeurs faisans cognoistre qu'elles sont accompagnées de justice, ne seruent pas peu à moderer leurs esprits, & à les disposer à la douceur : Les plus Sages ne veulent rien qui ne soit dans la Iustice ; & encore qu'ils soient exempts de l'obeyssance des autres, ils veulent tousiours neantmoins estre soumis à la raison ; Ils sçauent que la vraye grandeur ne consiste pas tant a pouuoir tout ce que l'on doit, ils ne mesurent pas leur grandeur par la licence de satis-faire à leurs passions ; mais par le pouuoir qu'ils ont d'accomplir tout ce qui est de la Iustice. Ils font gloire de monstrer en leurs actions qu'encores qu'ils puissent tout, ils ne veulent rien neantmoins qui ne soit loüable ; D'où vient que se mettant eux-mesmes dans les voyes de la raison, ils ne font point difficulté d'enuoyer soliciter les autres à faire le semblable. Aussi n'est-ce pas vn acte de bassesse, mais de grande prudence, & de la ciuilité que les Princes se doiuent les vns aux autres.

Ie reuiens à la descente du Comte de Merodes dans les Grisons, pour dire qu'elle ne surprit pas beaucoup le Roy, qui est bien informé de tout ce qui se passe dans l'Europe, pour ignorer les desseins des autres Princes, mais qu'elle l'obligea seulement de commander au Mareschal de Crequy de faire entendre à Monsieur de Sauoye, qu'elle estoit contraire au Traité de Suze, à l'execution duquel il estoit obligé de parole & par escrit ; mesme de joindre ses armes aux siennes, de le sommer de se declarer en ce rencontre. Monsieur de Sauoye qui auoit sollicité la venuë de ses trouppes n'auoit pas besoin de temps pour s'informer de leur dessein ; & neantmoins le prerexte auquel il eut recours, pour couurir le peu de fidelité qui paroissoit en sa conduite, fut, d'en demander pour sçauoir leur dessein, promettant par aptes, de donner tout contentement au Roy. Le Mareschal de Crequy le voulut mettre en son tort, & luy donna quelques iours de delay, apres lesquels il le pressa d'y faire response, qui fut ; Que la surprise des passages des Grisons n'auoit rien de commun auec les Estats de Monsieur de Mantoüe ; neantmoins que si l'on vouloit contenter le Roy d'Espagne, qui desiroit que les François sortissent d'Italie, & mesme de Suze, il se faisoit fort d'obtenir de l'Empereur qu'il retirast ses trouppes, encore qu'il fust offensé de ce que le Roy s'estoit meslé des differends qu'il auoit auec Monsieur de Mantoüe son vassal, sans oser descouurir ses desseins particuliers en façon quelconque, parce que il ne pouuoit rien pretendre qui ne fust au Traitté du Suze. Le Mareschal fit sçauoir cette response au Roy, qui luy donna ordre de repartir à Monsieur de Sauoye, que tout ce qu'il luy auoit fait mander, ne regardoit point l'obligation à laquelle il s'estoit soumis par le Traité de Suze, à joindre ses trouppes aux siennes, & de luy continuer à le sommer de se de-

1629. claret, luy donnant parole neantmoins que ſi l'Empereur enuoyoit l'inueſtiture à Monſieur de Mantoüe, il retireroit ſes trouppes d'Italie, & quitteroit Suze, ſa Maieſté n'ayant autre intention que d'empeſcher l'inuaſion des Eſtats de Monſieur de Mantoüe ſon Allié, & qui eſtoit en ſa protection par le Traitté de Veruins: veu principalement qu'il n'eſtoit pas raiſonnable, que l'Empereur luy oſtaſt la Duché de Mantoüe & le Mont-ferrat, puis qu'il en eſtoit ſucceſſeur legitime; & qu'au reſte il n'auoit pas tant iugé des differends qui eſtoient entre Monſieur de Mantoüe & luy Monſieur de Sauoye, qui les auoit porté à s'accommoder en leur en propoſant les expediens conuenables; il n'y auoit point de teplique à ces iuſtes raiſons. Ainſi ne dir-il autre choſe à Monſieur de Ctequy, ſinon qu'il ſe reſoluoir à eſtre neûtre en ce rencontre, & ſe rendre entremetteur de la paix, ſans parler de l'obligation de ſatis-faire au Traitté de Suze; & ſans conſiderer combien il luy pouuoit eſtre dommageable de demeurer neûtre, apres auoir allumé le feu de la guerre entre ces grands Princes.

Reflexion Politique.

LE Prince qui a excité la guerre entre deux plus puiſſans que luy, ne peût prendre vne plus mauuaiſe reſolution que la neutralité, quand bien il n'auroit point de part à la broüillerie; la prudence l'obligeroit à ſe declarer, combien à plus forte raiſon le doit-il faire s'il a excité la guerre, pour en exciter & fauoriſer l'vn, c'eſt aſſez auoir offenſé l'autre; d'auoir excité la guerre contre luy, & quand apres il ne feroit plus aucune choſe contre luy, il ne laiſſeroit pas d'eſtre recognu pour Ennemy; il ne pourra meſmes éuiter que l'vn d'eux ne s'en vange, parce qu'il les a offenſez tous deux, celuy contre lequel il a excité la guerre, qui voudra prendre raiſon de cette iniure, & celuy qui la embarqué à la faire; parce qu'il l'abandonne apres l'auoir mis dans le danger; mais quand il n'auroit point contribué à exciter la guerre; i'eſtime la neuttalité fort dangereuſe; il vaut beaucoup mieux ſe mettre en hazard de vaincre en ſe declarant, ou ſuccomber auec vn compagnon qui puiſſe ayder par apres à ſe reſtablir, que d'eſtre reduit à vne neceſſité inéuitable, de ſe voir opprimé par celuy qui obtiendra la victoire, & meſmes quelques-fois par tous les deux: L'exemple des Sienois peut ſeruir à authoriſer ce Conſeil, qui apres auoir demeuré neûtres dans la guerre d'Italie, furent en fin pillez par des ſoldats de l'vn & de l'autre party, & donnerent ſuiet au Roy Alphonſe de dire qu'il leur eſtoit arriué, comme à ceux qui demeurent au ſecond eſtage d'vn logis, leſquels ſont trauaillez par la fumée de ceux qui habitent le bas, & incommodez par le bruit que font ceux qui demeurent en haut. Ariſtenus Preteut d'Achmes, & Lucius Quintus Conſul & Capitaine Romain, trouuerent fort mauuais le conſeil que Cleomedon Ambaſſadeur de Macedoine donnoit aux Achayens de ſe tenir neutres dans la guerre qui auoit eſté declarée entre les Romains & le Roy Philippes; & le premier ne pouuant ſouffrir qu'il appellaſt la neutralité vne voye du milieu, leur dit, que s'il la falloir appeller voye, c'eſtoit vne voye fort peu vtile; veu que le plus heureux ſuccés qui en pouuoit arriuer, eſtoit de n'en tirer aucun aduantage, ſe voit en fin expoſé à ne ſeruir de proye au vainqueur; peut-eſtre éuitera-il cét orage, s'il peut garder vne telle circonſpection dans ſes paroles & dans ſa conduite, qu'elle perſuade aux combattans, qu'il ne balance pas

plus d'vn costé que d'autre. Mais i'estime cela comme impossible, à cause que ses plus indifferentes actions donneront ombrage, chacun iugeant de ses intentions comme il luy plaira : du moins il n'euitera pas que ses voisins ne l'abandonnent, lors qu'il sera attaqué ; tout de mesme qu'il a esté negligent à les secourir, & ne perdent l'affection qu'ils auoient pour luy. Car la neutralité offense tous les deux partis le plus puissant, parce qu'il estime que sa grandeur oblige les autres à luy rendre la déference de ioindre leurs forces aux siennes, & le plus foible ; parce que n'estant pas défendu, il se tient outragé ; & ainsi elle n'est bonne, n'y à se garantir des Ennemis, n'y à conseruer les amis. On pense éuiter la dépense qui se feroit à entretenir quelques trouppes dans l'armée d'vn Allié ; mais n'en est-on pas obligé d'en entretenir dans son propre pays, pour empescher que les vns ou les autres n'y entrent. 1629.

Deputation du sieur de Leon en Suisse.

INcontinent apres que le Comte de Merodes se fût rendu Maistre des Grisons; le Roy fût aduerty des intrigues que l'Espagnol faisoit en Suisse, pour ietter de la diuision entr'eux, & attirer les Cantons Catholiques à son party. Cela obligea sa Majesté d'enuoyer vers eux en Ambassade le sieur de Leon Brulart pour les asseurer de l'affection qu'il conseruoit inuiolablement pour leurs interests, les exhorta à se maintenir aussi constamment dans l'Alliance qu'ils ont auec nous depuis vn long cours d'années ; & ensemble pour les porter à conseruer l'vnion de leurs Cantons, & à garantir les Grisons leurs Voisins & Alliez de l'oppression de la Maison d'Austriche. Il ne manqua pas de leur faire premierement cognoistre l'artifice par lequel elle les auoit de sia diuisé des Grisons, qui fût de faire glisser insensiblement vne clause dans le Traitté de Madrid, par laquelle il estoit porté, que les treize Cantons, ou la plus grande partie d'iceux garantiroient les articles dudit Traitté ; & en mesme temps d'enuoyer diuertir par secrettes menées les Cantons Catholiques de consentir à cette garantie, & de persuader en suite aux Grisons, que lesdits Cantons auoient abandonné leurs interests ; iettans cette zizanie dans leurs esprits pour les rendre plus foibles par la diuersion, & pour s'emparer à la faueur de cette foiblesse plus facilement de leurs forts & de leurs passages : & puis il leur fit considerer par des raisons tres-éuidentes, que l'Espagnol auoit dessein de ietter vne semblable diuision parmy leurs Cantons, pour enuahir aussi leurs passages, qu'il leur auoit desia demandez par Lettres que ce dessein n'estoit que trop découuert ; & pourtant que pour la garantir d'vn tel danger, qui leur estoit dautant plus important, que toute leur force consiste en la bonne intelligence de leurs Cantons, & en celle qu'ils auoient auec leurs Alliez ; ils estoient obligez à prendre garde que des-vnion ne prit aucune place parmy eux, par les propositions qu'on leur pourroit faire ; & mesme à prendre les armes pour secourir les Grisons, tant pour ce qu'ils faisoient vne partie de leur Republique, que pour repousser loing d'eux-mesmes vn semblable mal-heur dont ils estoient menaçez. Le sieur de Leon negocia cette affaire auec tant de prudence, & leur fit voir leurs interests par de si viues raisons qu'ils resolurent en l'Assemblée qui fût tenuë à Soleure au mois d'Aoust le cinquiéme, de se maintenir dans vne estroite vnion, & mesme d'escrire à l'Empereur, que s'il ne remettoit les Grisons en leur pre-

1629. mier Estat, ils se ioindroient auec le Roy Tres-Chrestien pour les vanger de l'injure qui leur auoit esté faite ; & pour les déliuter d'vne telle oppression. Cette resolution donna grande alarme à l'Espagnol, qui ne manqua pas d'enuoyer aussi tost Cassate, pour trauailler à la détruire & à des-vnir des Protestans les Cantons Catholiques, qui sont Maistres des principaux passages, & comme ils employent des soins continuels à gagner les principaux du pays ; & ils sont aussi plus considerables que nous parmy eux, à cause du commerce & du voisinage de Milan ; il fit en sorte que cette resolution fut changée, & que l'on se contenta de faire des leuées de quelques trouppes qui demeureroient dans le pays, pour le garder & en défendre l'entrée aux Imperiaux, s'ils faisoient mine d'y vouloir passer.

Reflexion Politique.

PVis que les Loix de la Prudence obligent à ne faire pas moins de profit de la conduite des Ennemis que des Amis ; Ie ne puis-estre blasmable, si ie remarque sur le procedé de la Maison d'Austriche, qui apres auoir des-vny les Grisons d'auec les Suisses, s'efforçoit de mettre de la diuision entre les Suisses mesmes, que le plus puissant moyen dont on puisse vser pour affoiblir ses voisins, pour s'emparer de leurs pays, ou du moins pour s'en seruir de passage aux occasions, sans qu'ils le puissét empescher, est d'exercer quelque discorde entr'eux. La bonne intelligence des peuples est la principale force d'vn Estat, & leur des-vnion est vne cause asseurée de sa tuyne ; d'où vient que Licurgue asseuroit les Lacedemoniens, que rien ne contribueroit dauantage à l'accroissement & à la conseruation de leur Estat, qu'vne generosité inuincible contre leurs Ennemis, & vne concorde inuiolable entr'eux. Aussi l'artifice dont Philippes de Macedoine se seruit pour vaincre les Grecs, fût d'entretenir la diuision parmy eux, assistant les vns contre les autres, & rendant par la diuision leurs pays faciles à gagner, dont il n'eût peu iamais se rendre Maistre s'ils fussent demeurez vnis. Et ne sçait-on pas que ce qui a mis autre fois vne partie de la France en la main des Anglois, a esté la diuision que la Maison de Bourgogne & plusieurs autres pays & partis y auoient iettée ? Les Astres qui se regardent d'vn mauuais aspect, ne sont capables de produire icy bas que des effets tres-pernitieux ; & dés que des peuples cantonnez commençent à se regarder de trauers & auec animosité, ils ne sót plus propres qu'à se faire du mal ; les plus superbes Palais se ruinét par les moindres fentes qui sappent leurs murailles ; & il n'y a rien qui face plustost tomber vn Estat dans la ruyne, que la diuision de ses peuples. Ie diray mesme que la grandeur Diuine a pour fondemét principal son Vnité, & si elle se pouuoit diuiser, elle ne seroit plus infinie. Aussi ce qui rend vn Estat inuincible, est l'vnion de ses peuples ; & il n'y en a point qui ne tóbe bientost en ruyne, si la des-vnion y prend place, & si vne partie se diuise de l'autre.

La Maison d'Austriche entre puissante dans les Estats du Duc de Mantouë.

LA prise de Coyre & de Mavensfeld ne fut que le commencement de la guerre, & la porte par où elle entra en Italie : Car la Maison d'Austtiche pour ruyner plus promptement Monsieur de Mantouë y fit passer deux armées par le Marquis de Spinola pour entrer dans le Mont ferrat peu apres la

prise

prise de Suze. L'Espagnol auoit fait quitter à ce Marquis la Flandres & toutes les affaires du pays bas, pour le faire passer en Italie, & trauailler premierement à remettre en bonne intelligence auec son Maistre la Republique de Gennes, qui estoit en disposition de reuolte; il vint à Gennes dés le mois de Iuillet, trauailla puissamment à regagner les bonnes volontez des Gennois; & il est vray qu'il y reüssit auec beaucoup de bon-heur, & qu'il y fit vn des plus grands seruices qu'il ait iamais rendu à l'Espagne. Apres cela il se mit à faire grand amas de bleds, qui sont tres-necessaires pour continuer tant soit peu la guerre dans l'Italie, à cause du peu qui s'en recueille dans le pays. Il publioit hautement que son Maistre desiroit la paix; mais c'estoit seulement iusques à ce que toutes ses trouppes fussent arriuées, & qu'il fust assez puissant pour entreprendre la guette: car aussi tost qu'il vid son armée en estat de la faire; il entra dans le Montferrat, petit peu à peu les petites places, mesme Pont-d'esture, & puis vint aux enuirons de Cazal pour l'incommoder, & chercher l'occasion de s'en rendre maistre, sans se vouloir engager neantmoins à vn second Siege, qu'il ne le vid plus clairement hors d'espetance d'estre secouru par la France. La ruyne du party Huguenot qui n'estoit plus capable d'empescher les armes du Roy de sortir hors du Royaume; ne luy donnoit pas vne petite retenuë; neantmoins il nous estima tellement affoiblis & embarrassez par la diuision que les partisans de son maistre, qui n'estoient qu'vn trop grand nombre dans la Cour, auoient ietté dans la Maison Royale, & par l'embarras mesmes où ils auoient enueloppé Monsieur le Cardinal, qu'il creut que le Roy auroit peine à repasser les Alpes, principalement l'Hyuer s'approchant; & qu'ainsi il pourroit venir à bout de son dessein; veu mesmes que Cazal & Mantouë estans attaquez en mesme temps, on se trouuerroit si fort surpris, que l'on ne sçauroit auquel aller: car l'armée Allemande & Lutetienne conduite par Colalte entra dans le Mantoüan; aussi tost qu'il entra dans le Montferrat; & au lieu de la Iustice que l'Empereur auoit promis au sieur de Sabran, & par vne Declaration qu'il fit publier de rendre à qui il appartiendroit; elle cómit des inhumanitez incroyables, bruslant & saccageant les Eglises, auec plus de violence & plus d'impieté que ne firent iamais les Iconoclastes, brisans les Crucifix, les Images de la Vierge & de tous les Saincts, que les Soldats trainoient par leurs quartiers auec des cordes attachées aux pieds, où qu'ils iettoient dans l'eau, profanans les Saincts Ciboires, violans les femmes & les filles, & templissans tout le pays de meurtre & de sang; bref faisant voir que le manteau de Pieté dont ils font tant de parade en Allemagne, ne leur seruoit que de pretexte pour couurir leur ambition. Cette grande violence authorisée de la force des armes, leur donna moyen de faire beaucoup de progrés dans le Mantoüan, la plus part des peuples fuyans deuant eux, comme autrefois deuant Allaric & Attila, & leur donnant moyen par leur fuite d'auancer iusques à Mantouë, qu'ils assiegerent en fin. Mais comme le Colonel Durand s'estoit ietté dedans auec vn Regiment de mil hommes fort aguerris, & commandez par des Capitaines aussi experimentez, & Monsieur de Mantoüe y auoit retiré ses principales forces, ils s'opiniastrerent à demeurer deuant; mais leur armée fut également mal traittée de la peste & de la famine, qui les obligerent en fin à se retirer pour cette année; mais auparauant que d'en venir à ce poinct, ils commirent la plus infame supercherie dont on ait iamais entendu parler. Ils firent faire diuerses propositions de paix, & sur la disposition qu'ils tesmoignerent de vouloir consentir à vn bon accomde- 1629.

1629. ment. Monſieur de Mantouë conſentit à vne treſue de trois heures qu'ils demandoient pour traitter; pendant leſquelles meſmes, il fit ouurir ſur leur foy la porte du Fort-bourg, qui eſt au delà du pont. Or comme ils regardoient plus à leur aduantage qu'à la fidelité, qui doit eſtre inuiolable entre les Princes, ils entrerent iuſques au nombre de trois mil dans ce Fort-bourg, & s'en emparerent, ce fut vne ſupercherie eſtrange; mais comme des actions ſi noires ne peuuent pas auoir grand ſuccés, celle-cy ne leur ſeruit de rien. Car le Colonel Durand fit vne ſortie ſur eux, pendant laquelle, à la faueur d'vne greſle de mouſquetades qui dura trois heures, on hauſſa vne tranchée à l'eſpreuue du Canon, qui commandoit entierement ce Fort-bourg, & le rendit du tout inutile aux Imperiaux.

Reflexion Politique.

LA foy de ceux qui commandent dans les armées a eſté de tout temps honorée auec tant de reſpect parmy les gens de guerre, qu'elle a paſſé pour vne choſe ſacrée. Celuy-là ſe couure d'opprobre qui la viole, & il n'y a plus d'honneur pour luy dans les armes. Auſſi en quel eſtat ſeroit on reduit, ſi on n'eſtoit obligé de la conſeruer, il n'y auroit plus du tout de ſeureté dans les Traitez; vn Prince ne ſe peurroit plus fier à vn autre, & dans les tréues qui ſe font pour negocier la paix, chacun pourroit prendre ſon aduantage, ainſi qu'il iugeroit à propos; vn General ne doit rien auoir de plus cher que ſon honneur. Or il n'y a point de tache qui le fleſtriſſe dauantage que l'infidelité, qui bannit la Iuſtice de l'Art Militaire, qui donne liberté de tout entreprendre ſans raiſon, & change la guerre en brigandage: Comme il doit exercer la Iuſtice entre les ſoldats; il eſt obligé d'obſeruer la fidelité à l'égard de ſes Ennemis, & il ne luy eſt pas loiſible de ſe départir d'vne parole qu'il leur aura vne fois donnée: Au contraire, il leur eſt d'autant plus obligé de la garder, qu'elle leur eſt plus importante, les ſtrataſmes luy ſont bien permis; mais ce ſont des effets de la Prudence Militaire, & non pas de l'infidelité; Auſſi les Romains reſpecterent la fidelité auec tant d'honneur, qu'ils voulurent que ſon Image fuſt miſe dans le Capitole prés celle de Iupiter, afin que chacun aprit à luy rendre autant d'honneur qu'à vne Diuinité: ils ſçauoient bien que le Ciel ſe rend fort rigoureux à chaſtier les iniures qui luy ſont faites: & que non ſeulement, elles couurent d'infamie ceux qui les commettent: mais encore qu'elles ſont pernicieuſes aux Eſtats, eſtant veritable, que c'eſt la Iuſtice & la Fidelité qui donnent aux Troſnes des Roys vne fermeté ſolide.

Ie ne peux obmettre de rapporter les grandes aſſiſtances que Monſieur de Mantouë receut cette année-là de la Republique de Veniſe, comme il eſtoit impoſſible de faire paſſer aſſez promptement l'armée du Roy iuſques à Mantouë pour le ſecourir, bien que l'on euſt trouué moyen de ietter dedans quelques troupes: ſa Maieſté trouua bon de faire negocier ſon ſecours par ſon Ambaſſadeur prés la Seigneurie de Veniſe, dés que le deſſein de la Maiſon d'Auſtriche fut découuert. Or ce ſecours fut dautant plus facilement accordé par les Venitiens, qu'ils auoient grand intereſt d'empeſcher que la Maiſon d'Auſtriche ne ſe rendit plus puiſſante en Italie, & particulierement dans leur voiſinage, à cauſe des deſſeins qu'elle y a

delong-temps; & puis ils sçauent assez qu'ils tiennent des Villes & de bonnes pla- 1629.
ces dépendantes du Duché de Milan, que leur Republique a enleué autrefois à ses Ducs, & qu'il ne seroit pas peu à craindre que l'enuie ne prist à l'Espagnol de les reürer. En effet ils enuoyerent à Monsieur de Mantouë diuerses fois beaucoup d'argent & de viures, & mesmes quelques trouppes; & il est vray qu'ils ne contribuerent pas peu à sa conseruation.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien plus dangereux à vn Estat, que de souffrir qu'vn Roy dont la puissance est animée d'ambition, viennes'emparer par vne pure violence des Terres d'vn Prince voisin; veu que la conqueste qu'il en fera luy seruira de Pont pour s'aduancer plus auant. L'ambitieux est semblable aux grandes Riuieres qui entreprennent tous les iours sur tout ce qui leur est proche, il ne regarde iamais à la Iustice ou à l'iniustice de ses desseins; mais il luy suffit qu'il les puisse executer; il ne pense à autre chose qu'à gagner des Partisans dans l'Estat de ses voisins pour y former quelque diuision, qui luy donne moyen d'y mettre le pied. Il n'espargne aucun argent pour corrompre leurs Ministres; il tessemble à certain peuple d'Affrique qui dort tousiours les yeux ouuerts; & comme il estime que la plus grande gloire consiste à posseder vn plus grand Empire; il croit que le dessein de commander est vne cause assez iuste pour faire la guerre; si ses forces ne sont suffisantes, il souffle les seditions chez ses voisins pour les porter à la reuolte, & se sert de la credulité des plus simples: pour assuietir les autres à son Empire. Il bande les yeux à la Iustice, non pour la faire iuger auec equité; mais pour l'empescher de recognoistre; s'il luy est impossible, l'iniustice de ses dessein: Bref il n'y a chose quelconque où il ne se porte pour obtenir de nouuelles conquestes. Or cela estant, qui ne recognoistra combien les Alliez d'vn Prince qui est attaqué, & que l'on veut despoüiller, doiuent estre prompts à employer leurs forces à le maintenir, l'assistance qu'ils luy rendent donne seureté à leurs Estats, & ils combatent pour eux mesmes en combatant pour luy, puis qu'ils arrestent le progrés de celuy auquel il est asseuré que l'ambition ne manquera pas de persuader de faire diuers efforts pour les enuahir; Sur tout, les plus proches Voisins sont d'autant plus obligez d'employer leurs forces à sa conseruation qu'ils courent danger plus éminent. Aussi est-ce à ceux qu'il doit auoir principalement recours, il n'est pas temps lors qu'vn Ennemy est à nos portes, d'appeller vn secours fort esloigné: Car comme les Armées ne volent pas, & sont obligées de marcher doucement, il se rendra Maistre de ce qu'il attaque auant qu'elles soient arriuées: Celuy qui ne se pouuant defendre par ses proptes forces appelle vn Prince esloigné pour le secourir, est semblable au malade, qui se trouuant attaqué dans quelque Village d'vne maladie dangereuse & fort aiguë, enuoye querir vn Medecin experimenté à dix lieuës de là, qui est si long-temps à venir, que cependant la maladie deuient incurable, & la venuë du Medecin inutile. L'histoire ancienne en fournit vn fort bel exemple en la Ville de Sagonte, qui estant assiegée par les Carthaginois, fut prise auant que le secours qu'ils attendoient de Rome fust arriué: Mais le dernier Siecle en fournit vn autre, non moins considerable en la Ville de Sienne, qui estant assiegée par l'armée Imperialle, attendit en vain le secours de France, parce qu'elle

1629. estoit trop éloignée ; Il faut dans ces rencontres auoir recours aux Estats plus voisins, qui sont obligez de prendre aussi tost les armes en main ; & c'est pour cette raison que les Alliances qui se font auec eux, sont beaucoup plus vtiles que les autres.

Encore que le Traitté de paix & du renouuellement d'alliance entre France & Angleterre eust esté conclud des le mois d'Auril, & pendant que le Roy estoit à Suze ; Si est-ce que la ceremonie de confirmer les Traittez par serment, n'ayant accoustumé de se faire qu'en la presence des Ambassadeurs extraordinaires qui sont enuoyez de part & d'autre ; Pour cet effet, elle fut differée à ce que le Roy fust de retour vers Paris, & apres qu'il auroit mis fin aux grandes entreprises où il estoit occupé : elle se fit au mois de Septembre à Fontainebleau, où le sieur Esmond vint trouuer sa Maiesté pour y assister de la part du Roy de la grand' Bretagne ; Le Roy luy fit rendre de grands honneurs, ainsi qu'il a coustume de se pratiquer en de semblables occasions, & luy accorda mesmes celuy de manger à sa table le iour de la ceremonie. Or l'heure que sa Majesté auoit pris pour la faire estant venuë, il fut conduit auec appatat dans l'Eglise du Bourg qui auoit esté magnifiquement parée à ce dessein, où le Roy accompagné de tous les Princes & Seigneurs de la Cour auoit entendu les Vespres, il rendit en entrant les respects qu'il deuoit à sa Maiesté & aux Reynes ; & apres qu'il eut pris sa place sur vn échaffaut qui luy auoit esté preparé ; le Roy en sa presence fit le serment du renouuellement d'Alliance, & iura sur les sainctes Euangiles d'obseruer les conditions du Traitté qu'il auoit signé : le mesme serment fut fait à Londres le mesme iour, auec non moins de ceremonies par le Roy de la grand' Bretagne, en la presence du Marquis de Chasteau-neuf qui auoit esté Ambassadeur extraordinaire vers luy à ce dessein.

Reflexion Politique.

COmme les Sacremens rendent les actions plus venerables, aussi tous les peuples ont ils estimé à propos, d'en accompagner leurs Traittez d'Alliance pour obliger les Princes à les obseruer plus religieusement. Mais elles ont esté de tout temps aussi differentes que les nations estoient diuerses. Celle qui a esté obseruée plus vniuersellement par les Rois, a esté de boire dans vn mesme verre. Il est vray que les peuples de Trace & d'Egipte ne beuuoient pas l'vn apres l'autre dans vne mesme coupe, mais dedans vne mesme corne de Bœuf. Les Iuifs autrefois faisoient tuer quelques animaux, & diuisoient les entrailles. Les Caldéens passoient au milieu des flâmes, renans leur espée à la main, pour confirmer leurs sermens : Mais il me semble que les Arabes y apportoient des ceremonies plus extraordinaires que les autres ; Quelque personne signalée de ceux qui faisoient le Traitté, se mettoit au milieu, se frapant la main auec vne pierre aigue, en faisoit sortir du sang, qui se recueilloit auec vn morceau de l'estoffe de leurs vestemens, & puis en frotoit sept pierres, autour desquelles ils estoient, inuoquans les noms de Denis & d'Vranie. Les Scythes meslоient du sang auec du vin, trempoient dedans leurs fléches, leurs haches & leurs iauelots, auec de grandes protestations de se garder fidelité, & puis le beuuoient ensemble, & en faisoient mesme boire à ceux qui estoient tesmoins de leur serment. Les Romains auoient coustume d'appeller le grand Prestre, qui faisoit vn Autel de gazons, mettoit dessus vn Porc, & puis le fra-

poit d'vne pierre en leur presence, suppliant Iupiter de fraper auec mesme rigueur celuy qui le premier romproit le Traitté: Et nous lisons dans l'Histoire mesme du Sieur de Ioinuille, que le Roy Sainct Louis estant à Cesarée, vn Caualier de la maison de Concy le vint trouuer, & que pour luy donner plus d'asseurance de sa fidelité; il le supplia d'agréer, que les soldats de sa Maiesté & les siens en signe d'vne estroitte alliance, meslassent du sang auec du vin, & en beussent les vns aux autres, & que le Roy rrouua bon ce procedé: L'histoire adioustant mesme qu'outre cela, ils firent passer vn Chien entr'eux, auquel chacun donna vn coup d'espée, disant qu'il fust ainsi frapé, s'il penssoit.....à sa parole. 1629.

Retraitte de Monsieur en Lorraine.

INcontinent apres que le Roy fut de retour du Languedoc, la Reyne Mere qui desiroit auec passion que Monsieur espousast vne des Princesses de Florence, encore qu'il ne se peust resoudre à l'aimer, parce que les graces l'auoient fort mal partagée, & qu'elle n'auoit rien de recommandable que l'honneur d'estre de sa Maison, souffroit auec grande impatience la bonne volonté que Monsieur continuoit de tesmoigner à la Princesse Marie, elle fit de grandes instances à sa Maiesté, pour luy obliger à luy faire deffenses de l'espouser sans sa permission. Or bien que le Roy montrast en tous les rencontres l'estime qu'il faisoit de cette Princesse; si est-ce que la Loy qu'il s'est de tout temps imposée, de contribuer tout ce qui luy est possible au contentement de la Reyne Mere, le força de luy faire cette deffense, que le respect & l'obeyssance luy firent accepter, mais auec tant de mescontentement, que ne pouuant demeurer à la Cour apres vn tel desplaisir, il se retira dans Lorraine, il y fut receu auec grand honneur par le Duc, soit parce qu'il estoit obligé de luy rendre ce respect, soit aussi parce qu'estant desia mescontent de la France & Partisan de la Maison d'Austriche; il esperoit trouuer dans cette occasion des subjets de satisfaire à sa haine. Il est vray que ses plus fidelles seruiteurs eussent bien desiré de le diuertir de cette retraitte. Mais comme la plus part des grands prennent ombrage, & tiennent pour suspects ceux qui ne leur donnent pas des Conseils extremes, & qui les portent à entreprendre des plus moderez; ils n'osoient pas luy dire tous leurs sentimens; les plus iudicieux se trouuerent reduits en la condition des Romains, qui voyans bruster leur Ville du temps de Neron, n'osoient se mettre en deuoir d'esteindre le feu, craignant d'offenser cét Empereur, à cause qu'ils voyoient que plusieurs de ses domestiques contribuoient pour luy donner plaisir à augmenter ses flammes. Car il ne manquoit pas de personnes pres de Monsieur, qui n'ayans point d'autre but que de luy plaire, pour auoir plus de part en ses bonnes graces, & faire mieux leurs affaires, se portoient à suiure des conditions qu'ils condamnoient eux mesmes en leur conscience. Ie diray mesmes qu'ils trauaillerent depuis ce temps-là plus que iamais à luy donner des deffiances du Roy & de Monsieur le Cardinal pour le ietter dans la crainte, & se rendant d'autant plus considerable pres de luy, qu'ils trouuoient moyen de se faire passer dans son esprit pour des arcboutans inébranlables de sa seureté: D'où vient qu'ayant esté les causes principales de sa fortie, ils en meritent plus de blasme que luy, qui eust eu d'autant plus de peine à se garantir de leurs artifices qu'il auoit pris creance de leur fidelité. La Reyne Mere fut neantmoins aussi blasmée d'auoir

1629. contribué à le ietter dans cette extremité, que ne luy pouuant eſtre vtile, eſtoit capable de cauſer beaucoup de mal à la France, ainſi que l'experience n'a fait que trop voir. Tous les Princes Eſtrangers; & meſme cette cabale qui s'eſtoit formée dans la Cour, ayant ietté ſur cét eſloignement de Monſieur le fondement de toutes les broüilleries qui ſont arriuées depuis. Monſieur le Cardinal preueût bien qu'il en arriueroit du malheur, ſi on ny remedioit; & pourtant, il n'oublia rien de ce qui luy poſſible, pour porter le Roy à le faire ſoliciter de reuenir au pluſtoſt. Mais comme les meſcontentemens des Grands ſont ſemblables aux maladies ordinaires, qui doiuent auoir neceſſairement leurs cours, & ne ſe peuuent guarir, que de la chaleur naturelle n'ait cuit & conſommé l'humeur peccante; il fut neceſſaire d'attendre quelque temps auant que l'on peuſt le reſoudre à retourner.

Reflexion Politique.

LEs Princes du ſang des Roys ne peuuent prendre de plus mauuais conſeils, que de s'eſloigner du pays de leur naiſſance: c'eſt là où eſt le centre de leur gloire, & où ils ſont reueſtus de la plus grande ſplendeur qu'ils peuuent eſperer; ils n'y voyent que le Roy au deſſus d'eux, duquel ils dépendent; là où dans les pays Eſtrangers ils ſont contraints de s'aſſujettir à beaucoup de perſonnes. Les Aſtres du Firmament ne reçoiuent de l'eſclat que lors qu'ils ſont à la veuë du Soleil; & & les Princes n'ont iamais tant de gloire qu'en la preſence de leur Roy; puis que leur plus grand honneur conſiſte meſme à eſtre de ſon ſang. Ils reſſemblent proprement aux miroirs ardans, qui ne peuuent bruſler que par la reflection des Rayons du Soleil, & qui demeurent dans l'oiſiue & morte froideur de leur glace s'ils en ſont deſtournez: Les Roys ſont comme leur Ame, & c'eſt comme de leur Maieſté qu'ils empruntent la grandeur qui les rend conſiderables; & la ſplendeur qu'ils en reçoiuent leur donne tant d'authorité, qu'ils font preſque tout ce qu'ils veulent; au lieu qu'ils changent les commandemens en prieres, auſſi toſt qu'ils ſortent des bornes de leur pays. C'eſt prés d'eux ſeulement qu'ils peuuent viure dans l'obeyſſance de toute ſorte de plaiſirs & de biens; & on voit que la neceſſité les enuironne auſſi toſt qu'ils en ſont ſortis, & les reduit à ſouffrir de grandes incommoditez; ce n'eſt que pour empeſcher iceux d'eſtre prodigues, & non pour leur en refuſer dauantage lors qu'ils en ont beſoin; mais ils ſont contraints par neceſſité de ſe contenter chez les Eſtrangers, de ce qui n'euſt pas ſuffy à entretenir leurs petits Officiers, encore n'en iouyſſent-ils qu'auec beaucoup de ſubmiſſion: N'eſt-ce pas auec peu de raiſon qu'ils pretendent en ſortir pour auoir plus de liberté, puis qu'ils ne ſont iamais veillez auec tant d'aſſiduité que chez les Eſtrangers, auſquels les moindres de leurs actions ſont ſuſpectes, & donnent ombrage, s'ils ont quelque liberté; c'eſt d'entreprendre des deſſeins contre leur Pátrie, & de ietter la diuiſion dans l'Eſtat; mais que ne conſiderent-ils, que s'ils le font, ils agiſſent contre eux-meſmes, & contre leur propre grandeur, puis qu'ils ne ſont conſiderables que par celle du Royaume, où ils ſont nez.

Raisons & causes de l'éloignement de Monsieur le Duc d'Orleans.

COmme il est naturel de chercher des pretextes pour cacher les fautes & en couurir le desordre, Monsieur publia diuerses raisons de son esloignement, pour y faire paroistre quelque sorte de Iustice. Les grands qui se riennent en l'estat, où il estoit né, ne se peuuent mieux comparer qu'à ceux qui estans dans vne eau, ou ils ne trouuent point de fonds, s'attachent à tout ce qu'ils rencontrent pour se garantir du danger où ils se voyent exposez; il se plaignoit principalement des desordres de l'Estat, suiuant en cela l'exemple de tous ceux qui ont iamais fait quelque reuolte, comme si on ne sçauoit pas le vray suiet de leur mescontentement, & qu'il n'y a que les interests particuliers qui les esloignent des deuoirs de l'obeyssance. Ceux qui approchoient pres de luy, deuoient luy faire considerer, combien estoit different l'Estat present de la France, de celuy auquel Monsieur le Cardinal l'auoit rencontré, lors qu'il entra dans les affaires, il la trouua dans la plus déplorable condition, où elle peut estre, par la mauuaise conduite de quelques Ministres, qui n'estans pas capables de seconder les sages & genereuses intentions du Roy, auoient tout ietté dans la confusion. La force estoit telle dans le party Huguenot, qu'il secoüoit le ioug de l'obeyssance quand bon luy sembloit. Les Princes du Royaume estoient accoustumez à faire des reuoltes & des guerres Ciuiles dés qu'ils receuoient les moindres mescontentemens. Les Gouuerneurs des Prouinces estoient autant de petits Roys où on auoit mangé par aduance deux ou trois années du fonds de l'espargne, qui n'auoit esté dissipé qu'à enrichir ceux de la caballe des fauoris, sans qu'il arriuast aucune gloire au Roy. Les Alliez de la Couronne estoient abandonnez à la puissance des ennemis de cette Couronne, tellement redoutez, que l'on prenoit l'espouuante sur le moindre mescontentement qu'ils receuoient de nous. Or tout cela n'estoit plus, la faction Heretique estoit terrassee; les Princes se voyent obligez à viure dans l'obeyssance du Roy, qui auoit repris l'authorité en main, dont la foiblesse de ses Ministres l'auoient laissé despoüiller; les Gouuerneurs n'eussent osé rien entreprendre de mal à propos; les Finances estoient bien mesnagées, & ne s'employoient plus qu'à ce qui contribuoit à la gloire du Roy & à la grandeur de son Estat. Bref tout le corps de la France auparauant abbatu de griefues maladies, commençoit à entrer en conualescence auec certitude du recouurement de son entiere santé, lors que les Ennemis domestiques & Estrangers n'en osteroient point les moyens à Monsieur le Cardinal. Toutes ces choses estoient si apparentes, que les renebres Cymmeriennes n'eussent pas empesché de les voir. Mais qui ne sçait que les plus puissantes raison ne touchent point les esprits lors que la passion s'en est emparée? Comme nous auons suiet de croire qu'elle auoit fait de ceux qui approchoient Monsieur, puis qu'ils estoient si aueuglez que de le porter à prendre vne voye directement contraire au testablissement de l'Estat, que Monsieur le Cardinal auoit projeté; ils deuoient auoir appris, que comme les Astres principaux ne peuuent espãdre icy bas d'influences malignes, sans qu'il en arriua icy bas de grandes altercations dans l'Vniuers; les Princes du sang ne sçauroient se desvnir du Roy, &

1629. inſpirer le moindre mouuement de reuolte contre luy, qu'il n'en atriue d'extremes deſordres; & pourrant ques'il y en auoit encore quelques-vns dans l'Eſtat, c'eſtoit y vouloir remedier par de plus grands, ce qui eſtoit contre les Loix de la Prudence, mais c'eſt dequoy ils ne ſe ſoucioient pas fort, & ce leur eſtoit aſſez, pourueu qu'ils s'emparaſſent de l'eſprit de leur Maiſtre, pour le porter par apres à ce qu'ils deſireroient.

Reflexion Politique.

SI la Prouidence Diuine ne paroiſt en aucun ſujet auec plus d'eſclat qu'en la conduite de l'Vniuers, il eſt veritable que la ſageſſe humaine ne ſe monſtre en rien plus admirable qu'au gouuernement des Eſtats, lors particulierement qu'apres eſtre deſcheus de leur premiere ſplendeur, il eſt neceſſaire de les reſtablir. Il faut aduoüer que ce reſtabliſſement depend particulierement du Miniſtre, qui conduit les affaires ſous l'authorité du Prince; car il eſt dans vn eſtat, ce que le Soleil eſt au monde, l'œil au corps, & le premier mobile entre les Cieux, dans la dépendance de Dieu dont les Rois ſont les images viuantes; Et neantmoins il faut recognoiſtre deux veritez pour conſtantes; La premiere eſt, que l'Eſtat eſtant vne ſocieté d'hommes libres, qui ne ſuiuent pas exactement tous les mouuemens que leur donne vn Miniſtre; il luy eſt impoſſible d'empeſcher qu'il n'y ait touſiours quelque deſordre, ſi pluſieurs autres que luy n'y contribuent; Les principales cauſes, ont bien la gloire de contribuer principalement à la production de leur effet, mais non pas de les produire ſeules, & le Soleil meſme, ne ſçauroit eſmailler la terre de belles fleurs, dont elle ſe pare au Printemps, ſi les cauſes inferieures n'y cooperent: Et puis, comme il n'y a point de Laboureur, quelque vigilant qu'il ſoit qui puiſſe empeſcher que les champs ne produiſent de mauuaiſes herbes: De meſme, il n'eſt pas poſſible à vn Miniſtre de quelque prudence qu'il puiſſe eſtre doüé, de faire ſubſiſter vn Eſtat dans vn tel eſtabliſſement, qu'il n'y ait plus aucun deſordre: veu qu'il n'eſt pas moins naturel aux peuples d'y porter, qu'il l'eſt à la terre de ietter de mauuaiſe plantes: La deuxieſme eſt, qu'il ne faut pas peu de temps pour reſtablir vn Eſtat qui eſt deſcheu & pleín de confuſion. La nature ne procede en ſes ouurages que lentement, faiſant ſortir le germe de la graine, le ſion du germe, l'arbre du ſion, & la fleur de l'arbre, qui pruduit enfin le fruict: De meſme, vn Miniſtre d'Eſtat, quelque excellent qu'il puiſſe eſtre, ne peut faire paſſer les affaires de la confuſion dans vn bon ordre, que peu à peu, & en faiſant agir l'vne apres l'autre, toutes les cauſes qui ſont capables d'y contribuer: Il n'a pas beſoin d'abord de peu de temps pour recognoiſtre les veritables cauſes des maux qu'il rencontre, eſtant neceſſaire auant toutes choſes: Qu'il imite la prudence des bons Medecins, qui eſtans appellez aupres des malades, ſe mettent premierement à rechercher la cauſe de leur indiſpoſition, n'eſtant pas poſſible d'y apporter les remedes conuenables, ſi on n'en ſçait l'origine: Il eſt beſoin que la prudence aydée de la doctrine & de l'experience, luy faſſe conſiderer ce qui a rendu autrefois plus floriſſant ce meſme Eſtat qu'il pretend remettre: ce qui la ietté dans le deſordre, & meſme ce qui a plus contribué à la gloire des autres Eſtats: Il luy en faut dauantage pour retrancher les cauſes internes qu'il recognoiſt auoir porté

l'Eſtat

l'Estat dans le déreiglement, & pour y establir celles qui doiuent le maintenir 1629.
dans vn bon ordre; imitant encore les exemples des Medecins, qui apres auoir remarqué les mauuaises humeurs qui sont causes de la maladie, se mettent à les euacuer, & puis à redonner vn bon temperement à leur malade, essayant tousiours de mettre toutes ces humeurs dans vne iuste moderation. Les causes principales de la ruyne d'vn Estat sont les Guerres ciuiles, le peu d'authorité qu'on a laissé au Souuerain: Au contraire, la trop grande puissance des Princes de son Sang & des Estrangers, & mesmes des Gouuerneurs: Les partis & les caballes des Grands, la negligence des Iuges à chastier les entreprises qui se font contre le bien public; La mauuaise discipline qui s'obserue entre les Gens de guerre, & la trop grande surcharge du peuple: Mais combien faut-il de temps pour retrancher ces mal-heurs, & mesme pour restablir vn ordre tout contraire? C'est ce qui ne se peut qu'auec de longs & penibles trauaux; Encore l'estimay-je impossible tant l'Estat est affligé de Guerres Ciuiles ou Estrangeres. Enfin le Ministre n'a pas besoin de peu de temps pour reduire les Estats voisins dans vne telle condition, qu'ils ne puissent apporter aucun dommage à celuy qui gouuerne, & cependant il y est obligé. Les Medecins prennent garde pour remettre vn malade en parfaite santé, que l'air & toutes les choses qui l'enuironnent, ne luy puissent nuire: Et vn Ministre n'est pas moins obligé de prendre garde, que les Estats voisins ne luy puissent nuire, mais bien luy seruir dans les rencontres. Il faut qu'il se remette en estroitte intelligence auec ses Alliez, ne leur faisant aucun outrage, & leur donnant toute l'assistance dont ils ont besoin; ainsi que pratiquerent les Romains, lors qu'ils enuoyerent des Ambassadeurs de Ville en Ville pour les porter à leur Alliance, & les diuertir de celle des Carthaginois. Il doit aussi trauailler de tout son pouuoir à rompre les ligues des Princes Estranges, qui vnissans leur Puissance, pourroient luy estre redoutables. D'où vient qu'il ne se doit pas mettre beaucoup en peine d'esteindre promptement les guerres qui arriuent entr'eux, que quelques-vns mesmes luy conseillent de fomenter; Ainsi que sçeut pratiquer sagement Loüis XI. pour empescher les entreprises qu'ils eussent pû faire sur la France. Ce sont les principaux moyens qui contribuent au restablissement d'vn Estat; mais qui ne void que despendant d'vn million de causes differentes, il n'est pas possible d'y atteindre, qu'apres vn long temps & d'extrémes solicitudes.

Le Mareschal de Marillac enuoyé à Monsieur, de la part du Roy.

CEux qui estoient dans l'intrigue de la Reyne Mere, ne voulurent pas laisser l'occasion de cét esloignement, sans la faire seruir à leur dessein: Ils desespererent de vaincre l'esprit du Roy dans l'estime où ils l'auoient veu à Fontaine-bleau de la fidelité & des seruices de Monsieur le Cardinal; Et en suitte, croyant qu'ils ne pouuoient appuyer plus puissamment la Reyne Mere d'autre personne contre luy, que de Monsieur, ils employerent toute sorte d'artifice à le gagner, & le remettre bien auec elle-mesme. Comme le Roy enuoya de temps en temps diuerses personnes vers Monsieur, ils firent en sorte par l'entremise de la Reyne Mere, que le Mareschal de Marillac eût commandement d'y

1629. faire vn voyage, s'aſſeurans qu'il trauailleroit à leur deſſein. Monſieur le Cardinal luy donna les ordres de ce qu'il deuoit dire à Monſieur de la part du Roy, pour luy faire cognoiſtre par quantité de viues raiſons, la veritable affection que ſa Majeſté auoit touſiours euë pour luy, que cette meſme bonne volonté ſubſiſtoit touſiours en ſon entier, ſans auoir ſouffert aucune alteration, que le Roy ne l'accuſoit pas de ſon eſloignement; Mais ſes Miniſtres ſeuls, qui luy en auoient donné les Conſeils, & qu'il eſtoit d'autant plus obligé à retourner promptement en France; Que toute l'Europe le blaſmeroit ſi pendant le temps que ſa Majeſté demeureroit à Paris dans l'eſperance de ſon retour, les armées de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne faiſoient quelque notable progrés en Italie. Or comme il ne peut ſe figurer qu'apres auoir depuis peu tant obligé que de luy auoir obtenu le baſton de Mareſchal, que ſon peu de merite ne luy promettoit pas d'eſperer, il luy d'euſt faire des ſupercheries pres de Monſieur; il luy recommanda fort de luy teſmoigner enſuite la paſſion qu'il auoit pour ſon ſeruice, & qu'il n'auoir point de plus grand deſir au monde, apres celuy de ſe conſeruer les bonnes graces de ſon Maiſtre, que d'auoit l'honneur qu'il le creuſt ſon tres-humble ſeruiteur; au lieu de s'acquitter auec fidelité du ſecond poinct de ſa Commiſſion, qui n'eſtoit pas moins important au bien de la France, qu'à la ſatisfaction de Monſieur le Cardinal, il l'entretenoit principalement du pouuoir que ce grand Miniſtre auoit prés du Roy; des places fortes dont il auoit le Gouuernement; de la deſpenſe qu'il faiſoit; & des grands biens faits qu'il receuoit de ſa Maieſté; ſçachant bien que tous ces diuers ſujets le picquoient de ialouſie; augmentoient les ombrages qu'il auoit de luy, & ſeruoient comme d'huile à augmenter le feu de la haïne; que ceux qui auoient plus de pouuoir ſur ſon eſprit, eſſayoient d'y allumer: Il eſt vray, qu'il ne laiſſa pas de luy dire, que Monſieur le Cardinal luy auoit commandé de l'aſſeurer de ſon tres-humble ſeruice; Mais Monſieur luy demandant s'il vouloit eſtre caution de ſes promeſſes; il ne heſita point à reſpondre, que non; & ietta par ſes reſponſes & ſes autres diſcours, tant de deffiance dans ſon eſprit, qu'il ne fut pas poſſible de le faire venir prés du Roy, que Monſieur le Cardinal n'euſt paſſé les Monts.

Reflexion Politique.

LA Prudence & la Fidelité ſont les deux qualitez plus neceſſaires à celuy qui eſt employé dans les negociations; celle-là pour ſeruir, & celle-cy pour empeſcher de deſſeruir celuy qui l'enuoye; vn homme qui negocie ſans eſtre doüé de Prudence, eſt ſemblable à vn ouurier ſans Art, à qui on a donné les outils en main; mais qui n'a pas l'adreſſe de les employer: D'où vient que ſi l'Artiſan qui ne ſçait pas ſon meſtier, gaſte la matiere qu'on luy a baillée, au lieu de luy donner la forme que l'on deſire, vn negociateur imprudent ruyne les affaires des Eſtats ou des particuliers, dont on luy a confié l'Adminiſtration, au lieu de les aduancer. la Prudence qui ſert de guide, conduit ſes penſées & ſes paroles, elle regle ſes mouuemens, & met vn bon ordre à ſes actions: & il eſt vray que ſans elle, il n'y a aucun ſuiet d'eſperer qu'il reüſſiſſe heureuſement; mais bien que cette vertu ſoit neceſſaire, ſi eſt-ce que la fidelité l'eſt encore dauantage en quelque façon; i'appelle fidelité vne ferme conſtance & inébranlable reſolution, d'auoir pour but principal dans les negociations le ſeruice de ceux dont on a receu la Commiſſion. Or il eſt vray

que sans cela, la plus grande suffisance du monde deuient inutile; si la Pruden- 1629.
ce esclaire son esprit, la fidelité regle ses desirs; si la Prudence luy enseigne les moyens propres à obtenir la fin de sa Commission; la fidelité empesche qu'il ne se destourne à quelque fin particuliere; & si la Prudence l'empesche d'estre trompé; la fidelité le garantit d'estre corrompu par ses interests; elle luy apprend qu'vn negociateur ne doit iamais auoir d'égard à ce qui est permis à sa puissance, mais seulement à ce qui est commis à sa Foy, qu'il est obligé de conseruer les interests de celuy qui l'enuoye, comme vn dépost sacré, auec tant de respect, que l'ambition n'ait iamais la liberté de les faire seruir à son vsage particulier, & que s'il n'y a aucune necessité qui puisse obliger vn homme à estre desloyal à son Prince, où à manquer de parole. Ce défaut est d'autant plus blasmable & odieux en la personne de celuy qui negocie, que l'on commet les interests publicqs à son integrité. Or pour faire vn plus asseuré choix de personnes fidelles; mon aduis seroit d'employer plustost dans les negociations ceux qui sont douez d'vn mediocre Genie, dont la vertu est éprouuée, que ces esprits fourbes & si déliez; ceux-là sont plus capables d'vne veritable affection que les autres; & on se peut asseurer du moins, qu'ils suiuront tousiours exactement leur instruction, & qu'ils rapporteront auec fidelité l'estat où ils auront trouué les affaires; au lieu que ceux-cy veulent raffiner sur toutes choses, penseront que c'est trop peu de ne se proposer point d'autre dessein que celuy pour lequel ils sont esté enuoyez, & ils s'intrigueront en mil autres pretentions, dont ils rendront mesme compte, auec les déguisemens qu'ils iugeront vtiles à leur interest particulier, au lieu de s'arrester nuëment à ce qui leur aura esté commandé.

Augmentation de l'Appanage de Monsieur le Duc d'Orleans.

MOnsieur le Cardinal estant bien informé des artifices que les Ministres de Monsieur employoient prés de luy, pour le diuertir de l'estime qu'il auoit tousiours fait de sa personne & de ses seruices, ne delaissa pas d'employer toute son industrie pour le contenter, & pour l'obliger à reuenir; preuoyant bien que les Estrangers pourroient tirer aduantage de nos broüilleries; il ne peut luy procurer la satisfaction qu'il desiroit de espouser la Princesse Marie, à cause de la grande resistance que la Reyne Mere y faisoit: Mais pour ce qui regardoit les autres poincts de son mescontentement; il fit trouuer bon au Roy d'augmenter son Appanage, en luy donnant la Duché de Valois & celle de Chartres, auec cent mil liures d'augmentation de pension sur l'Espargne, qui le faisoit monter plus haut de deux tiers, que ceux de tous les enfans de France qui ont iamais esté; & ensemble il luy fit promettre le Gouuernement de l'armée de Champagne, & le Gouuernement des Prouinces voisines de Paris pendant l'absence du Roy, si la Reyne Mere le suiuoit au voyage comme elle tesmoignoit en auoir le dessein. Le Roy faisoit quelque difficulté d'augmenter son Appanage, parce que voyant son esprit susceptible de mauuais conseils; il apprehendoit que ce ne fust luy donner de nouuelles forces pour broüiller dans l'Estat: Mais Monsieur le Cardinal, dont l'esprit admirable trouue des remedes à tout, proposa cette voye d'accommodement, que le Roy agrea fort, à cause qu'il estoit facile d'arrester ce re-

1629. uenus, s'il s'en deuoit ſeruir à broüiller: On fit cognoiſtre à Monſieur qu'il s'en deuoit contenter de ces aduantages, s'il n'auoit point d'autre deſſein que de ſe maintenir dans l'obeyſſance du Roy, puis qu'elle luy donnoit autant de moyen qu'vn Prince à de faire de la deſpenſe, & de ſatisfaire à ſes petits diuertiſſemens. Auſſi comme il n'a point de luy-meſme de plus fortes inclinations que de viure dans les ſubmiſſions qu'il doit à ſa Maieſté, l'accepta-il; & en ſuitte ſon accommodement fait & reſolu, il promit au Roy de retourner incontinent en France.

Reflexion Politique.

Sur les Appanages des Princes du Sang.

IL eſt tres-dangereux de ſouffrir dans vn Eſtat, que les Princes du Sang ayent pour Appanage les principales Prouinces; la naiſſance les tend aſſez grands, & leur donne aſſez de gloire ſans qu'on leur en accorde, veu principalement qu'elle ne leur peut ſeruir qu'à les engager en des reuoltes, qui ſont bien ſouuent cauſe de leur ruine, ſi la conduite des Roys eſt telle qu'elle doit eſtre, ou de la perte de l'Eſtat, s'ils dépendent d'vn Roy qui ait de la foibleſſe. Que s'ils les demandent pour ſeureté, on leur peut reſpondre qu'ils n'en doiuent point auoir, qu'en leur obeyſſant, & en la bonté des Roys: Leur foibleſſe eſt la grandeur du Roy, & l'vn ne peut accroiſtre, que l'autre ne diminuë auſſi toſt. Celuy qui met la puiſſance en leurs mains, ſe met vn dangereux Ennemy ſur les bras; & il faut pour maintenir les choſes en bon ordre, que comme dans le Ciel il n'y a qu'vn Soleil, duquel tous les Aſtres reçoiuent leur lumiere, auec condition qu'il les en priue auſſi facilement qu'il les en a reueſtus; les Princes reçoiuent auſſi tout l'eſclat de grandeur qu'ils peuuent eſperer de la volonté du Roy, & meſme à telle condition qu'il les en puiſſe deſpoüiller en vn inſtant, s'ils viennent à s'eſloigner tant ſoit peu de leur deuoir; les richeſſes qu'ils leur doiuent accorder, ne doiuent eſtre que pour ſatisfaire à vne deſpenſe conuenable à leur qualité, & non pour appuyer les broüilleries qu'ils voudroient faire. Combien Charles de France prit-il d'aduantage de la Normandie qui luy auoit eſté donnée pour Appanage, pour faire la guerre à Loüis XI. ſon frere. Auſſi les Eſtats qui furent en ce meſme temps aſſemblez à Tours; trouuerent-ils a redire que le Roy la luy euſt accordée, & ils ſupplierent ſa Maieſté qu'elle trouua bon de luy accorder ſeulement vn reuenu annuel, tant en fonds de terre qu'en penſion, pour ſon Appanage. Qui eſt-ce qui a mis autrefois la France au plus eminent degré de ſa ruine qu'elle fut iamais, que les Appanages de Berry & de Bourgogne: Ces Prouinces n'eſtoient-elles pas les retraittes de tous les meſcontens; les Cours de ces Ducs n'eſtoient-elles pas autant de forges, ou ſe faiſoient les foudres qui s'eſlançoient par apres contre l'Eſtat? N'eſt-ce pas là où ſe trouuoient les ſources de toutes les diſſentions & des Guerres Ciuiles: & n'a-t'on pas veu meſme comme l'ambition n'a point de bornes, que pour fauoriſer leurs deſſeins; ils ont fait entrer en France les Roys d'Angleterre, & les Ducs de Bretagne.

Monsieur le Cardinal est declaré Generalissime des Armées du Roy dans l'Italie.

L'Esprit de diuision qui auoit iusques alors tenu Monsieur esloigné du Roy, donnoit tant d'esperance aux ennemis de l'Estat, qu'ils ne craignirent point d'auancer tant qu'ils peurent leurs armes en Italie; ils esperoient luy mettre à la main le flambeau de la discorde dont il allumeroit la Guerre dans la France, qui occuperoit tellement les armes du Roy, qu'il n'auroit pas le loisir de les venir attaquer vne seconde fois. Monsieur de Lorraine estoit l'entremetteur qui seruoit à luy offrir toutes les trouppes & l'argent qu'il eust peu desirer, & Monsieur de Sauoye, qui ne laissa iamais passer aucune broüillerie sans en vouloir estre, luy dépescha par deux fois, se plaignant de ce qu'estant son seruiteur au degré qu'il l'estoit, il n'auoit pris ses Pays pour retraitte, qu'il les luy enuoyoit offrir auec protestation de luy en quitter la Souueraine authorité? voire mesme de s'en éloigner, si cela seruoit à son contentement, l'en faisant Maistre absolu, aussi bien que de luy & de ses enfans, & luy offrant où il luy plairoit ses forces, pour les employer à sa volonté, & selon le besoin qu'il en auroit. Ces offres eussent esté capables de charmer vn esprit, si la deffiance y eust ietté ses racines qu'elle y a pris depuis. Mais il choisit plustost de suiure les iustes raisons que le Roy luy auoit fait proposer, & se soumettre à ses volontez. Or toute cette Ligue Estrangere fut merueilleusement surprise, lors qu'elle apprit son accommodement; & Monsieur le Cardinal qui n'attendoit autre chose pour aduancer ses troupes dans l'Italie, fit trouuer bon à sa Maiesté, que la resolution qu'elle en auoit prise ne se differast point dauantage, de peur que les armes d'Austriche n'y fissent de plus grands progrés. Le Roy dont le courage n'est pas capable de s'arrester dans vn Cabinet pendant que ses armes sont en Campagne, desiroit y aller en personne; mais Monsieur le Cardinal qui voyoit que la rigueur de la saison pouuoit faire souffrir beaucoup d'incommoditez à sa Majesté; veu principalement que l'armée pourroit estre obligée à passer les Monts beaucoup plustost, qu'au dernier voyage; il luy fit trouuer bon d'attendre quelque temps, il s'offrit luy-mesme d'aller subir ces trauaux; & comme il se parloit touſiours de quelque accommodement, il luy fit esperer, que peut-estre il y trouueroit ouuerture; & qu'ainsi sa Maiesté n'auroit pas besoin de faire vn si grand voyage; Le Roy receut sa proposition, comme vn tesmoignage asseuré de sa fidelité; mais il auoit grand peine à le voir esloigné de luy, tant l'affection dont il l'honore est pleine de tendresse, luy faisant ressentir autant de douleur, lors qu'il est contraint à se separer de luy, qu'elle luy fait conceuoir de ioye à son retour; ainsi que toute la Cour vid à la Rochelle, à Priuas & à Fontaine bleau. Apres tout neantmoins sa Maiesté qui cognoissoit l'importance du secours de Monsieur de Mantouë, & combien la gloire de ses Armes & de son authorité y estoient attachées, ne le peut confier qu'à luy, qui estoit non seulement le premier Ministre de ses Conseils, mais aussi le premier Capitaine de son Royaume, il sçauoit en qu'elle estime il estoit parmy les Estrangers, & combien sa reputation donnoit de force à ses Armes. Il auoit tant de certitude de sa Prudence, qu'il estoit bien asseuré que les Ennemis n'employeroient point d'artifice, qu'il ne descouurist auant mesme

1619. qu'ils s'en seruissent, & où il ne trouuast remede, & que l'on ne se pouuoit imaginer de bonne conduite capable de donner vn heureux succés à ses Armes, qu'il ne deuſt attendre de luy plus que de tout autre. Bref il n'ignoroit pas que la force de ses Armes estant animée par la vigueur de son courage, dont il auoit veu vn million de preuues dans les occasions, la victoire leur estoit comme asseurée. Ce sont les iustes considerations qui obligerent le Roy à luy donner la charge de Generalissime, dont ayant receu la Commission, il partit de Paris les derniers iours de l'année que sa Maiesté voulut acheuer par la mesme action de generosité, auec laquelle elle l'auoit commencée. Il est vray, que comme les plus hauts emplois sont ceux qui font naistre plus de ialousie dans les Esprits; quelques vns trouuerent à redire, que celuy-cy luy fust donné estant Cardinal & Ecclesiastique; mais il faut estre peu sçauant dans l'Histoire, pour ignorer qu'il y a eu de temps en temps diuers Cardinaux qui ont commandé les armées. L'Espagne donna autrefois au Roy Alphonse le Grand Cardinal Albornoz, qui le suiuoit au milieu des plus sanglantes batailles, & depuis à Ferdinand & à Ysabelle le Grand Cardinal Ximenes, qui fut General des Armées d'Affrique; & l'Italie a donné diuers Cardinaux, les Colones, les Viteleſques, les Caraffes, & les Fregoſes, qui ont fait voir leur generosité dans les Armes, & ont monstré que si les Romains portans l'habit long, soustindrent autrefois à leur Empire la pluspart de l'Vniuers; il n'y a rien encore d'incompatible auec les victoires: Et puis il est bien aisé de voir que ces Censeurs n'estoient pas assez habilles gens; que les anciennes Loix de cét Estat obligeoient plusieurs de nos Eueſques à suiure le Roy en personne dans les Guerres, & mesmes y estoient contraints par saisie de leur temporel. Il se voit dans Higon & en la Chronique de sainct Denis l'an mil deux cens neuf, Que Philippes Auguſte ayant guerre contre les Anglois, fit conuier tous les Eueſques d'y aller, & qu'ils s'y rendirent; & en suitte que les Eueſques d'Orleans & d'Auxerre, qui virent que le Roy n'y estoit pas, s'en estans retournez chez eux, à cause qu'ils pretendoient n'estre obligez de s'y trouuer, sinon lors que le Roy y estant en personne; le Roy fit saisir leur temporel, dont se plaignans à Rome où ils furent exprés, ils n'eurent point d'autre reſponse, sinon qu'ils deuoient obeyr à sa Maieſté; le Pape ne voulant pas contreuenir aux Coustumes du Royaume; & en effet, ils ne furent point reſtablis en la iouyſſance de leurs biens, qu'ils n'euſſent payé l'amende. Tout de mesme i'ay veu vn acte de l'Eueſque d'Auxerre daté de l'an mil deux cens vingt-cinq, par lequel il recognoiſt estre obligé d'enuoyer à la Guerre des Albigeois, n'y pouuant aller en personne à cause de son infirmité, & vne autre iniunction faite aux Baillifs l'an mil trois cens quatre, de commander aux Prelats & autres Eccleſiaſtiques qui deuoient seruice d'oſt au Roy, de se tenir preſts pour l'aſſiſter en personne. Ce sont des exemples qui font voir de quelle façon les Prelats seruoient nos Roys dans les derniers Siecles: Tant s'en faut que l'on trouuaſt à redire, qu'ils suiuiſſent les armées pour le seruice de leurs Maieſtez.

Reflexion Politique.

COmme vn General d'armée est la seconde personne d'vn Estat, il a presque besoin de toutes les qualitez qui sont necessaires à vn Roy: Mais celles qui contribuent d'auantage à sa gloire, & à l'heureux succés des armees qui luy sont confiées, sont la Prudence, le courage, & la reputation: La Prudence tient la place de l'œil qui cognoist les choses, qui sont à faire, & qu'il faut commander, le courage le fait executer, & la reputation est comme l'Ame des courageux combats, qui fait mouuoir visiblement les trouppes auec vne generosité si extraordinaire, qu'il est facile de recognoistre si elles sont commandées par vn General en qui elles ayent creance. La Prudence luy est necessaire pour deliberer auec iugement tout ce qu'il faut faire pour en iuger sainement, & pour les commander à propos: c'est elle qui luy apprend à maintenir son Armée en bon ordre: c'est elle qui luy fait cognoistre l'humeur & la disposition, non seulement des Chefs qui commandent sous luy, mais aussi des trouppes, mesmes pour les faire agir auec adresse dans ses desseins: c'est elle qui luy enseigne les Loix Militaires qu'il doit faire obseruer, qui luy donne intelligence des stratagémes, qui luy fait preuoir les dangers pour s'en garantir, qui luy apprend l'ordre qu'il faut suiure dans les combats, qui luy donne moyen de bien iuger des articles d'vn Traitté, qui luy fait tirer des aduantages de l'occasion, qui luy donne de la constance a poursuiure ses desseins, de la force d'esprit dans la diuersité, & de la moderation dans les heureux succés. Ce sont quelques effets de la Prudence qui est neccessaire à vn General. Il en a encore besoin pour mil autres sujets; mais il me suffit de dire en ce lieu generalement, que c'est elle qui donne la regle de tout ce qu'il faut executer. Aussi les Ægyptiens la recognoissent comme vne compagne inseparable du commandement, lors qu'ils mettoient sur le Sceptre vn œil qui la representoit. Mais si vn General a besoin de Prudence, le courage ne luy est pas moins neccessaire pour surmonter les difficultez qui se presentent, pour attaquer les ennemis auec chaleur, pour aller sans craindre dans les dangers, pour se trouuer luy-mesme dans les combats, & pour faire marcher les trouppes auec plus de generosité. Ce n'est pas qu'il doiue se ietter inconsiderément dans les dangers; mais c'est pour s'en approcher, & y faire aller les autres sans crainte. C'est vn erreur de ieunes gens, de penser qu'vn General ne puisse auoir du courage sans aller les yeux bandez dans toutes sortes de hazards, & vne erreur qui le feroit passer pour temeraire, au lieu d'acquerir l'estime de genereux. Il luy est inutile d'auoir du cœur sans auoir du iugement, & c'est pour cette raison que ie mets la Prudence pour sa premiere qualité, comme il est l'Ame des combats, & la Vie des autres dépend ordinairement de la sienne; il se doit conseruer tant qu'il luy est possible pour faire marcher les autres. Ce n'est pas qu'il ne doiue estre present pour donner les ordres, & pour oster par sa presence l'apprehension aux soldats; mais c'est qu'il ne se doit mettre dans la meslee, sinon lors que la victoire balançant, son exemple est neccessaire pour donner courage aux soldats, afin que prenant de nouuelles forces, ils la puissent obtenir par vn effort extraordinaire; c'est seulement dans ces rencontres qu'il doit entrer dans les combats, mais hors delà ses armes

1629. ſont le baſton de commandement pour faire marcher les autres, comme on donne l'eſpée aux ſoldats pour les executer: Bref la reputation eſt d'autant plus neceſſaire à vn General d'armée, que ſans cela les ſoldats n'ont aucune creance en luy: Au contraire l'eſtime qu'ils en font eſt plus puiſſante ſur leur eſprit, que tout ce que l'on leur peut dire; il n'y a rien qu'ils n'entreprennent apres l'auoir veu vaincre diuerſes fois, ſe perſuadans aiſément que la fortune les garantira de tout danger: Le Soleil eſt ce qui donne plus de vigueur à ſes influences les rendant plus ..... & il eſt aſſeuré que la reputation d'vn General d'armée; qui eſt ce qui le fait reluire auec plus de ſplendeur dans ſes trouppes, adiouſte vne extréme vigueur à tous ſes commandemens. On ne marche qu'auec crainte ſous la conduite d'vn homme qui eſt ſans eſtime; on ne ſe peut reſoudre à faire des entrepriſes extraordinaires; & il ſemble que les ſoldats n'ayent des Armes que pour ſe deffendre. Mais il n'en eſt pas de meſme lors qu'vn Chef eſt de grande reputation. Ie ſuis de l'aduis de celuy qui a dit, que l'Empire de l'opinion eſt ſi grand' qu'elle gouuerne tout au monde; du moins eſt-il veritable que la vertu meſme ne peut auoir d'authorité dans le commandement, ſans l'emprunter d'elle. Auſſi vn Ancien a ſouſtenu, que la felicité des ſuccés eſtoit la fille de l'authorité & de la reputation des Grands hommes.

Fin de l'Année 1629.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.

En l'Année 1630.

SI l'Antiquité a fait passer l'Affrique pour vne des plus merueilleuses contrées de l'Vniuers, parce qu'elle produisoit tous les jours de nouueaux Mõstres; Ie croy que l'Histoire de cette année obligera ceux qui la considereront à luy mettre l'Europe en paralelle: La diuersité extraordinaire qui s'y rencontre, en est vn juste sujet, veu que chaque jour produit quelque chose hors du commun, & semble donner vne nouuelle face aux affaires de l'estat. Bellonne y allume le feu de la Guerre de toutes parts; La Paix s'efforce de l'éteindre dans l'Italie, la Faueur & la Disgrace y produisent d'étrange effets; l'ingratitude y fait voir des Monstres, dont les Siecles à venir auront peine à croire la qualité, l'amour & la haïne y montrent également leur Puissance, tous les fleaux du Ciel semblent conspirer comme à l'enuy l'vn de l'autre, la ruine des peuples & des armées, & pour le dire en vn mot, on ne se peut rien figurer d'estrange que ie ne trouue; ie ne diray pas seulement dans l'Europe, mais dans la France mesme en la suitte de cette année. 1630.

Il semble que le Ciel qui n'est en rien plus admirable qu'en la brillante varieté de ses Astres, prenne quelquefois plaisir à faire voir vne extreme diuersité d'affaires dans les Estats, & mesmes à vouloir qu'vne partie de ses diuersitez, pour donner plus de sujet à ceux qui les gouuernent de tesmoigner leur Prudence; la sagesse Diuine souffre que leur serenité soit pour quelque temps obscurcie d'épais nuages qu'elle fond & dissipe par apres, pour luy en faire naistre vne gloire plus abondante. Telle est la condition des Royaumes, aussi bien que des particuliers, qu'ils sont également sujets aux orages de la Fortune. Mais comme le Sage Pilote

1630. garantit ſon Vaiſſeau des plus violentes bouraſques dont il penſe eſtre agité, ſans permettre à la lueur foudroyante d'eſclairs, & au bruit eſpouuentable du tonnerre qui fend & entrecouppe l'air de tous coſtez, de luy faire perdre le iugement: De meſme vn grand Miniſtre ne peut eſtre ébranlé dans les plus fortes ſecouſſes de la Fortune, ſon courage ne luy permet iamais de triompher de ſa generoſité, & de l'éloigner des Loix de la Prudence, qui ſeruent de regle à ſa conduite. Et c'eſt auſſi ce qu'on verra pratiquer à Monſieur le Cardinal pendant toute cette année.

Promotion de Monſieur l'Archeueſque de Lyon, & de Monſieur de Bagny au Cardinalat.

IE commenceray par l'honneur que le Roy fit à Monſieur l'Archeueſque de Lyon, & à M. de Bagny Nonce ordinaire du Pape, de leur donner les Bonnets de Cardinal, qui luy auoient eſté accordez par ſa Saincteté, le merite du premier égalloit du moins l'honneur du Cardinalat, & ſa vertu faiſoit aduoüer à tout le monde, que c'euſt eſté faire vn tort ſignalé à l'Egliſe de le laiſſer dans la ſolitude du Cloiſtre. Ie ne diray neant-moins autre choſe de luy, ſinon qu'il eſt Frere de Monſieur le Cardinal, puis que cette qualité ſeule eſtoit capable de l'éleuer à cette Eminente dignité. Le Roy qui n'obmet aucune occaſion de rencontre, les ſeruices qu'il rend à ſa perſonne & à ſon Eſtat, ne pouuoit ſouffrir qu'il euſt vn Frere dans l'Egliſe, ſans l'y éleuer en plus haut degré d'honneur, dont les François ſont capables; & le Pape auoit trop de recognoiſſance des grand auantages qu'il procure tous les iours à l'Egliſe, pour manquer à les recompenſer en accordant le Chappeau à Monſieur ſon Frere, puis qu'il ne pouuoit luy-meſme l'éleuer plus haut; il eſt vray que les Loix de la Cour de Rome, ne permettent pas de faire porter en meſme temps le Chappeau de Cardinal à deux Freres; mais comme ces Loix ne ſont pas ſi conſiderables que celles de la recognoiſſance; ſa Saincteté ne les mit en aucune conſideration: Et pour ce qui eſt de Monſieur de Bagny, outre que la couſtume d'accorder ordinairement le Chappeau aux Nonces qui ont reſidé quelque temps pres de ſa Majeſté, ſembloit luy donner quelque droit au Chappeau, ſon merite qui l'a fait iuger digne par tous les grands du Royaume, non ſeulemét du Cardinalat, mais de la Thiare Papale, chacun d'eux luy prediſant qu'il la porteroit vn iour: conuioit en quelque façon le Roy d'y contribuer, outre que la qualité de ſon Genie faiſant croire aiſément, qu'il ſeroit vn iour tres-conſiderable en la Cour de Rome, quand bien il n'arriueroit pas iuſques au comble d'honneur; il ne pouuoit qu'eſtre tres-vtile à la France, dont les intereſts ont ſouuent beſoin d'eſtre maintenus dans le Conſiſtoire de luy procurer cette Eminente dignité.

Reflexion Politique.

BIen que Meſſieurs les Cardinaux ne ſoient conſiderez en France, que comme Princes Eſtrangers; ſi eſt-ce que leur promotion ne laiſſe pas d'eſtre importante à l'Eſtat, auſſi ſont-ils plus conſiderables que les autres Princes de cette condition, à cauſe des affaires que l'on a tous les iours à demeſler auec le S. Pere;

& on les doit regarder cõme les Principaux conseruateurs des libertez & des fran- 1630.
chises de l'Eglise Gallicane, sous l'authorité du Roy; ils sont les Principaux Ministres ordinaires de sa Majesté pres du Pape; & en cette qualité a tousiours esté iugé necessaire, qu'il y en eust quelques-vns des François, ou du moins fort affectionnez à la France, pour embrasser auec affection les interests du Roy & de l'Eglise pres de sa Saincteté; d'où vient aussi que s'ils estoient mauuais François peu affectionnez à l'Estat & à la personne de sa Maiesté, & partisans des maximes d'Espagne, il n'en pourroit arriuer que de grands inconueniens, comme il s'est autrefois veu. I'estime qu'il seroit plus vtile au seruice du Roy de laisser la France sans Cardinaux, que d'en auoir de semblables; mais nous ne sommes pas en vn temps où il y ait suiet de se plaindre de ce malheur, puis que la France doit le recouurement de sa grandeur & de sa gloire à Monsieur le Cardinal, comme à la premiere des causes secondes qui agissent sous le Roy, auquel l'honneur en est premierement deub, & qu'il a eu tant de pouuoir sur l'esprit du Pape, qu'il ait donné suiet aux Italiens mesmes de dire, que le Sainct Pere estoit deuenu Cardinal.

Deputation du Mareschal d'Estrée vers la Republique de Venise pour des affaires du Duc de Mantouë.

IE quitte ces cõsiderations d'Estat qui se peuuent faire sur la promotion de Messieurs les Cardinaux, pour dire, que sur la fin de l'année precedente, comme la fortune ne fauorise plus que rarement les armes de la Maison d'Austriche; les Imperiaux se trouuerent tellement pressez de maladies & de la necessité, qu'ils furent contraints de leuer le Siege de Mantouë; mais comme ils s'estoient seulement retirez dans leurs Garnisons; Monsieur de Mantoüe ne laissa pas de veiller à la conseruation de son Estat; preuoyant bien que l'ambition d'Espagne, qui cherche continuellement les occasions depuis cinquante ans, de s'emparer de l'Italie, ne manqueroit pas de les presser à reprendre leur premier dessein, en faisant reuenir de nouuelles trouppes d'Allemagne, & donnant vn meilleur ordre qu'au passé, à tout ce qui estoit necessaire, pour les faire subsister: Supplia le Roy d'interposer son authorité vers les Venitiens, pour les porter à mettre vne armée sur pied, qui se rendant maistresse de la campagne, fit perdre courage aux Imperiaux de reuenir & de s'approcher de Mantoüe. Cela luy fut accordé, & le Mareschal d'Estrée partit au commencement de Ianuier, pour aller negocier ce secours à Veniſe, auec ordre de se ietter par apres dans Mantoüe, ainsi que Monsieur le Cardinal auoit fait trouuer bon au Roy auant son depart. Or comme il n'estoit pas de peu d'importãce aux Venitiens d'empescher que l'Espagnol ne se vint placer pres d'eux dans le Mantoüan, sa domination est semblable à la plume de l'Aigle qui ronge les autres qui luy sont proches; ils embrasserent assez facilement sa protection, ils éleurent pour leur General le Duc de Candalle, & luy donnerent à commander, quoy qu'vn peu trop tard, & apres beaucoup d'instances qui leur furent faites par le Mareschal, douze mil hommes de pied, & enuiron trois mil cheuaux auſquels se ioignirent les Regimens de Candalle & de la Vallette, qui estoient d'enuiron trois mil hommes chacun que le Roy auoit enuoyez.

1630.

Reflexion Politique.

IL eſt entierement neceſſaire de preuoir les entrepriſes de ſes Ennemis auant qu'ils ſe mettent en eſtat de les executer ; cette preuoyance eſt d'autant plus recommandable qu'elle eſt vtile au bien d'vn Eſtat. Vn Prince eſt fort blaſmable qui attend à ſe preparer lors qu'il voit à ſes portes vne armée Ennemie ; auſſi ſe voit bien ſouuent chaſtié de ſa pareſſe ; au lieu que les preparatifs de Guerre qu'il fait en craignant d'eſtre attaqué, ſont vne preuue de ſon courage, & vn teſmoignage de ſa reſolution, qui modere d'autant plus l'ardeur d'vn Ennemy, qu'il recognoiſt par là que l'on ſe diſpoſe à luy faire bonne Guerre. Cela meſme eſt capable quelque-fois d'entrer dans vn Pays. Il eſt tres-dangereux de mépriſer ſes Ennemis apres la victoire ; tant s'en faut que cela ſoit permis auant que de les combatre ; & bien que la crainte couure de honte & de confuſion lors qu'elle fait laſcher le pied dans les combats : Neantmoins celle qui ne produit point d'autre effet dans le courage d'vn Prince, que de le faire preparer à la Guerre lors qu'il penſe eſtre attaqué, ne peut eſtre que tres-loüable : Au contraire le peu d'eſtime qu'il fait de ſes Ennemis leur donne grand aduantage, puis que cela le tend negligent à tenir ſes forces en eſtat de les repouſſer, & leur fait prendre temps de s'aduancer, de ſe fortifier, & de trouuer iour à l'execution de leurs deſſeins : De ſorte qu'il eſt par apres auſſi difficile de les contraindre à ſe retirer, & de rompre leurs intelligences, qu'il auoit eſté facile en les preuenant de leur fermer l'entrée. I'apprends cette maxime de Cæſar, qui au lieu de negliger ſes Ennemis, faiſoit ordinairement croire à ſes ſoldats, qu'ils eſtoient grandement forts, afin qu'ils ſe diſpoſaſſent tous les combatre, ſoit en redoublant leur courage, ſoit en ſe maintenant auec grand ſoin dans l'ordre qui eſtoit preſcrit par les commandemens Militaires.

Départ du Roy pour aller en Italie.

CE fut cette meſme conſideration qui obligea Monſieur le Cardinal de s'aduancer en diligence à Lyon, où eſtant arriué, apprit que le Duc de Sauoye eſtoit coulpable de l'infidelité dont il l'auoit ſoupçonné, & ne cherchoit que des pretextes & des artifices, pour ne pas accomplir la parole qu'il auoit donnée au Roy, & à laquelle il s'eſtoit obligé par le Traitté de Suze, qui eſtoit de tenir ouuerts les paſſages de Sauoye & de Piedmont, & de fournir les Eſtappes & viures neceſſaires aux ſoldats, moyennant l'argent & les bleds dont on eſtoit conuenu auec luy, & dont on luy auoit deſia fourny vne grande partie. Il en aduertit le Roy, dont le courage fut picqué ſi ſenſiblement, qu'il ſe reſolut auſſitoſt de partir luy-meſme, ſans que la longueur des chemins, la rigueur des glaces & des neiges, & les plus violentes eſtreintes de l'Hyuer fuſſent capables de l'en diuertir.

Vn Princee genereux ne peut ſouffrir de telles offenſes, ſans en témoigner du reſſentiment, ſon courage eſt vn feu qui luy donne de continuelles impatiences, iuſques à ce qu'il ayt fait porter à ceux qui en ſont les Autheurs la peine qu'ils meritent ; tant s'en faut que l'iniure qu'il a reçeüe faſſe ployer ſa generoſité ; qu'au contraire elle luy donne de nouuelles forces pour ſe roydir contre tout ce qui ſe

peût opposer à sa puissance. Il sçait qu'vne ferme & constante resolution est le meilleur conseil qui se doiue prendre dans cette sorte d'affaires, rien ne l'estonne, & il s'affermit dans vn dessein immuable de faire cognoistre luy-mesme par la force de ses Armes à ses Ennemis, combien ils ont de tort d'entreprendre quelque chose contre le respect & la fidelité qu'ils luy doiuent. 1630.

Et puis le Roy estoit asseuré de la Resolution que les Espagnols auoient prise d'assieger Cazal vne seconde fois, pour essayer de recouurer la gloire qu'ils y auoient perduë l'année precedente. Il n'ignoroit pas que ce ne fût à ce dessein que le Marquis de Spinola estoit dans le Milanois auec vne puissante armée, attendant que le beau-temps de la nouuelle saison luy donnast moyen de faire vne Siege auec moins d'incommodité, & comme il n'ignoroit pas aussi que sa presence est vtile dans ses armées, qui ne sçauent ce que c'est d'estre vaincus, & perdre l'honneur qu'elles ont vne fois acquis. Sa Majesté à qui rien n'est difficile, lors qu'il est question de combatre dans ce voyage, pour aller animer ses soldats de sa presence, & s'acquerir autant de gloire à la teste de ses trouppes, qu'il est honteux aux Princes de la Maison d'Austriche d'estre dans leurs cabinets & dans les delices, pendant que leurs gens de guerre sont exposez aux dangers des Batailles ou souffrent les penibles incommoditez d'vn Siege.

Reflexion Politique.

IL est vray que la presence des Roys fait de merueilleux effets dans les armées; il sort de certains esprits de leurs Majesté qui animent si puissamment les courages, que rien n'est capable de leur resister; les plus genereux ont peine à s'eschauffer, s'ils n'ont pour tesmoings de leurs actions, les yeux du Prince dont ils esperent, ou de la gloire, ou de la recompense, & les plus lasches ressentent à leur veüe quelque chose dans l'Ame qui les touche si fort, qu'il ny a point d'occasion capable de les toucher de crainte ny de danger, où ils apprehendent autre chose que de manquer à se signaler par des témoignages extraordinaires de valeur. Le feu Roy Henry le Grand a fait voir plus de six fois combien sa presence adioûtoit de force à ses Armes, lors qu'auec peu de trouppes il a emporté de signalées victoires sur les plus puissantes Armées des Ennemis de sa Couronne; & particulierement aux rencontres d'Arques & de Fontaine-françoise, où il monstra que sa personne seule estoit capable de vaincre de quelque peu de gens dont elle fut assistée. Ce seroit offenser la generosité du Roy de penser qu'il eust moins de valeur que celuy dont il tient sa Couronne, apres auoir tesmoigné en plusieurs rencontres qu'il l'a beaucoup surpassé; & pourtant on ne deuoit attendre autre chose que de le voir partir en haste, comme il fit pour se rendre à son armée au premier aduis qu'il auroit, que Monsieur de Sauoye feroit difficulté de luy ouurir les passages.

Voyage de la Reyne Mere auec sa Maiesté.

LA Reyne Mere qui auoit resolu de n'abandóner plus le Roy dans les voyages, tant pour auoir part à la conduite des affaires, & diuertir (s'il luy estoit possible) sa Majesté du secours de Monsieur de Mantoüe, qu'elle ne se pouuoit empescher de haïr, & mesme le trauerser, que pour rechercher l'occasion

1630. de faire perdre à Monsieur le Cardinal l'honneur des bonnes graces du Roy, ne peut estre diuertie par la rigueur du temps, & par la difficulté des chemins de le suyure ; elle parrit aussi-tost apres luy de Paris, par les persuasions, & par les bons conseils du Garde des Seaux de Marillac, qui apres s'estre rendu Maistre de son esprit, eût esté bien ayse de se faire Maistre des affaires en la place de celuy qui luy en auoit fait donner.

Reflexion Politique.

LA Colere est vne passion qui fait tout entreprendre ; c'est vn torrent qui renuerse tout ce qui luy resiste, & son eloquence est si persuasiue, qu'il n'y a difficulté qu'elle ne fasse vaincre à ceux qui luy prestent l'oreille, pourueu qu'elle leur découure quelque iour d'obtenir les vengeances qu'ils se proposent. Elle est assez industrieuse à prendre les occasions de nuire à ceux qu'elle a en butte, & rien ne luy est penible, pourueu qu'elle en puisse venir à bout : Neantmoins comme elle n'a aucun commerce auec la Prudence, s'accompagnant de la seule audace, qui luy fait esperer d'applanir les Montagnes ; elle fait tomber souuent ceux qui s'en laissent posseder dans les pieges qu'elle a preparées aux autres. Elle tient touſjours les yeux attachez sur la fin, & sur le dessein qu'elle propose, sans permettre de considerer la difficulté, les dangers & les dommages qui accompagnent les moyens necessaires à l'obtenir ; & l'on voit que les courages qui en sont vne fois transportez, ne pensent à autre chose qu'à esteindre l'ardeur dont elle les brûlent, ne se pouuant aussi figurer qu'il y ait d'autre eau capable de l'amortir, que la ruyne de ceux qu'ils haïssent, sans prendre garde que ce remede les brûle de nouuelles flames, & adiouste à leur mal de nouueaux suiets d'ingratitude.

Apres tout, elle est d'autant plus dangereuse en la personne des Grands que les dessein où elle porte leurs courages, ne sont pas touſiours conformes au bien de l'Estat, & qu'ils ont plus de pouuoir que les autres d'executer leurs vengeances. C'est ce qui a fait dire à vn Ancien, qu'ils sont obligez d'auoir d'autant moins de colere, qu'ils ont plus de pouuoir de faire, parce que cette passion estant vn simple trait en la personne des particuliers, est semblable en leur main à la foudre qui bouleuerse toutes choses, sans auoir égard à aucune consideration, & sans qu'elle soit assuiettie à autre Loy qu'a celle de la violence. On voit que les Astres qui sont les plus éleuez, sont les plus tardifs en leur mouuement ; & il est vray que les Grands doiuent moderer d'autant plus la precipitation & les mouuemens de leur colere, que leur condition est Eminente.

Le Duc de Sauoye ne se veut pas tenir au Traitté fait auec le Roy.

LA suitte des affaires m'oblige de reuenir au voyage de Monsieur le Cardinal, dont nous auons parlé sur la fin de l'année precedente. Apres qu'il fut arriué à Lyon, il ne voulut point perdre le temps ; mais ayant escrit au Roy, qu'il n'estoit pas besoin que sa Maiesté se precipitast de venir dans la rigueur de la saison qui luy pourroit causer quelque incommodité, il enuoya aussi tost le sieur..... Sur-intendant de la Iustice en l'armée du Roy vers Monsieur de Sauoye luy faire entendre, qu'il estoit arriué auec quarante mil hommes, dans le dessein

d'assister Monsieur de Mantoüe, & de le garantir de l'oppression d'Espagne. Son Altesse s'estoit obligée par le Traitté de Suze à faire ioindre ses armes auec celles du Roy pour la conseruation de ce Prince, & de la liberté d'Italie ; & elle en auoit fait encore depuis peu renouueller les promesses à sa Maiesté par le President de Montfalcon, qui auoit asseuré le Roy de sa part, qu'elle mettroit sur pied dix mil hommes pour satis-faire à sa parole, & qu'elle tiendroit les Estappes necessaires prestes pour l'armée. Or comme il estoit temps de se declarer & d'executer ses paroles, Monsieur le Cardinal commanda au sieur de Seruient de l'en presser de la part du Roy ; la response qui se deuoit faire par le Duc de Sauoye, s'il y eust procedé auec la sincerité & la fidelité qui doit accompagner la parole des Princes Alliez ne doit estre autre, sinon, qu'il ne manqueroit à rien de ce qu'il auoit promis ; mais au lieu d'y proceder auec cette fidelité ; sa premiere response fut, qu'il desaduoüoit le President de Montfalcon, sans tesmoigner qu'il eût aucun dessein d'executer ce qu'il auoit promis : Ce qui estoit ouuertement donner soupçon, & faire cognoistre l'intelligence qu'il auoit auec les Espagnols, dont on estoit bien aduerty d'ailleurs. 1630.

Reflexion Politique.

LA parole des Princes doit estre aussi inuiolable que les Autels, & quelque succés qu'ils apprehendoient dans les affaires, ce ne leur est iamais matiere suffisante d'y contreuenir, mais seulement de blasmer leur préuoyance ; il leur est aussi honteux de dire, ie ne préuoyois pas cet accident, qu'il leur est glorieux de maintenir leur parole & de l'executer, il ne faut point estimer vn Prince fidelle, qui pour quelque occasion que ce soit cesse de l'estre : mais il se trompe luy mesme de manquer à sa parole, veu que la Foy des Grands leur donne plus de puissance que leur Espée ; elle est reconnuë des plus sages pour puissant Arsenal, se pouuant asseurer de l'assistance de tous les autres Princes, tant qu'ils passeront pour fideles, au lieu que chacun les abandonne dés qu'ils manquent de parole, estant permis d'en manquer à celuy qui ne tient pas la sienne : outre que celuy qui témoigne de l'infidelité passe touſiours pour vn courage lâche, le seul manquement de parole estant vn tesmoignage asseuré que la crainte qu'il a des autres est ce qui luy fait abandonner ses Alliez ; Vn Prince valeureux ne manque pas mesme de foy à ses Ennemis, il n'y a point de crainte n'y de neceſſité qui soit capable de le faire changer, & il croit que si la prosperité l'a conuié à cela, la diuersité l'y oblige encore dauantage. La vertu d'Attilius Regulus qui retourna volontairement au supplice plustost que de manquer à la parole qu'il auoit donnée à son Ennemy, fut hautement loüée de l'antiquité. Mais cette maxime ne tomboit pas dans le sens de Monsieur de Sauoye, qui s'estant ligué auec l'Espagnol, creut peut-estre auoir droit de se seruir de la coustume qu'ils ont de se soucier fort peu des paroles qu'ils donnent, ayant à cette occasion fait vn prouerbe qui dit, que le vent emporte les paroles & les plumes ; il se mesprit neant-moins dans ce point & ce à son desauãntage, aussi bien que dans le dessein qu'il eut d'amuser Monsieur le Cardinal par diuers artifices.

1630.

Propositions faites auec le Duc de Sauoye de la part du Roy.

LE premier fut de luy faire proposer par le Sieur de Seruient, s'il trouuoit bon de conferer auec le Prince de Piedmont sur le pont de Beau-voisin, pour resoudre ce qui seroit à faire, esperant que cette conference seruiroit à l'entretenir de belles esperances pour l'empescher de rompre entierement auec luy, & de s'emparer par force des passages. Mais Monsieur le Cardinal qui sçauoit assez qu'il n'y auoit rien à resoudre, mais à faire, c'est à dire a ouurir les passages, & a fournir les Estappes ainsi qu'il auoit esté resolu, & qui dans l'hõneur qu'il est obligé de rendre à son Prince, Beau-frere de son Maistre, n'ignoroit pas que ce seroit faire vne action contraire à la Grandeur & à la Majesté du Roy, qui luy auoit fait l'honneur de luy confier la Lieutenance de ses armes, d'aller conferer auec vn Prince qui luy manquoit de parole, & qui le vouloit surprendre; refusa d'autant plus facilement cette conference, qu'il estoit asseuré qu'elle n'auoit autre fin dans l'esprit de Monsieur de Sauoye, que d'amuser l'armée, au lieu de la faire passer, & en l'amusant, la faire dissiper peu à peu; & en suitte s'auança iusques à Embrun, ne voulant pas d'abord aller à Suze, de peur que s'il estoit necessaire d'y seiourner, l'armée n'y pâtist pas beaucoup, & les viures ne se consommassent.

Reflexion Politique.

ON ne peut nier qu'il n'y ait beaucoup de bassesse à vn Grand d'aller trouuer celuy qui luy manque de parole, & qui a mesme dessein de faire seruir sa visite à faire perdre vne armée s'il le va trouuer, ce ne doit estre que les armes à la main pour chastier l'iniure qu'il a reçeüe. Ie serois bien de l'opinion du grand Cosme de Medicis, lors qu'il disoit, qu'il faut remettre les offenses à nos Ennemis; mais qu'il est expedient de punir ceux qui se disent nos Amis, & toutes-fois nous trahissent; & quand il seroit permis à vn Roy & à celuy qui represente sa personne, de ne vanger pas les iniures qui luy sont faites; ne seroit il pas touſiours honteux d'aller trouuer vn Prince qui ne desire conferer que pour en tirer aduantage? ne seroit-ce pas manquer de Prudence & de generosité; & puis on auoit souuent appris, que les abouchemens qui se font entre les Princes, qui se tiennent offensez, causent plûtost de la haine que de la bien-veillance; ainsi qu'a tres-bien iugé Plutarque sur le suiet de l'abouchement de Pompée & de Lucullus, aussi bien que Tacite en ses Annales, parlant de l'entreueüe de Germanicus & de Pison: il est bien vray que le lieu designé par le Duc de Sauoye pour cette entreueüe, estoit assez conforme à l'vsage qui s'est quelque-fois pratiqué entre les Princes ou grands Capitaines, lesquels ont pris d'ordinaire pour se voir des ponts, sur le milieu desquels on faisoit des barrieres, afin qu'il ne se peût faire aucune entreprise de part n'y d'autre; & on sçauoit bien qu'en cette matiere Loüis XI. vid Edoüard Roy d'Angleterre sur le pont de Pequiny, comme dit Philippes de Commines; mais on n'ignoroit pas aussi que cét Historien blâme fort les Princes qui font ces conferences dans les mécontentemens qu'ils ont les vns des autres; & iuge plus à propos qu'ils confient leur accommodement à leurs Ministres qui n'ont point esté offensez en leur particulier.

Artifices

1630.

Artifices du Duc de Sauoye découuerts par le Cardinal de Richelieu.

MOnsieur de Sauoye iugea par ce refus, que Monsieur le Cardinal découuroit ses artifices, & craignant d'en porter ce iuste chastiement; il s'aduisa d'vne autre ruse, qui fut d'accorder le passage & les Estappes, mais en des lieux qui ne sont accessibles qu'aux Ours, ou si ces passages n'estoient agreables, de promettre l'ouuerture des autres, & neantmoins apporter tant de retardement à fournir les viures necessaires, que l'armée ne passast point en effet. Or Monsieur le Cardinal, dont le Genie preuoit les effets dans leur cause, s'estoit bien doubté qu'il employeroit cét artifice, il en auoit escrit au Roy; & l'ordre de sa Majesté estant venu, de ne prendre point d'autre routte que les chemins qui ont esté appellez Militaires, parce qu'il estoit impossible de loger des trouppes dans les autres, & tres-facile de les y arrester & faire perir, si les Ennemis de sa Majesté eussent eu autant de puissance que de mauuaise volonté: De sorte que Monsieur le Cardinal auoit refusé tous autres chemins; le differend fut reduit aux Estappes: Mais il ne se peut dire, combien le Duc de Sauoye employa d'artifices pour les retarder, afin que les Ministres de l'Empereur & du Roy d'Espagne eussent le temps de fortifier les places & passages du Mantoüan & du Montferrat; & pour faire dissiper l'armée par l'impatience & par la famine, il fit dire, qu'il ne se trouuoit point de bleds en Sauoye, quoy que l'on y en eût porté vne extréme quantité de Bresse, Dauphiné & Bourgogne; & que ceux qui auoient esté enuoyez par le Roy à Nice, fussent desia arriuez; il demanda vn prix pour les Estappes plus haut qu'il n'auoit esté conuenu, & Monsieur le Cardinal le luy ayant fait accorder, pour luy oster toute sorte d'excuses, & fait compter l'argent qu'il demandoit par aduance; il se passa neantmoins quinze iours sans qu'il fournist de pain aux soldats, faisant naistre tous les iours de nouuelles difficultez, & en fin ne voulut point ouurir d'autre passage que celuy de Condon, qui eust esté assez bon en Esté; mais ou la saison fit rencontrer des Pays Marescageux & si difficiles, que l'on auoit grande peine à s'en retirer: De sorte que tout son procedé ne fust autre chose pendant quelque temps, qu'vne continuelle suitte de fourbes, pour rendre sans effet la promesse qu'il auoit faite d'ouurir ses passages, & de fournir des viures.

Reflexion Politique.

IL est assez ordinaire aux Princes qui veulent dénier quelque chose à leurs Alliez, & de leur apporter plûtost pour excuse l'impossibilité, où de leur faire naistre de grandes difficultez dans l'execution, que de les refuser absolument; & mesme on ne peut nier, qu'il n'y ait de la Prudence en cela, lors que les excuses ne sont pas contraires aux promesses qui ont esté données; mais si elles sont contraires à la parole du Prince, elles seruent de suiet pour l'accuser d'iniustice, elles le font pas-

1630. ſer pour Ennemy lors qu'il en arriue quelque inconuenient notable, comme eſt la perte d'vne Armée, & donnent occaſion par conſequent de luy faire la Guerre ſans contreuenir aux Traittez, parce que celuy-la eſt eſtimé rompre la paix le premier, non qui prend les armes le premier, mais qui donne ſuiet de les prendre, en voulant procurer du mal par des artifices iniuſtes, ainſi que diſoit Procope Ambaſſadeur Armenien, lors qu'il exhortoit Coſroës Roy de Perſe à prendre les armes auec eux contre Iuſtinien; ſur tout celuy qui veut ſe ſeruir de ſes excuſes, doit prendre garde à eſtre le plus fort, parce que s'il eſt le plus foible, il luy eſt comme inéuitable de porter le chaſtiment de ſon infidelité; il n'y a rien de ſi difficile que d'eſtre foible, & d'entreprendre de tromper les autres, qui ont aſſez de prudence pour découurir les fourbes qui leur ſont faites, & aſſez de pouuoir pour en faire le chaſtiment.

Propoſition de Paix du Nonce Pauzirolo, de la part du Duc de Sauoye au Cardinal de Richelieu.

VN autre artifice, par lequel Monſieur de Sauoye penſoit ſurprendre la Prudence de Monſieur le Cardinal & le rendre moins diligens à faire aduancer les trouppes le Canon & les munitions de Guerre & de bouche, fut de luy enuoyer faire à toute heure diuerſes propoſitions de paix tantoſt par le Nonce Pauzirolo, qui n'auoit pouuoir de rien conclure, vne autrefois par Mazarini, ou par d'autres Seigneurs de ſa Cour, ſans neantmoins conſentir iamais aux principales intentions du Roy, ſans leſquelles il ſçauoit bien que ces propoſitions ne ſeroient iamais receües; le Roy deſirant abſolument qu'il donnaſt paſſage pour le ſecours des Eſtats de Monſieur de Mantoüe, toutes & quantes-fois qu'il en ſeroit requis, & ſon Alteſſe ne s'y eſtant iamais voulu accorder, non plus que l'Empereur à conſentir que les Princes d'Italie promiſſent de le maintenir enuers tous & contre tous, & les Eſpagnols à ſouffrir qu'il demeuraſt quelques trouppes Françoiſes à ſon ſeruice, qui luy eſtoient abſolument neceſſaires pour les ſeuretez de ſes Eſtats, dans leſquels il luy eſtoit impoſſible de leuer vn nombre ſuffiſant de gens de Guerre. Monſieur le Cardinal cognoiſſoit aſſez la vanité de toutes ces propoſitions, qui pourtant ne les empeſchoient pas de donner tous les ordres neceſſaires pour la Guerre; & neantmoins pour ne s'éloigner iamais de la Paix, il les eſcouta touſiours, faiſant de ſa part toutes ſortes d'inſtances pour obtenir ces conditions, ſans leſquelles le Roy ne pouuoit valablement ny honorablement quitter les armes. Auſſi la Paix qui euſt eſté faite ſans ces conditions, n'euſt-elle pas eſté de grande durée, veu qu'elle n'euſt ſeruy qu'a donner temps à l'Eſpagnol & au Duc de Sauoye de fortifier les paſſages, pour s'emparer par apres auec plus de facilité des Eſtats de Monſieur de Mantouë: entrepriſe que la France n'euſt peu ſouffrir, bien qu'il luy euſt eſté fort difficile lors, & non ſans beaucoup de honte d'en empeſcher l'effet.

Reflexion Politique.

IL est vray que generalement parlant, la Paix est d'autant plus souhaitable à vn Estat, que la Guerre le reduit à vne condition deplorable ; la Paix est le plus doux lien de la societé humaine, les delices de la nature, la nourrice des Loix de l'ordre & de la police, elle cultiue les deserts, elle rend les terres fertiles, & chacun la trouue d'autant plus agreable, qu'elle est accompagnée de seureté & d'abondance. La Guerre au contraire est vne source fatale de malheurs, la desolation des Contrées, la démolition des Villes, le saccagement des Peuples, & la cause de toutes sortes de miseres: Apres tout neantmoins il y a deux rencontres ou la Guerre est preferable à la Paix: Le premier, lors que la Paix ne peut estre de longue durée: Car qui doute qu'il ny eust beaucoup d'inconsideration à la procurer, lors que l'on iuge qu'elle doit estre aussi tost rompuë. C'estoit l'aduis d'Archidamus, lors qu'il dissuadoit les Lacedemoniens de faire la Paix auec ceux de Thebes: dans Isocrates les sages Princes font la Guerre pour obtenir vne plus asseurée Paix à leurs Estats: Ils souffrent volontiers les troubles de la Guerre, pour ioüir plus long-temps de la tranquilité ; & il est certain que lés armes qui sont entre les mains des sages, contribuent grandement à l'affermir ; & puis les plus équitables Politiques ont preferé la Guerre à la Paix en toutes occasions, où il ne se pouuoit faire accommodement sans preiudice de l'honneur du Prince & de son Estat ; la paix ne se doit resoudre qu'auec des conditions honorables, non seulement, parce que la gloire du Prince est preferable à toutes choses ; mais encore parce qu'elle est sans cela fort peu asseurée ; l'experience ayant fait voir souuent, que celuy qui l'a fait auec quelque confusion, l'a rompra bien tost pour recouurer l'honneur qu'il a perdu ; comme il arriua aux Carthaginois apres la Paix qu'ils iurerent auec les Romains en suitte de leur premiere Guerre, comme il se remarque dans Tite-Liue.

Rauitaillement de Cazal.

IL semble qu'apres toutes ces fourbes, Monsieur le Cardinal estoit obligé de rompre auec Monsieur de Sauoye: Neantmoins comme son courage est conduit par sa Prudence, encore qu'il n'eût aucune creance que les Ennemis du Roy qui luy faisoient des propositions de Paix, la vouluſſent accepter eux-mesmes ; si est-ce qu'il ne voulut pas en rompre si tost le Traitté, cela seruoit à les mettre à leur tort, & à faire paroistre plus de iustice dans les Armes du Roy, qui auoit recherché la paix autant que l'honneur le pouuoit permettre, & encore donnoit temps de mieux recognoistre leurs desseins, & de rauitailler Cazal, ce qui n'eût pas esté s'il eust rompu auec le Duc de Sauoye aussi tost qu'il luy en donna sujet: car encore que son Alteſſe n'eût pas assez de force pour emporter la victoire sur les Armes du Roy, elle en auoit neantmoins assez pour empescher le transport des vures à Cazal, sans lesquels l'extremité de la faim n'eût iamais permis aux soldats de

1630. souffrir long-temps le Siege auquel Spinola se disposoit, & pour les arrester à combatre dans le Piedmont, pendant que les Ennemis commenceroient ce Siege, & s'y fortifieroient par des retranchemens qui seroient imprenables; mais aussi tost que Cazal fut rauictuaillé, & qu'il fut hors des conditions necessaires pour faire vne paix honorable, son courage & sa fidelité ne peurent souffrir plus long-temps l'insolence des Ennemis de son Maistre, que sa Prudence luy auoit fait dissimuler iusques alors.

Reflexion Politique.

IL n'est pas expedient de rompre toûjours les Traittez de paix, aussi tost que l'on desespere de la conclure, mais comme on en peut tirer aduantages diuers; i'estime qu'il est bien souuent vtile de les prolonger autant qu'il se peut honorablement; il faut seulement prendre garde que l'on ne témoigne point la desirer auec trop d'ardeur, parce que le desir extraordinaire que l'on en tesmoigne, est vn argument asseuré de foiblesse, qui en fait prendre aduantage aux Ennemis, ainsi qu'a tres-sagement remarqué Saluste dans l'Oraison de Philippes contre Lepidus. Quand le Prince ne tireroit autre vtilité des Traittez de Paix, que d'enuoyer la liberté à diuerses personnes dans le party Ennemy, sous pretexte de conferer pour recognoistre leurs desseins, & tout ce qui se passe parmy eux, l'aduantage seroit tousiours assez grand. Aussi Monsieur le Cardinal ne manqua pas à le prendre dans ce rencontre; il passoit peu de iours sans enuoyer visiter Monsieur de Sauoye par des personnes de naissance & de conduite, sçachant bien que ceux qui negocient auec ces deux qualitez, sont non seulement capables de cognoistre l'estat des choses qui se passent, mais encore de penetrer dans les plus secrets conseils des Ennemis, ainsi qu'a remarqué Plutarque dans la vie d'Hannibal, qui n'oublia pas de pratiquer ce traict de Prudence dans les Guerres qu'il eut contre Scipion.

Diuerses Conferences du Prince de Piedmont auec le Cardinal de Richelieu.

IE ne puis obmettre d'escrire les diuerses Conferences qu'eut Monsieur le Cardinal auec Monsieur le Prince de Piedmont, dont il ne se peût défendre, depuis que le duc de Sauoye eût promis d'ouurir les passages & de fournir les vîures necessaires, & apres les grandes instences qui lui en furent faites, à cause qu'il auoit osté en apparence le sujet que l'on auoit d'estre mécontent de luy & qu'il eust tenu, si Monsieur le Cardinal eust continué de refuser de le voir; & ie fais cette remarque d'autant plus volontiers que ces entreueües peuuent seruir de modelle aux autres Princes pour leur apprendre à se conduire en des occasions semblables: Monsieur le Prince de Piedmont n'auoit autre but dans ses abouchemens que de recognoistre les desseins de Monsieur le Cardinal, en le faisant parler, & de penetrer dans ses desseins, pour voir s'il n'y auoit point suiet d'esperer qu'il se relaschast des conditions de la Paix generale, croyant que l'incommodité où l'armée auoit esté reduite dans les premiers logemens, luy auroit peu faire chãger de resolution: mais Monsieur le Cardinal qui a trop de sagesse & d'experience pour ignorer les desseins ordinaires de ces entreueües, particulierement lors qu'on traitte auec des

personnes dont le procedé a desia fait cognoistre qu'ils tendent à faire quelque 1630.
surprise, demeura dans vne telle retenuë, qu'il fut impossible au Prince de Piedmont d'en tirer aucun aduantage: La premiere se passa tout en compliemens sans parler d'affaires, Monsieur le Cardinal s'excusant de faire aucunes propositions sur ce qu'il deuoit rendre cét honneur au Prince de Piedmont d'entendre ce qu'il desiroit; & le Prince craignant de se découurir, vouloit déferer les premieres ouuertures à Monsieur le Cardinal; le temps fut mieux employé dans les autres où il se parla fort amplement de la Paix generale, apres que les ouuertures en eurent esté faites à l'vn & à l'autre. Neantmoins Mõsieur le Cardinal demeura touſiours ferme aux conditions qu'il auoit proposées de la par du Roy, auec promesses, que si elles estoient acceptees, le Duc de Sauoye deuoit attendre de sa Maiesté la satisfaction entiere sur tout ce qu'il auoit desiré, sans vouloir se descouurir d'autres choses, & témoignant assez ouuertement au Prince de Piedmont, que n'estant point curieux de sçauoir ses desseins, il ne deuoit point trouuer estrange s'il ne luy parloit point aussi de ceux du Roy.

Reflexion Politique.

LA retenuë des Grands, qui traittent dans ces entreueües, est d'vne consequence d'autant plus importante, que ceux qui ont l'esprit tant soit peu adroit, trouuent moyen d'y recognoistre leurs plus secrettes intentions, pour s'y opposer par apres, & y mettre des obstacles; ils sçauent si dextrement assieger vn homme par les diuerses questions qu'ils ont preparées, & le manier auec tant d'artifice, que s'il ne veut demeurer entierement dans le silence, qui le feroit passer pour impertinent, & mesme le rendroit plus suspect: Il luy est comme inéuitable de monstrer de quel costé panchent ses inclinations; il n'est pas possible à la pluspart des hommes de parler long-temps auec vn tel déguisement, qu'ils ne se découurent en quelque façon; le maintien seul & le geste en font cognoistre plus que les paroles; d'où vient qu'il est absolument necessaire à vn homme d'Estat de s'armer de pied en cap, deuant que de se trouuer dans ces rencontres, & de se preparer non seulement à tenir ses desseins cachez dans le secret, mais encore sous le déguisement de quelques propositions qu'il fera, qui n'ayant rien de commun auec les moyens dont il veut vser, & qui ne antmoins ayent du rapport auec ce qui paroist de ses intentions; & c'est sur cela principalement qu'il doit faire ses principaux entretiens auec toute sorte de ciuilité, & vne parole qui semble fort ouuerte, remettant d'ailleurs à deliberer sur toutes les propositions nouuelles qui luy seront faites, sans s'engager à y répondre sur le champ: Cette remise est vne asseurée retraitte à l'homme sage qui negocie, & il luy est difficile de s'empescher de tomber. Ie veux dire de se découurir s'il veut passer outre, & donner quelque réponse à l'instant: Car ceux auec qui on traitte, ont d'ordinaire assez de feintise pour se preparer à en faire qui donnent à cognoistre ce qu'ils pretendent, bien qu'elles en paroissent bien éloignées; & il est comme impossible de s'empescher de surprise, si ce n'est par ces remises. Ie diray en peu de mots, que pour reüssir heureusement en ces occasions; il est neceſſaire qu'vn homme d'Estat soit en l'estime de franchise, & de parler auec verité, veu que l'on ne donneroit aucune creance à ses paroles, & qu'elles seroient inutiles au dessein qu'il prend, qui est de persuader à ses Ennemis,

1630. que ſes intentions ſont toutes autres qu'elles ne ſont en effet : Et puis il eſt beſoin qu'il ſoit ſecret pour ne rien dire du tout de ſes deſſeins : Et en troiſiéme lieu il faut qu'il ait acquis l'adreſſe de diſſimuler, feignant de regarder tout autre part qu'au lieu là où il tend, & faiſant des diſcours qui ſeruent à perſuader tout le contraire de ſes deſſeins.

On ne ſçauroit eſtimer combien cette Prudence admirable que Monſieur le Cardinal fit paroiſtre dans toutes ces entreueües, embarraſſa le Duc de Sauoye, le Prince de Piedmont, Spinola, & tous ceux qui traittoient auec luy. La principale qualité qui a couſtume de faire eſtimer la nation Françoiſe, eſt la valeur qu'elle monſtre dans les Armes; pluſieurs ſe figurans d'ailleurs, qu'elle manque de Prudence dans les Traittez; mais ceux qui éprouuerent dans ce rencontre à leur confuſion, que Monſieur le Cardinal n'auoit pas moins de prudence que de courage, lors que ſans auoir peu rien découurir, quoy qu'ils euſſent eſſayé de le laſſer par toutes ſortes de langueurs & de défaites; ils virent deſloger l'auant-garde des enuirons de Suze, & s'approcher de Caſelette, ignorans meſme à quel deſſein, parce que s'eſtoit s'éloigner de Cazal; Monſieur le Cardinal pretendoit principalement obliger le Duc de Sauoye à ſe ioindre aux Armes du Roy, en luy mettant cette armée ſur les bras qu'eſtoit aſſez puiſſante pour luy donner jalouſie, & certes il y eſtoit d'autant plus obligé, que Monſieur le Cardinal luy enuoya dire, lors que le Roy luy auoit accordé la valée de Lizery, ou le pont de Greſin, ainſi qu'il auoit deſiré, & qu'il en auoit reçeu la volonté du Roy qui ne deſiroit rien obmettre de ce qui le pouuoit contenter.

Nos eſprits qui ont plus de feu que de flegme, ont grand peine d'ordinaire à ſe tenir couuerts dans les negociations, ils s'emportent auec ardeur, & courent auec precipitation vers la concluſion d'vne affaire, ſans bien conſiderer le chemin pour en ſortir auec gloire, ils ayment mieux perdre quelque choſe, & auoir vne prompte expedition des Eſtrangers qui cognoiſſent noſtre naturel, ont accouſtumé de nous laiſſer impatienter dans cette ardeur, & de nous laſſer par des longueurs affectées, ils tiennent nos eſprits comme dans vne priſon, dans l'embarras de pluſieurs propoſitions, & nous donnent ſujet de nous y ennuyer, afin de nous augmenter l'enuie d'en ſortir; d'où vient qu'à la premiere ouuerture qu'ils nous font, qui eſt tant ſoit peu plauſible, pluſieurs ſe trouuent ſemblables à des priſonniers, qui n'ayment point d'autre but que de ſe rirer de captiuité, ſe iettent par la feneſtre qu'ils trouuét ouuerte, en danger de ſe rompre le col, ſans auoir patience que la porte leur ſoit ouuerte pour en ſortir auec plus d'honneur & d'aſſeurance; c'eſt vn défaut dont il ne peut naiſtre que de grands inconueniens. Il ne faut iamais que la viuacité de l'eſprit d'vn homme qui negocie, le faſſe ſortir des bornes de la Prudence, & ſoit capable d'émouuoir des paſſions contraires aux Loix d'vne ſage conduite; il doit eſtre doüé d'vne fidelité inébranlable, qui luy faſſe ſouſtenir les attaques des autres de Prudence, pour éluder leurs artifices, & de patience pour ſurmonter leur flegme, & leur faſſe perdre l'eſperance de pouuoir tirer aucun aduantage par la froideur.

Affaires d'Italie.

APres tout neantmoins, l'experience faisant cognoistre à Monsieur le Cardinal que ces artifices du Prince de Piedmont ne produisoient autre chose que le retardement des Armes du Roy, lequel il auoit supporté iusques alors, parce qu'il seruoit à mettre le Duc de Sauoye & les Espagnols en leur tort, à faire voir à toute la Chrestienté, qu'il ne tenoit qu'à eux que la Paix ne se fist, & a rauictuailler Cazal, mais qui ne se pouuoit plus souffrir sans beaucoup de blâme, & sans voir dissiper l'armée, resolut de mettre vne fin à cét affaire. Et pour cét effet, il assembla les Mareschaux de Crequy & de Schomberg, les sieurs d'Auriac, de Thoiras, de Feuquieres, de Seruient & d'Esmery; & apres leur auoir fait vne relation tres-exacte de tout ce qui s'estoit passé, tant pour la Paix generale, que pour la particuliere. Il prit leurs aduis de ce qui se deuoit faire dans ce rencontre; l'opinion commune fut, qu'estant question de sauuer Cazal de la main des Ennemis de la France; il estoit neccessaire absolument d'auoir vn passage asseuré, tant pour faire entrer l'armée dans l'Italie, que pour sa retraite; & mesme que les principales difficultez n'estans pas à la faire passer, veu qu'elle estoit assez puissãte pour passer sur le ventre à tous ceux qui la voudroient chocquer, mais à faire venir les recreües pour la rafraischir de temps en temps. L'argent qui estoit neccessaire pour le payemẽt des soldats, & les viures destinez à leur nourriture, & à s'asseurer d'vne retraite; au cas que l'armée reçeût quelque mauuais traittement, il ny auoit aucune apparence de se confier aux paroles de Monsieur de Sauoye, apres mil supercheries qu'il auoit fait, & apres l'auoit veu souuent manquer de parole; mais qu'il estoit neccessaire de se rendre Maistre de la Campagne, & de ne laisser derriere soy n'y place n'y armée qui peût apporter dommage; que la fidelité estant semblable à l'Ame, qui apres estre sortie vne fois du corps de l'homme, ny retourne iamais que par vn grand Miracle; il n'y auoit plus aucun sujet de s'assurer qu'elle peust auoir place dans l'esprit de ce Prince, & de laisser derriere soy son armée sur pied, veu qu'elle pourroit aysément fermer tous les passages aux recreües, à l'argent, & aux viures quand il luy plairoit, comme elle s'estoit desia saisie des ponts d'Alpignan & de Colligny, & de tous les Quays qui estoient sur la Doria, & qu'il y auoit d'autant plus de raison de s'en défier, qu'on voyoit ouuertement qu'il fauorisoit les Espagnols. Qu'il ne falloit point differer dauantage à luy declarer la Guerre, veu principalement que desia la maladie se mettoit dans l'armée, qui obligeoit plusieurs soldats à se rendre; outre qu'il n'y auoit point d'apparence de laisser sans chastiement l'iniure qu'il auoit faite au Roy, en luy manquant si souuent de parole, & faisant souffrir à son armée des incommodirez qui l'auoient mise en danger de perir, veu que les choix Politiques declarent que le Prince peut faire iustement la Guerre, si quelque iniure qu'il a reçeüe luy met les Armes à la main, où si vne iuste crainte de quelque danger, dont luy ou ses Armes sont menacées l'oblige à s'en garantir, quoy que l'on ne l'ait point attaqué ouuertement. Or comme toutes ces raisons estoient si puissantes, qu'elles ne souffroient point de repartie; la resolution fut prise d'attaquer Monsieur de Sauoye, on disposa toutes choses à la Guerre; & neant-moins pour le mettre encore dauantage en son tort: Mon-

1630. ſieur le Cardinal enuoya pluſieurs fois le ſommer de tenir ſa parole, de ioindre ſes Armes à celles du Roy, comme il y eſtoit obligé par le Traitté de Suze; & d'oſter tous les ſujets d'ombrages que l'on auoit iuſte raiſon de prendre de luy.

Reflexion Politique.

QVelque grande que ſoit la Sageſſe d'vn Miniſtre, il ne doit iamais manquer de prendre conſeil dans les occaſions. Cela ne preiudicie en façon quelconque à la grandeur de ſa Prudence, puis que Salomon l'vn des plus Sages Roys du monde dit, que la fermeté s'appuye ſur le Conſeil, c'eſt à dire, qu'il n'y a point de reſolutions plus aſſurées que celles qui ſe prennent ſur l'aduis des autres: La chaleur du courage rend quelques-fois aueugles les plus grands Genies, lors qu'ils ſont picquez de gloire, & on n'a pas moins veu de victoires obtenuës par les Conſeils; il eſt difficile que les reſolutions ne ſoient combattuës par la Fortune en les executant, ſi elles ne l'ont eſté par diuerſes rencontres dans la deliberation qui donne meſme ſouuent des ouuertures pour ſe garantir des entrepriſes de la Fortune qui pourroit s'y oppoſer. Ce n'eſt pas aſſez d'auoir pris conſeil dans le commencement, puis qu'il n'y en a point pour l'ordinaire de plus mauuais que celuy qui n'eſt iamais changé, & l'on ne ſçauroit aſſez deliberer ſur ce que l'on ne ſçauroit aſſez bien faire, pourueu que l'on ne perde point les occaſions qui ſeruent à l'execution.

Motifs du Duc de Sauoye, à ſe ietter dans le party de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne.

AVant que paſſer outre, ie me ſens obligé d'appeller tous ceux qui ont l'Ame tant ſoit peu équitable, pour condamner de faux cette plume médiſante, qui fait profeſſion ouuerte d'employer la calomnie, pour tenir s'il luy eſtoit poſſible, la gloire de Monſieur le Cardinal; la verité ne luy en fourniſſant point de ſujet, elle eſcrit que Monſieur de Sauoye ne ſe fût iamais ſeparé des intereſts du Roy, ſans le deſeſpoir où le ietta Monſieur le Cardinal, qui l'obligea par vn extréme mépris de ſa perſonne, & par des tromperies eſtranges, à ſe ietter par dépit & contre ſa volôté, dans le party de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne. Mais eſt-ce l'auoir meſpriſé, de luy auoir enuoyé preſque tous les iours des perſonnes de condition, & des plus ſignalées de l'armée, pour luy offrir toutes les conditions de Paix imaginables? Eſt-ce l'auoir meſpriſé d'auoir conferé diuerſes fois auec le Prince de Piedmont, & de luy auoir rendu des Ciuilitez qui euſſent gagné les plus farouches eſprits? Eſt-ce l'auoir meſpriſé, d'auoir ſouffert pendant trois ſepmaines ou vn mois mil fourbes, par leſquelles il pretendoit faire perir l'Armée du Roy ſans rompre auec luy? Eſt-ce l'auoir meſpriſé, d'auoir enuoyé le ſieur de Seruient vn iour auant que l'on fût forcé de rompre auec luy, pour le conuier auec inſtance de n'obliger point les Armes du Roy à ſe porter dans cette extremité, quoy qu'il eût deſia refuſé vne fois de le voir? Eſt-ce l'auoir meſpriſé & trompé, de luy auoir fait liurer grãd'diſſime quãtité de bleds à Nice, & permis d'en enleuer de Breſſe, Bourgogne & Dauphiné, ce qu'il voulut? Eſt-ce l'auoir trompé d'auoir payé par aduãce les bleds

bleds & les Estappes? Est ce l'auoir trompé de luy auoir porté parole, que le Roy luy accordoit la vallée de Sizery & le pont de Gresin pour le seul desir que sa Majesté auoit de le contenter? Est-ce l'auoir trompé de luy auoir offert les gens de Guerre qu'il voudroit pour aller à Gennes poursuiure ses pretentions? Est-ce l'auoir trompé, d'auoir differé trois semaines à entrer dans les Estats, quoy qu'il 'eust donné sujet de rompre auec luy incontinent apres l'arriuée de Monsieur le Cardinal à Lyon; il ne faut qu'ouurir les yeux pour voir la fausseté de cette calomnie que cette plume médisante a publié sans preuue, & sous le voile de ses desguisemens ordinaires. 1630.

Reflexion Politique.

LA haine est semblable aux Serpens qui conuertissent les plus belles fleurs en venin, & fait bien voir dans cét exemple la verité des paroles de cét Ancien qui dit, que la renommée est la mere de la calomnie. Il n'y a point d'actions pour iustes & glorieuses qu'elles soient, dont elle n'essaye de tenir l'esclat par quelque mauuaise interpretation. Il n'y a point d'innocence qui puisse estre à couuert de ses outrages, & on ne la peut mieux cóparer qu'à ces mauuais miroirs qui ne representent iamais la naïfueté des visages, elle se fait des visages armez de tout ce qu'elle rencontre. Elle se depite contre la verité mesme, lors qu'elle veut combattre sa rage; & quoy qu'elle vienne à cognoistre l'innocence de celuy qu'elle persecute, elle estime l'opiniastreté plus honorable que le repentir. Les Philosophes en apportent vne raison fort pertinente, lors qu'ils disent qu'elle est semblable à vn espais nuage qui empesche, & qui obscurcit la lumiere de la raison; D'où vient que comme les corps paroissent tous autres qu'ils ne sont à trauers des brouillards & des nuages; de mesme les actions les plus recommandables passent pour autres qu'elles ne sont, si on les considere au trauers des nuages de la haine; & elle fait publier en suitte des mensonges pour des veritez; aussi les esprits genereux ne se mettent pas en peine des calomnies qu'elle inuente, ils ne laissent pas de tenir bon, & de continuer le bien nonobstant ses médisances, ils ..... assez que non seulement la haine, mais aussi l'enuie ont fait de tout temps des efforts, pour rendre suspects les plus grands Ministres, afin de les rendre inutiles, & que les gens de bien ne doiuent aucune creance à la pluspart des choses de cette espece, sans en receuoir dommage; sçachant bien que cette sorte de monstre se chasse par le mespris, l'innocence de leurs actions leur est vn assez grand appuy, & comme elle est semblable au Soleil qui dissipe tous les nuages qui s'effortcent de l'offenser & obscurcir, elle les fait en fin triompher de la malice de leurs Ennemis.

Cette resolution estant prise, Monsieur le Cardinal donna le rendez-vous à toutes les trouppes de l'armée la nuict du dix-sept au dix-huictiéme de Mars auprés d'vn lieu où il auoit deux guays qu'il auoit fait recognoistre le iour precedent, & assez de place pour mettre en bataille vne partie des forces du Roy; & ensemble donna les ordres necessaires pour mettre à la pointe du iour six Canons sur le bord de la riuiere en deux lieux recognus propres à cét effet, à la faueur desquels on eût contraint les trouppes de Monsieur de Sauoye, qui s'estoient saisies de ces passages, de se tenir vn peu esloignez pendant que la Caualerie passeroit en escadrons à guay, prendroit son champ de bataille, & donneroit moyen à l'Infanterie de pas-

1630. ſer en file ſur des ponts preparez à cét effet ſur la Doria, faiſant voir par cét ordre excellent, que ſa Prudence n'eſt pas moins admirable dans l'execution que dans les Conſeils.

Les paſſages des Riuieres ſont le Theatre ou la Prudence d'vn General ſe fait cognoiſtre auec plus de ſplendeur, qu'en tout autre lieu, parce que toute vne armée ne pouuant paſſer enſemble, mais ſeulement de file, & peu à peu; il eſt tres-facile aux Ennemis de la tailler en piece à meſure qu'elle paſſe ſi on n'y donne bon ordre: Ainſi que Thimoleon deffit les Carthaginois dans la Sicile au paſſage du fleuue Crimeſus qui les trauerſoient à guay: Le meilleur ordre qui s'y puiſſe apporter, eſt de choiſir des guay ou la Caualerie paſſe la premiere en eſcadron, pour donner lieu à l'Infanterie qui ne peut paſſer qu'en file ſur des ponts de ſe r'allier & mettre en ordre pendant qu'elle ſouſtiendroit le premier choc des Ennemis; vn eſcadron de Caualerie bien choiſi, eſt grandement propre pour ſouſtenir vn effort dans ces rencontres, eſtant difficile de forcer des hommes pleins de courage, qui ſont bien rangez & ſerrez l'vn pres de l'autre. Mais qui peut fauoriſer plus vn paſſage que le Canon mis en batterie, qui forçant les Ennemis de s'éloigner pour en euiter la violence, donne lieu à vne armée de paſſer à l'aiſe, & de ſe mettre en bataille auant que les rencontrer.

Siege de la Ville de Pignerolle.

IL ne ſe peut rien adiouſter à l'ordre que Monſieur le Cardinal donna en cette occaſion, bien que l'armée du Roy n'eut pas la gloire de rencontrer les trouppes de Monſieur de Sauoye qui s'eſtoient retirées à Thurin auec luy, n'oſant attendre les premiers efforts du courage des François à qui rien n'eſt capable de faire reſiſtance; De ſorte que l'armée du Roy paſſa la Doria ſans difficulté. Or l'ayant paſſée, elle s'alla loger à Riuol, où eſt la maiſon de plaiſance de Monſieur de Sauoye, qui fut conſeruée auec vn extréme ſoin par les Gardes de Monſieur le Cardinal, & où les Payſans furent traittez auec tant de retenuë, qu'ils furent obligez à ſe contenter des viures qui leur eſtoient apportés de Suze. Apres cela neantmoins Monſieur de Sauoye ſe declara abſolument, & fit pluſieurs actes d'hoſtilité, entre leſquels celuy d'arreſter tous les François ſans en excepter, ny les Religieux, ny les Marchands, contre la Loy de la Pieté & du Commerce, fut trouué fort eſtrange. Monſieur le Cardinal fut obligé d'en faire de meſme, iugeant qu'il n'eſtoit plus temps d'agir par les voyes de la douceur, & que la gloire du Roy, la reputation de la France, & ſon honneur, le portoient à ſuiure celle des Armes, pour ranger ſon Alteſſe à la raiſon, & prit reſolution d'aller droit à Pignerolle pour s'en emparer, ainſi qu'il auoit reſolu en vn Conſeil ſecret entre luy & les Mareſchaux de France. Or comme les ſtratagémes donnent bien ſouuent grand aduantage, Monſieut le Cardinal trouua bon pour ſurprendre Pignerolle plus au dépourueu de faire mine d'aller aſſieger Thurin; il en fit prendre la route, le Canon & les gens de Guerre tournerent de ce coſté-là, & cette feinte fut cauſe que le Duc de Sauoye enuoya querir en diligence les trouppes qu'il auoit enuoyées dés le matin pour ſe ietter dans Pignerolle: Neantmoins apres le Mareſchal de Crequy tourna droit à Pignerolle auec ſix mil hommes de pied, mil Cheuaux & l'Artillerie, & inueſtit la place le vingtiéme Mars ſur les ſix heures du ſoir, laiſſant le

reſte de l'armée pour empeſcher le ſecours qui le pourroit ſuiure, afin d'empeſcher le Siege; & le vingt-vniéme Monſieur le Cardinal y arriua auec les Mareſchaux de Crequy, de la Force, & de Schomberg à quatre heures du matin, & fit trauailler auec vne telle diligence toute la nuict, que le lendemain à dix heures trois Canons furent plantez ſur le bord du foſſé en eſtat de faire breſche. 1630.

Reflexion Politique.

LEs ſtratagémes ont eſté de tout temps hautement loüez & prudemment pratiquez par les grands Capitaines. La Prudence en matiere de combat fait bien ſouuent plus d'effet que la force, & ſes victoires ſont d'autant plus aduantageuſes, qu'il en couſte la vie à moins de ſoldats; mais cette Prudence qui apprend les ſtratagémes, eſt la ſeule ſcience qui n'a preſque point de regles certaines, & qui ne ſe peut enſeignet par preceptes, & qu'il faut apprendre de ſoy-meſme. Il eſt vray que la nature nous y prepare, en nous donnant vn eſprit qui en ſoit capable, mais l'vſage nous la forme, & l'experience nous la confirme. Ainſi le valeureux Scipion eſtant en Affrique, & deſirant ſurprendre certaine place qui eſtoit gardée par vne puiſſante garniſon de Carthaginois fit mine d'auoir d'autres deſſeins, en faiſant marcher d'autre coſté; & par ce moyen il ſurprit Hannibal, qui faiſant ſortir toute la garniſon pour le ſuiure auec plus de force, laiſſa cette place dépourueuë, & donna ſuiet à Scipion de faire auſſi toſt tourner viſage à ſon Armée, & d'en enuoyer vne partie ſous la conduite de Maſſiuiſſa pour la ſurprendre, & s'en rendre maiſtre, comme il fit auec peu de gens, les habitans ſe trouuans ſans gens de Guerre, qui fuſſent capables de ſe bien deffendre.

Reduction de la Ville de Pignerolle ſous l'obeyſſance du Roy.

C'Eſt l'Image de l'Eſtat où ſe trouuerent les habitans de Pignerolle, lors qu'ils virent meure le Siege deuant leur Ville, & Monſieur le Cardinal les faire ſommer de ſe rendre, s'ils ne pouuoient eſprouuer la rigueur des Armes du Roy qui euſſent eſté obligées de les traitter auec plus de ſeuerité qu'elles ne firent, s'ils euſſent tenu bon; ils voyoient deſia le Canon en eſtat de faire breſche par la prudente conduite de Monſieur le Cardinal, & vne armée de perſonnes choiſies qui ne faiſoient paroiſtre autre choſe en leur maintien, qu'vn deſir impatient de venir à la breſche, & de forcer leut Ville par vn aſſaut; la preſence de Monſieur le Cardinal redoubloit leur eſpouuante, ayant appris ſouuent que les Armes du Roy eſtoient en poſſeſſion de vaincre depuis ſix ans, que ſa Maieſté luy auoit fait l'honneur de les confier à ſa conduite, & qu'il n'auoit fait autre choſe l'année precedente, pour obliger les Eſpagnols de leuer le Siege de Cazal, que de les faire voir auec ſa Maieſté ſur le haut des Alpes; cela les fit reſoudre dés le vingt-deuxiéme Mars au matin, de luy enuoyer ſept Deputez pour faire vne compoſition honorable; & apres auoir obtenu toutes les conditions honneſtes qu'ils pouuoient deſirer, ayant la vie & les biens ſauues auec leurs priuileges & franchiſes, ils ſe remirent dans ce iour-là meſme, auec vne reſiouyſſance extraordinaire ſous l'obeyſſance du Roy, & en meſme temps les trouppes Françoiſes entretent dedans Ville.

1630.

Reflexion Politique.

CEluy qui commande vne Armée ſe doit eſtimer grandement heureux; ſi le premier exploit de la Guerre qu'il entreprend eſt accompagné d'vn bon ſuccés. Il ſemble que comme le premier mobile emporte tous les autres Cieux auec luy: De meſme la premiere action d'vne Armée qui reüſſit auec aduantage, fait telle impreſſion dans tous les courages du party des vaincus, qu'ils ſont deſia preſque à demy esbranlez par l'eſtonnement qu'ils ont receu pour donner lieu à vne ſeconde victoire. La fortune reigle d'ordinaire la ſuitte d'vne entrepriſe ſur les commencemens; & il ſemble qu'vne ſource de Fontaine ne contribuë pas dauantage à rendre les eaües d'vn ruiſſeau claires & tranſparentes, que la premiere action ſert à donner vn heureux ſuccés à tout le reſte d'vne Guerre. Ce ſont les premiers éuenemens, dit Tacite, qui font naiſtre du courage ou de la crainte dans les eſprits des ſoldats; d'où vient que comme l'Orateur place ſes plus fortes raiſons au commencement de ſa Harangue, ſçachant qu'elles donneront vne telle atteinte ſur l'eſprit des Auditeurs, qu'apres auoir eſté perſuadez par celles-là, toutes les autres leur ſembleroient plus plauſibles. De meſme vn General d'Armée doit employer ſes meilleures forces au Siege de la premiere place qu'il attaque, ou bien au premier combat auquel il ſe voit obligé: s'aſſurant que la premiere action donnera le branſle à toutes les autres. Ainſi le Roy Charles VIII. arriuant en Toſcane par le chemin de Pourremole, & ſe voyant pres de Serezzauelle, qui eſtoit ſur la route & ſur vn Rocher qui ſembloit imprenable, ſe reſolut de l'attaquer pour donner de la reputation à ſes Armes, & pour faire croire au monde qu'il n'y auoit rien aſſez puiſſant pour s'oppoſer à la generoſité de ſes ſoldats, & l'ayant emporté par la force en peu de temps; il ne ſe peut dire combien cét exploict donna de reputation à ſon Armée, & ietta d'eſtonnement dans l'eſprit de ſes Ennemis.

Reduction de la Citadelle de Pignerolle ſous l'obeyſſance du Roy.

LA Ville de Pignerolle eſtant priſe, le Comte Vrbain Leſcalanga qui eſtoit Gouuerneur, ſe ietta dans la Citadelle auec huict cens Soldats. Mais Monſieur le Cardinal ſe mit auſſi toſt à faire tracer les tranchées & à les ouurir, & les trauaux furent aduancez auec tant de promptitude, que la veille de Paſques on eſtoit attaché à vn des baſtions de la Citadelle, la circonuallation faite, & le Camp ſi puiſſamment retranché auec des lignes de communication, des redoubtes & des forces, que toute la puiſſance de l'Empereur, & de l'Eſpagne & de Sauoye n'euſſent peu les ſecourir: Ils aimerent auſſi mieux ſe rendre auec des conditions honneſtes qui leur furent accordées, que d'attendre la rigueur des Armes du Roy qui leur eſtoit inéuitable, & cela fut executé le iour de Paſques, qui a touſjours aſſez eſté heureux aux François en Italie, puis qu'ils y ont gagné les Batailles de Ceriſolles & de Rauennes.

Reflexion Politique.

IL faut aduoüer que la reputation des Generaux d'armée fait de puissans efforts dans les Sieges, aussi bien que dans tous les autres rencontres de la Guerre; leur seul nom est vn foudre qui donne épouuente à tout le monde, comme ils ont accoustumé de vaincre, les assiegez se tiennent pour vaincus, aussi tost qu'ils les voyent deuant leurs murailles, & se resoluent facilement à leur donner entrée, ne pouuans aussi bien esperer autre chose que de s'y voir forcez auec infamie. Ie suis d'opinion de cét Ancien qui disoit, que les grands Capitaines menent d'ordinaire la bonne fortune auec eux; & ie ne sçaurois blasmer Cæsar de qu'il deffendoit à ceux qui l'accompagnoient de craindre, puis qu'ils estoient auec luy. Coriolanus le fit cognoistre par experience aux Romains, lors qu'apres auoir esté banny de leur Ville, il se retira chez les Volsques, où s'estant fait Chef d'vne armée, il s'en alla droit aux portes de Rome pour vanger l'iniure qui luy auoit esté faite, les vainquit, quoy qu'ils eussent auparauant vaincu les Volsques, & obligea Tite-Liue d'escrire que la Republique Romaine s'estoit acquis plus de gloire par la valeur de ses Capitaines, que par le nombre de ses Soldats. La reputation est à vn Capitaine, ce que le credit est à vn Marchand; & on a veu souuent à sa faueur de petites Armées en mettre de grandes en déroute. C'est elle qui maintient la foy des Alliez, qui tend les soldats courageux & obeyssans, qui ouure les passages, qui facilite les chemins & la conduite des viures, & qui fait bien souuent entreprendre des choses auec vn heureux succés, qui autrement seroient impossibles.

Les Passages de France en Piedmont rendus libres, apres la prise de quelques Villes aux Estats du Duc de Sauoye.

PEndant le Siege de Pignerolle Monsieur le Cardinal auoit donné ordre, que l'on assiegeast le Fort de la Perouse, qui fit peu de resistance; & en suitte il enuoya le Mareschal de Schomberg auec vn Regiment d'Infanterie, & vingt-deux Cornettes de Caualerie, pour se saisir du Bourg de Briqueras, qui se rendit aussi tost; & le mesme iour il y fit tracer vn grand Fort, qui fut continué auec vne diligence extraordinaire, pour asseurer plusieurs valées qui se communiquent aux Montagnes du Dauphiné, & y prendre vn passage asseuré: Cela mit vne telle espouuante dans l'esprit des Habitans des valees de Lucerne, d'Augroaque & de Sainct Martin, qu'ils se vindrent à l'instant rendre sous l'obeyssance du Roy, & en allerent faire le serment entre les mains de Monsieur le Cardinal. Il ne restoit qu'vn petit Fort au bout de la valée de Lucerne, nommé Mirebourg, qui fut aussi assiegé & pris; & ainsi les passages de Piedmont en France furent entierement libres & hors de tout danger, pour y faire passer non seulement les Armées, mais aussi les recreuës, les conuois de viures, & les sommes d'argent necessaires pour l'Armée.

1630.

Reflexion Politique.

AVſſi n'y a-t'il rien à quoy vn General d'Armée ſoit obligé de prendre plus ſoigneuſement garde, qu'a ne laiſſer aucune place derriere ſoy, dont on puiſſe eſtre incommodé: Bien que Charlemagne ait acquis vn honneur extraordinaire dans les Armes entre les plus ſignalez de nos Roys; ſi eſt ce qu'il receut beaucoup de blaſme, lors qu'il paſſa dans l'Eſpagne, ſans s'eſtre rendu Maiſtre des places qu'il laiſſoit derriere dans les Montagnes; & on ne peut douter meſmes que ce blaſme ne fuſt iuſte, apres l'effet qui s'en enſuiuit; veu que ſes troüppes furent pour la plus grande part taillées en pieces au retour, & tout ce qu'il auoit de bagage pillé par les Montagnars; Cæſar dans ſes Commentaires de la guerre des Gaules tient pour l'vne des plus importantes maximes de l'Art Militaire, que paſſant dans vn pays Eſtranger; il faut s'aſſeurer de toutes les places qui ſont dans le paſſage; & il dit, que l'vne des cauſes pour leſquelles il fut bien aiſe de ce que faiſant la Guerre en Gaule, ceux de Theroüanne s'eſtoient venus rendre volontairement à luy, apres quelque reſiſtance, fut parce qu'il ne voulut pas laiſſer d'Ennemis derriere ſoy. Vne des plus grandes fautes que fit Charles VIII. en ſon voyage d'Italie, fut de s'aſſeurer ſur la parole du Duc de Milan; au lieu de ſe rendre Maiſtre des places qui luy eſtoient neceſſaires pour le paſſage. Car ce Duc s'eſtant ligué auec les autres Princes, le trouua en teſte au paſſage du Tar pour le luy fermer, & ne ſortit de ce pays pour reuenir en France, que par le moyen de la Bataille de Fornoüe, où il courut de grands riſques: Mais quand bien on ne ſeroit pas obligé à donner bataille dans vn retour de deux cens mouſquetaires dans vn Fort, qui ſera demeuré derriere en la puiſſance de l'Ennemy, ils trauailleront tellement les viuandiers, qu'il ne ſe peut qu'vne Armée n'en reçoiue bien toſt beaucoup d'incommoditez.

Sedition arriuée en la Ville de Dijon.

PEndant que Monſieur le Cardinal faiſoit ces glorieuſes conqueſtes, le Roy s'achemina vers Lyon, & paſſant par Fontainebleau, ſa Majeſté eut aduis d'vne ſedition aſſez grande, qui eſtoit arriuée à Dijon le vingt-huictiéme Feurier, par la mutinerie d'vne troupe de Vignerons, qui eurent la hardieſſe de ruiner & de piller les maiſons de quelques-vns des principaux Officiers. Ceux qui voulurent exciter ce tumulte, firent entendre au peuple, que l'eſtabliſſement des Elections qui ſe faiſoit dans la Bourgogne, n'eſtoient à autre fin, que pour y eſtablir en ſuitte les Aydes & autres impoſitions; bien que ſa Majeſté n'euſt point d'autre deſſein, que d'apporter vn bon ordre à l'impoſition des contributions ordinaires qui ſe faiſoient par les Prouinces. L'inſolence des mutins les fit porter à des extremitez d'autant plus grandes, que les Magiſtrats apporterent de negligence à reprimer leurs premiers mouuemens. Mais pour y apporter vn prompt remede; ſa Maieſté y enuoya en diligence Monſieur de Bellegarde Gouuerneur de la Prouince, qui auoit encore grand pouuoir ſur l'eſprit du peuple, non ſeulement en conſideration de ſa charge, mais auſſi par la creance & par l'affection particuliere qu'il auoit de long temps acquis dans le Pays: auſſi calma-t'il bien toſt cét

orage, & peu de temps apres sa Majesté y voulut passer allant à Lyon, afin d'establir vn meilleur ordre dans la Police pour l'aduenir, obligeant cette grande multitude de Vignerons qui estoient dans la Ville, d'en sortir, & faisant establir de nouueaux Magistrats, qui eussent soing de maintenir le peuple en son deuoir, sans oublier d'enioindre à la Cour de Parlement de chastier quelques-vns des principaux autheurs de la sedition, & de ceux qui auoient assisté aux demolitions & aux embrasemens qui s'estoient faits. 1630.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien qui donne plus d'alarme à vn peuple, que le bruit des nouuelles impositions: Il croit que c'est luy oster la vie, ou du moins la rendre insupportable, que de luy retrancher vne partie du peu de bien qu'il possede; & c'est pour cette raison, que les plus pauures sont plus capables de se porter à la sedition, que les autres; outre qu'ils sont plus desireux de nouueautez, comme remarque Tacite en ses Annales, & qu'il y a plus à gagner qu'à perdre pour eux dans ces reuoltes; chacun doit plaindre leur pauureté; mais l'obeyssance qu'ils doiuent aux Magistrats, & l'obligation qu'ils ont de contribuer aux despenses de l'Estat, les rend inexcusables; & ceux qui les portent à la mutinerie doiuent estre punis auec d'autant plus de rigueur, qu'ils sont autheurs de tout le mal. Thucidide parlant de la resolution qui auoit esté prise par les Atheniens de faire mourir ceux de Mitilaine, qui estoient propres à porter les armes, & de reduire les autres en seruitude, à cause de la rebellion où ils s'estoient portez, dit, que la Iustice ne permet pas dans cette occasion de chastier, mais seulement les principaux Chefs; c'est lors au contraire que le Souuerain est obligé de faire voir sa clemence, qui est vn des plus dignes ornemens de la Royauté; il doit pardonner les offenses de telle sorte, qu'il n'authorise pas la licence qui a esté prise par le peuple; & c'est assez le reprimer, que de faire chastier les principaux de la sedition: ce seroit vne facilité excessiue de pardonner à tout le monde; & c'est l'effet d'vne prudente Iustice, de punir les plus coulpables. L'impunité authoriseroit la licence, & sembleroit donner permission de retomber dans les mesmes fautes, & la trop grande rigueur seroit capable de porter le peuple au desespoir, & à de plus grandes extremitez. C'est grande Prudence pour le remettre en son deuoir, comme remarque Tite-Liue, de luy enuoyer quelque Grand, dont il fasse estime, pource que la creance est comme l'Ame de toutes les raisons; & ce fut pour cette mesme raison, dit le mesme Historien, que les Romains enuoyerent Titus Manlius Torquatus en l'Isle de Sardaigne, lors qu'elle fut sur le poinct de se donner aux Carthaginois; & il est en quelque façon encore d'autant plus important, de l'enuoyer promptement y mettre l'ordre necessaire, que les seditions sont comme les flammes qui vont touſiours croissant, si on n'apporte vn grand soing à les esteindre dés le commencement.

Retour de Monsieur en France.

LE Roy passa par Troye & y fit quelque sejour, pour satisfaire à la resolution qu'il auoit faite auec Monsieur le Cardinal, d'y voir Monsieur son frere, qui en suitte de l'accommodement dont nous auons parlé sur la fin de l'an-

1630. née precedente, eſtoit party de Nancy, & luy témoigner de viue voix, & par toutes ſortes de careſſes, la veritable affection qu'il auoit pour luy, bien qu'il n'euſt aucun ſujet d'en douter, apres la facilité que ſa Majeſté auoit teſmoigné à luy pardonner, & à augmenter ſon Appanage & ſes penſions, ainſi que nous auons dit. Monſieur y arriua le dix-huictiéme d'Auril, accompagné outre ceux de ſa ſuitte, des Princes & Seigneurs qui ſe trouuerent lors à la Cour, que le Roy auoit enuoyé iuſques à deux lieües de la Ville au deuant de luy. Il vint deſcendre au logis de la Reyne Mere, ou le Roy l'attendoit dans la court, & le receut auec tant de teſmoignage de ioye & d'amitié, que Monſieur voulant mettre d'abord vn genoüil en terre, ſa Majeſté ne le voulut iamais ſouffrir; mais l'embraſſa ſi eſtroittement & ſi long temps, que l'on ne pouuoit dire autre choſe, ſinon que ſa Majeſté l'aimoit comme vn autre ſoy-meſme, & auoit vne extreme paſſion de voir qu'ils fuſſent vnis dans leurs penſées, dans leurs deſirs, dans leurs volontez, dans leurs deſſeins, & meſmes dans leurs plaiſirs, ainſi que leurs viſages ſembloient collez l'vn à l'autre: Cela combla de ioye toute la Cour, & ces careſſes continuans tout le ſejour que le Roy fit à Troyes, il y auoit ſuiet d'eſperer, que rien ne ſeroit iamais capable de les des-vnir, ſi ceux qui poſſedent l'eſprit de Monſieur n'euſſent apporté tous les artifices qui ſe peuuent imaginer, pour les rebroüiller, penſans ſe rendre plus conſiderables dans ſon eſloignement, & tirer aduantage de leur des-vnion.

Reflexion Politique.

LA nature a planté de certaines racines d'amitié dans le ſang, qu'elle fait repouſſer & renaiſtre auſſi-toſt que les proches ſe voyent apres quelque petite diuiſion, lors que la diuiſion & la haine ne ſont pas entierement ſaiſies de leur eſprit, les branches des arbres ne ſe remettent pas ſi facilement dans l'aſſiette, qui leur eſt naturelle, lors que le temps ne les a pas encore affermies, où la main du Iardinier les auoit pliées; que les cœurs des perſonnes à qui le Ciel a donné meſme naiſſance, ſe remettent aiſément dans la bien-veillance, qui eſt naturelle à leur cõdition, lors que la ſuitte des Années ne les a pas encore affermies dans la haine; & c'eſt en cela principalement, que ſe remarque la puiſſance de la nature, & la verité de l'opinion de ceux, qui ſouſtiennent qu'elle inſpire auec la naiſſance, les affections qui nous portent à aymer les objets qu'elle nous oblige de rechercher. Auſſi eſt-il veritable, que comme l'Autheur de l'Vniuers a imprimé aux choſes legeres vne certaine inclination qui les eſleue en haut, & vne autre aux peſantes, qui les fait tendre naturellement vers le centre de la terre; de meſme elle a mis en l'homme vne telle inclination pour ſes proches, auſſi bien que pour les objets qui luy ſont conuenables, qu'ils ne peuuent frapper ſes yeux n'y ſon eſprit, ſans que ſon cœur ſoit émeu de quelques ſentimens d'amour; d'où vient que nous voyons les proches s'aymer auſſi-toſt qu'ils ſe rencontrent à la premiere veuë, ſans qu'ils ſe ſoient cognus auparauant; leur procedé faiſant voir, que cette affection ne commence pas à eſtre tant dans leurs eſprits, qu'à ſe recueillir par la preſence de l'obiet qu'ils n'auoient differé d'aymer, que parce qu'ils ne l'auoient pas veu.

1630.

Le Roy donne à Monsieur le Commandement sur l'Armée de Champagne, & le Gouuernement de Paris.

LE Roy pour obliger dauantage Monsieur à se maintenir dans les deuoirs, non seulement du respect, mais aussi de l'amitié, ne se contenta pas de l'honoret de ces témoignages de bien-veillance; mais dauantage sa Majesté se voyant obligée de sortir du Royaume, luy enuoya deux Commissions, l'vne pour commander l'Armée de Champagne, & l'autre pour le Gouuernement, tant de la Ville de Paris, que des Prouinces voisines.

Reflexion Politique.

C'Est grand' Sagesse à vn Roy de conseruer & d'accroistre, tant qu'il luy est possible, l'amitié des Princes de son sang, estant veritable que leur bonne intelligence apporte autant d'vtilité à leur Estat, que leur des-vnion y cause de mal-heurs; & comme le desir de commander est vne de leurs plus puissantes inclinations; aussi ne les peut-il obliger dauantage qu'en leur donnant quelque employ. Mais il doit bien prendre garde d'estre asseuré de leur fidelité, & que la fermeté de leur esprit se tendra inesbranlable aux dangereuses sugestions de ceux qui les approchent, qui ne manquent iamais pour se rendre agreables, de leur inspirer plus d'ambition qu'ils n'en doiuent auoir, & de les porter à employer à des reuoltes les Armes & la puissance qui leur sont confiées. Isocrates donnoit vn sage conseil à Nicocles de ne preferer iamais ceux de son sang en ce qui regarde les emplois, qu'en tant qu'ils leur sont affidez, parce que l'enuie de regner charme d'autant plus puissamment les parens du Prince qu'ils luy sont plus proches, comme dit Tite-Liue: Le sang n'a point de lien si puissant, que l'ambition qui porte les Princes à regner, ne rompe le plus souuent, lors qu'ils se voyent les Armes en main, & il s'y faut d'autant moins fier, qu'ils ont moins de vraye amitié, ainsi que Plutarque verifie par diuers exemples en la vie de Demetrius; que si vn Roy est obligé pour quelque iuste consideration de mettre les Armes entre les mains d'vn Prince du sang; i'estime qu'il doit suiure la Prudence de Tibere, qui enuoyant Germanicus commander vne Armée dans la Syrie, tira du Gouuernement de cette Prouince Creticus Syllanus, qui estoit fort amy de Germanicus, de peur que leur intelligence ne luy prestant l'espaule pour monter au Gouuernement Souuerain, & mit en sa place Cneus Piso, dont l'esprit violent se fust promptement opposé à ses desseins, s'il en eust pris quelques-vns esloignez de son deuoir. Ie dis en vn mot, qu'vn Roy luy doit associer quelque Grand, dont l'humeur & la fidelité soient capables de seruir de contrepoix aux entreprises qu'il pourroit conceuoir.

1630.

Le Roy vient à Lyon, puis à Grenoble, ou Monſieur le Cardinal le vient trouuer.

LE Roy paſſa par Dijon pour y mettre l'ordre que nous auons dit, & puis vint à Lyon; mais il y ſejourna fort peu, deſirant ſe rendre à Grenoble, où il auoit mandé à Monſieur le Cardinal de le venir trouuer, auſſi toſt que les paſſages de l'Italie furent ouuerts. Monſieur le Cardinal eſtoit touché d'vne paſſion d'autant plus grande d'eſtre prés de ſa Maieſté, pour luy rendre ſes ſeruices ordinaires, & la ſoulager des ſoins importuns de l'Eſtat, que ſa Maieſté impatiente de le voir, ainſi qu'elle luy teſmoigna par des ioyes & des careſſes extraordinaires, dont elle l'honora en arriuant, qui furent des preuues non ſeulement de l'affection, mais auſſi de la tendreſſe extréme qu'elle a pour luy.

Reflexion Politique.

LA paſſion de bien-veillance produit les meſmes effets dans l'eſprit des plus grands Roys, que dans celuy des particuliers. C'eſt vne impreſſion qui porte ſi naturellement leurs Ames à voir ceux qu'ils honorent de leurs bonnes graces, qu'ils prennent vn ſingulier plaiſir à les auoir prés d'eux. Alexandre ne ſe pouuoit paſſer de voir Epheſtion: & il eſt vray que les plus heureux ſuccés que les Princes peuuent auoir, ſoit en Paix, ſoit en Guerre, demeurent fades, & ne donnent preſque point de ioye à leur eſprit, s'ils n'ont prés d'eux les perſonnes auſquelles ils ont couſtume de parler auec confiance. Auſſi qu'elle choſe peut-eſtre plus douce à vn grand Prince que la Prudence d'vn genereux & fidel Miniſtre, qu'il ſçait aſſeurément n'auoir point de plus forte paſſion que pour ſa gloire? Quel honneur d'auoir prés de ſoy vn homme à qui ſa Maieſté puiſſe ouurir ſon ſein, & luy confier ſes plus importans ſecrets, ſans apprehender ſa conſcience, & ſans douter de ſa fideſité? Quel contentement d'auoir vn grand Genie, dont les diſcours adouciſſent ſes ſoins, les Conſeils applaniſſent les plus grandes difficultez qui ſe rencontrent dans les affaires, la vigilance garantiſſe des dangers, & la generoſité conduiſe à vn heureux ſuccés toutes ſes entrepriſes.

Succés fauorable de la negociation du Cardinal Mazarini pour la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

LE Roy ne fut pas ſi toſt arriué à Grenoble, que Mazarini vint faire des propoſitions de Paix à ſa Maieſté. Le Duc de Sauoye qui iuſques alors auoit fait la ſourde oreille à toutes les ouuertures raiſonnables qui s'en eſtoient faites, auſſi bien que le Marquis de Spinola fit porter parole à ſa Maieſté, que s'il luy plaiſoit rendre Pignerolle: Il ſe porteroit à toute ſorte de propoſitions qui s'eſtoient eſtimées iuſtes; & le Roy qui ne deſiroit rien tant que la Paix, pourueu qu'elle fuſt honorable à ſa perſonne, & aduantageuſe à ſes Alliez, receut auec agréement ces paroles, & trouua bon que le Mareſchal de Crequy, les ſieurs de Chaſteauneuf, de Bullion & Boutillier s'aſſemblaſſent auec le Cardinal Bagny

& Mazarini, pour dresser des Articles qui peussent estre au contentement de tou- 1630.
tes les parties; sans neantmoins se vouloir engager à quitter le dessein qui l'auoit fait aduancer, qui estoit de continuer la Guerre, iusques à ce que l'accord fust entierement resolu; parce que sa Majesté sçauoit, de qu'elle importance estoit la restitution de Pignerolle, sans la quelle on ne parloit point de faire aucun accommodement.

Reflexion Politique.

PVisque la Paix, lors qu'elle est certaine, est preferable à vne victoire esperée; celle-là estant en la main du Prince, au lieu que celle-cy est suiette aux Loix de la fortune; c'est Prudence de n'en refuser pas les ouuertures, disoit Hannibal à Scipion dans Tite-Liue. Mais Theucidide apprend dans son Histoire, que le Prince qui la veut traitter auec son Ennemy, ne doit laisser de se conduire dans la Guerre, tout de mesme que s'il ne deuoit iamais s'accommoder: parce qu'il en pourroit arriuer de grands inconueniens, adiouſtant, que c'est ainsi qu'en vsetent les Lacedemoniens, lors qu'ils voulurent faire la Paix auec ceux d'Athenes: la Paix mesme s'en fait auec plus de facilité, lors que tous deux ont les armes à la main, & paroissent en campagne auec vne puissance assez égale, parce que si l'vn d'eux à tant soit peu d'aduantage, il se tiendra plus ferme, & pourra bien demander quelques conditions desraisonnables dans le Traitté, ainsi que remarque Cæsar dans son Histoire des Guerres Ciuiles.

Prise de Chambery sur le Duc de Sauoye.

APres tout neantmoins le Roy ne laissa pas d'assembler son Conseil, pour deliberer s'il estoit à propos de poursuiure la victoire de ses Armes, & d'attaquer toute la Sauoye pour s'en rendre Maistre, & asseurer de plus en plus les passages. Plusieurs firent considerer à sa Majesté, que le Duc de Sauoye & le Marquis de Spinola ne se portoient à la Paix que par necessité, & pour recouurer Pignerolle, ayant touſiours refusé iusques alors de la faire auec des conditions raisonnables. Qu'il y auoit peu d'apparence de se fier en eux des interests de Monsieur de Mantouë, pour lesquels la Guerre auoit esté entreprise, & de croire que la Paix peut estre de durée; & au contraire, qu'il y auoit beaucoup de suiet d'apprehender qu'ils ne la vouluſſent faire dans l'impuissance où ils se voyoient, de faire reüssir les desseins qu'ils auoient conceuz contre Monsieur de Mantouë, tant que le Roy seroit Maistre de Pignerolle, qui luy donnoit libre entrée dans l'Italie, pour reprendre par apres vne occasion plus fauorable de s'emparer du Montferrat. Que les Princes n'ayans point de plus iustes tiltres des Villes qu'ils possedent, que la conqueste qu'ils en ont faite dans vne iuste Guerre; sa Maiesté ne deuoit pas facilement quitter celle-là qui le rendoit tres considerable dans l'Italie, pouuant par son moyen y rentrer quand il luy plairra, pour mettre des bornes à l'ambition d'Espagne, qui pourtant seroit obligée à se tenir en deuoir tant qu'il en seroit Maistre, & qui seruoit encore à tenir en bride le Duc de Sauoye, qui ne faisoit autre chose qu'entreprendre

1630. tous les ans de nouuelles broüilleries ; Qu'au reste il estoit necessaire d'entrer promptement en Sauoye pour s'en emparer, parce que le Duc viendroit infailliblement assieger les places que l'on auoit prises, si on ne diuertissoit ses Armes ailleurs ; & que mesme quand il ne les assiegeroit pas, ses trouppes qui auoient la liberté d'aller de costé & d'autre dans la Sauoye, incommoderoient les passages qui estoient maintenant absolument necessaires, parce que Spinola estoit party pour aller mettre le Siege deuant Cazal ; à mesme temps que Monsieur le Cardinal estoit venu à Grenoble ; Se peut-il voir des considerations plus importantes & iustes ? Ne meritoient-elles pas d'estre pesées meurement, & d'y auoir toute sorte d'égard ? Peut-on dire auec raison que la Paix ait esté en la main de Monsieur le Cardinal, puisque le Duc de Sauoye ne pensoit à la faire nullement, si on ne luy rendoit Pignerolle, dont l'importance sera cy apres considerée plus au long. Cela estoit bon à des femmes, que le seul bruit des Canons épouuante, d'aller rendre vne Ville de telle consideration sur la foy des Espagnols, & de Monsieur de Sauoye, qui auoient fait voir par leur procedé, qu'il ne s'y falloit point fier ; mais non pas à vn Ministre, dont la Prudence est incomparable, & qui ne sçait ce que c'est de craindre en faisant craindre tout le monde, parce qu'il fait craindre auec raison. Le Traitté qu'on eut fait auec eux eust-il esté plus asseuré, que celuy de l'année precedente, qu'ils ne s'estoient nullement soucicz de rompre ? L'homme sage se fie-t'il à celuy qui luy a manqué de parole en la mesme affaire dont il s'agit ? Et pourtant cette plume médisante, qui ne se soucie pas ce qu'elle escrisse, pourueu qu'elle essaye de flestrir la gloire de Monsieur le Cardinal ; à elle eu raison de le faire passer pour fort coupable, à cause de la continuation de cette Guerre ? Cazal ne seroit plus à Monsieur de Mantouë, si on eust lors fait la Paix en rendant Pignerolle : Aussi le Roy qui a plus de cognoissance qu'aucun de son Conseil, de l'importance de ces raisons, n'en fut nullement touché ; mais resolut de partir deux iours apres, pour attaquer la Sauoye ; & en effet il partit sans delay le treiziesme May, auec les Mareschaux de Crequy, de Bassompierre & de Chastillon, commandant au Mareschal de Crequy, de mener l'auant-garde de l'Armée, & de s'aduancer deuant Chambery. Cela fut executé auec tant de diligence, que dés le quatorziéme May les approches en furent faites, les Fauxbourgs de la Ville pris sans resistance, & la Ville sommée de se rendre, qui apres auoir obtenu du Roy par composition les mesmes Articles qui luy furent accordez, lors qu'elle fut prise par le feu Roy en l'année 1600. ouurit les portes à sa Majesté le dix-huictiéme iour de May auquel elle y fit son entrée.

Reflexion Politique.

IL n'est pas de petite importance entrant dans vn Pays pour y faire la Guerre, d'attaquer d'abord la Ville principale ; sa prise ébranle toutes les autres, leur donne l'espouuante, & les porte quelquefois à se rendre sans combattre. Cenemon Capitaine des Lacedemoniens entrant dans la Caruanie en vsa de la sorte, en assiegeant à son entrée la Ville de Strato, qui estoit Capitale du Pays ; & Theucidide qui en fait la remarque dans son Histoire le louë de son procedé, comme estant conforme à la Prudence Militaire : Aussi Hannibal s'estant emparé de Carcya la premiere Ville des Olleades, toutes les autres se rendirent aux Carthaginois tribu-

taires ; la perte d'vn Chef est bien souuent cause de la perte d'vne Armée, & la per- 1630.
te d'vne Ville Capitale, ou d'vne forteresse importante, n'arriue gueres sans estre suiuie du reste. Mais il faut bien prendre garde à ne manquer pas son entreprise, parce qu'il en arriueroit tout au contraire ; & pour cét effet, il est dangereux d'vser de telle promptitude, que l'on prenne les habitans au despourueu, & lors qu'ils y pensent le moins, attaquant l'Ennemy auant qu'il vienne à nous, ou qu'il entreprenne quelque chose sur ce qui nous appartient. L'Empereur Othon est blasmé dans Tacite, de ce qu'ayant fait dessein d'aller combattre en France Virellius son ennemy, il vsa d'vne trop grande longueur ; parce qu'en effet le long retardement qu'il apporta, donna temps à Gallus & à Spurma de passer les Montagnes, & de se venir asseurer des riuages du Po, fermant ainsi le passage à ses trouppes qui pourtant furent contraintes de renoncer à leur entreprise, il en fut peut-estre autant arriué aux Armées du Roy, si les propositions de Paix qui luy furent faites de la part de Spinola & de Monsieur de Sauoye, qui n'estoient en effet que pour recouurer Pignerolle, ou pour l'amuser & prendre leur temps, l'eussent arresté à Grenoble : Il n'y a rien de si leger en la Guerre, qu'vn peu de temps ne rende quelque-fois de grande importance les moments font de grands effets dans les entreprises, & les moindres retardemens apportent souuent d'extrémes dommages.

Prises d'Annesy & de Romilly par les trouppes du Roy.

LE Roy partit de Chambery le vingt-deuxiesme May, & fit commandement au Mareschal de Chastillon, qui conduisoit l'Auant garde cette semaine, de s'auancer vers Annesy, qui se rendit sans beaucoup de resistance, aussi tost que la garnison du Chasteau, ou commandoit vn frere de l'Eueque de Geneue, apperceut le Canon ; d'où vient que le Roy sans perdre temps, assisté du Mareschal de Bassompierre, alla droit auec le corps de l'Armée à Romilly, place assez forte d'assiette, & que l'on auoit commencé à fortifier, particulierement le Chasteau où il y auoit sept ou huict cens hommes de Guerre, qui firent mine de se vouloir deffendre ; mais cette resistance ne fit que donner de nouuelles ardeurs au courage de sa Majesté, qui estoit bien aise de la rencontrer pour s'acquerir plus de gloire ; elle s'aduança en personne vers la Ville auec l'Armée, qu'elle prit elle-mesme la peine de mettre en bataille dans la plaine hors la portée du Canon ; & cela donna telle espouuante aux Habitans & au Gouuerneur de la Place, qui n'auoient iamais veu de Roy en de semblables exercices, & qui ne peurent se persuader, que sa Majesté vouluſt prendre cette peine à leur occasion, sans qu'ils en fussent chastiez par apres auec rigueur, qu'ils enuoyerent aussi tost des Deputez vers le Roy, pour le supplier de leur donner trois iours pour resoudre ce qu'ils deuoient faire. Mais sa Maiesté leur ayant respondu, qu'elle vouloit prendre son logement le mesme iour dans la ville, ils se rendirent à l'instant, iugeant bien qu'il y auroit de la temerité de resister à vn Prince si genereux & si enrendu à la conduite des Armes.

Reflexion Politique.

LE delay qui s'accorde aux Ennemis eſt bien ſouuent de telle importance, que le bon ou mauuais ſuccés d'vne entrepriſe en dépend: vn iour de temps donne loiſir à des aſſiegez de faire des retranchemens, qui ne ſe pourront pas gagner en vn mois. Le Roy Henry II. pour auoir vn peu attendu, fut contraint de leuer le Siege de Perpignan. Et ſi Pirrhus eût attaqué Sparthe la meſme nuict qu'il arriua deuant, il l'euſt priſe ſans difficulté, & cependant il ne le peut faire le lendemain. Mais combien eſt conſiderable l'exemple de Pierre de Medicis rapporté par Guichardin, qui pour s'eſtre arreſté ſeulement vne heure ou deux auec ſes forces pour laiſſer paſſer la pluye, arriua vn peu tard à Florence, & trouua qu'il y auoit auſſi enuiron vne heure que ſes Ennemis ayans eſté aduertis de ſa venuë, auoient eu loiſir de s'armer pour luy faire reſiſtance, & en effet, ils l'empeſcherent de s'entrer comme il deſiroit? & comme il eut fait, ſans ce petit retardement. Il y a autant d'imprudence de donner temps à ſes Ennemis de ſe fortifier, qu'il eſt aduantageux de les prendre au dépourueu, & ſans qu'ils euſſent eu le temps de ſe preparer à ſe deffendre.

Priſe de pluſieurs Chaſteaux.

LEs Chaſteaux de Clermont, de Meyrac, d'Alinge & pluſieurs autres des enuirons ſe rendirent à la premiere ſommation qui leur fut faite: De ſorte que tout le chemin fut libre depuis Chamberry iuſques à Geneue & au Pont de Greſin; & en ſuitte ſa Maieſté alla droit dans la Tarantaiſe, où le Prince Thomas s'eſtoit retranché auec neuf à dix mil hommes en vn poſte tres-aduantageux, ou peu de gens eſtoient capables d'arreſter vne grande Armée; mais il ne vid pas plutoſt le Roy auec ſes trouppes, qu'il fit ſonner la retraite, ſe retirant de poſte en poſte deuant l'Armée du Roy, qui le ſuiuit iuſqu'à ce qu'il eut paſſé le Mont ſainct Bernard, ſans qu'il ſe mit en deuoir de faire aucune reſiſtance, quelque facilité qu'il y euſt a deffendre les paſſages qui eſtoient fort eſtroits.

Reflexion Politique.

CEluy qui a quelquefois conſideré d'vne Montagne le cours impetueux d'vn Torrent, qui deſcendant de la plaine, entre dans vne valée auec tant de violence, qu'il arrache les moiſſons, déracine les arbres, renuerſe les Cabannes des Villageois, force les Payſans de monter au haut des arbres, enſeuelit tout le beſtial dans les eaux, & en vn mot qui fait mille rauages, a veu l'image de ce qui ſe paſſa dans la Tarantaiſe à la venuë de l'Armée du Roy, chacun faiſoit en ſa preſence toutes choſes, obeyſſoit à ſes Loix, les poſtes plus aduantageux ſe trouuoient deſgarnis de Soldats que la crainte auoit tout mis en deſroute, les Bourgades eſtoient deſertes; & meſme il ne ſe rencontra perſonne dans la Ville de Conflens, aucun n'oſant paroiſtre pour la combatre.

1630.

Le Roy se rend Maistre de toute la Sauoye.

APres que le Roy se fut rendu Maistre de cette vallée, il fit tracer aussi tost au pied de la Montagne vn Fort de quatre bastions, auec quelques redoutes, qui ostoit la communication de Piedmont auec la Sauoye, & qui empeschoit le passage à toutes les trouppes qui eussent voulu y r'entrer, estant gardé par cinq à six mil hommes qu'il y laissa; De sorte qu'il ne luy restoit plus aucune aduenuë à prendre, que celle de la Morienne, qui se pouuant fermer par la prise de Charbonnieres, sa Maiesté commanda au Mareschal de Crequy de l'aller assieger, & à mesme temps au Marquis de Vignoles d'aller commencer le Siege de Montmelian. Cela fut executé auec autant de diligence que le Roy l'auoit commandé; d'où vient que sa Maiesté estant à sainct Pierre d'Albigny, Monsieur le Cardinal luy fit voir dans son Cabinet, ce que iamais Prince n'auoit eu la gloire de remarquer d'vne seule veuë trois Sieges differends, où elle voyoit la fumée de ses Canons, celuy de Montmelian, celuy de Charbonnieres, & celuy de Lœuille. Charbonnieres & Lœuille furent pris en peu de temps, aussi bien que la Ville de Montmelian, que le Roy fit tellement blocquer, qu'il estoit impossible d'y faire entrer aucun secours de viures n'y d'hommes. Ainsi sa Maiesté demeura Maistresse de toute la Sauoye, sans mesme que le Duc y peust faire entrer son Armée pour la reconquerir, les passages estans tous fermez.

Reflexion Politique.

CE sont des victoires qui n'estans fondées que sur la generosité inuincible du Roy, assisté de la Prudence incomparable de Monsieur le Cardinal ne peuuent estre assez admirées: D'où vient qu'interrompant le stile ordinaire de cette Histoire; ie changeray les maximes Politiques & loüanges. Ne faut-il pas aduoüer qu'il n'y a rien d'esgal à son courage & à son bon-heur, qui tous deux conspirent comme à l'enuy l'vn de l'autre à le rendre le plus Illustre & le plus glorieux Monarque de tout l'Vniuers. La verité n'oblige-t'elle pas de recognoistre qu'il est le plus grand & le plus sage Capitaine qui fut iamais, & que l'esclat de sa valeur offusque la lumiere de ses braues Chefs de Guerre, dont l'antiquité fait tant d'estime. Ses victoires se proposeront dans les siecles à venir, pour exemple à tous ceux qui porteront iamais le Sceptre. La generosité de ses actions seruira de miroir & d'escolle à tous ceux qui voudront suiure sa trace, l'honneur des Armes, tant de graces & de vertus admirables, dont le Ciel la doüé, luy eussent bien plus aduancé la conqueste de tout le Pays qui luy appartient iustement; si les malheurs de cét Estat & les plus proches obstacles que ses plus proches y ont mis, ne s'y fussent opposez; il n'a point eu d'aduersaire qui ait osé se presenter deuant luy en Armes auquel il n'ait fait bien tost porter les marques de sa bien-veillance; & il semble que ceux-cy en particulier n'eussent de l'aduantage, soit dans l'assiette du Pays, où cent personnes en peuuent battre mille, soit dans la quantité de leurs trouppes, qui estoient en plus grand nombre que celles de sa Maiesté, que pour adiouster de nouueaux Rayons à sa gloire, iamais ils ne l'ont osé attendre, & ils n'ont peu fonder leur salut que sur la viteſſe de leurs pieds, & sur vne fuitte honteuse.

1630.

Le Roy à l'instance de la Reyne sa Mere s'achemine à Lyon.

ENcore que les heureux succés des Armes du Roy semblassent deffendre toute sorte de crainte: Neantmoins comme les Dames sont naturellement timides; la Reyne Mere souffroit auec beaucoup d'impatience, que sa Majesté s'engageast plus auant dans la Guerre, particulierement auec l'Espagnol, tant à cause de l'inclination particuliere qu'elle a receuë auec la naissance pour l'Espagne, qu'elle a tousiours fait voir en sa conduite, pendant qu'elle a eu le maniement des affaires; mais encore parce qu'elle se figuroit à toute heure de voir ces Estrangers entrer dans la France auec main armée, mettre tout à feu & à sang, & bouleuerser l'Estat de fonds en comble. Ces terreurs paniques luy donnerent vn grand desir de voir sa Maiesté, & comme les passages estoient difficiles, pour les personnes de son sexe, & de sa condition, elle luy fit vne despesche pour la supplier auec toute instance, qu'elle peust auoir l'honneur de la voir. Le Roy qui prenoit vn soin particulier de luy rendre tous les respects & les complaisances, qui luy pouuoient estre agreables; partit incontinent apres du camp de Sainct Pierre pour luy donner cette satisfaction, encore que le bien de ses affaires & de sa propre santé l'eussent pû differer à vne saison plus conuenable Il ne se peut dire combien d'artifices la Reyne Mere employa pour l'arrester à Lyon, sans mettre en consideration les nouuelles que l'on auoit de l'Armée, d'où on escriuoit, que beaucoup de gens de Guerre ayans appris la croyance que le Roy ne retourneroit plus à l'Armée, s'estoient debandez au mesme temps qu'ils auoient veu partir sa Majesté, & mettoient le succez des affaires au hazard, à cause que les trouppes estoient fort diminuées.

Reflexion Politique.

LEs Dames sont capables de ruyner les plus importans affaires d'vn Estat, lors qu'elles ont assez de pouuoir pour executer leurs passions. L'histoire est remplie d'exemples; qui verifient combien elles ont causé des maux, lors qu'elles ont eu en main le gouuernement des Royaumes; la timidité qui est naturelle à leur sexe, les empesche d'approuuer les Guerres les plus iustes & plus necessaire, à la gloire & à l'aduancement d'vn Estat; comme leur conduite a plus de fondement dans la passion que dans le iugement, elles n'examinent aucunes raisons, & elles ne se soucient de rien, que de venir à bout de leurs desseins, sans en examiner les consequences. Il n'est point d'effort de vent, ny de flammes semblables à la passion d'vne femme, lors particulierement qu'elle est enflammée de hayne, ainsi que l'estoit celle de la Reyne Mere, qui eust esté bien ayse de voir perir Monsieur le Cardinal dans cette entrepriſe, & qui esperoit de voir cela, si le Roy le laissoit seul. La resistance qu'elle trouua à ses volontez, est capable d'en augmenter l'ardeur, & la seule contradiction fait conuertir ses desseins, & desirs en fureur: D'où vient qu'vn Ancien a dit tres-sagement, qu'il ne se faut seruir du conseil des femmes dans les affaires publiques, que comme des remedes, ausquels on a recours que dans l'extréme necessité, & lors que les autres nous deffaillent,

La

1630

La Reyne Mere continuë sa colere contre Monsieur le Cardinal.

LE Roy auoit trop de cognoissance, & mesme d'experience de cette verité, pour estre esmeu de toutes ces instances qui luy estoient faites; Aussi partit-il trois jours apres pour retourner à Sainct Iean de Morienne; mais la Reyne Mere en conçeut vn desplaisir d'autãt plus sensible, qu'elle auoit desiré ardemment de l'arrester pres d'elle; & le Garde des Sceaux, qui ne perdoit d'occasion d'aygrir son esprit contre Monsieur le Cardinal, tira de grands aduantages de cela, pour jetter dans son esprit de nouueaux sentimens de haine & de colere contre luy: Le desplaisir qu'il auoit en son particulier de voir que cette guerre alloit directement à combarre l'Espagnol, qu'il a touſiours ouuertement fauorisé, donnoit de nouueaux artifices à son esprit, pour flater la colere de cette grande Princesse, l'entretenant dans toutes les pensées qui pouuoient seruir à luy donner de nouuelles flammes, l'estime qu'il faisoit de son propre iugement & de ses pensées, qu'il adoroit comme autant de reuelations, luy defendoit de flescher ses sentimens sous la prudente conduite de Monsieur le Cardinal, bien que la discretion & la reconnoissance qu'il estoit obligé d'auoir du haut comble d'honneur, où il l'auoit esleué, luy deussent faire croire qu'il auoit des raisons importantes au bien & à la gloire de l'Estat qui le portoient à continüer cette guerre.

Reflexion Politique.

IL est trés-dangereux à vn homme d'Estat, qui a quelque part au gouuernement des affaires sous la conduite du premier Ministre, d'estre trop arresté à ses sentimens particuliers. Tous les Astres se laissent conduire au mouuement du premier mobile; & comme nous verrions bien-tost le monde retourner dans son premier cahos, s'ils vouloient y apporter de la resistance; aussi ne peut il arriuer de la confusion dans les Royaumes, lors que les Ministres inferieurs veulent conduire les affaires par des voyes contraires à celles du premier. Celuy-là manque d'esprit, qui ne s'accommode point au genie principal qui doit ordonner de tout, & merite autant de blasme que Fabius Maximus, lors qu'il pensa perdre la Republique Romaine en s'opposant auec trop d'ardeur au passage de Scipion en Afrique; il est bien de s'accommoder à l'opinion de ceux qui tiennent le gouuernail; & encore qu'il nous soit permis de donner quelque lieu à nos pensées; neantmoins ce ne doit estre iamais iusques à ce poinct, que cela nous empesche de suyure leurs sentimens, & de leur donner nos respects & nos actions. Il est vray que la prudence d'vn homme d'Estat est trop lasche qui se rend indifferente à tout, & qu'il doit estre semblable au bon Musicien, qui tend quelque fois vne de ses cordes, & lasche les autres: mais pourtant, s'il dépend de quelqu'vn, il est obligé de suyure plustost son iugement, que le sien propre; se souuenant touſiours que sa qualité est inferieure, & que dans la diuersité des opinions, le relaschement & la facilité sont des marques d'vn esprit bien fait, & que les plus genereuses Ames sont les plus vniuerselles, & les plus disposées à tout ce que l'on veut; cette condescendance n'estant pas vn effet de foiblesse, mais de respect; au lieu que l'o-

1630. piniaſtreté & quel'ardeur que l'on apporte à maintenir ſes opinions eſt vne dangereuſe maladie d'eſprit, qui eſt plus ſage aux Pedans, qu'aux perſonnes d'affaires.

Eſtabliſſement du Droict Annuel.

LEs ſoings que Mõſieur le Cardinal prenoit des affaires Eſtrangeres, ne l'empeſchoient pas de penſer à celles qui regardent le dedans du Royaume. Le feu Roy Henry le Grand ayant conçeu de grands deſſeins pour la gloire de la France, eut beſoin de quelques deniers, & trouua bon d'eſtablir le Droict Annuel, dont il tiroit vn grand fonds; mais préiudiciable, parce qu'il donnoit moyen à tous les Officiers de la Iuſtice & de ſes Finances, dequoy conſeruer la libre diſpoſition de leurs charges, en payant tous les ans vne certaine Taxe aux Parties Caſuelles, & la liberté de continuer la venalité des Offices, qui s'eſtoit introduite depuis le temps de François Premier, lors que ſe trouuant obligé de faire neceſſité vertu; Il fut contraint de créer pluſieurs Offices, qui fut continuée depuis le temps de Henry ſecond, lequel créa les Sieges Preſidiaux, & quantité d'autres Officiers, & qui a duré iuſques à preſent. Monſieur le Cardinal qui ne s'eſt propoſé aucun autre but dans l'honneur, que le Roy luy fait l'honneur de continuer la conduite des plus importantes affaires du Royaume, que ſa reformation, & le reſtabliſſement de l'Eſtat; ne manqua pas ſur la fin de l'année precedente de repreſenter à ſa Majeſté, qu'il n'eſtoit pas ſeulement important, mais comme neceſſaire d'oſter cette venalité; & par conſequent de ſupprimer le Droict Annuel, duquel elle dépend principallement; & ſa Majeſté trouuant d'autant plus la reſolution, qu'elle ne trouue rien dans les conſeils de Monſieur le Cardinal, qui ne ſoit auſſi admirable qu'vtile à la France.

Reflexion Politique.

LA venalité des Offices eſt ſans doute vn des plus grands maux d'vn Eſtat, l'ambition ne manque iamais de les porter à vn prix exceſſif, qui fait que tous les honneurs du Royaume ſeruent pluſtoſt de recompenſe aux richeſſes, qu'à la Vertu; elle oſte le pouuoir aux Roys de choiſir leurs Officiers, qui ſont neantmoins comme les organes, par leſquels ils rendent la Iuſtice à leurs Subiets; elle iette dans le deſeſpoir les plus grands courages, lors qu'ils ſe trouuent réduits dans la pauureté, & qu'ils voyent l'argent occuper la place de la Vertu; & que les plus glorieuſes actions où ils ſe pourroient porter, ne ſeront pas capables de les faire ſortir de la pouſſiere. N'eſt-ce pas elle, qui fait ſubſiſter ce nombre immenſe d'Officiers, qui au lieu de ſeruir au bien du peuple, ne fait que les ſurcharger: N'eſt-ce pas elle qui empeſche de ſupprimer vne grande partie, & de les reduire à vn grand nombre raiſonnable, qui pourroit eſtre la centiéme partie de ceux qui ſe trouuent auiourd'huy, laquelle ſeroit encore plus que ſuffiſante pour faire ce qui regarde le ſeruice du Roy; & le bien du peuple, de cõbien de gages ſurcharge-elle l'Eſpargne du Roy, & la ſõme qui eſt employée à les payer, n'eſt elle pas immẽſe: mais la venalité des Offices n'eſt-elle pas ſeulemẽt à la charge du public; veu que les particuliers en pâtiſſẽt encore d'auãtage, l'eſperãce qu'ils ont de la cõtinuation du Droit Annuel

leur fait achepter les charges à vn si haut prix, que les plus riches en deuiennent pauures. S'ils demeurent long-temps dans les charges, la despense à laquelle ils sont obligez pour viure auec quelque sorte d'esclat, les consomme; & tant s'en faut que leurs enfans en puissent tirer quelque aduantage, qu'ils les laissent souuent, sinon dans la pauureté, du moins dans la necessité: Plusieurs se voyent contraints à les vendre de leur viuant, pour accommoder leurs familles, & pour en partager le prix entre leurs enfans; & c'est presque tout ce que peuuent faire ceux qui ne sont pas ordinairement riches, que de maintenir l'vn d'eux dans la succession de leurs charges; laissans les autres dans le desplaisir de viure en vne condition qui est au dessous de leur naissance. 1630.

Suppression du Droict Annuel, à l'égard des Officiers de Iudicature, depuis restably par le Roy.

CEs iustes considerations estans representées au Roy par la Prudence de Monsieur le Cardinal, auoient porté sa Maiesté dés le commencement de l'année à supprimer le Droict Annuel à l'esgard des Officiers de Iudicature; qui sont plus considerables que les autres, pour supprimer peu à peu par mort vne grande partie des Offices, & pour oster aussi peu à peu leur venalité, sans mesme que les Officiers en eussent vn dommage considerable, veu qu'elle estoit resoluë à donner des suruyuances à ceux qui auoient vieilly dans les charges auec honneur, ou bien s'ils estoient preuenus de mort d'accorder leurs charges à celuy de leurs enfans qui s'en trouuerroit capable, ou s'ils n'en laissoient point qui fussét propres à les exercer, de leur faire donner quelque recompense par ceux qui en seroient pourueus, redonnant ainsi à l'Estat peu à peu les derniers traits de sa perfection. Mais ces Officiers firent tant d'instance à sa Majesté pour la conseruation du Droict Annuel, estans en cela semblables aux malades qui se flattent dans leur mal, & ne veulent pas recognoistre le danger où ils les exposent, qu'elle fut obligée de le faire encore subsister pour neuf ans, mais auec des charges si onereuses, qu'ils auroient difficulté de les payer pour ioüir de la grace qui leur estoit accordée par la Declaration qui en fut faite au mois de Iuin, & qu'elles leur feroient peine à se resoudre vne autre-fois d'en demander la continuation.

Le Roy ne voulut pas entierement mescontenter le Corps de ses Officiers, qui fait auiourd'huy la plus grande partie de son Royaume; mais sa Prudence voulant bien tendre cette consideration si onereuse, que la plus part renonçassent au benefice qu'il leur accordoit, pour s'exempter des charges. Outre que les dépenses immenses de la Guerre, ayderent à prendre cette resolution pour auoir dequoy y fournir; la necessité obligeant de faire bien souuent ce que l'on ne voudroit pas.

Reflexion Politique.

IL est des peuples tout de mesme que des malades; il ne faut pas touſiours donner aux vns ny aux autres les remedes que l'on iuge propres à leur maladie, sans auoir égard à la disposition de leur humeur, parce qu'ils se pourroient agiter quelque fois de telle sorte dans le mécontentement qu'ils en reçoiuent, que leur mal en augmenteroit, au lieu de receuoir du soulagement; les conseils les plus loüables

1630. qui se donnent sur les affaires considerées en general, se rendent quelques fois pernicieux par quelqu'vne des circonstances qui s'y rencontrent: Tout ce qui se peut faire dans ces occasions, est de mettre les choses dans vn tel estat, que l'on n'apporte qu'vn simple retardement à ce qu'il est besoin de faire, & que l'on conserue tousiours la liberté d'executer ses conseils en vn temps plus fauorable. On a veu souuent porter les Estats dans l'extremité & dans la sedition, pour y vouloir apporter vn trop grand ordre, & il n'est pas peu important de contenter les Officiers, lors qu'ils sont en grand Corps comme en France. Ce sont eux qui maintiennent les peuples dans l'obeyssance, qui ont la charge d'obseruer les Loix; ils sont les Directeurs de la Police des Villes; & pourtant l'agitation que l'on pourroit faire naistre dans leurs esprits, pour vn mécontentement extraordinaire, quoy que pris par eux sans iuste raison, seroit aussi dangereuse qu'vne chaleur extraordinaire, dont le cœur, le foye ou quelqu'vne des parties nobles seroit attaquée.

Retour du Roy de S. Iean de Morienne en France.

PEu de temps apres que le Roy fut arriué à sainct Iean de Morienne; il fut attaqué de trois ou quatre accés de fiéure, qui donnerent sujet à Monsieur le Cardinal d'apprehender que sa Maiesté ne tombast en quelque mal plus dangereux, & comme il ne faut iamais hazarder la personne du Roy, qui est l'Ame de son Estat, le cœur qui distribuë les esprits de vie par les arteres à toutes les parties, le foye qui leur donne la nourriture & le principe de tout le bon-heur des autres. Monsieur le Cardinal supplia sa Maiesté auec rant d'instances de se retirer de cette demeure, que la peste auoit presque infecté par tout, & de retourner à Lyon, où elle trouueroit vn bon air & du relasche, apres les grands soins que la Guerre l'auoit obligé de prendre, qu'elle resolut de s'en retourner; & en effet elle y arriua au commencement du mois d'Aoust: Monsieur le Cardinal cependant ne peut la resoudre à quitter si tost l'armée, preuoyant bien que s'il retournoit auec sa Maiesté, les Ennemis en prendroient grand aduantage, & que mesmes les gens de Guerre, dont la peste auoit desia moissonné vn grand nombre, perdroient aussi tost courage, se persuadans que le Montferrat demeureroit abandonné apres son depart. Ce n'est pas qu'il ne fust bien informé, que le Garde des Seaux de Marillac auoit pris vn tel ascendant sur l'esprit de la Reyne Mere, qu'il auoit conuerty l'affection dont elle l'auoit autrefois honoré, en vne hayne mortelle, & que ce vieil broüillon à qui la Ligue auoit autrefois apris à tirer la quinteſſece du rafinement mesme n'eut dessein d'employer tout le pouuoir qu'vne telle Mere à sur les affections d'vn si bon Fils que le Roy, pour luy faire perdre l'honneur de ses bonnes graces, pour l'esleuer luy-mesme s'il eust peu, sur les ruines de sa fortune, iusques au plus haut degré du Ministere: Mais outre qu'il auoit des tesmoignages trop asseurez de la bonté du Roy dont il ne pouuoit se deffier; veu principalement que sa Maiesté estoit mieux informée de sa fidelité, que toute autre personne; la mesme passion qu'il a pour la gloire du Roy est le bien de la France qui l'arresta au siege de la Rochelle, pendant le voyage que le Roy fit à Paris, & qui le fit aller à Priuas en Languedoc pour remettre le reste des Villes Huguenottes dans la fidelité & dans l'obeyssance qu'elles doiuent à sa Maiesté pendant le temps qu'il sçauoit que ce mesme Garde

des Seaux & ceux de sa caballe iettoient déja les premiers fondemens de sa disgra- 1630.
ce dans l'esprit de la Reyne Mere, le fit resoudre de demeurer dans la Morienne toute pleine de peste, pour conseruer s'il luy estoit possible l'Armée en estat de passer iusques à Cazal, & maintenir le courage des gens de guerre.

Reflexion Politique.

LE tesmoignage plus grand de fidelité qu'vn Ministre puisse rendre, est de renoncer à ses propres interests, pour la gloire de son Maistre; on ne peut doubter qu'il ne soit obligé de mettre sa fortune au hazard pour son seruice, puis qu'il la luy a donnée, & qu'il ne doit pas mesme espargner son sang & sa vie. Neantmoins comme il n'y a point de plus fortes & de plus naturelles inclinations que celles qui portent l'homme à aymer ce qui le touche, il ne peut donner de plus asseurées preuues de la veritable passion qu'il a pour son Prince, que de preferer la gloire de sa Couronne & de sa puissance à tous les aduantages qu'il a reçeus de sa Fortune; mais aussi comme il est la meilleure pierre de touche sur laquelle on peut iuger de la sincerité de ses affections, aussi est-on obligé de l'estimer d'autant plus apres qu'il a donné cette preuue, que cette veritable affection est rare dans la Cour des Roys, chacun y sacrifie à ses interests, la grandeur y est honorée auec tant d'estime, que personne n'en peut descendre, & que l'on abandonne toutes choses, pour y arriuer quelque obligation qu'on ait d'aymer les Roys; ce sont ceux neantmoins qui ont le moins de vrays amis, & dés que leur seruice apporte le moindre preiudice à la fortune d'vn homme, on le voit bien tost abandonner. On les ayme d'ordinaire comme le Soleil dont on est bien ayse d'estre esclaire, tant que l'on en reçoit de l'esclat ou des influences fauorables, mais à qui on ferme la porte & les fenestres, pour ne le voir pas seulement dés que sa chaleur incommode tant soit peu, comme en Esté.

Le Mareschal de Marillac ne veut la Champagne pour s'acheminer en Italie.

TAnt s'en faut que l'on reconneust la mesme fidelité & la mesme passion au seruice du Roy dans le procedé du Mareschal de Marillac, qu'au contraire sa Maiesté luy ayant plusieurs fois enuoyé des commandemens exprés, pour faire passer en Italie l'Armée qu'il commandoit en Champagne, il chercha de continuelles défaites pour s'en excuser. L'ambition qui possedoit son esprit, ne luy pouuoit permettre d'aller partager auec d'autres sa charge de General, qu'il auoit seul dans cette Prouince, auec de grands gains qu'il tiroit des logemens, & des Gens de guerre, il vouloit faire croire à tout le monde, que l'Empereur entretoit aussi-tost en France, qu'il se roit éloigné de la frontiere; & apres auoir mandé diuerses fois qu'il partoit au premier iour, il faisoit touſiours suyure vn Courrier apres, pour enuoyer de nouuelles excuses, mais fort friuoles de son retardement; La passion qu'il auoit pour ses interests, l'empeschoit de considerer qu'outre l'obligation, qu'il auoit d'obeyr au Roy, on prenoit dans le conseil de Guerre les resolutions du secours de Cazal, sur la supposition que l'on faisoit de son passage, en suite des commandemens qui luy en estoient faits, & que manquant de suyure les

1630. ordres qui luy seroient donnés ; les affaires demeureroient en confusion par son opiniastreté, sans mettre tout cela en consideration, iusques au neuf ou dix Septembre ; au lieu que s'il se fust rendu à Suze au premier iour de Iuillet, comme il luy estoit facile, & selon le commandement qu'il en auoit: On eust infailliblement secouru Cazal au commencement d'Aoust: On eust sauué la vie à vingt mil François, qui moururent en Piedmont durant l'Automne; Et on n'eust pas esté forcé de faire vne trefue à Cazal, que le seul euenement à rendu excusable.

Reflexion Politique.

L'Esprit de l'Ambitieux est tellement charmé de ses interests, que n'ayant point d'autre but que sa grandeur, il ne peut se resoudre à faire ce qui la diminuë tant soit peu; son humeur est si altiere, que s'il n'a tout, il s'estime mal-heureux ; & comme il n'a rien en veüe que de se rendre considerable : Il n'est pas seulement dangereux de le choisir pour amy, mais aussi de s'appuyer sur sa fidelité dans la conduite des affaires publiques ; l'ambition luy enseigne à deuenir desloyal, & il n'y a point de loix qu'elle ne luy face mespriser, sans excepter celles de la Religion mesme ; Il establit le lieu de son repos dans le plus haut poinct de la Fortune ; Et comme il a oüy dire que toutes choses tendent naturellement à leur centre auec violence ; il aspire auec tant d'ardeur à celuy-là, qu'il ne craint point mesme de faire seruir le desordre des choses publiques, de marchepied pour s'y esleuer ; au lieu qu'vn esprit bien reglé cherche les grãdeurs de la Fortune, dans les seules voyes de l'honneur & du merite.

Artifices du Garde des Seaux, et du Mareschal de Marillac son frere.

APres tout, neantmoins le Courage & la Fidelité de Monsieur le Cardinal n'ayant pas assez de force, pour s'opposer à la violence de la peste & des autres maladies qui firent mourir les deux tiers des Soldats; Il fut d'autant plus necessaire de faire aduancer de nouuelles trouppes, ou plustost vn nouueau corps d'Armée, que Cazal commençoit a estre pressé par l'Espagnol. Or Monsieur le Cardinal voyant que sa presence estoit necessaire en France, pour les faire passer promptement les Monts, & pour donner ordre de faire enuoyer de l'argent, qui fut emprunté, pour la plus part, de son credit, & les viures necessaires ; toutes ces choses commançant à manquer par les mauuais artifices du Garde des Seaux & de son frere, & de ceux de sa caballe, il fut obligé de reuenir trouuer le Roy à Lyon. Ce luy fut vn contentement extréme de trouuer sa Majesté en bonne disposition, apres les apprehensions qu'il auoit eu ; Que les accez de fiévre, dont elle auoit esté trauaillée à Sainct Iean de Morienne, n'eussent quelque dangereuse suitte ; Mais il ne se peut dire aussi, combien luy furent sensibles les desplaisirs qu'il receut, voyant l'esprit de la Reyne Mere aigry contre luy iusques à l'extremité ; quoy que le Roy luy eust fait l'honneur de prendre tousiours sa protection dans les rencontres; Il croyoit que le Garde des Seaux, qui luy auoit rauy l'honneur de cette bienveillance de sa Maistresse, estoit capable de le mettre bien auec elle ; & quoy qu'il fust extrémement dur, de rendre de l'honneur & du seruice à vn homme, qui ne

se peut mieux nommer qu'vn monstre d'ingratitude, il le fut visiter diuerses fois, 1630.
& l'obligea par toute sorte de courtoisie & de bons offices, à se mettre dans la recognoissance de son deuoir, & des extrémes obligations, dont il luy estoit redeuable. Mais quoy que l'honneur & les biens-faits brisent les rochers, & soient le plus puissant ressort que l'Homme puisse employer à mouuoir les volontez; Neantmoins l'ambition, qui auoit pris place dans son esprit mutin, empescha qu'ils ne peussent le porter à autre chose, qu'à vne dissimulation pleine de contrainte, qui sous l'apparence d'vne complaisance contre-faite, cachoit le feu qui n'auoit peu s'esteindre depuis le temps de la Ligue, & qui l'embrassa alors d'vne passion si aueugle, que de le faire preferer les interests d'Espagne à ceux de sa Patrie, & de le porter à faire mille choses indignes de sa condition; L'honneur & les faueurs qué luy faisoit Monsieur le Cardinal, ne peurent, dis-ie, faire mourir ce feu seditieux; & au lieu d'en estre esteint, il demeura caché soubs la cendre d'vne mine feinte & cótrefaite: De sorte, que cét esprit seditieux ne laissa pas de cótinuer ses cabales pres de la Reyne Mere, flattant seulement sa passion, pour empescher qu'elle ne s'esteignist; mais y iettant mesme quelque-fois de l'huile auec tant de dexterité, qu'il n'y auoit que ceux qui approchoient de plus pres cette grande Princesse, qui s'en peussent apperçeuoir.

Reflexion Politique.

L'Homme est bien capable de cacher ses inclinations naturelles, & il arriue mesmes quelque-fois qu'il les diminuë, mais il est presque impossible de les esteindre entierement; le jugement peut opposer sa force à la violence de la Nature; mais il ne void pas d'ordinaire, qu'estant lassé du combat, la Nature mesme reprend le dessus & deuient plus violente: Heureux celuy, disoit vn Ancien, que la naissance fait pancher du costé de la vertu; & il est vray, qu'il faut apporter plus de contrainte pour remettre vn homme dans les bonnes habitudes, lors qu'il est né auec de mauuaises, qu'il n'en est besoin pour redresser vn Arbre, qui a eu le temps de grossir & de croistre. Si vous chassez la Nature auec la fourche, disoit vn autre, elle ne laissera pas de reuenir par apres; & comme celuy qui se trouue au milieu d'vn Torrent, est bien souuent forcé de se laisser emporter au courant des eauës: De mesme vn esprit que la Nature a fait naistre enuironné de mauuaises habitudes, a toutes les peines du monde a s'en rendre Maistre; celuy qui entreprend de les vaincre, se charge d'vn fardeau, dont il pourra bien estre accablé tost ou tard, s'il n'y apporte vne extréme vigilance; particulierement s'il se trouue en des exercices qui flattent son inclination. Car encore que la Nature ait demeuré comme enseuelie pendant vn assez long-temps; enfin l'occasion la fait reuiure: ses pensées s'y attachent d'elle-mesme, & redonnent vigueur à ses inclinations; & comme il n'y a rien de si ayse que d'embrasser les objets où la nature nous encline; la volonté s'y porte comme insensiblement.

Combat fauorable aux François contre les Espagnols.

LA Fortune qui semble au Soleil, n'a iamais de Midy, que l'on ne voye ordinairement suyure du Couchant, ne se contenta pas apres tant de glorieuses victoires obtenuës en Sauoye & Piedmont, de causer au Roy ce desplaisir d'affliger son Armée de peste, elle voulut encore y adioûter le mécontentement de luy faire voir perdre à Monsieur de Manroüe sa Ville principale. Les preparatifs de Guerre qui auoient esté faits auec beaucoup de Prudence au commencement de l'année, n'eurent pas vn si heureux effet qu'il eût esté à souhaitter, Colalte animé par les Espagnols, ne manqua pas en mesme temps de faire instance à l'Empereur par le Colonel Picolominy, que le Duc de Sauoye fit assister d'vn sien confident, & Spinola du Comte de Panigarolle pour obtenir de nouuelles trouppes, l'asseurant que l'Esté ne se passeroit point sans qu'il le rendit Maistre de Mantoüe; & sa demande luy ayant esté accordée, il se vid par apres à la teste d'vne puissante Armée, qui luy eût donné moyen d'entreprendre dans l'Italie tout ce qu'il eût desiré, s'il n'eût trouué en teste l'Armée des Venitiens, qui n'ayans pas eu la gloire de le vaincre, eut neantmoins assez de pouuoir pour empescher le cours de ses desseins. Ces deux Armées ne furent pas long-temps de venir aux mains, elles se rencontrerent à Villebonne. Mais comme les Soldats Venitiens n'estoient pas aguerris, la pluspart lascherent le pied, & n'y eut que les François, les Corses & les Capelets qui rendirent combat, leur courage les faisant plustost resoudre à perir dans ce rencontre, dans lequel le petit nombre où ils estoient reduits, ne leur pouuoit faire esperer de vaincre, que de flestrir leur reputation par l'opprobre d'vne honteuse fuitte, aussi furent-ils la pluspart tuez, blessez ou prisonniers, tant l'ardeur de leur courage les fit entrer auant dans la meslée, ils eussent eu sans doute vn plus heureux succés s'ils eussent esté secondez tant soit peu des Venitiens, qui pour n'estre pas accoustumez à combatre, furent aussi tost esbloüis par la lueur des armes, & saisis d'espouuante par le bruit des mousquerades.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien si dangereux à vn Estat, que de manquer de trouppes aguerries; la Guerre est vn Art qu'il faut apprendre comme vn autre, & ceux dont le courage n'a pas esté affermy par l'experience se trouuent ordinairement saisis d'effroy dans les premieres rencontres. Les Romains virent bien-tost deschoir leur Empire, & tous leurs Ennemis le partager entr'eux, apres que la Paix eut fait perdre à leurs Soldats la coustume des Combats: Les plus sages Politiques les estimerent mal-heureux, depuis qu'ils n'eurent plus d'ennemis qui les obligeassent à tenir leurs trouppes en haleine, & creurent que la prise de Carthage qui les obligeoit de temps en temps de faire la Guerre, leur estoit plus dommageable que s'ils eussent perdu quelque grand Pays. Ce qui rend nostre France plus redoutable, depuis qu'elle est si heureuse, que d'auoir Monsieur le Cardinal pour Ministre principal des volontez du Roy, est qu'elle a touſiours vn bras armé, & quantité de trouppes sur pied qui ne manquent pas d'exercices: Au contraire, ce qui donneroit grande facilité d'enuahir l'Italie, sans la jalousie de la France & de l'Espagne, qui la mit à couuert, est qu'elle

qu'elle manque de trouppes aguerries, celles qu'elle fournit à la Maison d'Autri- 1630.
che periſſant la pluſpart dans les Pays Eſtrangers. Ie ne ſçaurois aſſez m'eſtonner de ce que la Prudence de Machiauel s'eſt tant oubliée en ce poinct, que de ſoûtenir, qu'il eſt dangereux d'aguerrir des peuples: car bien que leur vengeance ſoit quelque-fois preiudiciable dans les Guerres Ciuiles, elle ne laiſſe pas d'eſtre neceſſaire, pour s'oppoſer à la violence des Eſtrangers; & vn ſage Politique pour éuiter l'inconuenient des Guerres Ciuiles, ſur l'exemple qu'en donne à tous les Princes, Monſieur le Cardinal qui maintient la France dans le bon heur d'vne tres-grande Paix, en tenant toûjours ſur pied des trouppes pour reprimer les ſoûleuemẽs qui arriueroient, & ne les laiſſant point manquer dans les Pays Eſtrangers & de nos voiſins.

Priſe de Mantoüe par les Imperiaux.

QVelque temps apres les Imperiaux s'eſtans rendus Maiſtres de la Campagne, reſolurent d'attaquer Mantoüe, ſoit par ſurpriſe ou par vn Siege reglé, & ils ſe porterent auec d'autant plus de promptitude à ce deſſein, qu'ils recognurent que le nombre des Gens de guerre qui la gardoient eſtoit fort diminué, tant à cauſe de pluſieurs pertes qu'ils auoient receües en diuerſes attaques, qu'en conſideration de la peſte qui auoit fait mourir plus de vingt-cinq mil perſonnes en trois mois: Aldringuer & Gelaſſe firent recognoiſtre tous les lieux par où ils pouuoient entreprendre vne ſurpriſe, & cela leur fut d'autant plus facile, qu'ils auoient de grandes intelligences dans Mantoüe, par le moyen de Guaſtalé, que nous auons dit l'année precedente, qui pretendoit le Duché ſur Monſieur de Mantoüe. Or ayant recognu que l'on pouuoit la ſurprendre du coſté du Bourg & du Pont ſainct Georges, par vne tranchée qui eſtoit ſur la riue du Lac, où on n'auoit point accouſtumé de faire beaucoup de garde, parce que l'on iugeoit ce paſſage inacceſſible, ſans que l'on apperçeut ayſément ceux qui le vouloient tenter, tant à cauſe des deux grands retranchemens qui auoient eſté faits ſur le pont, que des chaiſnes qui eſtoient au port & à la tour neufue, qui empeſchoient qu'on ne peût faire paſſer aucunes barques du Lac d'embas en celuy du milieu: ils reſolurent neantmoins de la ſurprendre par cét endroit ſur des moyens qui leur furent donnez, d'y faire entrer quelques gens de Guerre, & le deſſein qu'ils prirent de faire attaquer la Ville en diuers lieux en meſme temps qu'ils entreroient. Cette entrepriſe fut faite à la faueur de la nuict le dix-huictieſme Iuillet, vne heure auant le iour, auec tant de violence & de ſi grands efforts, que la generoſité & la reſiſtance de Monſieur de Mantoüe & du Mareſchal d'Eſtrée, qui firent dans cette occaſion tout ce qui ſe peut deſirer des plus valeureux courages, demeurerent inutiles, & ne les peut garantir d'eſtre obligez à ſe rendre par compoſition, apres auoir tenu fort en tous les lieux qui eſtoient tant ſoit peu capables d'eſtre défendus.

Reflexion Politique.

IL n'y a preſque point de Villes qui ne ſoient ſujettes aux ſur-priſes: Breda place extremement forte, fut ſurpriſe par le Prince Maurice en ſe ſeruant d'vn Batelier, qui ayant de couſtume de porter de la tourbe dans le Chaſteau, remplit ſon

1630. batteau de Soldats bien armez, & couuerts tout autour & par-dessus de tourbes, lesquels entrerent par ce moyen iusques dans le Chasteau, & s'en rendirent Maistres aussi bien que de la Ville, estans secondez des trouppes qui estoient dehors, attendans pour auoir entrée; Vache tendoit sur la Riuiere de Niers fut surpris par vne barque pleine de paille, dans laquelle estoit Matheo Dulchan auec treize autres, & vn Soldat accoustumé à conduire de la paille, qui estant cognu de la sentinelle, luy demanda la main pour sortir, l'attira dans l'eau, donnant aussi moyen aux autres de mettre pied à terre sans estre apperçeus, & de se saisir du corps de garde en tuant les Soldats, & du Pont par où ils firent entrer Henry de Bergue, qui estoit proche auec quatre cens hommes pour les seconder: & ainsi ie pourrois rapporter quantité d'exemples semblables, estant difficile qu'vne Ville soit tellement fortifiée & gardée de tous costez, qu'elle ne puisse estre surprise par quelque endroit.

Causes de la prise de Mantoüe.

LA perte de Mantoüe fut principalement attribuée à trois causes; Gustale fut la premiere, donnant telle intelligence dedans aux Imperiaux, qu'ils peutent, non seulement recognoistre cette entrée, laquelle estoit inaccessible à des personnes qui n'eussent pas esté informées par des Habitans mesme, de sa disposition & de l'ordre qu'il falloit suyure pour y arriuer; mais aussi estre secondez par quelques-vns des mesmes Habitans, apres qu'ils furent entrez. Les Venitiens en ont porté vne autre partie du blâme, tant à cause des grandes longueurs qu'ils apporterent à rauitailler Mantoüe, veu mesme que le dernier conuoy de viures qu'ils enuoyerent, ne peut y auoir entrée, les Imperiaux s'estans déja saisis des aduenuës, que pour ce qu'ils differerent trop à mettre leurs trouppes sur pied, estant asseuré qu'elles eussent peu chasser tout le reste des Imperiaux de leurs Garnisons, & les tailler en pieces, si on les eût leuées & fait aduancer dés le commencement de l'année; au lieu que n'ayant paru qu'à l'arriuée de la nouuelle Armée d'Allemagne, n'estant composée pour la plus part que de Soldats peu aguerris; il fut aysé aux Imperiaux de les défaire, & de se rendre maistres de la Campagne, & des petites places voisines. Monsieur de Mantoüe à aussi esté vn peu blâmé, de n'auoir point assez pris de soin, quelques instances que luy en fit le Mareschal d'Estrée de la part du Roy, de renoueler ses Garnisons, à mesme temps que la peste les diminuoit, cette negligence ayant esté cause, que les Ennemis ne trouuerent pas assez de forces dans la Ville pour s'opposer à leur violence, & les repousser comme on eût fait sans doubte, s'il y eust eu seulement mil hommes.

Reflexion Politique.

C'Est vne bonté excessiue & grandement dommageable à vn nouueau Prince, en prenant possession d'vn Estat par quelque mutation extraordinaire, qui peut heurter l'esprit des peuples, de laisser en liberté ceux qui le pretendent auec luy, & qui le peuuent troubler en la ioüissance. C'est laisser le feu dans la paille, qui excitera bien-tost de grands embrasemens; & il se peut asseurer, que son Pays ne demeurera pas long-temps sans estre troublé. Les Loix de la Tyrannie luy ordonnent de le faire mourir; declarant que c'est vne cruelle pieté, d'oster

l'Estat à vn Prince, & de luy laisser la vie; mais sans y auoir égard, celles de la Iu- 1630
stice suffisent, puis qu'elles luy permettent de luy oster la liberté, & qu'elles l'exemptent d'autant plus asseurément de tout blâme, que sa possession estant iuste, il est obligé d'employer toute son authorité, pour conseruer son Estat par des voyes conuenables; & puis il ne faut pas apporter moins de soin à preuenir ses Ennemis, lors qu'il est question de mettre vne Armée sur pied. Nous auons déja dit combien la promptitude est vtile & necessaire dans les Armes; & on ne peut doubter qu'il n'y ait beaucoup de Prudence d'attaquer les Ennemis auant qu'ils ayent assemblé leurs forces pour nous attaquer. Car outre qu'il est comme infaillible d'auoir vn heureux succés, la victoire augmentera grandement le courage aux Soldats, & la seule possession que l'on prend de vaincre est vn des plus grands aduantages que l'on puisse auoir dans les entreprises qui se doiuent faire par apres: Mais sur tout il ne faut iamais negliger de tenir les Garnisons necessaires dans vne Ville qui est inuestie ou proche des Ennemis: Car ce manquement là met en proye à leurs Armes, & rend sa puissance comme infaillible. Il n'est pas besoin de la surprendre, puis que dans les attaques mesmes qui se feroient par force, l'Ennemy ne trouuant point de resistance, s'en pourroit suyure le mépris que nous faisons de nos Ennemis, en negligeant de nous fortifier contr'eux; nous expose au danger d'en receuoir vn beaucoup plus grand en suitte, de la honte d'estre vaincus par luy, qui est presque inéuitable.

Attaque de Cazal par le Marquis de Spinola.

MOnsieur le Cardinal auoit trop de Prudence & de generosité, pour ne garantir pas Cazal d'vn semblable accident; quoy qu'il fût exposé à vn bien plus grand danger; mais pour recognoistre l'ordre de sa conduite; il est bon de reprendre le Siege de cette place dés son commencement. Apres la prise de Pignerolle, Monsieur le Cardinal & Spinola auoient tous deux mesme dessein de quitter le Piedmont. Celuy là pour aller ioindre le Roy à Grenoble, & l'accompagner dans la conqueste de Sauoye, & celuy cy pour aller mettre le Siege deuant Cazal, & recouurer, s'il estoit possible, l'honneur qu'il y auoit perdu l'année precedente, lors qu'il s'estoit retiré en mesme temps qu'il eut nouuelles de l'arriuée du Roy à Suze, sans attendre que l'Armée de sa Majesté s'approchast plus pres de la sienne que de six grandes iournées: Il estoit picqué d'honneur dans ce dessein, son courage augmentoit sa passion, & la honte de voir la gloire qu'il auoit acquise par tant de victoires; flestrie de cét opprobre, luy donnoit vne extreme impatience de reparer la faute, qui en estoit le sujet; il resolut ou de perir, ou de prendre cette place, ne pouuant suruiure à la perte de son honneur; & en suitte il n'y a point de stratagéme & de violence qu'il n'employât pour s'en rendre Maistre; iamais place ne fut si viuement attaquée, comme iamais il n'y en eut de plus genereusement défenduë. Il se passoit peu de iours sans qu'il se fist de nouuelles attaques, ou de nouuelles sorties; le Canon n'est capable de faire aucun effort, qu'il ne tentast presque continuellement, la place fut minée de tous costez, les feux d'artifices y furent employez auec tant d'abondance, que la Ville eust esté conuertie plusieurs fois en cendres, sans l'extresme soin que l'on apportoit pour en empescher l'effet; bref le desplaisir qui accompagnoit son courage,

1630. ne luy permit pas d'oublier aucune inuention, que l'Art Militaire & vne paſſion extraordinaire de vaincre puiſſent inuenter.

Reflexion Politique.

LA honte eſt vne racine venimeuſe, à qui on voit quelque-fois produire des effets excellens; & on ne la peut mieux comparer qu'a ces plantes que nous remarquons dans la nature, dont la racine eſt mortelle, & les fueilles au contraire fort propres à guerir quelque mal: N'eſt-ce pas elle qui a ſouuent picqué les courages des plus grands Capitaines iuſques a ce poinct, lors qu'ils voyoient pancher la victoire du coſté des Ennemis, qu'ils ſe precipitoient eux-meſmes dans les Combats, & qui plongeant leurs Armes & leurs bras dans le ſang de leurs aduerſaires, ils obligeoient leurs trouppes à faire de nouueaux efforts; & la fortune en ſuitte à leur accorder la gloire qu'ils auoient eſté ſur le point de perdre. Tout de meſme n'a-ton pas veu des Soldats apres auoir extremement mal fait en vne iournée, paroiſtre incontinent ſemblables à des Lyons dans la pourſuite de leurs Ennemis, pour ſe garantir de l'opprobre dont ils fuſſent demeurez couuerts? Auſſi la honte qu'eurent les Perſes, au rapport de Iuſtin, de voir leurs femmes venir vers eux auec leurs habits trouſſez, les fiſt tourner viſage, & charger l'Ennemy deuant leſquels ils fuyoient; & Tite-Liue eſcrit que le Conſul Romain Agrippa iettoit aſſez ordinairement dans les Combats quelques-vns de ſes drappeaux au milieu des Ennemis, afin que la honte qu'auroient ſes Soldats de les laiſſer perdre, les obligeaſt à redoubler leurs courages pour les regagner. Les Hiſtoires Grecques Romaines ſont remplies d'exemples ſemblables, qu'il ſeroit inutile de rapporter. Mais la honte qu'eut Cæſar voyant l'Image d'Alexandre, qui auoit remporté tant de ſignalées victoires, auſſi-toſt que l'aage luy auoit permis de porter les armes, le toucha de telle ſorte, qu'il ne ceſſa iamais depuis de ſe porter aux genereuſes actions, qui ont rendu ſa gloire immortelle.

On traite le renouuellement de l'Alliance auec les Hollandois.

OR pour garantir cette place d'eſtre priſe, non tant la paſſion extraordinaire qu'en auoit Spinola, deux choſes eſtoient neceſſaires: La premiere, pour empeſcher que les Eſpagnols ne peuſſent auoir telle quantité de gens de Guerre qu'ils euſſent deſiré: Et la ſeconde, que l'Armée du Roy ne manquât de rien, & fut renouuelée de temps en temps, renuoyans des trouppes en la place de celles que la peſte auoit enleué. Monſieur le Cardinal auoit preueu & pourueu à la premiere, auant que partir de Paris, donnant tel exercice aux Eſpagnols dans le Pays bas, qu'ils auoient aſſez de peine d'y maintenir les trouppes neceſſaires, ſans les diuertir à de nouuelles entrepriſes; veu principalement que le Roy de Suede, dont nous parlerons cy-apres, commençoit à leur donner de l'occupation en Allemagne, Monſieur le Cardinal ayant deſcouuert ſur la fin de la precedente année, que les Eſpagnols eſtoient dans le deſſein d'offrir de grands aduantages aux Hollandois, pour les obliger à faire la treſue, & auoir moyen de retirer des trouppes des Pays bas pour les enuoyer en Italie, fit cognoiſtre au Roy

combien cette trefue estoit dommageable au reste de l'Europe, donnant lieu aux 1633.
Espagnols de se maintenir dans l'iniuste vsurpation des Estats de plusieurs Princes d'Allemagne, aussi bien que de Monsieur de Mantoüe. Le Roy reconnut ce danger, & sa Majesté donna en suitte pouuoir au sieur de Bangy son Ambassadeur en Hollande, de renouueler auec eux les anciens Traittez d'Alliance, à condition de ne pouuoir faire de quelques années, ny paix, ny trefues auec leurs Ennemis. Ce pouuoir luy auoit esté donné dés le mois de Decembre de l'année precedente mil six cens vingt-neuf: Et neantmoins comme les negociations ne se terminent pas si promptement, le Traitté de rennouuellement d'Alliance ne fut signé qu'au mois de Iuin de l'année presente: Monsieur le Cardinal preuenant de cette sorte par sa Prudence, qui n'a rien d'égard, les plus subtils artifices d'Espagne.

Reflexion Politique.

COmme il est glorieux à vn Ministre de preuoir la force des Ennemis par vne force contraire, ainsi que nous auons dit; aussi luy est-il tres-honorable de preuenir les effets de leur Prudence par vne Prudence contraire. Il doit estre semblable au bon Pilote, qui s'estant acquis grande experience sur la Mer, sçait découurir l'orage auant qu'il arriue, & preparer tout ce qui luy est necessaire pour resister à la violence: Ou bien ie le compareray au sage Medecin qui garantit ceux dont il prend soin, non seulement de la maladie, mais en danger mesme de tomber malade. A dire vray, c'est en cela qu'vn des plus hauts poincts de la sagesse Politique consiste, & i'ay touſiours estimé que l'vn des plus grands seruices que puisse rendre celuy qui gouuerne vn Estat, est de preuenir par sa Prudence l'artifice dont vn Ennemy pretend tirer aduantage d'éuenter sa mine par vne contremine, & de rendre inutiles par sa bonne conduite tous les efforts de son industrie. La Prudence acquiert sans doute vne grande gloire, lors qu'elle surmonte la force. Theucidide dans son Histoire prefere ces victoires à celles qui surmontent la Prudence mesme, qui doit estre d'autant plus honorée, qu'elle coupe le mal dans sa racine, & qu'elle met bien souuent vne Armée à couuert du hazard qui se rencontre dans les combats, affoiblissant tellement les forces d'vn Ennemy, qu'il n'a pas mesme la hardiesse de l'attaquer, ainsi que Monsieur le Cardinal à fait voir en plusieurs rencontres.

Le Roy commet le commandement de son Armée aux Duc de Montmorency, Marquis d'Effiat, & Mareschal de la Force.

IL est besoin outre cela d'enuoyer de nouuelles trouppes en l'Armée du Roy, le Mareschal de Marillac s'estant opiniastré iusques alors à ne suyure point les commandemens qui luy auoient esté faits par sa Maiesté, de conduire en Italie l'Armée de Champagne, Monsieur le Cardinal pensoit aller luy-mesme leur faire passer les Monts, & se mettre à la teste. Mais les grands Cabales qu'il trouua dans la Cour, qui estoient capables, non seulement d'empescher le secours de Cazal, mais dauantage de bouleuerser tout l'Estat, si on ne les eût dissipées; l'obligea de s'arrester à Lyon pres de sa Maiesté, qui trouua bon d'enuoyer en sa place le Duc de Mont-morency & le Marquis d'Effiat, qui se ioignirent au Mareschal de

1630. la Force. Ces trois grands Capitaines commandoient l'Armée par ſemaine auec vn tel ordre, bien que le Marquis d'Effiat fût ſous les deux autres, que l'vn commandoit vne ſemaine l'auant-garde, l'autre la Bataille, & le troiſiéme l'arriere-garde, & que celuy qui commandoit la Bataille donnoit pendant ſa ſemaine tous les ordres generaux qui eſtoient neceſſaires pour la conduite de l'Armée. La conſideration principale qui obligea Monſieur le Cardinal de propoſer au Roy cét expedient de commettre le commandement de ſon Armée à pluſieurs Generaux, fut la neceſſité du Conſeil, & le beſoin qu'il voyoit que l'on auoit de l'aduis de pluſieurs perſonnes de grand ſens & de grande experience dans les rencontres qui ſe preſenteroient. Or il n'eſtoit pas poſſible, de les y enuoyer ſans leur donner commandement; parce qu'eſtans d'vne condition fort conſiderable, ils n'euſſent peu ſe reſoudre à obeyr en l'abſence du Roy, s'ils n'euſſent eu le pouuoir de commander à leur tour. Ce n'eſt pas qu'il ignorât que la multitude des Generaux fit ordinairement naiſtre de l'enuie parmy eux, & en ſuitte eſt cauſe de mettre de la confuſion dans vne Armée. Mais ſa Prudence incomparable, qui a trouué des remedes aux maladies plus deſeſperées de l'Eſtat, ne manqua pas d'inuentions pour empeſcher ces inconueniens, & celle-cy de les faire commáder tour à tour le corps de l'Armée, & l'auant garde, à la Bataille, & à l'arriere-garde en fut vne excellente, parce que les faiſant tous participer à meſme gloire, ils n'auoient pas ſujet de ſe porter enuie.

Reflexion Politique.

COmme iamais perſonne n'a paſſé pour extremement recommandable en quelque profeſſion que ce ſoit, s'il n'a fait voir des effets qui ne ſoient pas communs; vn Miniſtre d'Eſtat ne paſſera iamais pour eſtre doüé d'vne Prudence extraordinaire, s'il n'a rien de particulier en ſa conduite; & s'il n'apporte vn nouuel ordre, & dans la Paix & dans la Guerre, qui ſoit éuidemment aduantageux au public. Les Loix ordinaires de la Guerre veulent, qu'il n'y ait qu'vn General à commander vne Armée; parce que le commun ignore les moyens de conſeruer vne bonne intelligence entre pluſieurs à qui on en donnoit la charge; mais celuy-cy a eſté reconnu d'autant plus vtile, que le Conſeil des perſonnes, dont le iugement & l'experience ſont auſſi eminentes que la qualité, ſont produiſans dans les rencontres. Qui ne ſçait que les heureux ſuccés deſpendent plus ſouuent des bons Conſeils? que de la quantité, & meſme du courage des Soldats? Mais qui eſt plus capable d'en donner de bons, & de s'arreſter à de bonnes reſolutions, que pluſieurs Grands Capitaines, dont chacun eſt capable de commander vne Armée; vne ſeule perſonne de cette trempe vaut ſix Regimens; l'expedient qui ne vient pas en la penſée de l'vn, tombe en celle de l'autre s'y l'vn manque à deſcouurir quelque ſtratagéme de l'Ennemy, l'autre n'y manque pas; s'y l'vn préuoit quelque danger, l'autre trouue le remede neceſſaire pour y obuier: Il eſt difficile de rencontrer en vn ſeul homme toutes les qualitez neceſſaires à vn General d'Armée; & celuy qui en met trois enſemble, ſupplée à ce défaut, pourueu qu'il les faſſe viure en paix: L'vn excellera en hardieſſe, qui eſtant d'elle-meſme aueugle, eſt par conſequent moins propre, tant en matiere de conſeil que d'execution: L'autre excellera en Prudence pour les conſeils, & pour inuenter les expediens neceſſaires; mais ayant

plus de froideur, sera moins propre, lors qu'il est besoin de prompte execution; & 1630.
l'autre aura vne adresse admirable, pour tenir les Soldats dans la discipline, & pour les faire viure en bon ordre. Or faisant vn mélange de ces grands hommes, & leur donnant mesme commandement dans l'Armée, sans qu'il y ait suiet de ialousie ou de causer de la confusion, il ne se peut qu'il n'en arriue des succés fort glorieux.

Aussi l'experience a elle fait cognoistre cette verité en ces trois grands Capitaines, qui ont porté les Armes du Roy iusques à vn si haut poinct de gloire dans l'Italie, que les Espagnols & les Allemans auront peine à se resoudre d'y venir donner vne autrefois de nouueaux suiets de l'accroistre. La premiere rencontre qu'ils eurent auec l'Ennemy, fut au passage du pont de Veillane, où le Duc de Sauoye & le Prince de Piedmont accompagnez de six mil hommes de pied & douze cens Cheuaux vindrent donner vne furieuse attaque, & fondre auec grand effort sur quelque partie des trouppes qui restoient à passer, mais auec vn succés si desauantageux, nonobstant la grande inegalité des forces que toute cette armée ennemie fut mise en fuitte ou taillée en piece; ces deux Princes qui la conduisoient, aduoüant auec vn sensible deplaisir, comme on sceut depuis qu'ils n'auoient iamais veu si bien combatre. En suitte de cette victoire, ils marcherent droit à Saluces, auec dessein de le prendre, pour tenir lieu d'vn autre Pignerolle, dont la peste empeschoit de tirer des commoditez necessaires, le Mareschal de la Force qui estoit en semaine, donna commandement à son fils, lequel il accompagna de cinq cens Cheuaux, d'aller sommer la Ville auec toute sorte de ciuilité de se rendre, estimant à propos d'en vser de la sorte, pour gagner la bien-veillance du peuple, dont on pourroit auoir besoin dans le dessein que l'on auoit de la faire seruir de magazin. Ceux de la Ville ne peurent croire que l'armée du Roy fut si proche; De sorte qu'ils demanderent la liberté d'enuoyer des Deputez vers les Generaux pour traitter auec eux: Cela leur fut promis, & on les y mena: mais au retour, cinq cens hommes d'élite qui s'estoient iettez dedans, tirerent & sur les nostres, & sur les leurs, auec tant d'insolence, que les Generaux, qui en eurent aduis, furent obligez de faire aduancer l'Armée pour s'en faire raison; Plusieurs de ceux qui firent les approches furent tués ou blessez; mais la generosité des autres, qui les virent en cét estat, ne pouuans souffrir que les Armes du Roy reçeussent cét affront, sans vn prompt secours & chastiment, firent telle diligence à mettre le Canon en batterie, qu'il se trouua en mesme temps posé à vingt pas des murailles, tout pres à faire bresche dans deux ou trois heures apres leur arriuée; D'où vient que les Habitans, saisis d'estonnement, se rendirent à l'instant, & la Garnison du Chasteau n'eut la hardiesse de tenir vingt quatre heures; quoy que cinq cens Hommes se fussent jettez dedans, & que l'on ne les voulut receuoir qu'en qualité de prisonniers de guerre, afin de moderer par la crainte, l'ardeur de la temerité dont ils auoient vsé; Il est vray que la plus part furent bien-tost deliurez de cette crainte, estans le mesme iour renuoyez au Duc par galanterie, auquel les Generaux manderent, que puis qu'il auoit besoin d'hómes, ils les luy renuoyoient, & ne tenoient que Balbian, qui estoit le Chef de cinq cens Hommes, & quelques vns des Principaux qui furent conduits au Chasteau Dauphin.

Reflexion Politique.

LA temerité eſt auſſi blaſmable dans les Sieges, que le courage eſt digne de loüange. Il eſt honteux à ceux qui ſe voyent dans vne place; en eſtat d'eſtre defenduë, de ſe rendre à la premiere ſommation, & de ne la pas faire achepter au prix du ſang, & de la vie d'vne partie de ceux qui l'aſſiegent; mais il y a de l'imprudence à en vſer de la ſorte, que lors que la puiſſance des aſſiegeans, ou la foibleſſe de la place ne peuuent faire eſperer de pouuoir tenir; il leur eſt bien ſeant, auant que ſe rendre, de teſmoigner par quelque acte de generoſité, que ce n'eſt point par laſcheté qu'ils cedent; mais ils ne peuuent eſtre loüez d'irriter la colere de leurs ennemis; & s'ils le font, c'eſt vne chaleur exceſſiue, qui eſt nuiſible en cette occaſion, ainſi qu'en toutes autres ſortes d'entrepriſes, & ſujette à ſe conuertir en glace, apres qu'elle a euaporé ſes premieres flammes; elle ne produit que de la confuſion, & du mauuais traitement à ceux qui s'en laiſſent poſſeder; Les Loix de la prudence Militaire obligent ceux qui ſe recognoiſſent dans vne éuidente foibleſſe, a fléchir ſous les Armes de l'ennemy, du moins ſans l'offencer auec outrage; & celles de la Iuſtice donnant liberté au victorieux de chaſtier l'inſolence de ceux qui en vſent autrement. I'ay touſiours fait grand eſtime de l'opinion de Tite-Liue, qui dit, que la temerité, outre qu'elle eſt inconſiderée, ſe fait ordinairement punir par de mauuais ſuccés; la vraye hardieſſe eſt fondée ſur la Puiſſance qui fait eſperer de pouuoir vaincre; elle n'eſt pas ſeulement animée de la paſſion, qui ſert de pointe pour l'exciter, mais auſſi de jugement, qui fait meſpriſer les forces auec des deſſeins que l'on entreprend; & ſans cela, bien qu'elle ſoit plus pardonnable qu'vne honteuſe laſcheté, elle paſſe touſiours neantmoins dans l'eſprit des Sages, & des perſonnes de conduite, pour vne faute pleine d'inconſideration.

Priſe de Veillane par le Mareſchal de Schomberg.

LE Mareſchal de Schomberg eut commandement en meſme temps de paſſer les Monts auec huict ou dix mil Hommes pour rafraiſchir l'Armée; Or pres de Veillane, il ſe reſolut de l'attaquer, il la prit en huict jours, demeurant Maiſtre de la Ville & du Chaſteau: Cela donna telle eſpouuante au Duc de Sauoye, qu'il commença lors de penſer à terminer les affaires par la douceur, reconnoiſſant à l'œil, que les premieres victoires qu'auoient obtenu le Roy & Monſieur le Cardinal, en conduiſant les Armes de ſa Majeſté, auoit donné tant de courage à noſtre Armée, qu'il n'y auoit plus rien qui fuſt capable de s'oppoſer à ſes forces.

Reflexion Politique.

IL eſt des Victoires tout ainſi que des Torrens; & comme les Torrens apres s'eſtre ouuert le chemin, & donné paſſage à leurs eauës, renuerſent tout ce qu'ils rencontrent, ſans qu'il ſe trouue rien qui ſe puiſſe oppoſer à leur violence, ainſi les premieres victoires d'vne Armée, eſbranlent de telle ſorte les courages, qu'il luy eſt par apres facile de vaincre tout ce qui ſe preſente: Auſſi eſt-il veritable, qu'elles ſont

les ſont les vrays effets de la valeur ; Au lieu que les ſecondes doiuent pluſtoſt eſtre 1630.
attribuées à ſa reputation ; Les premiers aduantages donnent de la crainte aux Ennemis. Or ceux qui ſont vne fois dans l'apprehenſion, ſont preſque à demy vaincus ; les Soldats ſont d'ordinaire plus preparez à ce qu'ils craignent, qu'à ce qu'ils eſperent ; & on les void ſouuent abandonner pluſtoſt le champ de bataille ; parce qu'ils croyent le perdre, que parce qu'ils l'ayent perdu ; En effect, vne Armée combat & attaque ſon ennemy auec toute ſorte de generoſité, qui eſpere d'autant plus aſſeurément de vaincre, qu'elle en eſt en poſſeſſion ; au lieu que celle-là ne fait que ſe deffendre, qui craint d'eſtre vaincuë en ſuitte des victoires precedentes ; Et enfin, s'il leur arriue quelque deſroute tant ſoit peu conſiderable, toutes les Villes ſe débandent & ſe rangent du coſté des vainqueurs : Ainſi apres la défaite de l'Armée d'Antiochus, toutes les Villes d'Aſie enuoyerent leurs Chefs au Conſeil qui conduiſoit l'Armée des Romains pour ſe mettre ſous leur obeyſſance, dit Tite Liue. Ainſi apres l'Armée des Lacedemoniens, toutes leurs Villes en moins de deux ou trois iours, ſe rendirent eux-meſmes aux Romains, au raport de Tite-Liue, & pour vne ſeule victore que ceux de Thebes emporterent ſous la conduite d'Epaminondas ſur les Lacedemoniens, ils ſe firent Maiſtres de toute la Grece, au rapport de Giodorus Siculus, tant les premiers aduantages qui s'obtiennent en vne guerre, ſont puiſſans pour continuer l'heureux ſuccés de quelque entrepriſe.

Mort du Duc de Sauoye.

CEtte priſe de Saluces iointe aux autres victoires que l'on auoit obtenuës à Veillane, & en prenant les petites Places voiſines, donna tant d'eſtonnement aux Ennemis, qu'ils abandonnerent le Fort ſainct Pierre, & toute la Valée, ſans qu'il reſtaſt autre choſe, que le Chaſteau de Breſol, qui fut pris le lendemain. Mais ce qui fut plus eſtrange eſt, que le Duc de Sauoye en receut vn déplaiſir ſi ſenſible, qu'il le priua de la vie en peu de iours ; apres que la Fortune luy eut oſté la pluſpart de ſes Eſtats : La douleur fit voir en ce Prince, ce que l'experience a monſtré en pluſieurs autres perſonnes, qu'elle eſt capable d'épuiſer l'humeur radicalle, d'eſteindre peu à peu la chaleur naturelle, de pouſſer ſon venin iuſques au cœur, & de le faire mourir. Comme la neceſſité de mourir eſt ſans remede, auſſi la Loy qui nous l'impoſe ne ſouffre aucune exception ; la mort exerce ſa puiſſance également ſur les Princes, & ſur les plus pauures du monde, prenant plaiſir à les rendre égaux apres auoir veſcu dans vne extreme inégalité, elle eſt auſſi conuenable à la condition de l'homme, qu'il eſt naturel au Soleil de ſe coucher ; & comme elle eſt naturelle, elle ne peut eſtre mauuaiſe, puiſque la nature ne fait rien de mauuais ; Mais pourquoy l'eſtimer mauuaiſe, puis que la ſortie du monde eſt ſuiuie bien ſouuent de moins d'affliction que l'entrée, elle n'a rien de penible que les inquietudes qui trauaillent l'eſprit, & les douleurs que ſouffre le corps auant la ſeparation de l'Ame. C'eſt pourquoy i'eſtime que la plus prompte eſt la plus heureuſe, pourueu qu'elle arriue en la grace de Dieu, parce qu'elle eſt accompagnée de moins de peine.

Reflexion Politique.

CE que i'eſtime plus ſouhaitable en ce poinct aux Grands, apres vne bonne diſpoſition de l'ame, eſt de mourir auant que les miſeres du monde leur faſſent deſirer la mort; Vn Prince eſt à plaindre, que la mort ſemble n'auoir laiſſé viure, que pour luy faire ſouffrir les diſgraces de la Fortune, & le faire deſpoüiller de ſes Eſtats. Que s'il eſtoit obligé par l'ordre de la Prouidence diuine, à ſouffrir ce deſplaiſir, il luy ſeroit bien plus doux de mourir dans les combats auec honneur, que dans ſon lict auec honte: celuy qui meurt dans vn rencontre de la guerre eſtant bleſſé auec quelque eſmotion, & dans la chaleur d'vn combat, ne ſent preſque point ſa playe; la mort meſme le faiſant ſortir du monde par la porte de l'honneur, fait qu'il la quitte auec moins de regret; mais il eſt vray que la maladie du corps, cauſée par la douleur de l'eſprit, qui arrache l'ame de ſon ſiege, dans ces deſaſtres de la Fortune, ne l'en fait ſortir ordinairement qu'auec de grandes conuulſions.

Le Prince de Piedmont prend la conduite des Armées du Duc de Sauoye apres ſa mort.

LE Duc de Sauoye eſtant mort, le Prince de Piedmont, qui auoit touſiours commandé vne partie de ſon Armée, en prit la conduite entiere; & on peut dire, que ce ne fut pas auec plus de bon-heur; Car les trouppes du Roy pourſuiuans la pointe de leur victoire, s'allerent ſaiſir de Ville-Franche & de Pancallier; & en ſuitte du Pont de Carignan, qui leur donnoit toute liberté de paſſer le Po, & de s'auancer vers Cazal. Il eſt vray qu'ils y trouuerent autant de reſiſtance qu'il leur eſtoit aduantageux d'en eſtre Maiſtres; mais cela ne ſeruit qu'à augmenter leur gloire, l'élite de l'Armée Ennemie, tant des Eſpagnols que des Allemans & du Duc de Sauoye, y eſtoient retranchez & fortifiez ſi puiſſamment à la faueur d'vne demie-lune qu'ils auoient faite, que Argencour qui auoit eſté enuoyé pour les reconnoiſtre, rapporta au Conſeil de guerre, qu'il eſtoit impoſſible de les emporter qu'auec beaucoup de temps; Mais l'Armée du Roy fondit ſur eux auec tant de violence, qu'elle gagna d'emblée la demie-lune, & le bout du pôt, quel que reſiſtance qui luy fuſt faite, les Chefs des Eſpagnols furent preſque tous faits priſonniers, bleſſez ou tuez ſur la place. Or bien que ce nouueau Duc n'euſt pas vne plus grande inclination aux intereſts du Roy, que ſon pere; Si eſt-ce que le deſplaiſir qu'il ſentit dans ces faſcheux rencontres luy ayant ouuert les yeux, luy fit iuger que la paix luy pourroit eſtre plus fauorable que la guerre, quoy qu'il le diſſimulaſt; Il fut porté de plus en plus à cette reſolution, par les puiſſantes raiſons que l'on trouua moyen de luy propoſer, entre leſquelles celles-cy eſtoient les plus conſiderables. Que l'Armée du Roy eſtant fort puiſſante, il n'eſtoit pas vray ſemblable, qu'apres n'auoir rencontré iuſques à lors aucune reſiſtance, elle peuſt eſtre empeſchée d'arriuer à Cazal, & de le ſecourir, que le ſecourant ſans luy, & luy continüant les actes d'hoſtilité, il luy eſtoit inéuitable de veoir l'Armée du Roy reuenir fondre ſur le peu qui

restoit de ses Estats; qu'il estoit aisé aux Espagnols de l'engager dans la guerre; 1630.
parce qu'ils ne perdoient rien dans l'Italie, & qu'ils manquoient seulement de vaincre, si Cazal estoit secouru, au lieu que luy se verroit despoüillé; qu'au reste il s'abusoit de croire, que les Espagnols prenant Cazal, voulussent en raser la Citadelle, pour la conqueste de laquelle, ils n'auoient fait tant d'efforts, & tant de despence, afin de se rendre plus puissans dans l'Italie; que le Duc de Mantouë luy accorderoit vne partie des pretentions qu'il auoit sur le Montferrat, luy en cedant quelque portion, & qu'il s'en deuoit d'autant plus tenir pour satisfait, que c'estoit tout ce qu'il pouuoit attendre des Espagnols s'ils prenoient Cazal; & qu'enfin il auoit bien plus sujet d'apprehender le voisinage des Espagnols, que celuy de Monsieur de Mantoüe, veu mesme qu'ils n'estoient desia que trop puissans dans l'Italie, dans le dessein qu'ils auoient tesmoigné en plusieurs occasions, de s'en rendre Maistre absolus. Toutes ces raisons estoient grandement considerables; aussi ébranlerent-elles si puissamment le Duc de Sauoye, quoy qu'il ne se voulust pas encore declarer, que l'on ne le voyoit plus agir auec cette premiere ardeur qui l'auoit engagé dans vne entrepriſe, où il ne pouuoit rencontrer que sa ruine, & que l'on commença mesme de s'apperceuoir, qu'il n'auoit plus tant d'intelligences que par le passé auec l'Espagnol.

Reflexion Politique.

IL n'y a point de motif qui vnisse ny qui separe plus puissamment les Princes que l'interest; ils rompent aussi tost leur vnion, qu'ils cessent de croire qu'elle leur soit aduantageuse; Il y a long temps que Tite-Liue a dit, que l'vtilité commune est le nœud & le lien de leurs traittez; chacun d'eux ne regarde autre but que son aduantage, & ne se soucie de celuy des autres, qu'entant qu'il s'accorde auec le sien propre: Toutes leurs entrepriſes communes sont basties sur ce fondement, lequel commençant à se ruiner, on void bien tost tomber en ruine les desseins qu'ils ont bastis: Les Grands n'ont point d'amis ny d'ennemis, sinon en consideration du bien & du mal qu'ils en attendent; mais qui le peut trouuer estrange, puis que l'interest seul est ce qui vnit par des chaisnes inuisibles tous les elemens de l'Vniuers, & qui les separe aussi tost que l'vn d'eux veut entreprendre quelque chose sur l'autre.

Suspension d'Armes entre l'Armée du Roy & celle de l'Espagnol, par l'entremise de Mazarini.

ON n'auoit point presque interrompu le Traité de Paix, & Mazarini auoit touſiours continué de faire des voyages de part & d'autre, il vint le cinquiéme Aoust proposer aux Generaux de l'Armee vne trefve sous des conditions que d'abord personne ne peut gouster. Elles estoient de remettre la Ville & le Chasteau de Cazal entre les mains de Spinola pour vn temps, gardant touſiours la Citadelle, & ce pour donner quelque satisfaction aux Espagnols, qui iusques alors n'auoient point eu d'aduantage dans l'Italie, c'est ce qui rendoit Spi-

1630. nola plus opiniaſtre ; le Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre eſtant en colere contre luy, de ce que ſes Armes n'auoient fait aucun progrés, & qu'il l'auoit veu dans vne de ſes Lettres, il eſtoit d'aduis que l'on leur accordaſt ce paſſedroit principalement pour couurir l'honneur de Spinola & les Armes d'Eſpagne, dans la creance aſſeuree qu'il auoit, que cette trefve produiroit vne bonne Paix : Cela neantmoins heurtoit fort l'eſprit & le courage des François, que l'impatience emportoit dans le deſſein de ſecourir Cazal par la Force. On ne peut ſe reſoudre promptement ſur vne propoſition qui eſtoit ſi extraordinaire ; mais on ſe contenta de faire vne ſuſpenſion d'Armes pour trois iours, qui fut en ſuitte continuée trois autres ; & peu apres on receut Lettres du ſieur de..... qui faiſoit preſque deſeſperer de Cazal, & qui fut cauſe que Mazarini reuenant au commencement de Septembre, pour renouueller les meſmes propoſitions de trefve, fut plus fauorablement eſcouté que la premiere fois. Meſſieurs les Generaux aſſemblerent les Principaux Officiers de l'Armée pour en deliberer, & huict d'entr'eux, de neuf qu'ils eſtoient les ayans approuuées, elles furent receuës, & la ſuſpenſion reſoluë iuſques au quinziéme Octobre, auec des conditions, que pendant ce temps tous actes d'hoſtilité ceſſeroient de part & d'autre, que l'Armee du Roy pourroit loger en tous les lieux de là le Po, & prendre auec toute ſorte de liberté en payant les viures qui luy eſtoient neceſſaires, que la Ville & Chaſteau de Cazal ſeroient mis entre les mains de Spinola, auec promeſſe de les rendre, ſi dans le trentiéme Octobre la Citadelle eſtoit ſecouruë ; De ſorte neantmoins que l'Armée du Roy auroit communication libre auec la Citadelle ; Que ſi dans ledit iour trentiéme la Citadelle n'eſtoit pas ſecouruë, elle ſeroit liuree audit Marquis, & que les Eſpagnols ſeroient obligez de fournir tous les iours les viures neceſſaires dans Cazal iuſques audit iour trentiéme d'Octobre.

Reflexion Politique.

LA Trefve eſt d'ordinaire le commencement de la Paix, & celuy qui commence à traitter auec cette cõdition de mettre les Armes bas pour vn temps, a vne des grandes diſpoſitions neceſſaires pour faire vn bon accord : Le ſeul traitté qui ſe negotie teſmoigne ordinairement, que le feu qui allumoit la Guerre commence à s'eſteindre, & la douceur qui ſe trouue à la Trefve, eſt vn certain charme qui porte inſenſiblement à s'accommoder, ainſi que teſmoigne Plutarque en la vie de Nicias, parlant de la Trefve qui fut faite entre les Atheniens & les Lacedemoniens ; D'où vient que celuy qui veut faire vn bon accommodement dans l'incertitude des ſuccés de la Guerre, ne doit iamais refuſer la Trefve, pourueu qu'elle ſe faſſe auec des conditions honneſtes. Ie diray bien dauantage, que dans les meſmes actions dans leſquelles on ſe propoſe d'obtenir la victoire, peuuent ſe terminer par déroute honteuſe, il ne faut pas touſiours chercher dans la Trefve des conditions ſi aduantageuſes, que chacun ne relaſche quelque choſe du ſien : Ainſi Pericles l'vn des plus ſages Miniſtres d'Eſtat de l'antiquité ne fit point difficulté d'accorder la Trefve qui fut faite entre les Atheniens & ceux de Sparte, que les Atheniens leurs enuoyeroient tous les ans deux rallens, bien que ce fuſt en quelque façon l'acheter, ainſi que rapporte Plutarque en la vie de Pericles. Tout de meſme Loüis XI. dont la Prudence eſt hautement loüee dans noſtre Hiſtoire, accorda vo-

lontiers à Edoüard Roy d'Angleterre en faisant la Trefve auec luy pour neuf 1630.
ans, qu'il luy payeroit chacune de ces années cinquante mil ducars d'or, que les Anglois appelloient tribut par vanité, mais qui en effet ne furent nommez par les François que pension: Il est vray que l'on ne pouuoit pas la payer auec grand honneur, mais pourtant elle estoit loüable, selon les Loix de la Prudence Politique, parce qu'elle seruoit à faire sortir de France les Anglois, qui joignans leurs forces à celles de Charles de Bourgongne la mettoient en peril. Apres tout, la seureté se doit achepter dans vn danger eminent; & c'est tousiours assez d'aduantage d'empescher les Ennemis d'obtenir la victoire, en prenant du temps pour se rendre plus fort dans le Combat.

Cette Trefve neantmoins fut condamnée de plusieurs, & mesmes de Monsieur le Cardinal qui fut sur le poinct de porter le Roy à faire vne Declaration par laquelle sa Majesté desaduoüast ceux qui l'auoient signee, commandant à son Armée de s'aduancer, la generosité de son courage, qui ne sçait ce que c'est de flechir, ne pouuoit souffrir que la Ville & Chasteau de Cazal fussent mis entre les mains de Spinola; & on ne peut douter, que s'il eut esté à l'Armée, cela ne se fust pas fait. Voicy neantmoins les raisons sur lesquelles elle fut resoluë, que ie rapporteray volontiers pour excuser ceux qui la promirent. La premiere & principale estoit, que l'on voyoit le Duc de Sauoye fortesbranlé, & promettant se ioindre aux Armes du Roy, si les Espagnols ne s'accordoient aux conditions, qui auoient esté auparauant concertees auec Spinola: Mazarini donnoit mesme parole, que le Duc en escriuoit vne Lettre à Madame de Sauoye, de laquelle on bailleroit coppie aux Generaux d'Armée du Roy pour leur descharge. Or s'accommodant auec le Duc de Sauoye en telle sorte qu'il obligeast les Espagnols à faire la Paix, ou qu'il se ioignit aux Armes du Roy pour secourir Cazal; tant s'en faut qu'il y eust rien à craindre pour Cazal, qu'au contraire sa deliurance estoit asseurée; & il est vray que sans cela les Generaux ne se fussent iamais resolus à ce poinct, & puis l'extreme neccessité en laquelle le sieur de Thoiras escriuoit, qu'estoit Cazal, faisoit craindre que dans peu de iours, & auant que l'Armée peust y estre arriuée, les Habitans qui estoient ennuyez de souffrir des incommoditez extremes depuis trois ans, & dont mesme quelques-vns auoient esté gagnez par les Espagnols ne forçassent la Garnison de la rendre, ce qui n'eust peu sans donner de la honte aux Armes du Roy: Outre que le Marquis de Brezé eut vn ordre expres des Generaux d'aller à Cazal sous pretexte d'executer ce Traitté, & neantmoins de n'entrer point en execution qu'il n'eust conferé auec le sieur de Thoiras, pour sçauoir s'il pouuoit attendre le secours sans peril, & de luy dire, que s'il le pouuoit, ils estoient resolus de venir auec l'Armée du Roy sans faire la Trefve. En effet le Traitté ne fut execuré qu'apres auoir executé & reconnu, que ny luy ny personne ne se vouloit rendre garand de l'euenement: Bref l'on iugeoit qu'il estoit necessaire de rafraischir & de faire prendre le large à l'Armée qui estoit fort affligee de peste; & neantmoins pour secourir Cazal, il estoit besoin de la faire aduancer plus de trente lieuës dans le Pays Ennemy, sans place & sans retraitte auec peu de viures.

1630.

Reflexion Politique.

ON peut dire en faueur de ceux qui furent autheurs de cette Trefve que celuy qui pretend faire vne Paix durable & asseurce, ne doit pas refuser quelque satisfaction à ses Ennemis, qui estans forcez de s'accommoder auec honte & confusion tomboient dans peu de temps aussitost qu'ils se sentiroient assez forts pour prendre leur reuanche. Ce fut l'opinion qu'Archidamus lors qu'il voulut persuader aux Lacedemoniens de faire la Paix auec les Thebains, au rapport d'Isocrate; & il est presque impossible de la bien establir, donnant tout l'aduantage à vn seul party, c'est mettre l'autre au desespoir. Et comme il n'y a rien qui touche si puissamment les courages que la perte de l'honneur, elle les oblige à faire de nouueaux efforts, sans qu'il soit possible de les reduire à la Paix, & si on n'a des forces incomparablement plus grandes, & si on n'est entierement asseuré de la victoire, la neccessité mesme où l'on se voit de souffrir vne honte, fait qu'vn homme en vaut quatre; elle oblige celuy qui fuyoit auparauant a tourner visage auec fureur, elle luy arrache la peur, & il n'y a rien qu'elle ne luy persuade. Apres tout les euenemens de la Guerre sont incertains, & il est des Combats comme des autres affaires du monde; & tout de mesme, que celuy qui negocie se trouue reduit en de certaines conionctures, ou pour vouloir prendre tout l'aduantage de son costé, il se met en vn danger éminent de tout perdre. Ainsi celuy qui dans les Combats veut emporter toute la gloire de haute lutte, la void souuent moissonner par ses Ennemis, pour les auoir voulu reduire à vne trop grande extremité.

Le Roy tombe grandement malade, & dispose des affaires de son Estat.

PEndant le temps de cette Trefve, Dieu qui n'a pas fait les Princes d'vne autre trempe que le reste des hommes, permit que le Roy tombast dans vne maladie violente, dont le succés incertain mettoit les affaires du Royaume dans vne estrange coniöncture. Mais comme tous les maux dont il afflige les hommes ne sont pas pour les perdre, son amour presidant tousiours à l'ordre & à la conduite des choses humaines, il ne voulut pas priuer la France d'vn Roy qui luy est si neccessaire n'y l'Eglise d'vn Fils aisné qui combatoit pour sa liberté; il luy rendit sa santé, & se contenta d'employer cette maladie pour faire recognoistre qu'il estoit subjet, aux Loix de la condition humaine, comme les moindres de ses Subjets, & pour luy donner occasion de monstrer des tesmoignages de la Vertu & de la Pieté extraordinaire, dont il a reuestu son Ame; son courage fit voir à tout le monde qu'il ne craignoit point la mort; mais que la considerant ainsi qu'vn passage fauorable des miseres de cette vie au bon-heur eternel du Ciel, il ne vouloit point penser à autre chose qu'à se rendre digne de la misericorde Diuine, qui luy faisoit esperer de l'obtenir. Le seul regret qu'il tesmoigna ne fut pas de quitter sa Couronne qu'il laissoit, mais d'auoir commis les offenses dont il est presque impossible que la foiblesse humaine se garantisse, & dont il demandoit pardon à Dieu, auquel il pria ceux qui estoient presens, tous baignez en l'armes, de le faire sçauoir.

Reflexion Politique.

LEs Roys ne ſont affranchis par le brillant eſclat de leurs Couronnes des obligations de ſouffrir n'y la maladie, n'y la mort, ſi leur naiſſance & leur Sceptre les mettent au deſſus; la mort & la maladie les rendent égaux à tous: la pluſpart des aduerſitez ne les eſpargnent point pendant leur vie: Au contraire il ſemble que la grandeur de leur naiſſance les oblige à ſouffrir de plus grands deſplaiſirs, la Sageſſe Diuine l'ayant ainſi ordonné, pour les aduertir qu'ils ſont hommes. Le valeureux Achilles charmé par ſes victoires, ſe laiſſoit perſuader par ſes flatteurs qu'il eſtoit de la race des Dieux, & ne fut point de ſabuſé de cette preſomptueuſe creance, iuſques à ce qu'il fuſt bleſſé, & qu'il vid couler le ſang de ſa playe, de meſme il n'y a rien de ſi ordinaire aux Grands, que des'oublier dans les reſpects extrémes qui leur ſont rendus, & Dieu les a laiſſez ſujets aux meſmes afflictions dont le teſte des hommes eſt trauaillé, qui ſeruent d'autant de voix pour les aduertir, que leur felicité n'eſt pas en terre, & que leur Royaume n'eſt qu'vn lieu d'exil ou Dieu les a laiſſez ſujets aux meſmes afflictions, que la vraye grandeur ne conſiſte pas tant à pouuoir ce que l'on veut, qu'à vouloir tout ce que l'on doit, qu'il y a de l'aueuglement à meſurer leur pouuoir par la licence de ſatisfaire à leurs paſſions, & que les plus genereux Princes en s'aſſujettiſſant, toutes choſes s'aſſujettiſſent premierement eux-meſmes à la raiſon, monſtrant en toutes leurs actions, qu'encores qu'ils puiſſent tout, ils ne veulent rien; ce qui eſt loüable & digne d'vn Lieutenant de Dieu, que la grandeur ne les exempte pas de bien faire, puis qu'au contraire elle leur en fournit plus d'occaſion; qu'au reſte leur plus aſſeuré reuenu eſt le bien & l'amour de leurs peuples, & qu'ils ne doiuent pas tant craindre d'enduter du mal, que d'en faire.

Benignité de Monſieur le Cardinal enuers ſes Ennemis.

LA maladie du Roy fit naiſtre beaucoup d'occaſions dans leſquelles Monſieur le Cardinal recognut auec vne douleur qui ne ſe peut exprimer, l'extremité de la hayne que la Reyne Mere auoit conceuë contre luy, cela fut cauſe qu'il redoubla ſes ſoins à faire toutes les choſes qui le pouuoiét rendre agreable à ſon eſprit; il n'y a point de qualitez, n'y d'actions qui ſoient capables de faire naiſtre la bien-veillance dans les cœurs des hommes, dont il ne s'eſtudiaſt de ſe reueſtir, pour ſe rendre digne de l'honneur de ſes bonnes graces, les ſeruices rendent vn homme agreable, & il ne ſe peut dire auec combien de paſſion il embraſſoit tous ſes intereſts. On aime ceux qui aiment nos ſeruiteurs, & Monſieur le Cardinal eut vne ſi extreme paſſion de luy plaire, qu'oubliant les offenſes qu'il auoit receus du Mareſchal de Marillac, il luy fit donner dix mil eſcus, & accorder par le Roy vn pouuoir égal à celuy des Mareſchaux de la Force, & de Schomberg pour aller ſecourir Cazal.

Il eſt impoſſible d'empeſcher que nos volontez n'ayment ceux qui nous aiment; eſtant veritable qu'il n'y a point de plus puiſſant charme pour obliger les autres à nous aimer, que noſtre amour meſme. Or il n'y a perſonne qui puiſſe teſmoigner mieux que la Reyne Mere, & ceux qui auoient l'honneur d'eſtre ptés

1630. d'elle à Lyon, & qui l'accompagnerent au retour, venant à Paris; combien d'ardeur & de veritable passion Monsieur le Cardinal luy voüa, luy protesta & luy témoigna par effets en mille rencontres, par tout ce qui regardoit son seruice; les grandes submissions regagnent les esprits plus farouches; & il ne se peut rien adiouster à celles que Monsieur le Cardinal fit à sa Majesté à Lyon, & particulierement pendant ce mesme voyage, luy demandant pardon de ses plus iustes intentions, comme si elles eussent esté de griefues offenses, & en des formes qui seroint capables d'esteindre la fureur d'vn Lyon. Estoit-il besoin d'adiouster tous ces soins & d'employer tant d'industrie pour faire aimer celuy qui estant le premier de tous les hommes, & aussi le plus aimable, & les qualitez eminentes dont l'Autheur de l'Vniuers la reuestu, comme vn chef d'œuure de sa puissance, qu'elle ne produit qu'vne fois en six siecles, & tant de glorieuses actions qui rendront son honneur immortel, ne sont-elles pas de si puissans charmes, qu'il est impossible de le voir & de ne l'aymer pas; il est vray que cela estoit suffisant pour gagner vn esprit qui n'eust point esté entretenu dedans la passion depuis deux ans; mais cela estant, il ne voulut oublier aucunes de toutes les choses qui se peuuent imaginer capables de se mettre bien dans son esprit; les discours ordinaires dont il l'entretenoit, estoient qu'il ne pouuoit assez faire pour recouurer la place qu'il auoit autrefois eu l'hõneur de tenir dans ses bonnes graces, & pour recognoistre les extremes faueurs dont il luy estoit redeuable; bien qu'à les estimer selon les plus rigoureuses Loix de l'Equité, elle luy eussent esté aussi tost procurées ou données par Elle, pour de iustes recompenses de seruices, ou pour des moyens d'en rendre d'autres plus grands, que comme des effets d'vne pure liberalité: Apres tout, neantmoins ses soins, ses seruices, ses respects, & ses submissions ne peurent adoucir l'aigreur qui auoit pris possession de son esprit, ils forcerent bien pour vn temps la raison de se rendre, & de luy tesmoigner bon visage par le chemin: Mais enfin la passion reprit le dessus aussi tost qu'elle fut arriuée à Paris, la pourtant à éloigner de chez elle Madame de Combalet & Monsieur de la Melleraye, & en fin à faire des violences inoüyes, & par diuerses fois fut l'esprit du Roy, pour luy faire perdre ce Ministre incomparable, sans la Prudence duquel la France estoit perduë.

Reflexion Politique.

COmme les Dames ne commencent pas d'ordinaire à aymer par raison mesme les hommes plus aymables, le seul instinct de leur passion faisant plus d'impression dans leurs ames, que le merite de ceux qu'elles se mettent à aimer, aussi n'y a-t-il point de raison qui soit capable d'en arracher la haine qu'elles ont vne fois conçeuë. Elles passent facilement d'vne extremité à l'autre sur les aisles de l'inconstance, que la nature leur a donné en naissant? & on les reconnoist tellement müable en leur humeur, qu'elles font gloire de haïr les personnes pour qui elles ont vne fois pris de l'impression, qu'il ne faut pas esperer de les guerir par des voyes legirimes, les plus veritables raisons passent dans leur sens pour des artifices, les plus humbles submissions ne font aucune attente sur leur courage, & les plus grandes instances les rendent plus rebelles, estans de l'humeur de la Fortune, qui distribuë ordinairement ses faueurs à ceux qui la cherchent le moins.

Constance

1630.

Constance de Monsieur le Cardinal, contre ceux qui le vouloient esloigner de la bien-veillance du Roy.

ON ne peut nier que Monsieur le Cardinal ne reçeut dans ce rencontre les plus rudes atteintes de la douleur qui se peuuent imaginer, & comme ce n'est pas generosité, mais bassesse de courage, de se monstrer insensible dans ces occasions; il est vray que l'image du déplaisir parût auec tous ses traits sur son visage; Ce n'est pas que l'apprehension de perdre la Fortune le touchast, ayant appris auec vne trop longue experience pour en douter, que le bon-heur le plus grand de la vie, n'est plus attaché aux plus grands honneurs, & que ceux qui gouuernent les Estats, sont semblables aux corps celestes, qui reçoiuent beaucoup de respect de la terre, mais qui n'ont point de repos; D'où vient qu'il y auoit volontairement renoncé, si le Roy, qui sçauoit combien qu'il estoit vtile à son Estat, l'eust eu agreable, comme il l'en supplia; Ce n'est pas aussi qu'il eust aucune défiance de la bonté & de la constance, auquel il sçauoit bien que sa fidelité estoit plus cognuë, qu'à tout le reste de la France, & de la bien-veillance duquel il reçeuoit tous les jours tant de resmoignages, qu'il se fust estimé coupable d'en auoir le moindre doute; Mais comme l'innocence à peine de passer pour coupable, le blasme d'ingratitude, dont la Reyne Mere s'efforçoit de ternir sa gloire, luy estoit d'autant plus insupportable, qu'il le meritoit moins. Il n'ignoroit pas que l'authorité des Grands estant assez puissante, pour faire croire leurs sentimens à l'esprit des peuples; ainsi que des veritez infaillibles, elle pourroit bien le faire passer dans la France, & dans la posterité, pour vn seruiteur mesconnoissant des faueurs qu'elle luy auoit faites; Et c'est à quoy il ne se pouuoit resoudre, non plus que les vrays seruiteurs du Roy, qu'apres auoir donné suiet à tout l'Vniuers de l'admirer, l'artifice de quelques esprits seditieux fut capable de mettre ce contre poids à sa gloire.

Reflexion Politique.

L'Ingratitude est vn manquement de la recognoissance que l'on est obligé d'auoir des biens-faicts; De sorte que celuy qui se confesse redeuable, n'en peut estre accusé; Celuy-là n'est pas aussi ingrat qui n'a point de plus forte passion que de rendre vn eternel seruice à ceux dont il a reçeu des graces, & qui n'a point de plus sensible douleur que de voir la malice de ses Ennemis, capable de l'esloigner des occasions de le faire; Mais quelle apparence de donner cette qualité infame à celuy qui rend tous les seruices imaginables à ses Ennemis, mesme pour les rendre mediateurs de sa reconciliation, qui luy donnera moyen d'employer le reste de sa vie à seruir celle qui l'a obligé; Peut-on appeller ingrat celuy qui veut perdre la premiere place d'honneur qui soit dans l'Estat, pour conseruer celle qu'il a autre-fois possedée dans la bien-veillance de sa Bien factrice, puis que l'on ne peut donner des marques plus asseurées de sa recognoissance? Or toute la Cour n'est-elle pas resmoin que tout cela n'est qu'vne partie des soins que Monsieur le Cardinal a pris, pour recouurer quelque part en l'honneur des bonnes graces de la Reyne Mere.

1630. Aussi celuy qu'elle constituë pour son principal Accusateur, ne l'a-il iamais osé nier dans ses escrits; mais ne sçachant pas bien de quelles couleurs peindre son ingratitude, elle le veut faire passer pour ingrat, parce qu'il ne suyuoit pas tous les sentimens de la Reyne Mere dans les affaires de l'Estat; comme si vn Ministre pouuoit iustement preferer les sentimens d'vne personne, telle qu'elle soit, au seruice du Roy, & comme si la condescendance qu'il rendoit aux volontez, n'estoit par vn des plus grands deffauts d'vn homme de cette condition: Il est bien vray que la naissance le peut obliger à des seruices extraordinaires: mais ce ne doit iamais estre au preiudice de la fidelité qu'il doit à son Maistre, qui luy défend d'obmettre aucune occasion d'augmenter, ou de conseruer sa gloire: il est obligé de sçauoir ce qu'il doit par recognoissance à ceux qui le fauorisent, & ce qu'il doit par Iustice au Roy son Maistre; & ne preferer iamais la recognoissance des biens-faits particuliers aux interests de l'Estat, dont le Gouuernement luy a esté conferé. Il le veut aussi faire passer pour ingrat, parce qu'il ne découuroit pas à la Reyne Mere quelques secrets importans; ce qui arriueroit principalement en des affaires qui estoient contraires à ses sentimens, comme si le secret n'estoit pas l'ame des Conseils, si ce n'estoit pas mettre vn obstacle éuident à l'execution des plus grands desseins que de les reueler; & si les plus sages Politiques n'auoient pas dit que le plus prudent Roy est celuy qui communique à moins de personnes, ce qu'il doit faire apres s'estre fait proposer diuers expediens.

La haine qui n'a point de iuste fondement est si peu considerée, qu'elle propose des pensées Chimetiques, pour des raisons fort plausibles, sans prendre garde, qu'elles ne peuuent estre approuuées par les Esprits qu'elle possede, comme la verité ne luy fournit point de raisons valables, elle s'efforce de faire passer ces pretextes pour des causes fort legitimes; il n'y en a point de mauuaises qui ne soient tousiours assez puissantes pour l'entretenir dans l'esprit des femmes, lors principalement qu'elle a pour obiet ceux qu'elle croit mettre quelques bornes à leur authorité, & les empescher de gouuerner à leur fantaisie, l'auidité de commander absoluëment, la porte auec plus d'ardeur aux vengeances que toute autre occasion que ce soit, sans considerer que Dieu mesme n'ayant pas creé leur sexe pour le Gouuernement; l'experience à fait cognoistre en diuers rencontres qu'elles y sont fort mal propres: Mais comme l'ambition est vne passion aueugle, on les voit mettre assez souuent des obstacles à leurs puissances lors qu'elles pensent s'authoriser dauantage, & ruyner les plus solides appuis de leur grandeur, lors qu'elles font de plus violens efforts pour se rendre plus absoluës.

Grandes qualitez de Monsieur le Cardinal.

TOus ceux de la Reyne Mere ne firent point d'autre impression dans l'esprit du Roy, que de le porter à repasser dans son souuenir la fidelité des seruices de Monsieur le Cardinal, & sa passion extreme auec laquelle il s'estoit porté en tous les rencontres où il s'agissoit de la gloire de sa Maiesté, le bonheur qui l'auoit accompagné en la conduite de ses Armes, la Prudence incomparable dont il estoit doüé, qui le fait penetrer dans l'aduenir, & preuoir les effets dans leurs causes, afin de preparer des remedes auant mesmes qu'ils arriuent, la vigilance infatigable qui le rend tellement attentif iour & nuict aux affaires de

l'Estat, que donnant ordre aux plus grandes, il ne negligeoit iamais les petites, & cer- 1630.
te promptitude estrange qui le fait bien souuent produire les effets des resolutions qui ont esté prises dans le Conseil, auant que l'on sçache les resolutions mesmes. Ce sont les iustes considerations que le Roy r'appella dans son esprit, pour les opposer aux diuers artifices des Ennemis de Monsieur le Cardinal, & on peut dire qu'elles affermirent de telle sorte sa Maiesté contre les violences dont on la vouloit esbranler, que pour se défaire des instances que la Reyne Mere luy faisoit à toute heure, elle se resolut d'aller passer quelques iours à Versaille: En effet cela fut cause que le Roy partit de Paris, & ce fut mesme sans que la Reyne Mere ritast aucune satis-faction de sa Maiesté, que des respects & des tesmoignages d'vne entiere affection qu'elle luy rendit en prenant congé d'elle.

Le Roy sçauoit bien que la disgrace d'vn grand Ministre est aussi desaduantageuse à vn Estat, que ses seruices luy ont esté vtiles, & qu'vn Prince en reçoit autant de blâme qu'il auoit obtenu de gloire en l'approchant de sa personne. Vn bon ouurier n'est iamais si peu consideré, que de ietter les instrumens, dont il a coustume de faire des ouurages excellens, & vn Roy manqueroit grandement de conduite, s'il esloignoit du gouuernement de ses affaires vn Ministre dont le Genie admirable est le principal instrument de sa gloire. Il est indubitable que le contrecoup de cette atteinte porteroit sur son authorité: Il doit auoir appris qu'il est facile de se plaindre de ceux qui gouuernent, & de blâmer leur conduite, & ils ne doiuent pas ignorer aussi que plusieurs n'y trouuent à redire, que parce qu'elle ne leur donne pas lieu de faire tout ce qu'ils desirent en leur particulier, ne iugeant de l'Estat des affaires publiques sur celuy de leur maison, ils n'ont qu'a consulter l'experience, pour recognoistre qu'il est d'autant plus difficille de trouuer vn grand Genie sur la Prudence duquel ils puissent reposer, qu'a peine deux ou trois siecles sont capables d'en produire vn seul: Combien de Roys ont esté contraints de laisser leur courage & leurs desseins inutils, parce que leur Estat n'en a point fait naistre de leur temps: Celuy qui est si heureux que d'en rencontrer vn, le doit conseruer auec autant de soin, que le plus asseuré fondement du bon-heur de son Royaume: Combien souuent a-on veu arriuer de mal-heurs dans les Combats pour la perte que l'on auoit faite d'vn grand Capitaine; & combien arriue-il de confusion dans les Estats par la perte d'vn grand Ministre, sa conseruation est plus importante que celle, ie ne diray pas des Villes, mais des Prouinces entieres, parce qu'il est capable, non seulement de les conquerir, mais aussi d'en acquerir de nouuelles, au lieu que la perte est irreparable, puis que plusieurs siecles à peine ont pouuoir d'en produire vn qui luy ressemble.

Pourquoy le Roy sortit de Paris, & que sa Maiesté fit arrester le Garde des Seaux, & son frere le Mareschal de Marillac.

LE Roy n'estoit sorty de Paris, que pour se donner plus de liberté d'agir dans ses importantes affaires, & pour se debarrasser des instances, pour ne dire des violences de la Reyne Mere, en la presence de laquelle le respect l'empeschoit de faire des choses qui luy pouuoient déplaire: Sa Maiesté reconnut qu'il estoit neceſſaire au bien de son Estat, de châtier ses faiseurs d'intrigues; & au con-

1630. traires'affermit dans vne reſolution inébranlable, qui luy acquit d'autant plus de gloire, qu'elle partir de ſa Prudence ſeule, de n'éloigner iamais Monſieur le Cardinal. Or comme il s'eſtoit ſouuent apperçeu que toutes ſes cabales n'auoient point d'autre Principe que le Garde des Seaux & le Mareſchal de Marillac ; il oſta les Seaux au premier, comme les armes à vn inſenſé, qui s'eſt employé à faire du mal, le faiſant conduire à Liſieux, & enuoya ſon ordre aux Mareſchaux de la Force & de Schomberg, d'arreſter l'autre, & de le faire mener priſonnier au Chaſteau de ſaincte Menehould. Auſſi qu'elle apparence de ſouffrir plus long-temps l'inſolence de ſes deux eſprits ambitieux, qui auoient eu la hardieſſe de commettre le Roy auec la Reyne Mere, & de faire naiſtre la diuiſion entre leurs Maieſtez qui les ſepare encore auiourd'huy. Eſtoit-il poſſible de ſupporter leur ambition effrenée qui les faiſoit aſpirer au gouuernement de l'Eſtat, en perdant celuy qui la reſtably dans vn ſi haut poinct de gloire, qu'il eſt non ſeulement plus honoré, mais encore plus craint des Eſtrangers : Mais ce pourroit-il faire encore que l'ingratitude de ces deux freres n'obligea pas comme par force la Iuſtice du Roy d'élancer ſa force deſſus eux, pour chaſtier les artifices dont ils auoient vſé pres de la Reyne Mere, pour la porter à ruyner celuy par les Conſeils duquel ſa Majeſté les auoit éleuez au plus haut degré de leur profeſſion, fermant les yeux aux actions indignes, dont ils s'eſtoient aurte-fois tendus coulpables, & qui leur en fournirent l'entrée.

Sa Maieſté ſçauoit en combien de rencontres Monſieur le Cardinal les auoit fauoriſez, les grands dons qu'il auoit obtenus d'elle en leur faueur, & comme il s'eſtoit rendu leur Protecteur dans les occaſions, lors qu'il s'eſtoit trouué quelque ſuiet de blâme dans leur conduite ; & conſiderant d'ailleurs l'extremité de leur ingratitude, elle ne peut ſouffrir, que l'vn fut plus long-temps employé dans les affaires, & que l'autre demeuraſt impuny de pluſieurs crimes dont on luy auoit fait ſouuent des plaintes. Auſſi n'eſtoit-il pas bien raiſonnable de perdre ces ingrats qui auoient voulu perdre le Genie de la France, en l'accuſant ſans raiſon d'ingratitude. C'eſt vn effet aſſez ordinaire à la Iuſtice Diuine, de faire ſouffrir aux hommes les maux qu'ils ont voulu procurer, & de permettre qu'ils ſe rendent veritablement coulpables des crimes qu'ils luy ont voulu impoſer fauſſement.

Reflexion Politique.

IL n'y a point d'iniure qui ſe doiue moins pardonner que l'ingratitude, qui rend les hommes d'autant plus coulpables qu'ils ont des bien-faits pour accuſateurs. La vie infame a trois degrez : Le premier eſt d'oublier les bien faits : Le ſecond de ne les recompenſer pas : Et le troiſiéme de rendre le mal pour le bien. Le premier eſt l'effet d'vne grande negligence : Le ſecond naiſt quelque-fois d'impoſſibilité : mais le troiſiéme ne peut auoir pour principe qu'vne malice extremement noire : Auſſi quoy que le premier ne ſe peût excuſer, ſi eſt-ce qu'il eſt ſupportable : Le deuxiéme eſtoit tellement en horreur chez les Ægyptiens, qu'ils condamnoient ceux qui s'en trouuoient coulpables à eſtre criez par les carrefours de leur Ville, afin que perſõne ne leur fit plus aucũ plaiſir, eſtimãs bien raiſõnable de faire perdre tous les amis à celuy qui n'auoit pas eu ſoin de rẽdre le reciproque à celuy qui l'auoit obligé : Mais le troiſiéme a toûiours eſté dans vne telle abomination au reſte des

hommes, qu'ils ont creu que la mort seule estoit capable de l'expier, afin que la terre connenst cét execrable monstre qu'elle auoit engendré. L'ingrat est bien pire que le traistre, parce que le traistre n'est pas coulpable, que pour auoir manqué aux promesses ausquelles il s'estoit obligé par sa parole; mais l'ingrat manque à ce qu'il estoit obligé de faire, non par des paroles, mais par des bien-faits qu'il a receus; du moins les plus moderez ne les ont iamais peu souffrir, les voyans semblables aux vapeurs qui s'efforcent d'obscurcir la lumiere du Soleil qui les a esleuez de la terre. Mais ils meritent principalement d'estre chastiez, lors que les perfidies sont dommageables à l'Estat, comme en cette occasion où il s'agissoit de faire perir celuy qui apres le Roy estoit le plus ferme appuy du bon-heur de la France. Est-ce pas attaquer la personne du Roy mesme, que de vouloir perdre vn Ministre, qui est la premiere des causes dont il s'est seruy, pour arriuer à vn si haut comble de gloire. Ie blasmerois vn Ministre qui eust employé ce qu'il a de faueur pour obtenir l'abolition d'vn tel crime. Il y a des iniures qu'il est glorieux de pardonner; mais il y en a d'autres du nombre desquels ie mets celle-cy, dont l'interest public demande vengeance, la Clemence n'est pas contraire à la Iustice, mais la Iustice est conduite par la Clemence, & luy sert de guide; la trop grande facilité apporte trop de licence, & fait tomber en fin le Prince & les Loix dans le mespris, il est plus glorieux à vn roy de pardonner, que de faire sentir la rigueur de la Iustice; mais il faut que ce soit à des personnes à qui l'imprudence n'augmente pas la licence de mal faire, & dont les crimes soient plustost vn effect de leur foiblesse, que d'vne meschanceté noire. 1630.

Traitté de Paix entre l'Empereur & le Duc de Mantouë.

PEndant la maladie du Roy & le commencement de ces intrigues, l'affaire de Cazal se termina sur la fin de cette Trefue dont nous auons parlé, le Duc de Sauoye, Mazarini & Colalte receurent nouuelles d'Allemagne que le sieur de Leon qui auoit esté enuoyé par le Roy, pour faire la Paix auec l'Empereur en auoit resolu vn Traitté, & en suitte le sieur de sainct Estienne l'apporta aux Generaux auec des Lettres du sieur de Leon: Il portoit promesse expresse de l'Empereur qu'il donneroit au Duc de Mantouë l'inuestiture de son Duché & du Marquisat de Montferrat, auec consentement que la Ville, Chasteau & Citadelle de Cazal fussent mis entre ses mains.

C'est ce qui se pouuoit desirer par le fonds; mais les circonstances de l'execution en sembloient difficiles; estant porté par le Traitté, que l'Empereur donneroit l'inuestiture au Duc seulement dans six semaines, & que quinze iours apres il retireroit ses Armes du Mantouan, & le Roy d'Espagne les siennes de Cazal, & des autres places du Montferrat. Cela mit en peine les Generaux, parce que cette condition les obligeoit à demeurer encore deux mois dans l'Italie auec l'Armée du Roy, auparauant que les Espagnols fortifiassent de Cazal. Or ce retardement ne se pouuoit faire, parce que la peste estoit tres-grande en l'Armee, & qu'il n'y auoit de viures que pour certains iours limitez: Car ces deux causes l'eussent fait infailliblement dissiper auant que la moitié de ce temps se fust écoulé; & cela estant, il eust esté facile aux Espagnols de s'emparer de Cazal, qui n'auoient pas signé selon leur artifice ordinaire, afin qu'il leur fust libre de garder l'aduantage qu'ils

1630. auroient lors que le Traitté arriueroit. Ces iustes considerations furent meurement examinées entre les Generaux, qui creurent que le Roy ne ratifieroit iamais le Traitté, & pourtant se resolurent à ne le suiure pas, & à faire aduancer l'Armee auec toute diligence possible deuant Cazal. Les Espagnols ayans eu aduis de cette proposition, furent d'autant plus surpris, qu'ils apprehendoient le premier choc des François qui combatent tousiours en Lyons dans les premieres attaques; ils renuoyerent Mazarini qui leur en estoit venu porter la nouuelle, pour asseurer qu'ils agreoient ce Traitté de Paix, & que pour l'executer ils cõsentoient qu'il entrast des viures, & des hõmes dãs la Citadelle pour vn an; mais cela faisoit cognoistre aux Generaux qu'ils auoient de la crainte, ils iugerent & particulierement le Mareschal de Schomberg, qu'il estoit à propos de s'aduancer iusques à Cazal, estimant que leur presence pouuoit bien faire resoudre les Espagnols à quitter dés à present le Siege, sans attendre ces deux mois portez par le traitté.

Reflexion Politique.

IL est difficile de faire des Traittez de Paix en vn lieu fort éloigné de celuy où les Armees combatent, qui puissent auoir vn effet bien asseuré; la grande distance fait ignorer plusieurs circonstances particulieres, & l'estat present des Armes qui empesche bien souuent l'execution de ce qui peut estre resolu. Il est de ceux qui font des affaires de loing, comme les Astrologues qui contemplent d'icy bas les Astres du Ciel, ne voyant pas ce qui est plus apparent en eux, sans y pouuoir remarquer plusieurs qualitez: Car aussi ceux-là ne voyent que le gros des affaires, la disposition presente & particuliere leur est bien souuent inconnuë, & cependant ne se peut rien resoudre pour estre executé auec certitude, sans en auoir vne exacte cognoissance. Il est bon de sonder de loing la disposition de celuy auec lequel on doit traitter; mais lors qu'il est question de resoudre les articles particuliers, il ne faut rien ignorer de ce qui se passe, & faisant autrement, il se trouue d'ordinaire quelque difficulté dans l'execution.

Le Roy enuoye vn Ambassadeur à la Diette de Ratisbonne.

MOnsieur le Cardinal ne l'ignoroit pas lors qu'il proposa au Roy d'enuoyer le sieur de Leon à la Diette de Ratisbonne, ou ce Traitté fut resolu; mais il sçauoit bien d'ailleurs, que dans les grandes affaires il faut mettre quelque chose au hazard, & que cette negociation seruiroit tousiours à recognoistre les intentions de l'Empereur, aussi bien que celles de plusieurs Princes d'Allemagne qui imploroient le secours des Armes du Roy, que s'il se faisoit vn traitté dont l'execution se trouuast impossible, il seruiroit tousiours de disposition pour en faire vn meilleur, parce qu'il prepareroit les Esprits, & qu'en tout cas il empescheroit de faire aduancer quantité de trouppes que l'Empereur estoit sur le point d'enuoyer en Italie.

Reflexion Politique.

VN Prudent Miniſtre ne ſe propoſe pas vne ſeule fin dans ſes actions, mais imitant autant qu'il ſe peut l'ordre de la Prudence Diuine, il aſpire à pluſieurs en meſme temps, pour ne faire iamais rien d'inutile. Il ne regarde pas touſiours du coſté qu'il tend, auſſi bien qu'il ne ſoit pas touſiours aſſeuré de faire ce qu'il dit, il l'eſt touſiours neantmoins de faire ce qu'il penſe. Il ſçait des détours qui le conduiſent à ſon ſalut, & de fauſſes portes pour y arriuer, ſans que neantmoins perſonne y puiſſent trouuer autre ſuiet que d'eſtime & d'admiration, parce que c'eſt vn des plus hauts poincts de la Prudence politique, & que cela ne le fait pas manquer à ſa parole. Il eſt vray que cette Prudence n'eſt que pour les grands Genies & qui ſont extraordinairement ſubtils: mais celuy qui en eſt doüé peut ſe vanter d'auoir acquis vn moyen aſſeuré de pouruoir à beaucoup d'incóueniens, & de faire reüſſir beaucoup d'affaires auec vn heureux ſuccés, qui ſans cela ne ſe feroient iamais bien. Apres tout il doit prendre garde, que ſa Prudence ſoit accompagnée de bonne foy, pour eſtre exempt de tout blaſme, & cela ſeruira meſme à rendre ſa conduite preſque inuiſible, que luy donnant plus de creance qu'ils ne feroient, ſans cela ne pourront preuoir la moindre partie de ſes deſſeins, le chercheront en beaucoup de lieux où il ne ſera pas, & ne le trouuerront en aucun, où il ne ſoit preparé à ſe défendre.

L'Armée Françoiſe ſe met en bataille à la veue de Cazal.

CEtte reſolution eſtant priſe, le Mareſchal de Schomberg, lequel eſtoit en ordre de commander l'Armée, la fit auancer auec toute la diligence poſſible; & le vingt-ſixieſme d'Octobre, il ſe rendit à la veuë de Cazal, il la mit en bataille au delà du Torrent de la Gattola, & apres la priere generalle qui ſe fait dans ces rencontres, il fit marcher droict aux Ennemis que l'on trouua tetranchez, dans vne circonuallation de ſix mil de tout qu'ils auoient fait en dix iours, & fort bien acheuée, mais qui ne leur ſeruit d'autre choſe qu'à donner plus de gloire aux Armes Françoiſes.

Reflexion Politique.

LE Roy luy auoit appris, lors qu'il commença la guerre de Sauoye, nonobſtant les propoſitions de paix que luy eſtoit venu faire le meſme Mazarini, que c'eſt grande prudence à vn General d'Armée de les eſcouter; de telle ſorte, qu'il ne laiſſe pas de continuer de faire la guerre, & à monſtrer toute ſorte de courage & de hardieſſe, ſuiuant le conſeil d'Archidamus dans Iſocrate, eſtant aſſeuré qu'il fait ordinairement la paix par ce moyen, auec des conditions plus honorables: Comme l'action eſt ce qui rend vn Orateur plus recommandable & plus puiſſant à perſuader; Ainſi que diſoit Demoſthenes à celuy qui l'interrogeoit de la perfection de l'éloquence; auſſi eſt-il veritable, que l'action meſme eſt ce qui perſuade plus puiſſamment les Ennemis à faire la paix: Il n'eſt pas à propos qu'vn General d'Armée s'arreſte long-temps à traitter ſans agir; il eſt ſeulement temps

1630. de faire apres auoir parlé, & cette action eſt ce qui luy acquiert la gloire d'eſtre eſtimé vaillant, la ſeule mine qu'il fait de vouloir agir maintenant ſon Armée en bataille pour combatre, iette quelquefois de la crainte dans l'eſprit de ſes Ennemis. Il doit dans la longueur d'vn traité teſmoigner que ſa generoſité luy fait meſpriſer les dangers, & comme il ne ſe propoſe rien que de vaincre, il ne craint rien que de ne vaincre pas. Il ne doit apprehender l'incóſtance de la Fortune, mais eſperer que ſon courage la forcera de luy eſtre fauorable; il eſt bon que d'abord ſa prudence luy faſſe prendre temps pour deliberer; mais cela eſtant fait, il faut que ſon courage luy donne des aiſles pour s'aduancer auec plus de promptitude, veu que celuy-là ne fera iamais d'heureux progrez, qui employe trop de temps pour ſonder le hazard, & que l'on manque ſouuent à faire reüſſir les grands deſſeins pour les vouloir conſulter trop long-temps. C'eſt vn acte de iugement de commencer auec froideur, mais il faut pourſuiure ardamment ſes entrepriſes; lors qu'elles ont eſté conduites iuſques à la coniõcture d'eſtre executées, & ceux de la crainte eſt capable d'arreſter, ſont ordinairement vaincus. La Guerre eſt vn des actes qui tire la gloire des efforts hazardeux, & les Combats où il ſe rencontre auec plus de danger ſont ceux qui rendent vn homme plus recommandable.

Le Cardinal Mazarini accommode les affaires de Cazal entre le Roy & l'Eſpagnol auec dexterité.

COmme l'on approcha de cinq à ſix cens pas des tranchemens de l'Eſpagnol, on en vid ſortir Mazarini au galop, qui venant trouuer le Mareſchal de Schomberg, il luy fit ſçauoir, qu'en fin les Eſpagnols s'eſtoient reſolus d'accepter certaines propoſitions qu'il leur auoit faites, auſquelles il eſtimoit qu'il conſentiroit auſſi pour le bien de la Paix, elles eſtoient de rendre la Ville & le Chaſteau de Cazal qui leur auoient eſté données en depoſt, & de ſortir de tout le Monr-ferrat, pourueu qu'au lieu de mettre les places entre les mains de Monſieur du Mayne, auquel ils ne pouuoient les bailler ſans offencer la dignité de l'Empereur, iuſques à ce que ſon pere eût reçeu l'inueſtiture, ils les rendiſſent à vn Commiſſaire Imperial, qui les remettroit à Monſieur du Mayne, où à ceux qu'il voudroit nommer, le vingt troiſiéme iour de Nouembre, auquel l'inueſtiture auoit eſté promiſe, conſentant d'ailleurs que pour la ſeureté du Traitté, le Commiſſaire Imperial n'entraſt dans Cazal qu'auec ſon train, & ne ſe meſlaſt d'autre choſe que de donner le mot. Les propoſitions furent miſes en deliberation entre les Mareſchaux de la Force, de Schomberg & de Marillac, leſquels conſiderans que le Roy n'auoit autre deſſein que de reſtablir Monſieur de Mantoüe dans ſes Eſtats, & d'affermir la Paix dans l'Italie y donnerent leurs conſentemens; veu principalement qu'ils auoient aſſez d'aduantage de faire mettre les Armes bas à ceux qui les auoiẽt priſes les premieres; aduãtage qui n'eſt pas petit, ainſi que teſmoigne Thucidide dans ſon Hiſtoire; En ſuite de cela, ils empeſcherent que l'Armée du Roy ne s'aduançaſt & n'entraſt dans les tranchées, bien qu'auec quelque difficulté le courage des François ne pouuant ſouffrir que les Eſpagnols leur euſſent fait prendre la peine de venir iuſques là, ſans leur donner ſujet de s'en ſouuenir; & peu apres les Eſpagnols ſortirent de la Ville & Chaſteau de Cazal, & les François de la Citadelle, & le Commiſſaire Imperial y entra en leur place.

Reflexion

Reflexion Politique. 1639.

CE n'eſt pas ſans grande raiſon, que Dieu ſe faiſoit nommer du temps de la Loy Moſayque, le Dieu des Armées, veu qu'il tient en ſa main le courage de ceux qui les conduiſent, il leur donne la Paix & la Guerre, ainſi que bon luy ſemble, & quand ils penſent eſtre ſur le poinct de cõbarre, c'eſt lors qu'il les oblige de mettre les Armes bas, & de faire la Paix, pour leur apprendre, que c'eſt luy qui la donne, & que toute la Prudence Humaine n'y a point de pouuoir, ſi luy-meſme n'y met la main. La Prouidence conduit les choſes à leur fin par des moyens qui en apparence luy ſont contraires, ſon pouuoir eſt touſiours le Maiſtre; & c'eſt en vain que le noſtre ſe trauaille & s'efforce de luy reſiſter. Il fait bon voir le Soleil pendant les efforts d'vn orage, & que l'air eſt entrecouppé d'eſclairs & de foudres, venir fendre vne nuë, calmer l'impetuoſité des vents & du tonnerre, ballayer l'air & diſſiper en peu de temps tout ce qui l'empeſchoit de prendre ſa lumiere. Mais combien eſt-il plus admirable de voir le Soleil de Iuſtice qui preſide aux Armées, venir faire paroiſtre la force de ſon pouuoir, lors qu'elles ſont preſtes de combattre, de couurir la terre de corps morts, de teindre les Campagnes & les Riuiers de ſang, d'obſcurcir l'air de la fumée des Canons & de Mouſquetades, & de remplir l'air de cris lamentables, & venir calmer leurs courages, leur faire tomber les Armes des mains, remplir leurs Ames de douceur, & en vn mot leur donner vne heureuſe Paix: Ne faut-il pas aduoüer apres cela, voyant arriuer toutes choſes au contraire de nos deſſeins, que Dieu ſe mocque de nos penſées, & que ſa Iuſte Puiſſance preſide à l'ordre & à la conduite des choſes humaines?

Rauitaillement de Cazal.

APres tout neantmoins les Eſpagnols, dont l'humeur arrogante ne s'accordoit pas bien auec la confuſion qu'ils venoient de ſouffrir, auoient peine de ſortir des places du Mont-ferrat, & comme ils apportoient non ſeulement de la longueur, ſous pretexte de n'en auoir peu ſi toſt retirer les munitions de guerre & de bouche, mais encore de l'artifice reuenant prendre les logemens proches de Cazal, que les François auoient quittez en ſe retirant; cela fit reſoudre les Generaux d'enuoyer trois Regimens François dans Cazal ſous la conduite du Mareſchal de Marillac, cét ordre fut executé; & le Mareſchal ayant fait entendre au Commiſſaire Imperial les cauſes de ſon retour, & qu'il ne pretendoit point demeurer dans Cazal, auſſi toſt que les Eſpagnols & les Allemans ſeroient ſortis du Montferrat, il n'en fut point blaſmé par luy, eſtant iuſte qu'ils en ſortiſſent tous enſemble; mais pourtant quelques-vns des Ennemis en furent tellement picquez, que les Generaux ayant ſeparé l'Armée en deux, & en conduiſant vne partie du coſté de Liuorne & de Bianzay; ils eurent aduis qu'ils les ſuiuoient à deſſein de les charger. Cette mauuaiſe foy les eſtonna dauantage que le danger où ils pouuoient eſtre; ils mirent leurs gens en bataille, & les attendirent toute vne iournée ſans qu'ils approchaſſent. Cependant on porta en peu de iours cinq ou ſix mil charges de bled dans Cazal, d'où les François ſortirent en meſme temps que les Eſpagnols & les Allemans ſortirent du Monrferrat; & ainſi la Guerre ceſſa pour cette année, encore que le Traitté n'euſt pas eſté entierement reſolu.

1630

Reflexion Politique.

CE seroit grande inconsideration à vn General d'Armée, de mespriser tellement son Ennemy, apres la victoire, ou la prise d'vne place, qu'il laissast ses trouppes en desordre, ou qu'il luy donnast quelque ouuerture pour reprendre ce qu'il a laissé, le déplaisir que son Ennemy a receu de la victoire, ou de leuer vn Siege; le doit tousiours faire tenir en estat de combatre, iugeant qu'il ne chetche autre chose qu'à teprendre sa reuanche, s'il la chassé d'vn coßé de ses tranchées, il doit prendre garde qu'il n'y r'entre par vn autre, il ne le doit iamais estimer sorty d'vn Pays pendant qu'il y a vne place qui luy donne moyen de resister, il ne faut qu'vn Chasteau qui se puisse fortifier dans peu de temps pour s'y maintenir, ou de prendre la porte d'vne Ville laquelle on croit asseurée par vn Traitté pour la regagner, le desespoir porte quelquefois l'Ennemy à redoubler son courage; & lors mesme qu'il a esté mis en déroute, il faut tousiours se tenir en garde, veu que bien souuent vn Camp rompu se r'allie, & se reiettant sur le vainqueur il luy fait d'autant plus de dommage qu'il se trouue moins preparé à se deffendre.

Le Roy de Suede entre en Allemagne.

PEndant que le Roy portoit ses Armes dans l'Italie pour la iuste deffense des interests de Monsieur de Mantouë, plusieurs des Princes d'Allemagne, & entr'autres le Palatin, les Ducs de Pommeranie & de Mekelbourg, & le Marquis de Brandebourg, comme aussi plusieurs Republiques opprimées aussi bien qu'eux par la maison d'Austriche, estimerent que la generosité du Roy de Suede les pourroit garantir de cette violence s'ils l'appelloient à leurs secours; ils luy enuoyerent diuers Deputez pour le coniurer auec toute sorte d'instance de les assister, & ils l'y trouuerent d'autant plus disposé, qu'il se tenoit offensé des mauuais traittemens qu'il auoit receu de l'Empereur, qui auoit fait ouurir faussement, déchiffer & interpreter ses Lettres; qu'il auoit fait empriſonner ses suiets negocians sur la Mer Baltique apres leur auoir volé leurs marchandises & interdit le cómerce, encore qu'il soit de droit naturel & commun à tout le monde, qui auoit empesché par diuerses menées l'accord qu'il faisoit traitter auec le Roy de Pologne, qui auoit fait passer des Armées entieres en Prusse sous ses propres Bannieres contre l'Armée de Suede, & pour le ruiner sous pretexte d'assister le Roy de Pologne, qui auoit reietté d'vne façon plus que Barbare les Ambassadeurs qu'il luy auoit enuoyez pour traitter de la Paix, & qu'il auoit despoüillé & enuoyé despoüiller ses parens & Alliez de leurs Estats; De sorte qu'ils estoient presque reduits à la mandicité, sans qu'ils peussent tirer aucune raison ny satisfaction dans leurs iustes plaintes. Ce sont les vrayes causes qui picquerent son courage, lequel n'estoit pas capable de souffrir de telles iniures, & qui en suitte le firent monter sur Mer auec vne puissante Armée. Il vint descendre au mois de Iuin en l'Isle de Rugnen, dont il se rendit Maistre en peu de iours, nonobstant les grandes resistances qu'il y rencontra; & de là il passa vis-a-vis de Stralon Ville Anſiatique assise sur la Mer Baltique au Duché de Pommeraine, de laquelle il auoit accepté la protection des l'an 1628. & y mit pied à terre. Les Imperiaux auoient tenu cette Ville bloquée

iusques au mois de Mars, & la trauailloient encore par toute sorte d'hostilité, bien 1638.
qu'ils eussent esté contraints d'en leuer le Siege, apres y auoir perdu plus de vingt mil hommes, mais ils se retirerent aussi tost des enuirons, n'estimant pas luy pouuoir resister dans la Campagne, puis qu'il les auoit fait sortir si promptement des forts de l'Isle de Rugnen.

Reflexion Politique.

QVatre causes principales conuient ordinairement les Roys à sortir de leur Pays, l'Ambition qui n'ayant point de bornes, fait qu'ils ne peuuent souffrir celles de leur Estat, & qu'ils se portent facilement à les vouloir estendre aux despens de leurs Voisins? l'Incommodité naturelle de leur Pays les conuie encore de le quitter pour en aller chercher vn meilleur, où ils puissent viure plus à l'aise, ainsi que firent nos premiers François, les Vandales & les Gots; ils se flattent de la creance qu'il n'y a point auiourd'huy de legirime Prince dont l'Estat ait eu d'autre commencement, & que les Souuerains n'ont point d'autres plus iustes Titres dans leurs conquestes que leur espee, & puis ils en sortent pour vanger les iniures qui leur sont faites, estant loisible de repousser la force par la force, & de terminer leurs differends dans le champ de bataille, selon le pouuoir qu'ils en ont receu du Ciel; bref ils le quittent pour aller secourir leurs Aliez, n'estant pas seulement necessaire à vn Prince qui aspire à vne gloire extraordinaire de ne faire point d'ouurage à personne, mais aussi de maintenir ceux qui luy sont ioints d'interests, ou par parété.

Assemblée de Ratisbonne.

EN ce mesme temps l'Assemblée de Ratisbonne fut tenuë, & le Roy de Suede ayant sçeu que l'on auoit pris resolution de s'opposer puissamment à la Iustice de ses Armes, & que sans penser à traitter la Paix selon les propositions qu'il en auoit fait en redonnant la liberté & les Estats aux Princes & aux Republiques à qui on les auoit rauis; l'Empereur auoit formé le dessein auec vn extréme mépris de le forcer à sortir d'Allemagne, & de le faire perir dans la Mer Balrique. Or comme la resistance augmente la rigueur des courages; cela le fit aduancer dans la terre, & resoudre les grandes entreprises que nous luy auons veu executer. Mais auant que s'y engager entierement, il eut recours aux Roys, & aux Estats auec lesquels il estoit vny d'aliance; il escriuit au Roy vers le mois de Septembre, le suppliant par l'ancienne aliance de nos Roys & de ceux de Suede faites auec promesse, non seulement de maintenir la bien-veillance entre leurs Maiestez; mais aussi de s'assister reciproquemẽt dans les occasions, de vouloir employer la force de ses Armes, & son authorité pour deffendre la mesme cause qui l'auoit obligé à passer les Mers en faueur de ceux qui leur estoient liez de patenté, & l'estoient d'alliance auec la France. Le Roy, dont le courage ne peut souffrir qu'il soit fait d'iniure à ses Alliez, receut d'autant plus fauorablement cette priere, qu'il luy estoit glorieux de contribuer à leur restablissement, & donna toutes les plus aduantageuses paroles qui se pouuoient desirer à son Ambassadeur. Neantmoins Monsieur le Cardinal auoit fait considerer à sa Majesté qu'il estoit besoin de prendre garde à maintenir la Religion, en conseruant les Estats, & d'obliger le Roy de Suc-

1630. de à ne l'offenſer point dans les lieux où elle eſtoit eſtablie. Elle trouua bon de prendre temps pour en deliberer, & pour reſoudre les articles de leur Traitté, qui n'ayant eſté conclu & ſigné qu'au commencement de l'année ſuiuante, ie remettray a en parler à ſon ordre.

Reflexion Politique.

LA precipitation que l'on apporte à reſoudre les grandes affaires eſt auſſi dangereuſe qu'il eſt vtile de les executer auec promptitude; la Prudence doit preſider à l'vne & à l'autre, de quelques iuſtes que paroiſſent d'abord les deſſeins, ils ſont ſujets à eſtre ſuiuis de mauuais ſuccés, s'ils ne ſont commencez auec meure deliberation; encore que le Sage ait reſolu de tendre à quelque fin dont il a reconnu la Iuſtice; il prend du temps neantmoins pour deliberer des moyens, & comme les intereſts de la Religion ſont exactement conſiderables; il ne veut rien aduancer qu'il ne les ait mis à couuert, lors qu'il y a quelque part au contraire. Les eſprits inconſiderez ſe iettent aueuglément dans la pourſuite de la fin qu'ils ont vne fois approuuée, ſans ſe donner loiſir d'examiner les moyens qui ſe ruent à l'obtenir; auſſi ſe trouuent-ils ſouuentesfois tellemẽt embarraſſez dans l'execution de leurs entrepriſes, qui ne trouuant point de porte d'honneur pour en ſortir auec gloire, ils ſont contraints de les abandonner auec confuſion. D'où vient que Demoſthenes dit en ſa premiere Harangue contre Philippes, que ceux-là ne conſeillent pas le mieux qui conſeillent auec promptitude: Les eſtomachs qui font ſi toſt la digeſtion, ne ſont pas vn ſi bon chile que ceux dont la chaleur eſt moderée, ainſi qu'enſeignent les Medecins; & il eſt vray que les eſprits qui prennent leurs reſolutions auec trop de chaleur & de promptitude, reüſſiſſent ordinairement aſſez mal.

Le Roy honore les ſieurs de Montmorancy & de Thoiras du baſton de Mareſchal de France.

QVelque temps que le Roy fut à Paris, ſa Majeſté, qui ſçait combien les recompenſes d'honneur ſont non ſeulement iuſtes à l'égard de ceux qui les ont meritées, mais encore vtiles, pour donner courage aux autres de ſuiure leurs exemples, voulut honorer les ſieurs de Montmorancy & de Thoiras du Baſton de Mareſchal de France, pour marque de la valeur que le premier auoit teſmoigné dans la guerre de Piedmont, & que le ſecond auoit fait voir à toute l'Italie pendãt le Siege de Cazal, comme ils eſtoient tous deux dans l'eſtime publique, chacun loüa publiquement le choix que le Roy fit de leurs perſonnes pour les eſleuer à ce haut degré d'hõneur, mais la rebellió de l'vn, & la mauuaiſe cõduite de l'autre les ont fait déchoir depuis d'vne partie de la gloire qu'ils auoiẽt meritée, mõſtrant dãs leur proceedé, que leur courage & la Prudẽce ne ſe rencõtrent pas touſiours en méme ſujet.

Reflexion Politique.

LA recompenſe des ſeruices eſt tellement importante au bien de l'Eſtat, que l'on ceſſera de pratiquer la vertu lors qu'elle ceſſera d'eſtre reconnuë par des marques d'honneur. Il ſe trouue peu de perſonnes de l'opinion de ce Philoſophe, qui diſoit, que n'ayant iamais attendu autre fruict de ſes bonnes actions que le

contentement de les auoir faites: Il s'estimoit assez heureux de receuoir de sa con- 1650.
science le tesmoignage qu'elle luy en rendoit. Il est bien vray que l'homme genereux ne regarde pas tant la recompense, que les actions de vertu qui l'en rendent dignes; mais pourtant on ne peut nier que les marques d'honneur qui se dónent en suitte, ne picquent viuement les courages pour les y porter. Les plus Sages Politiques ont dit, que les deux piuots sur lesquels se conduisent tous les mouuemens d'vn Estat sont la recompense & la punition; & sans cela, il est indubitable d'y voir bien tost arriuer de grands desordes, & la vertu entierement negligée.

Le Roy honore le sieur Seruient d'vne charge de Secretaire d'Estat.

LE Roy qui n'ignore rien de tout ce qui peut contribuer au bien de ses pays, voulut encore donner vne autre preuue de la cognoissance qu'il auoit de cette prudente maxime, l'vne des places de Secretaire d'Estat estant vacante par la mort du sieur de Beauclere, sa Majesté mit en consideration les seruices du sieur de Seruient, la Prudence auec laquelle il auoit negocié en Sauoye & en Piedmont: la fidelité qui auoit paru en sa conduite dans les Traittez où il auoit esté employé depuis le commencement de la Guerre; l'intelligence des affaires estrangeres qui l'auoient rendu aussi heureux que considerable en plusieurs rencontres; le bon ordre qu'il auoit maintenu dans l'Armée en tout ce qui d'épendoit de la charge d'Intendant de la Iustice qu'il y faisoit outre la sienne, & l'eloquence dont il auoit rendu plusieurs tesmoignages dans les premieres charges qu'il auoit exercé dés sa ieunesse. Or pour ne laisser pas tant de bonnes qualitez sans honneur & tant de belles actions sans recompense, elle trouua bon de luy donner cette charge pour auoir soin des affaires de la Guerre, faisant voir par ce choix iudicieux, combien sa Prudence sçait parfaictement bien employer les personnes selon les qualitez particulieres qu'elle recognoist dans leur Genie.

Qualitez & bonnes parties d'vn Secretaire d'Estat.

COmme la charge de Secretaire d'Estat est vne des plus importantes du Royaume; il est aussi necessaire que celuy auquel on la confie soit doüé de qualitez eminentes. Il a besoin d'experience pour traiter dedans & dehors le Royaume, les affaires où il est employé, il doit estre bien instruit des humeurs particulieres des Princes & des peuples estrangers & des Grands du Royaume, aussi bien que de leurs interests & pretentions, l'elegance du discours luy est aussi necessaire, puis que le Roy luy confie sa plume pour escrire aux plus grands Monarques, Princes, aux Parlemens, aux Estats, & generallement à toutes sortes de personnes: Car il ne leur suffit pas de leur faire sçauoir les volontez du Roy; mais il est besoin de les faire sçauoir en des termes conuenables à vn Roy, c'est à dire auec Majesté, & auec l'elegance d'vn stile masle & vigoureux, qui n'ayant rien de fardé n'y d'affeté, ait neantmoins les qualitez necessaires pour rendre vn discours agreable & releué. Ie ne trouue rien de si mal à propos, que de faire parler vn Roy dans la bassesse, & pour ce qui regarde l'elegance, bien qu'il fust supportable à vn Secretaire du Roy de Barbarie, d'escrire des Lettres au nom de son Maistre, d'vn stile Barbare & mal poly; cela seroit extrémement blasmable dans la France, ou la politesse à vn Trosne, & fait sa particuliere demeure, & où nos Roys n'ont rien qui ne soit dans

1630. l'eminence. Le nom de Secretaire d'Estat fait assez cognoistre combien la fidelité & le secret sont necessaires à celuy qui posse de cette charge, sans que ie m'arreste à le dire, & en effet il est d'autant plus besoin qu'il soit doüé de ces qualitez, qu'il arriueroit de grands incóueniens, s'il alloit descouurir les affaires qui luy sont cófiées.

Le Roy pardonne à Monsieur de Vandosme.

APres que le Roy eut fait voir pendant la suitte de cette année vne generosité inuincible à reduire ses Ennemis sous ses Loix, vne Prudence admirable dans le bon ordre qui partit aux affaires de la Paix & de la Guerre, vne fermeté inébranlable pour resister aux artifices des esprits seditieux, vne Iustice pleine de courage pour assister ses Alliez, & en vn mot les autres vertus qui sont le plus digne ornement de la Couronne des Roys; sa Majesté la voulut terminer par vne action de Clemence, pardonnant à Monsieur de Vendosme, apres les tesmoignages qu'il receut de s'on repentir, & les asseurances de sa fidelité; les fautes pour lesquelles il estoit demeuré iusques alors prisonnier au bois de Vincennes, & luy redonnant sa liberté, à condition neantmoins d'aller quelque temps hors du Royaume & de la Cour.

Reflexion Politique.

C'Est vne action digne d'vn grand Prince de pardóner les fautes des Grands, dont on n'apprehende plus de suitte dangereuses à l'Estat, & lors qu'ils les ont effacées par vn humble repentir, les plus genereux sont les plus clemens, & ne font pas moins de gloire d'oublier vne offense que de se souuenir des seruices. Cét Empereur a esté grandement loüé de toute l'antiquité, qui souhaitta de n'auoir iamais appris à escrire lors qu'il fut obligé de signer vn Arrest de condamnation. Et Salomon qui a donné à tous les Roys vn parfait exemplaire de Sagesse, disoit, que c'est la gloire d'vn hóme de ne s'arrester point aux offenses. Apres tout neantmoins vn Roy doit prendre garde de n'appeller pas si tost en sa Cour vn Prince, ou vn Grand qui se pourroit tenir picqué de la Iustice que l'on auroit exercée contre luy, de peur que les occasions de vengeance qu'il rencontrera dans les affaires ne l'y portent insensiblement; les occasions sont des charmes qui engagent les esprits presque sans y penser, les moindres desplaisirs qu'ils reçoiuent, leur renouuellent les anciens; & il est presque impossible qu'vn Grand retienne de l'amour pour vn Roy duquel il croit auoir esté mal traitté, & ne l'aimant pas, il est desia à demy disposé à faire des broüilleries si l'occasion s'en presente, il est bien difficile de bien reioindre ce qui a esté vne fois rompu, & la reconciliation en matiere d'amitiez, n'est pas plus forte que la colle qui sert à reioindre les vaisseaux cassez lesquels se rópent aisément pour si peu qu'ils sont heurtez, il ne faut que l'Image d'vne iniure, ou du moindre desplaisir pour faire cabrer vn Prince reconciliélors qu'on le remet dans les affaires: Ceux qui pensent que le souuenir des mauuais traittemens qui se font auec Iustice, se perdent aisément, se trompent bien fort. C'est tout ce qu'eust peu dire vn Stoïque, qu'il y a de la gloire à oublier les iniures. Les Princes sont bien éloignez de ces maximes; d'où vient que le plus asseuré remede à tous ces maux, est l'éloignement de la Cour, dans lequel ne rencontrant les personnes qui ont coustume de l'engager dans les intrigues, il sera comme forcé à se maintenir dans le deuoir, quand mesme la passion l'en voudroit éloigner.

Fin du troisiesme Tome.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV;

En l'Année 1631.

Mescontentemens de la Reyne Mere.

IL y a bien plus de plaisir à considerer vn Ciel brillant de mille 1631.
sortes d'Astres, ou éclairé des rayons du Soleil, qui réjoüit la terre de sa splendeur, que de le voir plein de prodiges, entrecoupé d'éclairs, chargé de nuages, ébranlé de foudres, & couuert des voiles d'vne obscure nuict. Tout de mesme on ne peut douter qu'il ne fust bien plus agreable de contempler la France dans la splendeur des victoires, que nous luy auons veu obtenir les années precedentes, dans la jouïssance d'vn heureux repos, cause par la submission des Grands de l'Estat, & par l'vnion de ses peuples, toutes choses establies en bon ordre sous la conduite d'vn Roy si sage, & chacun viuant en paix dans sa profession, que de la voir pleine de cabales, troublée de factions, & menacée d'vn embrasement general par les intelligences que les premieres personnes du Royaume ont auec les estrangers. Mais comme les Loix de l'Histoire m'obligent à la descrire esgalement en l'vn & l'autre estat, ie me sens d'autant plus obligé à raporter ces orages, dont on l'a veu attaquée, que l'on peut remarquer dans les glorieuses actions du Roy, & dans les sages Conseils de Monsieur le Cardinal, en quelle maniere il se faut garantir des dangers où vn Estat peut estre exposé par les dissensions ciuiles. Encore que la Reyne Mere eust sujet de viure auec vne entiere satisfaction, se reconnoissant la plus heureuse aussi bien que la plus grande Princesse du monde, si est ce qu'elle ne pût viure contente, depuis que la cabale, qui assiegeoit son esprit, luy eut persuadé qu'elle estoit obligée de perdre Monsieur

1631. le Cardinal: Elle partageoit preſque eſgalement l'honneur auec le Roy; tous les François conſpiroient comme à l'enuy à le connoiſtre par leurs reſpects, & par leur obeyſſance, la douceur qu'ils auoient touſiours veu reluire en ſes actions: les appointemens dont elle ioüiſſoit, eſtoient plus grands que ceux des trois Reynes Doüairieres de France enſemble: Il n'y a point de deſpenſe, qu'elle ne fuſt capable d'entreprendre, comme fait aſſez voir la magnificence du Palais de Luxembourg, qui conteſte auec le Louure, & qui eſt plus acheué que tous ceux qui ont iamais eſté entrepris par nos Roys. Elle ne peut nier, qu'elle ne ioüiſt d'vne authorité preſque abſoluë dans l'Eſtat. Le Roy luy laiſſoit prendre autant de part dans l'adminiſtration des affaires qu'elle pouuoit ſouhaitter. Il ne ſe prenoit aucune reſolution d'importance dans les Conſeils, que de ſon aduis. Lors que la neceſſité obligeoit le Roy de s'eſloigner de Paris, & qu'elle y vouloit demeurer, ſa Majeſté laiſſoit touſiours le gouuernement en ſes mains, & meſme donnoit ordre que les Ambaſſadeurs des Princes demeuraſſent aupres d'elle, pour luy communiquer les affaires eſtrangeres, & receuoir par ſa bouche les reſolutions qui ſeroient priſes. N'eſtoit ce pas là poſſeder tout ce qu'il y a de plus glorieux & de plus auguſte dans la ſouueraineté. N'eſtoit-ce pas en iouyr meſme auec plus de douceur que le Roy, puis qu'eſtant exempte autant qu'elle pouuoit vouloir de la pluſpart des inquietudes qui accompagnent inſeparablement la conduitte des affaires & des fatigues qui ſe rencontrent dans la guerre, & dans les voyages; que le Roy meſme eſtoit obligé de ſouffrir; elle iouyſſoit du pouuoir de faire tout ce que bon luy ſembloit, ſi nous exceptons les ſeules affaires, qui eſtoient euidemment importantes au bien du Royaume. Apres tout neantmoins, cette cabale factieuſe qui eſtoit prés d'elle, abuſant de ſa bonté, pour ſeruir aux paſſions de quelques particuliers, troubloit tellement ſon bon-heur par des ſiniſtres impreſſions, qu'on luy donnoit du gouuernement, par les ombrages qu'on luy faiſoit prendre de Monſieur le Cardinal, & par des deſirs où on la portoit d'agir encore auec plus d'authorité dans les affaires, que le bon ordre qui s'eſtabliſſoit dans l'Eſtat ne faiſoit point d'autre impreſſiõ dans ſon eſprit, que la ialouſie, que les plus glorieuſes victoires de ſa Maieſté au lieu de luy donner de la ioye rempliſſoient ſon ame de crainte, qu'elles n'attiraſſent dans la France les armes eſtrangeres: comme vn orage funeſte qui la ruineroit, & que les plus hautes actions de Monſieur le Cardinal, qui donnoient de l'admiration & de la terreur aux eſtrangers, n'eſtoient conſiderées par elle que comme des ſoupleſſe d'eſprit & des fourbes. D'où vient qu'au lieu de reconnoiſtre la bonté du Roy, & les reſpects dont il vſoit en ſon endroit, elle ne le payoit que de plaintes, & au lieu de iouyr du repos & du contentement qu'elle auoit ſuiet de prendre, ſa vie eſtoit remplie d'inquietudes.

Les Grands pour eſtre éleuez au deſſus des autres, n'en ſont pas plus heureux ny plus contens, s'ils ſe laiſſent emporter à la violence des paſſions, il eſt d'eux tout de meſme que de la mer, qui pour eſtre d'vne eſtenduë immenſe n'en eſt pas moins ſuiette à l'agitation des vents; veu que pour auoir vne puiſſance eſleuée au deſſus des autres, ils ne ſont pas moins ſuiets à eſtre agitez d'inquietudes, encores qu'ils poſſedent beaucoup plus de choſes qu'il n'en faut, pour eſtre contens, ſi eſt-ce que ſe donnant la liberté d'en deſirer d'autres, pluſtoſt par humeur que par neceſsité, ils ne ſont iamais en repos, & ils nous obligent de croire; la fortune deſniant ſes couronnes aux pauures, la nature les a rendus plus heureux

comme

comme à l'enui, leur donnant vn esprit moins inquiet. Cette flamme cuisante que nous voyons à la pointe d'vn flambeau ne demeure attachée que par force à la mesche qui la nourrit, & sa viuacité luy fait ietter sa pointe sans cesse, & faire de continuels élancemens vers le Ciel, comme dédaignant le lieu ou elle est, se voulant esleuer au concaue de la Lune; De mesme les Grands, bien que reuestus de l'éclat qui les fait reluire au dessus du reste des hommes, ne peuuent s'arrester auec repos d'esprit dans l'autorité dont ils le reçoiuent, & leur esprit brillant les porte à faire de continuels efforts pour se mettre au dessus de toutes choses. Ils ne sont iamais contens, s'ils ne joignent à l'empire des peuples celuy des passions, que la nature fait naistre dans leur esprit tout de mesme qu'en celuy des plus petits; sans cela toute leur gloire ne sert qu'à les agiter de violens desirs d'en posseder dauantage: & au contraire celuy qui a mis la raison pour borne à ses volontez, adiouste cette felicité à sa grandeur que d'estre exempt des troubles de la vie. 6 3 18

Haine de la Reine Mere contre Monsieur le Cardinal.

LA passion de perdre Monsieur le Cardinal estoit la principale cause des mescontentemens de la Reyne Mere, & on ne peut dire combien elle en ressentoit d'inquietude; ses plus fidelles seruiteurs en auoient d'autant plus d'estonnement, que la douceur est la qualité que chacun a touſiours veu reluire auec plus d'esclat dans sa conduitte; aussi n'est-ce pas sa Maiesté qu'il faut accuser de cette violence, elle ne peut estre iustement attribuée qu'à quelques esprits broüillons qui l'y engagerent presque sans qu'elle s'en apperceust. Celuy qui aura eu l'honneur d'approcher souuent sa Maiesté ne iugera iamais d'autre façon; & ceux qui ont tant soit peu de connoissance des intrigues de ce temps-là, n'ignorent pas que la Reyne Mere ayant fait éclater si haut en la journée des Dupes, le dessein de perdre Monsieur le Cardinal, les ennemis de ce grand Ministre luy conseillerent de porter l'affaire iusques à l'extremité, pour deux raisons: La premiere estoit, qu'ils ne se pouuoient figurer que le Roy refusant en fin de l'abandonner, si elle perſistoit à en faire instance, vne Mere ayant des attraits trop puissans pour ne captiuer pas l'esprit d'vn fils si plein de respect comme est le Roy à ce qu'elle desireroit. Et la seconde fut qu'ils se persuaderent, que si l'aduantage demeuroit à Monsieur le Cardinal, il les feroit chastier des menées seditieuses qu'ils auoient fait contre le seruice du Roy, & contre ses interests particuliers, & que cela estant, il estoit meilleur de porter leur premier dessein iusques au bout.

Intrigues des Dames aupres de la Reine Mere.

LEs Ministres d'Espagne, qui auoient grand interest en la ruine de Monsieur le Cardinal, seruirent à entretenir l'ardeur de ces flames, employant à cét infame ministere plusieurs Dames qui approchoient la Reyne Mere; mais trois grandes Princesses à qui la faueur particuliere donnoit plus d'accés, la Princesse de Conty & les Duchesses d'Elbœuf, & d'Ornano, plusieurs des plus

1631. grands de la Cour eſtoient auſſi de la partie, les vns ne ſe ſoucians pas tant des heureux ſuccés des affaires publiques, que de leurs intereſts particuliers qu'ils eſtimoient deuoir eſtre fort auancez ſi ce deſſein auoit lieu, les autres ſe treuuans engagez en ceſte cabale, pour l'amour qui les obligeoit de ſeruir aux paſſions de quelques vnes de ces Dames, & d'autres encores ſe laiſſans emporter par la ſeule humeur extrauagante, qui porte les eſprits bizarres à n'agréer iamais rien de ce qui ſe fait dans le gouuernement, vne humeur plus malicieuſe & plus deffiante que la Reyne Mere ſe fuſt peut eſtre garantie de leurs artifices enuenimés: Mais ils tirerent d'autant plus d'auantages de ſa bonté, qu'elle leur auoit donné plus de part en l'honneur de ſes bonnes graces : outre qu'ils ne luy faiſoient voir autre motif en tous leurs deſſeins, qu'vne grande paſſion de conſeruer ſa puiſſance & ſon authorité, qui eſt le plus puiſſant charme dont on puiſſe captiuer l'eſprit des Grands. Et puis ils l'aſsiegeoient de telle ſorte, qu'il eſtoit preſque impoſsible qu'elle fuſt deſabuſée par d'autres, à qui elle en euſt peu communiquer quelque choſe; ils ne perdoient iamais preſque de veuë ſa Maieſté; & ſi l'vne de ces Dames eſtoit obligée de ſortir, l'autre rentroit auſsi-toſt, ſoit pour obliger que ſes vrais ſeruiteurs ne prinſſent le temps de la deſabuſer; ſoit auſsi pour trouuer occaſion de l'entretenir de diſcours, qui fométoient ſa paſsion. Ils luy faiſoient paſſer la creance que le Roy donnoit aux ſages Conſeils de Monſieur le Cardinal, pour vne authorité ſi grande, qu'elle eſtoit comme forcée d'en prendre jalouſie: ils la picquoient d'honneur de faire veoir à toute la Chreſtienté, qu'elle n'auoit pas ſi peu de pouuoir dans l'Eſtat, que ſes volontez ne fuſſent plus conſiderables, que la conſeruation de ce fauorable genie de la France, ſans oublier de l'entretenir du teſtabliſſement de Monſieur de Mantouë, qui eſtoit preſt d'eſtre remis dans ſes Eſtats, ainſi que d'vn crime; comme ſi les intereſts de ce Prince importans à la gloire du Roy & de ſa Couronne, n'euſſent pas deu eſtre preferez à la haine qu'elle auoit contre luy.

La poſterité n'aura t'elle pas de la peine à croire qu'ils en ſoient venus iuſques à ce point, de luy donner de l'ombrage de la fidelité de ce grand Miniſtre, & à luy faire croire, qu'il ſe vouloit eſleuer au throſne Royal ſur les ruines de ſes enfans, au lieu de luy faire conſiderer qu'il ſacrifioit ſa vie, ſes biens & ſon honneur à leur gloire en toutes les occaſions qui s'en preſenroient? Si ſa Maieſté ignoroit quelque ſecret des affaires, ils n'oublioient pas de la plaindre, & d'en accuſer Monſieur le Cardinal, comme s'il euſt eſté à propos de luy dire toutes choſes, pendant qu'elle eſtoit engagée en des cabales où les Eſtrangers auoient part, qui en euſſent peu tirer aduantage contre le Roy; meſmes ils ne pouuoient s'eſtonner aſſez en ſa preſence, de ce qu'il ſouffroit que le Roy propoſaſt encore à Monſieur d'eſpouſer la Princeſſe Marie, au lieu de luy faire voir que cela eſtoit neceſſaire pour l'arreſter dans la Cour; mais ce n'eſtoit pas leur deſſein. N'eſt-il pas encore eſtrange, qu'ils fiſſent paſſer pour deſguiſemens, les veritables deuoirs que Monſieur le Cardinal luy rendoit, iuſques à luy perſuader qu'il ne deſiroit ſe remettre bien auec elle, que pour prendre ſon aduantage, & trouuer l'occaſion de l'eſloigner elle meſme, comme auoit fait Monſieur de Luynes; ſçachant bien que cette creance l'engageroit de plus en plus dans le deſſein de le perdre? Ce ſont les diſcours dont les partiſans de cette Cabale l'entretenoient d'ordinaire; ou pour mieux dire, les charmes dont ils enchantèrent ſon

esprit ; de sorte qu'alterant la douceur naturelle de son esprit & de son humeur, ils 1631.
la rendirent incapable de reconciliation, & immuable dans la resolution de ruyner celuy, dont la prudence estoit le plus ferme appuy de sa grandeur, & que la France, apres tant de signalez seruices qu'il luy a rendus, ne peut esleuer à vn assez haut comble la gloire.

Il n'y a presque rien, dont ceux qui sont aupres des grandes Princesses ne viennent à bout de leur persuader, lors qu'ils ont trouué moyen d'auoir part en leur constance, & qu'ils y veüillent employer les artifices qu'enseigne la corruption de la Cour. La premiere disposition qu'ils y apportent est, de s'insinuer tellement dans leur esprit, qu'ils passent pour fort passionnez à leurs seruices ; & comme n'ayant point d'autre dessein que de contribuer à leur gloire, sçachant bien que l'affection est vne raison capable de persuader toutes sortes de choses aux Dames. On les voit prendre garde auec soin de ne heurter iamais leurs sentimens, ny par les actions, ny par les paroles ils flattent tous leurs defaux, iusques à en prendre subjet de les loüer, rendant aussi leurs playes incurables, encore qu'il n'y doiue rien auoir de si libre, que l'amour & la haine ; neantmoins ils font profession ouuerte de n'aymer & ne hayr que ce qu'il leur plaira, ils les seruent auec vne ardeur apparante dans tous les rencontres ; mais en effet ils ressemblent aux Courtisanes, qui desirent à ceux qu'elles ayment toutes sortes de biens, excepté la prudence & le bon jugement. Remarque t'on pas que si quelqu'vn leur desplaist, ils sont touſiours les premieres à en dire mal, ils aymen t beaucoup mieux les tromper que leur dire la verité au hazard de leur déplaire, & ainsi se faisant aymer par la complaisance, & par mille petits seruices qui sont de puissãs attraits pour captiuer les esprits du sexe, ils acquierent grand part en leur confiance ; mais apres cela combien ont ils de pouuoir de les sur-prendre par leurs artifices ? Il n'y a personne qui nous trompe plus facilement que celuy qui s'est acquis dans nostre Esprit l'estime de nous aymer, la seule affection que l'on luy porte, luy donne des auantages d'autant plus grãds que l'on ne s'en deffie plus : Et puis l'hõneur qu'elles ont d'estre ordinairemẽt prés d'elles, ne leur donne pas vn petit pouuoir, veu qu'il leur fournit le temps, & les occasions de dire ce qu'ils veulent ; iamais ils ne hazardent rien, la facilité qu'ils ont de parler leur dõnant touſiours la liberté de remettre à vn autre temps ce qu'ils ne peuuent dire qu'auec danger ; de sorte que s'ils veulent faire hair quelqu'vn, cela leur est fort aysé. Ils trauailleront premierement à en donner de la deffiance ou de la ialousie, prenant garde à n'en mal parler que par vne affection qu'ils tesmoignent en apparence d'auoir pour leur seruice qui fait receuoir d'ordinaire agreablement leurs aduis ; & puis s'ils trouuent ouuerture en leur esprit à receuoir ces premieres dispositions, ils ne manquent pas auſſi-tost de faire de nouuelles recharges, & de leur insinuer peu à peu la creance du mal qui le peut faire hair ; & ce auec des soupleſſes d'esprit si pleines d'artifices, dont la Cour est la vraye Eschole, qu'il est d'autant moins facile aux plus grandes Princesses des'en garantir, que la plus part de ceux qui les approchẽt ne leur disent presque iamais la verité.

1631.

Monſieur le Cardinal taſche de ſe remettre bien dans l'eſprit de la Reyne Mere.

COmme il n'y eut iamais d'eſprit plus reconnoiſſant, ny plus reſpectueux que Monſieur le Cardinal; Il ne ſe peut dire auec combien de douceur il ſouffroit cette haine de la Reyne Mere, & à combien de ſubmiſſions il ſe porta pour recouurer l'honneur de ſes bonnes graces; elle paſſa quelque temps depuis le iour de ſainct Martin, auquel elle fit de ſi grands efforts ſur l'eſprit du Roy pour le perdre, ſans pouuoir ſouffrir de le voir: mais comme il auoit eſtably le plus haut point de ſon bon-heur apres celuy qu'il poſſede en ſeruãt le Roy à luy rendre des reſmoignages de ſa fidelité & de la veritable paſſion qu'il auoit pour ſa gloire, il n'y euſt point d'inuention qu'il ne recherchaſt pour auoir l'honneur de la voir. Quelques-fois il ietta les yeux ſur le Pere Suffran, qui eſtoit le Directeur de ſa conſcience, & le ſupplia auec des ſentimẽs d'vne douleur extraordinaire, de s'éployer auec zele à luy procurer cette ſatis-faction, & à remettre ſon eſprit dãs ſa premiere bien-veillance, que ceux qui eſtoient lors dans ſa confiance auoiẽt alterée. Ce bon Pere le fit d'autant plus volõtiers qu'il voyoit que cette aygreur de la Reyne Mere partageoit la Cour, diuiſoit l'Eſtat, entretenoit des cabales, & fomentoit des partis contre le Roy meſme, luy repreſentant que Dieu l'obligeoit de quitter cette hayne, & de voir auec biẽueillance celuy qui rendoit de ſi grands ſeruices au Roy ſon fils. Mais ne trouuant pas en elle toute la diſpoſition qu'il euſt eſté à deſirer pour ſuiure ſes conſeils; Monſieur le Cardinal accepra tres volontiers les offres que luy fit le Cardinal Bagni Nonce de ſa Sainteté, Prelat non moins recommandable par l'eminence de ſon eſprit, que de ſa dignité, de trauailler pres d'elle à ce meſme deſſein. Il ne ſe peut rien adiouſter aux grands ſoins, ny à la prudence qu'il apporta pour calmer ſa paſſion, auſſi en tira-t'il quelque aduantage, l'ayant fait reſoudre à le voir, & à luy promettre d'oublier le paſſé. L'entreueuë ſe fit à Luxembourg en la preſence du Roy; mais comme elle fit voir en ſes yeux, en ſes paroles & en ſes geſtes qu'il n'y auoit que de l'apparence en cette reconciliation; il fut beſoin d'employer vne cauſe plus puiſſante pour eſſayer d'obtenir ce que la pieté du Pere Suffran, & le merite & la qualité du Cardinal Bagny n'auoient peu gagner. Le Roy prit la peine de luy en parler diuerſes fois auec de grandes inſtances, la conjurant d'aymer celuy qu'elle eſtoit obligée auſſi bien que luy de reconnoiſtre pour ſon plus fidele ſeruiteur, & pour le Miniſtre plus capable d'executer pluſieurs grands deſſeins dont on auoit deſia ietté les fondemẽs. Il la pria de prendre ſes premieres habitudes auec monſieur le Cardinal, d'aſſiſter aux Conſeils où elle ne vouloit plus ſe trouuer, & ſa Maieſté l'en preſſa de telle ſorte qu'elle ne le pût refuſer, & qu'en effet elle s'y trouua deux ou trois fois. Il eſt vray que l'on a dit que ceux qui entretenoient ſon eſprit dans l'aigreur, luy conſeilloient de flechir en cela ſous les volontez du Roy, pour reprendre plus de creance dans ſon eſprit, & pour trouuer de nouuelles ouuertures propres à ruiner monſieur le Cardinal: mais ie ne peus aſſeurer que ſa bonté leur ait donné creance en ce point: ie diray ſeulement que la paſſion qu'elle auoit conceu contre luy eſtoit ſi violente, qu'elle ne pût continuer long-temps, tant ſa preſence luy eſtoit penible, de ſorte que ſe fut à recommencer.

1631.

Le Mareſchal de Schomberg s'en entremet.

LE Mareſchal de Schomberg, dont elle auoit autrefois grandement honoré les Conſeils, eſtant retourné de Piedmont, eſtima qu'il pourroit peut-eſtre gagner quelque choſe ſur cet eſprit, il ſe reſolut de la combattre par toutes ſortes de raiſons, & de luy faire connoiſtre auec tant d'euidence le tort qu'elle ſe faiſoit à elle meſme, qui l'obligeoit par la conſideration de ſes propres intereſts à ſe rendre, ſi elle ne le vouloit faire par l'amour & le reſpect qu'elle deuoit au Roy, comme il ſçauoit que l'intereſt c'eſt le foible par lequel il faut prendre tous les Grands. Il la ſupplia d'abord de conſiderer les aduantages qu'elle auoit receu de ſes Conſeils, & que depuis les auoir ſuiuis elle eſtoit la plus glorieuſe Princeſſe du monde, au lieu qu'elle ſe trouuoit lors dans vn eſtrange labyrinthe pour auoir voulu ſuiure les Conſeils de ſes ennemis. Il eſt vray, luy dit-il pluſieurs fois, Madame, qu'il a touſiours conſeillé voſtre Maieſté d'aymer ſouuerainement le Roy, de n'auoir point d'autres intereſts que les ſiens, & d'eſtre inſeparablement vnie auec luy parce qu'il connoiſſoit que toute voſtre Grandeur & voſtre repos dependoient de là. Ceux qui conſeillent maintenant voſtre Majeſté luy ont donné d'autres ſentimens: mais elle voit auſſi à quel point d'extremité ils l'ôt reduite. Il la ſupplia d'ouurir les yeux, & de conſiderer la difference de ces effects, luy faiſant connoiſtre que ſa Majeſté ne pouuoit rien ſouhaitter qu'elle ne deuſt tenir pour aſſeuré en demeurant vnie eſtroitement auec le Roy, & prenant creance de Monſieur le Cardinal: que ſi elle deſiroit du Roy quelque authorité, il ne la prioit d'aſſiſter dans les Conſeils, que pour luy rendre toute ſorte de deference, & partager en quelque façon l'authorité auec elle: & ſi elle deſiroit des gratifications, que Monſieur le Cardinal ne l'auoit iamais laiſſé manquer de choſe quelconque. Le zele qu'il auoit pour ſon ſeruice, paſſa iuſques à luy dire, que ſe ſeparant du Roy, comme elle faiſoit, elle forceroit ſa Maieſté de retirer ſa confiance d'elle, & que cela eſtant elle perdroit tout pouuoir, & meſme les peuples ne luy rendroient plus les reſpects qu'ils ſouloient. Ces raiſons eſtoient ſi fortes, & ſi conſiderables qu'il n'y auoit aucune apparence d'y reſiſter, auſſi la Reyne Mere y eut elle donné vne entiere creance ſi elle n'euſt eſté poſſedée par certains eſprits factieux qui reſtoient encore aupres d'elle, & qui luy perſuadans qu'il y alloit de ſon authorité & de ſa grandeur à demeurer maiſtreſſe de cette affaire, r'allumoient en peu de temps le feu que l'on auoit eu bien de la peine à diminuer tant ſoit peu: de ſorte qu'elle ſe rendit inflexible, & que ces mal-heureux eſprits la reduiſirent au point de refuſer au Roy le pardon qu'il luy demandoit pour Monſieur le Cardinal, & qu'elle eſtoit d'autant plus obligée de luy accorder, qu'il ne l'auoit iamais offenſé.

Il n'y a rien qui s'inſinuë plus facilement dans l'eſprit des Grands, que la violence, lors que l'on a trouué moyen de leur perſuader qu'elle eſt neceſſaire à la conſeruation de leur authorité: comme il n'y a rien qui les eſleue au deſſus des autres que le pouuoir, ils entreprennent ayſement de ruiner tout ce qu'ils apprehendent qui les heurte: Mais ſur tout les Dames y ſont d'autant plus ſuiettes qu'elles ont plus de foibleſſe, & qu'elles ſont plus arreſtées à leurs ſens & à leurs paſſions que les hommes: La legereté ordinaire de leur ſexe les fait paſſer fort aiſement de l'ex-

1631. tremité de l'amour à celle de la haine, ſans qu'il leur ſoit poſſible de l'arreſter dans la mediocrité; & puis c'eſt aſſez pour les obliger à ne vouloir pas vne choſe, de leur en faire de grandes inſtances, particulierement lors qu'elles ſont tant ſoit peu aigries; les prieres qu'on leur fait dans cette diſpoſition ne ſeruent qu'à les faire paſſer de la colere dans la fureur, & quand bien elles ne deſapprouueroient pas la choſe qui leur eſt demandée, c'eſt aſſez que celuy qui la demande ne leur plaiſt pas pour la refuſer, la rigueur a plus d'empire ſur les volontez que les ſubmiſſions, & celles dont l'eſprit paroiſt plus releué que celuy des autres, en ſont d'autant plus à craindre, parce qu'elles ont plus de viuacité que de conduitte, ſur tout on ne peut arracher de leurs eſprits les ombrages qu'elles ont vne fois conceües, leur humeur eſt tellement confite dans le ſoupçon, qu'il eſt preſque impoſſible de les en garantir par vne voye legitime ſi la beauté de leurs viſages leur donne vn empire preſque abſolu ſur tous les hommes, la foibleſſe de leur genre les ſoumet à l'Empire de toutes les paſſions; mais ſur tout à celle de la haine, dont il leur eſt comme impoſſible de ſe deffaire lors qu'elles luy ont vne fois donné place dans leurs ames. Or bien que i'eſtime les Reynes exemptes de la pluſpart de ces qualitez de leur ſexe, à cauſe de l'aſſiſtance particuliere qu'elles reçoiuent de Dieu, qui les conſidere icy bas comme ſes images, ſi eſt-ce qu'il eſt rare de voir qu'elles ne ſoient ſuiettes à la violence qui eſt comme inſeparable de leur domination. Auſſi eſt-ce vne des raiſons pour leſquelles Ariſtote dit en ſes Politiques, qu'elles ne ſont pas capables du gouuernement des Eſtats dont la clemence eſt connuë pour vn des plus fermes appuis: & il eſt vray que celles meſmes qui ſont nées auec vn temperament plus genereux que les autres ſont plus à craindre que ne pouuant aſſez s'authoriſer par la prudence, elles ſe fortifient par la rigueur, ſe tenant inflexible à l'endroit de ceux qui leur donnent le moindre ombrage.

Monſieur Frere du Roy deſaprouue les intrigues de la Reyne Mere.

MOnſieur frere du Roy, qui n'ignoroit pas que la Reyne Mere auoit auprés ſa Maieſté la qualité de ſuiette, auſſi bien que celle de Mere, & que pourtant elle eſtoit obligée de leur obeyr en vn point qui regardoit ſi abſolument le bien de ſon Eſtat, ne pût approuuer cette reſiſtance qu'elle faiſoit à ſes volontez, ny s'empeſcher meſme d'y témoigner ſon ſentiment au Roy. Or le diſcours qu'il en fit ne donna pas peu de ſatis-faction à ſa Maieſté, qui ſe reſolut de n'obmettre aucune choſe qui fuſt capable de le faire demeurer ferme dans ces equitables ſentimens, veu principalement qu'il auoit voulu les cófirmer par vne proteſtation fort particuliere à Monſieur le Cardinal, luy donnant parole de l'aymer comme vne perſonne qu'il croyoit neceſſaire au bien de l'Eſtat, il eſt vray meſme que comme les fauoris des Grands peruertiſſent quelques-fois leurs plus iuſtes inclinations, & ſont d'ordinaire les inſtrumens que l'on employe pour les diuertir de leur deuoir, le Roy iugea qu'il eſtoit neceſſaire d'auoir le Coigneux, le ſieur de Puy-laurant & de Monſigot, auſquels il donnoit ſa principale creance, & ſçachant qu'il n'y a point de chaiſne qui attache plus puiſſamment la pluſpart de ces ſortes de perſonnes que les biens-faits, il ſe reſolut de ne rien obmettre ny eſpar-

gner pour leur aduancement, & pour empescher qu'ils ne fussent gagnez par ceux 1635
qui estoient desia engagez dans la faction, sa Majesté fit donner à Monsieur de Puy-laurant trois cens mil liures pour acheter le Duché d'Anuille. Il accorda au Coigneux vne charge de President au mortier dans le Parlement de Paris auec l'esperance d'vn chapeau de Cardinal, pour lequel sa Maiesté escriuit au Pape. Monsigor eut cinquante mil liures pour sa part, & tous reçeurent ces dons immenses auec de grandes actions de graces, & mille protestations de trauailler à maintenir leur Maistre dans vne estroite intelligence & obeyssance à ses volontez.

Il est tres important au seruice du Roy de s'asseurer de ceux à qui les Princes de sa maison donnent la principale creance; c'est l'vnique moyen de les tenir en deuoir, & ils sont d'autant plus propres à les y porter, qu'ils donnent bien souuent à leur esprit telle impression que bon leur semble. Les Princes sont pour l'ordinaire, quelque grand genie qu'ils ayent reçeu auec leur naissance, plus attachez à leur plaisir qu'à leurs affaires: d'où vient qu'ils ne se donnent pas le loisir d'examiner de quelle qualité elles sont, & s'il est à propos de s'en dégager ou de les poursuyure, ils en laissent la connoissance particuliere à ceux dont ils se fient, & se contentent, lors qu'il les faut faire, d'apprendre de leurs bouches qu'elles sont bonnes, aymans mieux souffrir qu'il arriue quelque desordre dans leur maison, que de perdre vn quart d'heure de diuertissement, ils laissent aux Roys les soins pour les partager auec l'honneur qu'ils ont de commander, & prennent les delices pour le leur, estimans que la naissance les ayant fait naistre les premiers dans l'Estat, la fortune leur sera tousiours assez fauorable pour obtenir ce qui est necessaire à les faire subsister. C'est pour cette raison que l'on ne peut douter qu'il ne soit necessaire de tenir leurs fauoris estroitement attachez au seruice du Roy & dans la dependance de ses volontez pour s'en seruir dans les occasions en la maniere que l'on iugera plus propre au bien de l'Estat, aussi n'en souffret'on point en Espagne aux freres des Roys mesmes, & qu'on les change encore fort souuent, de peur que la trop longue continuation de leur seruice ne produise auec le temps vne trop estroite confiance, & ne les détache des premiers deuoirs de l'obeyssance. Et c'est encore pour ce suiet qu'il ne faut iamais deliberer si l'on esloignera ceux qu'on voit par experience qui les engagent en des affaires preiudiciables à l'Estat, la trop grande complaisance dont on vseroit en les laissant aupres d'eux, produiroit bien-tost des effets dangereux, leur esloignement est vn remede qui peut sembler rude aux Princes mais il vaut mieux qu'ils en ressentent du déplaisir que l'Estat en reçoiue dommage, c'est beaucoup de bon-heur à vn Ministre de n'estre iamais obligé de venir à ce point, c'est pourquoy il faut essayer à les gagner. Or de tous les moyens qui peuuent seruir, il n'y en a point de plus puissant que les bien-faits, qui captiuent les hommes d'autant plus estroitement que leurs chaisnes sont agreables; l'interest est le motif qui les anime plus fortement, & il est presque impossible de s'en asseurer par autre voye qu'en prenant soin de leur aduancement: Il n'y a point de desseins qu'ils n'apprennent pourueu qu'ils reçoiuent satis-faction en ceux qu'ils ont pour leur particulier: ils portent tousiours leurs maistres à demeurer contens, pourueu qu'ils le soient eux-mesmes; & la plus part des affaires du monde sont semblables à ces tableaux où il paroist des figures differentes selon les lieux où on les regarde, ils ne les presenteront iamais à leur Maistre que du costé qu'elles sont agreables,

1631 & en cette maniere ils les feront touſiours demeurer en repos : mais il faut bien prendre garde à ne leur donner pas vne ſeule fois tout le bien qu'on leur veut faire, l'ambition croiſt inceſſamment, & les preſens que reçoit vn fauory, ne leur font qu'ayguiſer l'appetit pour en obtenir d'autres ; c'eſt pourquoy il faut touſiours te-ſeruer dequoy les tenir en haleine par l'eſperance qu'il aura de plus grands biens-faits.

Reſolution de la Reyne Mere pour gagner Monſieur.

CEtte declaration des ſentimens que Monſieur fit au Roy, donna autant d'eſtonnement à la Reyne Mere, qu'elle auoit auparauant eſtably de confiance en luy, l'ayant meſme choiſi pour le principal miniſtre de ſes entrepriſes. On luy auoit perſuadé, que pourueu qu'elle l'attachaſt à ſes deſſeins, elle trouueroit aſſez de perſonnes qui l'appuiroient, & qui ſe mettroient meſme en campagne en armes, afin de porter ſa querelle iuſques à l'extremité, ſa bonté naturelle eſtant aſſez grãde pour l'obliger elle meſme à rendre Monſieur inébranlable dans les intereſts du Roy. Mais cette cabale ſeditieuſe qui peruertiſſoit ſes plus fortes inclinations, luy fit trouuer mauuais ſon procedé, & la porta iuſques à luy faire des reproches de ce que l'ayant touſiours particulierement chery, il prenoit ſi peu de part à ſes intereſts. Il eſt vray que l'on auoit crû autre-fois dans les premieres années de ſa Regence, bien que peut eſtre ſans fondement, qu'elle auoit plus de tendreſſe pour Monſieur, que pour le Roy, & qu'elle pouuoit bien ietter les yeux ſur luy, comme ont fait pluſieurs autres de ſa qualité, pour l'employer à maintenir les deſſeins qu'elle pourroit auoir, & dans leſquels le Roy ne ſe monſtreroit pas aſſez fauorable. Mais il faut aduoüer qu'elle s'eſtoit conduite de telle ſorte par les ſages conſeils dont elle ſe ſeruoit depuis qu'elle fut ſortie de la Cour la premiere fois, que l'on ne reconnoiſſoit plus autre choſe en ſon procedé qu'vn veritable deſſein pour maintenir ſes enfans dans vne parfaite intelligence, & de ne faire iamais d'entrepriſes qui ne fuſt conforme aux volontez du Roy. Auſſi cette prudente conduite luy auoit-elle acquis vne grande eſtime dans l'eſprit des peuples, qui ne deſirans rien tant que la paix, la regardoient auec des reſpects extraordinaires, comme celle qui ſeruant de lien à maintenir ſes enfans dans l'vnion, eſtoit le plus ferme appuy de la tranquillité publique. Mais il eſt vray qu'elle donna ſuiet en cette occaſion de changer de creance par ſes frequens entretiens auec Monſieur & ſes principaux Officiers, & dans le deſſein que l'on reconnût qu'elle auoit de le regagner à quelque prix que ce fuſt, pour s'en ſeruir dans la reſolution qu'elle auoit de perdre Monſieur le Cardinal.

Reflexion Politique.

IL eſt aſſez ordinaire aux meres d'aymer les plus ieunes de leurs enfans plus que les ayſnez, & s'appuyer d'eux pour ſe maintenir dans vne plus grande authorité. Il ſemble qu'il ſoit des enfans tout de meſme que des fruicts, dont les plus nouueaux ſont plus agreables ; auſſi arriue-il aſſez ordinairement que les puiſnez donnent

nent du plaisir, & seruent à diuertir leurs parens pendant que ceux qui sont plus 1 6 33
auancez en aage secoüent le joug de l'obeyssance, & suyuans les sentimens d'vne jeunesse déreglée, sur tout les meres estans deuenuës vefues, & apres auoir perdu la protection de leurs marys, qui tenoient leurs enfans dans leur deuoir, se jettent dans les interests des plus jeunes, qu'elles regardent comme les appuis de leur vieillesse, & ceux qui maintiendront leur authorité contre les aisnez, qu'elles apprehendent quelques-fois autant que des creanciers qui leur demandent du bien, & puis elles en doiuent dependre en beaucoup de choses, parce qu'ils sont demeurez chefs de la famille par la mort de leurs peres, & cette dependance leur est insupportable; Mais si cela est ordinaire dans les maisons particulieres, il l'est encore plus dans celles des Roys. L'Histoire est remplie d'exemples de plusieurs Reynes qui ont porté les puisnez au gouuernement des Estats au preiudice de leurs freres. Ptolomeo Philseo donna par les persuasions de sa femme la Couronne d'Egypte à son cadet. Et sans sortir de nostre France, Louys le Debonnaire ne preferra-il pas, à l'instance de sa femme, Charles le Chauue à Lothaire, qui estoit l'aisné? Et Constance femme de Robert, voyant que son mary apres la mort de son aisné, voulut faire couronner Roy Henry son second fils, ne s'y opposa elle pas dans le desir qu'il preferast Robert, qui estoit le troisiesme, & qu'elle aymoit plus cherement? & n'ayant pû venir à bout de son dessein, ne broüilla elle pas durant la vie du Roy, & encores plus apres sa mort, entretenant la diuision entre ses enfans pour auoir elle mesme plus d'authorité? Ce qui donna sujet à vne funeste guerre Ciuile, au grand prejudice de l'Estat, & de ce bon Roy, lequel estoit sur le declin de son aage & de son regne, quād il deuoit esperer & attēdre le repos & la tranquillité dans sa Maison: mesmement apres qu'il eut auparauant, & à l'entrée de son regne, souffert d'autres grādes afflictions, à cause du mal-heur de ses premiers Mariages, & de leur dissolution qui s'en ensuyuit, à quoy pour apporter quelque remede, fut employé le pieux Abbé de Fleury Abbo. Mais sans aller chercher plus loin des exemples, Catherine de Medicis n'en sert-elle pas d'vn aussi asseuré, qu'il est encore reçent en la memoire des hōmes, puis qu'elle a touſiours esté reconnuë fauoriser quelques-vns de ses enfans cōtre les autres; n'a elle pas mesme esté soupçōnée d'auoir aduancé la mort de l'aisné, pour esleuer le Duc d'Anjou à la Royauté? & ne la vit on pas apres qu'il fut arriué à la Couroⁿe, se jetter dans le party de la Ligue contre luy, parce qu'il ne luy deferoit pas assez dans le gouuernemēt des affaires? Cela est trop cōmun dans l'Histoire pour en rechercher d'autres preuues; il vaut mieux dire que ce procedé a esté touſiours fort dōmageable aux Estats; qu'il a esté cause de grandes guerres Ciuiles, qui ont quelques-fois mis les Royaumes dans le peril d'vn entier naufrage: car cette affection particuliere des Meres jettāt les enfans dans la jalousie, il n'y a point d'extremité où ils ne se portent; ils partagent auſſi-toſt les affections des Grands. On void en suite les armées sur pied ruyner tout, & ils sont contraints en fin d'esteindre le feu de leurs querelles dans le sang de leurs peuples.

Elle gagne ses Fauoris.

COmme il estoit difficile, & mesme suspect, que la Reyne Mere parlast auſſi souuēt à Mōsieur, & qu'il estoit neceſſaire pour luy faire chāger la resolutiō qu'il auoit priſe, de ne s'attacher qu'aux interests du Roy, ceux qui entretenoiēt son esprit dās l'aygreur, luy cōſeillerēt d'employer les Fauoris, auſquels il

1631. donnoit sa principale creance. Ce conseil fut aussi iudicieux que meschant, parce qu'estant difficile d'ébranler l'esprit de ce Prince, qui a reçeu auec la naissance qu'il doit au Roy, & qui mesme ont esté cultiuez auec soin par les Seigneurs qui ont eu charge de son education; il estoit comme impossible de vaincre son inclination, si ce n'estoit par l'extremise de ceux, qui estans sans cesse auprés de luy, reconnoissoient son esprit, & sçauoient par quels artifices il le falloit gagner. La vertu qui a ietté de profondes racines dans vn bon naturel, & qui a esté affermie par la bonne nourriture, ne se peut arracher qu'auec effort; il est necessaire de la combattre par de puissans artifices, & il n'y a que ceux en qui on a creance, qui soient capables d'en venir à bout. Il fut donc question de gagner ces Fauoris; il estoient trois, le Coigneux, le sieur de Puy-Laurant, & Monsigot: mais il suffisoit de gagner le Coigneux, par ce que Puy-Laurant luy ayant depuis peu vne forte estroite obligation d'auoir fait chasser Bois Dennemay, qui partageoit auec luy l'honneur des bonnes graces de son Maistre, il n'eust osé le dédire, & que Monsigot estant sa creature, n'auoit point d'autres mouuemens que ceux qu'il reçeuoit de luy. On trauailla donc puissamment à le gagner, & l'occasion s'en trouua fort fauorable, sur ce qu'estant possedé d'vn desir forcené d'auoir le Chapeau de Cardinal, dont le Roy luy auoit donné esperance, il arriua que le Pape donna par quelques mois la promotion qu'il auoit esté sur le poinct de faire: car on ne manqua pas de luy dire que cette remise estoit vne picque que Monsieur le Cardinal luy auoit fait ioüer à Rome, & comme vn esprit ambitieux est aueugle en ses interests, il le creut, & en conçeut vne telle fureur contre luy, qu'il resolut de s'en vanger à quelque prix que ce fust, & qu'il dit à vn de ses amis qui s'efforçoit de luy faire ouurir les yeux, qu'on l'auoit leuré de l'esperance d'vn chapeau de Cardinal, & que dans six semaines on seroit bien-heureux de le luy enuoyer. Il auoit coustume de dire, qu'vn Fils de France est touſiours assez considerable, quand il est en estat de faire pitié. Et cette maxime fut le veritable fondement des esperances qu'il conçeut, que Monsieur estant sorty mescontent de la Cour, il feroit pitié à tout le monde, & qu'auſſi-tost les Princes, les Gouuerneurs des Prouinces & des places, & les principaux Seigneurs du Royaume se viendroient offrir à luy, ameneroient des troupes pour le seruir, & luy donneroient moyen de faire la guerre, pendant laquelle il pourroit faire prendre dans le sang des peuples la teinture que l'on auoit refusé de donner à son Chapeau, si tost qu'il l'eust desiré. La veritable cause de ce retardement fut, que le flegme des Italiens ne permit pas au Pape de luy accorder cette faueur, sans vne particuliere connoissance de cause: veu principalement qu'elle estoit contraire à la Bulle de Sixte V. qui defféd d'accorder le Chapeau aux bigames comme il estoit; d'où vient que toute la puissance d'Espagne eut bien de la peine à faire promouuoir le Duc de Lerme au Cardinalat. Mais on esbranla bien encore le Coigneux, lors qu'on luy fit esperer d'entrer en place de Monsieur le Cardinal, si on le pouuoit ruyner; il se flatta d'autant plus volontiers de cette creance, qu'ayant fait tirer son horoscope pendant la maladie du Roy, on luy auoit predit de grands aduantages de la Fortune. L'esclat de ce prerendu Ministere luy esblouït tellement les yeux, qu'il en perdist la raison à mesme temps, & qu'il s'affermist absolument dans la resolution de se donner à la Reyne Mere, & de porter Monsieur à tout ce qu'elle desireroit; & pour luy en dóner vn asseuré tesmoignage, il eust assez d'audace pour s'opposer à la volonté du Roy. Sa Majesté desira pour attacher Monsieur plus

eſtroitement à la Cour, de luy donner la ſatis-faction qu'il auoit long-temps ſou- 1631.
haitée, d'eſpouſer la Princeſſe Marie. La Reyne Mere, qui ne pouuoit ſouffrir le Mariage, teſmoigna au Coigneux qu'il luy rendroit vn ſeruice tres-agreable d'en diuertir Monſieur, & auſſi-toſt il employa tous les artifices que la malice de ſon eſprit luy pouuoit ſuggerer pour l'en eſloigner; de ſorte qu'il ſupplia Sa Majeſté de ne le pas obliger à ſe marier ſi-toſt. Or le Coigneux inſolent de cét aduantage, fut ſi inconſideré, que Monſieur eſtant à Chantilly, il ſe vanta, parlant à quelqu'vn qui ne luy eſtoit pas autrement affidé, qu'il empeſcheroit bien ce Mariage, & qu'il ne ſe feroit point. Il eſt vray qu'il n'euſt pas ſi toſt prononcé cette parole, qu'il s'en repentit, apprehendant, auec iuſte raiſon, que le Roy ne fuſt informé de ſon inſolence, & qu'il ne le fiſt chaſtier. La crainte en ſuite ſe ioignit à ſon ambition, & ces deux paſſions furieuſes firent depuis ce temps-là de ſi grands efforts ſur cét eſprit inconſideré, qu'il n'euſt point de repos iuſques à ce qu'il euſt fait ſortir Monſieur de la Cour. Il n'y a point de reſſorts qu'il ne fit ioüer pour eſbranler la reſolution dans laquelle il eſtoit demeuré ferme de ne ſe ſeparer point du Roy. Il trouua moyen de réueiller dans ſon eſprit les ſentimens de vengeance contre Monſieur le Cardinal, en luy renouuellant le ſouuenir de la priſon & de la mort du Grand Prieur, & du Mareſchal d'Ornano, & de l'execution de Chalais. Il l'entretenoit ſouuent de l'obligation qu'il auoit de prendre la querelle de la Reyne Mere, dont il auoit touſiours eſté particulierement aymé; & voyant que ſes efforts n'eſtoient pas capables de faire ployer ſon eſprit, il trouua moyen de le toucher d'vne crainte, qui eſbranle les plus grands courages. Il luy fit croire que le Roy ayant eſté aduerty qu'il ſe remettoit dans les intereſts de la Reyne Mere, s'eſtoit reſolu par le conſeil de Monſieur le Cardinal de le faire mettre au bois de Vincenes, & ce fut lors qu'il ne delibera plus & qu'il prit la reſolution abſoluë de ſortir en diligence de la Cour, ſans pouuoir reconnoiſtre, comme il euſt eſté à ſouhaiter, que ce fauory ne le portoit à ce la que pour obtenir par force vn honneur, dont ſon peu de merite le rendoit indigne.

I'ay dit cy-deſſus qu'il eſt important que les fauoris des Princes ſoient attachez eſtroitement aux intereſts du Roy, pour les porter à ce que ſa Maieſté deſire d'eux: mais i'adiouſte maintenant, que cela n'eſt pas moins neceſſaire pour empeſcher qu'ils ne troublent l'Eſtat; veu que la pluſpart des guerres ciuiles qu'ils entreprennent, n'arriuent que par leur entremiſe. Mais c'eſt à quoy il ſe rencontre d'aſſez grandes difficultez; veu qu'il n'eſt pas touſiours au pouuoir des plus grands Miniſtres de les retenir dans le deuoir, quelque aduantage qu'ils leur procurent, & que comme le manger ne fait qu'irriter la faim des eſtomachs fameliques, & les richeſſes qu'on leur procure, ne fait qu'augmenter leur ambition; c'eſt l'humeur qui poſſede la pluſpart des fauoris des Princes, & c'eſt la cauſe qui fait engager bien ſouuent leurs maiſtres en de grandes broüilleries. Ces violens orages, qui bouleuerſent les plus belles campagnes, ne ſe forment que des nuées qui ſont éleuées par les Aſtres au plus haut des ayrs; & les plus grandes reuoltes qui troublent le repos des peuples, & qui ruynent les Royaumes, n'arriuent que par les ſuggeſtions des fauoris, que les Princes, qui ſont les Aſtres de l'Eſtat, éleuent prés d'eux, & qu'ils tirent quelquesfois de la fange & de la pouſſiere. Le dernier ſiecle n'a-t'il pas fait voir dãs noſtre Frãce du tẽps d'Henry III. que le Duc d'Alençon ne ſe retira de la Cour que par les conſeils de Buſſi & de Simier, & de quelques autres ſes fauoris, qui ſe

1631 sascheoiét de voir le gouuernemét entre les mains de quelques vns, qui ne leur permettoiét pas de faire tout ce qu'ils eussét desiré; & si nous remõtós vn peu plus haut, ne trouuerons nous pas que Louys XI. estant encore Dauphin, ne s'esloigna la premiere fois d'aupres de Charles VII. son frere, qu'à la persuasion de Chaumont, de Bousicaut, & de leurs partisans, qui ne pouuoient souffrir que la belle Agnes sa Niepce de Villequiert eussent vn pouuoir si absolu? Nostre temps a fourny d'autres exemples qui peuuent seruir de preuue à cette verité, & que chacun a veu, sans que ie m'arreste à les rapporter. I'adiousteray seulement, que comme les orpheures ont vne certaine eau forte qui separe l'or & l'argent que le feu auoit si estroitement liez ensemble, qu'ils paroissent vne mesme chose: De mesmes les fauoris des Princes ont de certains artifices, que la malice de la Cour enseigne, dont le pouuoir est tel, qu'ils separent quand bon leur semble la mere des enfans, le frere du frere, & generalement tous ceux que la nature ou l'amitié auoient si estroitement vnis, que rien n'eust semblé capable de les diuertir.

Resolution de Monsieur de sortir de la Cour.

INcontinent apres que le Coigneux eut fait prendre à Monsieur par ses artifices, la resolution de sortir de la Cour, il ne luy donna point de relasche, qu'il ne l'eust executé; mais pour faire cette sortie auec tant d'éclat, qu'elle seruist de tocsin pour mettre le monde en campagne; il trouua moyen de luy persuader, comme vn acte de grande generosité, d'aller queteller monsieur le Cardinal chez luy auant que partir, & luy dire, qu'il ne vouloit plus estre son amy, & qu'il prenoit la cause de la Reyne Mere contre luy; Il y fut en effet, & luy dit ces paroles; mais monsieur le Cardinal qui connoissoit bien qu'elles ne pouuoient partir de sa bonté, qui le fait estre non seulement le moins mal faisant, mais dauantage le plus obligeant Prince du monde, ne luy rendit que des respects & des ciuilitez. A la sortie de chez luy, Monsieur monta dans son carosse, & s'en alla droit à Orleans sans prendre congé du Roy; La Reine Mere tesmoigna d'en estre surprise, l'enuoya dire en diligence au Roy à la chasse, qui en fut fort estonné; bien qu'il n'attendit rien de bon de la mauuaise disposition de ses Ministres, dont il auoit esté bien informé. Mais pourtant il n'estimoit pas qu'ils se deussent porter à vne si grande extremité, apres les biens immenses qu'il leur auoit faits, & les protestations de fidelité qu'ils luy auoient rendu depuis peu de temps. Reuenãt de la chasse il fut descendre au logis de mõsieur le Cardinal, où il luy dõna des asseurãces si particulieres de ses bonnes graces, qu'elles estoiét capables d'esteindre le ressentimét du procedé de M. S. Majesté luy promit qu'elle l'assisteroit enuers tous & cõtre tous, & luy cõmanda d'en prendre vne creance d'autãt plus certaine, qu'elle estoit obligée d'hõneur à sa cõseruatió apres auoir reçeu de luy tãt de seruices signalez, que c'estoit à elle qu'on s'attaquoit en l'offençant, & qu'elle s'en ressétiroit. Apres cela le Roy fut trouuer la Reine sa mere, à laquelle il ne pût dissimuler le déplaisir que luy causoit le depart de Monsieur, & les iustes raisons qu'il auoit de soupçonner qu'elle eust trempé dans ce Conseil, dont elle essaya de se iustifier pour lors: mais qui ne furent apres reconnus que trop veritables, par l'estroitte liaison que l'on vit qu'ils auoient ensemble, & par les lettres qu'ils escriuirent au Roy dans vn

mesme concert : Outre que Monsieur l'aduoüa luy mesme en termes assez clairs 1631.
pour l'entendre aux Dames d'Orleans, qui luy demandoient les causes de son retour si subit & inopiné ; ce n'est pas que la Reyne Mere fust fort satisfaite de Monsieur, ny Monsieur de la Reyne Mere, mais c'est que l'on auoit trouué moyen de leur persuader, que se tenant estroitement vnis, ils en seroient plus capables d'aduancer leurs interests, & de porter le Roy à ce qu'ils desiroient pour ruyner Monsieur le Cardinal.

Encores que les principaux d'vn Estat soient fort differens d'humeur & d'inclinations, & tres diuisez par l'enuie qu'ils se portent, ils ne laissent pas de se r'allier aysément pour accroistre, s'ils peuuent, leur authorité en heurtant celle du Souuerain. L'experience fait voir que le feu a le pouuoir naturellement d'vnir les metaux plus dissemblables, comme l'or & le fer ; mais le feu de l'ambition n'est pas moins capable d'vnir les esprits des Grands lors qu'il est question de troubler le Royaume ; L'vn n'a pas obtenu la pension ou le don qu'il desiroit, l'autre n'a peu faire pouruoir vn de ses proches du benefice qu'il a demandé ; l'autre pense meriter d'auoir plus de part dans le maniement des affaires qu'il n'en a, ou bien n'a peu auoir le gouuernement qu'il poursuyuoit. Ce sont tous desplaisirs differens qu'ils ont reçeu dans la diuersité de leurs desseins qui les font conuenir au point d'estre tous mescontens, ou du Roy, ou de son principal Ministre, sans auoir esgard qu'il y a beaucoup d'autres considerations dans les affaires que leurs interests particuliers, qui obligent de faire pour d'autres ce qu'ils desiroient pour eux. Or ce mécontentement commun est vn assez fort lien pour les vnir ensemble, & les attacher dans vn mesme dessein de reuolte. Ils sçauent qu'il y a deux voyes pour arriuer à la Grandeur ; qui sont la Prudence, & la Force, & comme ils voyent que toutes les intrigues de leurs prudences, ou plustost toutes leurs fourbes ne sont pas bastantes pour esleuer leur grandeur iusques au poinct qu'ils desiroient, ils ont recours à la derniere, se figurans d'en tirer plus d'vtilité que de l'autre. Ce n'est pas qu'ils ignorent que plusieurs de leur condition qui les ont precedez, ont fait naufrage dans ce mesme pas, où ils pretendoient obtenir de grands auantages ; mais comme l'esprit des hommes est touſiours plus remply d'esperance que d'apprehension, ils se persuadent que la fortune leur sera plus fauorable qu'aux autres, & dans cette creance on les void s'vnir ensemble, non pour remettre les affaires de l'Estat dans vn ordre plus vtile au public, comme ils disent ; mais pour aduancer, s'ils peuuent, celle de leur personne & de leur maison aux despens du public ; & ainsi ie diray, qu'ils sont semblables aux premieres qualitez, qui au lieu de se maintenir dans l'vnion pour conseruer le composé où elles se treuuent, conspirent esgalement à sa ruyne, veu qu'en mesme façon au lieu d'employer leur prudence & leur authorité au maintien de l'Estat, dont ils ont l'honneur d'estre les premiers arcboutans, ils les font seruir à diuiser & à ruyner le peuple, forçant le Prince de le faire contribuer aux moyens qui sont necessaires pour s'opposer à leur violence.

La Reyne Mere se resiouit de la sortie de Monsieur.

APres que Monsieur fut sorty de la Cour, la Reyne Mere se rendit plus opiniastre dans l'aygreur qu'elle auoit conçeu contre Monsieur le Cardinal, elle creut que ce depart luy donnoit vn grand auantage, & ceux qui flattoient sa

1631. passion luy persuadoient que bien-tost la moitié du Royaume prendroit les armes, viendroient s'offrir à Monsieur pour entre-prendre tout ce qu'il desireroit, que plusieurs villes se reuolteroient, que le seul mécontentement de Monsieur estant lors public, allumeroit la guerre de tous costez, & que dans cette confusion le Roy s'estimeroit heureux d'abandonner Monsieur le Cardinal, & de souffrir sa perte pour empescher celle du Royaume: elle cessa de se trouuer dans les Conseils, où elle auoit recommencé d'aller quelques-fois, & on luy voyoit apporter moins de contrainte pour dissimuler ses mescontentemens. Quel mal-heur de voir vn Royaume exposé en vn danger eminent d'estre ruyné de guerres ciuiles pour faire perir celuy qui s'employoit iour & nuit depuis huict ans à le restablir dans sa premiere gloire, & quelle iniustice de payer d'vne telle ingratitude les seruices de Monsieur le Cardinal. Quel desordre de voir vn Frere & vne Mere reuoltez contre le Roy pour satis-faire à la haine & à l'ambition de leurs Ministres, le Roy le souffroit auec autant plus de desplaisir que sa prudence luy faisoit connoistre que les estrangers auoient jetté cette zizanie dans l'Estat, pour y allumer vn feu qui l'obligeast à retirer ses forces d'Italie, abandonnant la deffense de ses alliez, ou du moins à se relascher à des conditions honteuses dans le traité de paix, pour le quel on estoit prest de s'assembler dans le Piedmont. Sa Majesté n'ignoroit pas que les Reynes ne sont pas exemptes de chastimét lors qu'elles veulent troubler les Estats, & que si la qualité de Mere exigeoit de luy les respects d'vn fils, celle de Roy l'obligeoit à ne preferer rien au bien de son Estat, & en suitte de se seruir de tous les moyens qui seroient iugez propres à rompre le commerce qu'elle auoit auec Monsieur, & auec ceux qui entretenoient son esprit dans l'aygreur. Il n'y auoit point de moyen plus asseuré que de luy donner pour demeure quelque ville vn peu esloignée de la Cour, d'enuoyer de costé & d'autre ceux qui abusans de sa bonté, fomentoient le feu de la diuision dans son esprit, & de mettre prés d'elle quelqu'vn qui eut assez de prudence & de pouuoir pour empescher qu'il ne se passast rien de contraire au bien de l'Estat: mais le respect dont le Roy l'a tousiours honorée fut tel, qu'il ne se peust iamais resoudre à des remedes violens qu'à l'extremité & apres auoir essayé tous les autres, il prit resolution de s'éloigner plustost d'elle pour quelque temps, que de l'éloigner de luy: & pour cét effet d'aller à Compiegne, estimant qu'elle se porteroit de son mouuement à demeurer à Paris à cause des rigueurs de la saison, & que dans ce petit esloignement elle ne partageroit plus la Cour, comme elle faisoit: & mesme on trouuoit moyen de retirer d'aupres d'elle les plus factieux dont l'absence donneroit aussi-tost des ouuertures pour calmer son esprit. Il eust esté bien plus à souhaitter, que secondant la volonté du Roy, elle se fut plustost resoluë de viure auec douceur dans sa maison de Luxembourg, le Roy estant éloigné de Paris, qu'à suyure la Cour, où sa presence autorisoit la faction qui estoit fermée; en effet le Roy creût qu'elle se porteroit d'autant plus facilement à cette resolution qu'elle auoit tesmoigné ne vouloir plus prendre de part aux affaires, ny assister aux Conseils, tant la presence de Monsieur le Cardinal luy estoit insupportable; mais au lieu de s'accommoder à cette voye de douceur, elle se laissa emporter aux persuasions de ceux qui possedoient son esprit & qui firent resoudre à porter sa colere iusques à l'extremité, & à suyure le Roy par tout, luy persuadant qu'en fin les peuples se souleueroient, & qu'en fin elle trouueroit dans ce trouble quelque ouuerture pour luy persuader l'esloignemét de Mõsieur le Car-

dinal, au lieu que c'estoit renonçer absolument au pouuoir de luy nuire de quitter 1633.
la Cour, sans luy faire considerer que c'estoit irriter la patience du Roy, & l'obliger à la traitter auec plus de rigueur qu'il n'eust desiré.

L'Esperance est la racine qui nourrit plus long-temps la vengeance dans les esprits, & sans elle les plus genereux perdent aussi-tost courage, & s'abandonnent au plaisir, au lieu de poursuyure leurs desseins; mais aucun n'a iamais si bien décrit les qualitez d'icelle qui est sans fondement, que cét ancien qui a dit, qu'elle est le songe de ceux qui veillent, & qui ont l'esprit possedé de quelque passion. A dire vray tout de mesme que les songes nous rempliſſent l'esprit de mille chimeres, qui n'ont point d'autre subsistance que dans nostre imagination, de mesme l'esperance mal fondée remplit nos courages d'illusions & de contentemens imaginaires, en leur representant les choses plus éloignées de nostre pouuoir, comme subjettes à nos volontez, elle flatte nostre pensée d'vne vaine creance qu'il ne se rencontrera aucune difficulté dans nos entrepriſes que ne soyons capables de surmonter, & bien que l'orage se face desia entendre sur nos testes, elle nous promet qu'il durera fort peu, & que bien-tost le calme prendra sa place, s'il faut commencer quelque guerre, elle nous fait voir des armées en campagne à qui rien ne sera capable de resister; & si vne entrepriſe nous menace de quelque desastre, & elle nous persuade que nous verrons dans peu de temps du changement au cours des affaires, nous proposant l'exemple de plusieurs qui ont trouué leur gloire dans les infortunes dont ils estoient menacez: C'est ainsi qu'elle fortifie les courages plus abbatus, qu'elle anime les esprits plus estonnez, & qu'elle redonne de la vigueur aux plus languiſſans. Ne la voit-on pas seruir comme d'ancre aux plus miserables pour les affermir contre les tempestes dont ils sont accueillis, & d'estoile du Nort pour les conduire au port qu'ils desirent? C'est elle qui entretient la vigueur necessaire à executer les actions difficiles; nos desirs n'ont iamais plus de dutée, qu'elle & nous renonçons aussi-tost à nos desseins que nous perdons la creance qu'ils puiſſent reüſſir; elle a touſiours esté reconnuë pour mere de la hardieſſe, & comme vn esprit vital qui anime les cœurs pour les porter à de grands desseins, ses charmes ont esté reconnus pour tres puiſſans; mais ils n'en sont pas moins dangereux, veu qu'elle est semblable à l'œuf de l'aspic, qui paroiſſant fort agreable au dehors à cause de la diuersité des couleurs dont la nature a pris plaisir de le peindre, a pris au dedans vn poison mortel duquel on voit naiſtre auec le temps vn serpent fort venimeux: car s'il n'y a rien de si dommageable qu'vne esperance mal fondée dans les entrepriſes, le plaisir dont elle entretient vn esprit dans les vengeances est souuent bien cher; & elle en fait payer de grandes vsures, elle est le threſor des miserables: mais elle ne sert bien souuent que d'accroiſſement à leur misere, ce n'est pas assez qu'vne esperance soit conforme à nostre desir, & on la doit reietter comme fort pernicieuse lors qu'elle n'est appuyée que sur le secours de quelques personnes qui peuuent estre ayſément ruynées, ou sur le souleuement du peuple qui change tous les iours de resolution, à qui la moindre crainte arrache les armes des mains, & qui ayme auiourd'huy ce qu'il ne pouuoit souffrir peu de iours auparauant.

Le Roy prie la Reyne Mere de ſe deporter de ſes intrigues.

ENcore que la dureté inflexible de la Reyne Mere fut capable d'irriter les plus patiens courages, ſi eſt-ce que la bonté du Roy ne luy voulut pas ceder; mais il le porta encore eſtant à Compiegne où elle ſuyuit ſa Majeſté, à faire de nouueaux efforts pour vaincre ſa reſiſtance, ſa Maieſté ne laiſſoit pas de la voir tous les iours, la coniurant ſouuent, meſmes auec vne extreme tendreſſe de cœur, qui luy faiſoit bien connoiſtre qu'il ne manquoit ny d'affection ny de reſpect, de renoncer aux mauuais conſeils de ceux qui viuoient prés d'elle, & qui ne deſiroient leur ſeparation que pour ſatis-faire à leur haine ou à leurs intereſts particuliers; il luy offrit de mettre les Marillacs, ſi ſon contentement dependoit de là, bien qu'ils meritaſſent d'eſtre chaſtiez; mais il n'eſtimoit rien à l'eſgal de ſes bonnes graces. Il la ſupplia diuerſes fois d'aymer pour l'amour de luy Monſieur le Cardinal, luy faiſant voir qu'elle y eſtoit obligée, puis qu'elle ſçauoit mieux que perſonne combien il eſtoit vtile à ſon Eſtat, & qu'il l'auoit touſiours fidelement ſeruie. Il ne manqua pas de luy repreſenter que le regret qu'auoit ce grand Miniſtre d'eſtre en ſa diſ-grace eſtoit vn aſſeuré preſage ou teſmoignage de la paſſion dont il eſtoit touché pour ſon ſeruice & qu'il s'obligeoit aſſez à luy rendre vne eternelle fidelité en publiant par tout les bien-faits qu'il auoit reçeus de ſa bonté; ſans que l'aygreur qu'elle auoit teſmoigné contre luy fut capable de luy en oſter le ſouuenir; & en fin pour ne rien obmettre de ce qui pouuoit la fleſchir, il luy fit faire de nouuelles inſtances par le ſieur de Chaſteau-neuf Garde des Sceaux, & par le Mareſchal de Schomberg d'aſſiſter aux Conſeils, en ſe departant des ſecrettes intelligences qu'elle pouuoit auoir auec Monſieur; mais ils n'eurent point d'autre reſponſe, ſinon qu'elle eſtoit laſſe de ſe meſler d'affaires, & qu'elle ne vouloit plus auoir de part aux Conſeils teſmoignant aſſez clairement en cette reſponſe la reſolution determinée qu'elle auoit priſe de ſuyure les mauuais deſſeins où on l'auoit engagée, de ſorte qu'il ne reſta plus rien au Roy apres tous ces ſoins, qu'vn regret inconſolable de ne l'auoir peu fleſchir, qui eſtoit neantmoins accompagné d'vne grande ſatis-faction, de n'auoir rien obmis de ce qui pouuoit y eſtre vtile.

Auſſi ne peut-on aſſez faire pour empeſcher le cours d'vne diuiſion, qui ſe forme dans la maiſon Royalle, puis qu'il n'y a rien qui cauſe plus de mal-heur dans les Eſtats, que la des-vnion des Princes du Sang. Les Medecins ont touſiours eſperance d'vn malade, tant que les parties nobles ne ſont pas offenſées, mais lors qu'elles viennent à l'eſtre, ils n'en attendent plus que la mort: & les plus ſages politiques n'apprehendent iamais qu'il arriue de grands mal-heurs a vn Eſtat tant que les Princes du ſang, qui en ſont comme les parties nobles, viuent dans l'obeyſſance qu'ils doiuent au Roy; mais au contraire ils commençent à craindre lors qu'elles viennent à s'en eſloigner & à faire des partis contre ſon authorité, veu principalement que leur diſcorde eſt auſſi-toſt ſuyuie de confuſion au dedans, & donne de grands aduantages aux eſtrangers. Les autres chefs de reuoltes ſe gaignent aſſez facilement en ſatis-faiſant à leurs intereſts; mais il y a vne extreme peine à r'allier ceux qui ſont de meſme ſang depuis qu'vne fois la deffiance a pris racine dans nos eſprits; d'où vient que Miſipſa dans Saluſte dit, que la plus grande force d'vn

Royaume

Royaume ne consiste pas tant en ses armes, ou en la richesse de ses tresors, qu'en 1631.
la bonne intelligence des principaux Seigneurs lors qu'elle est telle, qu'ils ne se peuuent contraindre par armes, ny gagner par argent; & particulierement encore en l'amitié des freres dont le sang doit rendre l'vnion indissoluble. Le Royaume de Cypre ne fut ruiné que par l'inimirié des deux freres, comme dit Iustin: Et l'Orient ne fut reduit sous l'obeyssance des Romains que par la mauuaise intelligence des Princes qui le gouuernoient. Mais autre malheur ne donna lieu à Pompée de se rendre maistre de la Iudée, que la contention d'Hircanus & d'Aristobulus, qui pretendoient l'vn à l'enuy de l'autre d'en posseder la Couronne. Philippes sçauoit bien de qu'elle consequence estoit la bonne intelligence des freres, lors que voyant le peu d'amitié qui estoit entre Perseus & Demetrius ses enfans, il ne leur recommandoit rien plus souuent que de s'aymer, leur representant qu'Eumenes & Attalus auoient esté du commencement si petits cópagnons qu'ils auoiét presque honte de s'appeller Roys, ne s'estans rendus puissans que par l'affection fraternelle & reciproque qu'ils se portoient, ainsi que rapporte Plutarque en la vie de Demetrius. Mais sans mandier des exemples chez les Estrangers, qui est ce qui a reduit la France a vn plus deplorable estat, que la diuision qui s'est renouuellée plusieurs fois entre nos Roys, les Ducs de Bourgongne & les Ducs d'Orleans, ne l'a elle pas mis en vn peril eminent de naufrage, & ne la t'elle pas exposée en proye aux estrangers, lesquels n'en ont pas esté chassez que par vne prouidence extraordinaire du Ciel qui prit vn soin particulier de soustenir le Corps de cette Monarchie lors qu'il estoit tout prest de tomber? Il est indubitable qu'vn Estat est facilement vaincu lors qu'il est diuisé par la reuolte de ceux de la maison Royale, le desordre y prend aussi-tost place, l'obeyssance des peuples qui suiuant leurs exemples se perd, chacun essaye de faire ses affaires dans les troubles, les pauures sont opprimez par les gens de guerre, les riches ont peine de ioüir de leurs reuenus, les Gouuerneurs perdent le respect du souuerain, & ne demeurent attachez à ses interests qu'autant qu'ils y trouuent leur compte, & en suitte les ennemis de dehors prennent tel aduantage qu'ils veulent.

Suiet de l'esloignement de la Reyne.

OR cela estant qu'elle apparence y auoit-il de souffrir plus long temps vn tel mal sans y apporter le remede, qu'elle raison apres tant d'instances de laisser la Reyne Mere animée & mal contente dans la Cour, où elle soustenoit vn party, où elle entretenoit vne estroitte intelligence auec Monsieur cótre le Roy, & où elle diuisoit l'Estat? n'eust-il pas fallu renoncer à toute sorte de prudence pour endurer qu'elle entretint des cabales hors le Royaume, dont on a veu depuis que trop d'effets que son party n'édit ouuertement du Roy & de sa conduite, qu'il excitast les peuples à sedition, & qu'il sollicitast les estrangers à faire la guerre au Roy sous pretexte qu'ils auoient espousé ses enfans? N'y eust-il pas eu vne extreme bassesse à dissimuler plus long temps la faction de ceux qui vouloient imposer au Roy la necessité de chasser ses plus vtiles & plus confidens Ministres, à cause qu'ils ne pouuoient obtenir d'eux tout ce qu'ils eussent desiré? N'eust-il pas esté necessaire d'auoir perdu les sens communs pour supporter que l'on violast de cette sorte le respect qui est deu au souuerain comme à l'image de Dieu mesme? pouuoit-on, moins que d'estre de cette cabale tenir les yeux fer-

1631. mez aux efforts que l'on faisoit de retirer plusieurs Officiers de sa Majesté de la fidelité qu'ils luy doiuent? Falloit-il attendre que l'Anglois ou l'Espagnol eussent ietté des armées en France pour fauoriser cette reuolte, ou que les Princes qui estoient de ce party, eussent fait battre le tambour & sonner la trompette pour faire marcher en campagne les gens de guerre, & mettre le Royaume à feu & à sang? C'eust esté le plus haut comble d'imprudence qui se puisse imaginer, & neantmoins on ne peut douter qu'il ne fut tres penible au Roy de se porter à des voyes qui depleussent à la Reyne Mere, comme seroit son éloignement, bien que ce fut apres auoir tenté toutes celles de la clemence, que ceux qui la conseilloient auoient rendu inutiles, bien qu'elle eust renoncé à tous les sentimens naturels qu'vne mere doit auoir pour son fils, & vne suiette pour son Roy; & qu'elle n'oublia rien de ce qui dependoit d'elle pour émouuoir les François & les Estrangers contre le repos de l'Estat. Apres tout, le Roy conceut bien que le mal s'alloit porter à l'extremité si on n'y mettoit ordre, & qu'il estoit obligé de preferer le bien public aux interests particuliers, & aux sentimens d'vne Mere animée; & s'il est permis d'vser de ce mot, reuoltée contre luy, qui pourtant n'estoient pas considerables au iugement mesmes de l'vn des ayeuls de la Reyne Mere, qui dans les enseignemens qu'il donnoit à son fils luy dit, qu'il deuoit preferer sans distinction le salut de tous au bien particulier de quelques vns; & puis sa Majesté n'ignoroit pas, que comme Dieu prefere tousiours le bien de l'Vniuers à celuy des suiets particuliers; les Roys qui portent son image, & sont ses Lieutenans en terre, doiuent faire le mesme; & que si le Pere eternel auoit exposé son fils, qui est vne mesme chose auec luy, à la fureur des Iuifs pour le bien commun des hommes, il ne pouuoit estre blasmé s'il éloignoit la Reyne sa Mere pour quelque temps de la Cour, luy conseruant tout l'honneur, les officiers, les biens, la liberté & la puissance qu'elle eust peu desirer pour le bien de son Estat, à la conseruation duquel Dieu l'a tellement obligé, qu'il ne doit rien preferer à cela. Il sembla au Roy que les grands honneurs & les grands biens qu'il luy auoit donnez, & l'authorité presque absoluë qu'il luy auoit tousiours laissée pendant qu'elle estoit demeurée dans l'affection de sa Maiesté & du bien public, le mettoient assez à couuert de blasme, & persuadoiét suffisamment à tout le monde qu'il ne s'estoit porté à ce remede que par contrainte, & apres y auoir esté forcé par la mauuaise conduite où ses partisans l'auoient engagée, & iugeant auec cela qu'il ne falloit plus differer à se resoudre, il en fit la proposition à son Conseil.

Lors que l'aigreur a ietté de si profondes racines dans l'esprit des Princes de la maison Royalle, qu'il est impossible de l'en arracher, il est absolument necessaire d'empescher que les factions qui ont coustume d'en naistre ne viennent à se former: car il est ineuitable de voir bien-tost de grands changemens dans le Royaume, où les partialitez regnent entr'eux: le moindre desordre qui arriueroit dans le mouuement des Cieux seroit capable de reduire tout l'Vniuers en son premier cahos; & la des-vnion de ceux qui ont l'honneur de toucher le Roy de plus prés, est capable de mettre tout vn Estat en confusion, de lier les mains à l'authorité souueraine, & de l'exposer en proye aux estrangers. L'opinion qui soustient qu'il est à propos d'entretenir diuers partis entre les Grands pour les rédre moins capables de resister à la volonté du Prince en diuisant leur puissance par la discorde, ne se doit pas entédre des ligues & des partis qui ont pour chefs ceux de la Maisó Royalle: & qui entre-

prennent d'imposer au Roy la necessité de faire ce qu'il leur plaist; car cette diui- 1631.
sion conduit vn Royaume à sa ruine, & sape les plus solides fondemens de la Monarchie. Il n'est pas moins mauuais d'entretenir les Princes dans quelque mauuaise intelligence, veu que leur trop grande vnion a coustume de produire de mauuais effets; mais il la faut touſiours limiter par le respect & l'obeyssance qu'ils doiuent au Souuerain: car autrement leurs factions estans semblables à des vents impetueux, la populace qui d'elle mesme est paisible & sans mouuement, ainsi que la mer teçoit leurs impressions auec facilité, deuient extremement furieuse, se porte à toute sorte d'extremité, & met vn Estat en grand peril. Il n'y a point de personnes dont la qualité soit considerable en ces rencontres; & comme les plus grands ne sont pas exempts des loix qui obligent à chastier les factieux, il faut destruire leurs entrepriſes auec d'autant plus de promptitude qu'ils sont plus à craindre que les autres, à cause du grand pouuoir qu'ils ont sur l'esprit des peuples. Il est vray mesme que les voyes moyennes sont tres dangereuses, & que c'est dans les occasions qu'vn grand Ministre d'Estat doit rendre témoignage de son zele & de sa generosité, arrachant la puissance des mains de ceux qui en abusent, comme les armes des furieux. Il est neceſſaire de prendre vne de ces trois resolutions, ou de les reconcilier de telle sorte qu'ils se mettent dans les sentimens d'vne vraye amitié, ce qui est si difficile entre les Grands, qui se sont vne fois offensez, qu'il ne se faut iamais resoudre à ce moyen, qu'apres auoir pris vn long temps pour en reconnoistre la seureté: le second est plus rigoureux, & plus asseuré, qui est, d'oster la vie aux factieux, dont neantmoins ie ne donnerois iamais conseil, que comme des remedes extrémes, lors que tous les autres defaillent, à cause du respect qui se doit à la Maison Royale: i'estime le troisiesme plus conuenable, qui est de les esloigner, & leur oster la liberté de mal faire. Ceux sur qui on l'exerce ne s'en peuuent plaindre auec iustice, puis qu'ils l'ont merité; n'estant pas iuste de souffrir dans la Cour des personnes qui font profession ouuerte de controller les actions du Roy, de blasmer sa conduite, & de vouloir mettre des bornes à sa puissance, de faire des reuolres & d'allumer la guerre dans vn Estat. Les Princes pour estre de la Maison du Roy ne laissent pas d'estre obligez de luy obeyr, & subiets aux loix du Royaume; Ce n'est pas à eux qu'il appartient de donner les ordres de ce qu'il faut faire; ce droit est inseparable de la Couronne, & ceux qui le veulent entreprendre par autre voye de son authorité, meritent d'estre chastiez comme rebelles. Mais ne sçait-on pas que ce qui a mis autrefois cét Estat dans le danger de tomber en la main de l'Espagnol, a esté la trop grande condescendance dont Henry IV. vsa enuers monsieur de Guise qui n'estoit que Prince estranger? On ne l'eut pas veu exposé aux mal-heurs extrémes qu'il a soufferts, s'il eust de bonne heure arresté le cours de leurs entrepriſes.

Resolution prinse au Conseil d'esloigner la Reyne Mere.

ENcore que Monsieur le Cardinal sceust qu'il estoit neceſſaire par toutes sortes de raisons de suiure la pensée qu'auoit le Roy d'éloigner la Reyne Mere pour quelque temps, neantmoins sa modestie combattant sa prudence l'empescha de son aduis, iusques à ce qu'il eust renouuellé les instances qu'il

1631. auoit fait diuerſes fois à ſa Maieſté de luy donner congé pour ſe retirer luy meſme de la Cour. Il luy repreſenta que peut eſtre apres cela la Reyne Mere ſe pourroit calmer, & laiſſer l'Eſtat en repos, & qu'il ſouffriroit volontiers d'eſtre ietté en la mer pour ſauuer le vaiſſeau, pourueu que ſa Maieſté luy conſeruaſt l'honneur de ſes bonnes graces & ne s'eſloignaſt par aucun meſcontentement qu'elle euſt de ſa fidelité & de ſes ſeruices; ce n'eſt pas qu'il ne conneuſt bien qu'en la place où il eſtoit dans les affaires, il eſtoit obligé de luy dire la verité en tout ce qui regardoit le bien de ſon Eſtat; mais c'eſt qu'il vouloit bien faire connoiſtre que ſes intereſts ne luy eſtoient nullement conſiderables en ce rencontre; ce n'eſt pas qu'il ne fit grand eſtime de l'honneur que luy faiſoit le Roy de le tenir dans la premiere place du Miniſtere: mais c'eſt que le reſpect qu'il portoit à la Reyne Mere eſtoit plus fort, que la conſideration de ſa propre grandeur; ce n'eſt pas auſſi qu'il manquaſt de cœur dans la perſecution qui luy eſtoit faite, veu qu'au contraire la reſiſtance donnoit de nouuelles poinres à ſon courage, que les intrigues & les cabales de la Cour ne furent iamais capables d'ébranler: mais c'eſt que les plus grands courages ſont les plus moderez & qu'il y a quelquesfois plus de generolité à ſe perdre ſoy-meſme qu'à ſe conſeruer. Bref ce n'eſt pas qu'il manquaſt d'affection au ſeruice du Roy, veu que rien ne luy euſt eſté ſi ſenſible en s'eſloignant de ſa Majeſté, que d'eſtre priué du pouuoir de le ſeruir & de le deffendre des iniuſtes aſſauts qu'il receuoit de la maligniré de ceux qui peruertiſſoient l'eſprit de la Reyne Mere & de Monſieur: mais il euſt bien voulu, s'il euſt eſté poſſible, ne ſe porter iamais qu'à rendre des ſeruices à celle qui auoit l'honneur d'eſtre la Mere de ſon Maiſtre, encore que ſon aduis ne fuſt pas fort neceſſaire pour porter le Roy à l'eſloigner. Ses actions parloient aſſez haut pour faire entendre à ſa Maieſté, qu'il n'y auoit plus d'appatence qu'elle demeuraſt à la Cour, iuſques à ce que le temps & la verité l'euſſent deſabuſée. Ce furent les veritables raiſons qui porterent Monſieur le Cardinal à demander congé au Roy, mais ſa Maieſté qui ſçauoit combien ſon Eſtat ſeroit esbranlé par la perte d'vn grand Miniſtre ſi vtile, qu'à peine pluſieurs ſiecles ſont capables d'en produire vn ſemblable; & qu'elle s'en eſtoit ſeruie comme Dieu fait du Soleil, pour diſſiper tous les orages qui auoient paru, fit refus de condeſcendre à ſa demande, au contraire balançant les grands ſeruices qu'elle tiroit de luy, & les ſignalez auantages que la France en auoit receu depuis qu'il eſtoit entré dans le Miniſtere, auec les deſordres & la confuſion où la Reyne Mere s'efforçoit de le ietter, en comparant l'eſtat preſent des affaires auec celuy auquel elles eſtoient lors qu'il l'apla au Gouuernement, elle ne delibera plus ſur ce poinct, & reſolut abſolument de prier la Reyne Mere de paſſer quelque temps hors de la Cour. Tous les Miniſtres furent de cét aduis, ne voulans pas romber dans le vice de perfidie contre le Roy pour rendre vn iniuſte reſpect à la Reyne Mere, & chacun d'eux conſiderant qu'elle n'auoit pas pour cela ſuiet de ſe plaindre de ſa Maieſté ny d'eux; mais ſeulement de ceux qui l'auoient engagée en de mauuais deſſeins; qui ne rendoient pas ſa demeure à la Cour compatible auec le bien de la France.

Comme le bien de l'Eſtat eſt le bur que Dieu meſme a propoſé à tous les Roys, en leur mettant la Couronne ſur la teſte; il n'y a rien qui leur doiue eſtre plus conſiderable, c'eſt le centre où doiuent tendre toutes leurs actions s'éloignant de tout ce qui les en peut diuertir: en vain ont-ils de la prudence pour entreprendre & códuire de grands deſſeins, ſi quelque reſpect particulier à ceux de leur ſang ou la

consideration de quelques plaisirs sont capables d'en arrester le progrés; les interests des grands ont tousiours esté dommageables à ceux du pubic, & si vn Roy veut establir dans son Royaume l'ordre qui y doit estre gardé, il ne les doit iamais preferer au bien de ses sujets. Vn Prince de sa maison demandera la paix lors que la guerre est necessaire; il fait vne action indigne de la prudence Royale, si pour le contenter il met les armes bas. Vn autre desirera qu'il disgracie vn Ministre dont les conseils luy sont extremement auantageux; & on ne peut douter qu'il ne se rende coulpable d'iniustice enuers son Estat, si pour cette raison il l'esloigne de ses conseils. Aussi qu'elle apparence que pour le caprice d'vn grand, vn Roy face vne paix honteuse à son Estat, & qui le mettra dans le mespris des estrangers: ou bien qu'il chasse vn Ministre qui est comme vn astre fauorable dont les influences font refleurir son Estat, establissant vn bon ordre parmy ses peuples, & rendant sa puissance redoutable aux Estrangers? Mais qui peut trouuer estrange s'il prefere le bien de son Royaume à leur satisfaction, puis que ses propres interests mesme ne luy doiuent pas estre considerables à cét esgard? Vn Roy ne merite pas vn tiltre de Iuste, s'il ne foule aux pieds & ses plaisirs & ses interests pour la gloire de sa Couronne, il est obligé de se souuenir que son Estat n'est pas tant à luy, comme il est à l'Estat, & pourtant que ce qui touche le bien de son peuple luy doit estre plus considerable que toute autre chose. Ors'il doit preferer le bien public à soy mesme, qui le peut blasmer s'il le prefere à la satisfaction particuliere de quelques-vns de sa maison, le contentement mesme d'vn pere n'est pas considerable en ce poinct, il se rendroit coupable d'vne iniustice blasmable, si pour luy obeyr il commettoit quelque chose qui fust dommageable au public, l'authorité des parens ne s'estend point hors le domestique, & s'ils la veulent porter au de-là, il n'est pas obligé de les contenter. Les Roys ne sont-ils pas les images viuantes de la Diuinité? & pourtant quel plus iuste modele peuuent ils se proposer dans leur gouuernement, que sa conduite mesme? d'où vient que comme Dieu pour tenir l'Vniuers dans vn bon ordre, laisse perir & souffrir tous les iours mille sujets particuliers, sans en exempter les Roys mesmes les plus vtiles à leurs Royaumes; qui ne trouuera tres-iuste qu'ils prefetent à toute chose le bien de leurs Estats? Et puis qui ne sçait que l'interest public est l'obiect de toutes les causes vniuerselles, le Soleil ne laisse pas d'épandre sa lumiere, & la Lune aussi bien que le reste des Astres, ne manque pas iamais d'enuoyer icy bas ses influences, à cause qu'elles sont neceſſaires au bien de l'Vniuers; encores qu'elles soient dommageables à quelques sujets particuliers. Or les Roys sont au rang des causes vniuerselles, d'où vient qu'ils sont obligez par des loix de la iustice de regarder tousiours le bien commun, & s'ils ne le font, il leur est inéuitable d'en voir bien-tost arriuer de grands inconueniens. 1631.

Le Roy s'en reuient à Paris apres auoir donné les ordres d'arrester la Reyne Mere.

CEt expedient que le Roy prit, est le plus doux de ceux ausquels il se pouuoit porter. On n'ignoroit pas les lieux qui l'obligeoient de traitter la Reyne Mere auec plus de rigueur; mais la bonté du Roy, & la moderation des conseils de Monsieur le Cardinal ne permirent pas d'en vser autrement. Or si cét

1631. expedient estoit moderé en soy, il fut executé auec tant de retenuë & de respect, que la Reyne Mere n'eust aucun suiet iuste de se plaindre. Le Roy estant à Compiegne feignant de vouloir aller à la chasse le matin, commanda que toutes choses fussent prestes de bonne heure, fit prier la Reyne Mere d'y aller auec luy, fit appeller le Mareschal d'Estrée, pour luy commander en secret de demeurer aupres d'elle pour la seruir en tout ce qu'on luy ordonneroit, & pour commander quelques trouppes qu'il laissoit à Compiegne, afin d'empescher que les Officiers de la Reyne Mere n'excitassent quelque sedition; de mettre ordre que cette ville demeurast dans l'obeyssance, & d'empescher qu'il ne se fit point d'assemblée de gens de guerre aux enuirons. Le Roy se disposa pour aller à la chasse auec la Reyne, & auant que partir, sa Maiesté fit appeller le sieur de la Ville-auxclers, pour luy commander de dire à la Reyne Mere, qu'il partoit sans luy dire adieu, à cause que le respect & la tendresse qu'il auoit pour elle, l'auoient empesché de luy faire de sa bouche vne priere dont elle pourroit auoir quelque déplaisir; & que neantmoins il iugeoit necessaire au bien de son Estat, qui estoit de vouloir s'en aller au Chasteau de Moulins, qu'elle mesme auoit choisi pour y faire sa demeure depuis la mort du feu Roy, & d'y passer quelque temps accompagnée de tous ceux de sa maison, auec toute sorte de liberté, dans la iouyssance de tous les biens & reuenus qui luy auoiét esté accordez, & auec tout l'honneur qui estoit deu à sa Maiesté, luy donnant pour cét effet le Gouuernement de Bourbonnois; & puis il fit venir le Pere Suffran, pour luy donner aussi l'ordre de dire à la Reyne Mere aussi-tost qu'elle seroit éueillée, qu'il estoit party sans luy dire adieu auec desplaisir, qu'elle ne s'en mit point en peine & que M. de la Ville-auxclercs luy diroit ses intentions. Cét ordre fut suiuy & apres que le Roy fut sorty de Compiegne, le Pere Suffran fut le premier qui luy porta cette nouuelle, comme celuy qui estoit tesmoin oculaire de la plus part des soins & des moyens que le Roy auoit employez pour flechir son esprit, luy pouuoit dire en suitte des paroles dont il auoit receu le commandement qu'elle n'auoit aucun suiet de se plaindre de sa Maiesté. Monsieur le Mareschal d'Estrée luy fit demander par apres si elle auroit agreable de le voir, & l'ayant trouué bon, elle luy dit aussi-tost qu'elle voyoit bien qu'il falloit estre vne seconde fois prisonniere; mais l'ayant asseurée qu'il n'estoit point demeuré pour contraindre sa liberté, & que c'estoit au contraire pour la seruir & receuoir l'honneur de ses commandemens; elle s'appaisa vn peu, & sur le soir le sieur de la Ville-auxclers la vint supplier de la part du Roy d'aller passer quelque temps en son Chasteau de Moulins, auec les conditions qu'il auoit receu commandement de luy dire, & cependant le Roy ayant esté à la chasse fut coucher à Verberie.

Comme les Reynes ne sont pas exemptes des loix qui obligent de chastier ceux qui entreprennent quelque chose contre l'authorité du Roy, & rien si considerable en leur interest que le bien public d'vn Estat, il est assez ordinaire en l'histoire de voir qu'elles ayent esté eloignées de la Cour, & mesmes à d'autres supplices, lors que leur mauuaise conduite, ou le bien public a semblé le desirer. Il n'y a que les Roys seuls qui soient exempts des loix, & puisque leurs meres, & les femmes de leurs Majestez ont auec la qualité de Reynes celle de sujettes, elles ne sont pas affranchies de l'obligation des peines qui sont ordonnées par le droict. Hele ne femme de Menelaüs estant reuenuë à Sparte apres la ruine de Troyes, en fut bannie pour auoir esté cause de tant de malheurs. Et l'Empereur Honorius renuoya à

Constantinople Placidia; parce qu'elle estoit suspecte d'auoir quelque intelligen- 1631.
ce auec ses ennemis. Irene femme de Constantin V. fut condamnée à vn perpetuel bannissement par Nicephore successeur de son fils, & Martine femme de l'Empereur Heraclius fut obligée de souffrir le mesme chastiment par Arrest du Senat, pour auoir fait mourir Constantin le Ieune son beau fils. Nostre Histoire mesme ne manque pas de nous fournir diuers exéples de cette espece; Louys XII. éloigna de la Cour la Reyne sa femme, & la repudia dans le soupçon qu'il eût de sa fidelité; Charles VII. enuoya sa Mere Isabeau de Bauiere à Blois, & de Blois à Tours, pour empescher le cours des mauuais desseins que formoient quelques mescontens sur son nom, & luy fit oster ses bagues & son argent par le Connestable d'Armagnac, & la donner en charge à trois hommes, sans le congé desquels elle ne pouuoit parler à qui que ce fust, & cela dura iusques à ce que le Duc de Bourgongne l'en vint retirer. Aussi combien est peu importante la satisfaction d'vne seule personne, à comparaison du bon-heur de plusieurs millions d'hommes dont vn Roy à la conduite, & dont il doit respondre vn iour deuant celuy qui ne l'a estably sur eux que pour veiller à tout ce qui regarde leur bien. Il n'y a point d'obligation si grande, ny de consideration si iuste dans le monde, qui l'exempte de preuoir le commencement, ou d'arrester le cours d'vn malheur, dont ses peuples sont menacez; c'est vne Loy qui ne souffre point d'exceptions; & puis qu'il est obligé de mettre sa vie propre pour le bien de ses suiets, combien à plus forte raison le doit-il preferer à toute autre chose? La feuë Reyne Catherine de Medicis dit vn iour tres iudicieusement, qu'vn Souuerain doit auoir la mesme ialousie de son authorité, qu'vn mary peut auoir pour sa femme.

On s'asseure des principaux de cette Cabale.

EN mesme temps que le Roy fut party de Compiegne, & eut fait prier la Reine d'aller passer quelque temps hors de la Cour, on donna ordre de s'asseurer des principaux autheurs de cette cabale, & on fit commandement aux Dames qui en estoient, de se retirer. Le Mareschal de Bassompierre, l'Abbé de Foix, & Vautier Medecin furent menez à la Bastille, où ils n'ont iamais receu aucune violence, & on fit commandement à la Princesse de Conty, & aux Duchesses d'Elbœuf, d'Ornano, & Desdiguieres, d'aller en leurs maisons. Mais on apporta tant de moderation à l'endroit des Princes, Gouuerneurs & autres Seigneurs qui estoient hors de la Cour, que l'on se contenta d'empescher qu'ils n'eussent plus de commerce auec la Reyne Mere, veillant sur leurs actions, & leur faisant dire, que s'ils ne s'abstenoient de leurs intrigues, ils obligeroient le Roy à les chastier. Estoit-il possible d'vser d'vne plus grande douceur, pouuoit-on montrer plus de clemence enuers ces factieux qui auoient mis la diuision dans la Maison Royale, cabalé auec les Estrangers, trauaillé à exciter le feu des guerres ciuiles dãs le Royaume, médit ouuertement de la conduite du Roy, blasmé ses plus iustes & glorieuses actions, & qui estoient arriuées iusques à vn si haut point d'insolence que de vouloir obliger sa Maiesté à perdre celuy qu'il cherit comme le plus digne instrument de sa gloire? Que n'eussent-ils point fait si on les eût laissez aupres de la Reyne Mere dans la liberté d'agir, & à qu'elle extremité ne l'eussent-ils pas portée?

1631. Elle ſe plaignit neantmoins fort haut de ce qu'on luy auoit oſté tous ceux en qui elle auoit vne particuliere confiance, & elle fit de grandes inſtances pour ſe faire rendre Vaultier, le voulant faire paſſer pour fort neceſſaire à ſa ſanté : Mais on le luy refuſa, parce qu'il eſtoit vn des principaux boutefeux de cette faction, & qu'au lieu de trauailler à mettre ſon eſprit dans le calme, comme Monſieur le Cardinal l'en auoit conjuré depuis peu, luy promettant meſmes de grands aduantages s'il en venoit à bout, il auoit ietté de l'huille dans le feu, & augmenté la violence de ſa paſſion, & pour luy oſter tout ſujet de plainte, on luy offrit le choix de cent Medecins qui ſont en la faculté de Medecine de Paris, & plus capables que luy.

Il eſt d'autant plus déraiſonnable de laiſſer les factieux en liberté, que les priſons ne ſont faites que pour y mettre ceux qui en abuſent contre le bien public. En vain les loix ont trouué ce moyen d'arreſter le cours de leur malice, ſi on ne s'en ſert, qu'elle apparence de ne reſerrer pas ceux qui troublent la tranquillité des peuples ; eſtans laiſſez ſur leur foy ne ſeruiroient qu'à mettre le feu dans vn Royaume. Il eſt difficile de ſe ſaiſir de toutes les perſonnes qui ont trempé dans vne faction, & meſme il ne ſeroit pas à propos de le faire ; mais du moins il faut s'aſſeurer des principaux ; il eſt tres-dangereux de les ſouffrir par l'apprehenſion que l'on a de paſſer pour trop rigoureux dans l'eſprit des peuples, & la trop grande condeſcendance dont on vſe enuers eux ne ſert qu'à leur donner temps d'eſtablir leurs deſſeins de telle ſorte qu'il eſt inutile par apres de s'y oppoſer. Mucianus Vitellius fut hautement loüé dans l'antiquité pour auoir commandé que l'on fit mourir ſon propre fils afin d'eſteindre les premieres flames de la guerre en leur naiſſance. Le Duc d'Alençon ayant conſpiré contre Charles VII. l'an 1474. non ſeulement il fut mis priſonnier ; mais dauantage il fut condamné à mort, & le Duc de Bourgongne faiſant de grandes inſtances pour obtenir ſa grace, à cauſe qu'il eſtoit de la Maiſon Royale, & que ſes anceſtres auoient rendu de grands ſeruices au Roy ; le Roy luy reſpondit, que pour eſtre de la Maiſon Royale, il n'en eſtoit pas moins digne de chaſtiment, puis qu'il en eſtoit plus obligé à luy garder fidelité, & que pour ce qui eſtoit du ſeruice de ſes anceſtres, qu'il ne meritoit pas que l'on y euſt égard, puis qu'il n'auoit pas ſuiuy leur exemple. Charles-Quint ne fit-il pas non ſeulement perdre la liberté ; mais la vie au Gentil-hõme qui auoit dicté aux Gantois la lettre par laquelle ils prioient François I. de leur donner aſſiſtance contre luy ? Philippes II. Roy d'Eſpagne n'attendit pas que ſon fils eut le temps d'auancer la faction qu'il auoit deſſeigné contre luy & ſon Eſtat ; mais ſans pardonner à ſon propre ſang, il le fit enfermer auſſi-toſt qu'il fut aſſeuré de ſa reſolution. Charles IX. ne pardonna pas au Duc d'Alençon ſon frere, non plus qu'au Roy de Nauarre, ſur la connoiſſance qu'il eut de leurs intrigues, les faiſant mettre tous deux au bois de Vincennes. Henry III. ne fit-il pas menacer de priſon apres les premiers Eſtats de Blois, le feu Roy Henry le Grand & le Prince de Condé, s'ils ne s'accommodoient auec obeyſſance à la reſolution qui auoit eſté priſe pour le bien de la Religion & de l'Eſtat ? Et iamais la France n'euſt eſté deſolée par les guerres de la ligue, s'il euſt fait mettre en priſon Monſieur de Guiſe auſſi-toſt qu'il ſceut leur mauuais deſſein.

La Reine Mere ne fit-elle pas elle meſme arreſter Monſieur le Prince pendant ſa Regence, dans le ſoupçon qu'elle euſt qu'il n'entrepriſt quelque choſe contre ſon authorité ?

Le Mareſchal d'Eſtrée taſche de faire executer à la Reyne Mere les volontez du Roy.

APres que la Reyne Mere fut demeurée à Compiegne, le Mareſchal d'Eſtrée mit peine à luy rendre toutes ſortes de reſpects ſelon le commandement qu'il en auoit receu du Roy. Il alloit tous les iours prendre le mot d'elle; il luy fit demander dés le premier iour l'ordre qu'elle auoit agreable qui fut obſerué pour les clefs de la Ville, & s'il luy plaiſoit qu'elles fuſſent apportées chez elle. Tous les Officiers de ſa maiſon faiſoient leurs charges ſans aucune difficulté, elle ſortoit & ſe promenoit où elle l'auoit agreable, ſans eſtre accompagnée d'aucunes perſonnes qui captiuaſſent ſa liberté, & il ne luy tint iamais d'autre langage, que de la prier de la part du Roy, de vouloir aller en ſa maiſon de Moulins, qu'elle auoit choiſie elle meſme pour ſa demeure depuis ſa viduité; l'aſſeurant qu'elle n'y auroit point de gardes; d'où vient que l'on ne peut dire qu'elle ait iamais eu aucun ſuiet de ſe plaindre; auſſi agrea t'elle d'abord d'aller à Moulins. Mais peu apres ceux de ſa faction qui eſtoient en liberté, iugeant que la proximité de Paris leur eſtoit fort aduantageuſe, à cauſe que c'eſt le centre où ſe raportent tous les aduis du Royaume, & le lieu où les cabales ſe peuuent conduire plus ſecrettement, luy firent changer d'aduis, & prendre la reſolution de demeurer à Compiegne, bien qu'elle euſt dit quelques iours auparauant qu'il luy eſtoit impoſſible d'y viure. Le Roy, qui ſçauoit combien le voiſinage de Paris eſtoit dangereux pour ces meſmes raiſons qui le leur faiſoient deſirer, refuſa d'y conſentir, & luy offrit le choix de telle autre ville qu'il luy plairoit dans le milieu du Royaume. Elle demanda d'aller à Neuers, & le Roy luy ayant conſenty, elle changea auſſi-toſt de reſolution, alleguant premierement qu'elle n'auoit point d'argent pour faire ce voyage: & puis ſur la parole qu'on luy donna de ne la laiſſer manquer de rien, elle feignoit vn grand preparatif de galeres pour l'enleuer hors de France, ce qui ne fut iamais que dans l'imagination de ceux qui luy donnerent l'inuention de l'alleguer pour excuſe. Apres cela, le Roy luy fit offrir le gouuernement d'Anjou, auec la Ville & Chaſteau d'Angers au cas qu'elle voulut y aller; mais elle ne fit paroiſtre autre choſe ſur toutes ces propoſitions, qu'vne fermeté inébranlable, & de reſiſtance aux volontez du Roy, oubliant en qu'elle façon qu'elle portoit la qualité de ſubjette auec celle de Mere, & n'ayant eſgard aux grandes inſtances qu'on luy fit de la part du Roy de partir de Compiegne, non ſeulement parce que ſa deſobeyſſance offençoit l'authorité Royale: mais encores d'autant que la demeure de cette ville eſtoit d'autant plus ſuſpecte au Roy, qu'elle s'opiniaſtroit à la deſirer.

L'opiniaſtreté eſt vne faute d'autant plus dangereuſe en la perſonne des Grands que leur exemple ſert de reſſort pour faire mouuoir les peuples, & que la reſiſtance qu'ils font à la volonté des Roys, cauſe de grands maux dans vn Eſtat; la dureté qu'ils teſmoignent à ne vouloir pas ſe rendre à la raiſon, & à l'authorité du Souuerain, ne ſert qu'à les engager en de grands deſordres, qui au lieu d'aduancer leurs deſſeins, les reduiſent dans la confuſion, renuerſent leurs entrepriſes, & les precipitent auec ceux qui les ont ſuiuis dans le naufrage; parce que l'on eſt en fin forcé

1631. d'y mettre ordre, & qu'il faut tousiours que le Roy soit obey, particulierement des plus Grands de la maison. Il leur est beaucoup plus vtile de flescher, que de rompre, & de changer d'aduis, que de s'arrester à celuy qu'ils auoient pris auec danger de se perdre. La fermeté de la prudence ne consiste pas en vne determinée volonté de faire absolument quelque chose, mais à suiure auec vigueur tout ce que la raison fait connoistre vtile ou bien-seant, d'où vient que lors qu'elle découure vn dommage euident, à quelque resolution qu'on auoit estimée vtile auparauant, il s'en faut départir aussi-tost. Cette fermeté inébranlable que l'on tesmoigne en refusant de s'accommoder, ne doit estre loüée qu'en la personne des Anges, qui connoissans la verité des choses en vn instant, & n'ignorans aucunes des qualitez qui les peuuent rendre bonnes ou mauuaises, peuuent sans crainte de faillir demeurer stables dans leurs premieres resolutions. Mais il n'en est pas de mesme d'vn esprit humain, qui connoissant bien souuent que les sujets qu'il auoit iugé vtiles, sont pleins de danger, est alors obligé de les rejetter auec autant de vigueur qu'il auoit eu de zele à les poursuiure. C'est mesme cét aueuglement auec lequel nous naissons, qui oblige les plus puissans à suiure le Conseil des sages contre leur opinion, & qui les rend aussi plus capables d'accommodement que les autres, & c'est aussi ce qui fait qu'il n'y a point d'inconstance à changer de resolution dans les mauuais desseins, ny lors que l'on vient à y descouurir quelque malheur que l'on ne preuoyoit pas, mais il nous artiue assez souuent dans le desordre des affaires, ainsi que dans les maladies du corps, d'affectionner auec plus d'ardeur ce qui est plus contraire à nous en faire sortir.

Plaintes des Fauoris de Monsieur.

ENtre les diuerses plaintes que firent lors ceux qui abusoient du nom & du seing de la Reyne Mere en ses lettres; l'vne des principales fut, qu'elle n'estoit éloignée de la Cour, que parce qu'elle n'auoit pas voulu se mettre en bonne intelligence auec Monsieur le Cardinal. Mais n'est-ce pas vne plainte semblable à celle des malades, qui estans tombez par leur faute en quelque infirmité honteuse, & ne voulans pas s'accuser eux mesmes, en reiettent la cause sur quelque subiet qu'ils iugent propre à leur deffense? A dire vray, Monsieur le Cardinal n'estoit non plus cause de l'esloignement de la Reyne Mere, que la Vertu est cause que le pecheur s'abandonnant à des actions mauuaises par la haine qu'il luy porte, est eloigné de Dieu, qui l'abandonne. Il est vray que le Roy auant que laisser à Compiegne la Reyne Mere, la coniura instamment d'aymer Monsieur le Cardinal: mais il faut reconnoistre aussi que le principal motif pour lequel il l'en pria fut le bien de son Estat & la necessité de la destacher des cabales qui tendoient à exciter des reuoltes dans le Royaume, qui le forçassent d'abandonner ce grand Ministre, ne pouuant obtenir cela par les instances qu'elle en faisoit à sa Maiesté. Et c'est aussi la vraye raison qui força le Roy de se separer d'elle, ainsi que le tesmoigne la lettre qu'il en escriuit aux Gouuerneurs des Prouinces, où il est vray qu'il est fait mention du refus que la Reyne Mere luy fit d'aymer Monsieur le Cardinal; mais il est dit en suitte, que la hayne qu'elle luy portoit estât cause qu'elle entretenoit des intrigues qui estoient contraires au bien de l'Estat, & à la tranquil-

lité publique, il ne pouuoit souffrir qu'elle demeurast dans la Cour. Mais qui voudroit imputer son éloignement à Mósieur le Cardinal, si on prend la peine de considerer qu'il n'y a point de soin ny d'industrie qu'il n'apportast lors pour adoucir l'aigreur que la Reyne Mere tesmoignoit contre luy; iusques à vouloir renoncer à sa fortune, & à s'esloigner de la Cour auec tant d'instance, que l'on peut dire qu'il n'y demeura que pour satisfaire à la volonté du Roy, qui luy en fit le commandement, & pour s'acquitter de l'obligation qu'il auoit de reconnoistre par la continuation de ses seruices l'honneur qu'il luy faisoit, tesmoignant auant de fermeté à le vouloir conseruer, que la Reyne Mere faisoit d'instance pour le perdre. 16 31.

Apres tout, neantmoins, qui peut douter que le dessein qui tendoit à ruiner & faire perir à quelque prix que ce fust l'vn des principaux arcboutans de l'Estat, & celuy dont le Roy mesme auoit tesmoigné diuerses fois que dependoit le bien de ses affaires, ne fust vn crime de leze Majesté? N'en seroit-ce pas vn, si quelqu'vn vouloit entreprendre de renuerser contre la volonté du Roy la plus forte place qu'il ait sur les frontieres, ou bien d'enuahir quelques-vnes des plus belles villes de la France? mais l'experience n'auoit-elle pas fait connoistre dessors que Monsieur le Cardinal estoit plus necessaire au bien de la France, que plusieurs Citadelles & plusieurs des meilleures Villes qui soient dans son enceinte? Il les eust aysément recouurées, si quelque entreprise des estrangers nous les eust fait perdre; mais on ne pouuoit esperer de trouuer vn Ministre reuestu de ses qualitez, qui donnent plus de protection à la France que toutes les Citadelles ensemble, & qui luy auoient donné lieu de rendre le Roy maistre de grande quantité de villes.

Ce fut auec raison que Theodose le Ieune & Iustinian firent inserer dans leurs Codes, aussi bien que Leon premier, & Constantin dans leurs Politiques, & Basiliques, la loy que l'Empereur Arcadius auoit fait pour criminels de leze Maiesté, ceux qui s'engagent en des factions pour faire perir les principaux Ministres des Souuerains. Et c'est pour ce mesme subiect qu'en Angleterre si quelqu'vn est conuaincu d'auoir eu seulement la pensée d'offenser vn Conseiller d'Estat, bien qu'il ne l'ait pas mis en execution, la loy du pays veut qu'il perde la vie comme criminel de leze Maiesté au premier chef; ainsi qu'il fut pratiqué contre Sommerset, oncle d'Edoüard sixiesme & protecteur du Royaume, pour auoir eu la simple volonté de faire mourir le Duc de Northumbelland, qui gouuernoit sous ce ieune Roy le mesme Royaume d'Angleterre. Les Loix de Suede obligent de les traitter auec tant de respects, qu'elles ordonnent d'expier par la mort, les calomnies qui leur sont imposées: Aussi Saluian de Marseille, dit, que l'enormité des iniures se doit estimer par la qualité des personnes qui sont offensées; d'où vient qu'vn premier Ministre d'Estat, representant la personne du Prince, les entreprises qui sont faites contre luy, sont reputées faites aux Princes mesmes. Tu as fait vn iniure, disoit Quintilian, mais parce qu'elle offense le Magistrat, c'est vne action de leze Maiesté; d'où vient que Veterius, au rapport de Plutarque, fust condamné à mort, pource qu'il auoit manqué de rendre ce qu'il deuoit à vn Tribun, dont la dignité est beaucoup moindre que celle d'vn Ministre d'Estat, en refusant de luy ceder le premier rang en la place publique. Ce sont les tesmoignages du sentiment qu'a eu l'antiquité des offenses qui se font aux personnes publiques, & de la qualité qu'elle a donné aux crimes que l'on commettoit contr'eux. Mais qui ne reconnoist ces sentimens tres-iustes, puis que les Ministres d'Estat sont comme les parties

1631. nobles du Souuerain, ainſi que declarent les termes de la loy d'Arcadius; & que ſi le Prince eſt le chef de ſon Eſtat, ils ſont les membres dont ils le gouuernent. Comme on dit que Noſtre Seigneur eſt le Chef de ſon Egliſe que l'Egliſe eſt ſon corps, & que les Prelats ſont ſes membres principaux. Ce ſont des Autres que les Princes reueſtent d'vne partie de leur eſclat pour conduire les peuples par leurs influences, & des images viuantes où ils font reluire les traits plus naturels de leur authorité; d'où vient que ſi vn homme eſt criminel de leze Majeſté pour offenſer par quelques meſpris l'image du Prince, qui n'eſt que de bronze, de marbre, ou de peinture, celuy-là l'eſt bien dauantage, qui entreprend d'offenſer ſon image viuante, où on voit imprimez les caracteres plus vifs de ſon authorité; qui fait entendre ſes volontez aux peuples, & en effect qui eſt le principal inſtrument de ſa gloire. Que s'il eſt beſoin d'en apporter vne raiſon encore plus puiſſante, le crime de leze Maieſté eſt celuy qui offenſe le Souuerain, ou qui heurte la grandeur de ſon Eſtat.

Mais n'eſt-ce pas entreprendre ſur la grandeur d'vn Eſtat, que de faire cabale pour ruyner vn Miniſtre, qui dans la conduitte des armées de ſon Maiſtre & par ſa prudence, a eſtendu ſes bornes, qui le rend redoutable à toutes les autres nations, qui a reduit tous les ennemis du Roy dans l'impuiſſance de rien entreprendre contre ſon authorité, qui a eſteint toutes les factions qui troubloient le repos public, qui augmente tous les iours les threſors de l'Eſpargne qui affermit la paix dans le Royaume, & qui, pour dire en vn mot, eſt apres le Roy, le plus ſolide fondement de ſa grandeur. Celuy-là diminuë la Maieſté de l'Empire, qui excite vne ſedition contre le bien public, dit le Prince de l'Eloquence, en ſes liures de l'Orateur. Il y a trois ſortes de crimes de leze Maieſté: Le premier offenſe la perſonne du Prince; Le ſecond eſt contraire au reſpect qui luy eſt deu; & le troiſieſme heurte la grandeur & la ſeureté de l'Eſtat. Or il faudroit fermer les yeux à la raiſon, pour ne reduire pas à cette troiſieſme, les factions qui ſe font pour ruyner les Miniſtres, puis qu'elles ſont ſi contraires au bien de l'Eſtat; mais il n'y a pas moins de ſubject de les reduire à la premiere, ainſi qu'on fait en Angleterre, à cauſe qu'ils portent imprimé ſur le front l'image de la Maieſté du Prince.

Le Mareſchal d'Eſtrée, dont la prudence a eſté aſſez connuë dans les grandes affaires où il a eſté employé, trauaillant ſans ceſſe aupres de la Reyne Mere pour la reſoudre à ſuiure les volontez du Roy; le Marquis de ſainct Chaumont venoit de fois & d'autres à Compiegne de la part de ſa Maieſté, pour l'aſſeurer qu'elle ne pouuoit ſouffrir ſa demeure à Compiegne; mais tout cela ne produiſoit rien autre choſe que de nouuelles aigreurs dans ſon eſprit, & des plaintes qu'elle faiſoit des rigueurs de ſa priſon, qui neantmoins n'eſtoit qu'imaginaire, puis qu'elle n'auoit point de Gardes, qu'elle diſpoſoit des clefs de la ville, & qu'elle s'alloit promener aux lieux qu'elle auoit agreable. Or comme ce procedé offenſoit le Roy, & ne ſe pouuoit ſouffrir dans vn Eſtat, où l'obeyſſance ſert de fondement au public, ſa Maieſté ſe reſolut de luy enuoyer le Mareſchal de Schomberg & le ſieur de Roiſſi, dont l'eſprit a touſiours eſté reconnu auſſi plein de reſpect, que de prudence, pour luy dire plus clairement la verité que l'on n'auoit fait iuſques alors, & luy faire connoiſtre les deſordres de ſa conduite qu'elle ſembloit ignorer,

veu la parade qu'elle faiſoit de ſon innocence. Ils ne luy diſſimulerent point que 1631.
le Roy eſtoit bien informé des cabales qui s'eſtoient faites contre ſon authorité, & contre ſa gloire, qu'il n'ignoroit pas non plus que Monſieur eſtoit ſorty de la Cour, & depuis du Royaume par ſes conſeils; qu'au reſte il n'y auoit perſonne dans l'Eſtat, qui euſt droit d'impoſer à ſa Maieſté la loy de changer de Miniſtres, & que le Roy auoit trouué d'autant plus eſtrange, qu'elle en particulier l'euſt voulu contraindre à chaſſer Monſieur le Cardinal, qu'elle ſçauoit mieux que toute la France, qu'il n'y auoit perſonne dans l'Eſtat capable de rendre de ſi grands ſeruices à ſa Maieſté que luy; bref qu'elle n'auoit point tant à ſe plaindre pour eſtre obligée à viure quelque temps eſloignée du Roy; veu qu'il ne ſe trouue point de loy dans l'Eſcriture Saincte, qui oblige les enfans à demeurer touſiours auec leurs meres, particulierement lors qu'ils ont aſſez d'âge pour diſpoſer de leur bien; mais qu'il s'en trouue vne écrite en diuers lieux, qui oblige d'obeyr aux Roys, comme aux Lieutenans de Dieu en terre, & qui donnoit iuſte ſuiet au Roy d'eſtre meſcontent de ce que luy ayant fait dire pluſieurs fois qu'elle ſe retiraſt de Compiegne, elle n'en faiſoit rien, veu principalement qu'elle n'en auoit point d'excuſe, puis que ſa Maieſté luy offroit le choix de telle autre ville qu'il luy plaitoit pour y faire ſa demeure: qu'ils eſtoient obligez de luy dire, que ſa deſobeyſſance n'eſtoit pas ſuportable dans vn Eſtat bien reiglé, & qu'il n'eſtoit pas iuſte que le Roy cedaſt à la reſiſtance qu'elle faiſoit: que c'eſtoit forcer ſa Maieſté à vſer de plus grande rigueur en ſon endroit; & Monſieur de Schomberg paſſa meſme iuſques à luy dire, qu'il ne craignoit point de luy aduoüer qu'il auoit eſté d'aduis de l'éloigner pour quelque temps de la Cour, tant ſa preſence y eſtoit ſeparement dommageable au ſeruice du Roy. Ces diſcours pleins de verité & de prudence, luy deuoient deſſiller les yeux & faire admirer la bonté du Roy, qui ſe contentoit de l'éloigner pour de tels ſubiets, qui ont fait oſter la liberté, & faire le procés à pluſieurs grands Princes; mais ſon eſprit auoit eſté tellement charmé par les artifices de ceux qui l'auoient engagée dans leur faction, que toutes ces veritez au lieu de la deſabuſer, ne firent naiſtre autre choſe dans ſon ame que des ſentimens d'vne extreme colere.

Encore que les Grands ayent d'autant plus beſoin d'eſtre informez de la verité, que les autres, qu'ils ont de plus grandes affaires dont le ſuccés en deſpend, ſi eſt-ce que la pluſpart ne le peuuent ſouffrir, elle n'entre dans leur Palais qu'à la dérobée, & ſi elle ſe preſente deuant eux, ils en détournent la veuë pour l'ordinaire, tant ſa preſence leur eſt inſupportable; ils veulent qu'on leur parle des choſes en la façon qu'ils ſouhaittent qu'elles fuſſent, & non comme elles ſont en effet. Il eſt dangereux de trouuer à redire en leurs actions, qu'ils ſe reſoluent de faire dans la creance, qu'ils prennent qu'elles ſont bien-ſeantes à leur grandeur, ſi quelqu'vn eſt ſi hardy de combattre leurs deſſeins, en leur découurant nuëment ce qui eſt de la verité, il paſſe bien-toſt dans leur eſprit pour mauuais ſeruiteur: d'où vient que la pluſpart de ceux qui les approchent ne voulant pas s'expoſer au danger de leur diſgrace, ne leur parlent de leurs deſſeins qu'en la maniere qu'ils ſçauent leur eſtre agreable, faiſans tous les iours experience en la perſonne des autres, que cette complaiſance eſt vn appuy beaucoup plus aſſeuré de leur fortune, que la verité. Auſſi les Princes qui ſont de cette humeur, ne ſont-ils preſque iamais bien cõſeillez; pource qu'il ſe trouue peu de perſonnes qui veulẽt renoncer à leur fortune

1631. pour l'amour d'eux, veu principalemẽt qu'ils la perdroient, sans que cela leur seruit de rien; les conseils qui choquent leur passion n'estans pris que pour le sentiment d'vn extrauagant, ou d'vn mauuais seruiteur. Ils sont bien souuent semblables à ce Iuge plein d'iniustice, qui demandoit à nostre Seigneur ce que c'estoit de la verité, sans vouloir attendre qu'il luy en donnast la connoissance: mais cependant il luy en arriue quelquesfois d'estranges inconueniens; veu que les veritez apparentes dont on les entretient, sont semblables à ces flambeaux que les pyrates allument sur les rochers, qui sous l'apparence d'vn fare, font eschoüer les nauires qui en approchent, & mettent en proye tout ce qui est dedans. Vn Ancien a dit que le plus grand plaisir de l'esprit consiste en la connoissance de la verité, mais cela se doit entendre de l'esprit espuré de passion, qui n'a point d'autre dessein que de suiure les sentiers de la Iustice, & de conformer ses sentimens à l'opinion des plus sages. Heureux est le Prince qui est dans cette disposition, & qui sçait faire estime de ceux qui le conseillent franchement, sans luy déguiser la verité, comme des plus veritables supports de sa grandeur.

La bonté qui a touſiours paru en la conduite de la Reyne Mere, rendroit ce procedé difficile à croire, si elle n'eust esté seduite par les artifices dont il luy estoit d'autant plus difficile de se garentir, qu'ils auoient pour autheurs ceux à qui elle donnoit sa principale confiance. Leur meschanceté fut telle, que ne trouuant point icy bas de raison assez forte pour reduire son esprit au poinct qu'ils desiroient, ils en chercherent dans les Astres, & furent si hardis que de tirer des horoscopes du Roy, & de luy predire sur la disposition des signes du Ciel, que le Roy ne pouuoit plus viure long-temps; & que cela estant, elle estoit obligée par les loix de la prudence de se ietter du costé de Monsieur; qu'elle deuoit regarder comme vn Soleil leuant, qui presideroit bien tost à l'Estat, & dont les rayons fauorables luy estoient neceſſaires pour subsister auec splendeur. Or ce fondement posé, il fut aisé de luy persuader dans sa passion, qu'elle ne deuoit plus mettre en aucune consideration Monsieur le Cardinal; veu que le Roy n'estant plus, il tomberoit en leurs mains. Ce furent les imaginations impies que certains esprits extrauagans & pleins de malice alloient plustost apprendre dans les espaces imaginaires que dans le Ciel, pour en repaistre d'autres plus ambitieux, & se conseruer par ce moyen les pensiõs qu'ils en retiroient. Il y a subjet de trouuer estrange que les hommes fassent le moindre fondement sur ces predictions; & neantmoins c'est vn escueil contre lequel la plus part des Grands vont faire naufrage. Ce fut par cette voye que Lentulus Sura fut attiré à la coniuration de Catalina; que l'on engagea la feuë Reyne Catherine de Medicis, à faire beaucoup de choses au preiudice de ses enfans, & de son deuoir, & que les grands hommes de l'antiquité l'auenir n'ont esté portez à faire leurs grandes entrepriſes, auſquelles ils n'euſſent pas osé bien ſouuent penſer ſans les predictions qu'ils receuoient des augures & des autres deuins, bien qu'à en parler auec verité, elles fussent sans aucun fondement.

Comme la connoissance dont nous sommes capables en cette vie, a peine de penetrer iusques au fond des choses presentes, il n'est pas moins vtile que dangereux de la vouloir estendre dans l'aduenir. Ie me range volontiers à l'opinion de Platon, d'Aristote, & de Seneque, qui ont absolument reietté l'art de deuiner, soustenans que toutes les predictions des Astrologues estoient sans fondement. Les Caldéens furent les premiers qui monstrerent l'vsage des horoscopes,

selon l'opinion plus probable : mais ils fussent demeurez dans vne heureuse igno- 1631.
rance, s'ils n'en eussent iamais rien sceu. Il est tres-loüable de preuoir par la prudence ce qui nous doit arriuer ; mais il est fort inutile de vouloir fonder l'euenement de nos entrepriſes ſur le mouuement des Aſtres : Les demons ont fait quelques fois predire ce qui eſt arriué depuis ſur les reigles friuolles de l'Aſtrologie ordinaire ; mais pluſieurs n'attribuent pas tant la verité de leurs predictions à la ſolidité de ſes reigles, qu'à hazard ; où comme diſent quelques autres, au ſoin qu'ils ont eu deffectuer les choſes qui eſtoient predites. Deſirer ſçauoir ce qui arriuera, eſt vouloir connoiſtre ce qui n'appartient qu'à Dieu ; & il y a autant de temerité à le predire, qu'il y a de vanité à en rechercher la connoiſſance ; les hommes neantmoins ſe laiſſent emporter à cette vaine curioſité par deux raiſons differentes. Les vns afin d'éuiter les maux dont ils ont quelque apprehenſion : mais on void bien ſouuent que mettant peine de ſe garentir d'vn eſcueil, ils vont briſer ſur vn banc. D'autres s'y arreſtent pour rechercher les biens qu'ils eſperent ; & c'eſt vn effet aſſez ordinaire de l'ambition ; mais il arriue auſſi que donnant trop de creance à la bonne fortune que les Aſtres leur promettent, ils s'engagent dans vne mauuaiſe ; s'ils ne rencontrent dans les Aſtres ce qu'ils deſirent, ils en meſpriſent la connoiſſance, & s'ils y trouuent quelque fondement d'attendre l'effet de leurs ſouhaits, cela flatte tellement leur paſſion, qu'ils en demeurent aueuglez, & qu'ils s'engagent ſouuent auec temerité en des entrepriſes qui ſont cauſe de leur ruine. Il ne faut point d'autre preuue pour verifier l'ignorance des Aſtrologues, que le peu de connoiſſance qu'ils ont des malheurs qui leur aduiendront en particulier, qui les reduit dans l'impuiſſance d'y pouuoir apporter remede ; & il ne faut qu'examiner auec prudence les reigles ſur leſquelles ils fondent leurs iugemens, pour reconnoiſtre qu'elles ſont friuolles, & que tout leur ſçauoir n'eſt qu'ignorance.

Encore qu'il parut autant de clemence dans le procedé du Roy, que de dureté en celuy de la Reyne Mere, elle ne ceſſoit neantmoins de l'accuſer de rigueur. Sa Majeſté ne pouuant ſouffrir plus long temps les plaintes qu'elle faiſoit particulierement de ſa priſon, à tous les Princes de la Chreſtienté ; voulant luy fermer la bouche en retirant les trouppes qui auoient eſté prés d'elle pour d'autres raiſons, que de la garder, ainſi qu'il a eſté dit : on reconnut qu'il luy ſeroit difficile de porter la ville de Compiegne dans la reuolte, ou d'aſſembler des gens de guerre aux enuirons, les principaux de la cabale ayans eſté arreſtez ou intimidez, & en ſuitte il fut reſolu de les enuoyer ailleurs. La ſeule choſe que l'on apprehendoit fut, qu'elle ne ſe iettaſt entre les mains des Eſpagnols ; mais pour s'aſſeurer d'elle en ce poinct, ſa Maieſté luy fit dire auparauant par le Mareſchal d'Eſtrée, qu'il luy donneroit volontiers la ſatisfaction d'oſter toutes les trouppes qui eſtoient en garniſon dans la ville ou aux enuirons, ſi elle vouloit donner aſſeurance de ne point ſortir hors du Royaume ; elle en donna la parole diuerſes fois, & ſur cela on fit retirer les trouppes, & le Roy ſe contenta d'en laiſſer vne partie à quelques lieuës de là pour empeſcher qu'il ne ſe fiſt aucune aſſemblée de gens de guerre.

1631.

Sortie de la Reyne Mere hors de France.

L'Excés de cette bonté du Roy la deuoit toucher ſenſiblement, mais au lieu de la reconnoiſtre en luy donnant tout contentement, elle s'en ſeruit pour luy cauſer vn plus grand deſplaiſir, par la ſortie du Royaume. Or pour effectuer le deſſein qu'elle en auoit, auec plus de ſecret, elle fit entendre au Roy par le Mareſchal d'Eſtrée, & le Marquis de ſainct Chaumont, que ſi elle pouuoit auoir l'honneur de le voir en quelque lieu, elle ſortiroit de Compiegne pour ſe retirer en telle autre ville qu'il ſeroit aduiſé. Le Roy fut bien aiſe de cette propoſition, la prenant pour vn indice de quelque moderation, qui commençoit à prendre place dans ſon eſprit, & luy fit offrir de la voir en ſa maiſon de Monceaux, ou à Mantes, ou en tel autre lieu qu'elle voudroit ſur les chemins d'Angers, Blois, ou Moulins. Sa Majeſté s'entretint quelque temps de cette eſperance, & creut que cela meſme ſeruiroit à regagner Monſieur; mais cependant la Reyne Mere fit negocier ſa retraite en Flandres aupres de l'Infante, & trouua moyen de gagner le Marquis de Vardes pour luy mettre entre les mains la Capelle dont il eſtoit Gouuerneur: La demande qu'elle fit à l'Infante ne demeura pas long temps ſans reſponſe, veu que les Eſpagnols qui ne deſirent rien tant que d'entretenir la diuiſion dans le Royaume; pour empeſcher les puiſſans ſecours qui ſe donnent à nos Alliez, lors qu'ils entreprennent ſur leurs Eſtats, porterent auſſi-toſt ſon Alteſſe à luy faire dire qu'elle ſeroit la tres-bien venuë; qu'elle trouueroit toute ſorte d'honneur & de reſpect dans ſes pays, & qu'elle s'aſſeuroit de donner tel ordre qu'elle ne manqueroit de rien qu'elle pût deſirer. Apres cette reſponſe, elle ne delibera plus ſur ſa retraite; mais faiſant diſpoſer tout ce qui eſtoit neceſſaire pour ſa perſonne; elle partit de Compiegne auec Madame du Freſnay, & vne de ſes femmes de chambre; elle ſe rendit le meſme iour prés de la Capelle, où elle ne peuſt neantmoins entrer, à cauſe que le Roy y auoit fait venir le ſieur de Vardes le pere, ſur le ſoubçon qu'on auoit eu de ſon fils, & de-là en la Ville d'Auennes, qui eſt la premiere de Haynault, du coſté de France, faiſant voir par ce procedé à tout le monde, non ſeulement qu'elle n'eſtoit pas priſonniere; mais auſſi qu'elle s'abandonnoit à ſa paſſion en s'abandonnant aux ennemis de la France.

Il eſt tres-dangereux de ſouffrir que la colere ſe rende maiſtreſſe de noſtre raiſon, & les effects qui en arriuent aux Grands, ſont d'autant plus dommageables que leurs affaires ſont plus importantes. Dieu a mis la raiſon dans l'ame de l'homme pour y preſider, comme en vn troſne; & prendre la conduite de toutes ſes actions. Il veut qu'elle ſerue de guide à ſes mouuemens, ainſi que le petit poiſſon qui va dedans la baleine pour la conduire au trauers des flots, de peur que cette lourde maſſe qu'elle traiſne n'aille ſe froiſſer contre quelque roche. Il nous oblige tous à ſuiure ſa lumiere; mais particulierement les Princes, parce qu'ils mettent la confuſion dans les Eſtats, lors qu'ils luy ferment les yeux, pour ſuiure la violence de leurs paſſions: Cette violence eſt ſemblable à celle d'vn torrent qui arrache les pierres, qui renuerſe les plantes, & qui entraiſne tout ce qu'il rencontre, dautant qu'elle eſteint la raiſon, elle oſte le iugement, & elle rend la prudence auſſi peu vtile, que les aiſles aux oiſeaux angluées. N'eſt-ce pas elle qui a renuerſé la pluſpart

des

des Empires ? qui a fait fouler aux pieds les Diademes ; qui a ietté les peuples dans 1 6 3 1.
la reuolte ; qui a porté les villes à se mutiner ; & qui a esté cause que les Temples ont esté prophanez, les Autels abbatus ; & tout ce qu'il y a de plus sainct & de plus auguste entre les hommes indignement violez ? Combien en a-t'on veu dans la fureur qui les transportoit, ne se soucier pas de se perdre, pourueu qu'ils fissent perir ceux qu'ils haissoient dans le feu, dont eux-mesmes ne se pouuoient garentir ? C'est grande sagesse de tenir la colere en bride, & de la reprimer fortement dans sa naissance : car elle s'aygrit par la liberté qu'on luy baille : la violence deuient tellement inuincible en la souffrant, qu'il est comme impossible par apres de reprendre l'aduantage ; elle se rend semblable à la foudre, qui estant vne fois sortie de la nuée qui la renfermoit, n'est plus capable d'estre arrestée.

Entrée de la Reyne Mere à Bruxelles.

LA Reyne Mere estant entrée dans les Estats de l'Infante, le Baron du Creuecœur la reçeut en qualité de Gouuerneur de Haynault, dans la ville d'Auennes ; & aussi-tost qu'elle eut donné des nouuelles de son arriuée à l'Infante par le Baron de Guaypré, son Alteſſe enuoya le Marquis d'Ayrone en cette mesme ville, pour luy offrir le pouuoir & authorité qu'elle auoit dans le Pays-bas, & la prier d'en disposer absolument. Dom Philippes Albert de Velasque Capitaine de la Compagnie des Gens darmes de son Alteſſe, vint en mesme temps auec cette compagnie, pour luy seruir de Gardes ; & de là elle fut à Mons, où le Prince d'Espinoy fit mettre la bourgeoisie en armes, pour la reçeuoir auec toute la magnificence possible. Ce fut là que son Alteſſe la vint rencontrer auec tous les respects qui peuuent entrer dans la pensée ; luy confirmant les offres qu'il luy auoit fait faire de son authorité dans les Pays-bas : & puis deux iours apres elles s'en allerent ensemble à Bruxelles, où elle luy fit rendre les mesmes honneurs, que l'on eust peû faire au Roy d'Espagne, & luy donner toute la satisfaction & les diuertissemens qu'elle eust peu desirer. Il ne se peut dire combien elle reçeut d'honneur de tous les Seigneurs Espagnols ; mais il est permis de croire que leurs desseins estoient bien differens de ceux de l'Infante ; Cette Princesse a fait voir toute sa vie tant de bonté, de sincerité, & de sainteté mesme, que l'on ne peut attribuer tout son procedé à autre chose, qu'à sa ciuilité, & à l'inclination particuliere qu'elle auoit pour la Reyne Mere, & pour la France ; mais les Espagnols auoient des intentions bien differentes. Ils n'ignoroient pas que les Dames se charment de ces honneurs ; aussi pretendoient-ils l'engager par ce moyen de plus en plus auec eux, & la faire seruir d'vn escueil contre lequel ils pourroient faire perir Monsieur le Cardinal, dont la prudence les tient plus en cerueille qu'vne armée de cent mille hommes.

C'est grande sagesse aux Souuerains de reçeuoir auec honneur les Princes estrangers ; qui sortans mescontens de leur pays, se retirent chez eux, la qualité auec laquelle ils sont nez, les rend touſiours venerables en quelque condition qu'ils soient ; & la fortune mesme de vaincus ne les doit pas priuer du respect qui leur est deu auparauant. Eunones Roy des Adorses est loüé dans Tacite d'auoir reçeu auec courtoisie Mitrydate Roy de Bosphore, lors que le mal-heur de ses affaires le contrai-

1631. gnit de se venir rendre entre ses mains, bien qu'il fust son ennemy. Mais si la qualité des Princes estrangers oblige les Souuerains à les honorer dans les disgraces où ils se rencontrent, la prudence les y conuie encore dauantage; veu que cét honneur que l'on leur rend est vn lien qui les engage de plus en plus dans leur pays, à cause de la satis-faction qu'ils en reçoiuent, & que cét engagement est vn moyen bien souuent infaillible d'entretenir la diuision dans l'Estat d'où ils sont sortis, qui ne doit pas estre peu considerée. On peut les mettre quand on voudra à la teste d'vne armée pour y entrer & y allumer le feu de la guerre, sans mesme rompre auec leur Souuerain, & cela n'est pas de petite importance, particulierement aux Espagnols, dont les pays estans diuisez ne se peuuent presque maintenir dans l'obeyssance, que par la des-vnion qu'ils essayent d'entretenir chez les Princes voisins: comme a tres sagement remarqué vn des leur, qui a trairté des secrets de la police qu'ils obseruent. Vn sage Prince n'est iamais marry de voir des partialitez dans les Estats qui sont autour de luy. Il sçait bien que cela les empesche de luy nuire, & que cependant qu'ils seront troublez de guerre, il aura moyen d'executer ses desseins, & de faire quelques-fois de grands progrés.

L'Infante enuoye vers le Roy le sieur de Carondelet pour negocier l'accommodement de la Reyne Mere.

PEu de temps apres que la Reyne Mere fust à Bruxelles, & dés le mois d'Aouſt, l'Infante, dont l'esprit estoit porté à la paix, enuoya le sieur de Carondelet Doyen de Cambray, Ambassadeur extraordinaire vers le Roy à Monceaux, pour asseurer sa Majesté qu'elle ne l'auoit reçeu dans ses pays, que par le respect & l'affection qu'elle estoit obligée de luy rendre; qu'elle estoit sans dessein d'en tirer aucun aduantage contre la France, & qu'elle seroit bien ayse de contribuer mesme à quelque accommodement. Le Roy qui a éuité la guerre, sinon lors qu'elle a esté necessaire pour donner plus d'establissement à la paix, eust esté bien ayse s'il n'eust appris auec certitude, que ceux qui estoient aupres de la Reyne Mere, & les Espagnols, auoient sollicité cette Ambassade, pour mieux couurir leurs desseins, qui estoient fort contraires au repos public. Neant-moins comme les Roys sont obligez à dissimuler, en attendant l'occasion de se vanger, & à reconnoistre les ciuilitez apparentes que l'on leur rend par d'autres de mesme espece; Monsieur le Cardinal ne manqua pas de mettre ordre qu'il fut reçeu auec toute sorte d'honneur, & luy faire toutes les caresses qui eussent peu charmer son esprit, vn peu vain, pour le rendre affectionné au seruice de la France, sçachant bien qu'il deuoit faire diuerses propositions, qui n'estoient pas desagreables. Il fit diuers voyages de la Cour à Bruxelles; & on ne manqua pas de continuer à le reçeuoir auec grand honneur, de le traitter auec magnificence, & de luy faire present à son depart d'vne croix de diamant de deux mil escus; mais ses frequens voyages ne seruirent d'autre chose, qu'à monstrer qu'il y auoit plus d'imagination que de prudence dans ses desseins, & qu'apres auoir dissipé le bien que sa naissance & la fortune luy auoient donné, il eust esté bien ayse d'en obtenir d'autres de la liberalité du Roy.

Reflexion Politique.

ENcores qu'vn Prince ait receu quelque mécontentement d'vn autre, il ne doit pas laisser de luy rendre toute sorte de ciuilité & de receuoir auec honneur ses Ambassadeurs. La ciuilité est vne vertu qui se doit pratiquer par tout, & Alexandre, dont l'exemple est d'autant plus considerable, qu'il ne manqua iamais de generosité, en a vsé auec excés enuers ses ennemis. Il doit tousiours entretenir vne correspondance auec les autres, encore qu'il n'y ait pas plus d'occasion de les aymer, que de suiet de croire qu'ils luy veulent du bien: ce n'est pas en faisant la mine qu'il se doit vanger; mais en produisant des effects qui chastient celuy qui l'a offensé; au contraire c'est prudence de l'entretenir par des ciuilitez, afin de mieux surprendre les plus extraordinaires tesmoignages d'amitié qu'il luy rendra, ce sont les meilleurs artifices dont il se puisse seruir pour luy oster les ombrages qui le pourroient faire tenir sur ses gardes. Aussi vn des plus sages de l'antiquité a dit, qu'vn Souuerain ne doit iamais receuoir qu'auec deffiance, les courtoisies des autres. Pompée fut deceu sous les apparences de paix, & Lepidus sous l'image d'vne amitié apparente, ainsi que remarque Tacite. Et on peut dire en general, que les ciuilitez sont comme vn destour qui conduit par vne fausse porte au lieu ou on veut entrer; elles sont tousiours de saison; & bien qu'elles ne soient pas tousiours accompagnées de toutes sortes de franchises, elles ne laissent pas d'estre agreables à celuy qui les reçoit & vtiles à celuy qui les rend: le sage monstre quelques-fois en apparence grande satisfaction, bien qu'en son ame il soit extremement outré: mais c'est pour mieux prendre son aduantage, & s'en ressentir auec plus d'effet, car il se rend d'autant plus coulpable de nuire à ses ennemis qu'il sçait mieux dissimuler le mescontentement qu'il a d'eux; & il ne se doit iamais tesmoigner offensé de ce qu'il n'est pas encor en estat de se vanger. Sur tout il ne doit pas laisser de receuoir les Ambassadeurs qui luy sont enuoyez auec l'honneur ordinaire, leur qualité les rendant tousiours venerables à cause de la personne qu'ils representent: & puis cét honneur n'est pas inutile; puis qu'il sert à diminuer la deffiance de leur maistre, qui par ce moyen pourra se rendre moins diligent à donner ordre à ses affaires; outre qu'il tient les autres voisins en suspens, & empesche qu'ils ne se liguent auec luy, ainsi qu'il est ordinaire à tous les Princes de prendre party dans les moindres bruits de guerre.

Le Roy enuoye Monsieur le Cardinal de la Valette à Orleans trouuer Monsieur.

APres auoir décrit ce qui regarde le mescontentement & la retraite de la Reine Mere, il est à propos de parler des affaires de Monsieur; du soin que le Roy & Monsieur le Cardinal prirent, pour l'obliger à reuenir en Cour, & des mauuais conseils qui l'engagerent à faire la guerre, & de sortir en fin du Royaume. Incontinent apres que le Roy fut de retour de Compiegne, où il

1631. auoit laiſſé la Reine Mere, il réſolut de n'obmettre aucun moyen qui fuſt capable de luy donner contentement, de luy faire prendre creance en ſa Maieſté, & de le reunir auec elle, en le dérachant des intrigues de la Reine Mere. Et comme il iugea qu'il n'y auoit rien ſi propre pour adoucir & arreſter ſon eſprit que l'on auoit effarouché, que de le marier, il enuoya monſieur le Cardinal de la Valette le trouuer à Orleans, pour luy dire, qu'il n'y auoit point de ſeureté ny de ſatisfaction qu'il ne luy donnaſt, s'il vouloit reuenir, comme il l'en conjuroit, & que tres volontiers il luy accorderoit d'eſpouſer la Princeſſe Marie, pour laquelle il luy auoit fait autrefois de grandes inſtances. C'eſtoit vn teſmoignage aſſeuré de la veritable affection du Roy, veu qu'il ne ſe pouuoit marier ſans que les intereſts de ſa Maieſté y fuſſent en quelque façon engagez, & que ſon authorité n'en receuſt quelque dommage lors qu'il auroit des enfans: mais les mauuais Conſeillers qui eſtoiét proche de ſa perſonne, luy fermerent les yeux pour l'empeſcher de le connoiſtre. Monſieur le Cardinal de la Valette luy fit cette propoſition, & luy donna toutes les aſſeurances imaginables de l'affection du Roy: mais il le rencontra dans mille ſortes d'alarmes, dont le Coigneux & quelques autres agitoient ſon eſprit, pour le tenir touſiours détaché du Roy, & pour eſtre plus conſiderable prés de luy. Il auoit de tres fortes inclinations de rendre au Roy ce qu'il doit, mais ſes fauoris auoient pris vn tel aſcendant ſur luy, par les mauuais artifices dont ils s'eſtoient ſeruis, qu'ils deſtruiſoient en vn quart d'heure tout ce que Monſieur le Cardinal de la Valette auoit fait auec grand ſoin. Ils le touchoient ſenſiblement des intereſts de la Reine Mere, luy faiſant croire que ſon honneur eſtoit engagé à la ſecourir dans les perſecutions que luy faiſoit Monſieur le Cardinal, qui en effet n'eſtoient qu'imaginaires, & que c'eſtoit renoncer à toute ſorte d'honneur, s'il l'abandonnoit apres qu'elle s'eſtoit iettée entre ſes bras: & puis ils luy donnerent des terreurs paniques, luy proteſtant qu'ils ne vouloient pas reſpondre de ſa liberté; s'il ſe remettoit entre les mains de Monſieur le Cardinal; comme ſi le Roy n'euſt pas eu les mains aſſez longues pour le faire arreſter à Orleans, s'il en euſt eu la reſolution; & comme ſi la parole du Roy ne luy euſt pas donné toute ſorte de ſeureté; la ſeule propoſition du mariage n'eſtoit pas vne marque aſſeurée que le Roy n'auoit deſſein de luy donner autre priſon que celle de l'amour, qu'il eſtimoit capable de l'arreſter pres de luy; mais ils trouuerent moyen de luy perſuader que cette propoſition n'eſtoit qu'vn leure, pour le faire tomber dans les lacs qu'on luy auoit tendus; de ſorte qu'il fut impoſſible de luy faire prendre creance au Roy, & de le tamener; ainſi on vid ces fauoris triompher de ſa bonté; ſacrifier ſa gloire à leur ambition, & ſe porter à vn ſi haut poinct d'inſolence, que de vouloir éleuer leur fortune ſur le meſpris de l'authorité Royale.

Reflexion Politique.

COmme vn Conſeiller doué de ſageſſe & de fidelité eſt cauſe de mille heureux ſuccés, auſſi vn mauuais ne ſert qu'à ietter les Princes dans l'extremité du mal-heur: ſur tout ils ſe doiuent garder de ceux qui ont leur intereſt particulier pour but principal; car ils n'en peuuent attendre que de grands ſeruices, ils ſont d'autãt plus obligez à les éloigner de leur Cour, qu'eux meſmes ne prenãs pas bien

souuét le soin ny la peine d'examiner les affaires qui se presentent, ils se trouuét in- 1631
sésiblemét engagez par leur aduis en des desseins tres pernicieux. I'estime les Prince heureux dont les Ministres n'ont point d'autre interest que sa gloire, & c'est le bon-heur que le Roy possede auiourd'huy: car n'apportant ny passion ny affection dans ses conseils, ils prendront tousiours le party plus honorable; au lieu que ceux qui ont quelque interest, ou qui sont preuenus de crainte ou d'ambition, pancheront tousiours infailliblement du costé duquel ils penseront se garentir de l'orage, ou aduancer dauantage leur maison. Mais les Princes sont d'autant plus à plaindre dans la necessité, qu'ils ont besoin d'vn bon conseil, qu'il est difficile de trouuer dans la Cour des personnes fideles, & qui leur soient veritablement affectionnées; c'est le lieu où l'interest tient le siege principal de son empire; il y est plus honoré que les Roys mesmes; puis que la plus part de ceux qui les suyuent, ne les seruent que pour l'amour de luy; c'est vn lieu où l'amour & la fidelité ont fort peu d'entrée, & c'est l'ordinaire d'y rechercher la faueur du Prince, non pour l'aymer dauantage, mais pour mieux faire ses affaires. Aussi la plus part de ceux qui sont prés d'eux, prennent ils plus de soin de leur donner des aduis conformes à leur inclination, qu'aux loix de la Prudence & de la Iustice, esperans que ce procedé leur donnera plus de faueur que s'ils leur disoient franchement la verité; ils n'ignorent pas les mauuais conseils; mais ils seruent d'objet à leur mespris, s'ils ne sont propres à donner quelque accroissement à leur fortune. Or la plus sage resolution qu'ils puissent prendre dans ce mal-heur, qui leur est souuent inéuitable, n'est pas de suyure les sentimens de Cleobulus, qui, au raport de Plutarque, disoit, Que le sage Prince ne doit iamais donner creance à tout ce que luy conseilloient ses plus familiers: Car ce seroit les priuer d'vn aduantage extremement grand, lors qu'ils luy sont fideles, & qu'ils ont vn grand genie; mais de bien examiner les qualitez & les suffisances de ce qu'ils approchent de leurs personnes, pour se seruir de leurs conseils, & encore apres cela de suyure leurs aduis; non parce qu'il vient d'eux; mais parce qu'ils iugent fort paisiblement les raisons dont il est appuyé, apres auoir pris la peine de les bien considerer.

Ce fut pour cette raison que le Roy fit presser Monsieur par le Cardinal de la Valette, de se deffaire des mauuais conseils qu'il auoit prés de luy, estant bien asseuré qu'apres cela, ses inclinations ne seroient plus violentes, & on le porteroit facilement à tout ce qui estoit du bien de la France. Le Coigneux fit mine d'y consentir, & le sieur de Chaudebonne, qui vint de la part de Monsieur trouuer le Roy etes d'Estampes, luy fit entendre qu'il y estoit disposé; Mais sa Majesté luy ayant fait respondre, que c'estoit le moyen de porter les affaires de son maistre en vn haut point de bon-heur, il resmoigna bien que ses offres n'estoient que des paroles prononcées en l'air, & que les belles esperances qu'il auoit conceuës sur les Almanachs d'Estat de l'année precedente, faits par ses soins pendant la maladie du Roy, charmoient encore son esprit; car ce fut lors qu'il fit prendre à Monsieur vne resolution absoluë de disposer les choses necessaires à la guerre. Il eust soin que Monsieur s'asseuraſt de Monsieur de Belle-garde, Gouuerneur de Bourgogne, pour auoir la disposition des plus fortes places de cette Prouince, ainsi que luy mesme en aduertit le Roy par le sieur de Becate, sur la fin de Feurier. Le Roy apprit d'ailleurs qu'il faisoit amas de noblesse sous le nom de Monsieur en Normandie, en Languedoc & en Lymosin, & que la Fueillade, quelques autres parens du sieur Luy-laurens,

1631. leuoient aussi librement des trouppes, que s'ils eussent eu des Commissions du Roy : On auoit apporté à sa Maiesté vne des lettres, que la Ferté Lieutenant des gens d'armes de Monsieur, escriuoit par ses conseils à ses compagnons, pour se rendre à Melun pres Orleans, bien que cela ne se puisse faire sans son ordre. Chacun sçauoit qu'il auoit fait escrire par Monsieur au Mareschal de Thoyras, pour le faire sortir de la Cour & l'attirer pres de luy. La lettre ayant esté veuë & monstrée au Roy par luy-mesme ; le dessein où ce Ministre inconsideré auoit engagé Monsieur de se saisir des passages sur la riuiere de Loyre, & de faire entrer des viures, des gens & des munitions de guerre dans la ville d'Orleans pour s'en emparer, estoit tout public. On n'ignoroit pas les intelligences qu'il auoit en Espagne & en Lorraine ; on estoit bien aduerty des Partisans qu'il auoit gagnez dans la Prouence & dans le Dauphiné, abusant de la creance que Monsieur auoit en luy : de sorte qu'il fut ayse de iuger qu'au lieu de penser à se retirer, il n'auoit autre but que d'assembler vn corps d'armée pour faire la guerre ; aussi est il tres-asseuré que si toute la Noblesse qui auoit esté mandée plus de quinze iours auparauant que le Roy fust party de Paris, & si tous ceux que l'on auoit employez à faire des leuées fussent venus assez promptement, on ne s'en fust pas seruy pour sortir du Royaume, mais bien pour se mettre en estat au dedans de ne pas receuoir la loy que le Roy doit donner à tout le monde ; sans considerer que sa Maiesté, qui auoit si facilement reduit à la raison le corps des Huguenots, qui auoit mis des bornes à l'ambition d'Espagne, & qui auoit fait eschoüer auec honte les Anglois au lieu mesme qu'ils auoient choisi pour le theatre de leur gloire, ne feroit que se ioüer de leurs efforts qui estoient pleins de temerité.

Reflexion Politique.

IL ne suffit pas à vn Prince pour acquerir de la gloire, n'apprehender nullement les dangers de la guerre, & de monstrer qui a plus de passion d'acquerir de l'honneur, que de crainte de tomber en quelque infortune, si auec cela il ne considere auant que se mettre en campagne, quelle est l'estenduë de sa puissance, de quels amis il se peut estre assisté ; quelle est la force de ses ennemis, & s'il a toutes les munitions necessaires pour subsister. Il doit mesurer son courage par ses forces, & ne rien entreprendre iamais au dessus de son pouuoir ou contre la raison ; c'est generosité de fermer les yeux à toutes sortes de hazards dans l'execution d'vn dessein ; mais c'est grande prudence de preuoir tous les inconueniens auant que de l'entreprendre, pour ne s'y engager que bien à propos. Celuy qui en vse autrement, ne peut éuiter qu'il ne tombe en l'vn de ces deux inconueniens, ou de perir mal-heureusement dans son entrepriſe, ou de s'accommoder & faire la paix auec des conditions honteuses, apres auoir monstré son impuissance auec quelque sorte d'infamie : outre que la temerité est pleine d'inconsideration, elle est ordinairement suyuie de mal-heurs ceux qui se laissent posseder à ses mouuements, sont forcez d'abandonner leurs desseins auec aussi peu d'vtilité, qu'ils sont aporté peu de consideration à les entreprendre ; les esperances vaines qu'elle donne au commencement les font estre tout de feu ; mais on voit aussi-tost leur flame conuertie en glace, par l'impuissance : elle est aueugle & ne preuoit iamais ny les dangers ny les

accidens contraires d'où vient qu'il est tres dangereux de suyure ses conseils, & que 1631.
l'experience fait voir à ceux qui sont dans les affaires, qu'elle tient fort rarement ses promesses. L'histoire de Cambise Roy des Perses rapportée par Herodote, en peut seruir d'vne asseurée preuue; il eut dessein de faire la guerre aux Macrobiens d'Ethiopie, & enuoya des Ambassadeurs vers leur Roy pour recognoistre les forces & les places du pays, sous pretexte de luy aller faire des presens; mais le Roy s'estant apperçeu de leur dessein, leur commanda de se retirer & de dire à leur Maistre qu'il ne pouuoit estre iuste, voulant enuahir son pays qui ne luy appartenoit pas. Or Cambise ayant appris d'eux cette response, s'emporta tellement de colere qu'il fit marcher son armée aussi-tost vers l'Ethiopie, sans faire vne suffisante prouision de viures & de munitions necessaires à vne telle entreprise, d'où vint qu'il n'eut fait le quart du chemin, que son armée se trouua reduite à la necessité du manger des cheuaux, & puis mesme des hommes; & luy à tourner bride & à se retirer dans son pays, apres vne grande perte de soldats & vn perpetuel des-honneur de son imprudence.

Le Roy va à Orleans, & les veritables motifs de son voyage.

LE Roy estant bien informé de toutes ces menées, iugea qu'il estoit à propos de s'aduancer luy-mesme pour destourner cét orage; sçachant que la presence des Roys est semblable à celle du Soleil, qui dissipe en peu de temps les plus espais nuages qui s'efforçent de l'obscurcir. Il partit au commencement de Mars pour aller iusques à Estampes, & mesmes iusques à Orleans, selon la resolution que prendroit Monsieur. Sa Majesté creut que luy parlant luy-mesme, il luy seroit facile de le desabuser des mauuaises impressions que luy donnoient ses fauoris; qu'en tout cas les gens de guerre qui estoient mandez n'oseroient s'approcher d'Orleans pendant qu'elle y seroit, & que peut-estre elle l'engageroit dans le mariage qui luy auoit esté proposé, en luy faisant cognoistre de sa bouche mesme les aduantages qu'il en receuroit.

Ce fut les veritables motifs du voyage du Roy, que ceux qui estoient pres de Monsieur essayerent d'empescher, luy enuoyant le sieur de Chaudebonne auec vne lettre, qu'ils firent escrire à sa Majesté par Monsieur, pour l'asseurer de son obeyssance, & la prier de ne donner point de creance aux aduis qu'on luy auoit mandé à son desaduantage, mais comme le Roy sçauoit qu'il n'y auoit point de temps à perdre, lors qu'il estoit question de reprimer les reuoltes, il ne laissa pas de s'aduancer. Or sa Majesté ne fut elle pas si-tost à Estampes, qu'elle sçeut que Monsieur estoit party d'Orleans & s'acheminoit vers la Bourgogne; les siens luy firent prendre pour pretexte de son depart, la venuë du Roy, voulans faire croire qu'il venoit en ce lieu pour s'asseurer de sa personne; mais c'estoit sans fondement, puisque sa Majesté auoit esté aduertie quinze iours auparauant par le sieur de Bellegarde, que Monsieur luy auoit fait sçauoir qu'il iroit bien-tost en Bourgogne, & ce auant que le Roy eust tesmoigné qu'il vouloit aller à Orleans. Il ne se peut dire combien l'affection dont le Roy a touſiours chery Monsieur, luy rendit ce depart sensible; mais comme il n'y a que les femmes qui s'amusent à deplorer les sinistres accidens qui leur arriuent, sans penser à y donner ordre; sa Majesté s'aduança en

1631. diligence en cette meſme Prouince pour tenir les villes en deuoir, & le ſuyuir de ſi prés, qu'il n'eut pas le loiſir de s'empater d'aucune place, comme il eut fait, ſans doure, s'il n'euſt eu perſonne en queuë pour rompre ſes deſſeins; Sa Majeſté ſe rendit à Dijon auant la fin de Mars, où ayant affermy la ville & le chaſteau dans ſon obeyſſance, elle donna charge au ſieur de la Grange Meſtre de Camp; de ſe retenir auec ſon Regiment dans Belle-garde, dont Monſieur eſtoit ſorty; elle fit mettre le Regiment de Piedmont dans les villes d'Auxerre, & de ſainct Iean de l'Aûne; elle mit en garniſon dans la frontiere trois cens cheuaux aux lieux où elle eſtima qu'ils ſeroient plus vtiles, pour garantir la Bourgogne de toutes entrepriſes, & laiſſa le ſieur de Haureriue pour commander à toutes ces troupes en qualité de Mareſchal de Camp. Les Miniſtres de Monſieur publierent par tout, qu'il n'eſtoit ſorty du Royaume que pour ſe garantir d'eſtre pris des trouppes qui le pourſuyuoient; mais cela eſtoit ſans verité. Il eſt vray que ſes Miniſtres ayans fait deſſein ſous ſon nom de ſe cantonner en cette frontiere du Royaume, le Roy fut obligé de le ſuyure luy-meſme de prés, de peur que leur mauuaiſe volonté n'euſt quelque effet, parce qu'il eſt important de ne point laiſſer de temps en ces occaſions, & que c'euſt eſté donner loiſir d'appuyer ſes entrepriſes du ſecours des eſtrangers, que l'on eſtoit bien informé qu'il recherchoit: mais s'il n'euſt point voulu ſortir du Royaume, il n'auoit qu'à condeſcendre dés Orleans & dés Auxerre, aux fauorables propoſitions d'accommodement que le Roy luy faiſoit: ſa Majeſté eſtoit preſte de l'embraſſer & de luy rendre des teſmoignages d'vne affection particuliere qu'elle a touſiours euë pour luy; mais ne le faiſant pas, il la força de le ſuyure pour diuertir l'orage dont la Bourgogne & toute la France en ſuitte eſtoit menaſſée.

D

Reflexion Politique.

C'Eſt grand mal-heur à vn Eſtat de voir former dans ſon ſein vne faction; mais cela eſtant, il y auroit beaucoup d'imprudence à vn Roy, s'il laiſſoit du temps à ceux qui en ſont les chefs, d'aſſembler des troupes pour luy faire la guerre. Il doit gagner le deuant & n'attendre pas que des Princes reuoltez ſoient en eſtat d'executer leurs deſſeins. Il ne faut eſtre prompt à croire les bruits qui courent, ny à ſe mettre aux champs ſur la premiere nouuelle que l'on a de quelque reuolte; mais il ne faut plus attendre dés que l'on en eſt bien aduerty. Ainſi Alexandre le Grand pour preuenir en Grece les ennemis qui s'y éleuoient, ne tarda point; mais vint auec ſon armée en ſi grand'haſte, qu'il y fut arriué auant que l'on ſçeut qu'il y deuſt venir. Auſſi auoit-il couſtume de dire, que la promptitude que l'on apporte à preuenir l'ennemy, eſt ce qui donne plus d'aduantage ſur luy, & ce fut la raiſon qui le fit peindre par Apelles la foudre en main, à qui la viſteſſe donne vne telle puiſſance (quelque petit que ſoit ſon carreau) qu'elle reduit tout en pouſſiere. Iamais la hardieſſe & le pouuoir ne manquent aux Grands, qui ſe reuoltent, lors qu'ils ont le temps d'amaſſer des gens de guerre. Ils ont d'ordinaire prés d'eux des gens d'eſprit & de Cour, pour donner vn bon eſtabliſſement à leur deſſein, lors qu'ils auront le loiſir: c'eſt pourquoy le principal point eſt, qu'vn Roy s'en aille droit à eux pour y donner ordre. Il faut quelques-fois peu de choſe pour porter les affaires

les affaires dans vn accommodement. La seule presence du Roy espouuante les rebelles, & oste la hardiesse à ceux qui ne sont pas encore auec eux, de s'en approcher ; & apres tout s'ils ne se remettent en leur deuoir, il est d'autant plus facile de les y reduire par la force, qu'ils ne sont pas encores disposez à se deffendre. Henry III. fit vne grande faute en la sedition qui arriua à Paris aux Baricades, de quitter la partie en sortant de la ville ; car l'éloignement du Roy diminuë le respect, donne courage aux chefs des factions, & jette de la hardiesse dans l'esprit de la populace. Baiazet II. n'en fit pas ainsi en la rebellion de Selin premier son fils, où il resmoigna tant de courage, qu'il ne voulut iamais se retirer, bien que les Ianissaires de sa garde eussent esté gagnez ; aussi fit-il en sorte par sa presence, & par la grauité de ses paroles, qu'ils eurent honte de l'abandonner & d'executer la trahison qu'ils auoient conceuë. Charles Quint en vsa de mesme, pour mettre ordre à la rebellion des Gantois, & à la premiere nouuelle qu'il eut en Espagne de leur dessein ; il prist la poste, & se rendit aussi-tost en Flandres, où il luy fut facile d'arrester le cours de la reuolte & d'en chastier les chefs. 1631.

Monsieur arriue à Bezançon, d'où il escrit vne lettre au Roy.

INcontinent apres que Monsieur fut arriué à Bezançon, le Coigneux outré d'vn sensible déplaisir de n'auoir pas bien pris ses mesures, ny le temps d'assembler seulement des troupes, luy fit trouuer bon par ses artifices ordinaires, d'escrire vne lettre au Roy, pour luy faire entendre les causes qu'il pretendoit faire seruir de pretexte à sa sortie. Cette lettre fut composée par luy mesme auec vn peu d'ayde ; mais auec tant d'imprudence, qu'il n'estoit pas besoin d'autre preuue pour le condamner comme criminel de leze Majesté. Elle estoit remplie de discours iniurieux au Roy ; qu'il vouloit faire passer pour vn Prince sans iugement ; & apres tout, il n'alleguoit point d'autre pretexte de la sortie de Monsieur, que la prison de la Reyne Mere à Compiegne, qui n'estoit qu'imaginaire, que la necessité de se sauuer hors du Royaume à laquelle il auoit esté reduit, ne trouuant point de seureté au dedans, qui n'estoit plus considerable, puis qu'on luy auoit offert toute sorte d'asseurance, & pour troisiesme raison, la mauuaise conduite de Monsieur le Cardinal, qu'il ne pouuoit souffrir plus long temps, tant elle estoit pernicieuse à l'Estat ; sans considerer que ce pretexte estoit ridicule, apres auoir seruy si dignement le Roy au secours de Ré, en la reduction de tant de villes huguenotes, au secours de Casal, en la prise de la plus part de la Sauoye, & du Piedmont, & en plusieurs autres entreprises, qui ont porté la reputation de la France au plus haut point de la gloire. Ce sont les raisons friuoles, dont le Coigneux se seruit pour couurir l'imprudence & la temerité qui auoit fait sortir Monsieur du Royaume ; mais comme vne telle insolence n'estoit pas supportable, cette lettre ayant esté apportée au Roy par le sieur de Brianson, lors qu'il estoit à la chasse vers Baigneux, où personne de son Conseil ne l'auoit suiuy, sa Majesté le fit arrester par vn Lieutenant de ses Gardes, & le mener au Chasteau de Dijon pour apprendre aux autres de n'apporter plus de lettres, qui ne fussent conformes au respect qui luy est deu. Et puis en suitte, comme sa Majesté n'ignoroit pas que les Souuerains sont d'ordinaire assez mal-heureux, pour voir blasmer par leurs peuples leurs plus

1631. iuſtes actions, au lieu de les honorer comme des myſteres dont ils ne comprennent, par les cauſes, elle fit publier vne Declaration au Parlement de Dijon pour faire entendre les veritables raiſons de la ſortie de Mõſieur, tant d'Orleans que du Royaume, comme auſſi du voyage qu'elles auoit fait en Bourgogne. Ce ſont les meſmes dont nous auons deſia parlé, ſi nous adiouſtons ſeulement, que ſa Majeſté auoit eſté d'autant plus obligée de venir dans la Prouince, qu'ils auoient engagé dans leur party le ſieur de Belle-garde; iuſques à le faire enuoyer au Roy le ſieur Damaſe à Auxerre, pour dédire le ſieur de Boucarre de l'aduis qu'il auoit donné de ſa part à ſa Maieſté, & du deſſein que Monſieur auoit de ſe retirer en Bourgogne; parce qu'il découuroit tous les myſteres, & qu'apres cela tous leurs pretextes paſſoient pour friuoles. Il eſt vray que ce ne fut pas ſeulement pour faire voir la iuſtice des actions du Roy, que cette Declaration fut faite; ce fut auſſi pour declarer criminels de leze Maieſté le Comte de Moret, les Ducs d'Elbœuf, Belle-garde & de Roüennés, le Preſident le Coigneux, le ſieur de Puy-laurent, Monſigot, & le Pere de Chantelouue, qui auoient tous contribué à la ſortie de Monſieur; ſa Maieſté voulant qu'ils fuſſent traittez comme tels, ſi dans vn mois ils n'auoient recours à ſa clemence pour obtenir pardon de leurs crimes, & commandant auſſi à tous les Gouuerneurs des Villes & places, de courir ſus à tous ceux qui feroient des leuées de gens de guerre, ſans en auoir commiſſion de ſa part.

Reflexion Politique.

EN vain les loix qui obligent de chaſtier les rebelles comme criminels de leze Maieſté, ont eſté faites, ſi on ne les obſerue à l'endroit de ceux qui perſeuerent dans leurs crimes. Il eſt vray que la clemence eſt vn des plus dignes ornemens de la Maieſté des Roys; mais elle iette les Eſtats dans le deſordre & dans la deſobeyſſance, ſi elle n'eſt accompagnée de ſeuerité dans ſes occaſions. L'impunité d'vne faction donne courage au chef de la continuer, la tranquilité publique n'a pas de fermeté lors que la violence demeure ſans chaſtiment, & la trop grande bonté qu'vn Roy leur teſmoigne, le reduit à telle extremité, qu'il perd l'authorité de chaſtier par apres leur inſolence, lors qu'il le deſire. C'eſt ſe rendre coulpable enuers l'Eſtat de quelque ſorte de cruauté, de voir les factieux ſe ſauuer par la fuitte ſans les declarer du moins tels qu'ils ſont. La moindre ſeuerité dont on vſe enuers eux apres que leurs deſſeins ſont découuerts, eſtant le reſte de la flame, au lieu que la diſſimulation l'entretient & la fomente, c'eſt en vain que l'on pretend les remettre dans le deuoir par la ſeule douceur, les plus ſages politiques ne l'ont pas iugée capable de cela, elle ne fait point d'impreſſion ſur l'eſprit des Grands qui ne ſont pas ſuſceptibles des ſentimens d'vne vraye amitié, & il faut neceſſairement que la crainte arreſte le cours de leurs deſſeins.

Ce n'eſt pas que ie vouluſſe donner conſeil à vn Roy de les mal traitter auec rant de rigueur, & qu'il les iettaſt dans l'extremité: veu qu'elle eſt d'autant plus dangereuſe qu'elle porte quelques-fois à prendre des conſeils extrémes, mais auſſi ſe doit-il conduire de telle ſorte auec eux, qu'ils le craignent, & qu'ils apprehendent ſa iuſtice. Les hommes ſe rendent beaucoup plus ſoubmis à ceux qui ſe font craindre, qu'aux autres qui ſe font ſeulement aymer, & ils tompent bien plus

facilement les liens de l'amour que ceux de la crainte, & les bien-faits font bien moins d'impreſſion ſur leurs eſprits que les chaſtimens: ſi la recompenſe des ſeruices eſt vtile pour donner courage aux plus fideles ſeruiteurs, le chaſtiment eſt neceſſaire pour arreſter par la crainte l'inſolence des factieux, c'eſt n'auoir qu'vne main de n'auoir que la Clemence, & c'eſt ſe mettre dans vn danger eminent de perdre toute ſorte d'authorité, ſi la Iuſtice ne fait ſentir ſes rigueurs à ceux que la clemence n'eſt pas capable d'arreſter dans le deuoir. 1631.

Conteſtation au Parlement de Paris ſur la Declaration contre les rebelles.

LE crime que ceux qui abuſoient du nom de Monſieur auoient commis en prenant la hardieſſe d'eſcrire au Roy vne lettre ſi outrageuſe, n'eſtoit que trop extréme; mais comme vne faute ouure bien ſouuent le pas à vne autre, ils n'en demeurent pas là, & ils ſe porterent en ſuitte à faire des intrigues dans le Parlement de Paris, pour empeſcher qu'il ne verifiaſt la Declaration qui auoit eſté publiée à Dijon, comme il importoit à la reputation du Roy de faire entendre la verité de ce qui ſe paſſoit, non ſeulement dans la Bourgogne, mais auſſi dans le reſte du Royaume, ſa Majeſté enuoya cette Declaration au Parlement de Paris. Or le Coigneux & pluſieurs de ſa caballe, ayant gagné quelques-vns des Principaux de cette Cour, en leur eſcriuant les choſes tout autrement qu'elles ne ſe paſſoient, les engagerent ſi auant dans leur deſſein, qu'ils haranguerent publiquement pour le blaſmer, comme violente, ſur des raiſons qui leur auoient eſté enuoyées; mais qui auoient auſſi peu de fondement que de verité. Ils mirent tant de confuſion dans cette honorable Compagnie, la ſurprenant par des memoires pleins de déguiſemens, que l'on delibera s'il eſtoit à propos de la verifier au lieu de conſiderer que ces ſortes de Declarations, qui regardent le gouuernement de l'Eſtat, ne luy ſont enuoyées que pour les enregiſtrer, faire publier & obſeruer par tous les ſubjets du Roy, parce qu'en effect elle n'eſt pas informée le plus ſouuent des veritables cauſes qui obligent le Roy à les faire. La conteſtation fut ſi grande, que les opinions ſe trouuans my-parties, elle demeura ſans eſtre publiée; d'où vient que le Roy eſtant de retour à Paris, fut obligé pour ne laiſſer vn tel deſordre ſans correction, de mander le Parlement au Louure, auec ordre d'y venir à pied comme coulpable, & en eſtat de reçeuoir la reprimende qu'il meritoit, pour faire entendre qu'il ne luy appartient pas de deliberer ſur les affaires d'Eſtat, qu'il ne luy enuoyoit les Declarations qu'il faiſoit ſur cette matiere, que pour les publier, enregiſtrer, & faire obſeruer par ſes peuples, & qu'il deuoit apporter d'autant moins de difficulté à publier celle dont il eſt queſtion, qu'il y a bien de la difference entre vne commiſſion, qui eſt deliurée pour faire le procés à quelqu'vn, & le iuger, & vne Declaration qui eſt publiée par ſa Majeſté pour faire connoiſtre à ſes ſubjets ceux dont il ſe plaint, les raiſons qu'il en a & pour leſquelles ils ſont coulpables du crime de leze Majeſté, veu que dans vne Declaration ſa Maieſté leur laiſſe vn certain temps, pendant lequel ils peuuent obtenir grace de ſa clemence s'ils y ont recours, & que meſme apres cela on ne laiſſe pas d'obſeruer toutes les formalitez neceſſaires aux procés criminels auant que les condamner. Cela fut fait dans le Louure, le Roy ſeant en ſon Cõſeil

1631. & le Parlement en corps eſtant à genoux, en ſa preſence, & meſme apres que le Garde des Sceaux luy euſt fait entendre de la part de ſa Majeſté, qu'il n'auoit pas l'authorité de iuger des Declarations d'Eſtat qu'il luy enuoyoit; elle deſchira de ſa main l'Arreſt de partage, qui auoit eſté eſcrit dans les regiſtres du Greffe, & commanda d'y mettre en ſa place celuy de ſon Conſeil, par lequel il le caſſoit; auec deffenſes de mettre en deliberation à l'aduenir ſemblables Declarations; & enfin pour expier la faute de ce corps ſur quelques particuliers, par ordre de ſa Majeſté les Preſidens Gayan & Barillon, & le ſieur Leſné Conſeillers, reçeurent commandement de s'eſloigner pour quelque temps de Paris, & furent ſuſpendus de l'exercice de leurs charges, pour auoir parlé auec trop peu de reſpect de ſes actions & de la conduite de l'Eſtat, ce que neantmoins la clemence du Roy ne fit pas durer long-temps, les ayant rappellez peu apres dans ſon Parlement; pour y faire leurs fonctions, dont leur merite & leur integrité les rendent tres-dignes, & dont ils n'auoient eſté priuez qu'auec deſplaiſir des plus ſages, qui auoient regret de voir qu'ils euſſent terny leur reputation par vn zele trop peu conſideré.

Reflexion Politique.

LEs Parlemens ne ſont pas moins obligez par les loix de la Iuſtice, que par celles de la prudence à ne ſe détacher iamais du Roy dans les affaires d'Eſtat; ie dis qu'ils y ſont obligez par la iuſtice; parce que c'eſt vſurper vne puiſſance qui ne leur apartient pas d'en vouloir iuger, n'ayant eſté créez par les Roys que pour rendre la iuſtice au peuple, comme le Preſident de la Vaquerie dit au Chancelier du Duc d'Orleans qui demandoient autres-fois au Parlement de la part de ſon Maiſtre qu'il euſt à preſſer le Roy de venir à Paris ſe ſeruir de ſon conſeil dans les affaires plus importantes. Ce fut auſſi la reſponſe que fit le meſme Parlement à Louys de Bourbon, apres qu'il euſt pris Orleans, & qu'il luy enuoya ſa Declaration; François premier luy deffendit de ſe meſler de cette ſorte d'affaires, ſur les procedures qu'il commença contre le Chancelier du Prat; & apres luy Charles neufieſme en fit autant en ſuitte de l'Arreſt qui auoit eſté donné pour rappeller les Princes du Sang & les Pairs de France, afin de pouruoir aux plaintes qui ſe faiſoiét pour le bien du Roy & de l'Eſtat. Auſſi le Roy ne leur confiant la main de ſa iuſtice, que pour conſeruer à ſes ſujets ce qui leur appartient, ne ſe doiuent-ils meſler d'autre choſe s'ils n'en ont vn ordre particulier de ſa Majeſté, qui leur en donne la puiſſance. Mais auec quelle prudence ſe peuuent-ils auſſi ſeparer du Roy dans les affaires d'Eſtat, & particulierement dans les Declarations dont il luy plaiſt leur commettre la publication, n'eſtant pas informée des circonſtances particulieres qui les accompagnent, ſans la connoiſſance deſquelles on n'en peut faire vn legitime iugemẽt; n'eſt-ce pas vouloir iuger des choſes ſans les iuger, auſſi bien que ſans en auoir l'authorité? Que s'ils ſe plaignent de leur peu de puiſſance, c'eſt auſſi auec peu de iuſtice, que ſi les eſtoiles ſe plaignoient de ce que le Soleil ne leur communique pas vne lumiere ſemblable à la ſienne: Car ils doiuent ſçauoir que la puiſſance qui les rend conſiderables, ne leur eſt pas naturelle non plus que celle des Aſtres, qu'ils l'empruntent & la reçoiuent des Roys, & que toutes ces marques de grandeur & d'authorité qu'ils poſſedent, ne ſont que des rayons dont ils les font reluire aux yeux des peuples.

1631

Reflexion Politique.

QVe si les Magistrats se regardent & considerent de prés, ils verront qu'ils n'ont esclat ny puissance que par les Roys, c'est d'eux qu'ils ont pouuoir d'en joüir pour autant de temps qu'il leur plaira; d'où vient que les corps des Compagnies sont obligez d'en prendre confirmation des Roys qui entrent nouuellement à la Couronne, pour leur apprendre que comme ils naissent par le benefice du Souuerain; ils ne subsistent aussi que par son bon plaisir. Ils prennent pour pretexte des entrepriſes qu'ils font, la conseruation de l'authorité du Roy, mais que ne considerent-ils qu'ils la violent eux mesmes en resistant, & que la violans; celle qu'ils possedent estant née & deriuée de la sienne, ne peut plus demeurer en riere & la suruyure. Lors que la Lune ialouse du Soleil, s'efforce d'obscurcir ses rayons, & se met au deuant de sa face, elle nous en desrobe la veuë, mais ne voit-on pas qu'elle mesme s'obscurcit & enseuelit sa clairté dans les ombres dont elle le cache? Ainsi est-il veritable que les Magistrats, qui deuenans ialoux de l'authorité des Roys qui les ont reuestus de ce brillant esclat, & qui les rend venerables au peuple, entreprennent d'obscurcir la gloire & la puissance de leurs Majestez, ne le peuuent faire qu'ils ne s'offensent eux-mesmes, & qu'ils n'éclipsent leur propre lumiere.

Requeste de Monsieur au Parlement, pour faire le procez à Monsieur le Cardinal.

TOus ceux qui estoient prés de la Reyne Mere & de Monsieur auoient pour but principal la ruyne de Monsieur le Cardinal, ils creurent que s'ils pouuoient porter le Parlement à luy faire son procez, cela pourroit mettre le Roy en deffiance de sa fidelité, & l'obliger à croire les crimes dont ils l'accusoient. Ce fut vne resolution merueilleusement inconsiderée; puis qu'ils sçauoient assez que le Parlement n'en a pas l'authorité, & qu'ils pouuoient bien preuoir que le Roy qui estoit mieux informé que personne, de sa fidelité & de ses seruices, ne souffriroit ia mais qu'il fut traitté auec tant d'ingratitude; neantmoins ce fut dans ce dessein qu'ils firent presenter vne requeste, signée de Monsieur, au Parlement, par laquelle il protestoit que les persecutions qu'il auoit souffert de la part de Monsieur le Cardinal, l'auoient obligé à sortir du Royaume: il demandoit acte de sa protestation, à ce que la Declaration publiée au Parlement de Bourgogne ne luy peust estre dommageable ny aux siens, & d'estre reçeu partie contre Monsieur le Cardinal. Il est vray que cette requeste fut vne des causes qui engagea le Parlement dans cette Declaration dont nous venons de parler, & qui le rendit coulpable, en ne publiant pas la Declaration du Roy; mais sa Maiesté ayant commandé d'apporter en son Conseil cette requeste, ordonna par Arrest qu'elle seroit supprimée comme calomnieuse, contraire au bien de son seruice, au repos de ses subiets, à la seureté de son Estat, & presentée à ce dessein par ceux qui auoient induit Monsieur son frere à se retirer hors du Royaume pour se mettre à couuert, pour euiter la iuste punition de leurs crimes, & pour calomnier les principaux Mi-

1631. niſtres de ſa Maieſté, contre leſquels on ne peut & on ne doit former aucune plainte, s'il y en auoit quelque ſuiet, que par les tres-humbles ſupplications faites à la propre perſonne de S. M. qui a la particuliere cognoiſſance de leurs procedez & de leurs ſeruices. Dauantage, S. M. non contente de cet Arreſt, fit expedier à Fontaine-bleau vne Declaration fort ample, pour faire entendre à ſes peuples, que les mauuais conſeils que l'on auoit donné à Monſieur, eſtoient la vraye cauſe de ſa ſortie du Royaume, comme ceux que l'on auoit fait prendre à la Reyne Mere l'eſtoient de ſon eſloignement de la Cour, ſans que l'on en peuſt rien imputer à Monſieur le Cardinal, de la ſincerité duquel elle rendit vn glorieux teſmoignage, declarant qu'elle ſçauoit par vne veritable & continuelle experience, qu'il n'auoit autre but que la gloire de ſa Couronne, & le bien de ſon Eſtat, conuiant ſes ſucceſſeurs & ſes ſubiets de n'en perdre iamais la memoire: & ainſi ce grãd Miniſtre fut garãty par ſa vertu eminẽte, & par ſes ſeruices importãs, de la violẽce de ces factieux.

Reflexion Politique.

IL n'appartient qu'au Miniſtre qui eſt doüé d'vne grande ſageſſe & d'vne prudence extraordinaire, de ſe rendre inesbranlable à toutes les ſecouſſes dont on eſſaye de ruyner ſa fortune. Les eſprits communs & les genies ordinaires ſont le plus ſouuent contraints de ceder à la violence de la calomnie & de l'orage que l'on excite contre eux; mais les grands hommes ſemblables aux rochers, que les plus furieuſes bouraſques ne ſont pas capables d'esbranler, que les flots eſcumeux ne font que lauer de leurs eauës, contre la fermeté deſquels les ondes ſe vont briſer, & ſur qui la foudre meſme n'a point d'empire, demeurent fermes & inuiolables. On dit que l'Aygle ſeul entre les oyſeaux, eſt capable de s'eſleuer au deſſus des nuées & de l'orage pour s'en garantir: & c'eſt pour cette raiſon que l'antiquité Payenne a dit que Iupiter luy auoit confié la garde de ſon foudre; & les grands hommes ſemblables à l'Aygle ont ſeuls la puiſſance de ſe conſeruer dans les factions qui s'excitent contr'eux. Ce ſont des Soleils que les nuées n'ont pouuoir d'obſcurcir que pour quelque temps, apres lequel il les diſſipe elle meſmes & les reduit dãs le menu: toutes les entrepriſes que l'on a fait contre leur fortune ſont autant de traits lancez en l'air qui ne font point d'effect, & des efforts pleins de temerité, qui ne ſont iamais capables de les faire plier. La prudence dont ils ſont doüez leur donne moyen de preuoir tous les artifices de leurs ennemis & la maniere de s'en garantir, & forcer la fortune meſme de leur eſtre fauorable: leur innocence eſt vn ſi puiſſant appuy de leur gloire, qui leur donne force à la verité pour triompher de la calomnie. Il ne faut point d'autre artifice pour les conſeruer en la bonne grace de leur maiſtre que les ſeruices qu'ils rendent; car ils font aſſez cognoiſtre que toutes les médiſances qui ſe publient contre eux-meſmes, ne ſont que des inuentions des marchands, qui s'efforcent de perdre les gens de bien de reputation pour les rendre inutiles par la diſgrace, afin de ſe ſaiſir de quelque choſe de leur naufrage, demeurãt ſtables dans l'execution des glorieux deſſeins qu'ils ont entrepris, faiſant touſiours voir que les grands genies ne font que ſe rire des iniures, & ſecoüent du doigt cette vipere ſans en reçeuoir dommage, & ſans meſme qu'elle les empeſche d'agir: leur generoſité eſt comme vn ſoldat armé pour combattre tout ce qui s'oppoſe à leur reputation, leur fidelité ſert d'vne armure impenetrable contre les traits les plus acerez dont

contre les traits les plus acerez dont on essaye de les blesser, leur sagesse les rend 1631.
maistres des passions dont on s'efforce de les troubler, & les empesche de les porter à quelque extremité que ce soit, qui pourroit donner aduantage sur eux; l'addresse de leur esprit leur fait prendre le temps pour obtenir celuy qu'ils pretendent sur leurs ennemis; leur suffisance seule est capable de les garentir de la disgrace dãs l'impossibilité qu'il y auoit d'en trouuer de semblables, & en fin toutes les qualitez eminentes de leur genie les mettent à couuert des entreprises qui se font sur eux; & les rendent maistres de leur fortune, sans qu'elle leur puisse estre rauie.

Requeste de la Reyne Mere, à mesme fin.

CEtte requeste ne fut que le commencement des calomnies dont les Ministres de Monsieur s'efforcerent de ternir la gloire de Monsieur le Cardinal: Car depuis ce temps-là se joignans à ceux de la Reyne Mere, ils ne cesserent de faire des lettres & des libelles diffamatoires: & mesme la Reyne Mere presenta Requeste au Parlement contre luy. Mais voyans que tous leurs efforts estoient inutiles, soit pour luy faire perdre l'honneur des bonnes graces du Roy, soit pour mettre sur pied l'armée qu'ils auoient desia rangée en bataille dans leur imagination, leur colere se changea en fureur, & ils se jetterent dans la resolution de n'obmettre rien à dire qui pût offenser cette haute reputation qu'il auoit acquis, & qui la rendoit inébranlable. Ils se persuaderent qu'en fin ils porteroient quelqu'vn des Princes voisins à leur enuoyer vne armée pour soustenir leur querelle; ou ils exciteroient vne telle hayne dans l'esprit du peuple contre luy, qu'ils prendroient les armes pour forcer le Roy de l'abandonner à leur rage. A dire vray ie l'eusse estimé bien mal-heureux si sa gloire eust dépendu de leurs tesmoignages: & si l'honneur qu'il merite employant le peu de santé qu'il a, eschauffant son sang, veillant iour & nuit aux affaires de l'Estat, donnant sa liberté, son esprit eminent, sa parole, sa plume & tout son temps au seruice du Roy pour le bien de la France, & faisant des actions qui sont au dessus de l'admiration mesme, eust besoin de leur approbation. Mais comme la recompense de la vertu est tirée de la vertu mesme, & comme les grands hommes n'ont point de theatre où leurs actions genereuses paroissent auec plus d'éclat que le témoignage de leur propre conscience qui jette au dehors comme vn rayon d'honneur de les auoir faites, il n'auoit que faire d'eux, & puis celuy estoit vn grand aduantage pour se garantir de leurs calomnies de ce qu'ils l'auoient pris dans son fort; ie veux dire dans le temps auquel il auoit seruy depuis fort peu le Roy à faire vne extreme quantité d'actions si glorieuses que nostre histoire ne fournit rien de plus releué. Il n'auoit pas besoin de bastir vne maison informe au dessein de cét ancien, qui en souhaittoit vne, où il peut estre veu de tout le monde, veu que la gloire de ses actions estoit si vtile à toute l'Europe, que chacun estoit occupé à la contempler auec admiration. Ie pourrois adiouster que la malice auec laquelle ils conuertissoient en vain ses plus iustes & sinceres actions rendoient suspectes toutes les accusations qu'ils pouuoient former contre luy: mais qui ne sçait bien, sans s'y arrester dauantage, qu'il est ordinaire à tous ceux qui veulent broüiller dans vn Estat, d'attaquer les Ministres qui le gouuernent.

1631.

Reflexion Politique.

IL eſt aſſez ordinaire de voir les ſeruices payez d'vne outrageuſe calomnie, l'enuie eſt vne des cauſes de cette iniuſtice à qui l'éclat des plus belles actions offenſe la veuë, comme le Soleil ébloüit les yeux foibles & debiles: c'eſt vne paſſion qui contr'imite en quelque façon la bonté de Dieu; qui tire le bien du mal, voire qu'au contraire elle prend ſuiet de faire du mal aux grands perſonnages, des actions qui les rendent plus illuſtres, elle eſt à la vertu ce que l'ombre eſt au corps. Et comme les plus hautes montagnes ont les plus grandes ombres, auſſi les genies plus eminens ſont plus expoſez à l'enuie & à la meſdiſance que les autres: l'intereſt particulier en eſt vne autre cauſe, & à dire vray c'eſt luy qui eſt la premiere, puis qu'il fait meſme naiſtre l'enuie. Tous ceux à qui l'ambition fait pretendre quelque part dans le gouuernement, ſe figurent que la fortune les en eſloigne d'autant plus qu'elle y éleue ceux qui le poſſedent; & les autres qui ne tendent pas ſi haut, & neantmoins qui aſpirent à quelque fortune plus haute que celle où ils ſont, croyent auoir aſſez de ſuiet de ſe plaindre de ces Miniſtres, lors que ce qu'ils ſouhaittent ne leur arriue pas: Le mécontentement qu'ils en ont eſt ſemblable à ces fauſſes lunettes qui font voir dans les objets des choſes qui n'y ſont pas, & il eſt veritable qu'il peruertit de telle ſorte leur iugement, & ſi preuenu de paſſion, qu'il leur fait imaginer dans leur conduite des affaires qui en ſont extremement éloignées. Ie pourrois adiouſter l'ignorance entre les cauſes des médiſances qui ſe publient contre les Miniſtres, on ne voit que l'écorce de leurs actions, leurs deſſeins demeurent cachez dans le ſecret au moins s'ils ont de la conduitte, & ils ne découurent iamais leur but pour les empeſcher que les ennemis de l'Eſtat ne les empeſchent d'y arriuer. Or cela eſtant, il faut aduoüer que ce peu de connoiſſance que l'on a de leurs actions, donne grand aduantage à leurs ennemis pour les blaſmer. Ils n'en rapportent que ce qui paroiſt defectueux, & ils les déguiſent auec tant d'artifice qu'ils font paſſer le menſonge pour verité, ſe gardant bien de faire conſiderer qu'ils ont des intelligences extraordinaires, qui ne ſe doiuent pas meſurer ſelon le iugement du commun: mais ſur tout on les attaque par la médiſance, lors que les Grands d'vn Eſtat ſont dans le deſſein de broüiller; ils n'oſent pas beaucoup blaſmer ouuertement les Roys, craignans de ſe trop deſcouurir, & que leur médiſance n'attire ſur leur teſte quelque chaſtiment qui les empeſche d'executer ce qu'ils pretendent; mais ils s'attaquent aux Miniſtres, bien qu'en effet ſous leur nom on en veüille aux Roys; & meſme on ſe plaint touſiours que l'Eſtat eſt mal gouuerné, on ne ſe plaint du pouuoir & de l'honneur que les Roys leur donnent, & on ſe plaint de la charge qu'ils font porter au peuple: c'eſt le ſubiet de tous les Manifeſtes qui ont iamais eſté faits pour exciter les peuples à prendre les armes. Voyons ce qui s'eſt paſſé en noſtre ſiecle, & remontons de Roy en Roy dans la ſuitte de noſtre Hiſtoire, nous trouuerons touſiours que les factieux ont employé la meſdiſance contre les Miniſtres, ainſi qu'vne torche ardente pour mettre le feu dans le Royaume. Les exemples en ſont trop communs pour s'arreſter à les deſcrire, outre qu'il ſe peut voir dans l'Hiſtoire que quád la prudéce des plus grads Miniſtres les a reduits dans l'impuiſſácede troubler l'Eſtat par la guerre, ils n'ont iamais manqué à deſcharger la rage & la fureur dót ils eſtoiét agitez que ſur du papier, par des plumes, & par des iniures contr'eux.

Reſponſe

Reſponſe aux calomnies propoſées contre le Roy.

IL eſtoit bien eſtrange de voir que ces faiſeurs de lettres & de libelles entrepriſſent de diffamer vn homme que tous les eſprits bien faits reconnoiſſent pour le plus grand Genie qui ait eſté depuis pluſieurs ſiecles. Mais il fut inſuportable qu'ils attaquaſſent la perſonne du Roy meſme par leur médiſance, s'efforçans de le faire paſſer meſme pour incapable de gouuerner l'Eſtat. Ie me plaindrois volontiers de tous les François, qui voyans faire ces outrages à leur Souuerain, qu'ils auoient ſuiet de reconnoiſtre depuis tant d'années pour le plus iuſte, le plus vaillant, le plus genereux, le plus ſage, & le plus clemẽt Prince qui ait iamais porté le Sceptre François, ils ne prirent les armes que pour aller chaſtier chez les eſtrangers ces faiſeurs de libelles, s'ils euſſent pû entreprendre la guerre ſans la permiſſion de ſa Maieſté. Qu'elle apparence de ſouffrir que l'on voulut faire paſſer vn Roy pour eſtre ſans conduitte, qui a vaincu l'Anglois en diuers rencontres, pris la Rochelle, forcé les Alpes, ſecouru Caſal par deux fois, dompté ſes ſuiets rebelles, donné des bornes à l'ambition de la maiſon d'Auſtriche; reſtably la Religion dans pluſieurs Prouinces de ſon Eſtat, garenty le Pape de l'oppreſſion d'Eſpagne, qui venoit de donner la paix & la liberté à l'Italie, qui s'eſt rendu par ſes victoires Arbitre de la Chreſtienté, & dont les eſtrangers aprehendent les armes auec effroy. On ne peut dire autre choſe de luy, ſinon qu'il eſt le plus genereux en ſes entrepriſes, le plus pieux en ſa conſcience, le plus iuſte enuers ſes ſuiets, le plus courageux dans les dangers, le plus prudent dans les Conſeils, & le plus digne d'admiration en ſes actions qui ait iamais regné ſur nous. N'a-t'on pas veu ſon courage & ſon zele à la Religion luy faire expoſer ſa perſonne, ſes plus floriſſantes années, ſa Nobleſſe, ſes finances, & hazarder en quelque façon ſon Eſtat pour abbattre l'inſolence des ennemis de l'Egliſe? On pourroit dire que c'eſt vn autre que luy qui fait les glorieuſes actions que nous voyons tous les iours deuant nos yeux, s'il ſe faiſoit quelque entrepriſe ſans luy, s'il ne donnoit luy-meſme des combats, s'il ne paroiſſoit en perſonne dans tous les dangers, & s'il n'aſſiſtoit dans tous ſes Conſeils pour reſoudre les ordres qu'il faut ſuiure, mais l'vn n'eſt pas moins viſible que l'autre; auſſi euſt il fallu eſtre né dans les Antipodes pour donner creance à tout ce qu'ils diſoient. L'Europe auoit trop de cognoiſſance des rares & diuines qualitez de ſa Maieſté pour le laiſſer ſurprendre aux artifices de ces meſchans, & que tous ceux qui ont l'honneur de cognoiſtre tant ſoit peu la conduite des affaires, n'ont autre ſubiet que d'admirer les grandes lumieres d'eſprit qu'il a receu de la nature, & les graces particulieres dont le Ciel l'a fauoriſé, à la faueur deſquelles ceux qui ont l'honneur d'entrer dans les Conſeils, luy voyent prendre ſouuent des expediens qui ſont autant de marques aſſeurées d'vne prudence tres-eminente.

Reflexion Politique.

C'Eſt vn mal-heur de Roy d'eſtre expoſé à la médiſance, quelques actions glorieuſes que l'on puiſſe faire, les hommes ſont de leur naturel ſi ennemis du gouuernement, qu'à peine ſe peuuent-ils empeſcher de parler

1631. mal de celuy qui leur commande, sans en excepter Dieu mesme, comme il se void dans la conduite particuliere des Israëlites: neantmoins on ne peut nier que ce ne soit vne ingratitude estrange de recognoistre si mal les grands soins qu'il prend du bien public, & que la mesdisance dont on essaye de ternir sa gloire, ne doiue estre chastiée auec rigueur, lors particulierement qu'on la veut faire seruir à exciter des broüilleries dans l'Estat. Il est beaucoup plus iuste d'honorer les actions des Souuerains auec respect, que de les noircir de blasme, qui ne peut estre que temeraire, si on n'a vne exacte cognoissance de tous leurs desseins, outre que les calomnies dont on les offense, sont d'autant plus dangereuses; que si elles ne font entrer en deffiance de luy, elles diminuent pour le moins la confiance que l'on y auoit; car le mensonge qui se publie auec asseurance, laisse d'ordinaire quelque soupçon dans l'esprit, bien qu'il n'en donne pas vne creance entiere. La reputation est vn threfor dont les Roys ne peuuent faire assez d'estime; c'est ce qui les rend plus venerables, elle ne fait pas leur vertu plus grande, mais elle la rend plus illustre, elle ne donne pas plus de perfection à leur suffisance, mais elle luy donne plus de splendeur, & cette splendeur est ce qui fait rendre plus d'obeyssance à leurs volontez. L'opinion gouuerne tout le monde, & c'est elle-mesme qui authorise les Princes dans les Estats, l'experience fait voir que comme on a peine à donner creance à la verité qui est proposée par vn menteur; de mesme on se soufmet difficilement à vn Roy qui passe dans l'opinion commune pour incapable de commander: depuis qu'il est vne fois en mauuaise estime, il ne faut plus qu'il espere d'obeyssance ny de respect, l'amour qu'on luy portoit auparauant se perd auec la reputation, & la crainte ne peut subsister long-temps apres la perte de l'amour. Or cela estant, peut-on douter qu'il ne soit non seulement iuste, mais absolument necessaire de chastier exemplairement ceux qui ont la hardiesse d'offenser vn Roy par leurs calomnies? Celuy qui ne chastie les médisans s'expose en vn tres-grand danger; car apres que les hommes auront entendu mal-parler de luy, la calomnie passera bien souuent pour verité dans leur esprits s'ils voyent qu'elle demeure sans chastiment, & puis il arriuera en suitte qu'il tombera dans le mespris, & mettra son Estat & sa personne en peril: car comme celuy qui endure vne iniure de quelqu'vn, donne la hardiesse à d'autres de luy en faire vne plus grande, il pourra bien arriuer que l'on entreprenne de l'offenser par voye de fait, apres auoir eu la temerité de l'iniurier par des paroles.

Reflexion Politique.

ENcores que les calomnies legeres qui se publient contre le Prince ne doiuent estre chastiées auec rigueur, si est-ce qu'il n'en faut pas vser de la sorte, lors qu'elle tend à destruire son authorité & broüiller son Estat. L'Empereur Theodose fit vn iour vne response digne de sa clemence, sur le suiet de certaine médisance qui auoit esté publiée contre luy, disant; Que si celuy qui médit de l'Empereur le fait par legereté, il le faut mespriser; si par folie & par ignorance, il en faut auoir pitié; & si c'est par malice, il luy faut pardonner. Cela ne s'entend que des iniures legeres qui n'ont point d'effects preiudiciables à l'Estat, & qui, à dire vray, sont plus dignes du mespris que de la colere du Prince, les autres doiuent estre chastiez

auec seuerité: D'où vient que l'on ne peut douter que ces faiseurs de libelles & de 1631.
lettres ne meritassent de subir les rigueurs de la Iustice, leur absence les en ayant garentÿ, & le Roy se contenant d'exposer nuëment la sincerité de ses intentions & la iustice de son procedé dans les Lettres & dans les Declarations qu'il fit publier; aussi ses actions le deffendoient elles assez, estant reuestuës de tant de gloire que la calomnie n'a point de nuages qui ne disparoissent deuant leur eclat. Mais il ne se peut dire aussi combien sa Maiesté prit de soin de la iustification de Monsieur le Cardinal, car non seulement elle n'eut pas la moindre pensée de l'abandonner à l'enuie de ses calomniateurs, mais dauantage elle entreprit de le deffendre auec vn extrême soin de viue voix en toutes les rencontres, & par escrit en toutes les Declarations, & dans les Lettres mesmes qu'elle escriuoit aux Parlemens dans les Prouinces, à la Reyne Mere, & à Monsieur. Il n'auoit besoin de protecteur prés de sa Maiesté, parce qu'elle sçait mieux que personne l'eminence de ses conseils, la fidelité de son zele, la iustice de ses intentions, la generosité de son courage, & la moderation de son procedé; mais elle auoit d'autant plus besoin qu'elle en rendit tesmoignage aux autres, que la plus part des choses qui se passent dans le gouuernement de l'Estat ne sont connuës que d'elles & de ses Ministres, sans que le reste du monde en voye autre chose que les effects: aussi est-il veritable qu'il ne se passa aucune occasion de publier sa fidelité & ses seruices, que le Roy ne le fit auec des demonstrations d'vne estime & d'vne bienueillance tres-extraordinaire.

Les Rois sont obligez par quelque sorte de iustice à maintenir leurs Ministres cõtre les assauts de la mesdisance. Ils leur doiuent cette protection pour reconnoissance de leur fidelité, & pour les rendre touſiours affectionnez à leur seruice, veu principalement qu'ils n'attirent d'ordinaire la haine des Grands sur eux, que par la resistance qui leur font lors qu'ils entreprennent quelque chose sur l'authorité Royale. Il est impossible à vn Ministre de seruir son maistre comme il doit, sans mescontenter les principaux d'vn Estat, parce qu'il est obligé de mettre souuent des bornes à leur ambition & à la passion qu'ils ont d'accroistre leur puissance au preiudice de celle du Souuerain, comme si le gouuernement des affaires estoit en ses mains, toute l'enuie tombe sur luy, & c'est à ses conseils qu'ils attribuent la cause de tout les refus qu'ils reçoiuent. Or cela estant, qu'elle apparance, & qu'elle iustice y auroit-il au Roy, s'il abandonnoit à la mercy de l'enuie la fidelité, qui veut estre reconnuë, où bien-tost on la voit languir: il n'y a rien qui diminuë dauantage le zele que les Ministres des Roys ont à leur seruice, que la mesconnoissance qu'ils en reçoiuent. Le Prince qui abandonne celuy qui l'a bien seruy, est aueugle dans ses propres interests, & outre la tache d'ingratitude dont il ternit sa gloire, il s'expose à de grands dangers, laissant ruyner celuy qui estoit vn des plus fermes appuis de sa grandeur, parce qu'ils deuiennent apres cela semblables à vne place dõt les fortifications ont esté rasées. Aussi fut-ce pour cette raison qu'Artaxerxes voyãt que les Atheniens banniſſoient de leur ville Temistocle qui se venoit ietter entre ses bras, dit qu'il ne souhaittoit point de plus grand mal à ses ennemis, sinon que se laissans emporter aux suggestions de l'enuie, ils continuassent à se priuer de la prudence, & de la valeur de semblables hommes. Mais si la Prudence & la Iustice obligent les Roys à n'esloigner point de leur seruice vn grand Ministre pour la calõnie ils ne doiuent estre moins soigneux de deffendre sa reputation, puis qu'elle n'est

1631. attaquée que pour ſa fidelité, & que c'eſt ce qui luy donne plus de pouuoir de le faire obeyr par les peuples. Qui ne ſçait qu'vne Republique de l'antiquité ne voulut iamais receuoir vne bonne loy que propoſoit vn homme ſuſpect ſans l'auoir fait auparauant propoſer par vn autre qui eſtoit particulierement recommandable pour ſon integrité. Or ceux qui furent autheurs de ce procedé, monſtrerent aſſez combien la bonne eſtime d'vn Miniſtre leur apporte de creance & d'authorité pour faire ſuiure les ordres qu'il donne de la part de ſon Maiſtre. Auſſi l'experience at'elle fait voir en mille occaſions que toutes choſes vont en deſordre lors qu'il a perdu la reputation qu'il doit auoir.

On a ſi clairement reſpondu aux diuerſes calomnies dont on s'efforça de noircir la reputation de Monſieur le Cardinal, qu'il eſt inutile à ſa gloire d'y reſpondre de nouueau, mais il n'en eſt pas de meſme à l'eſgard du deſſein que nous auons pris pour le but dans cette hiſtoire, qui eſt d'apprendre aux Roys & aux Miniſtres des ſiecles à venir en qu'elle maniere ils ſe doiuent conduire, veu que les Souuerains auront ſubiet d'apprendre de qu'elle façon ils doiuent traitter leurs Miniſtres dans la maniere dont le Roy vſe enuers Monſieur le Cardinal, où on trouuoit à redire, mais qui eſt vn effect de la prudence de ſa Maieſté. Entre les diuerſes accuſations qui ſe publierent contre luy, l'vne des principales fut, qu'il auoit obtenu du Roy le gouuernement de pluſieurs places fortes & importantes du Royaume, & qu'il en auoit fait donner d'autres à quelques-vns des ſiens: mais ces places conſiderables dont il eſtoit gouuerneur ſe reduiſoient à deux maritimes, le Havre, & Broüage, & qu'il eſtoit d'autant plus important qu'elles fuſſent entre ſes mains en ce temps-là que l'on trauailloit à faire entrer les eſtrangers dans la France où quelques-vns ne pouuoient arriuer plus commodement que par la mer. Les autheurs de ce blaſme n'eſtoient pas aſſez habiles gens dans l'hiſtoire du ſiecle dernier, pour ſçauoir que les gouuerneurs du Havre, & de Dieppe auoient eſté reünis & incorporez à la charge d'Admiral de France, par deux Declarations du Roy Henry III. & n'en ſçauoient pas encore aſſez en ce temps, pour auoir appris que le gouuernement de Broüage luy auoit eſté donné au lieu de celuy de Dieppe, n'eſtant pas poſſible de prendre le ſoin neceſſaire des mers, ſans auoir quelques-vnes des principales places maritimes. Or cela eſtant, quel ſuiet y auoit-il de trouuer à redire aux gouuernemens que le Roy luy auoit donnez?

Quant aux autres, que ſa Maieſté auoit confiez aux ſiens: Ie pourrois dire que ce n'eſtoit rien en comparaiſon des faueurs qu'il receut de ſes Maiſtres, ſans auoir rendu de ſi grands ſeruices que luy. Anne de Montmorency qui eſtoit Mareſchal & Conneſtable de France, grand Maiſtre & grand Chambellan, & Gouuerneur de Languedoc, dont le fils aiſné eſtoit Mareſchal de France, & Gouuerneur de Languedoc le ſecond Colonel de la Caualerie, Mareſchal de France, & Gouuerneur du Languedoc en ſuruiuance; & le troiſiéme eſtoit Colonel General des Suiſſes, dont l'vn des trois neueux eſtoit Cardinal, l'autre Admiral de France, & le troiſieſme Colonel de l'Infanterie, & dont les quatre filles furent mariées dans quatre des principales maiſons du Royaume: celle de Turenne, de la Tremoüille, de Candale & de Vantadour, & dont encore le pouuoir eſtoit tel, que le Roy François I. donna ordre au Dauphin Henry, qui depuis a eſté Roy d'aller au camp d'Auignon, pour luy obeyr dans les armées qu'il commandoit. Ie pourrois dire encore, qu'il n'y auoit rien en la famille de Monſieur le Cardinal de comparable à celle

d'Amboise, qui a fleury dans la France sous les Roys Louys XI. Charles VIII. & Louys XII. Charles d'Amboise fut Gouuerneur de Champagne, & puis de Bourgongne, sous Louys XI. & six autres freres qu'il auoit, & plusieurs neueux furent tous auancez par le Cardinal. Il fit par sa faueur Meri d'Amboise grand Maistre de Rhodes, Iean Eueſque de Langres, Louys Eueſque d'Alby & Lieutenant pour le Roy en Languedoc & Guyenne, Pierre Eueſque de Poitiers, Iacques Eueſque de Clermont & Abbé de Cluny: Iean Seigneur de Bussi Gouuerneur de Normandie, les trois enfans de son frere aisné Louys Eueſque d'Alby, Archeueſque de Roüen, & Cardinal, Grand Maistre, Admiral & Mareſchal de France, Gouuerneur de Milan, & Lieutenant en Iralie des armées du Roy, Guy Seigneur de Reuel, Capitaine de deux cens Gentils-hommes d'armes, qui estoit lors vne charge fort releuée, François de Clermont son neueu, fils de sa sœur Catherine d'Amboise Cardinal, & René de Prie, fils de sa tante Magdelaine d'Amboise, Eueſque de Bayeux; se treuue-t'il quelque choſe d'approchant dans la maison de Monsieur le Cardinal? Mais sans faire de comparaison, il n'eſt beſoin de dire autre choſe, sinon que cette plainte eſtoit ridicule, veu que lors Monsieur le Cardinal n'auoit que deux places qui fuſſent conſiderables, les siens enuiron autant, & qu'il y en a dauantage dans les plus grandes maisons de France. Et puis, quel ſubiet y auoit-il d'en prendre ombrage, veu que portant deux ou trois fois la ſemaine sa teſte chez le Roy, il portoit auec luy la demiſſion de ſes charges & de ſes places, eſtant lors au pouuoir de ſa Maieſté d'en diſpoſer abſolument; mais auſſi bien que de ſa perſonne? Il auoit receu outre cela le gouuernement de la Bretagne, mais comment? n'eſtoit-ce pas ſur les inſtances que luy en firent ceux du pays, qui conſideroient qu'eſtans enuironnez de Ports, il pourroit plus facilement que perſonne, à cauſe de ſa charge de Sur-Intendant des mets, y reſtablir le commerce qui auoit eſté interrompu durant le temps des autres Gouuerneurs, à cauſe des conteſtations qui eſtoient entre eux & l'Admiral de France, chacun pretendant de commander à la marine? Ce dont ces factieux parlerent plus haut, ſur que le Roy auoit retiré quelques places des mains d'autres Gouuerneurs, pour les rirer aux ſiens. Mais n'eſtoit-ce pas vn effet de la prudence extrême du Roy, qui apres auoir veu la France ruynée, à cauſe du peu d'obeyſſance des Gouuerneurs, qui poſſedans de long-temps les places & les villes dans leurs maiſons, penſoient eſtre des petits Souuerains & auoient peine à ſe perſuader qu'ils fuſſent redeuables au Roy de leur conſeruation, & ſe iettoient dans les reuoltes dés qu'ils entendoient ſonner la trompette de ſedition, il prit reſolution d'en poſſeder quelques-vnes en les recompenſant, & de mettre leurs gouuernemens en la main des perſonnes, dont la fidelité luy fuſt aſſeurée, comme ſont tous ceux de la maiſon de Monsieur le Cardinal, que l'on n'a iamais veu tremper dans la moindre cabale contre le ſeruice du Roy, & qui reconnoiſſant l'honneur des bonnes graces de ſa Maieſté, pour le plus veritable appuy de leur fortune, n'ont garde à ſe porter à des actions qui les en rendent indignes. L'vtilité de ce changement parut à deſcouuert dans la ſuite du temps: car que fut-il arriué, ſi l'vn fut demeuré Gouuerneur de Breſt, ſi l'autre euſt conſerué iuſques alors le Gouuernement de Broüage, ſi on n'euſt oſté Calais à celuy qui eſtoit dedans? n'euſt-ce pas eſté autant de Citadelles pour appuyer les reuoltes que l'on deſiroit faire? & qu'eſt il arriué de ce que les places ſont entre les mains de Monsieur le Cardinal, ou de ſes proches? ſinon qu'elles ſont demeurées dans 1631.

1631. l'obeyſſance du Roy, & que cette cabale qui auoit engagé la Reine Mere & Monſieur dans la diuiſion, n'en a peu diſpoſer à ſa volonté; auſſi eſtoit-ce principalement pour cette raiſon que l'on s'en plaignoit.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien de plus important à la tranquillité de l'Eſtat, que de mettre les Gouuernemens entre les mains des perſonnes, dont l'affection & la fidelité ſoient aſſeurées au Roy. L'experience que la France en a fait diuerſes fois, a eſté trop dommageable pour ne s'en ſouuenir pas; veu que la pluſpart des guerres ciuiles, & meſmes des eſtrangeres, n'ont eſté allumées que par la faute des Gouuerneurs, qui ont eu plus de ſoin de rechercher leurs intereſts, que la gloire & le ſeruice de leur Maiſtre. Il ne ſe trouue point de Grand qui ne ſoient meſcontens, s'ils n'ont des Gouuernemens, & s'ils n'ont meſme quelque eſtabliſſement dans ce Gouuernement, pour y auoir plus d'authorité: Mais c'eſt à quoy vn Roy eſt obligé d'auoir peu d'eſgard, ſi auec la grandeur ils n'ont le courage & la fidelité neceſſaire pour ſon ſeruice; car ſans cela, ce n'eſt que leur donner moyen de ſe liguer les vns auec les autres, de faire des factions, & de diminuer l'authorité Royale par l'accroiſſement de celles, qu'ils prennent eux meſmes, s'ils en reçoiuent du mécontentement: c'eſt ſans ſubiet, puis que perſonne n'a droit de donner la loy au Souuerain dans le choix des perſonnes qu'il employe à ſon ſeruice Il y a d'autant plus de prudence de ſe rendre ſourd à leurs plaintes, qu'elles ne ſont d'aucune conſideration, lors qu'il s'agiſt de la tranquillité de l'Eſtat. Vn Roy ne peut apporter plus de prudence en la diſtribution des Gouuernemens: qu'en les confiant à des perſonnes, dont la fidelité ſoit inébranlable, & dont il ait aſſeurance, qu'ils ne ſe mettront iamais d'aucun party que du ſien, s'il arriuoit quelque diuiſion. Or de qui peut-il eſtre aſſeuré que d'vn Miniſtre, duquel il reçoit tous les iours des teſmoignages de ſa fidelité, & qui luy apporte toutes les fois qu'il le voit, auec ſa perſonne, tous les Gouuernemens & toutes les charges qu'il luy a confiées, & encores ceux qui luy appartiennent; veu que dependans abſolument de luy, & la puiſſance qu'ils poſſedent eſtant dependante, ainſi que la ſienne, des bonnes graces de ſa Majeſté, ils ſont attachez par les meſmes liens de ſa fidelité au ſeruice qu'ils luy doiuent; Auſſi eſt-ce pour cette raiſon, que les plus grands Roys non ſeulement n'ont point fait difficulté de leur donner les principaux Gouuernemens; mais dauantage l'ont eſtimé vtile à leur ſeruice. Et pour ce qui regarde la diſtribution des Gouuernemens, ie diray qu'vn Roy eſt obligé, tant qu'il peut, d'oſter les places de la main de ceux qui les ont de long temps, s'il n'eſt extraordinairement aſſeuré de leur fidelité: ils s'accouſtument tellement à les poſſeder, que la crainte de les perdre eſt capable ſouuent de les faire engager dans vn party, qui leur donne aſſeurance de les conſeruer; & quand ils ne les ont pas receus de ſa Majeſté; mais de ſes predeceſſeurs, pluſieurs ſe font d'autant plus facilement eſbranlez à ſe porter dans vne faction, qu'ils n'eſtiment pas luy en eſtre redeuables: & puis ils y prennent vn tel empire auec le temps, que le Roy bien ſouuent y en a moins qu'eux; eſtant ordinaire que de longs commandemens apporte de l'orgueil & de l'inſolence auec ſoy, d'où vient que dans les Eſtats les mieux policez, les Gouuernemens n'ont

famais esté qu'à temps. Rome perdit sa liberté pour auoir continué trop long- 1631.
temps la puissance à ses Magistrats, & Cesar ne trouua moyen de se rendre Maistre de la patrie, qu'en acquerant vne trop grande puissance sur les soldats, pendant le long temps qu'il eut charge de les commander.

Que l'on ne doit enuier les richesses que Monsieur le Cardinal possede.

APres cela, ces esprits factieux voulurent faire passer pour vn grand crime la possession des biens-faits dont le Roy a fauorisé Monsieur le Cardinal; bien que chacun sçache que son humeur l'affranchit de tous les sentimés que donne l'auarice, & qu'il est naturellement si genereux, qu'il n'estime tous les biens du monde, qu'autant qu'ils luy peuuent seruir à bien faire. La qualité dont le Roy l'honore dans l'Estat, l'oblige à vne grande despense, estant asseuré que sans elle, & tous ceux qui futent dans cét employ, seroient tombez dans le mespris s'ils eussent vescu sans splendeur, & sans vne grande magnificence extraordinaire, & que mesme ils n'eussent pas eu grande authorité pour faire obeyr leur Maistre. Ce qui luy reste apres cela est employé à faire des œuures pies enuers les pauures; ou à quelques actions dignes de sa vertu, ou de sa magnificence. Mais luy doit-on enuier des richesses assez moderées, qu'il possede, apres auoir rendu de si grands seruices à la France? On a veu en ce temps vn ieune Prince, dont le nom est fatal à cette Couronne, posseder plus de benefices que luy, dés l'âge de quatre ans. On a veu vn Threforier de l'Espargne sortir d'vne mauuaise affaire en donnant deux millions de liures au Roy, qui n'estoient que la sixiesme partie de son bien. On a veu deux vendeurs de pierreries s'enrichir de quatre à cinq cens mil escus, pendant la Regence de la Reyne Mere. N'est-il pas iniuste apres cela de se plaindre des faueurs qu'il a receu de la liberalité du Roy, dont il a touſiours seruy & assisté sa Majesté dans les guerres, lors que les deniers de l'Espargne n'estoient pas apportés si promptement qu'il eust esté necessaire? Est-il aussi riche que le Prince de Kemberg, fauory de l'Empereur d'auiourd'huy, qui de simple Gentil-homme de Styrie, est deuenu riche de cinq cens mil escus de rente en deux Principautez, que son Maistre luy auoit donné moyen d'acquerir, luy permettant outre cela de tirer des contributions des villes Imperiales, & Anſiatiques, & le faisans deffrayer à ses despens par ses officiers, auec tant de splendeur & de magnificence, que sa despense ne montoit pas moins de cent mille escus? La plus part de ses biens sont en benefices, & pourtant ne sont d'aucune charge au peuple, & ils luy doiuent estre d'autant moins enuiez, qu'il les a meritez, & beaucoup plus de l'Eglise par ses seruices, & qu'il les employe auec pieté au soulagement de quantité de pauures, & auec honneur sans prodigalité & sans delices dans sa maison. On ne trouuera pas que ses meubles montent à si haut prix que ceux du Cardinal d'Amboise, lors qu'il mourut. Apres tout, si ses seruices se pouuoient recompenser par argent, ses actions ont fait voir qu'il en merite beaucoup plus. Mais comme il n'a autre but d'obtenir de la gloire en seruant son Maistre, il ne s'arreste pas à des recompenses si basses; il a souuent refusé des dons que le Roy luy vouloit faire, & le plus grand soin qu'il prenne pour de l'argent, est de mettre ordre que les tresors du Roy soient bien mesnagez, au lieu qu'auparauant ils estoient dissipez en dons friuoles & en

1631. deſpenſes ſuperfluës, dont il ne reuenoit aucune gloire à ſa Maieſté, d'où vient que l'on a deſpenſé beaucoup moins depuis qu'il eſt dans les affaires, qu'on ne faiſoit auparauant, bien que l'on ait eſté obligé de ſouſtenir de continuelles guerres dedans & dehors le Royaume.

Reflexion Politique.

LEs richeſſes ſont les moindres recompenſes que les Roys peuuent donner à leurs Miniſtres, puis qu'elles ſont de leur nature le moindre de tous les biens. Peut-on nier qu'ils ne leur ſoient beaucoup redeuables, puis qu'ils ſont les plus dignes inſtrumens de leur gloire, & que c'eſt par leur entremiſe qu'ils font les exploits qui rendront leur reputation immortelle dans les ſiecles à vénir; car decó-bien les richeſſes ſont elles inferieures à de ſi grands ſeruices? Ce ſont des ioüets de la fortune qui ne ſeruent qu'à s'exempter des incommoditez de la vie, qui font naiſtre bien ſouuent plus de ſolicitudes qu'elles ne donnent de plaiſir, & qui ſont communes aux plus grands hommes auec ceux qui n'ont iamais obligé l'Eſtat par leurs ſeruices à leur faire bien. Les Oyes du Capitole furent bien nourries aux frais de la Republique Romaine, pour auoir deſcouuert par leurs cris la ſurpriſe des François: vn chien fut entretenu aux deſpens de la Republique pour auoir abayé contre des ſacrileges: vn cheual fut affranchy de la ſeruitude du mors pour auoir tiré ſon maiſtre du danger. Combien a plus forte raiſon vn grand Miniſtre merite-t'il d'eſtre reconnu par des biens faits extraordinaires apres auoir rendu des ſignalez ſeruices à ſon Maiſtre, & à ſa patrie? I'adiouſteray encore qu'il eſt neceſſaire qu'vn Roy faſſe de grands biens à vn Miniſtre qu'il connoiſt auſſi fidelle que genereux en ce qui regarde ſon ſeruice, pour luy donner plus d'authorité & plus de pouuoir de faire toutes ſortes d'entrepriſes pour ſa gloire. Les plus grands genies en ont beſoin pour ſe rendre puiſſans dans les affaires, & ſans elles leur vigueur ſe trouue foible & languiſſante. Ils ſont contraints d'eſtouffer mille beaux deſſeins dans leur penſée, pour n'auoir pas moyen de les produire au dehors; ils ont beau eſtre doüez de genereuſes inclinations, l'impuiſſance les raualle, & meſme leur oſte vne partie du courage. Et puis les choſes du monde ſont tellement diſpoſées, & les ſentimens des hommes ont pris vne telle pente, que tout cede & obeyt aux richeſſes; elles peuuent tout & font tout parmy les hommes, & on les voit donner autant de creance & d'authorité à ceux qui les poſſedent, que ceux qui en ſont deſtituez ſont peu conſiderables. Mais ſans auoir eſgard à la reconnoiſſance qui eſt deuë aux Miniſtres, qui ne ſçait que la Maieſté Royale ne tire pas moins de gloire de la Liberalité, que de la Iuſtice? L'vne des perfections qui rendent Dieu plus venerable aux hommes, eſt ſa bonté, ſource inépuiſable de tous les biens, qui reſſemblent à vn Soleil, lequel eſpand ſes faueurs comme aurant de rayons ſur la terre, & produit autant de biens-faits qu'elle fait d'actions. Les grands dons que font les Rois n'aportẽt pas moins de ſplendeur que du bien à ceux qui les reçoiuent: c'eſt ce qui leur rend plus aſſeurées les affections de ceux qui les ſeruent, non tant à cauſe de la valeur, que parce qu'ils ſont des teſmoignages de leur bien-veillance, qui eſt vn des plus eſtroits liens qui les attachent à leur ſeruice. La liberalité des Roys s'appelle proprement magnificence, parce qu'ils ſont obligez à faire de ſi grands biens,

biens, & qu'il n'y a rien qui soit plus seant à leurs Maiestez, que de faire des dons 1633.
extraordinaires. La dignité de l'ouurage est vne marque asseurée de la perfection de l'ouurier; d'où vient que l'on ne peut nier que Dieu n'ait acquis beaucoup plus de gloire, lors qu'il a donné l'estre aux Anges & aux hommes, qui sont les chefs-d'œuures de sa puissance, que lors qu'il a fait les autres creatures. Tout de mesme il est vray que ce qui fait paroistre auec plus d'éclat la richesse des Roys, est l'establissement qu'ils font de quelques grandes maisons; & ceux qui ont esté deuant nous, n'ont acquis par aucun moyen plus illustre la gloire d'estre opulens & liberaux, que par les richesses des maisons de leurs fauoris, qui sont autant de monumens de leur magnificence.

Vn ancien a dit fort iudicieusement, que comme les Roses naissent des espines, ainsi la verité se fait ordinairement paroistre parmy les plus picquantes calomnies; ceux qui s'en trouuent interessez estant contraints de la mettre au iour pour leur iustification. C'est le fruict qu'ont produit celles dont les factieux, qui abusoient de la bonté de la Reyne Mere, & de Monsieur, s'efforcerent d'offenser Monsieur le Cardinal; & nous venons de les cueillir en prenant cognoissance des deux veritez qu'elles nous ont obligé de publier. Mais comme ils n'arresterent pas en ces deux accusations le cours de leurs médisances, ils nous donneront suiet d'en apprendre d'autre. Ils voulurent faire croire que ce grand Ministre auoit pris vn tel empire sur l'esprit du Roy, que sa Maiesté luy donnant vne absoluë creance, elle n'auoit plus en quelque façon d'autre mouuement que le sien, & toutes les choses dependoient entierement de sa Couronne. Mais toute l'Europe ayant recognu en mille rencontres que sa Prudence & sa generosité alloient du pair auec sa Iustice, ils furent semblables à ceux, qui tirant contre le Ciel, voyent retomber à leurs pieds le traict qu'ils auoient tiré. Ie suis bien asseuré qu'ils n'auoient pas eux-mesmes le sentiment de sa Maiesté, l'ayant approchée de trop prés, pour ignorer qu'il est impossible de la porter à aucune resolution si on ne la paye de raisons tres-pertinentes, & que le Ciel ait éclairé son esprit d'vne tres-viue lumiere, qui le fait penetrer iusques au fonds des plus grandes affaires & prendre souuent les conseils excellens, dont elle seule est capable; mais aussi ne la publioient-ils que pour le faire seruir de pretexte à leur mutinerie, sur l'exemple de quelques autres de leur trempe, qui en vserent ainsi dans le dernier siecle à Roüen & à Valence. O fureur estrange! de vouloir faire passer pour foiblesse en la personne du plus grand Roy de l'Vniuers, ce qui est vn veritable effect de sa prudence, qui luy faisant voir dans le gouuernement de l'Estat, qu'il ne se presente point d'affaire dont Monsieur le Cardinal ne preuoye la fin, la suitte & les causes; qu'il n'y a point d'inconuenient auquel il ne trouue remede; qu'il n'y a point de danger qu'il ne preuienne & dont il ne garantisse; qu'il n'y a point de difficulté dont il ne trouue moyen de venir à bout, & qu'il ne propose iamais d'entreprise qu'il ne face heureusement reüssir, & ne le porte à suiure ses conseils auec d'autant plus de facilité que l'esprit se trouue forcé par la solidité de ses raisons à les approuuer.

Comme vn Roy ne peut donner assez de creance à vn Ministre, lors qu'il recognoist en luy vne prudence & vne fidelité, s'il est luy-mesme doüé d'vn grand sens, il n'en fera aucune difficulté, parce que c'est vne des plus asseurées marques de iugement, de conformer ses actions au conseil des sages; il doit se repose

1631. ſur luy d'autant plus volontiers des affaires de moindre conſequence, que la trempe de ſon genie luy donne de ſeureté qu'il s'en acquitte dignement, & qu'il eſt bien-ſeant à vn grand Monarque de ne ſe charger point luy-meſme de ces ſortes de choſes. Celuy qui n'eſt pas aſſez heureux pour auoir vn Miniſtre de cette ſuffiſance, eſt bien obligé d'en prendre la conduitte: mais certes il eſt à plaindre, ne mettant pas la couronne ſur la teſte des Souuerains pour occuper leur eſprit à des choſes de neant. Tibere, vn des plus grands Monarques qui ait gouuerné l'Empire Romain, s'eſtant retiré dans la ſolitude de l'Iſle des Chevres pour eſtre plus en repos, eſcriuit vne lettre au Senat, pour ſe plaindre de ce qu'il le chargeoit du ſoin de toutes ſortes d'affaires, ainſi que remarque Tacite; & il luy fit meſme entendre, que ny Edile, ny Preteur, ny Conſul, ne deuoit auoir recours à luy que dans celles qui eſtoient importantes. Auſſi Themiſtocles l'vn des plus grands hommes d'Eſtat de ſon temps, diſoit vn iour, au rapport de Plutarque, que comme le nauire de Salauere qui pouuoit eſtre ſemblable au Bicentaure de Veniſe, n'eſtoit miſe en pleine mer que pour receuoir des Princes, ou pour quelque magnificence extraordinaire; de meſme la Republique d'Athenes ne ſe deuoit ſeruir de luy que dans les plus hautes & difficiles entrepriſes. Et pour ce qui eſt des grandes affaires, il luy eſt d'autant plus aduantageux de ne s'eſloigner iamais de ſon conſeil, qu'il a fait ſouuent eſpreuue que ſa prudence a des moyens infaillibles pour leur donner vn heureux ſuccez; tant s'en faut que cette deference diminuë ſon auctorité, qu'au contraire c'eſt ce qui contribuë dauantage à ſa grandeur, puis qu'elle luy donne moyen de faire de grandes choſes, & de mettre ſes affaires au poinct qu'il peut ſouhaitter pour en obtenir de la gloire. C'eſt vne preſomption dangereuſe à tous les Princes de vouloir ſe conduire par leurs propres ſens, c'eſt vne voye qui les meine à de grands precipices. La neceſſité du conſeil leur eſt inéuitable, ils doiuent reconnoiſtre que Dieu qui prend ſoin de tenir les plus grands Monarques dans la modeſtie, & dans l'humilité, les a rendus ſubiets au conſeil, en leur aſſujetiſſant le teſte des hommes, les plus prudens y ont touſiours le plus deferé, & chacun eſt d'accord, que c'eſt vne marque aſſeurée du peu de ſageſſe, de croire pluſtoſt ſon ſens que celuy des grands hommes: veu principalement que chacun eſt aueuglé dans ſes propres affaires. I'adiouſteray à cela, que cette deference eſt comme vne borne qu'ils mettent eux meſmes à leur puiſſance abſoluë, pour ſe maintenir dans le deuoir, & ne s'emporter pas à l'impetuoſité de leurs paſſions. La nature ne fait pas les Princes, non plus que les autres hommes, ſi parfaits, qu'ils puiſſent touſiours ſe conduire dans la droicture, & ſans s'égarer, s'ils n'ont quelqu'vn qui leur ſerue de guide: & les plus grands Princes ſont d'autant plus ſubiets à s'en eſloigner, qu'ils ont plus d'authorité, eſtans aſſeurez qu'vn grand pouuoit porter ayſement l'eſprit dans la licence. Ie ne croy pas qu'il leur puiſſe arriuer rien de plus dommageable, que de manquer d'vne perſonne prés d'eux, à laquelle ils portent reſpect, qui ait toute ſorte de liberté de leur donner les conſeils qu'elle iuge à propos, & dont ils ſuiuent les aduis auec vne reſpectueuſe deference.

Ces factieux ne manquerent pas encore d'obiecter à Monſieur le Cardinal les impoſitions dont le peuple eſtoit chargé, non qu'il en eſt cauſe, ou qu'elles fuſſent exceſſiues; mais parce qu'ils ſçauoient, que cette plainte eſt vne trompette de ſedition, dont tous ceux qui ont excité autrefois des reuoltes en France, ſe ſont

seruis pour mutiner les peuples à qui elles flattent merueilleusement l'oreille. Il 1631.
est vray qu'il estoit chargé de quelques imposirions ; mais outre qu'elles n'estoient pas excessiues, elles estoient absolument necessaires. Il ne s'est iamais passé de temps auquel le peuple n'ait trouué trop pesantes les charges qu'on luy a fait porter. Il luy est dur qu'on luy vienne demander de la part du Roy ce qu'il a bien souuent acquis auec peine, & qu'il ne possede pas mesme auec abondance. Il est difficile aussi qu'il ne s'en plaigne, neantmoins c'est sans suiet, pourueu que les imposirions soient necessaires, & qu'il n'y ait point de mauuais mesnage dans le maniement des Finances. Or que les impositions dont on s'est plaint ayent esté ineuitables, on n'en peut douter ; puis que les guerres qui ont esté entrepriſes depuis son administration, & en consideration desquelles on en a chargé le peuple, ont esté toutes necessaires. On les a fait pour esteindre la faction insolente des Huguenots, pour secourir les Alliez, & pour reprimer l'ambition de la maison d'Austriche, qui apres auoir enuahy les terres de nos voisins, eust asseurément fait effort pour s'emparer de cét Estat.

Or cela estant, qui peut desaduoüer qu'elles ne fussent necessaires ; mais si elles l'estoient, les impositions ne l'ont pas esté moins ; & i'adiousteray mesme que ces esprits factieux ont esté les veritables causes de les faire augmenter souuent, ayant fait despenser plus de la moitié que l'on n'eust fait dans les guerres de Piedmont, par les empeschemens qu'ils donnoient aux troupes de s'y rendre assez tost ; outre qu'ils ont long temps obligé sa Maiesté de tenir vne armée sur pied, pour rendre inutiles toutes leurs entrepriſes. Les guerres & les impositions marchent touſiours ensemble, & d'vn pas esgal ; veu que la pauureté ne sert qu'à ietter vne armée dans le desordre ; s'il est penible de faire contribuer le peuple à la despense, il est beaucoup plus dommageable de voir vn Estat exposé à ses ennemis. La misere du peuple est vne incómodité qui passe bien-tost dans vn bon pays, où vne bonne maison est souuent capable de le remettre à son ayse ; mais il n'en est pas de mesme des aduantages qu'on laisseroit prendre aux ennemis de la France, faute d'auoir vn fonds suffisant pour soustenir la despense de ses armes. Ie m'asseure qu'ils ne doutoient point de ces veritez ; mais outre que les despenses ont esté absolument necessaires, ne sçauoient-ils pas les grands aduantages qui en sont arriuez au Roy & à la France ? la gloire en sera eternelle, & l'incommodité ne dure que peu de temps : qu'elle apparence de s'en plaindre ? Ie ne veux pas respondre autre chose ; sinon que les Ministres eussent priué le Roy de l'honneur eminent qu'il possede, s'ils eussent manqué à tirer du peuple ce qui estoit necessaire pour faire subsister les armées en bon estat, pendant toutes ces guerres, & que c'est vne marque asseurée de leur sage conduite d'y auoir fait donner ordre. Mais si les impositions auoient esté necessaires, l'argent qui en est prouenu n'auoit pas esté despensé auec moins de mesnage pendant ce temps, dont ils parloient, dans lequel l'on peut dire que l'on a beaucoup fait auec peu d'argent ; comme il est vray au contraire, que ceux qui ont gouuerné l'Estat auant Monsieur le Cardinal, faisoient peu de chose auec beaucoup de despense. Peut-on nier que cét incomparable Ministre n'ait acheté la gloire & les victoires du Roy à la honte de ses ennemis, à meilleur marché que les autres n'ont vsé de remedes palliatifs, pour empescher que les maux, qui nous affligeoient, ne se portassent à l'extremité, laissant touſiours beaucoup d'auantage sur nous

1631. aux ennemis de la France? Il faut aduoüer que des particuliers du peuple ont esté surchargez auec quelque sorte de rigueur trop grande; mais le Roy ny ses Ministres n'en doiuent pas estre accusez, ce sont les Esleus, & ceux qui font l'imposition par teste, qui en commettent la faute, & qui meritent d'estre chastiez, parce qu'ils accablent les plus foibles pour descharger le plus fort, d'autant qu'ils sont de leurs amis.

Reflexion Politique.

LA Iustice n'oblige pas moins vn Roy que la Prudence, de faire contribuer son peuple aux necessitez vrgentes qui se presentent dans l'Estat. On ne peut douter qu'il n'y a rien qui soit plus necessaire pour maintenir vn Royaume en bon ordre, soit dans la paix, soit dans la guerre, que d'auoir touſiours quantité de deniers prests. On attaque ayſement vn Roy que l'on ſçait qui n'a point de fonds dans ſes finances, parce que celuy qui manque d'argent ne peut entretenir des ſoldats, & que celuy qui ne peut entretenir des ſoldats eſt ayſément vaincu. Et pour ce qui eſt de la guerre, chacun ſçait que les finances en ſont les nerfs principaux; d'où vient que Suetonius Paulinus Capitaine de grande reputation, diſoit vn iour dans le Conſeil de l'Empereur Othon, où il ſe traittoit des moyens de faire la guerre, qu'vn grand fonds d'argent eſtoit plus neceſſaire que les armées dans les diſſenſions publiques. Mais Thucidides n'eſcrit-il pas que la plus forte raiſon dont Pericles vſa pour porter les Atheniens à la guerre, fut de leur faire connoiſtre qu'il auoient moyen de l'entreprendre; parce que les viures & les prouiſions de l'armée ſe pouuoient auoir facilement dans le grand fonds d'argent qui eſtoit dans leur threſor? Aucun ne peut nier que la guerre ſoit vn gouffre qui engloutit des ſommes immenſes, & pourtant qu'elle imprudence ſeroit-ce à vn Roy qui ſe void tous les iours engagé à de nouuelles guerres, & qui d'ailleurs n'a point de fonds dans le domaine de ſa Couronne pour fournir à la deſpenſe, de n'obliger pas ſes ſuiets en leur impoſant des tailles & des ſubſides, & y contribuer; ne ſeroit-il pas bien-toſt reduit dans le deſaſtre de Cleomenes, rapporté par Plutarque, qui s'eſtant mis à faire la guerre ſans auoir de fonds dans ſes finances, fut contraint de s'enfuir en Egypte? Mais il y a de la prudence en cela, il n'y a pas moins de iuſtice. L'axiome commun dit, que c'eſt en vſer, de ſe ſeruir de ſon droit. Or n'eſt il pas aſſeuré que les Roys ont le droit d'impoſer des tributs à leurs ſubjets, pour ſubuenir aux deſpenſes de l'Eſtat? C'eſt vn droit qui leur eſt ſi legitimement deu, que les plus équitables Theologiens aſſeurent, que l'on eſt obligé en conſcience d'y ſatisfaire, ſe fondans ſur le commandement que noſtre Seigneur fit de le payer à Ceſar, & de l'exemple qu'il en donna luy meſme; auſſi eſt-ce en cela que conſiſte proprement le domaine Souuerain qu'ont les Roys ſur les biens de leurs ſujets. Ie diray dauantage, que la Couronne donne non ſeulement le pouuoir d'exiger ces Tributs, mais qu'elle oblige les Roys à les demander pour les maintenir en ſon luſtre, & à les retirer comme vne choſe qui eſt ſi legitimement deuë à l'Eſtat, ſans que le peuple air ſuiet de s'en plaindre, eſtant tres-iuſte que les particuliers ſouffrent quelque incommodité, pour la conſeruation du bien public, & beaucoup plus à propos d'apauurir vn peuple, que de perdre vn Royaume.

Ces accusations dont on essayoit de flestrir la gloire de Monsieur le Cardinal, 1631.
sont si frivoles, qu'elles ne meritent pas des'y arrester davantage, veu principalement que les plus équitables ont reconnu qu'elles estoient sans fondement. Il est facile de médire de ceux qui gouvernent les Estats; ainsi que la Reyne Mere respondit elle mesme à quelques-uns qui se plaignoient de ses Ministres pendant sa Regence. On prend d'autant plus facilement la liberté de blasmer leur conduite, que l'homme estant de luy mesme ennemy de toute sorte de gouvernement, est enclin à iuger mal des actions de ceux qui luy commandent; faute de sçavoir les causes, les motifs, & les circonstances de leurs actions, qui demeurent ordinairement cachées dans le secret des Conseils. La médisance est le payement de leurs veilles, & quelque bien qu'ils facent au public, les particuliers ne sont iamais contens d'eux, & prennent la liberté de se plaindre, s'ils n'aduancent leur fortune aussi bien que celle de l'Estat. Il n'y eust iamais de Ministre traité d'autre façon; c'est pourquoy tout ce qui s'est dit en particulier contre Monsieur le Cardinal, n'a passé dans l'esprit des sages, que pour vn effet de la fureur de ces factieux, qui ne trouuoient pas vn aduantage particulier dans sa conduite; depuis qu'il reconnut que leurs desseins n'auoient point d'autre but que leurs aduancemens, sans se soucier de la gloire du Roy; d'où vient qu'il seroit inutile de s'estendre a y respondre par de plus longs discours.

Quelque temps apres le depart de la Reyne Mere & de Monsieur, le Roy qui n'auoit pas voulu empescher leurs officiers de les aller seruir hors du Royaume, fut bien informé que sous cette quantité d'officiers, quelques vns abusans de la liberté qui leur estoit donnée, s'estoient chargés de pacquets de lettres, & seruoient de correspondans pour entretenir diuers intrigues; lors sa Majesté, pour empescher le cours de ce desordre, fit publier des Ordonnances par lesquelles il leur commandoit de faire option de se retirer prés de leurs personnes, ou en leurs maisons dans quinze iours, sans qu'il leur fut permis apres cela d'aller & venir hors du Royaume qu'auec sa permission expresse, sur peine d'estre declarez perturbateurs du repos public, & punis par la confiscation de leurs biens, & par la perte de l'exemption de payer les tailles, dont ils iouyssoient, n'estant pas iuste, que voulant fauoriser quelques-vns, qui n'abusoient pas de la liberté d'aller seruir leur quartier, les autres pussent impunément cabaler dans le Royaume, & fomenter les diuisions que l'on auoit grand' peine d'esteindre.

Il est tres-dangereux de laisser dans vn Estat diuisé des factions des personnes, qui ont vne dependance particuliere de ceux qui sont autheurs de la diuision, apres qu'ils sont sortis, c'est laisser le feu dans la paille. Et bien que quelques-vns n'en abusent pas se reconnoissans obligez à rendre plus de submission au Souuerain qu'à tout autre; il est neantmoins inéuitable que plusieurs moins affectionez à leur deuoir seruiront d'espions pour leur donner aduis de tout ce qu'ils pourront sçauoir, & mesme d'entremetteurs pour attirer diuerses personnes dans leur cabale. Il semble rigoureux de faire souffrir aux innocens la peine de la desobeyssance des autres; mais comme il seroit preiudiciable au bien public d'en vser autrement, il est beaucoup plus expedient d'asseurer la tranquillité publique en vsant de seuerité, que la mettre en danger par trop de condescendance. Iamais il ne se fit de loy pour le bien commun, qui ne fut suiuy de quelque inconuenient pour les particuliers, & celuy qui voudroit faire des loix où aucun particulier ne fust interessé,

1631. ſe tromperoit luy meſme en ne penetrant pas toutes les ſuites de ce qu'il ordonneroit, ou bien laiſſeroit les choſes dans la confuſion, ſans y apporter remede. Le meilleur aduis que l'on puiſſe prendre, eſt de preferer touſiours le bien vniuerſel au particulier, ſe ſouuenant de cette ſage penſée de Tacite, qui dit, que tous les actes exemplaires ont ie ne ſçay quoy d'inique en eux, mais que le preiudice qu'ils apportent à quelques particuliers eſt ſuffiſamment recompenſé pour l'vtilité publique.

Ce ſont iuſques icy les diuerſes intrigues, & les efforts violens que ceux qui abuſoient des faueurs de la Reine Mere & de Monſieur, firent pendant cette année contre leur deuoir, contre l'authorité du Roy, & contre la gloire & tranquillité du Royaume, & enſemble les ordres qui furent ſuiuis pour empeſcher leurs deſſeins, qui n'eurent point d'autre effet que leur propre ruyne: Monſieur le Cardinal y apportant tant de ſoin, tant d'adreſſe & tant de prudence, qu'ils furent tous ſemblables aux impreſſions qui ſe font ſur les nuées, que la ſeule conſtance des vents diſſipe auſſi toſt: ce furent des traits lancez à l'aduenture, des coups perdu en l'air, & des peintures deſſignées ſur l'eau, que les vagues effacent incontinent que l'on eſſaye de les tracer. Or comme ce pilote ſembla aſſez occupé pendant la tempeſte, d'auoir à garentir ſon vaiſſeau de la violence des vents & de la fureur des ondes, n'eſtant neceſſaire que ſa veuë, & ſa parole conduiſe tous ceux qui ont quelque charge dedans, & que ſa prudence les anime pour faire tout ce qui peut ſeruir à le mener heureuſement au port: De meſme il eſt difficile à croire, qu'vn Miniſtre n'ait autant d'employ que la capacité de l'eſprit humain en peut ſouffrir, lors qu'il eſt obligé à ſe deffendre, & l'Eſtat meſme de la violence d'vne faction qui a pour chef les premieres perſonnes de la maiſon Royale: veu qu'il luy faut donner tous les iours mille ſortes d'ordres differens, & on aura peine à ſe perſuader qu'il ſoit capable d'autre entrepriſe pendant qu'il eſt expoſé à de ſi furieuſes bouraſques, auſſi eſt-il veritable que le plus haut point de gloire où les Miniſtres ordinaires puiſſent arriuer dans ces occaſions, eſt d'éuiter le naufrage, neantmoins l'experience a fait connoiſtre que les grands genies ſont capables de paſſer outre, & que comme les intelligences pour eſtre abſorbées au ciel dans la contemplation & dans l'amour de la diuinité, ne laiſſent pas d'auoir ſoin des choſes d'icy bas, & de prendre la protection des Princes, des Royaumes & des particuliers: ainſi quelquesfois le Ciel fait de certains genies extraordinaires, auſquels il donne aſſez de vigueur, d'adreſſe & de prudence pour entreprendre en ces rencontres auec la conſeruation de l'Eſtat mille autres belles choſes. N'eſt-ce pas tout ce que toute l'Europe a veu auec admiration en la perſonne de Monſieur le Cardinal, qui ſans teſmoigner d'inquietude pour les efforts que l'on fit pendant cette année, de troubler la France, & de le perdre, ſous leſquels tout autre que luy euſt ſuccombé, non ſeulement les rendit inutiles, mais dauantage, mit ordre au reſtabliſſement de Monſieur de Mantouë, & à la deffenſe des Princes d'Allemagne, que la maiſon d'Auſtriche vouloit deſpoüiller: c'eſt ce qui ne ſe peut aſſez admirer, & dont ie me ſens obligé de dire quelque choſe pour y remarquer ce qui peut ſeruir d'inſtruction au gouuernement des Eſtats.

Affaires d'Allemagne.

IE commenceray par la deffense des Princes d'Allemagne, qui fut resoluë auec le Roy de Suede aux mois de Ianuier, & au mesme temps que ces factieux s'efforçoient auec plus de violence de perdre ce grand Ministre. Nous auons fait voir l'année precedente, auec combien de iustice le Roy de Suede estoit entré dans l'Allemagne, pour defendre la liberté des Princes opprimez par la maison d'Austriche, qui estoient ses parens & alliez aussi bien que les nostres; qui non seulement auoient esté chassez de leurs Souuetainetez; mais de plus estoient reduits à telle extremité, qu'ils ne sçauoient dequoy viure. Nous auons veu aussi qu'il s'estoit porté d'autant plus facilement à leur deffense, qu'il auoit esté luy mesme offensé par l'Empereur en diuers rencõtres, & particulierement lors que l'Empereur fit intercepter, ouurir & faussement expliquer les lettres qu'il escriuoit au Prince de Transiluanie, lors qu'il enuoya le Duc d'Holface auec vne puissante armée, & sous ses propres banieres, pour luy faire la guerre en Prusse, lors qu'il fit saisir & confisquer les Nauires & les marchandises Suedoises qui auoient desia esté portées dans les villes d'Allemagne, lors qu'il refusa non seulement l'audiance à ses Ambassadeurs & de leur faire aucune response, mais dauantage il leur commanda sur peine de la vie, de sortir à l'instant mesme d'Allemagne; & lors qu'il refusa par vn insigne mespris l'offre qu'il faisoit d'entendre à la paix dans la resolution de le faire perir, comme ne le iugeant pas capable de soustenir l'effort de ses armes. Or Monsieur le Cardinal n'ignorant pas qu'vn Prince ne reçoit pas moins de gloire à deffendre ses Alliez, qu'à reprimer l'ambition de ses voisins, se sentit obligé de porter le Roy à n'abandonner pas dans cette occasion si importante le Roy de Suede, & les Princes d'Allemagne. Il sçauoit bien qu'il n'y a point de guerre plus legitime que celle qui se fait pour maintenir les Princes Alliez de leurs Estats, & pour les vanger des iniures qu'ils ont receus; d'où vient qu'apres auoir mis ordre, & pris les asseurances possibles pour les interests de la Religion Catholique en Allemagne; il fit trouuer bon à sa Maiesté de resoudre & de signer le traitté d'alliance auec le Roy de Suede, dont on auoit concerté les conditions depuis trois ou quatre mois. Sa Maiesté promit de l'assister de troupes & d'argent, comme elle fit en mesme temps, & le Roy de Suede s'obligea expressément de ne rien entreprendre au preiudice de l'Eglise dans les Villes Catholiques, dont il se pourroit rendre maistre; nostre inuincible Monarque n'estimant pas que ce fust assez de suiure les sentimens genereux de sa iustice qui le portoit à garentir ces Princes de l'oppression, s'il ne les accompagnoit de ceux de sa pieté, qui ne pouuoit se resoudre d'assister vn Roy heretique sans donner vn tel ordre aux interests de l'Eglise, que la violence qu'il exerceroit sur les Catholiques ne peut estre attribuée qu'aux desordres qui suiuent neccessairement les armes.

1631.

Reflexion Politique.

LA Guerre eſt iuſte, dit ſainct Ambroiſe, qui ſe fait pour deffendre les foibles, où les Alliez de l'Eſtat, contre ceux qui rauiſſent leur bien. Et ſaint Auguſtin enſeigne que les armes ſont pleines d'équité qui ſe prennent pour vanger les iniures. La deffenſe des Alliez eſt vne des actions qui donne plus de gloire aux Roys, & qui eſleue leur puiſſance à vn plus haut point de grandeur. Il n'y a rien qui les rende plus ſemblables à la diuinité que d'appuyer les foibles de leurs forces, & la protection qu'ils leur rendent eſt l'action la plus conuenable à leur Majeſté, qui ne deuant iamais donner part de ſa Couronne à qui que ce ſoit, doit tendre ſes armes communes à tous les autres Souuerains pour les deffendre: ceux qui en vſent autrement, outre qu'ils fleſtriſſent leur gloire d'vne tache infame, ſe rendent indignes d'eſtre aſſiſtez par les autres dans le beſoin; & comme il n'y a point de Prince qui ne ſoit attaqué à ſon tour, & qui ſoit capable de ſubſiſter par ſes propres forces, ils ſe trouuent bien ſouuent reduits à la neceſſité de plier ſous les armes de ceux qui leur font la guerre, faute d'eſtre aſſiſtez de leurs Alliez qui les abandonnent au beſoin, comme ils ont eſté abandonnez par eux. Mais s'il y a de la Iuſtice dans les armes du Roy qui deffend les foibles & les Alliez, il n'y en a pas moins en celles qui ſont employées pour vanger vne iniure; Dieu qui a mis le ſceptre en la main des Roys, ne les a pas moins obligez à ne ſouffrir iamais que le reſpect qui eſt deu à leur Maieſté Souueraine, ſoit violé par les autres Princes, qu'à maintenir les peuples qui leur a ſouſmis dans les iuſtes deuoirs de l'obeyſſance. C'eſt pour conſeruer en ſon luſtre la gloire qui eſt deuë à leur Couronne, qu'il leur a donné auec l'eſpée le pouuoir de chaſtier les outrages qui leur ſont faits. Ils n'ont perſonne au deſſous d'eux qui ſoient arbitres de leurs differends; ils ſont legitimes iuges de leurs intereſts; & dans cette independance Dieu leur a donné la puiſſance de prendre les armes pour ſe faire eux meſmes raiſon. Il ſuffit pour rendre la guerre iuſte, que les Princes contre leſquels ils les portent, leur en ayent donné ſuiet, & les malheurs qui arriuent par le deſordre inéuitable des ſoldats, ne doiuent eſtre imputez qu'à celuy qui leur a donné occaſion de les mettre en campagne. Vn Eſtat ſeroit fort defectueux, comme l'enſeigne Ariſtote, ſi le Souuerain n'auoit l'authorité de chaſtier par les armes celuy qui luy fait quelque tort, & tout de meſme, dit-il, que le corps des animaux n'eſt pas parfait, s'il n'a la puiſſance de repouſſer les obiets qui luy nuiſent, & de ſe deffendre des iniures, ainſi vn Eſtat n'eſt pas au point de la perfection qu'il doit auoir, s'il eſt deſtitué du pouuoir de repouſſer les outrages qui luy ſont faits.

Alliance du Roy auec le Roy de Suede.

IL n'y auoit aucun lieu de doute que l'Alliance du Roy Tres-Chreſtien auec celuy de Suede faite pour la deffenſe de leurs communs alliez d'Allemagne, ne fut tres-iuſte; puis que la guerre meſme entrepriſe par le Roy de Suede eſtoit iuſte; & que toute l'alliance qui eſt faite pour appuyer vne guerre iuſte, eſt elle meſme pleine d'equité; neantmoins il n'y a point d'artifice dont ceux de la

maiſon

maison d'Austriche n'ayent vsé pour la faire condamner par les peuples. Et la pre- 1631.
miere raison qu'ils ont alleguée pour la blasmer, & priuer le Roy de la gloire qu'elle luy apporte est, qu'elle a esté faite pour maintenir quelques Princes heretiques: mais quelle apparence d'auoir si long-temps abusé du specieux pretexte de Religion pour enuahir les Estats de plusieurs Princes? ils s'en seruent encore pour dépoüiller ceux d'Allemagne, à cause qu'ils sont capables de s'opposer à leurs ambitieux desseins. Depuis que Charles Quint eust ioint la Couronne Imperiale à ses Royaumes d'Espagne & d'Italie, & aux Proulnces des Pays-bas; il creut qu'ayant assez de forces pour reconquerir tous les pays, qui ont autte fois appartenu à l'Empire Romain, il auoit assez de iustice pour l'entreptendre, comme si les Royaumes estoient le partage de la violence, & si la naissance ou la succession qui les a donnez depuis plusieurs siecles n'estoient point d'assez fortes barrieres contre l'ambition. Or comme l'Allemagne est le bouleuert, qui sert à tous les Estats de l'Europe pour deffendre leut liberté, ainsi qu'Henry second Roy de France escriuit l'an mil cinq cens cinquante deux aux Princes de l'Empire, il se tesolut de la subiuguet, iugeant bien que s'en estant rendu maistre, il pourroit auec facilité enuahir la France, l'Angleterre, & le teste de l'Italie. L'Empereur qui regne à present ne connoist pas moins que luy combien elle est importante, veu que dans les lettres qu'il écriuit à Zuinga Conseillet principal du Roy d'Espagne, il la nomme le fondement de l'authorité de la maison d'Austriche: aussi en effet est-elle si abondante en honneurs & en richesses qu'elle est capable de luy entretenir touiours sur pied grandes armées, & mesmes de suppléet au deffaut des Indes, si elles estoiét épuisées; aussi est-ce le vray subiet de la guerre qu'il a entrepris & qui a obligé le Roy de Suede d'y entrer pour la secourir, bien que son pretexte fut d'extetminer l'heresie. Il y a long temps que le grand Sainct Leon écriuoit à l'Empereur Theodose, que les hommes font seruir la Religion de ptetexte à leurs passions: mais cela se peut bien dire auec plus de raison des Ptinces de la maison d'Austriche qui sont en possession de s'en seruir; comme a ttes-bien remarqué Mariana en son Histoire, sçachant bien que c'est celuy qui fait vne plus forte impression sur l'esprit des peuples. Ils ont veu pat experience combien il leur a esté aduantageux dans l'vsurpation de la Nauarre, lors que Ferdinãd l'enuahit sur sa ptopre Niepce. Ils ont veu qu'il a esté presque assez puissant pour leur dõner moyen d'arracher le Sceptre de la main de nos Roys pẽdãt la Ligue. C'est le plus iuste titre sur lequel ils possedẽt vne partie des Indes Oriẽtales & Occidentales, où ils ont fait mourir non seulement les Princes legitimes, mais aussi cinquãte milliõs de peuples auec des cruautez qui ont fait rougir la terre de sang, & fait fremir le Ciel mesme d'hotreur, & ils voudroiẽt bien encore le faire seruir pour dépoüiller les Ptinces d'Allemagne de leurs Estats. Mais qui ne tecognoist leur iniustice, puis que cõme la vraye Religion n'est pas ce qui donne droit aux Empites, aussi la force n'est pas capable de faire perdre celuy que la naissance a donné.

Reflexion Politique.

L'Heresie, non plus que l'infidelité, ne dégage pas les subiets de l'obeyssance du Prince; mais comme ce point est de doctrine, peut-estre que les petits simples auroient peine de le croire si on en prouuoit la verité par de simples maximes Politiques, d'où vient que ie l'authotiseray par la creance que les Apostres en ont publiée dans la naissance de l'Eglise, que les Peres ont

1631. enſeigné par leurs Liures & par leurs exemples, & que les premiers Chreſtiens ont religieuſement ſuiuy pendant les rigoureuſes perſecutions. Les Apoſtres S. Pierre & S. Paul n'ont-ils pas écrit aux Chreſtiens dans leurs Epiſtres pendant que Neron rendoit la terre effroyable par la cruauté barbare qu'il exerçoit contre eux? Que chacun de vous ſe contienne dans la ſubjection qui eſt deuë au Prince Souuerain: car il n'y a point de domination qui ne ſoit eſtablie de Dieu & celles qui ſubſiſtent maintenant ont eſté données par luy, quiconque leur eſt rebelle s'oppoſe à ſon Ordonnance, & ceux qui s'efforçent de ſecoüer le joug de leur obeyſſance s'expoſent à la damnation.

Le Prince eſt ſeruiteur de Dieu; ce n'eſt pas inutilement qu'il a reçeu le glaiue en ſa main, c'eſt pour le faire recognoiſtre Miniſtre du Tout-Puiſſant: il eſt neceſſaire de luy obeyr non ſeulement parce qu'il peut punir, mais à cauſe de la conſcience. Chacun ſçait meſme que ce ne ſont pas les ſeules exhortations qu'ils ont fait aux peuples ſur ce ſubject; leurs Epiſtres ſont remplies de pluſieurs ſemblables; & on les peut voir ſans que ie m'étende à les rapporter plus au long en faiſant pluſtoſt le Docteur que l'Hiſtorien. Qui ne ſçait auſſi que tous les premiers Peres de l'Egliſe ont voulu ſigner cette doctrine de leur ſang? ils ont veſcu ſoubs des Roys Athées ou Payens, qui ont eſté autant de fleaux violens de la Religion & d'ennemis jurez de noſtre Foy. Neantmoins Sainct Ignace écriuit des Lettres fort puiſſantes au peuple d'Antioche pour le porter au ſeruice de l'Empereur Iuſtin, & fit entendre à tous les Princes Payens par vne docte Apologie, que c'eſtoit en vain qu'ils eſperoient de forcer les fidelles par la violence de leurs tourmens d'adorer les Idoles & celles des faux Dieux, mais que d'ailleurs ils rendroient vne plaine & entiere ſubjection à leurs Empires. Tertullien ne recognoiſt que Dieu au deſſus des Roys, & aduoüe que leurs paroles lient les ames d'vn nœud fort eſtroit. Origene eſcrit ſur l'Epiſtre aux Romains, bien qu'il fut né ſoubs vn Payen, qu'il n'apportoit point de difference en la ſoubmiſſion qui eſt deuë aux Princes, parce que de quelque creance qu'ils ſoient Dieu les a eſleuez au deſſus des hommes pour des deſſeins qui ſont cachez à la foibleſſe de nos eſprits. Il me ſeroit facile d'apporter le teſmoignage des autres ſi ie ne craignois de faire le Theologien. I'adjouſteray ſeulement l'exemple de la fidelité des premiers Chreſtiens, qui ſans auoir aucun ſentiment de ce qu'ils eſtoient chaſſez, battus, perſecutez, empriſonnez, & bruſlez à tas comme buſches, demeurerent ſi conſtans que la diuerſité horrible & monſtrueuſe des ſupplices où la fureur des Tyrans les expoſoit tous les iours, ne leur fit iamais rien faire contre l'obeyſſance qu'ils deuoient à leur Prince, non plus que contre la foy qu'ils auoient jurée à Dieu. Il ſeroit à ſouhaitter que les Eſpagnols marchaſſent ſur leurs glorieuſes traces pour laiſſer le mõde en paix, & ne troubler point les Princes dans la jouyſſãce de leurs Eſtats: mais cõme ils ont d'autres deſſeins, leur creãce n'eſt pas ſẽblable.

Reſponſe aux Eſpagnols qui blaſment l'alliance de France auec la Suede.

LA ſeconde raiſon dont ils prirent ſujet de blaſmer l'Alliance de France auec la Suede, fut qu'elle eſtoit faite auec vn Roy heretique ennemy de l'Egliſe, & qui exerçoit beaucoup de violence à l'encontre des Catholiques d'Allemagne. Mais ce ſcrupule de conſcience dont ils pretendoient

embraser les ames simples, ne tendoit à autre chose qu'à nous faire tomber les ar- 1631.
mes des mains, pour dépoüiller par apres auec plus de facilité les anciens Alliez de cette Couronne qui sont capables seuls de mettre des bornes à leur ambition. C'est vne obiection friuole, & ie m'estonne d'auant plus qu'ils entreprennent de blasmer l'Alliance des heretiques, qu'ils font profession de tout temps, non seulement d'en contracter auec eux ; mais encores auec les infideles. Ne sçait-on pas que du temps du Concile de Florence & de l'Empereur Henry II. qui voulut se rendre l'Espagne tributaire, le Roy Ferdinand fit alliance auec les Mores pour estre secouru par eux contre l'Empereur, contre le Concile, contre les Papes Leon IX. & Victor II. qui leur estoient contraires ? Ne sçait-on pas qu'ils ont recherché toutes les voyes possibles pour faire alliance auec le Turc, & qu'ils l'ont fait auec le Persan qui est de mesme Religion ? Ne sçait-on pas qu'ils sont alliez des Roys des Indes, qui adorent publiquement les diables ? Ne sçait on pas que Charles Quint fit alliance auec les Lutheriens pour s'en seruir à nous faire la guerre, & ce par l'aduis des Theologiens, comme rapporte Bannes, qui dit en ses Commentaires sur la seconde, qu'il n'y a pas plus d'inconuenient à se seruir des infideles que des Elephans & des Cheuaux. Ne sçait-on pas encores qu'Aurelius Roy d'Espagne qui tua Thoyla, fit alliance auec les Mores & Sarrazins, & leur payoit tous les ans vn tribut de cent ieunes filles Catholiques, comme raporte Mariana ? Ne sçait-on pas qu'Alphonse surnommé le Grand, fit alliance auec les Mores, à condition de leur bailler son fils Ordonius pour estre nourry & esleué parmy eux ? Ceux qui ont pris la peine de lire leur histoire ont peu remarquer encores quantité d'exemples semblables. On n'ignore pas aussi les anciennes alliances qu'ils ont en Allemagne auec le Roy de Dannemarch, & les Ducs de Saxe, Brandebourg & autres qu'ils ont encores renouuellé depuis peu, bien qu'ils soient Protestans.

Or quelle apparence apres cela de blasmer les Alliances auec les heretiques, n'est-ce pas plaider contre sa coustume ? & pourquoy veulent-ils auoir seuls cette liberté, veu principalement qu'ils ne s'en seruent que pour authoriser leurs desseins ambitieux, & qu'au contraire nous n'y auons recours, que pour maintenir nos Alliez en la possession legitime de leurs Estats ? C'est vn droit auquel nos Roys renonceront d'autant moins, qu'il est important au sainct Siege, pour se garentir de l'oppression de la maison d'Austriche qui n'a que trop découuert le dessein qu'elle a de faire valoir les anciens tiltres de l'Empire, pour recouurer les terres que les Papes ont reçeu de la liberalité de nos Roys. On n'ignore pas que son dessein est d'enuahir l'Italie, comme il luy sera fort ayse apres s'estre renduë maistresse de l'Allemagne. Or nos Roys, qui ont touſiours pris la protection de l'Eglise, comme ayans l'honneur d'estre ses fils ayſnez, ne le peuuent souffrir ; veu principalement qu'apres auoir enuahy le temporel, ils entreprendront bien-tost d'ordonner du spirituel, & que cette entreprise feroit naistre aussi-tost vn schisme : C'est la plus importante affaire que l'Eglise ait eu de long temps, & cette consideration seule obligeroit à contracter l'Alliance auec la Suede. Mais ce sont des violences d'vn Prince, que la prosperité des victoires auoit rendu insolent, & non des effets de l'Alliance que le Roy a fait auec luy, qui n'a point eu d'autre but, que le restablissement des Princes d'Allemagne, sans interesser la Religion, ayant esté conuenu entr'eux dans le Traité en termes forts clairs : Qu'il ne pourroit l'alterer en façon quelconque dans les villes, où ses armes luy donneroient entrée. Le desordre qu'il a commis dãs

1631. l'Egliſe eſt vn effect accidentel, ſemblable à celuy des medecines que l'on prend, qui affoibliſſent la nature en guariſſant le mal, pour lequel on les prend, & qui ne deuoit pas neantmoins empeſcher qu'on ne donnât ſecours à nos Alliez, comme la foibleſſe qui eſt cauſée par les medecines n'empeſche pas que l'on n'en prenne, parce que les forces reuiennent apres.

Deſia le Roy a reparé vne partie des dommages que l'Egliſe a ſouffert en Allemagne, il ſera ayſé de reſtablir le reſte apres que l'ardeur ambitieuſe de la maiſon d'Auſtriche aura eſté moderée. Mais ſi les guerres eſtoient renduës iniuſtes par les violences qui ſont faites à l'Egliſe, les Eſpagnols pourroient-ils ſe garentir eux-meſmes d'aduoüer, que celle de Mantoüe ne l'ait eſté, puis que les Lutheriens qu'ils y menerent, n'obmirent aucune ſorte de ſacrileges qui ſe peuuent commettre contre l'Egliſe? Il eſt vray qu'il n'eſt pas bien d'employer cette raiſon pour mettre en veuë ſon iniuſtice, eſtant d'ailleurs aſſez connuë par pluſieurs autres conſiderations; & puis ce n'eſt pas de là qu'il faut iuger que les guerres ſont iuſtes. Ceux qui neſçauent pas les affaires adiouſtent encore, que le Roy pouuoit faire vne ligue auec les Princes Catholiques d'Allemagne, qui euſt eu meſme effet. Mais ie leur repartiray que le Roy l'euſt bien deſiré, & que s'il ne l'a pas fait, c'eſt qu'il n'en a iamais trouué d'ouuerture: quelques Religieux plus doüez de zele que de prudence, en ont faict des propoſitions; mais elles ont eſté d'autant plus ſuſpectes, qu'elles venoient de perſonnes ſujetes à la maiſon d'Auſtriche, & de Religieux, qui ne ſçachans pas tant de ſoupleſſes que les Miniſtres d'Eſpagne, ſont auſſi ordinairement trompez par eux, qui les deſaduoüent auec facilité. Ces bons peres ſe trouuent mauuais garands des propoſitions, puis qu'ils les obligent de faire, ne pouuans rendre d'autre ſatis-faction, lors qu'ils contreuiennent aux paroles, qu'ils leur ont fait porter, ſinon qu'on les a trompez eux-meſmes.

Reflexion Politique.

C'Eſt vne erreur de croire qu'il ne ſoit pas loiſible aux Princes des'allier auec les heretiques ou infideles, pour leur propre deffenſe, ou pour maintenir leurs Alliez en la iuſte poſſeſſion de leurs Eſtats; l'opinion contraire ne paſſe que pour friuole, au iugement des plus grands Theologiens, meſmes Eſpagnols. La loy de la nature oblige generalement tous les hommes à s'allier pour ſe deffendre l'vn l'autre de quelque condition qu'ils ſoient, & i'enuoyerois ceux, qui le mettroiét en doute, à l'eſcole des animaux deſtituez de raiſon qui leur feroient honte d'en auoir ſeulement le doute. Or comme la loy de grace ne deſtruit pas celle de la nature; il s'enſuyt euidemment que cette obligation ſubſiſte encore & par conſequent que les Alliances, qui ſont faites par les Roys auec les infideles ou heretiques, lors qu'elles ſont vtiles & neceſſaires, ne peuuent eſtre iuſtement blaſmées. Mais ne voyons nous pas dans les pages ſacrées, par combien d'exemples les Patriarches, les plus ſignalez Roys de Iuda ont authoriſé cette doctrine? Abraham ne fit-il pas alliance auec Abimelec pour luy & ſa poſterité, auſſi bien qu'auec les Cananéens? Iacob ne s'allia-t'il pas auec Laban idolatre? les Iſraëlites n'eſtoient-ils pas alliez auec pluſieurs peuples infideles, ſi nous deffendons ſeulement les ſept auec leſquels Dieu leur auoit deffendu d'auoir aucun commerce? Loth n'eſtoit-il pas allié auec

le Roy de Sodome, & n'alla-t'il pas en guerre auec eux ? les Machabées, quoy que 1631.
tres-zelez dans l'obseruance de leur Religion, ne laisserent pas de s'allier auec les Lacedemoniens. Dieu mesme voulust que Salomon joignit sa flotte auec celle du Roy de Tyr, donnant telle benediction à leur alliance qu'ils en tirerent des richesses immenses, & il agrea encores que le temple fut basty par les Tyriens infideles. Que si laissans ces exemples de l'ancienne alliance, nous cherchons dans la nouuelle des preuues de cette verité, nous trouuerons que S. Paul recommande aux premiers Chrestiens d'auoir paix auec tout, & qu'il ne refusa pas luy mesme pour se deffendre de la violence qu'on luy faisoit apprehender de la part des Iuifs, le secours de deux cens Archers & de septante hommes de cheual tous infideles.

Mais que peut-on respondre à cette raison ? il est permis de faire alliance auec tous ceux qui sont compris sous le nom de prochain, & on n'en peut douter, puis que le fils de Dieu nous a obligé de les aymer comme nous mesmes ; or les infideles font du bien, ainsi que le témoigne Iesus-Christ même en la Parabole du Samaritain ; & par consequent il ne reste à conclure, sinon que les alliances auec les infideles, & par consequent auec les heretiques, sont permises aux Princes, & qu'ils doiuent seulement prendre garde dans la permission qu'ils ont d'en vser, & de n'en abuser pas.

Affaires d'Italie.

CEst ce que ie diray de l'Alliance faite auec la Suede, pour le restablissement des Princes d'Allemagne ; mais qui n'admirera que le Roy en les secourant, ait esté en mesme temps Arbitre des affaires d'Italie pour la mettre en paix ? Il fait bon voir le Soleil apres vn long orage combattre la nuë, dont sortoit la tempeste, ballayer l'air, commander aux vents de se retirer dans leurs tanieres, redorer les montagnes, & faire briller à nos yeux les rais éclatans de sa lumiere. Mais combien est-il plus agreable de considerer le Roy, que la gloire d'vne generosité & d'vne puissance inuincible fait reluire, comme vn soleil, entre les autres Souuerains, dissiper la guerre dont l'Italie estoit affligée depuis trois ans, obliger les troupes à se retirer en leurs pays, restablir la liberté du commerce, & remettre l'Italie, la Sauoye, le Piedmont, & les Grisons dans la iouïssance d'vne heureuse paix ; C'est ce que toute l'Europe vid dans la fin de cette année : en mesme temps que les broüilleries dont nous venons de parler, se passoient en France ; & c'est ce que nous auons maintenant à cõsiderer, pour descrire auec ordre les choses qui sont arriuées. Or auant que venir au fond du traité de Paix ; il me semble à propos de parler des dispositions qui se rencontrent dans les esprits des Princes, pour reduire les affaires à vn accommodement general. Le Roy ayant appris sur la fin de l'an passé, par vne depesche que le sieur de Leon luy auoit enuoyé, par laquelle il mandoit à Sa Majesté, que l'Empereur auoit pris vne resolution asseurée de se porter à Paix, & accorder l'inuestiture à Monsieur de Mantoüe, conformément au traité de Ratisbonne, luy commanda de retourner à Vienne pour l'asseurer qu'il y contribueroit de sa part tout ce qui dependroit de luy ; & qu'il remettroit fort volontiers à Monsieur de Sauoye tout ce qu'il auoit conquis de ses Estats, quoy qu'il en fust iuste possesseur par les loix de la guerre, pourueu que l'inuestiture des Duchez de Mant-

1631. touë & de Mont-ferrat fuſt donnée, & que l'on reſtituaſt au Duc tout ce qui auoit eſté vſurpé ſur luy. Comme ſa Majeſté n'auoit entrepris cette guerre, que pour reſtablir Monſieur de Mantouë dans vne plus aſſeurée paix, elle n'auoit aucune difficulté à retirer ſes troupes d'Italie; pourueu que l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, & le Duc de Sauoye en fiſſent le meſme, renonçant aux deſſeins que l'ambition ſeule leur auoit fait conçeuoir ſur les Eſtats de ce Prince; d'où vient qu'ayant eu parole de leur part, qu'ils eſtoient reſolus de le laiſſer en repos, quoy que l'Eſpagnol n'en parlaſt pas franchement, Monſieur le Cardinal ne penſa à autre choſe qu'à rechercher les moyens d'executer le traité de Ratis-bonne, qui fuſſent plus propres & plus aſſeurez que ceux qui auoient eſté pris: ce n'eſt pas qu'il ne ſçeuſt bien que les loix ne l'obligeoient pas de renonçer à tous les aduantages que la iuſtice de ſes armes luy auoit donnez, & d'abandonner les places qu'il auoit acquiſes dans la Sauoye & dans le Piedmont: mais pourtant il ne fit aucune difficulté de paſſer par deſſus ſes plus iuſtes intereſts, pour faire voir à toute l'Europe la ſincerité de ſes deſſeins; & qu'il n'eſtoit iamais entré dans l'Italie, auec intention d'enuahir le bien d'autruy, & de troubler la paix de la Chreſtienté, mais pour le ſeul deſir qu'il auoit de maintenir ſon Allié dans la poſſeſſion des Souuerainetez qu'il luy appartiennent.

Reflexion Politique.

IL y a pluſieurs conſiderations qui obligent vn Prince à terminer par la paix vne guerre eſtrangere qu'il auoit entrepriſe. Il ſe doit reſoudre à mettre les armes bas lors qu'il n'y a plus de neceſſité de s'en ſeruir, & qu'il a obtenu ce qu'il deſiroit: Car, comme dit Thucidide, il y a de l'iniuſtice à continuer la guerre contre celuy qui eſt diſpoſé à donner ſatis-faction, & qui ſe ſoubmet volontiers à toutte qui ſera iugé raiſonnable, il n'y a point de guerre iuſte que celle qui eſt neceſſaire, & il n'eſt permis aux Souuerains de terminer vn differend par la force des armes, ſinon lors qu'il ne ſe peut vuider autrement. Celuy qui veut continuer la guerre nonobſtant la ſatis-faction que luy offre ſon ennemy, ne fait qu'attirer de la hayne ſur luy, au lieu d'en reçeuoir de la gloire. L'vne des raiſons qui acquit vne haute eſtime de iuſtice à l'Empereur Auguſte, fut que iamais il ne fit de guerre ſans y eſtre obligé par vn ſujet important. Et meſme Xenophon eſcrit, qu'vn ſage Prince s'abſtient de faire la guerre autant qu'il peut, encores qu'il en ait quelques-fois des occaſions aſſez preſſantes; & qu'il eſt obligé de preferer la paix à la guerre, lors que ſon honneur ou l'intereſt de ſon Eſtat, ou de ſes Alliez n'y ſont plus engagez. Il n'appartient qu'aux beſtes farouches de faire la guerre, pour ſatis-faire au ſeul mouuement de la colere; Et le ſage Prince ſe diſpoſe ayſement à quitter les armes, lors que ces trois ſujets, qui ſont les cauſes ordinaires de les prendre, ne ſubſiſtent plus. Les Philoſophes diſent, que l'effet ceſſe d'eſtre neceſſaire, lors que la cauſe ceſſe d'agir. Or cela ne ſe doit pas ſeulement entendre de la cauſe efficiente, mais auſſi de la finale: eſtant raiſonnable de s'abſtenir des actions, lors que la fin, qui nous exciroit à les faire, n'y oblige plus. Dauantage, il eſt comme forcé de faire la paix au dehors, lors que quelque reuolte inteſtine rapelle ſes forces au dedans. Le ſage Medecin luy donne ce conſeil par ſon exemple, lors qu'il prend beaucoup plus de ſoin des maux qui naiſſent au dedans du corps humain, que des autres qui

paroiſſent ſur la peau. Les Guerres Ciuiles ſont importantes à la conſeruation d'vn 1631.
Eſtat, & les eſtrangers ne ſont vtiles qu'à ſa gloire, ou bien à obtenir vne plus grande puiſſance. Or comme le neceſſaire eſt touſiours preferable à l'vtile, il doit d'autant plutoſt retirer les forces qu'il auoit tetirées hors de ſon Eſtat, pour remedier au mal dont il eſt menacé au dedans, qu'il eſt comme impoſſible de mettre ordre enſemblement à l'vn & à l'autre. Bref il doit faire la paix apres qu'il a obtenu tous les auantages qu'il pouuoit eſperer de la fortune ou de ſa bonne conduitte. Les ſuccés de la guerre ne ſont pas touſiours égaux ; & il eſt difficile de la faire ſubſiſter long-temps auec vn meſme bon-heur. Les victoires ne dependent pas touſiours de la prudence, la fortune y prend ſa part. Et comme il eſt preſque inéuitable, qu'apres vne longue bonnaſſe le vaiſſeau ne ſoit battu de l'orage, malgré la prudence de celuy qui le conduit, de meſme il eſt impoſſible qu'apres beaucoup d'auantages obtenus dans la guerre, il n'arriue quelque rencontre où on ſoit mal traité Hannibal, quoy qu'également genereux dans l'Affrique & dans l'Italie, n'eut plus neantmoins de bon-heur dans les armes depuis qu'il fut retourné à Carthage. Auſſi eſt-ce vne des raiſons qui à fait, que les plus ſages ont touſiours conſeillé aux grands Capitaines de ſe retirer ſur leur auantage, de peur qu'ils ne perdent la gloire qu'ils ont auparauant obtenuë.

Ce qui rend la place de Cazal conſiderable aux Eſpagnols.

IL eſt vtile aux Eſpagnols de ſuyure ce conſeil, & de s'arreſter dans la jouyſſance des grandes proſperitez que la fortune leur auoit donné ſoubs Ferdinand, Charles Quint & Philippes ſecond ; mais c'eſt à quoy leur ambition ne leur a jamais permis de ſe reſoudre. Ils le firent bien voir en ce rencontre, où ils ſe monſtrerent éloignez entierement de la facilité que le Roy apportoit à la paix, teſmoignans au contraire par leurs actions, que leur principal deſſein eſtoit d'empeſcher, que Monſieur de Mantouë ne fut mis en paiſible poſſeſſion de ſes Eſtats. Ils s'eſtoient perſuadez que la Maiſon Royale eſtoit diuiſée par la zizanie qu'ils y auoiét iettée, & qu'ils cultiuoient auec ſoin dans les eſprits de la Reyne Mere & de Monſieur. La France ne vouloit & ne pouuoit ſouſtenir plus long-temps la guerre dans l'Italie, & meſme comme ils ne ſe pouuoient figurer que la Reyne Mere ne fit enfin reüſſir la volonté qu'elle auoit de perdre Monſieur le Cardinal, ils eſtimoient qu'il leur ſeroit facile apres cela de prendre Cazal, dont il leur tenoit la porte fermée, par la ſage conduitte qu'il donnoit aux affaires du Roy. Le Montferrat, dont Cazal eſt la plus forte place, eſt vn pays de fort petite eſtenduë ; & neanmoins il n'en eſt pas de moindre importance au deſſein qu'ils ont de long-temps ſur toute l'Italie ; il les a forcez juſques à preſent de ſe tenir dans les deux extremitez, qui ſont Naples & Milan : & il eſt vray qu'il eſt l'vn des principaux obſtacles qui les empeſche d'acheuer la conqueſte du reſte. Ils ſeroient bien-toſt maiſtres du reſte s'ils auoient peu ioindre la puiſſance qu'ils ont en Allemagne, à celle d'Italie : Auſſi eſt ce à quoy ils trauaillent depuis vn long cours d'années ; mais tous leurs efforts ſont inutiles ſans Cazal, qui ſert de rampart pour fermer des paſſages aux troupes qui viennent d'Allemagne par le Milanois ; c'eſt à dire vray ce qui leur rend cette place ſi conſiderable ; auſſi en effet leur eſt-elle d'autant plus importante, que ne l'ayant pas,

1631. leur puiſſance ſe voit bornée au fort de Fuentes. Or cela eſtant, ils reſolurent de n'obmettre aucun pouuoir à leur Ambaſſadeur qui eſtoit en Sauoye, de reſoudre ce qui pouuoit regarder ſon maiſtre. Cét artifice eſtoit plein d'iniuſtice; mais il ne laiſſoit pas d'eſtre fort propre à leur deſſein, veu que ne contribuant point au contraire, il leur ſeroit touſiours libre de le rompre, en refuſant de conſentir aux propoſitions qui touchoient leurs intereſts. Neantmoins, comme les Princes ne manquent iamais de pretextes dans leurs plus iniuſtes deſſeins, ils n'aduoüerent pas cét artifice, & le voile dont ils le couurirent fut, que combattans ſoubs les drapeaux de l'Empereur, ils n'auoient pas beſoin que perſonne traittaſt en leur nom. Mais apres tous les diuers efforts qu'ils firét pour empeſcher l'execution du traitté lors qu'il fut reſolu, ils teſmoignerét aſſez que ceſte raiſon n'eſtoit qu'vn déguiſement, & que leur veritable deſſein eſtoit d'épeſcher la paix, pour faire de nouueaux efforts ſur Cazal.

Reflexion Politique.

L'Ambition, qui a eſté quelque temps fauoriſée d'vn bon-heur extraordinaire, a peine de renoncer à ſes entrepriſes, quelques iniuſtes qu'elles ſoient. C'eſt vn erreur de penſer que la fortune ſoit aueugle, parce qu'elle diſtribuë ſes faueurs inconſiderement, & ſans recognoiſtre; puis que Dieu meſme, dont les yeux ſont plus clairs que le Soleil, eſt autheur de tous les biens qui arriuent aux hommes. Mais il eſt bien taiſonnable de la peindre ſans yeux, par ce qu'elle aueugle ordinairement ceux qu'elle oblige de quelques ſuccez extraordinaires. Vn Prince qui a couſtume de vaincre dans ſes entrepriſes, ne ſe propoſe plus d'autre loy dans ſes pourſuittes que la ſatis-faction de ſes volontez, bien que ce droit n'appartienne qu'à Dieu ſeul; l'eſtat que luy a donné ſa naiſſance luy ſemble peu conſiderable, & la paſſion de l'accroiſtre aux dépens de ſes voiſins, le tranſporte tellement qu'il penſe auoir aſſez de droit ſur leurs terres, pourueu qu'il ait la puiſſance de les conquerir. Il ſe flatte dans la creance qu'il a, que les Monarchies qui ſe poſſedent auiourd'huy auec plus de iuſtice, ne ſont point fondées ſur d'autres tiltres, que ſur l'eſpée de ceux qui les ont eſtablies. La conuoitiſe de dominer qui l'agite, fait qu'il ne ſe ſoucie point de couurir la terre de ſang, pour s'aſſuiettir de nouueaux peuples, & de faire gemir l'Vniuers par la violence de ſes armes, pour donner quelque accroiſſement à ſon authorité. Elle luy fait oublier qu'il eſt homme, & par conſequent ſujet aux loix de la mort, & à rendre compte de ſes actions comme le plus pauure villageois; que l'vſurpation du bien d'autruy luy ferme la porte du Ciel, & que l'ambition ſeruant elle meſme de ſupplice à ceux qu'elle poſſede, augmente les inquietudes à meſure qu'il accroiſt les bornes de ſa puiſſance. Mais que n'a t'il appris, que la grandeur des Royaumes n'eſt pas ce qui rend les Roys grandement heureux: que la paſſion de cõquerir eſt accompagnée de plus de peine & de hazard que de contentement; que les Princes qui veulent aſſuiettir tous les hommes, ſont hays de tous, & ſe voyẽt enſuitte aſſez ordinairemẽt reduits fort à l'eſtroit, lors qu'ils penſent eſtẽdre plus loin les bornes de leur Empire; qu'il eſt auſſi iuſte d'vſurper la puiſſance d'vn Prince Souuerain, que de commettre vn parricide; que Dieu, qui eſt le iuge des Roys, prend plaiſir de baiſſer leur inſoléce, & de les faire tomber dans le precipice, lors qu'ils penſent s'eſleuer plus haut; bref la plus ſeure & agreable domination eſt celle qui a la iuſtice pour fondement.

Qui

1631.

Que les droicts de Monsieur de Mantouë ne preiudicioient à l'Empereur.

QVant à l'Empereur il auoit esté desabusé par le sieur de Leon, des mauuaises impressions que les Ministres d'Espagne luy auoient donné des armes, que le Roy auoit fait passer dans l'Italie. On luy auoit fait entendre les raisons veritables qui l'auoient porté à prendre la deffense de Monsieur de Mantouë, qui ne preiudicioient en rien aux droits de l'Empire; puis qu'il n'auoit iamais pensé à empescher ce Prince de rendre à sa Maiesté Imperiale tous les deuoirs qu'elle en pouuoit attendre. On luy auoit fait connoistre la suitte des pretentions de Monsieur de Mantouë, & que n'ayant point d'autre crime, sinon d'estre François, & pour cette raison odieux aux Espagnols, c'estoit luy faire vn outrage insuportable, de le vouloir priuer de la succession, qui luy appartenoit legitimement, & forcer mesme le Roy Tres-Chrestien à le maintenir. On luy auoit fait ouurir les yeux pour découurir le déguisement dont les Espagnols l'auoient surpris, afin d'employer la puissance de l'Empire à l'aduancement de leurs desseins ambitieux dans l'Italie; d'où vient que se rendant maistre de l'affaire, dont il n'auoit esté que Ministre, il se resolut de la terminer, & enuoya pour cét effet au Baron de Galasse vn pouuoir pour resoudre auec les Ambassadeurs de France, le moyen d'executer le traitté de Ratisbonne, & de restablir vne heureuse paix dans l'Italie, promettant d'accorder à Monsieur de Mantouë l'inuestiture de ce qui luy appartenoit, comme le Roy estoit disposé de rendre les Estats de Monsieur de Sauoye. Ce sont les plus iustes raisons, qui porterent l'Empereur à prendre la resolution; & neantmoins il est vray que la neceſſité l'y força; car le Roy de Suede s'estoit fort aduancé dans l'Allemagne; il y auoit desia fait de grandes conquestes, & si l'Empereur n'eust r'appellé promptement d'Italie ses gens de Guerre, il s'en fust emparé dans peu de temps. Il voyoit mesme que le Roy Tres-Chrestien auoit fait vn traitté d'Alliance auec luy, pour la deffense de ses Alliez, & que pourtant il estoit inéuitable de succomber dans cette guerre, s'il ne r'allioit ses troupes esparses de costé & d'autre, pour soustenir l'effort de ces deux grandes puissances.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien de si puissant pour reduire les Princes à la raison, que la neceſſité ses loix sont plus absoluës que celle de leur Empire, ils ne reconnoissent rien que la diuinité, & elle au dessus de leur puissance: ils ont quelquesfois de la peine à la souffrir, lors qu'elle heurte leur ambition, & neantmoins elle doit estre estimée heureuse, lors que leur arrachant les armes des mains, elle les porte à faire vn bon accommodement. Les plus sages se soumettent d'autant plus volontiers à ses loix, que l'on ne peut iamais estre blasmé de suiure la condition qu'elle impose, & qu'elle sert d'excuse aux plus grandes fautes; elle est quelques-fois assez fauorable pour les porter à la victoire, en les obligeant à faire vn effort pour l'obtenir, lors qu'ils l'esperoient le moins; mais en d'autres rencontres elle se contente de don-

1631. ner la paix en les reduiſant dans l'impuiſſance de faire la guerre ; apres tout ils ſont obligez de ſe contenter de ce qu'il luy plaiſt ; parce que c'eſt à elle à leur donner la loy, & non pas à la receuoir d'eux, eſtans en cela de meſme condition que les plus petits des hommes. D'où vient que Thales eſtant interrogé qu'elle choſe eſtoit la plus forte dans la nature, reſpondit, que c'eſtoit la neceſſité, parce qu'elle ſurmonte toutes choſes. N'eſt-ce pas elle qui force les citadelles de ſe rendre, que chacun tenoit imprenables? N'a t'elle pas vn Empire plus abſolu dãs les armes, que la raiſõ meſme? dit Quinte Curſe; & ſe trouue-t'il quelque eloquence qui perſuade les eſprits auec plus de vigueur? Il n'y a point de puiſſãce qui ne ſoit obligée de luy obeyr.

Reſte à parler de Meſſieurs de Sauoye & de Mantouë. Mais qui peut douter qu'ils ne fuſſent d'autant plus diſpoſez à la paix qu'elle eſtoit le ſeul moyen de les eſtablir dans les Eſtats? Les yeux s'ennuyent de voir la terre languiſſante des tigueurs d'vn long hyuer, la terre couuerte de gelée & de neige, le teint fleſtry & ſans vigueur, & les champs noyez de torrens : Mais il eſt bien plus ennuyeux à vn Prince de voir ſes Eſtats occupez par d'autres ; ſes peuples opprimez ſous le peſant faix de la guerre ; les bourgs & les villages deſerts, les champs ſteriles & en friche, & la terre empourprée du ſang des corps morts. Ce furent ces iuſtes raiſons qui obligerent Monſieur de Mantouë d'auoir ordinairement prés de luy le ſieur Priaudy, afin de luy propoſer toutes les ouuertures de paix qui tomboient en ſa penſée, & qui porterent Monſieur de Sauoye à enuoyer dés le commencement de l'année le Comte de Droüin, pour aſſeurer ſa Majeſté de ſes reſpects, & de l'affection qu'il auoit de contribuer tout ce qui dépendoit de luy à ſon contentement. Il voyoit bien que les Eſpagnols n'auoient autre deſſein, que d'auancer leurs affaires à ſes deſpens, & qu'au contraire le Roy, qui a touſiours plus recherché de gloire en la deffenſe de ſes alliez, qu'en l'vſurpation de leur pays, ne s'eſtoit rendu Maiſtre de la Sauoye, & de la pluſpart du Piedmont, qu'apres y auoir eſté forcé par le refus qu'il faiſoit de les aſſiſter ; d'où vient qu'il ne doutoit plus qu'il ne luy fut beaucoup plus auantageux meſme pour le recouurement de ſes Eſtats, de ſe maintenir en amitié auec la France, que de ſuiure les intereſts d'Eſpagne.

Reflexion Politique.

IL n'y a point de condition plus penible ny dont on deſire pluſtoſt ſortir, que celle d'vn Prince deſpoüillé de ſes Eſtats ; l'impuiſſance où il ſe void reduit, luy eſt d'autant plus dure, que le ſouuenir de l'authorité dont il ioüyſſoit luy eſt preſent, & la pauureté d'autant plus difficile à ſupporter, qu'il a eſté autrefois dans l'abondance. Ces grandes cheutes ne peuuent eſtre ſans quelque eſpece de honte ; particulierement à ceux qui ſont cauſe en quelque façon de leurs miſeres. On ne tient point qu'ils ſoient aſſez Philoſophes pour ſe cõtenter de ce que la fortune leur laiſſe, & qui veulent viure en autre condition, que celle où ils ont eſté. Ils ont meſme d'autant plus d'impatience de ſe voir remis dãs leurs Eſtats, qu'ils ſçauent que l'authorité, qui eſt vne fois réuerſée, tombe de precipice en precipice, ſi bien toſt on ne la releue. Le Pilote qui voit ſon vaiſſeau mal traitté de la tẽpeſte, ſon mats briſé, ſes voiles déchirées, ſes cordages rompus & ſa Nauire qui fait eau en diuers lieux, ne penſe à autre choſe qu'à ſe ietter dans vn Port, & le Prince qui conſidere ſes places entre les mains de ſes ennemis, ſes reuenus arreſtez, ſon pays rauagé des gens

de guerre, ſes peuples fugitifs, & ſes troupes reduites dans l'impoſſibilité de les garantir d'vne ruyne entiere, & dans vne inquietude continuelle, iuſques à ce qu'il ſoit reſtably par vn traité de paix. 1631.

Deputez des Princes Chreſtiens pour traiter la Paix.

CE ſont les diſpoſitions où ſe trouuerent au commencement de cette année les Princes, qui auoient pris part à la guerre d'Italie, ou aux intereſts de Monſieur de Mantouë. Le Pape, qui eſt le pere commun, n'auoit pas peu contribué à les reduire à ce point, tant par l'entremiſe des Nonces ordinaires, qui reſidoient prés d'eux, que par la prudence, & les ſoins du Nonce Pancirole, qui auoit touſiours eſté en Piedmont ou aux enuirons, dés que le feu de la guerre fut ſur le point d'eſtre allumé, pour eſſayer de l'eſteindre. Sa Saincteté n'auoit pas moins d'intereſt que les autres à la paix, tant à cauſe que l'Egliſe n'eſt non plus entenduë ny obeye pendant la guerre, qu'vn Magiſtrat dans vne ville troublée de diſſenſions, qu'en conſideration meſme de ſon Eſtat temporel, qu'elle ne peut exempter, en ces rencontres, de la vexation des ſoldats, & ſur lequel la maiſon d'Auſtriche a ietté ſes deſſeins, auſſi bien que ſur le reſte de l'Italie; comme ayant fait autresfois la plus noble partie de l'Empire Romain, dont ſon ambition luy perſuade qu'elle a droit de recouurer toute l'eſtenduë. Ce fut pour ces iuſtes raiſons que le Pape enuoya Mazarini vers le Roy, dés le commencement de l'année, comme vers celuy auquel appartient auec plus de iuſtice, la qualité d'Arbitre de la Chreſtienté, & à qui ſes armes victorieuſes auoient acquis le pouuoir de donner la paix à l'Italie quand bon luy ſembleroit. Sa Maieſté eut tres-agreable les prieres qu'il luy fit de contribuer tout ce qui luy ſeroit poſſible à la paix; de ſorte que le Mareſchal de Thoyras & le ſieur de Seruient, furent peu apres choiſis pour cét employ digne de leur ſuffiſance pour ſe rendre à Suze, ville aſſez proche de Queraſque, où la peſte auoit contrainct le Duc de Sauoye de ſe retirer, & où chacun eſtoit conuenu d'enuoyer ſes Deputez, pour conferer des moyens conuenables à mettre en execution le traité de Ratisbonne. Le Nonce Pancirole s'y rendit le premier, pour teſmoigner par ſa diligence l'ardeur du zele & de la charité qui portoit le chef de l'Egliſe à mettre la paix entre les Princes Chreſtiens. Le Baron de Galaſſe Capitaine & Colonel general de l'Empereur, & qui auoit le pouuoir de ſon Maiſtre pour y conſentir, y arriua peu de iours apres les nouuelles qu'il eut du progrés du Roy de Suede, luy donnant de l'impatience de voir que les troupes Imperiales euſſent la liberté de rentrer en Allemagne pour en empeſcher le cours, & ſans conſiderer que cette chaleur qu'il teſmoignoit, donnoit aduantage aux autres ſur luy, cela obligea le ſieur de Seruient d'y aller ſans attendre le Mareſchal de Thoytas, qui n'eſtoit pas encore arriué, & qui neantmoins y vint peu apres, pour monſtrer que le Roy n'auoit pas moins d'affection à la paix, que de generoſité dans la guerre, lors que les ennemis de ſes Alliez luy donnoient ſuiet de la faire. Le Preſident de Bains fut nommé par le Duc de Sauoye, pour aſſiſter à la conference, & Guichardy Chancelier de Montferrat, par Monſieur de Mantouë, bien qu'il euſt donné vn pouuoir abſolu aux Ambaſſadeurs du Roy, d'ordonner de ſes intereſts; ainſi qu'ils verront bon eſtre, Cauaccia y fut auſſi enuoyé pour la Republique de Veniſe; mais ce ne fut

1631. que pour reſider prés des Ambaſſadeurs du Roy, qu'elle conſideroit comme arbitre principal de cette affaire, ce qui prenoit meſme ſoin de l'intereſt qu'elle y pouuoit auoir; Car ils n'aſſiſterent point à la conference non plus que le Comte de la Roque Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne; parce qu'il n'auoit point de pouuoir, comme nous auons dit, & qu'il ne s'eſtoit rendu en ce lieu que pour empeſcher l'accommodement. Ce ſont les principaux Deputez qui eurent la charge de negocier cét important traitté, entre leſquels ie diray, que ceux du Roy Tres-Chreſtien teſmoignerent au Comte de la Roque & à Galaſſe, que la nation Françoiſe n'a pas moins de prudence dans les Conſeils, que de valeur dans les armes; en la conduitte qu'ils ſuiuirent: que s'ils auoient pas moins de flegme, pour conſiderer les propoſitions qui ſe faiſoient. La viuacité de leur eſprit penetroit iuſques au fonds des affaires; mais la prudence les empeſchoit d'en dire autre choſe, que ce qui eſtoit neceſſaire, leur ſolidité ſouſtenoit les attaques des autres: leur prudence éludoit les artifices, dont ils eſſayoient de les ſurprendre, & leur patience ſurmontoit le flegme de Galaſſe & du Comte de la Roque, auſquels il firent bien-toſt perdre l'eſperance d'obtenir autre choſe pour autre reſpect, que par la raiſon. Ils arriuerent les derniers à Queraſque, & ſe firent plus ſouuent attendre dans les aſſemblées, qu'ils n'attendirent les autres, pour faire connoiſtre qu'ils n'auoient point de haſte, & qu'il ne pretendoient point ſortir de ce traité, que par la porte de l'honneur, & de l'aduantage de leur Maiſtre. Il eſt vray qu'ils iugerent bien que les deputez de l'Empereur, de Sauoye & de Mantouë preſſoient aſſez, à cauſe du mauuais eſtat où eſtoient les affaires de leurs Maiſtres, & c'eſt auſſi d'où ils ſceurent bien tirer diuers aduantages.

Qualitez neceſſaires à vn Ambaſſadeur.

QVelques grands que ſoient les Princes, il n'eſt pas à leur pouuoir de traitter eux-meſmes pour l'ordinaire les plus importantes affaires de leurs Eſtats; la neceſſité les force d'y employer quelques-vns de leurs officiers; mais quand ils pourroient negocier en perſonnes les traitez qu'ils font auec les Eſtrangers, la prudence leur defend de le faire. Ils ſeroient non ſeulement indignes de la Majeſté, dont ils ſont reueſtus, de s'employer à la reſolution de mille difficultez qui s'y rencontrent, auſſi bien que de commettre leur authorité dans les conteſtations qui ſe font aux conferences; mais ce qui eſt encore plus conſiderable eſt, qu'ils ont plus de liberté traittant par Ambaſſadeurs de rejetter par apres les propoſitions qui leur ſont deſagreables, ſans eſtre obligez d'en faire connoiſtre les raiſons: & puis ils ont bien plus de temps pour bien penſer aux reſolutions, les ratifiant ou reiettant en particulier auec leur conſeil, que dans vne aſſemblée d'eſtrangers; & meſme ils en peuuent iuger auec plus de cognoiſſance, parce qu'ils ſont informez auant que rien conclurre de toutes les intentions du party contraire, que leurs Ambaſſadeurs meſmes qui ſont preſens à la negociation, ne peuuent deſcouurir que ſucceſſiuement, & auec le temps, bien qu'ils ſoient obligez à reſoudre les articles en ſuitte de la deliberation qui en eſt faite. Or comme les traittez de paix ſont d'autant plus importans, qu'il s'agiſt de redonner aux Eſtats le plus doux lien de la ſocieté humaine, la nourrice des Loix, de l'Ordre & de la Police, & la ſource abon-

dante de tant de biens, ils sont obligez d'y employer des personnes tres-capables. 1631.
Les qualitez necessaires à celuy qui negocie en ces occasions ne se peuuent déduire en peu de mots, ie me contenteray de nommer les principales, & de dire, qu'il luy est besoin d'auoir auant toutes choses vne parfaite intelligence de l'affaire dont il s'agit, & ensemble des interests de son Maistre, de ceux auec lesquels il traitte, & de leurs alliez, veu que sans cela il ne pourroit éuiter d'estre surpris. Apres cette premiere qualité, la prudence luy doit seruir comme d'œil pour recognoistre à quoy il faut se resoudre, & ce qu'il faut éuiter pour preuoir les consequences des propositions qui se font pour donner le change à ceux qui l'embrassent, pour sçauoir faire choix des moyens, qui sont propres à obtenir la fin que son Maistre luy a proposé, & pour éluder les raisons dont on le presse. Cette prudence doit estre accompagnée de froideur qui les empesche de se precipiter dans la resolution. Il doit auoir plus de flegme que de feu, pour arrester la precipitation qui le porteroit à vouloir conclurre promptement les affaires. Il doit laisser conrester les autres sans s'esmouuoir sur ce qu'il a solidement resolu, & se contenter de respondre sans chaleur aux objections qui luy sont faites, sans se départir iamais des propositions fondamentales, sur laquelle il doit tout decider. L'irresolution luy est extremement dangereuse, non seulement parce qu'elle donne de grands aduantages à ses parties, mais encore parce qu'elle alentit la vigueur d'esprit, dont il doit accompagner ses aduis, & les instances qu'il fait sur les moyens qui seruent au dessein de son Maistre. Ie ne voudrois pas que sa prudence fut accompagnée d'vne si grande subtilité, si ce n'estoit qu'il fut doüé de toutes les qualitez extraordinaires, qui rendent vn esprit eminent, l'experience faisant cognoistre que ceux qui ne sont que subtils, se perdent ordinairement dans leurs pensées, & prennent des expediens Chimeriques qui ont plus d'apparence que de solidité; ils ruinent les affaires, pour en vouloir tirer la quinteſſence, ainsi que ceux qui ont soufflé long-temps pour trouuer la quinteſſence des metaux, n'ont pour tout aduantage que du vent. Le secret luy est d'autant plus important, qu'vn dessein descouuert ne profite non plus qu'vne mine éuentée, & que la nudité est aussi mal seante à l'esprit d'vn homme qui negocie, qu'au corps: & puis, comme on ne peut estre secret sans dissimulation, il doit auoir vn esprit assez fort & assez adroit pour desguiser ses desseins, & pour faire mine d'auoir d'autres fins que celles qu'il pretend; bien qu'il ne s'en doiue seruir qu'en des subiets importans, agissant d'ordinaire auec vne grande franchise qui luy donnera la reputation d'estre sincere, & qui fera passer auec d'autant plus de facilité ses déguisements pour des veritez, qu'ils luy sont moins ordinaires. Bref il est à souhaitter qu'il soit puissant en parole, tant pour bien desduire ses raisons, que pour les animer de la vigueur qui est necessaire pour en tirer l'approbation, & qui les rend aussi efficaces, que la langueur les rend inutiles lors qu'elles en sont accompagnées.

Traitté de la Paix de Queraſque.

CEs Deputez arriuez, la Conference fut commencée, apres auoir neantmoins reglé leur seance, conformément aux droits de leurs Maiestez. Il fut resolu que Pancirole seroit assis au bout de la table, comme en la place qui est estimée la plus honorable dans l'Italie, le Baron de Galasse à sa gauche, le

1631. Mareſchal de Thoyras à ſa dextre, le ſieur de Seruient au deſſous de Galaſſe, le Preſident de Bains à l'oppoſite; & le Chancelier Guichardy au bas, vis a vis du Nonce. Il eſt vray que d'abord & auparauant que commencer l'aſſemblée, il y euſt quelque different ſur ce ſubjet, à cauſe que le Baron de Galaſſe & le Comte de la Roque, eſtans venus enſemble viſiter le ſieur de Seruient, le Comte de la Roque auoit pris la place au deſſus de Galaſſe: car apres, le Mareſchal de Thoyras & le ſieur de Seruient pretendirent auoir ſeance au deſſus de Galaſſe, eſtans trop intereſſez dans la gloire de leur Maiſtre, pour ſouffrir que ſa Maieſté receut quelque diminution, comme il fuſt arriué, ſi ayant l'honneur de la repreſenter, ils euſſent cedé à celuy que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne precedoit. Le Comte de la Roque voulut prendre cét aduantage ſur Galaſſe, parce qu'il n'auoit dans ſon pouuoir que la qualité de Commiſſaire, pretendant que les Ambaſſadeurs des Roys precedent les Commiſſaires de l'Empereur, bien qu'ils cedent à ſes Ambaſſadeurs: mais il fut iugé, que pour cette fois l'Ambaſſadeur d'Eſpagne cederoit au Commiſſaire de l'Empereur, ſi Galaſſe n'aymoit mieux ceder auſſi aux Ambaſſadeurs du Roy Tres-Chreſtien. En effet ils furent enſemble publiquement par la ville, le Comte de la Roque eſtant dans vn Caroſſe au deſſous de Galaſſe, & en ſuitte les ſieurs de Thoyras & de Seruient prirent place apres luy. Les ſeances eſtant reglées, on commença de conferer ſur les moyens d'executer le Traitté de paix fait l'année precedente à Ratisbonne, en ce qui eſtoit pour l'Italie: car pour le reſte iamais le Roy Tres Chreſtien ne l'a voulu ratifier, ſes Ambaſſadeurs ayant outre paſſé leur pouuoir en l'accordant. Il y auoit deux ſubjets principaux ſur leſquels on eſtoit en different, le premier regardoit les dix-huict mille eſcus de rente que l'on auoit accordé au Duc de Sauoye dans le Montferrat, luy laiſſant pour cét effet la ville de Trin, & autant de terres & de domaines anciens & ſtables, que le reuenu en montaſt à cette ſomme: & le ſecond eſtoit, touchant la maniere de reſtituer les places, tant du Mantoüan & du Montferrat, que de la Sauoye & du Piedmont. Les conteſtations furent aſſez grandes de part & d'autre, la concluſion du Traité ne ſe fit que le ſixieſme iour d'Auril, par lequel il fut arreſté, que Monſieur de Sauoye ſe contenteroit de quinze mille eſcus de rente dans le Montferrat, eualuant l'eſcu d'or à vingt-huit florins, en conſideration de la qualité des villes & terres conſiderables qu'on luy laiſſoit, dont l'Eſtat fut fait & reſolu dans la Conference. Et pour ce qui touchoit le reſtabliſſement des places, il fut conclud que l'on démoliroit les forts nouuellement faits; que chacun retireroit ſes troupes, & puis que les places ſeroient renduës en meſme temps; & que pour ſeureté de la reſtitution, on donneroit des oſtages de part & d'autre, le tout pour ſe conformer, autant qu'il ſe pourroit, au traité de Ratisbonne; Neantmoins comme on apprehenda que ceux de la Maiſon d'Auſtriche ne vouluſſent pluſtoſt ſacrifier trois oſtages, que d'abandonner les Griſons, dont la poſſeſſion ioignoit au Milanois leurs Eſtats d'Allemagne, il fut reſolu par vn article ſecret, que l'on mettroit les villes de Suze & d'Auigliane entre les mains des Suiſſes leuez dans les Cantons alliez de France & de Sauoye, pour les garder au nom de ſon Alteſſe de Sauoye, iuſques à ce que les forts & paſſages occupez dans les Griſons par le Comte de Merodes, fuſſent laiſſez libres, auec l'obligation portant de les remettre entre les mains du Mareſchal de Thoyras, en cas que leſdits forts & paſſages ne fuſſent laiſſez libres aux garniſons. Et en ſuitte de ce traité general, apres qu'il fut reſolu, on trauailla au particulier pour le dect-

sion des differends qui estoient entre le Roy & Monsieur de Sauoye, pour la resti- 1634
tution du Piedmont & de la Sauoye, & pour l'establissement d'vne asseurée paix entre leurs suiets. Il fut bien-tost resolu, parce qu'il n'y auoit rien d'extraordinaire, & que l'on reprenoit presque les mesmes conditions de celuy qui auoit esté fait l'année precedente. Or ces deux traitez estans resolus, ils furent signez auec vne satisfaction vniuerselle, si nous exceptons Monsieur de Mantouë, qui estoit vn peu faſché d'estre condamné aux despens, & le Comte de la Roque, qui vouloit faire la guerre à quelque prix que ce fust, tous les autres estimans que la paix fust renduë à l'Italie, qui depuis trois ans auoit seruy de theatre à de sanglantes tragedies.

Reflexion Politique.

HEureux est le Prince, qui apres auoir veu long temps son pays desolé par des guerres pleines d'horreur & d'effroy, y peut restablir vne asseurée paix. Il verra cette grande maistresse des arts, qui ne s'aprennent & ne s'exercent que par elle, y faire bien-tost reflorir les exercices qui auoient esté empeschez ou interrompus pendant les troubles. Il verra la Religion de laquelle, ainsi que disoit vn Empereur, dépend tout le bien ou le malheur des Estats, reprendre son premier lustre que les desordres ordinaires auoient terny. Il verra bien-tost ses bourgades que la violence des gens de guerre auoient rendu desertes, se repeupler & se releuer de leur cendres: il verra ses subiets faire auec plaisir leurs charges & leurs offices, & viure auec autant d'abondance que de tranquillité, le labourage libre, le commerce ouuert, les voyages asseurez, la terre couuerte de riches moissons, toutes choses remises en leur splendeur & dans leur ancien ordre, les Loix & les Ordonnances qui estoient demeurées muettes pendant le bruit des armes commenceront à se faire entendre dans le silence des trompettes & des tambours, la iustice se restablira en son Throsne, reprendra son authorité & redonnera de l'effroy à ceux qui n'en auoient auparauant que du mespris: bref son Estat quittant la robbe de dueil se reuestira de la magnificence auec toute sorte d'allegresse, de contentement & de ioye.

Deuxiesme Traitté de Paix.

LEs articles du traitté general auoient esté resolus auec tant de prudence d'équité, que ceux qui n'auoient point d'intention contraire à la iustice, auoient suiet d'en estre plainement satisfaits: mais les Espagnols qui ne cherchoient qu'vn moyen de broüiller entierement les affaires, firét croire à l'Empereur, qu'il y auoit de grands desseins cachez sous l'article secret, de sorte qu'il en escriuit au Duc de Sauoye, luy resmoignant du mescontentement de ce qu'on auoit pris la voye de mettre Suze & Auigliane entre les mains des Suisses, & qu'il refusa mesme de ratifier le traitté de Paix, bien qu'il fut dit expressement en celuy de Ratisbonne, qu'on pourroit prendre vne autre voye que celle des ostages, si les Deputez qui traitteroient les affaires en Italie le iugeoient à propos, & en pouuoient conuenir. Cette difficulté estoit capable de broüiller tout, si les Ministres du Roy tres-

1631. Chreſtien euſſent eſté touchez d'vn deſſein ſemblable à celuy des Eſpagnols; mais comme ils n'auoient point d'autre penſée que de prendre vn moyen aſſeuré pour la reſtitution des places de part & d'autre, ils rentrerent ſans difficulté en conference pour le rechercher. Ceſte Conference dura iuſques au dix-neufieſme de Iuin, auquel on ſigna le deuxieſme Traitté, portant confirmation de tous les articles du premier, excepté pour ce qui regardoit l'article ſecret. Le Baron de Galaſſe s'obligea de donner dans vingt-cinq iours apres, l'inueſtiture du Mantoüan & de Mõferrat à Monſieur de Mantoüe, ou du moins au ſieur de Leon, ou à l'Eueſque de Manrouë qui eſtoit prés de l'Empereur, portant qu'elle eſtoit expediée & conſignée entre leurs mains; il promit auſſi que les troupes de l'Empereur ſortiroient d'Italie; & du reſte il fut conuenu comme au precedent traitté, que pour l'aſſeurance de la reſtitution des places, on conſigneroit de part & d'autre des oſtages; ſçauoir du coſté de l'Empereur les Seigneurs Piccolomini, Chiſa & Vileben; & de celuy du Roy les ſieurs de Tauannes, de Nereſtan & d'Aigueborine, qui ſeroient depoſez le vingtieſme Aouſt entre les mains du Pape, auec promeſſe de ſa Saincteté de ne les rendre qu'apres l'execution du traitté, & de ne prendre aucune authorité, que celle de Depoſitaire, & en ſuite de cela, les ſieurs de Thoyras & de Seruient s'obligerent, de rendre au Duc de Sauoye Brigueras le meſme iour, que le Baron de Galaſſe ſe mit luy-meſme en oſtage; quitteroit les Forts & paſſages des Griſons, tout de meſme que Suze & Auigliane auec les Forts voiſins, ſeroient rendus en vn autre au Duc de Sauoye, ainſi que Porto & Canetto au Duc de Mantouë & qu'enfin ils remettroient incontinent apres Pignerol entre les mains de Monſieur de Sauoye, en pareil iour que Galaſſe rendroit Mantouë à ſon legitime Seigneur, afin que chacun ſe treuuaſt maiſtre de ce qui luy appartenoit en meſme temps; Ce Traitté fut ſigné de part & d'autre; L'Empereur & le Roy Tres-Chreſtien le ratifierent; L'inueſtiture de Manrouë & du Mont-ferrat fut expediée le deuxieſme de Iuillet, & la nouuelle eſtant venuë, on executa tous les articles: Les oſtages furent mis entre les mains du Cardinal Pallotta, commis pour cét effet de la part du Pape, qui les accepta, excepté à l'eſgard des Forts & Pas de la Valteline, Griſons & Cõté de Chiauenne, dont ſa Saincteté ne voulut point ſe meſler, à cauſe que les peuples de cette contrée ſont heretiques, & ne le recognoiſſent point; mais en eſchange le Baron de Galaſſe ſe mit luy meſme en oſtage entre les mains de Monſieur de Mantouë, pour ſeureté de ſa parole. Brigueras fut renduë auec les autres perites places de Sauoye, au Marquis Ville pour le Duc, & le meſme iout les paſſages des Griſons à leurs legitimes Seigneurs, & les places du Mantoüan, excepte Mantouë, Porto & Canetto au Marquis de Pomare pour le Duc de Mantouë le quinzieſme iour de Septembre, Suze & Auigliane furent reſtituez au Duc de Sauoye, & Porto & Canetto à celuy de Mantouë; & enfin le vingtieſme du meſme mois les François quitterent Pignerol, & les Allemans Mantouë, & ainſi toutes choſes furent remiſes entre les mains de leurs Princes, chacun fut reſtably en la poſſeſſion de ſes Eſtats. Le Cardinal Pallotta qui auoit receu les oſtages de la part du Pape, en ayant eu aduis les congedia; & ce grand orage, qui auoit esbranlé toute l'Europe, & rroublé par tant de trompettes tous les Eſtats de la Chreſtienté, fit place à vne agreable paix, laiſſant la gloire au Roy d'auoir maintenu ſes Alliez, nonobſtant les efforts de l'Empereur, & du Roy d'Eſpagne & de Monſieur de Sauoye & à Monſieur le Cardinal, l'honneur de les auoir eſgalement vaincus par les Armes & par la Prudence.

Reflection

Reflexion Politique.

IL eſt preſque touſiours neceſſaire, de prendre quelque ſeureté pour l'execution des Traittez qui ſe font entre les Princes, dont l'Eſprit eſt dans la deffiance; Les vns ont pris des places en depoſt, ainſi que Charles huictieſme allant à Naples, en reçeut de pluſieurs Princes d'Italie, d'autres ont fait des mariages, ainſi que les Hiſtoriens teſmoignent, preſque de toutes les guerres; Mais c'eſt vne couſtume auſſi ancienne qu'ordinaire, de bailler des oſtages de part & d'autre: Il eſt aſſez difficile, que ceux qui ſe ſont aygris pendant la guerre, prennent creance ſans cela aux promeſſes qui ſe font particulierement, lors qu'elles ſe doiuent executer auec ſucceſſion de temps, ou en diuers lieux; & meſme il ſeroit ayſé à vn Prince de tromper, s'il vouloit manquer de parole; Ainſi pour apporter quelques exemples particuliers des oſtages, Saint Louys ayant fait vn Traitté de paix auec vn Sultan de Babylone, offrit en cette qualité, & pour aſſeurance de ce qui auoit eſté accordé, les Comtes de Poictiers & d'Anjou; ainſi Charles Roy de Nauarre, gendre du Roy Iean, ayant fait tuer Charles d'Eſpagne Conneſtable de France, extremement aymé du Roy, ne voulut iamais venir à la Cour, que ſa Majeſté ne luy euſt donné pour oſtage, Louys Comte d'Anjou ſon ſecond fils, lequel il enuoya en ſa ville d'Eureux, ſous la garde de ſon frere; & ainſi le meſme Roy Iean ayant eſté quatre ans priſonnier en Angleterre, ne fut mis en liberté qu'apres auoir payé vne partie de ſa rançon, & auoir baillé en oſtage, pour aſſeurance du reſte, Louys d'Anjou & Iean Duc de Berry ſes enfans; Louys Duc de Bourbõ, Pierre Comte d'Alençon, Iean frere du Comte d'Eſtampes, tous Princes du Sang. Guy frere du Comte de Blois, les Seigneurs Montmorency, de Hangeſt, de Saint Venant, d'Andreſel, de la Roche-Guyon, & les Comtes de ſainct Pol, de Couſſi, de Brenne, de Harcourt & de Grand-pré; Cela eſt ſi ordinaire, qu'il eſt inutile d'en dire dauantage.

Intention des Eſpagnols de rompre le Traitté de Paix de Queraſque, ſuiuy de celuy de Mireſleur.

ENcores que toutes ces places euſſent eſté renduës, ſi eſt-ce que les Eſpagnols, dont les Conſeils ſont grauez dans l'ayrain, pour les rendre eternels, ne peurent ſe reſoudre à faire ſortir leurs troupes d'Italie, & à enuoyer en Allemagne celles de l'Empereur: Ils les arreſterent tant qu'ils peurent dans le Milanois & aux enuirons, feignans d'en auoir beſoin d'vne partie, pour la garniſon, & d'attendre la permiſſion du Legar de Ferrare, pour faire paſſer le reſte au Royaume de Naples. Celles que le Duc de Feria auoit promis de licentier dés le mois de Iuillet, eſtoient encores ſur pied en Septembre, & ce retardement meſme auoit eſté cauſe de prendre de nouueaux delais pour la reſtitution des places. D'auantage le Roy eut aduis aſſeuré, que le lendemain de l'expedition de l'Inueſtiture, ils auoient trouué moyen d'extorquer vn acte de l'Empereur, qu'ils firent publier à la Chancellerie Imperialle, par lequel elle eſtoit declarée nulle, en cas que le Traitté de

163 1. Ratis-bonne ne fut executé de point en point, bien qu'il euſt eſté accordé en termes exprés, qu'elle ſeroit donnée purement & ſimplement, & ſans aucune limitation : Or n'eſtoit-ce pas teſmoigner qu'ils auoient l'intention de rompre les Traittez, lors qu'ils en treuueroient vne occaſion fauorable ; veu principalement, que cette Declaration eſtoit vne ſource de broüillerie, leur eſtant ayſé, apres cela, de treuuer bon quelqu'vne des actions de Monſieur de Mantouë, dont ils ſeroient meſme les Interpretes & les Iuges, contraires à ce Traitté ; Mais ce ne fut pas le ſeul indice que l'on en euſt, Le Comte de Merode, qui n'agiſſoit que par les ordres de Feria, commettoit toute ſorte de violence dans les Griſons, comme s'il euſt voulu forcer le Roy, par le iuſte reſſentiment qu'il en pourroit auoir, de venir à vne rupture ; & puis les Lettres du Comte de la Roque ayans eſté priſes à ſon Courrier par des Voleurs, qui furent plus ſoigneux de ſerrer ſon argent, que ſes papiers, ne laiſſerent plus aucun ſujet de doutet à ceux qui les virent, qu'ils n'euſſent la reſolution de porter les mécontentemens de la Reyne Mere, & de Monſieur Frere du Roy, à tel point, qu'ils en deuinſſent irreconciliables, afin de ſe vanger ſur la France, des aduantages qu'elle auoit obtenu ſur eux. Ils leuerent auſſi de nouuelles Troupes dans le Milanois, comme s'ils n'euſſent voulu laiſſer ignorer à perſonne leurs mauuais deſſeins, en fin ils firent d'extrêmes inſtances, pour obliger Monſieur de Mantouë à tirer de Cazal & de Mantoüe quelque petit nombre de François, qu'il auoit prié qu'il luy fuſſent laiſſez pour la garde de ſes places, qui eſtoient à peine capables de les garentir de la ſur-priſe, afin de le rendre ſi foible, qu'il leur fuſt ayſé de reprendre ſes Eſtats. Or cela eſtant, & comme on ne pouuoit douter du deſſein qu'ils auoient, de recommencer la guerre l'année ſuyuante, quelle apparence au Roy d'abandonner l'Italie, ſans en aſſeurer la paix, & la liberté, par d'autres voyes, que le Traitté. N'euſt-ce pas eſté rendre inutile la grande dépenſe, qu'il s'y eſtoit faite, & la vie de tant de François que la mort auoit moiſſonné.

Ce fut ce qui obligea le Roy à rechercher de nouuelles aſſeurances pour ſes Alliez, & à faire connoiſtre à Monſieur de Sauoye, qu'il n'eſtoit pas plus en ſeureté que les autres ; veu les deffiances que les Eſpagnols auoient pris de ſa conduite, & les diuers mécontemens qu'ils auoient teſmoigné de ſon procedé dans les occaſions ; D'ailleurs Monſieur le Cardinal fit entendre à ſa Majeſté, que la prudence l'obligeoit, à n'abandonner pas tout à fait l'Italie dans ce danger, & qu'il eſtoit neceſſaire, qu'elle employaſt le pouuoir qu'elle auoit aupres de Monſieur de Sauoye, pour obtenir de luy quelqu'vne de ſes places, qui donnaſt vne libre entrée à ſes armes en Italie, s'il auoit beſoin de les y apporter vne troiſiéme fois ; Sa Majeſté, dont le iugement eſt auſſi plein de ſageſſe que d'équité : reconnut auſſi-toſt l'importance de ce conſeil ; De ſorte qu'incontinent apres elle fit enuoyer les ordres au ſieur de Seruient, qui eſtoit encores prés de Monſieur de Sauoye, pour luy faire inſtance de mettre Pignerol, Suze, Auigliane ou Sauillan, entre les mains de ſa Maieſté, pour quelque temps, afin de tenir les Eſpagnols en bride, & les empeſcher de faire de nouuelles entrepriſes. Cette propoſition eſtoit aſſez extraordinaire, pour ne heurter pas d'abord ſon eſprit, comme il arriua. Mais la prudence, dont vſa le ſieur de Seruient en cette negociation, luy fit obtenir pour la gloire de ſon Maiſtre, & la liberté des Princes d'Italie, ce qu'il pretendoit. Il fit connoiſtre par tant de raiſons à Monſieur de Sauoye, les deſſeins

qu'auoient les Espagnols de recommencer la guerre, & le iuste suiet qu'il a- 1631.
uoit d'aprehender qu'ils ne se rendissent plus puissans dans l'Italie, veu que cela estant, ils n'en pouuoient esperer autre grace, que celle du Cyclope, qu'il se sentit obligé de pourueoir à la seureté, & à la défense de ses Estats: le sieur de Seruient vit bien que la deffiance, qui est naturellement aux Princes, luy faisoit peine d'abandonner vne place importante, & de la mettre en vne main estrangere. Mais faisant repasser par son esprit la franchise, auec laquelle sa Maiesté luy auoit rendu tout nouuellement la plus part de ses Estats, & la profession ouuerte qu'il faisoit d'establir vn des plus hauts points de sa gloire, en la deffense de ses Alliez; Il le porta enfin à la resolution de luy bailler Pignerole, iusques à ce que les Espagnols eussent fait connoistre qu'ils vouloient laisser l'Italie en paix; le Traitté en fut fait & signé à Mire-Fleur, le dix-neufiesme d'Octobre de cette année, & fut executé incontinent apres. Il ne se peut dire auec quel desplaisir le Gouuerneur de Milan en aprit la nouuelle, & auec quel sentiment il escriuit de grandes plaintes à Monsieur de Sauoye. Mais son Alteſſe ne manqua pas de luy repartir auec autant de generosité, qu'elle auoit eu de prudence à prendre conseil, qu'elle n'auoit rien fait que ce qui estoit permis à tout autre Prince, & qu'elle auoit deu bien plustost confier cette place entre les mains du Roy tres-Chrestien, que d'vn autre, puis que sa bonté l'auoit remis dans ses Estats, dont la guerre que d'autres y auoient excité l'auoient despoüillé.

Reflexion Politique.

VN Prince ne peut estre estimé que sage, qui en faisant la paix preuoit les dangers de la guerre dont il est menacé, & qui pour conseruer son estat dans vne heureuse tranquilité, donne en dépost ou autrement quelque ville à vn grand Monarque, dont la puissance le garantira de toutes sortes de malheurs, celuy qui s'asseure de la protection d'vn puissant Roy, asseure en mesme temps sa Couronne, & la paix a ses subiets; donne de la terreur a ses Ennemis; & leur oste la hardiesse de l'attaquer. Or ces aduantages sont tout autres, que ceux qu'il peut receuoir de quelque place qu'il abandonne, d'où vient que ce luy est grande sagesse, de preuenir l'orage & d'imiter le sage Pilore, qui craignant vn naufrage entier, iette vne partie de sa marchandise dans l'eau, il ne peut estre que loüé d'accommoder ses conseils à la necessité du temps? & il doit se tenir heureux de perdre quelque ville, pour mettre les autres en seureté. C'est assez d'aduantage à vn Prince, disoit Auguste dans Suetone, d'estre en tel estat, qu'aucun ne luy puisse nuire. Vne ville rendroit son domaine plus grand; mais elle ne le mettroit pas à couuert des violences, où il est exposé comme fait vn grand Roy, auquel il l'a donné. Ferdinand Roy de Naples prit vn sage conseil, lors que se voyant sans argent, & destitué des forces necessaires au recouurement de son Estat, dont nos François s'estoient saisis; Il se resolut, pour entrer dans la ligue offensiue & deffensiue, qui fut faite contre eux, d'accorder aux Venitiens, qui faisoient difficulté de l'y rece-

1631. uoir, les Villes d'Otrante, de Bronduze & Traue, auec Monopoly & Suliguan, à la charge de les rendre, lors qu'il payeroit la ſomme de deux cens mil Ducats pour les frais de la guerre qu'ils feroient à ſon occaſion, & la prudence eſt ſeule capable de faire cognoiſtre ſans ſe mettre en peine d'apporter d'autres exemples, qu'il y a beaucoup plus de ſageſſe à quitter vne partie auec ſeureté, que de s'opiniaſtret à ſa conſeruation auec danger eminent de perdre tout le reſte.

Quand Pignerol fut promis au Roy par le Duc de Sauoye.

COmme les actions des Princes ſont d'autant plus ſubjetes à eſtre expliquées diuerſement, qu'elles ſont plus conſiderées du reſte des hommes, & que leurs intentions ſont fort ſecrettes; Ce Traitté de Monſieur de Sauoye a fait deuiner beaucoup de perſonnes, & pluſieurs en ont iugé d'vne façon toute differente des termes, auſquels il eſt conçeu. Il n'accorda au Roy par ce Traitté la Ville & le Chaſteau de Pignerol que pour ſix mois, & pour ſeureté de la parole qu'il donnoit, de luy ouurir le paſſage de ſes Eſtats, & de l'aſſiſter de munitions de guerre, & de viures & autres choſes neceſſaires, toutes & quantes fois qu'il en auroit beſoin, pour la defenſe de ſes Alliez d'Italie; Neant moins pluſieurs ont creu, qu'il auoit donné abſolument cette place au Roy, & meſme qu'il en eſtoit d'accord, auant que le Mareſchal de Thoiras & le ſieur de Seruient fuſſent partis de Paris, pour ſe rendre à Queraſque. On a dit, que le Comte de Droüin en eſtoit venu porter la parole dés le commencement de Ianuier, & pour donner au Roy qu'il la remettroit entre les mains de ſa Majeſté. Mais comme cela n'a iamais eſté declaré, c'eſt pluſtoſt deuiner les choſes que les ſçauoir, puis que la ſcience eſt fondée ſur des raiſons certaines, tout ce qui s'en peut dire eſt, que ſi Monſieur de Sauoye a conſenty de remettre Pignerol abſolument entre les mains du Roy, pour la conſeruation du reſte de ſes Eſtats; Il a fait vne action de grande prudence, ainſi que nous venons de verifier, & que ſi le Roy a procuré cét aduantage à ſa Couronne, il a fait vne action de iuſtice recouurant vn ancien domaine qu'elle auoit perdu par la trop grande condeſcendance de ceux, qui l'ont portée deuant luy: Il a eſleué vn trophée à ſa gloire, que ſes armes ont acquis dans l'Italie; Il a conſeruë vne partie de ce qui luy appartenoit auec iuſtice, par les loix de la guerre; Bref, il a mis à couuert tous les Alliez, qui ſont au delà des Monts, & donné des bornes à l'ambition de l'Eſpagnol. Ces raiſons ont vne iuſtice ſi apparente, qu'elle ſont perſuadé plus que toute autre choſe à la pluſpart du monde, que Monſieur de Sauoye donne abſolument Pignerol au Roy Car qu'elle apparence que ſa Maieſté n'euſt retenu aucune part de ſes Victoires, qu'elle euſt deſpenſé 50. millions dans vne guerre ſans en reſeruer aucune recompenſe, que ſa prudence n'euſt eu aucun ſoin de pouruoir à la ſeureté de ſes Alliez, veu les grandes difficultez qu'elle auoit rencontré dans les paſſages, & qu'elle euſt voulu laiſſer les Eſpagnols en la plaine liberté de continuer leurs vſurpations, cela eſtoit ſans apparence, c'euſt

eſté renonçer à ſes plus iuſtes & plus legitimes pretentions : Mais d'ailleurs tout 1631.
ce qui miſt plus en doute de la verité de ce Traitté, & s'il y en a quelqu'vn en effet eſt, que cela eſt touſiours nié & diſſimulé dans les Conferences, & meſmes eſt demeuré ſecret iuſques à preſent ; neantmoins il ne ſe peut faire, que ce ſecret ne ſoit de la prudence de Monſieur le Cardinal, qui ſçait bien que les plus grands deſſeins ſe doiuent executer auec le plus grand ſecret, & que les feintes ne peuuent eſtre que loüables, pourueu qu'elles ſoient vtiles & ſans injuſtice.

Reflexion Politique.

ENcores que la diſſimulation paſſe ordinairement pour vice parmy les particuliers, elle eſt neantmoins dautant plus neceſſaire aux Princes, qu'il eſt important que leurs plus grands deſſeins demeurent cachez ; Les plus Sages ne regardent preſque iamais du coſté où ils aſpirent, & bien qu'ils faſſent touſiours ce qu'ils penſent, il atriue aſſez ſouuent, qu'ils ne penſent pas ce qu'ils diſent ; Ceux qui portent le cœur dans les leures, ſont plus propres au diuertiſſement d'vne bonne compagnie, qu'à de hautes entrepriſes ; veu que le gouuernement d'vn Eſtat eſt vn theatre, ſur lequel il eſt beſoin que les acteurs changent ſouuent de maſque & d'habit : ceux qui cachent mieux leurs deſſeins ſont les plus habiles, & arriuent plus facilement à leur bout, d'où vient que celuy qui a quelque choſe à démeſler auec vn autre, qui ſçait cacher ſon cœur n'eſt pas ſans affaires, mais qui ne ſçait auſſi que s'il eſtoit neceſſaire de dire toutes ſortes de veritez, il n'y auroit iamais rien de caché, & que cela eſtant, les plus hautes entrepriſes n'auroient point d'heureux ſuccez, eſtant aſſeuré que la connoiſſance qui s'en donne, eſt ſemblable à vne alarme qui appelle tout ce qui s'y peut oppoſer ; Il eſt permis de nier celles dont le ſecret nous eſt vtile, ou à nos amis, & ne peut faire iniuſtice à perſonne ; c'eſt grande prudence de n'en parler qu'à ceux, auſquels on ne le peut faire, & de le deſaduoüer abſolument à tous autres ; Ainſi Louys le Maure Duc de Milan ayant fait vn Traitté auec Charles huictieſme, pour luy donner paſſage en Italie, & fauoriſer ſes deſſeins, le nia conſtamment au Roy de Naples, au Pape & à Pierre de Medecis, bien que le bruit en fuſt tout commun, & les indices preſque manifeſtez ; d'où vient que le niant ainſi aſſurément, il les fit demeurer long temps en ſuſpens, preſque ſans ſçauoir à quoy ſe reſoudre ; Auſſi eſt-il veritable, que niant auec verité vn deſſein, on imprime inſenſiblement quelque doute dans les eſprits les plus determinez à le croire ; & bien qu'ils ne donnent pas vne entiere creance aux proteſtations, que l'on fait au contraire, elles ſeruent touſiours neantmoins à retarder les obſtacles, qu'ils y pourroient mettre, & à differer les entrepriſes, que l'on pourroit faire pour les empeſcher.

1631.

Interdiction de la Cour des Aydes de Paris.

PEndant que la prudence incomparable de Monſieur le Cardinal s'occupoit à ces grandes affaires, il s'en paſſa quelques autres dans ce Royaume que ie ne puis laiſſer dans le ſilence ; veu principalement que ſon Genie, qui donne ordre à tout, enſeigna par ſa conduite diuerſes maximes fort importantes aux Miniſtres. Les grandes deſpences qui s'eſtoient faites depuis les quatre à cinq années dernieres dans la guerre, ayant épuiſé l'Eſpargne, les factions qui eſtoient prés de la Reyne Mere & de Monſieur, obligerent par neceſſité de faire vn fonds pour ſouſtenir l'effort des armes, qu'ils vouloient employer. Ce fut ce qui força le Roy de faire quelques nouuelles impoſitions ſur ſon peuple ; & ce fut auec vn regret dautant plus ſenſible, que ſa Maieſté auoit deſia pris quelques expediens par le conſeil de Monſieur le Cardinal pour le ſoulager ; mais la neceſſité dont l'empire eſt plus abſolu que celuy des Princes, obligea ſa Maieſté d'en differer l'vſage, iuſques à ce que les affaires permiſſent de iouïr d'vne paix aſſeurée ; Auſſi la Chambre des Comptes ne fit elle aucune difficulté de verifier les Edits qui deuoient ſeruir à faire le fonds, lors qu'ils luy furent portez, mais il n'en fut de meſme de Meſſieurs de la Cour des Aydes de Paris. Monſieur le Comte leur ayant fait ſçauoir, qu'il alloit en leur Chambre de la part du Roy, pour en faire autant, ſe laiſſerent emporter à vn tel deſordre, qu'ils en ſortirent tous, penſans ſe degager par cette fuite, de l'obligation de les verifier. De ſorte que Monſieur le Comte y arriuant, ny treuua plus perſonne ; Cette inconſideration ne pouuoit eſtre ſans meſpris de l'autorité Royale, & fut iugée d'vne exemple dautant plus dangereux, que les Magiſtrats ſont ſemblables au premier mobile, qui entraiſne apres ſoy tous les Cieux, qui luy ſont inferieurs, & qu'ainſi eſtant capable de porter les Peuples à la mutinerie, & à refuſer le ſecours qu'ils doiuent au Roy, & que ſa Maieſté a droit de leur demander, pour ſubuenir aux neceſſitez de l'Eſtat, ainſi que nous auons dit, la iuſtice & la prudence obligeoit d'en faire vne punition exemplaire On les ſuſpendit de l'exercice de leurs charges, & on donna Commiſſion à quelques-vns de Meſſieurs les Maiſtres des Requeſtes & des Conſeillers du grand Conſeil, d'exercer la Iuſtice en leur place, & de iuger les affaires qui eſtoient pendantes par-deuant eux ; Cela dura quelques mois, pour les faire ſouuenir vne autre-fois, de ne ſe porter plus à vn tel meſpris des volontez du Roy, qui les tendoit indignes de s'aſſeoir ſur les Fleurs-de-Lis, puis qu'ils auoient eſté ſi peu affectionnez à contribuer aux moyens neceſſaires pour en conſeruer la beauté.

Reflexion Politique.

IL n'y a point d'offenſes qu'vn Roy ſoit plus obligé de chaſtier, que celles qui ſont accompagnées de meſpris ; car comme celuy à qui on porte grand reſpect, retient facilement ſes ſujets dans le deuoir de l'obeyſſance ; auſſi eſt-il ordi-

naire de se soucier fort peu de ses Commandemens, lors qu'il est tombé dans le mépris ; les plus sages Politiques ont tousiours estimé, que le respect est le plus fort appuy de l'authorité, l'esclat du Soleil est ce qui le fait regarder des Peuples auec plus de veneration, & l'authorité du Souuerain est ce qui oblige dauantage ses subiets à luy rendre du respect & de l'obeyssance ; Aussi-tost qu'elle est violée par le mépris, il n'est plus en aucune consideration : on fait litiere de ses Ordonnances, ses volontez ne sont plus d'aucun poids, & on entreprend facilement contre luy. I'estime le mépris encore plus dangereux que la hayne, parce qu'vn Roy qui est hay, peut estre craint, & la crainte maintiendra ses subiets dans l'obeyssance ; mais celuy qui est tombé dans le mépris, n'est ny craint ny aymé ; de sorte qu'il verra bien-tost ses affaires tomber dans vn extrême desordre. La hayne est la cause ordinaire des souleuemens : mais le mépris est la plus efficace, parce que non seulement il dépoüille de la crainte d'offenser, mais dauantage il en donne l'audace. Or de tous les mépris il n'y en a point de plus dangereux que celuy dont les Magistrats se rendent coupables, en se détachant de la volonté & des commandemens du Prince, l'on entreprend fort facilement contre celuy que l'on voit honoré des Magistrats, & au contraire on offense ayséement celuy auquel ils ne portent pas grand honneur, mais ils sont d'autant plus obligez à demeurer dans le respect de l'authorité, que leur exemple est puissant pour arrester les peuples dans la submission, ils doiuent plustost ployer sous la Maiesté du Souuerain par obeyssance, qu'en refusant ses mandemens donner exemple de rebellion à ses subiets. Cette resistance ne sert de rien qu'à mettre vn desordre irreparable dans les affaires, & à l'obliger d'vser de contrainte pour faire verifier les Edits, qui fait aussi-tost entrer les peuples dans la creance de leur iniustice : Apres tout ils ne sont pas moins obligez à luy rendre du respect & de l'obeyssance que de la Iustice à ses subiets, ils se flattent d'vne vanité dangereuse, s'ils croyent qu'ils ayent esté instituez pour mettre des bornes à sa puissance, puis qu'ils ne sont que pour suppléer à sa presence, & pour accomplir ses volontez. Tout leur pouuoir disparoist à la veuë du sien, & lors qu'il veut agir tout de mesme que l'esclat des estoiles en la presence du Soleil, & ils ne doiuent prendre connoissance de ses mandemens, qu'aurant qu'il leur en donne de liberté. Or la liberté qu'il leur donne, est celuy de representer par des Remonstrances tres-humbles, ce qui heurte leur sentiment, mais non d'en reietter absolument & auec mépris l'execution, veu principalement que la coustume de verifier les Edits n'a pas esté introduite par necessité ou pour quelque dependance que les Roys ayent des Cours Souueraines, mais pour les faire executer auec plus de submission, & pour les descharger des mandemens que l'importunité des Courtisans extorque de leur Maiesté, sans auoir esgard à la Iustice & au bien de l'Estat. 1631.

Traitté d'Alliance du Roy auec le Duc de Bauiere.

IL estoit d'autant plus important au Roy de se munir contre les armes de l'Empereur, qu'il tesmoigna de mécontentement en ce temps du secours que l'on donnoit aux Princes d'Allemagne, & que l'on auoit dessein de reprendre Moyenvic, auec les autres terres alliennées de l'Eueschè de Mets. Ce fut ce qui por-

1631. ta Monſieur le Cardinal, dont les yeux ſont touſiours ouuerts aux intereſts de l'Eſtat, & à repreſenter au Roy qu'il eſtoit à propos de s'aſſeurer de ceux qui pouuoiẽt l'aſſiſter dans les entrepriſes qu'il feroit contre la France, & que n'ayant perſonne dont il peuſt reçeuoir plus d'appuy dans ſon deſſein, que le Duc de Bauiere & l'Electeur de Treues, qui tiennent les principaux paſſages par où il peut venir à nous: Il ſeroit tres-vtile de rechercher leur Alliance, afin qu'ils fermaſſent l'entrée à ſes troupes, ou que du moins ils ne ioigniſſent point leurs forces aux ſiennes. Le Roy eſtima ce conſeil comme vn effet de ſa prudence ordinaire, & comme la preuoyance de ce grand Miniſtre auoit deſia preparé les premieres diſpoſitions de ces Alliances, ſa Maieſté luy donna ordre de pourſuyure. Il fut conuenu dans le Traitté qu'il y auroit entr'eux vne ſincere, bonne & conſtante amitié, & vne ferme & eſtroite obligation de ſe deffendre l'vn l'autre pendant l'eſpace de huit ans, en vertu de laquelle le Roy s'obligeoit à luy fournir neuf mil hommes de pied & deux mil cheuaux, auec des canons & munitions de guerre conuenables & neceſſaires pour ſa deffenſe, & de ſes Prouinces hereditaires & acquiſes, laiſſant neantmoins à la liberté dudit Electeur de demander à ſa Maieſté, au lieu des neuf mil hommes, & du reſte l'argent qui ſeroit neceſſaire pour en faire la deſpenſe, l'Electeur de Bauiere s'obligea tout de meſme de fournir trois mil hommes de pied & mil cheuaux au Roy, auec les prouiſions & munitions de guerre conuenables & neceſſaires, pour la deffenſe de ſes Prouinces hereditaires & acquiſes, en cas qu'elles y entraſt hoſtilement, laiſſant auſſi la liberté à ſa Maieſté de luy demander au lieu de ſes gens de guerre l'argent neceſſaire pour les faire ſubſiſter, dauantage ils ſe promirent reciproquement de ne porter les armes l'vn contre l'autre en aucune maniere, c'eſt à dire ny directement ny indirectement, & ainſi la Frãce fut aſſeurée de ce coſté-là, & on peut entreprendre ſans crainte & ſans rien hazarder la priſe de Moyenvic, & des terres alliennées de l'Eueſché de Mets, l'Empereur n'eſtant pas aſſez puiſſant dans l'occupation que luy donnoit le Roy de Suede, & ſans l'aſſiſtance de Monſieur de Bauiere pour s'y oppoſer.

Reflexion Politique.

IL n'y a point de Prince, quelque puiſſant qu'il ſoit, à qui les Alliances deffenſiues ne ſoient tres-vtiles, & y en a peu qui ſoient capables de ſubſiſter par eux-meſmes, & quand ils ſeroient aſſez forts pour ſe garentir ſeuls de leurs ennemis, ce ne pourroit touſiours eſtre qu'auec danger & beaucoup de dommage dans leur pays, au lieu que s'vniſſant par alliance auec d'autres qui ſoient puiſſans on ne penſe ſeulement pas à les attaquer, la teſte quoy que plus noble que les autres parties du corps, ne laiſſe pas d'auoir beſoin d'elles: Et Dieu qui a mis la Couronne ſur la teſte des plus puiſſans Monarques, les a eſtablis dans vne telle condition qu'ils ont beſoin les vns des autres pour ſe maintenir, cela ſe peut dire generalement ſur l'vtilité des alliances deffenſiues, mais il eſt particulierement aduantageux d'y auoir recours lors qu'vn Prince voiſin a tant de proſperité dans les armes, qu'enfin il ſeroit redoutable, & c'eſt grande prudence en ces rencontres de faire alliance auec ceux qui pourroient vnir leurs armes aux ſiennes, comme il eſt ordinaire aux Souuerains, dont la puiſſance eſt mediocre de ſuyure la fortune des Conquerans, car

s'alliant

s'alliant auec eux on augmenre non seulemenr beaucoup sa puissance, mais da- 1631.
uantage on affoiblir celle de l'ennemy & les rend-on incapables de faire mal, c'est grande prudence à celuy qui a vn ennemy de prendre garde qu'il n'en air pas d'eux parce que leur puissance estanr vnie en seroit beaucoup plus à craindre. Ainsi le Comte de Charolois fils de Philippes Duc de Bourgongne, apporta grand soin de faire alliance auec Charles frere vnique du Roy Louys XI. Duc de Normandie, sçachant que par ce moyen le Roy seroit affoibly d'vn tiers, & luy pourroit beaucoup moins nuire.

Le Roy enuoye des Ambassadeurs vers le Roy de Marocq.

MOnsieur le Cardinal n'estant pas satisfait d'auoir contribué à rendre le Roy son Maistre, le plus redoutable Prince sur la terre, qui soit en l'Europe, trauailloit à le rendre aussi puissanr sur la mer, faisant faire & équiper quantité de vaisseaux, & donnant ordre d'auoir de braues gens de mer; Ce fut dans ce dessein, qu'il fir enuoyer les sieurs de Moleres, de Razilly & du Chaalar vers le Roy de Marocq, afin de faire alliance auec luy, & de donner par ce moyẽ toute sorte de seureté à la nauigation sur les costes de Barbatie. Il l'y auoit fait desia disposer par des negociations secretres, de sorte qu'ils y furenr bien venus, le Commandeur de Razilly estoit Chef de l'Esquadre, & Admiral, & le sieur de Chaalat Vice-Admiral de la Flotte que le Roy y enuoya. Ils furent receus au debarquemenr par deux Alcaïdes, & deux Compagnies de gens de guerre, le Roy leur donna fort prompte audiance, & auec autant d'honneur, qu'ils eussent peu souhaitter, tant le nom du Roy est venerable à tous les Estrangers.

La premiere de leurs demandes fut, pour obtenir la liberté de cent quatre vingts Esclaues François, qui estoient arrestez dans ses Pays, qui leur fut accordée sans delay, sans que le Roy de Marocq vouluſt me sme receuoir d'argent pour leur rançon; afin de resmoigner dauantage en qu'elle consideration luy estoit sa Majesté. Il est vray qu'il receut vn presenr d'estoffes de la valeur de cenr mil liures, que le Roy luy auoit enuoyé; mais son Preueydor ne voulut-il les prendre, qu'à condirion que sa Maiesté accepteroit les cheuaux, que le Roy son Maistre luy vouloir donner, pour tesmoignage du desir qu'il auoit, de viure en bonne intelligence auec elle. En suitte de cela on rrauailla aux articles d'Alliance, pour donner seureté aux François de passer le long des Costes & d'entrer dans ses Pays, qui furent bien-tost resolus. La substance en fur, Que tous les François, & autres qui entreroienr dans ses Ports, auec passeport de sa Majesté Tres-Chrestienne, ne pourroienr plus estre faits caprifs, & ne seroient obligez de payer pour toute impositon sur leur marchandise, que la Taualy, ou dixiesme, qui se paye de rout remps; Que pour entretenir amitié, leur Maiestez s'enrr'enuoyeroienr des Ambassadeurs de part & d'autre, & que routes sortes de Religieux pourroient demeurer dans les Estats du Roy de Marocq, à condition neantmoins de n'officier qu'en la presence des François; le traitté fut signé. Inconrinent apres le sieur de Razilly establir des Consuls à Marocq, à Male, & à Saphy, & en suitte les François ont eu toute sorte de liberté pour le commerce de toutes les Marchandises du pays.

1631.

Reflexion Politique.

SI le commerce en general est ce qui apporte plus de richesses dans les Royaumes, il est indubitable que celuy de la mer est d'autant plus considerable, que les gains qui s'y font extremes & plains de Iustice, à peine celuy qui se fait sur la terre de quelque aduantageuse condition qu'il soit, apporte-t'il quinze ou vingt pour cent, encore n'est ce pas d'ordinaire sans commettre beaucoup d'actions, qui sont suspectes d'vsure; Mais la mer donne cent pour cent, & beaucoup d'auantage, quelquefois sans qu'aucun ait subiet de se plaindre, c'est le commerce maritime qui a rendu les petits Estats considerables, & c'est luy qui donne des richesses immenses aux plus grands, auec toutes sortes de commoditez; Mais il y a vne autre raison, qui ne le rend pas moins important, qui est qu'il oblige les Princes à se rendre aussi puissans sur mer que sur la terre, & que cette double puissance semble estre le plus haut poinct de leur grandeur; puisque c'est ce qui les rend plus redoutables, c'est en vain que l'on entreprendroit le commerce de la mer, si on ne s'y rend puissant par quantité de Galeres & de vaisseaux bien équipez, cela ne seruiroit qu'à exposer ses richesses en proye & aux Corsaires; mais vn Prince qui se rend puissant sur cét element, deuient beaucoup plus redoutable à ses voisins, qu'il peut faire des entreprises sur eux & sur la mer, & sur la terre, lors qu'ils ont la hardiesse de l'attaquer: Cosme de Medicis le premier Duc de Toscane & le plus sage Politique de son temps, disoit, qu'vn Souuerain ne peut iamais acquerir vne haute reputation, s'il ne marie ces deux puissances ensemble, qui sont à vn Estat, ce que les deux bras sont au corps; cette puissance maritime est ce qui rend l'Angleterre considerable, si on l'en auoit priuée, on la verroit bien-tost reduire dans l'impuissance, aussi bien que dans la pauureté; Mais là maintenant comme elle fait, auec vn bel ordre depuis vn long cours d'années, elle ne manque de rien, & mesme elle est capable de grandes entreprises; n'est-ce pas ce qui donne principalement le pouuoir aux Hollandois, bien que leur Republique soit reduite à vn petit nombre d'hommes, de soustenir l'effort de toute la puissance d'Espagne. Qu'est-ce qui rend l'Estat de Gennes riche comme il est, que cette puissance, & qu'elle autre chose fait que le grand Duc de Toscane soit aujourd'huy vn des plus riches Princes d'Italie. Aussi voyons nous, que tous nos voisins ont eu grand soin d'establir dans tous leurs Estats le commerce maritime; & on sçait que le feu Roy Henry le Grand, dont la prudence n'a pas esté moins vtile à cét Estat, que la generosité, desira extremement de le mettre dans la France, apres qu'il eut calmé l'orage des guerres Ciuiles, donnant ordre pour cét effet au President Ianin, lors qu'il fut trauailler au Traitté des Hollandois, d'aprendre d'eux tout l'ordre qui s'y deuoit apporter.

1631.

Eſtabliſſement d'vne Chambre de Iuſtice a Paris.

APres les grandes difficultez que le Parlement de Paris fit de publier la Declaration du Roy, contre ceux qui auoient eſté cauſe de faire ſortir Monſieur du Royaume, Sa Maieſté voyant qu'il eſtoit neceſſaire de proceder à l'inſtruction de leurs procez, & au chaſtiment de ceux qui ſe trouueroient coupables, fit difficulté de luy en laiſſer la connoiſſance; elle ſçauoit bien que les Roys ne doiuent iamais commettre leur authorité, & l'expoſer au hazard d'eſtre meſpriſée comme la ſienne euſt eſté, ſi le Parlement, au lieu de les punir en negligeoit la pourſuite, comme il eſtoit à craindre; Les raiſons qui donnerent ſuiet de l'apprehender, furent le ſenſible meſcontentement qu'il teſmoignoit, de ce que la Poletten'eſtoit pas reſtablie auec les conditions qu'il euſt deſiré, & de ce que l'on auoit apporté quelque moderation à ſon authorité, voyant qu'il ſe vouloit mettre comme en paralelle auec le Roy; & puis les intelligences que pluſieurs des Officiers de Monſieur & de la Reyne Mere y auoient; On mit auſſi en conſideration, qu'il ſe deſcouuriroit pluſieurs affaires importantes dans les procedures qui s'y feroient, à cauſe qu'il eſt impoſſible de garder le ſecret dans la multitude des reſolutions du Parlement, bien qu'elles deuſſent eſtre tenuës cachées; d'où vient que ſa Maieſté prit reſolution d'eſtablir vne Chambre de Iuſtice, compoſée de perſonnes eſgalement conſiderables par leur ſuffiſance & par leur integrité; qui auroient le pouuoir d'en iuger ſouuerainement; veu meſme qu'il eſtoit neceſſaire de commettre quelques Iuges extraordinaires, pour chaſtier les deſordres d'vne extréme quantité de Faux-monnoyeurs, & Rongneurs, qui eſtoient dans le Royaume, dont la licence eſtoit fort dommageable au commerce; on voulut donner l'vne & l'autre commiſſion à meſmes Iuges; Et meſme pour faire les choſes auec plus de douceur, le Roy par ſa prudence & bonté ordinaire, deſira prendre la pluſpart des Iuges du Parlement, & qu'ils s'aſſemblaſſent dans le Palais, comme au ſiege ordinaire de ſa Iuſtice; Mais le Parlement peu reconnoiſſant de cette grace, fit de nouuelles difficultez d'en verifier les lettres d'eſtabliſſement; qui obligérent ſa Majeſté d'eſtablir cette Chambre en l'Arſenac, & de la compoſer de deux Conſeillers d'Eſtat, de ſix Maiſtres des Requeſtes, & de ſix Conſeillers au grand Conſeil, tous choiſis pour leur merite extraordinaire, qui en firent l'ouuerture le dixieſme iour d'Aouſt.

Reflexion Politique.

COmme le Roy eſt le Chef de la Iuſtice, il en commet l'Adminiſtration à qui bon luy ſemble, la mer diſtribuë comme il luy plaiſt, ſes eaux à tous fleuues par des canaux ſouſterrains, ainſi que par les veines & les arteres de la terre; mais ſans qu'aucun ait le droit de controller à la diſtribution qu'elle en fait, le Soleil, qui eſt la ſource inépuiſable de toute la lumiére du monde, communique aux Eſtoilles ſa ſplendeur, en la maniere que Dieu l'a ordonné,

1631. ſans qu'aucune ſe puiſſe plaindre d'en receuoir moins que d'autres; & le Roy, que Dieu a reueſtu de l'authorité Souueraine, pour rendre la Iuſtice au peuple, en commet la charge à ceux qu'il agrée, & ce auec tel pouuoir & telle eſtenduë, qu'il iuge à propos pour le bien de ſon Eſtat, c'eſt aux Parlemens qu'il en confie d'ordinaire l'adminiſtration, mais ils ſe doiuent ſouuenir, que celuy qui leur a donné cette authorité, la peut oſter, la moderer, ou la communiquer à d'autres, quand il le trouue bon. L'authorité du Senat, qui eſt dans les Republiques ou Citez libres, ne ſe peut alterer par les Princes, parce qu'il partage l'authorité auec eux, & qu'il eſt meſme eſtably pour mettre des bornes à leur prudence; mais il n'en eſt pas de meſme des Parlemens, qui ſont dans les Eſtats Monarchiques, où les Magiſtrats n'ont autre gloire, que d'eſtre les Miniſtres de l'authorité du Prince, pour rendre la Iuſtice de ſa part: Ils ſont ſemblables aux nuages que le Soleil eſleue de la terre, qu'il eſpaiſſit & qu'il purifie pour y repreſenter ſon Image, ſans ſe priuer du pouuoir d'en eſleuer d'autres pour leur departir la meſme faueur, & leur puiſſance eſt vn reietton qui naiſt de l'authorité Royale, ſans oſter le pouuoir à ſa racine d'en produire d'autres de meſme qualité.

Iugemens donnez contre diuerſes perſonnes.

CEtte Chambre de Iuſtice eſtant eſtablie, elle commença de trauailler, auec autant de zele que d'integrité, au chaſtiment de ceux qui alteroient les monnoyes, ou qui auoient trempé dans les deſſeins de troubler l'Eſtat, elle en fit pluſieurs chaſtimens exemplaires, de l'vn & de l'autre crime; & entre les factieux, Senelles & du Val furent condamnez aux Galeres perpetuelles, & le Duc de Roüannez, le Marquis de la Vieville, & la Marquiſe du Fargis furent decapitez en effigie, remettant la punition des autres à l'année ſuiuante. Or comme celuy qui confiſque le corps, confiſque auſſi les biens, ceux des condamnez appartenoient indubirablement au Roy, d'où vient que pour y pouruoir & en iuger Souuerainement; Sa Maieſté eſtant à Troyes, eſtablit vne Chambre du Domaine, compoſée de Conſeillers d'Eſtat & de Maiſtres des Requeſtes, à la ſuite de la Cour; ce fut-elle qui declara confiſquez & teünis à la Couronne, les biens du Comte & de la Cõteſſe de Moret, des Ducs d'Elbœuf, de Bellegarde, & de Roüannez; des Marquis de Boiſſy, de la Vieville & de Sourdeac, & du Preſident le Congneux, & enſuite ceux qui auoient des Gouuernemens & des Charges en furent priuez: On oſta le Gouuernement de Picardie à Monſieur d'Elbœuf, qui fut donné au Duc de Cheureuſe; On deſtitua le Duc de Bellegarde de celuy de Bourgongne, dont Monſieur le Prince fut pourueu en ſa place, & la Lieutenance du Roy que le Marquis de la Vieville auoit en Champagne, fut accordée au ſieur de Seneraire, comme la Charge de Preſident, qu'auoit le Congneux, fut donnée au ſieur de Lamognon, & ainſi des autres. Or ce qui obligea particulierement le Roy d'en venir iuſques à ce poinct, de faire acheuer le procez de ces factieux, & de cõfiſquer leurs biens & leurs charges, fut les diuers intrigues que l'on deſcouurit qu'ils faiſoient, pour ſurprendre des Villes dans le Royaume. Ils auoient gagné le Marquis de Valençay, qui les aſſeuroit de Calais; La Louuiere s'eſtoit employée pour gagner le Marquis de Moncaurol, & le porter à en faire de meſme d'Ardres;

Le Capitaine du Val fut pendu pour auoir fait vne entrepriſe ſur la citadelle de Verdun. On auoit baillé au nom de Monſieur, ſoixante mil eſcus au Duc de Bouillon, pour ſe cantonner dans Sedan, qui eſt vne des portes du Royaume, & pour faire entrer par là les Eſtrangers, lors qu'ils le deſireroient: On auoit pris auſſi dans toutes les Prouinces de France diuers Gentils-hommes qui leuoient des trouppes pour fauoriſer leurs entrepriſes; & on n'ignoroit pas qu'ils auoient fait enuoyer par la Reyne Mere, & par Monſieur, des perſonnes de condition en Eſpagne, en Angleterre & en Hollande, & chez tous les Princes voiſins, pour en tirer, s'ils euſſent peu, des gens de guerre: Quelle apparence de ſouffrir impunément ces diuerſes entrepriſes contre l'Eſtat, cette patience n'euſt-elle pas eſté accompagnée d'iniuſtice, & la difficulté que fit le Parlement de Paris de verifier l'Ordonnance du Roy, qui commandoit d'executer, apres ſix mois, les confiſcations des criminels de leze Maieſté, qui auoient eſté condamnez par contumace, à cauſe d'vne ancienne Ordonnance, ſembloit aſſez iuſte à l'eſgard de ceux qui ne ſont coupables que de crimes ordinaires; mais qu'elle apparence que des criminels d'Eſtat, comme eſtoient ceux-cy, qui auoient mis diuiſion dans la maiſon Royale, qui auoient entrepris ſur l'auctorité du Roy, qui auoient eſſayé de ſurprendre pluſieurs places, qui auoient fait des leuées de gens de guerre de coſté & d'autre dans la France, qui auoient publié mille calomnies pour fleſtrir la gloire de ſa Majeſté; qu'elle apparence dis-ie, qu'ils demeuraſſent plus long-temps ſans eſtre chaſtiez en leurs charges & en leurs biens, en executant la confiſcation, puiſque leur abſence ne permettoit pas, qu'ils receuſſent en leurs perſonnes les iuſtes chaſtimens qu'ils meritoient; Auſſi ſa Maieſté fit elle commandement de paſſer outre à la publication de ſon Ordonnance, & le Parlement y obeyt. 1631.

Reflexion Politique.

ENtre les diuerſes puiſſances des Souuerains, celle de faire les Loix eſt vne des plus glorieuſes marques de leur authorité; Ce n'eſt pas ſeulement pour chaſtier les peuples que Dieu leur a confié la main de la Iuſtice; mais c'eſt auſſi pour eſcrire les Loix & Ordonnances qui doiuent ſeruir de regle à leur conduite, d'où vient que le Iuriſconſulte dit, que la volonté du Prince eſt ce qui paſſe pour loy. L'Eſtat Democratique donne cette authorité au peuple, mais le Monarchique la reſtraint à la ſeule main des Rois, & ne recognoiſt point d'Ordonnances qui ne ſoient marquées du ſceau de leurs Majeſtez. Or comme ils ont le pouuoir de faire les Loix, auſſi ont-ils la liberté de les changer ou d'y adiouſter quelque choſe, lors qu'ils le iugent à propos; S'ils n'auoient cette puiſſance nous n'aurions point d'autres loix que celles de la nature, qui ſont imprimées dans le cœur des peuples, par le ſeul inſtinct de la raiſon ou de celles qui ont eſté faites par le premier Pere de tous les hommes: Il faudroit mettre au feu tous les volumes que l'Empereur Theodoſe & Iuſtinian, & que nos Roys meſmes nous ont laiſſez, comme autant d'attentats contraires à la liberté des peuples, pource qu'elles ont eſté nouuelles en leur naiſſance, & qu'il n'y en a point de ſi anciennes qui n'ayent eu autrefois les marques de nouueauté, mais ne ſeroit-ce pas mettre les peuples dans l'extremité de la licence, & fermer les yeux à la raiſon, qui nous apprend que les Sou-

1631. uerains d'auiourd'huy n'ont pas moins de puissance que les anciens, qui ont adiousté ou retranché dans les Ordonnances tout ce qu'ils ont iugé à propos, & qui n'ont peu lier les mains à leurs successeurs pour les empescher de suiure l'exemple qu'ils leur ont laissé. C'est vne erreur populaire de se figurer qu'il soit tousiours dommageable d'apporter quelque changement aux Loix; Il est vray qu'il ne le faut pas faire sans vne iuste consideration, mais lors qu'elles s'y rencontre, l'alteration que l'on y apporte ne peut qu'estre vtile, ceux qui les ont faites n'ayant peu preuoir tous les inconueniens, ont donné sujet à leurs successeurs de les changer, plustost que de laisser des desordres notables dans l'impunité & ce ne peut estre l'effet d'vne humeur critique de reietter absolument les Ordonnances, parce qu'elles sont nouuelles, veu que comme l'antiquité n'a pas esté vn assez iuste empeschement de conseruer l'vsage de plusieurs qui ont esté faites autrefois, aussi la nouueauté n'est pas vne raison suffisante pour improuuer celles qui se publient maintenant. Aussi Vlpian dit-il que les Souuerains peuuent changer les loix en d'autres meilleures, & Ciceron plaidant contre Verres, prononce hardiment qu'il faut laisser l'antiquité pour suiure la nouueauté, lors que l'on en espere vn plus grand aduantage. Toute la France a loüé Hugue Capet de ce qu'il changea la Loy, qui appelloit esgalement tous les enfans masles à la succession du Royaume, & elle approuuera tousiours les changemens qui seront pour conseruer l'authorité Royale en son lustre.

Monsieur le Cardinal est receu Duc & Pair de France.

APres que le Roy eust estably toutes choses dans la France auec tant de fermeté, que les caballes factieuses ne peussent troubler la paix, & redonner la liberté aux Princes & aux peuples d'Italie, par le Traitté de Queraſque, il estoit d'autant plus iuste de reconnoistre par quelque nouueau tiltre d'honneur, les seruices de Monsieur le Cardinal, que ces affaires importantes auoient esté conduites par ses sages conseils. On ne peut douter que la qualité de Duc & Pair ne luy fust deuë iustement, puis qu'il auoit fait auec tant de gloire, les fonctions des premiers Ducs, dont l'Histoire de France a fait mention, qui estoient de conduire les affaires de l'Estat, ou de quelque Prouince particuliere sous les ordres du Roy, & de commander les Armées. Car n'estoit-ce pas ces deux emplois où sa prudence & sa generosité auoient paru auec tant d'esclat, que les Estrangers n'en auoient pas moins de terreur que les bons François de resiouissance: Aussi le Roy qui admire plus que personne l'eminence de son Genie, comme il en a aussi fait de plus grandes espreuues, ne manqua pas de luy donner cét honneur. Sa Majesté luy en fit expedier les Lettres, qui portent vne recommandation aussi extraordinaire, qu'il est rare d'accorder cette qualité à des personnes de son merite, & apres tant de glorieuses actions: Elles furent verifiées en la Cour, non seulement sans aucune difficulté, mais dauantage auec grand Eloge, & vne reconnoissance particuliere des obligations que luy auoit la France, & puis il fut en faire le serment au Palais le cinquiesme Septembre, accompagné de Monsieur le Prince, des Ducs de Montmorency, de Chevreuse, de Rets, de Crequy, de Vantadour & de Montbazon; des Mareschaux d'Estrée, de Vitry

& Deffiat, & d'vne extréme quantité d'autres Seigneurs qui desirerent l'accompagner, pour le soigner par leurs presences l'estime qu'ils faisoient des seruices, qui luy auoient fait meriter cette qualité: Il y trouua toutes les Chambres assemblées, & entrant dans la Grande, il y fit le serment de bien & fidellement seruir le Roy dans ses tres-hautes, tres-grandes & tres-importantes affaires; de rendre la Iustice au pauure comme au riche, & de se conduire en tout comme vn tres-vertueux, tres-genereux & tres-magnanime Duc & Pair de France, & ensuitte il fut prendre sa place au dessus de tous les autres Ducs; mais parmy ces grands hommes, ie ne peux obmettre de remarquer, que comme les grands Genies sont les plus modestes, & mespriſent les hommes mediocres, ne font estime que d'vne gloire extraordinaire, il ne voulut point passer par la grande porte du Palais, où plusieurs milliers de personnes l'attendoient pour luy faire honneur, mais par vne porte secrette, par laquelle on y entre sans estre veu, & que mesme il desira de n'estre pas loüé publiquement, selon la coustume de tout temps obseruée en ces occasions; Il est vray que les plus eloquens du Barreau eussent esté bien empeschez de le taire, les actions & les qualitez qui le rendent venerable, estant au dessus de tout ce qui se peut dire. 1631.

Reflexion Politique.

VN Roy ne doit iamais oublier de reconnoistre par des dignitez & des marques d'honneur, les seruices extraordinaires qui luy sont rendus, se souuenant que la gloire est la nourrice de la vertu, que la recompense doit touſiours suiure les actions qui sont accompagnées de courage & de valeur, & qu'il y a de l'injustice à ne recompenser pas la grandeur & les aduantages qu'vn Ministre procure à sa Couronne. Il est vray mesme qu'il ne peut accorder auec plus de Iustice les qualitez honorables, qu'à ceux qui en font les fonctions, puisque les noms les plus propres ne sont donnez aux sujets qu'ils signifient, qu'en consideration de leurs actions plus ordinaires. Or le nom de Duc conuient proptement à celuy qui conduit les troupes dans la guerre, & les affaires dans l'Estat, sous l'authorité du Souuerain; c'est en ce sens que nos premiers Gaulois en ont vſé, c'est le plus conforme à son ethimologie, & ce sont les fonctions que Iustinian attribuë en ses nouuelles à cette qualité. Il ne se remarque point dans les anciens Autheurs, qu'elle ait esté prise pour vne dignité stable, que depuis Diocletian ou Constantin, du temps desquels les Gouuerneurs des Prouinces & des Frontieres, & ceux qui auoient la conduite ordinaire des armées s'appelloient Ducs & Maistres des armes ainsi qu'il se voit dans Amiens Marcelin, il est vray que de long-temps auparauant Tacite, qui viuoit sous Trajan, appelle Ducs les Generaux d'Armées, mais ce n'estoit qu'vne qualité passagere, & dont la durée ne subsistoit pas plus long-temps que l'armée qu'ils commandoient. Ce fut sous les derniers Empereurs & nos premiers Roys, que cette qualité fut attachée à vne personne particuliere, & qu'elle fut renduë stable & permanente, cela se void dans Gregoire de Touts, le plus ancien de nos Historiens, où on remarque que le Roy Gontran donna le Duché & le Gouuernement de tout le Royaume à l'Eudaste pendant l'espace de cinq ans; ce n'est pas que cette qualité fust tellement stable en ce temps-là, que l'on n'en priuast quelquesfois ceux à qui elle auoit esté accordée, puisque mesme elle ne fut don-

1631. née à celuy-cy que pour vn temps, & que cét Hiſtorien rapporte que quelques-vns des principaux Seigneurs de ce temps-là, furent priuez de la dignité Ducale, neantmoins pour l'ordinaire elle ſe donnoit pour toute la vie. Quand à la dignité de Pair elle n'eſt pas ſi ancienne, mais elle eſt des plus eminentes, puiſque les Pairs marchoient deuant toutes les autres dignitez du Royaume, ainſi qu'il ſe void en l'exemple de Philippes premier Duc de Bourgongne, qui marcha deuant Louys Duc d'Anjou ſon frere aiſné, au Sacre de Charles ſixieſme leur neueu, à cauſe de ſa qualité de Pair que ſon frere n'auoit pas; La plus commune opinion attribuë leur inſtitution à Charlemagne, mais c'eſt ſans en auoir d'autres preuues, ſinó que l'Hiſtoire n'en parle point auant ce temps-là, & on tient qu'ils furent créez pour eſtre les Iuges des grandes affaires de l'Eſtat, qui eſtoient decidées dans le Parlement où le Roy ſe treuuoit. Ce grand Prince ayant eſtably cét ordre dans les affaires du Royaume, pour le garentir du mal-heur où les derniers Meroüingiens l'auoient expoſé en refuſant de prédre autre ſoin que de leurs plaiſirs. Il ſe trouue d'anciens titres qui verifient que les Comtes de Champagne ont eu ſept Seigneurs dans leur Comté qui portoient la qualité de Pairs, & les aſſiſtoient dans les grandes ceremonies & en la deciſion des affaires principales, & l'Allemagne en a encores en certains lieux, qui ſont les principaux Miniſtres de la Iuſtice des Princes, mais bien qu'ils participent au nom, ils ne ſont que des images fort imparfaites de la grandeur de ceux de France, que l'on eſtime auoir eſté inſtituez pour aſſiſter le Roy, le ſeruir & receuoir ſon ſerment lors qu'il eſt Sacré, & ont droit par leur Charge de luy donner conſeil dans le gouuernement de l'Eſtat.

Synode de ceux de la Religion pretenduë Reformée, à Charenton.

CEux de la Religion pretenduë reformée ayant obtenu permiſſion par Breuet du Roy dés le commencement de cette année, de faire vne Aſſemblée Nationalle de leurs Miniſtres en France, pour maintenir l'ordre & la creance qu'ils ont entr'eux. Monſieur le Cardinal fut d'aduis que ſa Majeſté les obligeaſt de la faire à Charenton, afin qu'eſtans à ſa veuë ils euſſent moins de liberté de renouueller les caballes qu'ils auoient fait autrefois dans les aſſemblées qui s'eſtoient renuës en Guyenne & en Languedoc; cét ordre fut ſuiuy, & on leur donna auſſi pour y preſider de la part du Roy, à ce meſme deſſein le ſieur Galland Conſeiller en ſes Conſeils, dont la fidelité eſtoit exempte de tout ſoupçon, les obligeant de l'accepter par diuers teſmoignages authentiques, qui verifioient que cét ordre eſtoit conforme à celuy des Conciles, qui furent aſſemblez pendant les premiers ſiecles de l'Egliſe, qu'ils font profeſſion d'honnorer. Le Roy luy recommanda ſur tout, d'empeſcher qu'il ne s'y fiſt aucune propoſition, qui ne regardaſt leur creance, ou leur diſcipline; de leur impoſer ſilence de ſa part, s'ils entreprenoient de parler d'autre choſe, & de trauailler à y eſtablir quelques Reglemens, que Mónſieur le Cardinal auoit propoſez comme neceſſaires à maintenir cette Secte dans la ſubmiſſion; Auſſi eſt-ce à quoy il s'employa auec autant de prudence que de fidelité, il leur fit treuuer bon auant toutes choſes, d'ordonner qu'il ne ſe fiſt plus d'Aſſemblées Nationalles, qu'en la preſence d'vn Commiſſaire du Roy, qui luy rendant teſmoignage de leur obeyſſance, aſſeureroit de plus en plus leur repos; & puis il fit reſoudre d'exclure abſolument du Miniſtere tous les Eſtrangers, comprenant

prenant mesme sousce nom, tous ceux qui n'estoient pas veritablement naturels 1632.
François, & de deffendre à tous leurs Ministres, de sortir du Royaume sans la permission de sa Majesté, pour empescher toutes sortes d'intelligences, d'associations & de correspondances auec les ennemis de l'Estat, conformément aux Loix du Royaume, & aux deffenses particulieres que le Roy leur en faisoit, & enfin il vsa tant de prudence, que l'on deffendit aux Ministres de ne s'entremettre d'aucunes affaires, ny Politiques ny Militaires, & que l'on condamna d'erreur vn liure de Berraut Ministre de Montauban, à cause qu'il auoit soustenu que les Ministres auoient vne vocation particuliere de Dieu pour porter les armes. Je ne m'arresteray point à descrire les autres Reglemens qu'ils firent pour la police de leur Secte, cela n'estant pas le dessein de mon Histoire, il me suffit d'auoir remarqué ceux-cy, qui estoient necessaires à la paix du Royaume, & autant d'effets de la prudence admirable de Monsieur le Cardinal, qui les reduisoit par ce moyen à ne faire plus de caballes contre le seruice du Roy dans leurs Assemblées, à rompre toutes les intelligences qu'ils auoient auec les estrangers, & à n'auoir plus que la bonté du Roy pour armes & pour deffense.

Reflexion Politique.

COmme la Religion est le plus estroit lien, qui assemble les peuples dans le dessein de conspirer vnanimement au bien public, il n'y a rien aussi qui les des-vnisse plus que la diuersité de creance; c'est vne torche ardente qui allume la diuision dans les Estats, & vne eau forte qui separe les Esprits plus moderez: D'où vient qu'autrefois les Roys d'Egypte pour entretenir la diuision entre leurs subjets, & les attacher plus estroittement à leurs Puissances en les empeschant de s'accorder ensemble, dans vn mesme dessein de reuolte auoient pris pour maxime de les engager à l'adoration de plusieurs diuinitez toutes differentes, ils crûrent que les vns adorant vn Crocodille, les autres vn Aigle, vn Chien ou quelqu'autre obiet à leur fantaisie, ils ne seroient iamais capables de s'accorder pour mettre quelque obstacle à leur tyrannie, mais outre que cette maxime est impie & directement contraire aux Loix de Iesus-Christ, elle passe pour tres-dommageable vniuersellement dans l'esprit des plus sages Politiques, parce que la diuision qui arriue en la creance se reduisant auiourd'huy à deux ou trois partis, est plus capable que toute autre chose, de ietter les peuples dans vne reuolte contre leur Prince: La France n'en a fait que de trop grandes espreuues depuis soixante ans, & si nos Roys n'eussent esté obligez de souffrir cette diuersité, comme les sages Pilotes qui laschent les cordages à la tempeste, preuoyant bien que la resistance qu'ils feroient les mettroit dans le peril eminent de faire naufrage. Ils eussent garenty l'Estat de beaucoup de mal-heurs, s'ils l'eussent empesché dés le commencement. Or quand on ne peut prendre de plus sages conseils, que d'oster aux hereriques tous les moyés de reuolte, qui sont d'auoir intelligence auec les Estrangers, d'auoir pour Chefs des Esprits factieux & turbulens, & de pouuoir faire des Assemblées quand bon leur semble, & pour y deliberer de ce qu'il leur plaira, sans que le Prince en puisse estre informé, celuy qui leur oste ces libertez dangereuses donne vn grand establissement à la paix, & apres leur auoir osté la force des armes, qui ne leur doit iamais estre permise, il les dépoüille du pouuoir de la recouurer iamais, & puis il est

1631 neceſſaire de reprimer auec ſoin leur inſolence, qui eſt la compagne inſupportable de l'hereſie, ils ont vne certaine fierté inſatiable qui les rend touſiours meſcontens, & l'vnique moyen de la dompter eſt de leur refuſer abſolument toutes les choſes qui ne ſont pas neceſſaires à l'exercice de leur Religion. La reſiſtance qu'ils trouuent dans le genie fort & vigoureux d'vn Prince les fait arreſter, au lieu que trouuant en luy de la foibleſſe & de la facilité à condeſcendre à leurs demandes, ils n'ont iamais de repos, & ſe donnent touſiours la liberté d'en faire de nouuelles dans l'eſperance d'en obtenir l'effet, c'eſt meſme ce qui contribuë dauantage à les maintenir dans l'obeyſſance, qui eſt le plus ferme appuy de leur repos, ſans laquelle ils ſe portent aiſément à des reuoltes, qui eſt le vray principe de la felicité des peuples, & qui arrache la racine meſme des rebellions.

Affaires de Lorraine.

SVr la fin de cette année, le Roy ne pouuant ſouffrir que Monſieur de Lorraine abuſaſt plus long-temps de ſa clemence, en continuant d'eſtre l'appuy de ceux qui vouloient troubler l'Eſtat, ſe reſolut de le chaſtier. *Ils* l'auoient choiſi pour leur braue, & vne armée de douze ou quinze mil hommes aſſez leſte qu'il auoit leuée vers le Printemps, auoit eſté le principal fondement de leurs eſperances, lors que Monſieur ſortit du Royaume. Ils eſtoient ſi peu conſiderez, de croire que faiſant entrer ces trouppes en France, elle ſeroient ſemblables aux rauages des hautes montagnes, qui groſſiſſent à meſure qu'elles deſcendent; comme ſi le Roy aſſiſté des ſages conſeils de Monſieur le Cardinal, n'euſt pas eſté capable de faire perir tous les gens de guerre, à meſure qu'ils ſeroient mis ſur pied, Ce fut neantmoins vn grand repos à ſa Maieſté, de n'en auoir pas la peine; la cauſe en fut, que la fortune & peut-eſtre la prudence de Monſieur le Cardinal fit en ſorte, que l'Empereur ſe ſentant preſſé par le Roy de Suede, manda Monſieur de Lorraine auec ſon armée pour le ſecourir au beſoin; de ſorte qu'abandonnant pour quelques mois le deſſein de Monſieur; Il ſe mit en deuoir de la mener à l'Empereur, & d'aller exercer la Charge de Generaliſſime dans ſes armées dont on le leurroit: Mais il ſe trouua ſemblable au Chien de chaſſe, qui voulant pourſuiure deux lieures n'en prend aucun; Veu qu'il laiſſa Monſieur ſans l'aſſiſter de ſes forces, comme il l'auoit promis aux ſiens, & au lieu de s'aduancer iuſques au rendez-vous, que l'Empereur luy auoit donné, que ſept mil hommes de ſon Armée ſe débanderent en peu de iours & s'eſcarterent de telle ſorte, ſoit par quelque terreur panique qui les ſurprit, ou par quelque accident qui les mit dans ce deſordre, qu'il fut impoſſible de les rallier: Ce luy fut vn ſenſible deſplaiſir d'eſtre tombé dans cette confuſion, apres laquelle il fut obligé de reuenir à Nancy, tant pour donner ordre à ce qu'il auoit promis à Monſieur, que pour faire vne recruë que l'Empereur le preſſoit de reuenir en Allemagne, mais Monſieur le Cardinal n'en perdit pas la rencontre fauorable, pour luy apprendre combien il auoit eu tort d'offenſer le Roy, & de fomenter depuis trois ou quatre ans des caballes en France contre ſa Majeſté. On eſtoit bien informé qu'il entretenoit Monſieur en de meſchantes eſperances, non ſeulement de leuer vne puiſſante armée dans ſes pays, mais dauantage, de faire venir des trouppes d'Allemagne & du Pays-Bas, à la faueur deſquelles entrant en France, il forceroit le

Roy mesme à luy accorder tout ce qu'il eust peu desirer; Qu'il auoit tousiours aigry les diuisions dans la Maison Royale, par les intelligences fort particulieres qu'il auoit auec les broüillons; Qu'il auoit receu auec grand honneur Madame du Fargis apres sa disgrace, comme sa principale correspondante; Qu'il n'y auoit point de Princes Estrangers dont il n'essayast de diuertir l'affection qu'ils auoient pour la France, & que s'il se figuroit que quelqu'vn d'eux en fust mescontent, ce fut celuy auec lequel il essayoit d'auoir vne particuliere habitude sans consideration, & tout cela que bastissant sans fondement, son edifice tomberoit bien tost par terre, pendant que le Roy feroit autant d'actions genereuses pour le chastier, qu'il conceuoit de desseins imaginaires qui n'eurent iamais de succez. 1631.

La resolution ayant esté prise, d'apprendre à Monsieur de Lorraine qu'il auoit eu tort d'offenser, par ses intrigues & par ses mauuais desseins, la generosité du Roy; Sa Maiesté neantmoins ne voulut rien exiger de luy pour satisfaction qui ne fust conforme à la Iustice, qu'elle a pris pour regle de toutes ses actions; encores prist-elle la plus douce voye; elle pouuoit auec équité se saisir du Barrois, faute d'auoir rendu la foy & hommage, & entrer à main armée en tous ses pays, pour repousser les iniures qu'il auoit fait; mais elle se contenta d'entreprendre le recouurement des places, que luy & ses predecesseurs auoient vsurpé contre toute sorte de raison sur l'Euesché de Mets en son particulier, pendant que les armes du Roy estoient occupées en Italie, comme il ne cherchoit que les occasions de faire quelque déplaisir à la France, pour se rendre plus considerable à la Maison d'Austriche; Il porta l'Empereur à s'emparer de Moyenvic, pour le luy bailler en garde; c'est vne des principales places de l'Euesché de Mets, & l'Empereur animé par les Espagnols, fut bien aise de l'auoir pour la fortifier contre toute sorte de raison, & par vne pure entrepriſe sur les droicts de la Couronne, & sur la reputation du Roy, qui en estoit protecteur. Or Monsieur le Cardinal, dont la generosité n'est pas capable de souffrir de telles entrepriſes, voyant la paix d'Italie resoluë par le Traitté qui en auoit esté fait & executé, & l'Empereur fort embarassé en Allemagne, porta le Roy à la reprendre auec autant de Iustice, qu'elle auoit esté vsurpée auec peu de raison sur la France; Sa Maiesté, qui n'a pas besoin que l'on donne chaleur à son courage, lors qu'il est question de maintenir la gloire de son Estat, en prit aisément la resolution, & ses trouppes estant renduës sur la frontiere de Lorraine, sous la conduite du Mareschal de la Force, apres auoir deffait vn Regiment de Liegeois commandé par le Colonel Mars, qui auoit eu la hardiesse de s'aduancer trop dans le Royaume, elle luy enuoya l'ordre de les mener deuant Vic & Moyenvic, Vic se rendit sans faire de resistance, mais il n'en fut pas de mesme de Moyenvic. Car l'esperance qu'auoit celuy qui estoit dedans, qu'il pourroit estre secouru, luy donna la resolution de s'y deffendre, & aduertit le Colonel Ossa Commissaire de l'Empereur, de l'estat de la place & du peu de moyen qu'il auoit de subsister long-temps s'il n'estoit assisté, mais il n'en receut point d'autre response, sinon qu'il s'estonnoit de ce que le Duc de Lorraine, qui auoit souuent promis à l'Empereur de luy conseruer cette place, n'en auoit pris plus de soin; qu'il estoit de retour dans ses Estats, & que c'estoit à luy qu'il deuoit s'adresser pour auoir du secours. En effet le Duc de Lorraine s'estoit chargé enuers l'Empereur de la deffendre, apres l'auoir fortifiée à ses despens, mesme auec tant de passion, que l'on remarqua vn iour qu'il fit porter dans son carrosse,

1631. l'argent qui eſtoit neceſſaire pour payer les ouuriers. Il eut recours au Duc ; mais comme ce Prince apprehendoit que l'orage de cette guerre qu'il auoit excitée, ne tombaſt ſur luy, il n'oſa les ſecourir ouuertement, & ſe contenta de mettre ordre que le Gouuerneur de Marſal, qui eſtoit à luy, l'aſſiſtaſt d'hommes, de munitions de guerre & de viures autant qu'il ſe pourroit faire: Neantmoins ce ſecours fut trop foible, auſſi bien que la place, pour reſiſter à la puiſſance des armes du Roy; de ſorte que le Gouuerneur fut obligé de faire vn Traitté, par lequel il s'accorda d'en ſortir, ſi dans ſix iours il ne ſe preſentoit vne armée aſſez puiſſante pour le ſecourir, & cette armée ne paroiſſoit point, parce que le Duc de Lorraine ſe trouuoit auec moins de forces que de mauuaiſe volonté; il en ſortit, faiſant voir que les vſurpations ou leur iniuſtice rend le bien qu'elles acquietent peu aſſeuré, & ne ſert qu'à expoſer les peuples dans les malheurs de la guerre, lors qu'elles ſont faites à vn Prince qui a le pouuoir d'en tirer raiſon.

Reflexion Politique.

LEs vſurpations ne ſe peuuent faire ſans iniuſtice par quelque Prince que ce ſoit, mais outre cette iniuſtice il y a beaucoup d'imprudence en vn petit Souuerain d'y contribuer, il eſtoit pardonnable à Brennus, qui reſpondit auec arrogance aux Romains, que ce n'eſt ny outrage ny iniuſtice de pretendre le bien d'autruy, ſi on s'en peut emparer, mais que c'eſt ſuiure la plus ancienne loy qui ſoit au monde, laquelle abandonne touſiours aux plus forts ce qu'ils peuuent prendre, mais cela ne ſe peut ſouffrir dans la loy du Chriſtianiſme, qui a mis la Iuſtice pour borne à la conuoitiſe des Princes, bien que la naiſſance & la ſucceſſion qui donnoient deſia les Eſtats, deuſſent eſtre d'aſſez fortes barrieres pour les deffendre. L'vſurpation eſtoit pardonnable à Ceſar qui viuoit dans l'erreur du Paganiſme, mais celuy qui a fait profeſſion d'eſtre Chreſtien doit regler ſes deſſeins ſous la loy de Ieſus-Chriſt: Il eſt bien vray que de toutes les paſſions de l'ame, l'ambition eſt la moins curable, d'autant qu'elle ne ſe raſſaſie iamais, mais pourtant vn Prince eſt d'autant plus obligé à reprimer ſes mouuemens, qui le portent à ſe rendre Maiſtre de ce qu'il ne luy appartient pas, qu'il allume de gayeté de cœur la guerre dans ſon pays, & que l'ardeur de ſa conuoitiſe fait eſpandre ſans ſujet le ſang & la vie des peuples. Il ſeroit à ſouhaitter que les Princes fuſſent auſſi ſoigneux à conſeruer le ſang de ceux qui leur ſont ſouſmis, que Pericles qui fut le premier homme de ſon temps dans la Grece, & qui eſtant preſt à rendre l'ame s'eſtimoit bien-heureux de ce que nul Athenien n'auoit porté le dueil à ſon occaſion, ils ſeroient plus amateurs de la paix, & la conſeruation de leurs ſubjets ſeroit vn motif aſſez puiſſant pour eſteindre la puiſſance de leur ambition, ſçachans bien que celuy qui vſurpe le bien d'vn autre, attire ſes armes dans ſon Eſtat, & met ſes ſubiets dans les dangers de ſouffrir mil malheurs.

Fin de l'Année 1631.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV;

ET DE CE QVI S'EST PASSE' En l'Année 1632.

Le Duc de Lorraine enuoye vers le Roy pour traitter de Paix.

CHACVN regarde comme inutille trauail des pauures gens, qui pour donner quelque accroiſſement à leur domaines, baſtiſſent des caſſines ſur le bord des grands fleuues, dont les eaux ont couſtume à la premiere grand pluye qui tombe du Ciel, de ſortir hors de ſes riuages, & d'emporter par mille vagues redoublées, tout ce qui s'oppoſe à leur violance, eſtant bien aſſeuré qu'elles ne pardonnent pas à ce foible ouurage de leurs mains. Mais qui ne iuge eſgalement inutils les efforts d'vn petit Souuerain, qui pour acquerir quelque eſtime, & ſe rendre plus conſiderable, fait des entrepriſes iniuſtes contre la gloire d'vn grand Monarque, dont les armes victorieuſes ſont en poſſeſſion de reduire dans le deuoir ceux qui s'en eſloignent, & de perdre tout ce qui reſiſte à leur puiſſance; c'eſt en ce rang qu'il faut mettre la temerité qu'eut le Duc de Lorraine, de s'emparer de Vic au nom de l'Empereur, & de ſe fortifier contre la France, qu'à peine les armes du Roy pouuoient ſortir de leurs garniſons ordinaires, ſans aller fondre ſur luy, pour chaſtier vn tel attentat, & ſans rendre ſes deſſeins & ſon trauail inutiles. Le recouurement que ſa Maieſté en fit, montra bien-toſt à tout le monde, la vanité de ſes actions; mais encores ne fuſſent pas là où s'arreſterent les armes du Roy; veu qu'incontinent apres les Mareſchaux de la Force & 1632.

1632. de Schomberg furent aſſieger Moyenvic, qui ſans faire grande reſiſtance ſe rendit à compoſition, & puis inueſtirent Marſal, place importante au Duc, & l'vne de celles, que ſes predeceſſeurs auoient vſurpé ſur l'Eueſché de Mets. Or le Duc, bien que poſſedé d'ambition & picqué de haine contre la France, ne fut pas neantmoins ſi aueugle, qu'apres auoir reconnu la promptitude auec laquelle Vic auoit eſté pris, nonobſtant les baſtions dont il l'auoit reueſtu, tout le reſte de ſon pays ne couruſt riſque dans peu de temps, s'il n'auoit pluſtoſt recours à la clemence du Roy qu'à la force de ſes armes & de ſes places; C'eſt ce qui le fit reſoudre à enuoyer vn des ſiens faire des propoſitions de paix à ſa Maieſté, ſans neantmoins renoncer en effet à ſes iniuſtes deſſeins, qu'il pretendoit reptendre & pourſuiure, lors qu'vne occaſion plus fauorable & vn ſecours extraordinaire de l'Empereur ou de l'Eſpagnol luy en donneroit le moyen, tant la haine qui eſt comme hereditaire à ſa maiſon contre cét Eſtat, auoit jetté de profondes racines. Il eſt vray meſme que ſe reconnoiſſant preſſé par le temps, & voyant que le moindre retardement qu'il apporteroit à s'accommoder, donneroit moyen au Roy de prendre d'autres places, il ſe reſolut d'aller en perſonne trouuer ſa Maieſté à Mets, pour l'appaiſer par des ſubmiſſions apparentes, & empeſcher le cours de ſes victoires par vn traitté de paix ſimulé. La reſolution de cette viſite eſtoit loüable, ſi elle euſt eſté accompagnée de franchiſe & de ſincerité; Les loix de la raiſon obligent ceux qui ſe rendent coupables de quelque offenſe, de la reconnoiſtre, & d'en faire ſatisfaction; mais c'eſt dont il eſtoit bien eſloigné dans la haine qu'il auoit contre ſa Majeſté. Il luy auoit d'eſtroites obligations, apres auoir pris ſoin de ſon education pendant ſa ieuneſſe, qu'il a paſſée en cette Cour. Apres auoir attendu auec patience pendant huit ans, qu'il luy rendit la foy & hommage du Barrois, duquel il ſe pouuoit ſaiſir vn an apres la mort du feu Duc de Lorraine, pour n'auoir pas ſatisfait à ce deuoir, & apres auoir diſſimulé pluſieurs années, les intrigues que luy & les ſiens faiſoient contre cét Eſtat; mais c'eſt dont il n'auoit aucune reconnoiſſance; Il fit dire au Roy, qui le venoit trouuer pour luy donner tout contentement; & en effet il ſe rendit à Mets prés de ſa Majeſté le vingt-ſixieſme iour de Decembre, portant ſur le front l'Image d'vn veritable deſplaiſir de ſa mauuaiſe conduite. Or ſa Maieſté ayant eu aduis qu'il eſtoit proche de Mets, enuoya au deuant de luy le Prince de Ioinville auec ſes caroſſes & ceux de la Reyne, qui le rencontrerent à demie-lieuë de là, & le menerent au logis où le Roy auoit ordonné à ſes Officiers de le defrayer & toute ſa ſuite, apres s'eſtre vn peu repoſé il la vint trouuer, & luy teſmoigna d'abord de grandes ſubmiſſions, qu'il ne vouloit point auoir d'autre refuge que ſa clemence, & que c'eſtoit dans ce deſſein qu'il auoit deſiré de ſe donner luy meſme l'honneur de la voir. Le Roy le receut auec toutes les courtoiſies que la bien-ſeance permit à ſa Majeſté offenſée, de luy rendre, & quelque temps apres eſtre entrez en diſcours, luy aduoüant franchement qu'il en tiroit vn aſſeuré teſmoignage de ſes mauuais deſſeins, le Duc eſſaya de s'en iuſtifier; mais ce fut ſans apporter d'autre raiſon, ſinon qu'il auoit eu du meſcontentement de ce que le ſieur le Bret, Conſeiller d'Eſtat, auoit procedé auec beaucoup de rigueur ſur la frontiere de ſes pays, en la recherche des droits de la France, & que le Mareſchal de Marillac l'auoit aſſeuré, que ſa Maieſté auoit deſſein de l'attaquer & de le perdre. Le Roy luy repartit, que chacun ayant droit de rechercher ce qui luy appartient, il ne deuoit pas imputer à rigueur, mais à Iuſtice, l'enqueſte qu'auoit fait le ſieur

le Bret; & pour ce qui estoit de l'attaquer, qu'il n'estoit pas besoin d'autre preuue 1632.
pour l'asseurer, que cela n'estoit pas, sinon qu'il ne fesoit aucun effort contre luy s'il se remettoit en son deuoir, quoy qu'il luy fust tres-facile de le perdre lors, sçachant bien qu'il ne pouuoit estre secouru de ceux-là mesmes qui l'auoient engagé dans ces mauuais desseins; Et qu'au contraire, il le garantiroit volontiers des armes victorieuses du Roy de Suede, qui estoit sur la frontiere de ses Estats, & le menaçoit d'y entrer pour se vanger de quelques offenses qu'il pretendoit auoir receuës de luy. Ce procedé fut accompagné de tant de clemence, que le Duc ne peust manquer de connoistre à l'instant, que sa Majesté auoit sujet d'estre mescontente de luy, & qu'il luy demeuroit apres cela d'autant plus obligé, qu'il estoit facile à ses armes de luy faire déplaisir, & il luy protesta mesme en suitte, que s'il auoit trop peu de force pour se deffendre de sa puissance, il en auroit encores moins de volonté; Ce furent les respects apparens qui firent condescendre le Roy à luy pardonner & à traitter auec luy, neantmoins comme sa Maiesté auoit grand sujet de se deffier de ses promesses. Les chastimens quoy que iustes, augmentant pour l'ordinaire l'aigreur de ceux qui les subissent, elle desira qu'il luy donnast Marsal en depost, & pour gage de sa parole; Le Duc y consentit, & ensuitte le Traitté de paix fut resolu & signé à Vic au mois de Ianuier, par lequel le Duc se departit dés lors de toute intelligences, ligues, associations & pratiques qu'il pouuoit auoir auec quelque Prince que ce fust, au preiudice du Roy, de ses Estats & des pays de son obeyssance & protection, comme aussi au preiudice du Traitté d'Alliance & confederation, que sa Maiesté auoit fait auec le Roy de Suede, & le Duc de Bauiere, pour la conseruation de la liberté d'Allemagne, & de la ligue Catholique, defense & protection des Princes, amis & Alliez de la France; Dauantage il s'obligea de ne faire Alliance auec quelque Prince que ce fust, sans le sceu & consentement du Roy; de faire retirer de ses Estats tous les ennemis du Roy, & tous ses subiets qui estoient sortis hors du Royaume contre son gré, & de ne leur donner de passage, ne seureté par apres, comme aussi de ne permettre, qu'il s'y fist aucune leuée ny amas de gens de guerre contre le seruice de sa Maiesté. Le Roy luy promit reciproquement, pour l'asseurer d'vne vraye & sincere affection, de proteger sa personne & deffendre ses Estats enuers tous & contre tous, & de luy rendre de bonne foy Marsal apres l'execution entiere de ce Traitté; cette place fut mise entre les mains du Roy le treiziesme Ianuier; Monsieur frere du Roy, qui estoit à Nancy, en sortit; Et ainsi chacun estimoit que le Duc demeureroit en paix, & que ce Traitté le retiendroit dans les bornes de son deuoir, soit à cause que la clemence, dont sa Majesté auoit vsé enuers luy, estoit vn attrait capable de captiuer les esprits plus rebelles, soit aussi parce que la crainte de perdre Marsal, qu'il auoit donné en depost, l'obligeroit à donner sa parole. Mais comme il n'y a point presque de liens assez puissans pour arrester vn esprit, dont la haine & l'ambition, qui enseigne aux hommes à venir desloyaux, se sont vne fois emparez, la suitte de ses actions fit connoistre à tout le monde, qu'il n'auoit fait ce Traitté, qu'auec dissimularion, & pour destourner l'orage dont il estoit menacé, s'il ne s'accommodoit; & qu'il n'en auoit aucun dessein d'en entretenir les condirions, comme nous dirons cy-apres.

1632.

Reflexion Politique.

ENcores qu'il ſoit fort important aux petits Princes, de n'attirer iamais ſur eux les armes de leurs voiſins, qui ſont plus puiſſans qu'eux : Neantmoins ils ont grande peine des'y reſoudre, s'ils n'y ſont contraints par la force; bien qu'ils manquent de pouuoir, ils ne manquent pas d'ambition ; au contraire, comme il eſt d'ordinaire à la paſſion des'accroiſtre par la deffenſe, il ſemble que le deſir d'eſtendre leur authorité, prenne de nouuelles forces par la deffenſe que leur en fait la foibleſſe de leurs armes; Les plus inconſiderez rompent les bornes que l'impuiſſance leur preſcrit, pour ſe commettre au hazard de la fortune, qui les repaiſt & & les aueugles d'eſperance vaines; mais les plus ſages tirent de cette neceſſité, vne vertu eminente, en laquelle ils ſçauent que les plus grands Philoſophes ont eſtably le plus haut point du bon-heur, qui eſt de ſe contenter de ce qu'ils ſont, & de borner leur deſir dans l'eſtenduë de leur pouuoir ; mais de quelque trempe que ſoit leur eſprit, on ne peut deſaduouër qu'apres s'eſtre engagé inconſiderément en quelque deſſein, contre vn autre Prince plus puiſſant, qui les reduit à la neceſſité de plier ſous ſes armes, & à faire vn Traitté de paix, ils ne ſoient obligez d'y proceder auec toute ſorte de franchiſe & de ſincerité; c'eſt en vain qu'ils pretendroient pour pretexte de leur diſſimulation, la force de celuy auec laquelle ils traittent : Car bien que la violence d'vn iniuſte vſurpateur, luy peuſt donner la liberté de diſſimuler, ſi eſt-ce qu'il n'en eſt pas de meſme de la puiſſance d'vn victorieux, qui apres auoir eſté obligé par les offenſes qu'il a receuë, à prendre les armes à droit, ſelon l'vſage de la guerre, de donner la Loy aux vaincus, & de les reduire à faire des traittez tres-deſaduantageux ; Il eſt vray qu'vn particulier, qui eſt forcé de promettre quelque choſe en vn Contract, par vne iniuſte violence, n'eſt pas obligé de le faire auec ſincerité ; mais il n'en eſt pas de meſme s'il y eſt neceſſaire pour obeyr à l'autorité legitime du Prince, ou par la iuſte crainte des Loix; de meſme vn perir Souuerain, qui ſeroit violanté par vne puiſſance tyrannique à promettre quelque choſe, ne ſeroit pas obligé d'y conſentir auec franchiſe, & auec deſſein de tenir ſa parole : mais ſi ſe trouuant trop foible dans vne guerre iuſte, il eſt reduit à faire vn Traitté contraire à ce qu'il pourroit ſouhaiter, il n'en eſt pas de meſme, & il y doit apporter autant de ſincerité, qu'il ſera veritablement obligé d'y ſatis-faire. Car autrement ne ſeroit ce pas bannir la foy de la pluſpart des Traittez qui ſe font dans la guerre ; veu que l'vn des deux partis ſe trouuant ordinairement le plus foible, il eſt de neceſſité par la force ou par la crainte, à ſubir des conditions qu'il ne voudroit pas. Comme le Prince eſt vne image viuante de la Diuinité, ſon bon-heur principal conſiſte à l'imiter ; d'où vient que comme Dieu eſt la verité meſme, il eſt obligé de s'eſtudier d'autant plus à ſe rendre veritable dans les Traittez, que l'antiquité les a touſiours eſtimez ſacrez & inuiolables, il ne doit s'engager à aucunes promeſſes, qui n'ayent eſté poſées dans vne prudente deliberation ; mais en les faiſant, il faut qu'il les accompagne d'vne foy & d'vne ſincerité tres-entiere, s'il en reçoit quelque deſaduantage, il n'en doit attribuër la cauſe qu'à luy meſme, puis qu'il a donné le ſuiet de prendre les armes, & c'eſt ſans raiſon qu'il impute à violence, ce qui doit eſtre reconnu

pour

pour vn iuſte chaſtiment ; Les Sagontins ſont blaſmez dans Plutarque, de ce 1631.
qu'ils n'auoient pas traitté ſincerement auec Hannibal, & de ce qu'ils ne luy auoient donné la foy de luy eſtre obeyſſans, & de luy payer trois cens talens d'argent, que pour l'obliger à leuer le ſiege de leur ville, ayant deſſein lors qu'il ſeroit retiré de leurs pays, de reprendre l'aduantage qu'ils auoient. Auſſi Hannibal piqué d'vne telle fourbe, ayant retourné les aſſieger, & les ayant forcez à ſe rendre, il reduiſit les hommes à ſortir de la ville auec vne ſimple ſaye, & ſans armes, & les femmes à n'emporter que l'habit dont elles eſtoient veſtuës, pour s'en aller en cet eſtat les vns & les autres demeurer au lieu où ils verroient.

L'Empereur & l'Infante promettent au Duc de Lorraine de le proteger.

TOus les ennemis de la France apprirent auec vn ſenſible deſplaiſir, les aduantages que le Roy obtenoit dans la Lorraine : L'Empereur enuoya Montecuculli trouuer le Duc, pour animer ſon courage, & l'aſſeurer qu'auſſi-toſt qu'il ſe ſeroit mis en eſtat de ſe garentir des entrepriſes du Roy de Suede, il luy enuoyeroit vne puiſſante Armée pour ſe vanger de l'injure qu'il auoit receuë. Le Baron de Leide vint de la part de l'Infante luy donner la meſme aſſeurance, & le prier de croire que les armes & la bourſe du Roy d'Eſpagne ſeroient touſiours à ſa diſpoſition, lors que d'vn commun concert auec l'Empereur, il ſeroit iugé à propos qu'il entrepriſt le recouurement de ſes places, & meſme la Reyne Mere, quoy qu'obligée par toutes ſortes de raiſons, à embraſſer les intereſts du Roy, ſe reſolut par le Conſeil du Pere de Chanteloupe, ne pouuant faire dauantage, d'eſcrire vne lettre au Parlement de Paris pour l'engager, s'il luy euſt eſté poſſible, dans vne reuolte qui euſt eſté infailliblement ſuyuie de celle de Paris, & meſme de la pluſpart des villes du Royaume, & ainſi obliger ſa Majeſté de retirer ſes armes de Lorraine pour venir eſteindre ce feu. Cet ennemy du repos publie prit occaſion du deſplaiſir qu'eut le Parlement, de ce que le Roy auoit mandé quelques-vns des principaux Officiers à Mets, pour leur faire vne reprimande ſur la mauuaiſe conduite qu'ils auoient fait voir en la verification des Lettres dont nous auons parlé l'année precedente. Or il eſt vray qu'il ne faut que lire cette lettre, pour connoiſtre à l'œil qu'elle eſt de ſa façon ; auſſi bien qu'vn vray flambeau de ſedition, tous ceux qui auoient eu l'honneur d'approcher la Reyne Mere, ne ſe perſuaderent iamais qu'elle fuſt venuë de ſon genie, bien qu'elle auoir eſté ſignée de ſa main, par les artifices pleins de malignité de ce miniſtre de ſedition, qui n'eſtant dans la paix qu'vn objet de meſpris, vouloit ſe rendre conſiderable dans le trouble & dans la guerre. Il ſçauoit bien le foible de cette grande Princeſſe, & qu'eſtant aygrie iuſques à l'extremité contre Monſieur le Cardinal, il eſtoit facile de luy perſuader tout ce qui eſtoit à ſon deſaduantage. Et partant il luy fit croire, que ce fauorable genie de la France eſtoit ſur le poinct de faire rompre la paix auec l'Eſpagne, & portoit le Roy à entrer dãs les Pays-Bas, & qu'auſſi-toſt les armées de l'Eſpagnol & de l'Empereur fondroient ſur la France, ſe ſaiſiroient des Villes, mangeroient tout le plat-pays, que les bourgades ſeroient faccagées, le peuple pillé, les Egliſes rabbatuës, la Religion bannie, la Nobleſſe ruynée, les Maiſons Royales par ter-

1632. re, & la pluſpart des François expoſez à la mort ou à des miſeres, dont la ſeule penſée luy donnoit horreur. Ce ſont les termes de cette lettre, & c'eſt ce qui l'obligea de l'autoriſer de ſon nom; Mais il eſt eſtrange de voir les déguiſemens par leſquels on s'efforça d'engager dans la reuolte cette Illuſtre Compagnie, qui a touſiours eſté vn des plus fermes appuis de l'Eſtat. On deſiroit qu'elle s'oppoſaſt aux deſſeins de Monſieur le Cardinal, bien que toutes les entrepriſes où il portoit le Roy par ſes ſages conſeils, eleuaſſent la France à vn nouueau degré de gloire, comme il venoit de teſmoigner en la conſeruation de Caſal, & au Traitté fait de Pignerol; On vouloit qu'elle embraſſaſt la ruyne de ce grand Miniſtre, dont la prudente conduire eſt le plus fort baſtion que le Roy employe à la deffenſe du Royaume, & dont les actions ſont autant de foudres, qui reduiſent à neant les deſſeins ambitieux de la maiſon d'Auſtriche, & on l'exhortoit ſur tout à porter le Roy à faire la paix en Allemagne, bien qu'il fuſt plus éuident que celle qui s'y eſtoit faite l'an 1622. auoit eſté la cauſe de tous les mal-heurs où nos Alliez ſe voyoient expoſez. Ce relaſche que l'on donna lors à l'Empereur luy ayant fait prendre les grands aduantages qu'il a obtenu ſur le Palatin & ſur pluſieurs autres Princes.

Ie ne puis obmettre de remarquer vne eſtrange indiſcretion que commit Chanteloupe dans cette lettre, qui fut d'y faire publier par la Reyne Mere, la creance qu'elle donnoit aux predictions de ces Aſtrologues, qui l'aſſeuroient que Monſieur le Cardinal ne ſubſiſteroit plus que trois ou quatre mois, ſans mettre en conſideration que cette creance en ſuppoſoit vne autre bien plus funeſte à la France, qui ne pouuoit que la rendre odieuſe à ceux qui eſtoient touchez des ſentimens, que la qualité de ſubjets & de bons François doit faire naiſtre dans leurs Eſprits. Mais le blaſme de ce manquement, auſſi bien que toute la lettre, fut rejetté ſur luy comme ſur ſon vray Autheur, qui auoit eu aſſez d'induſtrie pour la faire ſigner à cette grande Princeſſe, dont la benignité ſemblable à celle du Soleil, n'eſt pas capable de faire mal, ſi ce n'eſt par la conionction de quelque Aſtre de mauuaiſe influence; auſſi le Parlement n'y euſt-il non plus d'eſgard, qu'aux remonſtrances du fantoſme animé par les Eſpagnols, qui ſe trouuans lors reduits dans vne extrême foibleſſe, apprehendoient le ſecours que le Roy enuoyoit en Allemagne, occupant la generoſité de ſes ſubiets au ſecours de ſes Alliez, & meſme la rupture entre les deux Couronnes, à laquelle pour dire vray, ſa Maieſté fut conuiée par pluſieurs; mais iamais il n'y voulut entendre, ayant touſiours plus fait d'eſtime d'entretenir les Traittez auec fidelité, que de s'aſſuiettir les pays de ſes voiſins.

Reflexion Politique.

L'Vne des principales cauſes qui a obligé les plus ſages Politiques à exclure les Dames du Gouuernement des Eſtats, c'eſt qu'elles ſont ayſement preuenuës, ſoit par leurs paſſions, ſoit auſſi par de mauuais conſeils; c'eſt aſſez pour luy faire des-approuuer vne affaire que celuy qui l'entreprend ſoit dans leur diſgrace, & qu'elle ne ſoit pas dans l'aduis d'vn homme qu'elles eſtiment. Car comme leurs paſſions ſont extrêmes, elles les portent à des-approuuer tout ce que font ceux qu'elles haïſſent, comme au contraire il leur eſt ordinaire d'approuuer meſmes les

mesmes les deffauts de ceux qui leur plaisent, elles naissent auec vne telle disposi- 1632.
tion qu'il n'y a point de mediocrité dans leurs sentimens, leur hayne & leur amour sont tousiours dans le plus haut degré, c'est tousiours auec ardeur qu'elles ayment ou qu'elles haïssent, comme au contraire, lors qu'elles passent d'vne passion à vne autre, elles sont tousiours prestes de faire voir à tout le monde, le peu d'estime qu'elles font de celuy qu'elles ont le plus aymé, d'où vient que le plus sage des Roys, & dont mesme la plume a esté conduite par le saint Esprit, escrit; qu'il n'y a point de colere esgale à celle de la femme. Que si auec cette hayne il se rencontre qu'vne entreprise choque leur inclination, comme la guerre heurte directement la timidité qui leur est naturelle, il n'y en peut auoir aucune auec quelque iustice ou prudence qu'elle soit faite qu'elles ne condamnent, c'est en vain qu'el'on pretendroit leur persuader qu'il est à propos de porter les armes, & de faire la guerre dans vn pays estranger, dont le Souuerain a dessein d'entreprendre sur nous ou sur nos Alliez, il seroit inutil de leur dire que les plus sages Princes ont tousiours esloigné la guerre de leurs Estats, & se sont bien empeschez d'esteindre le feu qui bruslоit la maison de leurs voisins, sçachans qu'apres cela ils viendroient l'allumer dans la leur. En vain on leur diroit qu'il est plus à propos de preuenir vne maladie mortelle, lors qu'elle menace d'attaquer vn Estat, que d'y porter seulement remede lors qu'elle expose sa puissance à vne entiere ruyne: Bref il ne leur seruiroit de rien de leur faire entendre que la charge que porte le peuple pour maintenir des troupes hors d'vn Estat, est bien moindre que les incommoditez qui luy arriuent d'vne guerre intestine, la fertilité d'vn bon pays fait tousiours viure le peuple assez à son ayse, & il semble que la necessité ne le puisse accueillir tant qu'il aura la liberté du commerce & du labourage, quelques subsides ou contributions qu'il soit obligé de payer, mais il n'en est pas de mesme lors que ses ennemis y entrent en armes: Car outre qu'il n'est pas deschargé lors des subsides qui sont necessaires à sa deffense, on voit tous les jours les ennemis à ses portes, des villes perduës & saccagées, des meiltairies bruslées, les terres en friche, & ceux qui ont tant soit peu de bien pris & mis à rançon, & soufftit mil autres cruautez. Il ne faut point d'autre iuge pour autoriser cette verité, que le peuple mesme qui s'estime assez heureux lors qu'il peut estre esloigné des alarmes, & du bruit effrayant des tambours & des canonnades, au lieu qu'il est reduit au desespoir quand il voit l'ennemy à ses portes, qui le tend fugitif de sa maison, qui l'enuironne de mal-heurs, & de tous costez qui le fait souffrir vne extrême necessité, & qui luy oste mesme l'vsage des chemins; Ces raisons sont si appatentes, qu'il faut estre preuenu de passion ou surpris de quelque mauuais conseil pour iuger le contraire, & elles sont d'autant plus considerables pour la France, que l'Empereur Charles-Quint discourant auec François Premier sur le naturel de leurs subiets, disoit que les François & les Espagnols estoient si naturellement enclins à remuër, qu'ils se portoient comme necessairement à faire la guerre contre leur Prince, s'ils n'estoient employez dehors; En effet vne des principales causes qui conserue la paix en Espagne, est qu'elle employe tous ceux qui sont capables de porter les armes en des entreprises esloignées, au lieu que la France a presque tousiours esté enuelopée en des guerres Ciuiles, parce qu'elle n'a pas de pays esloignez dependans de la Couronne, où elle puisse employer ses peuples dans les Combats, d'où vient que le plus sage conseil qui se puisse prendre est, de les occuper à la deffense de ses

1632. Alliez. Ce sera imiter l'exemple de Scipion, qui voyant que la ieunesse d'Athenes ne se pouuoit tenir en repos dans l'oysiueté, arma deux cens Galeres, & les mena faire preuue de sa valeur contre ceux de Perse & celuy des Romains, mesme lors que pour détourner Hannibal de venir plus en Italie, ils se resolurent de l'attaquer en Affrique.

Mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite.

COmme le Duc de Lorraine n'auoit autre intention dans le Traitté de paix qu'il faisoit auec le Roy, que d'éuiter le iuste chastiment qui estoit deu à sa temerité, il n'attendit pas qu'il fut conclud pour s'engager à de nouuelles intrigues, & bien que sa Maiesté iugeant fauorablement de ses submissions, eust enuoyé vers le Roy de Suede qui venoit fondre sur ses Estats pour le garentir de ce mal heur, il ne laissa pas de s'engager en de nouueaux desseins contre la France: En effet il s'est trouué qu'en mesme temps qu'il obligeoit sa parole au Roy dans Vic, il la violoit par d'autres conuentions à Nancy auec Montecucully qui l'y estoit venu trouuer, & que pour n'obmettre aucune sorte d'infidelité il executa, peu de iours apres le pretendu mariage de la Princesse Marguerite sa sœur, auec Monsieur le Duc d'Orleans, qu'il auoit porté à ce dessein par mille sortes d'artifices; Il sçauoit que la plus part des enfans de France ont esté la source des plus sanglantes guerres Ciuiles qui ont affligé l'Estat, le courage qu'ils reçoiuent auec leur naissance ne pouuant leur permettre d'attendre que leur rang de commander soit venu, & il n'ignoroit pas aussi que Monsieur n'eust dans l'ame quelque mécontentement de la conduite des affaires, quoy que les Estrangers l'admirent auec autant d'estonnement qu'elle acquiert à leurs despens de gloire à la France, & pourtant il auoit employé depuis quelques mois tout ce que luy & les siens auoiét d'inuétion pour l'engager dans ce mariage. La Princesse de Falsbourg sa sœur aysnée en estoit la principale mediatrice, & comme elle auoit assez de merite pour estre aymée, elle auoit eu aussi assez d'artifice pour captiuer par ses attraits le sieur de Puy-Laurens, en luy donnant l'esperance de l'espouser, s'il portoit Monsieur à se marier auec la Princesse Marguerite sa sœur, & de luy faire posseder auec cet honneur la gloire de beau frere de son Maistre, aussi en effet elle auoit grand desir de cette alliance, tant à cause qu'elle leur estoit honnorable, & que le Roy n'ayant point d'enfans elle estoit comme asseuree de voir vn iour sa sœur Reyne de France, que pour ce qu'elle seroit vn grand appuy à ceux de leur maison, qui depuis long-temps se sont habituez en France. Les Espagnols de leur part n'auoient pas manqué de donner chaleur à ce Traitté, sçachans bien que les forces de la France ne peuuent se vaincre qu'en armant vne partie contre l'autre, & que ce mariage estoit vn moyen infaillible pour les diuiser, parce qu'apres cela Monsieur seroit presque irreconciliable auec le Roy, & il seroit facile de le porter à entrer en France à la teste d'vne armée, qui partageroit aussitost la Noblesse, & occuperoit tellement sa Maiesté dans le Royaume, qu'il n'auroit pas moyen d'assister les Princes Estrangers dans l'Allemagne. Monsieur le Cardinal qui ne laissa rien ignorer au Roy, ayant découuert cette cabale l'en auoit

bien informé, & en suite sa Majesté n'auoit pas manqué d'en faire de grandes 1632.
plaintes, il y auoit desia quelque temps au Duc de Lorraine, mais comme il s'estoit mis en deuoir de se purger de ce blasme, iusques à faire des protestations solemnelles qu'il reïtera plusieurs fois auec de grands sermens, de n'attenter iamais à vne telle action, elle n'y auoit eu aucun esgard en faisant le Traitté de paix, & s'estoit laissé persuader qu'il n'y pensoit plus : Neantmoins elle ne fut pas si-tost partie de Mets, qu'il executa le mariage sans luy en demander la permission, & contre la deffense expresse qu'elle luy en auoit fait ; Il est vray que cette deffense l'ayant mis fort en cerueille, à cause qu'il n'ignoroit pas que iamais aucun estranger n'auoit attenté de marier quelqu'vne de ses proches auec vn Prince du Sang de France, sans esprouuer la rigueur des armes de nos Roys. Il n'agissoit plus qu'à couuert dans ce Traitté, & en laissoit en apparence la conduite à Monsieur de Vaudemont son Pere, & à la Princesse de Falsbourg sa sœur, qui n'auoient pas grand chose à perdre.

Que par les Loix de France les Princes du Sang ne peuuent se marier sans la permission du Roy.

LEs Loix fondamentales de France ne permettent pas aux Princes du Sang de se marier sans la permission de Roys : Si on demande où elles se trouuent escrites, ie pourrois renuoyer les curieux à vn Liure qui se trouue parmy les Registres de..... où elle se trouue en termes expres, dans vn Chapitre des droits Royaux ; mais comme ce Registre ne peut estre que de trois ou quatre cens ans au plus, & que cette coustume est aussi ancienne que leur Royaume, ie leur demanderay où ils ont veu la loy Salique, qui neantmoins est inuiolablement gardée dans l'Estat depuis douze siecles, elle n'est establie que par la coustume, & il faut necessairement y auoir recours en beaucoup d'occasions, & la reconnoistre pour vne loy qui porte imprimé sur le front, non seulement l'image de la Iustice plus éuidemment que l'Escriture, mais aussi la facilité que les peuples ont à pratiquer ce qu'elle pretend ; mais qui pourroit des-aduouër que celle-cy ne fust tres-digne de veneration, & ne deust passer pour loy fondamentale du Royaume ; puis qu'elle est obseruée dés le commencement de la Monarchie, & qu'elle a esté establie pour le bien de l'Estat.

Troubles aduenus en consequence des Mariages.

DOnc les plus grands troubles n'arriuent qu'en suite des mariages, & que l'audace de ceux qui l'ont violée, a touſiours esté punie par les Roys ; Qu'elle ait esté establie dés le commencement de la Monarchie Françoise, il se peut verifier par l'exemple de Meroüée fils de Chilperic, le neufuiesme de nos Roys, qui ayant eu la hardiesse de se marier auec Brunehaut, sans le consentement de son Pere, seruit d'objet à sa Iustice, & en reçeut la punition qu'il meritoit ; & mesme Pretextatus Euesque de Roüen, qui auoit contribué à ce mariage, fut accusé en vn Concile tenu à Paris, de cette action comme d'vn grand crime, il fut le premier qui passa les bornes de l'obeyssance en ce poinct ; mais il n'en

1632 demeura pas impuny. Tout de mesme saint Bernard voulant excuser au Roy le Comte Thibaut de Champagne, accusé d'auoir voulu marier ses enfans sans le consentement de sa Majesté, dit qu'il n'estoit pas probable, qu'vn homme de telle probité se fust rendu coupable d'vne telle offense; Aussi Philippes Comte de Namur, frere de Baudoüin Comte de Flandres, estant Tuteur de Ieanne & Marguerite ses Niepces, filles dudit Baudoüin, promit par Traitté au Roy Philippes Auguste, qu'elles ne se feroient mariées sans le consentement de sa Majesté; Et vn de nos Historiens escrit que cela se fit pour obeyr au droit de Souueraineté que nos Roys ont sur les heritiers dont les mariages pourront troubler le Royaume. Mais ne se voit-il pas dans les Chartes du Roy, vn serment des Grands du Royaume fait au Roy Charles V qui porte expressément, qu'ils ne s'allieroient par mariage ny autrement auec les ennemis, rebelles & desobeyssans de l'Estat. Vn des crimes sur lequel on fit le procez au Duc d'Alençon, fut d'auoir traitté le mariage de son fils auec la fille du Duc d'Yorc Prince Anglois, sans le consentement de Charles VII. Le mesme Charles VII. ne voulut plus voir son fils Louys XI. bien que majeur, parce qu'il auoit fait vn Traitté de mariage auec Charlotte de Sauoye sans son consentement, qui demeura neantmoins sans effet iusques à ce qu'il en eust donné la permission, & pensa estre cause de la ruyne du Duc de Sauoye. Vn historien Anglois, quoy qu'ennemy de la France, ne dit-il pas que le Traitté de mariage fait entre Anne de Bretagne & Maximilien d'Austriche, auquel elle auoit esté promise dés son enfance, fut rompu à cause que le Roy n'y auoit pas consenty, que si quelqu'vn estime que cette permission ne soit pas capable de rendre les mariages nuls, ie leur rapporteray pour verifier le contraire, l'exemple du mariage de Louys le Begue, qui ayant espousé Ausgarde sans le consentement de son Pere, fut enfin obligé de la quitter, quoy qu'il en eust eu des enfans & qu'il fust majeur, & d'espouser Adelaide dont le fils a esté reconnu pour legitime successeur de la Couronne, & fut nommé Charles le simple, & puis i'adiousteray celuy de Iudith fille de Charles le Chauue, qui ayant espousé Baudoüin Comte sans le consentement de son Pere, bien qu'elle fust veſue du Roy d'Angleterre, vit condamner son mariage de nullité par le Pape Nicolas I. & par les Eueſques de France, & fut obligée apres auoir obtenu son consentement de se remarier de nouueau à Auxerre.

Mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite de Lorraine.

ENcores que le sieur de Puy-Laurens euſt grande passion pour ce mariage de Monsieur, si est-ce que comme les maisons des Princes sont ordinairement partagées, il n'en estoit pas de mesme du President le Coigneux, qui au contraire prit l'occasion de l'absence de ce Fauory, lors qu'il fut à Bruxelles de negocier le secours qu'il demandoit aux Espagnols, pour faire entendre à Mõsieur diuerses raisons qui l'en deuoient diuertir; Il n'ignoroit pas que Monsieur espousãt la Princesse Marguerite & le sieur de Puy Lauré la Princesse de Falsbourg, il perdroit la plus part de ce qui luy resteroit d'autorité: Il sçauoit le pouuoir qu'vne femme prend sur l'esprit d'vn Prince lors qu'elle est aymée de luy, & il apprehẽdoit

d'autant plus celuy de la Princesse Marguerite, qu'il estimoit qu'elle suyuroit les 1632.
instincts & les conseils de la Princesse de Falsbourg, qui vouloit estre maistresse partout, & puis qu'il craignoit qu'on ne peust trouuer moyen de rompre ce mariage & que luy estant imputé, à cause de la place qu'il auoit l'honneur de tenir pres de Monsieur, il ne deust iamais obtenir du Roy le pardon qui le restabliroit dans ses biens; Ce furent les vrayes causes qui porterent le Congneux à se declarer contraire à ce mariage, & à dissuader Monsieur de le mettre en execution, bien que ses conseils ne fussent appuyez sur d'autres raisons en apparence, que sur le seruice de son Altesse & le bien de ses affaires. Il prit la liberté de luy dire vn iour que sa plus grande gloire & toute sa puissance estant attachée aux bonnes graces du Roy, il ne deuoit pas ayséement prendre vne resolution qui le rendit irreconciliable auec sa Majesté, comme feroit ce mariage; Que si les Princes sont quelquesfois excusables en se portant à la chaude & par promptitude, à des choses qui desplaisent aux Roys, neantmoins ils ne doiuent iamais faire des actions qui les esloignent entierement de leurs bonnes graces, qu'il leur peut reüssir en certaines rencontres de faire les mécontens pour obtenir quelque accroissement de leur Appanage, ou d'autres faueurs qu'ils desirent, mais non de rompre entierement auec eux, estant veritable qu'ils reçoiuent de leur Maiesté la principale splendeur qui les rend considerables, ainsi que les Astres empruntent du Soleil la lumiere dont ils brillent à nos yeux, mais ces conseils qui ne furent pas tenus secrets ne firent aucun effet que de le rendre grandement suspect à toute la maison de Lorraine. I'estime neantmoins qu'ils eussent fait quelque impression sur les sentimens de Monsieur, veu principalement qu'il a touſiours esté porté à rendre au Roy l'honneur qu'il luy doit, sans le retour du sieur de Puy-Laurens, qui reuint lors de Bruxelles, mais d'abord il renuersa tout ce que l'autre auoit fait. Ce Fauory auquel les inclinations de Monsieur auoient donné grand aduantage sur son esprit, commença de contre-carrer toutes ces raisons auec tant de soin, qu'il fut impossible à son Altesse de se deffendre de ses conseils, il luy fit voir qu'il n'y auoit aucune apparence de croire que le Roy n'agreast vn iour ce mariage, veu principalement que sa Maiesté auoit fait choix elle-mesme de feuë Madame pour la luy faire espouser, quoy qu'elle fust entierement attachée aux interests de Lorraine, & qu'il n'y auoit rien d'inégal en cette Alliance non plus qu'en la premiere, plusieurs Roys de France ayans pris des Princesses de Lorraine pour femmes, & la Princesse Marguerite estant mesme petite fille d'vne fille de France; Il luy representa qu'il ne pouuoit manquer en suyuant les traces que le feu Roy Henry le Grand luy auoit frayées, qui n'auoit fait aucune difficulté de marier feuë Madame sa sœur dans la maison de Lorraine, & que cette seule consideration estoit suffisante d'obliger le Roy à ratifier son mariage, & puis que si Dieu luy faisoit la grace de porter vn iour la Couronne de France sur la teste, toute la maison de Lorraine, qui n'est pas de petite consideration dans l'Estat, luy seroit attachée inseparablement par cette alliance.

Ces raisons parroissent d'abord assez considerables, neantmoins elles n'eussent pas esté de grand poids dans son esprit, s'il luy eust representé comme il deuoit, que le feu Roy auoit esté obligé pour appriuoiser la maison de Lorraine qui luy donnoit bien de l'exercice, d'y allier sa sœur, que feuë Madame en peu de temps qu'elle auoit esté mariée à Monsieur, auoit allumé vn feu dans la Cour

1631. que l'on auoit grande peine à eſteindre ; & que l'Alliance du Roy Henry III. auec ceux de la maiſon de Lorraine, n'auoit ſeruy qu'à leur donner plus de facilité & plus d'audace dans le deſſein qu'ils auoient de luy arracher le Sceptre des mains ; mais c'eſt à quoy il ne penſoit pas, l'amour dont il eſtoit picqué pour la Princeſſe de Falsbourg, luy ayant mis ſon bandeau ſur les yeux, & ne luy laiſſant de veuë que pour engager ſon Maiſtre dans cette Alliance. Cette Princeſſe meſme dont l'eſprit eſt fort agiſſant employoit toute ſorte d'inuention pour donner vn heureux ſuccez à ſes deſſeins, & comme il n'ignoroit pas que les ieunes beautez ont vn pouuoir merueilleux ſur les courages, n'eſtant beſoin d'autre artifice pour les faire aymer que de les faire voir, elle apportoit des ſoins extraordinaires pour faire rencontrer Monſieur dans les lieux où eſtoit la Princeſſe Marguerite ; de ſorte que les flames de ſa beauté adiouſtant de nouuelles forces aux raiſons du ſieur de Puy-Laurens & de tous ceux de ſa caballe, qui n'oublioient rien de ce qui pouuoit ſeruir à ce deſſein, Monſieur fut obligé de fleſchir ſous les Loix de l'amour, & ſon mariage fut executé à Nancy en la preſence d'vn Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, qui n'eſtoit point authoriſé de ſon Superieur, mais ſeulement du Cardinal de Lorraine Eueſque de Thoul, bien qu'il n'euſt point d'autorité ſur luy pour l'employer à l'adminiſtration des Sacremens, puis qu'il eſtoit exempt de la iuriſdiction de Lorraine, comme tous ceux de ſon ordre ; L'Abbeſſe de Remiremont auec laquelle la Princeſſe Marguerite auoit eſté nourrie y aſſiſta auſſi, bien que Monſieur d'Elbœuf & Monſieur de Puy-Laurens qui ſeruirent de teſmoins, ſans y admettre d'autres perſonnes, excepté deux Bernardins pour aſſiſter celuy qui faiſoit le mariage, afin de n'en donner connoiſſance à perſonne qui le peuſt faire ſçauoir au Roy, tant pour éuiter la puiſſance de ſes armes, qui fuſſent reuenuës auſſi-toſt fondre ſur la Lorraine, & chaſtier vn rel artentat, qu'à cauſe du doute qu'ils auoient de la validité de ce mariage, qu'ils eſtimoient tel que Monſieur de Vaudemont ne peuſt s'empeſcher de dire, que ſi ſa fille n'eſtoit propre à eſtre vn iour Reyne de France, elle ſeroit touſiours bonne à eſtre Abbeſſe de Remiremont, iugeant bien l'importance de la deffenſe du Roy.

Reflexion Politique.

ENtre les differends pouuoirs des Souuerains, celuy de mettre empeſchement aux mariages n'eſt pas des moins importans : On le pourroit verifier par l'autorité de quelques Canoniſtes, dont la reputation eſt en eſtime dans toutes les eſcoles de Theologie, & qui l'aſſeurent en termes forts clairs. Mais ſans emprunter leurs teſmoignages, il me ſemble qu'il ne faut qu'auoir recours à l'vſage commun pour eſtre eſclaircy de cette verité : Car ne ſont-ce pas les Empereurs qui ont premierement determiné les qualitez & les conditions de ceux qui contractent mariages, n'ont-il pas declaré qui eſtoit capable de contracter, & qui ne l'eſtoit pas. L'Egliſe n'a-t'elle pas emprunté de leurs loix les Decrets qu'elle en a faits, & depuis les decrets de l'Egliſe nos Roys n'ont-ils pas encore eſtably de nouuelles conditions, comme il ſe voit dans l'Ordonnance de Blois, où Henry III. declare nuls les mariages qui ont eſté faits ſãs publier les bancs, qui ne ſont pas neantmoins iugez tels par l'Egliſe. Mais qu'eſt-ce qui a donné autorité au Decret du Concile de Trente

de Trente que la Declaration de nos Roys, & puisque c'est de leur sçeau qu'il em- 1632.
prunte sa valeur, comment se-roit-il possible de desadouër qu'ils n'ayent eu le pouuoir d'establir ce nouuel empeschement, & n'ont ils pas encore ordonné nonostant ce decret, que les heretiques ne seroient pas obligez de contracter leurs mariages en la presence du Curé de la Parroisse où ils demeurent, & que neantmoins ils ne laisseroient pas d'estre valables, mais ne se trouue-t'il pas outre cela vne Ordonnance qui n'emprunte son autorité que de nos Roys, & la coustume de Bretagne, qui declare nuls les mariages des Tuteurs auec leurs pupilles, lors qu'ils sont faits sans la permission de la Iustice, encore que l'Eglise n'en face pas le mesme iugement, & ce sont toutes raisons qui verifient clairement le pouuoir qu'ont nos Roys, d'empescher les mariages de leurs subjets; Aussi quelle appatence y auroit-il de leur dénier cette autorité, puisque leur puissance est specialement establie pour la conseruation de la tranquillité publique, & des familles particulieres, que chacun sçait qui dependent plus des mariages, que de toutes autres choses, comme mesme a reconnu le Prince des Theologiens, & comme la seule experience peut verifier; Qu'aucun donc n'en doute plus, & si on demande en quelle maniere ils peuuent mettre cét empeschement; i'vseray de distinction, & diray que pour establir vn empeschement general, il est necessaire qu'ils facent vne loy & vne declaration vniuerselle, pour signifier leur volonté aux peuples, ainsi qu'il s'est pratiqué en l'Ordonnance de Louys pour obliger à la publication des bancs, mais que s'il n'est question que d'vn mariage particulier, & il n'est besoin que d'vne Declaration particuliere, qui soit signifiée aux particuliers qui pretendent contracter; de sorte qu'ils soient deuëment informez de leur deffense.

Les Electeurs de l'Empire Catholiques, proposent d'entrer en neutralité.

PEndant que le Roy estoit à Mets, les Electeurs Catholiques se trouuerent reduits dans vn tel desaroy, qu'ils furent obligez d'auoir recours au Roy, & d'implorer la protection de ses armes. Le Roy de Suede poursuyuoit auec tant de bon-heur ses conquestes dans le bas Palatinat, qu'ils creurent estre tous perdus, si sa Majesté ne les assistoit, les forces de la maison d'Austriche estant dans vne telle impuissance, qu'elle auoit grand peine à se maintenir elle mesme. D'ailleurs ils sçauoient bien que nos Roys ont esté de tout temps le refuge de l'Eglise, le fleau des Heretiques, les protecteurs du Saint Siege, & que c'est à leur puissance que les Ecclesiastiques se sont de tout temps retirez pendant les orages, comme à vn haure salutaire: Et ils n'ignoroient pas aussi que celuy qui porte auiourd'huy le Sceptre François, a destruit la faction heretique en cet Estat, & ne fait pas moins reluire de pieté que de iustice en ses actions. Ce fut ce qui les obligea de deputer vers luy, & d'enuoyer implorer son assistance. L'Eueſque de Vvirtsbourg estoit le Chef de cette Ambassade, & ils l'auoient choisi entre les autres pour luy donner cette commission, dans la creance qu'ils eurent qu'estant vn des plus interessez, ils animerét puissammét leurs plaintes par sa presence, & par le rapport des pertes que luy mesme auoit fait, le Baron de Teinff l'accompagnant de la part de l'Electeur de Cologne, & le sieur Kuteut au nom de Mõsieur de Bauiere,

1632. & tous ne manquerent pas de faire au Roy en leurs Audiances, des deſcriptions fort amples de leurs miſeres, du progrez de l'hereſie, des ſouffrances où eſtoient expoſez les Catholiques, de l'ambition du Roy de Suede, & des intereſts de l'Egliſe & de la France, employant meſmes toutes ſortes d'artifices pour faire naiſtre dans l'eſprit du Roy quelque jalouſie, qui le détachaſt d'auec la Suede, & pour luy donner de l'ambition, que le faiſant pretendre à l'Empire l'engageaſt à prendre leur protection; Mais le Roy qui eſtoit bien informé par ſes Ambaſſadeurs des procedures du Roy de Suede, & qui ſçauoit qu'elles n'auoient rien d'extraordinaires à celles des autres victorieux, & qui ne fuſt conforme au Traitté d'Alliance qui auoit eſté fait auec luy, reconnut auſſi-toſt que les pertes qu'ils auoient fait, & la crainte de perir entierement dans le deſſein où ils s'eſtoient engagez, de fauoriſer les ambitieuſes conuoitiſes de la maiſon d'Auſtriche, leur faiſoit produire ces plaintes extraordinaires. Il ne peut non plus ſe reſoudre à conuertir vne guerre d'Eſtat en vne guerre de Religion, & à croire que les deſſeins du Roy de Suede tendiſſent à deſtruire l'Egliſe, eſtant aſſeuré qu'ils ne butoient la faction que l'Empereur auoit, & à mettre des bornes à ſes deſſeins; Neantmoins la compaſſion que ſa Majeſté prit de leurs miſeres, ne permit pas qu'il les renuoyaſt ſans leur donner quelque ſatis-faction, & ſans employer ſon entremiſe pres du Roy de Suede pour les mettre à couuert, & leur donner toute ſorte de ſeureté dans leurs Eſtats; ils ſe donnerent l'honneur de voir Monſieur le Cardinal apres auoir ſalué le Roy, qui dans le zele qu'il a pour les intereſts de l'Egliſe, ne manqua pas de les reçeuoir auec des careſſes extraordinaires, & les aſſeurer que les conſeils qu'il donnetoit à ſa Majeſté ſur la priere qu'ils luy auoient fait, leur ſeroient tres-fauorables; mais apres auoir concerté auec eux des moyens que l'on pourroit prendre pour les mettre à couuert, il les fit reconnoiſtre franchement, que le Roy de Suede attaquant directement le party Imperial, il ſeroit du tout impoſſible de moyenner aucun accommodement en leur faueur, s'ils ne s'en détachoient, que c'eſtoit à quoy ils ſe deuoient reſoudre, s'ils ne vouloient rendre abſolument inutile l'entremiſe du Roy, n'y ayant aucune apparence que le Roy de Suede les vouluſt eſpargner pendant qu'ils contribueroient à faire ſubſiſter l'armée Imperiale, tant en luy accordant de l'argent qu'en luy fourniſſant des viures & des munitions de guerre. Ce diſcours quoy qu'eſgalement remply de prudence & de ſincerité, leur fut merueilleuſement dur, à cauſe de la paſſion qu'ils auoient pour la maiſon d'Auſtriche. Neantmoins comme il n'y a point d'intereſts qui touchent plus que les particuliers, ils teſmoignerent en apparence beaucoup de ſubmiſſion à tout ce que le Roy iugeroit à propos pour l'engager à leur deffenſe, & apres pluſieurs diſcours, ils trouuerent bon que ſa Majeſté s'entremiſt aupres du Roy de Suede pour leur faire accorder la neutralité, eſperant que dans ce Traitté il ſe trouueroit quelque voye d'accommodement, ou que du moins le temps leur feroit naiſtre quelque ouuerture pour ſe garentir de l'orage.

1632.

Reflexion Politique.

LEs Princes ne ſont en rien plus induſtrieux qu'a trouuer des pretextes qui rendent leurs demandes plauſibles, & comme celuy de la Religion fait plus d'impreſſion ſur les eſprits que les autres, ils penſent auoir beaucoup aduancé lors qu'ils en peuuent couurir leurs deſſeins; c'eſt ſous ce maſque qu'ils ont ſouuent caché leurs plus ambitieuſes pretentions, auſſi les plus ſages de ceux auec leſquels ils traittent ne croyent-ils pas legerement à tout ce qui ſe propoſe ſous apparence de pieté. La foy dont ils font profeſſion leur donne vn grand zele pour ce qui regarde le bien de l'Egliſe; mais cette meſme foy leur apprend, que les Loups ſe couurent quelquesfois de la peau des brebis, & comme il faut voir du fruict des arbres pour connoiſtre leur bonté, il n'y a point de meilleur moyen pour iuger auec certitude des propoſitions que font les Princes, que les actions de leur conduite qui ſont des vrais fruits de leurs deſſeins.

Le Roy Achas pour tromper Iſaye fit l'hypocrite, & reſiſta d'abord à la propoſition qu'il luy faiſoit, de demander à Dieu quelque miracle pour aſſeurance de ce qu'il luy promettoit, feignant d'eſtre tellement touché de reſpect & de crainte enuers Dieu, qu'il faiſoit difficulté de le tenter par vne confiance extraordinaire, & il y en a pluſieurs qui vſent de ſemblables feintes, lors qu'ils croyent y trouuer quelque aduantage: En vn mot, c'eſt grande prudence de ne croire pas tous ceux qui ſe couurent des intereſts de l'Egliſe, & d'attendre à iuger de leurs propoſitions quel'on ait meurement examiné leur conduite.

Le Roy enuoye le Marquis de Brezé vers Guſtaue Adolfe Roy de Suede.

MOnſieur le Cardinal informa le Roy des propoſitions de neutralité, où ſembloient ſe reduire les Ambaſſadeurs de la Ligue Catholique, & ſa Majeſté ayant jetté les yeux ſur le Marquis de Brezé, comme ſur vne perſonne dont la prudence & la generoſité eſtoient capables de donner vn heureux ſuccez à cette negociation, elle luy donna charge d'aller trouuer de ſa part le Roy de Suede, pour eſſayer de le faire conſentir. Il partit de Mets bien toſt apres, & ſe rendit à Mayence accompagné de plus de cinquante Gentils-hommes volontaires, qui deſirerent voir ce Roy, dont les victoires ſe publioient par tout auec vne gloire extraordinaire. Le Marquis de Brezé eſtant proche de Mayence, le Roy de Suede enuoya au deuant de luy deux Cornettes de Caualerie, auec ſon caroſſe pour le receuoir; Il fut conduit à l'audience, ou apres auoir ſalué auec reſpect ce Prince victorieux, il luy dit; Que le Roy ſon Maiſtre eſtant ſi proche, luy auoit commandé de le venir aſſeurer de la part qu'il prenoit en ſes victoires, & du cõtentement qu'il en receuoit; Et apres que le Roy de Suede luy euſt rendu l'honneur & les ciuilitez qui ſe deuoiẽt aux Ambaſſadeurs de France, ils ſe mirent à parler d'affaires: Il luy repreſenta que le Roy ſon Maiſtre ayant l'honneur d'eſtre fils aiſné & protecteur de l'Egliſe, auoit eſté obligé de luy enuoyer faire vne priere en fa-

d'attaquer la Religion, les armes de l'Empereur auroient bien moins de chaleur, & il viendroit aussi par ce moyen about de les deffaire. 1632.

Reflexion Politique.

C'Est grande prudence à vn Prince, qui fait la guerre, de ne se declarer point contre la Religion; qui donne beaucoup de courage à ceux qui la deffendent, n'estimant rien plus glorieux que d'espandre leur sang & leur vie pour sa conseruation. On leur met à toute heure en veuë les recompenses eternelles, qui les attendent dans le Ciel; d'où vient que si vne couronne de laurier qui se proposoit pour recompense aux jeux Olimpiques, causoit vne extrême passion à ceux qui entroient en lisse; Il ne se peut dire combien de generosité anime les esprits, en la veuë d'vne riche couronne de gloire, qui leur est proposée dans le Ciel. On leur presche que la mort qui leur arriuera, ne sera pas tant vne mort qu'vn heureux passage de la mort, qui nous conduit tous les jours au tombeau à vne vie immortelle de miseres, qui sont inéuitables icy bas, à des biens infinies; des larmes à vne ioye incomprehensible, & du combat à la victoire & au triomphe; de sorte qu'estant naturel à l'esprit de l'homme d'estre touché puissamment par les grandes recompenses: Il ne se peut dire combien celle-là augmente la hardiesse; Les plus timides ont le cœur dans la deffense de la Religion, & les premiers siecles de l'Eglise en ont rendu des preuues asseurées, veu que pour la maintenir en son lustre, la foiblesse des femmes & des enfans a triomphé de la plus haute generosité des Empereurs, tel prend les armes lors qu'il est besoin d'assister l'Eglise, qui ne penseroit iamais à sortir de sa maison. Tacite dit que les Iuifs ne se soucioient pas de mourir à la guerre, parce qu'ils croyoient vne autre vie, & Cesar escriuir que les Druides de France estoient indomptables à la campagne, à cause que croyans la transmigration des ames, ils tenoient à grande honte d'apprehender la perte d'vne vie qui leur deuoit estre renduë; Mais quel courage n'auroient point les Catholiques dans la creance de la vie, & de la recompense eternelle qui les anime. La vaillance de l'homme ne consiste pas tant aux forces corporelles qu'en la resolution de l'ame, & en la hardiesse qui bannir toute sorte de crainte du cœur, qui l'enflamme d'vne chaleur generale, & qui le porte à surmonter toutes sortes de difficultés. Or qui ne sçait que l'vn des principaux effets de la Foy est, de remplir les ames des saintes ardeurs qui les enflament, & leur donnent de la force pour destruire tout ce qui s'oppose à la gloire de Dieu. Il n'y a point de passion humaine qui iette tant de feu dans les courages, que le zele qu'elle produit; il rend les hommes insensibles à toutes les souffrances, il conuertit les playes en delices, il fait donner des plaisirs dans les plus grandes farigues, & il n'y a point de foiblesse qu'il ne rende genereuse.

1632.

Traitté des Princes Catholiques d'Allemagne auec le Roy de Suede.

LE Roy de Suede ayant trouué bon d'accorder la neutralité aux Princes de la ligue Catholique, & consenty à vne suspension d'armes de quinze jours pour en rechercher les moyens; on en dressa les Articles les plus raisonnables qu'ils eussent peu souhaiter; ils portoient.

I.

Que la Ligue se separeroit d'alliance, d'interest & d'intelligence d'auec l'Empereur.

II.

Qu'elle rappelleroit ses troupes de l'armée Imperiale.

III.

Que le Palatinat seroit restitué.

IV.

Que le Duc de Bauiere & autres Princes Catholiques rendroient aux Estats Protestans & Euangeliques, tout ce qu'ils auoient vsurpé sur eux depuis l'an 1618.

V.

Qu'ils ne permettroient à l'Empereur de faire aucune leuée de gens de guerre dans leurs Estats.

VI.

Bref qu'ils donneroient au Roy de Suede des places d'ostage & d'asseurance, d'effectuer ce Traitté.

VII.

Et moyennant ces conditions, le Roy de Suede promettoit de n'exercer aucun acte d'hostilité sur eux, & ne pretendroit mesme en tirer aucune contribution.

On ne pouuoit proposer de plus iustes Articles pour mettre les Princes en neutralité; car s'ils ne rendoient aucune assistance à l'Empereur, le Roy de Suede ne tiroit aussi d'eux aucun aduantage, & au contraire il renonçoit à ceux que ses armes luy ont donné depuis; Il n'y auoit que ce Prince conquerant qui eust suiet d'y treuuer à redire; neantmoins l'honneur qu'il portoit au Roy, l'obligea de les signer. Et en mesme temps le sieur de Vatennes, qui estoit lors aux enuirons de Sarbrutk, les apporta en diligence à sa Maiesté, & on les enuoya aux interessez par diuers Courriers. Or le Roy les ayant reçeus, despescha aussi-tost le sieur de Charnacé vers le Duc de Bauiere, l'Electeur de Cologne & celuy de Treues, qui estoient les principaux de la Ligue, pour les leur faire agréer. Il les treuua en de sensibles apprehensions des armes de Suede, qu'ils voyoient à leur porte, sans aucune esperance d'y pouuoir resister; & neantmoins dans vne telle passion pour les interests de la maison d'Austriche, qu'il luy fust ayse de reconnoistre que toutes les propositiõs d'accommodemẽt, qui auoiẽt esté faites au Roy par l'Euesque de Vvirtsbourg, ne tendoient à autre dessein, qu'à faire differer les entreprises du Roy de Suede, pour cependant se fortifier & prendre leur aduantage. Il est vray que cette disposition ne le surprit pas beaucoup; parce que Monsieur le Cardinal, qui n'ignoroit rien, & dont l'esprit eminent penetre iusques au plus profond des affaires, l'auoit aduer-

ty qu'il pourroit bien ne treuuer point d'autre ouuerture en traittant auec eux ; 1632.
Neantmoins le zele dont il l'auoit animé, pour le bien de l'Egliſe, l'obligea de leur faire toute ſorte d'inſtance, d'embraſſer les moyens neceſſaires à vn bon accommodement. Il leur deuoient eſtre d'autant plus conſiderables, que la Ligue qui les vniſſoit portoit le nom de Catholique, & que deux d'entr'eux eſtoient Eccleſiaſtiques; Mais le premier des articles fut la pierre d'achopement, n'ayans pû conſentir à ſe deſtacher des intereſts de la maiſon d'Auſtriche. Le ſieur de Charnacé ne manqua pas de repreſenter au Duc de Bauiere, que faiſant profeſſion d'embraſſer les intereſts de l'Egliſe, il ne deuoit rien preferer à ſa conſeruation, tant dans ſes Eſtats, que dans ceux des autres Princes Catholiques: d'où vient que n'eſtãt queſtion pour la maintenir, & la garantir des armes du Roy de Suede, que de ſe deſtacher des intereſts de la maiſon d'Auſtriche, il eſtimoit qu'il ne deuoit faire aucune difficulté, neantmoins c'eſt à quoy il ne ſe trouua aucune diſpoſition, au contraire le Duc luy declara ouuertemẽt qu'il ne s'y pouuoit reſoudre, à cauſe du grand ſujet que l'Empereur autoit de ſe plaindre de luy, & qu'il y auoit peu d'apparence d'apprehender, que l'Empereur ſe plaignit de luy; veu que l'intereſt propre d'vn Prince eſtant preferable à tout autre: Il n'y auoit rien à redire, qu'il ſe fuſt reſolu à la neutralité auec le Roy de Suede, pour éuiter la perte de ſon Eſtat; qui ſans cela paroiſſoit inéuitable; mais ce diſcours, quoy que fondé égalemẽt ſur la raiſon & ſur la pieté, ne fiſt aucun effet ſur ſon eſprit. Il en dit autant à l'Electeur de Cologne qu'il fut trouuer en ſuite de la part du Roy; mais ce fut auſſi ſans en tirer aucun aduãtage, tant les intereſts de la maiſon d'Auſtriche luy eſtoient cõſiderables en comparaiſon de ceux de l'Egliſe, & cõme s'il ne ſe fuſt pas tãt ſoucié de vouloir démolir les maiſons de Dieu, profaner les Autels, piller les ſacrifices & maltraitter les Preſtres, & les Religieux, que de voir la maiſõ d'Auſtriche humiliée & reduite dãs la neceſſité de ſe cõtẽter des Eſtats qui luy appartiennent legitimemẽt, il ne ſe voulut iamais departir de ſes intereſts.

Ce fut vn aueuglemẽt merueilleux dont il ſemble qu'on ne peut aſſez conceuoir d'eſtonnemẽt, veu que ces deux Electeurs acceptant la neutralité conſeruoient & la Religion & leurs Eſtats meſme, qui en la refuſant alloient eſtre expoſez à la violence des Suedois, mais qui ne s'eſtonnera encore plus, de voir qu'ayans meſpriſé cet accommodemẽt, dont le Roy s'eſtoit rendu entremetteur, ils ayent eu par apres l'audace de rejetter ſur ſa Majeſté les mal-heurs qui ſont arriuez à l'Egliſe d'Allemagne, cõme ſi celuy qui leur donnoit des moyens aſſeurez de la garentir pouuoit eſtre capable de ſa ruine, & ſi eux-meſmes en refuſãt de les ſuyure ne l'auoient pas iettée dans les deſaſtres où on l'a veuë expoſée, puiſque celuy qui refuſe les moyẽs d'obtenir quelque fin, ne peut ſe plaindre d'autres perſonnes que de ſoy-meſme s'il ne l'obtient pas: Apres tout ils demanderẽt vne prolongation de la treſve, les quinze iours eſtans expirez, pour aduiſer ſi on ne trouueroit point d'autres voyes d'accommodement. Et le Roy meſme, tant pour les mettre en leur tort, que pour ne refuſer aucune ouuerture qui ſe propoſaſt pour le bien de l'Egliſe, en fit faire de grãdes inſtances par le Marquis de Brezé, qui fit vn ſecõd voyage en Allemagne à ce deſſein: Mais le Roy de Suede luy ayant fait voir qu'il n'y auoit point d'autre voye plus douce que la neutralité qu'ils refuſoient, comme il eſtoit vray, & que les delais donnoient temps à ſes ennemis de ſe fortifier contre luy, s'en excuſa; & leur opiniaſtreté fut cauſe de la pourſuite de ſes conqueſtes.

Reflexion Politique.

C'Eſt grande imprudence à de petits Princes de ne s'accommoder pas auec vn Conquerant, qui ſans cela rend leur perte inéuitable; ils n'ont point de iuſte raiſon pour s'en excuſer, puiſque la neceſſité eſt vne legitime excuſe de nos actions, & que la Iuſtice oblige le plus foible à receuoir la loy du plus fort, mais leur faute eſt beaucoup plus grande, lors que ſans aucun dommage de leur intereſts & ſans eſtre obligez à autres choſes qu'a ſe rendre neutres, ils peuuent faire leur paix. Ceſar, l'vn des plus genereux Capitaine de l'antiquité, conſeille pluſtoſt de s'accorder auec quelque condition que ce ſoit, pourueu qu'elle ſoit ſeure, que de s'obſtiner à la guerre auec vn ennemy plus puiſſant que ſoy; Auſſi vn moindre mal eſt-il touſiours preferable au plus grand, & on ne peut que loüer vn Pilote, qui pour ſe garentir d'vn entier naufrage, renonce aux conqueſtes qu'il pretendoit faire ſur la mer. Les eſperances humaines ſont ſi trompeuſes, que le ſage fait pluſtoſt choix de ſe garentir d'vn mal que d'vn bien incertain, & il arriue ſouuent que celuy qui dans l'attente d'vn meilleur party en rejette vn bon qui luy eſtoit offert, ſe voit fruſtré de l'aduantage qu'il pretendoit, & ſe repent de n'auoir pas accepté la ſeureté qui luy eſtoit offerte. Ainſi la ville de Tyr ſe repentit, mais trop tard, de n'auoir pas accepté les conditions qu'Alexandre luy preſentoit pour eſtre exempt de la peine d'y faire vn plus long ſiege, ayant veu par ſon opiniaſtreté ruiner ſes plus heureux edifices, tuer vne partie de ſes habitans, & reduire le reſte en eſclauage: Mais ſur tout on ne peut douter que les Princes Catholiques ne ſoient obligez de s'accommoder auec vn Roy victorieux, lors que la Religion ſouffriroit quelque dommage s'ils cõtinuoient la guerre; Et il n'y a point d'alliance qui leur permette de contreuenir à cette loy, puis que les payens meſmes l'ont eſtimé ſi iuſte, que les plus equirables n'y ont iamais voulu contreuenir; auſſi quelle apparence de preferer l'eſtat d'vn homme quel qu'il ſoit, à celuy de Dieu, & qu'elle raiſon y a-il de ſouffrir que les Temples du Seigneur de l'Vniuers ſoient profanez & abbatus pour éleuer plus haut la gloire d'vn Prince de la terre? N'eſt-ce pas de la main de Dieu que les Princes ont reçeu leurs Couronnes, & cela eſtant, n'eſt-il pas iuſte que pour reconnoiſtre l'obligation qu'ils luy ont, ils preferent la Religion, qui n'eſt autre choſe que ſon ſeruice, à l'ambition d'vn Souuerain auec lequel ils ſont attachez d'amitié; Que peuuent-ils attendre d'vn mépris ſi prophane, s'ils en vſent autremẽt, que le mal-heur dont Dieu fit menaſſer Salomon, luy declarãt que pour ce qu'il n'auoit pas gardé ſon Alliance ny ſes Commandemens, il briſeroit ſa Couronne & la donneroit à ſon ſeruiteur.

Sa Maieſté prend en ſa protection l'Archeueſque de Tréves.

EN ce meſme temps le ſieur de Charnacé fit diuers voyages vers l'Electeur de Treues, pour luy repreſenter les meſmes choſes qu'il auoit fait cognoiſtre au Duc de Bauiere & à l'Electeur de Cologne, mais ce fut auec vn plus heureux ſuccez, parce qu'il le trouua dans vne allarme fort grande; Les Suedois eſtans à ſa porte, & les Eſpagnols s'eſtans emparez de ſa Ville principale de Coblens & des

& des autres places tant soit peu importantes de son Estat où il ne luy restoit pres- 1632.
que plus qu'Hermestein. Il auoit enuoyé le sieur de Scotk Gentil-homme de sa chambre vers le Roy de Suede pour se garentir de l'orage plus dangereux, mais il auoit esté fort mal receu, à cause qu'il ne s'estoit pas contenté de remplir son pays de gens de guerre, & de contribuer de grandes sommes pour fomenter la Ligue, mais dauantage il auoit depuis peu surpris le chasteau de Stolberg, & fait assassiner vn ieune Comte de Solms auec deux de sa suitte, outre que les lettres qu'il luy auoit escrites estoient fort peu respectueuses; Toute la responce que receut ce Gentilhomme fut, qu'il aduertit son Maistre de tenir sa bourse bien garnie pour contenter tous les hostes qu'il pourroit attirer en son pays, qu'il n'ignoroit pas le traitté d'Alliance fait auec la France, qui l'obligeoit à maintenir les Princes Catholiques dans la iouyssance de leurs Estats, s'ils vouloient accepter la neutralité, & qu'il n'y manqueroit point dés que l'Electeur auroit satisfait à son deuoir & aux conditions du mesme Traitté, qui l'engageoit à se deporter du party de l'Empereur, mais que ne le faisant pas il trouueroit bien les moyens de le ranger à la raison, ainsi que ses associez. Cette responce paroissoit merueilleusement altiere, & neantmoins elle estoit assez raisonnable, puis qu'il promettoit de le traitter fauorablement s'il se rendoit neutre, & s'il obseruoit les conditions contenuës au Traitté fait auec la France; car qu'elle apparence d'esperer plus de faueur d'vn Prince, contre lequel on commet des actes d'hostilité. Or cét Electeur qui est naturellement timide fut effrayé, & pensoit à toute heure voir les Suedois à ses portes pour luy faire le mesme traittement qu'ils auoient exercé sur l'Eueſque de Vvirsbourg, & le dépoüiller de tout ce qui luy restoit; de sorte qu'il se resolut de se ietter entre les bras du Roy, qui luy promit de faire sa paix auec le Roy de Suede, de prendre sa protection & de le garentir de toute sorte de violence: Ce n'est pas à dire vray, qu'il manquast d'affection pour la maison d'Austriche; car il estoit aisé de reconnoistre que ses plus sensibles inclinations penchoient de ce costé-là, mais il sçauoit que dans vne necessité vrgente, on n'est pas obligé de secourir les autres à son preiudice, particulierement lors qu'on ne le peut faire qu'en s'exposant au peril d'vn entier naufrage. Ce furent les veritable motifs qui le porterent à se mettre à couuert sous les armes du Roy, mais bien qu'ils ne procedassent pas tous d'vne veritable inclination pour la France, si est-ce que les offres qu'il faisoit de mettre vne partie de ses places, qui sont à la sortie des frontieres de ce Royaume, entre les mains du Roy & de se retirer dans Tréves, donnant sa propre personne en gage de sa fidelité, estoient trop importantes pour les refuser; veu principalement que sa personne estoit d'autant plus considerable, que le Roy l'ayant en sa puissance, & les Electeurs de Saxe & de Brandebourg estant en la disposition de sa Maiesté, il seroit impossible à l'Empereur de faire élire le Roy d'Hongrie son fils, pour Roy des Romains comme il pretendoit; de sorte que le Roy le prit tres-volontiers en sa protection, & le fit entrer en neutralité auec le Roy de Suede.

1632.

Reflexion Politique.

ENcores que la neutralité apporte d'elle-meſme peu d'aſſeurance, eſtant aſſez ordinaire que celuy qui ſe rend neutre voye ſes Eſtats expoſez au victorieux, ſi eſt-ce qu'il n'en eſt pas de meſme, lors qu'elle eſt accompagnée de la protection d'vn grand Monarque, qui luy eſtant venu voiſin le met à couuert de tout danger. I'aurois peine de conſeiller à vn petit Souuerain de ſe mettre en la protection d'vn Roy qui ſeroit fort eſloigné de luy, parce qu'eſtant attaqué le ſecours auroit peine d'arriuer iuſques à luy, & s'il y arriuoit ce ne ſeroit qu'apres le beſoin & trop tard pour le deffendre. Chacun ſçait que la pluſpart d'vne armée ſe desbande dans vn long chemin, & que quand les ſoldats qui reſtent ſont arriuez, ils ont plus beſoin de ſe repoſer que de combattre, auſſi eſt-ce pour cette raiſon que la pluſpart des protections que nos Roys ont embraſſées dans l'Italie ont eu vn aſſez mauuais ſuccez. Louys XII. prit la protection de Iean & d'Hannibal Bentiuolle, & lors qu'ils y penſoient le moins, on leur commanda de ſortir de Boulogne ſans qu'il les en peuſt garentir.

Octauian Fregoſe ſe mit ſous la meſme deffenſe, & ne fut pas neantmoins maintenu dans le Duché de Gennes. Piſe ſe ietta auſſi entre les mains des François, & neantmoins fut abandonnée n'eſtant pas poſſible d'y enuoyer aſſez promptement des forces pour la deffendre, mais il n'en eſt pas de meſme de la protectiõ d'vn Prince qui eſt à la porte d'vn puiſſant Roy, il n'y a rien de ſi facile que de l'aſſiſter, & le Roy eſt obligé par honneur de conſeruer ſon Eſtat enuers tous & contre tous, de ſorte qu'il ne luy en peut arriuer d'inconuenient: La Loy de protection oblige celuy qui s'y met de rendre tout reſpect & tout honneur à ſon Protecteur, auec telle ſuiettion meſme, que s'il ſe departoit de ſon deuoir il ſeroit loiſible au Protecteur de s'emparer de ſon Eſtat, auſſi reciproquement le Protecteur doit-il prendre ſa deffenſe contre qui que ce ſoit, & le garentir de toute ſorte d'oppreſſion, c'eſt ce qui rend la protection d'vn Roy puiſſant & voiſin pleine de ſeureté, principalement lors que d'ailleurs le Prince qui s'y met eſt aſſez prudent pour obſeruer les loix de la neutralité, qui ſont de ne ſeruir & n'offenſer aucuns des deux partis; car cela eſtant il ne donne aucun ſuiet de l'attaquer, & le victorieux qui entreprendroit de luy faire quelque outrage, ſe rendroit coupable d'vne iniuſtice d'autant plus grande, qu'vn petit Prince n'eſt iamais obligé de ſe declarer lors qu'il voit vn danger eminent de ſa ruyne, il eſt vray que ſa conduite ne peut plaire ny à l'vn ny à l'autre des deux partis, mais auſſi n'offenſe-t'elle perſonne, & cela eſtant aucun n'a iuſte ſuiet d'entreprendre ſur ſes Eſtats, au lieu que ſe declarant contre vn grand Prince, qui eſt preſt d'entrer dans ſon pays, ſa ruyne eſt inéuitable.

Le Roy enuoye en Allemagne les Mareſchaux de la Force & Deffiat.

AVſſi-toſt que les Princes Catholiques d'Allemagne firent des propoſitions d'entrer en neutralité auec le Roy de Suede, Monſieur le Cardinal qui a touſiours les yeux ouuerts pour iuger ce qui eſt vtile & bien-ſeant à la gloire de ſon Maiſtre, fut d'aduis qu'il y enuoyaſt vne armée aſſez puiſſante,

pour leur resmoigner qu'ils pouuoient en toute seureté se iettrer entre ses bras s'ils veu- 1632.
qu'elle auoit des forces aduancées iusques à la porte de leur pays pour les secourir au besoin, & les garentir des violences qu'ils pouuoient apprehender de la part de l'Empereur dans vn retour de fortune. Cette armée estoit d'enuiron vingt-quatre mil hommes, & les Mareschaux de la Force & Deffiat la commandoient conioinrement. Or l'Electeur de Trévesaccepta la neutralité sous la protection du Roy, il fut iugé necessaire à sa seureté qu'il mist ses places entre ses mains, parce que les Imperiaux qui tiennent pour ennemis tous ceux qui ne fauorisent pas leur ambition, s'en empareroient comme ils auoient desia fait de plusieurs, & qu'ainsi pensant éuiter vn écueil il s'iroit briser contre vn autre; Il reconnut cette necessité, & c'est ce qui le porta à donner parole d'y laisser entrer des garnisons Françoises, mais cela estant les Generaux d'armées l'obligerent apres la conclusion du Traitté, de satisfaire aux promesses qu'il auoit faites, à l'execution desquelles il sembloit apporter quelque froideur, depuis que le Roy de Suede luy auoit donné asseurance de ne rien attenter sur luy en faueur du Roy, sous la protection duquel il s'estoit mis, ils le presserent de faire voir les effets de ses paroles, n'estant pas iuste qu'il fust en la protection du Roy, & que d'autres occupassent ses places; De sorte qu'il leur donna en depost le Chasteau d'Hermestein, place importante & pour sa construction & pour son assiette, qui sont telles qu'elle peut fermer le passage du Rhin au pied duquel elle est assise. Douze Compagnies Françoises y furent logées sous le commandement de la Saludie, qui auoit long-temps negocié auec ledit Electeur aussi bien que le sieur de Charnacé, il en eut fait autant de sa ville Capitale s'il en eut esté Maistre, mais son Chapitre ayant esté gagné par les Imperiaux, l'auoit obligé d'en sortir auec violence, & de quitter la place au Comte d'Ysambourg qui la gardoit auec vne garnison Espagnole assez puissante, il se mit aussi en deuoir de mettre Philisbourg entre ses mains, mais le Capitaine qui y commandoit de sa part ayant eu ordre de les receuoir secoüa le ioug de l'obeyssance & protesta de ne rendre la place qu'à ceux qui luy seroient nommez par l'Empereur; c'est ce qui fit iuger aux Espagnols que l'Electeur estant dans cette disposition pourroit aussi donner Coblens au Roy, d'où vient que pour l'en empescher ils trouuerent moyen de ietter vne garnison capable de le deffendre. Or comme cette place plus importante que forte, est sciruée à l'emboucheure du Rhin & de la Mozelle, il n'y eust plus que le Rhin entre les François & les Espagnols, & c'estoit assez pour viure en paix, si les interests de l'Electeur de Tréves ne leur eust rien donné à demesler. Mais le Roy estant obligé de le proteger, les eaux de ce large fleuue ne furent pas capables d'esteindre la chaleur qui les porte presque iournellement à s'escarmoucher, lors qu'il s'en presente des occasions: Cela fut cause qu'ils ne furent pas long-temps si proches sans qu'il arriua de petites querelles entre les deux armées, l'aigreur se fust accreuë s'ils fussent demeurez plus long-temps voisins.

1632.

Siege de la ville de Tréves, & le reſtabliſſement de l'Archeueſque par les armes du Roy.

MAis Monſieur le Cardinal, dont les conſeils ont touſiours eſté portez à maintenir la paix entre ces deux Couronnes, y trouua vn bon remede, employant l'entremiſe du Roy de Suede pour les en faire ſortir, & meſme de pluſieurs autres places. Cela fut negocié, & le Mareſchal Horn partit pour ce ſuiet de Mayence auec huit mil cheuaux & cent vingt-ſix Compagnies d'Infanterie fort leſtes, le Rhingraue eut la Commiſſion particuliere de reprendre Coblens, il s'y rendit à la my-Iuin, inueſtit la place & obligea dans peu de iours les Eſpagnols d'en ſortir par compoſition: de ſorte que s'en eſtans rendus Maiſtres, il le remit entre les mains des François, apres toutesfois que les habitans luy eurent payé les frais du ſiege & de ſon voyage. La priſe de cette place ietta les Eſpagnols dans l'eſpouuante & dans la reſolution d'en abandonner pluſieurs autres, du moins ne ſe firent-ils pas trop prier d'en ſortir, il n'y eut que la ville de Trévés qu'ils eurent peine de quitter, eſperans s'y conſeruer par le moyen des fortifications nouuelles qu'ils y auoient fait, & d'vne garniſon aſſez puiſſante qu'ils y auoient iettée. Le Mareſchal Deffiat eut ordre du Roy de l'aller aſſieger, mais comme il s'y acheminoit auec l'armée, la mort qui ne pardonne pas meſme aux Alexandres & aux Céſars, luy vint oſter la vie à Lutzelſtin, ſans neantmoins luy oſter la gloire d'auoir ſeruy le Roy ſon Maiſtre auec vne prudence extraordinaire dans les conſeils & dans les Ambaſſades, vne fidelité extréme dans le maniement des finances, & vne generoſité tres-ſignalée dans le commandement de ſes armées: Le Roy en receut la nouuelle auec déplaiſir, & comme il n'y auoit point de temps à perdre pour empeſcher les Eſpagnols de ſe fortifier dauantage dans Tréves, ſa Majeſté enuoya commander l'armée en ſa place par le Mareſchal d'Eſtrée, dont la prudence & le courage auoient eſté reconnus en quantité d'occaſions, & luy auoient acquis la qualité de Mareſchal de France dés l'an 1624. Il partit de Paris en poſte pour ſe rendre à l'armée, où il trouua que le Vicomte d'Arpajon, & le Comte de la Suze Mareſchaux de Camp, qui auoient pris le Commandement de l'Armée apres la mort du Mareſchal Deffiat, s'eſtoient deſia aduancez vers Tréves pour ſon Souuerain, ſans qu'elle l'euſt voulu faire, demeurant ferme dans la reſolution de ſouſtenir le ſiege & de ſe bien deffendre. Or apres ce refus le Vicomte d'Arpajon auoit fait aduancer l'Armée, & donna ordre à ſes trouppes en meſme temps d'inueſtir la Ville, qui s'acquitterent de ce commandement auec vne telle promptitude, que les habitans ſe virent le lendemain aſſiegez inopinément. Le Comte d'Yſambourg qui n'auoit pas iugé la place aſſez forte pour s'enfermer dedans, s'eſtoit logé à Grafeumacher, il n'y auoit fait entrer d'abord que huict cens hommes, mais ayant reconnu la force de l'armée Françoiſe, il iugea neceſſaire d'y faire ietter vne plus grande garniſon, & ſe mit en deuoir d'y faire entrer trois cens cheuaux & douze cens hommes de pied, qui conduiſoient auec eux vn grand conuoy de munitions; Il les fit approcher dans ce deſſein, mais le Mareſchal d'Eſtrée qui arriua en ce meſme temps en ayant eu aduis y mit tel ordre qu'ils ne le peurent executer. Auſſi-toſt qu'il en eut la nouuelle il donna ordre au Comte de la Suze & au

Vicomte d'Arpaion, où il estoit necessaire qu'ils passassent, ils s'y rendirent & des- 1638.
couurans l'ennemy, ils l'enuoyerent reconnoistre par Alexis Lieutenant & par vingt Cheuaux-legers, qui s'estans aduancez plus qu'il n'eust esté besoin, se virent engagez dans le combat, & attaquez de cinq escadrons de Caualerie qui les contraignirent de reculer, mais ayant esté secondez aussi-tost par le sieur de Moulinet auec vingt-cinq Maistres, & par les Compagnies de la Luzetne & de la Roche-Baritaut, & en suite par celle de Monsieur le Cardinal qui y suruint, commandée par les Marquis de Mony & de Coëquen, le combat recommença auec grande ardeur, & s'eschauffa de telle sorte, que les vns & les autres reuindrent diuerses fois à la charge & se battirent la plus part auec l'espée seule, iusques à ce que la Caualerie du Comte d'Ysambourg ayant soustenu long-temps les François, se vit obligée de reculer, & se renuersant sur son Infanterie la mit aussi bien qu'elle en desordre, & donna moyen aux François de les mener battant, iusques à ce que la nuict terminast la poursuitte des vns & fauorisast la retraite des autres. Les Imperiaux y laisserent quatre-vingts Maistres, quarante prisonniers, leur attiral de Charettes, & deux Cornettes qui furent apportées au Roy par le sieur de Cherelles-Botru. Or ce secours ayant esté deffait, le Mareschal d'Estrée qui n'auoit pas trouué le siege en assez bon ordre, luy donna vne telle disposition que dans peu de temps la garnison se vit forcée à se rendre. Le Chapitre reconnut sa felonie, & son Prince legitime, & la ville fut prise par composition, où le Mareschal establit le Cheualier de Senneterre pour Gouuerneur. Apres cét heureux exploit, il acheua en fort peu de temps la conqueste du reste des places où les Espagnols s'estoient maintenus, & il remit l'Archeuesque en la possession de son pays & de ses reuenus, le faisant iouïr du bon-heur qu'apporte la protection de France, & le mettant à couuert des grand mal-heurs qui arriuent aux autres.

Reflexion Politique.

ENtre les plus signalées actions des Roys, comme la deffense de ceux qui se sont mis en leur protection est l'vne de celles dont ils reçoiuent plus de gloire, aussi leur voit-on esleuer leur puissance à vn haut poinct de grandeur: Il n'y a rien qui les rendent plus semblables à la Diuinité, que d'appuyer les foibles de leurs forces. Et si c'est signe de foiblesse aux petits Princes de suiure la fortune des Conquerans, c'est la marque asseurée d'vne minent pouuoir en la personne des Roys, & de n'abandonner pas ceux qui leur demandent assistance. La protection qu'ils leur rendent est vne des actions plus conuenable à leur Maiesté, qui ne deuant iamais souffrir de riual dans la possession de sa Couronne, doit rendre ses armes communes à tous les autres Souuerains, qui ont recours à sa puissance; mais n'est-ce pas aussi ce qui les rend arbitres de tous leurs voisins, qui sont bien aises de soumettre leurs differends au iugement d'vn grand Monarque, dont ils voyent que les armes ne sont employées qu'à maintenir la Iustice. Et qui peut ignorer que ce ne soit ce qui les rend comme inuincibles, puis qu'il est asseuré que celuy qui tend d'vne main fauorable à ses amis pour les garentir du danger où ils se trouuent, s'acquiert autant de deffenseurs dans le besoin qu'il en peut auoir, & que s'il veut faire quelque entrepriſe, leurs armes sont touſiours prestes à le seruir: C'est grand honneur

1632. à vn Souuerain de pouuoir ſubſiſter ſeul & ſans la protection des autres, ayant aſſez d'argent & d'hommes pour ſe maintenir, mais il manqueroit quelque choſe à ſa gloire, s'il n'employoit ſes armes au ſecours de ſes voiſins qui ſe trouuent reduits dans l'oppreſſion. La tyrannie eſleue la grandeur en vſurpant les Eſtats de ſes voiſins, & la Iuſtice au contraire eſtablit ſa gloire à les deffendre de la violence qui leur eſt faite, & ſi elle oblige quelquefois vn Souuerain à porter ſes armes hors de ſon Eſtat, ce n'eſt que pour maintenir ſes alliez qui ſe ſont mis en ſa protection, ou pour vanger les iniures qu'elle a receu.

L'Empereur a recours à Rome pour faire rompre l'Alliance de France auec la Suede.

LE Traitté de France auec Suede, & la diſpoſition où eſtoit l'Electeur de Tréves, donnerent telle alarme à la maiſon d'Auſtriche, que ſe voyant trop foible pour deſtourner l'orage dont elle eſtoit menacée, ſe reſolut d'auoir recours à Rome, & d'y faire eſclatter ſi haut le dommage que receuoit l'Egliſe en Allemagne, qu'elle en receut les meſmes aduantages que l'Eſpagnol y trouua autrefois. Le Cardinal Paſman y fut enuoyé dans ce deſſein, & y eſtant arriué il fit tous ſes efforts pour intereſſer le Pape dans ſes affaires, on preſſa ſa Sainteté de faire vne Croiſade pour la conſeruation des Catholiques d'Allemagne, pour arreſter le progrez de l'hereſie & pour reſtablir l'Egliſe en ſa premiere ſplendeur. Il publia hautement par tout mil calomnies contre les Suedois, les deſaſtres de l'Egliſe & les miſeres des Princes Catholiques, ſe gardant bien de dire qu'ils n'y auoient pas eſté reduits pour vouloir maintenir les intereſts de l'Egliſe, mais pour auoir appuyé les iniuſtes entrepriſes de la maiſon d'Auſtriche. Il s'efforça de perſuader au Pape que le Roy de Suede, comme vn autre Attilla, auoit deſſein de venir mettre le ſiege deuant Rome, & d'en chaſſer ſa Sainteté; ſur tout il eut charge de deſcrire l'Alliance de France & de Suede, & de ſolliciter le Pape d'enuoyer vn Legat ou vn Nonce extraordinaire pour en rompre le nœud comme preiudiciable à l'Egliſe Catholique. Le Duc de Sauelly Ambaſſadeur de l'Empire & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eurent charge de le ſeconder: Le Cardinal Borgia attaché nouuellement aux intereſts d'Eſpagne pour le Don de l'Archeueſché de Seuille que le Roy Catholique luy auoit fait, brigua non ſeulement le ſuffrage des Cardinaux en particulier, mais harangua au Conſiſtoire auec vne vehemence extraordinaire, blaſmant aſſez ouuertement le Pape, de ce qu'abandonnant la maiſon d'Auſtriche voire l'Egliſe meſme, dans vne occaſion ſi preſſante, vſant de termes picquans & faiſant de grandes proteſtations du deuoir que le Roy d'Eſpagne rendoit à l'Egliſe, & de la froideur auec laquelle on ſecondoit ſes bonnes intentions.

Or comme pluſieurs du Conſiſtoire ignoroient la verité des affaires d'Allemagne, & que le deſaſtre qu'auoient ſoufferts quelques Princes Catholiques n'eſtoit arriué que par leur faute, il fut d'abord vn peu partagé, & les partiſans d'Eſpagne ſe monſtrerent tellement animez, que le Pape eut iuſte ſuiet de ſe plaindre de leur procedé, mais ſa Sainteté ayant informé au vray le Conſiſtoire de tout ce qui ſe paſſoit, & fait voir clairement aux Cardinaux que la guerre d'Allemagne eſtoit vne guerre d'Eſtat & non de Religion, l'affaire fut reſoluë de telle ſorte, que

la maison d'Austriche n'en receut pas grande satisfaction : La response que ses 1632.
partisans eurent du Pape fut, que l'Empereur s'estoit attiré le mal qu'il souffroit, que l'argent & les armées employées à rauager l'Italie, à saccager Mantouë & menacer le Sainct Siege, eussent esté capables d'arrester le progrez des Suedois, de mettre vne forte barriere à leurs conquestes, mais que les Remonstrances de ses Legats & de ses Nonces auoient esté esludées, l'Allemagne negligée, les Suedois mesprisez, l'Italie enuahie, & le Sainct Siege obligé pour sa seureté & pour la cõseruation du Patrimoine de sainct Pierre d'employer ses tresors, qu'au teste son gouuernement pouuoit estre plustost calomnié que blasmé, que les deuoirs qu'il auoit rendus & qu'il estoit resolu de continuer, suffisoit pour le mettre hors de blasme & iustifier ses soins, pour ce qui regardoit les interests de l'Eglise, qu'il contribuëroit volontiers tout ce qui luy estoit possible, qui estoit peu, apres auoir espuisé les tresors de l'Eglise pendant la guerre d'Italie, & qu'outre cela il employeroit tous les remedes qu'il iugeroit expediens à la destruction de l'heresie & à la deffense des Catholiques ; En effet sa Saincteté enuoya cent mil escus à l'Empereur pour contribuër aux frais de la guerre, & pour ioindre à cette assistance temporelle vn remede spirituel. Il fit publier vn Iubilé vniuersel, exhortant tous les peuples d'assister de leurs prieres l'Eglise d'Allemagne, mais c'est dequoy les Deputez de l'Empereur ne se payerent pas, & ils partirent de Rome auec peu de contentement. Il leur eust esté facile d'obtenir comme ils ont fait autrefois, des foudres d'excommunication contre la France, & mesme de faire exposer le Royaume en proye, si Gregoire XIV. eust encores vescu, mais nous ne sommes plus en ce temps-là. On a fait leuer le masque de Religion à la maison d'Austriche dont elle cachoit ses ambitieux desseins, & Monsieur le Cardinal qui sçait qu'elle importance il est aux Estats d'auoir Rome fauorable, n'auoit pas manqué pour le bien de l'Eglise & du Royaume, de luy faire obseruer dans les rencontres le dessein formé qu'à la maison d'Austriche, de s'emparer de l'Italie & de reduire le Saint Siege, mesme en tel estat, qu'elle puisse disposer comme il luy plaira de ses Decrets, de ses Censures & de ses foudres ; De sorte que le Pape dont l'esprit estoit muny & fortifié de cette verité tres-constante estoit incapable d'estre surpris, & donnoit autant de blasme aux Princes Catholiques d'Allemagne de ce qu'ils auoient exposé l'Eglise dans les mal-heurs où elle estoit pour satisfaire à l'ambition de cette Maison que de gloire au Roy, de la protection qu'il auoit voulu tendre à l'Eglise & à ces mesmes Princes, s'ils eussent voulu se departir de leurs mauuais desseins.

Que les Princes Catholiques doiuent auoir bonne intelligence auec le Sainct Siege.

ANthonio Perés eut grande raison de dire au feu Roy Henry le Grand, que les François n'ayans point de pareils en courage, il les estimoit capables de conquerir toute la terre, si on pouuoit adiouster à la valeur qui leur est naturelle la faueur de Rome, la puissance sur la mer & vn conseil stable & composé de grands hommes. Car il est vray que ces trois choses rendent vn Souuerain merueilleusement puissant, mais ce rencontre d'affaires m'obligeant à parler de la bonne intelligence qu'il est à propos d'auoir auec le Sainct Siege, ie

1632. diray qu'elle eſt neceſſaire, ſoit pour empeſcher beaucoup de maux qui peuuent arriuer eſtant mal auec luy, ſoit pour faire agréer aux peuples par ſon approbatiõ, les diuerſes entrepriſes qui ſe font dans l'Eſtat. L'Empire des ames eſt merueilleuſement puiſſant & chatoüilleux, quand ce ne ſeroit qu'à cauſe des foudres d'Anatheme qu'il peut lancer ſur les Princes. Vne des plus brillantes lumiere de l'Egliſe diſoit auec grand iugement, que ces foudres quelques iniuſtes qu'ils ſoient, ſont à craindre, & ils le ſont en effet, tant à cauſe que les maledictions de celuy qui eſt Vicaire de Ieſus-Chriſt, ſont d'vne merueilleuſe condition deuant Dieu, qui tient le gouuernail des Royaumes en ſes mains, que pour l'eſpouuante qu'en prennent les peuples, qui ſe figurans auſſi-toſt que le Prince eſt reprouué de Dieu, qu'il l'eſt du Sainct Siege, perdent non ſeulement le reſpect qu'ils luy doiuent, mais dauantage paſſent d'ordinaire iuſques à la deſobeïſſance & au ſouleuement. Ne fuſt-ce pas ces foudres qui allumerent du temps de la derniere Ligue, les feux qui ont ſi long-temps embraſé la France, & qui mir la Nauarre entre les mains des Eſpagnols, que la broüillerie qu'eut Loüis XII. auec Iules II. mais ſi la bonne intelligence auec le Sainct Siege garentit de ces mal heurs, elle n'apporte pas peu de bien à vn Eſtat, par l'approbation qu'il donne à toutes les entrepriſes du Souuerain. C'eſt ce qui tient les peuples en repos, ce qui leur fait trouuer le ioug de l'obeyſſance leger; ce qui entretient dans leur eſprit l'amour de leur Prince, & qui leur rend plus ſupportables les contributions qu'on les oblige de faire pour entretenir les Armées, & on peut dire en general qu'il ne trouue preſque rien mauuais lors que le Sainct Siege l'approuue, tant le reſpect que la Religion fait naiſtre dans les eſprits eſt puiſſant. Le Roy Numa n'euſt point de meilleure inuention pour faire agréer ſes actions au peuple Romain, que de leur dire qu'il les faiſoit toutes par les conſeils de la Nimphe Egerie, qui luy communiquoit la volonté des Dieux, mais qui ne ſçait le pouuoir que les Augures, qui eſtoient comme les Interpretes, auoient chez les Romains pour faire approuuer aux peuples les entrepriſes des Conſuls & des Empereurs: N'eſt-il pas vray qu'ils n'auoient point de moyen plus puiſſant pour iuſtifier leurs actions, & meſme pour donner chaleur au courage des ſoldats qui les deuoiẽt executer, que de leur faire dire qu'ils eſtoient agreables aux Dieux, ainſi on ne peut douter que l'approbation des Papes ne ſoit vn moyen tres-efficace pour faire agréer aux peuples les entrepriſes de leurs Souuerains, & qu'elle n'aide beaucoup à les faire viure en paix & auec ſatisfaction du gouuernement: Mais combien les Papes ſont-ils obligez de ſe tendre fauorables à la France, qui a touſiours eſté leur refuge, leur aſile, leur appuy & leur protection, & puis leurs intereſts ſont ioints auec les noſtres, veu que les François n'entendent point, comme il n'y auoit que Monſieur le Cardinal capable d'appaiſer toutes ces contraſtes, les autres n'oſans pas ſeulement faire ouuerture des propoſitions dont chacun ſe deuoit contenter, auſſi chacun en prit-il volontiers la peine, bien qu'il ſoit continuellement occupé aux plus importantes affaires de la Chreſtienté, mais le zele qu'il a pour la gloire de Dieu & le bien de l'Egliſe, luy fit prendre le loiſir d'y trauailler. Il fit venir tous les Superieurs des Ordres les vns apres les autres en particulier, ſçachant bien que traittant cette affaire dans vne Aſſemblée publique où tous ſe fuſſent trouuez, il en fut venu auſſi difficilement à bout que de caſſer vn cable, dont neantmoins tous les filets particuliers eſtans ſeparez ſont aiſez à rompre. Cõme il n'ignoroit rien de l'antiquité, il leur fit voir qu'elle

eſtoit

estoit l'institution des premiers Moines, & qu'ils estoient tous consacrez à Dieu par 1632.
l'entremise de l'Euesque qui acceptoit leurs vœux, qui ensuite les instruisoit & qui estoit le directeur de leur conscience: Il leur dit que reprenant l'affaire dans sa source, c'estoit à la conduite de ses Apostres, dont les Euesques sont successeurs, que le Fils de Dieu auoit soumis tous ceux qui vendoient leurs biens pour le suyure, & que faisans vne profession particuliere de la vie Euangelique, ils estoient obligez plus que personne à suyure l'ordre estably par l'Euangile, qu'il ne vouloit nullement mettre en doute la validité des exemptions qu'ils auoient obtenu du Saint Siege, auquel il auoit voüé trop d'obeyssance ou de respect pour examiner tant soit peu ses ordonnances, & neantmoins qu'il leur pouuoit dire que suyuant l'ordre que Iesus-Christ où les Apostres ont estably, ce qui regarde l'administration des Sacremens & de la parole de Dieu ils ne pouuoient manquer, qu'il n'estoit pas tousiours à propos de se seruir de toute l'estenduë de sa puissance, & que les plus sages en auoient vsé dans les occasions auec grande moderation, qu'au reste qu'ils ne pouuoient nier qu'ils ne fussent obligez de se departir en quelque chose de leurs prerentions, pour oster le trouble qui estoit dans l'Eglise sur ce sujet auec scandale, & dont les heretiques prenoient la liberté de parler mal à propos, que cette paix seroit plus aduantageuse à la gloire de Dieu, que tous les biens qu'ils pretendoient procurer aux particuliers, qu'elle leur seroit honnorable, en ce qu'elle tesmoigneroit à tous les peuples la moderation de leur esprit, & leur humilité, qui estoient les plus dignes ornemens d'vn Religieux, & qui le faisoient paroistre dans ceux de la maison d'Austriche à opprimer la liberté des Ecclesiastiques ny à s'assuiettir le Saint Siege pour se rendre Maistre de ses Decrets, mais à maintenir & conseruer l'vn & l'autre en son entier, se contenans qu'il y ait tousjours vn bon Pape, homme de bien & d'esprit, & qui ne se laissast pas surprendre aux artifices de leurs ennemis, & qui se rende Pere commun à tous, sans procurer du mal aux vns par la suggestion des autres.

Monsieur le Cardinal termine vn different entre les Euesques & les Religieux.

PEu de temps apres que le Roy fut reuenu de Lorraine, Monsieur le Cardinal à qui rien n'est impossible dans les Traittez, son genie estant né pour commander au reste des hommes, entreprit d'accommoder vn different entre les Euesques & les Religieux qui faisoit grand bruit depuis plusieurs siecles. Les Religieux appuyez sur les Priuileges qu'ils ont obtenu du Saint Siege, pretendoient pouuoir Prescher & Confesser sous la permission des Euesques, & les Euesques à qui tous les peuples de leurs Dioceses sont soumis par le droit ordinaire, combattoient incessamment cette pretention: Ils souffroient auec grand peine ces priuileges des Religieux, pretendans qu'ils deuoient estre declarez nuls comme contraire à l'vsage des premiers siecles de l'Eglise; qui deuroit ce semble auoir le modelle pour la conseruer en sa splendeur. Cette querelle s'estoit fort eschauffée depuis vn an principalement, que quelques liures auoient esté publiez au nom des Religieux d'Angleterre, qui sembloient preferer l'estat Monastique à celuy des Prelats, & d'entreprendre de persuader en quelque façon, que le Reli-

1632. gieux eſtoient plus neceſſaires ou du moins plus vtiles à l'Egliſe que les Paſteurs ordinaires. A dire vray ces propoſitions eſtoient hardies, & on les peut nommer temeraires ſans offenſer perſonne, mais quelle apparence d'accorder ces differends, pouuoit-on eſperer que le Corps des Religieux qui eſt extremement grand & conſiderable, vouluſt ſe departir des priuileges que le Saint Siege luy a donnez, mais quelle raiſon auſſi que les Prelats euſſent ſi peu d'autorité ſur eux en l'adminiſtration des Sacremens & de la parole de Dieu, veu que dans la naiſſance de l'Egliſe les Religieux eſtoient ſimplement dans l'ordre des Laïques, & ſe trouuoient dans les Egliſes Epiſcopales pour receuoir les ſermens de la main des Eueſques ou de ceux qui faiſoient leur Charge, il ..... le monde auec plus d'eſclat & d'edification, qu'il eſperoit auſſi qu'elle ſeroit vtile deuant Dieu, en ce qu'ils adiouſteroient le merite de l'obeyſſance & de la ſubmiſſion aux Prelats ordinaires, à qui Dieu a commis de ſa propre bouche le gouuernement des peuples aux œuures de Charité qu'ils deſiroient exercer, qu'il ſeroit bien marry de propoſer que les Eueſques euſſent iuriſdiction ordinaire ſur leurs perſonnes & droit de viſiter leurs Monaſteres, mais que les laiſſant en pleine liberté de faire leurs fonctions Monaſtiques, il luy ſembloit qu'ils ne deuoient pas leur refuſer de dépendre d'eux en ce qui regardoit la predication de la parole de Dieu, & l'adminiſtration des Sacremens d'Euchariſtie & de la Penitence, & de conſentir qu'ils euſſent le pouuoir de reuoquer cette puiſſance qu'ils auoient reçeu d'eux en la maniere que le Concile de Trente, dont toutes les penſées doiuent eſtre veritables l'auoit preſcrit : Ces raiſons eſtoient fort iuſtes, mais elles eſtoient encores plus puiſſantes eſtant animées des charmes de ſa parole, dont la puiſſance eſt reconnuë telle par ceux qui ont l'honneur de l'approcher, qu'il eſt impoſſible de luy rien dénier, auſſi chacun s'accommoda-il à l'ordre qu'il preſcriuoit, & bien que quelques eſprits moins raiſonnables y apportaſſent d'abord quelques petites difficultez, neantmoins ſa prudence les reduiſit au poinct qu'il deſiroit ; De ſorte que l'on euſt dit qu'ils n'eſtoient plus ſes meſmes hommes qui auoient ſouſtenu auec tant de fermeté vne independance abſoluë des ordinaires. Il fit dreſſer vne Declaration dans laquelle ils reconnurent qu'ils ne pouuoient preſcher ſans auoir la licence & l'approbation des Eueſques, & ſans ſubir leur examen, & qu'il leur eſtoit libre de reuoquer ladite licence, & tout de meſme qu'ils ne pouuoient ny ne deuoient ouyr les Confeſſions des perſonnes ſeculieres ſans eſtre approuuez d'eux, auec telle dependance qu'ils pourroient auſſi reuoquer cette licence pour incapacité notoire & pour ſcandale public, chacun la ſigna, les Eueſques en enuoyerét par tout des copies, & ainſi ſon Eminence termina ce differend qui auoit fait tant de bruit depuis pluſieurs ſiecles, & dans lequel on n'oſoit eſperer d'accommodement.

Reflexion Politique.

L'Eſtime & l'autorité qu'vn grand homme s'eſt acquis dans vn Eſtat, ont eſté reconnus de tout temps pour vn des moyens plus capables d'appaiſer toutes les broüilleries qui peuuent y eſtre excitées de quelque qualité qu'elles ſoiét, les iugemens font preſque telle impreſſion ſur les eſprits que bon luy ſemble, &

chacun le regardant comme vn genie eminent que le Ciel a fauorisé d'vne lumie- 1631.
re & d'vne sageſſe extraordinaire, on n'oſe preſque le dédire de rien, elles luy donnent vn rel empire ſur les volontez, qu'il n'y a point d'appel de ſes reſolutions, elles luy donnent le pouuoir de commander ſans contredit, de gouuerner ſans reſiſtance, & de iuger de tout ſans que l'on y trouue à redire. L'eſtime que l'on fait d'vn Medecin guerir plus de malades que ne font les remedes meſmes, & bien ſouuent cette perſuaſion a eu tant de pouuoir, que la ſeule veuë a donné la gueriſon, mais n'eſt il pas auſſi tres-aſſeuré que la creance qu'vn grand perſonnage s'eſt acquis dans les eſprits, a plus de pouuoir à les reduire à la raiſon que tous les autres moyens dont on ſe peut ſeruir, & que ſa ſeule preſence a ſouuent appaiſé de grandes ſeditions. L'autorité d'vn Phocion à Athenes & d'vn Caton à Rome, ont fait diuerſes fois des effets merueilleux, mais la ſeule addreſſe d'Apolonius Thyaneus Philoſophe ne fuſt-elle pas capable d'appaiſer les troubles qui s'eſtoient excitez entre pluſieurs villes d'Aſie. Iules Ceſar eſtant allé en Afrique n'euſt-il pas le pouuoir d'aſſoupir luy ſeul la reuolte des Legions Romaines qui s'eſtoient mutinées, & de les reduire à tel poinct qu'apres les auoir caſſées, il ſe fit beaucoup prier pour les reſtablir; Et Popilius Lenas Conſul ne fuſt-il pas aſſez puiſſant dans l'autorité qu'il s'eſtoit acquis, pour appaiſer par ſa ſeule preſence vne grande ſedition de la populace de Rome contre les Senateurs. A dire vray, c'eſt choſe eſtrange de voir vne populace mutinée, grondant & eſcumant de fureur comme les vagues d'vne mer orageuſe, qui tenuerſe & qui maſſacre tout ce qui s'oppoſe à ſa violence, qui meſpriſe les armes, les baſtons, les pierres, tout ce dont on eſſaye de la chaſtier, qui emmene & entraiſne tout ce qui ſe preſente à elle, s'arreſter tout à coup à la veuë d'vn grand homme qui s'eſt acquis par ſa ſuffiſance & par ſes ſeruices, vne recommandation extraordinaire, mais celuy qui ſçait le pouuoir de l'autorité & de la reputation ne s'en eſtonnera nullement: Car il n'ignore pas quelles ont plus de pouuoir pour faire accepter vn bon aduis ou rejetter vne mauuaiſe propoſition, que toutes les raiſons & les artifices de l'induſtrie humaine, qu'elles impriment dans les ames tels ſentimens qu'il leur plaiſt, qu'elles donnent le branle & le mouuement aux cœurs, aux langues & aux mains, & qu'elles tournent comme il leur plaiſt, les volontez de tout le monde. Elles impriment ie ne ſçay quel trait de Majeſté ſur le front de ceux qui les ont acquis, que l'on ſe ſent comme forcé à ſuyure leurs ſentimens, & que l'on eſtimeroit à grande inconſideration de leur faire quelque reſiſtance.

Monſieur arriue à Bruxelles.

CE fut vn grand bon-heur au Duc de Lorraine d'auoir obtenu la paix de la bonté du Roy, & grande gloire à Monſieur le Cardinal de l'auoir donnée aux Eccleſiaſtiques en France, mais comme l'air a peine d'eſtre long-temps ſi ſerain qu'il ne partoiſſe quelque nuage qui en trouble la clairté. Auſſi eſt-il difficile que la paix ſoit tellement eſtablie dans vn Eſtat, que l'on n'y voye renaiſtre quelque ſujet de broüillerie; c'eſt ce qui arriua en ce meſme temps: Car Monſieur ayant pris reſolution d'aller à Bruxelles la voulut executer, pour s'aſſeurer des forces que les Eſpagnols auoient promis au ſieur de Puy-Laurens pour en-

1632. treren France, & concerter auec eux l'ordre qu'il estoit à propos de suyure. Monsieur partant de Nancy fit vn petit voyage à Remiremont où la Princesse Marguerite estoit retournée, pour satisfaire à la passion qui se trouue d'ordinaire dans les nouueaux mariages, & puis de là fut à Besançon où apres auoir sejourné quelque peu, il en partit pour Bruxelles par le Luxembourg : Passant par Thion ville il y laissa le Congneux & Monsigot, ayant fait demander ses sceaux au premier, & donner sa plume à Guillemin en la place du second ; mais ie ne peux obmettre de dire que la disgrace de ces deux hommes fut vn effet du déplaisir que le sieur de Puy Laurens reçeut, lors qu'ils prirent la liberté de dire à Monsieur les raisons qui le deuoient diuertir du mariage où il le portoit : Car depuis ce temps-là il leur fit cent diuerses niches, & ne pouuant souffrir personne dans la maison qui eut la hardiesse de contredire ses volontez, il resolut de les faire chasser, tant l'amour & l'ambition aueugle les esprits. Or l'Infante ayant eu aduis que Monsieur estoit proche de Bruxelles, fit donner tous les ordres necessaires pour luy rendre tout ce qui luy estoit deu, & y artiuant il fut reçeu auec grand honneur, non seulement par son Alteſſe, mais aussi par les Espagnols, qui le voyant disposé à s'interesser dans leurs desseins, essaverent de luy donner tout le contentement qu'il leur fut possible. Monsieur y fit son entrée le vingt-huitiesme Ianuier accompagné de deux cens cheuaux. Le Marquis de Mirabel le reçeut au nom du Roy d'Espagne. Le Marquis de Sainte-Croix auec tous les Ministres & la noblesse de Flandres, fut au deuant de luy iusques à vne lieuë de Bruxelles, faisant marcher deuant eux vne Compagnie de Caualiers armez de pied en cap : Tous les Corps de la Ville le vindrent saluër ; bref on luy rendit tous les mesmes honneurs qu'à la Reyne sa Mere. Il alla descendre au Palais de l'Infante qu'il fut visiter auparauant la Reyne, & qui le reçeut auec vne grace, des ciuilitez & des complaisances conformes à à la gentillesse de son esprit, mais aussi obligeantes qu'elles sont extraordinaires aux personnes de son aage : Elle vint le reçeuoir iusques à la premiere des salles de l'appartement où elle voulut luy donner sa premiere Audiance, & luy dit d'abord qu'elle estoit bien marrie qu'ils eussent vne querelle à leur premiere entreueuë, sur ce qu'il estoit venu la visiter auparauant la Reyne sa Mere, à quoy Monsieur respondit de fort bonne grace, qu'il luy seroit bien plus facile de satis-faire à cette querelle qu'aux obligations qu'il luy auoit, & apres quelques ciuilitez elle mena Monsieur dans vne salle où estoient les Grands d'Espagne & les Cheualiers de la Thoison, qui le saluërent demeurans tous découuerts, & luy mesme pendant quelque temps, apres lequel Monsieur & son Alteſſe furent s'asseoir en des chaises qui leur auoient esté preparées, l'Infante en celle de la main gauche & Monsieur en celle de la droite, apres qu'ils se furent entretenus enuiron vne demy-heure, Monsieur luy demanda la permission de baiser les Dames, qui estoient toutes parées comme en vn jour de bal, & leur ayant rendu cette ciuilité, il alla visiter la Reyne sa Mere, qui le considerant comme celuy qui deuoit vanger sa querele, forcer le Roy à chasser de la Cour Monsieur le Cardinal, & à la restablir en France auec toute sorte d'aurorité, le reçeut auec beaucoup de témoignage de joye & d'allegesse, bien qu'elle n'osast pas luy en donner tous les tesmoignages qui eussent esté conformes à ses sentimens, pour tenir plus secrette leur intelligence & le concert qui estoit entr'eux. L'Infante le fit deffrayer entierement iusques au dix-septiesme May qu'il partit de Bruxelles, & prit vn soin merueilleux de luy faire passer le téps

auec toute sorte de diuertissemens, soit domestiques soit autres, dont neantmoins 1632.
le plaisir fut quelque-fois interrompu par les ialousies & par les querelles qui arriuerent entre plusieurs de sa suite, & ceux de la Reyne-Mere.

Le danger qu'il y a d'attirer les Estrangers dans vn Royaume.

IL est tres-dangereux d'appeller les Estrangers dans vn Estat, & d'auoir recours à eux pour appuyer vne reuolte: Il ne faut point douter qu'ils ne la fomentent, & qu'ils ne donnent des esperances d'vn grand secours, pour donner chaleur à l'entreprendre; mais c'est vne grande sagesse d'y auoir peu de confiance: N'est-ce pas s'abuser d'en attendre quantité de troupes ou des merueilles, s'ils sont occupez eux-mesmes à se deffendre, s'ils ont quelques libertins incapables de discipline, quelques gens qui viuent dans le desordre & sans Religion, & quelques picoreurs qui ne laissent rien aux lieux par où ils passent, ce sont ceux qu'ils enuoyeront. Or ne seroit-ce pas sans raison, que l'on appuyeroit de grands desseins sur des hommes de cette trempe. A dire vray, comme ils n'ont point d'affection aux interests de celuy qui les appelle, ils ne s'exposent pas volontiers dans le danger, ils veulent bien auoir la liberté de piller & de faire mille violences au pauure peuple; mais lors qu'il est question de combattre, il n'y a rien de plus froid ny de plus lasche; Que s'il y a peu de suiet de s'asseurer des soldats Estrangers, il y en a encores moins de se fier aux Chefs qui les conduisent; Si ce sont personnes de peu de valeur, quelle raison y a-t'il d'en attendre de grands seruices puis qu'ils n'en sont pas capables? & s'ils ont les qualitez necessaires à commander des troupes, il y a plus suiet de les craindre que d'y prendre creance; Car on ne doit nullement douter qu'ils ne se seruent des aduantages qu'ils auront dans vn pays, pour s'emparer s'ils peuuent de quelques places, ou s'ils ne le peuuent faire si promptement, il faut s'asseurer qu'ils en feront les projets, & qu'ils en reconnoistront les moyens, dont ils sçauront bien se seruir par apres aux occasions. Les Carthaginois pour auoir fait venir dans leur armée toute sorte d'Estrangers, Gaulois, Espagnols, Grecs & fugitifs, virent bien-tost les affaires en mauuais estat, ainsi que remarque Polibe, & Tacite en raporte la vraye cause, lors qu'il dit que les armées composées d'Estrangers ne subsistent qu'autant de temps que la fortune leur est fauorable, & se débandent à la moindre disgrace où elle les expose, parce qu'ils n'ont point d'affection. L'Empereur de Constantinople ayant appellé dix mil Turcs en la Grece pour le secourir, il sentit bien-tost l'effet de son imprudence, parce que s'y trouuans les plus forts ils n'en voulurent point sortir, & donnerent le commencement au d'éplorable estat où elle est reduite maintenant: Mais sans sortir de la France, qu'est ce qui l'a exposée en de plus grands dangers, que d'y auoir appellé les Anglois & les Espagnols? Et chacun ne sçait-il pas, que quand les diuisions ciuiles leur en ont ouuert la porte, ils s'y sont tellement fortifiez, qu'on n'a peu les en chasser, qu'apres de grandes guerres & de funestes combats. Le Prince est tres-prudent qui ne s'engage en aucun reuolte, mais s'il est si mal conseillé que de prendre les armes contre son Souuerain, iamais il ne doit appeller les Estrangers.

1632.

Monſieur prend reſolution de s'aller ioindre à Gonçalles de Cordoua.

MOnſieur voyant approcher la belle ſaiſon, qui donne moyen de mettre les armées en Campagne, ſe reſolut de partir de Bruxelles & d'aller joindre Dom Gonçalles de Cordoüa, qui l'attendoit à Tréves. Or auant que partir il fut en l'Audiance publique prendre congé de l'Infante, qui apres l'auoir fait reconduire dans ſon appartement, par tous les plus grands Seigneurs de ſa Cour, luy enuoya pour preſent trois coffres, qui ne teſmoignoient pas moins la magnificence que la gentilleſſe de ſon eſprit. Le premier eſtoit de cuir parfumé d'ambregris en broderie, dont la chef, la ſerrure & les armes eſtoient d'or émaillé, & dans lequel il y auoit deux habits fort riches; le ſecond eſtoit de velours rouge cramoiſy en broderie, remply de linge extremement beau; & le troiſieſme eſtoit plain de toutes ſortes de confitures: Elle luy fit preſent auſſi d'vne paire d'armes, & de deux beaux cheuaux, qui eſtoient neantmoins plus de parade que de ſeruice, ſans oublier de gratifier quelques-vns des principaux Gentils-hommes de ſa ſuite, d'enſeignes de diamants, & de faire donner à quelques-vns de ſes Officiers des chaiſnes d'or, au bout deſquelles pendoit la medaille du Roy d'Eſpagne. Monſieur eſtant party ſe rendit auec ſa diligence ordinaire à Trevés, où Dom Gonçalles de Cordoüa s'eſtoit aduancé, pour de là entrer dans le Palatinat (à ce qu'il diſoit) & y reſtablir les affaires de ſon Maiſtre, que le Roy de Suede auoit mis en grand deſordre: Mais en effet pour entrer auec Monſieur en France, comme il eſtoit fort vray ſemblable. Le Roy d'Eſpagne l'auoit fait partir de ſa Cour dés le commencement de Ianuier, auec commiſſion de commander ſon armée du Palatinat, & ordre de paſſer en France en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire vers le Roy, pour eſſayer de trouuer quelque accommodement aux affaires d'Allemagne, & puis de là ſe rendre pres l'Archiducheſſe, de laquelle il reçeuroit l'inſtruction de ce qu'il deuoit faire; En effet il vint à Paris & à ſaint Germain en Laye, où eſtoit le Roy vers la my-Mars; ſa Maieſté l'y regala & traitta auec beaucoup de ſplendeur, & fit faire exercice à ſes mouſquetaires en ſa preſence auec tant d'adreſſe, qu'il ne peut ignorer la parfaite intelligence qu'elle a de mettre vne armée en bataille, & de la faire combattre auec plus de conduite qu'aucun Capitaine de ſon Royaume. Apres cela il fut viſiter Monſieur le Cardinal, qui le reçeut auec des ciuilitez extraordinaires, & comme il n'auoit iamais conferé auec luy, il penſa le ſurprendre, & luy faire croire des apparences pour des veritez dans le diſcours qu'ils eurent ſur les affaires d'Allemagne. Mais ſon Eminence luy ayant fait connoiſtre, que les deſſeins de l'Empereur & de ſon Maiſtre n'eſtoient que trop découuerts, & que c'eſtoit ſans fondement que l'on vouloit faire paſſer la guerre d'Allemagne pour vne guerre de Religion, il vit bien que ſes artifices ſeroient inutils, & qu'il n'y a point de fourbes capable de ſur-prendre la prudence de ce grand Miniſtre: Cela fut cauſe qu'il ne ſeiourna pas long temps en cette Cour, où il venoit à autre deſſein, que pour y reçeuoir de l'honneur & des ciuilitez: Mais en partant il fit vne choſe entierement contraire à la couſtume des autres Ambaſſadeurs, qui fut de refuſer vne eſpée garnie de diamans, laquelle

auec son baudrier valoit dix mil escus, dont le Roy luy auoit enuoyé faire present: 1632.
Faisant voir par ce procedé, qu'estant party d'Espagne pour troubler la France, il ne vouloit reçeuoir aucun present, qui l'obligeast à diminuër sa mauuaise volonté. Il est vray qu'il reçeut bien-tost apres sa riposte par le sieur de Guron, qui auoit esté porteur de cette espée: Car le Secretaire de Dom Gonçalles luy estant venu offrir quelques presens de sa part, il le paya d'vn semblable refus, & luy dit; qu'il ne receuoit rien de la part d'vn Ministre d'Espagne qui auoit refusé les liberalitez du Roy, & qu'il n'estoit pas aysé de le sur-prendre à Paris non plus qu'à Casal.

Or apres auoir esté quelques jours en cette Cour, il en partit pour aller à Bruxelles, & de là jetter dans Tréves apres auoir reçeu les ordres de l'Infante pour y attendre Monsieur, qui s'y rendit vers la fin de May: Dom Gonçalles l'y reçeut auec tout l'honneur qui luy fut possible. Il luy alla au deuant auec toute la Noblesse Espagnole, le traitta splendidement à souper & toute sa suite, & luy ceda son logis, c'estoit le rendez-vous des troupes de Dom Gonçalles & du Comte de Merode, ausquels se deuoit joindre le Comte d'Embden, s'il n'en eust esté empesché d'ailleurs. Monsieur entra en communication auec eux, croyant amener auec luy en France la pluspart de leurs troupes; mais ils luy firent voir, que les Espagnols n'ont pas encore perdu la coustume de donner plus d'esperance que d'effets à ceux qui s'attendent à leur secours: Il est vray que le Roy suyuant les conseils de Monsieur le Cardinal, auoit mis bon ordre d'empescher leurs desseins, leur donnant assez d'affaires en Allemagne & dans le Pays-Bas, pour les empescher de faire des entreprises sur leurs voisins: Car ce fut lors que les Hollandois, par vn Conseil pris auec le Roy, furent assieger Maëstric auec vne armée si puissante, que toutes les forces d'Espagne & de l'Empire ne furent pas capables de le sauuer. Dom Gonçalles se vit obligé d'y aller auec toutes ses forces; cette affaire estant capable de donner assez d'employ à toutes les forces Espagnoles; de sorte que Monsieur fut obligé de se contenter du peu qu'ils luy accorderent, & d'enuoyer en Espagne le Marquis du Fargis, pour negocier vn plus grand secours, & cependant il s'aduança iusques à Nancy, esperant suppléer à ce deffaut par les troupes que luy donneroit le Duc de Lorraine.

Reflexion Politique.

C'Est grande prudence à vn Ministre d'Estat, lors qu'il découure qu'vn Prince estranger est dans le dessein d'appuyer, de faire entrer chez luy vne armée ennemie qui l'occupe, c'est vn moyen infaillible de rompre sa resolution, estant tres-asseuré qu'il s'employera plustost à esteindre le feu qui est dans sa maison, qu'à l'allumer chez ses voisins. Les preuentions & les diuersions sont deux moyens qui donnent de grands aduantages dans la guerre, disoit Alphonse d'Arragon, aussi n'est-il pas nouueau de s'en seruir, & les plus grands Capitaines de l'antiquité y ont eu recours au besoin: Ainsi ceux de Syracuse procurerent que les Lacedemoniens entrassent dans le pays des Atheniens, pour empescher qu'ils n'enuoyassent du secours à Nice en Sicile. Ainsi Hannibal donna conseil à Anthiocus d'aller faire vn grand degast dans l'Estat de Philipes, afin que donnant

1632. à ſes forces ſuiet d'occupation, il ne les peuſt enuoyer aux Romains pour luy faire la guerre ; Et Auitus Capitaine Romain entra dans le pays de Tenteri pour empeſcher qu'ils n'aſſiſtaſſent de leurs forces les Anſibariens. Ce n'eſt pas tout de preparer de grandes armées pour la deffenſe d'vn Eſtat, & pour ſouſtenir l'effort d'vne reuolte, il n'eſt pas moins neceſſaire que la prudence agiſſe en ces rencontres pour faire diuerſion, que la force pour combattre au contraire, la prudence eſt d'autant plus vtile, qu'affoibliſſant le party des reuoltes par de ſemblables diuerſions, elle les reduit dans l'impuiſſance de faire des entrepriſes tant ſoit peu conſiderables, & les rend auſſi faciles à vaincre, que ſans cela il y auroit de peine à ſe garentir de leur violence.

Procez fait au Mareſchal de Marillac.

CE fut enuiron ce temps-là que l'on iugea le procez du Mareſchal de Marillac, qui auoit eſté arreſté & mené priſonnier à ſaincte Menehouſt en l'année 1630. comme nous auons dit. Monſieur le Cardinal qui ſçauoit bien que le chaſtiment des perſonnes de condition ne doit iamais eſtre precipité, de peur que ce qui ſe fait par vn effet de Iuſtice ne ſoit imputé à vengeance, auoit eſté d'aduis de faire differer quelque temps la deciſion de ſon procez, & que l'on procedaſt non ſeulement auec les delais ordinaires, mais dauantage auec plus de tẽps que l'on n'en accorde aux autres pour le bien inſtruire, & puis il n'ignoroit pas que comme les Aſtres les plus eſleuez des Cieux ſont les plus tardifs en leur mouuement, de meſme les Rois que Dieu a eſleuez au deſſus du reſte des hommes, doiuent eſtre moins prompts que les autres dans les actions de leur Iuſtice. Ie mets ce criminel au rang des perſonnes de condition, non pour ſa naiſſance ou les grands ſeruices qu'il a rendus à l'Eſtat, mais à cauſe de la charge dont le Roy l'a honoré, bien que c'euſt eſté pluſtoſt pour ſe deliurer des violentes pourſuites de la Reyne-Mere, que pour recompenſer ſes merites qui ne conuioient pas ſa Maieſté de l'eſleuer ſi haut. En effet toutes les perſonnes de la Cour qui eſtoient tant ſoit peu conſiderables, trouuoient à redire au choix que le Roy auoit fait de luy pour vn tel honneur, publioient tout haut que les griuelées qu'il auoit fait dans ſes emplois, eſtoiẽt ſes plus ſignalées actions ; accuſoient ſon courage, & ne pouuoient diſſimuler que cet honneur n'auoit pas couſtume d'eſtre accordé à des perſonnes de ſa trempe. Le feu Roy Henry le Grand l'auoit touſiours meſeſtimé, & il ne parut dans la Cour que ſous la Regence de la Reyne Mere, qui luy ayant donné pour femme vne de ſes filles ſortie d'vne branche de la maiſon de Medicis, auparauant que la Couronne de Florence y euſt entré, & qui d'ailleurs n'auoit aucun bien que l'honneur de porter ſon nom, luy fit conçeuoir plus d'eſperance d'arriuer aux grands emplois qu'il n'euſt oſé auparauant. Les courſes de bagues qui furent lors aſſez frequentes, où il ſe rendit fort aſſidu, luy donnerent pluſtoſt le nom de Gendarme que les combats ; Le premier commandement qu'il eut fut en Champaigne pres de Monſieur d'Angouleſme, en l'armée duquel il eut la Charge des viures, qu'il executa auec tant de maluerſarions, que le Roy l'euſt dés lors fait chaſtier ſur les plaintes qu'on luy en fit, ſans l'entremiſe de Monſieur le Cardinal. Le baſtiment de la Citadelle de Verdun ayant eſté entrepris, le Roy l'en fit gouuerneur, mais il ſe mit

se mit aussi-tost à faire de telles voleries sur les trauaux des ouuriers, que la verifi- 1632.
cation qui s'en est faite, outre ce qui ne s'est peu suffisamment prouuer, est prodigieuse. Depuis que la garnison y fut mise il déroboit aussi hardiment sur les soldats que sur le bastiment, & comme il eut la Lieutenance du pays, il passa iusques à cette violence, que d'exiger des villages tout ce qui estoit necessaire à l'entretien de sa Maison, grand nombre de Villages pas Traitté fait auec luy, payoient tous les ans vne somme notable pour estre garentis du logement des gens de guerre; les autres s'obligeoient de fournir les prouisions necessaires à sa maison, qui neantmoins n'estoient deliurées pour la plus part qu'vne fois en especes, & qui estoient conuerties en des sommes d'argent fort notables. Si quelque village se rendoit difficile à subir le ioug de cette tyrannie, il estoit asseuré d'estre ruyné & saccagé par des gens de guerre, qui sçauoient que non seulement le pillage en seroit impuny, mais aussi qu'ils se rendoient agreables à celuy qui leur en auoit donné le departement: Et ce commerce se faisant aussi publiquement dans l'estenduë de sa Charge que si le Roy l'eust permis, aussi fust-il verifié fort clairement contre luy dans son procez. Il fut employé à la Rochelle l'an 1627. & la reputation qu'il y acquit luy fut si peu aduantageuse, que le Commandeur de Valancé qui appelle toutes choses par leur nom, parlant vn iour au Roy d'vn homme sans courage, luy dit publiquement qu'il n'estoit plus poltron que Marillac: Ce fut en ce temps là que par ses lettres, & par l'entremise de sa cabale, il commença de ietter dans l'esprit de la Reyne-Mere, des deffiances de Monsieur le Cardinal & des sentimens de haine, qui ont produit les sinistres effets que toute la France à veu, & il continua depuis à fomenter ce feu auec tant de soin & d'adresse, qu'il a esté impossible de l'esteindre iusques à present. Pendant que le Roy fut en Italie, Monsieur le Cardinal pour agréer à la Reyne Mere luy fit donner le commandement de l'armée de Champagne, où il vola auec tant de hardiesse sur le pain des gens de guerre, qu'il prit quelquesfois le tiers, le plus souuent le quart, & que le moindre de ses larcins fut de la cinquiesme partie, & lors qu'il eut commandement du Roy de faire passer ses troupes en Italie, il y apporta tant de rerardement, soit pour donner vn mauuais succez aux desseins du Roy, comme desiroient ceux de sa cabale, soit parce qu'il ne voulut pas partager le commandement auec vn autre, au delà des Monts qu'il possedoit seul en Champagne, que les Officiers du Roy fussent rombez dans vn extrême desordre, sans la prudence eminente de Monsieur le Cardinal, & des Generaux auquels le Roy auoit donné la conduitte de l'armée d Italie. La posterité aura peine à croire que l'on ait souffert si long-temps de tels desordres, lisans dans les siecles precedens, que le Mareschal de Gié sorty d'vne des plus illustres Maisons du Royaume, & qui auoit eu de grands emplois sous le Regne de trois Rois, que l'Admiral Chabot l'vn des plus vaillans de son temps, & qui gouuernoit l'Estat auec Anne de Montmorency, que le Mareschal de Biez, que le Chancelier Poiet, Iean de Montaigu grand Maistre de France, Pierre des Essarts & Semblancé, furent rigoureusemét chastiez pour le mesme, & neantmoins beaucoup moindre crime de Pecular, mais la consideration de la Reyne-Mere, à qui Monsieur le Cardinal ne voulut point desplaire, les couurit tousiours au Roy de quelque prerexte specieux qui le mettoient à couuert. Apres tout neantmoins les seditieuses intrigues qu'il fit auec son frere & ses partisans dans la Cour, pour prendre Monsieur le Cardinal, & pour porter la Reyne Mere à faire le grand éclat qu'elle fit, & qui

1632. parut en la iournée des Dupes, heurterent de telle sorte l'esprit du Roy, soit à cause de l'extrême ingratitude dont il se rendoit coupable enuers ce grand Ministre, par l'entremise duquel sa Majesté sçauoit mieux que personne, qu'il auoit receu tous les honneurs & toutes les graces dont il l'auoit fauorisé, soit aussi parce qu'ils vouloient violenter sa Majesté, la forcer de perdre Monsieur le Cardinal, par la prudente conduite duquel l'Estat auoit receu des aduantages qui n'ont rien d'esgal en la memoire des hommes, qu'elle se sentit forcée de l'abandonner à la Iustice, & de faire chastier selon les loix du Royaume, les violences tyranniques qu'il auoit exercé sur son peuple.

Reflexion Politique.

L'Oppression du pauure peuple est vn crime qui monte iusques au Ciel pour demander à Dieu vengeance des outrages qu'il reçoit, il a cét aduantage par dessus les riches, en eschange des biens de fortune, que Dieu l'aduouë à luy & en reconnoist les particuliers pour autant de parties de son corps; de sorte que considerant les violences qui luy sont faites comme si elles attaquoient sa Diuinité: Il ne peut pas qu'elles demeurent impunies, il donne assez de pouuoir aux Grands pour se deffendre eux-mesmes, & n'en ayant point accordé au peuple, il se rend son Protecteur, & il oblige estroittement les Roys, qui ont l'honneur d'estre des Images viuantes de sa Puissance, & ses Lieutenans en terre, de luy faire raison: C'est sur ce iuste fondement qu'ont esté faites les Ordonnances de France, qui assujettissent aussi bien que les Loix Romaines à de seueres chastimens, les Gouuerneurs & les Chefs des gens de guerre qui l'oppriment pour satisfaire à leur auarice, & c'est ce qui a obligé les plus equitables de nos Roys, de faire seruir d'obiet à la seuerité de leur Iustice les plus grands du Royaume, lors qu'ils ont esté trouuez conuaincus de cette violence tyrannique. Aussi qu'elle apparence que des pauures gens, qui ont peine de satisfaire aux plus grandes neccessitez de la vie, qui souffrent auec d'extrémes incommoditez, les passages & les logemens des gens de Guerre, & qui en effet portent la plus grande part des charges de l'Estat, soient encores obligez de rassasier l'auarice effrenée d'vn Gouuerneur, ou d'vn General d'armée: Ne seroit-ce pas les accabler sous le penible faix de la pauureté & les ietter dans le desespoir d'autant plus dangereux, qu'il est comme vn terroir fertile sur lequel les Grands sement d'ordinaire leurs mescontentemens pour en faire sortir des germes de diuision, qui venans à croistre seruent de moyens à leur haine pour exciter des guerre Ciuiles. Le Roy mesme n'est-il pas autant offensé qu'aucun autre par ces vexations? N'est-il pas la teste de ses sujets, le cœur qui les conserue en vie & la fontaine de leurs esprits? & cela est-il possible d'attirer auec excez le sang de leur substance, sans qu'il soit affoibly & debilité? En effet si quelque soudaine neccessité suruient apres cela dans les affaires publiques, dequoy pourra-il estre assisté, ne trouuant plus rien entre leurs mains, & si les Estrangers qui ne sont que trop industrieux à tirer aduantage du mescontentement des peuples, viennent à entrer dans le Royaume, ne les engageront-ils pas aussi tost dans vne reuolte sous l'esperance d'vn traittement rigoureux.

Mort du Mareſchal de Marillac.

L'Inſtruction de ce procez du Mareſchal fuſt faite auec toutes les formalitez ordinaires; il fut conduit premierement de Sainte Menehouſt, puis à Verdun, comme au lieu de ſes crimes, & où l'information & la confrontation des teſmoins ſe pouuoient faire auec plus de facilité, & puis on le mena au Chaſteau de Ruel, où le Roy commanda que ſon procez fuſt iugé par le Gatde des Sceaux, & vingt-deux autres Iuges choiſis pat ſa Majeſté pour leur integrité & pour leur ſuffiſance ſignalée, ſes parens ſolliciterent en tel nombre & auec telle liberté qu'il pleut. Ils employerent tous les artifices poſſibles pour engager les Iuges à luy ſauuer la vie, iuſques à les intimider par des tecommandations & des menaces qui venoient de dehors de la part des perſonnes les plus puiſſantes que l'on euſt peu intereſſer à ſa protection. La diſcution des informations, de ſes interrogatoires & des pieces qu'il employoit pour ſa iuſtification, ſe fit pendant deux mois ſur le bureau; tous les Commiſſaires furent parfaittement inſtruits de l'affaire, ayant eſté permis à ceux qui ſollicitoient en ſa faueur de leur donnet vn extrait de toutes les charges & deffenſes auſſi ample que celuy des tapporteurs. On le ttaitta ſi equitablement dans les recuſations, que l'vn des Commiſſaires qui auoit fait les informations ne fut point teceu Iuge, non plus que les autres, dont le Roy trouua les teproches conſiderables. On ſouffrit que l'vn des Iuges qui fourniſſoit à ſes Confreres des raiſons de douceurs, & qui ſe ſeruoit de toutes ſortes d'inductions pour leur perſuadet de l'abſoudre, fut receu Iuge, bien que ſelon les rigueurs de l'Ordonnance on l'en peuſt exclurre; Le Roy meſme y proceda auec tant de clemence, qu'aucun ne fuſt employé de ſa part pour ſollicitet la condamnation de l'accuſé; & qu'au contraire ſa Majeſté fit venit tous les Iuges deuant luy, & leur dit pour leur donner plus de liberté en leurs aduis, qu'il ne vouloit autre iuſtice d'eux que celle qu'ils rendoient au moindre de ſes ſujets. Brefauant que proceder au Iugement, on luy demanda par deux fois, apres le plus long Inrerrogatoire qui ſe fit iamais, ayant duré trois iours entiers, s'il auoit encore quelque choſe à dire pour ſa deffenſe, & il reſpondit que non, & qu'il ne reſtoit rien à quoy il ne creut auoir ſatisfair: C'eſt tout ce qui ſe pouuoit apporter de douceur & de grace, pour fauotiſer vn criminel que l'on euſt voulu ſauuer. Mais qu'elle apparence de le garentir des rigueurs de l'Ordonnance de 46. verifiée en Parlement, qui porte que le Peculat commis par quelque perſonne que ce puiſſe eſtre, ſoit puny par confiſcation de corps & de biens. Pour qu'elle conſideration l'euſt-on exempté de la peine portée par l'Ordonnance de Blois, qui veut; Que tous les Chefs & membres des Compagnies qui ſe trouueroient auoir exigé de l'argent pour ne pas loger dans les maiſons & villages, ſoient punis de mort ſans eſperance de pardon, auec certe clauſe qui n'eſt adiouſtée que pour les plus enormes crimes, que ſi par importunité ou autrement, la grace en eſtoit accotdée par les Rois: Il eſt fait deffenſes au Gatde des Sceaux de les ſceller, & aux Iuges d'y auoir eſgard. Euſt-il eſté au pouuoir des Iuges d'éluder vne Loy qui leur a deffendu meſme de deferer à la clemence de la Majeſté Royale? Et puis quel motif trouueroient-ils dans le criminel & dans ſes crimes qui les conuiaſt à la douceur,

1632. ne s'eſtant tendu conſiderable dans tous les emplois où le Roy l'auoit honnoré, que par les vexations qu'il auoit faites ſur le peuple. Les Magiſtrats ne ſont-ils pas obligez d'employer auec ſoin la deffenſe des pauures, qui n'ont point d'autre appuy que la Iuſtice, & ſes voleries eſtant accompagnées de fauſſetez & de perpetuelles ſuppoſitions, qui le rendoient ſeules digne de mort, ne les obligeoient elles pas à vne plus grande ſeuerité? Mais l'Eſtat pouuoit-il perdre quelque choſe en la mort de celuy qui ne luy auoit iamais rendu aucun ſeruice tant ſoit peu ſignalé, & qui au contraire eſtoit vn des principaux autheurs de la faction qui alloit faire entrer Monſieur dans le Royaume les armes en la main? Euſt-on peu deſirer auec raiſon que Monſieur le Cardinal, dont les ſeruices ſont à la verité ſi conſiderables, qu'ils peuuent couurir & faire oublier au Roy toutes les fautes des criminels, dont il luy demande la grace, euſt employé ſa faueur pour obtenir de ſa Majeſté, eſtant bien informé qu'il auoit conſenty & peut-eſtre propoſé de le perdre, & offert ſa main pour l'employer à vne action ſi execrable. Ne faut-il pas auouër apres ces importantes & iuſtes conſiderations, que l'Indulgence euſt merité beaucoup de blaſme dans ce rencontre, & n'euſt peu paſſer que pour iniuſtice: Auſſi douze de ſes Iuges conformant leur iugement à la rigueur des Loix, le iugerent digne de mort, le declarant atteint & conuaincu de Peculat, de concuſſions, leuées de deniers, exactions, fauſſetez & ſuppoſitions de quittances, foule & oppreſſion des ſujets du Roy; deux iours apres, à ſçauoir le huictieſme de May, il eut la teſte tranchée à la Greue, où il fut amené de Ruel.

Reflexion Politique.

HEureux eſt l'Eſtat où les Loix ſont exactement obſeruées, diſoit vn Ancien, & on le peut dire veritablement heureux, parce que les Loix obligent à retrancher tout ce qui eſt contraire au bien public, & à faire tout ce qui peut y apporter quelque vtilité, & que ſa vraye felicité ne conſiſte en autre choſe, qu'en la priuation des mal-heurs dont il peut eſtre accueilly, & en la poſſeſſion des biens qui contribuënt à ſon aduantage. Le meſpris des Loix permet l'oppreſſion des peuples, l'vſurpation des biens d'autruy, les deſobeïſſances, les reuoltes, les violences, & tous les crimes qui ſont la peſte & la ruyne des Eſtats; mais la Iuſtice au contraire, qui ne conſiſte en autre choſe qu'en l'obſeruance des Loix, retranche tous ces mal-heurs, & fait que chacun poſſede en repos & auec ordre, les biens dont la fortune l'a fauoriſé. L'Empereur Iuſtinian eſcriuoit vn beau mot au Preteur de Licaonie, qui ſe trouue dans ſes Conſtitutions, & qui meriteroit d'eſtre eſcrit dans les lieux où les Roys font leur demeure ordinaire, pour les faire ſouuenir des aduãtages qui arriuent au public, de l'obeyſſance qui ſe rend aux Loix. Toutes les choſes, dit-il, qui appartiennent au bon gouuernement de l'Eſtat, ſont definies par les Conſtitutions des Souuerains, d'où vient que celuy qui le veut conduire vtilemẽt ne manquera iamais, s'il ſe les propoſe pour regle de ſes actions. Auſſi qui ne ſçait que le Prince n'eſt capable, appellé la Loy viuante de l'Eſtat, que parce qu'il donne l'intelligence des Loix, & que ſes commandemens doiuent eſtre principalement employez à les faire obſeruer: La ſeuerité dont il vſe en ce poinct eſt auſſi loüable, qu'il eſt vtile à garentir ſon Eſtat des deſordres contraires au bien public, & bien

qu'elle soit rigoureuse, elle ne merite iamais le nom de violence, parce qu'elle est 1632.
aussi conforme aux Loix que la violence y est contraire ; Il est à souhaitter qu'il prenne grand soin de recompenser les seruices qui sont rendus à sa personne ou à son Estat ; mais d'ailleurs il ne doit iamais laisser tomber les Loix dans le mespris, particulierement celles qui maintiennent les peuples dans l'obeyssance, & qui seruent à les garentir d'oppression. Mais dequoy seruiroit-il dans les Loix, d'ordonner des peines à ceux qui les enfraignent, de les armer de menaces & de leur donner vne trempe de rigueur, si on n'en pouuoit exercer & mettre en œuure la Iustice ; Ne seroit-ce pas porter des traits inutilement dans vn Carquois dont on ne pourroit les tirer ? Ce seroit faire du Magistrat vne statuë immobile, ou vn fantosme chimerique, qui ne seruent qu'à donner des terreurs en songes, ou à faire peur aux enfans, & au besoin s'euanouyssent & disparoissent sans produire l'effet pour lequel il est estably dans le monde.

Le Duc de Lorraine recommence la Guerre.

MOnsieur de Lorraine n'ayant fait la paix auec le Roy à Vic, que dans le dessein de recommencer la querelle lors qu'il y trouueroit plus d'auantage, creut en auoir rencontré la conioncture dans la disposition des affaires du temps, & dans la resolution que Monsieur prenoit en France ; & pourtant il commença de faire diuerses leuées, & de fortifier quelques-vnes de ses places. Le Roy eut connoissance de ses desseins par diuerses lettres interceptées, qui estoient de plus fidelles tesmoins de ses mauuaises volontez, que toutes les plus belles paroles qu'il mandoit à sa Maiesté pour empescher qu'elle ne mit la Frontiere en seureté, il y en auoit quelques-vnes escrites de la main de son pere, & d'autres de la Princesse de Falsbourg, qui non seulement asseuroient Monsieur des armes de Lorraine, mais dauantage le conuioient de penser soigneusement à ses interests & à se mettre en estat de recueillir la Couronne de France, qu'ils disoient en termes expres ne pouuoir manquer de luy tomber bien-tost entre les mains, & puis on en auoit surpris quelques-vnes du sieur de Puy-Laurens à la Princesse de Falsbourg, où il l'asseuroit que certains dessein de tres grande importance qu'ils auoient conceu, deuoient estre infaillibles, outre que les yeux penetrans de Monsieur le Cardinal, qui percent iusques au plus secret des cabinets des Princes Estrangers, luy auoient fait découurir toute cette cabale, particulierement dans la correspondance qu'ils auoient dans le Royaume. Sa Maiesté eust eu iuste suiet de porter aussi-tost ses armes en Lorraine, pour exterminer ce Duc & s'emparer de ses pays : Mais Monsieur le Cardinal, qui ne conseilla iamais à sa Maiesté de faire la guerre, que lors qu'il est impossible de maintenir la paix, fut d'aduis que sa Maiesté luy enuoyast au parauant le sieur de Guron, tant pour luy faire des plaintes de l'iniustice de son procedé, & pour essayer de l'en diuertir, que pour reconnoistre plus clairement ses dessein & l'ordre qu'il pretendoit suiure en son entreprise. Ce conseil fut agreable au Roy, & le sieur de Guron s'estant rendu pres du Duc, le fut saluër de la part de sa Maiesté, & ensuitte luy representa, qu'elle ne se pouuoit assez estonner de ce qu'ayant fait vn Traitté de paix auec luy depuis quatre à cinq mois, par lequel il s'estoit engagé de rompre entierement l'intelligence qu'il auoit auec

1632. Monsieur son frere, & auec les ennemis de la France, il auoit au preiudice de cela sollicité Monsieur de venir à Nancy, & d'entrer en armes dans le Royaume, & mesme il auoit fait instance à l'Empereur & au Roy d'Espagne de luy donner des forces; sçachant bien que les siennes ne seruiroient qu'à augmenter la gloire de la France. Les paroles authorisées des preuues que l'on auoit de leur verité, presserent de si pres le Duc de Lorraine qu'il en fut embarassé, & qu'il n'y peut faire de responce que par des desguisemens assez grossiers, qui firent mieux connoistre au sieur de Guron ses mauuais desseins, qu'vne veritable reconnoissance qu'il luy eust tesmoigné de son infidelité; mais ce ne fut pas le seul pourparlé qu'il eut auec luy, ny la seule taison par laquelle il essaya de l'en diuertir. Il luy representa la clemence du Roy, dont il auoit vsé enuers luy lors qu'il fit le Traitté de Vic, veu que sa Maiesté l'ayant pris au dépourueu & dans vne grande foiblesse, sans qu'il peust estre assisté des armes de la maison d'Austriche, elle pouuoit aisément s'emparer de ses Estats, sans neantmoins l'auoir voulu faire, & puis le voulant toucher par la crainte, il luy representa plusieurs raisons qui l'obligeoient à croire que le Roy viendroit aisément à bout des forces qu'il ietteront en France, & que par apres il luy estoit inéuitable d'estre exposé à la seuerité de ses armes, sa Maiesté estant forcée par toutes sortes de taisons, de vanger les iniures qu'il luy auoit fait; Qu'il auoit suiet de croire que le Roy estant venu à bout des Espagnols en Italie & des Anglois à la Rochelle, ses troupes seroient aussi-tost dissipées, que sa Maiesté se seroit presentée auec son armée pour les combattre. Ces raisons estoient si iustes & si puissantes, qu'elles eussent obligé vn Prince plus prudent & moins passionné que luy contre la France, de renoncer à la guerre; mais c'est à quoy il ne se peut resoudre, tant la passion & les fumées des grandes esperances que luy donnoit la maison d'Austriche, esblouyrent son esprit. Ce n'est pas qu'il se declarast encore lors ouuertement, mais remettant touiours à donner responce, au temps que Monsieur seroit arriué, qui venoit en armes pour entrer dans la France, & faisant de grands preparatifs de guerre. Il estoit aisé de iuger que son esprit estoit fort esloigné de la paix; d'où vient que le Roy en ayant aduis enuoya l'ordre au Mareschal Deffiat, d'amener en Lorraine l'armée qu'il commandoit dans le pays de Tréves, & se resolut d'y aller en personne, sçachant combien la presence du Prince anime puissamment le cœur des François. Sa Maiesté commanda aussi que d'autres troupes qu'elle auoit fait leuer s'aduançassent vers la Frontiere de Lorraine & l'y attendissent, pendant qu'elle iroit mettre ordre à vne autre affaire importante qui se presenta lors. Il fut necessaire de pourueoir promptement à la seureté de Calais, dont on eut aduis que le Gouuerneur auoit esté gagné par les gens de la cabale de Monsieur, & qu'il leur auoit donné asseurance de le seruir enuers tous & contre tous: C'est vne place importante, & qui donnoit entrée toutesfois & quantes que l'on eust desiré aux Anglois, auec lesquels Monsieur n'auoit que trop d'intelligence. C'estoit vn mal qui n'estoit pas à propos de laisser inueterer, & neantmoins le remede en eust esté penible à tout autre qu'au Roy, veu que Calais estant assez distant de Paris, il s'esloignoit encore dauantage de Lorraine, mais sa Maiesté à qui la vigilance a donné plusieurs fois de grandes victoires, luy rend faciles les plus grandes peines des voyages. Elle a sceu dés sa naissance que ce fut auec grande raison, qu'vn Empereur ayant voulu representer dans les reuers d'vne medaille, les vrais moyens qui auoient seruy à la Republique Romaine pour acquerir l'Em-

pire de l'Vniuers, auoit fait mettre vne Rome auec des aisles aux pieds & aux 1632.
mains, faisant entendre par cét emblême, que la vigilance l'auoit tenduë Maistresse du monde; d'où vient qu'elle n'a iamais apprehendé aucune brouillerie dans son Estat ou au dehors, qu'elle ne s'y soit renduë en personne aussi-tost qu'elle en a eu des asseurances, pour prendre au dépourueu ceux qui auoient conceu de mauuais desseins contre son seruice, & par ce moyen les rendre inutils auec moins de difficulté. Le Roy partit donc de saint Germain au commencement de May; & se rendit promptement à Calais, où estant arriué il fit entrer dés le lendemain six Compagnies du Regiment de Nauarre dans la Citadelle, commanda au sieur de Valancé d'en sortir, & de se retirer en l'vne de ses maisons; laissant en sa place pour y commander le sieur de Rambures le pere; iusques à ce que sa Maiesté en eust pourueu autrement, & apres auoir seulement demeuré deux iours en ce lieu, elle en partit pour se rendre auec la mesme diligence en Lorraine, afin d'apprendre au Duc que son procedé ne le rendoit moins coupable d'iniustice que de temerité, & chastier son audace par la force de ses armes.

Reflexion Politique.

Dieu qui fait regner les Roys comme les Images de sa Puissance, ne les oblige pas moins à chastier les iniures qui sont faites à la Majesté dont il les a reuestus, qu'à punir les crimes de leurs sujets; on ne peut mesme douter que ce ne soit pour leur donner moyen de satisfaire à cette obligation, qu'il leur a donné l'espée de la Iustice en main, comme vne marque asseurée du pouuoir qu'il leur a baillé de se faire eux-mesmes raison des iniures qu'ils reçoiuent. Celuy qui a si peu de generosité que de les souffrir, seruira bien-tost d'obiet au mespris de tous ses voisins, chacun luy courra sus, & Dieu mesme, qui se tient offensé du peu de soin que l'on apporte pour conseruer en leur eclat les traits de sa Maiesté, qu'il leur a imprimé sur le front, permettra iustement qu'il soit despoüillé de la gloire dont il l'auoit honnoré. Dieu n'a point donné d'autres armes aux particuliers pour repousser les iniures qui leur sont faites, que la Iustice des Souuerains, ausquels il a commandé de leur faire raison; mais il n'en est pas de mesme des Roys ausquels il a donné le pouuoir de chastier ceux qui les offensent, de quelque condition qu'ils soient: Ils n'ont personne au dessus d'eux qui soient arbitres de leurs differends, ils sont les seuls iuges de leurs droits, & ils peuuent prendre les armes toutesfois & quantes que leur prudence, accompagnée de leur Iustice, le iugera à propos. Le premier mobile ne dépend d'aucun Ciel en ses mouuemens, & les Roys qui sont les premieres causes d'vn Estat, ne sont dans la dependance d'aucune authorité superieure pour entreprendre la guerre; il suffit que ceux contre lesquels ils prennent les armes en ayent donné sujet, d'où vient que l'vne des plus brillantes lumieres de l'Eglise appelle iuste la guerre qui est faite pour vanger les iniures: Et Archidamus dit, dans Tucidide, que la guerre est plaine de Iustice, qui se fait contre ceux qui ont offensé sans suiet. Or de toutes les offenses que reçoiuent les Souuerains, il n'y en a point qui les oblige dauantage à prendre les armes que les leuées de trouppes qui se font pour entrer dans leur pays, & les manquemens que l'on commet contre les Traittez de paix qu'ils ont fait auec graces, & en remettant

1632. les premieres iniures qu'ils auoient receuës. Les loix de la Iustice Politique ne leur permet pas seulement de faire à ceux qui sont venus assieger les villes ou faire quelque rauage dans leur Estat, ils ne sont pas obligez d'attendre cet outrage, mais il suffit qu'ils ayent reconnu les mauuais desseins que l'on a contre leur gloire: Ce seroit mesme grande imprudence d'en vser autrement, les plus grands Capitaines ayans tousiours estimé, qu'il vaut mieux entrer dans le pays de celuy qui nous veut faire la guerre, que de l'attendre dans le nostre, & puis l'infidelité que l'on commet contre les Traittez & les paroles données, a tousiours passé pour vne grande iniure entre les Princes. Les Gentilshommes particuliers se coupent la gorge pour vn seul manquement de parole, & les Princes ne le peuuent souffrir, s'il est tant soit peu de consequence, sans se declarer la guerre. Il n'y a que les Espagnols qui disent pour flatter leur ambition, que le vent emporte les paroles & les plumes; Les plus equitables politiques enseignent que c'est se mocquer d'vn Prince, de luy faire des promesses dans vn Traitté que l'on ne veut pas tenir: Et Homere dit, que celuy-là doit passer pour ennemy, lors qu'il promet vne chose ayant dessein de ne l'obseruer pas.

Monsieur vint en armes en Lorraine.

LE Roy estant à Laon apprit par vn courrier du Mareschal de la Force, que Monsieur auoit passé à Malatour, petit village entre Verdun & Mets, pour entrer dans la Lotraine, & que ses trouppes se ioignoient à celles du Duc, & par vn autre presque en mesme temps, que Monsieur n'y auoit pas esté plustost arriué, qu'il auoit commencé la guerre, taillant en pieces vne Compagnie de Carabins, que le Mareschal Deffiat y faisoit passer de bonne foy; Encores que le Duc fust obligé de donner passage aux trouppes de sa Majesté, & qu'en suitte de cela il estoit entré en armes dans le Royaume. Cela l'obligea de s'aduancer & de se rendre promptement en son armée qui estoit toute preste & fort grande: Le Mareschal Deffiat estant arriué d'Allemagne, & de commander outre cela au Duc de Chaune & au Mareschal d'Estrée, d'amasser quelque noblesse qui le vint trouuer sur les frontieres: En effet il se rendit à Sainte-Menehouſt le quinzieſme Iuin, tout prest de fondre auec son armée sur le Duc de Lorraine, s'il branſloit tant soit peu, & s'il faisoit entrer ses trouppes en France auec Monsieur, mais il ne fut pas si mal aduisé. Le Mareschal Deffiat sans perdre temps se presenta auec son armée deuant la ville du Pont à Mousſon, dont les habitans furent tellement surpris, qu'ils luy ouurirent les portes sans resister: Le Duc de Lorraine n'en fut pas moins estonné, d'où vient que preuoyant qu'il alloit tombet dans le precipice, d'où il auoit eu peine de se garentir au commencement de l'année, Il demanda auſſi-toſt vne conference auec le Mareschal Deffiat, en laquelle apres s'estre excusé de l'arriuée de Monsieur à Nancy, proteſtant de ne l'auoir iamais procuré, il l'asseura de donner au Roy tous les tesmoignages qu'il desireroit de sa fidelité. Le Mareschal en donna aduis à sa Majesté, qui ne iugea pas à propos de luy pardonner vne seconde fois sans quelque sorte de chastiment: Veu principalement qu'elle ne pouuoit prendre asseurance dans ses paroles, apres la connoissance asseurée qu'elle auoit de ses mauuais desseins, & de la haine contre la France; de sorte qu'elle

s'aduança

s'aduança iusques à Vaubecourt pour entrer de là en Lorraine. Cependant elle ap- 1632.
prit qu'vn Regiment de Caualerie du Duc commandé par le sieur de Lenoncour estoit fort proche de là vers Rouuray, & pour luy apprendre à estre vne autre-fois plus retenu, elle commanda au Comte d'Alais de prendre six cens cheuaux, ses mousquetaires, trente des Gardes de Monsieur le Cardinal, & deux cens mousquetaires du Regiment des Gardes, que l'on fit monter sur des bidets & de les aller charger; Cela fut executé aussi-tost & auec tant de courage, que selon l'ordre qu'elle mesme en auoit donné, deux cens cinquante des ennemis demeurerent sur la place, plusieurs furent blessez & prisonniers, & cinq Cornettes prises sur eux auec grande quantité de cheuaux, qui donnerent moyen à plusieurs gens de pied d'aller plus à leur ayse. La perte ne fut pas grande du costé du Roy, n'y ayant eu que sept hommes de tuez & peu de blessez, entre lesquels le Duc d'Haluin, qui commandoit les Cheuaux-legers de sa Maiesté, & le sieur de Bouchauennes, reçeurent chacun vn coup de pistolet au bras. A deux lieuës de là le sieur de Calabre faisoit vne leuée de Mousquetaires à cheual pour le Duc de Lorraine, mais il en fut empesché par trente des Cheuaux-legers du Roy, & autant du Mareschal de Schomberg, qui par le commandement de sa Maiesté les chargerent si brusquement, qu'ils ne donnerent pas le loisir de se deffendre, & les emmenerent prisonniers. Cependant le Roy s'aduançoit dans la Lorraine, & prenoit diuerses places l'vne apres l'autre; Bar le Duc se rendit à son obeyssance à la premiere sommation qui luy en fust faite; Saint Michel en fit de mesme, & sa Maiesté y entra comme en triomphe, accompagné des prisonniers de Rouuray & de toute son armée, auec grand estonnement des habitans, qui n'estoient pas accoustumez de voir vne Maiesté si puissante: Elle fit prendre possession de la Iustice par le sieur de Nesmond, Maistre des Requestes au siege du Conseil Souuerain de Lorraine, qui est dans cette ville, & trouuant que les Officiers refusoient de luy prester serment de fidelité; elle les fit interdire de leurs Charges, & en establit d'autres en leur place, faisant ainsi voir en peu de iours au Duc Lorraine, que sa perte est asseurée toutes & quantes fois qu'il aura la hardiesse d'attaquer la France & de s'esloigner de son deuoir. A dire vray, ie ne sçaurois mieux comparer ce petit Prince qu'à la terre, qui est bien capable de remplir l'air d'exalaisons, & de couurir pour quelques temps le Soleil de nuages qui s'en forment; Mais qui voit par apres sortir de ces nuages des gresles & des foudres qui destruisent tout ce qu'elle a de beauté, & qui reduisent à neant ses plus riches moissons. Car ainsi qui n'a veu que les plus hauts desseins qu'il a iamais conçeu, tous les preparatifs qu'il a faits, & toutes les entreprises qu'il a projettée depuis qu'il commande, n'ont seruy d'autre chose qu'à former des orages, qui sont puis apres retombez sur son Estat auec grand degast, & on raussi-tost disparu que le nuage qui sert à former le tonnerre.

Reflexion Politique.

PVis qu'il n'y a point de guerre iuste, selon l'opinion des plus equitables Politiques, que celle qui est absolument necessaire; il n'est iamais permis à vn Prince de l'entreprendre, qu'il n'y soit obligé par des considerations importantes; Chacun la reconnoist pour vne des sources fatales de malheurs; elle remplit vn

1632. Eſtat d'impietez, de violences, d'extorſions & de cruautez; elle ouure la porte à mille iniuſtes deſordres; elle oſte la vie aux innocens; elle incommode les plus riches; elle arrache le pain de la main des pauures; qu'elle apparence donc de la vouloir faire ſans de grandes raiſons, & ſans meſme y eſtre forcé par la neceſſité. Mais de tous les Princes qui manquent dans l'entrepriſe de quelque guerre, il n'y en a point qui ſoient pluſtoſt chaſtiez de leur iniuſte temerité, que ceux qui n'ont pas de forces eſgales à leurs deſſeins; ils ſont auſſi-toſt reduits ou à voir leur armée taillée en pieces, ou à faire vn accord auec des conditions infames, ils penſoient donner quelque accroiſſement à leur gloire & à leur puiſſance, mais ils ſe trouuent reduits dans vne extrême confuſion qui ne leur fut iamais arriuée, s'ils euſſent conneu auec prudence, que l'Autheur des humains a mis des bornes à tous les Eſtats; qu'il auoit deſia ordonné du rang que nous deuons tenir icy bas auant qu'il nous y euſt fait naiſtre, que noſtre fortune eſt limitée auſſi bien que noſtre vie, & quelque ſoin que nous penſions pour l'accroiſtre nous n'y ſçaurions adiouſter vn poinct, ſi le Ciel ne fauoriſe nos volontez; ils eſprouuent bien-toſt que ceux qui ſont les plus ardens & les plus actifs aduançent moins que les autres dans leurs deſſeins. Que les hommes dont l'eſprit s'embaraſſe en de continuelles intrigues, tombent bien ſouuent dans les perils qu'ils preparoient à d'autres, & que les Princes qui penſent eſtre les plus fins ſont ordinairement trompez en voulant ſurprendre les autres; ſur tout les plus ſages preuoyent de loing tout ce qui peut reüſſir de ce qu'ils entreprennent, ſans ſuyure l'impetuoſité de leur boutade, ils donnent à leur iugement la conduite de leurs actions, ſçachans bien que celuy qui eſt maiſtre de ſa paſſion eſt maiſtre de ſa fortune, & imitans la prudence de Ceſar, iamais ils ne ſe mettent en campagne qu'apres auoir donné ordre à quatre choſes, qui ſemblent les vrays fondemens de la victoire. La premiere eſt, d'auoir vne exacte connoiſſance des forces de l'ennemy que l'on pretend attaquer, auſſi bien que des aduantages qu'il a, ou qu'il n'a pas ſur eux; Le ſecond eſt, d'auoir vne armée preſte auant meſme qu'il en ſoit aduerty, s'il ſe peut pour le preuenir; La troiſieſme eſt, de faire prouiſion de toutes les munitions de viures & de guerre neceſſaires pour ſubſiſter; Et la quatrieſme eſt, d'auoir toutes les machines, engins ou inſtrumens, dont on peut auoir beſoin dans les grandes entrepriſes. Ce furent ces diſpoſitions qui donnerent moyen à Ceſar en diuers rencontres, de pourſuyure ces deſſeins auec vn heureux ſuccez, & de faire des exploits admirables en peu de temps: Celuy qui veut imiter ſes victoires doit ſuyure l'exemple de ſa prudence, & ſans cela il ne peut éuiter qu'il ne tombe en autant de mal-heur qu'il eſperoit obtenir de gloire.

Le Duc de Lorraine enuoye au Roy l'aſſeurer de ſon ſeruice.

EN vain les Eſtoiles ſe voudroient parer de quelque ſplendeur extraordinaire en la preſence du Soleil, qui venant à paroiſtre le matin au trauers des tenebres, les fait cacher auſſi-toſt à ſa veuë. En vain les plus grands fleuues qui eſtonnent le monde par la rapidité de leurs eaux, & par l'eſtenduë de leur Canal, s'efforceroient de conteſter contre l'Ocean, qui les force auſſi-toſt qu'ils s'en approchent, de jetter toutes leurs eaux dans ſon ſein comme ſes tributaires; en

vain vn petit Prince voudroit faire parade de la puissance de ses armes en la pre- 1632.
sence de celles d'vn grand Roy, deuant lequel il ne peut passer que pour vne des moindres estoiles, qui n'a ny lustre ny esclat lors que le Soleil commence à paroistre. Le Duc de Lorraine fut forcé de l'aduoüer, bien qu'à regret, par la deffaite de ses troupes & par la prise de ses villes; De sorte qu'il enuoya en mesme temps le sieur de Courtilsson pour offrir au Roy de sa part toute sorte de contentement. Sa Majesté qui dans les plus grandes victoires sçait tousiours preferer la paix à la guerre: Mais comme les infidelitez sont le plus juste sujet d'augmenter la deffiance; aussi elle eust d'autant plus de peine à croire qu'il fust touché d'vn veritable desir de faire la paix, qu'elle voyoit son procedé entierement contraire à ses paroles; de sorte qu'elle ne laissa pas de partir le Mercredy 23. Iuin pour aller inuestir Nancy: En effet elle se rendit deux iours apres à Liuerdun, qui n'est qu'à deux lieuës auec vne partie de son armée, & fit aduancer l'autre comme à demy lieuë de Nancy. Le Duc vit bien que c'estoit tout de bon que le Roy estoit resolu de luy faire porter la peine de ses entreprises contre la France, & se sentant pressé par la grande proximité de cette armée, il enuoya le sieur de Ville, premier Gentil-homme de sa Chambre, & Ianin Secretaire d'Estat pour luy offrir derechef toute sorte de contentement, & leur donna mesme pouuoir de traitter: Ils tesmoignerent à sa Maiesté que Monsieur de Lorraine auoit vn sensible déplaisir de s'estre engagé dans les interests de Monsieur, & luy firent toutes les protestations imaginables de sa part, qu'il se rendroit inesbranlable dans la fidelité qu'il luy deuoit, qu'il luy rendroit la foy & hommage du Barrois, & qu'il demeureroit inuiolablement attaché aux interests de France, offrant mesme en son nom de ioindre ses armes à celles du Roy, & de l'assister de toutes ses forces en quelque guerre qu'il peust entreprendre, & encores de luy donner quelques-vnes de ses villes en depost pour asseurance de sa fidelité. Le Roy les reçeut humainement, n'ignorant pas qu'il y a plus de gloire à reçeuoir les submissions de ses ennemis qui se confessent vaincus, qu'à les destruire & à les dépoüiller, & mesme comme s'il eust voulu oster toutes sortes de bornes à sa clemence; Il leur promit de luy pardonner vne seconde fois, & de ne s'esloigner pas de l'accommodement qu'il pouuoit desirer, pourueu qu'il fust possible de trouuer seureté en ses promesses, mais comme il estoit necessaire de prendre d'autres seuretez qu'au passé, pour luy oster la puissance de se rengager vne autre fois dans ses mauuais desseins. Sa Maiesté les renuoya vers Monsieur le Cardinal pour resoudre auec luy les resolutions du Traitté.

Reflexion Politique.

ENcore que tous les Souuerains ayent plus de puissance & de richesses, qu'il n'en faut pour estre contens; si est-ce que plusieurs suyuans plustost les sentimens de leur ambition, que des Loix de la Prudence, s'embarassent tous les iours en de nouuelles entreprises: Ils semblent destourner les yeux de ce qu'ils possedent pour les ietter auec conuoitise sur ce qu'ils n'ont pas; & quitter les biens solides & veritables de la paix, pour faire suyure vn ombre de gloire incertaine dans la guerre qui n'est qu'illusion. Le dessein qu'ils ont de se rendre plus puissans leur

1632. cauſe des mécontentemens infinis, & pour ne borner iamais leurs pretentions, on voit flotter inceſſamment leurs eſprits dans l'incertitude. Il arriue meſme d'ordinaire que proportionnant mal leurs entrepriſes aux forces de l'Eſtat qu'ils poſſedent, ils ſe trouuent reduits dans l'infamie qui arriue aux vaincus, lors qu'ils penſoient donner plus d'éclat à leur puiſſance. Dieu chaſtiant leur preſomption, permet qu'ils ne cueillent que du tourment de tous leurs deſirs, & que ceux qui veulent eſleuer le plus haut le throſne de leur puiſſance, ſoient accablez par de plus grandes cheutes: En effet vn petit enfant que la gouuernante abandonne auant qu'il ait la force de marcher ſeul, ne tombera pas ſi-toſt qu'vn Souuerain agité d'ambition au milieu des forces qui l'enuironnent; Veu que l'enfant eſtonné de ſe voir ſans ſouſtien, s'attache à tout ce qu'il rencontre & n'oſe pas s'aduancer. Mais le Souuerain qui eſt vne fois aueuglé de cette paſſion, n'ayant que trop de confiance, ſe iette inconſiderément dans le danger; s'engage en des deſſeins qui excedent ſon pouuoir, & monſtre par les mal-heurs qui luy arriuent, que celuy-là ſuccombe bien-toſt qui n'apprehende guere perſonne. Ils feroient beaucoup mieux de mettre des bornes à leurs affections, & conſiderant que ce n'eſt pas la plus grande eſtenduë des Eſtats qui donne plus de contentement aux Princes, mais la moderation de leur deſir arreſte ceux qui les agittent ſous l'empire de la raiſon.

Second Traitté de Paix auec le Duc de Lorraine.

QVels heureux ſuccez ne deuoit-on point attendre de ce traitté, puiſque Monſieur le Cardinal en eſtoit le negociateur, ſa valeur & ſes conſeils auoient deſia eſtendu les bornes de la France, eſleué pluſieurs trophées à la gloire du Roy, & acquis de nouuelles palmes à ſa Maieſté, & pourtant on ne pouuoit douter qu'il n'apprit aux Lorrains vne ſeconde fois, que ſon Maiſtre eſt ſucceſſeur du courage auſſi bien que de la Couronne des anciens Roys de France, qui ont aſſuietty leurs Anceſtres ſous leurs armes, qu'il n'aprehende point le ſecours que leur Duc peut eſperer de la maiſon d'Auſtriche, & qu'il n'y a point d'accommodement à faire auec luy, s'il ne donne des aſſeurances & des gages extraordinaires de ſa fidelité. Auſſi fuſt-ce le premier diſcours qu'il leur fit d'abord, afin qu'ils perdiſſent toute eſperance de le ſurprendre, & qu'ils ne creuſſent pas eſtre quittes pour donner des paroles, & pour faire des proteſtations de fidelité; Deux cauſes luy firent trouuer en ces Deputez toute ſorte de diſpoſition à faire ce qu'il deſireroit; la premiere fut, la neceſſité ineuitable où ils voyoient leur Maiſtre de perir, ou de s'accommoder, & la ſeconde, qu'on auoit peine à croire ſi les effects ſuyuans n'y obligeoient l'eſprit fut la reſolution où il eſtoit, nonobſtant tous les mal-heurs qui luy eſtoient arriuez, de reprendre vne occaſion plus fauorable, de recommençer la guerre auec l'aſſiſtance que luy donneroit la maiſon d'Auſtriche, qui le charmoit de belles eſperances; celle-cy eſtoit ſi peu vray-ſemblable que Monſieur le Cardinal auoit de la peine de la croire, & neantmoins comme il en auoit quelques coniectures, ſon principal but dans ce Traitté fut, d'obtenir de tels aduantages pour le Roy, qu'il fut au Duc de Lorraine impoſſible de ſe rengager vne troiſieſme fois dans la guerre ſans s'expoſer à vne ruyne entiere, la con-

ference se fit à Lluerdun, où apres plusieurs contestations, il fut resolu que le 1632.
Duc mettroit dans six iours la ville & Chasteau de Stenay entre les mains du Roy, & trois iours apres la Ville & Chasteau de Iamets pour gages de sa fidelité, le tout auec les viures, armes & munitions qui estoient dedans, & ce pour quatre ans; à condition que ce temps estant expiré, lesdites places luy seroient renduës de bonne foy au mesme estat qu'elles estoient lors; Que pendant ce temps il seroit loisible à sa Maiesté d'y mettre tel nombre de gens de guerre qu'il luy plairoit, & que les habitans luy presteroient le serment de fidelité, s'obligeans à ne rien entreprendre contre son seruice: Dauantage que le Duc mettroit entre les mains du Roy dans trois iours la Ville & Forteresse de Clermont, laquelle sa Maiesté pretendoit luy appartenir, & dont il y auoit procez au Parlement de Paris, pour estre possedées à l'aduenir en plaine proprieté & souueraineté par ladite Maiesté, moyennant le prix qui en seroit payé audit sieur Duc, à raison du denier cinquante, sur le pied du reuenu qu'il en retiroit, & sur l'estimation qui en seroit faite par des Commissaires deputez de part & d'autre; Que le Duc seroit obligé de rendre la foy & hommage du Barrois au Roy dans vn an: Et pour les differends meus & à mouuoir entr'eux, qu'il seroit nommé des Commissaires de part & d'autre, qui seroient tenus de s'assembler quand il plairoit à sa Maiesté en la ville de Paris, pour terminer le tout à l'amiable. Il fut aussi arresté que le Duc obseruerоit religieusement les cinq premiers articles du Traitté de Vic, qui reprenoient nouuelles forces par celuy-cy, sans qu'il s'en peust departir en façon quelconque; Qu'il demeureroit inuiolablement vny aux interests de sa Maiesté; qu'il ioindroit ses armes aux siennes, & l'assisteroit de toutes ses forces en quelque guerre qu'elle peust entreprendre; Qu'il donneroit vn libre passage à ses armes dans ses Estats, & moyennant cela Monsieur le Cardinal promit de la part du Roy, de faire rendre au Duc la Ville & Chasteau de Bar, la Ville & Chasteau de Saint Michel, le Pont à Mousson, & generalement tout ce que les armes de sa Maiesté auoient conquis sur luy, de retirer ses troupes de Lorraine, & de proteger la personne & les Estats dudit sieur Duc, contre qui que ce peust estre sans exception. Monsieur le Cardinal fit agréer au Roy toutes ces conditions, qui ne luy pouuoient déplaire, estans aduantageuses pour sa gloire & pour la France, & luy donnant moyen d'aller esteindre le feu que les esprits rebelles, qui abusoient du nom de Monsieur, essayoient d'allumer dans le Royaume. Et ainsi le Traitté fut signé à Liuerdun le vingt-sixiesme iour de Iuin.

Apres la conclusion de ce Traitté le Roy fut au Pont à Mousson, où le Cardinal de Lorraine le vint trouuer, pour luy donner caution des promesses de son frere, & aussi tost Stenay fut mis entre les mains du sieur de Lambertie, qui y entra auec son Regiment, & le sieur du Plessis Capitaine au Regiment de Picardie, prit possession de Iamets, & y fit entrer ledit Regiment, le Roy fit rendre ensuite les places de Lorraine, & sa Maiesté estant venu coucher à Sechepré, le Duc y vint luy rendre ses deuoirs, luy tesmoignant les déplaisirs qu'il ressentoit de luy auoir donné suiet de mécontentement, & la supliant de vouloir perdre la memoire du passé. Le Roy reçeut son Alteſſe auec toute la courtoisie qu'elle euſt peu deſirer, l'asſeurant qu'il ne vouloit plus ſe ſou-venir de ce qui eſtoit paſſé: Mais qu'il croyoit auſſi que ſa bonne conduite l'obligeroit à n'y

1632. penſer plus à l'aduenir, le Duc luy en fit toutes ſortes de proteſtations, bien qu'il n'eut aucun deſſein de les executer, enſuite ſa Maieſté rentra en France & reuint à Paris, aymant mieux ſuyure les ſentimens de ſa bonté, que de la defiance qu'elle auoit ſuiet d'auoir encore.

Reflexion Politique.

IL eſt touſiours plus loüable à vn Prince d'excedet en ſe fiant qu'en ſe defiant; lors qu'il ne luy peut arriuer aucun dommage, comme au contraire la deffiance eſt plus loüable lors qu'il ne treuue point de ſeureté en la patole de ceux qui traittent auec luy, & que la crainte qu'il leur pourroit donner l'expoſeroit à quelque danger; c'eſt vn deffaut eſgalement blaſmable de ne croire à perſonne, & de croire à tout le monde, & comme c'eſt vn acte de prudence de ſe fier à quelqu'vn, lors qu'il y a ſuiet d'aprehender ſa fidelité, c'eſt vne marque de courage de renonçer à la deffiance lors qu'il n'y a rien à craindre. Il arriue meſme quelquefois que cette confiance qui teſmoigne à vn ennemy diſſimulé fleſchit ſon courage, le remet dans ſon deuoir, & le force de renoncer aux deſſeins qu'il auoit conçeu; Car comme la deffiance deſoblige extremement les plus veritables amis, auſſi la confiance a-telle des charmes capables de captiuer les plus mortels ennemis, la paſſion des hommes n'eſt pas immuable, & il arriue quelque-fois que la clemence & la benignité les modere pluſtoſt que la violence auſſi bien que les Lyons, la terre quoy que mauuaiſe d'elle-meſme & ſuiette à produire des chardons & des halliers deuient ordinairement meilleure, & produit de bon grain apres qu'elle a eſté cultiuée de la main des laboureurs, & les eſprits quoy que peu fidelles & trompeurs de leur naturel, ſe reduiſent bien ſouuent à la raiſon par des teſmoignages de bien-veillance. Les Venitiens en firent voir autre-fois vn aſſeuré teſmoignage, lors qu'ayans pris priſonnier vn Prince de Mantoüe qui les haïſſoit extremement, qui auoit iuré leur ruyne, non ſeulement ils le remirent en liberté, mais dauantage ils luy donnerent la Charge de General de leurs armées; Car ſe ſentant vaincu d'vne confiance ſi extraordinaire, il s'employa par apres auec vn merueilleux courage à leur deffenſe, & l'Empereur Auguſte ayant repris confiance en Lucius Cinna accuſé d'auoir voulu attenter à ſa perſonne, & l'ayant aduancé au Conſulat au lieu de le punir le regagna tellement qu'il n'eut plus apres cela aucune perſonne plus fidelle & plus affectionnée à ſon ſeruice.

Monſieur va en Bourgongne.

NOus auons dit cy-deſſus, que le Roy eſtant preſt d'entrer en la Lorraine, Monſieur y paſſa pour ſe ietter en France auec ſes troupes; la preſence des armes du Roy qui s'y eſtoient deſia renduës, l'empeſcha d'y faire ſeiour, auſſi bien que d'emmener l'Armée du Duc de Lorraine, comme il prétendoit, & cõme il euſt eſté neceſſaire à l'executiõ de ſes deſſeins, parce que les affaires du Lãguedoc n'eſtoiẽt pas au poinct que les ſiẽs deſiroiẽt pour faire vne grande reuolte. Or ſortãt de Lorraine il entra dãs le Baſſigny, & fut logerà Andelot le troiſieſme iour de Iuin, où ceux qui abuſoiẽt de ſa faueur & de ſa plume, firẽt publier en sõ

nom le plus seditieux manifeste qui se puisse imaginer, il estoit plain de prote- 1632.
stations apparentes pour le seruice du Roy, qui ont touſiours esté les pretextes de ceux qui ont troublé l'Estat, comme si c'estoit seruir le Roy de troubler le repos de son Royaume, d'assieger & forcer ses villes, d'opprimer ses subjets, d'arrester les deniers de son Espargne, d'engager sa noblesse dans la reuolte, & tout cela nonobstant les expresses & absoluës defences qui s'en font, auſſi ces protestations n'estoient-elles qu'vn voile specieux dont les fauoris de Monsieur essayoient de couurir l'impatience dont leur esprit estoit trauaillé, voyans que les predictions des Astrologues qui les auoient asseurez depuis deux ans de la mort du Roy, & qu'ils esleueroient apres cela bien haut leurs fortunes estoient sans effect; Ce fut la vraye cause qui les fit publier leurs calomnies contre Monsieur le Cardinal, auec tant d'exageration qu'elles ne peurent estre creuës; tant il est veritable que les medisances qui se font auec excez & contre toute sorte d'apparence, ne produisent aucune impression sur les esprits tant soit peu raisonnables, auſſi qui euſt peu croire que celuy-là euſt esté perturbateur du repos public, ennemy du Roy & de la maison Royalle, comme ils publioient dans ce manifeste, qui venoit d'obtenir par sa prudente conduite à sa Majesté dans la Lorraine en quinze iours tous les aduantages & la gloire qui se pouuoient souhaitter; Quelle apparence de se perſuader que celuy-là voulut s'emparer de l'Estat, comme ils faisoient dire à Monsieur, qui auoit apporté des soins extrêmes pour le faire reuenir en France, lors qu'il en sortit la premiere fois, & qui ne voulut iamais partir pour aller en Piedmont que son retour ne fuſt asseuré: Auſſi les a-il forcez depuis a desaduoüer cette calomnie, portant le Roy à vne clemence & des magnificences extraordinaires pour l'obliger à reuenir dans le Royaume: Et pourtant quel sujet y auoit il de prendre les armes en sa consideration? il n'y en auoit aucun, & chacun le voyant à l'œil, tant s'en faut que leurs calomnies fuſſent capables de ternir sa gloire; qu'au contraire tout de meſme que le muſc & la cyuette acquierent vne odeur plus douce & plus agreable dans le fumier & dans les immondices, par le meſme antiperistase, qui fait que le feu redouble sa chaleur, pendant que les plus rigoureux froids de l'hyuer durent. Ainſi toutes ces médisances qui se publioient contre luy ne seruirent qu'à augmenter la bonne odeur de la reputation eminente, que ses seruices & ses qualitez plus qu'humaines luy ont acquis: Et pour dire quelque chose du sentiment qu'il en euſt, il est asseuré que son Esprit plus touché de compassion pour la France, que d'effroy pour ses interests parmy ces tonnerres, n'en ressentit pas grande inquietude. Tous les vains efforts de ces courages ne firent que raſſeurer son courage; Tous ces foudres se briserent en esclats sur les rochers de la constance, qui auoient esté endurcis par les atteintes de plusieurs coups semblables depuis vn an: Bref tous ces ondes & ces vagues redoublées qui le menacerent de ruyne, ne seruirent d'autre chose qu'à faire voir que ses seruices tendent sa faueur ineſtimable.

Reflexion Politique.

APres tout neantmoins, c'est vn procedé merueilleuſement injuſte, de payer de calomnies les seruices importans d'vn grand Miniſtre: Si les biens-faits obligent à la reconnoiſſance par toute sorte de iuſtice quelle apparence d'attaquer

1632. par des iniures pleines d'ourrages, l'honneur de celuy qui s'employe à toute heure à procurer la gloire de ſa Patrie. Vn Ancien a dit, que c'eſt vn mal-heur de Grand de ſe voir payé de médiſance : Et en effet les plus celebres de l'antiquité, & tous ceux dont nos Roys ont reçeu plus de ſeruices, ſe ſont veus attaquez de cette méconnoiſſance. Que l'on remonte iuſques à la ſource de cette Monarchie, & que l'on examine tous ceux qui ont gouuerné l'Eſtat ſous nos Roys, on n'en verra aucun qui n'ait eſté en butte, & dont la conduite n'ait eſté blaſmée ; Nous en auons rapporté les cauſes en d'autres lieux, & ie n'en diray autre choſe maintenant, ſinon que la faueur de leur Maiſtre, les biens-faits qu'ils reçoiuent de luy, & la gloire qu'ils meritent pour leurs actions, paſſe pour cauſe ſuffiſante de les faire haïr, tant l'enuie eſt puiſſante dans la Cour des Princes ; mais ce mal-heur n'eſt pas ſingulier à cette Monarchie, il eſt plus ancien & plus vniuerſel : Car les Atheniens ne bannirent-ils pas Themiſtocles, qui eſtoit l'vn des plus grands hommes de ſon ſiecle, & dont ils auoient reçeu d'extremement grands ſeruices ? Phocion apres auoir long-temps ſeruy les meſmes Atheniens, ne fut-il pas condamné à la mort & obligé de boire de la Ciguë ; Tout de meſme Coriolanus fut hay, accuſé & banny des Romains, à qui la neceſſité ſeule qu'ils eurent de luy, fut capable de faire reconnoiſtre leur faute ? Mais combien de fois les Iſraëlites ſe reuolterent-ils contre Moyſe, qui neantmoins auoit fait tant de miracles en leur faueur ? Mille autres exemples feroient voir s'il eſtoit queſtion, que c'eſt vn mal-heur commun ; il n'en eſt pas moins déplorable, ſoit parce qu'il eſt plain d'injuſtice, n'eſtant pas raiſonnable de mal-traitter de la ſorte ceux dont vn Eſtat reçoit de grands ſeruices, & des aduantages fort conſiderables, ſoit auſſi pource qu'il eſt ordinaire d'en voir naiſtre des broüilleries & des reuoltes, les calomnies dont on les offenſe n'eſtant publiées à autre deſſein. Manlius Capitolinus n'eut point d'autre moyen pour exciter vne ſedition dans Rome contre Camillus, apres qu'il l'eut garentie de la main des François, par qui elle auoit eſté ſurpriſe, que de rirer des calomnies contre luy, s'efforçant de perſuader au peuple qu'il s'eſtoit emparé des treſors de la Republique : Mais ne peut-on pas dire generalement que la calomnie a eſté la ſemence dont on a fait naiſtre toutes les reuoltes qui ſont iamais arriuées en France, ſans neantmoins qu'il en ſoit arriué autre aduantage pour l'ordinaire à ceux qui en ont eſté les autheurs, que de la hayne & de la confuſion.

Entrée de Monſieur le Duc d'Orleans en la Bourgongne.

ON dit que les Chiens n'abayent iamais tant contre la Lune, que lors qu'elle eſt pleine & reueſtuë de ſon plus brillant éclat ; & il eſt vray que les eſprits factieux qui abuſoient des bonnes graces & du nom de Monſieur, ne firent iamais retentir plus haut leurs calomnies contre Monſieur le Cardinal, que lors qu'il acquietoit plus de gloire par ſes ſeruices contre l'Eſpagnol, contre l'Anglois, & contre les Ducs de Sauoye & de Lorraine. Chacun ſçait que leurs plaintes & leurs libelles ont eſté tous publiez en ce temps-là : Mais comme l'Aſtre qui preſide à la nuit ne laiſſe pas de pourſuyure ſa courſe, ſans ſe ſoucier de tout ce qui gronde au deſſous de luy, de meſme ce grand Miniſtre que ſon merite

merite auoit esleué au gouuernement des affaires, & que Dieu sembloit auoir donné à la France comme vn Astre brillant pour dissiper les nuages, dont la haine & l'enuie des François s'effortçoient de l'obscurcir, ne laissoit pas de continuer sa carriere, sans craindre que l'vn ou l'autre fust capable d'empescher les effets de son courage. Cela ne seruit qu'à redoubler les soins qu'il fut obligé de prendre, pour esteindre en sa naissance le feu de la reuolte, dont on essayoit d'embraser le Royaume. Monsieur estoit entré auec enuiron deux mille Cheuaux, Liegeois, Valons & Allemans, commandez par le sieur Meternic Chanoine de Tréves, & des-Granges Liegeois, & vint d'abord fondre dans la Bourgongne, où les lettres de Monsieur de Montmorency, qui luy mandoit que les affaires du Languedoc n'estoient pas encore disposées au poinct qu'il eust souhaitté pour s'en seruir, luy auoient fait prendre resolution de seiourner quelque temps. Or estant arriué à quatre ou cinq lieuës de Dijon, il escriuit aux Maire & Escheuins, & puis au Parlement, pour les porter à fauoriser son sejour & luy donner moyen de faire subsister son armée, s'asseurant que s'ils condescendoient à ce poinct, il trouueroit assez d'ouuertures pour entrer dans leur Ville & s'en rendre Maistre; mais c'est à quoy il ne les trouua pas disposez: Au contraire les vns & les autres auoient receu ses lettres auec toute sorte de respect, les enuoyerent au Roy, & manderent à son Alteſſe qu'ils la supplioient d'auoir agreable leur procedé, afin que receuans en suitte les commandemens du Roy, il les suiuissent selon l'ordre, & en la maniere que sa Majesté l'auroit agreable. Cependant ils firent mettre toute leur Ville en armes, & leurs Canons sur leurs murailles pour se deffendre, s'il en estoit besoin, d'où vient que comme vn gros de Caualerie des gens de Monsieur vint mettre le feu au Faux-bourg sainct Nicolas auec dessein de passer plus auant, ils commencerent à tirer dessus, & les canonnades les mal-traitterent de telle sorte, qu'ils furent contraints de se retirer auec perte d'vne vingtaine de leurs gens qui demeurerent sur la place, entre lesquels se trouua vn Capitaine Liegeois fort estimé de Monsieur qui partit le lendemain. Ses troupes furent si sensiblement picquées de ce desastre qui leur estoit arriué, qu'elles se resolurent de s'en vanger: En effet elles vescurent en tel desordre qu'elles bruslerent la pluspart des villages voisins, apres auoir pillé le payſant auec toute sorte de violence, mais ce ne fut pas seulement le peu de disposition que Monsieur trouua dans Dijon à fauoriser ses desseins, qui l'obligea à sortir de la Prouince. Le Mareschal de la Force qui le suiuoit de fort prés auec ses troupes, en fut la principale cause: Car aussi tost que le Roy apprit en Picardie l'entrée de Monsieur en France, comme il sçauoit qu'il n'y a point de temps à perdre, lors qu'il est question d'empescher le cours d'vne reuolte, & qu'il faut attaquer d'abord ceux qui l'entreprennent, de peur qu'ils n'assemblent des troupes & qu'ils ne s'emparent de quelque ville: Il luy enuoya commandement de prendre auec luy dix mille hommes de pied des troupes qui estoient en Lorraine, & enuiron deux mille cheuaux, & de le suiure de fort prés pour s'opposer à toutes les entrepriſes qu'il pourroit faire; De sorte qu'il ne donna plus loisir à Monsieur de faire plus long sejour dans cette Prouince apres le Traitté de Liuerdun. Aussi sa Majesté trouua bon d'enuoyer apres luy dans le mesme dessein le Mareschal de Schõberg auec quinze cens Maistres, Gensdarmes & Cheuaux-legers, & neuf cens Mousquetaires à cheual qu'elle choisit elle mesme 1632.

1632. dans le Regiment de ſes gardes. Car ayant deux hommes en queuë, il fut obligé des'aduancer auec plus de diligence, mais comme elles eſtoient toutes compoſées d'Eſtrangers, elle y firent d'exrtêmes violences, qui obligerent toutes les villes tant ſoit peu fortes, auſſi bien que l'obeyſſance qu'elles deuoient au Roy, à ſe tenir ſur leurs gardes. Quelques-vnes entreprirent pres de la Catalogne de ſe ſaiſir de trente ou quarante Mulets; mais les habitans en eſtans ſortis, les reprirent de force & les ramenerent dans leur ville, aux deſpens de la vie de douze gens de Monſieur demeurez ſur la place, dont ſon Alteſſe ſe ſentit tellement offenſée, qu'elle ſe reſolut d'aſſieger leur ville pour en auoir raiſon: Mais l'Eueſque de Mande, dont la fidelité n'eſt pas moins connuë que ſon courage, en ayant eu aduis aſſembla cent Gentils-hommes & quatre cens hommes de pied, & s'alla ietter dedans auec reſolution de la deffendre, & ainſi obligea Monſieur, à qui on ne donnoit pas loiſir de s'arreſter en vn lieu, de ſe retirer; De ſorte qu'il trauerſa toute la France, & fut iuſques au Languedoc ſans rien faire que s'aduancer, tant Monſieur le Cardinal y auoit donné bon ordre ſous l'authorité du Roy.

Reflexion Politique.

C'Eſt grande prudence de ne meſpriſer iamais les reuoltes, quelques foibles qu'en ſoient les commencemens, & de couper chemin aux premieres troupes qui commencent de paroiſtre en campagne. Il eſt ordinaire à ceux qui ſe laiſſent aueugler par la fortune de ſe perſuader qu'ayant de grandes forces, vne petite armée n'eſt pas capable d'aduancer rien contr'eux, Mais les plus ſages ont appris de la raiſon & de l'experience que les petits commencemens ont eu quelques fois des ſuittes tres-dangereuſes, & que les reuoltes ſont ſemblables aux riuieres qui s'accroiſſent & augmentent leurs canaux à meſure qu'elles aduancent leurs cours. Ils n'ignorent pas l'inſtabilité des choſes humaines, & que les affaires miliraires ſont plus ſuiettes aux loix de la fortune que toutes les autres; Ils ſçauent que c'eſt donner grand aduantage à vn ennemy que d'en faire peu d'eſtat, veu que cela eſtant on ſe rend negligeant à luy reſiſter, & certe negligence luy permet de ſe fortifier & d'amaſſer quantité de troupes, qu'il eſt auſſi difficile par apres de vaincre, qu'il eſtoit aiſé au commencement d'empeſcher qu'il ne fit le moindre progrez. Vn des Pharaons d'Egypte fut ſi peu conſideré que de meſpriſer les Caldéens à la perſuaſion des principaux de ſa ville de Tanis, qui luy faiſoient croire qu'vn Prince de ſa naiſſance deſcendu des anciens Roys, Seigneur d'vn grand pays, & que chacun honnoroit comme l'arbitre de la paix & de la guerre, ſe feroit grand tort s'il teſmoignoit de l'apprehenſion pour des ennemis ſi foibles, mais il en fut bien-toſt chaſtié, parce que les Caldéens entrerent dans ſon pays, l'aſſaillirent & le ruynerent, n'ayant rien trouué en reſte qui s'oppoſaſt à leurs entrepriſes. Le peu d'eſtat que ceux de Niniue firent de leurs ennemis qui les tenoient aſſiegez, & la confiance qu'ils eurent en leurs murailles & en leur force furent cauſe qu'ils furent ſurpris en faiſant bonne chere, & qu'ils tomberent en leur puiſſance. Il ne faut qu'vne eſtincelle pour allumer vn grand feu, & qu'vn petit commencement de reuolte pour embraſer vn Eſtat entier, ſi on ne ſe met d'abord en eſtat de l'eſteindre. Ne voit-on pas que les plus violans orages commencent par

vn petit souffle de vent, & que les plus espaisses tenebres de l'air tirent leur naissance d'vn foible nuage? de mesme on a veu fort souuent que les plus grandes guerres sont nées de petits commencemens; il n'y a touſiours dans l'estat que trop de mescontens, qui s'attachent aux troupes d'vn Prince reuolté, ſi on leur en donne le loiſir, & que trop de picoreurs qui ſont bien aiſe d'estre ſous ſa protection pour auoir la liberté de piller & de faire mille degats. L'vnique remede eſt de s'y oppoſer de bonne heure, & de faire ſuiure auec tant de forces les premieres troupes des reuoltez, qui paroiſſent en campagne, qu'elles ayent à peine le loiſir de ſe reconnoiſtre, & que les autres n'oſent branſler pour s'y ioindre. 1632.

Meſcontentemens de Monſieur de Montmorency.

LE Duc de Montmorency eſtoit celuy qui auoit engagé Monſieur à venir dans le Languedoc, luy faiſant eſperer qu'il y trouueroit de quoy appuyer ſes deſſeins, & ſe perſuadant qu'il auroit aſſez de credit pour ietter toute la Prouince dans la reuolte, il auoit eu de grands meſcontentemens depuis l'année 1629. que l'Edit fut fait pour y eſtablir des Eſleus; Auſſi la creation de ces nouueaux Offices luy eſtoit-elle de grande importance: Car comme ils deuoient auoir la charge d'impoſer les contributions que le Roy deſiroit du peuple, qui dependoit auparauant des Eſtats, & principalement du Gouuerneur, qui en tiroit quelquesfois iuſques à cent mil liures pour ſa part, il luy fut d'autant plus ſenſible de ſouffrir cette perte, qu'il eſtoit accouſtumé de faire de grandes deſpenſes: Il eſt vray que le ſieur d'Emery Intendant des Finances enuoyé en Languedoc, pour l'execution de cét Edict en 1631. auoit trouué vne voye d'accommodement, qui eſtoit de faire impoſer leſdites contributions par des Commiſſaires, de la creation deſquels le Roy tireroit autant d'aduantage que de celle des Eſleus; & qui n'agiroit rien moins que ſelon l'ordre qui leur en ſeroit donné par les Eſtats, laiſſant par ce moyen la liberté au Gouuerneur de la Prouince d'en tirer les aduantages ordinaires. Mais le Mareſchal Deffiat, qui eſtoit Sur-Intendant des Finances, ne la peut approuuer, ſoit à cauſe de l'aigreur qui s'eſtoit mis entr'eux depuis qu'ils commanderent enſemble l'armée de Piedmont, ſoit auſſi parce qu'il n'eſt pas iuſte que les Gouuerneurs des Prouinces tirent de tels aduantages du peuple, qui ne peut qu'en eſtre ſurchargé ſans qu'il en arriue aucune vtilité au Roy; de ſorte que le meſcontentement de Monſieur de Montmorency auoit rendu inutile la voye d'accommodement que le ſieur d'Emery auoit propoſé. Et puis il s'eſtoit mis en l'eſprit de pourſuiure la charge de Mareſchal General des Camps & Armées du Roy, qui luy euſt donné preſque toutes les fonctions de Conneſtable, laquelle il n'auoit peu obtenir pour de iuſtes conſiderations, ayant touſiours fait paroiſtre plus de generoſité que de prudence en ſa conduite. Et neantmoins ce refus luy fut d'autant plus ſenſible, que ſa naiſſance & l'honneur que ſes parens auoient eu d'eſtre Conneſtables, luy perſuadoient qu'il la meritoit. Ce furent les principaux meſcontentemens qui le ietterent dans la reuolte, auſquels on peut adiouſter les grandes inſtances que ſa femme qui eſtoit Italienne de naiſſance, & qui en cette conſideration & pour ſon merite particulier auoit touſiours receu beaucoup d'honneur & faueur de la Reyne Mere, luy fit

1632. embraſſer ſes intereſts, & par conſequent ceux de Monſieur, qui eſtoit eſtroitement vny auec elle contre Monſieur le Cardinal. Car il eſt vray qu'elle contribua beaucoup à l'engager dans ce mauuais deſſein, où de ſa part il ſe porta d'autant plus facillement, qu'il auoit plus de feu que flegme en l'eſprit, & qu'il creut que les grandes habitudes que ſes Peres Gouuerneurs de la Prouince depuis vn long cours d'années, luy auoient laiſſé, & qu'il auoit luy-meſme acquis luy donneroient facilité à diſpoſer des Villes, de la Nobleſſe, des Eſtats & du peuple comme bon luy ſembleroit, ainſi de faire vne reuolte generale de la Prouince, qui eſtant appuyé de Monſieur, forceroit Monſieur le Cardinal à faire ſupprimer l'Edict des Eſleus, & à luy faire obtenir tout l'honneur qu'il euſt peu deſirer; Ce fut dans ce deſſein qu'il trauailla puiſſamment à gagner la plus part des Eueſques & de la Nobleſſe du Languedoc, depuis qu'il y fut retourné, & à les attacher à ſes intereſts, ſçachant bien que le peuple eſt ſemblable aux petites eſtoilles du Firmament, qui n'ayant point de mouuement particulier ſe laiſſent emporter à celuy des premiers Cieux, cette negotiation luy reüſſit en la façon qu'il pouuoit deſirer, & neantmoins auec beaucoup de malheur pour ſa gloire, eſtant veritable que la facilité qu'il trouua dans l'eſprit de pluſieurs, fut vn nouueau lien qui l'attacha dans la reuolte.

Or comme il eſt impoſſible que de telles entrepriſes demeurent ſecrettes, le Roy & Monſieur le Cardinal en eurent aduis, les loix de la Iuſtice obligeoient ſa Maieſté d'en faire auſſi-toſt le chaſtiment, mais Monſieur le Cardinal qui ſçait que les Souuerains ne doiuent auoir recours à la ſeuerité dans ces rencontres, qu'apres auoir employé les loix de la clemence, fit trouuer bon à ſa Majeſté, que l'on eſſayaſt par l'entremiſe de quelques perſonnes d'eſprit, de le ramener dans ſon deuoir; Outre qu'il tenoit à generoſité de garentir du naufrage vne perſonne de cette condition, qui ne s'y precipitoit que par vne chaleur inconſiderée. Il fit donner ordre à l'Archeueſque d'Arles & au ſieur d'Emery de luy dire de la part du Roy les ſuiets que ſa Maieſté auoit d'entrer en deffiance de ſes deſſeins; que s'il auoit eſgard à ſon deuoir, il n'appartenoit pas à vn particulier de mettre l'Eſtat au point qu'il iuge à propos, & de le gouuerner comme bon luy ſemble, ce pouuoit eſtant Royal. Que ſi le bien de la Prouince le touchoit, la rebellion & la guerre eſtoient de mauuais remedes pour guarir les deſordre qui s'y rencontroiét; Que s'il pretendoit aduancer ſa fortune, la reuolte eſtoit vn moyen infaillible de la ruyner, veu que le Roy ayant eſté aſſez puiſſant pour venir à bout de tous ſes voiſins, il le feroit auſſi-toſt ſuccomber & perir dans ſes deſſeins qu'il ſeroit declaré. Qu'au reſte ſa naiſſance l'obligeoit à vne fidelité extraordinaire, veu que ſes predeceſſeurs ayans touſiours eſté inuiolablement attachez aux Roys, il ſe feroit grand tort de ternir la gloire qu'ils luy auoient laiſſé par des actions contraires. Ces raiſons eſtoient trop puiſſantes & trop iuſtes pour ne l'eſloigner pas de ſes mauuais deſſeins s'il euſt pris tant ſoit peu de loiſir de les conſiderer; mais le meſcontentement & la paſſion qui auoient pris racine dans ſon eſprit ne luy en ayant laiſſé la liberté, il ſe contenta de leur deſaduoüer touſiours fortement qu'il euſt aucun deſſein contraire au ſeruice & à l'obeyſſance qu'il deuoit au Roy, continuant les intrigues qu'il auoit commencée pour gagner ceux qui le pouuoient ſeruir dans ſon entrepriſe. Cette reſiſtance & cét aueuglement ſont eſtranges: Mais qui n'admirera de voir que la bonté de Monſieur le Cardinal, qui ſouffre vne extrême

peine lors qu'il se voit reduit à porter le Roy à des voyes de rigueur, quelques iu- 1631
stes qu'elles soient, ne voulut pas ceder à cette resistance, & fit donner par le Roy des nouueaux ordres sur ce suiet au sieur de Sondeüil, estimant qu'il luy donneroit plus de creance qu'aux autres, à cause de l'honneur qu'il luy faisoit de long-temps, de luy donner la premiere place dans sa confiance. Le Roy le fit partir en diligence apres que Monsieur le Cardinal luy eust donné les aduis de ce qu'il auoit à dire à Monsieur de Montmorency, pour empescher qu'il ne s'esloignast de son deuoir, & qu'il ne s'engageast dauantage dans la reuolte qui forceroit sa Majesté à le perdre: Il se rendit prés de luy, il y employa tous ses soins, l'affection & l'addresse qui luy fut possible; mais ce fut sans effet, sa resolution estant prise, & s'estant desia engagé auec diuerses personnes.

Reflexion Politique.

IL est tres-dangereux de s'opiniastrer dans les mauuais desseins, & fermer l'oreille aux sages aduertissemens de ceux qui font reconnoistre les succez dangereux qui en peuuent arriuer. Les grands qui se laissent emporter à cette obstination sont cause de beaucoup de maux, font naistre de grands desordres & se precipitent eux-mesmes dans le mal-heur, où se trouuans embarassez ils font perir souuent auec eux les autres qui s'y sont engagez. Bien qu'Alexandre eust autant de generosité que de bon-heur, neantmoins il fit vne grande faute de mépriser obstinément le conseil des Mages ou Sages d'Egypte; qui l'aduertirent plusieurs fois de n'entrer pas en Babylone, sur la connoissance qu'ils auoient qu'il y laisseroit la vie: Car ne faisant aucun cas de leurs aduertissemens, il voulut y entrer & il ne laissa pas d'y estre empoisonné par Thessales son Medecin & de mourir ensuite; C'est quelquesfois grande prudence de changer d'aduis, & on n'en peut estre que loüé dans les mauuais desseins, c'est le propre des Riuieres de ne rebrousser iamais contre-mont, mais c'est le deuoir du sage de rompre le cours de ses entreprises, & de prendre vne voye route contraire à celle qui le conduit dans quelque mal-heur: Il n'est iamais si changeant dans l'exercice des actions loüables, qu'il puisse estre blasmé d'inconstance, ny si immuable dans les mauuaises, qu'il tesmoigne de l'opiniastreté à les continuër; Il reçoit les conseils auec deference & s'en sert pour prendre d'autres resolutions, sçachant bien qu'il n'y a point de legereté à se départir d'vne erreur qui est connuë & condamnée. Il aime mieux aduoüer qu'il a esté inconsideré, que de vouloir touſiours l'estre, & il sçait bien que c'est surmonter que de se laisser vaincre dans ces occasions, sur tout l'opiniastreté est inexcusable lors qu'elle nous arreste dans la reuolte contre l'obeyssance qui est deuë au Souuerain: Car il n'appartient à personne de prendre les armes contre luy sous quelque pretexte que ce soit. Dieu a mis l'espée à la main des Rois seuls, & il n'est permis à aucuns de leurs suiets de la prendre qu'ils ne soient authorisez par eux. Les Grands sont aussi blasmables d'exciter la guerre, qu'ils acquierent de recommandation en procurant la paix, & ils se trompent s'ils pensent se garentir sous vn pretexte du bien public: Car il n'y a point de personnes si simples qui s'amusent à croire que les reuoltes soient faites veritablement pour ce suiet, & chacun est bien informé que ceux qui en sont les autheurs, ne sont meus que par

1632. l'ambition & par leurs intereſts particuliers; Mais quand il ſeroit beſoin de mettre quelque ordre à l'Eſtat, comme il n'y a aucune partie du corps humain qui ait droit de donner la Loy aux principales, qui ſont le cœur & la teſte; auſſi n'y a-t'il point de Grands dans vn Royaume qui puiſſent, ſans vn excés de temerité & d'inſolence, entreprendre de donner la Loy au Souuerain. Marcellus diſoit autrefois, que viuant dans l'obſcurité du Paganiſme, qu'il faut demander aux Dieux par prieres & par vœux de bons Princes; mais tels qu'ils nous ſont donnez qu'il les faut aimer, honnorer & craindre, c'eſtoit le ſentiment d'vn Payen; mais s'il y a Nation au monde qui ait moins d'excuſe de ſe rebeller, c'eſt la Chreſtienne, à qui Dieu a commandé en mil endroits de l'vn & de l'autre Teſtament, d'obeyr aux Roys, de les reſpecter, & de ſouffrir meſme auec patience leurs deſordres lors qu'ils en commettent.

Le Duc de Montmorency redouble ſes intrigues à l'arriuée de Monſieur dans le Languedoc.

AVſſi-toſt que Monſieur parut dans le Languedoc, le Duc de Montmorency qui l'auoit aſſeuré que la Nobleſſe monſteroit à cheual dés que ſon Alteſſe paroiſtroit en campagne, & que pluſieurs bonnes Villes & places importantes luy ouuriroient les portes, commença de redoubler ſes intrigues pour gagner les vns & les autres, pour les engager dans ſa cabale. Il auoit entretenu le Roy iuſques alors de belles parolles, enuoyant en Cour ſept Couriers en ſuitte les vns des autres, pour luy donner aſſeurance de ſa fidelité; mais il n'eſtoit plus temps de diſſimuler: Auſſi ſomma-t'il tous ſes amis qui luy auoient donné leur parole de la faire ſuiure d'effets, & on commença lors à deſcouurir diuerſes aſſemblées qui ſe faiſoient preſque ouuertement en diuers lieux contre le ſeruice du Roy: Monſieur ſe declara par des placards que les ſiens firent publier en ſon nom, Lieutenant general du Roy contre le gouuernement de l'Eſtat: Les Villes d'Alby, de Bagnols, Beziers & Lunel, les Chaſteaux de Baucaire & d'Alets, & pluſieurs autres places de moindre conſideration ſe reuolterent. On vit paroiſtre à la rade vers Narbonne quatre à cinq mil Napolitans que l'Eſpagnol enuoyoit: On publioit contre toute ſorte de verité pluſieurs grands deſordres que l'on vouloit faire croire, qui ſe paſſoient dans l'adminiſtration des affaires pour faire ſouſleuer le peuple; On pratiqua vne grande partie des Prelats, Barons & Deputez des Eſtats, & on les engagea iuſques à tel poinct, que par vne reſolution priſe dans les Eſtats, ils offrirent la Prouince à Monſieur auec tout ce qui en dependoit, pour l'aſſiſter dans le deſſein de reſtablir l'Eſtat en meilleur ordre, & pour luy donner moyen d'exterminer ceux qui s'y oppoſoient, dont ils faiſoient Chef Monſieur le Cardinal, qu'ils promirent au Duc de Montmorency de s'vnir eſtroittement à luy, auec proteſtation de ne ſe ſeparer iamais de ſes intereſts, & qu'ils ordonnerent qu'on ne mettroit rien ſur le Regiſtre de ce qui auoit eſté promis au ſieur d'Emery touchant le fait des Eſleus; mais que tous les actes ſeroient briſez & rompus. Dauantage le Duc de Montmorency enuoya des Commiſſions en ſon nom à diuers Gentils hommes & autres perſonnes, pour proceder au departement des deniers Royaux ſur les Dioceſes, & en meſme temps il eſcriuit des lettres aux Communautez, pour

les exhorter à faire valoir lesdites Commissions, & à s'vnir auec courage à la deli- 1632.
beration des Estats. Il éssaya de desbaucher du seruice du Roy le Marquis de Fossé Gouuerneur de Montpellier, luy offrant sa Charge de Mareschal de France presentement, & plusieurs autres recompenses à l'aduenir, ainsi que le Roy vit luy mesme par ses lettres qui luy furent enuoyées. Il fit arrester l'Archeuesque de Narbonne President des Estats & le sieur d'Emery, parce qu'ils auoient tousiours resisté courageusement à ses intrigues: Il leua non seulement tous les gens de guerre qu'il luy fut possible dans la Prouince & aux lieux voisins; mais dauantage, il enuoya en Espagne vn de ses domestiques auec le sieur du Fargis pour auoir vn plus grand secours, d'hommes & d'argent. Bref il n'oublia rien de tout ce qu'il creut pouuoir seruir à cette reuolte; Et si Monsieur eust attendu encore trois mois à entrer dans la Prouince, la grande intelligence qu'il y auoit eust fait réüssir ses desseins auec des succez bien plus funestes pour l'Estat, ainsi que sceurent tous ceux qui eurent lors quelque connoissance des affaires. Or le Parlement de Tholose, qui s'est tousiours signalé par sa fidelité dans les rencontres où il a esté question du seruice du Roy, ayant eu connoissance de ces iniustes attentats contre l'authorité Royale, donna diuers Arrests pour s'y opposer & pour en empescher le cours: Il ordonna premierement, que les Substituts du Procureur general en toutes les Seneschaussées & Iudicatures Royales du ressort, feroient les diligences necessaires pour en informer; Il cassa comme plaines d'entreprises & de rebellion les deliberations des Estats; Il fit deffense d'imposer ou départir aucuns deniers sur les mandemens du sieur de Montmorency, il decreta contre tous les Officiers des Estats, & autres qui auoient procuré lesdites deliberations, enjoignant qu'ils fussent pris au corps, conduits & menez à la Conciergerie, pour leur procez estre fait & parfait suiuant les Ordonnances; & mesme l'Eueſque d'Alby ayant mis sa Ville entre les mains de Monsieur, il fit saisir tous ses biens & reuenus, auec deffenses expresses aux fermiers & autres debiteurs de s'en dessaisir, à peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms, montrant par ce genereux exemple à tous les autres Parlemens, qu'ils ne doiuent auoir esgard à qui que ce soit, lors qu'il s'agit du seruice du Roy & de la tranquillité de l'Estat.

Reflexion Politique.

PVisque les Parlemens ne reçoiuent la main de la Iustice des Roys, pour maintenir l'obeyssance qui leur est deuë, & conseruer aux peuples la possession de ce qui leur appartient: On ne peut douter qu'ils ne soient obligez de s'opposer aux reuoltes auec toutes sortes de courage, ils sont reconnus pour l'vn des plus forts arcboutans de l'authorité Royale, & s'ils ne l'appuyent dans ces occasions, ils manquent aux plus importans de leurs deuoirs; Ils tiennent en depost la puissance du Prince pour l'employer à la conseruation de l'interest public. Pourquoy la laisseroient-ils inutile lors qu'il est question de s'opposer à ceux qui entreprennent de troubler le repos des peuples? Ce ne leur est pas assez en ces rencontres de demeurer dans l'obeyssance, qui sert de lien & de cyment pour entretenir dans vn ordre conuenable le simple peuple; Mais ils sont obligez de plus d'employer l'authorité qui leur a esté donné pour la conseruation de celle du Prince, & de resister

1632. auec vigueur aux diſſentions ciuiles. Chacun ne les reconnoiſt-il pas pour les voix animées & parlantes, qui ont les peines & les ſupplices en main pour eſtouffer les rebellions en leur naiſſance? & pourtant n'auroient-ils pas autant de tort s'ils manquoient à les reprimer, que les gens de guerre qui refuſeroient de combattre dans les occaſions; mais comment pourroient-ils y manquer ſans ſe rendre coupables d'vne extrême ingratitude, puis qu'ils n'ont aucun eſclat que celuy qu'ils reçoiuent de la Majeſté du Souuerain? Le Soleil eſt naturellement reueſtu de la lumiere qui le fait briller aux yeux de tout l'Vniuers; Mais le reſte des Aſtres ne reluiſent que par vne vertu eſtrangere & empruntée de la ſienne: Auſſi les Roys ont vne puiſſance qu'ils poſſedent originairement, ſans en eſtre redeuables à d'autres qu'à Dieu; mais les Magiſtrats ne ſont pas en cette condition, qu'ils ſe regardent & qu'ils ſe conſiderent de prés, ils verront qu'ils ne poſſedent rien & ne ſont en cette ſplendeur que par la liberalité du Souuerain, & cela eſtant, les loix de la reconnoiſſance auſſi bien que celles de la ſubmiſſion, ne les obligent-elles pas de s'oppoſer à tout ce qui heurte ſa gloire? Mais n'eſt il pas vray auſſi qu'en maintenant auec effort l'authorité du Roy, ils conſeruent la leur en particulier, veu qu'ayant dépendu en leur inſtitution de ſa grace, ils ne peuuent eſtre conſeruez dans le luſtre conuenable à leur qualité, que par la conſeruation meſme de la grandeur & de la puiſſance de ſa Majeſté. Les Roys ſont comme leurs ames, & c'eſt de là qu'ils prennent leur vie & leur ſubſiſtance; ſi l'obeyſſance deuë au Roy eſt violée, l'authorité du Magiſtrat comme née de la ſienne & attachée du meſme lien qui nous oblige aux Princes, ne peut plus ſubſiſter ny demeurer entiere: Les ruiſſeaux ceſſent auſſi-toſt de couler que la ſource eſt tarie, & le corps n'a plus de vigueur ny de mouuement ſi l'ame qui l'anime en eſt ſeparée; C'eſt donc trauailler pour eux-meſmes & pour leur propre gloire, lors que les Parlemens s'efforcent de maintenir l'authorité du Roy, & ils ſe perdent eux-meſmes s'ils l'abandonnent.

Le Roy donne Commiſsion à Monſieur le Prince pour commander en ſon abſence en Pluſieurs Prouinces.

COmme en temps de reuolte il faut touſiours ſe deffier des ſouleuemens que ceux du party des rebelles peuuent exciter pendant l'abſence du Souuerain. Sa Maieſté auant que s'eſloigner des Prouinces plus voiſines de Paris, en voulut laiſſer le gouuernement aux Princes de ſon Sang: Sa Maieſté fit expedier des Lettres à Monſieur le Prince de Condé pour luy donner pouuoir de commander dans le Niuernois, Berry, Bourbonnois, Touraine, Poictou, Aunis, Xainctonge, haute & baſſe Marche, le Limoſin & l'Auuergne pour les maintenir dans la paix, & dans l'obeyſſance qu'elles luy doiuent, s'aſſeurant que la fidelité & le zele qu'il auoit à ſon ſeruice, auſſi bien que ſa prudence & ſa bonne conduite, luy feroient apporter des ſoins extraordinaires pour empeſcher qu'il ne ſe paſſaſt rien de mal à propos. Ces Lettres portoient des pouuoirs extraordinaires, qui choquerent les eſprits moins iudicieux, eſtimans que le Roy ne doit iamais communiquer vn ſi grand pouuoir aux Princes de ſa Maiſon: Mais pourtant ce fut vn effet ſignalé de la prudence & des conſeils de Monſieur le Cardinal, qui ſçauoit bien

bien qu'il n'y a rien à craindre du pouuoir que l'on accorde à vn Grand, lors que l'on eſt aſſeuré de ſa prudence: Et cela eſtant les Loix de la reconnoiſſance auſſi bien que de la ſubmiſſion, ne les oblige-t'elle pas de s'oppoſer à tout ce qui heurte ſa gloire? Mais n'eſt-il pas vray auſſi qu'en maintenant auec effort l'authorité du Roy, ils conſeruent la leur en particulier. 1632.

Pendant que le Duc de Montmorency auoit diſpoſé toutes choſes à la guerre, Monſieur s'eſtoit aduancé dans l'Albigeois, & l'Eueſque luy auoit mis la ville d'Alby entre les mains; Il y fit quelque ſejour pour donner moyen à ſon armée de ſe rafraiſchir aux enuirons, & puis en ſortant il y laiſſa le Comte de Moret auec cinq cens cheuaux, & s'en alla droit à Carcaſſonne, où il auoit quelque intelligence, mais apres auoir appris les ſoins que le ſieur Mangot Villarceaux Maiſtre des Requeſtes, auoit fait pour maintenir les habitans dans le ſeruice du Roy, il paſſa iuſques à Beziers pour faire trauailler à vne nouuelle fortification: Il penſoit de là aller à Narbonne pour s'en aſſeurer à la faueur de quelques intelligences aſſez grandes qu'il y auoit, comme d'vne porte de derriere qui leur donnoit moyen d'auoir toute ſorte de ſecours d'Eſpagne, & meſme de s'y retirer en cas de neceſſité; mais il receut bien toſt le déplaiſir de voir que ceux de ſa faction en auoient eſté chaſſez par l'Archeueſque & par les autres ſeruiteurs du Roy, qui ſous pretexte de luy amener du ſecours eſtoient entrez dans la ville, & s'en eſtoient rendus maiſtres. Or le Roy eſtant bien informé de toutes ces caballes, de la deliberation priſe aux Eſtats & de la reuolte des places & des Seigneurs qui s'eſtoient donnez à Monſieur, eſtima que ſa preſence pouuoit eſtre neceſſaire ſur les lieux, & Monſieur le Cardinal en fit le meſme iugement, aſſeurant ſa Maieſté que ſi elle prenoit la peine d'y aller, elle verroit dans ſix ſemaines tous ces orages diſſipez, comme il arriua. La reſolution fut priſe de faire le voyage, & auant que de partir de Paris, le Roy fut au Parlement ſelon les formes ordinaires, publier vne Declaration contre tous ceux qui ſuiuroient Monſieur, ou fauoriſeroient ſon deſſein, les declarant rebelles, criminels de leze Majeſté & perturbateurs du repos public, commandant à ſes Officiers de proceder contr'eux ſuiuant la rigueur des Ordonnances, & neantmoins auec vn ſi particulier teſmoignage de bien-veillance enuers Monſieur, que ſa Majeſté ne le voulut point declarer criminel, mais au cõtraire luy promit en cette Declaration d'oublier entierement ſa faute ſi dans ſix ſemaines apres qu'elle ſeroit publiée, il la reconnoiſſoit; Sa Majeſté fit auſſi vne Declaration qu'elle enuoya au Parlement de Tholoſe pour declarer le Duc de Montmorency criminel de leze Majeſté, décheu de tous grades, dignitez, honneurs, le Duché de Montmorency eſteint & vny à la Couronne, & tous ſes autres biens confiſquez, commandant au Parlement de Tholoſe de luy faire ſon procez, & ordonnant que tous les Prelats, Barons, Conſuls & Deputez des Villes qui auoient aſſiſté, ſigné ou conſenty à la deliberation des Eſtats, ſeroient tenus quinze iours apres que ſa Declaration ſeroit publiée, de ſe preſenter au Parlement de Tholoſe, ou au Preſidial plus proche de leur demeure, pour eſtre receus à deſaduoüer ce qu'ils auoient conſenty, fait, ou ſigné, & à faute de ce faire ſeroient traittez comme rebelles, criminels de leze Majeſté, & deſcheus de tous honneurs & dignitez: Et enſemble faiſant deffenſes d'impoſer aucuns deniers en vertu des Declarations de ladite aſſemblée. Dauantage ſa Majeſté manda fort expreſſément aux Mareſchaux de la Force & de Schomberg qu'ils empeſchaſſent ſur toutes choſes, que les

1632. troupes qui ſe leuoient pour Monſieur ne s'aſſemblaſſent, qu'ils les deffiſſent à meſure qu'elles ſeroient leuées & miſes ſur pied, & enſuite elle partit de Paris l'vnzieſme d'Aouſt. Or la ſeule nouuelle de ſon depart donna deſlors tant d'eſtonnement aux rebelles, & de cœur aux ſeruiteurs du Roy, que toutes les affaires de cette caballe commencerent d'aller en deſordre; Le premier mal-heur qui luy arriua, mais grand bon-heur pour la France, fut que la diuiſion ſe mit entre ſes Chefs, & donna grand aduantage aux Mareſchaux de la Forẽe & de Scomberg; Le ſieur de Puy-Laurens qui eſtoit entré en poſſeſſion de commander à tous ceux qui approchoient de Monſieur, auoit grande peine à ſouffrir que le Duc de Montmorency donnaſt les ordres de tout ce qui eſtoit à faire pour la guerre, & il ſe mit vne telle ialouſie entr'eux, qu'ils ne ſe pouuoient ſouffrir. D'ailleurs Monſieur d'Elbœuf, qui eſtoit d'autre qualité que le Duc de Montmorency, pretendoit la Lieutenance generale de Monſieur, que le Duc neantmoins ne luy vouloit pas ceder à cauſe qu'il eſtoit Gouuerneur de la Prouince, où ſe joüoit cette tragedie: De ſorte que pour les accommoder il fut neceſſaire de les ſeparer & de donner à chacun d'eux vne partie des troupes à commander, qui eſtans diuiſées furent aiſément vaincuës, & ne donnerent pas grand peine aux armées du Roy.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien qui donne plus d'auantage ſur les reuoltes, & meſme ſur les ennemis en general, que la diuiſion de leurs Chefs & de leurs troupes; On doit remercier la fortune ſi elle les iette dans ce deſordre ſans que l'on y contribuë, & s'il eſt poſſible d'y apporter quelque choſe, il faut le faire auec d'autant plus de ſoin & d'induſtrie que l'effet en ſera vtile, c'eſt à quoy les plus grands Capitaines ont touſiours trauaillé. Coriolanus faiſant la guerre contre les Romains, bruſla les poſſeſſions des principaux & ſauua celles du peuple pour irriter les vns contre les autres; au contraire Hannibal ſauua celles de Fabius, & fit de grands degars par tout le reſte. Les Thebains conſeillerent à Mardonius d'enuoyer aux plus puiſſans des Grecs de grands preſens, afin que les autres en priſſent ombrage, & Cleomenius Athenien attaquant les Troëſeniens, ietta certains dards dans la ville où il y auoit des lettres attachées qui ſeruirent trop à exciter vne grande ſedition, pendant laquelle il prit le temps de l'attaquer & de ſe rendre maiſtre. C'eſt pour empeſcher ce deſordre que les plus ſages Politiques ont touſiours eſtimé, qu'il n'eſtoit pas à propos qu'il y eut pluſieurs Chefs dans vne Armée auec e'gale puiſſance, & qui euſſent meſme pouuoir de commander, ſi du moins ils ne commandoient chacun en particulier & qu'ainſi on obeyt touſiours à vn ſeul. On voit bien-toſt lors que cela n'eſt pas, la ialouſie prendre place entr'eux, chacun en particulier apprendre qu'vn autre n'emporte quelque aduantage qui luy donne plus de gloire qu'à luy: De ſorte qu'ils ont peine à s'appuyer & à s'aſſiſter l'vn l'autre; & puis chacun à ſon aduis particulier, l'vn approuue vn conſeil & l'autre ne l'approuue pas, & ainſi dans la diuerſité des opinions les choſes demeurent ſouuent à faire. Ne fut-ce pas pour éuiter à cét inconuenient que les Romains ayans deux Conſuls, ne veulurent pas que

tous deux euſſent enſemble les haches & les marques Souueraines, mais que chacun les poſſedaſt à ſon tour, ny meſme qu'ils commandaſſent enſemble l'Armée, chacun ayant ſon iour, encore y arriuoit-il quelquesfois des diuiſions. Vne Armée en bon ordre doit eſtre ſemblable au corps humain, dont tous les membres ſont ioints & vnis au Chef par des reſſorts & des nerfs inuiſibles, qui luy donne moyen de les mouuoir comme bon luy ſemble; Car tout de meſme ſi on veut éuiter que la diuiſion n'y prenne place, il ne faut qu'vn Chef qui donne tous les ordres, & qui faſſe mouuoir toutes les troupes ainſi qu'il iuge à propos, bien qu'Ageſilaüs Roy des Lacedemoniens fut vn des plus grands hommes de l'antiquité, neantmoins pour contrecarrer Lyſander, & raualler le credit & l'authorité qu'il auoit, il caſſoit toutes ſes Sentences, & iugeoit tout le cõtraire de ce qu'il auoit ordõné: De meſme il arriue eſſez ordinairemẽt lors qu'il y a deux Chefs dans vne Armée, que l'vn prend plaiſir de cõtrecarrer les aduis & les deſſeins de l'autre; & ainſi la hayne, l'enuie, ou l'opiniaſtreté mettent bien-toſt les affaires en deſordre, & empeſchent de faire aucune entrepriſe, tant ſoit peu conſiderable. Auſſi fut-ce pour cette raiſon que Licurgus l'vn des plus ſages Legiſlateurs de l'antiquité, ordonna en ſes loix que les Roys de Sparte fiſſent toutes choſes pendant la paix en la compagnie des Magiſtrats, mais que ſe trouuans en guerre & à l'Armée ils euſſent ſeuls la puiſſance Souueraine, & que toutes choſes deſpendiſſent de leur volonté. 1632.

Autre Commiſſion à Monſieur le Comte de Soiſſons.

COmme en temps de reuolte il faut touſiours ſe deffier des ſouſleuemens que ceux du party des rebelles peuuent exciter pendant l'abſence du Souuerain, ſa Majeſté auant que s'eſloigner des Prouinces plus voiſines de Paris, donna vn ſemblable pouuoir à Monſieur le Comte de Soiſſons dans Paris, & en l'Iſle de France, ainſi que ſur l'Armée qu'elle laiſſoit en Picardie, auec ordre d'y aller lors qu'il en ſeroit beſoin, & par ce moyen les Prouinces de deçà demeurerent dans vn extrême calme: Mais pour dire quelque choſe de cette armée que le Roy laiſſa en Picardie, & faire voir en cét endroit la prudence ordinaire de Mr. le Cardinal. Ie remarqueray les aduantages qui s'en pouuoient tirer dans les affaires preſentes: On ne qu'elles peut douter n'aſſeuraſt la paix aux Prouinces de deçà, & qu'elle ne tint en bride tous les Eſprits factieux qui euſſent eſté capables de broüiller, parce que s'ils euſſent veu la moindre leuée de gens de guerre elle fut fonduë ſur eux à l'inſtant, & les euſſent accablez ſous les ruynes qu'ils euſſent voulu procurer à d'autres. Et puis ce fut en ce temps-là que les principaux Seigneurs du pays-Bas ennuyez de la tyrannie des Eſpagnols, qui eſtoit inſupportable au pauure peuple, conceurent le deſſein d'en ſecoüer le joug pour mettre leur pays en liberté; Ils eurent recours au Roy pour implorer ſa protection, luy donnant meſme diuerſes ouuertures, pour rentrer dans les Comtez d'Artois de Flandre, qui luy appartiennent par iuſte titre, mais ſa Maieſté qui n'approuua iamais la reuolte des ſubiets des autres Princes, non plus que des ſiens, fit difficulté de s'y engager entierement, & de leur donner parole aſſeurée de les aſſiſter en ce deſſein: neantmoins les Eſpagnols comme

1632. moins Religieux à obseruer les Traittez de paix, & qui ne conseruent la grandeur de leur Estat que par les diuisions qu'ils entretiennent chez leurs voisins, s'estoient engagez d'appuyer Monsieur dans sa reuolte, & à luy donner des forces pour s'emparer de la Prouince de Languedoc. Sa Maiesté ne les refusa pas entierement pour se reseruer la liberté de leur enuoyer des troupes si les Espagnols entroient en France, & mettoient en execution ce qu'ils auoient promis; Aussi cette armée seruit-elle d'Ancre pour arrester celle des Espagnols à la rade du Languedoc, sans oser mettre pied à terre, craignant la riposte dans le Pays-Bas, & que s'ils entroient en France les François ne leur rendissent la pareille, assistant ces Seigneurs qui s'estoient disposez à la reuolte. Il est vray encore qu'elle seruit à donner tel ombrage aux Espagnols dans les Pays-Bas, qu'elle les obligea de retirer vne partie de leurs troupes dans le Pays-Bas, dans le Hainaut & dans l'Artois, qui leur eussent beaucoup plus seruy à Maëstric contre les Hollandois, ausquels par ce moyen elle donna autant de secours & d'assistance que si on leur eust enuoyé le Mareschal d'Estrée auec l'armée qu'il commandoit dans le pays de Tréves, ainsi qu'ils desiroient, & qu'il en auoit esté fait quelques propositions.

Reflexion Politique.

ENcores que les armées soient pour l'ordinaire mises sur pied pour combattre, si est-ce qu'elles sõt quelques-fois destinées à d'autres desseins, & que les sages Princes en tirent de grands aduantages sans faire la guerre; La seule ialousie qu'elle donne en vn poste où on les met, empesche les ennemis de s'en esloigner, qui auoient sans cela resolu d'attaquer ailleurs d'autres places, & si mesme ils l'ont attaquée, elle les oblige d'en retirer vne partie de leurs gens de guerre pour empescher qu'elle ne fasse quelque entrepriſe, & cét effet n'est pas de petite consequence, puis qu'il diuise leurs forces, & que les diuisant il les rend plus foibles & plus faciles à vaincre, pendant que les eaux d'vn grand fleuue sont toutes renfermées dans son lict, leur cours est bien plus impetueux, leur force est beaucoup plus grande, & celuy qui en tente le passage se met en grand danger; Mais si elles se diuisent en diuers bras sa course est beaucoup plus lente & sa profondeur bien moindre; de sorte qu'elles se peuuent passer aisément & auec seureté, ainsi les armées ennemies se rencontrans quelquesfois tellement puissantes, qu'il y a suiet d'en craindre l'effort, il n'y a point de plus asseuré moyen que de les diuiser, & d'obliger vne partie de se separer de l'autre, par la ialousie que l'on donnera en quelque poste. Combien de fois les Princes ont-ils esté forcez à demeurer en leur pays pour se deffendre par l'apprehension qu'ils ont eu d'vne armée qui paroissoit sur leurs frontieres, lors qu'ils estoient sur le poinct d'entrer chez vn de leurs voisins, & de luy faire quelque outrage, & puis les armées qu'vn Souuerain met en temps de guerre sur les frontieres, luy apportent touſiours cét aduantage que de mettre son pays en seureté, soit à l'esgard des Estrangers qui se seruent ordinairement des dissentions qui arriuent dans les pays Limitrophes pour y entreprendre quelque chose, soit aussi à l'esgard des mescontens du Royaume qui pourroient se soulleuer pendant son esloignement. C'est vn effet assez aduantageux & presque suffisant de tenir vne armée sur pied, de la faire seruir à conser-

lier la paix sans faire la guerre, & ie l'estime mesme d'autant plus vtile, que la guer- 1632.
re ne se doit iamais faire que pour la paix, & qu'il est bien plus aduantageux de la conseruer, par le seul ombrage que l'on donne de faire la guerre, que par la guerre mesme, qui met le plus souuent tout à feu & à sang. C'est pour cette raison qu'il ne faut pas attendre à mettre vne armée sur pied, que les Estrangers soient sur le poinct d'entrer dans le Royaume, ou que les esprits rebelles soient prests de faire esclore vne reuolte; Il faut preuenir les vns & les autres, & la seule veuë d'vne armée puissante leur oste la hardiesse de faire aucune entreprise.

Les Mareschaux de la Force & de Schomberg chargent l'armée de Monsieur.

LEs Mareschaux de la Force & de Schomberg estans arriuez auec quelque partie de leurs troupes dans le Languedoc, n'estoient pas personnes à demeurer les bras croisez, & à laisser loüer le ieu auquel les rebelles s'occupoient, non seulement sans se bien deffendre, mais aussi sans les attaquer, leur courage redoubla voyant que toutes les Villes principales tenoient ferme pour le seruice du Roy, & que mesme plusieurs des principaux Seigneurs du pays, desabusez des fausses impressions qu'on auoit voulu leur faire prendre, donnoient asseurãce de seruir sa Majesté cõtre qui que ce fust. Le Mareschal de la Force creut qu'il estoit tẽps de ce faire voir aux ennemis, & pendãt qu'il estoit encore au Pont-S. Esprit attendãt que diuerses troupes qui auoient ordre de le ioindre, fussent arriuées pour passer plus auant. Il creut vtile au seruice du Roy d'enuoyer vne partie de celles qui estoient pres de luy en Viuarets, pour deffaire les gens de guerre que le Vicomte d'Estrange y tenoit & leuoit, il commanda partie des Regimens de Vaubecourt & de Saut, & quatre Cornettes de Caualerie, sous la conduite du sieur de la Rocque-Massebaut auec ordre de s'y rendre, & leur courage les ayant fait arriuer en diligence, ils trouuerent la plus part des Compagnies ensemble pres de la maison du Vicomte qui les commandoit en personne, & fort proche de Priuas. Or les Chefs & les Officiers de ces troupes ayant tenu Conseil de guerre, & consideré l'estat auquel estoient les ennemis, resolurent de les attaquer dans vn retranchement où ils s'estoient retirez, & s'en estans approchez le combat fut fort chaud l'attaque furieuse, & la deffense pleine de courage; mais apres trois heures de combat, le Vicomte de l'Estrange fut forcé de se rendre prisonnier, & ayant esté mis entre les mains du sieur de Machault Maistre des Requestes, son procez luy fut fait, & il eut la teste trenchée à l'Estrange, pour donner exemple aux autres rebelles, & les obliger, s'il estoit possible, par cette iuste rigueur à s'entrer dans leur deuoir. Quelque temps apres cette deffaite le mesme Mareschal de la Force eut aduis, que le Baron de Peraut Gouuerneur du Chasteau de Beaucaire, & le sieur de Rostide Capitaine de la Ville, gagnez par le Duc de Montmorency, employoient toute sorte d'artifices pour s'asseurer des principaux Habitans, & les porter à y receuoir Monsieur auec ses troupes; mais il y donna tel ordre que tous leurs efforts furent inutiles. Il estoit impossible d'empescher assez promptement que Monsieur n'entrast dans le Chasteau, à cause qu'il auoit vne issuë particuliere, qui don-

1632. noit moyen d'y entrer à toute heure ſans paſſer dans la Ville: mais ayant inſtruit du Puy Procureur du Roy & la Roche premier Conſul, de ce qu'ils auoient à faire pour ſe deffendre contre le Chaſteau lors qu'il ſe ſeroit declaré, & que Monſieur ou les ſiens y ſeroient entrez: Ils monſtrerent tant de courage & de bonne conduite, qu'ils conſeruerent leur Ville en l'obeyſſance de ſa Majeſté, au lieu de leuer quantité de troupes qui euſſent trop affoibly, en les ſeparant, le Corps d'armée qu'il commandoit, & pour ſe conſeruer les forces neceſſaires, & à combattre les ennemis qui s'aſſembloient là au tour, iugea plus à propos d'enuoyer querir, auec ce qu'il luy bailloit, quatre cens hommes de l'armée que le Mareſchal de Vitry commandoit en Prouence, qui ſe ietterent dans la Ville. Cependant Monſieur entra dans le Chaſteau auec quantité de Caualerie, & le Mareſchal de Vitry en ayant eu aduis y enuoya ſon Regiment, & puis y vint luy meſme, & on fit de ſi puiſſans retranchemens contre le Chaſteau, qu'il eſtoit difficile à ceux qui eſtoient dedans de prendre la Ville par force, ſans qu'vne bonne partie d'entr'eux perit: Neanmoins le courage de Monſieur en fit prendre la reſolution, & ayant commandé à tous ceux qui y eſtoient de ſe preparer à la forcer, tous furent rangez & mis en ordre en peu de temps; Mais les Ducs de Montmorency & d'Elbœuf qui s'y trouuerent enſemble, eſtans piquez de la ialouſie qui s'eſtoit miſe entr'eux, ne peurent iamais s'accorder ſur l'honneur de la premiere poincte; De ſorte que leur conteſtation arreſta le cours de leurs entrepriſes, & conuertit cét aſſaut en vne grande quantité de cannonnades que l'on tira contre la Ville pour la battre en ruïne. Le courage des habitans n'en fut nullement eſbranlé, au contraire comme ſi leur fidelité euſt receu de nouuelles forces par ces violences, ils ſe reſolurent d'entreprendre vn ſiege contre le Chaſteau: En effet les vns montans ſur les Tours, les autres ſur le clocher de la grande Egliſe, ils trouuerent moyen de tirer dans le Chaſteau & d'incommoder extremement la garniſon, ils l'inueſtirent meſme par dehors à la faueur des troupes que les Mareſchaux de la Force & de Vitry leur auoient enuoyé; de ſorte que la garniſon ſe trouua fort empeſchée, n'ayant pas des munitions neceſſaires pour ſubſiſter long-temps & ſouſtenir vn ſiege. Le Duc d'Elbœuf en eſtant ſorty y voulut faire entrer vn conuoy de viures & de munitions de guerre, mais la garniſon que le Mareſchal de Vitry auoit miſe, tant à Vartabregues qu'au Chaſteau de Sainct Romain, empeſcherent ce deſſein, ayans pris deux ou trois fois les Mulets qui les portoient, & meſme le Mareſchal de la Force ayant eu aduis que le Duc d'Elbœuf faiſoit grand amas de munitions à Monfrein pour ietter dans ce Chaſteau, il partit le deuxieſme Septembre du Pont-Sainct-Eſprit, & obligea d'abord le Duc d'Elbœuf, qui eſtoit aux enuirons auec ſes troupes de ſe retirer, & puis ayant donné commandement au ſieur de Noüailles d'aller ſe ſaiſir de Monfrein, ſur l'offre que le Gouuerneur luy auoit fait de l'y receuoir. Il y entra, & fit enleuer toutes leſdites munitions auec le bagage de Monſieur d'Elbœuf, qui ne ſeruirent pas peu au rafraiſchiſſement de l'Armée du Roy. Or apres cela comme ceux qui eſtoient dans le Chaſteau perdirent l'eſperance d'eſtre ſecourus, ils ſe rendirent à compoſition le ſixieſme Septembre, le courage & la fidelité des habitans ayant fait mentir le prouerbe, qui dit; qui eſt Maiſtre du Chaſteau l'eſt bien-toſt de la Ville. Auſſi le Roy pour les en recompenſer, & pour donner courage aux autres Villes d'en faire le meſme, leur accorda diuerſes graces & de grands priuileges,

Reflexion Politique.

C'Est vne erreur de croire qu'il ne soit pas possible de conseruer les Villes apres que leurs Chasteaux ont esté pris, plusieurs exemples la verifient, & ont fait voir que comme il n'y a presque point de forces esgales aux courages de ceux qui sont bien resolus de se deffendre, il n'y a rien qui oblige vne Ville à se rendre lors qu'elle se peut retrancher contre le Chasteau, & que les Habitans sont bien courageux. L'ordre que doit suiure celuy qui en a le commandement est de reconnoistre d'abord si le peuple est partagé, & s'il n'y a point de ligue qui fauorise le Chasteau, pour faire sortir sans delay tous ceux qui en sont; & puis il doit animer le reste, & par sa parole & par son exemple à donner des preuues de sa fidelité; il est bon que les Habitans fassent au plustost des barricades de ruë en ruë, & de mettre des gens de guerre pour les deffendre. Il est obligé aussi de faire trauailler auec vne extrême diligence a des retranchemens qui la remparent contre le Chasteau, & qui en deffendent l'entrée, & puis de les faire garder par tel nombre de gens de guerre qu'ils puissent se deffendre dans vn assaut, si ceux du Chasteau s'y resoluent; Et pour cét effet s'il n'a quantité de troupes habituées aux exercices de la guerre contre les Habitans, il ne faut pas qu'il manque à en faire venir d'ailleurs, il fera bien prudemment de visiter d'heure à autre la place d'armes pour reconnoistre si chacun est en estat, si la Ville est foible de quelque costé par où elle peust estre surprise, il ne doit pas manquer à la faire fortifier, & enfin apres l'auoir mise en estat de se deffendre, il se doit resoudre d'assieger & d'attaquer le Chasteau: Car comme l'attaque donne plus de courage aux soldats que la deffence, les siens se monstreront sans doute plus genereux, que s'ils estoient simplement au soin de repousser ceux qui les attaqueroient; Mais ce que i'estime bien plus considerable est, que ceux du Chasteau estans inuestis & pressez du siege, n'oseront plus entreprendre d'en sortir pour se ietter dans la Ville, ayans assez d'affaires à se deffendre; Mais il le doit inuestir de telle sorte, qu'il n'y puisse entrer aucun secours ny de viures ny de gens de guerre; Car celà estant, s'il n'est bien muny, la garnison sera aussi-tost incommodée. S'il y a quelque montagne qui le commande, il sera tres à propos d'y mettre vne batterie pour le battre en ruyne, comme aussi de remplir tous les plus hauts clochers de soldats qui tirent le plus qu'il sera possible sur ceux qu'ils descouuriront, afin de les lasser; mais il n'est pas moins neceſſaire qu'il y ait des gens de guerre dans toutes les aduenuës pour empescher le secours, & ainsi la prudence d'vn Gouuerneur animée de son courage, sera capable de Garentir vne Ville d'estre prise apres la perte du Chasteau.

1632.

Prise de Monsieur de Montmorency.

LE Mareschal de Schomberg, qui commandoit l'autre Armée du Roy, s'estoit plus approché de Tholose, recherchoit de son costé à trouuer des occasions qui luy donnassent moyen de rendre tesmoignage de sa resolution. Il resolut d'aller mettre le siege deuant Alby, mais auparauant il fut obligé d'aller secourir la Ville de S. Fœlix de Carmain, dont le Chasteau auoit esté pris par quatre freres nommez de Iuges qui estoient au seruice de Monsieur. Il y enuoya le Marquis d'Ambres auec quelques troupes, & s'y achemina luy-mesme ensuite auec sa petite Armée. Mais auant que d'y arriuer il sceut que le Marquis d'Ambres, qui auoit particuliere connoissance auec ces quatre freres, leur ayant offert vne somme d'argent, ils s'estoient estimez fort heureux de la prendre, tant ils se trouuoient pressez, & de remettre la place entre ses mains le premier Octobre. Or Monsieur, qui venoit pour ietter des troupes dans ce Chasteau, en ayant eu aduis de la redition, eut d'autant plus d'enuie d'attaquer le Mareschal de Schomberg, qui le luy auoit enleué, que l'Armée de son Alteſſe estoit composée de beaucoup plus grand nombre de troupes, qu'il n'en auoit: il estoit reuenu de Beaucaire, y laissant le Duc d'Elbœuf, pour secourir s'il pouuoit, le Chasteau, & le Duc de Montmorency, qui estoit reuenu auec luy, l'animoit à ce combat, le Baron de Linieres s'offroit d'aller reconnoistre l'estat de l'Armée du Mareschal, & tant pour estre moins connu que pour le faire auec plus de facilité. Il prit vn habit de Cordelier, qui neantmoins ne seruit qu'à le faire prendre pour espion, tant il estoit aisé de reconnoistre qu'ils n'auoit pas coustume de le porter, les deux Armées se rencontrerent assez prés l'vne de l'autre vers Castelnaudary, & le Mareschal de Schomberg ayant eu aduis, que le Duc de Montmorency, qui conduisoit l'Armée de Monsieur, auoit lors dessein de l'attaquer, il en parla au Marquis de Brezé, qui conduisoit la teste de l'Armée du Roy, & qui auoit la charge de Mareschal de Camp, & apres en auoit concerté ensemble, ils se disposerent au combat; le Marquis fut le premier, qui découurit l'Armée de Monsieur à deux mousquetades prés de leur chemin, & comme il estoit sur le point de faire passer à l'Armée du Roy, vne petite riuiere, qui estoit dans le vallon. Or iugeant à la contenance des ennemis, qu'ils auoient dessein de laisser passer sur vn meschant pont fort estroit la moitié de l'Armée du Roy, qui n'estoit composée que de mil cheuaux, quatre Compagnies du Regiment des Gardes de sa Majesté, & de six de celuy de Chamblay, pour attaquer par apres l'arriegarde, & de la deffaire plus facilement, ne pouuant estre secouruë du reste. Il enuoya dire au Mareschal de Schomberg, qu'il estimoit à propos de faire passer l'Armée par vn bon passage, qui estoit à deux mille pas plus haut, par où elle seroit plustost au delà de cette riuiere, que les ennemis ne se seroient apperceus de leur dessein. Le Mareschal approuua son aduis comme tres-iudicieux, & le luy ayant fait sçauoir, il l'executa, & toute l'Armée eut passé le ruisseau auant qu'aucun des ennemis s'auançast, pour venir à eux, ils mirent promptement l'Armée en bataille dans vne grande prairie, & puis pour donner moyen à l'Armée du Roy de passer, ils se retirerent vn peu plus loin vers Castelnaudary; mais à peine eurent ils repris leur ordre, que les ennemis passerét le ruisseau

ruisseau en diligence ; on leur rendit l'échange de ce qu'ils auoient proietté, & le 1632
Mareschal de Schomberg détachant les enfans perdus, les enuoya attaquer auant qu'ils fussent tous passez ; l'Infanterie fit sa descharge & celle des ennemis aussi, & la Cauallerie s'estant voulu aduançer elle en fut d'abord empeschée par degrãds fossez qui l'arresterent : neantmoins les sieurs Des Loriers & de Beauregard Champpreu, trouuerent moyen de passer dans vn chemin auec douze ou quinze des leurs, & Monsieur de Montmorency qui ne s'estoit aduancé que pour les reconnoistre, les vint aussi-tost charger auec cent Maistres ; ils combattirent auec toute la valeur qui se puisse imaginer, mais auec grande perte du costé de Monsieur, car le Duc de Montmorency fut blessé, les Comtes de Rieux & de la Fueillade tuez, quatre ou cinq cens portez par terre, entre lesquels estoit le Comte de Moret ; car les mousquetaires de l'Armée du Roy ayant fait leur descharge sur cette cauallerie, en mirent beaucoup hors de combat ; de sorte que tout d'vn coup Monsieur de Montmorency fut abandonné de tout ce qui le suyuoit, excepté de quatre ou cinq. Son courage estoit si plain de fougue qu'il ne s'en estonna point, au contraire se laissant emporter à vne temerité pleine d'inconsiderarion comme s'il eust esté estourdy de ses blessures ; il sortit du chemin où il estoit auec les quatre ou cinq qui estoient demeurez prés de luy & entra dans le champ, où rencontrant la Compagnie des Gendarmes du Mareschal de Schomberg, il donna & reçeut quelques coups d'espée & de pistolet en passant, sans se mettre aussi peu en peine du peril où il s'exposoit, que s'il eust esté immortel ; Ils s'aduança iusques deuant le Peloton des gardes & de Chambellay, d'où on tira sur luy grande quantité de mousquetades, qui blesserent son cheual en diuers lieux, le firent tomber & luy dessous, de sorte que les Officiers & les soldats du Regiment des gardes le prirent prisonnier. Or tant s'en faut que cette prise animast l'armée de Monsieur à le venir reprendre, au contraire il s'y mit vn tel estonnemẽt qu'elle ne branslast plus de son poste, comme si la frayeur l'eust surprise aussi bien que le déplaisir. De sorte que le Mareschal de Schomberg & le Marquis de Brezé se trouuerent sans estre obligez à se deffendre ; Ils s'aboucherent pendant quelque temps, & ayans consideré l'estat des affaires, ils iugerent qu'ayans fait vn si heureux combat, où tant de gens de qualité estoiẽt demeurez, & où ils auoient pris celuy qui estoit l'ame de toute la Rebellion, il n'estoit pas à propos d'en hazarder vn second, parce qu'ayans la personne de Monsieur de Montmorency, il estoit facile à preuoir que le reste de la reuolte se dissiperoit de luy-mesme, sans mettre les troupes du Roy au hazard qu'elles eussent couru, allant attaquer celles de Mõsieur par des chemins & par vn pont fort estroit, où il estoit impossible qu'elles passassent que fort peu ensemble, & sans estre battus par le canon : Ils s'arresterent neantmoins enuiron vne heure dans le Champ de bataille pour voir si les ennemis leur demanderoient quelque chose, & comme ils ne firent aucune contenance de s'aduancer, ils se retirerent auec l'armée du Roy dans la ville & dans les Faux-bourgs de Castelnaudary, où Monsieur de Mont-morency fut porté & gardé pendant quelques jours, iusques à ce que ses blessures permirent de le conduire en lieu de plus grande seureté, & que l'on sçeust ce qu'il plairoit au Roy d'en ordonner.

1632.

Suite de ce qui aduint à Caſtelnaudary.

LA priſe de Monſieur de Montmorency fut eſtimée dans l'Armée de Monſieur, les plus grand mal-heur qui arriua jamais dans les combats; mais elle fut en effet le plus grand bon-heur que les ſeruiteurs du Roy peuſſent ſouhaitter, ſoit pour la perſonne de Monſieur, que l'on n'euſt jamais empeſché de s'engager dans la meſlée, ſi elle euſt continué long-temps, ſoit auſſi pour l'intereſt de la France, qui par ce moyen fut garantie des entrepriſes d'vne faction qui expoſoit ſes peuples à ſouffrir beaucoup de miſeres & de violences; chacun attribua cét accident aux Chefs de l'Armée de Monſieur qui auoient trop de cœur & trop peu de conduite, & aux ſoldats qui ne rendirent aucune preuue de leur courage. Mais ſans s'arreſter à la recherche des cauſes de cette heureuſe d'effaite, ie diray que le Roy en euſt l'aduis à Lyon, d'où ſa Maieſté reſolut de partir en diligence ſur l'aſſeurance que Monſieur le Cardinal luy donna, qu'apres vn tel aduantage, la ſeule preſence de ſa Maieſté remettroit toute la Prouince de Languedoc en deuoir comme il arriua. Apres tout neantmoins & quelque ſatis-faction que le Roy euſt de cette victoire, il n'en peût partir, tant il eut compaſſion de l'Eſtat, où ſa Maieſté ſe figuroit ayſément que pouuoit eſtre Monſieur ſans luy depeſcher le ſieur d'Aiguebonne, pour l'aſſeurer de ſon affection; Il partit dés le neufieſme Septembre, & eut ordre de luy dire; Que ſa Maieſté eſtant touchée de la meſme bien-veillance qu'elle auoit touſiours euë pour luy, elle eſtoit diſpoſée à le teçeuoir, à le traitter fauorablement dans ſa Cour, & à faire executer tout ce qui eſtoit contenu en ſa derniere Declaration; Qu'il ſeroit remis en ſes biens, penſions, appannages & Gouuernemens, s'il vouloit reconnoiſtre veritablement ſa faute, & renonçer à toutes les intelligences & factions où on l'auoit engagé tant dedans que dehors le Royaume; Que s'il aymoit mieux demeurer en vn autre lieu que ſa Maieſté peuſt agréer, comme ne luy eſtant point ſuſpect, elle l'approuueroit, & luy laiſſeroit auſſi la libre iouyſſance de ſon bien, & qu'en ſuite elle reſtabliroit le Duc d'Elbœuf, & elle accorderoit la grace à tous ſes domeſtiques qui eſtoient lors prés de luy pour la ſeureté de leurs perſonnes & de leurs biens. Euſt-on ſouhaitté plus de tendreſſe & plus de veritable affection dans le cœur du Roy pour Monſieur, que ce qu'il en teſmoigna dans ce procedé, que l'on ne peut nier que ce ne fut l'effet d'vne bonté vrayement extraordinaire.

Suite de la negociation auec Monſieur.

MAis pour dire quelque choſe de la ſuite de cette negociation, le ſieur d'Aigue-bonne arriuant prés de Monſieur, le trouua dans le déplaiſir apres celuy de la priſe de Monſieur de Montmorency, de voir que la pluſpart de la Nobleſſe du Languedoc commençoit à l'abandonner; Cela faiſoit peur au ſieur de Puy-Laurens & à tous ceux de ſon intrigue, qui ne ſe ſouuenans pas moins de leurs intereſts particuliers, que de celuy de leur Maiſtre, commençoient d'apprehender d'eſtre pris & de ſeruir d'obiet à la Iuſtice du Roy, qui ſe-

roit obligé de chastier en leurs personnes la rebellion, comme ayans esté les prin- 1632.
cipaux autheurs, & puis ils auoient grand déplaisir de n'auoir pas obtenu par cette guerre les aduantages qu'ils esperoient pour leur fortune; Mais d'ailleurs iugeans bien que la conseruation de leur vie estoit preferable à tout autre interest: Ils auoient desia resolu, que Monsieur n'ayant pas des forces pour faire la guerre, feroit mine de demander la paix au Roy, qui seule estoit capable de les garentir du mal-heur qui autrement leur seroit inéuitable, pour reprendre par apres les armes lors qu'il trouueroit son aduantage, & qu'il en espereroit vn plus heureux succez; Monsieur mesme s'estoit porté d'autant plus facilement à suyure leurs aduis, qu'il se voyoit reduit dans l'impuissance de faire la guerre, & dans la necessité de subir la loy qu'il plairoit au Roy de luy imposer; De sorte qu'il auoit desia enuoyé le sieur de Chaude-bonne vers sa Majesté, pour luy tesmoigner le déplaisir qu'il auoit de luy auoir donné suiet de mécontentement, & pour luy faire toutes sortes de protestations d'obeyssance & de fidelité à l'aduenir, la suppliant d'oublier tout ce qui s'estoit fait, & de temperer par la bien-veillance dont elle l'auoit touſiours honnoré, le mécontentement & l'aygreur qu'elle pouuoit auoir conçeu de sa conduite. Outre cela Chaude bonne eut ordre de faire instance au Roy pour la liberté de Monsieur de Montmorency, pour le restablir dans ses Charges & dans ses biens, comme aussi pour faire accorder la mesme grace au Duc de Belle-garde, & à tous les autres qui auoient suiuy sa personne ou la Reyne-Mere, de demander vne place de seureté pour Monsieur, & que l'on rappellast la Reyne-Mere, qu'on rendist à Monsieur de Lorraine les places qu'il auoit donné en depost, qu'on accordast à Monsieur vn million de liures pour payer ce qu'il auoit emprunté des Espagnols & de Monsieur de Lorraine, & que l'Arrest donné contre la Dame du Fargis fut renoqué. Tout cela s'estoit passé auant l'arriuée du sieur d'Aigue-bonne; de sorte que son visage fut fort agreable lors qu'il fut aupres de Monsieur, tous ceux de sa suite le regardans comme vn liberateur, & les plus sages ne pouuans assez admirer l'excez de la bonté du Roy.

Reflexion Politique.

AVssi entre les diuerses marques de la bien-veillance, il n'y en a point de plus certaines que la compassion qui la reconnoist pour sa Mere, estant asseuré que l'on ne se soucie nullement de l'extremité où l'on reduit celuy que l'on voit pour indifferend, ou contre lequel on est picqué de colere; L'indifference est trop stupide pour exciter des sentimens de douleur en la veuë des peines que souffrent les autres, & l'ardeur du sang & de la colere fait que l'on s'en resiouyt au lieu d'auoir de la tristesse. On voit auec plaisir du haut des Phalaises vn vaisseau ennemy battu de la tempeste, dont les masts sont rompus & les voiles deschirées, & que la fureur des vents & des vagues sont prests d'enseuelir dans la mer: Mais il n'en est pas de mesme du Nauire où on sçait qu'il y a quelque personne que l'on cherit; on se sent tout aussi-tost outré de douleur à la veuë d'vn tel spectacle, on leue les yeux au Ciel, & on se met au mesme temps en deuoir de luy enuoyer du secours. De mesme vn grand Prince est touché de compassion pour ceux qui luy appartien-

1632. nent ou dont il fait eſtime, lors qu'il les voit reduits dans vn eſtat déplorable. Les armes qu'ils ont porté contre luy ne ſont pas capables d'empeſcher ſes ſentimens, eſtant aſſeuré que la vraye generoſité ne prend iamais plaiſir de voir meſme vn ennemy reduit dans l'extremité du mal-heur. Vn bon courage eſt bien ayſé d'auoir obtenu la victoire ſur luy, mais apres cela il recherche tous les moyens de le ſoulager en ſon mal-heur, & prend meſme part auec ſentiment à ſon déplaiſir. Auſſi vn genereux Capitaine Romain ayant deffait en bataille le Roy des Macedoniens, ſe prit à plorer voyant qu'on l'amenoit priſonnier deuant luy, & ſe leuant de ſon ſiege il l'alla reçeuoir auec honneur comme vn grand perſonnage, tombé par mal-heur en cet accident: & comme il ſe fut ietté à ſes pieds s'il ne le peuſt endurer, mais il le releua auec compaſſion de l'eſtat où il le voyoit; tout de meſme les Samnites ayant deffait deux armées Conſulaires des Romains aux Fourches Caudines, & les ayant fait paſſer ſous le ioug ne voulurent entrer que de nuit dans la ville de Capouë, comme s'ils euſſent voulu par compaſſion cacher ſous l'obſcurité des tenebres, la confuſion qu'ils les voyoient ſouffrir: En effet compatiſſans à cette detreſſe, ils rendirent aux Conſuls leurs pompes, leurs faiſceaux, leurs Huiſſiers & le reſte de leur ſuite, & entrans dans Capouë, les Magiſtrats & le peuple vinrent au deuant d'eux pour les conſoler. Auſſi la déroute qui arriue aux perſonnes de condition eminente eſt-elle d'autant plus digne de pitié que leur cheute eſt plus grande, & que leur confuſion eſt expoſée à vne ſeule famille ou à vne Cité, mais bien ſouuent à toute l'Europe.

Traitté de Paix auec Monſieur.

MOnſieur reçeut ces preuues de la clemence du Roy eſtant encore aux enuirons de Caſtelnaudary, & bien que l'extremité où il ſe trouuoit, luy en fit conceuoir vne ſatis-faction extraordinaire; Si eſt-ce que l'affliction qu'il auoit pour le Duc de Montmorency l'empeſcha de ſe reſoudre à aucun accommodement, qu'il n'euſt fait effort pour obtenir des aſſeurances de ſa vie & de ſa liberté; Il ſe contenta de teſmoigner au ſieur d'Aigue-bonne vne tres-grande reconnoiſſance de la bonté du Roy, le priant d'aſſeurer ſa Maieſté du déplaiſir qu'il auoit de l'auoir offenſé, de la ferme reſolution où il eſtoit de luy rendre toute ſorte d'obeyſſance à l'aduenir, & de ne ſe departir plus de ſes volontez; & enſuite de la ſupplier de ſa part, comme il l'en ſupplioit tres-humblement, d'accorder par ſa clemence ordinaire les graces qu'il luy auoit demandé par Chaude-bonne particulierement, pour le Duc de Montmorency, qu'il acceptoit auec toute ſorte de reſpect, les offres qu'il luy faiſoit; mais que y adiouſtant la grace de cette perſonne qu'il cheriſſoit, & qui ne s'eſtoit engagé qu'en ſa conſideration, il luy ſeroit encore plus infiniment obligé, & qu'apres cela il ſe rendroit par tout où elle auroit agreable qu'il allaſt. Le ſieur d'Aigue-bonne vint apporter cette reſponſe de Monſieur au Roy, pendant qu'il eſtoit au Pont-ſainct-Eſprit le ſeiziesme Septembre; mais on y auoit deſia reparty par Chaude-bonne, qui eſtoit party la veille, par lequel ſa Maieſté auoit eſcrit à Monſieur, qu'il ne luy pouuoit accorder autre choſe, que ce que luy auoit offert de ſa part le ſieur d'Aiguebonne, & qu'il le conuioit de ſe diſpoſer à l'accepter, ſans pre-

tendre rien de plus, ſes demandes n'eſtans conuenables ny à la dignité Royale, ny au bien de l'Eſtat, ny au ſien propre. Or Chaude-bonne apportant cette Lettre à Monſieur, ſon Alteſſe eut vn peu de déplaiſir, voyant qu'elle auoit peine à tirer le Duc de Montmorency du danger où il eſtoit; mais le ſieur de Puy-Laurens picqué encores des jalouſies qui auoient eſté entr'eux, prit ſoin d'eſteindre ce ſentiment, preſſant Monſieur de ſe retirer du precipice ſur les neceſſitez abſoluës où il eſtoit reduit, ou de perir, ou de s'accommoder, ne ſe ſouciant pas fort, comme chacun remarqua de laiſſer perdre le Duc de Montmorency, pourueu qu'il ſe ſauuaſt luy-meſme du naufrage: Monſieur neantmoins n'en peut ſi-toſt prendre la reſolution, bien qu'il fut eſbranlé, mais ſe contenta de renuoyer Chaudebonne faire de nouuelles inſtances ſur les premieres propoſitions; & puis il ſe retira dans Beziers auec vne partie de ſes troupes, qui neantmoins demeurerent aux enuirons, le Gouuerneur ny les habitans n'ayant peu conſentir qu'ils y entraſſent. Cela fut cauſe qu'il y fit peu de ſejour, & qu'il en partit dés le vingtieſme Septembre & dés quatre heures du matin aux flambeaux, ayant eu l'alarme des approches de l'armée du Roy, commandée par les Mareſchaux de Vitry & de la Force, qui venoient y mettre le ſiege, & qui n'en eſtoient qu'à trois ou quatres lieuës. Cependant le Roy partit du Pont-ſaint-Eſprit, & s'aduança iuſques à Niſmes, où Chaude-bonne qui s'en eſtoit retourné vers Monſieur, il n'y auoit que trois iours, reuint trouuer ſa Maieſté & fit de nouuelles inſtances ſur ſes premieres propoſitions, & ſur tout pour faire entendre la grace que le Roy accordoit à Monſieur, & à tous ceux qui l'auoient ſuiuy; mais ſa Maieſté perſiſtant à ne vouloir entendre à aucunes conditions, il donna eſperance que Monſieur ſe pourroit accorder ſi quelqu'vn l'alloit trouuer de la part de ſa Maieſté pour en conferer. Le ſieur de Puy-Laurens trauaillant à l'y diſpoſer, auſſi ſon Alteſſe eſtoit-elle reduite à telle extremité qu'elle ne ſçauoit plus ou prendre vne aſſeurée retraitte, la pluſpart de ſes troupes s'eſtoient débandées, & meſme ceux de Beziers, qui s'eſtoient mis en l'obeyſſance du Roy, & qui luy auoient renouuellé les proteſtations de leur fidelité, & depuis qu'il en eſtoit ſorty auoient fait refus de le reçeuoir; & en effect ne luy auoient point donné d'entrée ſans l'ordre qu'ils en reçeurent de ſa Maieſté, vers laquelle ils auoient dépeſché pour cét effect, qui leur commanda de le reçeuoir dans la ville auec ſon train ſeulement, & de luy rendre tout l'honneur qui eſtoit deub à ſa qualité: Le Roy trouua cette ouuerture bonne, & dés que Monſieur fut à Beziers ſa Maieſté luy enuoya le ſieur de Bullion Sur-intendant des Finances, & le Marquis de Foſſé Gouuerneur de Montpellier, ſans leur donner d'autres conditions neant-moins, que celles qu'auoit porté le ſieur D'aigue-bonne. Or eſtans arriuez Monſieur leur teſmoigna d'abord, qu'il ne ſe pouuoit reſoudre d'abandonner le Duc de Montmorency, qui ne s'eſtoit engagé dans la guerre qu'en ſa conſideration non plus que les autres qui l'auoient ſuiuy, & que du reſte il eſtoit dans vne forte & inébranlable reſolution de rendre au Roy l'obeyſſance & les ſeruices qu'il eſt obligé. Ils luy repartirent qu'à la verité ſes ſentimens paroiſſoient loüables, & ne pouuoient naiſtre d'ailleurs que de ſon bon naturel; mais qu'ils ſupplioient Son Alteſſe de conſiderer que ſi elle auoit quelque intereſt en leur conſideration, le Roy en auoit vn incomparablement plus grand à ne capituler point auec elle pour n'accorder, comme par neceſſité, vne grace à ſes ſubiets rebelles qui auoient merité 1632.

1632. le plus rigoureux chastiment de sa Iustice ; Que les capitulations ne se faisoient qu'entre les Souuerains, & que les Princes mesmes de sa qualité n'auoient point d'autre voye que les submissions & les reconnoissances de leurs fautes pour en obtenir la grace ; Qu'il y auoit grand sujet d'esperer toutes sortes de faueurs de la bonté du Roy, veu principalement que sa Majesté l'auoit enuoyé conuier de son mouuement, & auant qu'il y pensast d'auoir recours à elle, & de se mettre en estat de receuoir sa grace ; qu'apres cela s'estoit l'offenser de se deffier de sa Clemence ; qu'ils ne pouuoient pas l'asseurer de la grace de Monsieur de Montmorency, ny de celles d'autres personnes que de ses domestiques, n'ayant point d'autre ordre que celuy là, mais qu'ils pouuoient bien luy dire, que si le seruice du Roy permettoit à sa Majesté d'estendre sa grace, sur tous ceux que Son Alteſſe desireroit, elle s'y porteroit d'elle mesme par sa Clemence ordinaire. Qu'apres tout neantmoins on ne pouuoit douter que le Roy ne fut obligé de faire quelque chastiment exemplaire de ceux qui auoient esté les principaux autheurs de la reuolte, cela estant neceſſaire pour asseurer la tranquillité de l'Estat, pour maintenir l'autorité de sa Maiesté, pour donner exemple aux autres, & pour faire quelque chastiment de cette rebellion, qui forçoit le Roy à en faire quelque Iustice s'il ne vouloit luy-mesme se rendre coupable enuers son Estat. Ces raisons furent dites auec tant d'addresse, de clemence, & de prudence à Monsieur, qu'il fut comme resolu dés lors de se remettre absolument à la volonté du Roy ; Neantmoins il luy demanda quelque temps pour y penser, & c'estoit en effect pour en conferer auec le sieur de Puy-Laurens, qui ne voyant point d'autre porte que celle de cét accommodement pour sortir du danger où il se trouuoit, porta Monsieur dans la resolution absoluë de traitter ; luy tesmoignant qu'il en deuoit d'autant moins faire de difficulté, qu'il pourroit par apres reprendre ses aduantages, & se mettre en estat d'obtenir par force des conditions plus auantageuses, & ensuite ayant fait connoistre au sieur de Bullion & au Marquis de Fossé la resolution de Monsieur ; Ils prirent sa parole, & les articles de l'accommodement furent resolus, dans lequel Monsieur reconnoissant sa faute, supplioit le Roy.

En premier lieu, de la vouloir oublier & de la luy pardonner, & donnoit parole à sa Maiesté de n'y retomber plus, & pour cét effect d'abandonner toutes sortes d'intelligences auec les Estrangers, & auec la Reyne sa Mere pendant qu'elle seroit hors le Royaume contre la volonté du Roy.

De demeurer en tel lieu qu'il plairoit à sa Maiesté luy prescrire, d'y viure comme vn vray frere & sujet.

Dauantage Monsieur s'obligea à ne prendre aucune part aux interests de ceux qui s'estoient liez auec luy, ny aucun sujet de se plaindre quand le Roy leur feroit subir ce qu'ils meritoient.

De receuoir aux charges vaccantes de sa Maison des personnes qui seroient agreables & nommées par sa Maiesté, & desloigner tous ceux qui luy desplairoient.

Bref il fut conuenu que le sieur de Puy-Laurens ayant esté le principal Ministre des mauuais conseils, par lesquels il auoit esté engagé en la guerre, il seroit obligé d'aduertir sincerement le Roy de tout ce qui s'estoit Traitté dans le passé, dont l'Estat pourroit receuoir quelque preiudice, sur peine d'estre tenu pour coupable, & descheu de la grace du Roy.

Ce furent les Articles principaux ausquels Monsieur consentit, qui furent vn

asseuré tesmoignage de l'inclination naturelle qu'il a de viure dans la submission 1622
& dans la fidelité qu'il doit au Roy ; Il les signa pour en donner asseurance à sa Maiesté, & ensuite les sieurs de Bullion & de Fossé promirent au nom de sa Maiesté qu'elle receuroit Monsieur en ses bonnes graces, & le restabliroit en tous ses biens & appanages, luy donnant la liberté de demeurer paisiblement en telle des maisons qu'il seroit aduisé ; Qu'elle feroit deliurer à ceux qui estoient presentement aupres de sa personne, & à Monsieur d'Elbœuf l'abolition des crimes qu'ils auoient commis sans s'engager à rien pour les autres.

Or sa Maiesté ayant receu ces Articles par les mains du Marquis de Fossé qui les luy fut porter, les ratifia : Et ainsi cette confederation tant desirée, que chacun consideroit comme vn des plus asseurez fondemens du bon-heur de la France fut terminée ; On ne parla plus que de paix, le Roy donna six iours de temps aux Estrangers pour sortir hors de France par le Roussillon, qui s'écartans de costé & d'autre receurent des paysans, les mesmes traitemens qu'ils leur auoient faits ; Monsieur se retira en sa maison de Champigny pres de Tours, paroissant d'auoir dans l'ame toute sorte de contentement, & mesme escriuit à Monsieur le Cardinal des lettres toutes pleines de bien-veillance, des-aduoüant les calomnies qui auoient esté publiées contre luy sous son nom, l'asseurant que sa pensée mesme n'y auoit iamais consenty, & que dans sa plus forte passion il l'auoit touſiours estimé tant pour sa fidelité enuers le Roy, que pour ses vertus eminentes, & les grands seruices qu'il rendoit à l'Estat, & on vit vn calme agreable prendre la place de la tempeste, dont la France auoit esté agitée.

Reflexion Politique.

ENcores que les Roys soient obligez de chastier quelques vns des principaux Aurheurs des reuoltes auec sincerité, comme nous dirons cy-apres, si est-ce qu'ils doiuent pardonner facilement au reste. Cesar fut plus estimé par la facilité qu'il tesmoignoit touſiours à se reconcilier auec ses ennemis, qu'Hannibal auec la dureté de son courage ; il auoit coustume de dire, qu'il n'y auoit rien de moins conuenable à ceux qui aspirent à de grandes choses, que de s'arrester opiniastrement dans les inimitiez qui sont causes que les forces qui deuroient estre employées à de grands exploits, ne seruent qu'à leur propre deffense, & à les garentir des embusches de leurs ennemis. La Clemence doit fermer les yeux au Souuerain, afin qu'il ne voye plus les fautes de ceux qui demandent grace dans vne reuolte, se reseruant neantmoins à en chastier quelques vns pour l'exemple. Mais n'est-ce pas vne genereuse vengeance de pardonner à celuy qui est vaincu, particulierement lors qu'il est de mesme Sang ; Ce pardon est quelque-fois aussi difficile à supporter aux Grands, que la confusion d'vne deffaite, plusieurs ont mieux aymé perir que le demander : Et tant s'en faut qu'vn Roy puisse receuoir aucun desaduantage dans le Gouuernement pour l'accorder, qu'au contraire sa Clemence est vn charme qui excite chacun à l'aymer ; C'est vn des plus forts bastions de son Estat, outre la gloire qui luy en arriue, dont l'esclat n'est pas petit, la generosité n'ayant point de marque plus venerable que la manſuerude & l'experience, faisant voir que tous les bons courages ont vn naturel humain, qui mesme ferme la playe

1632. sans laisser de cicatrice. L'herbe appellée par Homere Nepante, dont la femme du Roy d'Egypte fit present à Helene, estoit merueilleusement estimable, puis qu'elle appaisoit toutes les douleurs, & qu'elle faisoit oublier les offenses, & redonner les mesmes sentimens de bien-veillance qu'on auoit auparauant qu'elles fussent commises. Les Grecs furent estimez tres-sages, lors que voyant qu'il ne se pouuoit apporter d'autre remede aux grands crimes qui auoient esté commis pendant le temps des trente Tyrans, ils firent publier vne Loy qu'ils nommerent Amnistie, portant commandement de les enseuelir tous dans l'oubly : Et le valeureux Scipion en vsa de mesme enuers ses soldats coniurez, leur disant qu'il desiroit que l'oubliance effaçast leur faute, & que si cela ne se pouuoit, qu'au moins elle fust couuerte sous le silence, afin que iamais elle ne leur fust reprochée. Tout ce que les Princes ont à considerer en accordant les effets de leur Clemence est, de pardonner de telle sorte, qu'ils ne laissent ny le courage ny la licence de retomber dans vne seconde faute, s'asseurant de ceux qui en peuuent estre cause. Ils doiuét affranchir des rigueurs de leur Iustice, ceux qui s'humilient ; mais la grace qu'ils accordent doit estre accompagnée de tant de prudence, qu'oubliant les crimes qu'ils pardonnent, les autres oublient aussi le chemin de les offenser.

Villes de Languedoc qui retournent à l'obeyssance.

COmme la tempeste a coustume de ceder la place au Soleil, plusieurs villes du Languedoc qui s'estoient reuoltées, se remirent en l'obeyssance du Roy aussi-tost que sa Majesté s'approcha de sa Prouince, & entr'autres les villes de Bagnols, d'Alby, d'Alets, de Lunel, de Villeneuue, de Maguelonne, de Fronrignac & de Beziers ; mais la bonnace parut entiere apres que l'accommodement de Monsieur fut signé & ratifié, chacun se remettant lors en son deuoir : Neantmoins estant necessaire de pouruoir à la paix de cette Prouince & à la seureté des peuples : Sa Majesté ordonna le rasement de Brescou, de Lunel, du Chasteau de Pezennas, de la Citadelle de Beziers, & de plusieurs autres places, qui n'estans pas sur la frontiere ne pouuoient seruir que de retraite aux rebelles. Dauantage elle donna Commission au sieur de Machaut Maistre des Requestes, le faisant assister du Marquis de Tauannes Mareschal de ses Camps & armées, de chastier plusieurs partisans de la rebellion, tant en leurs personnes que par le rasement de leurs Chasteaux : Et enfin pour tirer vne reconnoissance generale de la Prouince, des rebellions qui s'y estoient commises, & y mettre vn bon establissement ; elle fit assembler les Estats à Beziers, où elle se rendit en personne le premier jour d'Octobre & en fit l'ouuerture le lendemain : Sa Majesté y parut auec la splendeur dont elle a accoustumé d'estre enuironnée lors qu'elle tient son lict de Iustice, estant accompagnée des Cardinaux, Princes, Ducs & Pairs, Mareschaux de France, & autres Seigneurs qui se rencontrerent pres d'elle, & en ayant fait faire l'ouuerture par le Garde des Sceaux en sa presence, qui fit connoistre aux Eueſques, Gentilshommes & autres Deputez là presens, l'enormité du crime de rebellion qui auoit esté commis dans les mouuemens derniers : Elle fut tres-humblement suppliée par la bouche de l'Archeueſque de Narbonne, de pardonner à toute la Prouince, au nom de laquelle il luy protestoit vne fidelité inuiolable, & leur fit voir sur le champ l'effet

l'effet de sa Clemence, remettant non seulement la faute dont ils estoient coupa- 1632.
bles, mais aussi leur accordant la confirmation de leurs Priuileges auec la sup-
pression des Esleus, & neantmoins donnant vn nouuel ordre pour l'imposition
des deniers, qu'elle desireroit qui fussent leuez en la Prouince.

Reflexion Politique.

CE n'est pas tout d'auoir reduit des reuoltez à quitter la campagne & à se retirer dans leurs maisons: Le Souuerain est obligé ensuitte d'establir vn tel ordre dans la Prouince où s'est faite la rebellion, qu'elle ne demeure pas exposée au danger d'vn second orage apres qu'elle en sera sortie: Ce sera imiter fort iudicieusement le prudent Medecin, qui apres auoir tiré du lict vn malade, trauaille à restablir son temperament, & à le remettre dans vne telle moderation, qu'il éuite la recheute. Ce luy seroit grande inconsideration de vouloir punir tous les coupables, & cela ne seruiroit qu'à exciter vne plus grande reuolte, qui au lieu de troubler seulement vne Prouince, mettroit tout le Royaume en danger; mais il est bien à propos d'en faire assembler vne partie pour leur faire connoistre leurs crimes, & receuoir leurs submissions & leur repentance, & apres cela il faut que la Clemence pardonne à la multitude, sa Iustice s'estant reserué pour donner exemple, de punir les principaux Chefs de soulement. Ainsi Aristides ayant esté aduerty en guerre, que quelques-vns des plus illustres d'Athenes se sentans pressez de la pauureté, & du déplaisir de se voir priuez de l'authorité dont ils jouyssoient auparauant dans le gouuernement des affaires, s'estoient liguez dans vne conjuration contre le peuple, & resolus de mettre plustost la Republique entre les mains des Barbares, que de viure dans l'estat où ils estoient reduits, se contenta de faire prendre huit des principaux coniurez pour les chastier, & d'exhorter le reste de l'armée à monstrer tant de courage, que leur generosité peust effacer le des-honneur d'vne si pernicieuse entreprise, & cela fit beaucoup plus d'effet, que s'il y eust apporté plus de rigueur. Il n'est bon qu'à de petits Iuges d'aller faire des informations contre tous les complices particuliers d'vn crime. Les Roys à qui la Clemence donne plus de gloire que la seuerité, doiuent fermer les yeux aux desordres dont la multitude s'est renduë coupable, veu principalement qu'elle ne s'engage dans les Rebellions, que par l'artifice des principaux de la Prouince, qui sont plus coupables que tout le reste. Ie diray mesme qu'il est fort à propos de faciliter les ordres qui repugnent au sentiment du peuple, & qui ont seruy de pretexte à la rebellion: Car il est tres-dangereux de s'opiniastret à quelque chose contre le gré d'vne multitude. Ie n'estimerois pas qu'il y eust de la prudence à flescher entierement à ce qu'elle desire, parce qu'il y auroit trop de bassesse, & se seroit luy donner trop de courage, de reprendre vne voye moyenne, & de se seruir des moyens plus doux pour obtenir la mesme fin qu'on s'estoit proposé. Le plus haut poinct de la discretion consiste à obtenir le but que l'on desire par des destours qui nous y fassent arriuer, bien que ce ne soit pas en si peu de temps; Et le plus glorieux triomphe de la raison paroist à ceder quelquefois au temps & à la necessité, & à se contenter de faire, non tout ce que l'on voudroit bien, mais tout ce qui se peut sans ietter les peuples

1632. dans l'extremité. Il eſt certain qu'vn Roy a droit d'eſtablir ce qui eſt iuſte, ce qui eſt equitable, & qui apporte quelque aduantage au public, mais il faut que la prudence preſide à tous les ordres qu'il donne, & prenne garde qu'il n'arriue plus de mal que de bien de ce qu'il commande.

Prieres de pluſieurs Seigneurs pour la liberté & la vie de Monſieur de Montmorency.

ENcores que le Roy euſt pardonné à la multitude qui auoit trempé dans la rebellion, neantmoins comme le Duc de Montmorency en auoit eſté le principal autheur, il n'y auoit point d'apparence de laiſſer ſon crime impuny, ſi on n'euſt voulu donner aux autres Gouuerneurs toute liberté de ſe mutiner quand bon leur euſt ſemblé, veu principalement que le hazard de la guerre & ſa temerité, l'auoient fait tomber entre les mains des Officiers de ſa Majeſté. Ce fut pour cette raiſon que le Roy commanda qu'il fut mené à Tholoſe, où ſa Majeſté ſe rendit peu apres, & mis priſonnier dans l'Hoſtel de Ville, enuoyant auec cela vne Commiſſion particuliere au Parlement pour luy faire ſon procez. Il fut interrogé, & les teſmoins luy furent confrontez ſelon les formes ordinaires, & il n'y euſt pas grande peine à verifier les ſuiets qui le rendoient digne de mort, ayant eſté pris les armes à la main contre le Roy, comme il reconnut luy meſme, adjouſtant les larmes aux yeux à la maniere des autres criminels de qualité, qui ſe voyent conuaincus; Que s'il plaiſoit à ſa Majeſté luy donner la vie, il ne la voudroit obtenir que pour l'employer à ſon ſeruice, & pour expier par l'eſpanchement de ſon ſang la faute qu'il auoit faite: Neantmoins pluſieurs perſonnes de qualité, & entre autres la Princeſſe de Condé ſa ſœur, le Cardinal de la Vallette, & les Ducs d'Eſpernon & de Chevreuſe firent d'extrémes inſtances au Roy pour obtenir ſa grace, & Monſieur meſme enuoya le ſieur Vaupot pour ſe ietter à ſes pieds & luy en faire de tres-humbles ſupplications: Mais qu'elle apparence y auoit-il de laiſſer ſans chaſtiment vn crime de cette importance? qu'elle raiſon de donner la vie à celuy qui auoit caballé dans le Royaume pour ſouſleuer tous les Grands, auec leſquels il auoit quelque habitude, qui auoit fait tous ſes efforts pour reuolter l'vne des principales Prouinces du Royaume, qui auoit fait paſſer toute la France en armes à Monſieur, pour donner plus d'effet à ſon entrepriſe, qui auoit ouuert les paſſages aux Eſpagnols; qui auoit eu la hardieſſe de faire authoriſer ſa rebellion par les Eſtats du pays; qui auoit fait toutes les leuées de gens de guerre qui luy eſtoient poſſibles contre le Roy; bref qui n'auoit rien oublié de ce qui pouuoit ſeruir à effectuer ſes pernicieux deſſeins. Qu'elle conſideration y auoit-il aſſez puiſſante pour excuſer ſon crime? ce n'eſtoit point vne faute faite par ſurpriſe, ou dans la chaleur d'vne paſſion, mais vne entrepriſe deliberée, pour le ſuccez de laquelle il auoit caballé & fait diuerſes intrigues depuis ſept ou huit mois. Son nom eſtoit venerable à cauſe de ſes anceſtres, mais il eſtoit indigne qu'on y euſt eſgard, puis qu'il n'auoit pas ſuiuy l'exemple de leur fidelité: Sa maiſon eſtoit Illuſtre, mais ſon crime en eſtoit d'vne conſequence d'autant plus dangereuſe pour ceux de ſa qualité, qui euſſent tiré de grands aduantages de la grace qui luy euſt eſté accordée, & le chaſtiment de ſon crime en deuoit eſtre plus

aduantageux pour maintenir la Nobleſſe en deuoir, & dans la crainte de la Iuſtice 1632.
du Roy. Il auoit rendu quelques ſeruices au Roy en deux ou trois rencontres, mais ils n'eſtoient pas conſiderables à l'eſgard d'vn tel attentat, qui ſappoit le fondement du Royaume, qui arrachoit l'obeyſſance du cœur des peuples, qui alloit à la deſtruction de l'authorité du Roy, & à la ruyne de ſes ſuiets. Qu'euſſent dit les Eſtrangers voyant cette Clemence exceſſiue, bien differente des prudentes rigueurs dont ils nous font voir tous les iours des exemples dans les moindres ſouleuemens qui arriuent en leur pays? N'euſt-il pas eſté beſoin de fermer entierement les yeux aux intereſts de l'Eſtat, & à l'eſtabliſſement de la tranquillité publique pour laiſſer impunie vne telle rebellion? A dire vray, il euſt eſté beſoin de n'eſtre pas Roy pour lier les mains à la Iuſtice, & l'empeſcher de ſuiure l'ordre qui luy eſt preſcrit par les Loix dans ces rencontres. Auſſi le Mareſchal de Chaſtillon eſtant allé ſaluër le Roy, à deſſein de ioindre en ſa faueur ſa priere à celle des autres, & luy ayant dit, que le viſage & les yeux de ceux qu'il faiſoit ſupplier luy faiſoient connoiſtre qu'elle obligeroit beaucoup de perſonnes, s'il luy plaiſoit donner la vie à Monſieur de Montmorency; il luy reſpondit auec vne prudence vrayement digne de ſa Majeſté; Qu'il ne ſeroit pas Roy s'il auoit des ſentimens des particuliers.

Reflexion Politique.

VN Roy ſe rendroit grandement coupable enuers ſon Eſtat, s'il n'auoit plus d'eſgard en toutes ſes actions au bien commun, qu'au contentement des particuliers. Les bons Empereurs, ſelon l'opinion meſme des plus brillantes lumieres de l'Egliſe, ont preferé l'Eſtat à leurs peres & à leurs enfans, & il leur doit eſtre en effet de telle conſideration, qu'ils ſont obligez de n'auoir aucun eſgard à leurs volontez, lors qu'ils deſirent quelque choſe à ſon preiudice; Ne ſeroit-ce pas vne grande inconſideration d'expoſer au peril du naufrage tous ceux qui ſont dans vn vaiſſeau pour ſauuer vn particulier? & qu'elle apparence de mettre vn Royaume en danger de nouuelles reuoltes pour conſeruer la vie à vn Grand, puiſque la propre vie d'vn Roy ne luy doit eſtre nullement conſiderable, lors qu'il s'agit du bien public? de quel poids luy doit eſtre celle d'vn autre? Le bien ciuil qui eſt l'obiet des Princes, n'eſt autre que celuy des peuples en general. Or on ne peut douter qu'il ne ſoit vtile aux peuples, de preferer l'intereſt commun à celuy de quelque particulier, qui s'eſt rendu grandement coupable; Comme les loix mettent en plus grande conſideration le ſalut de tous, que celuy criminel; ainſi le Prince qui eſt obligé de les prendre pour regle de ſa conduitte, commettra vne grande faute s'il n'en fait de meſme; Il ne merite pas de porter la Couronne s'il ſouffre impunément l'oppreſſion d'vne partie de ſes ſubjets & la reuolte des autres, Dieu ne luy ayant confié la main de ſa Iuſtice que pour les maintenir dans l'obeyſſance, & les garentir d'outrage. Les Eſtats ſont bien gouuernez, diſoit Platon, lors que les coupables ſont punis, & le Iuriſconſulte dit, que l'vn des principaux ſoins que celuy qui a le gouuernement d'vne Prouince doit auoir eſt, d'y eſtablir la paix, & pour le pouuoir faire, de la purger de ceux qui ſont capables d'y exciter quelques troubles, en les puniſſant ſelon leurs crimes; En vn

1632. mor les particuliers prennent pour but de leur conduite, le bon ordre de leur famille. Ainſi les Roys ne doiuent iamais rien preferer au bon-heur de leur Royaume, c'eſt le propre d'vn homme priué d'auoir ſoin de ſes intereſts particuliers, & la charge d'vn Roy de ne regarder rien que le bien du public.

Mort de Monſieur de Montmorency.

CE furent ces iuſtes conſiderations qui obligerent le Parlement de Tholoſe, apres luy auoir fait ſon procés auec toutes les formalitez ordinaires, de le condamner par Arreſt du trentieſme Octobre, & de luy faire trencher la teſte. Mais auant que parler de cette execution, ie ſuis obligé de rendre teſmoignage de ſa conſtance & de la pieté auec laquelle il mourut. Le Cardinal de la Vallette, preuoyant bien qu'il n'y auoit point d'apparence de le ſauuer, pria le Roy d'auoir agreable qu'on luy donnaſt vn Confeſſeur pour ſe diſpoſer à receuoir auec plus de ſubmiſſion ce que le Parlement en ordonneroit; Sa Majeſté l'accorda volontiers, eſtant bien aiſe de contribuer au ſalut de ſon ame, en faiſant ſeruir ſon corps d'exemple aux rebelles; & bien que cette grace ne s'accorde pas d'ordinaire à ceux qui ſont preuenus de crime auant que l'Arreſt de leur condamnation ſoit prononcé, elle donna l'ordre au Mareſchal de Brezé, qui venoit de receuoir le Baſton, d'aller querir au Pere Arnoux Superieur de la maiſon des Ieſuiſtes, & qui auoit eſté deſiré par le Duc de Montmorency, le commandement de l'aſſiſter iour & nuict autant qu'il iugeroit à propos, & qu'il ſeroit neceſſaire pour ſa conſolation. Ce Pere y fut, & trouua que Dieu luy auoit donné beaucoup de graces pour ſe diſpoſer à bien mourir, & pour cét effet il deſiroit faire vne Confeſſion generale. Vne choſe luy faiſoit peine, qui fut que pour s'acquitter dignement de ce deuoir, il creut auoir beſoin d'vn peu plus de temps qu'il ne luy en reſtoit; eſtimant, comme il eſtoit vray, que la reſolution eſtoit priſe de le iuger le lendemain; ce fut pourquoy il coniura le Pere Arnoux & le ſieur de Launay, qui le gardoit, d'aller dire au Roy qu'il ſupplioit ſa Majeſté de luy faire donner la matinée du lendemain toute entiere, pour vacquer à l'aiſe & ſans diuertiſſement à la recherche de ſa conſcience, & pour faire vne Confeſſion telle, qu'il peuſt mourir ſans inquietude d'eſprit, & qu'il tiendroit cette grace pour vne des plus grandes qu'il euſt iamais receu d'elle. Le Roy en fut ſupplié, & comme ſa pieté n'a iamais eu moins de ſplendeur que ſa Iuſtice, il luy accorda volontiers ce loiſir, & commanda que pour cét effet l'on differaſt d'vn iour le Iugement de ſon procez, permettant meſme qu'il communiaſt contre l'ordinaire de ceux qui ſont en cét eſtat; Il s'acquitta de ces ſainct deuoirs, & apres y auoir ſatisfait, il s'employa l'apreſdinée à faire ſon teſtament ſelon la permiſſion que le Roy luy auoit donnée, dans lequel il fit don à Monſieur le Cardinal d'vn tableau que l'on tient pour vne des plus rares pieces de France, qui repreſente vn Sainct Sebaſtien mourant; le priant de croire qu'il mouroit ſon ſeruiteur. Le lendemain il fut appellé au Palais pour eſtre interrogé ſur la ſellette, où reſpondant à toutes les demandes qui luy furent faites, auec autant de ſubmiſſion que de generoſité, il teſmoigna n'auoir point d'autre crainte de la mort que celle qui arriue naturellement aux plus genereux courages; & en meſme temps qu'il fut ſorty de la grande Chambre, La

Cour les Chambres assemblées, & le Garde des Sceaux y presidant, le condamna, 1632.
comme criminel de leze Majesté au premier chef, d'auoir la teste tranchée en la place du Salin. Cét Arrest luy fut prononcé auec les formes ordinaires de la Iustice, & l'ayant entendu, il dit aux Commissaires qu'il les remercioit, & toute la Compagnie, à laquelle il les supplioit de dire de sa part qu'il tenoit cét Arrest de la Iustice du Roy, comme vn Arrest de la misericorde de Dieu. Apres cela il ne pensa plus qu'à se disposer par toutes sortes d'exercices de pieté à mourir Chrestiennement, & apres en auoir rendu tous les tesmoignages qui se puissent imaginer, il fut executé dans la Cour de l'Hostel de Ville, où le Roy luy faisant grace sans qu'il l'en eust fait prier, auoit commandé que se fit l'execution.

Reflexion Politique.

C'Est vne cruauté plus dangereuse de pardonner à tout le monde que de ne pardonner à personne; celle-cy n'offense que les coupables, mais celle là cause de grands maux aux innocens, puis qu'elle expose tout le monde à de grands mal-heurs; celle-cy encore ne destruit que des familles particulieres, au lieu que celle-là est souuent cause que de grandes guerres ciuiles se rallument, lors qu'on pensoit les auoir esteintes par la clemence, & met les Royaumes en danger d'vne ruyne entiere. Or entre ceux qui meritent d'estre chastiez, il faut tousiours mieux punir les Chefs qui ont causé vne reuolte, que les mains ou les pieds qui l'ont executé, c'est l'ordre que la Iustice prescrit, & en effet il est bien plus équitable de punir ceux qui sont les vrays causes du mal, que les autres qui eussent eu peine à les garentir de suiure leur violence; La grandeur de leur qualité ne les exempte pas des peines que meritent les grands crimes, bien que les fautes ordinaires leur soient assez souuent pardonnées par vne indulgence excessiue des Magistrats; au contraire s'il arriue que l'ambition les iette dans vne reuolte elle les rend semblables, voire mesme plus digne de chastiment, que les moindres du Royaume: non seulement leurs fautes paroissent esgales & les assujettissent aux peines ordonnées contre les autres subiets; mais elles sont d'autant plus enormes que leur qualité est eminente, & rend leurs crimes d'vne consequence plus dangereuse; On se met bien plus en peine des Eclipses du Soleil que celles des Astres, parce que pour l'ordinaire elles sont suiuies d'accidens funestes, & on a bien plus d'égard aux crimes des principaux d'vn Estat, qu'à ceux des personnes communes, parce que la suitte en est bien plus à craindre; La reuolte d'vn simple gentilhomme n'est pas ordinairement capable de causer de grands maux dans vn Royaume; mais il est ineuitable que celle d'vn Gouuerneur de Prouince, ou de l'vn des premiers Seigneurs de l'Estat n'apporte de grands mal-heurs.

C'est grande sageste de se seruir dans ces occasions du conseil que Trasibulus donnoit à Periander, lors qu'il luy enuoya des Ambassadeurs pour sçauoir en quelle maniere il pourroit heureusement gouuerner son Estat; il les mena dehors dans vn grand champ, & parlant à eux de choses indifferentes, il coupa les plus hauts espics, & puis il leur dit qu'ils rapportassent à leur maistre ce qu'ils luy auoient veu faire, & que c'estoit le meilleur conseil qu'il luy pouuoit donner. Periander entendit l'enigme, & iugea bien que l'vnique moyen estoit de couper la teste à

1632. ceux qui pouuoient troubler l'Eſtat, & le Souuerain qui ne s'en ſeruira pas quand la Iuſtice l'y oblige, ſe verra tous les iours reduit à ſouſtenir des guerres Ciuiles. Celuy qui nourrit le ſerpent dont il a eſté vne fois picqué, s'expoſe au danger d'vne ſeconde picqueure; & le Souuerain qui pardonne au Chef d'vne reuolte, maintient vn homme auquel l'importunité pourra donner courage d'en exciter vne autre plus dangereuſe, & en laquelle il pouruoira mieux aux inconueniens qui l'ont fait ſuccombet, au lieu que ſa mort le mettroit en ſeureté. Apres tout, vn Prince ne peut eſtre que loüé de ſacrifier la vie d'vn rebelle au repos d'vn Eſtat.

Deſſein d'enleuer Madame la Ducheſſe d'Aiguillon.

LEs nouuelles de la priſe de Monſieur de Montmorency ayant eſté portées à Bruxelles, la Reyne-Mere & les Eſpagnols n'en receurent pas moins de deſplaiſir que d'eſtonnement, iugeant bien que celuy qui eſtoit le plus fort appuy de la rebellion qu'ils auoient iettée en France, eſtant arreſté & mis en lieu où il n'eſtoit plus capable que de ſouffrir cette grande trame qu'ils auoient ourdie, pour reduire le Roy à la neceſſité de faire ce qu'ils vouloient demeureroit inutile. La Reyne-Mere en particulier, qui auoit touſiours eu des ſentimens aſſez fauorables pour le Duc de Montmorency, apprehendoit que le Roy ne le fiſt ſeruir d'exemple aux autres & d'obiet à ſa Iuſtice, comme luy en ayant donné grand ſuiet. Or le Pere Chanteloupe, qui ne manque iamais de remedes, du moins chimeriques, dans les accidens qui heurtent tant ſoit peu la paſſion de la Reyne-Mere, ſçachant bien qu'en matiere de Dames on leur eſt touſiours aſſez agreable, pourueu que l'on ſçache fauoriſer leurs ſentimens; s'aduiſa d'entreprendre l'enleuement de Madame de Comballet pour la faire mener à Bruxelles, s'aſſeurant que quand ils auroient cette Dame en leurs mains, qu'eſtant niepce de Monſieur le Cardinal & doüée des qualitez qui la rendent la plus aymable auſſi bien que la plus eſtimable de la Cour, eſt vn des plus chers objets de ſa bien-veillance, ils forceroient ce grand Miniſtre à luy obtenir ſa grace dans la crainte qu'il auroit, qu'elle ne receut en eſchange quelque mauuais traittement ſi on le faiſoit mourir. Ie pourrois dire que les ſeruices importans de ce fauorable Genie deuoient empeſcher la Reyne-Mere, qui les connoiſt mieux que perſonne, de conſentir à vn ſi iniuſte deſſein lors qu'il luy fut propoſé, car cette conſideration doit rendre tous les ſiens ſacrez & inuiolables: mais ie me contenteray de dire que le merite de cette Dame l'obligeoit ſeul à faire chaſtier les autheurs d'vn ſi outrageux conſeil; puis qu'elle eſt l'ornement & la gloire de la Cour, l'honneur de ſon ſexe, vn miracle de vertus & vn exemplaire accomply de pieté non ſeuere & deſagreable, mais reueſtuë de tant d'attraits, qu'elle fait dans les ames en la voyant auec l'admiration des graces dont le Ciel la fauoriſe, vn amour plein de reſpect; Car qu'elle apparence apres cela de vouloir faire expier le crime de la rebellion de Monſieur de Montmorency par vn ſuiet dont les vertus eminentes, auſſi bien que les graces naturelles obligeoient tous les hommes à luy rendre du reſpect & de l'honneur extraordinaire. Neantmoins comme la paſſion n'a point d'yeux pour connoiſtre les veritez qui luy ſont contraires, la Reyne Mere approuua le deſſein de Chanteloupe, elle trouua bon que la commiſſion de l'executer fut donné à Beſançon, elle

escriuit à quelques Gentils-hommes à qui elle se fioit pour le fauoriser, & elle souf- 1632.
frit que pour l'enleuer elle enuoyast quantité de relais entre Bruxelles & Paris. Mais Dieu, qui se plaist à deffendre la Iustice, & qui employe volontiers sa puissance en la protection des ames qu'il a doüé d'vne vertu extraordinaire, fit découurir cette conjuration par Rouuré l'vn des principaux coniurez, qui en aduertit Madame de Comballet, & luy donna mesme les moyens de faire prendre par le Cheualier du Guet neuf des principaux de cette caballe. Ils furent menez à la bastille, on leur donna des Commissaires, & leur attentat ayant esté aueré par des preuues manifestes, le chastiment qui est deu à vne telle meschanceté leur estoit inéuitable, si Madame de Comballet dont la charité reluit auec tant d'esclat entre ses autres vertus, n'en eust empéché le iugement par de tres-humbles prieres qu'elle fit au Roy, ce luy estoit assez d'estre garentie de ce danger, & elle eut plus de soin de recompenser Rouuré qui luy en auoit donné le moyen, que de faire chastier ceux qui vouloient exercer sur elle vne violence si outrageuse.

Reflexion Politique.

ENcore que ce soit outre l'iniustice, vne insolence effrontée, d'attenter sur la personne des Dames d'vne qualité & d'vne vertu eminente, leur sexe & leur merite les ayant touſiours garenties de toutes sortes d'outrages dans les plus grandes déroutes de la guerre; si est-ce qu'elles reçoiuent vne grande gloire de pardonner vne telle iniure. Il n'est pas des particuliers, en ce qui regarde les offenses, comme des Souuerains, qui sont bien souuent obligez de suiure la rigueur des Loix pour le bien de l'Estat; Car il leur est touſiours honorable de pardonner, & les Dames en particulier en reçoiuent d'autant plus de gloire, que la douceur est conuenable à leur sexe, & que neantmoins la cruauté leur est ordinaire: Car c'est vne asseurée marque de generosité de pardonner les offences dans la puissance de s'en venger, & il n'appartient qu'aux grands courages, d'estre touchez de pitié pour ceux qui se sont montrez les plus inhumains, & de changer en compassion la colere qu'ils ont obligé de conceuoir contr'eux. Iules Cesar dont la valeur a esté non seulement connuë, mais admirée de tout le monde, faisoit grande difficulté de se mettre en colere contre des gens de petite estoffe, les estimans indignes de sa passion, & trop peu considerables pour luy donner la moindre inquietude. A dire vray, c'est vn des plus hauts poincts de la vertu Morale, mais la Chrestienne fait encore monter plus haut, obligeant de procurer la grace à ceux qui nous ont offensé, pour l'amour de Dieu qui nous y conuie; c'est vn aduantage bien plus glorieux sur les criminels que ne seroit le supplice, puis qu'il n'y a rien qui nous face approcher de plus pres la bonté de Dieu, que de pardonner aux coupables: Les Roys mesmes ne se rendent pas si considerables par la Iustice que par la Clemence; Il s'en est trouué quãtité qui ont sceu faire punir les coupables, mais il s'en voit peu qui soient portez à la Clemence, estant fort extraordinaire de voir vne grande patience iointe auec vne grande authorité; bien que le Soleil soit le plus digne ornement des Cieux, si est-ce qu'il n'est principalement venerable aux hommes qu'à cause des fauorables influences qu'il verse sur eux: Et il est vray que quel-

1632. que grandeur que poſſede vne Dame, rien ne la tend plus recommandable que la Clemence, qui la porte à faire du bien à ceux qui s'en ſont rendus indignes, en luy voulant faire du mal.

Monſieur ſort de France & va en Lorraine.

APres que l'accommodement de Monſieur euſt eſté reſolu, & que la prudence du Roy eut ordonné tout ce qui ſembloit neceſſaire à eſtablir vne aſſeurée paix dans la France; chacun eſtimoit que les trames de la conjuration des fauoris de Monſieur eſtoient occupées, ſans qu'elles peuſſent de long-temps ſe renouër; Tous les bons François reſſentoient vne allegreſſe ſenſible, ſemblable au contentement de ceux qui auoient eſté battus long-temps de l'orage ſur la mer, ſe voyant arriuez heureuſement au port: Mais ce calme duta peu, & on vit bien-toſt patoiſtre des flots eſcumans, qui menaçoient la France d'vne furieuſe tempeſte, comme le ſieur de Puy-Laurens & quelques autres, qui auoient part dans les conſeils de Monſieur, ne l'auoient porté à ſe remettre bien auec le Roy, qu'auec deſſein de l'engaget dans vne nouuelle reuolte, & à reprendre ſes premiers deſſeins lors que l'occaſion s'en preſenteroit, eſperant de les faire ſeruir en prenant mieux leurs meſures, à obtenir les aduantages qu'ils n'auoient peu trouuer dans le Languedoc. Ils ne manquerent pas de prendre cette occaſion de la mort de Monſieur de Montmorency, pour le faire ſortir encore vne ſeconde fois du Royaume; Ils luy perſuaderent, que ſes prieres ayant eſté de ſi peu de conſideration pour ſauuer la vie à vne perſonne de telle importance, il ne deuoit pas tenir ſa liberté propre trop aſſeurée, au premier ombrage que l'on auroit de luy, & que cependant on l'expoſoit à vne eſtrange honte, faiſant voir à toute l'Europe, qu'il n'auoit pas eu le credit de garentir de la mort vn Seigneur qui auoit expoſé ſa vie pour ſes intereſts. En meſme temps ils publierent par tout, que l'on auoit promis ſa vie à Monſieur, en faiſant l'accommodement; bien qu'au contraire le ſieur de Bullion & le Marquis de Foſſé ne luy en euſſent iamais voulu donner aſſeurance, & que luy ayant manqué en cette parole, qui eſtoit extremement importante à ſa reputation, ſon Alteſſe ne pouuoit demeurer plus long-temps. Or bien que tous ceux de cette cabale conuinſſent au deſſein de le faire ſortir du Royaume, neantmoins ils n'eſtoient pas d'accord du lieu où il deuoit aller. Le ſieur de Puy-Laurens, qui eſtoit picqué d'amour pour la Princeſſe de Phalsbourg, auoit la Lorraine en l'eſprit, & luy donnoit conſeil de s'y retirer, luy perſuadant que cela eſtoit deu à l'amour de la Princeſſe Marguerite, & qu'il n'y auoit point de cõſideration égale à celle-là pour le faire aller en d'autres lieux; Les autres trouuoient peu de ſeureté en Lorraine à cauſe de la foibleſſe du Duc, qui n'eſtoit pas aſſez puiſſant pour y rẽdre leur ſeiour aſſeuré, & teſmoignans eſtre pluſtoſt d'aduis que Monſieur allaſt en Italie dans Cazal, où ils l'aſſeuroient que le Mareſchal de Thoyras le receuroit à bras ouuerts, & où ſon Alteſſe pourroit viure ſans aucune ſorte de crainte. Le peu de ſeureté que Monſieur auoit en Lorraine eſtoit fort conſiderable, & touchoit ſon ſentiment: Mais le ſieur de Puy-Laurens luy ayant fait voir la facilité de ſe retirer de

Nancy

Nancy à Bruxelles, si le Roy tesmoignoit le moindre dessein de venir en Lorrai- 1632.
ne pour sa consideration, qu'il y seroit tousiours le bien-venu ; & que sa naissance luy rendoit tres-considerable. Il esbranla fort son esprit & le fit aysément pancher de ce costé-là, tant estoit puissante la creance qu'il luy donnoit, bien que les autres luy representassent qu'il y auoit moins de seureté à se ietter entre les bras des Espagnols, qu'en tout autre lieu ; qu'à la verité ils le receuroient auec honneur, mais qu'il estoit à craindre que sa liberté ne fust pas asseurée entre leurs mains, & qu'il n'en peust sortir quand il voudroit. La resolution de partir estant prise, Monsieur s'en alla en Lorraine au mois de Nouembre, & pour donner quelque pretexte specieux à cette nouuelle recheute, ils se porterent à escrire au Roy, continuans d'abuser de son nom & de sa plume, que la conseruation de la vie de Monsieur de Montmorency & le recouurement de sa liberté, l'ayant fait soumettre à tout ce qu'il auoit pleu au Roy pour meriter cette grace ; il s'estoit veu exposé, en ostant la vie à cette personne qu'il cherissoit, dans le plus grand mépris qu'il peust iamais souffrir, & qu'apres cela il luy estoit impossible de demeurer plus long temps en France, pour ne donner pas sujet de croire qu'il eust fait son accommodement auec autre dessein, que pour obtenir cette faueur, dont on luy auoit donné toute sorte d'esperance : Outre qu'il ne pouuoit prendre d'asseurance pour sa personne mesme, puisque ses submissions & ses prieres auoient esté si peu considerées, en l'execution de celuy dont la vie luy estoit aussi chere que la sienne, & dont il ne pouuoit souffrir la mort qu'auec grand des-honneur. C'est la substance de cette lettre, à laquelle il ne falloit point d'autre response, sinon que le Duc de Montmorency ayant esté condamné tout d'vne voix par vn des plus celebres Parlemens du Royaume, & pour vn crime qui ne pouuoit demeurer impuny sans faire vn extreme preiudice à l'Estat, particulierement apres sept couriers enuoyez de suite par ce Duc, pour donner asseurance au Roy de sa fidelité, apres auoir conspiré auec les Estrangers contre le Royaume, & presque entierement soulleué vne de ses principales Prouinces, apres auoir esté pris commandant vne armée, & l'espée à la main teinte de sang contre le seruice de sa Majesté ; apres auoir fomenté des diuisions dans la maison Royale, & commis les autres attentats que nous auons dit, qu'au reste il estoit hors d'apparence que son Alteſſe ne se fut resoluë au Traitté qui s'estoit fait à Beziers, que pour meriter la grace de Monsieur de Montmorency, veu que la neceſſité l'y auoit forcé absolument, & qu'il n'auoit pas mesme des forces pour se deffendre, aussi fut-ce la response que le Roy luy fit, tesmoignant ouuertement à toute l'Europe qu'il ne donneroit jamais de iuste subjet à ceux de son Sang de se separer de luy, & de manquer à luy rendre les deuoirs ausquels la nature & la bien-veillance de sa Majesté les obligent.

Reflexion Politique.

QVelque refus qu'vn Prince reçoiue du Roy il n'eſt jamais excuſable de ſe ietter dans vn deſpit qui le faſſe eſloigner de ſon deuoir ; Il doit touſiours ſe ſouuenir que dans vn Eſtat bien policé il n'appartient à perſonne de donner la Loy au Souuerain ; mais que le deuoir de qui que ce ſoit l'oblige à luy ſouſmettre ſes volontez ; il y a des puiſſances Superieures & inferieures dans les Eſtats, auſſi bien que dans l'ame raiſonnable, & comme l'ordre de la nature veut que les puiſſances inferieures ſe ſouſmettent ſans reſiſtance aux ſuperieures ; auſſi le deuoir des grands d'vn Royaume, les oblige à fleſchir ſous les ordonnances du Souuerain, & à s'y accommoder ſans contredit ; Que pourroit-on attendre d'vn corps que la mort, ſi les parties qui en dependent refuſoient de s'accommoder aux fonctions qui leur ſont preſcriptes par le Chef ? Mais que pourroit-on auſſi eſperer d'vn Eſtat dont les parties nobles s'eſloignent de l'obeyſſance, & refuſent de ſe ſouſmettre aux loix du Souuerain ? cela eſt bien contraire à l'ordre de la Iuſtice, & il n'en pourroit arriuer que de grands mal-heurs ; Il n'importe que leur ſatis-faction particuliere ne s'accommode pas touſiours auec l'intereſt de l'Eſtat, veu que les Roys ſont plus obligez de ſatis-faire au bien public qu'aux prieres des grands ; Le Soleil qui preſide dans les Cieux, n'eſpand pas touſiours ſa lumiere à noſtre gré ſur la terre, & comme il eſt obligé de pouruoir au bien de tout l'Vniuers, il la retire à certaines heures, & celuy-là ſeroit fort deſraiſonnable qui en ſeroit mécontent. Mais les Roys ne ſont-ils pas auſſi forcez quelques-fois par des conſiderations d'Eſtat à retirer leurs graces, & à refuſer le pardon d'vn crime que ſans cela ils accorderoient volontiers ; & ne ſeroit ce pas eſtre trop peu ſouſmis de s'en mutiner, & de ſe ietter pour ce ſuiet en des extremitez ? Quelques-fois ces raiſons d'Eſtat ſont ſi apparentes, qu'il n'y a qu'à eſtre dépoüillé de paſſion pour connoiſtre euidemment qu'il y auoit de l'imprudence à ne les pas ſuyure, mais ſi elles ne le ſont pas, aucun neantmoins n'a raiſon de ſe pleindre du Souuerain, eſtant tout ordinaire que la pluſpart des raiſons d'Eſtat demeurent cachées ; L'antiquité obſerua autre-fois vne raiſon aſſez myſterieuſe, de mettre des Sphinx à la porte des Temples, pour apprendre aux peuples qu'ils n'y deuoient iamais entrer qu'auec vn eſprit de ſubmiſſion, qui oſtaſt la hardieſſe à leur curioſité d'examiner les myſteres que l'on y adoroit, eſtant plus à propos de reuerer auec humilité les choſes diuines, que d'en faire vne trop curieuſe recherche : mais ie ſouhaitterois que l'on mit de ſemblables enigmes à la porte du Palais de nos Roys, pour apprendre à tous ceux de leur Cour, de quelque condition qu'ils ſoient, de ſubir leurs Ordonnances auec reſpect & ſubmiſſion, ſans en examiner ny condamner les cauſes qu'ils doiuent touſiours eſtimer iuſtes, bien qu'ils ne les connoiſſent pas, puiſque apres tout, leur volonté doit ſeruir de raiſon à leurs ſuiets, & que c'eſt vne eſpece de rebellion d'y contre-dire ; I'eſtime meſme que c'eſt prudence de ne demander pas auec trop de curioſité la raiſon de leurs volontez, parce que l'on pourroit obliger les Miniſtres à dire des veritez qui ſeroient deſagreables, cõme il arriua dãs vn rencontre à Florence du réps de Coſme de Medicis, qui eſtãt extremement preſſé par vn Florẽtin, de luy dire la cauſe qui le portoit

àluy refuſer la charge d'vn Receueur des Decimes qui auoit eſté pendu pour auoir 1632.
malueſé: Car comme il ne ſe contenta pas de pluſieurs refus qui luy eſtoient faits ſans luy dire de raiſon; Le Duc importuné fut obligé de luy declarer qu'il ne la luy vouloit pas donner, de peur qu'il ne fut pendu comme l'autre, luy faiſant connoiſtre par ces paroles, qu'il le connoiſſoit aſſez méchant pour courir ce meſme danger. Ainſi on pourroit dire à vn Prince qui teſmoigne du meſcontentement de ce qu'on a fait mourir quelque Grand, qui l'auoit engagé dans la reuolte, s'il en demandoit la raiſon auec inſtance; que ç'a eſté de peur qu'il ne l'y portaſt vne ſeconde fois. Il eſt touſiours bien plus vtile aux Princes de diſſimuler leur déplaiſir, & de s'accommoder auec ſubmiſſion à la volonté du Roy, que de faire paroiſtre du mécontentement, qui ne ſeruiroit à autre choſe qu'à donner de la deffiance d'eux, qu'à faire apprehender qu'ils ne ſoient portez à s'en reſſentir vn jour, & qu'à empeſcher enſuite de leur en faire du bien, au lieu que ſe montrans ſatis-faits ils ſe maintiennent dans les bonnes graces du Souuerain, & en eſtat d'en receuoir toutes ſortes de faueurs: Auſſi Guichardin dit-il en ſes conſeils, qu'il luy eſt ſouuent arriué de l'aduantage pour auoir diſſimulé ſes mécontentemens à ceux qui ne luy auoient pas donné ſatis-faction en ce qu'il deſiroit, luy ayans eſté amis en d'autres rencontres, & luy ayans fait des faueurs qu'il n'euſt oſé eſperer, s'il leur euſt teſmoigné ſa mauuaiſe volonté & ſon deſplaiſir.

Aucuns Eueſques de Languedoc depoſſedez de leurs Charges.

LE Duc de Montmorency auoit acquis tant de creance dans le Languedoc, qu'il eut le pouuoir de détacher du ſeruice du Roy, non ſeulement pluſieurs Seigneurs de qualité, mais auſſi quantité d'Eueſques, & d'en faire ſouſcrire ſept ou huit à la deliberation des Eſtats: Pluſieurs deſaduoüerent ce qu'ils auoient fait, & ſe conformerent à l'ordre que le Roy auoit preſcrite en ſa Declaration, mais d'autres perſeuererent en leur rebellion, entre leſquels furent ceux d'Alby & d'Vſés, qui auoient mis leurs villes entre les mains de Monſieur; de Niſmes qui en auoit voulu faire autant, de Lodeues, d'Alets & de Saint-Pont, qui fauoriſoient la rebellion, ſoit en faiſant des leuées de gens de guerre, ſoit en fourniſſant des viures aux places reuoltées pour les faire ſubſiſter. L'Archeueſque de Narbonne preſidant aux Eſtats n'auoit pas oublié de faire toutes ſortes d'efforts pour les diuertir de ce mauuais deſſein, leur faiſant voir combien cela eſtoit contraire à leur profeſſion, qui ne deuoit tendre qu'à procurer la paix des peuples, & à leur donner des exemples d'obeyſſance. Hé quoy! Meſſieurs, leur dit-il, vn jour en plaine aſſemblée, voudriez-vous ayder à mettre le feu dans cette Prouince, & fauoriſer ceux qui ne cherchent qu'à troubler l'Eſtat, & à faire leurs affaires aux deſpens du ſeruice du Roy & du peuple, que vous voyez deſia accablé de pauureté; ferez-vous ſeruir ce pays d'eſchaffaut pour ioüer de ſanglantes tragedies? ne cõſiderez-vous pas que les deſſeins où on vous engage ne ſeruirõt à autre choſe qu'à dõner moyen aux mécontés de la Cour de venir eſteindre les torches de leur ambitiõ dãs le ſang de nos Dioceſains, & debattre leurs querelles iuſques

1632. sur nos Autels ? N'apprenez vous pas desia que les Estrangers sont à la porte du Royaume & pres d'y entrer? Doutez-vous qu'ils ne demandent partage s'ils ont tant soit peut de force? Cette Prouince sera donc vn pays de conqueste où les rebelles & les Estrangers prendront autant de part que l'espée leur en donnera moyen ? Ne vous souuenez-vous pas des desastres qu'a souffert autres-fois l'Eglise dans ces contrées pendant les guerres ciuiles? Voulez-vous que l'on recommence encore vne fois à prophaner nos Eglises, à piller les richesses, les ornemens des Autels, à prendre les reuenus qui sont destinez à la nourriture des pauures, & que les Prestres de la campagne abandonnent les Eglises & le seruice de Dieu, pour se retirer en des lieux de seureté? Mais quand ces considerations diuines ne vous toucheroient, comment pouuez-vous fauoriser la reuolte de ceste Prouince, où le Roy destruisant la factiõ heretique a redõné la paix, la liberté, la gloire & la splendeur à l'Eglise qu'elle auoit perduë depuis vn long cours d'années ; Mais pourriez-vous repasser en vostre memoire, que le Roy soit venu en des mesmes lieux où vous fauorisez la rebellion les armes en main pour nostre deffense, qu'il se soit trouué en des combats dangereux, qu'il ayt souuẽt esté aux mains auec nos ennemis, & qu'il se soit exposé à beaucoup de peines & de dangers pour nous restablir dans la fonction de nos charges, & dans la libre iouyssance de nos biens sans estre touchez d'vne sensible reconnoissance, & sans que ceste recõnoissance vous engage à demeurer fermes dans le seruice que vous luy deuez ? voicy vne grande occasion de gloire qui se presente pour eux autres, c'est en ce rencontre que Dieu nous oblige de tesmoigner la submission & la fidelité qu'il a souuent recommandée à ses Apostres dont nous auons l'honneur d'estre successeurs? Ne perdons point ce sujet de rendre à Dieu & au Roy ce que nous leur deuons, & de nous signaler par vne bonne conduite, c'est à quoy ie ne vous sçaurois assez conuier, & c'est vne voye dans laquelle vous ne pouuez rencontrer que toute sorte de gloire & de bon-heur, & d'auantage si vous me faite l'honneur de me croire, ces puissantes paroles eussent esté capables de les arrester dans leur deuoir, si la passion ne se fut pas de sia emparée de leurs esprits, mais cela estant elles demeurerent sans effet, & la plus-part d'entre eux s'engagerent de plus en plus dans la rebellion. Or le Roy voyant que ceux qui deuoient arrester les peuples dans l'obeyssance par leurs exemples, aussi bien que par leurs exhortations, se portoient à la reuolte, il ne peust souffrir vn tel desordre, il fist establir des Oeconomes dans leurs Eueschez pour receuoir leur temporel qui auoit esté saisi, & l'employer en la reputation des Eglises & des maisons Episcopales, & puis ne iugeant pas à propos de laisser la conduite de sames à des personnes si infideles, il obtint vn Breuet du Pape adressant à l'Archeuesque d'Arles, & aux Eueques de Sainct Flour & de S. Malo pour leur faire leur procés. Sa Majesté pouuoit vser de sa puissance, & les faire chastier par ses Iuges ordinaires, puis qu'il s'agissoit de punir vn crime de leze Maiesté, pour lequel ils n'ont aucune exemption, & ils ne l'eussent pas deub trouuer estrange, puisque Iesus-Christ mesme & les deux Apostres que nous reconnoissons pour les deux principaux ministres de l'Euangile, n'ont pas refusez d'estre iugez par les laïques. Neantmoins comme sa Maiesté a touſiours extremement honnoré la dignité des Ecclesiastiques, elle voulut commettre leurs procez à des iuges de leurs corps, qui deposerent seulement les Eueques d'Alby & de Nismes. La mort qui suruint à l'Eueque d'Vsez leur en ayant osté le moyen de luy faire porter la mesme peine auec d'autres penitences, qui leur furent

données pour satisfaction de leurs crimes, & renuoyerent les autres en leurs 1638.
Eueschez, n'ayant pas trouué assez de preuues pour les condamner; bien qu'ils fussent peut-estre assez coupables.

Reflexion Politique.

ENcotes que les Eueſques ſoyent eſleuez à vn haut comble de dignité, ſi eſt-ce qu'ils auroient grand tort de ſe pretendre exempts de l'authorité des Roys, puiſque les Papes l'eſcriuent: Gelaſe à l'Empereur Anaſtaſe; Pelage à Childebert, l'vn de nos premiers Roys, & ſainct Gregoire à l'Empereur Maurice, qu'ils ſe reconnoiſſoient dependans de leur puiſſance. Il eſt vray meſme qu'entre tous les ſujets, il n'y en a point qui ſoyent plus obligez qu'eux de viure dans vne fidelité inuiolable, & à maintenir les peuples en paix. Ils font vn nouueau ſerment de fidelité aux Roys, & lors qu'ils ſont eſleuez à l'Epiſcopat, qui eſt comme vn nouueau lien qui les attache au joug de l'obeyſſance, mais quand cela ne ſeroit pas, les Miniſtres de l'Egliſe ſe conformans à l'eſprit de leur Mere, qui eſt vn eſprit de paix, ſont plus obligez d'appaiſer le peuple lors qu'ils le voyent aigry, tant s'en faut qu'il leur ſoit permis de l'émouuoir. Fauoranolle fut grandement blaſmé d'auoir excité dans Florence vn grand ſouſleuement contre les Medicis, lors qu'il preſcha que la volonté de Dieu eſtoit que l'on eſtabliſt vn gouuernement populaire, afin qu'il ne fuſt plus en la puiſſance des principaux de la Ville, de diſpoſer du ſalut des vns & de la liberté des autres, & ceux qui ſont ſi peu conſiderez que de marcher ſur ces ſeditieuſes traces, ſe rendent d'autant plus indignes de l'honneur qu'ils poſſedent, que l'Egliſe abhorre le ſang & la guerre. On trouueroit bien eſtrange que le Ciel qui n'a eſté baſty par l'Eternelle Prouidence de Dieu, que pour éclairer la terre de brillantes lumieres, que pour produire les alimens neceſſaires à la nourriture des animaux par ſes influences, pour émailler la terre de toutes ſortes de fleurs, & la couurir de mille fruits merueilleux, changeant de conſtitution & de nature, ne ſeruiſt plus qu'à voiler le monde d'épaiſſes tenebres, qu'à produire des éclairs, qu'à lancer des foudres & à charger la terre d'eſpines & de ronces. Mais ne ſeroit-il pas plus extraordinaire de voir que le Fils de Dieu, qui n'ayant rien de plus eſtroitement commandé à ſes diſciples, que l'obeyſſance & la conſeruation de la paix qu'il auoit apportée aux hommes: les Eccleſiaſtiques qui leur ont ſuccedé s'employaſſent à le deſtruire, & à faire baigner la terre de ſang humain, détournaſſent les ſuiets de l'obeyſſance, leur miſſent les armes en main contre leur Prince, & employaſſent l'empire qu'ils ont ſur leurs ames à deſtruire celuy qui a donné aux Souuerains: Ce ſeroit bien renuerſer l'ordre qu'il a eſtably, & contreuenir directement aux Loix qu'il leur a preſcrit, que ſi quelques-vns d'entr'eux s'oublient tant de leur deuoir, les Miniſtres de l'Eſtat ſont d'autant plus obligez à les en faire chaſtier, que l'honneur dont les hommes les reuetent, & la reuerence qu'ils leur portent, & l'opinion qu'on a de leur doctrine & ſainteté, rend leurs exemples d'vne conſequence plus dangereuſe, & leurs paroles plus puiſſantes à perſuader tout ce qu'ils veulent. Auſſi fuſt-ce pour ceſte raiſon que Gilles Archeueſque de Rheims fut depoſé par l'au-

1632. torité de Childebert, que Pretextatus fut priué de l'Archeueſché de Roüen du temps de Childeric, que Theodore perdit celuy d'Arles par l'ordonnance de Clouis. Ce fut pour ce ſuiet que Louïs le Debonnaire tira raiſon des infidélitez d'Anſelme Archeueſque de Milan, d'Ebon Archeueſque de Rheims, & de Volſphode Eueſque de Cremonne, de Theodulphe Eueſque d'Orleans, preuenus de la conjuration de Bernard Roy d'Italie : Hugues Capet ne fit-il pas tirer du ſiege de Rheims Arnoul conuaincu de perfidie & de trahiſon ? c'eſt l'ancienne police de France, & le droit qui appartient aux Sceptres de nos Roys, que le Pape Zacharie meſme conſeille à Pepin d'exercer pleinement & ſans difficulté, lors qu'il s'en preſenteta quelque occaſion : Mais qu'elle apparence auſſi que les Eccleſiaſtiques d'vn Royaume euſſent la liberté de porter impunément les eſprits dans la reuolte, & de grauer dans les impreſſions ſeditieuſes ce qu'il leur plairoit, ſans que les Magiſtrats leur fiſſent porter la peine d'vn deſordre ſi important, & les fiſſent dépoüiller des Charges dont ils ſe ſont rendus indignes par leur mauuaiſe conduite.

Diuerſes caballes faites par le Duc de Guiſe.

LE Roy ayant aſſeuré la paix en Languedoc, Monſieur le Cardinal le fit penſer à l'eſtablir en Prouence, où le Duc de Guiſe auoit fait diuerſes cabales qui tendoient à la reuolte, & qui eſtoient liées au deſſein de Monſieur de Montmorency. Il eſt vray que ſa Maieſté eſtant informée il y auoit deſia plus d'vn an de ſa mauuaiſe conduite, l'auoit fait ſolliciter de remettre le gouuernement de cette Prouince entre ſes mains, moyennant d'autres recompenſes qu'elle luy offroit, & puis ſur le refus qu'il en fit, luy auoit ordonné de venir à la Cour pour le dégager dextrement & auec douceur, & ſans meſme qu'il y paruſt, des ſeditieuſes intrigues où il s'embaraſſoit : Monſieur le Cardinal ayant touſiours eſté d'aduis que ſa Majeſté ne ſe portaſt dans les extremitez de la rigueur, que lors qu'elle y ſeroit obligée par les extremitez de la deſobeyſſance, Mais le Duc de Guiſe fuſt arreſté en Prouence par la crainte qu'il euſt, que ſes actions paſſées ne le fiſſent arreſter à la Cour, & mettre en lieu où il ne peuſt broüiller, d'où vient qu'au lieu de venir trouuer le Roy, il luy fit demander permiſſion par la Ducheſſe de Guiſe ſa femme, d'aller paſſer deux ou trois mois à Lorette & à Rome. Le Roy fut bien-aiſe de luy accorder la permiſſion de faire ce voyage, ſçachant bien qu'en nature de reuolte & d'amour, les voyages en font ſouuent perdre les paſſions ; & neantmoins ce fut à condition qu'apres qu'il ſeroit retourné, il ſe rendroit à la Cour pour luy donner éclairciſſement de quelques ombrages, qu'il auoit eu iuſte ſujet de prendre de ſa conduite : Mais au lieu de retourner d'Italie, il enuoya le ſieur de Grand-pré l'vn de ſes domeſtiques, prier le Roy, qui eſtoit lors à Vic, de luy donner quelque employ dans les troupes qu'il faiſoit paſſer en Italie pour la ſeureté de ſes Alliez : Sa Maieſté luy refuſa cét employ, iugeant bien qu'il le deſiroit pluſtoſt pour paſſer ſa deſobeyſſance, que pour aucun deſir qu'il euſt de ſeruir, & luy renouuella le commandement qu'elle luy auoit fait de ſe rendre prés d'elle, pour ſe iuſtifier de beaucoup de choſes qui luy rendoient ſes actions ſuſpectes. Or n'ayant iamais

voulu obeyr à ce commandement, & au contraire estant demeuré hors du 1632.
Royaume sans la permission du Roy, contre la deffense qui en est faite aux Princes par les Ordonnances, sur peine d'estre declarez criminels de leze Majesté, & s'y arrestant mesme pour entretenir des intelligences & des pratiques ordinaires & contraires au seruice du Roy, qui en auoit diuers aduis. Il n'y auoit plus lieu de le tenir que pour rebelle & pour criminel, & de luy laisser le gouuernement de Prouence où il pouuoit tousiours descendre auec des troupes ennemies; veu mesme qu'il estoit plus suspect, que la Maison de Lorraine a d'anciennes pretentions, bien que mal-fondées, sur ceste Prouince; D'où vient que le Roy touché de ces raisons importantes se resoult de luy oster ce Gouuernement, & de le donner au Mareschal de Vitry, sur la valeur, prudence & affection duquel sa Maiesté auoit tout suiet de se repoſer, & de croire que le Duc de Guise ne pourroit entreprendre aucune chose contre son seruice, qu'il ne fust aussi-tost repoussé, & mesme luy fit faire le serment de Gouuerneur le mesme iour que la paix de Monsieur fut concluë, bien que ses Lettres eussent esté expediées dés le mois d'Auril.

Reflexion Politique.

IL est tres-dangereux de laisser pour Gouuerneur dans vne Prouince quelque Grand qui a eu part dans vne reuolte, qui s'est declaré mécontent ou que mesme y a quelque pretention, l'infidelité qu'il a commise s'engageant dans vn intrigue seditieuse le rend plustost digne de chastiment, que d'auoir des charges, & la moindre qui luy puisse estre imposée est d'estre reduit à viure sans employ, estant tres-important de chastier exemplairement les Gouuerneurs, lors qu'ils se rendent coupables de telles offenses, la punition que l'on en fait sert d'exemple aux autres, & les tient en deuoir, au lieu que l'impunité leur donne la hardiesse de tomber en mesme faute, & puis celuy qui a esté vne fois capable de s'engager dans vn dessein de rebellion, ne l'est-il pas de l'executer, s'il en trouue l'ouuerture. Les grandes maladies donnent suiet d'apprehender les recheutes, & les plus sages Roys ayans veu vn Grand s'esloigner de son deuoir l'esloignent tousiours auec deffiance, & ne luy laissant iamais l'occasion de mal faire; Il y a de petites choses que l'on peut ietter au hazard, mais il ne faut pas mettre en ce rang le Gouuernement d'vne Prouince, qui est l'vne des plus importantes charges de l'Estat; tout de mesme il est dangereux de se fier à vn Grand qui s'est declaré mécontent. Ce seroit ignorer les effets ordinaires du mécontentement des Grands de prendre confiance en luy iusques au point de luy confier vne Prouince; Il n'y a rien de si naturel à vn homme qui est picqué ou qui croit auoir esté mal traitté en quelque chose, que de se porter à la vengeance & d'employer tout le pouuoir qu'il a de s'en ressentir; de sorte que luy donner de l'authorité c'est luy donner le pouuoir de satisfaire à sa passion qui ne demeure sans effet, sinon lors qu'elle est accompagnée de foiblesse. Les grands employs qu'auoit eu le Mareschal de Marillac n'auoient seruy qu'à le rendre plus coupable, & il ne faut pas attendre autre chose de ceux qui se laissent posseder à ceste humeur mécontente & mutine; sur tout c'est vne signalée imprudence de fier

1632. le Gouuernement des grandes Prouinces à ceux qui ont quelque pretention deſſus pour vieilles & anciennes qu'elles ſoyent, le dernier ſiecle nous en a donné vn exemple fort ſignalé en la perſonne du Duc de Mercœur, qui ne ſe cantonna dans la Bretagne, que pour des pretentions auſſi anciennes que friuolles qu'il y auoit. Chacun n'a-il pas veu auec combien de peines le feu Roy l'en chaſſa, & ne blaſma-t'on pas le defunt Roy d'en auoit donné le Gouuernement au ſieur de Vendoſme ſon gendre, que la ſuite du temps a fait ſoupçonner d'auoir deſſein de s'en rendre Duc. L'ambition fait aiſément fonder de nouueaux deſſeins ſur des pretentions anciennes, elle apprend aux grands à deuenir infideles, & elle les rend ſemblables aux taupes qui remuënt inceſſamment dans la terre; elle leur fait meſpriſer le repos, la vie, la ſanté, les loix & la Religion meſme pour arriuer au lieu où ils aſpirent, & les éblouït meſmes quelquesfois tellement de ſa fumée, que quelques-vns portent dans le cœur la Couronne que les Roys ont ſur la teſte. Marc-Anthoine fit vne ordonnance fort iudicieuſe apres que Caſſius ſe fut emparé de la Syrie, d'où il eſtoit natif, ceux de ſa patrie luy ayant aydé à s'en rendre maiſtre, par laquelle il eſtoit deffendu de donner à qui que ce fut commandement en ſon pays. Mais combien eſt-il plus dangereux de le donner à ceux qui ſe perſuadent que la naiſſance leur a donné le droit de s'en emparer; ſi l'ambition eſt à craindre ſans pretexte, combien plus la doit-on apprehender quand elle a pour fondement quelque iuſtice apparente, ſi la Prouince eſt diuiſée en partis il n'a qu'à ſe ietter dans le plus fort, & il y donneta de grandes atteintes, & ſi elle eſt dans l'vnion, il la fera reuolter toute entiere auec luy s'il peut vne fois gagner les affections des peuples, comme il eſt aſſez facile lors que l'on a deſſein, & que l'on en veut prendre la peine.

Le Roy reuient du Languedoc à Paris.

APres que le Roy eut eſtably toutes choſes en tel eſtat dans le Languedoc qu'il n'y auoit plus aucun ſuiet de craindre: Sa Maieſté partit de Tholoſe le vingt-neufieſme Octobre, pour reuenir à Paris; Or comme elle auoit deſia eu aduis des mauuais conſeils que l'on auoit donné à Monſieur, ne le portans à faire ſa paix que pour reprendre par apres les armes auec plus d'auantage, elle reſolut de s'y rendre à grandes iournées, & pour cét effet elle ſe fit ſeulement accompagner de ſes cheuaux legers & de quelques Compagnies de mouſquetaires & piquiers à cheual. Monſieur le Cardinal dont le corps n'eſt pas ſi fort que l'eſprit ne ſe peût reſoudre à faire ceſte diligence, veu que principalement la fatigue qu'il auoit pris dans les voyages, & beaucoup plus à eſteindre les guerres de Lorraine & de Languedoc en leur naiſſance auoit beaucoup diminué ſes forces, & iugea qu'il ſeroit mieux d'accompagner la Reyne, mais il ne fut pas à deux iournées de Tholoſe qu'il ſe ſentit preſſé de douleurs violentes qui l'obligerent de ſe faire porter à Bordeaux, où le mal s'augmenta de telle ſorte, que la france fut ſur le point de perdre celuy qui dans la conduite des armes & des affaires du Roy, l'auoit reſtablie au plus haut poinct de gloire où elle arriua iamais: Le Roy en ſouffrit des peines & des inquietudes d'eſprit qui ne

qui ne sont pas imaginables, mais il n'en fut pas de mesme des estrangers, aux plus ambitieux desquels la hayne qu'il auoient contre luy persuada qu'il estoit mort, & si ceux-là en auoient de la ioye les esprits factieux qui estoient à la Cour commencerent à leuer la teste, se persuadans qu'apres que ce Soleil seroit couché ils pourroient paroistre auec plus d'éclat, & entr'autres le Garde des Sceaux de Chasteauneuf, au lieu de pleurer auec des larmes de sang, la perte que l'on apprehendoit de celuy qui l'auoit reuestu de l'honneur qu'il possedoit, & qui le luy auoit conserué malgré la hayne de quantité d'ennemis qu'il auoit, se laissa esblouyr de telle sorte par les vaines esperances de monter en sa place qu'il commença de faire le premier Ministre, & de vouloir donner diuers ordres qui ne luy appartenoient pas, & de s'engager mesme en des caballes auec des personnes qui non seulement hayssoient Monsieur le Cardinal, & souhaittoient sa mort auec des passions extremes: Mais dauantag qui auoient de mauuais desseins contre l'Estat. Monsieur le Cardinal l'auoit tousiours empesché de s'engager mal à propos par la retenuë qu'il luy donnoit, & par les bornes qu'il donnoit à sa vanité; mais aussi-tost qu'il fut destitué de sa presence, il se noya en voulant trop s'aduancer dans les affaires, & se precipita inconsiderément dans la disgrace pour vouloir monter à vn trop haut comble d'honneur. 1632.

Reflexion Politique.

IL n'y a rien de si ordinaire aux hommes que de s'aueuglet dans les grandes Charges, & c'est l'vne des principales raisons qui obligea l'antiquité à peindre la fortune aueuglé, & il se trouue peu de personnes qui sçachent garder la moderation dans les grands employs, & il n'y a que les Genies eminens qui se puissent garentir de certains esbloüissemens qui naissent comme naturellement d'vne prosperité extraordinaire, & qui sont cause de faire tomber la plus grand part des hommes de faueur dans le precipice. L'ambition & la vanité engagent tous les iours la plus part de ceux à qui la fortune est fauorable en de nouueaux desseins de monter plus haut, & si les moyens legitimes leur manquent ils ne refusent pas les autres qui flattent leur passion lors qu'ils se voyent plus affermis dans la puissance, c'est lors qu'ils mesprisent dauantage celle des Loix, & qu'ils prennent plus de licence de s'accroistre en toutes manieres. Plus ils sont esleuez & plus facilement ils tombent dans la mesconnoissance de ceux qui les ont aduancez, & ils sont volontiers pour se mettre en leur place, destruire la faueur qui les a tirez de bassesse; Ce qui est plus deplorable, c'est que l'aage & le temps qui ne gueriissent point cette maladie de la Cour, qui au contraire prend tous les iours de nouuelles racines dans les esprits ordinaires qui sont sujets à prendre d'autant plus d'estime de leurs merites que l'aage leur acquiert d'experience, d'où vient qu'ils ne peuuent iamais estre assez dignement recompensez; C'est ce qui m'a tousiours fait estimer qu'vne grande fortune est bien souuent le principe d'vn grand malheur, à vn homme qui n'est pas doüé d'vne sagesse extraordinaire pour tenir ses affections en bride & conseruer la modestie dans son esprit

1632. & ie n'ay iamais creu meſme qu'il en ſoit plus heureux pour eſtre dans les grandes Charges, il a plus d'inquietude pour l'aduenir, qu'il n'a de ſatisfaction du preſent. Les ſoucis ſuperflus, le chagrin & les deſplaiſirs l'accompagnent iour & nuit, & ſes paſſions inſatiables qui le ſollicitent ſans ceſſe à pretendre dauantage, luy font deſdaigner la iouyſſance de qu'il a pour aſpirer à ce qu'il n'a pas: Heureux celuy qui ſe contente de ſa fortune, il poſſede plus de bien & de tranquillité, que n'en eſperent ceux qui s'affligent apres de plus grandes pretentions, & au contraire il n'y a perſonne de mal-heureux que celuy qui ne ſçait borner ſes deſirs ny reconnoiſtre ſon bon-heur.

Fin de l'Année 1632.

HISTOIRE DV MINISTERE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV,

ET DE CE QVI S'EST PASSE' En l'Année 1633.

Arriuée de Monsieur le Cardinal à Paris, apres sa maladie du Languedoc.

ON a dit que les peuples de Thulé, ennuiez de la longue absence du Soleil qui les laisse tous les ans durant l'espace de quarante iours dans vne penible obscurité, montoient autrefois sur la cime des montagnes, aussi-tost qu'ils voyoient poindre l'aurore, pour le saluër à son arriuée de mille cris d'allegresse, & luy rendre hommage par des sacrifices. Mais il semble que la pluspart des hommes de qualité, qui se rencontrerent à la Cour & dans Paris au commencement de cette année, impatiens de reuoir Monsieur le Cardinal, que chacun considere comme vn astre fauorable, de la prudence duquel le Roy a dit que despend le bon-heur de l'Estat, vouloient imiter ce procedé à son arriuée. Le Ciel qui prend plaisir assez ordinairemẽt de messler quelques maux auec les prosperitez de cette vie, auoit enuoyé à ce grand Ministre parmy la ioye des heureux succés que ses conseils auoient obtenu au Roy dans le Languedoc & en Lorraine, vne maladie fort dangereuse, dont tous ceux qui estoient tant soit peu zelez au bien de la France auoient senty vn extreme déplaisir. Or comme les passions changent auec les objets, la ioye prit la place de la douleur, lors qu'on le sent prest de reuenir en assez bonne santé, & l'impatience de le voir obligea tous ceux qui estoiẽt de quelque consideration d'aller au deuãt de luy, depuis le chemin de Paris iusques à Rochefort, petite ville appartenãte au Duc de Montbazon, où il se deuoit reposer auant que venir à Paris, estoit couuert de caualerie & de carosses pleins de Noblesse, 1633.

1653. & pluſieurs allerent le rencontrer iuſques à Eſtampes, & d'autres à Orleans. Mais qui ne s'en eſtonnera, puis que le Roy meſme le voulut honorer de ſa viſite à Rochefort, & luy aller rendre des teſmoignages ſi particuliers de ſa bienveillance Royale, qu'il ne s'en peut voir de plus ſenſible, ny de plus obligeant. A peine Mõſieur le Cardinal y eſtoit deſcendu, que le Roy y arriua, ſa Maieſté impatient de le voir, monta dans ſa chambre par vn petit degré, qui en accourciſſoit le chemin, pendant que ce grand Miniſtre aduerty de ſon arriuée, deſcendoit par le grand eſcalier auec le plus de diligence que ſes forces luy pouuoient permettre; de ſorte qu'au lieu de ſe rencontrer, la promptitude, qui eſt naturelle au Roy, le fit redeſcendre, & qu'apres auoir eſté retardez quelque temps par la foule de la Nobleſſe, ils ſe trouuerent dans la cour du Chaſteau; Monſieur le Cardinal s'approchant du Roy ſe ietta à ſes pieds; mais ſa Maieſté le releuant auſſi toſt d'vne main l'embraſſa de l'autre, auec tant de careſſes que la pluſpart des aſſiſtans ne ſe peurent empeſcher de ietter des larmes de ioye, chacun auoüant qu'il ne s'eſtoit iamais veu de teſmoignages d'vne bonté plus cordiale de la part d'vn maiſtre, ny d'affection plus reſpectueuſe en vn Miniſtre; les ſentimens de l'vn & de l'autre furent tels; qu'ils leur oſterent d'abord la parole, & puis leur en ayant redonné la liberté, le Roy luy dit qu'il receuoit autant de contentement de le voir en bonne diſpoſition, comme les ennemis de la France s'eſtoient reſiouys de la fauſſe nouuelle qui auoit couru de ſa mort; que ce teſmoignage de leur haine luy eſtoit vn nouueau ſuiet d'augmenter l'eſtime qu'il auoit touſiours fait de ſes ſeruices, & qu'il ne luy recommandoit rien dauantage, que d'auoir ſoin de ſa ſanté. Monſieur le Cardinal luy reſpondit, qu'il ne deſiroit de viure, que pour ſeruir ſa Maieſté, qu'il demandoit tous les iours à Dieu que ſes ſeruices fuſſent les bornes à ſa vie, & que ſa ſanté s'accroiſtroit ayſément puis qu'il voyoit ſa Maieſté ſe porter ſi bien. Apres cela ils furent enfermez deux heures en particulier, pour reſoudre quantité d'affaires, que le Roy ne vouloit pas terminer ſans luy; & puis ſa Maieſté reprit le chemin de Paris.

Reflexion Politique.

LEs honneurs extraordinaires ſont ſi iuſtement deus aux grands Miniſtres d'Eſtat, que le ſeul éclat de leurs belles actions, & la ioye que l'on a de les reuoir apres de longs voyages, ont ſouuent obligé les peuples d'aller au deuant d'eux, & de leur rendre tous les reſpects qu'ils ſe pouuoient imaginer. Ainſi Pompée retournant à Rome apres auoir eſté quelque temps arreſté à Naples par vne maladie dangereuſe, la pluſpart des Romains ſortirent de la ville: il y auoit tant de monde ſur les auenuës, au port & dans les ruës, que l'on auoit peine d'y paſſer; les vns offroient des ſacrifices pour ſa ſanté; d'autres ayans dreſſé des tables y faiſoient bonne chere en ſigne de ioye, & le reſte alla au deuant de luy auec des flambeaux en main; on jonchoit le chemin de fleurs. Tout de meſme Scipion reuenant d'Allemagne où il auoit fait de fort glorieux exploicts, chacun euſt ſouhaitté de le voir entrer triomphant dans Rome, & de luy rendre toute la gloire qu'il meritoit; neantmoins parce que le triomphe n'auoit pas couſtume d'eſtre accordé à ceux qui n'eſtoient ny Proconſuls, ny Magiſtrats, le Senat ne ſe peuſt reſoudre à l'en honorer, ny luy meſme à en faire inſtance, mais en eſchange il eſt remarqué en l'hi-

stoire, que iamais il n'aborda si grand nombre de peuple à Rome qu'à son retour, 1633.
soit pour le voir, soit pour luy tesmoigner en allant le receuoir sur le chemin, la reconnoissance que l'on auoit de ses seruices. Ie passeray outre, & ie diray mesme que la Iustice & la Prudence obligent les Roys de se ioindre au peuple en ces occasions, & de rendre à leurs Ministres des honneurs extraordinaires, soit pour reconnoistre les seruices qu'ils ont receu d'eux, soit pour les authoriser de plus en plus dans l'execution de leurs commandemens, soit aussi pour donner aux autres plus d'affection de seruir. La reconnoissance est vne vertu commune au Prince & au peuple; & puis que le Prince ne reçoit pas moins d'vtilité que ses sulets des seruices que l'on rend à l'Estat, il n'est pas moins obligé d'en tesmoigner du ressentiment: si ces preuues de sa bienueillance donnent grand honneur à ceux qui l'ont seruy, il n'en reçoit pas luy mesme moins d'vtilité, parce qu'apres cela il n'y a rien que la Noblesse, qui est extremement sensible à l'honneur, ne fasse pour luy plaire, & les ministres de ses volontez ont beaucoup plus d'honneur & d'authorité pour les executer. Se trouue-t'il quelque chose de plus illustre, disoit ce grand Chancelier de Thierry Roy des Goths, que d'auoir merité la loüange & l'approbation de ceux à qui la souueraineté oste le soupçon de flaterie? non certes, l'honneur qu'ils rendent à quelqu'vn ne procedant que du iugement fauorable qu'ils font de ses actions, & leur authorité ne permettant iamais qu'ils s'y portent par adulation. Mais si cela est veritable, il n'y a rien qui donne plus de courage à la Noblesse que la gloire dont on honore ceux qui ont seruy, ny rien qui authorise plus vn Ministre, que les caresses qu'il reçoit du Prince; elles ne donnent pas moins de vigueur aux puissans qui agissent sous luy, que son coin en baille aux monnoyes.

Tybere, l'vn des plus sages Empereurs Romains, connoissoit bien l'importance de cette maxime, lors que la faisant seruir de reigle à l'honneur qu'il rendoit aux Consuls, comme aux premiers Ministres de ses volontez, il les alloit receuoir à la porte de son Palais, lors qu'ils venoient souper auec luy, & les reconduisoit quand ils prenoient congé.

Ferdinand Roy d'Espagne, est celuy qui a ietté les fondemens de la grande puissance que cette grande Monarchie a obtenu depuis, ne l'ignoroit pas aussi, lors que Gonzalue, l'vn de ses plus grands Capitaines, reuenant à Burgos, apres luy auoir rendu les seruices importans que chacun sçait, il sortit au deuant de luy auec tant d'honneur qu'il ne s'y pouuoit rien adiouster. Mais la forme dont il auoit coustume de traitter le Cardinal Ximenes, n'est pas moins considerable, veu qu'il ne luy parloit d'ordinaire que la teste nuë, & qu'il se mettoit mesme quelfois à genoux en l'abordant. Il sçauoit bien que l'honneur dont il reconnoissoit ses seruices, animoit tous les autres à suiure son exemple, & donnoit à ce grand Ministre authorité dans l'execution de ses ordres, qu'il ne se trouueroit personne de quelque condition qu'il fust qui osast luy resister.

1633.

On enuoye aux Holandois pour empeſcher la Tréue.

COmme il eſtoit important d'empeſcher que les Holandois fiſſent la tréue auec l'Eſpagnol, ce fut l'vne des premieres choſes auſquelles ſa Majeſté voulut donner ordre: en effet cela eſtoit lors de telle conſideration, que le bon-heur de la pluſpart des Princes de l'Europe ſembloit en deſpendre; & il eſtoit d'autant plus neceſſaire d'y veiller, que le procedé de l'Eſpagnol, qui auoit permis contre la forme, aux Eſtats des Prouinces obeyſſantes au Pays-bas, de traitter des conditions de cette tréue auec les Holandois, & que les offres auantageuſes qu'il leur faiſoit, pour l'obtenir, donnoit ſuiet d'apprehender qu'ils ne ſe portaſſent à la faire; & puis on n'ignoroit pas que ſon deſſein eſtoit de donner apres la tréue vne armée à Monſieur le Duc d'Orleans, & au Duc de Lorraine, pour entrer en la France, & d'enuoyer à l'Empereur le reſte de ſes troupes, pour tenir teſte aux Suedois, & pourſuiure les aduantages qu'il auoit commencé de reprendre ſur eux. Auſſi Monſieur le Cardinal, qui penetre iuſqu'au fond de ſes pretenſions, ne manqua pas d'affermir le Roy dans la volonté d'empeſcher la Tréue, & de luy en ptopoſer des moyens vrayement dignes de ſon eſprit plus qu'humain. Il fit donner charge de ceſte negociation au ſieur de Chatnaſſé nouuellement reuenu d'Allemagne, où il auoit donné tant de preuues de ſa prudence prés de pluſieurs Princes, que l'on ne pouuoit douter qu'il ne s'en acquitaſt dignement. Ie ne diray autre choſe de ſon inſtruction, ſinon que les ordres qu'elle contenoit, eſtoient des effets incomparables de Monſieur le Cardinal, à qui rien n'eſtoit impoſſible; mais paſſant à l'addreſſe dont il vſa pour les executer, ie diray qu'elle fut ſi heureuſe, qu'il obtint tout ce que l'on deſiroit. Apres auoir fait les complimens ordinaires de la part du Roy au Prince d'Orãge, & aux Directeurs, & Deputez des Eſtats d'Hollande, il leur dit que ſa Maieſté ſouhaitteroit volontiers vne Tréue qui peuſt conduire leurs differends à vne heureuſe Paix, mais que ne voyant aucune apparence d'eſperer que celle qui ſe propoſoit peuſt ſeruir à ce deſſein, elle l'auoit enuoyé leur teſmoigner les ſentimens d'affection & de bienueillance qu'elle conſeruoit pour leurs intereſts, & leur communiquer les penſées qu'elle iugeoit vtiles au bien de leur Republique. Il les pria de conſiderer, que la ſeule paſſion extraordinaire de l'Eſpagnol à la pourſuiure, la leur deuoit rendre plus ſuſpecte; que les conſeils qui ſont embraſſez par les ennemis auec chaleur, ne peuuent eſtre qu'à deſſein de s'en preualoir: qu'en effet on voyoit bien qu'il ne la deſiroit qu'à cauſe du deſordre de ſes affaires, & de l'extremité où il ſe trouuoit, eſtant attaqué de toutes parts aux Indes, en Allemagne, au Pays-bas & en Italie, ſans pouuoir fournir ny de trouppes, ny de l'argent qu'il eſtoit neceſſaire, pour ſe garentir d'vn grand deſaſtre, & puis leur repreſentant qu'il a touſiours paſſé pour important, ne laiſſer prendre haleine à vn ennemy que l'on voit preſt de ſuccomber. Il leur fit aiſement iuger, qu'il leur ſeroit d'autant plus preiudiciable de s'accommoder auec l'Eſpagnol dãs la foibleſſe où il ſe rencontroit, qu'il ne trouuoit preſque plus de moyen de ſe remettre en conſideration, qu'en publiant par tout cette Tréue comme faite: mais il ne manqua pas auſſi de leur faire bien cognoiſtre, que quand cette raiſon ceſſeroit, c'eſtoit s'abuſer de croire que la Tréue leur peuſt donner la Paix, à cauſe de l'obſtinée reſolution de l'Eſpagnol à ne ſe departir iamais de ſa ſouueraineté pretenduë de leur

pays, resolution telle qu'il a tousiours proteſte contre le decret du 26. de Iuillet 1633.
1588. qui declara Philippes II. deſcheu du droit qu'il y pouuoit auoir; & qu'apres auoir traitté auec eux, comme de Souuerain à Souuerain, en faiſant la Tréue de l'an 1609. il n'auoit pas laiſſé non ſeulement de teſmoigner ſa mauuaiſe intention pendant les douze années qu'elle a duré; mais qui plus eſt, d'enuoyer l'an 1621. qu'elle expiroit, le Chancelier de Brabant Pexius les ſolicitet de ſe remettre ſous le ioug, comme il parloit de leur Prince naturel; qu'en vain ils pretendoient que le Conſeil d'Eſpagne fuſt pour renoncer à ſes pretentions; veu qu'au contraire il auoit touſiours eſté preſt à faire valoir celles qu'il auoit euës, & ſur eux & ailleurs, lors qu'il en auoit eu les occaſions, & qu'ainſi apres la tréue que l'on reſoudroit, ce ſeroit touſiours à recommencer, & on n'auroit fait autre choſe, que perdre l'aduantage que donnoit la foibleſſe des Eſpagnols. D'ailleurs il les obligea d'aduoüer que la tréue ne pouuant produire la paix, l'eſtat de leurs affaires, & le bien de leurs pays n'obligeoit en façon quelconque à la deſirer, puis que leurs Prouinces n'auoient iamais eſté plus floriſſantes; que les Arts Liberaux, l'Agriculture, la Marchandiſe, & tout ce que la paix fait florir ailleurs, s'y exerçoient auec toute ſorte de liberté pendant la guerre; que les diſciplines y eſtoient ſi ſoigneuſement cultiuées, que les Atheniens ne repreſenterent iamais auec tant de raiſon leur Pallas armée, qu'ils pouuoient faire que leurs paſturages & leurs campagnes n'eſtoient aucunement incommodées par les gens de guerre, que le ſoc des charruës n'y eſtoit pas moins luyſant, que le fer des picques & des eſpées, & que le bruit des canons n'empeſchoit en façon quelconque leur trafic, comme teſmoignoit ouuertement la Prouince de Zelande, & celles qui en font plus de profeſſion, que l'on auoit touſiours veu pour ce ſuiet oppoſées directement à la tréue. Quelques particuliers d'Eſpagne luy voulurent obiecter, que ſi l'Eſtat de leurs Prouinces ne les contraignoit pas à faire ceſſation d'armes pour quelques années, neantmoins elle leur ſeroit vtile; parce que cependant les Flamands & les Vvallons ſe deshabitueroient des exercices de la guerre, & que les Suedois & Proteſtans affoibliroient de telle ſorte en Allemagne la puiſſance de la maiſon d'Auſtriche, qu'il n'y auroit plus ſuiet de l'aprehender. Mais il leur fit voir ayſement la vanité de leurs eſperances, qu'il n'y auoit aucun lieu de croire, que l'oiſiueté de la tréue des-aguerit les Flamãs & les Vvalons; parce que l'Eſpagnol ne les laiſſeroit pas inutils, & leur donneroit aſſez d'exercice ailleurs; & qu'au contraire il eſtoit indubitable que l'Eſpagnol tranſportant en Allemagne les armées qu'il auoit couſtume d'entretenir au Pays-bas, y reduiroit les Princes qui balancent ſa puiſſance, à receuoir la loy de luy, & à mettre bas, & qu'apres cela ramenant ſes forces d'Allemagne, tant celles qu'il y auoit enuoyées, que les autres incomparablement plus grandes, qui ſouſtenoient depuis pluſieurs années l'effort dont ce Prince auoit eſſayé d'esbranler la maiſon d'Auſtriche, il n'auroit aucune difficulté à remettre la Hollande en ſeruitude: cette reſponſe eſtoit d'autant plus digne de conſideration, qu'elle eſtoit euidente & contraire à la cõſeruation de leur Eſtat, & de leur liberté: Mais il n'oublia pas d'adiouſter, qu'au contraire il n'eſtoit pas moins important de preuoir que la tréue affoibliroit indubitablement les Prouinces Hollandoiſes, ſoit par la diuiſion qu'il mettroit entr'elles, ſoit par la diſcontinuation des armes, & du commerce des Indes; tant s'en faut qu'il y euſt ſuiet d'eſperer qu'elle ſeruit à augmenter la puiſſance, qu'en vain ils pretendoient la faire ſans renoncer à ce commerce des Indes, tant Occidentales qu'Orientales, l'Eſpagnol n'eſtant pas ſi peu aduiſé, que de con-

1633. ſentir qu'ils la continuaſſent apres les grands dommages qu'il en receuoit; mais que le faiſant, c'eſtoit rendre leurs plus belles eſperances ſteriles, c'eſtoit faire tarir la ſource de leurs plus grandes richeſſes, & couper leur bras droit, qui eſt la puiſſance qu'ils ont ſur mer, ſans laquelle ils ſeroient peu conſiderables à leurs voiſins. Et pour ce qui regardoit la diſcontinuation de la guerre, il leur dit franchement, que les Eſtats ne ſe conſeruans ſinon par les moyens qui ont ſeruy à les eſtablir, ainſi que les corps naturels ne ſubſiſtent que par les meſmes choſes qui ſont entrées en leur premiere compoſition, ils eſſayeroient inutilement de faire florir leur Eſtat dans le repos, qui n'ayant receu ſa naiſſance & ſa liberté que des armes, ne doit attendre d'ailleurs ſa conſeruation & ſa ſplendeur. Que les temps pacifiques luy eſtoient abſolument preiudiciables, comme l'experience auoit fait cognoiſtre pendant la tréue de douze ans, pendant laquelle les cabales des Eſpagnols, leur or, & leurs artifices l'auoient plus incommodée mille fois que la force ouuerte, outre que les gens de guerre ceſſans leurs exercices ordinaires perdroient beaucoup de la valeur qui leur auoit obtenu de grands aduantages iuſques alors: & puis n'ignorant pas combien la verité fait de puiſſantes impreſſions, lors qu'elle eſt animée par la gloire, il les voulut picquer, il fit ſonner fort haut, qu'il n'y eut iamais de Republique plus conforme à la Romaine, que la Holandoiſe, adjouſtant en ſuitte, que ſi celle-là apres auoir pris de continuels accroiſſemens par la guerre qui luy eſtoit ſi ordinaire, qu'elle n'auoit fermé le Temple de Ianus que deux fois en ſept cens ans qui s'écoulerent depuis ſa fondation, iuſques à Auguſte, n'eſtoit perie que par l'oiſiueté de la Paix, il n'arriueroit que du mal-heur pour celle cy quand elle abandóneroit les exercices des armes. Il ne leur cela pas auſſi, que faiſant lors la tréue leur Republique ſe decrediteroit entierement chez ſes alliez, non ſeulement parce qu'ils ne feroient plus d'eſtime de ſa conduite, le voyant ſe porter à vne reſolution ſi deſaduantageuſe, mais encore d'autant que la prenant en vne coniócture où ils en receuroient tres-grand preiudice en Allemagne, ils s'en ſentiroient deſobligez, & elle ne pourroit plus eſperer d'aſſiſtance d'eux comme au paſſé: il les coniura de ſe ſouuenir que l'Eſtat qui offenſe ſes alliez s'offenſe ſoy-meſme, & qu'apres rour, ſi en ſuitte de tant de victoires ils s'accómodoient à la paſſion que l'Eſpagnol témoignoit de faire la tréue, on ne pourroit auoir d'autre eſtime d'eux, ſinó celle que Cæſar témoigna de Pompée, lors qu'ayãt eſté fort mal mené par luy à Duras ſans eſtre pourſuiuy, il dit tout haut, que Pompée ne ſçauoit pas vaincre. C'eſt la ſubſtance de la pluſpart des raiſons, nó moins iudicieuſes que puiſſantes, qui furẽt employées par le ſieur de Chamacé en diuerſes conferences qu'il eut auec les Miniſtres d'Holande pour empeſcher la tréue; mais il les ſçeut expoſer & les faire valoir auec tant d'adreſſe & de chaleur qu'il gagna le Prince d'Orãge, porté de luy-meſme à la faire pour quelques intereſts particuliers, & qu'il fit aduoüer aux Directeurs & Deputez des Eſtats qu'il n'y auoit aucune apparence d'y penſer, mais ſeulement à reduire l'Eſpagnol par la force des armes à la neceſſité de renoncer aux pretenſions qu'il a ſur leur pays par vn traitté de Paix, où interuinſſent tous les Princes qui leur ſont alliez. Mais non cõtent de cette reſolution, il les aſſeura, cõformement à l'ordre qui luy fut donné, pour les porter à ſe mettre pluſtoſt en cãpagne, que le Roy leur feroit enuoyer par les Sueddois 12. mil hõmes, qui leur fut mené vers le mois d'Aouſt par le Colonel Melander: de ſorte que dés le commencement du Printemps le Prince d'Orange fit mettre le ſiege deuant Rimberg, qu'il emporta, & enuoya le Comte Guillaume de Naſſau ſur les confins de Flandres pour y occuper les Eſpagnols.

Reflection

1633.

Reflexion Politique.

QVelque effroy que donne presque naturellement l'horreur des armes ; j'estime que la treve ne se doit faire qu'en quatre rencontres.

La premiere est, lors qu'il y a subjet de croire qu'elle portera les affaires à vne Paix aduantageuse : Car puisque la guerre ne se fait que pour obtenir vne bonne paix, & que la fin est touſiours preferable aux moyens, on ne peut douter qu'il ne soit à propos de mettre les armes bas pour embrasser les moyens qui la peuuent obtenir. Les Oliuiers, vrays Symboles de la Paix, portans vn fruit vtile à la vie humaine, sont sans doute plus estimables que les Lauriers qui ne donnent que des grains inutils : & les grands biens qui se recueillent d'vne Paix sont plus à estimer que la gloire qui se peut esperer dans les combats. I'ay fait assez cognoistre ailleurs cette verité sans s'y arrester en ce lieu, il vaut mieux dire que la desolation nompareille d'vn pays est reduit en tel estat qu'il luy est impossible de soufftir plus long temps.

La seconde, les dépenses & les incommoditez de la guerre sont cause de faire la treve. Il n'y a point de valeur qui ne soit obligée de ceder à la neceſſité, & l'impossibilité de pourſuyure vne entrepriſe, quelque juſte & glorieuſe qu'elle soit, a touſiours exempté de blaſme les plus grands Princes. La guerre ne se doit continuer que pour obtenir la victoire ; & comme il n'y a plus subjet de l'esperer dans la ruyne totale d'vn pays, il est bien plus expedient de faire la treve que de succomber entierement. Les Dieux meſmes, diſoit vn Ancien, ne combattent iamais auec la neceſſité ; parce qu'il n'y a rien de plus fort, & que ceſte vertu fleſchit ſoubs les Loix, tant s'en faut, que la valeur ou la prudence obligent de s'y oppoſer.

La troiſieſme est, lors qu'il y a ſujet de croire que la treve affoiblira les ennemis, que l'on deſeſpere lors de pouuoir vaincre, faiſant naiſtre quelque diſſension parmy eux, ou les rendant moins vaillans par la diſcontinuation des exercices militaires. Le ſage Pilote ne s'opiniaſtre pas à combattre la tempeſte, lors qu'il la voit agiter ſon vaiſſeau auec vne impetuoſité extraordinaire ; mais callât ſes voiles il ſe va mettre quelque part à l'abry, où il jette l'anchre, juſques à ce que le vent moderât ſa fureur, luy dõne moyen de paſſer outre. Tout de meſme c'eſt l'effet d'vne prudẽte ſageſſe de mettre pour vn tẽps les armes bas, lors qu'vn ennemy a de telles forces ou tels auãtages, qu'il n'y a preſque ſujet d'atẽdre que du malheur en cõtinuãt la guerre.

La quatrieſme. Il faut faire la treve lors qu'elle donnera moyen de reprendre plus de forces. La guerre eſt vne eſpece de maladie dans vn Eſtat, & comme on oblige les malades à ſe donner du repos pour reprendre la vigueur que la maladie leur a oſtée, i'eſtime qu'il ne peut eſtre que tres-loüable à vn Prince de diſcontinuer la guerre pour quelque temps, afin de rafraiſchir ſes troupes, de les fortifier par des recreuës, & de faire vn fond d'argent pour ſubuenir aux deſpenſes neceſſaires de leur ſubſiſtance. Mais s'il y a raiſon en ces rencontres de faire la Treve, il ſeroit fort mal à propos de s'y reſoudre, lors qu'vn pays eſt floriſſant, & tire plus d'aduantage de la guerre que de la paix. Il eſt certain que cela ſe récontte quelques-fois, & Hannibal le ſçauoit bié, lors que voyant pleurer les Carthaginois, quád on leur vint demãder la premiere fois le tribut accordé aux Romains à la fin de la ſecõde guerre Punique, il leur d'tauee reproche (au raport de Tite Liue) Vous deuiez pluſtoſt pleurer,

1633. lors que la guerre contre les Eſtrangers vous fut interdite ; car c'eſt la playe qui vous a terraſſez. Les Lacedemoniens & les Romains ne l'ignoroient pas auſſi, puis que ce fut pour cette conſideration, qu'ils ne diſcontinuerent iamais l'exercice des armes, ſinon lors que la fortune voulant ruyner leur Empire, leur perſuada de gouſter les douceurs de l'oyſiueté, qui ouurant la porte aux delices & au luxe, emouſſerent en peu de temps la pointe de leurs courages, & les rendirent faciles à vaincre par leurs ennemis. Et ſi cela ſe trouue vray en la pluſpart des Eſtats, il l'eſt bien plus apparamment en ceux, qui ayans pris leur naiſſance de la force, ne ſe peuuent conſeruer que par elle meſme. Il y auroit neantmoins encore plus d'imprudence de faire la Treve, lors qu'elle baillera moyen aux ennemis de reprendre de nouuelles forces. Si le Roy Perſeus euſt ſçeu l'eſtat des Romains, il ſe fuſt bien gardé de la leur accorder, comme il fit (ainſi que teſmoigne Tite-Liue) & de donner occaſion à leurs Ambaſſadeurs de ſe vanter à leur retour de l'auoir ſurpris : car il auoit lors tous les preparatifs neceſſaires à la guerre, & les Romains au contraire en eſtoient fort dépourueus : de ſorte que faiſant la Tréve, c'eſtoit leur donner moyen de mettre leurs affaires en eſtat de reprendre aduantages ſur luy. Mais ſi outre ces conſiderations importantes la treve ne ſeruiroit du moins à obtenir vne fauorable & aſſeurée paix, elle ne pourroit paſſer que pour deſaduantageuſe dans l'eſprit des ſages : Car quelle apparence de mettre les armes bas en ſe priuant de l'vtilité qu'elles apportent, & de bailler loiſir aux ennemis de remettre leurs forces en eſtat, ſans eſtre aſſeuré que cela diſpoſera les affaires à vne paix, qui apporte grande vtilité ? il y auroit en ce procedé quelque ſorte d'aueuglement, & il ſeroit difficile de s'y porter ſans eſtre ennemy de ſes propres intereſts.

Le Marquis de ſainct Chamond eſt enuoyé par le Roy au pays de l'Electeur de Treues, pour prendre ſur les ennemis le reſte de ſes places, & l'y reſtablir.

S'Il le Roy teſmoigna de la prudence à empeſcher que la Treve ne ſe fit entre les Eſpagnols & les Holandois, il ne fit pas moins voir de generoſité à reſtablir l'Electeur de Treues dans le reſte des lieux qui auoient eſté vſurpez par ſes ennemis. Fumay & Reuemg, places ſcituées en des peninſules ſur le bord de la Meuſe, l'ont touſiours reconnu pour leur Seigneur legitime ; mais les Eſpagnols, à qui la bien ſeance ſemble donner aſſez de droit ſur les places pour s'en emparer, y auoient mis garniſon auec deſſein de s'y fortifier, pour ſe rendre maiſtres du commerce de cette Riuiere, & meſme faire quelque entrepriſe ſur la frontiere de Champagne. Or le Roy ne pouuant ſouffrir telle entrepriſe ſur cét Electeur, apres l'auoir pris en ſa protection, donna ordre au Marquis de ſainct Chamond de conduire vers Mezieres les troupes qu'il commandoit ſur la frontiere de Champagne, pour en compoſer vn corps d'armée ſous ſa charge, & aller les en deſloger. Le ſieur de Chaſtelliers, Barlort, & le Comte de la Suze luy furent donnez pour Mareſchaux de Camp, & s'eſtant rendu à l'armée, la fit marcher en diligence vers ces deux places. Son courage luy faiſoit ſouhaitter d'y rencontrer de la reſiſtance pour obtenir plus de gloire aux armes du Roy, mais arriuant aux enuirons il apprit que la garniſon Eſpagnole, nonobſtant les rodomontade qu'elle auoit faite,

en estoit délogée sans trompette la nuict precedente ; cela fut cause qu'au lieu de 1633.
combattre il n'eust autre chose à faire, qu'à receuoir les tesmoignages de joye des habitans, qui reconnoissans le Roy pour leur liberateur, le receurent volontiers le Regiment de Champagne à Fumay, & celuy de Normandie à Reuemg. Aussi le Marquis de sainct Chamond s'estimant obligé à reconnoistre leur bonne volonté par toutes les graces qu'il estoit possible de tesmoigner dans vn logement d'armée, establit vn si bon ordre parmy les soldats, qu'ils ne prirent iamais la moindre chose sans payer ; & que leur procedé fut tout plein de courtoisie. Les ennemis ne l'obligerent pas à faire lors dauantage, & de plus la saison estoit si rigoureuse à cause des gelées & des glaces, qu'il eust esté difficile de passer outre ; de sorte que le Roy luy auoit enuoyé l'ordre de s'en retourner, & de laisser ses troupes en garnison sur la frontiere. Il reuint passer le temps à la Cour, où le 10. de Feurier luy & le Comte de Brissac furent faits Ministres d'Estat par sa Maiesté, pour seruir en son Conseil en cette qualité. Les Espagnols qui ne dorment iamais que quand il n'y a rien à faire, prirent occasion de son absence, de s'entrer dans le pays de l'Electeur de Treves, & d'y viure à discretion : Mais le Roy & la douceur du Printemps luy ayant permis d'y retourner, il y temena l'armée, & les obligea de quitter la campagne sans beaucoup de contestation, & puis il se resolut d'attaquer Freidembourg, dont ils s'estoient saisis, & dont la garnison faisoit tous les iours mille violences aux passans, & aux lieux circonuoisins ; le Comte de la Suze le fit inuestir par son ordre, & s'y estant rendu en personne au mois de Iuin ; il fit sommer Machiuister, qui y commandoit pour le Comte d'Embden, & sur le refus qu'il fit de se rendre, on presenta l'escalade, on emporta la ville sans beaucoup de resistance, & le chasteau fut forcé deux iours apres, sans qu'il y eut plus de trois ou quatre hommes tuez de part & d'autre : ainsi le pays de Treves fut entierement mis en la possession du Roy : Neantmoins sa Majesté ne s'en estant rendue maistresse que pour le recouurer à l'Archeuesque son vray Seigneur, le fit restablir dans sa ville capitale, au commencement d'Octobre par le sieur de Bussi-lamet. Il est vray que ne s'estimant pas assez puissant pour s'y conseruer contre les Espagnols, il luy tesmoigna desirer qu'il y demeurât auec luy pour auoir le commandement des armes ; de sorte que le sieur de Bussi luy ayant presenté les clefs, il les luy rendit à l'instant, luy disant ces mots ; Ie vous prie de les garder à sa Maiesté. Son Eminence publia mesme vne declaration sur la fin de cette année, portant commandement à ses suiets de reconnoistre le Roy pour leur Seigneur, de l'assister en ses interests, de receuoir ses gens de guerre dans les places de sõ Estat pour les deffẽdre conjointement auec eux & de les y nourrir selon la possibilité des lieux,

---

Les obligations principales de celuy qui prend vn Prince en protection.

ON ne peut douter qu'il ne soit honorable à vn grand Prince de prendre la protection d'vn autre, qui n'est pas capable de se conseruer par ses propres forces : Mais ce n'est pas vn honneur sans charge, si cette protection luy donne quelque ..... Il est obligé à recouurer ses places qui auront esté vsurpées, & à les luy rendre par apres. Il luy seroit d'autant plus honteux de l'abandonner en proye à ses ennemis, que ce seroit vne marque de foiblesse, ou de

1632. peu de courage ; & de contreuenir directement à la parole qu'il a donnée en faiſant le traité de protection. Celuy qui par crainte de la deſpenſe, ou de s'engager dans la guerre, ou de quelque autre conſideration s'y rendroit negligent, non ſeulement ſe priueroit de la gloire, où il doit pretendre en qualité de Protecteur ; mais dauantage ſe couuriroit d'vn blaſme fort honteux, mais quelque dépenſe qu'il faſſe en ces occaſions, la iuſtice l'oblige à remettre les places qu'il a reconquiſes, en la main de leur Prince naturel, & legitime, il n'en eſt que depoſitaire, & comme les loix du depoſt ne permettent pas de ſe l'approprier, il luy eſt auſſi honorable de les rendre, qu'il y auroit d'iniuſtice à les retenir. Ptolomée Roy d'Egypte laiſſant ſon fils heritier de la Couronne en fort bas âge, le mit en la protection de la Republique Romaine ; & comme elle faiſoit vne profeſſion particuliere de fidelité à tenir les paroles, elle ne manqua pas de remettre le Royaume en ſa diſpoſition, lors qu'il fut capable de le gouuerner. Tout de meſme Arcadius voyant que ſon fils Theodoſe ſucceſſeur de ſon Empire encore fort ieune, auroit peine à ſe garentir de la puiſſance des Perſes, fit en ſorte que Indigerte leur Roy, le prit en ſa tutelle, oppoſant auec beaucoup de iugement la foy à ſes armes, & luy liant les mains du lien de la protection. Indigertes tenoit cette tutelle à honneur, & il l'exerça auſſi auec tant de fidelité qu'il conſerua la vie, & l'Empire à Theodoſe. Mais pour faire voir que les derniers ſiecles n'ont pas manqué de ſemblables exemples, Philippes d'Auſtriche Roy de Caſtille laiſſant ſon fils Charles âgé ſeulement de douze ans, pria par teſtament le Roy Louys XII. d'eſtre ſon curateur, & de prendre le Pays-bas en ſa protection ; le Roy y conſentit volontiers, & en ſuite il reſpondit ſi ponctuellement à la confiance que Philippe auoit priſe en ſa foy, qu'il conſerua ſes Eſtats contre la France meſme, & qu'il n'y vouluſt rien vſurper, quelque ſuiet que Maximilian luy en donnaſt. Apres tout neantmoins quelque reſtitution ou quelque deſpenſe qu'vn Roy ſoit obligé de faire pour vn Prince qui a recours à luy, il n'en doit pas refuſer la protection, particulierement ſur les aduenuës de ſon Eſtat ; parce qu'outre la gloire dont il ſe priueroit, il luy donneroit occaſion de ſe donner à quelque autre auſſi puiſſant que luy, qui en pourroit tirer auantage, & & s'en ſeruir pour entreprendre ſur luy.

Ambaſſadeurs & Negociation du ſieur de Feuquieres vers la Reyne de Suede, & renouuellement du Traité d'Alliance entre ces deux Couronnes.

MOnſieur le Cardinal ayant fait connoiſtre au Roy que les affaires d'Allemagne n'eſtoient pas moins importantes que celles de Holande ; ſa Majeſté reſolut d'y pouruoir, & fit choix du ſieur de Feuquieres pour les aller negocier prés des Princes Alliez de cette Couronne. L'experience que ce Gentil-homme auoit acquiſe en d'autres negociations conſiderables, ne le rendoit pas moins digne de celle-cy, que l'adreſſe & la vigueur qu'il auoit teſmoignée à s'acquitter des ordres qu'ils luy auoient eſté baillez : & il eſtoit d'autant plus neceſſaire de ſe ſeruir d'vn homme fait comme luy dans cét employ d'Allemagne, qu'il s'agiſſoit d'y mettre des bornes à l'ambition de la maiſon d'Auſtriche qui s'y eſtoit acquis de ſi grandes forces, en vſurpant les Eſtats des Proteſtans, qu'elle

estoit redoutable à tous ses voisins, & qu'elle l'eust esté à la France mesme, si elle eust 1632.
poursuiuy sa pointe. On luy dóna trois ordres principaux: le premier fut, ne témoigner à la Reyne de Suede Christine, fille vnique & heritiere du Roy dernier mort, en la personne du Chãcelier Oxenstiern, & à tous les Princes de l'vnion de Lypsic, la part que le Roy prenoit à leurs interests, & à la passion de voir restablir dans leurs Estats ceux qui en auoient esté dépoüillez, & d'affermir par des assistances extraordinaires les conquestes qui auoient esté faites par les armes l'année derniere. Le second, de les vnir de nouueau, & les affermir dãs la poursuitte des desseins de la ligue par vn nouueau traité d'Alliance. Et le troisiesme, d'establir de tels ordres dans la guerre, que les armées ne manquant de rien peussent subsister en estat de bien faire. Les Princes auoient resolu sur la fin de l'année derniere, de tenir vne Diette à Hailbron sur le Nekar, pour resoudre les affaires de la guerre par vn commun consentemẽt; & c'estoit là où se deuoit fondre la cloche; de sorte que le Seigneur de Feuquieres partit en poste le cinquiesme Feurier pour s'y rendre au plustost; mais Monsieur le Cardinal n'ignorant pas que ces sortes d'assemblées sont d'ordinaire pleines de confusion, si les particuliers ne sont disposez auparauant à ce qui est de raison, fit trouuer bon au Roy de le faire passer par la Cour de quelques vns des principaux, pour leur faire cõprendre le besoin qu'ils auoient de demeurer fermes dans l'vniõ. Cét ordre luy fut donné, & il est vray, qu'il ne fut pas peu vtile, les ayant disposez à ce que l'on desiroit auec beaucoup plus d'auantage, que si on eust attendu qu'ils fussent tous assemblez: neantmoins il ne manqua pas de se rendre des premiers à Hailbron pour preuenir ceux qu'il n'auoit pas veus, & affermir les autres dans les sentimens qu'il leur auoit fait prendre. Or y estant arriué, le premier soin qu'il prit fut de leur tesmoigner l'affection singuliere & constante que le Roy auoit au bien de la cause commune, & de les asseurer qu'ils en verroient des preuues extraordinaires dans les occasions. Il ne manqua pas en suite de bien faire valoir les grandes assistances que sa Maiesté auoit données au party, les secours d'argent enuoyé à la Couronne de Suede, & aux Holandois, les diuersions importantes qu'elle auoit fait en Italie & en Loraine, les puissantes armées qu'elle tenoit touſiours sur les frõtieres pour les secourir au besoin, & les despenses considerables qu'elle faisoit en quantité de celebres Ambassades pour leur seule vtilité. Mais apres leur auoir imprimé le souuenir des choses passées, il leur representa nettement l'estat present des affaires, & le besoin qu'ils auoient de se tenir bien vnis, & de mettre ordre à la subsistance des armées; & ce fut auec tant de vigueur & de prudence, tant en public qu'en particulier, qu'il rafermit dans les premiers desseins de la ligue plusieurs d'entr'eux, que la mort du Roy de Suede auoit rendus nõchallans, & presque fait resoudre à s'accõmoder auec l'Empereur. Aussi n'ignorãt pas que l'interest particulier est la partie plus sensible par où il faut toucher les Princes, il leur fit cognoistre clairement que la Paix estant l'vnique remede au mal qui accabloit l'Allemagne, & ceste Paix ne pouuant estre vtile & honorable qu'en restablissant la liberté dans l'Empire & les Princes despoüillez dans leurs Estats il n'y auroit aucun moyen de l'obtenir, qu'en tenant leurs forces vnies d'vn lien si estroit, que l'Empereur ne trouuant point d'ouuerture pour les separer desespera de pouuoir soustenir l'effort de leur puissance, comme beaucoup plus grande que la sienne tant que leur vnion dureroit. Il n'eut pas grande peine à les affermir dans la creance du dessein qu'a de long-temps la maison d'Austriche de se rendre maistresse de toute l'Allemagne, parce que ceste

1633. vetité leur eſtoit comme par trop d'aſſeurées preuues. Il n'eut pas auſſi plus de difficulté à leur faire connoiſtre, que ſe desvniſſans c'eſtoit mettre la foibleſſe dans le party, & donner beau jeu à l'Empereur de s'emparer quand il voudroit de leurs Eſtats, & en ſuitte ils ſe ſentirent forcez d'aduoüer eux meſmes que la ſeule voye qui leur reſtoit eſtoit de ſe tenir fermes dans le party; & pour cét effet confirmer leur alliance par vn nouueau traitté. Cét aduis luy fut bien aduantageux pour l'executiõ de ſon deſſein, mais l'ayant obtenu heureuſement, il ne perdit point de temps, & commençant par vn renouuellement d'alliance entre le Roy & le Royaume de France, d'vne part, & Chriſtine Reyne de Suede & le Royaume de Suede d'autre, il en reſoult & ſigna les articles auec le Chancelier Oxentiern. Le premier contenant le ſujet de leurs alliances, & comme elle eſtoit pour la deffenſe de leurs amys communs, pour la ſeureté des mers Baltique, & Oceane, & pour le reſtabliſſemẽt d'vne aſſeurée Paix dans l'Empire, par laquelle chacun fut reſtably en ſes droits. Les autres portoient, Que la Reyne de Suede & ſes confederez entretiendroient trente mille hommes de pied, & ſix mille cheuaux; Que le Roy fourniroit par chacun an vn million de liures pour les frais de la guerre; Que les confederez pourroient faire des leuées de gens de guerre dans les pays l'vn de l'autre; Que les delinquans & fugitifs ſeroient rendus à leurs Seigneurs Souuerains pour en faire juſtice; Que la Reine de Suede laiſſeroit libre l'exercice de la Religiõ Catholique aux lieux par elle occupez ainſi qu'elle l'y auroit trouué; Que le Duc de Bauiere & les Princes de la ligue Catholique ſeroient receus au Traitté de la neutralité s'ils y vouloient entendre; Que tous les autres Eſtats & Princes ſeroient inuitez d'entrer en leur confederation; Qu'il ne ſeroit plus traitté que par l'aduis de tous les confederez; Que ceſte confederation dureroit iuſques à ce que la paix fut eſtablie en Allemagne, & que ſi le traitté de Paix n'eſtoit accomply de la part des ennemys, les confederez reprendroient les armes & s'aſſiſteroient l'vn l'autre. Le premier traitté fut comme le fondement de l'vnion des Princes d'Allemagne, qui ſans cela ſe fuſſent accommodez bien-toſt auec l'Empereur. Neantmoins comme il ne ſuffiſoit pas, eſtant beſoin d'en faire vn autre auec tous ces Princes & Eſtats Proteſtans de la haute Allemagne, le ſieur de Feuquieres employa de merueilleux ſoins à la faire cõclure & ſigner. Les articles accordez furent, Qu'il y auroit vne ferme & aſſeurée confederatiõ entre le Royaume de Suede, & les Electeurs, Princes & Eſtats Proteſtans de la haute Allemagne, en vertu de laquelle ils joindroient leurs forces & ſe donneroient ſecours les vns aux autres, iuſques à ce que l'Allemagne euſt recouuré ſa premiere liberté: Que les Loix de l'Empire ſeroient remiſes en leur obeyſſance: Que l'on reſtabliroit les Princes en leurs Eſtats & poſſeſſions: Que l'on ſatisferoit la Couronne de Suede des frais de la guerre, & que l'on obtiendroit vne bonne & aſſeurée Paix. D'auantage, que la conduite des affaires demeureroit au Chãcelier Oxenſtiern, auquel il ſeroit donné pour cét effet vn Conſeil de perſonnes qualifiées, compoſé de quelques Officiers de la Couronne de Suede, & d'vn Deputé de chaque cercle: Que nul des confederez ne pourroit traitter de Paix en particulier ſans le conſentement des autres, & que le faiſant il ſeroit declaré ennemy: Que les confederez des quatre cercles pouruoiroiẽt les armées de viures, munitions & artillerie: Que les armées feroient ſerment de fidelité à la Couronne de Suede, & aux confederez: Que le Directeur auec le Conſeil feroient tout leur poſſible pour cõtenir la milice en bon ordre, & pour aſſeurer le trafic: Bref que tous les Eſtats & Princes confederez s'obligeroient à maintenir la

Couronne de Suede en la possession de ce qu'elle auoit occupé en Allemagne, iusques à ce que la guerre fut finie, & qu'elle eust deuëment satisfaite, aussi bien que les confederez, des dommages qu'elle auoit soufferts. C'est la substance des articles principaux de ces Traittez qui passerent pour si aduantageux qu'on leur attribua la subsistance des puissantes armées, qui arresterent pendãt ceste année les progrez de la maison d'Austriche. Aussi Monsieur le Cardinal, qui conduisoit tous les mouuemẽs du sieur de Feuquieres par les ordres continuels qu'il luy enuoyoit de la part du Roy, n'en receut-il pas peu de gloire; mais gloire d'autant plus celebre, qu'elle eut pour tesmoins les quatre cercles Protestans de Fráconie, Suaue, Rhin superieur, & Rhin inferieur, Amstrudel, Ambassadeur d'Angleterre, le Chãcelier Oxenstiern le Cheualier Raches Ambassadeur de Suede, le sieur de Panu Ambassadeur de Holande, & grandissime quantité de Seigneurs libres d'Allemagne qui entrerent aussi dans le traitté d'alliance, & ausquels il fut accordé vn Deputé pour estre dans le Conseil du Chancelier Oxenstiern. 1633.

Qu'il faut poursuiure les hautes entrepriſes iuſqu'au bout.

PVisque la gloire des hautes entrepriſes dépend de la fin & non du commencemẽt: le sage Prince est obligé de les porter iusques au bout sans estre arresté par les obstacles qui se presentent. Ie ne parle pas des rencontres où la disgrace des armes oblige de faire la Paix à quelque condition que ce soit, pour se garentir d'vne ruine entiere: car c'est prudence lors des'accommoder, de changer d'aduis, & de caller le voile, iusques à ce que l'occasion plus fauorable permette de se remettre sur mer: mais ie dis que cela n'estant pas, vn Prince est obligé de se rendre immobile comme vn centre, pendant que la fortune, qui preside aux affaires de la guerre, excite diuers mouuemens en leur circonference. Il est inuitable aux plus heureux de rencontrer des empeschemens en l'execution de leurs desseins: mais les plus courageux en tirent des suiets de gloire, tant s'en faut qu'ils en soyent arrestez dans le cours de leurs resolutions. Le feu a non seulement l'inclination naturelle de s'esloigner de la terre; mais encore de consommer les obstacles qui s'opposent aux eslans qu'il fait, pour s'esleuer en haut. Et le Prince vrayement genereux est non seulement porté par son courage à de grands desseins; mais aussi à vaincre les difficultez qui s'opposent à sa gloire. Ie diray mesme que cét element ne donneroit aucune apprehension sans ceste seconde qualité, dont la nature le reuestit, ainsi vn Prince ne sera iamais redouté de ses voisins, s'il ne tesmoigne vne forte resolution de surmonter tout ce qui le choquera. Le sage pilote n'abandonne ta pas le timon pour voir quelque orage, & ne laisse pas de faire aller son nauire au port; & vn Prince valeureux ne renoncera iamais à vn grand dessein pour les difficultez dont il sera trauersé, mais animant son courage, & réueillant tous les sentimens de sa generosité, il mettra peine de le conduire iusques à l'effet qu'il s'est proposé, sçachant que tout cede enfin à celuy qui tesmoigne de la constance dans les affaires. Bien que Iules Cesar se trouuast bien inferieur à Pompee en ce qui estoit du nombre de ses soldats: il ne laissa pas neant-moins pendant tout le temps qu'ils furent en guerre, de le prouoquer au combat, s'asseurant sur l'esperance de ses troupes aguerries de longue main. Fabius Maximus ne tesmoigna pas moins de fermeté en la guerre,

1633. qui ſe fit ſous ſa conduite contre Hannibal; car le voyant paroiſtre prés de luy cóme vn torrent impetueux acreu inopinément de nouuelles eaux, dont il eſt malaiſé d'arreſter le cours, ſi on pretend y oppoſer d'abord quelque obſtacle: il ne quitta pas la reſolution de le vaincre pour s'accommoder auec luy; mais iugeát par vne ſignalée prudence, qu'il ſe pourroit mater à la longue & ſe défaire de luy meſme, il ſe reſolut de ne rien hazarder contre luy; & de le coſtoyer touſiours par des lieux de difficile accés, où il ne peut eſtre attaqué qu'auec grand deſauantage, & par ce moyé il émouſſa la pointe de ſon armée enorgueillie de la victoire qu'elle auoit obtenuë nouuellement, & il fut ſi heureux que pendant ce procedé les troupes d'Hannibal ne firent que deſcheoir & ſe relaſcher. C'eſt à ces genereux exemples qu'vn Souuerain eſt obligé de ſe conformer, la prudence luy peut conſeiller de changer les moyens qu'il auoit pris pour obtenir la victoire ſur ſes ennemys: mais les loix de la valeur ne luy permettent pas de renoncer à ſon premier deſſein, bien qu'il rencótre quelque obſtacle dans l'execution, au contraire il le doit pourſuiure iuſques au dernier point, autrement il ſe couurira de honte, & laiſſant prendre aduantage de ſa foibleſſe à ſes ennemys, il leur laiſſera la liberté de ſe rendre ſi puiſſans, qu'é fin il pourra bien ſeruir d'objet à leur victoire.

Le Roy enuoye le Duc de Crequy au Pape Vrbain VIII. pour preſter l'Obedience accouſtumée, & pour compoſer les differens auec les Venitiens.

CE n'eſtoit pas aſſez de pouruoir aux affaires d'Allemagne & de Holande; ſi on ne donnoit ordre à celles d'Italie, auſſi eſt-ce à quoy Monſieur le Cardinal porta le Roy dés le commencemẽt de ceſte année. Il eſtoit neceſſaire d'enuoyer quelque perſonne de condition en Ambaſſade extraordinaire vers le Pape, pour luy rendre l'obeyſſance; & meſme ſa Maieſté ne pouuoit plus differer ce compliment. Mais pour faire ſeruir ceſte ambaſſade à autre choſe qu'à vne ſimple ceremonie, Monſieur le Cardinal fit trouuer bon au Roy de la cómettre à quelque perſonne capable de ſeruir le Pape dans le different qu'il auoit auec les Venitiens, & de porter ſa Sainteté à fauoriſer dans les occaſions les intereſts de la France. Il propoſa le Duc de Crequy, comme vne perſonne dont non ſeulement les grandes richeſſes eſtoient capable de porter la dépenſe que la bienſeance oblige de faire en ceſte occaſion; mais dauantage à qui l'experience auoit appris de long-temps les intereſt des Princes d'Italie, & dont le genie auoit aſſez d'adreſſe pour diſpoſer le Pape à ce que l'on deſireroit. Le Roy gouſtant les raiſons de ce grand Miniſtre, euſt la perſonne du Duc tres-agreable pour cét employ; n'ignorant pas que l'vn des plus hauts points de la prudence politique, eſt de proportionner les perſonnes aux negociations. Sa Maieſté ſuccedant à la pieté des Roys ſes predeceſſeurs, luy fit donner ordre d'aller rendre ceſte Obedience au Pape, & ſe ſeruant de ſa prudẽce ordinaire, il luy commanda de s'employer à l'accommodement des differends qu'auoit ſa Sainteté auec les Venitiens; & de prẽdre occaſion des troupes d'Italie pour l'attacher autant qu'il ſe pourroit aux intereſts de la France. Le Duc de Crequy accepta ceſte ambaſſade auec eſtime, n'ayant iamais eſté d'humeur à eſpargner l'argent lors qu'il eſtoit queſtion d'honneur ou de plaiſir, & la magnificence auec laquelle il luy

eſtoi

estoit besoin de paroistre à Rome, l'ayãt obligé d'arrester en Cour iusques au com- 1633.
mencement du moys de May pour faire son equipage. Il prit la voye de la mer, pour regagner le temps à la faueur des vents. Arriuant à Rome il y fut receu auec tous les hõneurs qui sont deus aux Ambassadeurs extraordinaires du premier Roy Chrestien, & du Fils aisné de l'Eglise: mais la magnificence auec laquelle il parut fut telle, qu'il ne s'y estoit rien veu de semblable, depuis les superbes triomphes des Empereurs. Ie ne m'arresteray point à la décrire en particulier, puis qu'elle se trouue en d'autres histoires, celle-cy n'estant faite que pour remarquer ce qui s'est passé de considerable dans la conduite des affaires. Tout ce que i'en diray est, qu'il auoit plus de cinq cens bouches à sa suitte, & que l'or & l'argent parurent auec autant d'abondance sur les liurées de ses Officiers, & en tout son equipage, que s'il en eust eu quelque mine dans ses terres. Il fut reçeu dans la ville, & conduit à sa premiere Audiance auec vne merueilleuse pompe. Mais pour venir à l'effet de son Ambassade, ayant eu du Pape cette premiere audiance; il baisa les pieds de sa Saincteté au nom du Roy, & luy fit quelques complimens de ciuilité; en suite desquels le sieur de Boissieu Lieutenant General de Grenoble, qui l'accompagnoit en qualité d'Orateur de sa Majesté, fit selon la coustume la harangue de l'Obedience, où il est vray, que les plus habiles ne remarquerent pas moins de discretion que d'eloquence. Il fit entendre d'abord au Pape, que le Roy n'auoit differé si long-temps à luy témoigner en ceremonie la joye qu'il auoit de sa promotion au Pontificat, que pour luy enuoyer les dépoüilles obtenuës par ses armes sur les ennemis de l'Eglise, auec les preuues de son obeyssance. Apres cela il s'estendit sur les grands biens-faits, la protection & l'assistance que le sainct Siege a reçeu de temps en temps des Roys de France, en consideration desquels ils ont obtenu la qualité de Tres-Chrestiens, & de Fils aisnés de l'Eglise; & puis il décriuit tres-particulierement les signalez aduantages qui luy estoient arriuez de la part des victoires du Roy, & il asseura le Pape, que la deffense de ses interests seroient tousiours le plus aymable employ, qu'il donneroit à sa puissance; & pour conclusion faris-faisant au principal dessein de l'Ambassade, il luy dit, que sa Maiesté n'auoit pas moins de ioye de la promotion de sa Saincteté, que sa Saincteté en auoit eu autre-fois de sa naissance; qu'imitant la pieté des Roys ses predecesseurs, il se prosternoit à ses pieds, & les baisoit en toute humilité auec les protestations d'honneur & d'obeyssance qui luy sont iustement deuës, & qu'elle le reconnoissoit pour l'vnique Vicaire de Iesus; le Successeur de sainct Pierre, & pour l'Arbitre du Royaume des cieux en tout ce qui concerne le salut, prenant garde en cette submissiõ, qui se fait plustost par ciuilité Chrestienne, que par deuoir, d'éuiter les paroles qui peussent faire croire que cette Couronne eust quelque despendance temporelle du sainct Siege. L'vn des Secretaires du Pape respondit auec des complimens & des termes d'honneur fort particuliers, que sa Saincteté receuoit auec grand estime les tesmoignages de respect & d'obeyssance que le Roy luy enuoyoit rendre; & le Pape mesme n'obmit aucune des preuues, dont il peust exprimer le contentement qu'il en auoit; Mais le Duc qui auoit pour but de porter le Pape à fauoriser les desseins du Roy dans les occasions, ne s'arresta pas dauantage à ces complimens dans les Audiances qu'il eust en suitte. Il offrit à sa Saincteté les armes de la Frãce das toutes les occasiõs où elle en auroit besoin & mettre son entremise pour terminer le differẽd qu'elle auoit auec les Venitiens: sçachãt assez que rien n'attache plus puissammẽt vn

anciens, & mesme des instructions données aux Ambassadeurs que nos Roys y ont 1633.
enuoyez, qui font foy que cette obedience ne tend à autre chose qu'à cette congratulation & à ces complimens. Cela se void bien clairement dans les lettres du Roy Philippes le Bel au Pape Benoist XI. enuoyées par le sieur de Mereueil, par Messire Guillaume du Plessis Cheualier, & Maistre Pierre de Belleperche, Chanoine de l'Eglise de Chartres ses Ambassadeurs, pour faire cette obedience à sa Saincteté. Il est vray que Louys XI. touché de quelque consideration particuliere, voulut rendre quelque chose de plus au Pape Pie II. par le Cardinal d'Alby, mais son procedé fut trouué mauuais dans le Royaume. La Cour de Parlement luy en fit de grandes remonstrances de bouche & par escrit, & depuis, les trois Estats du Royaume assemblez à Tours, luy en firent des plaintes qui se peuuent voir dans les cahiers lors presentez par Maistre Iean Durety, Docteur en la faculté de Theologie, & Chanoine en l'Eglise de Paris leur deputé. Ie sçay bien que quelques Italiens ont voulu faire passer cette protestation d'obeyssance pour vn hommage, & pour vne marque de dependance temporelle de la Couronne; mais ce n'a esté que pour flatter les Papes sans aucun fondement de raison. Car pour quel suiet nos Roys se seroient-ils reconnus dependans des Papes en leur temporel, apres que plusieurs Papes se sont reconnus leurs subiets & des Empereurs, & l'ont confessé en leurs lettres? Comme le Pape Gelase escriuant à l'Empereur Anastase, Pelage I. en la profession de Foy, enuoyée à Childebert, l'vn de nos premiers Roys, & sainct Gregoire le Grand en vne lettre à l'Empereur Maurice. Tout de mesme le Pape Innocent III. declare en termes exprés en l'vn de ses Decrets, que le Roy de France ne releue de personne en ce qui est du temporel. Mais comment les Papes mesmes pourroient-ils pretendre cette dependance temporelle sans contredire la creance des premiers Peres de l'Eglise, vrayes lumieres de nostre Foy, & particulierement de Tertulien, qui n'assuiettit les Roys qu'à Dieu seul dans son Apologetique, & de S. Hieroſme qui expliquant ce passage du Prophete Royal; I'ay peché contre toy seul, dit que ce grand Roy vsa de ces termes seuls, parce qu'il n'y a que Dieu qui soit au dessus des Roys. Il seroit aysé de raporter les témoignages des autres, mais i'estime plus à propos de dire que ceste protestation d'obeyssance se fait plustost par humilité Chrestienne que par deference ciuile, ou par obligation & deuoir, en la mesme façon que diuers Papes ont enuoyé apres leur promotion à plusieurs de nos Roys leur profession de Foy en forme authentique, & leur donner des tesmoignages de leur bien-veillance. Boniface huictiesme enuoya la sienne seellée en plomb à l'exemple de celle de Pelagius. A on remarque en sa Chronique, que le Pape Adrien estant mort l'an sept cens quatre vingt seize, le Pape Leon qui luy succeda, enuoya aussi-tost deux Legats à Charlemagne pour luy presenter les Clefs de la Confession de Sainct Pierre, & l'Estendart de la Ville de Rome. Estienne V. enuoya peu apres sa promotion des Legats vers Louys Debónaire, pour luy apporter de grands presens, comme des gages de son amitié, & il se reuue dans le threſor des Chartres du Roy quantité de Bulles particulieres que d'autres Papes ont addressées à nos Roys pour leur faire part de leur consecration & les asseurer de leur bonne volonté. D'où vient que le Cardinal de Guise, Charles de Lorraine: faisant l'obedience au Pape pour le Roy Henry II l'an 1547. luy dit entr'autres choses qu'il estoit ordonné par les Loix sacrées, aux Papes, d'enuoyer incontinent apres leur assomption des Legats en France pour confirmer l'ancienne amitié.

1633.

Monſieur Seguyer pourueu de la dignité de Chancelier de France.

APres la diſgrace du Marquis de Chaſteau-neuf, dont nous auons parlé par occaſion ſur la fin de l'année derniere, l'experience ayant fait cognoiſtre combien il eſt important au Roy de ne mettre dans la charge de Garde des Seaux que des perſonnes fort eminentes en ſuffiſance, en integrité, & en toute ſorte de vertus, ſa Majeſté ietta les yeux ſur Meſſire Pierre Seguyer, l'vn des Preſidens du Parlement de Paris, pour l'en honorer comme vn Magiſtrat que le Ciel auoit reueſtu de toutes les perfections neceſſaires aux plus grands employs; elle ne ſe contenta pas de luy donner vne ſimple commiſſion de Garde des Seaux comme il ſe pratique ordinairement, mais de plus, elle luy fit expedier des Lettres Patentes pour l'aſſeurer de la charge de Chancelier de France apres la mort de Monſieur Haligre, ſçachant bien que les hommes de ſon merite doiuent eſtre traittez d'autre maniere que le commun, bien que la haute modeſtie de ce grand Miniſtre n'ait iamais attribué ceſte faueur à autre choſe qu'à la bonté du Roy. Ce fut vn choix qui donna d'autant plus de gloire au Roy qu'il teſmoigna de iugement, en confiant la main de la Iuſtice à celuy qui l'auoit touſiours maintenuë par ſon integrité, & qui ne manquoit d'aucune des qualitez qui rendent vn homme extraordinairement recommandable. La prudence auoit appris à ſa Maieſté, que les premieres places ne doiuent eſtre remplies que par des perſonnes d'illuſtre naiſſance, parce que les hommes de bas lieu y ſont plus enuiez que reſpectez: mais elle n'ignotoit pas auſſi qu'il eſtoit né dans les plus dignes caracteres d'honneur, & d'vne Maiſon où depuis pluſieurs ſiecles les dignitez ont eſté iointes à la vertu. Qu'il eſtoit le quatrieſme de ſon nom qui auoit eu l'honneur d'eſtre aſſis ſur les Fleurs de Lys en qualité de Preſidens au Mortier au Parlement de Paris, & qu'il ne s'eſtoit treuué aucun homme depuis long-temps dans ſa famille qui n'euſt obtenu ou merité les plus grandes charges de la robbe. On diſoit de l'Empereur Conſtantin, que la moderation d'Auguſte Cæſar, la vertu de Trajan & la pieté d'Antonin s'eſtoient iointes en ſa perſonne pour luy faire meriter l'Empire, & il eſt vray que l'integrité, la ſuffiſance, le ſçauoir, le bien dire, le zele & la fidelité au ſeruice du Roy qui auoient paru en Monſieur le Lieutenant Ciuil ſon pere; & en Meſſieurs les trois Preſidens de ſon nom, s'eſtoient reünis dans ſon eſprit pour le rendre digne de la premiere charge de la Iuſtice. D'ailleurs s'il eſtoit né dans la ſplendeur, le Roy eſtoit bien informé qu'il ne s'eſtoit pas contenté des rayons dont ſes peres l'auoient reueſtu, & que comme les Cedres pour naiſtre ſur les montagnes ne laiſſent pas de s'éleuer beaucoup; de meſme ſon merite l'auoit fait arriuer au plus haut de l'eſtime, & au rang des plus vertueux. Il paſſoit dans l'opinion commune pour l'vn des plus fermes appuis de la Iuſtice: & en effet il l'auoit adminiſtrée auec tãt de generoſité & d'integrité d'eſprit, que l'éclat des grandeurs, & l'appas des richeſſes ne l'auoient iamais réduit à ſe couurir les yeux d'vn bandeau de peur de s'y laiſſer ſurprendre. Certes ſa Maieſté ne pouuoit mettre ſes Seaux entre des mains plus pures que les ſiennes. Il eſt vray que les grands biens qu'il poſſedoit de ſon chef, le rendoient comme incapable de la corruption qui s'attache à vne fortune neceſſiteuſe. Neantmoins ceſte heureuſe incapacité ſe treuuant en luy

iointe à la vertu, le rendoit d'autant plus considerable pour la charge de Garde des Seaux, que l'on n'oseroit seulement penser à tenter par argent celuy en qui on voit l'abondance des richesses & de la vertu assemblée. Mais si son integrité le rendoit inébranslable à l'iniustice, la solidité & la viuacité penetrante de son esprit le rendoient incapable d'estre surpris, ces deux qualitez ne luy permettoiét pas de suyure d'autre party que celuy de la verité. Les déguisemens & l'artifice n'auoient iamais pû faire de voiles assez épais pour cacher quelque chose à son iugement. Souuent on luy auoit veu dissiper des tenebres où l'artifice auoit caché de grands crimes, & découurir les fautes des coupables pour les condamner lors mesmes, qu'ils s'efforçoient de les faire paroistre auec tous les traits de l'innocence. Et puis les seruices qu'il auoit acquis en vn haut degré n'auoient pas adiousté peu de perfection à la suffisance naturelle de son esprit, estant né dans vne famille où la science a touſiours esté iointe à la probité. L'aage ne luy auoit pas si-tost donné l'vsage de la raison, qu'il apprît de ses proches que les sciences apportoient vn merueilleux lustre à vn homme de condition, que non seulement elles le tirent de la stupidité & de la vie sauuage; mais dauantage qu'elles le déroüillent, l'affinent, & le rendent capable de toutes sortes de choses, plus doux, plus ciuil, plus humain, plus venerable & plus digne de creance; & en suitte s'aduançant dans vn âge plus meur, au lieu que les esprits communs se contentent de prendre quelque science conforme à leur inclination, le sien estoit entré dans les secrets de toutes, & s'y estoit rendu tres accomply, ne trouuant rien de trop releué, ny qui passast sa suffisance. Il auoit penetré les plus difficiles questions de la Philosophie & de la Theologie; la Iurisprudéce luy seruoit d'employ ordinaire; & les Mathematiques de diuertissement; l'Histoire luy estoit familiere, & l'Eloquence si naturelle, qu'auant d'en auoir appris les reigles, il faisoit des discours que la vigueur des raisons, la pureté des paroles, la douceur & l'elegâce de la phrase, la pointe des tenconttes, la suite des matieres, & la politesse du langage rendoient admirable. Et cela n'estoit pas peu estimable dans le choix d'vn Garde des Sceaux, qui seruant de langue au Roy, pour exprimer ses intentions dans les grandes Assemblées, est obligé de parler royalement, c'est à dire en des termes conformes à la Majesté de son maistre. Ie ne diray rien de sa Pieté, bien qu'elle soit d'autant plus considerable en vn homme d'Estat, qu'elle sert de fondemét au bonheur des Royaumes, parce que c'est vn suiet trop ample pour s'y engager, ne parlant de son merite que par occasion. Ie ne m'arresteray point aussi à décrire l'experience qu'il auoit acquise dans l'estat de Conseiller, de Maistre des Requestes, d'Intendant de la Iustice en diuerses Prouinces, & de President au Mortier, sa conduitte & sa reputation en ayant donné trop de connoissance pour en dire autre chose, si ce n'est qu'elle ne contribua pas peu à le faire choisir par le Roy pour Ministre des affaires de la Iustice. I'adiousteray seulement, que si son esprit estoit reuestu de toutes les qualitez necessaires à vn grand homme, le Roy voyoit bien que les graces auoient donné à son corps tout ce qui le peut faire aymer, & luy acquerir plus d'authorité parmy la douceur de ses mœurs, & la facilité de son naturel. Il gardoit touſiours vne graue modestie, son discours estoit serieux, sa conuersation agreable, & fructueuse, sa patience à escouter tout le monde à toutes sortes d'affaires, inuincible, la complaisance dont il accompagnoit ses responses vrayement admirable, & telle neãtmoins qu'il ne relaschoit iamais à ce qui pouuoit tant soit peu interesser le seruice du Roy, ou la Iustice. Il n'estoit besoin que de le voir pour l'aymer, & les charmes de sa

1633.

1633 parole rendoient ſi agreable la ſeuerité, dont la Iuſtice l'obligeoit d'vſer quelquefois, qu'aucun n'en demeuroit offenſé. I'en dirois bien d'auantage ſi les loix de l'hiſtoire du Roy me le permettoient, bien que ce ne ſoit pas en quelque façon interrompre les loüanges de ſa Majeſté, puis qu'il n'y a rien qui faſſe paroiſtre ſa ſageſſe auec plus d'éclat, que la vertu & les qualitez eminentes de ſes Miniſtres, qui ſont les plus nobles creatures.

Des qualitez neceſſaires aux Chancelier & Garde des Seaux.

PVis que le Chancelier, & le Garde des Seaux qui tient la place de Chancelier, qui fait les fonctions & luy doit ſucceder, ſont les premiers Officiers de la Couronne, les yeux de la Iuſtice du Roy, les depoſitaires de ſes Seaux, c'eſt à dire des marques inuiolables de ſes intentions & de ſes graces, les teſmoins de ſes ſecrets, les Miniſtres de ſes Conſeils, & les organes dont ſa Maieſté ſe ſert pour declarer ſes intentions, & prononcer ſes plus celebres iugemens: on ne peut douter qu'ils n'ayent beſoin d'vne ſuffiſance bien eminente, & de toutes les qualitez capable de rendre vn homme extremement ſignalé. Il importe peu que les potiers qui ne trauaillent que ſur l'argile ſoyent fort habiles gens, parce que tout ce qu'ils peuuent gaſter en leurs ouurages eſt de peu de valeur: mais il n'en eſt pas ainſi des hommes qui ſont dans les premieres charges d'vn Eſtat; ils ne font point de fautes legeres, toutes leurs actions ſont de conſequence, & pourtant ils doiuent eſtre reueſtus de toutes ſortes de perfections. La France a eu de tout temps auſſi bien que les autres Eſtats certaines Races fatales à ſa gloire, qui ont ſeruy comme de colomnes pour ſouſtenir ſa grandeur, & qui ſemblent auoir eſté deſtinées par le Ciel pour defendre cõtre les injures du temps la beauté de ſes Lys, la puiſſance de ſes Roys, & la gloire de ſa Couronne. Or c'eſt vn aduantage d'autant plus notable au premier Officier du Royaume d'eſtre ſorty de ces maiſons, que le nom ſeul eſt la marque d'vn credit hereditaire qui applanit le chemin à toutes les grandes actions. Du moins i'eſtime neceſſaire que ſa vertu ſoit authoriſée par la nobleſſe de ſon ſang, veu que la naiſſance illuſtre luy donnera vne creance qu'vn nouueau venu, quelque ſage & vertueux qu'il ſoit, ne peut acquerir qu'apres auoir donné beaucoup de preuues de ſon merite. Si la nobleſſe ſans la vertu n'eſt qu'vn ſuiet de reproche à vn homme de n'auoir pas ſuiuy l'exemple de ſes anceſtres, il faut aduoüer que la vertu ſans la nobleſſe & la nobleſſe ſe treuuans en vn meſme ſuiet, le releuent à vn haut point & le rendent digne des plus hautes dignitez. Ie mets premierement au rang des qualitez vertueuſes qui ſe doiuent rencontrer en ces perſonnes, vne haute ſuffiſance naturelle, & ceſte grande clarté de iugement, qui diſſipe les tenebres du menſonge, qui découure la verité, & qui deuançant la lumiere de la Iuſtice, fait l'office de ces eſtoilles qui precedent le Soleil. La ſcience doit eſtre ointe à ceſte ſuffiſance, veu que la nature ſans l'eſtude eſt d'autant plus dangereuſe, qu'elle eſt plus ſuiette à faillir, & ſemblable à la fecondité naturelle d'vn champ qui ne luy ſert s'il n'eſt cultiué, qu'à produire plus d'eſpines. I'eſtime qu'entre les ſciences celles de la Iuſtice & de la Politique luy ſont les plus importantes, ce ſont les vrayes ſciences des Chanceliers & des Gardes des Seaux, ce ſont les ſources où ils puiſent les vrayes maximes du gouuernement, les Loix fondamentales de la Monarchie, la cognoiſſance des Ordon-

nances & des Coustumes, & generalement tout ce qu'enferme le deuoir des Magi- 1633.
strats, l'Office des Iuges & l'art des Legislateurs. I'adiouste à ceste doctrine l'experience si necessaire à vn Garde des Seaux & à vn Chancelier, que sans elle les plus grandes lumieres que la force de leur naturel ou l'estude leur peuuent fournir, sont aussi peu vtiles que les outils en la main d'vn ouurier qui a l'art sans la pratique. L'integrité leur doit seruir aussi de compagne inseparable comme estant mere de la fideleté & le principe du zele que toutes les personnes publiques sont obligées de faire voir en l'administration de leurs charges : l'integrité d'vn homme qui a peu de suffisance, fait que du moins il a tousiours en veuë le bien public, bien qu'il n'y contribuë pas en toutes les rencontres comme il a projetté, mais celuy qui en est destitué, s'arreste le plus souuent à la recherche de ses propres interests. Ce ne fut pas le deffaut de capacité, mais de fidelité, qui exposa si souuent Athenes & les autres Republiques de Grece à la fureur des guerres estrangeres & ciuiles, jamais cette belle partie du monde ne fut remplie de tant de Philosophes, d'Orateurs & de grands hommes d'Estat, que lors qu'on la vid commencer à déchoir. Mais la passion effrenée qui fait que ces grands hommes preferent leurs interests à celuy des Estats dont ils auoient la conduitte, les ietta dans le mal-heur qui arriue roit au corps humain si l'estomach, qui doit cuire la nourriture par toutes les parties du corps, ne la cuisoit que pour soy-mesme. L'Eloquence ne leur seruira pas peu aussi dans les occasions frequentes où ils sont obligez à seruir d'organes pour prononcer les iugemens, & declarer les volontez des Roys. A dire vray, l'Eloquence releue autant vn homme par-dessus les autres hommes, disoit l'Orateur Romain, que la parole éleue l'homme au dessus du reste des animaux. Mais si elle est bien-seante & vtile à quelques-vns, c'est particulierement aux hommes d'Estat : car il n'y a rien qui acquiere plus d'authorité à celuy qui paroist en public, que la beauté du langage & des pensées. I'estime que l'Eloquence leur est d'autant plus necessaire, que c'est elle qui persuade & fait treuuer bon aux peuples ce que la Sageste cognoist, ce que la Prudence resout, & ce que la Iustice ordonne, de sorte que sans elle les plus sages conseils demeurent bien souuent sans effet. Ie ne desapprouueray pas que l'on choisisse des personnes riches pour les éleuer à ces premieres dignitez, tant parce que les richesses, si elles sont legitimement acquises, donnent beaucoup de credit à la vertu, que pource qu'elles seruent d'instrument à l'exciter, & executer leurs plus iustes & plus genereux desseins. Ie les croy neccessaires à vn homme qui doit seruir le public, l'experience faisant voir que sans elle la vertu se treuue souuent foible & languissante, & que si elle n'est sans merite deuant Dieu, du moins elle est sans action, sans fruit, & sans gloire deuant les hommes. Bref si les biens du corps se treuuent joints à ceux de l'esprit & de la fortune en ces personnes eminentes, ils n'en reçeuront pas peu d'authorité, veu que la beauté & la Majesté du corps ont tant de forces pour captiuer les courages, pour imprimer dans les esprits le respect & la reuerence, & pour persuader aux hommes tout ce qu'il leur plaist, qu'elles ont semblé dignes aux anciens des Empires & des Couronnes.

Du choix fait par le Roy, à la priere de Monſieur le Cardinal, de Prelats doctes & pieux.

IL eſt neceſſaire à l'Egliſe d'eſtre gouuernée par des Eueſques, dont la doctrine & la pieté ſeruent de guide aux peuples pour les conduire dans les voyes du Ciel; l'Eſtat n'en reçoit pas moins d'vtilité. Auſſi l'vne des plus dignes reſolutions où Monſieur le Cardinal prit ſoin d'affermir l'eſprit du Roy, fut de ne donner les Eueſchez qu'à des perſonnes qui les meritaſſent, & qui fuſſent capables d'y ſeruir Dieu & l'Eſtat, & n'en accordoit plus à des enfans ou à des perſonnes dont la vie fut licentieuſe & flétrie de quelque tache, comme il s'eſtoit pratiqué autres-fois; de ſorte que l'on vid en peu d'années le Clergé de France changé de face & remply de perſonnes d'vne ſuffiſance & d'vne vertu extraordinaire. Cela ſe pratiqua en toutes les vacances qui arriuerent depuis que Monſieur le Cardinal fut mis dans le Miniſtere: mais i'ay remis à en parler dans l'Hiſtoire de ceſte année comme en celle qui nous fournit vn plus grand nombre d'exemples. En ſuitte de la rebellion des Eueſques de Languedoc qui furent dépoſez, Monſieur le Cardinal propoſa au Roy le ſieur Cohon pour l'Eueſché de Niſmes, le ſieur Grillet pour celuy d'Vſez, & le ſieur de Vilazel pour celuy de ſainct Brieu, & ſa Majeſté, dont la pieté eſt du moins égale à la Iuſtice qui le rend adorable à ſes peuples, recognoiſſant leur merite, jugea tres à propos de les en honorer: c'eſtoient des perſonnes qui depuis dix ans auoient remply les meilleures Chaires de Paris auec vne haute admiration de leur auditoire; & ſi la parole des Predicateurs doit eſtre animée par la bonne vie, leur conduitte auoit touſiours teſmoigné qu'ils n'auoient pas moins de vertu & d'éloquence, non plus que de zele au ſeruice du Roy pour maintenir les peuples dans l'obeyſſance qu'ils luy doiuent comme au Lieutenant de Dieu en terre.

Que le droict de pouruoir aux Eueſchez eſt vn des plus anciens de la Couronne, & quels Eueſques il faut choiſir pour le bien de l'Eſtat.

ENtre les droicts de cette Couronne celuy de pouruoir aux Eueſchez eſt vn des plus ſignalez, auſſi bien que des plus anciens. Les premiers Eueſques de l'Egliſe Gallicane, qui ont eſté les plus brillantes lumieres de noſtre foy, & le recouurement dés le commencement de cette Monarchie, au cinquieſme Concile d'Orleans, où ils ordonnerent qu'on ne conſacraſt aucun Eueſque ſans la volonté du Roy, & la pratique en eſt ſi apparente dans l'hiſtoire, qu'il n'y a que l'ignorance capable de la mettre en doute. Gregoire de Tours raporte que l'Eueſque Quintianus eſtant mort, Gallus fut mis en ſon ſiege & fait Eueſque d'Auuergne par l'entremiſe du Roy, & qu'apres la mort de Gallus, on voulut élire vn Preſtre nommé Caro; mais que l'Archidiacre Cantinus ayant preuenu le Roy, & luy ayant donné le premier aduis de la mort de Gallus, fut ordonné Eueſque par le commandement de ſa Majeſté. Il dit ailleurs que Nonnichus fut eſtably dans l'Eueſché de Nanres à la place de Felix, par l'ordonnance du Roy; auſſi bien que Vitus

en celuy

en celuy de Vienne : que Childebert fit sainct Germain Eueſque de Paris, Clodo- 1633
mir Omarius Eueſque de Tours, Clotaire sainct Medard Eueſque de Vermandois, & Euphronius Eueſque de Tours. L'hiſtoire eſt pleine d'exemples ſemblables, neantmoins il ſeroit inutile de les rapporter, puis que ceux-cy cõfirmẽt aſſez clairement ce droit. Qui en pourroit douter, puis que nos Roys ont receu auec leur Couronne le pouuoir d'ordõner de tout ce qui regarde le bien de leur Royaume, & la tranquillité des peuples, & que l'eſlection des Eueſque n'eſt pas vne actiõ purement Eccleſiaſtique, & moins importante au bien de l'Eſtat, qu'au ſalut des ames. Les Eueſques ont vn merueilleux pouuoir ſur l'eſprit des peuples, pour les liens de la Pieté & de la Religion, à tout ce que bon leur ſemble, comme l'experience fait voir au temps de Louys le Debonnaire ; qui fut ſur le poinct d'eſtre depoſé, par la faction qu'ils firent, & comme il s'eſt veu depuis en Languedoc, où cinq ou ſix d'entr'eux ont porté le flambeau pour allumer le feu de la guerre ciuile. L'empire des eſprits eſt merueilleuſement puiſſant, & ſes armes, bien que ſpirituelles, ſont plus redoutables que les mouſquets & les picques ; & il eſt bien ayſé de ſurmonter les corps quand on a gagné les ames, & l'vn ſuit apres l'autre comme neceſſaire, ſans qu'il s'en puiſſe garantir. Auſſi eſt-ce pour cette raiſon que leur promotion a touſiours dépendu de nos Roys, & qu'il a iugé fort neceſſaire de choiſir pour ces dignitez des perſonnes, qui eſtant propoſées pour edifier les peuples par leur doctrine & bonne exemple, ſoient incapables d'apporter aucun trouble ou dommage au public. D'ailleurs, puis que le bon-heur des Eſtats eſt attaché à la Religion, & que le plus bel éclat de la Religion dépend plus de la vigilance & du ſoin des Eueſques, apres la benediction du Ciel, que toute autre choſe ; ne faut-il pas aduoüer qu'ils en ſont le fondement ? Mais en effet qui affermit plus qu'eux dans la fidelité qu'ils doiuent au Souuerain, dans l'obeyſſance des Magiſtrats, dans la pieté enuers les parens, & dans la Iuſtice, qui doit ſeruir de reigle à leur conduite ? & pourtant il eſt fort conſiderable dans le gouuernement de n'élire pas des perſonnes qui puiſſent procurer ces aduantages à l'Eſtat. Ie ne diray autre choſe en ce lieu des qualitez qu'ils doiuent au Souuerain dans l'obeyſſance des Magiſtrats, ſinon qu'il eſt fort neceſſaire de choiſir des gens de bien ; parce que des libertins ne feront que du mal, & ne prendront pas ſoin de maintenir les peuples en deuoir ; neantmoins ie n'approuuerois pas de prendre des perſonnes indiſcretes dans leur zele ; car ces ſortes d'eſprits voulans trop bien faire, excitent bien ſouuent de grands deſordres, auſquels ils ne ſont pas eux meſmes capables par apres de remedier. Et puis i'adiouſteray ſeulement, que les grands Predicateurs ſont d'autant plus dignes de l'Epiſcopat, que la fonction de preſcher eſtoit reſeruée aux ſeuls Eueſques dans le commencement de l'Egliſe, & qu'elle n'a eſté communiquée aux Preſtres que par priuilege, & meſme en diuers temps, ſelon la diuerſité des lieux. Les Orientaux accorderent les premiers cette fonction aux Preſtres, comme il ſe peut verifier par les exemples de Pierius & de Chryſoſtome, qui n'eſtoient encores que Preſtres, & preſchoient l'vn en Alexandrie, & l'autre en Antioche ; mais cela fut inuſité en Afrique auant ſainct Auguſtin, auquel, n'eſtant encore que Preſtre, la puiſſance de preſcher à Hippone fut donnée par l'Eueſque Valerius, ſans aucun exemple, & dans la Gaule cét vſage ne s'eſt introduit que cent ans apres le Concile de Vaiſon.

Peu de temps apres que la vertu eut eſleué Monſieur le Preſident Seguier à la

1633. dignité de Garde des Seaux, la mauuaiſe conduite du Preſident le Coigneux, du ſieur Deſlandes Conſeiller en la Cour de Parlement, & du ſieur de Monſigot Maiſtre en la Chambre des Comptes de Paris, obligea le Roy à les priuer de leurs charges. I'ay dit dans l'hiſtoire des années precedentes les actes de rebellion où ils ſe porterent: & ie diray en cette-cy qu'eſtant honteux au Roy, & important à la reputation des affaires de France, de voir dans les pays eſtrangers deux principaux officiers du Parlement de Paris, qui eſt le Parlement des Pairs, & vn Maiſtre de la premiere Chambre des Comptes du Royaume, coupables d'vne rebellion notoire, fuyans de Prouince en Prouince la peine qu'ils meritoient, porter encore les marques de leur authorité, comme s'ils eſtoient innocens & dans leur deuoir. Sa Maieſté reſolut de les en priuer, & pour executer cét acte de iuſtice auec ordre, fut au Parlement tenir ſon lict de Iuſtice, & publier vne Declaration, qui expliquant l'Ordonnance de Blois, où il eſt dit, que tous criminels de leze Maieſté, nommément les Officiers de ſa Maieſté, ne pourront iamais rentrer en leurs charges, portoit qu'elle ſe doit entendre des Officiers condamnez pour rebellion, & crime de leze Maieſté par deffaut & coutumace, auſſi bien que les autres qui ſont preſens à l'inſtruction de leur procés, n'y ayant aucune apparence de ſouffrir que ceux qui ont eu part à des ligues & à des intelligences contraires à ſon ſeruice, demeurent reueſtus des dignitez, qui ſont comme des rayons de ſa puiſſance. Et de plus que l'article vingt-huit de l'Ordonnance de Moulins, plus ancienne que celle de Blois, où il eſt accordé aux condamnez par deffaut & coutumace, de ſe pouuoir purger dans cinq ans, ne ſe doit entendre en leur faueur, ſa Maieſté voulant que les iugemens rendus ſur le crime de leze Maieſté contr'eux, bien que condamnez par deffaut & coutumace, ſoient executez apres qu'ils auront eſté publiez à l'égard ſeulement de la confiſcation de leurs charges, ſans qu'il puiſſent à iamais y eſtre reſtablis par Lettres ou autrement. Ceſte meſme Declaration ſupprimoit en ſuitte les Offices du Preſident le Coigneux, & du ſieur des Landes comme criminels de leze Maieſté, & condamnez en ceſte qualité par coutumace, & qui eſtoient d'autant plus indignes d'aucune grace, que ſa Maieſté leur ayant donné vn mois de temps pour ſe recognoiſtre, & reuenir en France, auec promeſſe de reſtabliſſement, ils auoient negligé de ſe ſeruir des offres fauorables de ſa clemence. Et puis le Roy faiſant publier des Lettres Patentes pour la creation de ſemblables charges, & pourueoir le ſieur de Lamoignon, auparauant Preſident en la troiſieſme Chambre des Enqueſtes, de celle de Preſident au Mortier, & le ſieur de la Haye de Vantelay Conſeiller au Grand Conſeil, de celle de Conſeiller au Parlement, ſa Maieſté leur en fit faire le ſerment en ſa preſence & prendre les places. Monſieur le Comte de Soiſſons fut à la Chambre des Comptes de la part du Roy, faire publier vne Declaration ſemblable contre le ſieur de Monſigot, & les Lettres Patentes, par leſquelles le ſieur des Ruës eſtoit pourueu d'vne ſemblable charge de Maiſtre des Comptes; & ainſi ſa Maieſté dépoſſeda trois Officiers rebelles, & appriſt aux autres que n'ayant point d'authorité, qui ne ſoit vn effet de ſa bienueillance, ils en ſeront auſſi-toſt dépoüillez, qu'ils en auront eſté iugez indignes par le demerite de leur reuolte.

Reflexion Politique.

LOrs que les Roys instituent les Magistrats, & leur communiquent quelque partie de leur puissance, ce n'est pas pour les exemprer de l'obeyssance, mais pour affermir leurs Couronnes par de nouueaux soutiens, & maintenir les peuples par leur exemple & par leurs Arrests dans les deuoirs de la sujection. C'est la fin qu'ils se proposent en les reuestant de leur dignité, d'où vient que s'ils commandent aux peuples de s'addresser à eux pour la decision de leurs differends, ils nobligent pas moins les Magistrats à les maintenir en deuoir par l'exemple de leur submission, & par l'integrité de leurs iugemens. Si les Magistrats doiuent le second aux peuples, par la qualité de leurs charges, ils sont redeuables du premier aux Roys, auec d'autant plus d'obligation que le bien de l'Estat les y conuie, que l'ordre de la Monarchie le leur prescrit, que la reconnoissance les y abstraint, & que la Iustice mesme le leur commande; Qu'elle raison y auroit-il que les estoilles entreprissent de faire ombre au Soleil, dont elles reçoiuent toute leur lumiere? quel desordre seroit-ce, si les dernieres spheres des Cieux vouloient s'opposer au mouuement du premier mobile, & qu'elle apparence que des Magistrats qui qui ont receu toute l'authorité des Roys, pour appuyer celles de leur Couronne, & affermir les peuples dans l'obeyssance, se iettent dans la rebellion, & entreprennent de les engager par leur mauuaise conduire à suiure leur exemple? Ils doiuent prendre garde que leur desobeyssance fletrit l'éclat des lys, qui les rendoient considerables; & qu'au lieu de les cultiuer par leurs soins, pour en rendre la beauté plus venerable aux François, & la puissance plus redoutable aux estrangers ils les mettent en danger par le mauuais exemple qu'ils donnent aux vns & les aduantages que les autres en prennent, de perdre tout leur lustre & pourtant qu'ils se rendent indignes de s'asseoir dessus; & ne sçauent-ils pas que leur obeyssance & l'integrité de leurs iugemens seruent de fondement à la submission des peuples, leur rebellion doit estre d'autant moins dissimulée, qu'on ne la peut tolerer sans tout mettre en desordre. Le peuple est semblable à l'argile, qui n'ayant d'elle mesme aucune figure, prend aysement celle que les potiers luy veulent donner. En effet ne voyant la plus part des affaires que par les yeux des Magistrats, il se laisse conduire sans difficulté à leurs mouuemens, il reprouue tout ce qu'il reiette, & s'il les voit s'éleuer contre le Souuerain, il n'apporte aucune resistance à les suiure. Aussi est-ce dans ces occasions, que les Roys sont obligez à se conformer à l'exemple du Soleil, qui voyant la lune s'opposer à sa lumiere, & empescher qu'il n'espande ses rays icy bas, apres luy auoir communiqué tout ce qu'elle a de beauté, la dépoüille aussitost de son éclat, & conuertit son cristal argenrin en vn corps sombre & obscur. C'est lors que les Roys doiuent reprendre la main de Iustice, qu'ils leur auoient confiée auant leur rebellion, pour les en chastier auec seuerité, & c'est lors que la iustice des plus clemens est forcée par de tels crimes, pour ne laisser pas offusquer la splendeur de leur puissance, de prendre en main les foudres de la rigueur, & de les lancer contr'eux pour les reduire à neant.

1633.

Diuers changemens qui ſe firent cette année dans les Gouuernemens des Prouinces & des places.

CE ne furent pas les ſeuls changemens qui arriuerent dans les charges pendant cette année, il s'en fit dans les gouuernemens des Prouinces & des places, ſoit pour les mettre entre les mains de perſonnes incapables de s'engager dans les diuiſions qu'il y auoit ſuiet d'apprehender de l'abſence de Mõſieur, ſoit pour recompenſer les ſeruices de pluſieurs perſonnes de condition que ie ne peux obmettre de les remarquer. Le Mareſchal de Toyras Gouuerneur de Cazal auoit donné ſuiet de prendre quelque ombrage de luy, bien que ſa fidelité fut inébranlable, comme il a eſté aueré depuis, & cette place eſt de telle importance, qu'il n'a rien à hazarder en ſa conſeruation. Le Roy enuoya en ſa place le Marquis de Tauannes, & donna au Mareſchal permiſſion de s'arreſter en Italie ſur quelques difficultez qu'il fit en Cour. Le ſieur de Maliſſi Capitaine au Regiment des Gardes, fut en meſme temps enuoyé Gouuerneur de Pignerol, le Duc de Vantadour fut gratifié du Gouuernement de Limoſin, & ayant remis la Lieutenance du Languedoc entre les mains du Roy, ſa Majeſté la diuiſa en quatre, & la donna au Comte de Toutnon, au Vicomte d'Arpajon, au Marquis d'Ambres, & au Vicomte de Polignac; le Comte de Ionſac fut fait Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Xaintonge, Angoulmois, pays d'Aunis, Ville & Gouuernemẽt de la Rochelle: & le Baron de Pont-Chaſteau Lieutenant General de la baſſe Bretagne, le Comte de la Palliſſe, ſieur de ſainct Geran, le Gouuernement de Bourbonnois, le Comte de Cherauet celuy de Stenay, & le ſieur de la Serre, premier Capitaine au Regiment de Picardie, celuy de Iamets, le Duc de la Valette, celuy de l'Eueſché de Mets, le Duc de Chaune celuy de Picardie, le Duc d'Aluin, celuy de Languedoc & la Citadelle de Montpellier; & le Marquis de Seneçay la Lieutenance de Bourgongne au Bailliage de Maſconnois: de ſorte qu'il s'eſt veu peu d'années où il ſe ſoit fait tant de changemens dans ces ſortes de charges.

Qu'il eſt important de mettre les Gouuernemens des Prouinces & des places entre les mains de perſonnes aſſeurées, quand on apprehende quelque diuiſion ciuile.

AVſſi eſt-il important dans le ſujet que l'on a de craindre quelques diuiſions ciuiles, de mettre le commandement des Prouinces & des places entre les mains des perſonnes dont on ait toute ſorte d'aſſeurance. I'approuue fort la couſtume du Roy d'Eſpagne qui change de temps en temps les Gouuerneurs. Il faut n'auoir pas leu l'hiſtoire, pour ignorer les grands ſeruices que Gonzalue rendit au Roy d'Aragon ſon Maiſtre dans le Royaume de Naples, neantmoins ce Roy prudent & aduiſé, ne voulut pas luy en laiſſer pour touſiours le gouuernement, de peur qu'abuſant du credit qu'il y auoit acquis il ne s'en emparaſt. En effet la continuation du gouuernement des Gaules accordé à Iules Ceſar pour cinq ans, luy donna la hardieſſe d'entreprendre ſur la liberté Romaine;

d'où vient que luy mesme se souuenant que rien ne luy auoit donné tant d'ambi- 1633.
tion que de commander, que cette continuation, fit vne loy lors qu'il fut retourné à Rome apres la guerre d'Afrique, qui portoit qu'aucun Preteur ne demeureroit en charge plus d'vn an, & aucun Consul plus de deux. Le Gouuerneur qui a demeuré long temps dans vne Prouince, y fait tant de creatures, & y acquiert tant d'amis, qu'il y peut faire par apres ce que bon luy semble, qu'il s'y considere comme vn petit Roy, & qui s'y engagera aysément dans vne reuolte, si l'ambition, qui ne manque iamais aux Grand, luy monte tant soit peu à la teste; & c'est ce qui fit dire au Dictateur Mammerius, que le peu de durée des Gouuerneurs estoit la plus seure garde de la liberté publique. D'ailleurs, changeant apres quelques années les Gouuerneurs, en mettant d'autres en leur place, le Souuerain rend beaucoup plus de personnes capables de grandes affaires, que si on les continuoit tousiours à mesmes personnes, & cela n'est pas de petite consideration dans vn grand Estat, où on ne peut auoir trop de personnes capables. Et puis, comme la memoire des nouueaux bienfaits rend les hommes plus sensibles à la reconnoissance, il n'y a point de doute que les Roys n'y soient seruis auec plus d'affection. Les grands qui ont de long temps quelque gouuernement, s'y habituent de telle sorte qu'ils le regardent comme vn domaine qui leur est propre, sans que la reconnoissance qu'ils sont obligez d'auoir enuers celuy qui les laisse iouyr, face grande impression sur leur esprit; mais celuy qui le possede depuis peu, ayant la memoire fraische de la faueur qu'il a receuë, en sert auec beaucoup plus de chaleur & d'affection. Ie sçay bien que cette maxime n'agrée pas à la plus part des Grands; mais i'estime que c'est plustost l'ambition que la raison qui la leur fait improuuer. Ie diray mesme qu'elle est peu importante à leur fortune, veu que s'ils s'acquittent comme il faut du gouuernement d'vne place, ou d'vne Prouince pendant quelques années, leur merite leur seruira de Lettres Patentes pour entrer en possession en d'autres apres qu'ils seront sortis de celuy-là. Apres tout il seroit à souhaitter que sans auoir tant d'égard à leur interest, ils fussent de l'humeur de Quintus Fabius Maximus, qui apres auoir esté cinq fois Consul, considerant que son Pere, son ayeul & son bisayeul auoient esté souuent honorez de cette mesme charge, & qu'il est fort dangereux de faire perpetuer les grandes dignitez dans vne famille, fit toute sorte d'instance au peuple Romain pour empescher qu'elle ne fust donnée à son fils.

Creation des Cheualiers du Sainct Esprit.

LE Roy auoit receu depuis plusieurs années tant de preuues de sa Noblesse, qu'il n'y auoit point d'apparence de refuser à plusieurs l'honneur d'estre Cheualiers de ses Ordres: aussi sa Maiesté qui a vne inclination tres-particuliere à tecognoistre la generosité, resolut de luy accorder ceste recompense honoraine: elle fut mesme confirmée dans ceste resolution par Monsieur le Cardinal qui luy fit voir que la Noblesse de France ne pouuant estre attachée à son seruice par des chaisnes plus fortes que celles de l'honneur; celuy-là ne seruiroit pas peu à augmenter le courage & la fidelité qu'elle auoit tesmoigné dans les occasions. De sorte que se voyant libre au commencement du Printemps & sans obligation de se treuuer si tost à ses armées, elle se resolut de faire la ceremonie des Cheua-

1633. liers du Sainct Eſprit, & d'en donner l'ordre à autant de perſonnes qu'il y auroit de places vacantes. Il eſt impoſſible dans ces rencontres de contenter tout le monde, parce qu'il ne ſe trouue iamais tant de places qu'il ſe preſente de perſonnes qui eſtiment leurs ſeruices capables de les remplir: tout ce qui ſe peut faire eſt de preferer ceux qui paroiſſent plus conſiderables pour leur naiſſance, ou pour leurs ſeruices; ou que l'inclination particuliere du Prince, à laquelle il eſt bien iuſte de laiſſer quelque liberté de fauoriſer ceux qu'il veut; Auſſi fut-ce la voye que ſa Maieſté ſuiuit. Mais pour ſe conformer entierement aux conſtitutions de l'ordre, elle donna auant toutes choſes commiſſion à Monſieur le Cardinal de Lyon, grand Aumoſnier de France, & Commandeur de l'Ordre d'informer de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, vie & mœurs de ceux qui eſtoient propoſez, pour y aſſocier, & de luy en enuoyer au pluſtoſt les informations cloſes & ſeellées. Apres cela le Roy fit aſſembler le Chapitre de l'Ordre à Fontainebleau, où la ceremonie ſe fit & où tous les Cheualiers furent demandez, & leur diſt par la bouche du ſieur de Buillion Garde des Seaux de l'Ordre, qu'il ſeroit bien aiſe auant la creation des Cheualiers de prendre leurs aduis ſur la rebellion & felonnie des Duc d'Elbœuf, & le Marquis de la Vieuuille, qui eſtans ſortis du Royaume & ayans porté les armes contre le ſeruice de ſa Maieſté, & par conſequent contreuenu aux Statuts de l'Ordre s'eſtoient rendus indignes d'eſtre Cheualiers, & meritoient d'eſtre degradez: le ſieur de Bullion adiouſtant, que ſon aduis eſtoit de ſe conformer au procedé de Charles Duc de Bourgogne à l'endroit de Charles Duc de Brabant ſon couſin, & d'ordonner que leurs armes fuſſent deſtachées & rompuës, & qu'il fut mis en leur place vn tableau où ſeroit inſeré l'Arreſt & la cauſe de leur degradation: Tous les Cheualiers furent de l'opinion du Garde des Seaux, le ſieur Marquis de Trainel excepté, qui eſtima que l'on leur deuoit..... De ſorte que l'Arreſt de leur degradation fut prononcé, & meſme executé contr'eux auant la creation des nouueaux Cheualiers; En ſuitte de cét Arreſt, le Roy fit lire à haute voix le roole de ceux qu'il vouloit aſſocier à l'Ordre, & nomma huict Cheualiers pour aſſiſter à la verification des preuues de leur nobleſſe, vie & mœurs; & puis propoſant le differend qui eſtoit entre Meſſieurs les Ducs & Pairs, & Meſſieurs les ſimples Ducs, touchant leur rang & les preſceances en la ceremonie, il fut ordonné que tous les Ducs generalement marcheroient ſelon l'ordre de leur creation; parce que les Pairs ne tiennent point de rang dans les aſſemblées. Il fut auſſi arreſté que ſi quelques-vns de ceux qui eſtoient nommez Cheualiers ne ſe trouuoient dans le temps de la promotion pour receuoir l'Ordre, il ne leur ſeroit point enuoyé, & le quatorzieſme iour de May, aſſigné pour la ceremonie, le Roy eſtant arriué ſuiuant ponctuellement ce qui eſt preſcrit par les Statuts, donna l'Ordre

A Monſieur le Cardinal de Richelieu,

Au Cardinal de la Valette,
A l'Archeueſque de Paris,
A l'Archeueſque de Bordeaux,
A l'Archeueſque de Narbonne,
Au Duc de Longueuille,
Au Comte d'Harcourt,
Au Comte d'Alers,
Au Duc de la Trimoüille,
Au Duc de Vantadour,
Au Duc d'Aluin,
Au Duc de Briſſac,
Au Duc de Candalle,
Au Duc de la Valette,
Au Comte de Tonnerre,

Au Mareſchal d'Eſtrée,
Aux ſieurs de Vaubecourt, & de Seneterre,
Au Vicomte de Pompadour,
Au Marquis de Neſle,
Au Marquis de Gordes,
Au Comte de Lannoy,
Au Marquis de Varennes,
Au Mareſchal de Brezé,
Au Comte de Braſſac,
Au Comte de Noailles,
Au ſieur de Poyanne,
Au Marquis de Foſſez,
Au Marquis de Bourbonne,
Au Vicomte de Pollignac,
Au Vicomte d'Arpajon,
Au Marquis d'Aluye,
Au Comte de Saulx,
Au Comte d'Orual,
Au ſieur de ſainct Simon premier Eſcuyer,
Au Baron de Pont-Chaſteau,
Au ſieur du Pont de Courlay,
Au ſieur de la Meſleraye,
Au Marquis de Mortemart,
Au ſieur de Villequier,
Au Comte de Tournon,
Au ſieur de la Mailleraye,
Au Comte de Tianges,
Au Marquis d'Ambres,
Au Comte de Parabere,
Au ſieur de Montcaurel, &
De Liancourt,
De ſainct Simon l'aiſné.

1635

Ie ne m'arreſteray à décrire les particularitez de la ceremonie qui n'ont rien de commun auec mon deſſein; mais ie diray ſeulement pour concluſion, que le Roy teſmoigna par cette reconnoiſſance d'honneur, qu'il ſçauoit auſſi bien reconnoiſtre que connoiſtre les ſeruices de ſa Nobleſſe.

Reflexion Politique.

LA recompenſe des ſeruices eſt vne des plus fortes colomnes de l'Eſtat auſſi bien que la punition des crimes, d'où vient que Socrate eſtant interrogé, quel Eſtat on pourroit eſtimer bien gouuerné, reſpondit, que c'eſtoit celuy où les gens de bien eſtoient recompenſez & les meſchans punis. Xenophon meſme eſtime que l'homme eſtant naturellement plus genereux que craintif, doit eſtre pluſtoſt imité aux belles actions par le loyer que par les ſupplices. En effet que n'entreprendront point ceux qui ſe voyent aſſeurez apres la victoire de grands biens ou de grands honneurs? C'eſt pour cette raiſon que Platon au cinquieſme de ſa Republique, ordonne de gratifier en tout ce qui ſe pourra les ieunes gens qui ſe monſtreront valeureux à la guerre, iuſques à leur permettre de voir pluſieurs femmes pour peupler la Republique de vaillans hommes. Il eſt vray que cette liberté diſſoluë eſt non ſeulement contraire aux loix du Chriſtianiſme; mais auſſi à l'experience, qui a fait voir quelquesfois qu'il eſt rare que les braues hommes ayent des enfans qui leur reſſemblent. Mais d'ailleurs l'ordonnance qu'il fait de gratifier en tout ce qui ſe pourra les vaillans hommes, eſt conforme aux loix de tous les Eſtats bien policez. Auſſi Homere pour donner teſmoignage de la bonne conduite d'Agamemnon, le faiſoit ordinairement honorer dans tous les feſtins qui ſe faiſoient dans l'armée des Grecs, d'vn cimier tout entier de bœuf, qui eſtoit le plus grand regal qu'ils euſſent. Et c'eſt ſur cét exemple que Platon fonde l'ordonnance d'honnorer dans les feſtins ceux qui ont teſmoigné de la valeur, en les

1633. ſeruant des viandes precieuſes, & des pleines couppes de vin, & faiſant meſme chanter des Hymnes en leur loüange, pour conuier les autres à les imiter. A dire vray, ſi la flame ſe meurt faute d'eſtre entretenuë de bois, la generoſité deuient languiſſante ſi elle ne reçoit le prix qui luy eſt deu; tout va en deſordre dans les Eſtats, où les gens de cœur ne ſont pas mieux traittez que les laſches ou inutiles, & il ſemble que les meilleurs courages demeurent comme aſſoupis, ſi l'éclat de l'hõneur, qui eſt accordé aux belles actions, ne les anime. Tout ce qui ſe peut remarquer de plus eſt, qu'il faut proportionner les recompenſes à la qualité des gens de guerre, les ſoldats ayans l'eſprit ordinairement plus attaché aux richeſſes qu'à l'honneur, doiuent eſtre reconnus en leurs ſeruices conformement à leur inclination; mais la Nobleſſe qui n'a rien de plus ſenſible que l'honneur, doit receuoir des recompenſes honoraires. C'eſt l'ordre que ſuiuit la Republique de Veniſe apres la memorable bataille du Tar; elle changea au Marquis de Mantouë la charge de Gouuerneur en celle de General de l'armée, & pour ce qui eſtoit des ſoldats qui s'y eſtoient portez auec valeur, elle augmenta leur ſolde, & ordonna diuerſes recompenſes aux enfans de ceux qui eſtoient morts en la bataille, elle bailla des doüaires à leurs filles, & elle accorda de bonnes penſions à ceux qui ſe trouuerent eſtropiez. Les Romains firent beaucoup plus d'eſtime des recompenſes honoraires que toutes les autres, auſſi ſont elles d'autant plus à priſer que l'honneur eſt plus excellent que les richeſſes. Il n'y auoit point de couronne plus eſtimée parmy eux que l'obſidionale, qui neantmoins n'eſtoit faite que de l'herbe des gazons, & celle qui eſtoit d'or enrichie de pierreries luy eſtoit inferieure, parce qu'elle n'eſtoit pas ſi honorable. Il n'y eut point auſſi de plus grands honneurs dans leur Eſtat, que le triomphe, qui neantmoins n'apportoit aucunes richeſſes aux triomphateurs, & qui apres auoir paru ſur vn char reueſtus & accompagnez auec vne magnificence extreme, eſtoient obligez de viure en qualité d'hommes priuez dans la ville, ſans qu'il leur en reſtaſt autre choſe que la gloire qui eſtoit deuë à leurs actions. Cneus Ouilius s'eſtima plus dignement recompenſé apres auoir mis fin à la premiere guerre de Carthage, par la permiſſion que luy donna la Republique de faire touſiours marcher vne trompette deuant luy, & Pompée par le pouuoir qui luy fut accordé de porter la robe triomphale en toutes les feſtes publiques, & Ceſar par le priuilege d'auoir continuellement ſur la teſte la couronne de Laurier, que de toutes les richeſſes de l'Empire qui leur euſſent peu eſtre diſtribuées.

Inſtitution du Parlement de Mets, apres que le Roy eut remis en ſon obeyſſance quantité de Villes & places de Lorraine.

APres que le Roy eut mis en ſon obeyſſance les Villes & places des Eueſchez de Mets, Toul & Verdun, & reuny à ſa Couronne pluſieurs terres & Seigneuries qui en auoient eſté diſtraites, il eſtima neceſſaire pour maintenir les peuples dans l'obeyſſance & dans la paix, & pour y cõſeruer les droits de ſa Couronne, d'y eſtablir vne Iuſtice Souueraine, auec plein pouuoir de iuger en dernier reſſort toutes ſortes de matieres ciuiles & criminelles. Sa Maieſté y fut meſme conuiée par les inſtantes prieres que luy en firent tous les ordres des

Villes

Villes & Prouinces, en ſuite de la promeſſe qui leur en auoit eſté faite par le feu Roy Henry le Grand, particulierement pour remedier aux grands abus qui ſe commettoient en l'adminiſtration de la Iuſtice, tant à cauſe du peu d'experience des Magiſtrats qui l'exerçoient, que pour empeſcher les vſurpations des Ducs de Lorraine, qui auoient diuerſes fois entrepris de prononcer des iugemens ſouuerains en des lieux & ſur des perſonnes qui dependent de la France. Cela fut reſolu dés le commencement de cette année. Le Roy inſtitua vne Cour Souueraine en tiltre de Parlement dans ſes Prouinces & Eueſchez de Toul, Mets & Verdun, & mit le ſiege à Mets, tant à cauſe de la commodité de la ſituation, que de ſa grandeur & de l'affluence du peuple qu'on y voit aborder de toutes parts, que pour ce qu'autres-fois en effet elle a eſté la capitale du Royaume d'Auſtraſie l'vn des plus dignes fleurons de ceſte Couronne. Sa Majeſté voulut qu'il y euſt vn premier Preſident, ſix autres Preſidens, quarante ſix Conſeillers, ſix deſquels ſeroient Clercs, & quarante Lais, vn Procureur General, deux Aduocats Generaux, & generallement tous autres Officiers qui ſont dans les autres Parlemens, pour y exercer la Iuſtice en dernier reſſort par ſemeſtre ſur les villes & perſonnes de ces Eueſchez, & meſme de Mouzon, Chaſteauregnard, & terres qui en dependent, nonobſtant la Souueraineté qui auparauant y auoit eſté. Et en ſuitte deſirant faire choix de perſonnes capables de bien ſeruir dans ce Parlement, elle donna la charge de premier Preſident au ſieur de Bretagne, les autres de Preſidents aux ſieurs Charpentier, Blondeau, Pinon, de Treſlon, Vignet de Chanteclair, tous perſonnes de merite; celle de Procureur General au ſieur de Paris Maiſtre des Requeſtes, & les deux Aduocats Generaux aux ſieurs de la Greſſiere Remefort, & Fardoil. Ils eurent tous commiſſion d'aller auec quatre Maiſtres des Requeſtes & cinq ou ſix qui auoient eſté pourueus des Offices de Conſeiller, eſtablir ce Parlement, & l'executerent ſur la fin d'Aouſt auec autant de bon-heur que de ſatisfaction des habitans de Mets, qui furent bien aiſe de voir leur ville reprendre quelque partie de ſon ancienne ſplendeur: & il eſt vray que la vigilance qu'ils ont apporté depuis à la conſeruation des droits du Roy & à maintenir les peuples en l'obeyſſance, n'a pas eſté peu vtile à y eſtablir l'authorité Royale en ſon luſtre. 1633

Qu'il faut eſtablir de nouueaux Magiſtrats pour rendre la Iuſtice dans les pays reconquis.

COmme les ſuiets doiuent l'amour & l'obeyſſance aux Roys, les Roys leur doiuent l'affection & la Iuſtice ce ſont debtes reciproques & deux deuoirs qui compoſent la plus agreable harmonie des Eſtats, & de l'accompliſſement deſquels dépendent tout le bon-heur des Princes & des peuples. Or cela eſtãt, le Prince n'a pas pluſtoſt conquis ou reconquis quelque pays, qu'il eſt obligé d'y faire rendre la Iuſtice, mais il ne luy eſt pas peu important de la faire adminiſtrer par de nouueaux Iuges, & d'en charger les Magiſtrats. Ceſar & Neron teſmoignerent bien qu'ils n'ignoroient pas de quelle conſequence cela eſtoit, par les efforts qu'ils firent pour eſteindre le Senat, ou du moins pour en diminuer la puiſſance, lors qu'ils deſeſperent de le pouuoir ſupprimer entierement. En effet la puiſſance dominante eſtant compoſée de l'authorité du Prince, & de celle des Magi-

1633. ſtrats, tirer vn pays de la main d'vn Prince qui le poſſedoit, ſans en changer les Magiſtrats, ce n'eſt s'en rendre maiſtre qu'à demy; comme ce Prince leur adonné les charges dont on les trouue veſtus, & leur a communiqué vne partie de ſon authorité, ils conſerueront touſiours la bonne volonté qu'ils auoient pour luy, & ils ne perdront iamais l'occaſion de le ſeruir, & cependant il n'en peut arriuer que de grands inconueniens: Car comme ils ſeruent en quelque façon de lien pour tenir les peuples attachez à l'obeyſſance de leur Souuerain; ils les tiennent tant qu'il leur ſera poſſible dans la dependance de celuy dont ils ont reçeu l'honneur qu'ils poſſedent, & ils ſont capables d'exciter auec le temps vn ſouſleuement general. Vne compagnie de iuſtice, bien que ſans armes & auec la ſeule pourpre, & les autres marques de ſa dignité, fait bien ſouuent plus redouter & obeyr celle qu'elle veut fauoriſer, que l'effort d'vne armée, tant le peuple eſt accouſtumé à fleſchir ſous ſes Arreſts, & porté à ſuyure ſes mouuemens. Et pourtant il n'y a iamais rien d'aſſeuré dans la conqueſte d'vn pays, iuſques à ce qu'on y ait eſtably des Magiſtrats affectionnez & fidelles à celuy qui s'en eſt rendu Maiſtre. Apres cela, que les peuples s'aſſemblent, ſe mutinent & s'engagent tant qu'ils voudront en des factions; il ny a rien à craindre, particulierement lors qu'il y a des troupes en garniſon dans les meilleures places pour reprimer la force par la force: s'il arriue que les Magiſtrats ne ſoient plus eſcoutez, les peuples ſe remettent pour l'ordinaire en deuoir par la ſeule veuë des Magiſtrats, & on les voit ſe calmer tout ainſi que les flots les plus agitez par la preſence des Iumeaux: mais s'ils en rencontrent qui appuyent leur rebellion, ils s'agiteront de plus en plus, & on les verra ſe porter à toutes ſortes d'extremitez.

D'Alpheſton & Chauagnac executez à Mets par Arreſt du Parlement.

LE chaſtiment exemplaire que le Parlement de Mets fit d'Alpheſton & de Chauagnac pendant cette année, fut l'vn des plus grands ſeruices qui ſe pouuoient rendre à l'Eſtat. Alpheſton reconnu pour aſſaſſin, arriua vers la my-Septembre à Mets auec Sauſier & Bellanger, qui tous deux auoient eſté gardes du Mareſchal de Marillac; or ces deux ſoldats touchez de repentir & de l'horreur du crime où on les auoit engagez, s'adreſſerent au ſieur de Mommas qui commandoit dans la ville pour le Duc de la Valetre, & luy découurirent le deſſein pour lequel ils eſtoient venus du Pays-bas: le ſieur de Mommas fit auſſi-toſt arreſter Alpheſton & ces deux ſoldats arriuez en ſa compagnie, & en ayant donné aduis au premier Preſident, ils furent interrogez: & en ſuite on fit le procés à Alpheſton dans les formes ordinaires: il fut aueré qu'Alpheſton ayant aſſaſſiné vn Courier nommé Clairbourg dans l'apprehenſion qu'il ne vint à Paris deſcouurir vne entrepriſe ſur ſainct Diſier, qu'il luy auoit confiée, s'eſtoit retiré en Flandres, où apres auoir fait quelque ſeiour à Bruxelles, il auoit pris grande habitude auec le Pere Chantelouue, & vn nommé la Roche Intendant de ſes affaires, qui l'auoient engagé auec Sauſier & Bellanger à tuer d'vne arquebuſade Monſieur le Cardinal Duc de Richelieu en paſſant par Chaalons où ils ſe deuoient loger vis à vis de ſon logis, qu'ils auoient eſté aſſeurez par le Pere Chantelouue, & la Roche, que

l'affaire ayant esté consultée auec des personnes de pieté & de doctrine, il auoit esté 1631
iugé qu'elle se pouuoit executer en conscience, Que la Roche auoit donné cent liures à Saufier, & autant à Bellanger; & cent escus à Alphesion auec promesse de reconnoistre par de plus grands biens-faits le seruice qu'ils rendroiét, Qu'Alphesion auoit souuent parlé auec le Pere Chantelouue de toute ceste affaire, & que la Roche luy auoit fait bailler vn grand Cheual hongre de l'escurie de la Reyne Mere, qui fut mesme reconnu du depuis par le sieur de Villiers l'vn de ses Escuiers pour faire son voyage, Cela fut deposé par Saufiet & Bellanger, & reconnu par Alphesion mesme. De sorte qu'il fut condamné par Arrest le vingt-troisiesme iour du mois de Septembre à estre roüé vif pour punition d'vn crime si plein d'abomination, l'Arrest fut executé, & comme il est tres-important à la seureté des Roys & de leurs Estats de pardonner à ceux qui viennent reueler les desseins de ceste consideration, on fit grace à Saufier & à Bellanger, & ce fut conformément à l'ordre qui est prescrit au Code, mais cét assassin ne fut pas le seul monstre que Chantelouue enuoya pour executer cét horrible attentat. Quelque temps apres Blaise Rufflet nommé de Chauagnac, fut encores conuaincu en ce mesme Parlement, d'auoir voulu par sa sugestion oster la vie à ce grand ministre, en luy faisant lire vne lettre empoisonnée, c'est vne action si noire & si pleine d'horreur qu'à peine la pourroit-on croire d'vne personne de sa condition, si elle n'auoit esté auerée auec toutes les formes de la Iustice, & mesme aduoüée par le coupable qui pour punition fut pendu & estranglé par Arrest. Le Parlement de Mets ne pouuant voir Chantelouue coupable de telles abominations, sans du moins le declarer tel, luy fit son procés, & le condamna par contumace à estre rompu vif. Ainsi Dieu garentit par sa prouidence cét incomparable Ministre de la fureur de ses ennemis, qui auant que d'en venir aux effets, auoit esté tel que de publier par diuers lieux qu'il n'y auoit point de conscience à l'assassiner, qu'il y auoit plus de merite que de crime, que ce seroit vne action de iustice, & que plusieurs en ayant desia conçeu le dessein, n'estoient retenus de l'executer que pour l'apprehension du supplice, essayans de faire entrer le venin de ceste abominable doctrine dans l'esprit de quelque melancolique, & de les porter par ce moyen à tremper leurs mains dans le sang d'vn Cardinal, d'vn Euesque, & d'vn premier & incomparable Ministre d'Estat. A dire vray, c'est la plus estrange fureur où l'enfer soit capable de porter les hommes; mais ce qui donna plus d'estonnement fut de voir la Reyne Mere, dont la pieté & la clemence ont tousiours paru auec éclat, dans le gouuernement, souffrir que des personnes qui estoiét à elle, & dont elle aduoüoit les escrits, publiassent cette Theologie sanglante, & des maximes si sacrileges, & s'opiniastrer à retenir prés d'elle pour seul Ministre celuy qui vouloit faire perdre la vie à celuy dont le Roy son fils publie tous les iours ses seruices par des eloges si honorables, qu'il attribuë à ses conseils les plus heureux succés qui arriuent dans les entrepriſes. Cela estoit bien contraire en apparence au desir qu'elle témoignoit lors de vouloit reuenir en France, & de faire son accommodement auec le Roy; neantmoins ceux qui auoient l'honneur de la connoistre, ne diminuerent nullement l'estime de sa bonté, sçachans qu'elle est aussi éloignée de cette barbare doctrine, que le ciel l'est de la terre. Ils souhaiterent seulement qu'elle n'eust pas tant de facilité à se laisser surprendre par ceux qu'elle honoroit de sa confiance.

1633.

Combien l'aſſaſsinat à eſté de tout temps abominable, & que les Grands ne s'y doiuent iamais porter.

L'Aſſaſſinat qui ſe commet en la perſonne d'vn Cardinal, eſt vn ſacrilege abominable, qui offenſe non ſeulement vne perſonne particuliere, mais le ſacré College des Cardinaux, le Pape & toute l'Egliſe, celuy qui s'execute en la perſonne d'vn Miniſtre d'Eſtat, eſt vn crime de leze Maieſté, comme i'ay fait voir ailleurs, & generalement il eſt le plus horrible & le plus infame de tous les crimes. Les homicides furent en tel horreur chez les Iſraëlites, qu'il eſtoit permis aux particuliers de leur oſter la vie, ſi le Magiſtrat ne le faiſoit: & meſme ſi vn homme auoit tué vn autre par inaduertance, il ne laiſſoit pas d'eſtre en telle abomination, qu'il eſtoit exilé de ſa patrie, comme indigne de conuerſer auec les ſiens, & obligé de ſe retirer en l'vne des villes de refuge, ſur peine d'eſtre impunément tué par celuy qui euſt entrepris de venger le mort. Tous les peuples l'ont chaſtié des plus griefs ſupplices, & particulierement ceux du Breſil le deteſtent en telle façon, que ſi l'aſſaſſin ſe ſauue par la fuitte, ſes enfans, ſes ſœurs & ſes couſins ſont rendus eſclaues des parens de celuy qu'il a tué. Dieu meſme ne s'en eſt-il pas declaré ennemy à tel poinct que de publier en ſa loy, que celuy qui aura tué ſon frere perira par glaiue? Ie diray d'auantage, que l'hiſtoire eſt pleine d'exemples qui verifient cõbien ſouuent ſa iuſtice diuine a conformé en ce poinct ſes chaſtimens aux menaces. Plutarque bien qu'éclairé de la ſeule lumiere naturelle, s'y eſt reconnu ſi exact, qu'il eſcrit que l'aſſaſſin d'vn certain Mitius Grec, n'ayant pas eſté puny par les Magiſtrats, la Prouidence diuine fit que ſa ſtatuë tomba ſur luy en la place publique & l'écraſa: mais ſi les aſſaſſinats couurent d'ignominie tous ceux qui en ſont coulpables on a de tout temps particulierement blaſmé les Princes qui s'y ſont portez, comme d'vne action entierement contraire à la Clemence, à la Iuſtice, à la Generoſité, qu'ils ſont obligez de teſmoigner, & meſme à la grandeur de leur puiſſance. Iamais les Romains pendant la fleur de leur Republique ne voulurent permettre qu'on fit mourir de ceſte ſorte leurs plus grands ennemys. Et Tacite raporte, que quand on leur au Senat les lettres d'Algaudeſtrius Princes des Cattes, par leſquelles il promettoit d'empoiſonner Arminius Capitaine Alleman, ſi on luy vouloit enuoyer du poiſon: le Senat fit reſponſe, Que le peuple Romain auoit accouſtumé de prendre raiſon de ſes ennemis à découuert, & non par ſupercherie. Et pour faire voir que ceſte iuſte valeur n'a pas eſté ſans exemple dans les derniers ſiecles, Dom Roger Comte de Pallant offrant au Roy de Naples Alphonſe de tuer de ſa propre main le Roy de Caſtille ſon ennemy; Alphonſe luy reſpondit ces paroles, Ne penſez iamais à vne telle action, parce que quand elle ſeroit capable de me faire non ſeulement Roy de Caſtille, mais d'auantage paiſible Monarque de tout l'vniuers, ie n'y conſentirois iamais.

1633.

Des actes d'hostilité commis par le Duc de Loraine pour satis-faire à la passion qu'il auoit contre la France.

PEndant que la prudence & la generosité du Roy donnoient ordre à ses diuerses affaires, le Duc de Lorraine fermant les yeux aux loix de l'honneur, l'obligeoient à garder sa parole, & s'abandonnant aux sentimens d'vne iniuste colere contre la France, ne perdit aucune occasion de luy tesmoigner sa haine. Ils'estoit obligé par le dernier traité de bailler ses troupes au Roy, mais à peine fut-il signé, que le Mareschal Deffiat l'vn des Generaux de l'armée du Roy en Allemagne, les ayant prises, il enuoya ordre aux chefs de les faire dissiper, pour donner moyen à Montbaillon Lorain de les retenir & les mener dans l'Alsace au seruice de l'Empereur; cela fut cause qu'elles disparurent dans peu de iours, à la reserue du Regiment de Guerquoy, au chef duquel on auoit oublié de faire sçauoir ses intentions; encores n'obmit il pas de tesmoigner à ce regiment, combien il auoit desagreable qu'il fut demeuré quelque mois au seruice du Roy; car estant reuenu en ses terres apres la mort du Mareschal Deffiat, il le cassa pour le donner à la Veruaire soldat de fortune & son sujet, qui le mena en Alsace, & se ietta dans Massenal, où il fut deffair par les Suedois Il ne deuoit permettre qu'il se fit dans son pays aucunes leuées sans le consentement du Roy, & il consentit en mesme temps, que Ajace Italien y en fit pour ietter dans Brisac. Le traité l'obligeoit à ne rien faire au desaduantage des Alliez de la France, & il auoit particulierement donné sa foy au General Horn, de ne fauoriser aucune entreprise sur Haguenau, d'où en suite on auoit tité quinze cens hommes; mais sans se soucier de sa parole, il bailla des troupes au Comte de Salm, feignant de les licentier, qui luy donnerent moyen de se rendr maistre de cette place importante, & puis il ne contribua pas moins à la conseruer, y enuoyant des viures & des soldats pour fortifier la garnison. Chacun sçait qu'il consentit que Montecucully, Bentiuoglio, & Nassau leuassent pendant trois ou quatre mois des gens de guerre en Loraine, que les deux premiers faisoient mine de licentier sur la frontiere; mais en effect les bailletent aux ennemis des Suedois, & que le dernier les faisoit passer ouuertement en Alsace, pour s'opposer à leurs entreprises. D'ailleurs, comme les coutages foibles passent aysément de la colere à la cruauté, la passion qu'il auoit contre la France, & ses Alliez, le porta iusques à des actions noires & infames. On n'en peut voir de plus estranges que les cruautez de Nassau, qui fut quelque temps auec ses troupes à Sarguemine, volant & tuant les marchands François, qui passoient, l'assassinat qu'il fit faire du Colonel du Bois, qui auoit tres dignement seruy les Suedois en Allemagne, les violences qu'il exerça luy mesme dans le territoire de Strasbourg, dans le Duché des Deux-ponts, & dans le Comté de Hainaut; l'outrage qu'il fit au Comte d'Herbestin, l'en-leuant tout nud en chemise de sa maison de Frauemberg, & pillant cette maison sans autre different auec luy, sinon que ceux de sa maison ont tousiours esté affectionnez à la France, & la barbarie des couppe-jarets qu'il tenoit à sainte Hippolyte pour voler & tuer les François & les Suedois qui passoient auec peu de compagnie. Mais pour se declarer plus absolument en faueur de la maison d'Austriche contre

1633. les alliez de la France ; ne fit-il pas publier à son de trompe dans son armée, qu'on n'euſt plus à l'appeller autrement que l'armée de l'Empereur, & ne la fit-il pas marcher en cette qualité vers la forteresse de Gerbaden, pour chasser les Suedois qui l'auoient assiegée ? N'euſt-il pas depuis ce temps-là preſque de continuelles conferences auec ſes principaux Officiers, auec le Comte de Salm, Montecuculli, Merode, & le Marquis de Calade ? Ne reçeut-il pas l'argent que ce dernier luy apporta pour payer ſes troupes auec pareille ſatis-faction & facilité que les gens de guerre qui luy furent enuoyez par le Valſtain, & que la confiſcation qui luy fut donnée par l'Empereur des terres de tous les Princes ſes voiſins & Alliez de la France, qui s'eſtoient trouuez à l'aſſemblée d'Hailbron ? Ne fit-il pas auſſi vn traitté auec l'Empereur par lequel Haguenau & les autres dix villes de la Preuoſté Imperiale, auec Sceleſtat & Colmar luy furent baillées pour noüer plus eſtroitement leur intelligence, bien qu'il ſe fuſt obligé par le traité fait auec le Roy, de ne s'engager auec aucun Prince, ſans le ſçeu & conſentement de ſa Majeſté ? mais non content de cela, il fit dire en ſecret aux Suedois contre toute ſorte de verité & d'apparance, par le Marquis de Ville, pour leur donner ombrage du Roy, qu'il ne faiſoit rien contr'eux que par l'ordre de ſa Majeſté, & il enuoya dix mil hommes pour leur faire leuer le ſiege de Haguenau. Il eſt vray qu'il en fut chaſtié par eux meſmes; car ſe voyans obligez à ſortir des tranchées qu'ils auoient faites deuant cette place pour leur aller à l'encontre, ils en taillerent vne partie en pieces en la bataille de Haguenau, & ſe rendirent maiſtres de ſon canon & de ſon bagage. Ce procedé faiſoit aſſez voir l'aygreur & la colere de ſon eſprit, neantmoins il n'en demeura pas là, & comme il euſt pris plaiſir d'en fraindre tous les articles des Traittez precedens, il ne voulut iamais s'acquitter de la foy & hommage du Bartois ; & bien qu'apres vne infinité de fuites affetées, il euſt enfin enuoyé des Commiſſaires pour l'eſtimation du domaine de Clermont, les propoſitions qu'ils firent d'éualuer les baſtimens & les fortifications contre les termes du Traité, qui portoit que le Roy le payeroit au denier cinquantieſme ſur le pied du ſeul reuenu, teſmoignent aſſez qu'ils n'eſtoient pas enuoyez pour executer ſa parole, mais pour rompre auec pretexte, il ne ſe rendit pas plus exact à obſeruer l'article par lequel il s'eſtoit obligé à ne donner ny retraite ny paſſage aux ſujets du Roy, qui ſeroient ſortis de France contre ſon gré & à n'entretenir aucune correſpondance auec eux, veu qu'il traittoit continuellement auec ceux qui abuſoient de la creance & de la faueur de Monſieur le Duc d'Orleans, & on peut dire generalement que la haine & la colere auoient pris poſſeſſion de ſon eſprit à tel poinct qu'elles luy firent abandonner toute ſorte d'honneur, & meſmes d'eſgard à ſes intereſts, pour ſe vanger de la France, dans l'eſpoir que l'Eſpagnol luy donnoit de conclure bien-toſt la Treve auec les Holandois de venir fondre apres cela auec Monſieur ; & toutes ſes forces ſur le Royaume, & d'obliger le Roy à faire la paix aux conditions qu'il voudroit, à ratifier le mariage de Monſieur auec la Princeſſe Marguerite, & à luy rendre les places dont il s'eſtoit rendu Maiſtre.

1633

Que les Souuerains ſont obligez à moderer leur colere, ſur tout quand il eſt queſtion d'entreprendre la guerre.

SI la colere eſt blaſmable aux particuliers; elle n'eſt pas moins dangereuſe aux Souuerains, que pernicieuſe à leurs Eſtats. La prudence a ſeruy de guide à toutes leurs actions, & ſans elle ils ne peuuent éuiter d'eſtre reduits à de tres faſcheux inconueniens. Mais qui ne ſçait que la colere eſt incomparable auec cette vertu, & ennemie de toutes ſortes de bons conſeils? Il eſt loüable au Prince de ſe ſeruir de la colere, comme d'vn ſoldat; c'eſt à dire, de ſe ſauuer par la force de la raiſon de cette impetuoſité genereuſe, qui fait ſur-monter les plus grandes difficultez; mais il luy eſt dommageable de laiſſer peruertir ſon iugement par cette paſſion, qui le precipitera en de mauuaiſes reſolutions. Celuy d'entre les Roys qui a merité le nom de Sage dit, qu'il vaut mieux moderer ſa colere, que d'entreprendre vne ville. Et en effet bien que cette paſſion ſemble porter quelque image de generoſité parce qu'elle veut tout vaincre & ne ceder à perſonne, neantmoins c'eſt vne vraye foibleſſe, & celuy qui la ſurmonte eſt incomparablement plus fort d'eſprit & de courage qu'vn autre qui s'emporte à ſes mouuemens. L'opinion des plus iudicieux politiques a touſiours eſté que les hommes coleres ne ſont nullement propres au gouuernement. L'Empereur de Conſtantinople Coloirannes Commenus fit aſſez voir combien il les en eſtimoit peu capables, lors qu'eſtant preſt de mourir, il fit aſſembler les principaux de ſa Cour pour leur declarer, qu'il iugeoit Iſaac ſon fils aiſné moins propre à l'Empire, que Manuel ſon cadet, à cauſe de l'inclination qu'il auoit violente à la colere, qui l'empeſchoit ſouuent d'eſtre maiſtre de ſon eſprit. On demanda vn iour à vn Philoſophe pourquoy il n'oſoit ſe meſler des affaires publiques; Ce n'eſt pas, dit-il, que ie vous craigne; c'eſt pluſtoſt que ie me crains moy meſme; voulant dire, que ſon humeur exceſſiuement colerique, & qu'il ſçauoit eſtre du tout contraire au maniement de l'Eſtat, l'en diuertiſſoit. Mais entre les autres mal-heurs ou la colere peut engager vn Prince, les offenſes par leſquelles il oblige vn puiſſant Roy à luy declarer la guerre, ſont vn des plus dangereux. La guerre eſt vne action qui ne ſe doit iamais commencer par colere, & il eſt d'autant plus beſoin d'y entrer par la porte de la prudence, que ſans cela on ne fait autre choſe que de ſe ruyner ſoy-meſme; la colere y engage vn Prince ſans luy donner le loiſir de bien meſurer ſes forces auec celles du Roy qu'il offenſe, & de preparer tout ce qui luy peut faire beſoin, pour conduire ſon entrepriſe à vne heureuſe fin, ſans eſtre obligé de s'arreſter à la moitié de la carriere, & de venir à quelque accord deſ-aduantageux. Auſſi ayant pris les armes auec trop de precipitation, ſe voit-il bien-toſt reduit au repentir: mais c'eſt trop tard, parce que ces ſortes de reſolutions ne ſe peuuent plus reuoquer, ny remettre au premier eſtat. Celuy qui a mis le feu dans vne foreſt, n'a plus la liberté de l'eſteindre, l'embraſement ne demeure pas ſoumis à ſa volonté; mais s'aduance d'arbre en arbre, iuſques à ce qu'elle ſoit entierement conſommée, ſans meſme qu'il le puiſſe empeſcher d'eſteindre ſur les limites; Et le Prince qui a vne fois allumé la guerre, ne la peut pas terminer quand il luy plaiſt. Il n'eſt pas en ſon pouuoir d'empeſcher qu'elle ne ruyne tout

1633. pied à pied, & qu'elle n'entre meſme dans ſon pays, pour y faire toutes ſortes de rauages: la colere peut bien y engager les plus foibles: mais apres qu'elle eſt eſchauffée, il dépend du victorieux de la quitter. Il ſe trouue aſſez de Prince, dit polybe, qui pouſſez par vne impetuoſité vehemente de s'accroiſtre ou de venger, entreprendront beaucoup de choſes: mais ils s'en rencontre peu qui ſçachent conduire leurs entrepriſes comme il faut, pour obtenir vn heureux ſuccés, & qui ayent aſſez de ſens & d'induſtrie pour vaincre les reſiſtances de la fortune.

Le Roy enuoye le ſieur de Guron negotier vers le Duc de Lorraine.

BIen que le procedé de Monſieur de Loraine permit au Roy de le chaſtier par ſes armes & par celles de ſes alliez: ſi eſt-ce que ſa clemence, qui l'empeſche touſiours de ſe porter à la rigueur, ſi ce n'eſt à l'extremité, l'obligea d'éuoyer vers les Suedois apres la bataille de Haguenau pour les ſupplier de ne paſſer pas outre, & de ne pourſuiure point leurs conqueſtes dans la Lorraine, leur faiſant cognoiſtre qu'elle eſtoit en la protection de ſa Maieſté, & les aſſeurant de faire en ſorte qu'ils ne fuſſent plus trauerſez par le Duc en leurs entrepriſes. Il eſt vray que les intereſts du Duc ne furent pas le ſeul motif de ceſte entrepriſe du Roy: car il n'ignoroit pas d'ailleurs que le voiſinage des grands conquerans eſt touſiours à craindre: Neantmoins il eſt vray que ſa Maieſté eut deſſein de le conſeruer, ſur l'eſperance que ceſte aſſiſtance le toucheroit d'autant plus qu'il auoit eſté en peril eminent. Les Suedois conduits par des chefs qui dans la proſperité de leur victoire n'eſtimoient point d'actions glorieuſes ſi elles n'eſtoient juſtes & conformes au traitté qu'ils auoient fait auec le Roy, conſentirent à ſa priere ſans difficulté, & luy donnerent parole de ne rien entreprendre d'auantage ſur la Lorraine. Ceſte protection deuoit toucher le Duc bien ſenſiblement, puis qu'elle l'auoit empeſché de perir, au jugement de tous ceux qui auoient tant ſoit peu de prudence: neantmoins ſon eſprit aueuglé de paſſion n'en eut autre recognoiſſance. Le Roy qui auoit pitié de luy, comme d'vn homme qui ſe veut perdre, luy enuoya en meſme temps le ſieur de Guron pour luy ouurir les yeux s'il eſtoit poſſible, & luy faire cognoiſtre combien ſon procedé eſtoit peu raiſonnable. Mais le Duc au lieu de reueter la bóté du Roy qui ne ſe pouuoit reſoudre à le perdre (comme il meritoit) il ſe cacha, & fut quelque temps ſans pouuoir ſouffrir que le ſieur de Guron le viſt. Il ne ſe trouua point à Nancy, où le ſieur de Guron le fut chercher, & meſme on ne peuſt luy dire en quel lieu on le pourroit rencontrer, de ſorte qu'il fut contraint de retourner ſur ſes pas à Mets, juſques à ce que le Duc touché de crainte que le Roy ne ſe reſſentiſt du peu d'eſtime qu'il auoit fait d'vne perſonne de condition qui venoit de ſa part, luy enuoya dire qu'il ſe treuueroit à Luneuille, encores n'eut-il pas aſſez d'adreſſe pour contenter en apparence le ſieur de Guron, au contraire ſe laiſſant emporter aux mouuemens de la paſſion qui le poſſedoit, il luy donna tout ſujet de croire qu'il n'attédoit qu'vne occaſion fauorable pour ſe declarer cõtre le Roy. Il faut aduoüer que le ſieur de Guron prit tout le ſoin qu'il luy fut poſſible de le mettre à la raiſon, en luy propoſant le peu de luſtice de ſon procedé, & le danger où il s'expoſoit de ſeruir d'objet à la rigueur des armes du Roy s'il continuoit les ſubiets de meſcontentement qu'il luy auoit donnez depuis quelques années. Neantmoins apres cela,

& voyant

& voyant que ſes conſeils demeuroient ſans effet, comme il auoit ordre de deſcou- 1633.
urir ſes intentions s'il ne pouuoit le remettre en deuoir ; il eut grand ſoin de tirer aduantage de ſa colere, & de ſe ſeruir pour le faire parler. Le Duc luy faiſoit quantité de complimens, & luy donnoit des aſſeurances generales du reſpect qu'il auoit deſſein de rendre au Roy : mais lors qu'il eſtoit queſtion de venir au fond des affaires, ſa paſſion l'emportoit inſenſiblement à dire des choſes qui faiſoient aſſez cognoiſtre ſes mauuaiſes intentions ; particulierement apres les lumieres qu'en donnoient ceux de ſa Cour, qui eſtoient gagnez pour aduertir de ce qui ſe paſſoit, & que le ſieur de Guron en apprit luy-meſme dans les conuerſations particulieres qu'il eut auec diuerſes perſonnes pendant ſon ſejour en ces quartiers-là, ayant aſſez de ſoupleſſes d'eſprit pour s'éclaircir de ce qu'il vouloit ſçauoir, ou dont il auoit charge de s'enquerir. Il ſçeut auec certitude que les fortifications nouuelles que le Duc faiſoit à Nancy n'eſtoient à autre deſſein que de chercher l'impunité dans ſes propres forces, & de maintenir à la faueur de ſes paſſions l'iniuſtice de ſon procedé ; au lieu d'en obtenir pardon de la clemence du Roy par vn veritable changement de ſa conduitte : Qu'il auoit deliuré des Commiſſions pour faire quantité de leuées tant d'Infanterie que de Caualerie, dont le rendez-vous eſtoit donné auprés de S. Michel, au premier iour de Iuillet prochain, & que ces troupes eſtoient deſtinées à entrer en France auec celles dont l'Empereur & le Roy d'Eſpagne luy donnoient parole. Ces deſſeins eſtoient de grande importance ; auſſi à meſure qu'il les découuroit, d'en donner aduis au Roy, dont la generoſité n'eſtant pas capable de ſouffrir vn procedé ſi plein d'inſolence, reſolut auſſi-toſt, auec les ſages conſeils de Monſieur le Cardinal, de reduire ce petit Prince à tel eſtat par la force des armes qu'il ne fut plus capable d'autre choſe que de faire pitié.

Qu'il eſt important d'enuoyer des Ambaſſadeurs prés des Princes, auſquels on veut faire la guerre, pour découurir leurs deſſeins, & comment ils le peuuent faire.

S'Il eſt neceſſaire d'eſtre informé bien particulierement des deſſeins d'vn ennemy, de ſon humeur, de ſes forces, des ſecours qu'il eſpere, & generalement de tout ce qui luy peut apporter de la force ou de la foibleſſe, comme tous les Politiques en demeurent d'accord, il ne l'eſt pas moins d'enuoyer vers luy des perſonnes, ſous pretexte de quelque cognoiſſance, pour en donner aduis. Tibere entre les Empereurs Romains ſe rendoit ſi ſoigneux en ce point, au raport de Tacite, qu'il n'ignoroit aucune des reſolutions de ceux qu'il vouloit combattre ; de ſorte que bien ſouuent il tiroit aduantage de leurs ſtratagemes. Or entre les perſonnes dont on ſe peut ſeruir ſur ce ſuiet, il n'y en a point de plus à propos que les Ambaſſadeurs, parce qu'ayant la liberté de parler à l'ennemy meſme, à ſes Miniſtres & aux Grands de ſon Eſtat, ils pourront deſcouurir beaucoup plus de choſes, que d'autres de petite condition, qui n'auroient entrée que chez ceux de leur eſpece. Ainſi Xenophon raporte, que Cyrus enuoya des Ambaſſadeurs d'vn Roy des Indes vers le Roy des Aſſyriens, ſous pretexte de faire vn traité de Ligue auec luy ; mais en effet pour reconnoiſtre ſes intentions. Ce n'eſt pas que ie n'eſtime à propos d'enuoyer auec eux des perſonnes de moindre qualité, qui ſoient entrans &

1633. adroits pour s'introduire par tout, pour y prendre des habitudes, pour s'informer de ce qui ſe paſſe, & leur en faire rapport: car ils n'en tireront pas peu de lumiere. Et Scipion en vſa de la ſorte, pour eſtre éclaircy de l'eſtat des Carthaginois & de Siphax, ainſi que raporte Plutarque en ſa vie. Des Marchands, qui ont couſtume de negocier dans le pays ennemy, ſont aſſez propres à cela, à cauſe des entrées & des habitudes qu'ils ont auec quantité de perſonnes; & Xenophon, l'vn des plus ſages hommes d'Eſtat de ſon temps, l'a ainſi iugé. Mais s'en ſeruant, il faut ſur tout prendre garde qu'ils ſoient fideles & entendus, parce que s'ils manquent d'intelligence, non ſeulement leurs auis ſeront friuoles, mais auſſi dommageables, en ce qu'ils obligeront à prendre des reſolutions du tout contraires à ce qu'il faudroit: & s'ils n'ont point de fidelité, il n'en peut arriuer que de tres-dangereux inconueniens. Quant aux moyens dont tous en general ſe peuuent ſeruir, pour eſtre informez de ce qu'ils deſirent, il n'y en a point de meilleurs, que ceux qui portent ordinairement les hommes à parler beaucoup, & à ce deſcouurir: la colere eſt de tout temps reconnuë aſſez propre à ce deſſein, parce qu'oſtant l'vſage de la raiſon, elle donne liberté à la langue d'exprimer les penſées du cœur, d'où vient qu'vn Ambaſſadeur ne fera pas mal de picquer auec adreſſe le Prince ennemy, ou ſes Miniſtres, pour ietter dans cette paſſion: neantmoins ce doit eſtre auec autant de dexterité que de reſpect, de peur qu'il ne les oblige à le rebuter entierement, & à luy refuſer audiance. D'ailleurs, ils ne tireront pas peu d'auantage, de viſiter bien ſouuent les principaux d'vn Eſtat, qu'ils voyent enclins à parler beaucoup, n'eſtāt pas moins ordinaire aux grands parleurs de produire au dehors par vn flux de langue tout ce qu'ils penſent, qu'aux torrens d'emporter tout ce qu'ils rencontrent. Et puis, les Dames ſont merueilleuſement propres à découurir les ſecrets, lors qu'on peut auoir part en leurs bonnes graces. Ce fut pour cette raiſon qu'Auguſte fit ordinairement l'amour auec les femmes de ſes ennemis. Et en effet il leur eſt impoſſible de rien celer à leurs galands. Qu'ils ne manquent point auſſi de faire bonne chere à ceux qui ſont informez des affaires du pays, parce que le vin n'eſt pas moins ennemy du ſecret que l'amour. Mais ſur tout l'argent leur ouurira la porte de beaucoup de cabinets: & ce fut l'vn des moyens dont ce grand Capitaine Gonzalue vſa pour ne rien ignorer des affaires des ennemis de ſon Maiſtre, tant qu'il fut au Royaume de Naples; auſſi ſe trouua-il dans ſon compte apres la guerre, qu'il auoit employé pour ce ſuiet ſix cens mil quatre cens nonante quatre eſcus.

Le Roy enuoye le ſieur de la Nauue ſaiſir le Barrois faute d'hommage rendu, & reunir à ſa Couronne les droits Royaux alienez.

LE Roy voulant prendre raiſon de Monſieur de Lorraine, trouua bon de commencer par la ſaiſie feodale du Barrois, comme par le doux remede, dans l'eſperance que luy donnant ſuiet de reconnoiſtre par ce procedé ordinaire de la iuſtice, la reſolution où il eſtoit de ne plus ſouffrir les effets de ſa hayne, il pourroit ſe remettre en deuoir, ſans qu'il fut beſoin de ſe porter à de plus grandes extremitez. Ce fut dans ce deſſein qu'il le fit adiourner dans le Parlement de Paris, pour voir reünir ce Duché à la Couronne faute d'hommage rendu, & qu'en ſuitte ne comparoiſſant point, le

Parlement ordonne par Arreſt le trentieſme iour de Iuillet qu'il ſeroit deliuré 1633.
commiſſion au Procureur General pour le faire ſaiſir & mettre en la main du Roy, auec ſes circonſtances & ſes dépendances, iuſques à ce que le Duc euſt ſatisfait aux deuoirs de vaſſal. En ſuitte de cét Arreſt, le Parlement donna commiſſion pour l'executer, au ſieur de la Nauve l'vn de ſes plus anciens Conſeillers, dont la ſuffiſance dans les bonnes lettres, l'experience dans les affaires, & l'integrité en l'adminiſtration de la Iuſtice, iointe à ſa naiſſance, & à ſes mœurs, eſtoient iugées capables de faire benir & honorer le nom du Roy dans le Barrois, & d'y reſtablir ſon authorité, dans le luſtre duquel l'ambition de monſieur de Lorraine l'auoit fait déchoir. Le Roy eut ce choix tres-agreable, & le ſieur de la Nauve allant prendre congé de ſa Maieſté, & receuoir l'honneur de ſes commandemens, elle luy fit dóner vne commiſſion du grand ſceau, non ſeulement pour executer l'Arreſt du Parlement; mais dauantage pour reünir à ſa Couronne les droits Royaux ſur le Barrois, dont l'vſage auoit eſté accordé par Charles IX. & Henry III. au Duc de Lorraine, qui eſtoit lors, ſans bien examiner l'importance d'vne telle alienation. Apres cela le ſieur de la Nauve ne penſa plus qu'à ſe rendre à Bar en diligence auec les Officiers, dont le Parlement a accouſtumé de faire accompagner ſes Commiſſaires en telles rencontres. Il fut receu auec honneur, & ſans aucune reſiſtance par les Officiers de la Ville, mais peu apres ſon arriuée, le Baron de Couuonges, Bailly & Gouuerneur de Bar, le vint trouuer de la part de Monſieur de Lorraine, pour le prier de luy faire deliurer copie de ſa commiſſion, l'aſſeurant neantmoins que le Duc auoit permis à tous les Officiers & habitans de la ville, de rendre obeyſſance aux commandemens qu'il leur feroit de la part du Roy, l'ordre des Souuerains eſtant, que le plus foible obeyſſe au plus fort. Ce diſcours ne le ſurprit pas, ſçachant bien qu'vne affaire de telle importáce ne ſe pouuoit paſſer ſans quelque contraſte; Auſſi reſpondit-il au Baron de Couuonges ſans s'eſmouuoir, Que ſa commiſſion ſe deuant executer publiquement, & luy meſme ſe deuant trouuer à la teſte des Officiers, comme Bailly de Bar, pour entendre les volontez du Roy & de ſon Parlement, il ſeroit inutile de luy en bailler copie, & qu'il n'appartenoit pas au Duc de Lorraine de permettre aux officiers & habitans de Bar, de rendre obeyſſance aux commandemens du Roy, puis que n'ayant point d'autre Souuerain que ſa Maieſté, il n'y a perſonne qui ait pouuoir de les exempter de l'obeyſſance qu'ils luy doiuent. Le ſieur de Couuonges ſe retira ſur cette reſponſe, & dés le lendemain le ſieur de la Nauve s'eſtant rendu au Palais, où eſtoient aſſemblez les Officiers de la Iuſtice, il prit ſa place, & leur fit lire ſa Commiſſion, qui luy donnoit charge de mettre en la main du Roy le Duché de Bar, faute d'hommage rendu par le Duc, & de reünir à la Couronne les droits Royaux & de Souueraineté, qui en auoient eſté autrefois deſtachez, & qu'vn ſuiet coulpable de felonie, ne peut iuſtement poſſeder; & pour cét effet de changer de tiltre des Iuſtices, d'ordonner que tous les actes ſe fiſſent à l'aduenir au nom du Roy, qu'ils fuſſent ſcellez de ſes armes, que tous les habitans du Barois euſſent recours à ſa Maieſté, pour obtenir des lettres de Iuſtice & de grace; les remiſſions & abolitions de crimes; que la monnoye ne fut plus marquée d'autre coin qu'à celuy de France; & que generalement on y obſeruaſt le meſme ordre qu'en toutes les autres Prouinces du Royaume; & puis il leur dit; Qu'il n'eſtimoit pas neceſſaire de les exhorter à l'obeyſſance qu'ils doiuent au Roy, puis qu'ils eſtoient nez ſes ſuiets,

1633. & qu'il ne leur pouuoit eſtre que tres glorieux, d'eſtre ſous vn Prince, qui a pris la Iuſtice pour reigle de ſes actions, que la Clemence rend aymable à ſes peuples, dont la valeur eſt honorée par tout l'vniuers; & que la ſaiſie du Barois leur deuoit ſembler d'autant moins eſtrange, que le Duc de Lorraine eſtant ſuiet & vaſſal du Roy à cauſe de ce Duché, qui eſt vn fief lige de la Couronne, auoit manqué d'eluy en rendre la foy & hommage, bien qu'il n'appartienne qu'à ſa Majeſté, par le droit des Couſtumes de France, de luy en donner l'inueſtiture. Que ſa Maieſté auoit attendu dix ans ſes ſubmiſſions, bien qu'elle euſt droit de s'en ſaiſir incontinent apres la mort du feu Duc, faute d'auoir ſatisfait au deuoir du fief, & que cette loy generale par tous les fiefs, deuoit eſtre d'autant plus rigoureuſement executée enuers le Duc de Lorraine qu'il auoit diuerſes fois manqué de fidelité au Roy. Quant à ce qui regardoit la reunion des droits Royaux à la Couronne de France, il adiouſta, Que ces droits eſtans comme vn fleuron qui auoit eſté arraché par les violentes importunitez des Ducs de Lorraine, il eſtoit d'autant plus equitable de les y reünir, & d'en priuer le Duc, qu'il en auoit abuſé à tel poinct, que peu s'en eſtoit fallu qu'il ne les euſt abſolument vſurpez, ſans auoir eſgard que nos Roys s'eſtoient reſeruez le reſſort & l'hommage dans le Barois, comme des marques aſſeurées de leur Souueraineté inalienable. Qu'il ny auoit aucune apparence de les laiſſer plus long temps en ſes mains, apres le refus qu'il auoit fait pendant tant d'années, de rendre ſeulement l'hommage; voulant faire paſſer ceux qu'auoient fait ſes predeceſſeurs, pour de ſimples viſites de complimens: veu principalement que la bonté a ſes bornes auſſi bien que la Iuſtice, & qu'elle paſſe pour vne honteuſe foibleſſe en la perſonne des Roys, lors qu'elle eſt exceſſiue, & qu'elle les porte à ſouffrir que l'on abuſe de leur facilité. Et pour concluſion il ordonna, que le Duché de Bar ſeroit ſaiſi & mis en la main du Roy, & les droits Royaux reünis à la Couronne de France, par les deux Huiſsiers du Parlement qui l'accompagnoient pour en iouyr par ſa Majeſté, & faire les fruits ſiens, iuſques à ce qu'il euſt eſté ſatisfait aux cauſes de la ſaiſie. C'eſt la ſubſtance du diſcours qu'il fit au Palais. Et ayant fait lire les iours ſuiuans ſa commiſsion au ſiege du Bailliage, en la Chambre des Comptes, & en la maiſon de Ville, les Huiſſieurs du Parlement executerent l'Arreſt; il prit de tous les Officiers le ſerment de fidelité & d'obeyſſance au Roy, & meſme il fit diuerſes fonctions dans l'adminiſtration de la Iuſtice: enjoignant au Clergé de faire les prieres publiques pour le Roy, & la Maiſon Royale, faiſant defenſes à tous les Gentils-hommes & habitans de Barois, de porter les armes pour le Duc de Loraine, reiglant quelque deſordre qui ſe commettoit par les Preuoſts des Mareſchaux en l'exercice de leur charge, & ordonnant generalement tout ce qu'il eſtima vtile au ſeruice du Roy.

Que les Roys ne doiuent iamais aliener leur Domaine, & particulierement les droits de Souueraineté.

ENcore que la liberalité ſoit tellement conuenable aux Roys qu'il ne leur ſoit pas moins bien ſeant de donner, que de commander, ſi eſt-ce qu'ils ne la doiuent iamais eſtendre iuſques à l'alienation de leur domaine. Le domaine Royal contient principalement deux choſes, les droits de Sou-

ueraineté, & les terres qu'ils se sont reseruées, ou qu'ils ont acquises par quelque 1633
voye que ce soit. Les droits de Souueraineté consistent au pouuoir de rendre la Iustice, de faire battre monnoye, de donner grace, de faire la paix & la guerre, d'establir les loix, de faire des impositions, de créer des Magistrats, & d'enuoyer des Ambassadeurs. Et pour ce qui est des terres domaniales, comme il est impossible de soustenir les charges de l'Estat, sans vn fonds asseuré & ordinaire, les Roys en ont tousiours possedé outre leur Souueraineté pour seruir à cét effet. Ce dernier domaine, bien que moins digne, a passé de tout temps pour si sainct & si sacré, que les Roys s'obligent par serment en leur sacre, de le maintenir & conseruer de toute leur puissance. En effet comme disoit Tacite, il est impossible de faire subsister les peuples en repos, sans les armes, les armes sans solde; & la solde sans reuenu public, ou les tributs. D'où vient que Neron ayant mis en deliberation d'abolir tous les peages de la Republique; le Senat, au raport de cét historien, n'en peust estre d'aduis, bien qu'il loüast sa magnificence, alleguant que la dissolution de l'Empire estoit inéuitable, apres qu'on luy auroit osté les nerfs. Mais si l'alienation des terres & des tributs ordinaires est iugée preiudiciable aux Estats, celle des droits souuerains est incomparablement plus considerable & plus dangereuse. Les droits sont des rayons qui ne doiuent estre attachez qu'au Soleil; ce sont des branches inseparables de la tige Royale, & comme les parties nobles du Royaume, sans lesquelles il ne se peut conseruer en la vigueur qui luy est necessaire. C'est aussi d'eux encore plus que des terres, que se doit entendre la loy, qui defend l'alienation du sacré patrimoine des Princes, & qui ordonne que s'il en est aliené ou demembré quelque chose, elle sera reünie à la Couronne, comme les parties separées à leurs corps, pour luy redonner sa premiere force. Cela s'est obserué si exactement de tout temps en ce Royaume, que dans les appanages mesmes des enfans de France, l'alienation des Domaines ne se fait, qu'à la charge expresse de reuersion à la Couronne, lors que les enfans masles viendront à manquer; & sans aucun droit de souueraineté. De sorte qu'accorder ces droits Royaux à vn Prince estranger, ce seroit le traiter plus fauorablement que les Princes de la Maison Royale, & dauantage mettre l'Estat en danger de perdre vne partie de la souueraineté. Comme l'ambition n'a point de bornes, le Prince qui aura receu par la grace l'vsage de quelques droicts de souueraineté, passera aysément, ou du moins ses successeurs, à la pretention de les auoir tous, & de les posseder auec independance: de sorte, qui commettra cét excés de liberalité, ne fera autre chose qu'éleuer vne puissance contre la sienne, & ietter des semences de diuision dans son Royaume, & puis l'Estat n'estant pas tant aux Roys, comme ils sont à leurs Estats, ils ne sont pas moins tenus à le conseruer auec toutes ses dependances, que l'Estat est obligé de se maintenir dans la submission qu'il leur doit: D'où vient que l'alienation de ces droits, & d'vne partie notable de leur domaine, est vne des causes de leurs depositions dans le Royaume, où elle est permise par les loix fondamentales, ainsi qu'ont remarqué tous ceux qui en ont écrit; & en effet celuy là semble indigne de porter la Couronne, qui neglige de la conseruer en son lustre & en son entier.

que cela faisoit resoudre sa Maiesté à terminer les affaires de telle sorte qu'il n'y eust 1633.
plus suiet de recommancer la guerre, & que le Duc son frere n'eust plus la hardiesse de se mesler dans toutes les factions de son Estat, comme il auoit fait au passé, iusques à engager Monsieur dans vn mariage qui offensoit égallement la dignité de la Couronne, & la personne de sa Maiesté, estant fait sans son consentement, & contre les Loix du Royaume, & à fauoriser son entrée en armes dans la France, & que le seul moyen qui la peut obliger à se confier en la foy du Duc son frere, estoit de luy bailler Nancy en depost: Que ce party estoit le meilleur qu'il pust pretendre, puis qu'il luy conserueroit son pays, & que Nancy mesme luy seroit rendu tres-asseurement dans quelques années en se conduisant à l'aduenir comme il deuoit: Que s'il auoit dessein de se bien conduire, il n'y auoit rien à craindre pour luy en cela; que si au contraire il auoit dessein de continuer à entreprendre contre son seruice & à s'vnir auec ses ennemis, il estoit inutile de traitter: Que le Roy se fermoit à n'accepter aucune autre condition, & que Monsieur de Lorraine s'y deuoit porter auec d'autant moins de difficulté que se treuuant despoüillé de tous ses Estats, excepté de Nancy, il luy estoit inéuitable de perdre encore ceste ville s'il ne donnoit contentement à sa Maiesté: Qu'à la verité cette place estoit forte, mais que le Duc demeurant sans armes à la campagne, & sans reuenu, il seroit d'autant plus facile au Roy de le contraindre à la bailler, qu'il luy feroit la guerre à ses despens: Que de fonder ses esperances sur le changement des affaires, c'estoit vn tres mauuais conseil, puis que le Roy estoit ieune, absolu dans son Estat, & que sa cause estant iuste, il y auoit suiet d'esperer que Dieu continueroit à luy donner les heureux succez dont il auoit iusques alors fauorisé ses armes. Sur cela Monsieur le Cardinal de Lorraine luy representa que cette condition estoit si rude qu'il ne pouuoit conseiller à Monsieur son frere de la prendre qu'à l'extremité, veu que le sort de la guerre ne le pouuoit reduire à plus mauuais termes que de se voir dépoüillé de sa ville capitale, & reduit à dépendre entierement de la volonté d'autruy: Qu'il ne doutoit point que le Roy n'eust intention d'entretenir la foy du depost, mais que les affaires estant suiettes à changement, ses ennemis pourroient par leurs mauuais offices faire croire au Roy qu'il auroit manqué au traitté, & ainsi luy donner suiet de ne rendre pas Nancy: Qu'il suplioit Monsieur le Cardinal de considerer qu'elle honte ce seroit à Monsieur son frere de rendre à la veuë de toute l'Europe, sans resistance & sans estre pressé, l'vne des meilleures places du monde: Qu'il aduoüoit que la puissance du Roy estoit tres-grande, & qu'il luy seroit difficile d'y resister; mais que se trouuant entre deux grands Princes, il auoit d'autant plus suiet de prendre garde à sa conduite, que s'il contentoit le Roy en luy baillant Nancy, il tomberoit en la disgrace de l'Empereur, duquel releue son Duché; qu'il declareroit sans doute confisqué, & qu'il mettroit au ban de l'Empire, auec resolution de s'en saisir aussi tost que les affaires d'Allemagne le permettroient. Qu'à la verité il pouuoit esperer dans ce rencontre la protection du Roy, mais qu'il pouuoit arriuer aussi, que sa Majesté se trouuant engagée en d'autres guerres, n'auroit pas le moyen de le secourir auec assez de forces, & qu'ainsi il periroit inéuitablement, & pourtant qu'il ne se croyoit pas capable de persuader à Monsieur son frere de bailler Nancy en depost, sinon dans l'extremité de ses affaires, si elles estoient reduites à ce poinct. A cela Monsieur le Cardinal repartit, qu'il ne trouuoit pas estrange

1633. qu'il mit en auant la mouuance de l'Empire, & la puissance de la maison d'Austriche, mais outre que le Roy n'entroit point en consideration de semblables pretentions; il croyoit que quand Monsieur de Loraine y voudroit bien penser, il ne trouueroit pas grande raison de s'y arrester, puis qu'il sçauoit bien que ceux dont il alleguoit les interests, estans les principaux autheurs de sa mauuaise conduite, ne s'estoient pas mis fort en peine de l'assister. Qu'il aduoüoit que Monsieur de Lorraine estoit en la protection des deux Couronnes, mais que les loix de cette mesme protection l'obligeoient à la meriter du Roy par ses respects, & par sa bonne conduite, & à iuger par les desirs qu'en auoient eu ses predecesseurs, que sa conseruation en dependoit entierement: Qu'au lieu de cela il auoit offensé le Roy, manqué de foy en violant les traittez, pris le party d'Espagne, au lieu de demeurer neutre, fait tous actes d'hostilité, & pour comble tous les manquemens qu'il auoit faits à sa parole par la plus grande iniure dont il pouuoit offenser sa Maiesté, rauy vn Fils de France, & engagé Monsieur à espouser sa sœur, qu'ainsi sa Maiesté n'auoit que trop de raisons d'entrer en armes dans son pays, & que s'il craignoit dauantage la puissance à venir de l'Empereur, que celle de France, qui estoit à ses portes, il pouuoit choisir le party de se defendre par la force, mais que s'il vouloit éuiter par prudence sa perte, qui estoit inéuitable, il ne pouuoit prendre vne meilleure condition que le depost de Nancy, qui luy asseuroit ses Estats sans rien perdre.

Souueraineté du Roy sur la Lorraine.

QVant à la mouuance de l'Empire, que le Roy estoit bien éloigné d'en demeurer d'accord, puis qu'il pretend la Souueraineté sur la Lorraine & que l'hommage luy en estoit deu, que l'Empire l'auoit vsurpée depuis assez long temps sur la Couronne, mais que la longue possession ne donne aucun droit au preiudice des Souuerains, puis qu'il n'y a iamais de prescription entre les Grands Princes, qui ne reconnoissans point de Tribunal en terre deuant lequel ils se puissent pouruoir, sont touſiours receus à demander leurs droits aux vsurpateurs, & à y entrer par la force. Que les affaires de la France n'auoient pas cy deuant permis de disputer ces pretensions, mais qu'à present que Dieu ouuroit au Roy les voyes de restablir sa Monarchie en sa premiere grandeur, la posterité auroit suiet de luy reprocher la negligence qu'il apporteroit à rentrer dans les anciens droits de sa Couronne, s'il n'y employoit ses forces; Que les craintes qu'alleguoit Monsieur de Lorraine luy deuoient entrer dans l'esprit, lors qu'il auoit esté sur le poinct d'offenser le Roy, mais que l'offense estant faite, sa Maiesté ne pouuoit dissimuler son ressentiment, & auoit pris resolution de s'en venger, si elle n'en estoit satisfaite de telle sorte, que toute l'Europe connut qu'elle auoit suiet d'en estre contente. Que ses predecesseurs s'estoient touſiours bien trouuez de l'amitié de la France, & qu'il deuoit s'asseurer qu'estant en sa protection, elle le sçauroit bien defendre contre qui que ce fust; mais apres tout, que le Roy ne pouuoit receuoir autre condition que le depost de Nancy, puis qu'ayant de sa entre les mains les autres meilleures places de Lorraine, cela n'auoit peu retenir le Duc dans l'obseruance de sa parole, & que sa Maiesté auoit suiet de craindre qu'il ne fut pas plus religieux de la garder

garder à l'aduenir, apres tant de changemens qu'il auoit teſmoigné dans ſes reſo- 1633.
lutions. Que le Roy deſiroit principalement cette ſeureté pour n'eſtre plus en danger de receuoir vne nouuelle iniure, & obligé de leuer auec grands frais vne nouuelle armée, veu que cela pourroit arriuer en telle ſaiſon, qu'à peine l'eſtat de ſes affaires le luy pourroit permettre, au lieu que la conjoncture preſente eſtoit telle, que ſa Majeſté ne la ſçauroit deſirer plus fauorable, n'y ayãt rien qui luy peuſt faire apprehender vn diuertiſſement de ſes forces. Que ſi cela pouuoit ſeruir à reſoudre Monſieur de Loraine, ſa Maieſté deſiroit qu'il connut l'eſtat preſent des affaires, que celuy de France eſtoit tel, que non ſeulement il eſtoit tranquile, mais auſſi ſans crainte d'aucune guerre ciuile, tous les ſujets conſpirans à vne obeyſſance, l'eſpargne eſtant pleine d'argent comptant pour ſouſtenir la deſpenſe des armées, & d'ailleurs la treve du Pays-bas eſtant rompuë ſans eſperance de ſe renoüer, qu'au contraire les Eſpagnols auroient beſoin du ſecours de leurs Alliez, tant s'en faut que Monſieur de Loraine deuſt ſe confier au leur. Quant à l'Allemagne, que les forces de l'Empereur eſtoient aſſez occupées à ſe deffendre des heureux ſuccés des Suedois, qui n'eſtoient pas en terme d'eſtre arreſtez. Pour ce qui eſtoit de l'Italie, que les troupes du Cardinal Infant n'eſtoient pas encore preſtes à paſſer, & que l'eſtant, elles pourroient trouuer grande reſiſtance dans la Valtoline, les Suedois s'aduançans pour leur en fermer les paſſages, & qu'ainſi Nancy pouuoit eſtre aſſiegé, & pris ſans aucune eſperance de ſecours capable de le garentir, ſi Monſieur de Loraine n'aymoit mieux le mettre en depoſt entre les mains du Roy. Monſieur le Cardinal de Loraine ſe trouua fort empeſché à reſpondre à ces raiſons, & s'eſtans ſeparez, il n'eut recours qu'à ſupplier le Roy de luy donner du temps pour conferer auec le Duc ſon frere, & cependant de ne paſs'aduancer. Sa Maieſté non ſeulement luy refuſa, mais dauantage l'aſſeura qu'elle ſe rendroit deuant Nancy auec toute ſon armée le plus promptement qu'il luy ſeroit poſſible, en reſolution de n'en point partir qu'elle ne l'euſt reduite en ſon obeyſſance.

Qu'il faut prendre d'autres ſeuretez que des paroles d'vn Prince animé, & qui a ſouuent manqué de foy.

IL eſt neceſſaire de prendre d'autres ſeuretez que des paroles d'vn Prince qui a ſouuent manqué de foy, & de plus, que l'on void animé, & dans vn deſir paſſionné de ſe venger des iuſtes chaſtimens qu'il a reçeus: les ſubmiſſions apparentes qu'il teſmoigne en faiſant porter des paroles d'accommodement, ſont pluſtoſt des effets de ſon impuiſſance que de ſa bonne volonté. Et comme la paſſion foule aux pieds les loix de l'honneur & de la Iuſtice, il ne fera aucune difficulté par apres de contreuenir à ſes promeſſes, s'il trouue quelque ouuerture pour les éluder & reprendre l'aduantage qu'il auoit perdu. Aſdrubal en peut ſeruir d'exemple, qui ſe trouuant enfermé par Claudius Nero en Eſpagne, de telle ſorte qu'il luy eſtoit inéuitable de mourir de faim dans les retranchemens, ou de ſuccomber par les armes dans vn combat deſ-aduantageux, luy fit propoſer des voyes d'accommodement fort ſpecieuſes, & trouua moyen cependant de s'eſchapper. Il eſt vray que Nero picqué de cette ſurpriſe dont il auoit eſté fort blaſmer à Rome, luy fit par apres porter en la Marque d'Ancone la peine de la

1633. ſupercherie ; mais outre que ce ne fut pas ſans ſe mettre luy meſme & toute ſon armée en peril eminent, ce fut touſiours auec honte de s'eſtre laiſſé tromper par ſon ennemy ſous les apparences d'vn accommodement. Le Pape Iules II. pour amuſer le Roy Louys XII. enuoya ſes Nonces auec pouuoir de traiter la paix & de la conclure, pour auoir temps de faire vne ligue offenſiue auec les Venitiens, & le Roy d'Aragon contre luy ; Mais pour reprendre les exemples de l'antiquité, pendant que Marc-Antoine tenoit Fraate aſſiegé dans Priaſpe auec aſſez de facilité de s'en rendre Maiſtre dans peu de iours, Fraate luy enuoya des Ambaſſadeurs auec des paroles ſi plauſibles, qu'il ſembloit que la paix ſe peut ſans difficulté conclurre entr'eux ; Marc-Antoine fut aſſez facile à les eſcouter, & enuoya meſmes d'autres Ambaſſadeurs vers Fraate pour la reſoudre ; mais Fraate continuant ſa fourbe leur fit de grandes plaintes de Marc-Antoine : adiouſtant pour concluſion, que toutes-fois & quantes qu'il ſe retireroit auec ſon armée du lieu où il eſtoit campé, il eſtoit content de faire la paix auec luy. Marc-Antoine ſur ſa parole fit incontinent retirer ſes troupes, ſans neantmoins rompre les tranchées, ny faire emmener les machines de guerre qu'il y auoit fait conduire ; mais il ne fut pas ſi-toſt éloigné de ſon camp, que les Mediens ſortis de Priaſpe, s'en rendirent maiſtres ; & diſſiperent tous les preparatifs & machines de guerre qu'il y auoit laiſſées auec peu de conſideration, & peut-eſtre auec eſperance d'y pouuoir eſtre aſſez-toſt pour les garder, ſi les Mediens vſoient de ſupercherie. Il eſt vray meſme qu'vne partie des troupes de Marc-Antoine ayant eſté taillée en pieces, lors qu'il les ramena dans le camp, il fut obligé de renoncer auec honte & dommage à cette entrepriſe, & il apprit par ſon exemple à tous les Princes, de ne ſe fier pas legerement aux paroles de leurs ennemis.

Comme le Cardinal de Loraine vint trouuer le Roy à S. Dizier, & fit diuerſes propoſitions, qui furent refuſées par Monſieur le Cardinal Duc.

LE Cardinal de Loraine ayant quitté le Roy le vingtieſme Aouſt pour aller trouuer Monſieur ſon frere, ſa Maieſté, qui ne perd iamais temps dans les meſmes entrepriſes, partit le meſme iour pour s'aduancer vers Nancy, mais eſtant proche de S. Dizier, le Cardinal le vint retrouuer pour luy offrir au nom de Monſieur de Loraine de remettre entre ſes mains la Princeſſe Marguerite ſa ſœur, de conſentir en tant qu'à luy eſtoit, à la diſſolution du mariage, & de luy bailler la Mothe, l'vne des plus fortes places de ſon Eſtat. Le Roy le mena à ſainct Dizier, & fut deux heures en conference auec luy, où Monſieur le Cardinal Duc, & les ſieurs de Braſſac, de Bullion, & Bouthilier, eſtoient preſens pour examiner ces propoſitions ; mais elles ne peurent eſtre agreées, parce qu'elles n'oſtoient pas au Duc de Loraine le pouuoir de reprendre ſes premiers deſſeins : de ſorte qu'il n'euſt autre reſponſe de ſa Maieſté, ſinon qu'elle eſtoit reſoluë d'auoir Nancy, comme vne place, ſans laquelle il n'y auoit aucune ſorte d'aſſeurance, & quelque traité que l'on peut faire ; neant-moins comme le Roy connoiſſoit en ſon procedé beaucoup de franchiſe, & d'affection à procurer quelque accommodement, il ne manqua pas de luy teſmoigner non ſeulement que ſon entremiſe luy eſtoit agreable, mais bien dauantage qu'il auoit touſiours

égard à ses interests particuliers, nonobstãt les offenses qu'il auoit reçeu de son frere 1633.
& mesme de luy offrit toutes sortes d'honneurs, d'appointemens & d'emplois, conformes à sa condition, s'il vouloit demeurer en France. Apres cela il retourna vers le Duc son frere, pour luy faire entendre la resolution du Roy, & luy ayant raporté les resmoignages de faueur & de bien-veillance extraordinaire qu'il auoit reçeu de sa Maiesté, le Duc prit resolution de luy remettre ses Estats entre les mains, esperant par ce moyen d'éuiter les efforts de la iuste colere du Roy, & neantmoins prenant asseurance du Cardinal son frere de les luy rendre, il en parla au Cardinal, qui l'ayant asseuré de faire en cela ce qui se pourroit souhaitter, il le supplia de retourner encores vers le Roy, pour luy dire que puis qu'il estoit si malheureux que sa Maiesté ne peust prendre confiance en ses paroles, il auoit resolu, si elle l'auoit agreable, de remettre entierement ses Estats à luy Cardinal son frere, & qu'il esperoit que sa Maiesté ayant esgard à sa conduite y consentiroit d'autant plus volontiers, qu'il n'y auoit plus rien à craindre, & qu'elle ne pouuoit receuoir vne plus grande satis-faction de sa part, que de voir qu'il se mit en estat de particulier en se dépoüillant de la qualité de Souuerain. Le Cardinal de Loraine fut retrouuer le Roy au Pont à Mousson le vingt-huitiesme du mois: & luy fit cette proposition, renouuellant aussi la promesse de luy remettre entre les mains la Princesse Marguerite, & de moyenner autant qu'il pourroit la dissolution du mariage; le Roy le pria d'en traitter auec Monsieur le Cardinal, se déchargeant sur ce grand Ministre, que sa Maiesté sçauoit bien qu'il employoit la pluspart des iours & des nuits à examiner tout ce qui se pouuoit accorder, & à preuoir tous les inconueniens qui se pouuoient rencontrer aux propositions qui se faisoient. Et le Cardinal de Loraine l'estant allé trouuer, il luy proposa la mesme chose, & luy dit de plus, que pour luy bailler plus d'asseurance de sa fidelité, & du desir qu'il auoit de garder inuiolablement sa parole, il le supplioit de luy donner en mariage madame de Comballet sa niepce, & de le faire aggréer au Roy, tesmoignant la desirer auec grande affection, comme vn gage tres certain de ses bonnes graces, & vn puissant moyen de se maintenir en celle du Roy, & protestant de suyure entierement ses conseils, & de n'auoir iamais autre volonté que la sienne, pour oster iusques à la racine tout suiet de diuision entre la France & la Loraine. Monsieur le Cardinal luy respondit, que quant à la cession des Estats de Loraine, il croyoit que le Roy n'en détourneroit point Monsieur son frere, veu que ses actions passées donnoient suiet de croire que sa conduite vers la France seroit telle que sa Maiesté en auroit tout contentement; mais que cela n'estant pas remedier au mal, parce que Monsieur de Loraine se pourroit repentir de cette demission, & rentrer dans ses Estats par force ou par intelligence, qu'apres cela se seroit à recommencer de nouueau; il estoit besoin d'vn autre expedient, & que le depost de Nancy estoit la seule voye de seureté qui se pouuoit prendre. C'estoit assez pour luy faire connoistre que l'on se deffioit qu'il n'y eust quelque colluſion entr'eux; mais pour ne l'effaroucher pas, & conseruer l'affection qu'il tesmoigna à l'accommodement, pour en tirer auantage lors qu'il seroit question de le resoudre, il ne luy en voulut pas dire dauantage. Quant à la demãde qu'il faisoit de Madame de Combaler, il luy dit qu'il la tenoit à honneur, qu'il l'estimoit beaucoup; & qu'il ne la reiettoit point, mais qu'il ne iugeoit pas à propos d'en traitter presentement, pour ne donner pas suiet de dire, qu'il auoit engagé le Roy de venir en Loraine auec vne

1633. puiſſante armée pour ſes aduantages particuliers, & qu'il le prioit de ne point meſler cette affaire auec la publique, bien qu'il ne fut nullement éloigné d'y entendre. Neantmoins il eſt vray que ces paroles d'agreément ne furent qu'vn effet de ſa prudence, qui ne permettoit pas d'alterer en rien la bonne volonté de ce Cardinal, & de la conſeruer pour s'en ſeruir au beſoin, veu que parlant lors de cette propoſition aux principaux Miniſtres, il leur dit ouuertement qu'il ne vouloit point que le ſiecle preſent, ny la poſterité euſt ſujet de croire, qu'il euſt meſlé ſes intereſts en ceſte affaire, où il n'auoit pour but que le ſeruice du Roy & le bien de l'Eſtat; Qu'autrefois on auoit accuſé le Cardinal d'Amboiſe d'auoit fait entreprendre à Louys XII. la guerre d'Italie par vn ambitieux deſſein d'eſtre Pape; mais que pour luy, il éuiteroit touſiours auec ſoin le blaſme d'auoir conduit les affaires de l'Eſtat ſelon les intereſts particuliers; & pour ce qui regardoit la remiſe de la Princeſſe Marguerite, il l'aſſeura que le Roy l'acceptoit volontiers, & que l'executant, ce ſeroit vn grand moyen d'acheminement pour faire quelque Traité, veu qu'elle diſpoſeroit d'autant plus l'eſprit du Roy à ſe relaſcher, qu'il la prendroit pour vn gage de la volonté de Monſieur de Loraine à ſe remettre bien auec ſa Maieſté, mais il ne luy cela pas, que le Roy ne la croyoit plus en leur puiſſance, eſtant bien informé de ce qui s'eſtoit paſſé. Le Cardinal de Loraine voulut faire l'ignorant, & aſſeurer Monſieur le Cardinal qu'elle eſtoit en lieu où ils en pourroient diſpoſer, mais cela ne ſeruit qu'à donner deffiance de ſes intentions à Monſieur le Cardinal, qui ſçait bien qu'en matiere de Traitez auec les ennemis, il faut plus auoir d'eſgard à leurs actions, qu'à leurs paroles. Apres cela ils rompitent la conference, ils ſe ſeparerent, & le Cardinal de Loraine prit la lendemain congé du Roy.

Qu'vn ſage Miniſtre doit preuoir les inconueniens des propoſitions qui luy ſont faites dans vn Traité.

C'Eſt le propre d'vn ſage Miniſtre de preuoir tous les inconueniens des propoſitiõs qui luy ſont faites dans vn traité, pour ne ſe laiſſer pas ſurprendre, & prendre garde que l'ennemy, qui n'a point trouué d'auantage dans les armes, n'en tire d'vn accommodement. Ce n'eſt pas pour ſe ſujet que pluſieurs ont eſtimé que la prudence, à la faueur de laquelle il s'acquite de ce deuoir, luy eſt en quelque façon plus neceſſaire que la valeur militaire; parce que les occaſions de combattre ne ſe preſentans que rarement dans la ſuite de la guerre; il ſe fait tous les iours diuerſes propoſitions d'accord, auſquelles ſe relaſchant mal à propos, il n'arriueroit pas moins de dommage à ſon Maiſtre, que d'vne déroute. A dire vray ceſte vertu ne luy eſt pas moins vtile que l'art à l'ouurier, & ſi l'ouurier ignorant ne fait autre choſe que gaſter la matiere à laquelle il pretend donner quelque forme, le Miniſtre imprudent ruine les affaires d'vn Eſtat lors qu'il accepte des conditions dommageables, faute d'en preuoir les conſequences. C'eſt celle qui luy a fait connoiſtre les moyens pour arriuer au but qu'il s'eſt propoſé, qui l'empeſche d'eſtre trompé, qui ſert de reigle à ſes conſeils, qui guide ſes affections, qui le fait parler dans les termes conuenables, qui conduit tous ſes mouuemens, qui luy apprend ce qu'il faut faire dans les occurrences, qui luy fait voir clair dans les artifices dont on eſſaye de l'embarraſſer, & qui luy donne l'adreſſe pour obtenir tout ce qu'il deſire. Auſſi

le Philosophe dit-il qu'elle est la propre vertu de celuy qui gouuerne, non qu'elle ne 1633
soit necessaire aux personnes priuées, mais parce qu'elle est tellement necessaire aux Roys & aux Ministres, qu'ils ne seroient non plus capables de bien conduire vn Estat, que le pilote de gouuerner son vaisseau sans timon & sans aiguille: Celuy qui la possede se rend aysément maistre de tous les autres dans les negociations, & si sa naissance ne luy a pas donné la Couronne de Souuerain, elle luy donne moyen de reduire les Souuerains à tout ce qu'il veut: aussi le Sage, dit-il en ses Prouerbes, que le plaisir d'vn Roy depend particulierement de la prudence de son seruiteur: Mais pour se seruir vtilement de ceste eminẽte vertu, il est besoin d'employer du temps à considerer meurement & sans precipitation, les partis qui se proposent, & les examiner sur lés maximes que l'on a prises pour fondement & pour reigle d'vn Traité: & c'est pour satisfaire à ce deuoir, que le sage Ministre se retire souuent en particulier, sçachant bien qu'il y aura toute liberté de pẽser les propositions qui luy sont faites, & de vacquer à ceste meditation, que Periander dit, qui peut surmonter toutes choses. Il n'ignore pas que celuy qui prend les resolutions sans les auoir digerées, est semblable aux friands, qui s'estans chargez & incommodez l'estomach de viandes, inconsidérement, s'en repentent aussi-tost qu'ils sont hors de table, & pourtant il preuoit auec soin tout ce qui se peut arriuer des propositions qui luy sont faites; il applique l'hypothese à la these, & les affaires particulieres aux maximes generales, il consulte l'experience qu'il a des choses passées, il proportionne le moyen à la fin, il regarde si accordant quelque chose, elle ne seruira point à l'ennemy pour obtenir ce qu'il a pretendu: il examine la seureté qui se rencontrera dans l'execution, & generalement toutes les circonstances, & apres cela estant à l'épreuue de toutes surprises, non seulement il ne peut estre trompé; mais d'auantage il obtient tout ce qu'il desire dans les Traitez.

Le Roy fait assieger Nancy, & presse de fort pres Monsieur de Loraine.

PEndant les allées & venuës du Cardinal de Loraine, & ses diuerses propositions de paix, les armes du Roy ne demeurerent pas inutiles, sa Maiesté dóna tel ordre à ceux qui commandoient ses troupes, que l'on attaqua de tous costez les principales places, elle fit sommer en personne les villes de S. Michel, & de Pont à Mousson, qui luy furent à l'instant ouuertes, Espinal se rendit au Mareschal de la Force, Charmes au Comte de la Suze, & Luneuille au Marquis de Sourdis, outre cela Haton du Chastel, & les chasteaux de Condé, la Chaussée, Trongnon, Malatour, Pargny & Boucouuille, receurent les garnisons qui luy furent enuoyées: de sorte qu'à peine le Roy mit le pied dans le pays, qu'il s'en vit maistre de la campagne. Mais le principal fut, que sa Maiesté ayant fait venir son armée du pays de Treues, sous la conduite du Marquis de S Chaumond, & commandé à quantité d'autres troupes des'y rendre, elle inuestit de telle sorte la ville de Nancy, que rien n'y pouuoit entrer ou en sortir sans bon passeport. Le Regiment de Florinuille voulant s'y jetter la nuit, y fut conduit par les Veneurs de Monsieur de Loraine au trauers des mesmes bois, il se mit soy-mesme en déroute, & se dissipa entierement. D'autre part le Comte de la Suze tenoit la campagne auec sept Cornettes de caualerie, & quelques gens de pied, qui la maistrisoient de telle sorte que rien n'osoit

1633. paroiſtre deuant eux. Et pour redoubler l'alarme que prenoit le Duc de ces aduantages de l'armée du Roy, ſa Majeſté commanda au Mareſchal de la Force de le pourſuyure auec ſix mil hommes de pied, quinze cens cheuaux & ſix pieces de canon, & l'inueſtir en quelque part qu'il ſe retirait, & meſme de traitter hoſtilement ceux qui luy donnoient retraite s'ils refuſoient de le luy liurer comme ennemy de la France: de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer des enuirons d'Eſpinal où il eſtoit logé auec les troupes qu'il auoit peu ramaſſer, & s'aprocher encore plus de la Franche-Comté, d'où ceux qui l'auoient fait mettre en campagne luy faiſoient eſperer des troupes, qui neantmoins ne parurent point. Bref pour ne rien obmettre qui pût ébranler ſon eſprit, que la ſeule neceſſité extreme eſtoit capable de le reduire à la raiſon. Le Roy eſtant arriué deuant Nancy, & ayant pris ſon quartier à la Neufuille, fut auſſi-toſt reconnoiſtre en perſonne les poſtes plus aduantageux pour ſon armée. Monſieur le Cardinal fit auſſi le tour de la ville à la portée du mouſquet, pour mieux iuger de l'ordre qu'il falloit apporter au ſiege, & en ſuite ſa Majeſté fit elle meſme tracer la circonuallation, qui auoit quatre lieuës de tour, les forts & les redoutes, & planter les picquets; elle donna le premier coup de pic, & fit trauailler auec tant de ſoin & de diligence, qu'en cinq iours le Camp fut mis en eſtat, & les troupes à couuert en meſme temps: Encore on commança vne digue au trauers de la riuiere de Meurthe, qui arreſtant le cours de ſes eaux les euſt renuoyées vers Nancy, & euſt non ſeulement inondé la campagne voiſine: mais dauantage les euſt fait entrer dans la ville en peu de temps, & euſt forcé les habitans à l'abandonner: de ſorte que le Duc n'ignorant rien de ce mauuais eſtat où eſtoient ſes affaires, ne ſçauoit où donner de la teſte. Cependant chacun admiroit l'heureux ſuccés des conſeils que Monſieur le Cardinal donnoit au Roy, auec d'autant plus d'eſtonnement que la pluſpart auoient eu peine de s'imaginer ſur quel fondement ſa Maieſté auoit pris reſolution d'aller aſſieger la plus forte place de l'Europe en vne ſaiſon aſſez aduancée, & ſans apparence d'auoir aſſez de temps pour la prendre deuant l'hyuer

---

Qu'il faut preſſer de pres vn ennemy quand il eſt en deſordre, & qu'il a reçeu diuerſes atteintes.

L'Vn des plus prudens effets de la prudence militaire eſt de ſçauoir tirer aduantage des occaſions, & de preſſer en tel eſtat vn ennemy quand il eſt en deſordre, quand il a reçeu diuerſes atteintes, & quand il a de l'ouurage en tant d'endroits qu'il ſoit contraint de ceder & de conſentir à ce que l'on deſire. Le Prince qui ſe trouue en ce deſaſtre accorde facilement tout ce qu'on luy demande, & conſent à des conditions qu'il n'agréeroit iamais en vn autre temps, & pourtant il importe fort d'attaquer ſes places en cette conioncture, & de le pourſuyure de ſi prés, qu'il ne ſçache de quel coſté tourner. Si Hannibal l'euſt ſçeu faire apres la déroute de Cannes, il euſt reduit les Romains à teceuoir de luy toutes les conditions qu'il euſt voulu, parce qu'ils auoient reçeu le plus grand eſchet où leur Empire euſt encores eſté reduit, mais s'amuſant à faire rafraiſchir ſes ſoldats, & à iouyr de la commodité des viures qu'il rencontroit, il noya ſa fortune dans les delices, &

il ne tira aucun aduantage de sa prosperité. Il ne faut iamais permettre que la bonne fortune nous enorgueillisse iusques à tel point dans les heureux succés des armes, qu'elle nous fasse mespriser nos ennemis, & nous empesche de les poursuyure iusques au bout. Ce n'est pas que ie fusse d'aduis de presser iusques à l'extremité celuy qui prend la fuite auec vne puissante armée, parce que cette extremité seroit bien souuent capable de luy redonner du cœur, de luy faire tourner visage, & reprendre l'aduantage qu'il auoit perdu, comme ont fait plusieurs en ce rencontre: au contraire; c'est lors qu'il luy faut ouurir la porte, & luy faire vn pont pour s'enfuir: Mais il n'en est pas de mesme, si la pluspart de ses villes sont prises, s'il ne peut secourir celles qui sont assiegées, si les troupes ont esté taillées en pieces, ou mises en déroute en diuers lieux; & si luy mesme est si mal accompagné qu'il ne soit pas capable de resister quand on l'attaquera; ce seroit manquer beaucoup de ne poursuyure pas lors sa pointe, de se contenter d'vne victoire imparfaite & de luy donner temps de r'allier des gens de guerre pour tenir teste. Cesar par son exemple monstre à tous les Capitaines en quelle maniere ils se doiuent conduire en cette rencontre; iamais il ne s'arrestoit en suite d'vne victoire, mais comme si la fortune luy eust presté ses asles les en le fauorisãt; il suyuoit ses ennemis iusques à ce qu'il les eust entierement défaits, ou obtenir toutes les conditions qu'il demandoit. On ne le peut assez loüer de la bõne conduite qu'il resmoigna en Affrique apres la défaite du Roy Iuba, de Scipion, & de Franius, il eust tant de bon-heur, qu'il les mit tous trois en déroute en mesme iour: mais il eust aussi assez de valeur pour les poursuyure si chaudement, qu'il n'y eust aucun d'eux ny de leurs Capitaines qui ne fut tué, ou prisonnier, ny de ville qui ne fut remise en sa puissance. 1633.

La Princesse Marguerite sort de Nancy, & se rend à Bruxelles.

Bien que le Cardinal de Loraine asseurast le Roy que la Princesse Marguerite estoit en lieu ou il pouuoit disposer d'elle, si est-ce que l'on sçeust que la Princesse de Phalsbourg sa sœur ne pouuant souffrir les propositions qui se faisoient de la mettre entre les mains de sa Majesté, pour declarer son mariage nul par les voyes Canoniques luy auoit donné l'inuention de se sauuer, & qu'elle s'en estoit seruie auec d'autant plus d'adresse, que l'ambition & l'amour rendent toutes choses faciles aux Dames. On apprit qu'elle l'auoit fait vestir en Caualier, prendre les bottes & des esperons, monter sur vn assez bon cheual, & sortir en cét equipage de Nancy sur les quatre heures du matin, accompagnée d'vn Gentil homme nommé Dauisé, qui auoit esté autres-fois à Madame de Remiremond, & de deux autres; qu'elle auoit passé plusieurs sentinelles, & qu'ayans esté arrestez par vne, Dauisé luy auoit fait croire qu'ils estoient au Marquis de S. Chaumond, & que par ce moyen elle estoit passée, qu'elle auoit fait ce iour là treize lieuës à cheual, que rencontrant des troupes Suedoises elle auoit esté contrainte de se cacher dãs vn bois taillis fort épais, où elle s'estoit fort écorchée les mains, & que le lendemain elle se rendit à Thionville, où d'abord on ne luy voulut point ouurir la porte, & qu'on luy en eust refusé absolument l'entrée sans les charmes de sa beauté, qui donnerent grande compassion à ceux qui la virent couchée par terre & enuelopée dans des manteaux,

1633. pendant que Dauiſé parloit pour la faire entrer, & qu'enfin y eſtant entrée, la Dame de Ville femme du Gouuerneur luy auoit fait changer d'habits: Ce fut là qu'elle écriuit au ſieur de Puy-laurens pour le prier de faire ſçauoir ſa ſortie à Monſieur, & la maniere dont elle s'eſtoit ſauuée, faiſant eſtat d'attendre en ces lieux ſes commandemens, mais depuis ayant iugé à propos de s'aduancer iuſques à Namur, de peur que le chemin ne luy fuſt plus libre, apres que ſa ſortie ſeroit découuerte, elle ſe reſolut d'y aller Le Roy apprit ces nouuelles auec déplaiſir, preuoyant bien que ceſte euaſion auroit des ſuittes faſcheuſes, & rendroit la diſſolution de ſon mariage plus difficile, & blaſma le Marquis de Sainct Chaumond de s'eſtre laiſſé ſurprendre de la ſorte, apres auoir eſté aduerty par Monſieur le Cardinal de faire bien prendre garde à ceux qui ſe preſenteroient pour paſſer, d'autant qu'elle pourroit paſſer en habit deſguiſé, & apres la reſponſe qu'il auoit faite, qu'on s'en repoſaſt ſur ſa vigilance, Monſieur le Duc d'Orleans n'en reçeut pas beaucoup plus de ſatisfaction, preuoyant bien que ceſte Princeſſe ſeroit vne nouuelle chaiſne qui l'attacheroit au Pays-bas, mais les loix de la bien-ſeance & la conſideration des Eſpagnols qu'il eſtoit obligé de contenter, luy perſuaderent d'en teſmoigner grande ioye. Il dépeſcha auſſi-toſt à Thionuille les ſieurs de Fontaine Chalendré, de Rames & de Lauaupot, le Duc d'Elbœuf & le ſieur de Puy-laurens les ſuyuirent, mais ils la rencontrerent en chemin, Monſieur meſme l'alla receuoir iuſques à Marche en famine, l'accompagna par Namur iuſques à Bruxelles auec tous les honneurs & les carreſſes qu'il euſt pû ſouhaitter. Le iour qu'elle deuoit arriuer à Bruxelles, l'Infante en ſortit auec toute ſa Cour pour l'aller receuoir à demie lieuë de la ville, & s'eſtant rencontrées, elles deſcendirent toutes deux de leurs carroſſes pour ſe ſaluër, l'Infante la baiſa, & puis la prenant par la main la fit monter dans ſon caroſſe, où elle luy donna touſiours la droite. Arriuant à la porte de Bruxelles la Bourgeoiſie qui eſtoit dehors, fit vne ſalue de mouſquetades, & le Magiſtrat la vint receuoir; elle fut deſcendre en la compagnie de l'Infante chez la Reyne Mere, qui luy teſmoigna grãde ſatis faction de la voir, & la baiſa, & apres vne demie heure d'entretien, l'Infante la mena en ſon departement, qu'elle meſme auoit fait parer deux iours auparauant des plus beaux meubles qui ſe peuſſent voir, n'ayant pas moins de magnificence que de pieté en l'ame. La Princeſſe Marguetite ne ſe pouuoit empeſcher de teſmoigner ſon contentement, tant il eſt doux de ſe voir arriuée à vn haut poinct d'honneur apres auoir couru de grands dangers; & elle repeta diuerſes fois qu'elle n'euſt iamais creu ce que l'hiſtoire dit des Princeſſes fugitiues, ſi elle meſme n'en euſt fait experience. L'Infante eſſayoit tous les iours d'augmenter ſa ioye par les ſoins extremes qu'elle prenoit d'elle, & par les preſens qu'elle luy faiſoit, où la gentilleſſe de ſon eſprit ne paroiſſoit pas moins que ſa liberalité.

Il n'y a rien de plus ingenieux que les Dames, pour venir à bout de leurs deſſeins.

IL n'y a rien de plus ingenieux que les Dames pour venir à bout de leurs deſſeins, la viuacité de leur imagination que la nature leur a donnée, eſt vn Conſeiller qui leur fournit mille expediens, & qui leur propoſe toutes ſortes d'ouuertures, meſmes auec rant d'apparence d'heureux ſuccés, qu'elles conçoiuent ayſément le deſir

desir d'en faire espreuue. Ce desir fait telle impression sur leurs passions, que s'il 1633.
se presente quelque obstacle pour les en diuertir, la colere ne leur manque pas au besoin, elle leur donne de telles inquietudes qu'elles n'ont point de repos iusques à ce qu'elles l'ayent surmonté, & qu'elles soient arriuées à la fin qu'elles se proposent. Cette violence de leurs sentimens redouble la fecondité de leur imagination; & comme la chaleur de l'air fait esclore tous les iours de nouueaux germes dans le sein de la terre, cette ardeur de leurs desirs leur fait naistre à toute heure en l'esprit de nouueaux expediens, y porte toutes leurs pensées, y conduit tous leurs mouuemens, y guide toutes leurs affections, & y ordonne toutes leurs puissances, de sorte qu'elles ne pensent, ne desirent, ne parlent, & ne font rien que pour s'acheminer à leur but; elles s'endorment sur la pensée des moyens qui leur peuuent estre vtiles, le desir de les executer les réueille le matin, & comme elles ont peu d'occupation pendant la iournée, elles n'ont point d'autre plus grand plaisir que d'en conferer auec ceux en qui elles ont confiance. Les hommes qui sont employez dans les grandes affaires ont l'imagination beaucoup plus sterile, & quand elle seroit aussi feconde que celle des Dames, la diuersité des emplois les occupe de telle sorte qu'il leur est impossible de penser touſiours à vne mesme chose; mais il n'en est pas de mesme des Dames, & particulierement de celles de qualité qui n'ont presque rien à faire que ce qu'il leur plaist. Ie diray mesme que le defaut de prudence qui se trouue en plusieurs, leur est en quelque façon aduantageux, & leur donne plus de hardiesse d'executer qu'aux plus sages d'entre les hommes, à qui le iugement fait preuoir quantité d'inconueniens qu'elles ne connoissent point; & puis le respect que chacun porte à leur sexe, semble leur oster toute crainte, leur asseure que le pis qui leur puisse arriuer est de faire connoistre leur sexe & leur qualité, & qu'apres cela il n'y a point de personnes de condition qui les vouluſſent mal traitter. Or entre les intentions qu'elles ont employées pour se sauuer de quelque lieu, & pour faire ce qu'elles desiroient; il leur est arriué souuent de se trauestir; ainsi Hyphiorates femme de Mytridate ne voulant pas abandonner son mary, qui auoit esté vaincu par Pompée, s'habilla en homme, & le suiuit bien long temps, comme si elle eust eu vn corps & vn courage infatigable. Semeramis sçachant bien que la plus part des peuples sont incapables de souffrir la domination des femmes, quitta son habit ordinaire apres la mort de son mary, & prit celuy des Roys pour conseruer le gouuernement entre ses mains, pendant le bas âge de son fils Ninus. Mais l'histoire ne tesmoigne-t'elle pas mesme que plusieurs femmes Perſiennes suiuirent leurs maris vestus en soldats à la guerre, que le Roy des Perses eut contre Selim Empereur des Turcs, & que quantité y furent tuées? Et encore nous lisons que plusieurs Allemandes allerent à la guerre sainte, qui se fit sous l'Empereur Conrad, vestuës & armées en Caualiers, auec autant de valeur que des Amazones.

Traitté fait auec Monsieur de Loraine, & comme on le fit veiller sur la difficulté qu'il faisoit de le mettre en execution.

L'Aduantage que prenoient les armes du Roy ne manqua pas de produire dans l'esprit de Monsieur de Loraine les effets que Monsieur le Cardinal auoit fait esperer à sa Majesté; on le vit se disposer à ce que l'on desiroit à mesure que cette armée faisoit de nouueaux progrés. Les premiers l'obligerent

1633. d'enuoyer le Cardinal de Loraine vers ſa Majeſté à la Neufuille luy offrir la ville neufue de Nancy; mais comme elle n'ignoroit pas que laiſſer la vieille entre ſes mains, s'eſtoit luy laiſſer l'occaſion & le moyen de recommencer ſes broüilleries dés que ceux qui l'y auoient engagé luy enuoyeroient vn puiſſant ſecours; elle ne voulut pas s'en contenter, & les ſuiuant le forcerent de renuoyer ce Cardinal auec plein pouuoir de luy bailler les deux villes de Nancy en depoſt, aux conditions qui ſeroient reſoluës entre luy & Monſieur le Cardinal; c'eſtoit tout ce qui ſe pouuoit deſirer en apparence. Mais Monſieur le Cardinal connoiſſant trop bien l'humeur vacillante du Duc pour s'y aſſeurer, ne manqua pas de dire au Roy qu'il n'eſtimoit pas à propos de s'y aſſeurer, & de faire grand fondement ſur ce pouuoir, & de tenir rien de certain iuſques à ce que les portes de Nancy fuſſent ouuertes pour y faire entrer ſes troupes, de ſorte que l'on ne perdit pas vn moment de temps à l'aduancement des trauaux du ſiege. Apres tout neantmoins Monſieur le Cardinal ayant plein pouuoir du Roy de traitter, ne laiſſa pas d'entrer en conference auec le Cardinal de Lorraine, & d'arreſter vn traitté qui portoit les conditions ſuiuantes.

La premiere, Que le Duc de Loraine renonçoit de nouueau à toutes Alliances contraires à celles de France.

La ſeconde, Qu'il s'obligeoit de ſeruir le Roy enuers tous, & contre tous.

La troiſieſme, De ne faire aucun armement pendant les troubles preſens d'Allemagne ſans l'exprés conſentement de ſa Majeſté.

La quatrieſme, De deſarmer auſſi toſt que ſa Maieſté auroit parole du Chancelier Oxenſtiern, de ne rien entreprendre contre luy, & de retirer de ſes Eſtats les armes des Suedois.

La cinquieſme, De mettre la ville de Nancy vieille & neufue entre les mains du Roy en depoſt dans trois iours, iuſques à ce que la bonne conduite dudit Seigneur Duc, ou la pacification des troubles d'Allemagne oſtant tout ſuiet d'apprehender des entrepriſes pareilles à celles qu'il auoit faites contre ſa Maieſté & ſes Alliez, comme auſſi iuſques à ce que le mariage pretendu de Monſieur auec la Princeſſe Marguerite fuſt declaré nul par voyes legitimes & valables, & que les differens qui pouuoient eſtre entre le Roy & ledit Duc fuſſent decidez, chacun d'eux demeurant cependant en ſes droits, ſans que ce Traitté y peuſt preiudicier: neantmoins que ſi la guerre d'Allemagne duroit plus de quatre ans, les conditions de ce traitté eſtant preferablement accomplies, ſa Maieſté remettroit Nancy entre les mains dudit Seigneur Duc, ou de ſes ſucceſſeurs, & ayans cauſe.

La ſixieſme, Que la Princeſſe Marguerite ſeroit miſe dans quinze iours entre les mains du Roy, ou du moins que ledit Cardinal & ledit Seigneur Duc de Loraine feroient de bonne foy tout ce qu'ils pourroient pour la retirer où elle eſtoit, & la remettre entre les mains de ſa Maieſté, & feroient en ſorte que ſa retraite n'empeſchaſt pas la diſſolution du mariage.

La ſeptieſme, Que le Duché de Bar demeureroit ſaiſi iuſques à ce que le Roy euſt eſté ſatisfait par l'hommage qui luy eſt deu.

La huictieſme, Que le reuenu de Loraine & des Eſtats qui en dependent, ſeroit receu par le Duc auec toute ſorte de liberté.

La neufieſme, Que celuy qui ſeroit mis par le Roy dans Nancy pendant le depoſt auroit le commandement abſolu des armes, ſans autre obligation que de pren-

dre le mot du Cardinal de Loraine s'il y vouloit faire sa demeure. 1633.

La dixiesme, Et de mettre ordre que la garnison ne fist aucun mauuais traitte-ment aux habitans.

Cela fut arresté au camp deuant Nancy le sixiesme iour de Septembre, & en suitte le Cardinal de Lotaine fut trouuer le Duc en diligence pour auoir la ratifica-tion. Il l'apporta, & le Cardinal accompagné de Ianin son Secretaire d'Estat, en estant venu donner asseurance au Roy, on prit trois iours pour l'execution du trai-té, & pour l'entrée de sa Maiesté dans Nancy; mais le iour arriué le Cardinal de Lotaine eust recours à des remises & à des excuses, faisant connoistre que Mon-sieur son frere auoit enuoyé des ordres contraires par vn Gentilhomme nommé Giton; de sorte que ce fut à recommencer. Neantmoins Monsieur le Cardinal sentant les forces de sa puissance, & n'ignorant pas les grands aduantages qu'elle luy donnoit sur Monsieur de Loraine, ne voulut pas rompre entierement la ne-gociation; il enuoya le Marquis de Chanualon à Nancy vers le Cardinal de Lo-raine, auec charge de luy dire, comme de luy mesme, que le Roy se sentant obli-gé par toutes sortes de raison de porter les affaires à l'extremité, auoit peine d'en executer la resolution, à cause de la franchise & de l'affection qu'il auoit tes-moigné de contribuer à vn accommodement raisonnable. Le Cardinal tesmoigna que sa bonne volonté n'estoit nullement diminuée, & qu'il vouloit encore faire vn effort sur Monsieur son frere, pour le resoudre à tenir le traité; en effet il enuoya vers luy vn Gentil-homme en si bons termes de mettre ordre à ses affaires, qui estoient en si mauuais estat, qu'il eust esgard à ses conseils, & qu'il enuoyast le sieur de Contrisson vers le Roy luy demander vn sauf conduit pour venir conferer à sainct Nicolas auec Monsieur le Cardinal. Sa Maiesté le luy accorda mais le len-demain iugeant plus à propos que Monsieur le Cardinal s'aduançant iusques à Charmes, pour conferer auec luy, dans le doute qu'il ne proposast cette confere-ce pour s'aduancer iusques à sainct Nicolas, & de là passer en Flandres, où estant on ne pouuoit plus esperer qu'il se resolut à bailler Nancy en depost; on luy manda que Charmes seroit vn lieu plus propre à cette conférence, & l'ayant accepté, Monsieur le Cardinal & luy s'y rendirent le dix-huictiesme. Monsieur le Cardinal arriua le premier sur les cinq heures du soir, accompagné du Cardinal de la Vallette, du Nonce du Pape, de quantité de Seigneurs & Gentils hõmes, & auec vn assez bonne escorte de caualerie & d'infanterie, & le Duc ne s'y rendit que sur les vnze heures du soir: de sorte que trouuant M. le Cardinal couché, & ne voulãt pas permettre que ses gens l'éueillassent; comme il auoit commandé, ils ne se virent que le lendemain. Ils eurent deux longues conferences ce iour-là, sans se pouuoir accorder; de sorte que chacun croyoit que tout fust rompu; mais le Duc persuadé par l'adresse & l'eloquence de M. le Cardinal, se rendit enfin, lors que son Eminen-ce luy fit dire adieu en son logis, il donna parole d'executer le traitté fait par son fre-re, & de son ordre, sans qu'il fut adiousté autre chose, sinon qu'il pourroit faire sa demeure dans Nancy, auec tous les honneurs deus à sa qualité, ainsi que M. le Car-dinal son frere, & qu'accomplissant dans trois mois les conditions du Traité, n'es-me celle qui l'obligeoit à remettre entre les mains du Roy la Princesse Margueri-te, sa Maiesté luy rendroit la ville de Nancy sans attendre dauantage, en faisant les fortifications, si elle le iugeoit à propos. Monsieur le Cardinal consentit d'autant plus volontiers à ces deux articles, qu'il ne pretendoit autre chose que de mettre les

1633. affaires dans les voyes de la raison, sans se soucier d'estendre les bornes de la France, qui d'ailleurs est assez puissante pour obtenir du Roy son maistre la gloire qu'il souhaitte; de sorte que tous deux les ayans signez, il ne restoit plus que d'en venir à l'execution. Monsieur le Cardinal n'ignorant pas combien il estoit important de n'abandonner pas Monsieur de Loraine & de ne le laisser sur sa foy, qui eust peu estre esbranlée par l'inconstance naturelle de son humeur, aussi travailla-t'il puissamment à le resoudre de venir en personne treuuer le Roy pour executer les parolles qu'il auoit données. Il luy representa que ce procedé luy seroit d'autant plus glorieux qu'il tesmoigneroit haurement aux Princes voisins n'auoir pas esté contraint de bailler Nancy en depost, & mesme aduantageux en ce que faisant connoistre à sa Maiesté la deference qu'il vouloit rendre à ses volontez, elle prendroit plus de confiance en luy, & luy rendroit Nancy dés qu'elle estimeroit se pouuoir asseurer de sa conduitte. Les charmes de sa parole furent assez puissans pour le resoudre à ce qu'il desiroit, & mesme ils partirent ensemble vingt-vniesme pour venir treuuer le Roy. Approchant de Nancy, Monsieur le Cardinal se hasta vn peu pour parler au Roy auant que le Cardinal de Loraine arriuast, pour luy rendre conte du secret de l'affaire & luy donner les conseils qu'il iugeoit plus vtiles à son seruice. Tout ce qui parut, fut, que Monsieur de Loraine abordant le Roy s'inclina fort bas, luy fit des excuses pleines de soubmission, l'asseura de la volonté qu'il auoit de luy rendre obeyssance, & d'entretenir les traittez, le supplia d'oublier le passé & de luy pardonner. Le Roy l'embrassant auec vn visage gay & d'vne façon maiestueuse, luy dit qu'il receuoit volontiers les offres de son amitié & de son seruice, qu'il vouloit oublier sa conduitte passée, & qu'il luy pardonnoit, & puis il le mena dans son cabinet où estoit Monsieur le Cardinal, & les principaux du Conseil. On s'entretint quelque temps de discours ordinaires, & on dit plusieurs choses de la valeur de Monsieur de Loraine & de son inclination aux armes, qu'il n'entendit pas mal volontiers: & puis le Roy luy dit; Il faut vous auoüer que i'ay eu vn peu mauuaise opinion de vous, & que voyant que vous n'executiez point le traitté fait par le Cardinal vostre frere, & que vous auiez ratifié, i'ay dit que vous n'auiez ny foy ny parole; mais prenant maintenant asseurance aux promesses que vous me faites de l'executer, ie change de creance, & ie vous tesmoigneray la volonté que i'ay de vous aymer. Monsieur le Cardinal prit la parole & dit; Sire ie demeurerois volontiers caution de l'affection qu'à Monsieur de Loraine à vostre seruice, & au desir qu'il a de viure autrement que par le passé; il faut oublier, Sire, tous les subiets de mécontentemens que vostre Maiesté a eu, & croire que sa conduitte sera telle à l'aduenir que vous en serez satisfait, il faut qu'il combatte sous vos enseignes & à la teste de vos troupes. Sur cela Monsieur de Loraine fit de grands complimens, priant le Roy de le receuoir en ses bonnes graces. Le Roy luy confirma les asseurances de sa bonne volonté: & l'heure de souppet estant venuë, sa Maiesté le fit conduire au logis de Monsieur le Duc de la Vallette, qu'elle auoit commandé de luy preparer, auec ordre de luy faire toute la bonne chere qu'il se pourroit. Apres tout neantmoins & quelques protestations que fit le Duc de Loraine de viure d'autre façon que par le passé, la connoissance que l'on auoit de son humeur, obligea le Roy de le faire veiller de prés par diuerses personnes, ausquelles on se fioit, & ce ne fut pas sans raison, veu que dés le lendemain on eut de grandes coniectures qu'il auoit dessein de se sauuer sans rien faire de ce qu'il

auoit promis. Le Reuerend Pere Ioseph, & le sieur Bouthillier le furent trouuer, 1633.
pour resoudre auec luy les ordres de l'entrée du Roy dans Nancy; mais il tesmoigna tant de froideur, & il apporta tant de dilayemens, que l'on n'en deuoit presque plus douter: neantmoins comme cela n'estoit pas entierement asseuré, sa Maiesté ne voulut pas se saisir ouuertement de sa personne; l'ordre qu'elle y apporta par vne prudence admirable, pour ne contreuenir point au droit d'hospitalité, & empescher pourtant qu'il ne fit aucune retraite, dont elle peust receuoir de la confusion, fut de commander qu'il y eust tousiours aupres de son logis, & aupres de luy des personnes asseurées, qui sans luy tesmoigner aucune defiance, prissent garde qu'il ne s'éuadast. En effet il eust esté honteux au Roy de souffrir que le Duc se mocquast de sa Maiesté par vne retraite de cette sorte, & il y eust eu autant de foiblesse que d'inconsideration à ne l'arrester pas, si on le trouuoit fuyant; on estoit obligé d'obseruer inuiolablement la parole de seureté qu'on luy auoit donnée, pour venir executer le Traitté: mais ne le voulant plus tenir, le Roy estoit quitte de sa parole, & le Duc n'estant en seureté que sur la foy de son traitté, pouuoit & deuoit estre arresté, veu principalement que l'inexecution le remettoit en la condition d'ennemy, tout de mesme qu'auparauant, il n'estoit pas permis de l'arrester, qu'il ne se declarast ouuertement; mais son euasion le declarant assez: il y eust eu de l'imprudence à le laisser passer en Flandres, sans se saisir de sa personne.

Le Prince qui se met en estat de manquer à sa parole apres vn Traitté, doit estre arresté comme ennemy.

LE Prince qui apres auoir fait vn Traitté prend resolution, ou se met en estat de manquer à sa parole, se declare ennemy de celuy, auec lequel il estoit demeuré d'accord, & il est permis de le traitter comme tel: car le manquement de parole est vne des plus grandes offenses qu'vn Souuerain puisse faire à vn autre. Il passe pour vn iuste sujet aux Gentils-hommes de se couper tous les iours la gorge en duel, & les Souuerains le reconnoissent pour l'vne des plus legitimes occasions de se faire la guerre les vns aux autres. Il sont rendus amis par les Traittez de paix, l'infraction les rend ennemis, & en suitte on a toute liberté de les arrester par la mesme loy, qui permet de se saisir d'vn ennemy en quelque lieu qu'on le trouue. C'est sans raison que les infracteurs s'en voudroient preualoir, pour auoir seureté; puis qu'ils les ont eux mesmes rompus. Le Duc de Bourgongne qui fit arrester Louys XI. au Chasteau de Peronne en est loüé dans l'Histoire comme d'vne actiõ de prudence, parce qu'en effet le Roy luy en auoir donné sujet. Ils s'estoient donnez le rendez-vous en cette ville pour traitter la paix, dont ils demeurerent d'accord, mais Louys XI. trop peu sincere en son procedé, ayant enuoyé des Ambassadeurs aux Liegeois pour leur persuader de reprendre les armes contre le Duc, sur quantité de belles esperances qu'il leur fit donner de sa part; & les Liegeois s'estans reuoltez plustost que le Roy n'eust desiré, le Duc ne fit aucune difficulté de luy donner des gardes pour empescher qu'il ne se sauuast, aussitost qu'il fut éclaircy que cette rebellion s'estoit faite par son entremise. A dire vray s'il arriue quelque mal-heur à ceux qui violent les traittez, ils ne s'en doiuent

1633. prendre qu'à eux-meſmes, & pour s'en garentir, ils euſſent bien fait d'auoir égard au conſeil de l'Eccleſiaſtique, qui porte que, Le peché de celuy qui trompe ſon frere retombera ſur luy meſme, que celuy qui diſſimule peche doublement, & que celuy qui iure en vain, ne ſera pas iuſtifié, mais ſa maiſon ſera remplie de diſgrace.

Entrée du Roy dans Nancy, & les ordres qu'il y eſtablit.

LE Duc de Loraine voyant bien que ſes artifices n'eſtoient plus de miſe, & qu'il ne falloit parler d'autre choſe que d'executer ce qu'il auoit promis, donna enfin les ordres d'ouurir les portes de Nancy aux troupes du Roy le 24. iour de Septembre. Les Mareſchaux des Logis de ſa Maieſté y furent preparer les logemens, & la garniſon Loraine en eſtant ſortie au nombre de deux mil trois cens hommes de pied, & deux cens trente cheuaux ſeulement, qui n'eſtoit pas le tiers de ce qu'il falloit pour deffendre les fortifications, l'armée de ſa Maieſté prit ſa place, & ſe répandit par tous les quartiers de la ville ſelon l'ordre qui luy en fut donné. Le vingt-cinquieſme le Roy y entra accompagné du Cardinal de Loraine, qui luy eſtoit venu au deuant, & de toutes les perſonnes de condition qui l'auoient ſuiuy au voyage. Le peuple teſmoigna d'abord peu de contentement, mais voyant l'ordre admirable que ſa Maieſté preſcriuit dés le iour meſme pour empeſcher qu'il ne receuſt aucun mauuais traitement, chacun fit dés le ſoir des feux de ioye deuant ſa maiſon. Le lendemain la Reyne y vint prendre part au contentement qu'auoit le Roy de s'eſtre rendu maiſtre des meilleures places de l'Europe en ſi peu de temps, & ſans eſpancher le ſang de ſes troupes. Le Roy la fut receuoir à la porte de ſainct Iean, où le Regiment de Picardie eſtoit en bataille, & peu apres ſon arriuée, le Duc de Loraine accompagné du Cardinal ſon frere & de la Princeſſe de Phalſebourg luy vindrent rendre les deuoirs auec plus de ciuilité que de ioye, & ainſi chacun vit Nancy, ville capitale de Loraine, que la force de ſes baſtions & la profondeur de trois larges foſſez ſembloient rendre imprenable, preſque auſſi-toſt renduë qu'aſſiegée. Il pouuoit tenir pour le moins deux ans; mais la valeur du Roy, aſſiſtée des ſages aduis de Monſieur le Cardinal, comme ſa Maieſté eſcriuit elle meſme, le prit en quatorze iours. L'adreſſe de ce grand Miniſtre força le Duc à tenir ſes paroles apres s'en eſtre ſeruy pour le Roy pendant..... & à bailler Nancy en depoſt pour vn temps de peur de le perdre pour touſiours. A peine la renommée auoit elle eu le loiſir de publier qu'il fut aſſiegé, qu'elle ſe vit obligée d'annoncer la priſe, confirmant l'vſage des Poëtes & des Peintres qui repreſentent la victoire auec des aiſles pour ſignifier que le progrez des Princes qui ſont aſſiſtez de la fortune, n'eſt pas moins prompt que le vol des oyſeaux. On vit des conqueſtes acheuées que l'on auoit peine d'eſperer qui arriuaſſent iamais, & la promptitude auec laquelle le Roy les obtint, rendant croyables celles que l'Hiſtoire nous rapporte des plus fameux conquerans de l'antiquité, empeſcha qu'elles ne paſſaſſent plus pour miraculeuſes. Mais l'ordre que le Roy fit obſeruer pour la garde de ceſte place n'eſt pas peu conſiderable en ce rencontre. Il en donna le gouuernement au ſieur de Praſſac, Gentil-homme de naiſſance nouuellement retourné de l'ambaſſade de Rome, dont la douceur & la modeſtie eſtoient auſſi capables

de faire agréer aux habitans le changement de maistre, que sa fidelité & sa vigi- 1633.
lance donnoient subiet à sa Maiesté d'en tenir la conseruation asseurée. Il luy donna sept à huict mille hommes de guerre pour la garder, tirez des meilleurs Regimens de son armée, auec commandement tres-exprés de les faire viure dans vne telle retenuë que les habitans n'en receussent aucune incommodité. Il commanda que l'on remplist au plustost les magazins de toutes sortes de munitions, de viures & de guerre. Il resolut les fortifications qu'il iugea necessaires pour conuertir la porte qui sert de communication entre la vieille ville & la nouuelle, en vne citadelle où la garnison peust auoir seureté si les habitans se portoient à quelque mutinerie, & pour les en empescher il leur fit oster toutes les armes qui se treuuerent chez eux. Sa presence n'estant plus necessaire en ce lieu, sa Maiesté reprit le chemin de Paris, non auec le fast & l'orgueil des anciens Empereurs qui se faisoient adorer par des peuples, ou du moins honorer par de superbes triomphes apres les victoires qu'ils obtenoient, mais auec autant de modestie qu'il luy estoit glorieux de n'entreprendre iamais de voyages tant soit peu éloignez sans en rapporter de nouuelles Palmes.

Quel ordre il faut tenir dans vne place nouuellement conquise sur vn Prince ennemy.

L'Affection des peuples estant la plus forte chaisne dont vn Souuerain les puisse attacher à son empire, on ne peut douter que les tesmoignages de sa bonté & de sa clemence ne soient des ordres principaux qu'il doit establir dans vne ville dont il s'est rendu nouuellement maistre: puis qu'ils seruent à l'exciter, sa victoire sera comme vne plante sans racine, s'ils ne luy sont affectionnez, & tout de mesme qu'vn petit vent iette bien-tost par terre vn arbre, qui n'est pas bien enraciné; ainsi les moindres occasions qu'ils trouueront de se soustleuer, les porteront à prendre les armes, & à secoüer le ioug de son obeyssance; qu'il sçache que l'interest est le plus puissant charme, pour captiuer leurs esprits, & que s'il les peut vne fois interesser dans son gouuernement, en faisant qu'ils y trouuent plus de douceur & d'aduantage, qu'en celuy du Prince qui leur commandoit auparauant, il n'a plus rien à craindre. Les François perdirent pendant Vespres la Sicile, & en bien peu de temps le Royaume de Naples, & la Duché de Milan, parce que leur gouuernement estoit si rigoureux, que les Princes n'auoient aucun interest à leur estre fideles: & à les y maintenir. La conduite des Romains estant pleine de douceur & de moderation leur rendit affectionnez les peuples de Sagunte & d'Italie, apres qu'ils les eurent conquis, & leur en conserua longuement la Souueraineté, au lieu que les rigoureux traittemens d'Hannibal les luy fit perdre aussi-tost qu'il y eust estably sa puissance. I'adiousteray neanmoins quelques ordres plus particuliers, qu'il est bon d'establir parmy les peuples d'vne ville nouuellement prise, pour les tenir en deuoir; Il ne leur seruira pas peu de leur faire rendre vne exacte iustice dans leurs affaires, & de procurer qu'ils ayent abondance de toutes sortes de viures: de fauoriser la pieté, de caresser la Noblesse, & de gagner les gens de lettres; Les Religieux mesmes ne doiuent pas estre negligez; au contraire il

1633. importe extremement de les gagner, en les honorant, leur faiſant des aumoſnes, & prenant garde qu'ils ſoient maintenus en la iouyſſance de leurs priuileges: car ils tiennent en leur main les conſciences des peuples; & la creance qu'ils ont acquiſe par leur bonne vie, leur donne telle authorité, que tout ce qu'ils font ou diſent, eſt eſtimé bien fait, & bien dit, & digne d'eſtre ſuiuy. Apres tout, comme il n'eſt pas au pouuoir des meilleurs & plus ſages Princes, de gagner par les teſmoignages de leur bonté l'affection des peuples, dont le naturel eſt d'ordinaire farouche, déraiſonnable, & peu ſenſible aux bien-faits. Il ne faut eſtre moins ſoigneux de laiſſer dans les villes nouuellement conquiſes, vne puiſſante garniſon qui les tienne en deuoir & leur reſiſte, s'ils vouloient ſe ſouſleuer, donnant charge neantmoins aux chefs de les faire viure auec tant d'ordre & de moderation que les habitans n'en puiſſent eſtre greuez; & puis il faut oſter toutes les choſes qui leur peuuent donner moyen de ſe ſouſleuer, ie veux dire les armes, les ſoldats, les machines militaires, les chefs capables de former vn party, & le commandement de toutes les Tours & autres places fortes. Ainſi lors que les villes ſe rendoiét à Ceſar, il vouloit d'abord que les armes & les cheuaux luy fuſſent conſignez, & qu'on luy donnaſt pour oſtage tous ceux qui auoient quelque valeur & credit parmy les habitans, ſçachant que c'eſtoit le vray moyen de leur oſter le pouuoir de faire quelque entrepriſe: ce qui n'eſt pas aſſez de les deſarmer, ſi on ne leur oſte les hommes de credit & de conſeil, qui ſont capables d'en faire apporter d'autres ſous main, & la pluſpart des gens de guerre qui s'en peuuent ſeruir. Les Carthaginois le firent voir par experience, lors que les Romains leur ayant oſté toutes ſortes d'armes, ils treuuerent moyen de forger tous les iours auec le fer qui eſtoit dans leur ville cent targes & trois cens eſpées, ſans les ſagettes & les machines propres à tirer des pierres, & de faire des cordes auec des cheueux de leurs femmes, faute de chanvre. En effet les hommes d'eſprit & de guerre ſont bien plus à craindre que les armes, & il fait auoir plus de ſoin de les oſter à vne ville que l'on veut tenir en deuoir, que les mouſquets, les picques, & les piſtolets.

Efforts de Feria & d'Aldringuer, pour venir au ſecours de Monſieur de Lorraine, rendus inutiles par la prudence de Monſieur le Cardinal.

EN meſme temps que le Roy diſpoſa ſes armes pour s'oppoſer aux iniuſtes entrepriſes de Monſieur de Lotraine, la maiſon d'Autriche fit preparer Aldringuer en Allemagne & le Duc de Feria en Italie pour ſe venir ioindre vers Conſtance & delà paſſer en Alſace & en Loraine, afin de le garentir du naufrage. Le Duc en eſtoit bien informé, & ce fut pour cette raiſon qu'il eſſaya touſiours de prendre des delais, & de ſe ſauuer aux Pays-bas, eſperant que ſi Nancy tenoit ſix ſemaines, ou deux mois, ces deux armées viendroient aſſez à temps pour deffendre ſes intereſts: mais ce fut auſſi pour ce ſuiet, que Monſieur le Cardinal, qui ſçait remedier auſſi-toſt aux inconueniens auant qu'ils arriuent, le preſſa de ſi prés qu'il l'obligea de venir à concluſion du traitté,

du traité, qu'il fit trouuer bon au Roy d'enuoyer vers les Suedois pour venir au ren- 1633
contre de Feria & d'Aldringuer, & s'oppoſer à leur paſſage dans l'Alſace, & qu'il fit laiſſer en Loraine le Mareſchal de la Force auec vne armée de vingt-mil hommes. Il eſt vray qu'il auoit charge d'empeſcher les ſouſleuemens & les entrepriſes qui s'y pourroient faire par l'artifice du Duc; mais il receut auſſi l'ordre d'enuoyer aux Suedois tel ſecours qu'ils deſireroient, pour tenir teſte à ces deux Generaux d'armée, l'eſtroite intelligence qui eſtoit entre le Roy & les Suedois, obligea auſſi toſt le Mareſchal Horn de ſe rendre ſur les paſſages de Feria, & meſme comme rien ne ſemble impoſſible aux conquerans, il fit tous les efforts pour ſe rendre maiſtre de Conſtance, qui eſtoit vne des portes neceſſaires au Duc de Feria pour entrer en Allemagne: mais l'aproche de l'armée de Feria, & l'irruption qu'elle pouuoit faire dans le Virtemberg, jointes au puiſſant ſecours que les aſſiegez auoient receu, & la liberté qui ne leur pouuoit eſtre oſtée d'en receuoir par le lac, l'ayant obligé à faire la retraitte en ſuitte des inſtances que luy en fit de la part du Roy le Duc de Rohan, l'armée de Feria & celle d'Aldringuer eurent moyen de ſe ioindre Cependant le Duc Bernard de Vvimar pour les diuertir d'entrer en Alſace, aſſiegea Ratiſbonne & la prit, auſſi bien que Stoubinguen & quelques autres places ſur le Danube: neantmoins Feria & Aldringuer pourſuiuans leur deſſein, ne laiſſerent pas de paſſer le Rhin & d'entrer en Alſace par le territoire de Baſle. Le Mareſchal Horn & le Palatin de Birkenfeld en ayant ſceu la nouuelle, les y ſuyuirent de ſi pres qu'ayans paſſé le Rhin à Straſbourg, ils prirent bien-toſt le deuant vers Colmar auec reſolution de les combattre: mais ces Generaux qui n'auoient autre deſſein que de ſecourir le Duc de Loraine, ne voulurent iamais accepter le combat, & s'en éloignerent d'autant plus qu'ils ſçeurent que le Mareſchal de la Force auoit enuoyé offrir des troupes aux Suedois. Aldringuer voyant bien qu'il ne pouuoit rien faire, repaſſa le Rhim à Briſac: mais le Mareſchal Horn ſans perdre de temps le repaſſa en ſuitte, & le pourſuiuit ſi viuement qu'il défit vne partie de ſon armée: de ſorte que ſe ſentant trop foible, il ſe ietta dans Briſac où le Duc de Feria qui eſtoit demeuré en Alſace, auſſi bien que le Palatin de Birkenfeld & le Rhingraue Otho, pour luy tenir teſte, le fit reioindre, & tous deux repaſſerent dans la Suaue pour y rechercher vne meilleure fortune, c'eſt ce qu'ils n'y rencontrerent pas, au contraire le Duc de Feria mourut quelques mois apres ſans venir à bout de ſon deſſein, & la plus part de ſes troupes furét diſſipées par la faim, le froid & les maladies. Mais ce ne fut pas le ſeul aduantage que le Roy tira des Suedois, les intereſts de ſes alliez ne luy eſtant pas moins chers que les ſiens propres, il les employa au ſecours du Duc de Vvirtéberg & du Comte de Hanau qui s'eſtoient mis en ſa protection, & dans le pays deſquels ces deux Generaux de la maiſon d'Auſtriche, qui tiennent pour ennemis tous ceux qui ne fauoriſent pas ſes deſſeins, auoient grande paſſion d'entrer pour y rafraiſchir leurs ſoldats, leur en donnant le pillage, & ils les ſecoururent auec tant de bon-heur qu'ils ne receurent aucun dommage pendant cette année. Il eſt vray qu'ils ne furent pas ſeuls employez à la deffenſe de ces deux Princes: car le Mareſchal de la Force enuoya par ordre du Roy dans quelques-vnes de leurs places vne partie de l'armée qu'il commandoit, le Marquis de Boutbonne l'vn des Mareſchaux de Camp qui l'accompagnoit, mena ſix cens hommes dans Montbelliard appartenant au Duc de Vvirtemberg, & le garetit

1633. de toute ſorte d'outrage par ſa valeur, par ſa prudence, par ſa vigilance & par le zele qu'il a pour ſa Maieſté; comme par quatre baſtions capables de mettre en ſeureté les places qui luy ſeront commiſes. Le Mareſchal enuoya encore d'autres troupes dans Busvviller, Susvviller & Neuvviller dependans du Comté de Hanau, qui les ſçeurent bien garder, & ainſi les alliez de la France furent maintenus, le Duc de Loraine demeura ſans ſecours, & monſieur le Cardinal acquit la gloire d'auoir par ſes conſeils & en ſe ſeruant à propos des alliez de la France, fermé le paſſage à ces deux armées qui venoient en Loraine pour y troubler le Roy en la poſſeſſion de ſes conqueſtes.

Que c'eſt ſagement fait de faire attaquer ſes ennemis dans les paſſages par des Princes alliez.

LE Prince qui voit l'armée de ſon ennemy en reſolution de le venir attaquer dans vn pays nouuellement conquis, fait beaucoup mieux de le preuenir & de l'aller combattre chez luy, que de l'attendre. I'en ay dit ailleurs les raiſons. Et c'eſt l'ordre que ſuiuirent les Romains en toutes leurs entrepriſes d'importance, excepté en la guerre contre les Gaulois & en la ſeconde Punique, qui pourtant iamais ne ſe peurent terminer, iuſques à ce qu'ils fiſſent paſſer la mer & les Alpes à leurs armées. Mais celuy qui veut eſpargner ſes troupes ou les employer à d'autres deſſeins, fera encore mieux de luy enuoyer couper chemin & de l'occuper en telle ſorte, ſoit dans ſon pays, ſoit dans les paſſages, par l'Entremiſe de ſes alliez, qu'il ne puiſſe s'aduancer. Ainſi Hannibal deſeſperant de pouuoir vaincre les Romains dans l'Affrique, fit trouuer bon à Antiochus de les aller combattre dans l'Italie, & cela luy ſucceda fort heureuſement. Tout de meſme Genſericus Roy des Vandales ayant eſté en déroute par Baſilius Patricius en vne grande bataille nauale, perſuada, pour ſe garentir de pis, aux Oſtrogoths & aux Viſigoths, d'attaquer l'Empire Romain, & treuua ſon ſalut dans ce remede, ſans lequel il eſtoit en grand danger de perir. Mais pour adiouſter quelques raiſons aux exemples, n'eſt-il pas vray, comme diſoit Creſus à Cyrus, l'exhortant d'aller aſſaillir Thomiris en ſon pais, que ſi vous attendez voſtre ennemy chez vous, il vous fera mille degaſt, & que ſi vous venez à perdre vne bataille, ou à eſtre mis en déroute, il ne ſe contentera pas de ceſte ſimple victoire, mais il portera ſes armes plus auant, & ſe rendra facilement maiſtre de tout le païs? Et puis on n'hazarde rien de le faire attaquer par des alliez ou chez luy, ou dans les paſſages; au contraire on conſeruera ſon armée pour vne meilleure occaſion ſans la trauailler; de ſorte que s'il force ſes alliez il la treuuera encore en ſon entier & ſans eſtre fatiguée, & par conſequent d'autant plus puiſſante pour luy reſiſter que la ſienne aura eſté diminuée par les chemins, dans les combars ou par les maladies, & affoiblie par la fatigue des longs voyages. D'ailleurs la faiſant attaquer par des Alliez qui luy ſeroient voiſins, ils auront touſiours plus de connoiſſance des chemins & des paſſages, & ils pourront eſtre facilement ſecourus de viures & de nouuelles troupes: de ſorte qu'il produit à touſiours l'effet dont il a deſſein, qui eſt d'empeſcher de venir en ſon pays, & ce ſera d'autant plus aduantageuſement, qu'il ne ſe mettra en aucun danger, & qu'il conſeruera ſon armée fraiſche & entiere pour aller ſouſtenir celle de ſes Alliez, ſi elle n'eſtoit pas capable ſeule de fermer le paſſage.

1635.

Diuerſes allées & venuës qui ſe firent pour l'accommodement de la Reyne Mere & de Monſieur.

Bien que la Reyne Mere & Monſieur le Duc d'Orleans ſe fuſſent portez les deux années dernieres à de grandes extremitez par les artifices de quelques perſonnes dont ils eſtimoient les aduis, ſi eſt-ce que la tendreſſe dont le Roy a touſiours eſté touché pour eux, luy fit prendre diuers ſoins pendant celle-cy pour les faire rentrer en eux-meſmes, & les porter à reuenir en France. La Reyne mere fut malade pendant quelque temps, & le Roy pour luy teſmoigner combien ſa ſanté luy eſtoit chere, ne manqua pas dés qu'il le ſçeut; de faire partir en diligence de Paris les ſieurs Rioland & Pietre tres-fameux Medecins pour apporter tout ce qu'ils pourroiét de ſoin & d'induſtrie à la guerir, & meſme d'enuoyer ſouuent des Gentils-hommes apprendre des nouuelles de ſa diſpoſition. Il eſt vray que Monſieur le Cardinal ne contribua pas peu à ces ſoins, & que n'obmettant en aucune rencontre de teſmoigner à la Reyne mere la veritable paſſion qu'il auoit de la ſeruir, elle ſe ſentit forcée à ſe rendre; de ſorte qu'on l'euſt veuë bien toſt reprendre ſes premiers ſentimens d'amour pour le Roy, & de confiance pour Monſieur le Cardinal, ſans les damnables conſeils de ceux qu'elle honoroit de ſa creance, & particulierement du Pere Chantelouue, qui ne pouuant ſe maintenir en conſideration que dans l'orage, la prefera touſiours à la bonace, il ne la peuſt diuertir d'enuoyer diuerſes fois ſçauoir des nouuelles du Roy, & l'aſſeurer de l'affection qu'elle auoit d'eſtre prés de luy, & des paſſions qu'elle conſeruoit pour ſa gloire, & pour ſa ſanté; mais il euſt aſſez d'adreſſe pour en empeſcher l'effet. Il n'en faut point d'autre preuue que l'inſtruction qu'il dreſſa de ſa main, & qu'il fit donner au ſieur de Laleu, lors qu'elle l'enuoya treuuer le Roy: il ne manqua pas d'y mettre de belles parolles pour ſeconder l'affection que cette grande Princeſſe auoit pour le Roy, & meſme de la laiſſer écrire à monſieur le Cardinal pour luy teſmoigner qu'elle vouloit l'honorer de ſes bonnes graces, cela ſeruant à mieux couurir ſon ieu, mais il ſçauoit bien que le Roy, à moins que d'auoir perdu le iugement, qui le rend admirable en toutes les affaires, ne pouuoit ſouffrir qu'il reuint auec elle & qu'il luy ſeruiſt de conſeil apres le deſſein que l'on auoit apris d'Alpheſton & de Chauagnac qu'il auoit de faire ruer ce grand Miniſtre: il fit non ſeulement affermir l'eſprit de la Reine mere par ceux de ſa cabale dans la reſolution de le conſeruer pres d'elle, comme vn fidel & tres-habil ſeruiteur, qu'elle ne pouuoit abandonner ſans faire preiudice à ſa reputation & à ſes affaires: mais d'auantage l'inſtruction qu'il donna au ſieur de Laleu l'obligeoit à en donner aſſeurance par deçà. Il eſt vray que penſant couurir ſa malice d'vn voile ſpecieux il fit ſupplier monſieur le Cardinal de luy donner l'excluſion, comme ne voulant pas que ſa perſonne empeſchaſt l'effet d'vn bon accommodement: mais cela ne ſeruit qu'a le faire mieux connoiſtre aux plus clairs voyans, puis qu'il eſtoit aſſeuré que ſon excluſion empeſcheroit le retour de la Reine, outre que cela n'eſtoit rien dire apres auoir declaré qu'elle ne conſentiroit iamais à l'eſloigner, & qu'au contraire ce n'eſtoit qu'vn ſuiet pour luy rendre Monſieur le Cardinal plus odieux, ſcachant bien qu'il n'eſtoit pas ſi peu prudent, ny ſi peu affectionné au ſeruice du Roy que de permettre qu'il reuint. D'ailleurs n'ignorât pas que la défiance eſt le plus grand obſtacle qui ſe

au danger d'vne ruyne entiere. Mais quels conſeils de douceur & de paix pouuoit-on eſperer qu'il donneroit à Monſieur apres ſon retour, ſçachant, comme on eſtoit aſſeuré, qu'il s'emportoit ſouuent à des diſcours qui offenſoient le Roy & Monſieur le Cardinal, iuſques à vſer de menaces, comme ſçauent ceux qui ont traité auec luy. A dire vray, ſi on ne pouuoit prendre de confiance de Chantelouue, apres les extremitez où il s'eſtoit porté, & la reſolution immuable où il entretenoit l'eſprit de la Reyne Mere de ne le point quitter, il n'y auoit pas ſuiet de s'aſſeurer beaucoup dauantage de Puy-laurens dans la diſpoſition où il eſtoit, & de croire qu'il ne ſe ſeruiroit point encores vne fois de la preſence de Monſieur, pour allumer en France le feu de la guerre ciuile, ou qu'il ne l'en feroit point ſortir vne quatrieſme fois, dés que le moindre ombrage de deffiance luy entreroit en l'eſprit. Il y auoit d'autant plus d'apparence de s'en deffier que l'on voyoit ſon eſprit poſſedé d'ambition, cette paſſion donnant la hardieſſe aux hommes d'entreprendre toutes choſes; & que l'extraordinaire bien-veillance dont Monſieur l'honoroit, luy laiſſeroit la puiſſance de le porter preſque à tout ce qu'il deſireroit, & ainſi rapeller lors Monſieur, de la preſence duquel il ne vouloit point entendre parler de s'eſloigner, euſt eſté remettre le flambeau de diuiſion dans le ſein de la France, qui auoit lors d'autant plus beſoin d'eſtre conſeruée dans vne étroite vnion, que les eſtrangers euſſent tiré de grands aduantages de la diſcorde qu'ils euſſent fomentée auec ſoin dans la maiſon Royale. Apres tout, quelle apparence de le laiſſer prés de Monſieur s'il ne changeoit d'humeur & de procedé, & tant qu'il auroit la hardieſſe de traitter auec le Roy en la maniere qu'il faiſoit, reiettant les conditions auec leſquelles ſa Majeſté deſiroit que Monſieur reuint en France, en propoſant d'autres, comme s'il euſt traité de Souuerain à Souuerain, & oſant mettre les intereſts en auant au lieu de ſe ietter aux pieds de la clemence de ſa Maieſté qu'il auoit tant offenſée; certes cela ne ſe pouuoit faire ſans couurir de honte la reputation du Roy, luy faiſant témoigner tant de foibleſſe à la veuë de toute l'Europe, que d'eſtre obligé de receuoir la loy d'vn ſuiet, qui meritoit d'eſtre chaſtié tigoureuſement par ſa iuſtice. Le commun peuple qui n'auoit pas la veuë aſſez bóne pour penetrer iuſques à ces cóſequéces, ſembloit trouuer à redire que l'on ne fit pas l'accommodement de la Reyne Mere, & de Monſieur, apres tant d'allées & de venuës; mais les plus ſages ne l'ignorans pas, ne pouuoient aſſez admirer la prudence du Roy à ſe ſeruir de l'authorité que les loix donnent aux Souuerains ſur leurs parens, lors qu'il s'agit de l'intereſt de l'Eſtat, & à ne precipiter point leur retour qui dans vne ſi mauuaiſe diſpoſition de ceux qu'ils honoroient de leur confiance, n'euſt peu ſeruir qu'à troubler le Royaume, & à empeſcher la pourſuite de l'entrepriſe de Loraine. 1633.

Que c'eſt grande ſageſſe de ne precipiter iamais les accommodemens ou il ſe trouue quelque danger dans l'Eſtat.

C'Eſt grande ſageſſe de ne precipiter iamais les accommodemens ou il ſe trouue quelque danger pour l'Eſtat. Il eſt certain, generalement parlant, que la precipitation eſt ennemie des ſages conſeils, qu'elle embaraſſe les affaires au lieu de les terminer, & qu'elle a eſté de tout temps reconnuë pour vn mauuais Miniſtre, parce qu'eſtant aueugle & ſans preuoyãce, elle fait rarement

1633. des traitez qui ne ſoient deſaduantageux: mais cela eſt particulierement vray dans les accommodemens qui ſe reſoluent, ſans que les parties ſoient en la diſpoſition neceſſaire à conſeruer la paix encore qu'ils ſemblent fort plauſibles d'abord: ils n'ont pas d'ordinaire beaucoup de durée, à cauſe que l'aygreur qui eſtoit encore dans les eſprits quand on les a faits, venans à s'acctoiſtre par quelque nouueau meſcontentement, la diuiſion reprend auſſi-toſt ſa place, & ainſi au lieu d'en auoir quelque ſatis-faction, il n'en arriue que du repentir. En effet tant s'en faut qu'ils terminent les affaires, qu'au contraire on ne laiſſe pas de voir naiſtre en ſuite pluſieurs contraſtes entre les Grands, la facilité dont on en a vſé à les conclure eſt cauſe que l'on rencontre mille difficultez en l'execution, & qu'apres s'eſtre bien peiné pour en auoir vne prompte iſſuë, on ne voyoit non plus de fermeté qu'auparauant dans l'vnion de ceux que l'on penſoit remis en bonne intelligence. La hayne ſe réueille ayſément entre les Princes, & ils n'oublient rien moins que les offenſes qu'ils pretendent auoir reçeu; & bien qu'ils les diſſimulent pour vn temps, ils ne manquent iamais d'en teſmoigner les effets lors qu'ils en rencontrent les occaſions. Il ſe fit autres-fois diuers accommodemens, entre Louys XI. & Charles Duc de Bourgogne, qui ſembloient deuoir mettre leurs Eſtats en paix; mais comme ils ſe faiſoient pluſtoſt par la neceſſité des affaires de ce Duc, qui l'obligeoit à mettre les armes bas, que par l'inclination qu'il eut de viure en amitié auec le Roy, ce fut touſiours à recommencer, & il n'y euſt que la mort capable d'arreſter le cours de leurs differends. Combien de fois a t'on reconcilié la maiſon d'Orleans auec celle de Bourgogne? neantmoins ç'a touſiours eſté inutilement; parce que les Princes ne depoſans pas la hayne qui eſtoit entr'eux, ſe rebroüilloient auſſi-toſt qu'ils auoient ſujet de prendre le moindre ombrage l'vn de l'autre. Henry III. ne gagna pas dauantage à pardonner au Duc de Guiſe, qui apres ne laiſſa pas de pourſuyure les entrepriſes, que l'ambition luy auoit fait conceuoir. Les eſprits moins conſiderez dans les affaires d'Eſtat, ne ſe ſoucient pas de prendre le hazard en accommodant les Princes, & penſent que ce ſoit touſiours beaucoup fait de les remettre pour vn temps en amitié: mais il y a des rencontres où il peut arriuer de grands inconueniens d'auoir pris ce hazard, comme lors que les diuiſions ciuiles, où ils ſe r'engageront, pourront mettre l'eſtat en peril & y donner aduantage aux eſtrangers. Il vaut beaucoup mieux que des Grands demeurent hors du Royaume dans vne deſ-vnion accompagnée d'impuiſſance, que dans la Cour, ou dans vne Prouince eſloignée où ils pourroient ayſément broüiller & faire des ſouſleuemens. I'eſtime que ces conſiderations precipitées ne ſe peuuent mieux comparer qu'à la digeſtion qui ſe fait trop promptement, elle ne ſert, diſent les Medecins, qu'à remplir le corps humain de cruditez, qui ſeruent de cauſe aux maladies: & il n'arriue auſſi pour l'ordinaire de ces ſortes de conſiderations, que des ombrages & de nouueaux differends qui ſeruent de ſemence aux guerres ciuiles; & il eſt bien plus expedient de differer quelque temps à les reſoudre pour les faire auec plus de fermeté, que de les precipiter pour les voir durer peu, & produire de nouuelle broüilleries.

1633

Contraſtes arriuez entre l'Archeueſque de Bordeaux, & le Duc d'Eſpernon.

SVr la fin de cette année il arriua de grands contraſtes entre Meſſire Henry de Sourdis Archeueſque de Bordeaux, & le Duc d'Eſpernon Gouuerneur de Guyenne. Cét Archeueſque, dont le genie eſt capable de toutes ſortes d'emplois, auoit eu charge pendant le ſiege de la Rochelle de quelques vaiſſeaux de guerre dans cette Prouince, auec vn pouuoir particulier qui l'exemptoit de toutes ſortes de dependances, & le Duc, qui ne fut iamais d'humeur à ſe laiſſer tirer des plumes de l'aiſle, n'en auoit pas eu peu de reſſentiment, bien qu'il le diſſimulât attendant l'occaſion de le faire paroiſtre auec aduantage, qui ne ſe preſenta pas ſi-toſt, l'Archeueſque ayant eſté occupé à la Cour, & dans le Poitou, pour le ſeruice du Roy; mais comme il n'a pas moins de memoire que de courage, il en conſerua le ſouuenir iuſques à ce que l'Archeueſque reuint à Bordeaux ſur la fin de cette année. La couſtume de cette ville eſt, que les Iurats aillent attendre l'Archeueſque au Pont, toutes les fois qu'il reuient de la campagne, & le Duc pour empeſcher que cét honneur ne luy fut rendu, les enuoya querir l'apreſdiſnée qu'il deuoit arriuer, & les entretint, ſoit par des affaires qu'il voulut reſoudre, ſoit par d'autres artifices iuſques à ce qu'il fut entré en ſon hoſtel. Les Iurats eſſayerent de faire leurs excuſes à l'Archeueſque de ce qu'ils n'eſtoient pas allez le receuoir, mais il n'en demeura pas ſatis-fait, non plus que du tour que luy fit faire peu de iours apres le Duc en qualité de Captal de Buch qui a droit de prendre & choiſir le premier panier de marée qu'il luy plaiſt en payant le prix dans le marché appellé la Clye, où ſe vend tout le poiſſon frais de Bordeaux, qui s'ouure & referme par l'ordonnance de quelques particuliers officiers qui en ont la charge. Or le Maiſtre d'Hoſtel de l'Archeueſque s'eſtant preſenté à la Clye pour achepter du poiſſon, l'entrée luy en fut refuſée ſous pretexte que le droit du Captal de Buch n'auoit pas encore eſté pris. Cette niche eſtoit plus preiudiciable à l'honneur de la table de l'Archeueſque, qu'à ſa perſonne, neantmoins il en fit ſes plaintes meſme auec des formalitez de Iuſtice, qui ne ſeruirent qu'à aygrir les affaires; car le Duc picqué de cela, prit plaiſir de luy faire encore peu apres le meſme tour à vn iour qu'il auoit choiſi pour traitter le corps des Iurats & d'autres officiers de la ville, enuoyant ſes gardes pour empeſcher l'ouuerture de la Clye, de ſorte que les gens de l'Archeueſque y voulant entrer par force, furent battus par eux. On dit de plus, que le meſme iour le Duc pour faire en ſorte que l'Archeueſque ne pût recouurer de marée d'ailleurs, auoit fait poſer des gardes ſur les aduenuës de l'Archeueſché, auec ordre de foüiller ceux qui y entreroient, & leur oſter le poiſſon dont ils ſeroient chargez. L'Archeueſque iuſtement indigné de ce procedé redoubla ſes plaintes au Procureur General & aux Iurats, & leur fit ſigner diuers actes, auec proteſtation de s'en plaindre au Roy, accuſant certains hommes veſtus de caſaques de verd brun, où il y auoit des Croix blanches, ſans declarer pourtant qu'ils fuſſent des gardes du Duc. Mais ces ſecondes plaintes ne luy furent pas plus aduantageuſes que les premieres; au contraire le Duc donna charge à Naugas Lieutenant de ſes gardes de prendre l'occaſion de rencontrer l'Acheueſque dans les ruës de Bordeaux, & de luy preſenter

1633. ſes gardes, le priant de reconnoiſtre ceux qui luy auroient fait déplaiſir, l'aſſeurant qu'il n'auoit iamais donné aucun commandement à deſſein de l'offenſer, & d'empeſcher les aduenuës de ſon Palais; Naugas ne manqua pas de prendre occaſion d'executer ce qui luy eſtoit commandé, & s'accompagnant de vingt des gardes de ſon Maiſtre, il fut rencontrer l'Archeueſque dans le Cloiſtre de S. André comme il reuenoit de ville dans ſon caroſſe. Il fit arreſter le cocher, & ſaiſir la bride des cheuaux, & luy dit confuſément dans le bruit qui ſe faiſoit lors autour d'eux, qu'il venoit de la part du Gouuerneur Duc luy repreſenter les gens à caſaques de vert d'brun & croix blanches, & luy declarer qui ils eſtoient, afin qu'il euſt à reconnoiſtre ceux dont il ſe pretendoit offenſé, l'aſſeurant neantmoins qu'il n'auoit chargé perſonne de luy faire déplaiſir. Cette action fit vn grand bruit, & fit ſcandale à quelques-vns, bien que d'autres n'en fiſſent que rire. L'Archeueſque s'en teſmoigna fort offenſé, & ayant fait aſſembler ſon Clergé pour luy propoſer l'iniure commiſe en ſa perſonne, & prendre ſon aduis ſur ce qui eſtoit à faire; il fut reſolu d'excommunier Naugas, & que neantmoins auant que de les denoncer, d'enuoyer deux Chanoines, deux Curez, & deux Religieux vers le Duc pour ſe plaindre à luy meſme de ſes gardes, & ſçauoir ſi cette action auoit eſté faite par ſon conſentement, Le Duc reçeut les Deputez auec ciuilité mais pour ne ſe pas meſprendre en la reſponſe qu'il auoit à faire, il deſira qu'ils luy donnaſſent leur dire par eſcrit. Cela fut raporté à l'Archeueſque lequel aſſembla de nouueau ceux de ſon Clergé, reſolut auec leur aduis de faire publier le lendemain, iour de la Touſſaints, la cenſure d'excommunication contre Naugas, & ſes adherans. Naugas ayant eu aduis de cette cenſure, en appella comme d'abus, fit ſignifier ſon acte d'apel à l'Archeueſque, & le Duc ayant fait aſſembler en ſa maiſon tous les Profeſſeurs du Droict Canon, & grand nombre de Religieux, pour prendre leur conſeil ſur cette cenſure, leur propoſa le fait en la forme qu'il voulut, & ſur ce fait la pluſpart furent d'aduis qu'il y auoit quelque choſe à redire à la cenſure, & dirent que toutes les formes du Droit n'y ayant eſté obſeruées, ils ne croyoient pas qu'elle obligeât ceux contre qui elle auoit eſté fulminée. Le Duc fit auſſi-toſt publier leurs aduis à ſon de trompe, dont l'Archeueſque fut ſi outré, que ſans conſiderer qu'il auoit eſté comme impoſſible à ces Religieux de ne ſe pas trouuer chez le Duc, apres y auoit eſté appellez, qu'ils n'auoient donné leur aduis que ſur le fait qui leur auoit eſté propoſé, & que cét aduis n'eſtoit pas vne ſentence, mais vn ſimple teſmoignage de leur ſentimens, ſemblable à celuy que les Aduocats donnent tous les iours dans les affaires, & ſur les Arreſts où le Roy meſme a intereſt, il prit reſolution de les chaſtier auec rigueur. Cét aduis ſe trouua conforme à celuy que l'Eueſque de Nantes Prelat, dont la reputation eſt illuſtre, la vie ſans tache, & la ſcience ſans pareille, enuoya au Duc ſur le meſme fait qu'il luy propoſa par lettres, dans la crainte que la complaiſance n'euſt porté ces Docteurs & ces Religieux à deferer trop à ſes intereſts: neantmoins le mécontentement de l'Archeueſque fut tel, qu'il donna vne ſentence par laquelle tous les Religieux qui auoient eſté de l'aduis que le Duc auoit fait publier, furent condamnez comme d'attentat commis contre ſa perſonne & ſa dignité, & interdits de toutes charges & fonctions Eccleſiaſtiques en toute façon & maniere que ce fut, de preſcher la parole de Dieu, d'ouyr les confeſſions, & adminiſtrer les Sacremens dans le Dioceſe de Bordeaux, auec commandement aux Superieurs Prouinciaux de les chaſtier & de les tirer des

Conuents

Conuents de Bordeaux. La chaleur du mescontentement dont il estoit touché, ne 1633.
luy permit pas d'auoir esgard aux priuileges accordez par le Sainct Siege aux Ordres de ces Religieux, par lesquels il est deffendu à tous les Prelats d'vser de censures en leur endroit, sur peine d'encourir eux mesmes l'excommunication dont ils pretendent les lier. Aussi les Religieux appellerent-ils de cette sentence pardeuant le Pape, comme ayant esté decretée contr'eux sans authorité; mais l'Archeuesque n'en voulut pas auoir le dementy, il fit assembler en son Palais Archiepiscopal les Superieurs des maisons Religieuses, pour condamner l'aduis qu'ils auoient donné en faueur de Naugas, le Duc en estant auerty voulut empescher cette assemblée; & pour cét effet cómanda au Cheualier du Guet de la ville de Bordeaux d'inuestir auec ses archers le Palais Archiepiscopal, & d'empescher qu'aucun Religieux n'y entrast, pretendant qu'elle pourroit troubler la tranquillité publique à laquelle il estoit obligé par sa charge de pouruoir. L'Archeuesque eust vn sensible desplaisir de voir que la force rompit ses desseins, & ne pouuant se resoudre a les laisser inutils, il prit la resolution d'aller en personne chercher ces Religieux, & de les amener en son Palais; mais resolution qui fut cause de tout le malheur qui arriua, tout ce qui s'estoit fait iusques alors ne passoit que pour galanterie dans l'esprit de plusieurs. Mais le Duc n'ayant iamais acquis assez de patience pour souffrir que l'Archeuesque se seruit du priuilege des Ecclesiastiques pour rendre sa puissance inutile, le fut attendre en personne auec ses gardes, & quelques Gentils-hommes à l'entrée du Cloistre de l'Eglise Metropolitaine. L'Archeuesque arriuant luy fut au rencontre, & luy dit quelques paroles outrageuses, luy fit tomber son chapeau & sa calotte par terre, & luy porta mesme la pomme d'vn baston qu'il auoit en main iusques à l'estomach, comme dépose nt quelques témoins qui furent entendus dans l'information qui en fut faite par l'authorité du Parlement. Ce procedé fit vn merueilleux éclat dans la ville, mais l'Archeuesque ne perdant point le cours ny le temps, assembla dés le lendemain 11. Nouembre ceux de son Clergé, & de leur aduis prononça sentence d'excommunication contre le Duc & ses assistans, & interdit les ville & fauxbourgs de Bordeaux & de Cadillac. Le Parlement voyant ce grand trouble, fit ce qu'il peust pour porter les affaires à quelque accommodement; mais ce fut sans effet, & sans obtenir autre chose de l'Archeuesque, sinon que le Parlement pourroit entendre la Messe en la Chappelle du Palais où il permettoit de la dire. Il enuoya aussi au Roy les informations de tout ce qui s'estoit passé pour l'en éclaircir, & sa Majesté en ayant pris connoissance enuoya ordre à l'Archeuesque de leuer l'interdit, & au Duc d'aller en sa maison de Plassac, qui est hors du Dioceſe de Bordeaux attendre la resolution du Pape, auquel appartenoit la decision de cét affaire, puis qu'on en auoit appellé à sa Saincteté, elle demeura en suspens pendant cinq ou six mois, & ne se termina que l'année suiuante, en laquelle aussi ie remettray à dire le reste.

1633.

Que l'on a de tout temps rendu de grands honneurs aux Pontifes & aux Eueſques.

LA fonction des Pontifes & des Preſtres eſt ſi eminente & ſi ſacrée, qu'elle a obligé de tout temps les peuples & les Empereurs meſmes de leur rendre de grands reſpects. Plutarque en alleguant la cauſe dit, que c'eſt parce qu'ils demandent du bien aux Dieux, non ſeulement pour eux & leurs amis, mais en commun pour tous les hommes. Les Romains dans le Paganiſme leur portoient tel honneur, que les Preſtres de Iupiter marchant par la ville auoient vn licteur, & vne ſelle curule, & qu'ils condamnerent à l'amande Cneus Cornelius Preteut de Rome, pour auoir debattu iniurieuſement auec Æmilius Lepidus grand Pontife; Alexander Seuerus leur deferoit ſi fort dans les cauſes où la Religion auoit intereſt, qu'il ne treuuoit point mauuais que leurs iugemens fuſſent contraire au ſien. Mais combien Alexandre traira-il reſpectueuſement le grand Sactificateur des Iuifs, lors qu'eſtant picqué de colere il alloit en Hieruſalem à deſſein de la ruyner, le voyant venir à luy veſtu de ſes ornemens Pontificaux, non ſeulement il s'apaiſa, mais dauantage il luy alla au rencontre & adora Dieu en ſa perſonne, d'ir l'hiſtoire, auec grande reuerence. Tous les Payens generalement ont donné le premier lieu aux Preſtres & aux Sacrificateurs apres les Roys, & ont tenu pour grand crime de les offenſer. Mais ſi la lumiere naturelle les a portez à leur rendre reſpect, les Chreſtiens les ont encores bien plus honorez, ils ont recogneu les Eueſques pour les Peres, & les Paſteurs de l'Egliſe pour les tiges de noſtre Religion, & pour les gardes de la Bergerie de Ieſus-Chriſt. Ils les ont conſiderez comme la loy de bien viure, comme les regles aſſeurées de toutes ſortes de bonnes mœurs, & comme des Anges qui ont plus d'intelligence des myſteres de noſtre foy, & qui ſont plus épurez que le reſte des hommes dans les flammes du Sainct Eſprit. Ils les ont reſpectez comme des perſonnes d'vne dignité ſi eminente qu'ils ſont ſi obligez d'auoir continuellement l'eſprit éleué en la contemplation des choſes celeſtes & de viure par vn genereux meſpris de tout ce qui eſt creé au deſſus de la fortune & du monde, comme des Aſtres brillans dont la clairté n'eſt iamais obſcurcie par les nuages du vice & de l'horreur, comme des hommes celeſtes qui ont vne familiere communication auec Dieu, comme les liures viuans de la vraye doctrine; comme les veritables organes des Chreſtiens, & l'idée ſur qui les peuples doiuent former leur vie. Le grand Conſtantin diſoit qu'il ne les conſideroit pas comme des hommes ordinaires, mais comme des throſnes où la Diuinité faiſoit ſa demeure; & pourtant il ne pouuoit ſouffrir qu'on parlaſt d'eux auec blaſme, & il menaça de mort ceux qui les offenſeroient, comme il ſe voit dans l'Hiſtoire, ordonnant ſur toute choſe aux Preſidens des Prouinces de leur faire rendre toute ſorte d'honneur. Ie diray meſme que le Ciel a touſiours pris vn ſoin particulier de chaſtier les iniures qui leur ont eſté faites; l'Hiſtoire en eſt pleine d'exemples, que la brieueté de ces maximes ne me permet pas de rapporter. I'adiouſteray ſeulement que les Prelats pour ſe rendre dignes de cét hõneur extraordinaire ſont obligez à ſe maintenir dãs les deuoirs de leur cõdition, parce que ſi l'ombre ne ſe trouue point ſans le corps, il eſt preſque déraiſonnable de pretendre à la gloire ſans la meriter par la vertu.

Edict ſumptuaire fait pour le retranchement des dépences ſuperfluës.

ENcore que les guerres eſtrangeres entrepriſes par le Roy depuis pluſieurs années euſſent conſommé de grands deniers, & forcé le Roy à faire quantité d'impoſitions qui ne retranchoient pas peu du reuenu des particuliers; ſi eſt-ce que la fecondité de la France donnoit encore moyen à ſes peuples de ſatisfaire à l'inclination naturelle qu'ils ont d'eſtre richement veſtus. Sa Maieſté treuua eſtrangele mauuais meſnage de pluſieurs, qui nonobſtant les grandes neceſſitez de l'Eſtat ne laiſſoient pas de faire pour leur particulier des deſpenſes fort ſuperfluës en eſtoffes, brodeties & paſſemens d'or & d'argent, en dentelles & d'autres vanitez qui n'eſtoient ſupportables que dans l'abondance d'vne pleine & longue paix. Il eſtoit meſme d'autant plus important d'y mettre ordre que pour ſatisfaire à ces curioſitez exceſſiues il ſe tranſportoit continuellement dans les pays eſtrangers vne partie de l'argent de France, qui par ce moyen ſe fut appauurie peu à peu, & n'euſt laiſſé aucun moyen au Roy d'en tirer les ſecours dont il a eu depuis beſoin pour ſubuenir aux guerres, que la gloire de ſa Maieſté & les intereſts de l'Eſtat l'ont forcé de continuer & d'entreprendre. Auſſi ces iuſtes raiſons l'obligerent-elle de faire vn Edict au mois de Decembre, par lequel il fut deffendu de porter aucune eſtoffe, broderies ou paſſemens d'or & d'argent, ny meſme dentelles de plus de neuf liures l'aune, à peine de confiſcation & de ſeize cens liures d'amande pour ceux qui en porteroient, & de mil eſcus pour les marchands qui les auroient venduës. Ie diray dauantage, que ſa Maieſté combien l'exemple des Souuerains eſt puiſſant ſur les peuples pour leur faire obſeruer les loix, apprit par le ſien aux François à ſuiure ce reglement, & fit apporter tant de ſoin à le garder, que l'on n'a depuis long temps rendu tant d'obeyſſance à ceux de ceſte qualité.

Que les Edicts ſumptuaires qui retranchent la deſpenſe exceſſiue, ſont vtiles au Souuerain & aux peuples.

LEs Edicts ſumptuaires qui retranchent la ſuperfluité des dépenſes ne ſont pas moins vtiles au Souuerain qu'aux peuples, particulierement en temps de guerre. L'abondance des particuliers eſt la ſource des richeſſes du Prince, & vn aſſeuré threſor, dont il ſe peut ſeruir au beſoin, & comme elle ne peut eſtre conſeruée ſans la parſimonie qui deffend l'vſage des choſes non neceſſaires, il ne peut mieux faire que de l'eſtablir par ſes ordonnances. Il eſt impoſſible qu'il faſſe la guerre ſans des contributions extraordinaires des peuples, du moins en mal tenant vne armée autant de temps qu'il faut & dans l'ordre neceſſaire: mais comment le peuple l'aſſiſtera-il au beſoin, ſi les deſpenſes ſuperfluës où il ſe porte, le preuient de l'abondance? on le pourra mettre de telle ſorte au preſſoir, que l'on en tirera ce que l'on veut: mais ce ſera auec tant de violence, que l'on attirera ſa haine, & mille imprecations auec ſes biens. On pourra dire que les Grands, qui ſont les plus ſuiets à ceſte deſpenſe, ne ſont pas ceux qui payent la taille, & les aydes au Souuerain. Mais ie repars, qu'eſtant employés au commandement des armes,

1633. où il se consomme vne grande quantité d'argent, ils contribuent plus que les peuples aux charges publiques, & par consequent ils ont encore plus besoin de viure dans l'ordre, & auec ménage. La Noblesse qui est reduite à la pauureté, ne peut seruir aux occasions; mais elle est contrainte à viure cachée dans sa maison; au lieu que celle qui conserue ses richesses par le moyen d'vne dépense bien reglée, se peut mettre en equipage, quand il est besoin de paroistre dans vne armée en vn estat de s'acquitter des deuoirs qu'elle est obligée de rendre. I'adiouste, que les despenses excessiues se faisans d'ordinaire en marchandises, qui s'acheptent dans les pays estranges, vn Souuerain ne peut les permettre sans enrichir celuy, dont on les tire au preiudice du sien; & que si cét Estat est ennemy, ou assez puissant pour donner quelque ombrage, ce sera non seulement priuer le sien des moyens de luy resister: mais dauantage adiouster de nouuelles forces à l'estranger pour entreprendre sur le sien. Apres tout, il est besoin de si peu de chose pour satisfaire à la necessité de l'homme, qu'il est grandement déraisonnable de faire des despenses extrémes pour des suiets qui ne luy sont nullement necessaires, & dont mesme il ne tirera pas tant de satisfaction qu'il receura de peine de l'incommodité, où il sera reduit par le mauuais ménage. Contentez vous de ce qui suffit, disoit sainct Augustin, le reste ne sert qu'à rendre la vie plus onereuse, au lieu d'en soulager les soins & les despenses superfluës qui se font, pour obtenir vn honneur apparent des suittes merueilleusement penibles.

Differend entre Messieurs les Euesques & les Religieux terminé par vn Arrest du Conseil.

BIen que Monsieur le Cardinal eut terminé l'année precedente par vne dexterité admirable les differens qui s'estoient esmeus entre Messieurs les Euesques & les Religieux, faisant agréer à ceux-cy quelques articles qu'ils n'eussent iamais agreez de la main d'vn autre, si est-ce que quelques esprits turbulens ne pouuans demeurer en repos, publierent diuers liures, tantost pour vn party & tantost pour l'autre. Le principal suiet de leur differend fut sur vn nom qui se trouuoit en quelques manuscrits d'vn canon du second Concile d'Orange, & non en d'autres. Ceux qui estoient pour les Religieux, tiroient consequence du nom, que la Confirmation n'estoit pas absolument necessaire lors qu'on estoit baptisé, & les autres ne pouuans souffrir ce nom, la maintenoient necessaire. Tout ce que les loix de l'histoire me permettent d'en dire, est, que la consequence tirée par les Religieux estoit dangereuse, inferans du nom, que l'on se pouuoit passer aysement d'Euesques en Angleterre, puis que tous les exercices du Christianisme y pouuoient estre pratiquez par les Catholiques, excepté la Confirmation seule. D'ailleurs la chaleur de la dispute les fit souuent passer au delà des bornes de la doctrine, & se picquer reciproquement en des suiets qui ne pouuoient donner que de l'aduantage aux Heretiques, & à troubler le repos des consciences plus craintiues, & mesme la tranquillité publique. L'ordre que l'on y apporta d'abord fut, de defendre l'impression des liures de cette nature sans en auoir permission de la grande Chancellerie: mais les Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris ne s'en estans pas contentez, ordonnerent vne de leurs Assemblées, que les liures du Pere Simond faits

pour maintenir le nom, seroient de nouueau veus & examinez; de sorte que ce 1633.
fut vn sujet de mettre encore au iour sans priuilege quelques liures contraires à la charité Chrestienne, & à la paix, qui doit regner particulierement entre les Ecclesiastiques. Le Roy en prenant connoissance ne voulut pas laisser ce mal sans remede, & commandant à Monsieur le Garde des Seaux d'y mettre ordre, il ordonna par Arrest que les liures escrits & publiez sous le nom du Pere Sirmond, & de Petrus Aurelius, qui estoient les chefs du party, seroient examinez par neuf Docteurs de la Faculté; defenses de proposer ny deliberer aucune chose en leurs Assemblées touchant ces liures, & à toutes personnes tant Libraires qu'autres, d'en exposer en vente sans permission & Lettres Patentes du grand Seau, à peine de punition corporelle. Quelques Prelats plus zelez qu'entendus aux droits du Roy, se plaignirent de cét Arrest, pretendans que la coustume n'estoit pas que les Roys se meslassent de la doctrine de l'Eglise; mais ils ne manquerent pas de response, Monsieur le Garde des Seaux estant trop bien informé de la puissance du Roy son Maistre, & trop consommé en la lecture des bons liures, pour ignorer que les Roys & les Empereurs ont tousiours pris connoissance de ces sortes d'affaires, & en ont ordonné pour le bien de leurs Estats, & pour la conseruation de la tranquilité publique.

Quel pouuoir les Roys ont dans les affaires Ecclesiastiques.

BIen que Dieu eut principalement mis le Sceptre en la main des Empereurs & des Roys pour exercer sur leurs peuples vne puissance temporelle, si est-ce que l'vsage des temps oblige de reconnoistre qu'ils n'ont pas eu peu d'authorité dans les affaires Ecclesiastiques. On n'en peut desirer de plus ancien exemple que celuy de l'Empereur Constantin, puis qu'il fut le premier Empereur Chrestien. Mais chacun ne sçait-il pas qu'il se nomma Eueſque des choses qui se passent au dehors de l'Eglise; qu'escriuant aux Eueſques il leur manda qu'il prenoit part à leur Ministere pour auoir soin des Eglises, & qu'en effet il en prit la conduite auec tant de zele & de prudence, que ses actions luy acquirent le tiltre d'Autheur de la loy & de la Religion, comme il se lit en vne inscription ancienne. Ce fut auec vn extréme soin qu'il pacifia l'Eglise du temps d'Arius, qu'il fit aduancer diuers Conciles sur sa doctrine, & qu'il deffendit la lecture de ses liures. Et pour monstrer que son procedé estoit sans vsurpation, chacun peut voir dans l'histoire que les Papes mesmes, & que les Clergez particuliers se sont adressez de temps en temps aux Empereurs, pour estre fauorisez de leur authorité dans les affaires qui sont arriuées. Le Clergé & les Moines de Constantinople prierent Theodose & Valentinian d'auoir soin des Eglises, & de reprimer les heresies, & firent en sorte que ces Empereurs donerét charge à S. Cyrille d'examiner auec equité la doctrine de Nestorius. Les Eueſques du Concile de Constantinople supplierent Theodose de cõfirmer leurs decrets, & le Pape Boniface reconnut tant de puissance en la personne de l'Empereur Honorius sur les affaires Ecclesiastiques, qu'il le pria de faire vne ordonnance pour defendre toutes sortes de brigues dans l'élection des Papes. Il me seroit aisé de verifier cét vsage par les exemples des Empereurs suiuans;

1633. mais i'ayme mieux dire que le procedé de nos Roys n'a pas eſté different; car Clouis le premier d'entr'eux qui embraſſa le Chriſtianiſme, fit diuerſes ordonnances pour le Miniſtere des Egliſes, comme il écrit luy meſme aux Eueſques de France dans vne lettre qui s'eſt conſeruée iuſques à preſent, ſans qu'vnze ſiecles l'ayent peu effacer. Il fit aſſembler ſes Eueſques à Orleans en vn Concile, qui defendit d'admettre en l'ordre des Clercs aucuns de ſes ſuiets, ſans permiſſion de ſa Maieſté; & puis il confirma leurs Canons en ſuitte de la priere qu'ils luy en firent. Ie paſſeray outre, & ie diray meſme que les Eccleſiaſtiques eſtans nez ſuiets des Princes Souuerains ont receu pouuoir de Dieu auec leurs Couronnes de iuger leurs cauſes perſonnelles où le bien de l'Eſtat peut eſtre intereſſé. On n'en peut douter, puis que la puiſſance de iuger eſt inſeparable de la Souueraineté, & que celuy qui eſt ſuiet des Princes, eſt neceſſairement ſoubmis à leur iuſtice, & que d'ailleurs les Eccleſiaſtiques ne peuuent refuſer de ſe reconnoiſtre leurs ſuiets, puis que, comme i'ay dit ailleurs, les plus grands Papes meſmes n'ont point fait de difficulté de ſe mettre en ce rang, comme Gelaſe en vne lettre qu'il eſcrit à l'Empereur Anaſtaſe, Pelage premier en la poſſeſſion de Foy enuoyée par luy à Childebert l'vn de nos premiers Roys, & S. Gregoire eſcriuant à l'Empereur Maurice. Mais auec qu'elle raiſon y apporteroient-ils de la reſiſtance, puis que Ieſus-Chriſt meſme & ſainct Paul ont reconneu qu'ils eſtoient ſoubmis à leur iuriſdiction? Ieſus-Chriſt ne dit-il pas à Pilate reconnoiſſant ſon authorité, qu'il n'auroit point de pouuoir ſur luy, s'il ne l'auoit receu du Ciel? D'où vient que S. Auguſtin & S. Bernard expliquant ces paroles, écriuent que le iugement de Pilate, bien que tres-iniuſte, n'eſtoit pas vſurpé, parce qu'il auoit vne puiſſance legitime. Tout de meſme S. Paul s'eſtimant trop heureux de marcher ſur les traces de l'humilité de ſon Maiſtre, n'appella point à S. Pierre du Tribunal de Feſtus; mais à Ceſar, reconnoiſſant ſa puiſſance & l'authorité qu'il auoit de le iuger en cette matiere, dont il s'agiſſoit: les diſciples ſe voudroient-ils éleuer au deſſus de leur Maiſtre?

Fin du quatrieſme Tome.

AFFAIRES D'ITALIE DE L'ANNEE M. DC. XXXIX.

PASSE'ES ENTRE MADAME la Ducheſſe & Princes de la Maiſon de Sauoye.

CONTENANT PLVSIEVRS LETTRES & Negotiations pour les Affaires de Piedmont & Montferrat.

AFFAIRES D'ITALIE DE L'ANNEE M. DC. XXXIX.

PASSE'ES ENTRE MADAME LA DVCHESSE & Princes de la Maiſon de Sauoye.

CONTENANT PLVSIEVRS LETTRES & Negotiations pour les Affaires du Piedmont & du Mont-ferrat.

LETTRE DE MONSIEVR LE CARDINAL de Richelieu, à Monſieur le Cardinal de la Valette de la Main de Cheré.

MONSIEVR,

Ie reſpondray à deux de vos Lettres à la fois, vous diſant, en vn mot, qu'on a pourueu en ſorte à l'argent neceſſaire à la ſubſiſtance des Troupes qui ſont en Italie, que vous n'en manquerez point s'il plaiſt à Dieu, Monſieur d'Argençon paſſant à Lyon donna ordre de faire partir cent ſoixante mil liures que vous apprehendez ne vous eſtre pas ſi-toſt données.

L'argent neceſſaire pour les garniſons de Cazal & de Pignerol, pour le mois de Ianuier, Féurier & Mars, eſt party depuis deux iours au contentement de Meſſieurs d'Hemery & d'Argençon.

Les ordres neceſſaires pour vos munitions de guerre ſont donnez de telle ſorte, que vous en aurez tout contentement.

Les Troupes que vous ne desirez pas qui soient licentiées selon que vous l'auez mandé à Monsieur de Noyers, ne le seront pas.

Au reste, on ne vous les enuoyera au Printemps, qu'au temps que vous les demanderez, tous ceux qui viennent d'Italie nous auoient fait connoistre qu'on ne les pouuoit faire passer trop tost, l'Hyuer estant passé, mais nous suiurons asseurement ce que vous desirez.

Mõsieur de Turenne a ses ordres pour vous aller trouuer en Italie, nous le secourerons en passant d'vn extraordinaire pour luy en donner plus de moyen.

Ie m'en vay à Paris où ie feray pourueoir au secours de cette nature, dont vous auez besoin pour vous donner moyen de supporter la despense que vous faites.

Ie suis tres-aise que vous fassiez fortifier les fortifications des places, quelque fond qu'il faille, pour cét effet; ce vous sera, ny denié, ny plainct.

Ie suis aussi tres-aise que vous fassiez trauailler à la fonte de Cazal.

Quant à Madame, i'ay bien peur d'estre en estat de ne me mesler plus de ses affaires estant obligé enuers moy-mesme, & enuers elle, par la lettre que ie luy ay escrite par le sieur d'Estrade d'en vser ainsi, si elle mespriſe les conseils que la lumiere naturelle luy doit donner aux affaires qu'elle a sur les bras, ie prie Dieu qui luy ouure les yeux, & luy fasse penser au peril où elle est, comme elle est obligée.

Monsieur le Prince arriuera demain à Paris, ie l'attens auec impatience pour le détromper de l'opinion qu'il pourroit auoir que vos affaires, & celles de Monsieur de la Valette, fussent conioinctes, ie luy parleray comme il faut, & luy feray connoistre que vos interests & les miens sont inseparables, & que ie ne feray iamais pour moy, ce que ie n'entreprendray pas pour vous toutes & quantes-fois que vostre seruice le requerra.

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Ne voyant plus de moyen de cõseruer les Troupes qui passent l'Hyuer en Piedmont par le manquement de subsistance, i'ay dépesché ce Courrier à V. E. pour l'en aduertir suiuant son commandement, & pour luy dire que des cent mil escus qu'on nous auoit promis tous les mois, à sçauoir deux cent mil liures pour l'armée, & cent mil liures pour les garnisons de Cazal & de Pignerol, nous n'en auons tiré que cinquante mil escus pour la moitié du mois de Nouembre. De sorte, Monseigneur, qu'apres auoir consommé tout ce que nous auons pû emprunter par menu, ie voy que les Troupes à la veille de se perdre, si V. E. ne fait en sorte qu'on nous paye ce qui nous est deu de reste du mois de Nouembre, & tout le mois de Decembre, & ainsi de mois en mois.

I'auois escrit à V. E. que si nous estions payez comme on nous le promettoit, ie conseruerois quatre mil hommes en fort bon estat, & que dans trois mois i'esperois de les augmenter de prés de mil, ce qui eût esté d'vn tres-grand aduantage pour la conseruation de Cazal durant l'Hyuer, & nous eut beaucoup seruy pour la campagne prochaine, ces quatre mil hommes valans mieux que deux fois au-

tant de ceux qui passeront au Printemps, mais ie vois mes esperances éuanouyes par le defaut du payement, si vous n'y remediez par voſtre authorité. Ie croy, Monsieur, que la conseruation des quatre mil hommes que nous auons, est la plus importante affaire que nous puissions auoir pour l'armée, & pour le Montferrat. C'est pourquoy ie vous dépesche ce Courrier expres, pour vous supplier tres-humblement de donner commandement qu'on pouruoye, non seulement au passé pour le mois de Nouembre & de Decembre, mais aussi à l'aduenir, iusques à ce qu'on se mette en campagne, afin que nous puissions conseruer lesdites Troupes, & oster le descry qu'a esté iusques icy dans l'Italie.

L'affaire du Pere Monot est terminée, Madame l'enuoye dans le Chasteau de Montmelian, ainsi que Messieurs de Palluau & d'Estrade vous dirons, luy-mesme nous a donné le moyen par sa fuite de l'obtenir de Madame. Ie croy qu'il ne pouuoit estre en lieu plus asseuré, n'estant pas possible que Madame se resolue de le mettre entre les mains du Roy, pour les raisons que vous sçauez mieux que moy.

Ie parleray maintenant des autres affaires que V. E. m'a commandé; Il sembleroit bien à propos que vous escriuissiez vne Lettre de ciuilitez à Madame, & que vous luy témoignassiez quelque estime de son esprit; car vne des choses dont elle se plaint le plus, est de la mauuaise opinion que vous auez de sa capacité, i'ose prendre la liberté de vous parler de cette sorte; Vous suppliant tres-humblement de me le pardonner, & de l'imputer à l'affection que i'ay pour voſtre seruice tres-humble, ie souhaitte de trouuer les occasions de vous rendre celuy que ie dois, & de vous tesmoigner que ie suis auec la reconnoissance & la fidelité que ie dois.

Madame est touſiours sur ses pretentions des titres d'Alteſſe Royale, ie luy ay dit mes sentimens sur ce sujet, elle croit que l'affaire du Pere Monot luy seruira à obtenir quelque chose du Roy, & de V. E. ainsi que luy diront Messieurs de Palluau & d'Estrade, comme aussi les efforts que le Comte Philippe l'abbé de la Monta, & dom Fœlix ont fait pour l'affaire du Pere Monot.

On me mande de Paris que Messieurs les Surintendans font difficulté de continuer à payer les trois mil-hommes de pied de Madame, quoy que cela se soit fait iusques à cette heure, ie crois deuoir dire à V. E. qu'il me semble tres-neceſſaire de luy continuer le payement, non seulement pour la neceſsité ou elle est, mais aussi parce que cela luy donne le moyen d'auoir des François, lesquels elle met dans toutes ses places, ce qui me semble pas peu important au seruice du Roy.

De Turin ce 8. Ianuier 1639.

Autre lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à M. le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

I'ay apris la mort du Pere Ioseph auec beaucoup d'apprehension du déplaisir que vous en receurez, connoissant la bonté que vous auez pour vos seruiteurs, & quoy que i'aye esté extremement marry de sa perte, i'en ay esté plus sensible-

ment touché, à cauſe de la douleur que vous en receuez, ie ſuis obligé à V. E. & reçois tous les iours tant de marques de ſa bonté, que comme il n'y a point d'homme qui luy doiue dauantage, ie le puis auſſi aſſeurer qu'elle n'a ny n'aura iamais de ſeruiteur plus reconnoiſſant.

I'ay ſçeu par Meſſieurs de Chauigny & de Noyers, l'honneur qu'il vous pleuſt me faire de commander qu'on me donnât dix mil eſcus d'extraordinaire, ie ſuis bien honteux, Monſeigneur, de receuoir tous les iours des biens-faits de voſtre main, & d'eſtre ſi peu vtile à voſtre ſeruice, ie puis bien vous aſſeurer que vous n'aurez iamais ſoin de perſonne, ny plus attachee à voſtre ſeruice, ny plus deſireuſe que moy de vous rendre le tres-humble ſeruice que ie vous dois.

Meſſieurs de Palluau & d'Eſtrade vous diront ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire du pere Monot, l'eſtat des Troupes, & ce que nous penſons faire la prochaine campagne, ſi nous auons de l'Infanterie, celle qui eſt icy ſe conſeruera bien ſi elle eſt payée, ainſi que vous l'auez ordonné, autrement ie crains de la perdre entierement, ce qui ſeroit tres-preiudiciable au ſeruice du Roy, i'y contribueray ce qui dependra de moy pour ſatis-faire à mon deuoir, & pour vous aſſeurer, Monſeigneur, que ie ne ſouhaitte rien tant au monde que de faire les choſes qui vous ſont agreables, & de vous faire voir par mes actions que ie ſuis auec toute ſorte de fidelité, de reſpect & d'affection.

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble tres obeyſſant,
& tres-obligé ſeruiteur
le Cardinal de LA VALETTE.

De Turin le 11. Ianuier 1639.

Le Marquis de Ville à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

EMinentiſſimo & Reuerendiſſimo S. mio Patron Col^mo ho pagato affettionamente M^r d'Hemery ſignifie à V. Eminenza la mia ſingolar deuotione & come hotolte le ſperanze de miei auanzamenti, con S. Maieſta nella gratia è protettione di V. Eminenza Egli rapreſentera qualche mie ſperáze è deſiderio, ma non mai pretentione, ſodis fatiſſimo del honore che riçeui quanto la Majeſta del Re ſi degni dilaſciarſi ſeruir da me, confirmo All^a. Eminenza voſtrá la mia ſempre obligata ſeruitu le facio profondiſſima reuerenza.

In Torino l'19. Genaro 1639.

Di V. Eminenza,

Hummo & obligatiſſimo ſeruitore
GVIDO VILLA.

Lettre de Madame de Sauoye à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Ie ne fus iamais dans vne si profonde letargie que ie ne connusse clairement cé que ie dois à vostre merite, & à la passion que i'ay de rencontrer les occasions de vous plaire, ie sçay que des personnes qui ne sont bien intentionnées pour moy, & particulierement Monsieur d'Hemery, ont trauaillé à obscurcir la candeur de mes actions, voulans mesme trouuer des taches au Soleil, mais il vous plaira de considerer ce que i'ay fait, non seulement du temps du Duc Charles Emanuel mon beau-pere, & de feu Monseigneur, mais depuis ma Regence vous connoistrez parfaitement que ie ne pouuois pas agir dauantage pour suyure vos conseils, & m'employer vtilement au seruice du Roy Monsieur son Frere; i'aduoüe d'auoir esté extrememẽt mortifiée qu'en contre-charge de tant de tesmoignages de mon affection enuers la France, le seul respect du Pere Monot ait peu seruir d'obstacle à la bonne correspondance que ie me promettois de sa Majesté, & de vostre courtoisie & amitié, c'est donc maintenant que me conformant à vos derniers sentimens, i'ay asseuré la personne du Pere Monot, & lié sa langue, & detenu sa plainte en le mettant dans le Chasteau de Mommelian, il n'y aura plus rien qui s'oppose à mes iustes esperances, les suiets de reproches seront chassez de part & d'autre: Que ce soit donc icy, ie vous prie, que les plaintes du passé demeurent enseuelies, & comme de mon costé ie vous promets à l'aduenir vne sincere & inuiolable amitié, ie vous coniure aussi d'y correspondre à tel point que ie puisse estre assistée dans la prochaine Campagne des secours qui me sont necessaires pour me garentir des armes des Ennemis, lesquels ont presentemẽt sur pied deux mil hommes, & quatre mil cheuaux, auec dessein d'attaquer cét Estat auant que les Troupes de France y arriuent. Que si les Troupes de sa Maiesté en Italie n'auront autre bruit que d'y maintenir vne guerre deffensiue; Ie vous puis asseurer que cét Estat ne pourra pas dauantage supporter les faits des armes des Ennemis, les sieurs de Palluau & d'Estrade vous pourront rapporter plus particulierement mes sentimens touchant le seruice de sa Maiesté, vostre contentement & mes interests ie vous prie de les executer vne fois auec fruict, comme aussi le Marquis de Saint Maurice, qui vous rendra cette Lettre, afin que ie puisse reconnoistre de vostre puissante intercession l'auantage de cette maison, & la conseruation de cét Estat, ce que me promettant de vostre amitié, ie vous prie de me croire auec verité.

MONSIEVR MON COVSIN,

Vostre affectionnée Cousine
CHRESTIENNE.

De Turin ce 14. Ianuier 1639.

Le Comte d'Aglie à Monseigneur le Cardinal de Richelieu.

Eminentissimo e Reuerendissimo Signor mio Patrone Colendissimo.

INtendera V. E. da questi Signori che se ne ritornano, come alla fine habbia hauuto termine il negorio del Padre Monodo, all'hora que la sua improuisa fuga *da Cuneosa*, confini dogni risolutione hauia poco men che tolto à M. R. l'arbitrio de'sequire quanto si era doppo molte dispurè determinato, conforme al gusto è sentimento di E. V. Egli mal suo grado è stato condotto nel Castello de Mommeliano, oue piu che sicuro e ben custodiro, non hauera piu campo d'esercitare il suo talento imperuersato dalla propria passione: veramente non si puo negare che questo non sia stato negorio per mille capi, pieno di difficolta, il tempo, i longhi contrasti, i perigli, le trauerse prouate ben ne puonno far fede, jo so ché non meno dal molto ingegno di V.E. come dalla cortese relatione qual gli è ne fara il Signor d'Estrada non potra esser che pienamente autenticaro l'infinito zelo col quale m'impiego in quelle cose nelle quali veggo concorrer il suo desiderio, confesso pero che aguisa del nochiero di Cesare questa riuscita non ha alcun riguardo alla mia condotta, mentre la fortuna ed'authorita di chi m'ha poruto commendare, ha in questo caso auuollorata ogni debolezza è superata ogni difficolta: resta solo che V.E. mantenghi in credito i suoi seruitori col far veder apresso di questa R. casa ch'à ragione si deuono seguire i motti di quella generosita, qual non so valer cosa alcuna che per acquistar gloria nel ricompensar a tempo: questa è la maniera di stabilire ogn hora maggiormente appresso à M. R. vn cauagliero qual non haueta maggior bene che di seruir à S. Maiesta sotto gli auspicii di V. E. da chi per sempre implorando con ogni reuerenza il vero sostegno è conseruatione d'alla sua buona gratia humilmente gli m'inchino da Torino li 14. di Genaro 1639.

Di V. Eminenza.

Humilissimo deuotissimo
ed obligatissimo seruitore
FILIPPO D'AGLIE.

Lettre de Madame de Sauoye, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Ie ne veux pas laisser partir le sieur Baron de Palluau, sans vous enuoyer ce tesmoignage de mon affection, & de la confiance que i'ay en vostre amitié, dont vous m'auez voulu donner asseurance si particuliere par ledit sieur, qui ie vous en dois rendre ces ceremonies, & remerciemens, qui partent de la plus veritable &

ſincere reconnoiſſance dont on puiſſe receuoir les faueurs ; Il a veu ſi clairement dans mes intentions pendant ſon ſéiour en ce pays, & auec quel zele ie rencontre les occaſions de vous plaire, que ie m'en dois remettre à ſon rapport, qui ne peut eſtre que tres-fidele en la bouche d'vn Gentil-homme ſi plain de merite. Ie finiray donc en vous conjurant de me croire auſſi veritablement que ie ſuis.

MONSIEVR MON COVSIN,

De Turin ce 14. Ianuier.

Voſtre tres-affectionnée Couſine
CHRESTINNE.

Autre lettre de Madame de Sauoye, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Vous auez voulu adiouſter de nouuelles obligations à celles que ie vous ay, en contribuant la faueur de vos bons aduis, & conſeil pour le bien & aduantage de mes affaires. Ie les ay receus auec vn reſſentiment d'obligation, & vne confiance tres-grande, comme vous pouuez connoiſtre par le ſuccés qui les a ſuiuy, où ie ne me ſuis propoſé autres bornes que de n'en point donner au deſir que i'ay eu de vous plaire, & de paſſer par-deſſus tous les reſpects qui me pouuoient retenir, eſperant que le merite que ie me ſuis acquis en ſacrifiant mes volontez en cette rencontre, vous conuiera à me procurer les graces de ſa Maieſté que ie veux reconnoiſtre de vos offices, & de l'affection que vous me teſmoignez par des paroles ſi preſſantes, que ie me ferois tort de douter des effects qui ne peuuent eſtre qu'infaillibles ; Ie les attendray donc de vous qui laiſſerez par ce moyen des marques d'vne obligation eternelle en cette Maiſon, & en moy vn ſouuenir touſiours preſent du ſoin que vous aurez eu de vous employer pour la ſœur de celuy à qui vous auez voüé vous-meſme, qui ne ſcaura rien refuſer à mes prieres quand elles viendront de voſtre bouche, outre ce que le ſieur d'Eſtrade vous dira. I'ay chargé le Marquis de Saint Maurice mon Ambaſſadeur de s'expliquer particulierement ſur ce ſuiet, ie vous prie de l'eſcouter volontiers, & de croire que ie ſuis parfaitement.

MONSIEVR MON COVSIN,

Voſtre affectionnée Couſine
CRESTIENNE.

De Turin ce 14. Ianuier 1639.

Lettre de Monſieur le Cardinal de la Valette, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Meſſieurs de Palluau & d'Eſtrade rendront compte à V. E. de ce qui s'eſt paſſé dans leur voyage, & de la reſolution que Madame a priſe de mettre le Pere Monot à Mommelian, ainſi que ie vous l'ay mandé, elle eſt touſiours ſur les pretentions des titres d'Alteſſe Royalle, & du traitement des Ambaſſadeurs, ainſi qu'ils vous diront. Ie luy ay repreſenté les raiſons que le Roy auoit de ne l'y accorder pas, & qui vous importuneroit ſi ie vous les voulois mander, & que V. E. ſçaura par Monſieur de Palluau.

I'ay pris la liberté de vous eſcrire, Monſeigneur, ſur le retranchement qu'on a fait des trois mil hommes de pied, que le Roy auoit accouſtumé de payer à Madame, ie croy encore vous deuoir dire, que ſans cela elle n'a nul moyen d'entretenir les Regimens François, ny de conſeruer ſes places. De ſorte, Monſeigneur, que ie croy abſolument neceſſaire de luy continuer ledit payement, ſans lequel elle ne ſçauroit faire la guerre.

Mondit ſieur de Palluau vous dira ce qui m'a empeſché de luy parler des mariages, dont Monſieur de Chauigny m'a eſcrit, comme auſſi de l'entretien du Regiment de ſes gardes; I'attends qu'elle deſire les choſes pour les luy faire valoir, ſelon l'ordre que m'en donne Voſtre Eminence.

I'ay donné à Monſieur de Palluau le plan du Pont d'Eſture, & ce que le Camus pretend d'y faire, à quoy nous ne perdrons point de temps auſſi-toſt que nous aurons de l'argent, on met continuellement des prouiſions dans Cazal, on trauaille à la fonte & aux fortifications ſans relaſche, i'iray dans trois iours pour ſolliciter leſdits trauaux, & vous en rendre compte.

Monſieur de la Tour eſt arriué icy depuis deux iours, ie le meneray à Cazal pour le mettre en poſſeſſion du Gouuernement, ſi noſtre ſubſiſtance eſt payée, nous aurons cinq mil hommes de pied fort bons, cette eſperance me fait ſouuent importuner V. E. afin de les pouuoir conſeruer, eſtant la plus importante affaire que nous ayons maintenant, de laquelle dépend la conſeruation des places, & cette Infanterie eſtant plus preſte à ſeruir en Italie, que le double de celle qui paſſera de France.

Le Nonce a ordre du Pape de traiter l'accommodement du Cardinal de Sauoye auec le Roy, & auec Madame. Il s'eſt aſſez bien conduit dans l'affaire du Pere Monot, ayant donné les permiſſions que nous auons deſiré, il m'a prié de le teſmoigner à Voſtre Eminence.

Ie ne croy pas vous deuoir importuner d'vn plus long diſcours, ny finir ma Lettre, ſans vous ſupplier tres humblement de croire que ie ne perdray iamais la memoire des infinies obligations que i'ay à V. E. ny les occaſions de vous teſmoigner que ie ſuis auec la reconnoiſſance le reſpect & l'affection que ie dois.

Voſtre, &c.

De Turin le 14. Ianuier 1639.

Autre

Autre lettre du Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Ie ne pretends pas de vous rendre les tres-humbles remercíemens que ie vous dois pour l'excez de la bonté que vous me témoignez parce qu'il n'est pas en ma puissãce. Ie me contenteray seulemẽt de dire à V. E. que ie n'en perdray iamais memoire & que ie n'espargneray pas ma vie pour luy témoigner ma reconnoissãce.

Ayant sçeu que Monsieur de la Valette continuë à viure d'vne sorte qui ne vous peut estre agreable, ie me sens obligé de vous dire que manquant, comme on dit qu'il a fait, à ce qu'il vous doit, ie suis le premier contre luy ; car il est certain, Monseigneur, que ie serois le plus ingrat homme du monde, si ie ne preferois vostre seruice, non seulement à ses interests, mais aussi aux miens propres, ie m'y sens obligé par les extrémes obligations que ie vous ay de longue-main, & par la façon dont il vous plaist de me trouuer en cette occasion. Ie croy, Monseigneur, que ie dois suppléer au manquement de mes proches, & m'efforcer d'autant plus à vous rendre toute sorte de seruice tres-humble qu'ils manquent de leur costé à ce qu'ils vous doiuent.

Ie vois par la Lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'escrire du sixiéme de ce mois, le soin qu'elle prend de faire pouruoir à la subsistance de cette armée ; Ie luy demande pardon, si ie l'en ose importuner si souuent le desir que i'ay de la conseruer, & de l'augmenter, m'y oblige, & ie vois que toutes les fois que ie m'adresse à Vostre Eminence elle prend le soin d'y faire pouruoir.

Nous auons reçeu les cent soixante mil francs, que Monsieur d'Argençon a fait aduancer, les autres venans, comme ie n'en doute pas, ie mettray cette Infanterie en tout autre estat qu'elle n'a esté, nous auons plus de quatre mil cinq cens soldats sans les Officiers, & les valets ; Ie fais ce que ie puis pour les augmenter, & i'ay mieux aymé retarder le payement du pain, & les subsistances que Madame demande pour vostre Caualerie, que de manquer à payer les prests de l'Infanterie.

Ie crois, Monseigneur, que si l'on pouuoit faire passer deux ou trois mil hommes de pied dans le mois de Féurier, que nous serions en estat d'attendre le reste de l'armée, & d'empescher le dessein des Ennemis, parce qu'auec huict mil hommes de pied, & deux mil cinq cens cheuaux, nous n'aurons rien à craindre iusques au mois d'Auril que le reste de nos Troupes passeroit. Mais ie croy, Monseigneur, qu'il ne faut pas faire passer les deux ou trois mil cheuaux, si on n'a dequoy les payer, parce qu'ils ne sçauroient subsister autrement ; Et il seroit inutile de les enuoyer, tout mon principal soin est de bien traiter l'Infanterie, afin de retirer les François qui sont parmy les Ennemis, & oster le dégoust que les soldats ont en Italie.

Messieurs de Palluau & d'Estrade diront à Vostre Eminence ce que i'espere de pouuoir faire, si nous auons de l'Infanterie, ie m'asseure que s'il en passe nous seruirons au gré de Vostre Eminence.

Ie pars pour aller faire vn tour dans nos quartiers, & pour establir Monsieur de la Tour dans Cazal, on y trauaille en diligence, tant aux fortifications, qu'à la fonderie, & à mettre les prouisions dans la Citadelle que vous m'auez commandé ;

Ie vous ay enuoyé les Plans du Pont de Srure, & de la despense par estimation.

Le Magazin du foing sera fait dans la fin de Février, nous le faisons à Cazal, Ast & Turin. Enfin, Monseigneur, ie ne perdray pas vn moment de temps pour satis-faire aux ordres qu'il vous a pleu m'enuoyer.

Madame a enuoyé le Pere Monot à Mommelian, ainsi que ie vous l'ay mandé, elle dit qu'elle veut suyure vos conseils, & que vous soyez son protecteur, vous le iugerez mieux par les effects, que par ce que ie vous en sçaurois dire, la bonté que V. Eminence de vouloir tesmoigner à Monsieur le Prince l'honneur qu'elle m'a fait de me croire son tres-humble seruiteur est extraordinaire, & ce sont des soins dont il n'y a que vous seul qui se peut aduiser pour moy, ie n'aurois iamais fait, si ie vous voulois rendre graces tres-humble, autant de fois que ie vous ay des nouuelles obligations; ie me contente de vous dire, Monseigneur, que ie suis à vous, & que ie n'auray iamais tant de ioye, que lors que ie vous pourray tesmoigner que ie suis, &c.

A Turin ce 17. Ianuier 1639.

Autre lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Vous ne vous lassez point de me donner des marques de vostre bonté, & de vostre protection, vous trouuerez bon, s'il vous plaist, que ie vous en rende graces tres humbles, & que ie vous renouuelle les asseurances de mon tres-humble seruice, & de ma reconnoissance, ce qu'il a plû à Vostre Eminence de dire à Monsieur le Prince sur mon suiet, me touche plus sensiblement que ie ne puis vous le representer; Ie diray seulement à Vostre Eminence qu'elle ne se trompera iamais de croire que rien au monde n'est capable de me separer de son *seruice*, ny de m'oster la confiance que i'ay d'auoir part dans l'honneur de vos bonnes graces.

Ie n'ay poinr eu l'honneur de vous escrire depuis le partement de Monsieur de Palluau, parce que j'ay esté dix ou douze iours dans nos quartiers, & à Cazal pour faire faire la reueuë de nostre Infanterie, & pour establir Monsieur de la Tour dans ladite place, lequel y a esté reçeu auec vn grand applaudissement de tout le monde. Ie croy que le Roy & Vostre Eminence en serez bien seruis.

Ie vous enuoye vn extrait de la Reueuë qui a esté aussi exacte qui se peut, nous auons 4000. soldats effectifs, sans le Regiment de Nerestan, lequel sortira de six cens hommes, & si on enuoye dans tour le mois vn Regiment pour releuer celuy d'Aiguebonne, qui est dans Pignerol, il en sortira pour le moins aussi fort que celuy de Nerestan, & pource qu'il y auoit trop de difficulté à faire passer deux mil hommes d'Infanterie durant ce mois, & que cela incommoderoit nos recreuës, i'ay pensé si Vostre Eminence le trouuoit bon de leuer dix Compagnies d'Infanterie Monferraine, & d'essayer de faire sept ou huict cens hommes, afin d'auoir six mil hommes de pied effectifs dans la fin de Février, pour m'opposer aux entreprises des Ennemis, en attendant que nos recreuës arriuent.

Ledit Regiment Monferrain, s'il se peut maintenir, sera moindre despense qu'vn autre, & ces Compagnies estant fortes comme celuy qui le commandera me le promet, nous en tireront beaucoup dauantage. Vostre Eminence me fera, s'il luy plaist l'honneur de me faire sçauoir son intention sur la leuée dudict Regiment, qui se fera en douze iours, si nous sommes payez de l'argent que vous auez ordonné pour nos subsistances, ou qu'au moins le fond en soit asseuré.

Nous ferons vn party, ou auec le sieur Thibault de Lyon, ou auec vn autre par le moyen duquel on nous auancera l'argent tous les mois, & cela estant nous conseruerons six mil hommes de pied effectifs, sans les recteuës lesquelles seront en fort bon estat: que si ceux qui deuoient passer font leur deuoir, Vostre Eminence sera satis-faite du seruice que nous rendrons la Campagne prochaine, si ie ne me trompe; I'eusse bien souhaitté vn Regiment Allemand, pour pouuoir receuoir ceux de la mesme Nation que nous pourrions tirer des Ennemis, mais s'il se peut nous nous en passerons.

I'escris à Monsieur de Chauigny ce que i'ay appris du decret que le Cardinal de Sauoye a obtenu de l'Empereur pour la tutelle du Duc de Sauoye; Ie croy que Vostre Eminence en aura veu la coppie qui a esté enuoyée à l'Ambassadeur de Sauoye qui est au pres du Roy, pendant que i'estois dans le Monferrat, elle estoit venuë de Rome.

Madame ne sçauroit subsister, ny mesme garder ses places, si le Roy ne luy paye les 3000. hommes de pied qu'il a accoustumé, Vostre Eminence le pourra sçauoir par Baronis.

Les Espagnols font de grands preparatifs d'argent & d'hommes, comme Vostre Eminence le peut sçauoir par la voye de Gennes, mais s'il passe 10000. hommes de pieds effectifs dans toutes nos recreuës, & que l'argent qu'on nous destine vienne à temps, ie ne croy pas que nous ayons rien à craindre, ny qu'ils nous empeschent d'entrer dans leurs pays, ainsi que Messieurs de Palluau & d'Estrade vous le pourront dire, i'attends la tesponse des dépesches qu'ils ont portées pour parler à Madame, conformement aux ordres que i'en receutay, i'enuoyeray dans peu de temps le marché du Pont d'Esture à Vostre Eminence, on y trauaillera aussitost qu'on aura de l'argent, les demy-lunes de Cazal seront acheuées dans trois sepmaines, on ne pert point de temps à la fonte des canons, ny à y mettre les prouisions que vostre Eminence a ordonné d'y mettre, qui est tout ce que ie luy peus dire, apres vous auoir supplié tres-humblement de croire que iamais personne ne sera auec plus de fidelité.

MONSEIGNEVR,

Vostre, &c.

De Turin ce 2. Février.

Autre lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

I'ay veu par la Lettre que vostre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire du vingt-quatriéme Ianuier, les ordres que vous auez donnez, tant pour le payemẽt

des garnisons de Cazal & de Pignerol, durát les trois premiers mois de ceste année ; que pour les subsistances de l'armée.

Les cent septante cinq mil liures destinez pour les garnisons se reçoiuent de iour à autre, & ie croy qu'il n'y aura point de manquement.

Des cent mil-francs que Monsieur de Lauson doit enuoyer, les cinquante mil sont arriuez, le reste doit estre icy dans sept ou huict iours à ce qu'on me mande de Lion. De sorte, Monseigneut, que c'est vn argẽt asseuré. Ie croy aussi que les autres deux cent mil-francs nous seront bien-tost enuoyez, ainsi que le sieur Tiebault de Lyon me le promet, & si les 350000. liures que V. Eminence me mande qu'elle nous enuoyera dans ce mois, & celuy de Mars, arriuent elle se peut asseurer que nos Troupes seront en tres-bon estat, ce qui me semble necessaire, c'est que ie sçache ponctuellement comme il vous plaist de me le mander, le fonds dont nous pouuõs faire estat asseuré, parce que selon cela ie trouue moyen de faire aduancer le payement en donnant l'interest à ceux qui le prestent.

Ie fais maintenant partir ce Courrier pour dire à Vostre Eminence comme i'ay eu des nouuelles des recreuës du Languedoc par Mõsieur de Castelan, vous verrez, s'il vous plaist, ce qu'il m'en mande par sa Lettre, afin de commander qu'on y remedie, car il faut que toutes les recreuës & la Caualerie soyent en Piedmont dés le dix ou quinziéme d'Auril, afin que nous puissions entrer dans l'Estat de Milan dans le premier de May, & si Vostre Eminence me mande ce qu'elle desire que j'entreprenne, ie me disposeray de bonne heure à essayer de l'executer.

Outre les deux Aydes de Camp que i'ay enuoyez en Lyonnois & en Dauphiné ; j'en dépesche encore vn autre en Languedoc, pour sçauoir en quel estat sont les recreuës, on ne sçauroit trop presser les Officiers, car ils sont lents par eux-mesmes.

I'écry à tous ceux qui commandent le corps qui soyent bien armez, que leurs mousquets soyent d'vne once de balée, & leurs picques de quatorze à quinze pieds, outre le magazin qu'il vous plaist que nous ayons de 5000. mousquets, & de 5000. picques, si on veut enuoyer les armes, j'en seray bien-aise, sinon ie les feray faire, mais il faut que i'aye promptement vne resolurion, car il faut deux mois de temps à les faire faire. Enfin, Monseigneur, ie vous supplie tres-humblement de croire que ie n'espargneray rien pour le seruice du Roy, selon vos commandemens, la principale chose est de presser nos recreuës-car ie crains que les Officiers ne passent pas assez diligemment, mon intention est de faire passer toutes les Troupes en quinze iours, afin de bien commencer la Campagne.

Ie souhaitte que Monsieur de Turenne vienne le plutost qu'il se pourra, il ne se peut rien adjouster à la bonté que vous auez pour luy, & pour tous ceux qui seruent auec affection.

L'honneur que vous me faites de me donner vn Sergent de Bataille, est vne affection extraordinaire, ce qui m'a obligé à le demãder, à este le desir de seruir & d'établir quelque ordre dans ceste armée, laquelle en a grand besoin, mais ie ne voudrois pas pour quoy que ce soit au monde, supplier vostre Eminence de quelque chose qu'elle ne jugeât pas raisonnable, & quand ie le fais c'est en me soûmettant entierement à vous, à qui ie dois toute sorte de respect & d'obeyssance.

Monsieur de Paluau vous aura dit ce qui s'est passé en l'affaire du Pere Monot ; vous connoissez mieux que moy l'esprit de Madame, elle croit que le Roy, & vous, Monseigneur, luy auez des obligations infinies de ce qu'elle a arresté le Pere Monot,

le luy dis encor hier au soir mon opinion sur ceste affaire, & sur la necessité qu'elle a de la protection du Roy, & de la vostre.

Elle a des aduis que les Espagnols doiuent entrer dans le Piedmont, ce qui luy donne l'alarme extrémement, mais lors que nos Troupes seront passées, ie croy que nous la garentirons de la force, non pas de la trahison, nous auõs esté aduerty d'vne qui se trouuoit sur le Chenchio par le moyen du Cardinal de Sauoye, on est apres à découurir ceux qui y ont trempé, ie fay ce que ie puis pour la ptesser à gouuerner auec quelque fermeté, mais il est difficile à la faire resoudre à arrester ceux mesmes de qui elle a quelques soupçons assez bien fondez, elle a eu aduis certain que le Cardinal de Sauoye a fait acheter des poisons fort subtils à Gennes, ce qui luy donne de grandes inquietudes, & ie croy que ce n'est pas sans raison.

Aussi-tost que nous aurons aduis qu'on aura accepté les Lettres d'échange que nous auons tirées pour la fortification du Pont d'Esture, nous y fetons trauailler, j'enuoyeray dans deux iours à V. Eminence, le marché qu'en a fait le sieur Colbert, lequel entend fort bien ces choses-là, ie ne manqueray pas de donner aduis à Vostre Eminence de tout ce qui se passera, & ne perdray iamais occasion de luy témoigner par mon seruice tres-humble que ie suis auec la fidelité & la reconnoissance que ie dois, Vostre, &c.

Ie vous enuoye l'estat de la dépense qui se roit necessaire pour la fortification des places de Monferrat durant toute l'année fait par le sieur de Colbert, il en enuoye le menu à Monsieur de Noyers.

I'enuoye à Monsieur de Noyers la Lettre de Monsieur de Castelan, pour éuiter la peine à Vostre Eminence de la lire.

Autre lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

La perte que i'ay faite de Monsieur de Candale m'a obligé de l'aller assister à Cazal dans sa maladie, de sorte que ie n'ay pû durant ce temps-là auoir l'honneur de vous escrire.

Ie pense maintenant qu'il est de mon deuoir de vous donner aduis de la mort de mon frere, & vous diray, Monseigneur, que vous auez perdu vn tres-fidel seruiteur, Dieu luy a fait la grace de penser à sa conscience de receuoir tous ses Sacremens, & de mourir tres-Chrestiennement, i'en ay vn extréme déplaisir, & tel que ie dois d'vne personne qui m'estoit si proche, & qui m'a témoigné beaucoup d'amitié.

Ie croy, Monseigneur que le Roy & Vostre Eminence aurez agreable que i'en donne aduis à Monsieur de la Valette, pour l'interest qu'il y a, i'enuoye vn Gentilhomme à Monsieur d'Espernon pour luy faire sçauoir nostre mal-heur.

Les affaires d'icy n'ont reçeu aucun changement depuis que i'ay eu l'honneur de vous écrire, Madame ne croit pas que le Pape, ou pour mieux dire, le Cardinal Barberin, soit fort affectionné, ny pour la France, ny pour elle, elle croit qu'il est pour le Cardinal de Sauoye contre ses interests, au moins me le dit-elle ainsi.

Nos Trouppes ſont en bon eſtat, nous auons ou nous aurons les derniers 200000. liures que Voſtre Eminence nous a ordonné, il ne reſtera plus que les 350. mil liures que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire deuoir eſtre fournis dans la fin de ce mois, ou le commencement de May, pourueu que cela ſoit, j'oſeray quaſi reſpõdre du nombre des Troupes que ie vous ay mandé que nous aurons.

I'attens maintenant le Regiment de la Tour, lequel n'eſt pas atriué dans le temps que Monſieur le Comte nous auoit eſcrit, ie le ſouhaite pour rerirer celuy de Nereſtan, de Cazal, & ie vous ſupplie tres-humblement de commander qu'on faſſe releuer celuy d'Aiguebonne de Pignerol, car par ce moyen nous mettrons douze mil hommes de pied en campagne; j'écris outre cela à Lyon qu'on faſſe promptement paſſer les recreuës d'Alincourt, ſi elles ſont preſtes comme on me l'a mandé, & celle de Chamblé, afin d'auoir vn Corps d'Infanterie dans le mois de Mars, y ayant apparence que nous en aurons affaire.

Ie mande de plus à tous nos Officiers qu'il faut que les Troupes paſſent à la fin de Mars afin de les faire halter, car ie crains leur pareſſe, eſtãt neceſſaire que les Troupes ſoyent icy dãs le quinziéme ou vingtiéme d'Auril au plus tard. C'eſt pourquoy i'oſe ſupplier V.E. de faire enuoyer des Courriers par tout, afin que les Troupes ſe haſtẽt, & qu'on donne l'argent des recreuës: car le mois de Mars ſera incontinent paſſé, & il me ſemble qu'il ne faut pas perdre le temps, ſi les Trouppes paſſent forte, comme i'eſpere, & qu'on paſſe auec Baronis i'eſpere que vous ſerez ſatisfait de noſtre Campagne. I'écris auſſi à Monſieur de Turenne pour le prier de partir promptement, car mon frere eſtant mort, il n'y a plus que Monſieur du Pleſſis & moy d'Officiers d'armée, les Mareſchaux de Camp, & les Sergens de bataille, ſont abſents.

Il ne ſe peut rien adjouſter aux ſoings de Monſieur le Grand Maiſtre, ce qui dépend de luy va auſſi bien qu'il ſe peut, plût à Dieu que ce que V.E. ordonne aux autres s'effectuât auſſi ponctuellement. Il manque ſeulement de l'argent aux Officiers de l'Artillerie, mais cela ne dépend pas de luy, le fond ne ſe faiſant que pour ſix mois, ie prie Dieu qui me faſſe la grace de rendre quelque bon ſeruice au Roy, & à Vôtre Eminence, durant ceſte Campagne, & que ie ſois aſſez heureux pour vous témoigner que ie ſuis.

Voſtre, &c.

De Turin ce 15. Auril 1639.

Autre lettre du Cardinal de la Valette, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

I'ay veu par les deux Lettres que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire du vnziéme & vingtiéme Fevrier, le ſoin qu'il vous plaiſt de prendre, non ſeulement de pouruoir aux neceſſitez de l'armée, mais auſſi de reſpondre ponctuellement à toutes les Lettres que i'ay l'honneur de vous eſcrire.

Ie diray à Madame ce que V. E. me commande ſur le ſujet des trois mil hommes que le Roy veut continuer de luy payer, i'ay touſiours eſté de cét aduis, non ſeulement pour les auoir en la Campagne, mais auſſi pour garnir les places, car en verité

elle ne les peut fier à ceux du pays, & les François qu'elle a estans payez du Roy peuuent quelque fois rendre des seruices bien considerables, & particulierement dans ceste saison, où la venuë du Prince Thomas peut causer de grands soupçons contre ceux du pays.

La leuée du Regiment Montferrain se rend plus difficile par la maladie du grand Chancelier, laquelle est tres-grande pour vne personne de son aage, c'est vne fiévre tierce qui tient de la continuë. Ie pars pour Cazal, afin d'essayer de donner ordre à la leuée desdits Montferrains, si ie puis sans luy, & à l'établissement qu'il faudra donner dans le Montferrats'il meurt, ie croy qu'il ne faudra pas receuoir vn hõme de la Princesse de Mantouë ny pour Chancelier ny pour Chef des armes, car elle n'en enuoyera point qui ne soit contre la France, ie ne souffriray point d'establissement nouueau dans le Montferrat sans vn commandement de Vostre Eminence.

Il ne se peut rien adiouster à l'ordre que V. E. a donné pour les recreuës sur la Lettre de Monsieur Castelan, i'ay tousiours demandé les Troupes au vingtiéme Auril pour pouuoir entrer dans l'Estat de Milan au premier de May, mais quand il n'y aura que huict iours de retardement, pourueu que nous ayons les recruës de Chamblé & d'Alincourt dans le 15. ou 20. de ce mois, & vn Regiment pour releuer Aiguebonne de Pignerol, nous nous defendrons des entreprises des Ennemis iusques au vingtiéme d'Auril.

I'ay eu l'honneur de donner aduis à V. E. de l'entreprise que Madame a icy sur vne place qui se doit executer au 15. de ce mois, si elle reüssissoit elle nous obligeroit à vn siege, ainsi que ie vous l'ay mandé, & c'est ce qui me feroit souhaitter d'auoir des Troupes de meilleure heures.

Pour l'argent que V. E. a ordonné pour nos Subsistances a esté fourny iusques icy, ie ne doute pas que les trois cens cinquante mil liures qui restent ne le soient de mesme, puis qu'il vous plaist de me le mander V. E. pourra sçauoir en quel estat est nostre Infanterie, & comme les hommes sont fort bons, il reste maintenant à les faire armer, à quoy ie trauailleray de mon costé, mais il faut que le Roy commande outre cela à ceux qui commandent les corps de venir bien armez, & aux Officiers de Nerestan, Maugeron, & Chamblé, de se rendre diligemment à leurs charges, car il y en a beaucoup de ce corps qui se dispersent sous diuers pretextes d'employs, & de congez du Roy, de venir seruir durant des années entieres, pour les autres Regiments, ie les obligeray bien si V. E. le trouue bon.

Puisque Vostre Eminence ne s'attache point à aucune entreprise particuliere, ie tiendray celle qui me semblera la plus auantageuse. Ie ne puis pas m'asseurer de commencer le premier à attaquer, parce que nos Troupes ne seront pas passées auparauant que celles des Ennemis soient prestes, mais V. E. doit croire que nous essayerons de combattre, pour peu que nous approchions de la force de leurs armes, & quand nous ne serions plus foibles que de trois ou quatre mil hommes, ie souhaitterois seulement de sçauoir si nous pourrions estre secourus de viures, & de canons, par l'armée de la mer, en cas qu'il se presente occasion de tourner de ce costé-là, auec vne partie de nos Troupes, ainsi que Monsieur de Palluau vous l'aura peu dire. Ce n'est pas que si nous sommes en estat d'entreprendre vn grand siege, que mon inclination n'aille à le tenter, mais ie vois que les Ennemis craignent le costé de la mer.

Ie n'ay eu nulles nouuelles de V. E. depuis que le prince Thomas est party.

de Flandre pour venir icy, Madame a reçeu vne dépesche de son Ambassadeur, & de Monsieur de Pizieux par vn Courrier de Parme, lesquels luy mandent la peine où vous estes du voyage du Prince Thomas, & les asseurances que vous leur auez données de l'assistance du Roy, & de la vostre, contre les mauuaises intentions de ses beaux-freres, elle m'a baillé la parole auec charge de l'écrire à Vostre Eminence qu'elle n'entendra à aucun traité auec qui que ce soit, sans exception, sans le consentement du Roy, & de Vostre Eminence; & le Cardinal de Sauoye luy ayant escrit vne Lettre, elle ne l'a pas voulu ouurir qu'en m'a presence, ie pense qu'elle en enuoye vne coppie à son Ambassadeur pour vous l'a monstrer. Ie croy qu'elle ne traittera auec ledit Cardinal qu'à condition qu'il s'éloigne du Piedmont, & qu'il aille dans l'Estat du Pape, en ce cas elle se portera à luy donner vn appanage à la priere du Pape, si le Roy & V. Eminence le trouue bon; ce qui me fait croire qu'elle ne se separera pas des interests du Roy, c'est la connoissance qu'elle a du peu de moyen qu'elle a de se conseruer dans ses Estats sans la protection de sa Majesté, tant du viuant de son fils, qu'apres sa mort si elle arriuoit.

Elle craint que les Espagnols n'ayent fait passer le Prince Thomas en Italie pour essayer de le faire chef d'vne ligue qu'ils prerendent faire pour la conseruation de l'Italie contre le Turc, afin de luy donner vne armée de laquelle ils puissent disposer, en cas qu'il n'y aye point de guerre contre le Turc, il est certain que le Pape a escrit vn Bref à Madame pour l'obliger à s'accommoder auec le Cardinal de Sauoye, & qu'il a donné charge au Nonce d'essayer de la disposer de consentir que les Gouuerneurs des places prestent serment de fidelité au Cardinal de Sauoye, en cas que le Duc vienne à mourir, ce qu'elle a trouué fort mauuais auec beaucoup de raison, le Pape tesmoigne desirer asseurer la succession au Cardinal de Sauoye, & de craindre qu'on ait quelque dessein de la faire aux filles si le Duc mouroit.

Ie rends compte à V. E. des choses que Madame a dit, qu'elle a à cœur les mauuais jugemens qu'on fait d'elle, quand à moy il me semble que ie connois mieux ses interests que ses pensées, le Comte Philippe le sçait bien, elle m'a promis qu'elle s'asseureta de Nice, ie la vois en disposition d'y mettre le Baron de la Tour, elle est aussi apres à gagner Dom Fœlix, ie luy conseille de gagner quelques-vns des principaux, & mesme ie serois d'aduis que le Roy leur donnât pension, elle voudroit receuoir de l'argent du Roy, & le distribuer en son nom, & lors que ie l'auray proposé de leur faire prendre pension du Roy, elle m'a dit que les Piedmontois n'en receuront pas, ce qui n'est pas tout à fait faux, mais aussi ie ne sçay si elle se sert de cette excuse, parce qu'elle n'a nulle enuie que le Roy donne des pensions à ses Sujets, i'ay creu deuoir donner la peine à V. E. de lire cette longue Lettre, afin de l'informer particulierement de ces choses, ie la finiray en luy rendant tres-humbles graces des obligations infinies que ie luy ay, en vous asseurant que ie seray touſiours auec la fidelité que ie dois.

Vostre, &c.

Autre lettre de Monſieur le Cardinal de la Valette, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Vous auez ſceu par le ſieur de Pizieux comme le Prince Thomas eſt party de Flandres pour venir icy, & veu les Lettres qui ont eſté écrites audit ſieur de Pizieux, dont on a enuoyé la coppie à Madame, ie ne doute pas que le Prince Thomas ne vienne ſur l'eſperance de quelque reuolte, ou de quelque trahiſon des Gouuerneurs des places, ce qui me ſemble extrement à craindre, & à quoy ie ne puis remedier, eſtant vne choſe qui dépend de Madame. Ie ſouhaitterois qu'elle eut vn peu plus de ſeuerité, mais iuſques icy il eſt difficile de venir à l'execution des choſes qu'il ſemble quelquefois qu'elle ait reſoluë ſon ſexe, la nature, & les intereſts de Piedmont en ſont cauſe.

Si le Regiment qui doit releuer Aiguebonne, ou les recreuës de Chamblé & d'Alincourt arriuent dans le quinziéme de ce mois, comme ie les ay demandées il y a plus de trois ſemaines, i'eſpere de me gatantir de la force ouuerte iuſques au vingtiéme d'Auril, auquel temps i'ay touſiours demandé toutes les Troupes, mais parce que ceux qui ſont allez aux recreuës me mandent qu'ils n'ont point encore touchez d'argent, i'oſe tres-humblement ſupplier V. E. d'enuoyer des perſonnes dans les Prouinces pour leur faire donner ce qui leur a eſté promis pour les recreuës, & commander tres-expreſſement qu'elles ſoient en Piedmont au 20. Auril. Car il eſt neceſſaire, s'il me ſemble, que nous ſoyons attachez au premier de May à l'entrepriſe que vous nous commandez de faire, ſi les Ennemis ne ſont pas ſi forts que nous, i'attendray vos commandemens ſur ce que ie vous ay mandé par Monſieur d'Argençon, de Palluau, & de Bonnelle, ſur ce ſuiet; car ſi les ennemis enuoyent des Troupes en Eſpagne ou Allemagne, & qu'il n'y air point de reuolte dans le Piedmont, nous pourrons tenter quelque choſe de conſiderable.

Nous auons receu l'argent que vous nous auez fait ordonner pour nos quartiers d'Hyuer, excepté les 350. milliures qui doiuent eſtre payez dans le commencemẽt du mois, ſi elles le ſont, comme ie n'en doute pas, les Troupes ſeront en fort bon eſtat, & ie fay plus d'eſtat des cinq mil hommes de pied que nous auons, que de tout ce que nous auions l'année paſſée, le bon ordre qu'il vous a plû donner à noſtre payement eſt cauſe du bon eſtat où nous allons mettre cette Armée. Enfin, Monſeigneur, ie vois comme grande apparence de bien eſperer de voſtre Campagne ſi les recreuës paſſent fortes, & que le fonds du payement ſoit bien eſtably auec le ſieur Baronis, car par ce moyen i'eſpere de bien conſeruer l'armée, & de ſeruir en ſorte que le Roy & vous en demeuriez ſatisfaits. I'ay beſoin de Monſieur de Turenne preſentement, ſi ſa ſanté luy peut permettre de venir, car la pluſpart des Officiers ſont abſents, ie leur eſcris à tous, afin qu'ils ſe rendent diligemment à leurs charges, excepté à Monſieur de Caſtelan, & Rocſeruieres, auſquels vous auez commandé d'aller aux recreuës.

Madame me fit hier des grandes ptoreſtations qu'elle ne ſe ſepareroit iamais des intereſts du Roy, & me dit que ie le declaraſſe aux ptincipaux de cét Eſtat, que le

Roy ne souffriroit pas que le Prince Thomas vint en Piedmont, ce qu'elle témoigne apprehender auec beaucoup de raison, ie m'imagine que vous aurez dépesché vn Courier sur la nouuelle du partement du Prince Thomas pour nous porter vos ordres. Cependant ie ne laisseray pas de mettre les choses qui dépendent de moy au meilleur estat qu'il me sera possible. I'iray demain à Cazal pour cela, & pour prendre l'aduis du Chancelier sur la response que nous auons à faire à la declaration du Marquis de Leganez. Ie crains que le Chancelier ne viue pas long-temps, il faut songer de bonne heure à la forme de gouuerner qu'on establira dans le Montferrat s'il meurt, parce que la Princesse de Mantouë voudra pouruoir à sa charge, ce qui porteroit vn grand preiudice aux affaires du Roy, Vostre Eminence commandera ce qu'il luy plaira que nous fassions en ce cas là, il me sembleroit à propos de donner presentement les domaines que Vostre Eminence a promis au Chancelier, à Prat, & au Major de Cazal Solera, parce que ce sera vne chose de bon exemple, & laquelle inuitera d'autres personnes à s'attacher au Roy.

Ie n'ay fait trauailler au Pont de Sture, ny à Rossignan, parce que les Lettres d'échange que nous auons tirées pour cela n'ont pas esté acceptées, ou pour le moins nous n'en auons pas eu de nouuelles. Vostre Eminence commandera ce qu'il luy plaira que nous fassions.

Ceux qui ont part dans les affaires de Madame traittent vne entreprise sur Vercel, si la chose se peut executer, il faudra assieger la Citadelle. C'est ce qui me fait souhaiter dans le quinziéme de ce mois les deux Regimens que i'ay demandé, la chose n'est pas assez secrette pour m'en promettre vn bon effect; Neantmoins les choses reüssissent quelquefois lors qu'on s'y attend le moins, c'est pourquoy il se faut preparer à tout euenement.

L'Armée du Prince Thomas donnera vne grande allarme dans le Piémont, selon qu'on mande à Madame, il taschera premierement de s'accommoder, c'est à dire, de la porter à vne suspension, & la receuoir luy, ou le Cardinal dans le Piémont, à quoy elle me témoigne auoir vne grande repugnance, mais ie ne respons pas de sa foiblesse, si elle voyoit vne reuolte, neantmoins elle connoit bien qu'elle est perduë, si elle n'a vostre protection, & celle du Roy. La Citadelle de Turin est bien asseurée, Madame se porte bien, son fils est en bonne santé, elle espere auoir trois ou quatre mil François, lesquels seruiront au moins dans ses places, c'est ce qui est cause que i'ay tousiours esté d'auis que le Roy luy payast les 3000. hommes de pied, car ils me semblent aussi necessaires dans les places que dans la campagne pour les accidens qui pourroient arriuer. Il me semble s'il arriuoit accident à Madame de se saisir de la personne du Duc, & de Turin s'il estoit possible, à quoy les François de Madame seroient tres-vtiles.

Ie puis asseurer Vostre Eminence que ie n'obmettray rien de ce qui dependra de moy pour le seruice du Roy, ny pour vous tesmoigner que ie suis auec le respect & l'affection que ie dois,

Vostre, &c.

Lettre de Madame de Sauoye, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

I'écris vne Lettre au Roy, Monsieur mon Frere, pour luy demander sa protectiõ, & des puissans secours, selon la necessité que i'en ay dans les affaires pressantes, mais comme ie vous y iuré entiere amitié, ie ne pretend receuoir aucune grace ny faueur de sa Majesté, que celles que i'obtiendray par vostre moyen, & tant plus à cette heure que le Marquis de Sainct Maurice m'a escrit de vostre part, que vous luy auiez donné tant d'asseurances de la bonne volonté que vous auiez pour moy, que i'aurois tout suiet de croire que les mauuais offices que l'on m'y auoit voulu rendre n'auoit en rien diminué l'amitié que vous m'auez touſiours portée, & que i'auois touſiours crû telle pour estre selon mes souhaits, & que ie croiray auoir merité, ie me remets donc à Monsieur le Marquis de vous representer la commission que ie luy ay donnée, mais puisque vous l'asseurez qu'il n'y a rien que vous ne fassiez pour moy, ie vous coniure que i'enuoye maintenant les effects par des puissants secours d'hommes & d'argent, & que la France pour qui ie me sacrifie fasse encore quelque chose qui redonde à sa gloire & immortalité par quelque puissant aduantage, qui fasse connoistre que vous agréez les seruices du pere & de la mere, en les recompensant en la personne du fils. C'est dequoy ie vous conjure, & par ce que mes Estats sont si chargez, qu'ils ne peuuent plus contribuer aux excessiues despences qu'il me faut faire pour seruir sa Majesté, faites moy assister en cette occasion, afin que ie continuë dans la volonté que i'ay de seruir la France, & me soustenir par vostre moyen en dépit de mes ennemis. Mon Cousin, ie m'addresse à vous, comme amie à amy, & auec la mesme franchise que vous m'auez asseuré que vous viuriez auec moy, vous asseurant que ce sera vne obligation infinie que ie vous auray, si par vostre moyen ie puis obtenir les graces que ie demande, & que ie receuray pour gage de vostre amitié, vous donnant pour celuy de la mienne la volonté que i'ay d'estre de tout mon cœur,

A Turin ce 5. Ianuier 1639.

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

I'ay creu vous deuoir donner aduis comme les Ennemis se sont assemblez, & qu'il semble qu'ils veuillent tourner du costé d'Ast. On dit que le Prince Thomas cõmande l'armée, ce qui me fait soupçonnner quelques intelligences, nos Troupes sont assemblées aupres de Moncalue, où ie vay tout presentement, nostre Infanterie sera de prés de cinq mil hommes, mais ie n'ay nulles nouuelles des Regimés de Chamblé & d'Alincourt que ie demandois, il y a desia quelque temps, non plus que de celuy qui deuoit releuer Aiguebonne de Pignetol, ce qui nous rend plus

foible de prés de deux mil hommes, car Aiguebonne ne sortira auec 700. hommes en Campagne. I'ose tres-humblement supplier V. Eminence de faire presser nos Troupes, comme aussi le reste de nos recreuës qui vont lentement, ainsi que vo. verrez par les aduis que i'ay de Monsieur le Duc de Lesdiguieres, & de quelques Officiers, les Ennemis ont tiré toutes leurs garnisons pour estre plus forts en Campagne, i'ose aussi supplier tres-humblement Vostre Eminence de commander qu'on nous enuoye aussi les 350. mil liures, restant de nos quartiers d'Hyuer, afin que ie puisse faire subsister nos Troupes le reste de ce mois, & tout Auril. Ie m'en vay presentement à Moncalue, le gros de l'armée des ennemis est à Alexandrie, le peu de loisir que i'ay m'empesche d'escrire à vostre Eminence les particularitez des complimens que Madame m'a fait pour vous que ie mande à Monsieur de Chauigny, elle dit qu'elle se veut mettre en vostre protection, si nous pouuons assembler les Troupes de Madame deuant que les Ennemis ayent rien attaqué, nous essayerons de nous deffendre, quoy qu'ils soient plus forts que nous, ie n'aurois soupçon des Piedmontois contre les Espagnols, mais ie n'en suis pas exempt, ayant affaire au Prince Thomas, c'est ce qui m'a fait desirer des Troupes Françoises, particulierement de la Caualerie.

N'ayant point d'Officiers d'armée, i'oserois supplier V.E. trouuer bon que Monsieur de Malisi y seruir, attendant que Monsieur de la Tour, tous ceux de Cazal seroient d'aduis que le Roy donnast 6000. liures de pension aux principaux Gentilshommes de la ville, V. E. commandera ce qui luy plaira là dessus & moy ie vous supplieray tres-humblement de croire que ie suis auec le respect & fidelité que ie dois,

Vostre, &c.

De Turin ce 19. Mars 1639.

IE supplie tres-humblement V.E. de nous enuoyer Monsieur d'Argenson & Baronis, i'escris à Lyon & en Dauphiné pour faire passer nos Troupes, car elles ne sçauroient estre icy deuers le vingtiéme du mois prochain quelque diligence qu'elles facent; ie voudrois bien pouuoir retirer le Regiment d'Aiguebonne presentement de Pignerol, ayant besoin d'infanterie.

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Apres auoir escrit à Vostre Eminence la Lettre qu'elle receura auec celle cy, l'ordinaire m'a apporté celle dont il vous a plû m'honorer du 24. Feurier, si pleines de marques de la continuation de vostre bonté, que ie suis honteux de vous deuoir tant, & de vous estre si inutile, ie vous puis dire auec verité que nulle consideration du monde ne me touche tant que celle des obligations que ie vous say, & que ie preferay touiours vostre seruice à mes propres interests. Ie sçay ce que ie dois aux continuelles marques qu'il vous plaist de me donner de l'honneur de vostre protection, & de vos bonnes graces.

Il ne se peut rien adiouster aux ordres que vous auez donnez, soit pour les tecteuës, soit pour nostre payement des trois cens cinquante mil liures que nous deuons toucher dans ce mois, ie m'en vay faire sortir le Regiment d'Aiguebonne, la recreuë du Regiment de Hault est de mil cent hommes, il ne se peut rien adiouster au soin de Monsieur le Duc de Lesdiguieres, il doit encore faire passer vne seconde recreuë. Nous n'auons sçeu si bien faire, que Frezelieres & Canisy ne nous ayent emmené trois ou quatre cens hommes. Ie puis asseurer Vostre Eminence qu'en quelque estat que ie sois ie feray mon deuoir, & que i'essayeray de seruir à vostre gré, i'espere de passer cinq mil hommes de pied effectifs sans les Officiers lors que i'auray Aiguebonne, quand il n'auroit que cinq cens hommes, & ie pense qu'il sortira de sept cens hommes sans les valets.

Madame me promet deux mil hommes de pied, si tout cela est ensemble nous n'aurons pas tant de suiet de craindre les forces des ennemis, que les intelligences du Prince Thomas. Enfin, Monseigneur, ie vous supplie tres-humblement de croire que ie n'oublieray rien pour seruir selon mon deuoir, & pour vous tesmoigner que ie suis auec toute sorte de reconnoissance de fidelité & d'affection, &c.

De Turin ce 9. Mars 1639.

Lettre de Madame de Sauoye, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

La confiance que i'ay en vous n'est pas petite, mais le besoin que i'ay de vos bons offices auprés du Roy mon frere, n'est pas moindre, car les Ennemis nous ont desia attaquez d'vn costé, & sont prés de le faire d'vn autre, comme vous l'entendrez particulierement de Gontery, mienne creature, que ie vous despesche exprés pour ce suiet, c'est pourquoy ie vous coniure de me faire assister puissamment cõme vous sçauez faire ceux qui sont vos amis, puisque ie me suis declarée pour telle, & faire connoistre que la protection de la France est capable de garantir de tous mauuais ennemis ceux qui ont embrassé leurs interests comme i'ay fait, sans autre consideration que la gloire de la seruir, ie m'asseure, mon Cousin, que vous me ferez connoistre cette fois que vous m'aimez par les assistances que vous me ferez auoir du Roy mon frere, & il en est bien maintenant l'occasion, & si vous auez enuie de me donner des preuues de vostre bonne volonté, vous n'en sçauriez auoir vne plus belle que celle-cy, où il y va du bien ou du mal de cét Estat, ie veux esperer l'vn, & croire que vous me pouuez garantir de l'autre. C'est dequoy ie vous prie de tout mon cœur, & pour n'estre pas plus longue par cette Lettre, ie me remets à Gontery, à qui vous donnerez entiere croyance à ce qu'il vous dira de ma part, & croyez s'il vous plaist que ie suis entierement, & non auec tant d'artifice comme on m'a voulu depeindre,

Vostre, &c.

A Turin ce 7. Mars 1639.

Lettre de Madame de Sauoye, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Me voicy au poinct où i'ay besoin de mes amis, ie n'en puis rechercher vn plus asseuré ny plus puissant que vous, pour m'assister dans les trauaux où ie me trouue, i'en escry au Roy mon frere, mais toute ma confiance est en vous, que vous ne laisserez pas perir la sœur de vostre Roy, lors que vous estes obligé par les seruices qu'elle rend à la France, & par la ligue à luy conseruer ses Estats, & sa liberté. Ie me trouue pourtant à vn poinct prés à perdre l'vn & l'autre, & si ie ne suis assistée, sans aucun delay, de toutes les forces de la France, ie croy que vous y contribuerez de vostre costé, ie vous en coniure, puisque ie ne suis pas si lasche de courage, quoy que l'on me prie de sortir, que de laisser perdre les Estats de mon cher fils, sans vouloir contribuer tous mes soins à leur defense, & mesme ma propre vie; ie demeure donc icy sur l'esperance que vous ne me laisserez pas perir, & m'assisterez en la iustice de ma cause, ie vous en coniure de tout mon cœur, & auec la confiance que i'ay en vous, & l'esperance que vous n'abandonnerez point auprés du Roy mon Frere mes interests, ie seray tousiours,

Vostre, &c.

De Turin ce 7. Mars 1639.

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Vous aurez desia sçeu par le sieur Colbert le trouble ou estoit Turin lors qu'il est party d'icy, la stupidité du Gouuerneur de Chiuas, & sa negligence extrême, sont cause de la perte de la place, & m'ont obligé à quitter l'entrepriſe où i'estois obligé pour le secours du Chansé, de peur que l'estonnement où estoient toutes choses ne fissent perdre Turin. Nous estions aduancez en toute diligence pour secourir le Chansé, & le Samedy 26. de ce mois, nous marchasmes auec les Troupes du Roy, & douze ou quinze cens cheuaux de Madame, pour attaquer les Ennemis dans leur retranchement: Nous commençasmes par l'attaque d'vne montagne où les ennemis auoient de petits forts, que Monsieur du Plessis emporta auec vne des brigades de l'armée, pendant que ie faisois marcher l'autre où estoit le Marquis de Rangon par vne autre chemin, apres que Monsieur du Plessis Praslin eut gagné toutes les hauteurs, nous resoluſmes d'attaquer le retranchement, quoy que l'accez fut extremement difficile, l'attaque fut fort grande, & dura huict heures entieres sans relasche du costé de Monsieur du Plessis Praslin, & ie croy que si nostre Escadron de Caualerie eut rompu celuy des Ennemis qui vint à luy, que nous eussions deffait toute leur armée, mais nostre escadron ayant esté renuersé sur l'infanterie, il y eut quelque desordre, & il nous fut

impossible de conseruer le retranchement que nous emportasmes par diuerses fois: & apres auoir combattu durant huict heures, nous nous logeasmes sur les hauteurs, d'où nous auions chassé les Ennemis, resolus de tenter toutes sortes de moyens pour secourir la place, & de commencer encore vne seconde attaque; mais comme nous auions fait venir vne piece de Canon telle que nous la peûmes trouuer, la nouuelle de la prise de Chiuas arriua, & i'appris l'estonnement de Turin si grand, que ie fus obligé d'y venir remedier sur l'instance qui m'en fut faite, & par Madame, & par tous ceux qui estoient icy.

Monsieur du Plessis Praslin a acquis grand honneur dans nostre Combat, & le Roy, & Vostre Eminence, ont beaucoup de suiet d'en faire cas.

Le sieur de Campery a aussi fait des merueilles, & quoy que blessé de deux mousquetades, n'a pas laissé de mener toutes les Troupes à la charge toutes les fois qu'elles y ont esté.

Les Officiers de l'Infanterie du Roy y ont merueilleusement bien seruy, de deux Capitaines de Nerestan qui estoient en ce combat bon, a esté tué le nommé Arensy, l'autre nommé la Motte qui a esté mousqueraire du Roy, y reçeut huict mousquetades, sans estre que fort peu blessé, il fit des choses extraordinaires, de trois Capitaines de Maugeron deux furent blessez de trois, de trois de Chamblé, il y en eust aussi deux de blessez, & ainsi des autres Regimens qui donnerent.

Senantes fut blessé d'vn coup de mousquet, & la Tour qui commandoit vn des Regimens de Madame fit aussi fort bien.

Le Commandeur de Souuré qui commandoit vn Escadron fit extremement bien. Il demeura plus de cinq heures exposé aux mousquerades, & ie croy que s'il fut arriué au commencement qu'il eut rompu l'escadron des Ennemis qui sauua leur retranchement.

Nous auons perdu cinquante ou soixante hommes sur la place, & quelques 200. blessez, & beaucoup d'Officiers pour le petit nombre que nous en auons, & quantité de mousquets. Les ennemis ont perdu beaucoup plus de gens que nous d'vne seule charge, on leur tua trois Capitaines Espagnols, & plus de cent hommes. Ils estoient sept mil hommes de pied, & quinze cens ou deux mil cheuaux, & nous n'auons que cinq mil hommes de pied compris, sept cens hommes de Madame, parce que nous n'auions pas pû tirer le Regiment d'Aiguebonne, ce que nous auons d'Infanterie est fort bonne, il nous manque des Officiers, parce que la plus part sont aux recreuës, mais si nos Troupes passent bien-tost, & qu'elles soient fortes, nous donnerons bien de la peine aux Ennemis.

Chiuas a esté surpris par quatre hommes, s'il ne l'eust esté les Ennemis ne pouuoient rien faire, ie crois que nous eussions secouru le Chasté, & peut-estre qu'ils eussent eu de la peine à se retirer, maintenant ie sera y plus foible en campagne, à cause des gens qui sont neccessaire pour Turin, car vous pouuez bien iuger de l'espouuante qui y est, par ce que vous en aura dit le sieur Colbert quoy qu'il en soit, ie puis asseurer Vostre Eminence que i'essayeray de faire mon deuoir, & de mourir plustost que de faire rien d'indigne de l'honneur que vous m'auez procuré.

Ie ne croy pas qu'il faille prendre l'alarme si grande qu'elle est icy, il est vray qu'il faut maintenant que nous soyons forts pour faire quelque chose, à cause du peu de seureté qu'il y a auec ceux du pays, & de la garnison qu'il faut laisser à Turin.

Ie viens de voir vn estat de l'armée que Mõsieur d'Argençon m'a enuoyé, lequel

eſt de dix-huict Regimens d'infanteries, de celuy de Riuare, & du Regiment Dauphin. Ie crains bien, Monſeigneur, que ſi on reduit ces vingt-quatre Regimens du premier eſtat, qu'on m'auoit enuoyé à dix-huict qu'il ne paſſe que fort peu d'infanterie, car le Regiment de Riuare ne peut ſortir de Cazal, ny ſeruir à la Campagne, ainſi que ie l'ay mandé diuerſes fois. Et le Regiment Dauphin n'eſt pas encore leué, de ſorte que cette armée ſeroit encore plus foible que l'année paſſée, eſtant moindre de ſix Regimens, & l'argent de pluſieurs recreuës n'eſtant pas encore donné à ce qu'on me mande de Dauphiné.

L'entrepriſe de Vercel ne s'eſt pas executée, parce que les Ennemis ſe mirent enſemble ſix iours deuant qu'on ne la deuſt executer.

I'auois penſé d'aller prendre la poſte de Creſcentin, pour me loger derriere le Prince Thomas, mais ie n'oſe abandonner Turin, où ie crains vn eſtonnement, & non pas vn ſiege.

Voſtre Eminence aura ſçeu par le ſieur Colebert comme Madame a enuoyé ſes enfans en Sauoye, i'euſſe ſouhaitté qu'elle ſe fut contentée de les enuoyer à Pignerol, mais ie ne me ſuis pas trouué icy.

Le Chancelier de Cazal eſt mort, nous ſommes reſolus de ne laiſſer pas entrer l'Eueſque ſans ordre du Roy, ou de Voſtre Eminence, il n'y aura point de changement à la ville, ie croy qu'il eſt neceſſaire de donner quelques penſions dans Cazal, & ſur tout à quelque Senateurs, & particulierement à vn nommé Reuere, qui s'eſt declaré pour le Roy, & lequel eſt le plus capable de tous; il y en a auſſi vn nommé Nacé, que le feu Chancelier me dit qu'il falloit bien traiter.

Ie n'auray peut-eſtre pas le loiſir d'eſcrire d'icy en auant ſi au long à Voſtre Eminence, à cauſe de l'occupation que nous donneront les Ennemis, ie vous ſupplie tres-humblement de ne le trouuer pas eſtrange, & de croire que ie ne perdray iamais la memoire de ce que ie vous dois, ny les occaſions de vous témoigner par mon tres-humble ſeruice que ie ſuis,

Voſtre, &c.

EN m'en allant à l'armée, i'ay prié Monſieur de la Cour de demeurer aupres de Madame, ce qu'il a fait, & ie croy que ſa preſence n'y a pas eſté inutile, c'eſt vn fort homme de bien tres-capable, & auquel elle prend confiance, toute noſtre infanterie a bien fait, mais ſur tout le Regiment de Chamblé.

Lettre de Madame de Sauoye, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

L'Abbé de la Montagne que i'enuoye au Roy mon Frere, pour luy repreſenter l'eſtat où ie me trouue, luy dira que toute ma confiance eſt en vous, tellement que c'eſt le temps qu'il me faut aſſiſter, ſi vous ne me voulez perdre entierement, & en meſme temps, tous vos Alliez qui ſe deſcourageront de voir que l'on a ſi peu de ſoin de ceux qui ſacrifient, & leurs vies, & leurs Eſtats, pour le ſeruice de la France, comme i'ay fait en embraſſant vn party que i'ay bien connu que i'y pouuois beaucoup

coup plus perdre qu'acquerir, c'eſt dequoy ie croy qu'on me doit auoir plus d'obligation d'auoir connu le peril, & ne laiſſer pas de le ſuyure, pour cõplaire à ceux de la Frãce & ſeruir de toutes mes forces le Roy mõ Frere; c'eſt ie m'aſſeure auſſi ce qui fera qu'auec plus d'ardeur vous embraſſerez mes intereſts, & conſeruerez voſtre reputation par ce moyen que ie vois bien engagée auec ma perte, vous auez le courage trop bon pour me laiſſer perir honteuſement, & trop d'amitié pour n'apporter de preſent remede à mon mal: Faites donc les offices aupres du Roy que vous iugerez neceſſaires pour acquerir autant de gloire que les Ennemis de cette Couronne vous ſoûhaittent de la honte, & faites ſouuenir à ſa Maieſté qu'elle m'a eſcrit, & fait dire qu'elle mettroit le tout pour le tout, c'eſt maintenent qu'il en faut voir les effects, ie les eſpere par voſtre moyen, & n'en veux chercher point d'autres remedes à mes maux que ceux que vous y apporterez, me remettant à l'Abbé de vous dire le ſur-plus, & auec combien de paſſion ie ſuis.

Voſtre, &c.

De Turin ce 2. Auril 1639.

Lettre de Monſieur de la Tour, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Dés que ie ſuis arriué à Cazal par le commandement du Roy & de vous, l'on apprehendoit le retour de Monſieur l'Eueſque, qui eſtoit ſur ſon partement de France, reuenant de ſon Ambaſſade, & fut touſiours dit par Monſeigneur le grand Chancelier qu'il ne ſe deuoit point ſouffrir en cette ville icy, & ce fut l'opinion de tous ceux qui ſont affectionnez au ſeruice du Roy & du Duc, ç'a eſté auſſi l'opinion de Monſeigneur le Cardinal de la Valette, & me l'a dit ainſi lors que ie le quittay à Moncalue allant en Aſt, i'en eſcris à Monſieur de Chauigny dés le commencement, mais ie n'en eus point de reſponſe. Monſieur le grand Chancelier mourut, & l'Eueſque eſt venu en ce pays, auquel i'enuoyay dés qu'il fut à Lyon, ou peu au deçà, donner aduis que ie ne le pouuois receuoir icy, s'il n'auoit vn commandement pour moy de le faire du Roy, ou de vous, ou de Monſeigneur le Cardinal de la Valette, celuy qui l'alla trouuer fut vn des ſiens enuoyé d'vn Preſtre qui fait icy ſes affaires, lequel me rapporta qu'il ne l'auoit point rencontré, & qu'il alloit par Gennes, cela m'obligea de faire tenir Monſieur Vedrines, Medecin à Turin, pour luy faire la meſme priere de ne venir pas s'il n'auoit le commandement, il paſſa ſans qu'on le vit, & n'alla point voir Monſeigneur le Cardinal de la Valette qui eſtoit à Turin, ny Monſieur le Nonce qui eſt ſon amy, & alla droit à Chiuas, où il deſcẽdit de ſa barque, & le lendemain vint au Pont d'Eſture, où ie luy enuoyay Monſieur Garein pour luy dire les diligences que i'auois faites, pour luy donner aduis de ne venir pas icy, & que ie le ſupplios de vouloir continuer ſon chemin à Mantoüe, il dit qu'il ne croyoit pas que i'euſſe ordre de l'épeſcher de venir

en sa maison veu qu'il estoit party d'aupres du Roy auec de si bons traitemens, & de vous, & que c'estoient ses ennemis qui luy causoient ce déplaisir, il m'enuoya montrer son passeport qu'il a du Roy, qui ordonne de le laisser passer, ie ne l'en ay point empesché, il n'est rien dit de Cazal dans ce passe-port fondé sur l'aduis de feu Monseigneur le Grand Chancelier, & celuy de tous ceux qui ayment icy le seruice du Roy.

Ie n'ay point creu errer d'empescher qu'il ne vint icy, car il y fut demeuré, & luy eut esté enuoyé l'authorité sur le Conseil, dont il eut esté declaré le chef, & auroit fait du mal, il se resolut de se debarquer, & alla par terre du Pont d'Esture à Brienne, & sa barque l'y alla ioindre, ceux du Conseil, en ont esté bien-ayses, & croy qu'ils seront bien satis-faits d'agir tous ensemble dans le seruice qu'ils ont à faire : à quoy Madame la Princesse de Mantouë a desia consenty, apres auoir sçeu que l'on ne receuoit personne sans ordre du Roy, ou de Vostre Eminence. Elle leur voulut témoigner cette bonne volonté, ils m'ont asseuré de ne s'assembler pas pour mille affaire d'Estat ou d'interest d'armes sans m'y appeller; Et pour ce qui est des affaires de son Alteſſe de Mantouë, touchant son reuenu, & leurs affaires Ciuilles, ils continueront comme ils faisoient tous ensemble ; Il y a partie de ces Messieurs là qui sont fort affectionnez au seruice du Roy, & croy qu'ils seruiront sa Maiesté, en le faisant ils meriteront bien d'estre reconnus pour tels, ainsi que Monseigneur le Cardinal de la Valette en a écrit à leur recommandation, demandant la voye de leur donner quelque pension, ils sont connus de luy, i'ay creu que c'estoit le mieux pour l'interest du Roy que le Conseil ensemble agisse, car si Monsieur l'Eueſque fust esté chef, ayant sa faction forte, cela eust pû apporter du mal : ie represente à Vostre Eminence comme i'ay procedé en cette affaire, & la supplie tres-humblement de croire que ie n'ay eu autre but que de seruir le Roy en cela, & croy qu'il se deuoit ainsi, ie lairray attendant ce que i'ay à faire pour l'interest de l'Inquisition, qui est encore vne chose à considerer. Vostre Eminence donnera, s'il luy plaist, ses commandemens là dessus, & moy i'y obeiray auec tous les soins & affections que ie dois pour mieux meriter l'honneur d'estre creu de Vostre Eminence, comme ie suis.

Vostre, &c.

Instruction au sieur d'Emery, pour les Affaires du Piedmont, & Sauoye.

LE sieur d'Hemery s'en ira en diligence à Lyon, auquel lieu il fera assembler les sieurs de Graues, Imbert, & autres, qui auoient esté commis par sa Maiesté pour faire passer l'armée d'Italie, desquels il apprendra l'estat des Troupes, le temps auquel elles deuroient marcher fera cesser autant qu'il pourra les empeschemens qui se pourroient rencontrer, & afin qu'elles passent plus promptement, il escrira au Cardinal de la Valette, pour obtenir de Madame passage pour partie desdites Troupes de Sauoye.

Il dépeschera au sieur Comte d'Alets, & Mareschal de Schomberg, pour faire passer les Troupes qui estoient en Languedoc, & Prouence par Barcelonnette, & à

ce que chacun d'eux faſſe dreſſer les Eſtappes dans l'étenduë de leurs Gouuernements, nonobſtant toutes les difficultez qu'ils pouuoient propoſer.

Eſtant à Lyon, il dépeſchera auſſi au Cardinal de la Valette pour luy donner aduis de l'eſtat des choſes, & ſelon les ordres dudit Cardinal, il fera aduancer ou retarder les Troupes.

En cas que l'affaire du Piedmont fut ſi preſſée, qu'on ne peut differer les paſſages deſdites Troupes, iuſques à ce qu'elles fuſſent complettes, en ce cas il fera paſſer la moitié des Troupes, ou ce qui ſera preſt, & arreſtera des Officiers pour mener le reſte des corps, lors qu'ils ſeront en eſtat.

Et parce que les Troupes les moins preſtes, & à la leuée deſquels il ſe rencontre plus de difficultez, ſont celles de Languedoc, ſi ledit ſieur d'Hemery le iuge à propos, il pourra aller iuſques au lieu où eſt Monſieur le Mareſchal de Schomberg, pour faciliter le départ deſdites Troupes.

Si le Cingio eſtoit pris, ou que l'affaire de Piedmont fut par quelque nouueau rencontre en mauuais eſtat, en ce cas ledit ſieur d'Hemery laiſſera les ordres qu'il iugera neceſſaires, tant à Lyon, Dauphiné, que Languedoc, pour le paſſage deſdites Troupes, & paſſera à Pignerol, où il apprendra l'eſtat des choſes pour y pourueoir autant qu'il ſera poſſible.

Eſtant à Pignerol il verra les ſieurs de Maliſſy, & de la Cour, ce qui ſe pourra faire pour aduancer le trauail de ladite place, & le mettre en telle ſeureté, qu'il n'en puiſſe arriuer d'inconuenient; & s'il ſe peut à quelque prix que ce ſoit faire deux atteliers, l'vn à Pignerol, & l'autre à ſainct Brigude, en ſorte que l'on n'allentiſſe point l'autre; Il ſurmontera toutes les difficultez pour paruenir à cét effet, & fournira l'argent neceſſaire pour cette deſpenſe au ſieur de la Cour, & tirera des Lettres de change à Paris, leſquelles ſeront acquittées; & où il ſeroit impoſſible de faire deux atteliers en ce cas, il faudra mettre premierement la ville de Pignerol en toute ſeureté, & mettre le Fort ſainte Brigide en bonne deffence, & celuy de Perouſe.

Apres que ledit ſieur d'Hemery aura donné les ordres neceſſaires audit Pignerol, tant pour ladite fortification, que pour la ſeureté de la place, il s'en ira à Turin auprés de Madame, & apres l'auoir aſſeurée de l'affection, & protection de ſa Maieſté pour elle & ſes Eſtats, il prendra auec Monſieur le Cardinal de la Valette aduis comme il ſe deura comporter auec elle au ſuiet des rencontres preſents.

Sa Maieſté eſtime que ſi le ſiege du Cingio eſt leué comme l'on eſpere, & que l'affaire du Piedmont ſoit reduit en vn eſtat ordinaire, en ce cas l'on ne doit hazarder aucune propoſition ſur la remiſe des places qu'il ſeroit à propos pour le ſeruice du Roy, & ſeureté de Pignerol, que Madame remit entre les mains de ſa Maieſté, de crainte que les Ennemis de la France ne profitaſſét ſur l'eſprit de Madame de ces propoſitions, pour la faire conſentir à celles que les Eſpagnols, & ſes freres luy pourroient faire contre le ſeruice du Roy, & ſon bien propre: mais ſeulement luy inſinuer autant que l'on pourra ces choſes par le moyen de ceux qui la gouuernent, ou en prenant quelque part ſur ſon eſprit; ou par tels autres moyens que M. le Cardinal de la Valette, & ledit ſieur d'Hemery aduiſeront pour y paruenir.

Mais le Cingio venant a eſtre pris, & les affaires du Piedmont, par quelques autres rencontres reduites au point que la perte du pays fut à craindre, en ce cas le ſieur d'Hemery doit renconter à Madame, que le ſeul expedient qui luy reſte pour l'empeſcher d'vne ruyne totale, eſt de faire entendre aux Eſpagnols & à ſes freres,

qu'elle n'a plus d'autres moyens de se sauuer, & ses Estats, que de remettre son fils & ses places entre les mains du Roy entierement pour en preuenir la perte, & les obliger à rendre celles que les Espagnols sont prises, estant asseurée comme elle est, que sa Majesté les prendra toutes fois & quantes que les Espagnols rendront celles qu'ils ont en leurs mains.

En effet ledit sieur d'Hemery doit, non seulement proposer à Madame ce moyen pour empescher les Espagnols de faire plus de progrez en Piedmont, mais si les affaires sont en tel estat que la perte du pays soit à craindre, il doit dire à Madame de la part de sa Majesté, qu'autant qu'elle sera en défiance du Roy, comme elle a esté iusques à present, non seulement les places du Piedmont se perdront peu à peu, comme il est arriué depuis la mort de Monsieur de Sauoye, mais qu'il seroit impossible au Roy d'en prendre la protection auec succés, si Madame ne luy confie certaines places d'iceluy, du tout necessaires à la conseruation du reste, & faudroit faire voir à Madame que ce moyen est le seul, par lequel on peut arrester le mauuais dessein de ses freres, & des Espagnols, de Messieurs ses freres, par la consideration qu'ils auroient, qu'en faisant du mal à Madame, la France n'emportât vne partie del'Estat, auquel ils aspiroient, en ce que cela donneroit moyen au Roy de s'opposer plus puissamment à leurs mauuais dessleins, pouuant en tel cas faire hyuerner en telles places, sans charger le pays vn corps de Troupes suffisant, pour conseruer les Estats, & empescher les Espagnols d'vser dauantage de surprises au Printemps, comme ils ont fait ces deux dernieres annees. Ledit sieur d'Hemery ou autre, faisant telle proposition, offrira à Madame telles asseurances, non seulement par simples promesses, mais par Lettres du grand Sceau qu'elle desirera de sa Majesté pour la restitution desdites places, & de la jouyssance des reuenus. Il est de la prudence dudit sieur d'Hemery de faire s'il se pouuoit que Madame tombât d'elle-mesme dans cette proposition, auquel cas il pourroit tesmoigner que sa Maiesté tres-difficilement entendroit au party, d'autant qu'elle se chargeroit de grande deffense pour la conseruation du Piedmont, sans esperance d'aucun fruict, & prendroit s'il se pouuoit occasion de luy demander à titre de change, pension, ou quelque autre moyen les vallées Dengroigne, Saint Martin, & Luzerne, Reuel, Brigueras, Cahours, & les terres qui sont au derriere iusques à Pignerol, comme necessaire à la subsistance de ladite place, & capables de desinteresser en quelque façon les frais dans lesquels sa Maiesté se toit obligé d'entrer pour la protection que Madame demandera.

Que si Madame estoit entrée en quelque Traité auec le Cardinal, & le Prince Thomas, soit de neutralité, suspension d'armes, ou autrement, en ce cas ledit d'Hemery luy protesteroit de la part de sa Maiesté qu'elle interpretera semblables Traittez, pour vne rupture contre elle, & si Madame vouloit traiter auec lesdits Princes pour les tirer du party d'Espagne, & les vnir au sien, & à celuy de France, en ce cas ledit sieur d'Hemery donneroit les mains, & offriroit de la part de sa Maiesté toutes les choses qu'il pourroit contribuer à la fin de cette Negotiation, comme mariages pour le sieur Cardinal, Employs aux charges pour le Prince Thomas, Restablissement des pensions pour les vns & pour les autres.

Et si ledit sieur d'Hemery apprenoit que Madame negociât auec ses freres pour ladite neutralité, suspension, ou vnion auec l'Espagne, en ce cas il pourroit con-

ferer auec Monsieur le Cardinal de la Valette des moyens pour s'asseurer des places qui conduisoient de Pignerol à Cazal, & l'effectuer s'ils pouuoient.

Pourra ledit sieur d'Hemery distribuer les breuets, tant pour Madame que ses sujets, qui luy ont esté mis entre les mains, & gaigner d'autres personnes qu'il iugera necessaires, & pour cét effect employer les sommes qu'il verra bon estre, & en tirer des Lettres de change à Paris.

Et où il arriueroit occasion que Madame voulut mettre son fils entre les mains de sa Maiesté, ledit sieur d'Hemery le fera receuoir à Pignerol, & de là le conduire dans le Royaume, & faire tous les frais necessaires pour cette occasion.

Que si Madame veut que l'on face entrer des Troupes Françoises dans les places, M. le Cardinal de la Valette dans la participation duquel M. d'Hemery ne fera point lesdites Negociations, les y fera entrer sans attendre autre ordre de sa Maiesté.

Apres que ledit sieur d'Hemery aura donné les ordres necessaires pour la fortification de Pignerol, & fait les propositions cy-dessus à Madame, en cas que les affaires de Piedmont soient sans peril, sa Maiesté permet audit sieur d'Hemery de s'en reuenir quand il iugera à propos. Cependant il aduertira sa Maiesté le plus souuent qu'il pourra de l'estat des affaires.

Ledit sieur d'Hemery donnera les ordres necessaires pour la seureté de Cazal, & & pour faire en sorte que la perte du Grand Chancelier ne face perdre cœur à ceux que estoient auec luy, conioinctement affidez à la France, & aux interests du jeune Duc leur Maiesté, qui sont du tout se parez des passions de Madame sa mere.

Pour cét effet, ledit sieur d'Hemery donnera ordre à ce qu'au cas que ledit Euesque de Cazal voulut demeurer dans la ville presentement, le sieur de la Tour luy face connoistre du consentement des Principaux Magistrats affidez au Roy, qu'il est à propos qu'il aille à Mantoue, & que sa demeure est tres suspecte en l'estat où sont les affaires pour le pouuoir souffrir audit Cazal.

Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu, à Monsieur le Cardinal de la Valette, de la main du Cheré.

MONSIEVR,

Ie ne sçaurois assez vous témoigner la peine que ie ressents de celle, en laquelle vous estes, tant à cause des mauuaises suites qui en peuuent arriuer, que pour l'amour de vous-mesmes, vous asseurant qu'il n'y a rien au monde qui m'empesche d'estre aussi sensible, que vous le sçauriez estre en ce qui vous touche.

La negligence de ceux à qui Madame commet ses places est pitoyable, & insupportable tout ensemble, ie vous asseure que ce qui s'est passé à Chiuas me fait plaindre cette pauure Princesse plus que ie ne le vous sçaurois representer. Cependant il faut apporter tous les remedes necessaires à ses maux, & empescher qu'elle ne se puisse perdre elle-mesme.

Toutes les diligences possibles pour vous faire passer vos Troupes ont esté faites, on a enuoyé & renuoyé diuerses fois de tous costez, mais comme vous sçauez les hommes n'estans pas corbeaux, ainsi que disoit Monsieur Hebron, il est impossi-

ble de les faires voler, Monſieur d'Hemery eſt de nouueau allé à Lyon pour haſter toutes choſes.

Ie ne ſçay ce que Monſieur d'Argençon pretend en vous mandant qu'on auoit reduit voſtre armée à dix-huict Regiments, on n'y a rien changé depuis le premier projet qu'on a fait telle que ie vous l'enuoye, nous voudrions la pouuoir groſſir, mais il eſt du tout impoſſible.

Quand nous y auons mis le Regiment propoſé pour le Dauphiné, ſous le nom de Monſieur le Dauphin, nous l'auons fait par ſurabondance, ſans en oſter aucun autre qui y euſt eſté premierement deſtiné; En vn mot, ie vous proteſte deuant Dieu qu'il n'y a rien qui ſoit faiſable qu'on ne veüille faire pour la conſideration de Madame, dont les intereſts ſeront touſiours chers au Roy comme elle le peut deſirer.

Pour bien conſeruer les Eſtats, il eſt du tout neceſſaire qu'elle ſe reſolue à faire d'oreſnauant hyuerner vn Corps de Troupes ſuffiſantes pour ſa deffenſe, autrement les Ennemis la ſurprendront touſiours deuant que les Troupes ſoient paſſées de France.

Ie ne m'eſtends pas d'auantage ſur ce diſcours, qui bon pour l'aduenir eſt inutile pour le preſent, auquel Madame a pris des reſolutions ſi fortes, que ſes freres en puiſſent apprehender autant de mal par les ſuites comme ils luy en veulent faire, vous eſtes ſi judicieux que vous ſçauriez bien ne perdre pas l'occaſion de luy faire ouurir les yeux à ſon propre bien ſi la neceſſité l'y preſſe, c'eſt ce qui fait que ſans vous en dire dauantage, ie vous aſſeureray ſeulement de la ſincere & fidele amitié que j'auray toute ma vie pour vous, & que i'eſſayeray de faire paroiſtre d'autant plus en toutes les occurrences que Monſieur de la Valette trauaille de plus en plus à couronner ſa mauuaiſe conduite. I'ay communiqué au ſieur Talon vn nouuel accident qui s'eſt découuert ſur ce ſujet, par l'imprudence & malice de quelque Dame. Monſieur de Chauigny vous en eſcrit au long, tous les deſſeins de telles gens ſeront, s'il plaiſt à Dieu, ſans effet, & ie ſeray continuellement.

MONSIEVR,

Voſtre, &c.

Lettre de Monſieur le Cardinal de la Valette, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Vous auriez deſia ſçeu les dépeſches de Madame les deſordres que la ſurpriſe de Chiuas, & l'authorité du Prince Thomas ont cauſé dans le Piedmont. I'eſtois allé ſeul à Cazal ſur la mort du grand Chancelier, lors que les ennemys entrerent dans le Montferrat auec l'armée qui eſtoit au Chanché, Ie me trouueray à Montclaue comme ils y arriuoient, & donnay ordre au Chaſteau, & le lendemain au Pont d'Eſture, qu'ils n'attaqueroient ny l'vne ny l'autre de ces deux places, & comme i'allay de là à Verruë, ou i'auois donné ordre à nos Troupes qui y eſtoiér demeurées à Turin de me venir rrouuer, les Ennemis inueſtirent la place à la faueur de la nuict, laquelle

rendit le lendemain à la pointe du iour sans auoir attendu le Canon, quelque desordre qu'il y ait dans ce pays, ie ne desespere pas de le conseruer auec le secours que Vostre Eminence y enuoyera; ie n'ay eu des Troupes que celles qui ont passé l'Hyuer icy, lesquelles estoient de mil quatre cens hommes, lors que nous allasmes au Chanché; Ie croy que nous auons eu plus de cent hommes tuez au combat, deux cens cinquante de blessez, & quelques trois cens qui ont fuy, ou qui se sont perdus dans les grandes marches que nous auons faites, le reste a esté separé en diuers lieux, i'ay mis vn bataillon de quatre cens hommes dans Ville-neufue d'Ast, ou dans Pont d'Esture, que i'en ay tiré pour mettre à Turin, estant vne place plus d'importance que le Pont d'Esture, en attendant que i'y puisse jetter quelques hommes, ayant veu le peu de resistance de Verruë, la lascheré ou trahison du Gouuerneur, & la iuste apprehension que Madame auoit dans Turin; i'y suis reuenu en diligence, & i'ay creu y deuoir mettre ce qui restoit de nos Troupes, car gardant Turin, Carmagnole, Ast, Ville-neufue, Trin, & Santhia. Ie croy que nous reprendrons des places aussi-tost que nous serons les plus forts dans la campagne. Enfin, monseigneur, ie vous puis asseurer que ie n'espargneray pas ma vie pour seruir le Roy, & Vostre Eminence, comme ie le dois en cette occasion.

Madame manque d'argent, & de toutes choses, elle ne veut entendre à aucun Traité sans le consentement du Roy, & quoy qu'on luy aye dit, elle demeure ferme dans la resolution qu'elle m'a témoigné au commencement.

I'oublioisà vous mander que i'auois enuoyé cinq cens hommes auec Monsieur de Rocque seruiete dans Crescenrin, lequel s'est trouué engagé dans la place, dequoy ie suis bien marry, car elle ne se peut deffendre, ie pensois le faire aller à Trin, où le retirer à l'armée, mais il a esté inuesty sans se pouuoir retirer, c'est vn braue homme, & que ie voudrois bien auoir icy, où qu'il fust dans vne meilleure place.

Vostre Eminence se doit mettre l'esprit en repos pour ce qui nous touche, car nous ferons tout ce qui nous sera possible en attendant les Troupes de France, ie croy qu'elle aura le soin de nous enuoyer ce qu'elle pourra, & pour moy ie perdray plustost la vie que de faire rien d'indigne de l'honneur que vous me faites pour vous obliger de me croire auec la fidelité que ie dois, &c.

I'auray l'honneur de vous escrire encore demain par vn autre Courrier qui partira, celle-cy est par vn Genril-homme de Madame, ie croy qu'il seroit à propos que vostre Eminence escriuist vne Lettre à Madame pour la consoler, & l'asseurer de la protection du Roy, & de celle de vostre Eminence.

De Turin ce 11. *Auril* 1639.

Lettre de Madame de Sauoye, à M. le Cardinal Duc de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Ie suis reduite à vn poinct d'extremité, qu'il est mieux qui vous soit representé par la bouche de ce Gentil-homme, que dépeindre de ma main sur ce papier, c'est assez que vous sçachiez que i'ay perdu sept places, que les chemins en estans coupez ne se peuuent dire moins que perduës. Cependant i'ay preueu tous mes mal-

heurs, & vous ay coniuré d'enuoyer des Troupes pour y remedier, ou bien nous donner vne ſuſpenſion generale, mais au premier ie voy que vos ordres n'ont pas eſté ſuiuis, & l'autre ne l'ayant pas iugée pour le ſeruice du Roy, ie me ſuis ſacrifiée pour ſes volontez, mais ie ne m'en repens pas, & l'eſtime à gloire, pourueu que cela vous donne occaſion de la conſeruer en me conſeruant les Eſtats & la liberté, car i'ay deſia perdu vne bonne partie de l'vn, & l'on menace fort de l'autre, & ce n'eſt pas ſans quelque fondement, car il n'y a point icy des Troupes pour me deffendre, ny dequoy les faire ſubſiſter: Ie vous coniure donc, mon Couſin, de pourueoir à l'vn & à l'autre, & ne laiſſer pas perir vne Princeſſe qui eſt du Sang Royal de France, & qui ſacrifie tout pour le ſeruice du Roy, il ne faut s'aſſeurer de dire que le mal n'eſt pas ſi grand, il eſt tel que ie ne le puis dire, & ceux qui vous le diſent autrement ne font pas le ſeruice du Roy ny le voſtre, pourueoyez y ſans dilation, ſi vous ne voulez entierement ma perte, & faites aduancer ſa Maieſté & voſtre perſonne, pour ma liberté & pour voſtre gloire, mon Couſin ie ſuis en d'extrêmes perils, ce n'eſt pas la crainte qui me le fait dire, car mon courage s'eſt fait paroiſtre, & le fera encore, & ſoyez aſſeuré que cela ne me manquera point. Ie vous coniure donc de m'aſſiſter, & faite paroiſtre que vous m'aymez, & ne voulez point ma perte puis que ie vous ſeray obligée de la vie, & ie ſeray autant que i'en auray,

MONSIEVR MON COVSIN,

De Turin ce 11. Auril.

Voſtre affectionnée Couſine
CHRESTIENNE.

IE vous coniure derechef de m'aſſiſter, & de vous ſouuenir que ie n'ay autre confiance, & autre dependance que de vous, aydez moy ie vous en coniure, & ne me laiſſez pas perir, puiſque ie me glotifie du nom de voſtre amie.

Lettre de Monſieur le Cardinal de la Valette, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Ie me donnay hier l'honneur de vous eſcrire par vn Gentil-homme que Madame dépeſcha à Voſtre Eminence, & vous manday la laſcheté & trahiſon du Commandant dans Veruë, depuis la perte de cette place les Ennemis ont attaqué Creſcentin, qui eſt vn ſi mauuais lieu, que Layné Rocque ſeruiteres qui y eſt enfermé, aura bien de la peine à la defendre quelque peu de temps; Mais comme ce lieu là ſe perdra promptement, il ſe recouurira de meſme, & pourueu que Dieu nous preſerue de perdre des places de plus grande conſideratiõ que celles que les Ennemis ont priſes, ie ne deſeſpere pas de remettre cét Eſté les affaires du Piedmont en bon eſtat, pourueu que nos recreuës paſſent en deça à peu pres du nombre que les Officiers ont promis; Madame a fait entrer dans Turin les Regimens des Lorrains, Senantes, & du Comte Maurice, & i'ay dans le Fauxbourg du Pau plus de

deux

deux mil hommes qui m'ont resté des quatre mille quatre cens, auec lesquels ie m'estois mis en Campagne; de sorte que ie croy Madame, & Turin hors de danger. I'enuoye demain vne homme pour commander à Carmagnolle auec cinq cens hommes, & nous asseurerons encores Ville-neufue d'Ast, tant pour empescher le dessein que les Ennemis auoient de blocquer Turin de loin par la prise de ces places, que pour nous conseruer le passage dans le Monferrat & Cazal.

La recreuë d'Alincourt arriua hier fort bonne, celle de Chamblé la suit, aussitost que nous aurons dequoy faire vn Corps d'Infanterie. Ie retiteray celle que i'ay esté contraint de ietter dans les places, & m'opposeray à l'armée des ennemis, ce que i'apprehende est que l'on ne nous fasse passer lesdites recreuës si loing à loing, qu'il ne nous faille attendre celles qui suyuent les premieres plus long-temps que ie ne voudrois: quoy qu'il arriue, ie supplie tres-humblement vostre Eminence de croire que i'apporteray tout le soin qui dependra de moy, pour empescher le mal que la reuolte de ce pays pourroit faire craindre, & pour reparer celuy qui est arriué, dequoy ie ne desespere pas, ne desirant rien auec tant de passion, comme de faire choix qui vous soit agreable, & qui me rende digne de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, & vous tesmoigner que ie suis auec le ressentiment que ie dois.

MONSEIGNEVR,

Vostre, &c.

A Turin le 12. Auril 1639.

DE CHIFFRE.

EN reuenant de Cazal ie rencontray le Nonce qui s'en alloit trouuer les Princes pour quelque proposition auec Madame, elle m'a fort asseuré qu'elle n'en fera iamais aucun que du consentement du Roy, & ie croy que dans la peur où elle est, qu'elle n'a nul dessein que celuy de faire tout ce qu'il plaira au Roy, ledit Nonce m'a proposé ne parler pas de luy-mesme. Ie n'ay point reietté cela, & ie croy que le Prince Thomas luy en doit auoir parlé, lors qu'il l'a veu il y a quelque iours, quoy que l'on asseure ledit Nonce estre vn peu suspect, i'ay creu le deuoir écouter.

Lettre de Madame la Ducheſſe de Sauoye, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Ie suis en mauuais estat, ie vous recommande mes enfans & ma liberté, s'il plaist à Dieu de disposer de ma personne, ayez soin de mon cher fils, que i'aye cette consolation de croire que vous m'auez tant aymée que vous luy conseruerez la liberté & ses Estats, & à mes filles, qui ne diminuent point de condition égale à leur naissance, ie vous en coniure, ie les remets entre vos mains, comme plus cher amy que i'aye au mõde. Des assistãces pour moy, ie ne sçay en l'estat où ie me trouue

si i'auray loisir de les attendre, au moins ne me laissez pas perir mal-heureusement, ie me confie en vous, faites ce que vous jugerez pour mon bien, ie recommande sous vostre conduite mes interests, & ceux qui me seruent, & la France, ie suis vostre, &c.

De Turin ce 23. Auril 1639.

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Madame enuoye ce Courrier au Roy pour luy demander secours, ne doutant plus que le Prince Thomas, & le Marquis de Leganez attaquent Turin, ledit Prince est aduancé auec toute sa Caualerie à Vulpian, & quelques Troupes sont à trois mil d'icy, ie viens de faire entrer ce qui me restoit d'Infanterie dans la ville, ie suis resolu de m'y enfermer si les ennemis l'attaquent, & de la defendre iusques au bout. Ie croy que Vostre Eminence donnera les ordres necessaires pour le Piedmont, la reuolte s'en va quasi generale, nous auons trois mil cinq cens hommes François, comprisles deux Regimens, Senantes, & des Lorrains.

Le Prince Thomas a veu le Nonce, & le Cardinal de Sauoye aussi, il n'y a nul accommodement si Madame ne leur donne part à la Tutelle, à quoy elle repugne entierement, elle me promet de ne rien faire sans le consentement du Roy, ie croy qu'elle est resoluë de se retirer à Pignerol, quand à moy i'espere de bien seruir dans cette occcasion, & ie puis asseurer Vostre Eminence que ie mourray plustost que de manquer à mon deuoir. I'auray l'honneur de luy escrire auec plus de loisir par quelque autre voye, le Nonce asseure que les Ennemis ont 17000. hommes de pied, & quatre mil cheuaux. Ie croy qu'ils attaqueront, ou Turin, ou Ast, nous en serons éclaircis dans peu de iours, ie vous supplie tres-humblement de me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & de croire que ie ne seray iamais ingrat des obligations que ie vous ay, & que ma plus grande passion sera de vous témoigner par mon seruice tres-humble que ie suis.

MONSEIGNEVR,

De Turin ce 13. Auril 1639.

LE Gouuerneur de Verruë est dans l'armée des Espagnols, où il a pris party, c'est vne grande marque de trahison.

Lettre de Madame de Sauoye, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Il ne faut pas faire la courageuse où les effets se mõtrent, ny mõtrer crainte, lors qu'é

effet l'on n'en a point, ie ne vous dis autre chose, sinon que les Ennemis sont sous cette place desia d'vn costé, Ie vous mande la verité par ce Gentil-homme de l'estat où elle se trouue, ie vous coniure de m'assister & promptement : souuenez-vous que ma seule consolation est en vous, & que ie ne puis esperer ma liberté que par vostre moyen, ie ne la veux chercher aussi de point d'autre ; secourez moy, & ne me laissez point perir en seruant la France comme ie fais ; augmentez vostre gloire auec tant d'hõneur que vous auez d'estre liberateur d'vne Princesse oppressée & affligée iusques au dernier point, & soustenez la iustice de ma cause par les armes du juste Roy. Enfin ie confie tout en vous, & finis pour vacquer aux extremes affaires que i'ay sur les bras, vous asseurant que ie seray eternellement,

Vostre, &c.

De Turin ce 14. Auril 1639.

Lettre de Monsieur d'Hemery, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Le Courriet porte à Vostre Eminence nouuelles comme les Ennemis s'aduancent aupres de Turin, ie m'en allois en Dauphiné, au Languedoc, & Prouence, afin de faire passer toutes les Troupes qui y sont, mais cette nouuelle m'a fait changer de resolution, i'ay fait donner entre les mains de Monsieur de Graue, vingt-mil escus, afin de faire donner aux Troupes qui n'ont point encore receu leur monstre en Dauphiné, & Languedoc, pour qu'elles passent sans interrmission, & ie luy laisse encore credit en cette ville pour en prendre dauantage s'il luy en manque, pour moy ie m'en vas de ce pas à Pignerol, croyant que Messieurs le Mareschal de Schomberg & Comte d'Alais, seront plus sollicitez de la necessité de ce rencontre par ma presence, ioint que i'ay prié Monsieur de Graue de prendre ce soin, & faire ce voyage.

Il n'y a pas lieu d'apprehender que les Ennemis aillent à Pignerol, & qu'ils laissent Turin derriere, mais ie craindrois bien que Madame estant effrayée n'entrast en capitulation auec ses enfans, & forçast Monsieur le Cardinal de la Valette, & le peu de François qui sont dedans enfermez auec luy à subir telle Loy, qu'il ne pourroit pas retourner à Pignerol, que i'apprehende estre mal garny de nombre de gens de guerre qu'il seroit necessaire pour sa deffence.

Ie meneray Monsieur le Comte de Saulx dans ces montagnes, i'y porte de l'argent, afin de ne faillir en rien de ce qui sera en moy pour seruir en cette occasion, qui peut estre ne sera pas si chaude que ces messieurs nous la donnent, ayant tres-grand peine à croire que les ennemis se mettent à entreprendre vn siege formé deuant vne place fortifiée comme Turin, dans laquelle il y a cinq mil hommes de guerre & deux mil cheuaux, hors la crainte & la foiblesse de la Princesse, & du peu d'affection des peuples, ie ne voy rien à craindre. L'abbé de la Monta m'écrit, neantmoins qu'il y a manquement de poudre dans la place, mais ce n'est pas necessité si extrême qui puisse faire craindre rien de pressant. Monsieur le

Cardinal de la Valette s'y enfermant prit Fabert aupres de luy, & plusieurs autres Officiers de l'armée, c'est, &c.

Monsieur l'Abbé de la Monta m'écrit qu'il croit estre à propos que Monsieur le Comte d'Harcourt s'aduance auec l'armée Naualle aupres de nous, pour ietter quelques Troupes dans la place s'il en est besoin.

A Lyon ce 17. Auril, 1639.

Autre lettre de Monsieur d'Hemery, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

En escriuant en cette ville i'ay trouué vn Gentilhomme de Dom-Fœlix qui demandoit à me voir, cela m'a obligé d'aller iusques à Barau, où nous nous sommes veus, ie l'ay trouué dans les interest de Madame & de son fils qu'il a entre les mains auec les Princesses. Il a reçeu des Lettres des Princes, Cardinal & Thomas, que i'ay leuës, par lesquelles ils luy escriuent qu'il s'en alloit dans le crime de léze Maiesté pour trémper dans le dessein de Madame, & partant qu'il les deuoit reconnoistre en cette qualité, & leur obeyr. I'ay aussi veu la response qu'il leur a faite, par laquelle il leur escrit qu'en conseruant les Estats, & la personne de son Souuerain, & obeyssant à Madame, que iuridiquement auoit esté instituée tutrice, & Regente, il croyoit ne pouuoir encourir aucun crime, mais meriter grande loüange, & que le chemin qu'ils prenoient est celuy de la ruine de l'Estat auquel ils ont grand interest.

Cét homme est parent de l'Abbé de la Monta, il est fort hay des freres, & craint de tomber entre leurs mains, l'Abbé d'Aglié est aupres de luy, il y a raison de croire autant qu'on en peut juger que cét homme ne fera point faux bon.

Ie luy ay demandé quel ordre on mettoit à la Sauoye, parce que Laualdost s'estant rendüe à ses freres, ils peuuent du soir au matin faire passer quatre ou cinq mil hommes, & mil cheuaux.

Il a respondu qu'il tenoit 500. hommes de pied d'ordonnances en deux logemés qu'il loge au Bourg de sainct Maurice, & aux enuirons, pour s'opposer à leur passage, & qu'il seroit à propos qu'il plût au Roy de faire leuer quatre Regimens sçauoir en Dauphiné, & deux en Lyonnois pour se ioindre à luy, en cas que les ennemis passassent du piedmont dans la Sauoye.

I'ay voulu sçauoir de luy en quelle seureté estoit le Duc & ses sœurs, & ce qu'il en feroit, en cas que les ennemis vinssét si forts dans le pays, qu'il ne les peut repousser.

Il m'a dit qu'il ne voyoit point de creatures du Prince Thomas capables de faire aucune chose, qu'il auoit deux mil hommes de pied pour sa garde, & 100. Carabins dans le Chasteau de Chamberry, & que les freres estoient maistres de la campagne, qu'il estoit resolu de s'enfermer auec le Duc & ses sœurs dans le Chasteau de Montmelian, & qu'il est pourueu de ce qu'il luy faut pour trois ans.

I'ay aussi voulu sçauoir de luy si Turin estoit assiegé, & Madame enfermée dedans comme elle a resolu, si elle s'effrayoit, & qu'elle traitât auec les Ennemis pour auoir la liberté, & qu'elle luy ordonna de remettre la Sauoye, & les places entre les

mains des freres, ce qu'il feroit, & s'il estoit Maistre de Mommelian, il m'a reparty que quelque ordre que Madame donnât pour cela, qu'il n'y obeyroit pas, & qu'il auoit assez de pouuoir sur le Gouuerneur de Mommelian, & sur les Troupes qui seront dedans pour en estre le Maistre, toutes-fois & quantes qu'il voudroit; & qu'il le deffendroit tout autant qu'il pourroit, & que s'il estoit forcé de le mettre entre les mains de quelqu'vn, ce seroit entre celles du Roy, comme Protecteur du Duc son Maistre, & qu'il me supplioit de me rendre garend pour luy enuers le Roy & Vostre Eminence, & que le Comte Philippes & l'Abbé d'Aglié respondroient de luy.

Ie le pressay encore pour sçauoir de luy si Turin estoit assiegé, ce qu'il feroit du Pere Monot; pour la premiere demande il me respondit qu'il n'en sçauoit rien, & par la seconde il me dit qu'il faisoit tres-soigneusement garder le Pere Monot, comme y allant de son interest.

Ne sçachant point encore si Turin estoit assiegé, ie ne creus pas luy deuoir remontrer comme il estoit plus à propos de remettre le Duc, ses sœurs, & le Pere Monot, entre les mains du Roy, en cas du siege de Mommelian, que non pas les enfermer dans la place par la crainte que i'ay eu de donner de l'ombrage à cét esprit, ioint que peut-estre Turin ne sera pas assiegé, & il suffira lors d'agir auprés de luy par le moyen de l'Abbé d'Aglié, & de la necessité en laquelle il se trouuera de ce que le Roy voudra; seulement ie me contentay de luy dire que le Roy ne desiroit de luy, sinon qu'il conseruât son affection à Madame, & à son fils, & qui n'apprehendât point l'éuenement des affaires, que ie luy promettois de la part de sa Maiesté, & de Vostre Eminence, qu'il ne seroit point abandonné, & qu'en cas d'vn succés desesperé, que dans le Royaume il auroit autant d'honneurs, d'employs, & de biens, comme il auoit dans les Estats de Monsieur de Sauoye, & que sa Maiesté & Vostre Eminence luy escriroient sur ce suiet,

Ce qu'il y a donc à faire pour le regard de Dom Fœlix, c'est de luy enuoyer des Lettres du Roy, ou de vostre Eminence, par lesquelles on luy escriue qu'on est extremement satis-fait des asseurances qu'il m'a données pour le seruice de Madame & de son fils, & qu'on l'engage par les esperances que ie luy ay données en tout éuenement qu'on aura soin de luy.

Ce qu'il y a encore à faire sur ce suiet, est de dóner charge à Monsieur Desdiguieres, & à Monsieur d'Alincourt, de leuer deux Regimens chacun, ce qui leur sera fort facile, puisque c'est pour emmener dans ce pays, mais il faut surseoir cét ordre, iusques à ce que nos Troupes soient passées en Italie, autrement tous nos soldats se ietteront dans ces Regimens.

Ie voy ces quatre Regimens neceſſaires, non seulement à la conseruation de la Sauoye, mais encore au seruice du Roy, car si durant cette Campagne, apres que nos Troupes seront passées, le Prince Thomas voit ne pouuoir pas faire grande chose en Piedmont, peut-estre pourroit-il bien auec quelques Troupes passer par Laualdoſt en la Sauoye, & donner l'allarme aux Prouinces de Dauphiné, Lyonnois, & Bresse.

Ie croirois encores si ces Troupes estoient obligées d'aller en Sauoye de donner le Commandement de cette petite armée à Dom Fœlix, & mettre quelque bon Mareschal de Camp sous luy, afin de l'obliger de l'acquetir.

Auant que d'aller à Barault, & voyant que ie ne pouuois estre si-tost à Pignerol,

j'enuoyay vn memoire à Monſieur Maliſy & de la Court, pour faire tenir à Monſieur le Cardinal de la Valette, qu'il faut negotiet auec Madame durant le ſiege, & auant iceluy, duquel memoire i'enuoye la coppie à Monſieur de Chauigny ſur lequel i'ay beſoin d'auoir vn commandement de Voſtre Eminence auant que i'entre en negotiation auec Madame, auſſi ay-je crû qu'il eſtoit à propos que Monſieur le Cardinal de la Valette eût comme de luy ces premieres propoſitions pour ne paroiſtre pas auoir eſté apportées, ny penſées à la Cour. Ce qui donneroit encore à Madame de nouuelles deffiances, ne voyant pas ces rencontres aſſez preſſantes pour luy oſter l'aueuglement dans lequel elle eſt, & comme elle a veu que i'ay touſiours butté à ce que contient ce memoire; j'ay apprehendé que ſi ie luy en faiſois les premieres propoſitions, qu'elle creut que ce fut encore vne ouurage de moy, auſſi Monſieur, ie ne commenceray point à negocier auec elle, ſi elle eſt libre auant le retour de ce Courrier, qui m'apportera les Commandemens de Voſtre Eminence ſur ce memoire.

Pour l'eſtat des affaires du Piedmont, j'en eſcriray à Voſtre Eminence ce que m'en a eſcrit Dom Fœlix, & ce que j'en ay appris des autres Lettres qui m'ont eſté eſcrites de Pignerol & de Vallery.

Les Ennemis eſtoient au deça, & au delà du Pau aux enuirons de Turin auec quinze mil hommes de pied, & quatre mil cheuaux, & quelque canon, le Prince Thomas y eſtoit en perſonne, le Marquis de Leganez n'auoit point encore joint l'armée, & le Cardinal de Sauoye eſtoit à Yurée, il n'y auoit point encore de circonualation commencée, ny aucun poſte pris pour empeſcher l'entrée des viures, ny les moulins ruynez, comme il eſt fort facile.

Veillanne tient pour Madame, & le Chaſteau eſt muny dans la Citadelle de Suze, il y a vn François qui en eſt Gouuerneur, & quelques Compagnies de Nereſtan, & de Courcelle, la Cauallerie des Ennemis fait des courſes iuſques à Veillanne.

Dans Turin y a ſix mil hommes de guerre, & ſix cens cheuaux.

Le Marquis d'Aglié, & Sainct Thomas qui eſtoit à Pignerol ont eſté appellez à Turin, le peuple paroit aller mieux à preſent que l'on n'eſperoit.

Pour moy Monſieur, contre toutes les Lettres qui viennent de ce pays-là, ie ne voy pas que les Ennemis attaquent Turin, eſtant muny & fort d'hommes comme il eſt; Et ie penſe, ou qu'ils ſe ſont approchez pour effrayer Madame, ou de la faire ſouſleuer le peuple contre les gens de guerre, ou bien que le Prince Thomas ait fait aduancer iuſques à Turin les forces du Marquis de Leganez, ſous l'eſperance de quelques intelligences, mais quand il ſera queſtion de commencer vne circonuallation, aſſeurément le Marquis de Leganez ne s'y engagera point.

Turin n'eſtant pas attaqué, ou ſe deffendant, il n'y a pas lieu de douter de Pignerol, n'eſtant pas croyable que les Ennemis laiſſent vne grande place derriere eux, où il y a nombre de gens de guerre.

Le Miniſtre Dauid arriue preſentement de Pragellas, & dit que Monſieur de Maliſy leur a enuoyé deux cens hommes de pied, trois cens qu'ils luy auoient enuoyé dans Pignerol, nous y auons fait paſſer auiourd'huy quatre cens hommes de pied pour qu'ils y ſoient plutoſt.

La ſeureté de Pignerol m'ayant fait rompre le voyage de Languedoc & Prouence que ie voulois faire pour haſter les Troupes, & les choſes eſtant en l'eſtat que

i'ay escrit à Vostre Eminence, j'ay failly à reprendre ce dessein, neantmoins ie poursuy mon voyage à Pignerol pour voir sur les lieux s'il y a quelque chose à faire pour le seruice du Roy, ou à l'armée, ou auec Madame, & si ie n'y voy rien de pressant, ie me tendray icy dans le commencement du mois prochain, qu'est le temps que nostre Infanterie commencera à passer pour la hastet, & la faire passer plus complette, s'il se peut, apprehendant beaucoup plus le manquement d'Infanterie, que non pas de Caualerie, autant Monseigneur qu'on peut iuger les choses de loing, ie pense qu'il seroit plus à propos que les Ennemis s'attachassent à Turin qu'à quelque autre place, par ce que s'ils faisoient autrement ils ne donneroient pas loisir à nostre armée de passer pour la defendre.

Parmy les forces & les Chefs de l'armée Ennemie, il commence à paroistre quelque froideur dés que ie seray à Pignerol, i'enuoyeray vn autre Courrier à Vostre Eminence pour la releuer de la peine où elle peut estre, à laquelle, Monseigneur, ie voudrois pouuoir donner quelque soulagement capable de contenter Vostre Eminence, comme i'auray, toute ma vie cette passion pour meriter l'honneur de me dire auec toute sorte de respect.

Vostre, &c.

A Grenoble ce 20. Auril 1639.

IE pense, Monseigneur, qu'il faudroit mettre Barault en quelque estat de defense meilleur qu'il n'est pas.

Instruction donnée à Monsieur de Chauigny allant en Piedmont le vingt vniéme Auril 1639.

LE mal present de l'Italie est pressant, que si l'on n'y met promptement & puissamment la main, il deuiendra irremediable.

En l'estat que sont les choses, Madame doit penser aux extrémes remedes, se representant que si elle est vne fois à l'extremité, elle ne sera plus capable d'en receuoir aucun.

Les petits Estats sont comme les maisons, dont les bastimens sont pressez, ils se consomment en vn instant lors que le feu y prend, si par vne grande diligence l'on ne separe les lieux auſquels le feu n'est pas encore paruenu de ceux qu'il a desia occupez.

Bien que Monsieur d'Hemery soit instruit de tout ce qui se peut faire, & qui se doit dire à Madame en cette occasion, sa personne ne luy estant pas agreable, l'on craint que l'aduersion qu'elle a pour luy ne luy face receuoir comme poison, ce qui est du tout necessaire pour son salut.

Pour cét effet, on estime qu'il y faut enuoyer vne autre personne qui soit en consideration à Madame, & qui luy puisse proposer adroitement & fortement le seul moyen qu'il a de la sauuer.

Ce moyen est d'enuoyer ses enfans en France, & l'asseurer si bien des principales places de son Estat, qu'elle n'aye point suiet de craindre de les perdre, ou par l'inclination que le Piedmont a pour ses beaux-freres, ou par la crainte qu'elle a de leur puissance.

Le seul moyen qu'a Madame pour se mettre en cét Estat, est de mettre des François

dans les places, ce qu'elle peut faire asseurément & honorablement, seurement, à cause de la promesse que le Roy luy donnera de les luy remettre, toutes-fois & quantes qu'elle voudra honorablement, à cause de l'inuasion que les Espagnols font de son pays, ce qui l'a doit porter par raison de conscience, consequemment par honneur au seul remede qui l'a peut garentir d'vne telle violence.

Rien n'est si capable d'arrester l'iniuste ambition du Cardinal de Sauoye & du Prince Thomas, que l'apprehension qu'ils auront, qu'en voulant vsurper les Estats du Duc leur nepueu, ils ne donnent lieu aux Espagnols, & aux François, de les partager ensemble.

Il n'y a point de meilleure, ny d'autre moyen de faire restituer ce que les Espagnols prennent maintenant, que d'en mettre autant entre les mains du Roy, pour obliger le Pape & les Princes d'Italie de moyenner que chaque choses soient renduës à Madame en contentant raisonnablement ses freres.

Si Madame est capable d'vn conseil si salutaire, le Roy redoublera ses efforts en Italie pour la sauuer.

Si elle fait difficulté, & qu'elle veüille touſiours nager entre deux eaux, sa Majesté se descharge deuant Dieu & les hommes de la protection qu'elle luy veut donner, voyant qu'elle seroit inutile.

Si Madame dit que ses Sujets improuuent vne telle conduite, il luy faut representer qu'il n'est plus temps de s'arrester à ces considerations, & qu'on ne luy propose ce Conseil, qu'apres que sesdits Suiets luy donnent lieu de ce faire par la lascheté auec laquelle ils abandonnent son party, & ses places.

Si Madame prend ces pretextes pour couurir la méfiance qu'elle aura elle-mesme de la France, il luy faut dire franchement qu'elle sçait bien si elle peut auoir confiance en Espagne, & à ses freres, qui ont attenté plusieurs fois à son honneur, à sa liberte, & à sa vie, ainsi qu'elle l'a fait entendre au Roy, mais que si c'est chose impossible, elle n'a pas d'autre remede que celuy qui luy est proposé.

Pour conduire cette Negociation à bonne fin, Monsieur de Chauigny ne doit d'abord proposer autre chose à Madame, sinon que sa Maiesté l'enuoye expressement pour luy témoigner l'excés de son affection, r'asseurer ses Suiets, en faisant voir à tout le monde la puissante protection qu'elle luy veut donner, employant les remedes plus prompts, & plus puissants pour empescher l'augmentation de son mal, & guerir celuy qui est desia venu.

Apres auoir fait cette proposition generale, il faut tascher de porter Madame elle mesme à ce qu'on croit du tout necessaire pour son bien, ce qui consiste en trois poincts.

Le premier est d'asseurer les places qui asseurent la communication de Cazal.

Le second est d'asseurer de plus en plus l'entrée que le Roy a dans l'Italie, en mettant entre les mains de sa Maiesté les Chasteaux qui asseurent l'entrée des vallées, comme Cahours, Ruel, Cony, les places de la vallée de Brezé, comme Remon, & les places qui empeschent que les Ennemis venans du costé du Sanché ne puissent se saisir de l'entrée de toutes les valées, & ainsi oster tout le moyen à la France de secourir le Piedmont.

Le troisiéme, que Madame asseure Messieurs ses enfans, & se rende maistresse des places, dont la disposition luy reste dans ses Estats.

Sur ce dernier poinct, il luy faut faire connoistre qu'elle ne peut estre maistresse de ses

de ſes places, qu'en les remettant entre les mains des François qui ſoient à elle, & à quoy elle doit penſer de bóne heure, parce que plus les proſperitez des freres s'augmentent, plus l'affection & la fidelité de ſes Sujets diminuera, ce qu'enfin pourra porter les choſes à vn tel poinct, qu'en cas d'extremité elle ne ſetoit connuë d'aucun de ſes Sujets, au lieu que ſi elle eſt maiſtreſſe des places qui les bridẽt, elle receura d'eux par conſideration les meſmes effets qu'elle feroit s'il luy eſtoient affectionnez.

L'vn des princ'paux poincts que Madame ait à faire, eſt d'intereſſer les principaux de ſon Eſtat dans ſes inrereſts, conioinctement auec ceux de la France.

Pour cét effect, il luy faut faire connoiſtre qu'il ne faut pas qu'elle eſtime les tenir maintenant par belles paroles, ny par l'eſperance du futur, qu'en l'eſtat auquel elle eſt, il faut des biens faits qui puiſſent leur eſtre aſſeurez pour touſiours.

Cette eſperance de ſtabilité en fortune ne peut venir que de la creance qu'ils en prendront, de la volonté qu'ils connoiſtront que la France aura de proteger, Madame, ce qui obligera Madame à leur faire connoiſtre par effet qu'elle ſe met tout à fait entre les mains du Roy, & qu'elle deſire qu'ils s'attachent à la France pour les biens-faits qu'ils receuront de ſa Maieſté.

Lettre de Monſieur le Cardinal de Richelieu, à Madame de Sauoye.

MADAME,

Ie ne ſuis point en doute que V. Alteſſe ne ſoit en vne extrême peine de ce qui ſe paſſa en Piedmont, mais elle trouuera bó s'il luy plaiſt, que ie luy die qu'elle ne ce doit pas eſtonner pour cela, ny perdre le courage, puis qu'elle a vn frere comme le Roy qui eſt reſolu d'employer toute ſa puiſſance pour la proteger, la ſecourir & empeſcher que Meſſieurs ſes freres ne viennent à bout de leur mauuais deſſeins: Monſieur de Chauigny que le Roy vous enuoye pour vous en donner de nouuelles aſſeurances de ſa part, vous pourra dire par le meſme moyen les efforts extraordinaires que l'on fait en France à cette fin, & les Troupes que l'on fait paſſer en Piedmont pour la defendre, & ce que i'ay contribué pour faire prendre cette reſolution, le tout eſt que la fidelité de ceux qui ſont dans les places leur donnent temps d'y attiuer, me contentant de ſupplier Voſtre Alteſſe de prendre croyance en luy, comme en vne perſonne en qui i'ay vne entiere confiance, & de croire que ie n'oublieray rien de ce qui dépendra de moy pour luy témoigner que ie ſuis,

MADAME,

Son tres-humble & tres-obeiſſant ſeruiteur

LE CARD. DE RICHELIEV.

Lettre de Monſieur le Cardinal de Richelieu, à Monſieur le Cardinal de la Valette, ſans ſuſcription.

MONSIEVR,

Ces trois mots ne ſont pas pour vous faire connoiſtre le déplaiſir auquel ie ſuis des affaires de Piedmont, puiſque vous les ſçauez ie m'aſſeure, mais bien pour vous dire, que pourueu que Madame ſe veuille ayder, il n'y aura rien que le Roy ne veüille faire pour la garentir de l'iniuſte oppreſſion des Eſpagnols, & de ſes ſujets, le tout eſt de donner temps pour la ſecourir.

Ie vous enuoye Monſieur de Chauigny en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, pour faire connoiſtre à tout le monde la protection que le Roy veut donner à Madame, & pour l'aſſeurer que Monſieur de Longueuille va à ſon ſecours auec vne nouuelle armée, ie croy que vous n'auez pas manqué de pouruoir ſoigneuſement à Carmagnolle, & de faire que Madame s'aſſeure des places principales de ſon Eſtat.

Cony & Ruel ſont du tout neceſſaires pour conſeruer auec Pignerol le reſte des vallées, vous ſçauez d'ailleurs de qu'elle importance eſt Nice & Mommelian.

Nous dépeſcherons de main vn Courrier à Monſieur le Comte d'Allais, à ce qu'ainſi que vous l'auez mandé, il ait mil hommes de pied preſts pour ietter dans Nice, & Ville-Franche, lors que Madame l'ordonnera, pourueu qu'il luy reſte aſſez d'authorité pour faire entrer des garniſons Françoiſes dans les places.

Si les Habitans de Turin teſmoignent vne affection tant ſoit peu douteuſe, il ne faut point marchander à les deſarmer.

On va faire toutes ſortes defforts pour faire paſſer des Troupes à Pignerol.

Au nom de Dieu conſeruez, vous Monſieur, ie vous aſſeure que quand il n'y auroit que voſtre intereſt, il n'y a rien au monde que ie ne veüille faire pour vous ayder à ſortir de cette affaire auec aduãtage, vous aſſeurant que ie ſeray à iamais, &c.

Du 20. Auril 1629.

Lettre de Monſieur d'Hemery, à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

I'ay rencontré en ce lieu vn Courrier qui m'a eſté deſpeſché de Pignerol pour me donner aduis du ſiege de Turin, s'il n'y a quelque choſe caché ſous cette entrepriſe, qui ne peut pas eſtre preueu, les Ennemis y receuront vn grand affront, & ie penſe qu'il y a à loüer Dieu qu'ils ont tourné de ce coſté-là. Ces Meſſieurs de Pignerol me coniurent de retourner pour donner l'ordre à l'aduancement des Troupes & de l'argent, i'ay creu en eſtant ſi proche, que ie deuois aller iuſques-là pour voir les ordres que Madame aura donné au Marquis de Ville, qui eſt ſorty de la Ville au meſme temps qu'elle a eſté aſſiegée, ce qui eſt à faire pour Pignerol, &

pour le logement & subsistance des Troupes qui s'en vont passer, comme aussi pour nous asseurer du passage de Suze, apres quoy ie viendray pour faire passer les Gens de Guerre, & pouruoir à ce qui sera au seruice de sa Maiesté, & de Vostre Eminence.

I'ay dressé à la haste vn memoire de tout ce que i'ay creu deuoir faire sçauoir à Vostre Eminence en ce rencontre qui est fort confus, parce que ie n'ay pas voulu dauantage retenir le Courrier, ny retarder mon voyage, ie l'enuoye à Monsieur de Chauigny pour le faire voir, & resoudre à Vostre Eminence, sur le suiet duquel i'attendray les commandemens de Vostre Eminence qui doit estre bien asseurée que ie ne manqueray à rien de ce que ie croiray estre de son seruice, auec la mesme passion que i'ay d'obligation de l'auoir, & d'estre toute ma vie,

De Vostre Eminence,

MONSEIGNEVR,

Les tres humble & tres-obeïssant, & tres-obligé seruiteur, D'HEMERY.

A la Grane le 21. Auril 1639.

Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu, à Monsieur d'Hemery.

MONSIEVR D'HEMERY,

I'ay veu toutes les depesches que vous auez faites de deçà sur le sujet des affaires d'Italie, depuis que vous estes arriué en Dauphiné, il ne se peut rien adiouster au soin, à la diligence, & à l'affection auec laquelle vous agissez pour le seruice du Roy, ie vous asseure qu'il ne se peut non plus dauantage par sa Majesté pour le secours de Madame, que ce que l'on fait de deçà, s'estant resolué, outre l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette, de faire passer en Piedmont celle de Monsieur de Longueuille, afin de mieux conseruer son Estat, & la garantir contre les efforts de ses Ennemis.

Ie suis estonné de la resolution que les Espagnols sont prise d'assieger Turin, y ayant le nombre de gens de guerre que vous me mandez, si ceux qui commandent la place font leur deuoir, comme ie n'en doute pas, i'espere que les Espagnols receuront vn affront, l'armée de Monsieur de Longueuille part Mercredy, & sera à Lyon deuant que les Troupes soient ensemble.

Faut aduertir Madame du grand secours qu'on luy prepare.

Monsieur de Longueuille commandera les deux armées, tandis que Monsieur le Cardinal de la Valette sera enfermé, & apres chacun commandera la sienne.

On enuoye ordre à Monsieur de la Mothe, sans attendre l'armée de Monsieur de Longueuille de marcher auec quatre mil hommes de pied, & mil cheuaux pour passer au pas de l'Escluse, & on est d'auis de deçà, que quand ce premier corps sera ioint, à ce que vous ferez passer de l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette, il faut tenter le secours de Mamane à la Françoise.

Vous donnerez ordre qu'on prepare les Estapes dans la Sauoye pour les Troupes de monsieur de Longueuille.

Il est du tout important de s'asseurer de Carmagnolle, & de Villeneufue, de Cahours, si vous pouuez, de Ruel, & de Conis, ce qu'on ne croit pas que Madame refuse, puisque sans cela on ne peut sauuer son pays que fort difficilement.

On estime tres à propos de garnir Cazal d'argent principalement, mais quant aux deux mil hommes que vous proposez d'y faire passer, on iuge plus necessaire de grossir l'armée qui doit secourir Madame, & s'asseurer de Carmagnolle, & Villeneufue d'Ast, que de mettre ces Troupes dans Cazal, & de sauuer les places qui en rendent la communication asseurée; pour cét effet il faut bien pouruoir Carmagnolle de munitions de guerre, en mesme temps qu'on y iettera des gens.

Il faut bien se donner garde de voir la personne de Madame de Sauoye, si on n'est Maistre des places par lesquelles on peut conseruer les Estats.

Quant au Pere Monot, il faut que Madame soit priuée de sens si elle ne l'enuoye en France.

Si Madame n'a enuoyé par le Marquis de Ville vn pouuoir de faire promptement entrer les François dans les places qui sont dénommées cy-dessus, il faut trouuer moyen de mander à monsieur le Cardinal de la Valette, que sans cela son Estat est perdu, afin qu'elle l'enuoye promptement ce qu'elle fera dautant plus volontiers, ie m'asseure que les places ne luy peuuent estre suspectes, & qu'elle n'aymera pas mieux qu'elles tombent entre les mains des Espagnols pour la perdre, que des François pour la sauuer.

Monsieur de Chauigny estant sur les lieux, ie m'asseure que vous n'oublierez rien tous deux de ce qui sera possible en vne affaire si importante.

Le sieur de Noyers fera responce à ce qui est de l'argent, & le sieur de la Barde à ce qui est des Lettres que vous demandez.

Lettre de Madame de Sauoye, à Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu.

MONSIEVR MON COVSIN,

Ie vous faits ces deux lignes, pour vous dire que ie suis dans cette place, plustost pour le seruice du Roy, que pour mon propre bien. Il est vray que ie le preferay à la seureté de ma vie, vous sçauez l'estat où nous sommes par la Valée, qui est mon valet de garderobbe que ie vous despesche, auant que nous soyons serrez dans vne circonuallation, toute ma confiance est en vous, laquelle me fait esperer que vous ne m'abandonnerez, & que vous ne me laisserez pas perdre en seruant la France, c'est dequoy ie vous coniure, & que vous me croyez, &c.

De Turin ce 19. Auril 1639.

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Bien que ie vous aye desia mandé que les Ennemis auoient inuesty cette Ville, ie ne laisseray pas de vous dire que le quatorziéme du mois ils passerent la riuiere de Stare, & se vindrent camper à la Madone de Campagne, le lendemain ils vindrent loger à Grouillazer, & à Riuolles, où ils sejournerent le 16 & 17. de là ils prindrent leur chemin vers Moncalier, & sans passer le Pô se vindrent camper au Valentin; le mesme iour la Cauallerie Piedmontoise fit vne grande foiblesse, & abandonna quarre cens Mousquetaires qu'estoient sortis pour la soustenir, lesquels furent presque tous perdus: le dix-huictiéme ils se logerent au bout du Faux bourg du Pô, que nous ne pouuions garder: le dix-neufiéme ils s'aduancerent le long de ce Fauxbourg du Pô, à la faueur des maisons, où l'escharmouche fut assés grande: La nuict ils n'aduancerent point, mais ils firent vne batterie de deux pieces qui commença à tirer le vingriéme iour. Il est vray qu'elle est fort éloignée, i'espere qu'ils ne nous feront point de mal, quelque semblant qu'ils facent de vouloir forcer la place, ie crois qu'ils n'ont autre dessein que d'obliger Madame à faire vn Traité auec eux, le Nonce me dit auant hier que le Prince Thomas, & le Marquis de Leganez, luy offroient de restituer Chiuas, Crescentin, Verruë, & Laualdost, à condition que les François se retireront des places du Piedmont, que le Cardinal de Sauoye, & le Prince Thomas, luy laisseroient la Tutelle, & feroient serment, pourueu que la succession leur fut asseurée, & que le Cardinal de Sauoye demeurast dans vne place du Piedmont, & consentoient que Madame continuast la ligue qu'elle a auec le Roy; à quoy Madame & tous les siens ayant témoigné auoir quelque inclination, le Nonce rapporta le lendemain que la chose auoit changé, que le Marquis de Leganez vouloit garder Verruë & Crescentin, & empescher le retour des Troupes de sa Maiesté dans le Montferrat: surquoy Madame me dit hyer qu'elle mourroit plustost que de se separer des interests du Roy; Neanmoins ie suis obligé de dire à Vostre Eminence que ie remarque vne si grande apprehension dans l'esprit du Comte Philippes, qui se plaint de nostre manquement de poudre, qui veritablement est grand, & de la mauuaise volonté des Habitans, que i'ay sujet de craindre qui ne portent Madame à quelque Traité desaduantageux: Vous ne deuez pas douter que ie ne face tous mes efforts pour l'empescher, & pour luy faire connoistre qu'elle ne doit rien apprehender, le chemin estant libre à l'armée que le Roy enuoye pour la secourir, laquelle ie luy asseure estre dans les Estappes, & prestes d'entrer dans le Piedmont: Il y en a qui luy disent, que bien que les Ennemis n'ayent aucun quartier, ny trauaux du costé de Veillane, qu'auant que les forces du Roy arriuent, qui leur en viédra pour fermer le passage de Frãce, & témoignent par le desir qu'ils ont de porter Madame à traiter, qui est l'vne des choses que ie crains le plus, n'apprehendant pas tant les Ennemis, que la mauuaise disposition des Piedmontois. V.E. pourra iuger delà les remedes qu'il faudra employer, pour mon particulier ie l'asseureray que ie ne mãqueray d'aucũ soin pour empescher que le seruice du Roy ne

reçoiue aucun preiudice, & que ie seray toute ma vie auec la reconnoissance & la fidelité que ie dois, &c.

De Turin ce 20. Auril.

IE supplie tres-humblement Vostre Eminence de faire en sorte que l'Ambassadeur de Sauoye ne voye point cette Lettre.

Memoire pour les affaires du Piedmont & de Sauoye, presenté à Monsieur le Cardinal par l'Ambassadeur de Sauoye.

Du vingt-troisiesme Auril 1639.

TOutes les Troupes que l'on prepare pour le Piedmont ne pourront estre si tost qu'il seroit necessaire pour le secours de Turin, sans doute Monsieur le Duc de Longueuille, & Messieurs les Ministres du Roy qui se trouuent à Pignerol iugeroient du tout necessaire de renter vn secours à force ouuerte, si l'on a aduis du mauuais estat de la place, aussi-tost que l'on aura dequoy former vn Corps d'armée de dix mil hommes de pied, & de trois mil Cheuaux, eu esgard à la personne de Madame qui se trouuoit enfermée dans Turin en peril eminent de tomber entre les mains de ses Ennemis.

Monsieur de Chauigny qui s'en va, Ambassadeur extraordinaire, vers Madame de la part du Roy auec Monsieur d'Hemery, qui sera arriué à Pignerol auparauant luy, pourroiront, s'il leur plaist à la subsistance des Troupes qui y arriueront de Madame en la mesme façon que pour celles du Roy, afin qu'elles ne se dissipent, & il plaira à Monsieur le Comte de Guiche de les receuoir, & en auoir soin comme de celles de sa Maiesté.

Et comme il importe principalement que la ville de Turin soustienne le siege le plus qu'elle pourra pour donner loisir aux Troupes qui la doiuent secourir de se mettre ensemble, il est necessaire de faire donner aduis le plus souuent que l'on pourra à Madame Royalle, & à monsieur le Cardinal de la Vallette, de l'acheminement du secours, & de ietter dans la place les choses que l'on pourra y mettre necessaires, comme des poudres, & de l'argent, pour conrenter la soldatesque, & pour les despenses extraordinaires.

Que si par malheur Turin venoit à se perdre, apres auoir approuué pour son salut tout ce que l'industrie & le courage peut fournir, il ne faut pourtant desesperer de celuy du Piedmont en façon que l'on en abandonne l'entreprise, au contraire, il la faut courageusement & puissamment continuer, puis qu'il y a des moyens pour en reüssir glorieusement.

Et pour bien commencer, il faut conseruer la subsistance des armées, qui sont les viures, ce qui se pourra faire aisément pendant que les Ennemis sont occupez au siege de Turin, pourueyant promptement Carmagnolle de ce qui est necessaire pour sa conseruation, & le reparant le mieux que l'on pourra dans ce peu de loisir, ce qui se peut executer depuis Pignerol, par l'assistance des Ministres de madame Royalle, qui s'y trouuent, qui sont Messieurs les Presidens Cheuas, & Mourousse.

Il faut faire le meſme, ſi l'on peut, à Villeneufue d'Aſt, moyennant quoy l'on conſerue les greniers de Piedmont, qui ſont les villes de Sauillan, & Fauſſan, remplies de quantité de bled, & les faut exhorter à leur deuoir, gaignant les perſonnes les plus accreditées parmy les Peuples, & les aſſeurant d'vn puiſſant ſecours du Roy pour chaſſer les ennemis hors de l'Eſtat; mais il faut prendre garde particulierement à Sauillan, à cauſe des adherans que le Commandeur Paze y a.

Ayant pourueu à l'aſſeurance des viures pour l'entretien d'vne puiſſante armée, il luy ſera facile d'agir vigoureuſement, d'autant plus qu'elle ne trouuera qu'vne foible reſiſtance en celle des Ennemis, fatiguée & affoiblie dans vn long ſiege, laquelle ayant le ſoin de ſe rafraichir, ne s'engagera plus entre nos places frontieres, & le cœur du Piedmont où elle s'eſt d'vn plain ſaut venuë ietter. Tellement que laiſſant ſa Campagne vuide, il ſera ayſe à renuitailler leſdites places frontieres, comme Santhia, Trin, & Cazal, ce qui ſe peut aiſément faire par la Cauallerie de l'armée de ſa Maieſté, pendãt que l'Infanterie s'occupera à prendre Chiuas, Creſcentin, & Verruë, qui ne peuuent pas faire grande reſiſtance, ſi l'ennemy ne prend vn grand loiſir pour les fortifier.

Et ſans perdre beaucoup de temps, l'on pourroit en paſſant faire le dégaſt autour de Turin, & former enſemblement vn blocus.

Pour cét effet, il faudroit en quelque façon accommoder le Chaſteau de Moncalier pour y loger deux cens Mouſquetaires, & dedans la ville quelque Cauallerie, pour tenir de ce coſté la garniſon de Turin enfermée dans ſes murailles, & pour aſſeurer ladite Cauallerie, les Bourgeois auec quelques Pionniers auroient en peu de temps reparé la ville, & faire vn petit fort au bout du pont qui eſt ſur le Pô; pour faire conſeruer le paſſage, il ſeroit auſſi neceſſaire de loger quelques Mouſquetaires dans le Caſteau de Cauoret, qui couure Moncalier du coſté de la montagne de Turin.

Il faudra auſſi loger dans le Chaſteau de Riuol vne legere garniſon, pour aſſeurer quelque Cauallerie que l'on mettroit dans le Bourg, afin d'inquieter de ce coſté-là la garniſon de Turin, & Chiuas eſtant pris, cette ville là ne peut meſme & ne pourroit receuoir de ſecours pour ſa ſubſiſtance, & par la montagne de Turin, ce qui ſeroit ayſé d'empeſcher de cette façon, il faudroit qu'elle ſuccombaſt dans peu de temps.

Apres auoir Creſcentin, & Verruë, Itée ouuriroit d'abord ſes portes, & pour aſſeurer l'entrée de Laualdoſt de ce coſté-là, l'on mettroit ſans difficulté des garniſons dans les Chaſteaux de Bar, & de Moujous.

Que ſi pendant toutes ces actions l'armée de l'ennemy reprenoit vigueur, & qu'elle tentaſt quelque entrepriſe, ou celle de ſa Maieſté fut conuiée de s'aller oppoſer, & que l'on crût qu'elle ſe rendit ſi puiſſante qu'elle peut venir ſecourir Turin, & que par conſequent cette ville-là peut longuement demeurer entre leurs mains. Il ſeroit neceſſaire de détacher de l'armée du Roy douze ou quinze cens hommes de pied, auec quelque Cauallerie, pour venir prendre le poſte de Vulpian, qui eſt vn des plus beaux & commodes logemens d'armée de tout le Piedmont, ayant quantité de bons Bourgs à ſon voiſinage, il faudroit promptement fortifier ſon Chaſteau, ce qui ſeroit tres-facile à faire, puiſque toutes les fortifications anciennes ſont encore beaucoup hors de terre reueſtuës de brique,

ce poſte-là eſt tellement conſiderable pour Turin, demeurant entre les mains des ennemis, qu'il aſſeure le paſſage aux Troupes qu'ils voudroient enuoyer ſans paſſer à Turin, depuis l'eſtat de Milan du long des montagnes de Canauert en la vallée de Suze à Pignerol, & à la partie du Piedmont qui eſt de ce coſté-là.

Et ce qui eſt tres-important de preuoir, eſt que ſi par hazard les ennemis auoient pris Turin auant que l'armée de ſa Maieſté fut formée à Pignerol, & qu'ils ne vouluſſent pas s'engager plus auant à cauſe de ladite armée, qui pourroit eſtre en eſtat dans peu de temps de faire courre fortune à la leur, qu'ils ne priſſent le poſte de Vulpian, lequel fortifiant boucheroit tout à fait le paſſage de la partie du Piedmont, qui eſt au dela de Chiuas, & de cette façon les places de Trin, Santhia, & Cazal, auec tout le reſte du Montferrat, dans peu de temps tomberoient entre leurs mains, à cette occaſion il ſeroit neceſſaire de le preuenir ſi l'on pouuoit.

Mais pour bien executer tous ces proiects, il faut ſe conſeruer le plus que l'on peut les entrées du Piedmont, particulierement la vallée de Suze, ce qui ſe peut faire durant le ſiege de Turin, ſi les Ennemis n'ont point encore occupé le Chaſteau de Veillane, & celuy de Suze, car celuy de Veillane pourroit eſtre muny & pourueu depuis Pignerol, comme celuy de Suze par la Sauoye, en faiſant acheminer en diligence des Troupes, & le munir de tout ce qui ſeroit neceſſaire, à quoy Dom Fœlix employeroit des perſonnes qui vſeroient de diligence.

Apres cela il ne faudroit pas meſpriſer les attentats que pourroient faire les Eſpagnols Comtois dans la Sauoye, s'il leur arriue des forces eſtrangeres comme l'on aſſeure, & qu'ils ne ſoient point inquietez par la France en l'abſence de Monſieur le Duc de Longueuille, car ils pourroient bien tenter de s'aſſeurer d'vn paſſage par la Sauoye iuſques à Laualdoſt pour auoir communication auec les Eſpagnols, maintenant qu'ils poſſedent Iurée, & ont ledit Laualdoſt à leur deuotion; il eſt neceſſaire de ſe maintenir des pratiques des deux coſtez, pour eſtre aduertis par auance de leur deſſein, il eſt facile de faire dans Laualdoſt par le moyen du commerce de la Tarentaiſe auec eux, qui peut donner lieu des pratiques, auec quelques vns de leur conſeil, pour eſtre aduertis de toutes les negociations que les Eſpagnols feront auec eux.

Mais ces deſſeins ne ſe ſçauroient executer ſi l'armée de ſa Maieſté ne ſe maintient en eſtat qu'elle ſoit Maiſtreſſe de la campagne, en la rafraiſchiſſant de temps en temps de recreuës, & des Troupes neceſſaires, pour le moins durant la prochaine campagne; ce que faiſant, il faut eſperer auec l'ayde de Dieu, que ſadite Maieſté remettra les affaires du Piedmont en bon Eſtat.

Memoire pour Monsieur l'Ambassadeur de Sauoye du vint-huictiéme Auril mil six cens trente-neuf.

I'Ay veu le Memoire de Monsieur l'Ambassadeur qui contient tout ce qui se peut & doit faire, tant pour le secours de Turin, que pour le salut du Piedmont.

Reste à faire tout ce qui se pourra, à ce que le contenu soit bien executé.

I'en enuoye la Copie à Messieurs de Chauigny, & d'Hemery, & leur mande que Monsieur le Comte de Saint Maurice en enuoye autant aux Ministres de Madame qui sont à Pignerol, & à elle mesme, s'il peut passer seurement.

Le poinct le plus important consiste à pouruoir de bonne heure à la seureté des places qui sont designées, craignant qu'on y veüille faire entrer les François, que lors qu'il n'y aura plus moyen de les pouruoir de toutes choses necessaires, & qu'il sera par consequent impossible de les garder, si au contraire on pouruoit diligemment à ce qui est iudicieusement porté dans le Memoire que i'ay veu, ie croy en verité qu'on peut secourir Turin, & que quand on ne le feroit pas, on sauuera le Piedmont, & le reprendra en suite.

Reste donc à Monsieur l'Ambassadeur à faire en sorte que ceux qui agissent pour Madame qui sont à Pignerol, n'obtiennent aucune diligence à faire pour l'execution desdits aduis, ainsi que ceux qui agissent de la part du Roy feront le mesme.

Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu.

ON enuoye vn Memoire dressé par Monsieur le Comte de Saint Maurice qui est fort bon, le tout est de pouruoir à ce qu'il dit, ce qui se peut, & où il ne faut point perdre de temps.

Ie m'asseure que vous y ferez l'impossible, & que les Ministres de Madame qui sont dehors ne seront pas si aueuglez que de s'y endormir.

Au reste, voyez ie vous prie par tous moyens si la circonuallation de Turin n'estant point faite, on ne peut y jetter des poudres, peut estre que le Comte de Guiche auec la Caualerie de Madame, & celle qu'il aura de France qu'on nous asseure reuenir à plus de deux mil cheuaux, en pourra trouuer l'inuention. Ce valet de Chambre de madame asseure qu'il sçait des chemins inconnus qui peuuent grandement faciliter vn tel dessein.

Ie vous aduouë que l'estat des affaires du Piedmont me tuë.

Monsieur de Longueuille part demain en poste, on a mandé à monsieur de la Motte de marcher le plus qu'il pourra, auec quatre mil hommes de pied, & mil cinq cens cheuaux.

On a pourueu à l'argent que Monsieur d'Hemery auoit desiré, pareillement sur les derniers termes, ainsi que Mósieur de Noyers luy mãde, on fera l'impossible.

Au mesme temps que toutes les Troupes du Roy destinées pour l'Italie seront

passées, donnez ordre, Monsieur d'Hemery & Vous, à faire des recreuës pour les passer au plus tard à la fin de l'Esté, Monsieur d'Hemery sçait bien comme l'on a accoustumé d'en vser.

Au Nom de Dieu faites pouruoir au Memoire de Monsieur l'Ambassadeur de Sauoye, qui m'a dit en enuoyer autant aux Ministres de Madame qui sont à Pignerol, vous sçaurez bien ne leur donner ombrage que l'on veüille asseurer leur places que pour seruir Madame, ils sont trop habiles pour ne connoistre pas que si la France ne les asseure, elles romberont és mains des Espagnols.

Autre lettre de Monsieur le Cardinal sans suscription.

IE vous ay escrit simplement par Gardon vostre Commis, il ne me reste autre chose à vous dire, sinon que j'estime qu'il est tres à propos de faire sortir Monsieur le Nonce de Thurin, & d'animer de telle sorte Monsieur le Comte Philippes, qu'il ne puisse estre capable de porter Madame à faire vn mauuais accord auec ses freres, dans lequel elle trouueroit indubitablement sa perte, & luy plus que cela, si l'on se peut imaginer dauantage; ie vous coniure de faire tout ce que vous pourrez pour faire entrer des poudres dans Turin, la Vallée dit qu'il peut bien seruir de guide.

Autre lettre de Madame de Sauoye, au Roy.

MONSIEVR,

Si ce n'est Vostre Majesté qui m'assiste puissamment, ie me voy succomber dans de grandes miseres par la perte de l'Estat, & elle tachée de reputation laissant perdre ceux qui, conjoints à elle, & de sang, & d'interest, se sont détachés de tout autres parties pour estre entierement vnis aux siens, & sous sa protection; Ie supplie Vostre Maiesté d'y apporter le plus prompt remede qu'elle iugera pour l'vn & pour l'autre, & parce que l'Abbé de la Monta luy representera de ma part l'estat où ie me trouue; Ie la supplie tres-humblement de ne laisser pas perir ceux qui la seruent auec autant d'affection comme i'ay fait, afin d'encourager ceux qui ont les mesmes sentimens que moy à les suyure, comme ie proteste que ma volonté est telle, pourueu qu'en me conseruant le mien elle me donne le moyen de la mettre en effet, & faire paroistre de plus tous les iours en exposant ma vie comme i'ay fait que ie suis auec toute sorte de sincerité.

MONSIEVR,

Vostre tres-humble, & tres-obeyssante sœur & seruante
CHRESTIENNE.

De Turin ce deuxiesme Auril 1639.

Autre Lettre de Madame de Sauoye, au Roy.

MONSIEVR,

Ie reïtere par de continuelles supplications Vostre Majesté de me secourir dans la necessité où ie me trouue, laquelle ie ne luy ose representer pour ne luy donner effroy de voir son sang en l'estat où il est, ce n'est pas que ie n'aye le courage aussi bien que du lieu où i'ay pris naissance, mais les forces manquent, ie me voy petit à petit succomber à la puissance de mes Ennemis, sans encore voir paroistre les secours qui sont necessaires à vne extremité comme celle où ie suis reduite. Monsieur, ie supplie Vostre Majesté de croire ce que ie luy dis, puis qu'il ne sortira iamais de ma bouche de uantelle, autre chose que la verité se souuienne qu'elle m'a promis de mettre le tout pour le tout, & que ie ne crois pas auoir merité moins par mes seruices qu'ont fait d'autres filles de France, où les Roys sont venus pour les secourir, & ont passé à moindre sujet en Italie qu'elle est à present; I'ay perdu six Prouinces en la seruant, i'ay sept places entre les mains des ennemis, que voulez vous dauantage Monsieur, conseruez moy la liberté, car ie n'ay que cela auec la vie, si elle fait l'honneur à ce Gentilhomme que i'enuoye d'écourer quelque chose de plus, elle sçaura les particularitez, & verra que les paroles sont maintenant superfluës, où les effets me font connoistre pour Vostre, &c.

De Turin ce 11. Auril 1639.

Autre Lettre de Madame de Sauoye, au Roy.

MONSIEVR,

L'Ennemy est sous la place desia d'vn costé, i'ay fait sortir ce Gentilhomme pour dire à Vostre Majesté l'estat où ie me trouue, ie suis demeurée dedans resoluë de m'y perdre, i'espere en la bonté de Vostre Maiesté qu'elle me secourera, ie l'en supplie bien de tout mon cœur, & qu'elle ne me laisse pas en proye de mes Ennemis. Ie luy recommande de nouueau mes chers enfans, & qu'ils ne se perdent en me perdant, ie n'ay pas le loisir de faire plus long discours, mais pour ma consolation que ie sçache que vous venez pour me secourir, i'asseure Vostre Majesté que ie feray tout ce que ie pourray pour sa consideration, & que ie le seruiray toute ma vie, & luy feray connoistre que ie puis dignement porter le ritre, & auec passion, me faire connoistre,

Vostre, &c.

De Turin ce 14. Auril 1639.

Autre lettre de Madame de Sauoye, au Roy.

MONSIEVR,

Ie veux encore vne fois escrire à Vostre Maiesté, auant que de me voir fermée dans cette ville par mes Ennemis, & de la Couronne, pour luy demander son secours.

Nous sommes en mauuais estat, il ne le faut point marchander à Vostre Maiesté, car il faut qu'elle sçache la verité, & qu'elle m'assiste auec sa puissance, leur mauuaise volonté est toute contre moy, c'est sur moy qu'ils vengeront leur rage de vostre sang, ayez pitié de moy qui me pers pour la seruir.

Ie luy recommande mon cher fils ma seule consolation, afin que vous luy conseruiez ses Estats, & la liberté, & que vous fassiez renaistre en luy l'affection que vous me faites l'honneur de me porter, comme aussi mes trois Filles que leur fortune ne soit point inégale à leur naissance, ie les remets sous sa protection, & vous supplie de leur seruir de pere, & peut-estre de mere, car ie ne sçay ce que sera ma fortune, & qu'ils ne tombent iamais és mains de ces tyrans qui veulent ruyner l'Estat, sous pretexte de liberté, laquelle ils veulent rauir à eux & à moy.

Ce seront peut-estre les dernieres supplications que ie feray à Vostre Maiesté; au moins elle touche au doigt que ie ne perdray iamais l'affection à la France, ny à Vostre Majesté, qu'auec la vie, & que i'ayme mieux la perdre que de me separer de ses interests, & de n'estre pas touſiours,

Vostre, &c.

De Turin le 17. Auril 1639.

IE vous coniure, Monsieur, & qu'il soit permis à ma plume pour ma consolation de dire ce mot de, Cher frere, d'auoir soin de vos Nepueux, & mes enfans, & de mes bons seruiteurs, si vous voyez l'estat où ie me trouue icy, il vous feroit pitié.

Lettre de Monsieur de Chauigny, sans suscription.

I'Arriuay en cette ville de Lyon Mardy au soir, qui est toute la diligence qui se peut faire, ceux qui sont venus en poste par le grand chemin, n'ayant pas moins mis de temps que moy, i'en pars auiourd'huy pour aller à Grenoble, & de là à Pignerol sans m'arrester, où i'apprens qu'est Monsieur d'Hemery, qui n'a peu passer à Turin.

Dom Fœlix m'a enuoyé icy monsieur de Pizieux pour me visiter, i'ay appris de luy que le Marquis de Leganez estoit en personne dans l'armée d'Espagne, & auparauant que d'y arriuer, il s'est fait mettre entre les mains Chiuas, & Verruë, & la Cenche, que luy, le Cardinal de Sauoye, & le Prince Thomas, sont logez au Valentin, dont Madame, leur a enuoyé les Clefs, & qu'ils commencent à battre le vieux Chasteau du Turin auec cinq canons.

Ils ont inuesty la ville, & l'on n'y entre plus que mal-aisément, ils n'ont point encore pris Suze ny Veillanne, & ne te smoignent auoir aucune pensée pour Carmagnolle, Madame demande des poudres auec grande instance, ie croy que l'on y en aura enuoyé de Pignerol s'il s'est peu, nous en faisons partir cinquante mil cens d'icy pour remplacer celle qu'on aura ritée, monsieur de Courcelles est encore en cette ville, qui m'asseure que toutes les munitions de guerre pour l'armée y arriueront au commencement du mois qui vient.

Lors que ie seray sur les lieux, ie manderay particulierement à Monseigneur l'estat des choses le plus exactement, & le plus veritablement qu'il me sera possible, i'enuoye à son Eminence l'extraict des Troupes qui ont passé à Lyon, qui est tres-veritable, il y a grande apparence qu'elle diminuëra encore auant que d'arriuer à Pignerol, l'on m'a asseuré que la Caualerie est tres-bonne, mais que l'infanterie estoit assés miserable, ie ne sçaurois encore rien dire de ce qui passera du Languedoc, n'en ayant rien appris.

Le salut des affaires d'Italie consiste à mon aduis à faire passer l'armée de monsieur de Longueuille le plus promptement, & la plus forte que faire se pourra, sans ruyner les principaux desseins du Roy, car de la façon que i'entends parler, il y a suiet d'apprehender que Turin ne soit aussi mal pourueu de viure que de poudres; Enfin, Madame a esté surprise, & il est certain que ceux sur lesquels elle se reposoit de ses affaires n'y ont pas mis l'ordre necessaire qu'il eût esté à desirer.

Monsieur le Comte de Guiche partit dés hier pour aller droict à Pignerol, afin de receuoir les Troupes, il est en resolution aussi-tost qu'il pourra faire quelque corps considerable d'entreprendre quelque chose.

Toutes les charettes de l'artillerie & des viures sont à Cazal, de sorte qu'estant impossible de les auoir presentement, ie croy que Monseigneur, ne desapprouuera pas que ie fasse prendre cent mulets dans le Dauphiné pour porter les munitions des Troupes qu'assemblera Monsieur le Comte de Guiche, en cas qu'il veüille entreprendre quelque chose: ie les feray loüer pour vn mois à quarante sols pour mulets par iour, & cette despense ne reuiendra qu'à soixante & vne mi.liute en tout, & peut estre tres-vtilement employée.

Ie supplie tres-humblement son Eminence de me faire l'honneur de me commander ce que i'auray à faire, en cas que l'on proposast vne suspensiõ particuliere en Italie, s'il faut empescher que ce Traité ne s'introduise, où s'il y a quelques conditions sous lesquelles il se puisse faire.

I'ay receu la Lettre de Monseigneur du vingt-deuxiéme Auril.

Ie ne manqueray pas d'executer auec tout le soin qu'il me sera possible ce que Monseigneur me commandera touchant les places de Madame, c'est beaucoup que Monsieur l'Ambassadeur de Sauoye ait témoigné à Son Eminence que leurs sentimens estoient qu'elles fussent entre les mains du Roy.

Comme ie fermois cette despesche, il est arriué vn Courrier despesché par son Alteſſe au Marquis de Sainct Maurice, il n'a point de Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, ce que i'ay peu apprendre de luy, est que les Ennemis se sont retirez de Turin, que le Marquis de Leganez s'en va dans le Montferrat, & que le Prince Thomas demeure en Piedmont; i'ay peur que le premier n'aye dessein sur Carmagnolle, Monseigneur en sçaura plus par ledit Marquis de S. Maurice;

que ie ne luy en ſçaurois dire, quoy qu'il arriue, il faut loüer Dieu que Turin ſoit declaré pour toutes ſortes de raiſons, cela me donnera moyen de voir Madame pluſtoſt que ie n'eſperois, ie ſupplie tres-humblement Monſeigneur de croire que ie n'oublieray rien de ce qui dépendra de moy, pour bien & fidelement executer les ordres qu'il m'a donné, & que i'employeray auec ioye ma vie pour ſon ſeruice particulier, n'ayant point de plus forte paſſion que celle de luy plaire en toutes choſes, & de luy faire connoiſtre que ie ſuis, & ſeray iuſques à la mort,

De S. E.

Son tres-humble, tres-obeïſſant,
tres-fidelle, & obligé ſeruiteur
CHAVIGNY.

A Lyon ce 17. Auril 1639.

N'Ayant point rencontré icy Monſieur le Cardinal de Lyon qui eſt allé dire à Dieu à Monſieur le Cardinal Bichy, ie luy ay eſcrit ce que Son Eminence m'a commandé pour le diſpoſer d'aller à la Cour, i'ay appris qu'il eſt en cette reſolution, & qu'il a commandé que tout ſon équipage fut preſt pour partir à ſon retour de Prouence.

FIN.

TABLE DES AFFAIRES ET NEGOTIATIONS du Piedmont, & du Montferrat, en l'Année mil six cens trente-neuf.

Lettres de Monsieur le Cardinal de Richelieu, à Monsieur le Cardinal de la Valette, de la main de Cheré. page 1

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette à Monsieur le Cardinal de Richelieu. 2

Autre Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, à Monsieur le Cardinal de Richelieu. 3

Le Marquis de Ville à Monsieur le Cardinal de Richelieu. 4

Lettre de Madame de Savoye, à Monsieur le Cardinal de Richelieu. 5

Le Comte d'Aglié à Monseigneur le Cardinal de Richelieu. 6

Lettre de Madame de Savoye à M. le Cardinal de Richelieu. ibid.

Autre Lettre de Madame de Savoye, a M. le Cardinal de Richelieu. 7

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. 8

Autre Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a M. le Cardinal de Richelieu. 9

Autre Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a M. le Cardinal de Richelieu. 10

Autre Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette a M. le Cardinal de Richelieu. 11

Autre Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a M. le Cardinal de Richelieu. 13

Autre Lettre du Cardinal de la Valette, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. 14

Autre Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a M. le Cardinal de Richelieu. 17

Lettre de Madame de Savoye, a monsieur le Cardinal de Richelieu. 19

Lettre de monsieur le Cardinal de la Valette a M. le Cardinal de Richelieu. ibid.

Lettre du Cardinal de la Valette, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. 20

Lettre de Madame de Savoye, a M. le Cardinal de Richelieu. 21

Lettre de Madame de Savoye, a monsieur le Cardinal de Richelieu. 22

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. ibid.

Lettre de Madame de Savoye, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. 24

Lettre de Monsieur de la Tour, a M. le Cardinal de Richelieu. 25

Instruction au sieur d'Hemery, pour les Affaires du Piedmont, & Savoye. 26

Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu, a Monsieur le Cardinal de la Valette, de la main de Cheré. 29

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a M. le Cardinal de Richelieu. 30

Lettre de Madame de Savoye, a Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu. 31

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a Monsieur le Cardinal de Richelieu, 32

Lettre de madame la Ducheſſe de Savoye, a monsieur le Cardinal de Richelieu. 33

Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. 34

Lettre de Madame de Savoye, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. ibid.

Lettre de Monsieur d'Hemery, a monsieur le Cardinal de Richelieu. 35

Autre Lettre de Monsieur d'Hemery, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. 36

Instruction donnée a monsieur de Chauigny allant en Piedmont le 21. Auril 1639. 39
Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu, a Madame de Sauoye. 41
Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu, a M. le Cardinal de la Valette, sans suscription. 42
Lettre de Monsieur d'Hemery, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. ibid.
Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu, a monsieur d'Hemery. 43
Lettre de Madame de Sauoye, à Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu. 44
Lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, a Monsieur le Cardinal de Richelieu. 45
Memoire pour les Affaires de Piedmont & de Sauoye, presenté a Monseigneur le Cardinal par l'Ambassadeur de Sauoye. 46
Memoire pour Monsieur l'Ambassadeur de Sauoye du 28. Auril 1639. 49
Lettre de Monsieur le Cardinal de Richelieu. ibid.
Autre Lettre de Monsieur le Cardinal sans suscription. 50
Lettre de Madame de Sauoye au Roy. ibid
Autre lettre de Madame de Sauoye, au Roy. 51
Autre lettre de Madame de Sauoye, au Roy. ibid
Autre Lettre de Madame de Sauoye, au Roy. 52
Lettre de Monsieur de Chauigny sans suscription. ibid.

FIN.